

1970-1971 1000 1000 1000

ARCHIVES DE L'ATHOS

Fondées par GABRIEL MILLET. Publiées par PAUL LEMERLE

V

ACTES DE LAVRA

PREMIÈRE PARTIE DES ORIGINES A 1204

ÉDITION DIPLOMATIQUE

PAR

Paul LEMERLE

André GUILLOU

Nicolas SVORONOS

avec la collaboration de

Denise PAPACHRYSSANTHOU

TEXTE

Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique
et de la Fondation Jean Ébersolt du Collège de France

PARIS (VI^e)
ÉDITIONS P. LETHIELLEUX
10, RUE CASSETTE, 10

1970

19252

OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ

- Acta Rossici: Akty russkago na svjalom Afoné monastyrja sv. Panteleimona*, Kiev, 1873.
- Actes Chilandar: Actes de l'Athos V, Actes de Chilandar, I Actes grecs*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 17, 1911, Priloženie 1.
- Actes Dionysiou: Archives de l'Athos IV, Actes de Dionysiou*, publiés par N. Oikonomidès, Paris, 1968.
- Actes Esphigménou: Actes de l'Athos III, Actes d'Esphigménou*, publiés par L. Petit et W. Regel, *Viz. Vrem.*, 12, 1906, Priloženie 1.
- Actes Kullumus: Archives de l'Athos II, Actes de Kullumus*, publiés par P. Lemerle, Paris, 1945.
- Actes Pantokrator: Actes de l'Athos II, Actes du Pantokrator*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 2.
- Actes Philothéou: Actes de l'Athos VI, Actes de Philothée*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 20, 1913, Priloženie 1.
- Actes Xénophon: Actes de l'Athos I, Actes de Xénophon*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 1.
- Actes Xéropotamou: Archives de l'Athos III, Actes de Xéropotamou*, publiés par J. Bompaire, Paris, 1964.
- Actes Zographou: Actes de l'Athos IV, Actes de Zographou*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 13, 1907, Priloženie 1.
- AHRWEILER, *Administration: Hélène GLYKATZI-AHRWEILER*, Recherches sur l'administration de l'empire byzantin aux IX^e-XI^e siècles, Athènes-Paris, 1960 (tiré à part du *BCH*, 84).
- An. Boll.: Analecta Bollandiana.*
- BARSKIJ, *Stranstvuovanija: V. G. BARSKIJ, Stranstvuovanija po svjalym městam vostoka s 1723 po 1747 g.*, Čast III, 1744: *Vtoroe posěščenje svjatoj Afonskoj gory*, Saint-Pétersbourg, 1887.
- BCH: Bulletin de Correspondance Hellénique.*
- BINON, *Xéropotamou: St. BINON, Les origines légendaires et l'histoire de Xéropotamou et de Saint-Paul*, Louvain, 1942.
- BNJ: Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher.*
- Byz.: Byzantion.*
- BZ: Byzantinische Zeitschrift.*

- DARROUZÈS, *Prôtes* : J. DARROUZÈS, Liste des prôtes de l'Athos, *Le millénaire du Mont Athos, 963-1963*, I, Chevetogne, 1963, p. 407-447.
- DÖLGER, *Beiträge* : F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung besonders des 10. und 11. Jh.*, 2^e éd., 1960.
- DÖLGER, *Facsimiles* : F. DÖLGER, *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, München, 1931.
- DÖLGER, *Ein Fall* : F. DÖLGER, Ein Fall slavischer Einsiedlung im Hinterland von Thessalonike im 10. Jh., *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wiss. Philos.-hist. Kl.*, 1952, Heft 1.
- DÖLGER, *Eine stenographische* : F. DÖLGER, Eine stenographische byzantinische Gebührenquittung aus dem Jahre 941, *Rastloses Schaffen. Festschrift für Fr. Lammert*, 1954, p. 56-59 (= *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956, p. 346-349).
- DÖLGER, *Lavra-Urkunden* : F. DÖLGER, Zur Textgestaltung der Lavra-Urkunden und zu ihrer geschichtlichen Auswertung, *BZ*, 39, 1939, p. 23-66.
- DÖLGER, Περὶτον : F. DÖLGER, Περὶτον. Ein Beitrag zur byzantinischen Lexicographie, *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wiss. Philos.-hist. Kl.*, 1959, Heft 9.
- DÖLGER, *Praktika* : F. DÖLGER, Sechs byzantinische Praktika des 14. Jahrhunderts für das Athoskloster Iberon, *Abhandlungen der Bayer. Akad. der Wiss. Philos.-hist. Kl.*, N. F., 1949, Heft 28.
- DÖLGER, *Regesten* : F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches*, München I-V, 1924-1965.
- 8 DÖLGER, *Schatzkammer* : F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, München 1948.
- DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre* : F. Dölger et J. Karayannopoulos, *Byzantinische Urkundenlehre I. Die Kaiserurkunden*, München, 1968.
- EEBS : Ἐπετηρὴς Ἐταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν.
Ἑκκλ. Ἀλ. : Ἐκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια.
- Fontes graeci* : *Fontes Historiae bulgaricae XI*, *Fontes graeci* 6, Sofia, 1965 ; XIV, *Fontes graeci* 7, Sofia, 1968.
- ΓΕΔΕΩΝ, *Athos* : Μ. Γεδεών, Ὁ Ἅθως. Ἀναμνήσεις, ἔγγραφα, σημειώσεις, Constantinople, 1885.
- Γρηγ. ὁ Παλ. : Γρηγόριος ὁ Παλαμᾶς.
- GRIERSON, *Bullae* : Ph. GRIERSON, Byzantine Gold Bullae, with a catalogue of those at Dumbarton Oaks, *Dumbarton Oaks Papers*, 20, 1966, p. 239-253.
- HENDY, *Coinage and money* : M. F. HENDY, *Coinage and money in the Byzantine empire 1081-1261* (*Dumbarton Oaks Studies*, 20), Dumbarton Oaks, 1969.
- HUNGER, *Prooimion* : H. HUNGER, *Prooimion. Elemente der byzantinischen Kaiseridee in den Arengen der Urkunden*, Wien, 1964.
- KYRIAKIDÈS, Βολερὸν : Στ. Κυριακίδου, Βυζαντινὰ Μελέται, IV, Τὸ Βολερὸν, Thessalonique, 1939.
- LAKE, *Athos* : K. LAKE, *The early days of monasticism on Mount Athos*, Oxford, 1909.
- LEMERLE, *Esquisse III* : P. LEMERLE, Esquisse pour une histoire agraire de Byzance : les sources et les problèmes, *Revue historique*, 220, 1958, p. 43-94.
- LEMERLE, *Régime agraire* : P. LEMERLE, Recherches sur le régime agraire à Byzance : la terre militaire à l'époque des Comnène, *Cahiers de Civilisation médiévale*, 2, 1959, p. 265-281.

- LEMERLE, *Vie ancienne*: P. LEMERLE, La Vie ancienne de saint Athanase l'Athonite composée au début du XI^e siècle par Athanase de Lavra, *Le millénaire du Mont Athos 963-1963, Études et Mélanges*, I, Chevetogne 1963, p. 59-100.
- LEMERLE, *Philippes*: P. LEMERLE, *Philippes et la Macédoine orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris, 1945.
- LAMPROS, *Patria*: Σπ. Λάμπρου, Τὰ Πάτρια τοῦ Ἁγίου Ὁρους, Νέος Ἑλληνομνημῶν, 9, 1912, p. 116-161 et 209-244.
- LAURENT, *Corpus des sceaux*: V. LAURENT, *Le Corpus des sceaux de l'Empire byzantin*, t. V : L'Église, Paris, 1963.
- MEYER, *Haupturkunden*: Ph. MEYER, *Die Haupturkunden für die Geschichte der Athosklöster*, Leipzig, 1894.
- MM : F. MIKLOSICH et J. MÜLLER, *Acta et diplomata graeca medii aevi*, I-VI, Vienne, 1860-1890.
- MOŠIN-SOVRE, *Supplementa Chilandarii*: V. MOŠIN et A. SOVRE, *Supplementa ad acta graeca Chilandarii*, Ljubljana, 1948.
- OSTROGORSKY, *Féodalité*: G. OSTROGORSKIJ, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles, 1964.
- OSTROGORSKY, *Paysannerie*: G. OSTROGORSKIJ, *Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956.
- OSTROGORSKY, *Pre-emption*: G. OSTROGORSKY, The peasant's pre-emption right. An abortive reform of the Macedonian emperors, *Journal of Roman Studies*, 37, 1947, p. 117-126.
- PG: J.-P. MIGNE, *Patrologiae cursus completus, series graecolatina*, Paris 1857 et suiv.
- REB: *Revue des Études byzantines*.
- ROUILLARD, *Note diplomatique*: Germaine ROUILLARD, Note de diplomatique byzantine : Le χρυσόβουλλον σιγίλλων et le χρυσόβουλλος λόγος, *Byz.*, 8, 1933, p. 117-124.
- ROUILLARD, *Note prosopographique*: Germaine ROUILLARD, Note prosopographique et chronologique, *Byz.*, 8, 1933, p. 107-116.
- ROUILLARD-COLOMP : *Archives de l'Athos I, Actes de Lavra. Édition diplomatique et critique* par Germaine ROUILLARD et P. COLOMP, t. I (897-1178), Paris, 1937.
- SIGALAS, Γραφή: A. SIGALAS, Ἱστορία τῆς ἐλληνικῆς γραφῆς, Thessalonique, 1934.
- SMYRNAKÈS, *Athos*: Γ. Σμυρνάκη, Τὸ Ἅγιον Ὄρος, Athènes, 1903.
- Σύλλογος : Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικὸς Φιλολογικὸς Σύλλογος.
- SVORONOS, *Cadastre*: N. SVORONOS, Recherches sur le cadastre byzantin et la fiscalité aux XI^e et XII^e siècles : Le cadastre de Thèbes, *BCH*, 83, 1959 (tiré à part).
- SVORONOS, *Epibolè*: N. SVORONOS, L'épibolè à l'époque des Comnènes, *Travaux et Mémoires*, 3, 1968, p. 376-395.
- THEOCHARIDÈS, *Katépanikia*: Γ. Θεοχαρίδου, Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας (Μακεδονικά, Παράρτημα 4), Thessalonique, 1954.
- USPENSKIJ, *Istorija*: P. USPENSKIJ, *Vostok christianskij. Afon: Istorija Afona*, III, 1 : *Afon monašeskij. Otdèlenie pervoe. Sudba ego s 676 po 1204 g.*, Kiev, 1877 ; III, 2 : *Afon monašeskij. Otdèlenie vtoroe. Sudba ego s 911 po 1861*, Saint-Petersbourg, 1892.
- USPENSKIJ, *Pervoe putešestvie*: P. USPENSKIJ, *Pervoe putešestvie v Afonskie monastyri i skity...*, I, 1-2, Kiev, 1877 ; II, 1, Kiev, 1877 ; II, 2, Moscou, 1880.
- USPENSKIJ, *Vtoroe putešestvie*: P. USPENSKIJ, *Vtoroe putešestvie po svjatoj gorè Afonskoj...*, Moscou, 1880.

- Vie A : I. V. POMJALOVSKIJ, *Žitie prepodobnago Afanasija Afonskago*, Saint-Petersbourg, 1895.
- Vie B : L. PETIT, Vie de saint Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 25, 1906, p. 5-89 (t. à p.)
- Viz. Vrem*: *Vizantijskij Vremennik* (ancienne série).
- VLACHOS, *Athos*: K. Βλάχου, 'Η χερσόνησος τοῦ ἁγίου ὄρους "Αθω καὶ αἱ ἐν αὐτῇ μοναὶ καὶ οἱ μοναχοὶ πάλαι τε καὶ νῦν, Volo, 1903.
- ZACHARIAE, *Jus*: K. E. Zachariä von Lingenthal, *Jus Graecoromanum*, t. III, Leipzig, 1857.
- ZACHARIAE, *Chrysobullen*: K. E. Zachariä von Lingenthal, Einige ungedruckte Chrysobullen, *Mémoires (Zapiski) de l'Académie impériale des sciences de Saint-Petersbourg*, série VII, t. XLI, 1893, n° 4.
- ZÉPOS, *J.G.R.*: A. et P. Ζέπος, *Jus Graecoromanum*, t. I, Athènes, 1931.

INTRODUCTION

I. — LES ARCHIVES DE LAVRA ET LA PRÉSENTE ÉDITION

A. HISTORIQUE DE CETTE ÉDITION

On sait que vers la fin et au lendemain de la première guerre mondiale, en 1918, 1919 et 1920, Gabriel Millet fit au Mont Athos une série de missions, qui bénéficièrent de l'appui moral et scientifique de Gustave Fougère, directeur de l'École française d'Athènes, et de l'aide matérielle de la Section photographique de l'Armée française d'Orient, basée à Thessalonique : c'est en 1918 qu'il séjourna à Lavra, et de l'enquête, difficile et incomplète, qu'il mena dans les archives du couvent, il rapporta une série de photographies qui devaient fournir la matière d'une édition des actes grecs de l'époque byzantine. On sait aussi qu'il en confia la mise en œuvre à Germaine Rouillard et Paul Collomp, et que seul en 1937 parut le tome I^{er} : la seconde guerre mondiale, puis la mort des deux collaborateurs, Paul Collomp en 1943 sous les balles d'un soldat allemand à Clermont-Ferrand, Germaine Rouillard en 1946 après une longue maladie, arrêtaient l'entreprise.

L'idée de la reprendre est née d'une circonstance toute fortuite : en 1937, à Athènes, un officier grec de mes amis m'apporta un dossier anonyme de feuillets dactylographiés, où je reconnus, avec étonnement, un « cartulaire » donnant le texte de plus de 150 actes d'époque byzantine concernant Lavra. Lorsque, la même année, parut l'édition Rouillard-Collomp, j'identifiai sans peine ce dossier avec ce que les auteurs nomment « copies Spyridon », c'est-à-dire le recueil constitué par le P. Spyridon, médecin et moine à Lavra, à l'initiative probablement de M. Kirsopp Lake, en tout cas en vue d'un ouvrage qui devait comprendre une étude historique de celui-ci, suivie de l'édition des documents copiés par Spyridon. Lorsque G. Millet connut ce projet, en 1926, il demanda aux deux auteurs, qui acceptèrent de bonne grâce, de renoncer à leur entreprise et de lui remettre leur collection de copies, afin qu'elle vint grossir le matériel que lui-même avait rapporté de Lavra en vue de l'édition Rouillard-Collomp : de fait, sur 57 documents édités par ceux-ci, 51 figurent dans le dossier Spyridon, qui représentait alors de loin le plus riche ensemble connu de documents de Lavra. Je suppose que les copies de Spyridon avaient été dactylographiées à Thessalonique, en

(1) Archives de l'Athos publiées sous la direction de Gabriel Millet, I, *Actes de Lavra*, Édition diplomatique et critique par Germaine Rouillard et Paul Collomp, d'après les descriptions, photographies et copies de Gabriel Millet et Spyridon de Lavra, tome I^{er} (897-1178) avec un album de 30 planches, Paris, Lethielleux, 1937. Cf. la préface, par G. Millet, p. ix-xiii. — Nous citerons désormais cette édition par les noms des deux auteurs, suivis du numéro de la page (p. N) ou du document (n° N).

plusieurs exemplaires, au moins deux : l'un destiné d'abord à Kirsopp Lake pour l'impression de l'ouvrage qu'il devait publier avec Spyridon, puis cédé à G. Millet et remis par celui-ci à Germaine Rouillard ; l'autre qui, par un singulier hasard, devait à Athènes aboutir entre mes mains.

Je ne pouvais évidemment songer à m'en servir, sinon pour ma curiosité personnelle : l'édition des actes de Lavra était confiée à d'autres, et il était connu qu'en plus de ces copies, ils possédaient, fruit des missions Millet, une abondante documentation photographique, dont j'ignorais d'ailleurs l'étendue exacte. Au cours de trois séjours que je fis au Mont Athos avant la guerre, j'allai bien sûr à Lavra, et je m'y fis montrer ce qu'on voulut bien me montrer des archives, mais je ne pris aucune description, copie ni photographie. C'est lorsque la mort prématurée de P. Collomp, puis de Germaine Rouillard, et, en 1953, la mort de Gabriel Millet lui-même, ôtèrent tout espoir de voir mener à bonne fin l'œuvre entreprise, que je considérai comme une de mes tâches de la continuer.

Je n'avais toujours en mains que les copies Spyridon. Il s'imposait de reconstituer l'ensemble de la documentation rassemblée depuis un quart de siècle chez Germaine Rouillard, et qui à coup sûr comprenait au moins : l'autre exemplaire des copies Spyridon, le mystérieux « registre Kornélios » dont il est parlé dans l'édition de 1937, les photographies prises par le Service photographique de l'Armée d'Orient sous la direction de G. Millet, les descriptions enfin (dimensions, état de conservation, notices au verso, etc.) prises par G. Millet lui-même sur les documents pendant ses séjours à Lavra. Je dois dire ici, avec un très grand regret, que tous les efforts tentés auprès de la famille de Germaine Rouillard pour récupérer ces documents ont été vains. Bien qu'il s'agit de pièces qui n'étaient la propriété ni de G. Millet, ni de Germaine Rouillard, puisqu'elles proviennent de missions organisées et financées par l'État, bien qu'il eût été précisé par écrit que nos demandes ne portaient que sur ces pièces, et non sur d'éventuels manuscrits ou notes personnelles de Germaine Rouillard, dont nous ne souhaitions même pas communication, toutes les démarches ont été sans effet et les lettres sans réponse, même celles qu'a bien voulu écrire M. R. Guillard en sa qualité de président du Comité français d'Études byzantines.

Dans ces conditions, j'eus un moment l'intention de faire connaître au moins par des analyses critiques, accompagnées de citations, les documents postérieurs à 1178 (c'est-à-dire non compris dans le tome I et unique de l'édition Rouillard-Collomp) que contient le dossier Spyridon. Il m'apparut vite que le texte en était si médiocre, qu'on ne devait recourir qu'en dernier ressort à cette solution de désespoir. Et j'entrepris de réunir de toutes pièces une documentation nouvelle. Il est vrai que je fus d'abord déçu : dans les collections de photographies constituées par G. Millet et déposées à l'École des Hautes Études, non plus que dans les dossiers personnels de G. Millet légués par lui avec sa bibliothèque au Collège de France, que M. A. Grabar eut l'obligeance d'examiner, il ne se trouva rien concernant Lavra : ce qui confirmait que la plus grande partie de ce que je cherchais avait dû être remise à Germaine Rouillard, et ne point revenir. Mais plusieurs années d'efforts portés ailleurs furent ensuite si bien récompensées, que les résultats en tiennent aujourd'hui dans ces deux constatations : nous disposons, pour l'édition des actes byzantins des archives de Lavra, d'une documentation qui, sans recouvrir exactement celle dont disposait Germaine Rouillard (les notes personnelles de G. Millet nous manquent toujours, ainsi que le « dossier Kornélios »), est beaucoup plus riche et plus complète ; et nous sommes en mesure, non seulement d'éditionner les actes postérieurs à 1178, mais de rééditer de façon plus satisfaisante ceux qu'ont publiés Rouillard et Collomp.

D'abord, après des péripéties dont le détail importe peu², j'ai réussi à retrouver aux Archives photographiques trois boîtes de clichés provenant des missions Millet³ ; puis quelques autres clichés, ainsi que des lots d'épreuves jaunies, dans un dépôt qui se trouvait alors dans le sous-sol du Palais de Chaillot, et qui avait été fort malmené durant l'occupation de Paris⁴. De cette façon nous possédons, croyons-nous, la plus grande partie des photographies d'actes byzantins de Lavra prises par G. Millet, et probablement la totalité de celles dont un tirage avait été autrefois remis à Germaine Rouillard.

Ensuite Franz Dölger a eu la grande obligeance de me communiquer un microfilm du cartulaire des actes de Lavra compilé par Théodoret, dont il sera question plus loin, ainsi que les microfilms d'un certain nombre de documents grecs et slaves, dont la photographie, prise par F. Dölger lui-même en 1941 au Mont Athos ou provenant d'une mission antérieure, se trouve dans les Archives de l'Académie de Bavière. Il est vrai qu'un certain nombre de ces pièces faisaient double emploi avec celles des missions Millet, et que les autres furent ensuite accessibles à A. Guillou dans les missions dont je vais parler : je n'en suis pas moins reconnaissant à F. Dölger de la libéralité qu'il a montrée à un moment où j'en espérais guère pouvoir compléter autrement ma documentation⁵.

Enfin M. A. Guillou, alors membre de l'École française d'Athènes, après avoir fait à Lavra au cours des années précédentes plusieurs visites infructueuses, eut la chance, en mai 1957 (en compagnie de M. J. Bompaire) et juillet 1958, de se faire ouvrir les archives, et d'obtenir d'y travailler et photographier dans des conditions acceptables. En 1957, il rapporta la description et les photographies de 37 documents, tous (sauf un) de l'époque des Paléologues, que n'avait pas vus G. Millet, ainsi que les photographies des deux cartulaires anciens de Cyrille (1764) et de Théodoret (1803), et d'un inventaire des archives dressé entre 1943 et 1945 par le bibliothécaire du couvent, le Père Pantéléimôn⁶. En 1958, il put examiner et photographier 19 documents antérieurs à 1178 que G. Millet avait ignorés, 20 documents de la même époque que Rouillard-Collomp n'avaient connus que par des copies tardives, alors que les originaux ou des copies plus anciennes existent encore à Lavra⁷, et 43 documents postérieurs à 1178 que Millet-Rouillard-Collomp ne connaissaient pas ou connaissaient seulement par des copies modernes⁸. La même année, A. Guillou photographia

(2) Mais je veux remercier ceux qui à maintes reprises m'ont aidé : en 1954, le Colonel de Cossé-Brissac, chef du service historique de l'Armée, et le Colonel d'Hervé, chef du service cinématographique des armées ; en 1955, M^{lle} Vinsot, chef du service des Archives photographiques à la Direction de l'architecture, et M. R. Brichef, chef du bureau de la Documentation générale, Feuilles et Antiquités, au Ministère de l'Éducation Nationale.

(3) Boîtes K 16 (n^{os} 9060 à 9108), K 17 (n^{os} 9109 à 9158) et K 18 (n^{os} 9159 à 9207). Quelques clichés manquaient dans ces boîtes. En outre le nombre des plaques retrouvées est inférieur à celui que laissent attendre certains inventaires, d'ailleurs sommaires et peu clairs, remontant à 1918 et 1919, retrouvés en même temps.

(4) Clichés de la série K M C, n^{os} 9016 à 9023. Parmi les lots d'épreuves je signale l'existence de photographies des stèles de l'ancien cimetière turc de Thessalonique, prises par l'Armée d'Orient avant leur destruction. Il est possible que ce dépôt ait à l'origine contenu davantage : les archives de l'Armée d'Orient avaient intéressé les autorités allemandes d'occupation.

(5) Je tiens à remercier également M^{lle} Schmitt, qui a eu l'amabilité de rechercher et de m'envoyer les microfilms.

(6) A. GUILLOU et J. BOMPAIRE, Recherches au Mont Athos, *BCH*, 82, 1958, p. 172-192 : cf. p. 186-191. Le P. Pantéléimôn est mort en 1969.

(7) A. GUILLOU, Nouvelles recherches au Mont Athos, *ibid.*, 83, 1959, p. 553-558. Quelques détails de la liste provisoire de documents, publiée dans ce rapport de mission, pourront être corrigés d'après notre édition.

(8) En revanche il est arrivé à A. Guillou de ne plus trouver dans les Archives de Lavra tel document que Millet y avait vu, ou parfois même qui figure encore dans l'inventaire dressé par Pantéléimôn en 1945 : constatation assez troublante. Ainsi s'explique la mention « document disparu » qui apparaît parfois dans notre notice précédant le texte grec.

les cartulaires 1, 2 et 3 compilés par les moines Serge et Matthieu, et s'il ne photographia pas le quatrième, du moins put-il s'assurer qu'il contenait les copies de 4 actes seulement d'époque byzantine, dont nous possédons l'original.

C'est cette série de découvertes — ou parfois de redécouvertes —, et particulièrement les heureux résultats des missions de A. Guillou, qui permettent aujourd'hui de présenter une édition des archives byzantines de Lavra : pour les actes antérieurs à 1178, elle remplace l'édition Rouillard-Collomp, en la corrigeant et complétant dans des proportions pour nous-mêmes inattendues ; pour les actes postérieurs, elle est entièrement nouvelle.

Le présent tome I s'arrête, non à 1178, date sans signification, mais à 1204 ; les tomes suivants contiendront les documents compris entre 1204 et 1500.

B. SOURCES DE CETTE ÉDITION

Sans vouloir donner ici une histoire des archives de Lavra, il convient de préciser la nature et la valeur du matériel qui a été à notre disposition, puisque la valeur de notre édition en dépend. La désignation abrégée qui précède chaque catégorie de sources sert aussi à la désigner dans le cours des volumes, en particulier dans les notices qui précèdent l'édition de chaque acte.

Photos Millet. — Ce sont les photographies, d'originaux ou de copies, prises sous la direction de Gabriel Millet pendant le séjour qu'il fit à Lavra en 1918, et dont les négatifs ont été retrouvés par nous dans les conditions rappelées plus haut. Une partie de ces photographies est reproduite dans l'album qui accompagne l'édition de Germaine Rouillard et P. Collomp.

Photos Guillou. — Ce sont les photographies, d'originaux ou de copies anciennes, prises par A. Guillou pendant les séjours qu'il fit à Lavra en 1957 et 1958. Les clichés sont la propriété de l'École française d'Archéologie, à Athènes⁹.

Cartulaire Cyrille. — C'est le premier recueil connu d'actes du couvent. Il a été constitué dans la seconde moitié du XVIII^e siècle par le moine lavriote Cyrille le Péloponnésien¹⁰ : il porte à un endroit la date 1764, à un autre 1771. Il contient la transcription de 31 documents impériaux et l'analyse d'une série de documents slaves, valaques, de pièces concernant les biens fonciers du couvent et d'actes patriarcaux. Cyrille a travaillé avec soin et, sauf rares exceptions, sur les originaux : pour les pièces disparues des archives du couvent depuis le XVIII^e siècle, son cartulaire est notre meilleure source. C'est un manuscrit de 166 pages numérotées ; il a été photographié par A. Guillou. G. Millet ne l'avait pas connu.

Cartulaire Théodoret. — Un peu plus jeune que Cyrille, Théodoret, originaire de Jannina¹¹,

(9) Nous sommes heureux de remercier M. Georges Daux, alors Directeur de l'École française d'Athènes, qui a bien voulu mettre à la disposition de A. Guillou les crédits nécessaires à l'exécution et au tirage de très nombreux clichés.

(10) Cf. A. GUILLOU, *Les débuts de la diplomatie byzantine: Cyrille de Lavra*, BCH, 82, 1958, p. 610-634, pl. XXXI-XLVII (avec la bibliographie antérieure).

(11) Cf. GÉRON, *Athos*, p. 221-222 ; *Actes Esphigménou*, Introduction, p. xxviii sq. ; ΒΙΝΟΝ, *Χερσόπεταμου, passim* (cf. Index s.v.) ; et en dernier lieu, E. ΚΟΥΡΙΛΑΣ, *Θεοδώρητος προηγούμενος Λαυριώτης ὁ κωδικογράφος*, BZ, 44, 1951, p. 343-346.

fut higoumène de Lavra avant d'être, à partir d'août 1804, higoumène d'Esphigménou¹². Le cartulaire qui, à Lavra, est mis sous son nom, a pour titre : Β' κώδιξ ἀντιγράφων ἐπισήμων, et pour cette raison est souvent désigné comme « codex B », étant sous-entendu que le « codex A » est celui de Cyrille. C'est actuellement un manuscrit de 350 pages ou 175 folios, dont A. Guillou a reconnu le caractère composite : les pages 89-124 (fol. 45-62v) et 155-160 (fol. 78-80v) ne sont pas de Théodoret, mais d'un « continuateur » qui a exécuté d'après le cartulaire de Cyrille la copie, pour nous sans intérêt, d'un certain nombre d'actes impériaux¹³. Le reste, qui est bien l'œuvre de Théodoret, contient la transcription de 125 documents, soit un nombre beaucoup plus grand que ce que nous avons dans le cartulaire de Cyrille, que Théodoret connaît et visait à compléter. Théodoret transcrit avec soin, sur les originaux ou des copies anciennes : il est notre meilleure source pour les pièces disparues depuis 1803 (c'est la date que porte son cartulaire), et que Cyrille n'avait pas copiées. Il peut aussi être utile de le consulter, comme Cyrille, lorsqu'il a vu les pièces en meilleur état qu'elles ne sont aujourd'hui. Le manuscrit a été photographié par F. Dölger, puis par A. Guillou. G. Millet n'avait pas pu en obtenir communication.

Cartulaires Serge-Matthieu. — On ne sait rien de ces deux moines lavriotes. Ils ont laissé quatre cartulaires : I, compilé en 1890, contient des pièces concernant les propriétés de Lavra à Lemnos et à Saint-Eustratios ; II, compilé en 1892, contient principalement le dossier des propriétés d'Imbros ; III, compilé en 1889, le dossier grec et le dossier turc de Mylopotamos ; IV, compilé également en 1889, les dossiers du couvent des Amalfitains et de Bouleutéria. Il apparaît que les copies sont faites principalement d'après Cyrille et Théodoret : elles sont pour nous de peu d'intérêt. Les cartulaires I-III ont été photographiés par A. Guillou, qui a également inventorié le contenu de IV.

Cartulaires Alexandre. — Alexandre Eumorphopoulos Lavriôtès, moine et secrétaire de Xéropotamou, puis de Lavra, éditeur de nombreuses pièces d'archives, a compilé au moins deux cartulaires : A, un recueil de copies de documents modernes, sans intérêt pour nous ; B, un recueil de copies de chrysobulles et d'actes patriarcaux, établi en 1895 en un cahier de 122 pages : il a disparu, et personne au couvent ne sait aujourd'hui donner sur lui aucun renseignement.

Cartulaire Spyridon. — C'est le dossier dactylographié, établi par le moine Spyridon Kampanos Lavriôtès, en vue d'une publication commune avec Kirsopp Lake, et qui finalement fut remis à G. Millet, tandis qu'un double parvenait entre nos mains. Aux pages 1-114, Spyridon copie Théodoret, sans le dire, mais en renvoyant aux folios de son cartulaire ; ensuite, jusqu'à la page 225, il transcrit probablement Alexandre Eumorphopoulos, puisqu'il renvoie à son cartulaire B ; enfin, aux pages 225-495, il transcrit de nouveau le cartulaire Théodoret, en renvoyant aux folios. La majeure partie de ce cartulaire est donc prise à Théodoret, et n'a pas d'intérêt pour nous. Seule la partie que nous croyons empruntée au cartulaire B d'Alexandre, disparu, peut être utile, dans le cas, d'ailleurs exceptionnel, de documents eux-mêmes disparus, et absents des cartulaires Cyrille et Théodoret.

(Cartulaire Kornélios?). — G. Millet, dans sa Préface à l'édition Rouillard-Collomp, déclare qu'à défaut du « registre de Cyrille » et du « registre de 1803 » (c'est-à-dire de Théodoret), qu'on lui

(12) Théodoret resta à Esphigménou jusqu'en 1814, puis se retira jusqu'à sa mort dans un keillon de Lavra.

(13) Une troisième main, plus récente, et une quatrième, très récente, ont copié deux pièces isolées, l'une à la fin du manuscrit (fol. 175), l'autre au fol. 104.

refusa, un moine lavriote, le P. Kornélios, lui en présenta un autre « plus récent, moins riche ». Il semble que G. Millet obtint l'autorisation de l'emporter, et que c'est le « dossier Kornélios » dont parlent de façon peu claire, dans leur Introduction, Germaine Rouillard et P. Gollomp, comme d'un « dossier dactylographié ou manuscrit, sans le folio du registre, sans pagination continue, chaque pièce formant un cahier ». Ils le désignent R³. Retenu par la famille de Germaine Rouillard, ce dossier nous est inconnu : on peut se demander s'il n'est pas en relation avec le cartulaire B d'Alexandre.

Il résulte de ce qui précède que nos sources sont : en première ligne, les photographies Millet et Guillou ; en seconde ligne, les cartulaires Cyrille et Théodoret ; accessoirement, le cartulaire Spyridon dans la partie où il copie un cartulaire autre que celui de Théodoret.

Il existe en outre plusieurs inventaires des archives de Lavra :

Inventaire Eustratiadès. — C'est l'étude de Sophronios Eustratiadès, 'Ιστορικὰ μνημεῖα τοῦ Ἁθῶ, publiée dans 'Ελληνικά, II, 1929, p. 333-334. L'auteur déclare donner le contenu de deux *kōdikēs* conservés à Lavra. Le premier, qu'il appelle codex A et dit avoir été compilé par Alexandre Lavriôtès, est en effet le codex A d'Alexandre ci-dessus mentionné, composé en 1887 et contenant 58 documents modernes ; il est analysé aux pp. 334-338. Le second, qu'il appelle codex B et dit avoir été compilé en 1803 par « un autre moine du couvent », est le cartulaire Théodoret, dont S. Eustratiadès ne nomme pas l'auteur¹⁴ et n'a pas reconnu le caractère composite. Cet inventaire Eustratiadès est pour nous sans utilité.

Inventaire Spyridon. — C'est l'étude de Spyridon Lavriôtès, Ἀναγραφαὶ ἐγγράφων τῆς (...) Λαύρας, dans BNJ, 7, 1930, p. 388-428. L'auteur déclare lui aussi analyser deux *kōdikēs* conservés à Lavra. Il appelle le premier « codex 1 », et il en dit seulement qu'il est « plus ancien » et a été compilé en 1804 ; il appelle l'autre « codex 2 » et déclare qu'il n'est « pas beaucoup plus récent ». Ces indications vagues laissent dans l'embarras. Il s'agit probablement, pour le codex 1, du codex de Théodoret, et pour le codex 2 de celui que nous avons nommé plus haut le continuateur de Théodoret, aujourd'hui relié avec l'authentique cartulaire Théodoret.

Inventaire Pantéléimôn. — Le bibliothécaire de Lavra, R. P. Pantéléimôn, a dressé en 1944 et 1945 un inventaire descriptif complet des pièces d'archives aujourd'hui conservées à Lavra dans vingt-cinq tiroirs. De cet inventaire, resté manuscrit, nous possédons une photographie prise par A. Guillou. C'est le seul inventaire qu'il y ait intérêt à consulter. Il donne l'état le plus récent des archives.

Enfin il existe des catalogues généraux d'actes athonites, dans lesquels les auteurs ont consigné les actes de Lavra connus d'eux. Ces catalogues sont, pour Lavra, d'un intérêt très mince, car tous énumèrent beaucoup moins de pièces (environ une cinquantaine, et Langlois moins encore) que nous n'en connaissons effectivement, et n'en font qu'une mention succincte. Ceux qui méritent d'être signalés l'ont été, avec références précises, dans *Actes Kullumus*, p. 29 (Catalogues Uspenskij-Kourilas, Müller-Zachariae, Langlois). On y peut ajouter le catalogue dressé en 1846 par Constantin Phréarités, et publié en 1863 au tome 14 de la revue Πανδώρα.

(14) Mais il est nommé par E. Kourilas, Τὰ κειμηλιαρχεῖα καὶ ἡ βιβλιοθήκη τῆς ἐν Ἁθῶ μονῆς Μεγίστης Λαύρας ἐν κινδύνῳ, EBBS, 11, 1945, p. 311.

Il résulte des indications volontairement simplifiées qui précèdent, et que viendront parfois compléter dans le cours de l'édition quelques détails propres à certaines pièces, que l'histoire des archives de Lavra présente beaucoup de lacunes et d'incertitudes. Il faudrait de longues recherches, et des conditions de travail rarement ou jamais réalisées au Mont Athos, pour les éliminer, non pas toutes, mais en partie. Le profit serait des plus minces. D'une part, en effet, il est douteux que les pièces encore conservées en original ou en copie ancienne aient échappé aux investigations. D'autre part il est évident que parmi les copies modernes, les seules valables sont celles de Cyrille et de Théodoret. On peut dire que tout ce qui a été fait, depuis eux, par les moines lavriotes, a démarqué leur œuvre, et n'a conduit qu'à embrouiller la tradition des actes.

Dans le tableau ci-dessous nous avons porté toutes les mentions de documents de Lavra dans les catalogues cités plus haut. Le premier chiffre renvoie aux pages, le deuxième au numéro de l'acte ; si ceux-ci ne sont pas numérotés, nous indiquons la ligne (l.) ou le tiroir (t.) ; le tableau donne aussi la correspondance avec les numéros de l'édition Rouillard-Collomp.

C. PRINCIPES DE CETTE ÉDITION

Les principes exposés dans l'introduction aux *Actes Kullumus*, p. 27-28, sont valables pour cette édition. La disposition générale est donc la même. D'abord le régeste proprement dit : titre, définition diplomatique de la pièce, date, et un court résumé donnant l'auteur, le destinataire et l'objet. Puis la description des éléments à notre disposition pour l'établissement du texte, originaux, copies, éventuellement éditions, leurs rapports et leur valeur. La bibliographie donnée à cet endroit est restreinte : nous n'avons retenu que les travaux qui décrivent, analysent, corrigent ou datent nos pièces, aussi bien que ceux qui donnent des listes de documents qui intéressent un même sujet. L'analyse, qui vise à dégager et condenser la matière utile du document. Les notes nécessaires à l'intelligence et à l'utilisation du texte, avec, s'il y a lieu, l'indication des études intéressant le sujet. Enfin l'édition du texte, et l'apparat critique.

L'édition du texte est faite selon la méthode diplomatique lorsque nous avons à notre disposition la photographie de l'original ou d'une copie ancienne et sûre tenant lieu d'original ; selon la méthode critique, lorsque nous ne possédons qu'une copie récente, c'est-à-dire pratiquement l'un des cartulaires énumérés plus haut. Les esprits et les accents sont reproduits tels qu'ils figurent, sauf que nous avons ramené le grave à l'aigu devant une ponctuation ; nous avons conservé l'esprit sur la première lettre d'un groupe initial de deux voyelles, lorsque le document le place ainsi ; l'apostrophe est mise partout, même quand le texte l'omet.

L'apparat a été sévèrement débarrassé de tout ce qui ne présente ni utilité ni intérêt. D'une part, dans le cas d'édition diplomatique, nous n'avons corrigé dans l'apparat les graphies incorrectes du document que lorsque celles-ci pouvaient induire gravement en erreur ; nous n'avons pas corrigé, sauf exceptions, les « fautes » d'orthographe, d'itacisme ou de grammaire. D'autre part nous avons tenu pour entièrement superflu, lorsque nous avons la pièce ancienne, ou au moins à défaut la copie de Cyrille ou de Théodoret, de consigner pour la postérité les erreurs que des moines moins habiles ou moins scrupuleux ont ensuite accumulées dans leurs transcriptions ou leurs éditions. De même nous n'avons pas mentionné les variantes de l'édition Rouillard-Collomp, provenant des erreurs ou

des déficiences de la tradition monastique, lorsque nous sommes à même de fonder notre texte sur une meilleure base que les premiers éditeurs.

Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif. Mais il convient peut-être d'indiquer les principales responsabilités. Les diverses parties de l'Introduction sont signées de leur auteur. Dans l'édition, la description des documents a été mise au point par moi d'après les données recueillies à Lavra par A. Guillou. Les analyses ont été rédigées par moi. Les notes ont été partagées entre N. Svoronos et moi-même. L'Index a été dressé par M^{lle} Papachrysanthou, qui a en outre collaboré à la révision du volume de texte et à la préparation de l'album. Le déchiffrement est l'œuvre de tous.

Signes conventionnels :

α β γ δ	lettres peu lisibles ou dont la lecture est incertaine.
.....	lettres existantes, mais non déchiffrées.
[. . † ²⁵ . .]	lettres disparues, dont le nombre approximatif est connu.
[α β γ δ]	lettres disparues et restituées.
<α β γ δ>	lettres omises par le scribe, mais nécessaires au sens.
{α β γ δ}	lettres à éliminer.
[[α β γ δ]]	lettres rayées par le scribe.
/α β γ δ/	lettres ajoutées par le scribe dans l'interligne.
//α β γ δ//	lettres ajoutées par le scribe dans la marge.
(α β γ δ)	solution d'une abréviation.
†α β γ δ†	passage corrompu.

Paul LEMERLE.

Note sur l'édition des sceaux. Nous éditons chaque pièce avec son document. Mais les archives de Lavra contiennent un certain nombre de bulles d'or détachées ou déplaçées : nous les reproduisons toutes ensemble (planche LXXX), d'après les photographies de G. Millet. Ce sont :

I. Quatre bulles d'or d'Alexis I^{er} Comnène à l'iconographie très semblable : au droit, figure du Christ trônant, de part et d'autre l'inscription IC XC ; au revers, l'empereur debout tenant les insignes du pouvoir impérial ; sur le pourtour l'inscription 'Αλεξίω δεσπότη τῷ Κομνηνῷ :

1) Bulle détachée, reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 6 et Dölger, *Schatzkammer*, pl. 116, 2, décrite *ibid.*, p. 323 ; cf. Grierson, *Bullae*, p. 251, note 62 ;

2) Bulle détachée, reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 2 (le droit seulement) et par Dölger, *Schatzkammer*, pl. 116, 3, décrite, *ibid.*, p. 323 ; cf. Grierson, *Bullae*, p. 251, note 62. — Nous éditons en utilisant pour le droit la photographie de *Schatzkammer*, qui manque dans les photos de G. Millet ;

3) Bulle détachée photographiée par Millet, mais non reproduite par Rouillard-Collomp. Au revers le bord gauche a été abîmé et l'inscription a disparu ;

4) Bulle rattachée à un chrysoboullon sigillon de Michel VIII (cf. Dölger, *Regesten*, n° 1975) ou d'Andronic II (cf. Dölger, *Regesten*, n° 2107), reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 5, décrite *ibid.*, p. 121 ; cf. aussi Grierson, *Bullae*, p. 251, note 62 ;

II. 5) Une pièce considérée comme bulle d'or et reproduite comme telle par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 4 (cf. p. 102) et Dölger, *Schatzkammer*, pl. 116, 1, décrite *ibid.*, p. 321 ; Grierson (*Bullae*, p. 251, note 62) a reconnu qu'il s'agit d'un nomisma d'Alexis I^{er} ;

6) Une bulle attribuée à Alexis I^{er} Comnène et reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 7 c (décrite, *ibid.*, p. 133) et Dölger, *Schatzkammer*, pl. 116, 4 (décrite *ibid.*, p. 323). Elle doit être attribuée, selon Grierson (*Bullae*, p. 241, note 17 et p. 251, note 62) à Manuel I^{er} Comnène, aux nomismata duquel elle ressemble. Remarquons qu'un chryso-bulle au moins de Manuel I^{er} pour Lavra est mentionné dans notre n° 65, cf. Actes mentionnés.

Édit. R-C nos	Uspenskij	Kourilas	Müller	Zacharine <i>Jus</i> , III	Zépos <i>J.G.R.</i> t. I	Langlois	Phrénarités	Eustratiadés	Spyridon <i>BNJ</i>	Spyridon Γρηγ. δ Παλ. 14, 1930	Guillou <i>BCH</i> 82, 1958	Guillou <i>BCH</i> 83, 1959
1 3 4 2 6	41, 8'	210, 34	148	XVI, 14	XIX, 14	32	32	372, β' 373, γ' 372, α' 351, νδ' ; 365, Α'	391, 12 ; 409, Α' ; 419	299, Α'		
9 7								373, ε' 351, νγ' ; 365, Β'	391, 13 ; 410, Β' ; 419	299, Β'		554, Β 1
8 10								360, ξα' 373, ζ' ; 374, η' (le faux)	400, l. 12 ; 398, l. 3 (le faux)			553, l ; 554, Β 2 554, Β 3
11 13	71, 2	78, 262	149	XVI, 22-23	XIX, 22-23	32	32	380, ιδ' 374, θ'	399, l. 6			554, Β 4 554, 5
16	71, 3	78, 253	149	XVI, 25	XIX, 25	32	32	377, ε'	399, l. 2			554, 4 554, 3 555, 6 555, 7
15 7								340, ι' 373, ζ' et 360, l. 16-29	398, l. 34			555, 8 554, 19 555, 9 554, 6 555, 10 555, 11 554, 7 554, 8 554, 2 555, 12 555, 13 555, 14
8 9								341, ια' 342, τγ'	399, l. 13 399, l. 11			
11 10	71, 4	78, 254	150	XVI, 26	XIX, 26	32	32	338, β' 361, ξδ'	399, l. 32			
3 4 5 6	42, 12	211, 38	150	XVII, 35	XX, 35	32	32	376, α' 376, β' 376, γ' 351, να' ; 366, Δ'	391, 11 ; 411, Δ' ; 419	300, Δ'	622	
7	42, 14	211, 40	150	XVII, 36	XX, 36	33	32	350, μς' ; 366, Ε'	389, 5 ; 410, Γ' ; 419	300, Γ'	619-20	
8	42, 15	211, 41	151	XVII, 37	XX, 37	33	32	356, νζ' ; 366, Γ'	392, 17 ; 412, Ε' ; 419	300, Ε'	624	
9 0								375, ιε' 351, μζ' ; 366, ΣΤ' et ΙΔ' (?)	390, 6 ; 412, ΣΤ' ; 414, ΙΔ' (?) ; 419	301, ΣΤ'	620	554, 10 554, 11

Βarskij a vu cet acte à Lavra (cf. *Stranstvoúanija*, p. 32-33).

Βarskij a vu l'acte à Lavra (cf. *ibid.*, p. 32).

Notre édit. n ^{os}	Édit. R-C n ^{os}	Uspenskiĭ	Kourilas	Müller	Zachariae Jus. III	Zépos J.G.R. t. I	Langlois	Pharçarités	Eustratiadès	Spyridon BNJ	Spyridon Γρηγ. δ II αλ. 14, 1930	Guille- BCH 82, 192
38	31								383, λδ'	395, 32; 420		630-31
39	32								361, εγ'			
40	33								360, εδ'			
41	34	42, 18	211, 44	151	XVII, 43	XX, 43	33	32	368, M'	389, 2; 416, ΔΘ'		617
42	35								340, θ'	400, 1. 30		
43	36								338, α'	417, MA'		
44	37								366, I' et IA'; 383, λγ' (1°)	413, I'; 414, IA'; 418; 420	301, Z'	
45	38	43, 19	212, 46	152	XVIII, 55	XXI, 55	33	32	366, IB'; 383, λγ' (3°)	414, IB'; 420	302, Θ'	
46	39	43, 20	212, 46	152	XVIII, 57	XXI, 57	33	32	361, ν'; 366, Z'	390, 10; 412, Z'; 418; 419		621-22
47	40								371, α'			
48	41								383, λγ' (2°)	420	302, H'	
49	42								366, Θ'; 383, λγ' (4°)	413, Θ'; 418; 420		
50	43								362, οδ'; 367, ΔΣΤ'	394, 28; 416, ΔΣΤ'; 420		628-29
51	46								366, IH' (?)	415, IH' (?) ; 420	302, I'	
52	48								366, H' (?) et II'' ; 383, λγ' (5°)	413, H' (?) ; 414, II'' ; 418; 420		187, 1
53	49	72, 9	79, 259	153	XIX, 61	XXI, 61	33	32	375, τγ'			618
54	50								366, ΙΣΤ' et IZ'	389, 3; 414, ΙΣΤ' et IZ'		622
56	51								363, σγ'; 366, IE'; 383, λγ' (6°) ^a	394, 29; 414, IE'; 418 ^a ; 420		629-30
57	52								347, λδ'	399, 1. 16		
58	53								363, οδ'; 368, ΔΘ'	395, 30; 416, ΔH'		
59												
60												
61	54								349, λθ'			
62	55								348, λη'			
63	56								343, ις'	399, 1. 20		
64	57								381, ις' et ιη'			
65												
66	47								383, λε'	420		
67												
68												
69	46								383, λς'			
App. I												
App. II												
App. III	22								343, υε'	399, 1. 9 399, 1. 1		
App. IV												
App. V												
App. VI	14								342, υδ'			

(1) Mal daté 6596, au lieu de 6592.

(2) Mal daté ,ςγδ', au lieu de 'ςχιδ'.

II — CHRONOLOGIE DE LAVRA DES ORIGINES A 1204

Il ne s'agit ici que d'une *chronologie* et non de l'*histoire* de Lavra, parce que l'histoire du plus grand monastère athonite s'identifie à celle du Mont Athos lui-même et n'a pas sa place dans l'Introduction à une édition de textes, et parce que de toute façon il est trop tôt pour l'écrire : le groupe des textes relatifs à la personne et à l'œuvre du fondateur, et de ses successeurs immédiats, est encore mal édité et insuffisamment étudié, comme sont mal éditées ou inédites les archives d'autres couvents, qui ne peuvent manquer d'être importantes pour Lavra aussi. Nous allons néanmoins utiliser, en plus des actes de Lavra que nous publions, l'ensemble de la documentation actuellement connue, dans l'état où elle nous est connue. Et nous commencerons par examiner les sources concernant la principale question que nous avons ici à traiter : la fondation et les origines du couvent¹.

A. LES PRINCIPALES SOURCES POUR LES ORIGINES DE LAVRA

I. Le typikon d'Athanasie. — Il est aussi appelé parfois διαθήκη² ou κανονικόν. Il a été édité par Ph. Meyer³ sur la base de deux manuscrits tardifs. L'un (= L dans l'apparat de Meyer) est un manuscrit lavriote sans numéro, qualifié ἕσον ἀπαράλλακτον τῆς ἱερᾶς διαθήκης τοῦ θεοφύρου πατρὸς ἡμῶν ἐγίου Ἀθανασίου, écrit en 1814 à l'initiative du moine lavriote Prokopios. L'autre (= I dans l'apparat de Meyer) est le codex 754 d'Iviron, n° 4874 du Catalogue de Sp. Lampros, du xvii^e s. (avant 1540), que Gédéon avait déjà connu et, pour cette partie (fol. 1-65), édité⁴. Une véritable édition critique reste à faire, qui devra en premier lieu reposer sur deux manuscrits dont l'existence, dans le skeuophylakion du couvent, avait été par le lavriote Chrysostomos révélée à Meyer lors de son voyage de 1887⁵ : un codex de 192 ff., qui serait du xi^e s., qui commence par un portrait en

(1) Je rappelle une fois pour toutes que ce qui concerne le domaine de Lavra, ses accroissements successifs à l'intérieur et hors de l'Athos, fait l'objet de la troisième partie de cette Introduction, et je prie qu'on s'y reporte.

(2) La tradition athonite désigne aussi sous le nom de διαθήκη l'ensemble des trois écrits d'Athanasie : typikon, diatypósis, hypotypósis.

(3) MEYER, *Haupturkunden*, p. 102-122 ; cf. p. 270-271.

(4) ΓΕΔΕΩΝ, *Athos*, p. 245-272 = G dans l'apparat de Meyer, qui d'autre part désigne occasionnellement par S les passages du testament de Théodore Stoudite (*PG*, 99, col. 1813 sq.) qui ont directement inspiré Athanasie.

(5) ΜΕΥΣΗ, *Haupturkunden*, p. 272-273. Il est clair que Meyer ne put consulter ces manuscrits. C'est encore ce qui est arrivé, en 1988, à un byzantiniste venu d'Occident, qui aperçut l'un au moins des deux manuscrits dans le Trésor, où il est exposé avec cinq chrysobulles des Paléologues, mais n'obtint pas l'autorisation de l'examiner.

couleurs de saint Athanase, et contient la Vie A, l'Éloge, le Typikon, la Diatypôsis et l'Hypotypôsis⁸; et un codex de 58 ff., qui serait de la fin du x^e ou du début du xi^e s., et contient seulement le Typikon et la Diatypôsis⁷. Meyer pensait que le codex d'Iviron qu'il a utilisé descendait du premier de ces deux manuscrits, et le codex de Lavra du second : il ne donne pas ses raisons.

Le Typikon est si important qu'il paraît nécessaire d'en donner une analyse, qui permette de se reporter facilement au texte grec édité par Ph. Meyer.

Rappel historique. — Considérations générales sur la vie monastique ; inclination pour elle de Nicéphore Phokas, empêché de suivre son penchant par les devoirs de l'empire ; ses bienfaits pour les moines du Kyminas et de l'Olympe, ses austérités personnelles, influence exercée sur lui par son oncle Michel Maléinos (p. 102, 5-103, 5). Nicéphore se prend d'attachement pour Athanase, lui découvre son penchant pour le monachisme, auquel les empereurs [Constantin VII et Romain II] mettent obstacle ; il est chargé par Romain II de l'expédition contre les Infidèles de Crète alors qu'Athanase a quitté le Kyminas pour l'Athos ; il persuade Athanase de venir en Crète, et lui demande de bâtir dans son kellion athonite une laure, où Nicéphore lui-même, après la victoire, viendrait vivre la vie de son choix ; Athanase rechigne et rentre à l'Athos (p. 103, 6-36). Assez longtemps après⁸, Nicéphore envoie le moine Méthode à l'Athos auprès d'Athanase, qui occupe le kellion mis à sa disposition, selon la coutume athonite, par le prôtos Stéphanos et les gérontes ; Méthode apporte des lettres de Nicéphore et six livres d'or ; il reste six mois avec Athanase, dont il obtient qu'il construise une laure — ce sont les kelia, encore debout, construits pour le compte de Nicéphore — et qu'il s'engage à construire une église (p. 104, 1-16). Athanase se met à l'œuvre, mais moins de quatre mois après le départ de Méthode, il apprend que Nicéphore est devenu empereur⁹ : il laisse l'église à moitié construite, va à Constantinople, fait de violents reproches à Nicéphore, qui proteste que son intention de se retirer à l'Athos est seulement différée ; Athanase revient et achève la construction de l'église de la Théotokos, grâce aux fonds que l'empereur lui fait parvenir, et surtout à ceux que lui-même obtient de pieuses personnes¹⁰ (p. 104, 17-105, 17). En outre, à une dizaine de milles, à Mylopotamos, il bâtit une église et des kelia sous le vocable du mégalomartyr Eustathe, constituant ainsi un métouchion, et il y plante un vignoble, pour les besoins des frères de la laure et des étrangers de passage : il n'était pas possible de faire autrement, car la configuration de la presqu'île athonite empêchait qu'on y apportât du vin par terre ou par mer, et il eût été dangereux pour leur salut d'envoyer les moines s'en procurer au dehors¹¹ (p. 105, 18-106, 24).

Le chrysobulle de fondation. — Nicéphore Phokas promulgue pour la nouvelle laure un chrysobulle [citation textuelle], ordonnant qu'avec ses kelia et ses quatre-vingts moines, elle soit placée sous l'autorité d'Athanase comme higoumène ; après la mort de celui-ci, si Nicéphore est encore en vie,

(6) Description par le bibliothécaire de Lavra, Pantéliáimôn : Συμπληρωματικός κατάλογος χειρογράφων κωδίκων τερᾶς μονῆς Μεγίστης Λαύρας, *EEBS*, 28, 1958, p. 118-120 (n° 2064). L'auteur considère que ce manuscrit est probablement de la main d'un certain Athanase, disciple de l'Antoine qui fut le successeur de saint Athanase.

(7) Description par le même, *ibid.*, p. 115 (n° 2059), qui écrit que le manuscrit est « probablement » de la main de saint Athanase.

(8) Μετὰ χρόνον ἰσωνόν. Rappelons que Chandax fut prise en mars 961 (et que dans la campagne suivante, en Syrie, Alep tomba en décembre 962).

(9) Proclamé le 3 juillet 963, Nicéphore Phokas fut couronné le 16 août. Méthode avait donc dû quitter l'Athos en avril 963. Son séjour ayant été de six mois, il avait dû y arriver en octobre ou novembre 962.

(10) Noter en passant ce souci de limiter le rôle de Phokas, comme plus loin on verra Athanase insister sur le fait qu'il a à peu près dicté à l'empereur son chrysobulle.

(11) Cette longue apologie de la plantation du vignoble de Mylopotamos, et la discussion poussée au noir de l'isolement de l'Athos et de la difficulté de ses communications, laissent l'impression que l'auteur n'écrit pas seulement pour des lecteurs athonites.

il installera comme higoumène le lavriote qu'à ses derniers moments Athanase aurait désigné ; après sa mort, le nouvel higoumène sera celui que les moines de la laure et de ses kellia choisiront ; personne venant d'une laure ou d'un monastère étranger ne pourra jamais devenir higoumène, et après la mort de Nicéphore, la laure ne pourra être ni donnée à un laïc, un ecclésiastique ou un moine, ni placée sous l'autorité d'un autre monastère, mais elle restera *ἐλευθέρω καὶ αὐτοδέσποτος*¹² (p. 106, 25-107, 16). Ces dispositions, l'empereur les avait prises en complet accord avec Athanase, et puisqu'à celui-ci était reconnue la pleine et entière direction de la laure du vivant de Nicéphore, à plus forte raison après sa mort a-t-il pleins pouvoirs, y compris pour désigner son successeur (p. 107, 17-31).

La succession à l'higouménat. — Or Athanase eût souhaité que Nicéphore fût encore en vie, pour lui confier les intérêts de la laure ; puisque la Providence en a décidé autrement, il prescrit solennellement à celui qui lui succédera de désigner à son tour comme higoumène, le moment venu, le meilleur, en accord avec les moines les plus qualifiés (*προκριτώτεροι ἀδελφοὶ καὶ εὐλαθέστεροι*), puisqu'aussi bien lui-même Athanase, bien que disposant d'une autorité absolue, réclame pour son successeur le consentement des notables parmi les lavriotes (*ἡ τῶν προκριτωτέρων ἀδελφῶν λογία*) (p. 107, 32-108, 27). S'il arrive que l'higoumène meure loin de la laure¹³, le choix du successeur sera fait, non par l'ensemble des frères, mais par les *εὐλαθέστεροι καὶ προύχοντες*, et il ne pourra se porter que sur un lavriote, et non sur un étranger : ceci a été précisé dans le chrysobulle [de Nicéphore Phokas], à l'initiative d'Athanase, désireux d'assurer l'indépendance de la laure (*αὐτοδέσποτος καὶ αὐτεξούσιος*) vis-à-vis de tous, nommément du patriarche, du sakelliou ou n'importe quel personnage ; c'est à l'higoumène mourant qu'il revient de désigner son successeur, et sinon c'est aux lavriotes de le choisir dans leur sein, ceci étant applicable à la succession d'Athanase lui-même¹⁴ (p. 108, 27-109, 27).

Les xénokouroi. — Athanase a fait stipuler dans le chrysobulle qu'aucun moine étranger ne pourra devenir higoumène ; par étranger, il faut entendre celui qui n'a pas participé à la vie et aux exercices des lavriotes, mais qui apparaît soudain, pour être mis à leur tête, par l'effet de quelque protection extérieure ; en revanche, Athanase ne tient pas pour étrangers, mais pour membres à part entière de la confrérie, ceux qui, ayant appartenu d'abord à un autre couvent, l'ont quitté pour venir à lui depuis trois ou même deux ans ; il prescrit à ses successeurs de ne faire aucune différence entre eux, et ceux à qui il a lui-même dans la laure conféré la vêtüre ; ils pourront même devenir higouménès, pourvu qu'ils aient vécu au moins un an dans la laure, car ce n'est pas en contradiction avec le chrysobulle (p. 109, 27-111, 4). Exhortations aux lavriotes de ne point préférer, comme on le fait trop souvent ailleurs, les *ἐσκόουροι* aux *ξενόκουροι*, sous peine de sanctions allant jusqu'à l'expulsion (p. 111, 5-112, 33).

Instructions générales à l'higoumène. — A son successeur, Athanase adresse des recommandations¹⁵, notamment : n'acquérir pour lui ou pour le couvent ni esclave ni animal femelle ; ne pas nouer avec des laïcs des liens d'adoption ou de parrainage ; ne rien posséder en propre et n'avoir point de cassette privée¹⁶ ; voyager peu et ne point permettre aux moines de rester longtemps loin

(12) C'est l'un des deux chrysobulles enregistrés par DÖLGER, *Regesten*, sous le n° 704, et datés d'environ 964, pour la raison que le passage correspondant de la Vie d'Athanase (que nous verrons plus loin) donne la promulgation des chrysobulles comme antérieure au départ de Nicéphore pour la Syrie : ce qui est exact. Il s'agit de la campagne en Cilicie, qui se termine par la chute de Tarse et de Mopsousta dans l'été de 965.

(13) Le sens est évidemment : s'il a été empêché de faire connaître le successeur de son choix.

(14) Il me paraît que le texte correspondant aux p. 108-109 de l'éd. Meyer, qui n'est pas toujours très clair — outre que l'éditeur l'a mal ponctué — et comporte des répétitions, a dû subir des remaniements. Ce développement, à coup sûr essentiel aux yeux d'Athanase, est de ceux pour lesquels l'étude de la tradition manuscrite serait le plus nécessaire.

(15) Plusieurs sont directement inspirées de la règle stoudite ; cf. ΜΕΥΕΡ, *Haupturkunden*, p. 15-18.

(16) τόπος ἡσφολισμῶν.

de leur kellion et parmi des laïcs ; ne point acquérir de nouveaux domaines ou champs, sinon à Constantinople quelque métochion pour les frères obligés de s'y rendre, car les biens que laisse Athanase, convenablement administrés, doivent suffire ; ne pas s'opposer à ce que le nécessaire soit fourni à ceux qui séjournent en hiver dans la maison du port, aussi longtemps qu'ils y seront retenus par le mauvais temps ; etc. (p. 112, 34-114, 27).

Les kelliotés ou hésychastes et les moines vivant en communauté. — Aux quatre-vingts moines dont le nombre a été fixé par Nicéphore dans son chrysobulle, on en ajoutera quarante, soit au total cent vingt y compris ceux du métochion [de Mylopotamos], car l'empereur Jean [Tzimiskès] a doublé le solemnion de 244 nomismata constitué par Nicéphore, et par un chrysobulle il a prescrit que ce supplément soit pris sur les recettes fiscales de Lemnos, en même temps qu'il confirmait l'ensemble des dispositions du chrysobulle de feu Nicéphore (p. 114, 28-115, 6). Sur les cent vingt moines, cinq vivront en kelliotés hors de la laure, recevant chaque année une pension de 3 nomismata et 5 mesures de blé ; s'ils en sont dignes, ils pourront avoir auprès d'eux un disciple, jamais deux ; on ne constituera aucun nouveau kellion, et au départ ou à la mort de l'un des cinq kelliotés, on ne le remplacera que s'il se trouve quelqu'un qui soit tout à fait digne (p. 115, 7-20). Tous les autres frères vivront en commun sous la direction de l'higoumène et dans l'obéissance, mangeant ensemble et célébrant ensemble les offices de jour et de nuit, « comme je l'ai mis en pratique et prescrit par écrit »¹⁷ (p. 115, 21-116, 9). Recommandation sur l'admission des kelliotés ou hésychastes et la façon de les considérer et traiter : Athanase les prise très haut, et c'est pourquoi il en a fait faire mention dans le chrysobulle de Nicéphore à propos de la distribution du solemnion de blé ; les kellia de feu l'empereur Nicéphore près de la laure, ceux de Saint-Jean-Chrysostome, l'église de la Sainte-Trinité avec ses kellia, il les laisse pour les kelliotés, avec interdiction de les céder ou louer, car ils doivent rester sous l'autorité de la laure, et servir à ceux des lavriotés qui ont choisi de s'éprouver ; il est également interdit de construire d'autres kellia ou hésychastéria, car c'est déjà très beau que de trouver cinq moines capables de mener la vie solitaire ; ceux qui éprouveraient l'*akédia*, et sentiraient le besoin de quelque relâche, seront autorisés à séjourner pour un temps à Mylopotamos ; quant à ceux qui ne sont pas faits pour cette vie, qu'ils s'en tiennent à l'obéissance en communauté, qui n'est aucunement un régime monastique inférieur à celui des hésychastes (p. 116, 10-118, 23).

Les kellia de Jean l'Ibère doivent rester, comme Athanase l'a prescrit dans son acte de donation (*χαριστική*), à Jean, dont les successeurs [à la tête des Ibères] resteront vis-à-vis des successeurs d'Athanase dans les mêmes sentiments ; ces kellia ne s'étendront pas et ne dépasseront pas le nombre de huit ; ils ne seront ni vendus, ni donnés, ni d'aucune façon détachés de la laure (p. 118, 24-30).

Admission dans la laure. — Interdiction à l'higoumène, et aux moines tenant après lui le premier rang (*τὰ πρῶτα φέροντες*), d'introduire dans la laure un eunuque, fût-il vieux, ou un enfant, fût-il fils de l'empereur. Celui qui désire entrer dans la confrérie en apportant une dot (*ἀποταγή*), qu'il distribue d'abord celle-ci aux pauvres, afin qu'il n'en conçoive pas d'orgueil. Si pourtant quelqu'un, dont les bonnes dispositions ont été éprouvées, veut sur ses biens faire quelque offrande à Dieu, on l'acceptera, mais avec prudence. On ne procédera pas à la tonsure avant une année pleine, sauf exception pour des personnes connues pour leur vie irréprochable (p. 118, 31-119, 23).

Le couvent de Saint-André de Péristérai dépend de la laure en vertu des deux chrysobulles de feu l'empereur Nicéphore [Phokas] et de l'actuel empereur Jean [Tzimiskès] ; son higoumène Stéphanos conservera sa charge sa vie durant, en raison de ses mérites et de tout ce qu'il a fait pour le couvent ; aussitôt après sa mort, Athanase aurait voulu que le proestós¹⁸ de la laure nomme

(17) Ἐγγράφος ἐντειλόμεθα καὶ παραδεδώκαμεν : cet écrit d'Athanase est l'Hypotyposis.

(18) Le Typikon et d'autres textes emploient indifféremment, pour désigner le supérieur de la laure, higoumène et proestós, avec une préférence pour ce dernier terme.

un autre higoumène [de Péristérai] ; mais compte tenu du fait que Péristérai a été depuis longtemps dans le relâchement, et que presque tous ses moines sont légers et négligents, il vaut mieux qu'en toutes choses tous obéissent à un seul, à savoir le proestós de la laure, qui enverra de la laure des économes et des prêtres, en sorte qu'il n'y ait point dyarchie des deux couvents, mais monarchie (p. 119, 24-121, 4).

Interdiction renouvelée de construire d'autres kellia ou mettre en culture un champ, sur tout le territoire de la laure, c'est-à-dire depuis la pointe où sont les magasins (*ἀκρωτήριον τῶν ἀποθηκῶν*) : sans doute les installations du petit port aménagé par Athanase jusqu'à l'Antiathos ; de planter de nouvelles vignes, sur le territoire de la laure ou à Mylopotamos ; quant aux moutons et aux chèvres, il est superflu d'en parler, car il est tout à fait inconvenant à des moines d'en posséder (p. 121, 5-21).

Adresse aux proestós, quel qu'il soit, qui succédera à Athanase¹⁹ (p. 121, 22-35). *Adresse aux lavriotes*, qui devront, en particulier, accueillir l'higoumène choisi par Athanase et l'aimer en tant que son successeur, sans « en faire peu de cas à cause de sa récente promotion dans le Seigneur »²⁰ (p. 122, 1-28).

De ce document essentiel pour l'histoire de Lavra, nous ne connaissons ni les circonstances ni la date de composition. Mais nous voyons qu'il fut rédigé sous le règne de Jean Tzimiskès (décembre 969-janvier 976), alors que cet empereur avait déjà témoigné à la laure sa bienveillance et sa générosité, et promulgué en sa faveur au moins un chrysobulle ; disons tout de suite que dans ces conditions il ne peut être que postérieur au dénouement de la crise qui provoquera l'envoi à l'Athos d'Euthyme Stoudite, postérieur donc au typikon dit de Tzimiskès, dont nous verrons plus loin que la date probable est 972 ; le typikon d'Athanase doit être placé, selon nous, en 973-975. Il ne s'est donc pas écoulé beaucoup plus d'une douzaine d'années depuis la fondation de la laure, et dans ce court temps elle a fait d'immenses progrès. Elle comprend, ou va comprendre, cent vingt moines. Elle possède à l'intérieur de l'Athos un vaste domaine, et déjà dans la région de Thessalonique, le grand monastère Saint-André de Péristérai. Elle perçoit sur le Trésor une rente annuelle de 488 nomismata, sans compter peut-être une allocation en blé. Elle possède ses bâtiments essentiels, son port, son vignoble. Son fondateur paraît considérer qu'elle a atteint son développement optimum : il interdit toute extension et toute nouvelle acquisition. A plus forte raison considère-t-il comme définitif le statut d'établissement indépendant et autonome, échappant même à l'autorité du patriarche, placé sous la seule protection de l'empereur, le statut en un mot de couvent *impérial*, qu'il a fait conférer à sa laure par « le chrysobulle » qu'il a dicté ou peu s'en faut à Nicéphore Phokas et fait confirmer par Tzimiskès. Tout aussi définitif le régime intérieur, à la fois monarchique et aristocratique : l'higoumène a pleins pouvoirs ; il est assisté, en cas de nécessité suppléé, par le groupe des moines « notables », dont le Typikon ne fixe pas le nombre, et qu'il désigne de diverses façons, que nous avons relevées dans l'analyse. Le commun des frères paraît n'avoir aucun rôle.

(19) Noter, l. 22-23 : ὅσα ἕτερα παρ' ἡμῶν ἐγγράφως τε καὶ ἀγράφως ἐξελάθου, nouvelle allusion à d'autres écrits d'Athanase.

(20) P. 122, l. 6-7 : μὴ καταφρονεῖτε τῆς ἐν Κυρίῳ νεαρῆς αὐτοῦ προβολῆς. Par ces mots, je n'entends pas qu'Athanase a déjà désigné son successeur, ce contre quoi va tout le contexte, et moins encore qu'il s'agit de quelqu'un récemment entré dans les ordres, ce qui serait invraisemblable ; je comprends qu'Athanase redoute qu'un higoumène tout frais nommé manque, après lui-même, de prestige et d'autorité. Les mots qui suivent sont d'ailleurs à noter : Athanase invite les lavriotes à ne pas demander au nouvel higoumène « plus de dons que l'Esprit Saint ne lui en a accordé » ; et ceci, à nouveau, par comparaison avec Athanase lui-même.

On discerne aisément les trois grands problèmes qui préoccupent alors Athanase. Le premier concerne le recrutement des moines, dans cette période de si rapide expansion : beaucoup, déjà moines dans d'autres monastères, sont venus se placer sous l'autorité et la direction d'Athanase, et cela donnait lieu à ces conflits multiformes entre ἐσώκουροι et ξενόκουροι, « les nôtres » et « les étrangers », qu'Athanase s'efforce de prévenir. Le second concerne le genre de vie monastique : sur cent vingt moines, cinq seulement sont autorisés à vivre en hésychastes dans un kellion, les autres doivent vivre en commun ; les considérations nuancées qui accompagnent ces dispositions sont d'une grande importance pour l'histoire du monachisme lavriote et athonite²¹. Enfin le grand souci d'Athanase est celui de sa succession²², surtout depuis que pour assurer l'exécution de sa volonté Nicéphore Phokas n'est plus là ; il revient à plusieurs reprises, non sans quelque désordre, sur cette question qui intéresse si fort sa propre autorité, et la permanence de sa fondation ainsi que son indépendance ; il se réserve le droit de désigner son successeur (rien n'indiquant d'ailleurs qu'il l'ait déjà choisi dans son esprit), mais il réclame pour lui le consentement des moines « notables » du couvent, afin de fonder en fait et en droit le régime qui devra valoir pour la désignation des higoumènes suivants.

2. *La diatypôsis d'Athanase.* — Le texte en est édité par A. Dmitrievskij²³, sur la base du codex 754 d'Iviron ; et par Ph. Meyer²⁴, sur la base des deux mêmes manuscrits que le Typikon (dont Iviron 754), qui dans ces deux manuscrits est suivi par la Diatypôsis. L'édition appelle les mêmes remarques que celle du Typikon. Le document est beaucoup plus court, et diffère du Typikon par sa nature, et la date de sa rédaction. En voici le contenu, avec renvois à l'édition Meyer.

Préambule. — Athanase s'adresse aux lavriotes en sa qualité d'higoumène (καθηγητής) de « notre lauré athonite surnommée τὰ Μελανά » et leur déclare que dans l'incertitude sur l'heure de sa mort, que les dangers de la navigation peuvent rapprocher²⁵, il a établi le présent document, qualifié ἔγγραφος ὑπόμνησις διαθήκης ἐπέχουσα τύπον, μᾶλλον δὲ μυστικῆ οὕσα διατύπωσις ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος²⁶. L'éclésiarque de la lauré, le moine Michel, doit soigneusement le conserver dans les katêchoumêneia de l'église, pour l'ouvrir après la mort d'Athanase, et en donner alors lecture publique (p. 123, 1-20).

Succession à l'higouménat. — Déclaration d'humilité. Athanase a souvent demandé à Dieu de lui révéler l'homme qui pourrait dignement prendre sa place à la tête de la lauré, afin que lui-même se retire et prenne soin de son âme. Mais il n'a pas obtenu cette révélation. Il demeure donc higoumène à vie, déclarant qu'après sa mort son successeur doit être le lavriote qui l'emportera sur les autres à tous points de vue, conformément aux dispositions du chrysobulle de Nicéphore Phokas²⁷. Il conjure

(21) Un grand nombre de textes, athonites et autres, qui demandent à être rassemblés et classés, opposent les deux catégories : les cénobites (ἐν κοινῷ, οἱ ἐν κοινότητι, etc.), et les solitaires (κελλιώται, οἱ καθ' ἡσυχίαν, etc.).

(22) L'étude de P. Dumont, L'higoumène dans la règle de S. Athanase l'Athonite, *Le millénaire du mont Athos 963-1963, Études et mélanges*, I. Chevetogne [1963], p. 121-134, ne tient pas les promesses du titre.

(23) A. DMITRIEVSKIÏ, *Opisanie liturgičeskich rukopisej*, I. *Typika*, Kiev, 1895, p. 238-246.

(24) MEYER, *Haupturkunden*, p. 123-130, cf. p. 271.

(25) On notera donc qu'à cette époque Athanase voyage beaucoup.

(26) Donc une pièce de caractère juridique et solennel affirmé, sinon parfaitement clair, car elle a valeur de testament sans en être exactement un dans son formulaire.

(27) Les termes en sont cités, p. 124, l. 8-10 : l'esprit, mais non la lettre, est le même que dans l'extrait du chrysobulle cité dans le *Typikon*, p. 107, l. 6-12. On notera à nouveau que dans les deux documents, Athanase ne parle jamais que du chrysobulle de Phokas, comme s'il n'y en avait eu qu'un. Il s'agit de la pièce essentielle, le chrysobulle de fondation, que justement nous ne possédons plus. Cf. plus loin.

les moines d'obéir à ce futur higoumène comme à lui-même ; de vivre entre eux dans la concorde et en esprit de charité ; d'observer les règlements écrits et non écrits²⁸, qu'en s'inspirant des Pères Athanase a institués pour les divers services, notamment ceux de l'église et du réfectoire (p. 123, 21-124, 26).

Institution des épitropes. — Athanase laisse aux lavriotes comme épitrope l'athonite Jean [l'Ibère], son vieux compagnon, et il désire que quand il ne sera plus, Jean aille s'installer définitivement à Lavra, pour engager les moines à l'obéissance envers leur higoumène, ou du moins qu'il fasse de fréquentes visites à la confrérie, pour la diriger. Quand il sera près de la mort, Jean laissera à sa place, comme épitrope, son fils selon la chair et selon l'esprit, Euthyme, enfant spirituel d'Athanase²⁹. Que celui-là enfin, en mourant, désigne le meilleur épitrope, soit parmi les lavriotes, soit en tout cas parmi les athonites, et ainsi de suite (p. 124, 27-125, 7).

Athanase aurait bien voulu laisser aussi à sa laure comme épitrope l'empereur lui-même [Basile II], qui à l'image de ses prédécesseurs Nicéphore [Phokas] et Jean [Tzimiskès], dont il a confirmé les chrysobulles, a beaucoup fait pour la laure, lui octroyant par ses propres chrysobulles des avantages qui l'ont agrandie (πλατύνας και αὐξήσας) et ont augmenté le nombre des moines (πολυάνθρωπος). Mais il n'a osé. Il désigne donc comme épitrope le patrice et épi tou kanikleiou Nicéphore [Ouranos], qui apportera son aide à Jean l'Ibère pour toutes les questions matérielles, et qui à son tour en mourant désignera un autre épitrope, et ainsi de suite, afin qu'à Constantinople les lavriotes aient un protecteur (προστάτης και ἀντιλήπτωρ) (p. 125, 8-126, 17).

Exhortations aux lavriotes sur la concorde qu'ils doivent entretenir entre eux, et les bonnes dispositions qu'ils doivent nourrir envers leurs frères de la laure de Jean l'Ibère, comme Athanase le leur a sans cesse répété, ainsi qu'envers le prôtos, les higoumènes et tous les moines de l'Athos (p. 126, 18-127, 24). Que ceux qui s'acquittent de façon irréprochable de leur service ou office, dans la laure ou dans les métochia de l'Athos ou du dehors ou dans les îles, conservent ce service ou office jusqu'à l'extrême vieillesse, avec l'approbation de l'higoumène et de l'épitrope (p. 127, 25-35).

Instructions à l'épitrope Jean l'Ibère concernant la désignation et l'installation d'un higoumène après la mort d'Athanase : il le choisira avec l'aide des moines « notables », les plus instruits, et les plus avancés dans la vie spirituelle (πρόκριτοι και λογιώτεροι και πνευματικώτεροι), le nombre de ces conseillers ne devant toutefois pas dépasser quinze, et si possible rester en deçà³⁰ ; l'installation se fera dans la grande église (κυριακὸς ναός) de la Théotokos ; Jean apportera toute son aide à l'higoumène, mais en même temps il en contrôlera le comportement à l'égard des moines, comme des moines envers l'higoumène ; s'il apparaît avec le temps que le comportement de l'higoumène est pernicieux pour l'âme des moines, l'épitrope, aidé des conseils des moines notables (ἐγκριτοι), choisira « celui qui est capable d'assurer le salut de la laure et des frères »³¹ (p. 128, 1-129, 25).

Dernières recommandations. — Athanase recommande au futur higoumène, à l'épitrope et à tous les frères, un certain nombre de moines : son compagnon (ὁ ἐμός) Antoine³² et ceux qui sont avec lui ; Jean le calligraphe, Georges l'Ibère, Grégoire le maîstôr, Dorotheos, Antoine de Kyminas, l'abbas Sergios, le prêtre (ou le vieux ? πρεσβύτερος) Théophane et les autres γέροντες. Que les lavriotes

(28) Le « règlement écrit » concernant notamment les services de l'église et du réfectoire est certainement l'Hypotyposis, qui est donc antérieure, et dont nous truilons plus loin.

(29) Euthyme l'Ibère est deux fois « fils spirituel » : d'Athanase, cf. p. 125, 1. 3, τὸ πνευματικόν μου τέκνον ; et de son père Jean l'Ibère, *ibid.*, l. 4, ἐκείνου (Joan) κατὰ σάρκα και κατὰ πνεῦμα υἱόν.

(30) Indication nouvelle et importante, que confirment des documents (par ex. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, en 984), et sur laquelle nous reviendrons.

(31) C'est-à-dire, implicitement sinon explicitement, que Jean l'Ibère et en général l'épitrope athonite a le pouvoir de déplacer l'higoumène indigne et de le remplacer.

(32) On reviendra sur ce personnage cité le premier et qui tient évidemment au cœur d'Athanase.

observent le règlement institué par Athanase en ce qui concerne l'hospitalité qui doit être accordée à ceux qui arrivent par terre et par mer ; qu'ils obéissent en tout à l'higoumène, et qu'ils se souviennent d'Athanase dans leurs prières (p. 129, 26-130, 22).

Cette Diatypôsis, qui ne mentionne nulle part le Typikon et semble l'ignorer, lui est certainement postérieure. Elle fut rédigée sous le règne de Basile II (janvier 976-décembre 1025), à un moment où cet empereur a déjà délivré plusieurs chrysobulles pour Lavra ; plus précisément après décembre 984, comme on le verra plus loin, et avant la mort d'Athanase, dans les premières années du XI^e siècle. Elle laisse d'ailleurs deviner les progrès matériels réalisés par la laure, en dépit de l'interdiction expresse de toute extension faite quelques années plus tôt dans le Typikon : le nombre des moines a augmenté, l'étendue des biens fonciers aussi, puisqu'il est maintenant question de ceux qui se trouvent dans les îles. La laure reçoit ici officiellement la dénomination τῶν Μελανῶν³³. Il est évident qu'Athanase n'a pas considéré que la Diatypôsis abolissait le Typikon, dont elle diffère profondément sans nulle part être en contradiction avec lui ; la preuve en est que le Typikon a été soigneusement conservé, associé à la Diatypôsis. Il a donc considéré que les deux documents se complétaient, et c'est bien le cas en ce qui concerne une question déjà longuement traitée dans le Typikon, mais centrale dans la Diatypôsis et profondément renouvelée, celle de la succession.

On pensera ce que l'on voudra de l'affirmation d'Athanase qu'il a longtemps demandé à Dieu de lui faire connaître celui qui pourrait être son successeur à la tête de la laure, et que cette révélation ne lui ayant pas été accordée, il se résigne à rester higoumène. Il est certain que cette question le préoccupait déjà quand il rédigeait le Typikon, et qu'il se trouvait embarrassé entre la conviction qu'il avait le droit de désigner son successeur, le sentiment que celui-ci devait aussi être démocratiquement accepté par les lavriotes « notables », et le fait qu'au moment où il composait et le Typikon et la Diatypôsis, il ne se connaissait aucun successeur possible, soit qu'en effet il ne reconnût sincèrement personne comme tel ou ne s'y fût pas résigné, soit qu'ils se fussent récusés. Il adopte une solution de compromis, qui est la véritable raison d'être de la Diatypôsis : c'est l'institution des épitropes.

Ils sont deux, un laïc et un ecclésiastique, et Athanase nomme les premiers titulaires de ces charges, qui désigneront ensuite leurs successeurs ; car il ne s'agit pas, dans l'esprit d'Athanase, d'une mesure provisoire, mais d'une institution définitive. L'épîtrepe laïc est l'épi tou kanikliou Nicéphore, c'est-à-dire Nicéphore Ouranos, qui comme domestique des scholes d'Occident n'avait pu manquer de jouer un rôle important en Macédoine, mais qu'Athanase choisit en sa qualité de chef de la chancellerie impériale, résidant dans la capitale. Les dates de la carrière de Nicéphore, ainsi que son rôle dans certaines affaires athonites, demandent encore à être mieux précisés : mais en ce qui concerne Lavra, notre acte n° 31 est fort clair, et il suffit pour le moment d'y renvoyer, ainsi qu'aux notes qui l'accompagnent. Cet épîtrepe laïc doit être, auprès de l'empereur et des bureaux, le représentant des intérêts temporels de la laure qui, cela est évident, prenaient de plus en plus d'importance. Rappelons que déjà dans le Typikon, Athanase reconnaissait que les lavriotes

(33) On verra, à propos de la Vie, que τὰ Μελανά est le nom de l'endroit, vers l'extrémité de l'Athos, où Athanase a mené la vie d'ascète solitaire, avant la fondation au même endroit de la laure. Mais cette dénomination ne se rencontre pas dans le *Typikon*.

avaient besoin d'envoyer fréquemment des délégués à Constantinople, et pour cette raison les autorisait à y acquérir une résidence.

De moins d'avenir, mais dans le moment de plus de portée, était l'institution de l'épître ecclésiastique et athonite, Jean l'Ibère d'abord, puis son fils Euthyme, car il apparaît comme étant dans une certaine mesure le substitut, et même en un sens le supérieur, de cet higoumène qu'Athanase ne pouvait ou ne voulait trouver pour lui succéder. On peut se demander s'il n'aurait pas désiré que ce fût précisément Jean l'Ibère, et si des conflits de nationalité, dont nous trouverons d'autres indices, n'y mirent pas obstacle. Quoi qu'il en soit, cet épître a un rôle considérable, d'une part dans la direction spirituelle de la laure, d'autre part dans la désignation et l'installation des higoumènes, qu'il peut même déposer et remplacer, avec comme toujours le concours des moines « notables ». En autres termes, tout se passe comme si Athanase divisait sa succession, laissant à l'épître, qu'il choisit selon son cœur, la haute autorité morale et la plus grande responsabilité, et à l'higoumène la direction quotidienne et l'administration. Compromis qu'on peut trouver peu réaliste, peu conforme aux traditions, aussi bien qu'à la conception que d'après sa conduite et même certaines de ses déclarations Athanase se faisait du rôle de l'higoumène, et qui en effet n'aura qu'un temps. Il est néanmoins remarquable que, comme celui du Typikon, le texte à bien des égards périmé de la Diatypôsis sera soigneusement conservé et transmis.

3. *L'hypotypôsis d'Athanase*. — Elle a été éditée par A. Dmitrievskij³⁴, d'après le codex 754 d'Ivrou, et par Pl. Meyer³⁵, d'après le même manuscrit, dont le texte avait été à sa demande collationné par le moine lavriote Chrysostomos sur celui de l'« Urschrift » de Lavra, dont on ne nous dit rien de plus. Je ne m'y arrêterai d'ailleurs pas : il s'agit d'une part d'un règlement liturgique (p. 130-135 Meyer), suivi de courtes indications sur l'admission de moines venus du dehors ou de laïcs désireux d'entrer dans la confrérie, qui doivent d'abord être mis en observation pendant deux ou trois semaines dans l'hôtellerie ; puis d'un règlement disciplinaire (p. 136-140 Meyer), qui concerne principalement le régime alimentaire, et s'achève par diverses prescriptions succinctes sur l'interdiction de posséder en propre ou de quitter le couvent, sur la composition de la garde-robe du moine, sur le frère portier.

A mon avis, ce texte représente les instructions écrites, relatives en particulier aux services de l'église et du réfectoire, qu'Athanase mentionne, on l'a vu, dans la Diatypôsis (p. 124, 20 sq. Meyer) : il lui est donc antérieur, c'est-à-dire en tout cas antérieur à 985. Je pense même qu'il est antérieur au Typikon, qui me paraît y faire allusion, comme je l'ai indiqué ci-dessus (note 17), donc antérieur à 973 : il serait d'ailleurs surprenant qu'un règlement si nécessaire n'ait pas été établi dès les premières années de l'existence de la laure. Cependant Athanase y mentionne l'adoration de la relique de la croix (p. 138, 18-20 Meyer) : la rédaction de l'Hypotypôsis est donc postérieure à la donation de cette relique par Nicéphore Phokas en mai 964, en vertu du chrysobulle qui est notre n° 5.

On y trouve un tableau assez précis de l'organisation intérieure de la laure encore toute jeune, mais fermement dirigée par son higoumène. Les principales charges, en dehors de celle de l'économiste, qui n'est pas mentionné mais ne pouvait guère manquer, sont celles des deux ecclésiastiques, un pour chaque chœur ; de l'aphyppnistès, qui réveille les moines ; de l'épître ou surveillant ; du thyrdros

(34) DMITRIEVSKIJ, *op. cit.*, p. 246-256.

(35) MEYER, *Hauptkunden*, p. 130-140, cf. p. 271-272.

de l'église, diffèrent du pylôros du monastère (Meyer, p. 135, 20 sq. et 140, 23). Les principaux métiers exercés par les moines qualifiés globalement de *τεχνίται* sont ceux de *χαλκιεύς*, *βορδωνάριαι*, *ξυλοργοί* et *ναυπηγοί* (Meyer, p. 138, 37 sq. ; 139, 21 sq.) ; il y faut joindre les boulangers et, à Mylopotamos sans doute, les *ἀμπελοργοί* (Meyer, p. 139, 12-13). On apprend aussi (p. 136, 7-14) qu'il y a des cellules spéciales, dites *ἀφοριστράι*, où les moines récalcitrants sont enfermés et mis au pain sec, avant d'être expulsés s'ils s'avèrent incorrigibles.

4. *Le typikon dit de Jean Tzimiskès ou Tragos.* — Conservé au Prôtaton (à Karyés), dans un coffre scellé qui ne peut être ouvert qu'en présence des deux-tiers des membres de la Sainte Communauté, ce document fameux dit Tragos, qui est la plus ancienne charte du monachisme athonite en même temps que le plus ancien acte connu portant la signature autographe d'un empereur, doit encore être consulté dans l'édition de Ph. Meyer³⁶. F. Dölger a pu l'étudier à deux reprises, et en 1941 le photographier en entier ; mais s'il en a établi le caractère d'original authentique, fait l'étude diplomatique, et donné certaines variantes (peu importantes) par rapport à l'édition de Ph. Meyer, il n'en a publié ni l'édition définitive, ni la reproduction, sauf quelques lignes de la fin³⁷. La pièce ne porte pas de date, mais elle est communément attribuée, avec de bons arguments, à la fin de 971 ou la première moitié de 972³⁸. Il ne s'agit pas, on le sait, d'un acte impérial proprement dit, mais d'un acte au bas duquel l'empereur a apposé sa signature ; ni d'un acte établi spécialement pour Lavra, bien qu'Athanase y soit directement impliqué, mais pour l'ensemble du Mont Athos. Il est néanmoins de grande importance pour nous.

Le conflit entre les athonites et Athanase. — Le prôtos de l'Athos, Athanase, et le moine Paul³⁹ sont venus à Constantinople pour demander à l'empereur [Jean Tzimiskès] de mettre fin aux conflits qui depuis pas mal de temps les opposent à Athanase, higoumène de la laure impériale dite ta Méлана. L'empereur, considérant qu'il ne convient pas de confier à un tribunal laïc l'instruction et le jugement d'affaires concernant des moines, nous [i.e. Euthyme du Studios] a ordonné de nous rendre sur place et de prendre les mesures nécessaires. Siégeant avec tous les higoumènes de l'Athos, les deux parties étant présentes, ainsi que toute l'assemblée (*συναξίς*) des frères, nous avons procédé pendant toute une semaine à une enquête exacte, et constaté que les deux parties étaient innocentes, le différend qui les oppose étant le résultat de l'action du diable ; et la paix a été rétablie (p. 141, 1-142, 10).

Règlement des synaxes athonites. — Nous avons saisi l'occasion d'examiner d'autres affaires qui appelaient un redressement, de réconcilier d'autres moines qui avaient entre eux des différends. Constatant que le scandale et la zizanie naissent des assemblées (*συναξίς*), nous avons décidé, en

(36) *Ibid.*, p. 141-151, cf. p. 273-274 : non d'après l'original, mais d'après le codex 754 d'Ivroun, déjà cité, et d'après un manuscrit du keillon athonite de la Sainte-Trinité, copié en octobre 1784 sur l'original. Ce dernier manuscrit a dû servir aussi à Kalligas pour son édition.

(37) DÖLGER, *Regesten*, n° 745 (daté : 972) ; *Facsimiles*, n° 16, col. 23-25 (daté : 971 ou 972), avec reproduction et transcription des trois dernières lignes du texte et des signatures ; ID., *Die Echtheit des Tragos*, *BZ*, 41, 1941, p. 340-350 = *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956, p. 215-224 (bibliographie antérieure, étude diplomatique, corrections à l'édition Meyer) ; ID., *Archivarbeit auf dem Athos*, *Archivistische Zeitschrift*, 50-51, 1955, p. 281-295, cf. p. 289-290 (réimpression dans *Παράστορά*, 1961, p. 410-429, cf. p. 421).

(38) Datation qui sera confirmée par Denise Papachryssanthou, ainsi qu'elle a bien voulu me le dire, dans l'étude qu'elle prépare sur l'histoire de l'Athos depuis les origines jusqu'à Jean Tzimiskès.

(39) Une bonne notice manque encore sur ce personnage important, souvent cité et mal connu. En attendant l'ouvrage annoncé à la note précédente, on se reportera en dernier lieu à l'édition des *Actes de Xéropotamou* par J. BOMPAIRE.

plein accord avec tous les moines et higoumènes siégeant avec nous et dont les signatures sont au bas de ce typikon, de supprimer les deux synaxes de Pâques et de Noël, pour ne garder que celle de la fête de la Théotokos [15 août]⁴⁰, la pension (δόγμα) étant conservée jusqu'à ce jour⁴¹ (p. 142, 9-28). A cette synaxe, le prôtos viendra avec trois disciples (μαθηταί), Athanase higoumène de la grande laure avec deux, le moine Paul avec un, et tous les autres higoumènes, kelliotes et hésychastes viendront sans serviteurs (ὑπουργοί), car ce sont ces derniers qui provoquent surtout les querelles (p. 142, 29-143, 7). Si avec le temps la situation se rétablit complètement, et si les athonites désirent unanimement tenir une seconde assemblée, l'auteur y consent, à la condition qu'il en soit informé par écrit, et que ce ne soit pas un prétexte pour contrevenir en quoi que ce soit au typikon (p. 143, 8-17).

Règlement général de l'Athos. — Suivent une série de dispositions qui s'appliquent à l'ensemble de l'Athos, et ne font que trois fois mention d'Athanase ou de sa laure : sur le rôle disciplinaire du prôtos ; sur l'admission à l'Athos des novices, ou des moines étrangers ; sur les conditions dans lesquelles un novice ou un moine peut passer de l'autorité d'un higoumène à celle d'un autre ; sur la vente, donation ou legs, par un higoumène, de son bien (ἀγρός), et le cas où il est interdit de rattacher ce bien à la grande laure ou à une autre ; sur les ὑποτακτικοί que l'higoumène juge dignes de devenir hésychastes ; sur la discipline pendant le grand carême ; sur l'interdiction aux moines de faire commerce des terres, de sortir de l'Athos, de nouer avec des laïcs des liens de parrainage ou d'adoption (συντεκνίας ἢ καὶ ἀδελφοποιήσεως ποιεῖν) ; l'interdiction de vendre du vin à des laïcs en deçà de la rivière de Zygos ; sur les higoumènes ou les kelliotes enfreignant l'interdiction d'accueillir sur leur agros ou dans leur kellion un enfant ou un eunuque ; sur les conditions de paiement à un frère de son salaire (δόγμα) par l'higoumène qui l'emploie, et sur l'abolition des redevances (ἀγγαρεῖαι) versées par les kelliotes aux higoumènes ; sur le rôle de l'économe de la Mésé ; sur l'usage qui s'est établi depuis quelques années, à cause des invasions étrangères, de faire passer à l'intérieur de l'Athos les animaux du Grand Monastère⁴² au su des moines de la grande laure ; sur l'interdiction pour tous de posséder des couples de bœufs (ζευγάρια), sauf la grande laure, qui en raison du grand nombre de ses moines est autorisée à en posséder un ; etc. (p. 143, 18-149, 29).

Tous les athonites ont l'obligation de n'enfreindre aucun des articles de ce typikon, car c'est avec l'accord unanime des higoumènes qu'ils ont été établis par Euthyme, moine du monastère de Stoudios (τῶν Στουδίου), en vertu de la mission qu'il avait reçue de l'empereur Jean [Tzimisliès] ;

(40) C'est la réunion que des documents (par ex. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104 : octobre 1080) nomment ἡ τοπικὴ μεγάλη συνάξις τῆς κοιμησεως τῆς Θεοτόκου. Cependant la suppression des sessions de Pâques et de Noël ne fut que provisoire : par exemple un acte d'avril 1015 (*ibid.*, n° 103, l. 13), mentionne la καθολικὴ συναξίς τοῦ ἀγίου Πέτρου.

(41) Dans le Tragos, autre mention de cette même *roga* de l'Athos un peu plus loin (p. 149, 24-27), où il est dit que les sommes économisées du fait de la suppression de deux synaxes doivent être jointes à la *roga* et distribuées aux moines (le 15 août). Il s'agit de la pension annuelle accordée par l'empereur pour l'ensemble du Mont Athos, à l'origine globale, puis qui a comblé quelque temps avec des *solennia* propres à certains couvents : cette *roga* générale, comme les autres pensions impériales, était versée à Pâques ; la répartition entre les bénéficiaires se fera désormais à la fête de la Vierge. On possède d'assez nombreuses mentions de cette *roga* générale de l'Athos (par exemple dans la Vie d'Athanase, qui dit que Phlokas porta le *solennion* général de l'Athos de trois à sept livres), dont je ne citerai qu'une, pour son intérêt : dans un acte du prôtos Nicéphore pour Euthyme l'Îbère (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103), qui avait demandé et obtenu que lui fût donné un certain terrain, il est dit qu'en contrepartie de cette donation, et des frais que les économes de la Mésé avaient faits pour la plantation de vignes sur ce terrain, frais évalués à 34 nomismata, Euthyme a versé 100 nomismata *olotracha*, plus 100 autres à titre de cadeau, et que ces 200 nomismata ont été joints *τῇ συνάξει τοῦ ἁγίου δόγμα*, et distribués à égalité entre tous (l. 37 : κοινῇ ξύμπαντες διαλάμβεθα καὶ διεμερίσθημεν).

(42) Le manuscrit de la Sainte-Trinité précise que ce « grand monastère » est Kolobou. Mais la Vie d'Athanase (cf. ma *Vie ancienne*, p. 78) désigne ainsi Saint-André de Péristérai. Or s'il s'agit d'un monastère ne dépendant pas de Lavra (mais d'Iviron, comme Kolobou), compte tenu de la situation de Lavra à l'extrémité de l'Athos, on ne comprend pas les mots : « au su des moines de la grande laure ».

ils ont été approuvés par l'empereur et ont reçu la garantie du sceau impérial (p. 149, 30-150, 16). — Suitivent : la signature autographe de Jean Tzimisiskès, et après un grand blanc du parchemin, celles de cinquante-sept athonites⁴³, à commencer par le prôtos Athanase⁴⁴, puis Athanase higoumène de la grande laure⁴⁵.

On ne nous dit pas de quelle nature était le conflit qui opposait Athanase aux autorités athonites : on peut en tout cas penser que celles-ci étaient jalouses et inquiètes de la rapide ascension de la laure, et qu'elles crurent que le meurtrier de Phokas serait moins enclin que son prédécesseur à la favoriser. Nous ne savons pas comment s'y prit Euthyme du Stoudios pour l'apaiser : avec diplomatie assurément, puisqu'il fut admis que le diable seul était coupable. Pour les règlements valables pour l'ensemble de l'Athos, il apparaît, jusque dans certaines expressions, qu'il s'inspire de l'expérience et de la règle Stoudites, dans la mesure où elles pouvaient s'adapter à un organisme aussi différent du Stoudios que l'était l'Athos. Quant à la laure d'Athanase, il était sûrement bien disposé pour elle, car le Tragos consacre la place qu'elle occupe dans la communauté athonite, et qui est la première : elle est reconnue laure *impériale*, titre qu'elle fut le premier établissement de l'Athos à porter⁴⁶ ; son higoumène est le premier personnage après le prôtos et signe juste après lui ; il a le privilège extraordinaire de se rendre aux synaxes avec deux disciples ou serviteurs ; et la laure a celui, non moins extraordinaire, de posséder un couple de bœufs parce qu'elle est le monastère de loin le plus peuplé⁴⁷.

5. *Les Vies d'Athanase*. — Je laisse volontairement de côté les Éloges et Canons en l'honneur d'Athanase : ils n'ont pas d'intérêt pour notre sujet⁴⁸. En revanche les deux Vies de saint Athanase actuellement connues, Vie A et Vie B, doivent nous retenir. Je leur ai déjà consacré, spécialement à la première, une longue étude⁴⁹ que je ne saurais reprendre ici dans le détail et à laquelle j'aurais souhaité qu'il suffît de renvoyer. Mais certaines de mes conclusions, qui n'intéressent pas il est vrai la chronologie d'Athanase et de sa laure, mais l'auteur et le lieu de rédaction, donc l'ancienneté

(43) Paul manque, à moins que ce ne soit, chose peu vraisemblable, celui qui signe trente-cinquième comme « moine et prêtre ».

(44) Sur les cinquante-six autres athonites, quarante-sept se qualifient d'higoumènes ; les autres se disent moines, ou moines et prêtres, un économ, un ecclésiarque, etc. ; aucun ne se dit kelliote ou hésychaste (faut-il y voir un trait de l'esprit stoudite qui imprégnait Euthyme ?). — Il est clair que le Tragos fut écrit à Karyés et qu'Euthyme le fit aussitôt signer, ménageant un grand blanc que la signature impériale, apposée à Constantinople, ne remplît qu'en partie. Le sceau, annoncé par les derniers mots du texte, a disparu, mais il paraît que le parchemin montre encore les trous pour le cordonnet.

(45) Autre signature autographe d'Athanase au bas de l'acte qu'en décembre 934 il établit pour Jean l'ibère (DOLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 42 ; à Ivron).

(46) MEYER, *Haupturkunden*, p. 141, l. 11 : τῆς βασιλικῆς λαύρας τῆς οὐτα λεγομένης τὰ Μελανά. Nicéphore Phokas, dans son chrysobulle de mai 964 (notre n° 5), disait : τῆς εὐαγοῦς νέας καὶ ἀγίας λαύρας τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας.

(47) Il ne s'agit pas de bœufs de labour, mais de bœufs destinés à actionner un pétrin mécanique inventé par Athanase, comme la Vie nous l'apprend.

(48) Cf. en dernier lieu, avec les références à la maigre bibliographie plus ancienne : F. HALKIN, Éloge inédit de S. Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 79, 1961, p. 26-39 ; A. KOMINIS, Ὑμνογραφικὰ εἰς ὁσιον Ἀθανάσιον τὸν Ἀθωνίτην, *EEBS*, 32, 1963, p. 262-313 ; Id., Un canoné inédit en honneur de Sant'Atanasio l'Atonita, *Le millénaire du Mont Athos, Études et Mélanges*, I. Chevetogne [1963], p. 135-143. Cf. aussi les notes 5 et 6, p. 61, de mon étude citée à la note suivante.

(49) P. LEMERLE, La Vie ancienne de saint Athanase l'Athonite composée au début du x^e siècle par Athanase de Lavra, *Le millénaire du Mont Athos (op. cit.)*, I, p. 59-100 ; désormais citée : *Vie ancienne*.

et la valeur de la Vie A, ont été récemment contestées par Julien Leroy⁵⁰. Il me faut donc rappeler brièvement ces conclusions et examiner, quand elles en diffèrent, celles de J. Leroy.

J'ai cru pouvoir montrer que la Vie A⁵¹ est l'œuvre d'un moine lavriote nommé Athanase, qui n'avait point connu Athanase le Fondateur, sinon par l'intermédiaire d'un moine Antoine, lequel d'une part avait été le compagnon et le contemporain de saint Athanase et désigné par lui pour lui succéder à la tête du couvent, et d'autre part était le père spirituel d'Athanase notre auteur et avait fait de lui un moine à Lavra. C'est à l'occasion de l'anniversaire de la mort du saint, 5 juillet, que notre auteur composa, selon moi à Lavra⁵², son ouvrage, dans le style extrêmement recherché de l'*éloge*⁵³. Il était originaire de Constantinople, où il avait reçu une instruction très poussée ; il était d'une famille notable, probablement liée aux familles, parentes entre elles, des Maléinos, des Phokas et des Zéphinézer, où saint Athanase était bien connu. D'ailleurs le père de notre auteur possédait un excellent portrait du saint, qu'il avait fait exécuter par un peintre nommé Pantoléon, qui travaillait aussi pour la cour ; et il hébergeait, quand il avait affaire dans la capitale, un ecclésiastique de Lavra nommé Kosmas⁵⁴. Notre auteur écrit peu de temps après la mort de saint Athanase, certainement dans le premier quart, presque certainement dans la première décennie du XI^e siècle⁵⁵. Les nombreuses données historiques qu'il donne, lorsqu'elles sont vérifiables, par exemple sur la carrière des frères Léon et Nicéphore Phokas⁵⁶, ne se laissent pas prendre en défaut : la Vie A est une source excellente.

En revanche la Vie B, anonyme, écrite dans le style simple d'un récit avec l'intention avouée de s'opposer en ceci à la Vie A, non datée mais certainement postérieure à cette Vie A⁵⁷, utilise celle-ci comme une source principale sinon unique, et d'ailleurs, bien qu'elle en reproduise littéralement un grand nombre d'expressions, l'utilise assez librement, en abrégant, déplaçant, supprimant ou déformant des détails précis et concrets⁵⁸. La Vie B n'ajoute pratiquement rien à la

(50) J. LEROY, Les deux Vies de S. Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 82, 1964, p. 409-429.

(51) Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit dans ma *Vie ancienne* (p. 64-67) sur la nécessité d'une nouvelle édition critique de la Vie A (qu'on consulte dans l'édition de I. ΡΟΜΪΛΟΝΣΚΙΣ, *Zitie prepodobnago Afanasija Afonskago*, Saint-Petersbourg, 1895) et de la Vie B (qu'on consulte dans l'édition de L. PERRI, Vie de saint Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 25, 1906, p. 5-89). Depuis a paru l'étude de A. ΚΟΜΙΝΙΣ, 'Η χειρόγραφος παράδοσις τῶν δύο ἀρχαιότερων βίων τοῦ Ἀθανασίου τοῦ Ἀθωνίου, *An. Boll.*, 82, 1964, p. 397-407 : il donne la description d'un nouveau manuscrit de la Vie A (Athènes, Bibl. Nat. 2147), de provenance athonite, écrit probablement au milieu du XIV^e siècle ; puis la liste des neuf autres manuscrits connus de lui de cette Vie, et de vingt manuscrits de la Vie B.

(52) Cf. par exemple Vie A, p. 111, l. 1, ce qui me paraît être un appel à un auditoire de lavriotes ; cf. encore, p. 1, l. 19.

(53) *Vie ancienne*, p. 67, note 21 et p. 87, note 82.

(54) Vie A, p. 110-112 ; *Vie ancienne*, p. 84 sq.

(55) *Vie ancienne*, p. 89-90.

(56) *Vie ancienne*, p. 91-96.

(57) C'est ce qui me paraît résulter du § 1 d'abord, où l'auteur anonyme déclare avoir utilisé « les nombreux écrits que les disciples du saint lui ont consacrés et ont laissés » : nous ne sommes plus dans la période qui a juste suivi la mort de saint Athanase, celle dans laquelle baigne toute la Vie A. D'autres indices, comme je l'ai montré, vont dans le même sens : que la Vie B raconte neuf miracles posthumes, alors que la Vie A n'en connaît encore que trois ; ou que la Vie B mentionne deux higoumènes de Lavra que la Vie A ne connaît pas encore. Caractéristiques sont aussi, par exemple, les termes dans lesquels la Vie A parle de l'acquisition par Lavra de l'île de Néof, qui vint en sa possession sous Basile II et Constantin VIII : αὕτη (ἡ νῆσος) μὲν ἐστὶ τῶν πρὸς τὴν λαύραν τῶν νῦν κρατούντων κρατίστων καὶ ὄν ἀνεκλήθη ἡ βασιλεῖα δωρεῶν (p. 90, l. 17-18) ; tandis que rapportant le même fait, la Vie B dit : ἡ τῶν Νέων νῆσος μὲν ἐστὶ καὶ αὕτη τῶν πρὸς τὴν λαύραν δωρεῶν τῶν κρατίστων καὶ ἀοιδίμων βασιλέων (p. 70, l. 13-14) ; ce serait, s'il en était besoin, une preuve de plus que la Vie A a été écrite du vivant des empereurs en question, et la Vie B après leur mort.

(58) Cf. *Vie ancienne*, p. 62-63, ainsi que les notes 21, 22, 24, 28, 29, 36, 37, 40, 43, 49, 64, 66, 89, 96, qui fournissent les éléments de comparaison des deux Vies.

Vie A⁵⁹. Mais elle lui ôte sa couleur de récit proche du héros et de son temps. Et par force, elle supprime ou déguise les deux endroits où l'auteur de la Vie A se met en scène : celui où il se justifie d'avoir osé écrire la vie de saint Athanase, bien qu'il ne l'ait pas personnellement connu, et explique comment il a pu le faire grâce à Antoine, qui disparaît dans la Vie B⁶⁰ ; et celui où il rapporte ce qu'il tient pour un miracle opéré dans sa propre famille, à Constantinople, par saint Athanase⁶¹, qui est complètement travesti par B. Mais ce dernier récit est au centre des remarques qu'a présentées Julien Leroy auxquelles j'arrive maintenant.

Il considère en premier lieu que la Vie A a été écrite par le moine Athanase à Constantinople, à cause des deux expressions ἡ βασιλικὴ ἡδε πόλις et αὕτη ἡ μεγαλόπολις⁶². Je ne pense pas que, s'agissant de Constantinople, les mots « cette ville impériale » ou « cette grande ville » ne peuvent être employés que par quelqu'un effectivement présent à Constantinople au moment où il écrit, surtout lorsqu'il apparaît clairement par d'autres passages qu'il s'adresse à une communauté de lavriotes réunie pour célébrer la fête de son fondateur, donc à Lavra⁶³. La langue de notre auteur est très recherchée, mais non point très classique.

J. Leroy considère en second lieu que le moine Athanase auteur de la Vie A *n'est pas lavriote*, et que celui qu'il désigne comme son père spirituel et son higoumène, Antoine, qui est aussi le successeur d'Athanase à la tête de la laure, *n'est pas higoumène de Lavra au moment où le moine Athanase écrit*. Cette double proposition me paraît surprenante, et nullement fondée par quelques nuances d'expression que J. Leroy croit discerner : car le double fait demeure que le moine Athanase dit et répète qu'Antoine était son *didaskalos* et que lui-même entra dans son *hypotagè*, d'une part ; et de l'autre, que saint Athanase avait désigné et investi le même Antoine pour être son successeur à la tête de la laure, si bien qu'au lendemain de la mort soudaine du saint, une délégation de lavriotes alla le chercher dans la capitale, où il s'était rendu pour affaires. Pour accorder ses propositions à ces données si claires, J. Leroy est obligé de supposer qu'Antoine, « après avoir reçu l'higouménat à la mort de saint Athanase, a abandonné cette charge, a quitté Lavra, et est devenu l'higoumène du monastère où la Vita A a été écrite », — c'est-à-dire, en vertu de l'hypothèse devenue certitude que l'auteur de la Vie A écrivait à Constantinople et n'était pas lavriote, d'un monastère de la capitale. Je ne connais aucune donnée qui puisse si peu que ce soit apporter un commencement de preuve à cette construction, pourtant trop audacieuse pour pouvoir s'en passer.

Cependant J. Leroy franchit encore une étape, et soutient que le monastère constantinopolitain dont Antoine aurait été higoumène, et où le moine Athanase aurait écrit la Vie A, était le couvent

(59) Cependant son rédacteur a emprunté un ou deux détails au typikon d'Athanase (*Vie ancienne*, p. 76, notes 50 et 55). Il est, une fois au moins, plus détaillé sur les constructions ou aménagements de la laure : les deux pareclicléia du katholikon, les tables de marbre du réfectoire (*ibid.*, note 54), ce qui est naturellement sans signification. Une seule fois, je crois, sans que je puisse dire quelle est sa source, il est effectivement plus précis : lorsqu'il situe à Attalaia, d'ailleurs avec vraisemblance, la rencontre d'Athanase et de Théodotos, et dit que le couvent τοῦ Διουγλιτοῦ se trouvait dans la ville de Lampé, ce que nous aimerions pouvoir vérifier (*ibid.*, p. 78, note 58).

(60) *Vie ancienne*, p. 85 sq.

(61) *Vie ancienne*, p. 84-85.

(62) Vie A, p. 11, l. 8 et 107, l. 22.

(63) Comment J. Leroy ne sent-il pas que le passage, qu'il discute longuement, où l'auteur de la Vie A éprouve le besoin d'expliquer et de justifier qu'il prenne la parole en ce jour solennel pour prononcer l'éloge de saint Athanase bien qu'il ne l'ait pas personnellement connu, et de montrer que par le canal de son père spirituel Antoine il est quand même un authentique disciple d'Athanase et un authentique lavriote, comment, dis-je, ne pas sentir que cette argumentation n'a guère de sens loin de l'Athos ? C'est à Lavra, non à Constantinople, qu'on pouvait lui adresser les critiques dont il se défend.

τοῦ Παναγίου. C'est ici qu'intervient le récit miraculeux qui forme le § 254 et avant-dernier de la Vie A et le § 78 et également avant-dernier de la Vie B, entre lesquels il y a, par un exemple unique dans les deux Vies, des divergences radicales portant sur le même récit. De ce récit, rappelons d'abord brièvement la trame⁶⁴. VIE A : L'auteur va terminer, dit-il, par un miracle dont il a été lui-même témoin. L'ancien ecclésiarque de Lavra Kosmas, lorsqu'il avait affaire dans la capitale, avait coutume de descendre chez le père de l'auteur⁶⁵. Un jour il y voit un portrait d'Athanase que celui-ci venait de faire exécuter, en admire la ressemblance, demande à l'avoir : le propriétaire y consent à la condition d'en faire prendre d'abord une copie, et se rend à cet effet chez le peintre Pantoléon. Or il se trouva que celui-ci avait été mystérieusement prévenu la veille, soi-disant par un serviteur (ὕπηρετός), qu'il allait avoir à exécuter ce travail : cet avertissement inexplicable est un miracle opéré par Athanase. — VIE B : L'ancien ecclésiarque de Lavra Kosmas, lorsqu'il avait affaire dans la capitale, avait coutume de descendre dans le couvent tou Panagiou, parce que l'higoumène en était alors Antoine, le disciple d'Athanase. Un jour il y voit un portrait d'Athanase, demande à l'avoir : Antoine y consent à la condition d'en faire prendre d'abord une copie, qu'il va commander à l'auteur de l'original, le peintre Pantoléon. Or il se trouva que celui-ci avait été mystérieusement prévenu la veille soi-disant par un frère (ἀδελφός) du couvent et disciple (μαθητής) d'Antoine qu'il allait avoir à exécuter ce travail : cet avertissement inexplicable est un miracle opéré par Athanase. *La copie — ajoute-t-on — fut faite et l'original emporté à Lavra par Kosmas, qui raconta à tous les frères le miracle : c'est cet original qui jusqu'aujourd'hui est vénéré sur le tombeau du saint.*

Les déductions qu'on peut tirer de cette synopse tiennent en trois points fort simples. 1) Il est clair que nous sommes en présence de deux versions d'un même et unique récit. 2) Que l'une de ces deux versions soit nécessairement dépendante de l'autre de façon directe, je veux dire qu'elle la copie en même temps que sur plusieurs points elle la travestit, c'est ce dont toute une série de ressemblances littérales fournissent la preuve évidente⁶⁶. 3) Quant à savoir quel est le récit primitif et quel est celui qui le copie et le trahit à la fois, et pour quelles raisons, ce sont les différences qui doivent nous guider. Or, voici les principales. L'auteur de A dit avoir été personnellement témoin du miracle⁶⁷, ce que supprime l'auteur de B, qui « dépersonnalise » le récit, parce qu'il vivait en un autre temps et ne pouvait tromper sur ce point son lecteur. Pour la même raison, il supprime l'apostrophe aux lavriotes qui ont connu Kosmas et s'en souviennent⁶⁸. Pour la même raison encore, disparaît tout ce que l'auteur de A dit de son père, dans la maison de qui se déroule l'épisode⁶⁹ :

(64) Dans ma *Vie ancienne*, p. 84-85, j'ai proposé une traduction un peu simplifiée du texte de la Vie A, par endroits très difficile et peut-être mal établi.

(65) Celui-ci est dit soit ὁ ἡμέτερος πατήρ, soit ὁ ἐμὸς πατήρ. Je comprends tout simplement qu'il s'agit de son père selon la chair, et donc d'un épisode de la jeunesse de l'auteur. J. Leroy comprend qu'il s'agit de son père spirituel, Antoine, qui cependant n'apparaît nulle part dans ce récit, et qu'ailleurs l'auteur a coutume d'appeler son διδάσκαλος.

(66) A : Κοσμάην τὸν ἐκκλησιάρχην ποτὲ τῆς λαύρας = B : Κοσμάς ὁ ποτὲ τῆς λαύρας ἐκκλησιάρχης. A : μεστῆν αὐτὸν = B : αὐτὸν ἀντὶ μεστόν. A : καὶ τέλος ἐκδιάζεται τοῦτον = B : καὶ τέλος ἐκδιάζεται τοῦτον. A : εἶγε βούλει τοῦ ποθομένου τυχεῖν, μείνον ἄχρις τριῶν ἡμερῶν, ὡς ἂν οἶα καὶ ἀρχετύπῳ ταύτῃ χρησάμενος = B : εἰ βούλει τοῦ ποθομένου τυχεῖν, μείνον ἄχρις τριῶν ἡμερῶν ὡς ἂν ἀρχετύπῳ ταύτῃ χρησάμενος. A : πελτῶτα τοῦτοις ὁ γέρων καὶ μένει τὴν προβειμίαν = B (identique). A : περὶ τοὺς ἐωλιῶνους ἀναστάς ἄμους ἀπεισι πρὸς τὸν τῆς εἰκόνης ἐργάτην, ὄνομα Παντολέοντα, καὶ πρὸς τὸ ἔργον ἐπέγει = B (identique). A : πλὴν μὴ βραδεῖτα ἔστω, τοῦτο γὰρ ἡ χάρις = B : πλὴν μὴ βραδέως, τοῦτο γὰρ ἡ χάρις. A : ἀφ' οὗ τῆ προτεραίας περὶ δειλῆν ὄψιαν. B : ἀφ' οὗ χθὲς περὶ δειλῆν ὄψιαν. A : ἐκεῖ παρόντα πρὸς πίστιν ἐκάλει = B (identique).

(67) Vie A, p. 110, l. 31.

(68) Vie A, p. 111, l. 1.

(69) Vie A, p. 111, l. 2 et 4.

B le situe dans le couvent tou Panagiou, et donne comme explication qu'Antoine, disciple de saint Athanase, en était alors l'higoumène⁷⁰, ce dont A ne sait rien. De même disparaissent les indications pittoresques ou personnelles données par le témoin direct qu'était l'auteur de A, comme celle que le peintre était fort lié avec son père et toujours prêt à le servir⁷¹, ou celle, si remarquable, qu'il avait alors à exécuter des commandes impériales⁷². Que le lieu du récit soit devenu un couvent, et non plus une maison privée, entraîne des changements : « un certain serviteur » de la Vie A⁷³ devient dans B un moine disciple de l'higoumène⁷⁴ ; la surprise de Kosmas disparaît⁷⁵, peut-être il est vrai par désir d'éliminer un passage plutôt difficile à comprendre. Enfin et surtout, alors que la Vie A ne dit rien du sort réservé au portrait original et à la copie commandée, l'auteur de B ajoute⁷⁶ : « En trois jours la copie fut exécutée. Kosmas prit avec lui l'original et le porta à la sainte Lavra, où il raconta à tous les frères le miracle qu'avait fait saint Athanase. C'est cet original qui jusqu'aujourd'hui est vénéré dans le tombeau du saint, dont il conserve l'exacte ressemblance. » Et ce faisant, après avoir trahi sa source, je veux dire la Vie A, il se trahit lui-même. Il est clair en effet que si c'était la Vie B qui était le bon texte et le plus ancien, comme le pense J. Leroy⁷⁷, il deviendrait incompréhensible qu'un passage si important, qui concerne et authentifie l'image cultuelle de saint Athanase déposée à Lavra sur son tombeau⁷⁸, ait disparu de la Vie A. Il est de bon sens que c'est la relation inverse qui s'impose : l'auteur de la Vie A ne dit rien de cette image parce qu'au moment où il écrit, relativement proche de la mort du saint, elle n'existe pas encore, ou bien sa légende n'est pas encore née ; l'auteur de la Vie B, sensiblement plus récente⁷⁹, se sert au contraire du récit pour authentifier cette image. A lui seul, ce passage suffirait à éclairer le véritable rapport entre les deux Vies. Je ne peux donc accepter, dans l'état présent de notre information, le point de vue de J. Leroy, et je m'en tiens aux conclusions générales que j'avais naguère dégagées et que j'ai rappelées. Mais tout ne m'est pas clair pour autant dans cette histoire du portrait. Je comprends bien que la Vie B n'ait pas renoncé au récit, qu'elle trouvait dans sa source la Vie A, d'un miracle opéré par saint Athanase à propos de sa propre image, et que ne pouvant pour les raisons qu'on a dites le conserver tel quel, elle l'ait adapté à une pieuse supercherie. Mais d'où vient qu'elle l'ait transporté dans le couvent constantinopolitain του Παναγιου, dont elle fait d'Antoine l'higoumène ?

On sait peu sur ce couvent, comme le montre la maigre notice que lui consacre R. Janin⁸⁰ : il considère que la plus ancienne mention est précisément celle de la Vita B, mais il n'en fait pas

(70) Vie B, p. 86, l. 1 sq.

(71) Vie A, p. 111, l. 13-14.

(72) Vie A, p. 111, l. 21-22.

(73) Vie A, p. 111, l. 27 et 30.

(74) Vie B, p. 86, l. 22 et 25.

(75) Vie A, p. 111, l. 31 à p. 112, l. 1.

(76) Vie B, p. 86, l. 27 à p. 87, l. 3.

(77) J. Leroy va jusqu'à dire que « la Vita B apparaît avec des garanties supérieures d'authenticité » (*op. cit.*, p. 428), et même que « l'auteur anonyme de la Vita B s'est documenté comme doit le faire un historien » (*ibid.*, p. 428).

(78) Cette image s'y trouve encore aujourd'hui (cf. F. Dölger, *Mönchland Athos*, Munich, 1943, fig. 166 ; N. Moutsopoulos, dans *Επιστημονική Έπετηρίς της Πολυτεχνικής Σχολής*, 4, Thessalonique 1969, pl. 46, fig. 1) : l'original ou bien une autre qui l'aurait remplacée, je ne saurais le dire, car je n'ai pu l'examiner.

(79) Les mots *μέχρι της σήμερον*, dans le passage de la Vie B cité ci-dessus, indiquent aussi un certain éloignement dans le temps. Cf. également ci-dessus, note 57.

(80) R. JANIN, *Les églises et les monastères de Constantinople*, Paris, 1969, p. 385-386. Quant à J. Leroy (*op. cit.*, p. 427), il écrit qu'Antoine « a fondé le monastère του Παναγιου » après avoir « très vite renoncé à sa charge d'higoumène de Lavra », hypothèses auxquelles je ne connais pas de fondement.

la critique. L'emplacement serait connu, « sur le flanc de la colline au-dessus du quartier du Phanar », s'il était bien assuré qu'il faille identifier, en tout ou en partie, le vieux couvent ruiné avec le nouveau couvent της Θεοτόκου της Παναγιωτίσσης, qui aurait été fondé ou reconstruit en 1261⁸¹. Il me paraît que la plus ancienne dénomination a été των Παναγίου, comme on l'attend, et qu'elle a toujours été liée à la Théotokos : du moins le seul sceau que nous possédons (en quatre exemplaires), publié par V. Laurent et daté par lui de la seconde moitié du XI^e s., porte-t-il au droit l'effigie de la Vierge, et au revers la légende + της υπεραγίας Θεοτόκου των Παναγίου⁸². Ailleurs⁸³ V. Laurent exprime l'opinion que « Panagios est de toute évidence un éponyme, le nom semble-t-il du fondateur, en tout cas de ce saint moine qui fit échouer en 1078 le mariage de Nicéphore Botaniate avec Eudoxie, la veuve de Constantin X Doucas »⁸⁴. Les données dignes de foi se situeraient donc dans la seconde moitié du XI^e s., voire le début du dernier quart. Ce qui s'accorde au mieux avec les précieux renseignements qu'en 1083 nous donne Grégoire Pakourianos, dans le typikon qu'à cette date il rédige pour son monastère de Pétrizos-Bačtkovo, placé lui aussi sous le vocable de la Vierge⁸⁵. Il expose longuement qu'en raison de liens étroits (malheureusement non précisés) avec les moines du couvent constantinopolitain των Παναγίου (c'est toujours cette forme qu'emploie le typikon), et à cause de l'excellence du régime monastique qu'ils mettent en pratique, il a décidé de donner à sa fondation la même constitution que celle que les moines de Panagiou ont héritée de leur fondateur⁸⁶. On est donc fondé à admettre que le typikon de Pétrizos, que nous possédons, est très proche de celui de Panagiou, que nous n'avons pas, mais qui dans le cours du texte est encore invoqué à plusieurs reprises. D'ailleurs Pakourianos veut établir entre les deux monastères des liens si étroits, qu'en terminant il déclare avoir déposé dans le couvent de Panagiou un exemplaire du typikon de Pétrizos, qui y restera à perpétuité, afin qu'on puisse le produire contre quiconque entreprendrait de renverser la constitution de Pétrizos.

C'est, je crois, tout ce que l'on sait, et je n'y trouve rien qui explique pourquoi l'auteur de la Vie B a transporté dans le couvent de Panagiou plutôt qu'ailleurs, en lui donnant Antoine pour higoumène, l'épisode du portrait. Tout au plus y verrais-je un indice qu'il écrivait vers la fin du XI^e s. *au plus tôt*⁸⁷, puisque d'une part c'est dans la seconde moitié de ce siècle que Panagiou semble avoir été particulièrement prospère et célèbre, et que d'autre part il fallait qu'assez de temps se fût écoulé depuis l'ecclésiastique Kosmas (en gros, le tout début du même siècle) pour que le rédacteur pût

(81) Cf. la notice de R. JANIN, *op. cit.*, p. 213-214.

(82) V. LAURENT, *Corpus des sceaux, V, L'Église*, n° 1170, où l'auteur émet sans se prononcer l'hypothèse « qu'on devrait faire remonter les origines de cette maison religieuse jusqu'au X^e siècle au moins, si Jean le moine qui traduisit le *Pré Spirituel* de Jean Moschos 'in monasterio Panagioton' (cf. *Or. Christ. Per.*, 17, 1951, p. 69, note 3) vécut bien à cette haute époque ».

(83) *BZ*, 58, 1965, p. 203, où V. Laurent signale l'étude de J. Leroy qui nous occupe, et conteste l'opinion émise par son auteur (p. 419) que la dénomination του Παναγίου indique que le monastère était consacré à l'Esprit Saint.

(84) Cf. ΚΕΔΡΕΝΟΣ, Bonn, II, p. 738 : ὁ τηρικαῦτα ἐπ' ἀρετῇ διαθεσθόμενος μοναχός, ὃν δὴ καὶ πανάγιον ἀντ' ἄλλου παντός ἐκάλουον ἐνόματος. Sorte de jeu de mots ?

(85) Publié par L. PETIT, en supplément au t. XI, 1904, du *Vizantijskij Vremennik*; cf. dans l'Introduction, p. xiv-xv, quelques indications sur la localisation du monastère των Παναγίου.

(86) Qui est qualifié μακαριότατος καὶ ἰσάγγελος κτήτωρ, mais n'est pas nommé. A la fin de ce développement (p. 3, l. 3-5, de l'édition Petit), Pakourianos en reparle en ces termes : ὁ προμνημονυθεὶς ἐν αἰοδιμῷ τῇ λήξει κτήτωρ καὶ καθηγούμενος των Παναγίου σοφώτατος ὢν τὰ θεῖα. Il est donc mort quand Pakourianos écrit, en 1083, mais rien ne dit que ce soit depuis longtemps, et l'on a plutôt l'impression contraire.

(87) On notera aussi que la forme του (et non : των) Παναγίου de la Vie B, si elle est confirmée par la tradition manuscrite, est un autre indice d'époque plus récente que celle du typikon de Pétrizos et des sceaux ci-dessus cités.

sans risques prendre des libertés avec l'histoire. Cependant on ne se défend point de penser que ce choix de Panagiou, fait par un lavriote, pourrait dissimuler quelque ancienne relation entre les deux couvents : influence d'une règle sur l'autre ? par l'intermédiaire du Stoudios ? ou bien un lavriote a-t-il joué, si ce n'est l'inverse, quelque rôle à Panagiou, ce qui pourrait expliquer qu'Antoine en soit devenu, dans la Vie B, un higoumène ? Simple jeu d'hypothèses, qu'il faut se garder de pousser plus loin. C'est pourquoi ici non plus je ne peux suivre dans ses déductions J. Leroy. Il croit trouver des ressemblances entre la constitution de Panagiou, ou plutôt de Pétrizos, et celle de Lavra, par exemple dans le rôle des épitropes, et il en conclut que Panagiou avait emprunté à Lavra cette institution, ce qui naturellement n'est pas du tout prouvé. Surtout il a observé, cette fois à juste titre, des ressemblances entre un passage de la vie A⁸⁸ et un passage du typikon de Pétrizos⁸⁹, qui traitent du bon usage de l'aumône : mais dans la Vie A, ce sont des remontrances qu'Athanasie adresse à ses lavriotes, après qu'ils se sont montrés trop généreux envers un moine errant ; dans le typikon, ce sont des instructions générales, qui viennent après l'interdiction faite aux moines de rien posséder en propre. Il est exact qu'il y a entre les deux textes des correspondances d'expression. Pour J. Leroy, « la catéchèse que saint Athanase adressa à ses moines est passée, par l'intermédiaire de la Vita A, dans le typikon du monastère τοῦ Παναγιῶτος et, de là, dans celui du monastère de Pétrizos » : ce qui serait, selon lui, une nouvelle preuve que le rédacteur de la Vie A était un moine de Panagiou. Il est clair qu'on peut imaginer bien d'autres explications, à commencer par celle d'une source commune. Autrement dit, la ressemblance qu'on a relevée s'éclairerait si, par d'autres voies, nous connaissions l'existence de relations entre Lavra et Panagiou. Mais à elle seule elle est impuissante à fonder l'existence de ces relations, dont nous ignorons tout.

B. CHRONOLOGIE GÉNÉRALE

I. Athanase avant l'Athos. — La seule source est la Vie. Abraamios — c'est le vrai nom d'Athanase, jusqu'au jour où Michel Maléinos lui conférera la vèture — est né à Trébizonde, d'un père dont la famille était originaire d'Antioche et d'une mère originaire de Kolchis. Orphelin de père dès avant sa naissance, et de mère peu après, il est élevé par une dame d'une des premières familles de Trébizonde, les Kanitès. Ses plus chers amis d'enfance furent une fille de cette dame, qui devait plus tard entrer par mariage dans la famille des Zéphinézer, apparentée aux Maléinos et aux Phokas, et ainsi introduire Abraamios dans la haute société constantinopolitaine ; et Jean Hexaptérygos, futur higoumène d'une laure de l'Olympe. La date de naissance d'Abraamios est inconnue : je l'ai placée aux environs de 925 ou 930⁹⁰. C'est en tout cas sous Romain I^{er} Lécapène (920-944) qu'un fonctionnaire qui quittait Trébizonde pour regagner la capitale, un commerçant, emmène avec lui l'adolescent qui, sur place, n'avait pu pousser ses études au-delà de l'enseignement du grammatiste.

A Constantinople, où il est accueilli par les Zéphinézer, Abraamios poursuit ses études sous la direction d'un certain Athanase, « président des collèges »⁹¹. Il est si brillant qu'il est bientôt

(88) Vie A, p. 79, 9-80, 3. La Vie B (p. 65-66) dit la même chose dans une langue plus concise et plus claire.

(89) Ed. Petit, p. 16, 34-17, 20.

(90) Je renvoie, pour ces questions, à ma *Vie ancienne*.

(91) J'examine ailleurs les données de la Vie qui intéressent l'enseignement à Constantinople. Cf. provisoirement ma *Vie ancienne*, p. 69-70 ; et *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1969, p. 584-587.

élu professeur associé, puis professeur titulaire. Et il a un si grand succès que son ancien maître Athanase, délaissé et mécontent, se plaint à l'empereur Constantin VII Porphyrogénète (944-959). Abraamios, de gré ou de force, renonce à l'enseignement, et s'éloigne même un temps de Constantinople : il accompagne à Lemnos Zéphinézer, nommé stratège de la mer Égée. Nous ne savons pas si cette absence eut la durée que l'on croit normale pour les fonctions de stratège, trois ans.

De retour à Constantinople, et toujours grâce aux Zéphinézer, Abraamios fait la connaissance de Michel Maléinos, higoumène du Kyminas. Rencontre décisive, d'autant que chez Maléinos il fait aussi connaissance de son neveu, Nicéphore Phokas, alors stratège des Anatoliques : il avait été nommé à ce poste en 945, et semble l'avoir occupé jusqu'à ce qu'il devint domestique des scholes d'Orient. Quand Maléinos repart pour le Kyminas, Abraamios l'accompagne, et bientôt il reçoit, de celui qui est désormais son père spirituel, la vêtue monastique, et le nom d'*Athanase*. Il passe moins de quatre ans au sein de la communauté, accède à l'hésychia, se retire dans l'ermitage de Kyklèsès, à quelque distance de la laure du Kyminas. Il y reçoit la visite de Nicéphore Phokas, toujours stratège des Anatoliques, qui lui aurait dès ce moment annoncé son intention de devenir son disciple, et de son frère le magistros Léon Phokas.

Les conditions dans lesquelles Athanase — nous devons désormais l'appeler ainsi —, après un séjour que j'ai cru pouvoir placer d'environ 952 à 957 ou 958, quitta le Kyminas, sont obscures, comme ne sont pas claires ses relations avec Maléinos⁹². Il ne s'explique guère dans le *Typikon*. La Vie prétend que Maléinos, parlant d'Athanase, aurait dit : « voici mon successeur » ; que les moines l'auraient pris à la lettre, et seraient allés faire leur cour, dans son ermitage, à celui qu'ils croyaient leur futur higoumène : celui-ci, importuné, serait parti pour l'Athos. Récit assez peu vraisemblable, encore que d'autres épisodes fassent apparaître chez Athanase, devant de graves difficultés, d'ordre moral s'entend, cette tendance à se dérober, voire à disparaître. Maléinos prit-il ombrage de sa forte personnalité ? Rien n'autorise à le dire. Athanase eut-il avec lui quelque différend ? Mais il emporte, en quittant le Kyminas, la cuculle de son père spirituel, et il voudra être enseveli avec elle. Les moines, ou certains d'entre eux, se montrèrent-ils plus favorables à certaines idées d'Athanase sur la vie monastique qu'à celles de leur higoumène ? Il est de fait que la Vie de Maléinos ne fait mention ni d'Athanase, ni d'ailleurs de l'Athos, et qu'on en est un peu surpris. La Vie A est moins discrète. Elle raconte, on vient de le dire, que Maléinos, qu'elle nomme habituellement *ὁ μέγας*, aurait un jour, parlant d'Athanase à des intimes, prononcé ces paroles prophétiques : Ἴδού καὶ ὁ διάδοχος μου. Le rédacteur ajoute aussitôt : « Il entendait la succession dans la grâce, et dans la science pastorale que donne la grâce ; c'est ce qui mérite vraiment le nom de succession ; car un successeur n'est point forcément celui qui succède en un lieu, mais dans un comportement (οὐ γὰρ ἐκ τόπων ὁ διάδοχος, ἀλλ' ἐκ τρόπων ὀρίζεται), puisque la grâce n'est pas enfermée en un lieu, mais se manifeste par un comportement »⁹³. Il ne paraît donc pas douteux qu'Athanase se soit proclamé, non seulement le fils spirituel, mais aussi le successeur spirituel de Maléinos, et son héritier non certes précisément au Kyminas, mais dans la grande tradition des maîtres de la vie monastique.

(92) Cette question, importante pour celle des origines du cénobitisme athonite, mérite une étude particulière. Notons qu'Athanase, dans ses écrits, ne mentionne qu'une fois Maléinos : ὁ ἀγιώτατος μοναχὸς ὁ ἐμὸς καθηγούμενος (*Typikon*, éd. Meyer, p. 103, l. 5). On a vu que parmi ceux qu'à la fin de sa *Diatypōsis* il recommande aux lavriotes de traiter avec honneur, il y a Ἄντωνος ὁ Κυμαίνης (Meyer, p. 130, l. 4). Et le Méthode que Nicéphore Phokas avait député auprès d'Athanase est un futur higoumène du Kyminas (Vie A, p. 29, l. 23 sq.).

(93) Vie A, p. 13, l. 32 à p. 14, l. 4.

Ce que souligne fortement, plus loin, la Vie, quand elle insiste sur le fait que l'année 961 fut à la fois celle de la mort de Maléinos et de la fondation de la laure par Athanase, à qui Maléinos avait prédit τὴν τῆς χάριτος διαδοχὴν⁹⁴.

2. *Athanase à l'Athos avant la fondation de Lavra.* — Ici encore la seule source est la Vie. Et elle commence par une page qui mérite de devenir classique pour l'histoire de l'Athos : la description de l'état de la sainte montagne, peuplée d'ascètes menant en pleine nature une existence à demi sauvage, menacée par les raids des Arabes de Crète, au moment où Athanase y débarque venant du Kyminas⁹⁵. Il n'est pas douteux que l'auteur ait voulu ménager un effet de contraste avec le spectacle qu'offrira de son temps l'Athos lorsque, sous l'impulsion d'Athanase et à l'imitation de sa laure, dit-il, il se sera couvert d'établissements bien organisés. Son tableau ne peut donc pas être accepté sans des retouches, que lui-même d'ailleurs fournit le moyen d'apporter : dans les pages qui suivent il mentionne tous les éléments, déjà mis en place, d'une constitution rudimentaire de la communauté athonite, avec le prôtos, la laure de Karyés, son église, ses kellia, les trois synaxes annuelles qui rassemblent tous les ascètes.

Athanase dut mener quelque temps la vie des autres ascètes, sans songer à se cacher. Mais il apprend que Léon Phokas a été nommé domestique des scholes d'Occident⁹⁶, et craignant d'être découvert, il va sous un faux nom, Barnabas, se cacher dans la région de Zygos auprès d'un vieil ermite dont il se fait le serviteur⁹⁷. En vain, car Nicéphore Phokas cette fois, ayant succédé à son père Bardas Phokas dans la charge de domestique des scholes d'Orient⁹⁸, s'adresse pour retrouver Athanase au kritès de Thessalonique⁹⁹, lequel à son tour intervient auprès du prôtos Stéphanos¹⁰⁰, qui à l'occasion d'une synaxe de Noël démasque Athanase, venu comme les autres à Karyés¹⁰¹. Il s'agit certainement de Noël 958 ou de Noël 959¹⁰². Cédant aux supplications d'Athanase, qui menace de s'enfuir, le prôtos ne révèle pas son identité, et l'installe discrètement dans un kellion dépendant de la laure de Karyés, avec un serviteur nommé Loukitzès : Athanase subvient à ses besoins grâce à ses talents de calligraphe.

Mais peu après, Léon Phokas, qui avait remporté une victoire sur les « Scythes nomades »¹⁰³,

(94) *Ibid.*, p. 30, l. 7 sq.

(95) *Ibid.*, p. 15-16.

(96) Sur cet événement et l'incertitude de sa date exacte, cf. *Vie ancienne*, p. 95 et note 99.

(97) Sur l'exactitude de l'expression purement géographique dont se sert la Vie A, πρὸς τὸ καλομένῳ Κυμίνῳ (la chaîne de collines à la racine de l'Athos, au sud d'Héliérissos), par opposition à l'anachronisme, dénonciateur d'une rédaction postérieure, de la Vie B qui dit ἐν τῇ τοῦ Ζυγοῦ μονῇ (origine de la tradition erronée qui fait écrire partout qu'Athanase fut moins au couvent de Zygos), cf. *Vie ancienne*, p. 72, note 40.

(98) Pour le fait et la date, cf. *Vie ancienne*, p. 72, note 41 et p. 94. La chronologie qui ressort ici de la Vie A n'est pas assurée : on peut douter que Léon soit devenu domestique d'Occident avant que Nicéphore ne s'adresse à son frère, mais au Juge de Thessalonique, pour faire rechercher Athanase.

(99) Sur l'inlérêt de cette précision, cf. *Vie ancienne*, p. 73.

(100) ΔΑΡΡΟΥΣΣΗΣ, *Prôtos*, p. 409 : « vers 959-962 ». On notera que le prôtos des athonites est officiellement reconnu par les autorités de Macédoine comme représentant de l'Athos.

(101) La tradition voulait qu'à cette occasion le plus célèbre des athonites de ce temps, Paul Xéropotamités, ait prédit le rôle qu'allait jouer Athanase sur la sainte montagne (Vie A, p. 22, l. 3-7). J'ai dit plus haut que le problème de l'identité et du rôle (et aussi de l'unicité) de ce Paul n'est pas encore bien résolu. On notera que l'incise qui le nomme dans la Vie A (suivie par B), Πάβλος οὗτος ἦν ὁ Ξεροποταμίτης, pourrait être une interpolation.

(102) Cf. *Vie ancienne*, p. 96.

(103) *Ibid.*, p. 74, note 47 et p. 95.

vient à l'Athos et découvre enfin Athanase : à la demande de celui-ci, il donne même les fonds nécessaires à la reconstruction de l'église de Karyés, devenue trop petite. Dès lors tous les athonites, comme naguère les moines du Kyminas, vont se presser autour d'Athanase, lequel, comme au Kyminas encore, leur échappe par la fuite. Il se réfugie à l'extrême pointe de l'Athos, sauvage et déserte, à Μελανά et y vit en ascète, dans une cabane qu'il s'est construite, pendant au moins une année.

3. *Athanase et Nicéphore Phokas ; la fondation de Lavra*¹⁰⁴. — Les deux sources sont le Typikon et la Vie. Elles sont en désaccord sur plusieurs points. Avant de les confronter, rappelons les points acquis de la chronologie de Phokas, pour les années qui nous intéressent. La flotte qui sous son commandement porte l'armée qui va attaquer la Crète quitte Constantinople au cœur de l'été 960. Les opérations durent tout l'automne et l'hiver. Le 7 mars 961, Chandax tombe, la Crète est de nouveau byzantine. Peu après, Phokas fait un court séjour à Constantinople et y célèbre le « petit triomphe ». Il ne s'y attarde pas, et de l'été de 961 jusqu'au printemps de 963, il est soit sur le front syrien (chute d'Alep, fin décembre 962), soit dans ses quartiers de Césarée de Cappadoce. Romain II meurt le 15 mars 963 : Nicéphore arrive à Constantinople peu après, célèbre le « grand triomphe », repart au début de mai pour le front. C'est le 3 juillet 963 qu'il est proclamé par l'armée à Césarée, le 16 août qu'il est couronné à Sainte-Sophie, le 20 septembre qu'il épouse Théophanô. Il repart en campagne au printemps de 964, pour ne rentrer dans sa capitale qu'un an et demi plus tard.

Reprenons maintenant le Typikon, c'est-à-dire la version qu'Athanase a voulu laisser des événements : Phokas obtient à force d'insistance qu'il vienne en Crète¹⁰⁵, et lui demande de construire à l'Athos une laure, où il viendra se retirer lorsqu'il aura rempli la mission que Romain II lui a confiée et pris Chandax (nous sommes donc *avant mars 961*) ; Athanase, qui a quitté le Kyminas pour fuir les tracasseries et trouver la solitude, se dérobe, et rien n'est apparemment conclu lorsque Phokas victorieux regagne Constantinople, et Athanase l'Athos (donc, au *printemps 961*) ; plus tard Phokas envoie à l'Athos le moine Méthode, qui reste six mois avec Athanase, obtient enfin de lui qu'avec les six livres d'or remises par Phokas il construise la laure, dont en effet les constructions « encore aujourd'hui debout » dites « kellia de l'empereur » sont achevées quand Méthode repart, et le chœur de l'église ouvert ; mais quatre mois plus tard, Athanase apprend que Phokas « a été proclamé empereur et s'est rendu maître du palais » (*août 963* : donc Méthode serait arrivé vers l'automne de 962 et reparti au *printemps de 963*) ; il se rend à Constantinople, fait de violents reproches à Phokas qui affirme sous serment qu'il ne fait aucun cas de l'empire et de Théophanô et se retirera à l'Athos le moment venu ; il est certain, ajoute le Typikon, qu'il aurait tenu ses engagements si Dieu ne l'avait fait mourir en martyr ; Athanase revient à l'Athos, achève la construction de l'église, entreprend

(104) Nous ne possédons pas d'éléments suffisants pour traiter de l'aspect psychologique des relations entre Athanase et Nicéphore Phokas. Dans quelle mesure la conduite générale de celui-ci fut-elle déterminée par la dévotion, voire l'ascèse, et le goût pour la vie monastique, et dans quelle mesure par la rudesse et l'emportement brutal de son tempérament, l'appât du pouvoir, ou si l'on y tient la passion pour Théophanô ? Dans quelle mesure Athanase, homme impérieux, orgueilleux et tourmenté, crut-il à la qualité de la vocation monastique de Nicéphore, souffrit qu'elle ne se réalisât point, s'indigna du couronnement (ou plutôt du mariage ?), et dans quelle mesure vit-il en lui l'instrument qui allait lui permettre de donner forme concrète à ses propres idées sur la vie monastique ? On ne peut que poser les questions.

(105) Il n'est pas question, dans le Typikon, de représentants des autres grandes communautés monastiques de l'empire.

des travaux considérables grâce aux subsides fournis par l'empereur et surtout, dit-il, à ceux qu'il trouve lui-même (voyage et séjour d'Athanase à Constantinople doivent donc se placer *dans l'automne de 963* et en tout cas avant le printemps de 964). — Cette chronologie du Typikon présente un « trou » d'environ un an et demi entre le retour de Crète et l'arrivée de Méthode. Il est vrai que le texte emploie à ce propos l'expression *μετὰ χρόνον* *ἰκανόν*¹⁰⁶, et que pendant ce temps Phokas est en campagne. Ce serait donc de Césarée de Cappadoce, où il réside probablement de Pâques à l'automne de 962, que Phokas aurait envoyé Méthode à l'Athos.

Venons enfin à la Vie, où le récit de ces événements, plus riche et plus convaincant, suit immédiatement celui de l'expérience érémitique et mystique d'Athanase à Mélanga : de Crète, Phokas envoie un messager à l'Athos, comme d'ailleurs aussi au Kyminas, à l'Olympe et « autres illustres montagnes » (ce que ne disait pas le Typikon), pour implorer le secours des prières des moines, et demander qu'ils délèguent auprès de lui quelques-uns d'entre eux pour l'assister spirituellement ; d'autant plus, ajoute avec raison la Vie A, que l'Athos avait été souvent la victime des raids des corsaires crétois, et que des athonites étaient leurs prisonniers ; et aussi parce que Nicéphore n'avait pu manquer d'apprendre par son frère Léon qu'Athanase se cachait à l'Athos. Les moines pressent en effet de toutes les manières Athanase, qui répugne à quitter l'ἡσυχία et l'ἐρημία de Mélanga, mais se rend enfin, en considération des frères captifs des infidèles, à la condition de ne partir pas seul : c'est le vieux Théodotos qui est choisi pour l'accompagner. Ils arrivent en Crète alors que Phokas a déjà remporté la victoire¹⁰⁷, donc *après le 7 mars 961*. Phokas s'empresse de faire ce que lui demande Athanase¹⁰⁸, puis il proteste qu'il veut tenir ses anciens engagements, c'est-à-dire embrasser la vie monastique, et veut faire compter à Athanase l'argent nécessaire pour « la construction de la retraite (καταχώριον) qui les abriterait (lui-même et Athanase) et pour l'institution d'un *koinobion* ». Athanase refuse de prendre l'argent et rentre à l'Athos. Mais Phokas *ne larde pas beaucoup*¹⁰⁹ à envoyer auprès de lui Méthode, avec de l'or. Et Athanase cette fois se rend, acceptant de bâtir un monastère et d'en prendre la tête¹¹⁰ : il réalisait ainsi la parole de Michel Maléinos, qui avait autrefois prédit qu'il serait son successeur dans la grâce, et dont l'esprit, après sa mort physique, avait passé dans Athanase ; or Maléinos mourut — et c'est la seule date que donne la Vie — peu de temps après qu'au début de mars 961 Phokas eut remporté la victoire en Crète, en juillet de la même année. Il est clair que tout ce développement (§ 72) de la Vie A tend à faire de 961 l'année décisive pour Athanase et pour sa laure, en raison des moyens que Phokas victorieux met à sa disposition, et surtout à cause de l'espèce de succession spirituelle qu'ouvre la mort de Maléinos et que recueille Athanase ; c'est clairement dans cette année que l'auteur place la fondation de la laure, et le début des constructions. Donc Athanase construit la future retraite de Nicéphore, avec l'oratoire du Prodrome, et la grande église de la Théotokos ; il reçoit le grand habit, des mains de l'athonite Isaïas ; les disciples arrivant en grand nombre, il construit des cellules tout autour de l'église, un moulin, une

(106) ΜΕΥΕΡ, *Hauptkunden*, p. 104, l. 3.

(107) Du moins je comprends ainsi Vie A, p. 28, l. 28-30. Le passage est difficile, mais de toute manière l'enjeu n'est que de peu de semaines en plus ou en moins.

(108) Je comprends que Phokas fait rechercher, libérer et rapatrier les athonites emmenés en Crète par les corsaires sarrasins ; car c'est la véritable mission d'Athanase, ἡ αἰτία τῆς ἀφιέσεως selon Vie A, p. 28, l. 23 et 32.

(109) Vie A, p. 29, l. 23 : οὐκ ἀνασχόμενος ἐπὶ πολὺ.

(110) Je comprends ainsi (Vie A, p. 30, l. 8) τῆς προετασείας, d'après le contexte, et l'emploi de ce mot dans la Vie.

cuisine et un réfectoire, un hôpital et une hôtellerie ; il fait des travaux d'adduction d'eau ; il fixe dans le plus grand détail le règlement intérieur, disciplinaire et liturgique. Là-dessus¹¹¹ arrive la nouvelle du couronnement de Phokas, qui jette Athanase dans un tel désarroi qu'il décide — une fois de plus — de partir : et c'est le récit singulier de sa fugue, avec son compagnon Antoine, en Chypre et sur la côte d'en face, cependant que l'empereur le fait rechercher, et qu'à l'Athos la laure déprimé et tombe dans le désordre ; jusqu'à ce qu'enfin Athanase y revienne, recevant des moines l'accueil enthousiaste qu'a raconté un de ses plus anciens disciples, Paul de Larissa, témoin oculaire. Après avoir rétabli la situation, Athanase se rend auprès de Phokas, qui lui remet un chrysobulle.

Entre le *Typikon* et la *Vie*, d'auteurs différents et séparés quant à leur rédaction par une quarantaine d'années, il y a quelques divergences mineures sur lesquelles nous n'insisterons pas : par exemple il n'est pas très important pour l'histoire qu'Athanase arrive en Crète avant ou après le 7 mars 961. Mais il y a une différence essentielle : le *Typikon* ne dit rien du trouble qui saisit Athanase à la nouvelle du couronnement, et de sa réaction si caractéristique qui consiste à fuir, et à laisser l'empereur et les moines de sa nouvelle laure se débrouiller, au risque de compromettre son œuvre ; il omet tous ces événements si curieux¹¹², qui se sont nécessairement déroulés dans l'automne et peut-être l'hiver de 963 ; il enchaîne directement, à l'avènement de Phokas, ce voyage d'Athanase à Constantinople marqué d'un côté par les reproches qu'il aurait faits à l'empereur, de l'autre par les générosités de celui-ci pour la laure et pour l'Athos. Il est évidemment impossible d'admettre que la *Vie* invente ce qu'elle raconte en si grand détail : on ne voit pas quels auraient été le sens et le but de cette fabulation. En revanche, on comprend fort bien qu'Athanase, esquissant pour la postérité sa propre image, ait passé sous silence tout cet épisode. Silence qui ne compromet en rien la véracité de la *Vie*, mais pose le problème de sa source. Or il n'y a pas de raison de refuser le témoignage de l'auteur, affirmant que son information vient principalement d'Antoine, ce qui conduit à penser qu'Antoine, premier successeur d'Athanase à la tête de la laure, et Antoine compagnon d'Athanase dans son équipée de 963, doivent être une seule et même personne. A quoi je ne vois que des avantages, et point de difficultés.

Reste la chronologie. *Selon le Typikon*, le voyage en Crète aux alentours de mars 961 est suivi d'une période creuse, jusqu'à l'arrivée de Méthode à l'automne de 962 ; l'hiver de 962-963 est celui de la fondation et de la construction de la laure, encore loin de l'achèvement lorsqu'éclate la crise provoquée par le couronnement de Phokas ; mais un voyage à Constantinople arrange tout, et la construction reprend bon train. *Selon la Vie*, c'est peu après le voyage de Crète que Méthode vient à l'Athos, et c'est dans cette année 961, qui est aussi celle de la mort de Maléinos, que se place la « fondation » de la laure ; le koinobion est constitué, organisé et en plein développement lors du couronnement ; une crise de plusieurs mois s'ensuit, qui menace l'avenir de l'œuvre ; Athanase se ressaisit, revient, rétablit les choses, puis va trouver Phokas, dont il obtient un chrysobulle.

Nous n'avons aucun moyen assuré de concilier ces deux chronologies, ni de choisir. Certes Athanase, qui rédige le *Typikon* à quelques années seulement des événements, sait mieux que quiconque ce qui s'est passé, mais il présente des faits une version subjective et arrangée : il peut

(111) Pas d'indication chronologique, mais seulement *ἐν τούτοις ἔντρον τῶν πραγμάτων* : *Vie A*, p. 37, l. 11.

(112) Je renvoie provisoirement à ce que j'en ai dit, *Vie ancienne*, p. 77-78 et p. 93, par exemple sur leur intérêt pour l'histoire de Chypre. Pour l'histoire de la laure, il faut retenir sur tout l'higouménat manqué d'Eulhymios, et le rôle de Théodotes et d'Antoine.

se tromper intentionnellement. Certes la Vie est fort riche et bien informée, mais son auteur n'est ni le témoin ni le contemporain de ce qu'il rapporte : il peut se tromper involontairement. Ajoutons qu'il se conforme à la savante rhétorique de l'Éloge, et que ce n'est pas indifférent. Pour ma part, j'ai peine à suivre la Vie quand elle dépeint l'œuvre considérable de construction, de réglementation, de direction spirituelle aussi (car elle lui accorde déjà de nombreux disciples) qu'Athanasé aurait accomplie du milieu de 961 (au plus tôt) au milieu de 963 : on ne voit d'ailleurs pas où il aurait trouvé toutes les ressources nécessaires. Je pense que le rédacteur a artificiellement « bloqué » au même endroit toute la matière concernant ce sujet. Je pense surtout que son idée maîtresse était d'affirmer la filiation Maléinos-Athanasé, qui sous une forme si accentuée (Athanasé lui-même est beaucoup plus discret là-dessus) doit être une tradition relativement tardive, et peut-être spécialement en faveur dans le milieu constantinopolitain et familial de notre auteur : il aurait donc *chronologiquement aussi* rapproché la fondation de Lavra de la mort de Maléinos. Bref, je crois qu'on doit plutôt accepter les données du Typikon en ce qui concerne les six mois du séjour athonite de Méthode et les quatre mois qui séparent son départ de l'avènement de Phokas : je ne vois pas la raison qu'aurait eue Athanasé de déguiser sur ce point la vérité. En conclusion :

— voyage et séjour d'Athanasé en Crète un peu avant ou (et) un peu après mars 961 ; il renoue avec Phokas ; il s'occupe des athonites captifs des Sarrasins ; rien n'est décidé en ce qui concerne la laure ;

— de son retour jusqu'à l'automne de 962, Athanasé est dans son kellion de Mélana ;

— automne 962-printemps 963 : arrivée et séjour de Méthode : « fondation » de la laure, premières constructions¹¹³ ;

— printemps 963-août 963 : après le départ de Méthode, continuation des travaux ;

— août (septembre?) 963 : interruption des travaux et disparition d'Athanasé à l'annonce du couronnement de Phokas ; par ce dernier, mais par des voies détournées, il fait désigner comme *proestós* de la laure Euthymios, qui ne conserve pas cette charge ; lui-même, avec Antoine, se rend en Chypre, puis en Pamphlie (ou en Cilicie?) ; la laure périclite ;

— dans des conditions non claires, et à une date incertaine, à la fin de 963 ou au début de 964, Athanasé, toujours avec Antoine, revient à l'Athos et reprend la direction de la laure ;

— 964, avant mai : Athanasé est à Constantinople, auprès de Phokas.

Mais ici, ce sont les chrysobulles de cet empereur qui deviennent notre source.

4. *Les chrysobulles de Phokas.* — Il convient de dire d'abord un mot d'une question peu claire : est-ce que, avant l'avènement de Phokas, mais peut-être à son instigation, un chrysobulle avait déjà été délivré en faveur de la laure d'Athanasé par son prédécesseur sur le trône, Romain II (959-

(113) Bien entendu, il n'y a pas eu un instant précis et solennel qui a été celui de la « fondation », non plus qu'un acte écrit qui l'ait alors consignée pour la postérité. Et bien entendu aussi les dates peuvent varier suivant que l'on considère telle ou telle construction, et son début ou son achèvement. C'est ce dont on n'a pas assez tenu compte pour les diverses années avancées pour la « fondation » de Lavra, soit dans la tradition lavriote (depuis au moins le xviii^e siècle), soit dans la littérature athonite (qui se recopie sans fin), soit par les historiens (dont aucun n'a étudié au fond la question). En outre elles varient suivant la source prise en considération : 961, pour ceux qui ont lu la Vie B (on ne lit pas la Vie A, trop difficile) ; 962 ou plutôt 963, pour ceux qui ont lu le Typikon ; voire 964, pour ceux qui considèrent le chrysobulle de Phokas. Il est tout à fait inutile de donner la longue liste des références et des diverses opinions : il n'y a rien à y prendre.

963) ? La chronologie que nous avons tenté d'établir le rend peu vraisemblable. Cependant F. Dölger a enregistré dans *Regesten* (n° 689), et daté d'environ 961 (date de toute manière, à mon avis, impossible), un chrysobulle que Romain II aurait délivré à l'instigation de Phokas « encore stratélate », et qui aurait constitué à Lavra une rente de cent hyperpres sur le trésor. Cette donnée vient d'un *ὑπόμνημα ἀρχαῖον* dont le lavriote Alexandre Eumorphopoulos, sans donner sur ce texte aucune indication, a publié un fragment au début du siècle¹¹⁴ : or il est manifestement tardif, plein d'erreurs, indigne de foi. Ce sont les pièces d'archives qu'il faut utiliser, puisque ni les divers écrits d'Athanase, ni sa Vie — et cela est déjà assez significatif — ne parlent de Romain II. Deux des actes que nous éditons, en revanche, les n°s 6 et 7, le mentionnent. Le premier est délivré en septembre 974 par un fonctionnaire qui confirme au couvent la possession, à Hiérissos, de 32 parèques d'émouviens, qu'il détient en vertu d'un chrysobulle de Phokas et d'un de Romain II ; or il est tout à fait impossible que la laure d'Athanase ait, sous Romain II, possédé des parèques à Hiérissos. L'explication évidente est qu'il s'agit de parèques appartenant à l'origine au monastère de Péristérai (dont nous déduisons avec certitude qu'il avait des biens à Hiérissos d'un document d'août 943, qui n'appartient pas aux archives de Lavra, mais qui est le n°5 de l'édition Rouillard-Collomp¹¹⁵), et qui passèrent à Lavra quand Saint-André de Péristérai devint métochion de ce couvent : transformation que dans son *Typikon* Athanase recommandait de faire dès que mourrait l'higoumène de Péristérai, Stéphanos ; or celui-ci est connu dès 952, et peut donc bien être mort avant 974. *A fortiori* Péristérai pouvait-il être métochion de Lavra avant juillet 978, date de notre second document (n° 7), un chrysobulle de Basile II, où celui-ci rappelle, mais de façon très générale, ce que son père Romain II et ses prédécesseurs Phokas et Tzimiskès ont fait pour la laure : là aussi c'est, selon moi, d'actes de Romain II pour Péristérai qu'il s'agit ; d'ailleurs Athanase, dans sa *Diatypōsis*¹¹⁶, parle bien de la confirmation par Basile II de chrysobulles de Phokas et de Tzimiskès, mais ne mentionne pas Romain II. Je pense donc que c'est pour Saint-André de Péristérai, encore indépendant, que Romain II a délivré un ou plusieurs chrysobulles, qui durent entrer dans les archives de Lavra, et être considérés comme des titres intéressant Lavra, après que Saint-André eût été absorbé par elle.

Revenons donc à Nicéphore Phokas. Nous ne possédons qu'un chrysobulle délivré par lui pour la laure d'Athanase, en mai 964, notre n° 5. On s'y reportera. Rappelons seulement l'essentiel : l'empereur fait don à la « nouvelle laure » d'un fragment de la vraie Croix, ainsi que de deux autres reliques que lui a demandées son père spirituel Athanase, à savoir les chefs de saint Basile de Césarée et de saint Alexandre de Pydna, reliques que l'empereur et Athanase avaient ensemble récemment (*πρόσφατα*) vénérées dans la chapelle du palais, et qui resteront à perpétuité la propriété de « la nouvelle et sainte laure de notre majesté ». En même temps, il confirme la validité de deux chrysobulles qu'il a antérieurement délivrés, concernant les biens meubles et immeubles de la laure, et stipulant entre autres pour celle-ci le privilège de la juridiction impériale.

(114) Alexandre Eumorphopoulos, *Ἡ ἐν Ἀθῶν ἱερᾷ μονῇ μεγίστῃ Λαύρᾳ καὶ αἱ πρὸς αὐτὴν αὐτοκρατορικαὶ δωρεαὶ καὶ προνομίαι*, Σύλλογος, 29, 1902-1905 (1907), p. 107-120, cf. p. 113. Nous publions cet *Ἱερομνήμα* en Appendice (App. II) d'après une copie de Spyridon de Lavra. Le passage que cite Alexandre Lavriôtès correspond, avec quelques minimes divergences, aux l. 4-14 : *διὰ τὴν ἀναλογοῦσαν — προσεπιλοτιμήσαντο (προσεπιλοτιμήσατο : Alex.)*.

(115) L'original se trouve aux archives du Protaton ; il sera publié avec les autres documents de ce fonds dans l'édition que prépare Denise Papachryssanthou.

(116) MEYER, *Haupturkunden*, p. 125, l. 18-19.

Quand Phokas signe cette pièce, il est sur le point, s'il ne l'a déjà fait, de quitter la capitale pour la longue campagne de Cilicie. Elle nous apprend deux choses. D'abord que peu auparavant Athanase était à Constantinople auprès de lui : ce qui concorde avec ce que nous avons dit plus haut, et confirme qu'il faut placer au début du printemps de 964 la visite faite par Athanase à l'empereur, après la crise qui suivit le couronnement. Ensuite que, avant mai 964, et sans doute pendant le même séjour d'Athanase auprès de lui, Phokas avait déjà délivré deux autres chrysobulles pour la nouvelle laure. Ils ont disparu.

Mais d'une part notre acte n° 6, déjà invoqué, fait état en 974 d'un chrysobulle de feu l'empereur Nicéphore pour le « couvent de Kyr Athanase » et ses parèques : probablement l'un des deux dont nous parlons. D'autre part, dans le Typikon¹¹⁷, Athanase fait grand état d'un chrysobulle de Phokas dont il cite textuellement un long passage concernant le statut de la laure et de ses quatre-vingts moines, et l'higoumène : c'est encore l'un des deux chrysobulles disparus, certainement la pièce la plus importante pour le couvent, la première sans doute qu'Athanase ait pris le soin de faire promulguer. Plus loin dans le Typikon¹¹⁸, il est répété que Phokas avait fixé à quatre-vingts le nombre des lavriotes, et accordé à la laure un solemnion de 244 nomismata : nous ne savons si cette donation était stipulée dans la même pièce ou dans une autre, et il en est de même pour la clause relative au « solemnion de blé »¹¹⁹. Enfin le Typikon encore¹²⁰ mentionne un chrysobulle de Phokas relatif à Saint-André de Péristérai, et nous avons le témoignage concordant de la Vie¹²¹, disant que pendant son séjour à Constantinople au début de 964, Athanase a obtenu de Phokas un chrysobulle qui constituait à la laure un solemnion « considérable »¹²², et qui lui rattachait *ἐπιδόσεως τρόφιω* le monastère thessalonicien dit Grand Monastère, qui est Saint-André.

Donc Nicéphore Phokas a délivré au moins trois chrysobulles pour la laure d'Athanase. D'un seul, le troisième, de mai 964, nous est parvenu le texte complet, et c'est le moins important ; il concerne essentiellement les reliques. Des deux autres, antérieurs mais de peu, car ils doivent correspondre au même séjour d'Athanase à Constantinople¹²³, l'un était particulièrement remarquable et constituait en quelque sorte la charte de la laure : c'est celui qu'Athanase dans son Typikon nomme « le chrysobulle » par excellence, et dont il reproduit un long passage. Entre la partie qui nous demeure inconnue de ce chrysobulle, et le deuxième dont nous ne savons rien, nous ignorons comment se répartissaient les autres stipulations mentionnées ici ou là : sur le solemnion, la donation de Saint-André de Péristérai, etc. Et nous ne savons rien d'une quelconque autre pièce délivrée par Phokas pour Athanase ou sa laure.

Cela ne signifie naturellement pas qu'il n'y eut plus de relations entre les deux hommes pendant les cinq dernières années du règne. Dans le même temps, l'importance et les ressources de la laure

(117) *Ibid.*, p. 106, l. 25 à p. 107, l. 20.

(118) *Ibid.*, p. 114, l. 28 et 35 ; p. 115, l. 1.

(119) *Ibid.*, p. 117, l. 9-11.

(120) *Ibid.*, p. 119, l. 28.

(121) Vie A, p. 44, l. 22-25.

(122) Le montant, 244 nomismata, n'est pas indiqué ici, mais un peu plus loin (p. 50, l. 13-15), en accord avec le Typikon.

(123) La Vie A (§ 104), qui rappelle qu'Athanase avait déjà naguère obtenu de Léon Phokas l'argent nécessaire pour la reconstruction de l'église de Karyés, dit clairement que c'est encore à la demande d'Athanase, pendant son séjour à Constantinople au début de 964, que Nicéphore Phokas porta de trois livres à sept livres le *solemnion* de l'Athos. Cf. DOLGER, *Regesten*, n° 705 (d'après Vie B).

augmentèrent, et Athanase entreprit d'en rendre l'accès par mer facile et sûr en aménageant un port. Mais c'est au cours de ces travaux qu'il reçut au pied une blessure qui l'immobilisa pendant trois ans¹²⁴, et qui sans doute l'empêcha de retourner à Constantinople et de revoir Phokas avant sa mort.

5. *Athanase et Jean Tzimiskès*. — Le règne de Tzimiskès (décembre 969-janvier 976) ne fut pas moins important pour Athanase, pour sa laure et pour l'Athos, que celui de Phokas. Les archives de Lavra ne conservent, il est vrai, pour cette période, qu'un seul acte (notre n° 6), qui émane d'un fonctionnaire local et ne nous renseigne point sur l'attitude de l'empereur ; mais on a déjà dit que Basile II (notre n° 7) a rappelé les générosités de son prédécesseur pour Lavra. C'est aussi ce que fait la Vie, qui nous dit que Tzimiskès avait commencé par être extrêmement mal disposé pour Athanase¹²⁵, ce qui ne surprend pas en raison des liens qui avaient uni celui-ci à Phokas, mais qu'ensuite il se montra si bienveillant et généreux qu'il surpassa de beaucoup son prédécesseur¹²⁶. Il est en tout cas certain qu'il doubla le solemnion que Phokas avait accordé à Lavra, en y ajoutant 244 autres nomismata¹²⁷, et qu'il délivra un chrysobulle concernant Saint-André de Péristérai¹²⁸, à des dates que nous ne connaissons pas, mais antérieures à la rédaction du Typikon d'Athanase¹²⁹. Mais l'essentiel est ailleurs, je veux dire le rôle que joua Tzimiskès dans le violent conflit qui opposa à Athanase, et à la conception du monachisme dont sa laure était l'éclatant exemple, la plupart des autres athonites, attachés aux formes traditionnelles de l'érémitisme. Ce fut un tournant décisif dans l'histoire, non seulement de Lavra, mais de l'Athos, et du monachisme byzantin. Nos sources sont d'une part le document officiel qu'est le typikon dit de Tzimiskès ou Tragos, d'autre part la tradition lavriote représentée par la Vie ; car il est digne de remarque que dans aucun de ses écrits Athanase lui-même ne parle de cette grave affaire. Les deux textes ont des couleurs bien différentes, ils divergent ou se complètent, ils ne se contredisent pas sur le fond, et l'on rétablit facilement l'enchaînement des faits.

Donc à son avènement Tzimiskès ne sent que de l'aversion pour Athanase, et c'est bien pourquoi le parti athonite hostile à celui-ci, qui semble avoir englobé tous les moines à l'exception des lavriotes, profite de l'occasion pour porter devant l'empereur la querelle qu'il fait à Athanase : ces gens simples d'esprit, animés d'un zèle spirituel mais esclaves de l'ancien régime, incriminent les constructions, les plantations, les aménagements d'Athanase, parce qu'ils transforment la sainte montagne en un lieu mondain (τὸ ὄρος εἰς κόμμον μεταποιούντα) ; ils voulaient qu'ils fussent jetés bas, et Athanase chassé¹³⁰. Bref, le parti érémitique partait en guerre contre le cénobitisme et semblait assuré de la

(124) Sur tout ceci, cf. Vie A, p. 45-48.

(125) Vie A, p. 50, l. 9.

(126) En général Vie A, §§ 116-117, p. 50.

(127) Typikon (Μενγερ, *Haupturkunden*), p. 115, l. 2 : χρυσοβύλλιον, avec la précision qu'en même temps Tzimiskès confirma την δια χρυσοβουλίου καθέλου διάταξιν de Phokas pour Lavra ; Vie A, p. 50, l. 12-17 : δια χρυσοβύλλου βασιλικῆς δωρεῆς ; Dölger, *Regesten*, n° 744.

(128) Typikon (*ibid.*), p. 119, l. 25 sq. ; nous ne savons pas si cette question fit l'objet d'un chrysobulle particulier ou si elle fut traitée dans le précédent, qui confirmait l'ensemble des dispositions prises par Phokas ; Dölger, *Regesten*, donne le même numéro 744.

(129) Dölger, *loc. cit.*, suppose qu'Athanase obtint ce ou ces chrysobulles lorsqu'il fut convoqué à Constantinople par Tzimiskès, et date « avant 972 ? ». Ce n'est pas du tout certain.

(130) Vie A, p. 48-49.

victoire¹³¹. Ses tenants vont trouver l'empereur et lui adressent une requête en forme¹³², accusant Athanase d'altérer les anciennes règles athonites et de changer les usages établis, écrit sèchement avec raison la Vie A¹³³. Le Tragos précise que la délégation athonite ne comprenait rien moins que le prôtos, nommé lui aussi Athanase, et le fameux moine Paul, et qu'ils venaient demander que l'empereur mit fin aux querelles et scandales qui, depuis longtemps, avaient éclaté entre eux et l'higoumène de la laure impériale dite Ta Mélana, lequel « grignotait certains moines et leur faisait tort »¹³⁴.

Tzimiskès, selon la Vie, fit alors venir à Constantinople Athanase, qui lui aurait fait si grande impression que l'empereur devint « dans les années suivantes »¹³⁵ le bienfaiteur insigne de la laure. Les athonites comprirent donc que la grâce était avec Athanase, et implorèrent de lui un pardon qu'il accorda généreusement. Mais en même temps il demanda à l'empereur, pour affermir à jamais la concorde, le concours d'un moine éminent, qui fut Euthyme du Stoudios, et la confirmation d'une ordonnance impériale¹³⁶. Il obtint l'un et l'autre, et mena à terme son œuvre sans plus rencontrer de résistance¹³⁷.

Cette version, qui donne à Athanase tout le mérite et toute l'initiative, est fortement hagiographique, et de plus elle mêle intentionnellement les événements et en brouille la succession. La pièce solennelle et officielle qu'est le Tragos présente les choses autrement : aucune mention d'un voyage d'Athanase à Constantinople ; au contraire, l'empereur, sur la plainte des athonites, envoie à l'Athos Euthyme du Stoudios, avec évidemment la double mission de mettre fin au conflit actuel d'une part, de l'autre de donner au monachisme athonite une constitution dont la nécessité venait ainsi d'apparaître. C'est à Karyés, au milieu de la Synaxis au complet, et en présence des deux parties, qu'Euthyme mena pendant toute une semaine son enquête. Le premier point fut réglé comme on l'a vu : le diable seul était responsable. Le second donna lieu à l'établissement par Euthyme, en accord, dit-il, avec les autorités athonites, du règlement général qui fait le sujet essentiel du Tragos. Or il constate et consacre le rôle prédominant de la laure d'Athanase, seule autorisée à cause du nombre de ses moines à posséder des animaux, et le rôle d'Athanase lui-même, qui sans doute dans la hiérarchie athonite vient après le prôtos quel qu'il soit, mais avant tous les autres, et même avant l'illustre Paul, comme le prouvent et la clause relative aux « disciples » ou « serviteurs » qui peuvent assister à la Synaxe, et l'ordre des signatures. De l'affaire, la « laure impériale de Mélana »¹³⁸, qui à cette occasion est aussi nommée, de façon significative et définitive, « la grande laure »¹³⁹, sort victorieuse, avec son higoumène. Il ne s'agit pas seulement d'une victoire particulière et de circonstance, mais du triomphe des principes que représentaient et le Stoudios avec Euthyme,

(131) *Ibid.*, p. 49, l. 23-25.

(132) *Ibid.*, p. 49, l. 20 : δεήθητε ; p. 50, l. 2 : δεήσεις.

(133) *Ibid.*, p. 50, l. 3-4.

(134) Meyer, *Haupturkunden*, p. 141, l. 12 : περικόπτονται τινες και ἀδικούνται παρ' αὐτοῦ ; donc il n'y avait point seulement opposition de principe, mais aussi quelques questions d'intérêt, ce qui n'étonne pas quand on connaît le dynamisme expansionniste d'Athanase.

(135) Vie A, p. 50, l. 26 : χρόνους ὕστερον ; ce qui confirme que le ou les chrysobulles de Lavra sont postérieurs à cette affaire, comme il est logique.

(136) Vie A, p. 51, l. 24-25 : δὲ θείου και βασιλικού τύπου ; c'est le Tragos.

(137) Vie A, §§ 116-120, p. 50-51.

(138) Meyer, *Haupturkunden*, p. 141, l. 11.

(139) *Ibid.*, p. 145, l. 13, 148, l. 33, 149, l. 7 ; et dans la signature d'Athanase, p. 150, l. 19, où il faut corriger μεγίστης en μεγάλης.

et Lavra avec Athanase. Il est regrettable que nous ne connaissions pas mieux les rapports qui unissaient les deux hommes et les deux institutions. Ph. Meyer a déjà esquissé une comparaison entre la règle d'Athanase et celle de Théodore Stoudite¹⁴⁰. La question a été reprise par J. Leroy dans deux études, dont la plus ancienne faisait à la règle de saint Benoît une part qui demanderait peut-être à être mieux établie¹⁴¹, cependant que la plus récente met fortement l'accent sur l'influence stoudite¹⁴². La thèse de l'auteur est que ce n'est pas au Kyminas et par Maléinos qu'Athanase a été initié « au cénobitisme et plus particulièrement à la conception stoudite de la vie cénobitique », car Maléinos était en fait un hésychaste, et sa communauté « préparait à l'hésychia dans la meilleure tradition du monachisme de l'Olympe » : ce qui me paraît trop tranché, et ne tenir pas assez compte et des goûts érémitiques d'Athanase et de la place qu'il conserve aux kelliotes dans sa laure. Mais il est vrai que, très vite, c'est essentiellement comme un koinobion qu'il conçoit celle-ci, et que les rapprochements sont nombreux entre l'Hypotyposis et le Testament de Théodore Stoudite d'une part, le Typikon et l'Hypotyposis d'Athanase de l'autre.

Cette question appellerait une étude approfondie. Du moins la Vie ne se trompe pas sur les conséquences de ce qui avait été fait : « De ce moment, on vit les cabanes disparaître, et construire à leur place des églises et des maisons de prière ; la sauvage vie érémitique réconciliée avec la vie communautaire ; et chacun apporter à l'autre son bien propre, l'hésychia au cénobite, l'efficace (πρακτικόν) à l'ermitte ; non point sous des maîtres différents, mais selon les règles fixées par un seul, qui était le conducteur de tous, et qui pour tous et en toutes choses était la loi, le législateur et le type (τύπος) divin »¹⁴³. Entendons qu'il s'agit à la fois d'Athanase en particulier, et du rôle de l'higoumène en général, ce qui est bien dans la ligne de Théodore Stoudite. Une personnalité si puissante, une autorité si impérieuse, ne renversèrent cependant pas d'un coup tous les obstacles. La Vie nous dit que le diable fit tout pour susciter une révolte contre Athanase¹⁴⁴, et elle a même conservé le souvenir d'une tentative d'assassinat¹⁴⁵. Mais plus loin elle proclame que les ermites, naguère hostiles et intraitables, reconnurent l'avantage qu'il y avait à se laisser conduire par Athanase et vinrent se ranger sous sa direction, en lui amenant souvent leurs disciples indociles qu'Athanase savait amender, et en lui faisant abandon de leurs cellules, ermitages, ou n'importe quoi qu'ils possédaient¹⁴⁶.

6. *Athanase, Jean l'Ibère, l'épître de Lavra.* — Lorsque, à cet endroit, la Vie énumère les régions lointaines d'où les disciples commencèrent à accourir vers Athanase, elle cite, pour l'Occident, « Rome elle-même », l'Italie, la Calabre, Amalfi ; pour l'Orient, l'Ibérie, l'Arménie « et des pays

(140) MEYER, *Haupturkunden*, p. 15-18 ; dans l'apparat de son édition du typikon d'Athanase, il désigne par la lettre S les passages qui lui paraissent directement inspirés du testament de Théodore (PG, 99, 1813, sq.).

(141) J. LEROY, S. Athanase l'Athonite et la règle de S. Benoît, *Revue d'ascétique et de mystique*, 29, 1953, p. 108-122. L'auteur considère qu'Athanase a fait à la règle stoudite trois additions qui sont autant d'emprunts à la règle de saint Benoît, et se demande comment il a connu celle-ci : non point, pour des raisons chronologiques, par le couvent des Amalfitains ; donc par ces occidentaux dont la Vie déclare qu'ils vinrent nombreux à Lavra, notamment par Nicéphore disciple de Phantin le Jeune ? Ce serait à voir de plus près. Cf. aussi H. G. BECK, *Die Benediktinerregel auf dem Athos*, BZ, 44, 1951, p. 21-24.

(142) J. LEROY, La conversion de saint Athanase l'Athonite à l'idéal cénobitique et l'influence stoudite, *Le millénaire du mont Athos 963-1963, Études et mélanges*, I. Chevotogne [1963], p. 101-120.

(143) Vie A, p. 52, l. 12-18.

(144) *Ibid.*, p. 52-53.

(145) *Ibid.*, p. 53-56.

(146) *Ibid.*, p. 66-67.

plus éloignés encore »¹⁴⁷. Dans l'ensemble, elle dit vrai. Un peu plus loin, elle cite longuement l'exemple de Nicéphore le Nu¹⁴⁸, ermite calabrais endurci qui vivait dans l'état de nature qu'indique son surnom : il vint à l'Athos et se soumit à la règle d'Athanase, ce qui était en effet un cas remarquable de conversion de l'érémitisme au cénobitisme. Mais à propos de l'Ibérie, ou bien parmi les personnalités illustres dont la Vie dit à cette occasion qu'ils vinrent auprès d'Athanase¹⁴⁹, elle aurait pu mentionner Jean l'Ibère et son fils Euthyme, et l'on est surpris qu'elle ne le fasse nulle part. Car les relations entre la laure d'Athanase et celle de Jean l'Ibère, et entre ces deux grands athonites, furent étroites. Il est vrai que les archives de Lavra, dans la mesure où elles nous sont parvenues, sont muettes là-dessus : aucune allusion dans aucun des actes que nous éditons, ce qui est un autre sujet d'étonnement. Il est vrai aussi que les origines d'Iviron attendent encore leur historien ; elles sont pourtant trop liées à Athanase et à sa laure pour que nous ne rappelions pas brièvement, et de ce point de vue seulement, le peu que nous savons. Mais nous n'avons pas à rouvrir ici la discussion sur la famille Tornikios¹⁵⁰, ni à faire l'étude critique, cependant très nécessaire, d'une source d'importance essentielle, la Vie géorgienne de Jean et d'Euthyme les Ibères¹⁵¹.

(147) *Ibid.*, p. 67, l. 18-23.

(148) *Ibid.*, p. 69-70.

(149) Notamment le patriarche Nicolas Chrysobergès : cf. ma *Vie ancienne*, p. 80, note 63, et ci-dessous notre acte n° 8.

(150) De notre point de vue, l'étude principale reste celle de N. Adontz, *Tornik le Moine*, *Byz.*, 13, 1938, p. 143-164. Elle distingue Jean Tornik, fils de Cortvanel, frère de Jean Varazvache ; et Jean Abulherit, père d'Euthyme et cousin par sa femme du premier. L'auteur est sévère pour la Vie géorgienne de Jean et Euthyme (cf. la note suivante), mais ne l'examine pas au fond.

(151) Cette Vie géorgienne, écrite par le moine Georges l'Hagiorite avant 1044 (cf. G. Garitte, dans *Le Musée*, 71, 1958, p. 57-58), nous est accessible dans la traduction latine qu'en a donnée P. PERRINS, *Histoires monastiques géorgiennes*, *An. Boll.*, 36-37, 1917-1919 (paru en 1922), p. 8-68. Elle insiste beaucoup, dans un éclairage évidemment très « géorgien », sur les relations des Ibères avec Athanase et sa laure. Schéma chronologique : Jean et son fils Euthyme sont moines dans un couvent géorgien de l'Olympe ; importunés par la célébrité qu'ils y ont acquise, ils cherchent avec quelques disciples refuge au Mont Athos, dans la laure d'Athanase ; c'est là que les trouve « le grand Tornik » (également prénommé Jean) après que, devenu moine lui-même, il les a en vain cherchés à l'Olympe ; leur renom attire en grand nombre des moines géorgiens, si bien que Tornik et Jean, d'accord avec Athanase, décident de quitter la laure de celui-ci et de fonder leur propre établissement ; intermède de la révolte de Bardas Scléros et du rôle joué par Tornik, à la demande de Basile II, dans sa répression (morceau visiblement mal adapté au reste du récit) ; Tornik en revient avec de grandes richesses, et surtout la faveur de Basile II, qui se manifeste par des chrysobulles de donation : il met le tout à la disposition de son père spirituel Jean ; il meurt (en 984 ou très peu avant, selon Poeters) ; grandes générosités des Ibères à l'égard de l'Athos en général, de la laure d'Athanase en particulier (indications très détaillées et, parfois, datées par l'indiction, que l'auteur de la Vie déclare avoir empruntées *ex ipsius patris nostri Euthymii chirographis*) ; projet de Jean et d'Euthyme de quitter l'Athos, ils en sont empêchés par Basile II ; Jean, malade, abandonne l'administration du couvent à son fils Euthyme, qui l'exerce en tant qu'économiste ; près de mourir, il lui remet la charge d'higoumène, et institue les empereurs (Basile II et Constantin VIII) évêques du couvent ; dans une dernière homélie il demande à ses moines « de célébrer chaque année la commémoration de notre père spirituel Athanase et de faire mention de lui dans le saint sacrifice de la messe » (d'où il paraît qu'Athanase est mort avant Jean l'Ibère) ; il meurt, à une date inconnue ; Euthyme sera higoumène pendant 14 ans après la mort de Jean, chargé en outre de l'administration de la « laure majeure » (ainsi la Vie désigne-t-elle la laure d'Athanase), et de quantité d'affaires de l'Athos ; il démissionne, et se consacre à ses tâches de traducteur ; il est cependant convoqué à Constantinople par l'empereur Constantin VIII, en sa qualité d'évêque de Lavra, à l'occasion d'un conflit qui a éclaté dans ce couvent ; il y meurt d'un accident de cheval, le 13 mai 1028 ; son successeur comme higoumène d'Iviron, Georges, qui est du parti des Grecs contre les Géorgiens, et ami du basileus Romain (III Argyre : 1028-1034), est cependant impliqué dans la conspiration de Diogène et exilé ; la Vie s'achève par le récit des malheurs d'Iviron, en butte aux entreprises des Grecs, et le texte d'un mémoire sur ces conflits qui serait (Poeters) du temps, sinon de la plume, de l'higoumène d'Iviron Syméon, entre 1041 et 1043. — Cette Vie, qui attend encore son vrai critique et exégète, est pleine de choses intéressantes : par exemple cette indication (§ 13, p. 23) que les fondateurs d'Iviron auraient voulu que tous les moines fussent géorgiens (qu'on se rappelle le typikon de Pakourianos pour Pétrizos !), mais que bon gré mal gré ils durent accepter des Grecs, surtout parce que les Géorgiens n'entendent rien aux choses de la mer, dont la connaissance est

Je ne crois pas que l'un des trois « Jean, moine et higoumène » qui signent sans autre précision le Tragos, en 971-972, ait chance d'être Jean l'Îbère. Mais c'est bien sous Tzimiskès, et dans le typikon d'Athanase, que nous le rencontrons pour la première fois : nous apprenons qu'Athanase avait établi en sa faveur un acte de donation (*χαριστική*) de plusieurs kellia, dont il stipule que les successeurs de Jean devront continuer d'observer les clauses, s'abstenant notamment d'augmenter le nombre (qui est de huit) ou l'importance des kellia, de les vendre ou donner, ou d'une façon quelconque de les détacher de la Laure¹⁵². Il apparaît que Jean l'Îbère, sous Tzimiskès, est à la tête d'un groupement monastique à l'origine duquel est Athanase, qui est distinct de la Laure d'Athanase, mais n'a pas encore conquis son indépendance¹⁵³.

Une dizaine d'années plus tard, en décembre 984, Athanase lui-même nous fournit de précieux renseignements dans une nouvelle donation (*δωρεά*) qu'il établit pour Jean, et qui est encore conservée en original dans les archives d'Iviron¹⁵⁴. Athanase, « moine et higoumène de la Laure de la toute-sainte Théotokos sur notre montagne de l'Athos », s'adresse à « Jean l'Îbère, moine et higoumène de la Laure dite τοῦ Κλήμη », dénomination ancienne bien connue (concurrentement avec la forme, sans doute plus récente, τοῦ Κλήμεντος) du monastère des Géorgiens. Notons que Jean est maintenant dit higoumène, et sûrement indépendant¹⁵⁵. Athanase rappelle que, depuis que Jean est venu à l'Athos et s'est fait son disciple (*δισκάλος*), il a rendu les plus grands services à lui-même Athanase et à toute la communauté lavriote, en particulier à l'occasion des visites qu'il fit à Constantinople aux empereurs qui se sont succédé depuis Nicéphore Phokas jusqu'à ce jour. C'est ainsi que d'une visite à Jean Tzimiskès, il a rapporté pour la Laure d'Athanase un chrysobulle lui constituant un solemnion de 244 nomismata pris sur les recettes de Lemnos, qu'elle continue de toucher¹⁵⁶ ; et que

nécessaire à l'Athos. En ce qui concerne Lavra, outre ce sur quoi j'aurai à revenir, je signale un point de chronologie : Euthyme est mort en 1028, après avoir démissionné depuis un certain temps déjà (malheureusement non précisés) de sa charge d'higoumène ; il avait exercé celle-ci pendant 14 ans après la mort de Jean, donc celle-ci se place un certain temps avant 1014 ; et Athanase de Lavra était mort avant Jean, c'est-à-dire sûrement dans la première décennie du XI^e siècle ; ce qui confirme la conclusion à laquelle j'étais arrivé par d'autres voies, et sur laquelle je reviendrai.

(152) ΜΥΣΣΗ, *Haupturkunden*, p. 118, l. 24-30.

(153) Cet aspect important des origines d'Iviron est laissé dans l'ombre par la Vie géorgienne (cf. § 8, p. 18 sq., de la traduction Peeters).

(154) Publiée pour la première fois par F. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108 ; j'en ai signalé l'importance dans *Vie ancienne*, p. 60, note 4 ; elle a aussi l'intérêt de nous donner, en tête et en fin du texte, un spécimen de l'écriture d'Athanase.

(155) C'est le lieu de rappeler, pour une comparaison avec les données de la Vie géorgienne sur les origines d'Iviron résumées ci-dessus, que F. Dölger, à propos de deux des actes grecs de ce couvent qu'il édite dans *Schatzkammer* (n° 56, septembre 995, sigillon du duc Jean Chaldos pour Euthyme l'Îbère, alors à la tête du couvent de Kolobou ; n° 103, avril 1015, acte du prêtre Nicéphore pour le même et pour la confrérie τοῦ Κλήμεντος), pose les reproches suivants : en 979-980, fondation de la Laure de Klémentos, cette date étant fournie par un document (alors inédit ; cf. maintenant DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 13 sq.), qui mentionne un chrysobulle de Basile II délivré cette année-là au moine et syncelle Jean Tornikios (*sic*), et lui donnant entre autres le couvent athonite τοῦ Κλήμεντος ; Jean devenant higoumène de Klémè, son fils Euthyme est à la tête de la dépendance qu'est devenu Kolobou ; Jean est mort avant mai 1008, date à laquelle un document (*Schatzkammer*, n° 109) montre que l'higoumène du couvent τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ Κλήμη (*sic*) est « le fils du kyr Jean l'Îbère », Euthyme. Les dates indiquées ne sont pas impossibles, mais les choses sont loin d'être claires dans le détail ; Dölger, qui ne prétend pas écrire l'histoire d'Iviron, ne fait entrer en ligne de compte, ni les données historiques et prosopographiques de l'étude ci-dessus citée de N. Adontz sur Tornik le Moine (qui à son tour ne tenait évidemment pas compte de tous les documents athonites maintenant connus, et appelle donc une révision), ni la Vie géorgienne de Jean et Euthyme.

(156) Nous savions déjà qu'en effet Tzimiskès a doublé le solemnion de 244 nomismata constitué par Phokas. Nous apprenons qu'en fait ce n'est point Athanase, mais Jean, qui a obtenu cette faveur. Il n'est donc plus nécessaire de supposer que, après l'affaire qui aboutit au Tragos, à laquelle cette donation est sûrement postérieure, Athanase s'est rendu en personne à Constantinople auprès de Tzimiskès. Il n'a peut-être jamais vu cet empereur, en dépit de la Vie.

de Basile II il reçut un autre chrysobulle au sujet de l'île de Néoi, « chrysobulle qu'il remit à la laure [d'Athanase] en même temps que l'île »¹⁵⁷. Puis (εἴτα), ayant constitué sa propre laure indépendante et étant devenu higoumène, Jean n'en a pas moins continué, et il continue encore, à se montrer en toutes circonstances aussi dévoué que généreux pour Athanase et pour sa laure. En reconnaissance de quoi Athanase veut à son tour faire un petit présent à Jean et à sa laure : il lui fait donc donation du chrysobulle¹⁵⁸ que lui-même a reçu de Basile II, et qui accorde l'exemption fiscale pour un bateau d'un tonnage de six mille (modioi) : Jean et ses successeurs détendront cette pièce à perpétuité, et de ce fait jouiront de l'exemption que sa possession confère. Toutefois, le même chrysobulle accordant à la laure d'Athanase l'exemption fiscale pour vingt-cinq familles de parèques installées à Chrysopolis¹⁵⁹, et ce privilège n'étant pas transféré à la laure τοῦ Κλήμη, celle-ci devra se prêter à la communication, aux agents du fisc qui en feraient la demande, du chrysobulle qui fonde ce privilège. On précise enfin que la donation est faite par Athanase avec le plein accord de sa confrérie ; écrite de la main du moine lavriote Jean, précédée de la *protaxis* et suivie de l'*hypotaxis* autographes d'Athanase, elle est en effet contresignée par treize lavriotes, qui attestent leur consentement et qui sont les πρόκριτοι ἀδελφοί annoncés à la l. 5¹⁶⁰, puis par sept témoins qui sont des athonites¹⁶¹.

Cet acte de 984 est d'un intérêt considérable. Il nous montre le fonctionnement, et il donne la composition à cette date (il comprend notamment quatre prêtres et deux diacres), de ce collège d'une quinzaine de moines, désignés comme nous l'avons vu par des épithètes diverses dont la plus fréquente est πρόκριτοι, que nous avons traduit faute de mieux par « notables ». Il nous apprend que Jean l'Ibère vint à l'Áthos et se fit disciple d'Athanase déjà sous Phokas ; et que, grand personnage introduit à la cour et s'y rendant fréquemment, il obtint des empereurs des avantages pour la laure de son père spirituel (de Tzimiskès, le doublement du solemnion, entre 971-972, date du Tragos. et 976) et pour lui-même (de Basile II la donation de Néoi et de ses revenus — cf. la Vie géorgienne — qu'il transfère à Athanase). Il nous confirme que c'est assez longtemps avant décembre 984 que Jean est devenu l'higoumène indépendant d'une laure indépendante dite τοῦ Κλήμη, tout en restant dans l'*hypotagè* d'Athanase et dans les plus étroites relations avec lui. Enfin il procure un *terminus post quem* pour la rédaction de la Diatypòsis d'Athanase : si un acte aussi circonstancié, établi par Jean, était postérieur à la Diatypòsis, il serait inconcevable qu'il ne fit pas la plus lointaine allusion

(157) La phrase n'est pas claire. Je comprends que la donation de l'île de Néoi a été faite par Basile II à Jean, par chrysobulle ; et que Jean la transféra à la laure d'Athanase par simple remise du chrysobulle. C'est exactement ce qu'à son tour Athanase va faire, en remettant à Jean un autre chrysobulle de Basile II, qui accordait à Lavra l'exemption pour des bateaux. Il est très remarquable que ces chrysobulles de donation constituent des « valeurs », transmissibles sans autre formalité par transfert du titre. C'est bien dans l'esprit du temps : cf. pour des cas analogues mon étude sur « Roga et rente d'État aux x^e-xi^e siècles », *REB*, 25, 1967, p. 77-100. — Selon la Vie géorgienne (trad. PEETERS, *op. cit.*, p. 25-26), les générosités des Ibères envers la laure d'Athanase furent encore bien plus considérables ; elle énumère : un chrysobulle de Tzimiskès constituant une rente annuelle sur le Trésor de « drachmas octoginta quatuor » (*sic*, pour : 244) ; l'île dite Néos, que Basile II avait donnée à Jean, et qui rapporte un gros revenu : « ex qua annui vectigalis quaterne denae librae aut quinae denae et interdum vicenae percipiuntur » ; vingt-cinq livres d'or monnayé ; un fragment de la vraie Croix ; divers objets d'orfèvrerie, étoffes précieuses, des livres, des icônes (dont une déposition de croix qui était un don de l'empereur Nicéphore), des animaux, un bateau de 500 mesures. Il est difficile de faire la part d'une amplification qui est vraisemblable, mais probablement pas considérable.

(158) Cf. l. 26-27 : δωρεὰ τοῦ χρυσοβουλίου ; expression remarquable.

(159) L. 23 : οἶκον ἐξκουσάταν ; l. 32-33 : οἶκοι ἐξκουσεύμενοι ἐν τῇ καθ' ἡμᾶς τελούντες λαύρα.

(160) Antoine, Denys, Théophane, Ephraïm, Eustathe, Théophane, Thomas, Kosmas, Paphnoutios, Paul, Ambroïse, Jean, Théoktistos. On notera qu'un Antoine signe en premier : ce doit être ce vieux compagnon d'Athanase, que celui-ci finira par désigner pour son successeur ; nous l'avons déjà rencontré et nous le retrouverons.

(161) Un est économe, sans doute de la Mésé ; un est prêtre, deux autres sont des latins (Amalfitains).

aux dispositions si remarquables que celle-ci contient au sujet de Jean, comme on l'a vu précédemment.

L'institution d'un évêque ecclésiastique et athonite pour sa laure avait à coup sûr, dans l'esprit d'Athanase, une très grande importance, comme nous l'a montré le rôle qu'il lui confie. Elle était aussi fort originale. On n'en est que plus surpris de constater qu'elle a laissé si peu de traces, à vrai dire même aucune trace, dans la tradition lavriote : la Vie d'Athanase l'ignore, et on ne la voit pas jouer au moment le plus critique, lors de sa mort quasi soudaine. Cela ne signifie pourtant point qu'elle n'ait jamais fonctionné : nous verrons plus loin que la Vie géorgienne de Jean et Euthyme apporte le témoignage contraire, pour ce dernier, et pour la période qui suit la mort d'Athanase. Le silence de la tradition lavriote a deux raisons. La première est qu'à coup sûr, tant que vécut Athanase, l'évêque athonite de sa laure n'eut aucun rôle à y jouer. La seconde, plus importante, est l'hostilité qui a grandi entre lavriotes et géorgiens, et généralement entre moines grecs et géorgiens. On est déjà surpris de la vigueur des recommandations adressées dans la Diatypôsis aux lavriotes, quant aux bons sentiments qu'ils doivent nourrir, à l'exemple d'Athanase et conformément à ses incessantes exhortations, pour leurs confrères de la laure de Jean l'Ibère¹⁶² : cette insistance n'est pas sans motif. Nous verrons qu'après la mort d'Athanase et de Jean, sous l'épiscopat d'Euthyme, un conflit déclaré amena l'intervention de Constantin VIII.

Quant à l'épiscopat laïque, qu'il faut se garder de confondre avec un charistikion ou aucune forme de donation, car elle en est tout à fait différente dans l'esprit et dans les formes, on a vu qu'Athanase la confia à l'*épi tou kanikleiou* Nicéphore Ouranos, sans doute parce qu'il s'agissait d'un puissant personnage et qui avait eu l'occasion de connaître la Macédoine, l'Athos, et peut-être la laure et son higoumène, mais surtout, selon moi, en raison de sa charge, qui le mettait à même d'intervenir vite et efficacement¹⁶³. Il n'y a aucune raison de penser qu'il reçut rien en échange, sauf que peut-être les moines priaient à son intention. Nous n'avons pas, pour Lavra, d'exemples concrets du fonctionnement de l'institution, mais nous savons qu'avec des interruptions, et sous des dénominations différentes, elle fut durable. Par notre acte n° 31, en juin 1052, Constantin Monomaque rappelle le choix qu'Athanase avait fait de Nicéphore, les heureux effets pour la laure, les inconvénients qui suivirent la mort de Nicéphore (apparemment non remplacé), et il rétablit cette *προστασία* en la confiant au *praipositos*, *épi tou koiltinos* et *épi tou kanikleiou* Jean, probablement nommé *éphoros* (cf. *ἐφορῶν, ἐφορᾶσθαι*). Par notre acte n° 33, en juin 1060, Constantin X Doukas rappelle que son prédécesseur Monomaque a confié *τὴν ἐφορείαν* de Lavra à *ὁ κατὰ τὴν ἡμέραν ἐπὶ τοῦ κανικλείου*. Il faut remarquer qu'un peu plus tard un autre haut fonctionnaire, le logothète du drôme ou le *prôtonotarios*, se verra *en cette qualité* (c'est le point important) confier par l'empereur le même rôle auprès d'Iviron¹⁶⁴. Mais l'*épi tou kanikleiou* semble avoir conservé la préférence, si l'on en croit trois documents conservés en originaux dans les archives de Patmos, et qui ont le grand intérêt de nous fournir des exemples précis de ce que l'on attendait de ce protecteur : ce sont trois actes d'un *épi tou kanikleiou* anonyme qui, sous Michel VIII, est *ἐφορος* du monastère de Patmos, et

(162) ΜΕΥΕΡ, *Haupturkunden*, p. 127, l. 6-10.

(163) Sur l'importance du rôle de l'*épi tou kanikleiou* dans la chancellerie impériale, à elle seule suffisante pour expliquer le choix d'Athanase, cf. en dernier lieu DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundentexte*, Index s.v.

(164) Chrysobulle de Nicéphore Botaniatès, de juillet 1079, édité pour la première fois par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35 : *παρὰ τοῦ κατὰ τὴν ἡμέραν λογοθέτου τοῦ δρόμου ἢ καὶ πρωτονοταρίου ἐπισκοπεῖσθαι [τὴν μονήν] καὶ πάσης βλάβης ἀβιγῆ διατηρεῖσθαι* (l. 55-56).

qui intervient auprès des fonctionnaires locaux pour en défendre les intérêts, à propos de l'exemption fiscale dont jouissent ses bateaux, à propos de parèques, à propos d'un champ¹⁶⁵.

7. *Basile II ; les dernières années d'Athanase*. — Dans la Diatypôsis, on l'a vu, Athanase déclare qu'il aurait souhaité donner comme épitrope à sa laure l'empereur Basile II lui-même, *ὁ ἀγαθὸς βασιλεὺς*¹⁶⁶, qui a montré pour elle tant de bienveillance, en confirmant les chrysobulles de ses prédécesseurs Phokas et Tzimiskès¹⁶⁷, et en délivrant lui-même des chrysobulles grâce auxquels la laure est devenue plus peuplée et plus riche. De ces actes, un seul est encore aujourd'hui conservé, et seulement en copie, dans les archives du couvent : c'est notre n° 7, de juillet 978, qui paraît avoir été délivré après que Basile II, dans des circonstances critiques, ait fait venir Athanase et imploré ses prières, qui furent exaucées. Il doit s'agir de la rébellion de Bardas Sklèros, et je me demande si Athanase, à cause de ses liens étroits avec les Phokas, n'est pas intervenu efficacement, à la demande de Basile II ou plutôt du parakoimômène Basile, auprès de Bardas Phokas neveu de Nicéphore, pour qu'il prenne le parti du souverain légitime contre le rebelle¹⁶⁸. Basile II donne à la laure, dont on voit qu'elle compte alors plus de cent cinquante moines (nous en avons laissé l'effectif à cent vingt), une rente annuelle sur le Trésor de dix grands talents d'argent, et un coffret précieux contenant un morceau de la vraie Croix, les chefs de saint Michel de Synada et de saint Eustratios, et un bras de saint Jean Chrysostome. Hors cela nous avons vu ci-dessus (§ 6) qu'avant décembre 984, Athanase reçut de Basile II, par un chrysobulle que nous n'avons plus, l'exemption fiscale pour un bateau et pour des parèques, comme Jean l'Îbère, autre personnage auquel l'empereur eut recours dans les situations critiques, reçut l'île de Néoi. C'est tout ce que nous savons.

La Vie, cette fois encore, nous apporte beaucoup : une anecdote, mais pleine de suc, et qui jette une vive lumière sur le monde athonite¹⁶⁹. Certains higoumènes, que l'auteur de la Vie A ne veut pas nommer parce qu'ils sont encore vivants, étaient dévorés de jalousie de n'être pas sur le même rang que *οἱ πρῶτοι καὶ παλαιοὶ γέροντες* (c'est un conflit de générations), réclamaient *τὴν ἴσην προεδρίαν καὶ τιμὴν*, et en voulaient à Athanase plus qu'à tout autre. Ils mettent dans leur jeu le vieux prôtes Jean Phakènes, plutôt simple d'esprit, auquel ils remontent qu'il n'est prôtes que de nom, et que c'est Athanase qui est *καὶ πρῶτος καὶ μέσος καὶ τελευταῖος* : Phakènes ne soupçonne pas la manœuvre et se laisse convaincre. Or à ce moment l'empereur Basile II « faisait reposer ses troupes en Macédoine, préparant la guerre contre les barbares », et il se trouvait lui-même dans la région. Les higoumènes, emmenant le prôtes, prennent la route pour aller le trouver. Ils rencontrent en chemin Athanase qui, lui, en revient, et leur demande où ils vont. « Nous plaindre de toi à l'empereur », répond l'innocent Phakènes, houspillé ensuite par ses compagnons. « Bonne route », riposte Athanase, qui sait à quoi s'en tenir sur Basile II. Un peu plus loin, les higoumènes frondeurs (Phakènes paraît s'être repenti et les avoir quittés) tombent sur une bande turque, « non pas des ennemis, mais des alliés (*ὑπόσπονδοὶ*)

(165) La vraie nature de ces trois documents a été bien reconnue par Marie Nystazopoulou, qui leur a consacré une étude à laquelle je renvoie : *Ὁ ἐπὶ τοῦ κανιελίου καὶ ἡ ἐφορεία τῆς ἐν Πάτρῳ μονῆς, Σύμμεικτα*, I, Athènes, 1966, p. 76-84.

(166) MEYER, *Haupturkunden*, p. 125, I, 8-21.

(167) DÖLGER (*Regesten*) réunit ces actes de confirmation sous le n° 758, et les date « ca. 976 », avec le seul argument qu'ils ont dû être délivrés peu après l'avènement. Ce n'est qu'une hypothèse.

(168) DÖLGER (*Regesten*, n° 760) a supposé que ce chrysobulle pouvait représenter l'accomplissement d'un vœu, après la bataille de Pankalia, 19 juin 978 [mais cf. notes à notre n° 7], et la victoire de Bardas Phokas sur Sklèros.

(169) Vie A, p. 91-93 ; cf. ma *Vie ancienne*, p. 81.

de l'empereur : ils n'en sont pas moins dépouillés par eux et laissés tout nus au milieu du chemin. Et c'est encore Athanase qui les tirera de cette fâcheuse position en leur donnant des vêtements.

On voudrait dater cet épisode, qui montre la persistance à l'Athos d'un parti hostile à Athanase, non plus cette fois chez les ermites, mais chez les jeunes higoumènes. Que Jean Phakénos soit prôtos suggère que nous devons être dans la dernière décennie du x^e siècle : il est connu en novembre 991 par notre acte n° 9, en octobre 996 par notre acte n° 12¹⁷⁰. Dans ces conditions, la campagne que prépare Basile II ne doit pas être celle de 986, mais l'une de celles qui ont lieu presque annuellement dans cette dernière décennie¹⁷¹. Quant à ces « Turcs », dont l'auteur prend soin de dire qu'ils ne sont pas des ennemis, mais qu'ils ont conclu un accord avec l'empereur, on s'est demandé s'il s'agit de Hongrois ou de Vardariotes¹⁷², à supposer d'ailleurs qu'ils soient alors distincts¹⁷³.

Passant sur les nombreux récits qui illustrent l'activité d'Athanase à l'Athos comme higoumène et aussi comme thaumaturge, mais n'apportent ni données historiques ni repères chronologiques, nous arrivons à sa mort¹⁷⁴. Les circonstances sont connues : le nombre croissant des moines avait rendu nécessaire l'agrandissement du katholikon, Athanase grimpa aux échafaudages pour inspecter les travaux, il fit une chute et mourut sur le coup. Mais si nous savons que c'était un 5 juillet, parce que la Vie le dit et que c'est encore le jour de la fête du saint, on nous laisse ignorer l'année. J'ai rappelé ailleurs¹⁷⁵ que le *terminus post*, c'est-à-dire la dernière mention d'Athanase dans les sources connues, est octobre 996 (notre acte n° 12). On pourrait être tenté de dire que l'accident fatal est survenu entre mars 1008 ou 1009, date que nous attribuons à notre acte n° 13 où la laure est dite ἡ μεγάλη λαύρα τοῦ κυρίου Ἀθανασίου, et mars 1012, où notre acte n° 16 emploie pour la première fois, je crois, l'expression ἡ μεγάλη λαύρα τοῦ ἐν ἀγίοις Ἀθανασίου : mais il ne manque pas d'exemples où dans des cas analogues κύριος est employé pour un défunt¹⁷⁶. On a d'ailleurs dit plus haut que Jean l'Ibère est probablement mort avant mai 1008, et qu'Athanase était mort avant lui¹⁷⁷. Il faut

(170) Cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, n° 5, p. 410. Avant Phakénos, un prôtos Thomas est attesté encore en 985 (*ibid.*, n° 4); après lui, un prôtos Nicéphore serait en fonctions à une date imprécise mais avant Paul le Xéropotamite — cf. notre acte n° 17 — attesté en 1001 (*ibid.*, n° 7).

(171) P. LEMERLE, *Philippe et la Macédoine orientale*, p. 145-146; la base d'opérations semble avoir été Mosynopolis.

(172) G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*, I, 1958, p. 555. Prenons ici occasion de montrer la différence de qualité des deux Vies : A dit avec précision οἱ πολεμίων ἀλλ' ὑποσπόνδων βασιλεῖ τῶν μεγάλων; B affadit et déforme : Τούρκων ἐιρήνην ἐχόντων τὸ τηρεῖν αὐτὰ μεθ' ἡμῶν καὶ τὸν βασιλέα φοβούμενων.

(173) Parmi l'abondante bibliographie, cf. R. JANIN, Les Turcs Vardariotes, *Echos d'Orient*, 29, 1930, p. 437-440 (ce sont des « Perses » venus sous Théophile dans l'empire); St. KYRIAKIDES, Οἱ Τούρκοι Βαρδαριώται, dans Βυζαντινὰ Μελέται II-V, Thessalonique, 1930, p. 251-258 (ce ne sont pas des « Perses » mais des Hongrois); V. LAURENT, Ὁ Βαρδαριώτων ἥρωι Τούρκων, *Bull. Soc. Hist. Bulg.* 16-17 (*Sbornik Nikou*), 1940, p. 275-289; le compte rendu sceptique de P. DÖLGER, *BZ*, 42, p. 340; et la rétractatio de V. LAURENT, L'évêque des Turcs et le prêtre de Turquie, *Bull. Section Hist. Acad. Roumaine*, 23, 1943, p. 147-158, encore hésitant sur l'identification avec des Hongrois.

(174) Vie A, p. 102-106; cf. *Vie ancienne*, p. 82.

(175) *Vie ancienne*, p. 96-97.

(176) Par exemple, et pour Athanase lui-même, notre acte n° 20, en 1016 : ἡ σεβασμία λαύρα τοῦ κυρίου Ἀθανασίου. En avril 1010, l'higoumène de Lavra, Théodore, est προσεστώς τῆς λαύρας τοῦ κυρίου Ἀθανασίου (*Actes Xéropotamou*, n° 1), etc.

(177) Cependant j'ai eu tort (*Vie ancienne*, p. 96) de faire mourir Jean l'Ibère en 1005-1006, d'après une tradition athonite incontrôlée, et plus encore de trouver là, après L. Petit (*Vie B*, *An. Boll.*, 25, p. 77, note 2) un *terminus ante* par la mort d'Athanase par la raison que dans la Diatypôsis il constitue épitrope Jean l'Ibère : la mort de celui-ci constitue un *terminus ante* par la rédaction de la Diatypôsis, mais non pas *ipso facto* pour la mort d'Athanase.

se contenter de dire que ce fut dans les toutes premières années du XI^e siècle, et peut-être — mais ce n'est aucunement prouvé — en 1001¹⁷⁸.

8. *De la mort d'Athanase à l'avènement des Comnène.* — Quand Athanase mourut, celui qu'il avait désigné pour lui succéder, ANTOINE, qui est aussi le didascale du rédacteur de la Vie A, se trouvait à Constantinople où des affaires pressantes l'avaient appelé auprès de l'empereur : une délégation de lavriotes alla l'y chercher. C'est ce que dit explicitement la Vie, et nous n'avons aucun témoignage qui y contredise¹⁷⁹. Qui est cet Antoine ? Rien n'empêche de penser (mais rien ne prouve non plus) que ce soit l'homonyme que nous avons déjà plusieurs fois rencontré : l'unique compagnon d'Athanase dans sa fugue à Chypre et en Asie Mineure, en 963-964 ; celui qui en 984 signe comme simple moine, mais à la tête des πρόκριτοι et juste après Athanase, l'acte de donation de celui-ci pour Jean l'Ibère ; cet Ἀντώνιος ὁ ἐμός dont Athanase parle avec affection dans sa Diatypôsis, recommandant aux lavriotes qu'ils l'hébergent jusqu'à la fin de sa vie, le traitent avec honneur et le considèrent comme leur père spirituel. Puisqu'Athanase a fini par se désigner un successeur, il fallait que celui-ci eût toute sa confiance, et qu'il ne risquât de porter ombrage ni à son autorité ni à sa gloire : Antoine fut si discret que nous ne savons rien de lui. D'ailleurs, si cette hypothèse est exacte, il était déjà d'un âge avancé quand Athanase mourut.

Eut-il pour successeur un certain ΘΕΟΚΡΙΣΤΟΣ ? Aucun document connu de moi ne le mentionne. La Vie A n'en parle pas, mais peut-être parce qu'elle date, à mon avis, du temps d'Antoine. Plus tard, la Vie B dira qu'il était higoumène de Lavra lorsqu'Athanase, une dizaine d'années après sa mort¹⁸⁰, fit un miracle posthume en faveur du cellierier Paul tenté par le démon. C'est possible.

Il faut pourtant que ce soit avant avril 1010, première mention connue de l'higoumène ΘΕΟΔΩΡΕΤ : avec les πρόκριτοι τῶν ἀδελφῶν (leurs noms ne sont pas donnés), il remet au πρότος Nicéphore une garantie concernant Bouleutéria¹⁸¹. En mars 1012 (notre acte n° 16), avec les πρόκριτοι γέροντες ou πρόκριτοι τῶν ἀδελφῶν (l. 25, 36, 45), qui signent au nombre de quatorze ou quinze¹⁸², il autorise le lavriote Eustratios à faire une donation à Bouleutéria. En février 1014 (notre acte n° 18), les Lagoudès font une donation à Lavra en la personne de son proestôs Théodoret. En avril 1015, un acte du πρότος Nicéphore pour Euthyme l'Ibère porte, première après la signature du πρότος, celle de Θεοδώριτος μοναχὸς καὶ προεστῶς τῆς Λαύρας¹⁸³. En février 1016 (notre acte n° 19), la confirmator d'un accord survenu entre Saint-Élie et Atziôannou porte, après celle du πρότος Nicéphore, le même signature de Théodoret, dont c'est à ma connaissance la dernière mention.

Cette même année il eut comme successeur EUSTRATIOS¹⁸⁴, qui est encore simple moine et

(178) *Vie ancienne*, p. 97 et note 103, où il faut corriger 1002 en 1001. Je ne peux entrer ici dans la discussion sur la date de la mort de Jean l'Ibère, que l'on propose de placer le 14 juin 1002 : cf. M. TARCHNĪSVILI, *Geschicht der kirchlichen georgischen Literatur* (Studi e Testi, 185), Cité du Vatican, 1955, p. 128 (je dois à M^{lle} Papachryssanthou cette référence qui m'avait échappé). Cf. aussi *Le Mûsson*, 71, 1958, p. 61.

(179) Vie A, p. 107, l. 16 sq. ; la Vie B, p. 79, l. 3 sq., dit en substance la même chose.

(180) Vie B, p. 83, l. 14 : μετὰ δέκατον ἔτος τῆς ἐκδημίας τοῦ πατρός ; indication sûrement très approximative

(181) *Actes Xéropotamou*, n° 2, l. 1 sq.

(182) Je ne suis pas assuré si le dernier, Ignatios (l. 47), est un lavriote ou un témoin peut-être étranger à Lavra. On notera la persistance de l'institution des πρόκριτοι, et dans le nombre fixé dès l'origine par Athanase.

(183) BöLGER, *Schatzkammer*, n° 103, où il faut bien lire Θεοδώριτος comme le montre la planche, et non Θεόδωρος.

(184) Cf. *Vie ancienne*, p. 88, note 87, où il faut corriger « acte n° 21 » en « acte n° 20 ». Tous les numéros de notre édition, cités dans cette étude, doivent être diminués d'une unité à partir du n° 5, parce que nous avons retiré un pièce qui n'appartenait pas au cartulaire de Lavra.

mars 1012 (notre acte n° 16 : il signe parmi les *πρόκριτοι*), et dont la promotion à l'higouménat se place entre février 1016, dernière mention de Théodoret, et le 1^{er} septembre de la même année, car c'est en 1016 et dans l'indiction 14 qu'il est le bénéficiaire d'une donation (notre n° 20). Il est le même que l'Eustratios qui, selon la Vie A¹⁸⁶, avait au temps d'Athanase administré l'île de Néoi pour le compte de Lavra, car la Vie B¹⁸⁶, à propos d'un miracle posthume d'Athanase, rappelle ses anciennes fonctions à Néoi et ajoute que « après la mort d'Athanase il lui succéda pour un temps court à la tête du monastère »¹⁸⁷. Un temps court, mais tout de même plus de deux années, car en novembre 1018 (notre acte n° 24) les héritiers de Sakoulès procèdent à un échange de biens avec l'higoumène de Lavra qui est Eustratios. C'est l'Eustratios, ancien proestôs de Lavra et oncle d'Athanase de Bouleutéria, qu'en mars 1030 nos actes nos 26 et 27 donnent comme décédé.

Vient ensuite une période obscure, qui correspond aux troubles dont fait mention la Vie géorgienne de Jean et Euthyme les Ibères¹⁸⁸, quand elle parle du rôle difficile d'Euthyme comme évêque de Lavra : « *Laurae maioris administratio grave et multiplex negotium ei facessebat ; nam huius procuracionem, tutelam et moderacionem magnus Athanasius ei commiserat* »¹⁸⁹. Aussi longtemps que les lavriotes obéissent à Euthyme, ajoute la Vie géorgienne, les choses allèrent bien. Mais le désordre et la dissension se mirent parmi eux : « *Lascivire ac tumultuari cooperunt, hegumenosque subinde mutare* »¹⁹⁰. La situation vint au point que les lavriotes députèrent à Constantinople auprès de Constantin VIII, lequel n'ignorant pas qu'Euthyme était leur évêque, le fit venir dans la capitale pour apprendre de lui la vérité. Mais comme on l'a déjà dit plus haut, Euthyme y mourut des suites d'un accident de cheval le 13 mai 1028. L'agitation lavriote est donc antérieure à cette date, et a pu s'étendre sur plusieurs années. Nous n'en connaissons pas les causes, mais puisque la Vie géorgienne parle de désobéissance, on peut penser que le monastère était en conflit avec son évêque : celui-ci, d'ailleurs, n'eut pas de successeur connu de nous. La conséquence la plus visible de ces troubles était l'instabilité des higoumènes, et sur ce point la Vie d'Euthyme est confirmée, un quart de siècle plus tard (on n'avait point perdu le souvenir de ces graves événements), par le chrysobulle de Monomaque (notre acte n° 31) qui parle de *αἱ τῶν μοναχῶν ἐκ τῆς τῶν προεστώτων καταφρονήσεως ἀταξίαι* (l. 26-27).

En effet, nous ne connaissons pas d'higoumènes pour la troisième décennie du XI^e siècle, sauf s'il faut placer à cette époque un proestôs MICHEL, père spirituel d'un moine Sabas qui lui cède le monastère τῶν Ἀρμενίων ou Ἀρμένιου à Xèrokastron, par un acte que ses éditeurs proposent de dater de 1023 ou 1033¹⁹¹. En revanche nous connaissons autour de 1030 un higoumène ATHANASE (II),

(185) Vie A, p. 91, l. 7.

(186) Vie B, p. 80, l. 3 sq., 10, 25.

(187) Donc la Vie A est antérieure à l'higouménat d'Eustratios, la Vie B postérieure, et peut-être notablement : elle semble croire qu'Eustratios a été successeur immédiat d'Athanase (et son évêque, L. Petit, l'a compris ainsi), ce que nous savons inexact ; cette erreur suppose un certain éloignement dans le temps.

(188) Je cite la traduction latine de P. PETERSEN, *op. cit.*

(189) *Op. cit.*, § 58, p. 51.

(190) *Op. cit.*, § 76, p. 58-59. M^{lle} Papachryssanthou m'a rappelé, et je l'en remercie, que le codex *Paris. gr.* 1771, du XV^e s., qui contient (fol. 181 sq.) Barlaam et Joasaph, porte au fol. 181^v un titre annonçant que la traduction grecque est l'œuvre de Εὐθύμιου τοῦ ἀγιωτάτου μοναχοῦ τοῦ Ἰβήρος τοῦ καὶ γενομένου καθήγητοῦ τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου τοῦ Ἁγίου Ὀρους. De quand date ce titre ? La désignation d'Euthyme l'Ibère comme καθήγητής de Lavra est ou bien une erreur, si on veut dire par là qu'il en a été higoumène, ou bien une image évoquant sa charge d'évêque.

(191) *Actes Zographou*, n° 2. J'ai déjà signalé (*Philippes*, p. 161, note 2) la difficulté que présente la datation de ce document, auquel serait attaché le sceau d'un Andronic, juge de Boléron-Strymon-Thessalonique. Les éditeurs ne donnent aucune description de l'original, qu'ils disent se trouver encore à Zographou.

dont il se pourrait que la direction ait marqué, après la crise qui culmina en 1028, le retour du couvent à une situation normale : l'acte n° 1 de Saint-Pantéléimôn, en février 1030, fait état d'une diatypôsis établie par *feu* Démétrios Chalkeus en présence de plusieurs higoumènes, dont Athanase de Lavra¹⁹² ; par notre acte n° 26, en mars 1030, Athanase de Bouleutéria donne cet établissement à Lavra, dont le proestôs est son homonyme Athanase ; et par notre acte n° 27, de la même date, Athanase proestôs de Lavra délivre une garantie à Athanase de Bouleutéria¹⁹³. Il n'était plus en charge au début de 1035 : en avril de cette année, un acte du prôtos Théoktistos, qui est notre n° 29, est signé, immédiatement après le prôtos, par KONON, « moine et kathigoumène de la grande laure ».

Le typikon dit de Constantin Monomaque, en 1045, n'enrichit pas seulement la prosopographie de Lavra, mais apporte des renseignements sur sa place dans la communauté athonite¹⁹⁴. Comme le typikon dit de Tzimisikès, c'est en fait un règlement établi, sur l'ordre de l'empereur que les athonites avaient saisi d'une requête, par le moine Kosmas Tzinziloukès¹⁹⁵, envoyé à l'Athos avec la mission de prendre les décisions convenables en s'inspirant des textes en vigueur. Kosmas convoque donc à la laure de Karyés une assemblée de plus de cent quatre-vingts athonites, avec le prôtos Théophylaktos, et il commence par faire apporter et lire το χρυσόβουλλον τυπικόν, c'est-à-dire le Tragos, et les chrysobulles des empereurs. Parmi les questions qui furent ensuite discutées, voici celles où Lavra est mêlée :

1) L'expulsion des eunuques et des imberbes : elle fut approuvée, dit le typikon, par le prôtos, par Néophytos higoumène de la grande laure, Athanase higoumène de Vatopédi et Georges higoumène d'Iviron, les plus hautes autorités de l'Athos dans leur ordre hiérarchique. Donc l'higoumène de Lavra, en 1045, est Νέοφυτος. Il est aussi, et à la même place, signataire du règlement établi par Kosmas¹⁹⁶.

2) Les animaux : la plupart des monastères possèdent des moutons et des chèvres, et « la laure de sire Athanase » possède même des vaches (βόας) ; son higoumène Néophytos fait valoir qu'elles sont indispensables, en raison du grand nombre de moines, en particulier des infirmes et des malades¹⁹⁷, et qu'il y a un demi-siècle qu'il en est ainsi ; il consent d'ailleurs à ce que l'on chasse le

(192) *Acta Rossica*, n° 1 (copie) : Ἀθανάσιος μοναχὸς ὁ τῆς λαύρας προσετώσις signe deuxième, après Gérasimos higoumène de ? (mutilé) ; deux moines nomment Athanase leur « père spirituel », à savoir ὁ Πολύτης, higoumène du couvent de la Théotokos, et Théoktistos, higoumène τοῦ Ἐσφαργιμίου. Cet acte montre qu'Athanase était déjà à la tête de Lavra avant février 1030.

(193) Il en délivre une autre à Antoine [de Xéropotamou] : ΒΙΝΩΝ, *Xéropotamou*, p. 256-257, inventaire des archives de Saint-Paul, n° 3. Mais attendons le volume que J. Bompair consacra bientôt à Saint-Paul dans les « Archives de l'Athos » ; cf. déjà ses *Actes de Xéropotamou*, p. 7, et Index s.v. : 2 Ἀντώνιος.

(194) L'édition critique reste à faire. On utilise celle de MEYER, *Haupturkunden*, p. 151-163, fondée sur le ms. d'Iviron 754 et le ms. d'Hagia Trias. Cf. DÖLGER, *Regesten*, n°s 874 et 879.

(195) MEYER, *Haupturkunden*, p. 153, l. 29 : Κοσμάς μοναχὸς ὁ Τζινζιλούκης ; p. 161, l. 28 : Κοσμά μοναχοῦ τῆς Τζινζιλούκης.

(196) MEYER, *Haupturkunden*, p. 162, apparat. Il est difficile de comprendre comment Ph. Meyer a conçu son édition : pour la date, par exemple, c'est dans le texte qu'il faut prendre l'indiction correcte, 14 et non 4, mais dans l'apparat l'année du monde correcte, 6554 et non 6504. Les signatures sont seulement en apparat, et l'une d'elles, la dixième, pose un problème : Πέτρος εὐτελής μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου. Ou bien elle comporte une erreur de lecture, ou bien elle n'est pas contemporaine de celle de Néophytos, ou bien il y aurait alors à l'Athos un autre établissement que Lavra qui puisse être dit τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου. La première hypothèse est infirmée par le fait que plus loin, en 1056, nous retrouverons ce « Pierre de sire Athanase ». La dernière est presque impossible.

(197) *Ibid.*, p. 156, l. 22 sq.

petit bétail, et que les vaches (*ἀγελαία βοῦς*) soient parquées dans un endroit spécial ; le prôtos et les higoumènes reconnaissent que sept cents moines — *c'est donc alors le nombre des lavriotes*, qui a considérablement augmenté — ne peuvent vivre seulement de poisson, et ils se bornent à stipuler que Lavra doit tenir ses vaches à bonne distance des monastères, environ douze milles.

3) Depuis longtemps « la laure de sire Athanase » a été autorisée à posséder un couple de bœufs pour le travail de la boulangerie¹⁹⁸ ; or le nombre de ses moines *est passé de cent à sept cents* ; elle est autorisée à posséder trois autres couples de bœufs, qui ne serviront qu'au pétrin, et point à la culture ; Vatopédi, pour la même raison qu'il est trop peuplé, est autorisé à posséder un couple de bœufs pour le pétrin.

4) On a encore discuté l'épineuse question des serviteurs (*ὕπουργοι*) dont les higoumènes des grands monastères se font accompagner quand ils viennent à Karyés pour les séances du Conseil et qui sont cause de désordres. Néophytos de Lavra s'est déclaré pour sa part satisfait de la clause du *typikon* de Tzimiskès¹⁹⁹ accordant deux serviteurs à l'higoumène de Lavra, trois au prôtos, aucun aux autres higoumènes ; ceux-ci protestent avec vigueur ; il est décidé que le prôtos pourra avoir avec lui trois serviteurs, *l'higoumène de Lavra six*, ceux de Vatopédi et d'Iviron chacun quatre, les autres un seul²⁰⁰.

Ce document officiel, où les mentions de Lavra et de son higoumène sont accompagnées des épithètes les plus honorifiques, montre que le monastère occupe, de loin, la première place dans la hiérarchie athonite ; qu'il est le plus peuplé et le plus riche ; et que dans tous les domaines, le poids de son higoumène est considérable. Mentionnons encore à ce propos la clause²⁰¹ qui prévoit que toutes les affaires importantes devront être examinées dans des séances plénières du Conseil (*καθολικαὶ συνάξεις*), sous la présidence du prôtos assisté de *l'higoumène de la laure de sire Athanase* et des *πρόκριτοι ἡγούμενοι*²⁰². Je ne sais si la fondation de saint Athanase a jamais eu, par rapport aux autres établissements athonites, position plus forte qu'en ce milieu du XI^e siècle.

Continuons de passer en revue les témoignages des documents. En mai 1048, un acte établi à l'Athos est signé par dix-neuf moines, en tête le prôtos Théophylaktos, puis JEAN *μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος ὁ τῆς μεγάλης Λαύρας*, suivi par Athanase de Vatopédi. Il ne me paraît pas douteux que Jean soit higoumène de Lavra : cinq des autres signataires, qui sont presque certainement des

(198) *Ibid.*, p. 157, l. 9 : ζεῦχος. La tradition lavriote attribuée à saint Athanase l'invention d'un pétrin mû par des bœufs : Vie A, p. 78, l. 10 sq. (Vie B, p. 63, l. 1 sq.).

(199) *Ibid.*, p. 160, l. 5 et 8 : ἡ τοῦ παλαιῦ τυπικοῦ διάταξις, τὸ χρυσοῦλλον τυπικόν.

(200) *Ibid.*, p. 160, l. 18 sq., on précise que ces serviteurs doivent se tenir dans le kellion que leur couvent possède à Karyés, et ne point se mêler aux séances du Conseil ; toutefois l'higoumène de Lavra pourra en amener en séance un ou deux avec lui, de même le prôtos, et les higoumènes de Vatopédi et d'Iviron un chacun ; ils devront rester silencieux, sous peine d'expulsion.

(201) *Ibid.*, p. 160, l. 27 sq.

(202) Le texte ne me paraît pas bien établi, notamment l. 29. Quant à ces πρόκριτοι ἡγούμενοι, ils font dans le Conseil pendant aux πρόκριτοι μοναχοὶ si souvent rencontrés à Lavra, et qui avaient dû s'étendre à d'autres couvents. De ces « higoumènes notables », en tête desquels se détache celui de Lavra, la liste et l'ordre hiérarchique demandent encore à être étudiés. Je signale par exemple l'acte de Xéropotamou n° 5, d'avril 1056, bornage établi par le prôtos et les λογάδες τῶν ἡγουμένων, nommés l. 7 sq., et qui sont au nombre de quatorze, qu'on ne manquera pas de rapprocher du nombre des « moines notables » fixés par saint Athanase.

higoumènes (l'un d'ailleurs le dit), signent *πρεσβύτερος*²⁰³. En août 1051, un acte du Conseil ²⁰⁴ est signé, après le même *prôtos Théophylaktos*, par *ΚΟΣΜΑΣ μοναχὸς καὶ οἰκονόμος τῆς μεγάλης Λαύρας* : le second personnage du couvent, l'économe, peut remplacer l'higoumène, au moins comme témoin²⁰⁵.

Nous avons déjà signalé la pièce importante qu'est notre acte n° 31, de juin 1052. Les lavriotes — l'higoumène n'est malheureusement pas nommé, mais on va voir que c'est toujours Jean — se sont adressés à Constantin Monomaque pour demander qu'un építrope (il s'agit de l'építrope laïque) soit désigné pour leur couvent, qui n'en avait plus depuis la mort de ce Nicéphore qu'Athanase, on s'en souvient, avait choisi. Or Lavra avait récemment connu des troubles, ceux mêmes dont nous avons parlé plus haut. L'empereur nomme le *praipositos*, épí tou *koitónos* et épí tou *kanikleiou* Jean²⁰⁶, « qui est du même rang que celui auquel à l'origine le fondateur de la laure avait confié la *proslasia* du couvent » (l. 43-45). Il protégera celui-ci contre les entreprises de ceux qui, du dehors, voudraient lui porter tort, c'est-à-dire les fonctionnaires et spécialement ceux du fisc, mais aussi contre les machinations que des moines indisciplinés tenteraient encore contre leur higoumène : cette clause montre que le nouveau « protecteur » héritait aussi, dans le domaine disciplinaire, des responsabilités qu'Athanase avait confiées à l'építrope ecclésiastique, charge également vacante depuis la mort d'Euthyme, mais qui, à la différence de l'építropie laïque, ne sera jamais rétablie. Monomaque précise qu'à l'avenir la « protection »²⁰⁷ de Lavra reviendra toujours, comme une attribution et un privilège (*προνόμιον*) de sa charge, à l'épí tou *kanikleiou*²⁰⁸, parce que ses fonctions le mettent dans l'intimité de l'empereur : façon de dire que cette protection sera efficace.

Je suis embarrassé, je l'ai déjà dit, par ce « PIERRE de sire Athanase » que mentionne en avril 1056 l'acte n° 5 de Xéropotamou, dans une liste de quatorze « higoumènes notables » qui assistent le *prôtos* Hilarion²⁰⁹, après Jean de Zygos qui vient en premier et Joseph de Gérakariou. Il ne doit pas être higoumène de Lavra, car JEAN, déjà attesté comme tel en 1048, l'est encore en 1059-1060, d'après une inscription de cette date conservée au couvent²¹⁰. C'est donc Jean qui a obtenu de Michel VI, en janvier 1057 (notre acte n° 32), l'augmentation de la rente du monastère : l'empereur, qui a déjà fait don de dix livres de *roga* supplémentaire à l'ensemble des autres couvents athonites,

(203) *Aela Rossiot*, n° 3 (original). La façon de signer des moines est un chapitre important, non encore écrit, de la diplomatique athonite.

(204) *Actes Zographou*, n° 4.

(205) Cependant la liste des économes de Lavra connus de nous est pauvre. Signalons à ce propos que l'acte de Zographou n° 1, connu seulement par des copies, en août 980, donc sous l'higouménat d'Athanase, a pour dernier signataire : *Εὐθύμιος μοναχὸς καὶ οἰκονόμος τῆς λαύρας μαρτυρῶν ὑπέγραφα τὸν μὲν σταυρὸν ἰδιοχείρως τὸ δὲ ὕψος διὰ τοῦ γραφέως*. Mais est-il lavriote ? Il n'y aurait en tout cas aucune chance que cet illettré fût l'Euthymios λόγιφ λαμπρυνόμενος ἀρίστω de Vie A, p. 38, l. 3 (repris par Vie B, p. 42, l. 17) ; et la simple désignation *τῆς λαύρας* est possible, mais non courante. S'agirait-il de la laure de Karyés ? Cf. l. 31-32 : *παρουσίᾳ τῶν ἀποσταλέντων παρὰ τοῦ πρώτου καὶ τοῦ κοινοῦ*.

(206) Sur l'identité de ce personnage, cf. les notes à notre n° 31.

(207) Monomaque dit *προστασία*, ou bien *ἔφορον* et *ἐφορίζεσθαι*, non *ἐπίτροπος* ; mais c'est bien de cela qu'il s'agit, et d'ailleurs Athanase, dans la *Diatypósis*, avait déjà qualifié l'építrope laïque de *προστάτης καὶ ἀντιλήπτωρ*.

(208) Confirmé en juin 1060 par Constantin X Doukas : notre acte n° 33.

(209) Cf. ci-dessus, note 194. Le Pierre signataire du *typikon* de Monomaque, si c'est l'original qu'il a signé juste après sa rédaction, ne peut pas être un higoumène de Lavra, parce qu'à ce moment c'est Néophytos. D'autre part, entre 1045, date du *typikon*, et 1056, date de la seconde mention d'un Pierre higoumène, s'insère, et même déborde, au moins un higoumène connu de nous, Jean. La solution de ce problème doit être dans l'étude de la tradition la plus haute du *typikon* de Monomaque et de ses signataires.

(210) G. MILLET, J. PAROIRE et L. PÉTRY, *Recueil des inscriptions chrétiennes de l'Athos*, I, Paris, 1904, n° 330, p. 107-108 et pl. VII, 1 : *Ἰωάννης ὁ ἱερεὺς τοιμενάργης*, datée indiction 13, a. m. 6568.

accorde à Lavra en particulier trois livres, qui lui seront annuellement payées par le *sekretôn tou phylakos*, comme le sont déjà les huit livres et vingt nomismata qu'elle tient des empereurs précédents. On notera la proportion : trois livres pour la seule Lavra, dix pour tout le reste de l'Athos. Quant au chiffre de 8 livres et 20 nomismata, ou 596 nomismata, montant de la rente impériale de Lavra avant 1057, il fait difficulté. Comme on l'a vu dans ce qui précède, tout ce que nous savons avec certitude, c'est que le monastère recevait 244 nomismata depuis Phokas et 244 autres depuis Tzimiskès, soit 488, et que Basile II (notre acte n° 7) y avait ajouté *ἀδιάκοπον σιτηρέσιον ἐκ τοῦ ἁγίου ταμείου τῆς θεοπροβλήτου ἡμῶν βασιλείας ἀνά δέκα τάλαντα ἀργυρίου κατ' ἔτος μεγάλα*. Il semble difficile que la différence entre 596 et 488, soit 108 nomismata, corresponde à ces « dix grands talents d'argent », dont nous ne savons d'ailleurs pas au juste ce qu'ils sont. On se souviendra que le chrysobulle de Basile II ne nous est conservé que par des copies tardives. De celui de Michel VI, nous avons l'original : c'est bien une rente sur le trésor de $596 + 216 = 812$ nomismata, ou 11 livres et 20 nomismata, que Lavra touche désormais.

Nous retrouvons le nom d'un higoumène en septembre 1065, ATHANASE (III), qui reçoit une donation de Jacob de Kalaphatou (notre acte n° 34). En juin 1071, l'évêque d'Hiérissois fait procéder à une délimitation sur une plainte de l'higoumène de Lavra, NICOLAS (notre acte n° 35). En revanche il est seulement probable que c'est bien dans les années qui suivent qu'il faut placer un *THEOPHYLAKTOS*, que notre acte n° 37, établi en 1076-1077, mais fort mutilé, dit avoir été higoumène quelque temps avant (l. 14 : *καθηγουμενεύσαντος*). Puis nous n'avons plus de documents jusqu'aux Comnène ; c'est à propos du domaine de Lavra qu'il sera question du chrysobulle de confirmation délivré en juillet 1079 par Nicéphore Botaniatès (notre acte n° 38), où le monastère retrouve curieusement la vieille appellation de *μονὴ τῶν Μελανῶν*.

9. *Les Comnène*. — Nous ne savons rien non plus pour les débuts du règne d'Alexis I^{er}, sinon, par l'un des documents regroupés ou résumés dans la célèbre *Διήγησις μερικὴ*, encore si mal éditée et insuffisamment étudiée²¹², que cet empereur consacra comme higoumène *THEODORE KÉPHALAS*, et qu'il lui fit don, pour améliorer l'ordinaire des moines, d'une rente annuelle de cent nomismata²¹³. A quelle date ? On aurait pu d'abord penser qu'il s'agit de ce *THEODORE* attesté en septembre 1085 (notre acte n° 47, l. 2), et qui en août 1087 signe l'acte de Philothéou n° 1 immédiatement après le *prôtos Sabas* : *Θεόδωρος ἐλάχιστος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς μεγάλης Λαύρας*. Mais cela ne se peut, et cet higoumène Théodore reste de patronyme inconnu, puisque dès novembre 1089, par notre acte n° 50 qui est un chrysobulle d'Alexis I^{er}, nous apprenons que l'higoumène (*καθηγητήης*) de Lavra est alors *NICOLAS* ; et que c'est seulement, nous le verrons, en septembre 1115, et après plusieurs autres higoumènes, que nous trouverons enfin Théodore Képhalas.

Revenons donc en arrière. Après le *THEODORE* de 1085-1087, nous rencontrons la véritable

(211) Il est par exemple surprenant qu'en juillet 1083, date attribuée par l'éditeur à l'acte de Xénophon n° 1, qui est l'acte solennel de rétablissement de Syméon le Sanctifié, sur ordre d'Alexis I^{er}, dans son monastère et ses biens, le représentant de Lavra ne signe pas après le *prôtos Paul* et avant *Sabas de Vatopédi*.

(212) On consulte l'édition de *ΜΕΥΕΡ*, *Haupturkunden*, p. 163-184 ; mais elle n'utilise que deux manuscrits. Or on a des preuves de l'existence d'un texte différent : par exemple *USPENSKIÏ*, *Istorija*, III, 1, p. 355 sq., ou *ΓΕΩΡΓΙΩΝ*, *Athos*, p. 100 sq. Cf. V. GRUMEL, dans *REB*, 5, 1947, p. 208-217 ; et en dernier lieu, *DARROUZÈS*, *Prôtes*, p. 413-414.

(213) *ΜΕΥΕΡ*, *Haupturkunden*, p. 170, l. 1 sq. : *τυπώσας αὐτῷ ἕκαστε λαμβάνειν καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν νομισματα ρ' εἰς δόξαν τῶν μοναχῶν*. Cf. *DOLGER*, *Regesten*, n° 1227, date proposée : * b.n. 1105 okt. ? * ; mais cf. *DARROUZÈS*, *Prôtes*, n° 21, Jean Tarchaneiotès, avec la date 1107-1108 ; et cf. ci-dessous.

énigme que représente ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ BALMAS, pour lequel la principale source, car il est absent des cartulaires connus, est encore l'imbroglie de la Diègèsis, où l'on n'a pas jusqu'ici bien démêlé le faux du vrai : Οὗτος γέγονεν ἡγούμενος ἐν τῇ λαύρᾳ τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου ἀλλὰ καὶ πρῶτος ἐν τῷ ἁγίῳ ὕρει καὶ γνῶριμος τοῦ βασιλέως κῦρ Ἀλεξίου²¹⁴. Est-il bien le πρότος Ιωάννικιος, attesté une seule fois, en septembre 1096²¹⁵. En tout cas il est lié à l'affaire des bergers (et bergères) valaques, et de la fameuse ἐντολή patriarcale ou soi-disant patriarcale, qui bouleversa l'Athos : la Diègèsis affirme (mais naturellement on peut en douter) qu'il vint trouver le patriarche Nicolas III Grammatikos sur son lit de mort, pour avouer qu'il avait rédigé l'*eniolè* en usurpant son nom. Or Nicolas III a été patriarche depuis août 1084 jusqu'au printemps 1111. Y a-t-il bien un πρότος Ιωάννικιος, en 1096, distinct du πρότος et higoumène de Lavra Ιωάννικιος Balmas, avant et en 1111 ? Ou ne sont-ils qu'un ? Cette dernière hypothèse est celle de J. Darrouzès. Elle implique, ce qui n'est pas sans faire difficulté, que lorsque notre personnage vint faire son aveu au patriarche mourant, il avait été mais n'était plus higoumène de Lavra ni πρότος, et cela depuis longtemps.

En effet, dans l'intervalle des deux dates, on connaît un πρότος Kosmas en septembre 1101-aôut 1102 (notre acte n° 54), le πρότος Jean Tarchaneïôtès en novembre 1107 (*Actes Pantokrator*, n° 1) et en septembre 1108 (?) (notre acte n° 57), et un πρότος Hilarion à partir de 1109 jusqu'à une date incertaine²¹⁶ ; des problèmes subsistent d'ailleurs à leur propos, que ce n'est pas le lieu de débattre. Mais pour ce qui est des higoumènes de Lavra, nous connaissons en septembre 1101-aôut 1102 JACOB, par notre acte n° 54, dont on peut d'ailleurs resserrer la datation : car dès avril 1102, nous trouvons un autre higoumène, ΘΕΟΦΥΛΑΚΤΟΣ, sur la demande de qui Alexis I^{er} délivre un chrysobulle qui est notre n° 55.

Je ne reviens donc plus sur la question, toujours ouverte, de savoir s'il faut placer ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ BALMAS aux alentours de 1110. En tout cas, en septembre 1115, par notre acte n° 60, le proèdre Nicéphore Képhalas fait une donation à l'higoumène de Lavra, ΘΕΟΔΩΡΟ ΚΕΦΑΛΑΣ, qui est encore attesté en 1116²¹⁷ et qui l'était déjà en novembre 1107²¹⁸, ce qui paraît bien éliminer Ιωάννικιος Balmas. On sait d'ailleurs l'importance de cette famille Képhalas dans l'histoire de notre monastère, dont on va voir que le cartulaire contient tout un « dossier Képhalas ». Puis, en octobre 1153, un acte du πρότος Gabriel, qui est notre n° 62, concerne l'higoumène NICÉPHORE. Celui-ci, tout en restant higoumène de Lavra, succéda bientôt à Gabriel comme πρότος, car il est attesté en cette double qualité, en novembre 1154, par notre acte n° 63. En novembre 1162, l'higoumène se nomme BARLAAM : une requête qu'il adresse à Manuel Comnène provoque la décision du duc de Thessalonique, Jean Kontostéphanos, qui est notre acte n° 64. En août 1169²¹⁹, un acte du πρότος Jean est signé, après lui, par vingt-sept athonites : en tête l'hiéromoine ΘΕΟΔΩΣΕ καθηγούμενος τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου, puis les représentants d'Iviron et de Vatopédi. Enfin, en mai-juin 1196, les pièces de la curieuse affaire de la dime que les bureaux voulaient imposer au vin transporté par les

(214) MEYER, *Haupturkunden*, p. 181, l. 32 sq.

(215) DARROUZÈS, *Prôtes*, n° 19, p. 414.

(216) *Ibid.*, n° 22.

(217) D'après un colophon du codex *Mosquensis* 485 (Vlad. 8) : cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 417 ; fac-similé et transcription dans K. et S. LAKE, *Dated Greek minuscule manuscripts to the year 1200*, VI : *Manuscripts in Moscow and Leningrad*, Boston, Mass., 1934, ms. 231, pl. 417.

(218) Toujours d'après la Diègèsis méritée, qui dit qu'il a été consacré higoumène de Lavra par l'empereur en même temps qu'il consacrait Jean Tarchaneïôtès πρότος (MEYER, *Haupturkunden*, p. 170, l. 1-3). Or Jean Tarchaneïôtès est déjà πρότος en novembre 1107 (DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 415, n° 21).

(219) *Acta Rossici*, n° 7.

bateaux de Lavra, dont j'ai trop longuement parlé ailleurs pour y revenir ici²²⁰, montrent que l'higoumène est alors ΚΥΡΙΑΝΟΣ, et aussi que le monastère est toujours prospère, puissant et bien en cour (nos actes nos 67 et 68).

Dans ces derniers textes, la « grande laure », ή μεγάλη λαύρα²²¹, depuis longtemps dite aussi εύαγγελιστή (notre n° 8, etc.), σεβασμία (notre n° 20, etc.), voire σεβασμιωτάτη et σωιωτάτη (notre n° 52, etc.), est par ses propres moines qualifiée ή άγία λαύρα. Mais déjà en mai 964 (notre n° 5), Nicéphore Phokas disait ή νέα και άγία λαύρα (της βασιλείας μου); de même, en 1030, Athanase de Bouleutéria disait ή άγία λαύρα (notre n° 26), comme Jacob de Kalaphatou en 1065 (notre n° 34).

Je donne en terminant un tableau récapitulatif des higoumènes et représentants de Lavra mentionnés ci-dessus comme successeurs d'Athanase I, avec les dates connues²²² :

Antoine	ca 1001.	Nicolas	1071.
Théoktistos (?)	?	Théophylaktos	1076-1077.
Théodoret	1010-1016.	Théodore	1085-1087.
Eustratios	1016-1018.	Nicolas	1089.
Michel	1023 (?), cf. 1038.	Iōannikios Balmas	?
Athanase (II)	1030.	Jacob	1101-1102.
Konōn	1035.	Théophylaktos	1102.
Michel	1038 (?), cf. 1023.	Théodore Képhalos	1107 (?) - 1116.
Néophytos	1045.	Nicéphore	1153.
Jean	1048-1060.	Barlaam	1162.
Pierre (?)	?	Théodosios	1169.
Athanase (III)	1065.	Kyprianos	1196-1218.

Paul LEMERLE.

(220) P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV^e croisade d'après deux documents inédits des archives de Lavra, *REE*, 19, 1961, p. 258-272. Kyprianos doit être encore higoumène en janvier 1218, date à laquelle il fait don à Lavra d'un manuscrit (Lavra A 57); cf. Γρηγ. δ Παλ., 1, 1917, p. 57-58.

(221) Elle ne sera dite μεγάλη λαύρα que bien plus tard.

(222) C'est volontairement que dans l'établissement de la liste des higoumènes de Lavra, je n'ai pas tenu compte de certaines notices se trouvant dans des manuscrits, que je tiens pour mal datées ou mal éditées, et inutilisables jusqu'à ce qu'elles aient pu être vérifiées. Cependant M^{lle} Papachryssanthou, qui en plus de sa collaboration aux « Archives de l'Athos » et d'un ouvrage en préparation sur le monachisme athonite depuis les origines jusqu'au typikon dit de Tzimiskès, a bien voulu accueillir ma suggestion de reprendre et de mener à terme le projet que j'avais autrefois conçu d'une bibliographie critique de l'Athos, reposant sur un vaste dépouillement, a tenu à me signaler les quatre noms suivants, que j'enregistre ici en attendant d'autres recherches : 1) Le ms. 138 (B 18) du *Catalogue of the Greek manuscripts in the Library of the Lavra de SFRYDION et EUSTRATIADÈS* (Cambridge, 1925), aurait été terminé (?), d'après une date portée sur le dernier folio, le 21 juin, indiction 13, a.m. 6523, c'est-à-dire en 1015, et porterait au fol. 106 une notice (EUSTRATIADÈS, dans Γρηγ. δ Παλ., 1, 1917, p. 146) concernant la donation du ms. à « la grande laure impériale » par l'higoumène de celle-ci ΘΕΟΔΩΡΟΣ; à moins d'une mélecture, le nom et la date ne s'accordent pas, puisqu'on a vu qu'en 1015 l'higoumène est Théodoret. — 2) Le ms. 352 (Γ 112) du même catalogue, qui le date du XII^e s., porterait d'après Eustratiadès (Γρηγ. δ Παλ., 1, 1917, p. 375-6), au fol. 307, l'indication qu'il a été donné παρά Μιχαήλ μοναχού και μακιστορος en juin, indiction 14, a.m. 6521 (*sic* : 1013 ? mais l'indiction est 11), ce Michel ayant pris pour nom monastique Maximos, et ayant fait sa donation εν ημέρα της προστασίας (...) κυριου Θεοδώρου qui est aussi son père spirituel; il n'y a pas moyen de faire concorder la date donnée (dont au moins un élément appelle de toute manière une correction) avec celle proposée pour le manuscrit et avec un higoumène ΘΕΟΔΩΡΟΣ, et je suis incertain sur la façon dont il faut corriger. — 3) Le ms. 231 (B 111) du même catalogue, qui le date encore du XII^e s., porterait d'après Eustratiadès (Γρηγ. δ Παλ., 1, 1917, p. 154), au fol. 398, une notice disant qu'il avait appartenu à feu l'hiéromoine Ιωάννου του Καλαύρη και καθηγουμένου της άγιας ήμων μονής; or nous connaissons bien un higoumène JEAN au XI^e s., mais pas jusqu'à présent au XII^e s. — 4) Enfin je me borne à signaler la mention d'un ΗΙΕΡΟΝΥΜΟΣ άριστος τέλων της λαύρας ποιμήν, dans un ms. de Kausokalybia qui aurait appartenu à Lavra (E. KOURILAS et S. EUSTRATIADÈS, Κατάλογος των κωδίκων της ιεράς σκήτης Κουσσοκαλυβίων [Άγιορείτικη Βιβλιοθ., 5], Paris, 1930, n° 1, p. 5), et dont le scribe, Ignatios, serait connu par d'autres manuscrits que l'on dit du XI^e s. : mais il manque à la liste des scribes dressée par Spyridōn et Eustratiadès dans le catalogue déjà cité des manuscrits de Lavra, p. 502.

III. — LE DOMAINE DE LAVRA JUSQU'EN 1204 *

Athanase a disposé dès le début de moyens financiers importants. Nicéphore Phokas avait mis à sa disposition une somme de six livres d'or pour commencer les travaux¹, et il obtint, peut-être de l'empereur Romain II, une allocation (solemnion) annuelle de 100 hyperpres². Devenu empereur, il alloua à la nouvelle Lavra, en 964, un solemnion annuel de 244 nomismata, et ne cessa de subvenir aux dépenses des travaux en cours³. Des sommes plus importantes encore leur furent consacrées par Athanase lui-même. Mais la plus grande partie des frais fut couverte, au dire d'Athanase, par la générosité des fidèles⁴.

Le noyau du domaine de Lavra à l'Athos fut le terrain de Mélana, cédé à Athanase par le prôtes Stéphanos. C'est là qu'Athanase s'était retiré, vers 958/59, fuyant son kellion proche de Karyés, et qu'il posa, quelques mois après la reconquête de la Crète, les premiers fondements de son monastère⁵. Il possédait encore un petit terrain avec un kellion, appelé Prophourni, à Karyés : il s'agit de la première propriété personnelle d'Athanase à l'Athos⁶.

(*) Pour les données relatives à l'histoire du couvent, le lecteur est une fois pour toutes prié de se reporter au chapitre précédent.

(1) Vie A, p. 29-30 ; Vie B, p. 32-33 ; typikon d'Athanase (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 101-122), p. 104, l. 1-16.

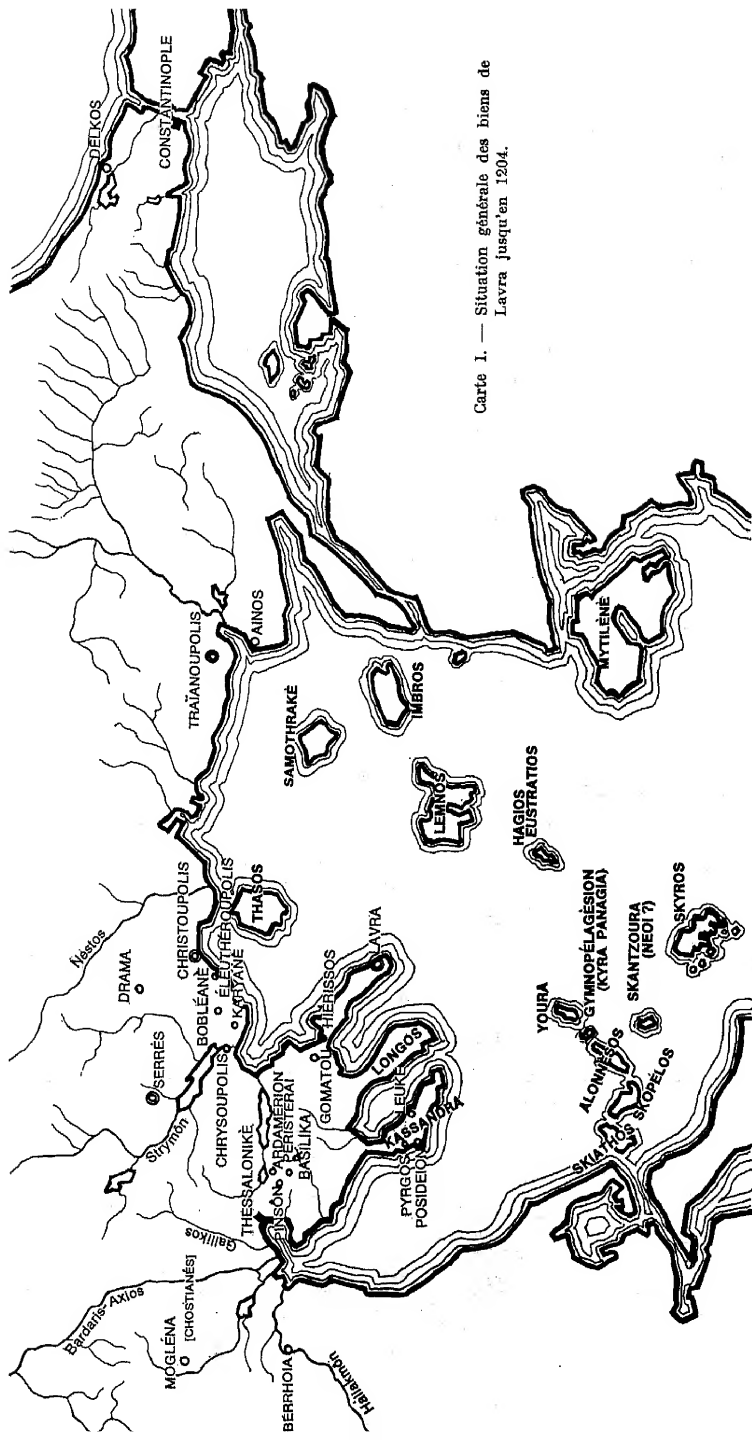
(2) Cette allocation de Romain II est mentionnée dans un *Hypomnema* tardif concernant les propriétés de Lavra, cf. notre Appendice II, l. 11-12. Cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 689, qui d'autre part (*Regesten*, n° 758) invoque la diatypôsis d'Athanase (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 123-130), p. 125, l. 17-20, où il est question de la confirmation par Basile II de chrysobulles τῶν ἑλλων βασιλέων, τοῦ τε κυροῦ Νικηφόρου καὶ τοῦ κυροῦ Ἰωάννου (Tzirniskès). Il est vrai que Basile II, dans le chrysobulle de 978 par lequel il alloue à Lavra dix grands talents d'argent annuellement, rappelle les bienfaits envers Athanase de son père Romain II et des empereurs Nicéphore Phokas et Jean Tzirniskès (notre n° 7, l. 25-28). Malgré cela l'octroi d'un solemnion à Lavra par Romain II reste improbable : Basile II, dans le chrysobulle cité, ne le mentionne pas explicitement ; les Vies d'Athanase et le Typikon n'en parlent pas ; l'allusion dans la Diatypôsis à des chrysobulles « d'autres empereurs » peut fort bien ne s'appliquer qu'à Phokas et Tzirniskès, nommés immédiatement après. Il s'agit probablement d'un solemnion accordé à Saint-André de Péristéraï.

(3) Typikon, *loc. cit.*, p. 105 ; Vie A, p. 44 ; Vie B, p. 47. Cf. ci-dessus, p. 38.

(4) Typikon, *loc. cit.*, p. 105. Cf. Vie A, p. 45, où il est question de dons en argent et en biens faits à Lavra dès ses débuts. Cf. encore DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 11-12 et ci-dessus, p. 44, n. 157, sur l'aide apportée à Athanase par Jean l'Ibère dès le règne de Nicéphore Phokas.

(5) Le terrain de Mélana, situé à l'extrémité sud-est de l'Athos, était éloigné de tout établissement, fortement accidenté et difficilement accessible.

(6) Vie A, p. 18-23 ; Vie B, p. 25-28. Il n'y a pas de doute que ce kellion (μονοκέλλιον, dans le Vie A, p. 22 ; μονοκέλλον, dans la Vie B, p. 28), situé à une distance de trois stades de la laure de Karyés, soit le même que le kellion de Prophourni, dont il est question dans notre acte n° 57 (1108). Athanase avait, en effet, gardé même après la fondation de son couvent le kellion où il avait mené la vie d'hésychaste. On place cet hésychastèrion à l'endroit où s'élève aujourd'hui le kellion de la Sainte-Trinité, appartenant à Lavra, au nord-ouest de Karyés, à droite du chemin allant de Karyés au Rossikon : L. PETR, Vie B, p. 28, n. 1 ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 395. Il ne semble pas qu'on doive l'identifier avec l'église de la Sainte-Trinité dont il est question dans le Typikon (*loc. cit.*, p. 167, l. 25-27) ; Prophourni était trop petit pour une église et des kella, puisqu'en 1108 les lavriotes en soulignent l'exiguïté.



Carte 1. — Situation générale des biens de Lavra jusqu'en 1204.

Une des premières acquisitions d'Athanase, après la fondation de Lavra, semble avoir été un terrain que lui donna un anachorète de l'Athos, Isaïe, celui-là même qui lui conféra le grand habit. Athanase y fonda un petit établissement (φροντιστήριο) dépendant de Lavra⁷. Une autre acquisition, aussi ancienne mais plus importante, est Mylopotamos, terrain en friche où Athanase planta une vigne, bâtit une église sous le vocable de Saint-Eustathe, avec des kellia, et constitua un métochion⁸.

Très tôt Athanase fit aussi des acquisitions hors de l'Athos. Les plus anciennes connues sont des terres dans la région d'Hiérissos. On a, en effet, mention d'un chrysobulle de Romain II (donc antérieur au 15 mars 963), ainsi que d'un chrysobulle de Nicéphore Phokas, qui confirmait sans doute celui de Romain II, donnant à Lavra trente-deux parèques, qu'on retrouve en 974 installés à Hiérissos, à Noméristai et dans d'autres proasteia de Lavra⁹. Mais il est possible qu'une partie de ces terres ait appartenu, à cette date, au couvent de Saint-André de Péristérai, passé plus tard avec toute sa fortune à Lavra¹⁰.

Ce sont les biens de ce monastère, donné personnellement à Athanase, lors de sa visite à Constantinople en 964, par Nicéphore Phokas (cf. notre n° 1, notes), qui constituèrent les premiers grands domaines de Lavra en Chalcidique. Bien qu'alors en décadence¹¹, Péristérai possédait encore une fortune foncière appréciable. Outre le siège du couvent, à Péristérai même, il possédait peut-être dès ce moment le domaine voisin de Tzéchlianés avec cent parèques qui avaient été donnés par Constantin VII¹², des terres dans les communes voisines de Pínsón et Dragoubontón¹³, des terres à Kassandra-Pallènè aux lieux-dits Leukai, Posidion, Korakéôn, Stéphaniki, Apévrou, Moutaléôs

(7) Vie A, p. 32 ; Vie B, p. 35 ; Smyrnakès (*Athos*, p. 402, 407) identifie ce φροντιστήριο avec l'actuel kellion de la Sainte-Trinité ou de Kyr-Isaïe, au sud-est de Lavra.

(8) Typikon, *loc. cit.*, p. 105, l. 18-26.

(9) Ces chrysobulles sont mentionnés dans notre acte n° 6 (974). C'est sans doute une copie tardive de ce document (celle, peut-être, publié par Rouillard-Colomp, n° 9), qui est la source de l'hypomnème archaïque lorsqu'il mentionne les biens sis à Hiérissos avec 30 parèques (même erreur dans la copie publiée par Rouillard-Colomp), biens offerts, d'après cet hypomnème, par ceux mêmes qui les détenaient ; cf. notre Appendice II, l. 24-26.

(10) On peut, en effet, douter que le chrysobulle de Romain II concerne des parèques ayant appartenu à Lavra avant 963 (Athanase n'avait même pas achevé la construction de l'église de la Vierge, ni entrepris celle de la laure proprement dite), et supposer que ces parèques, ainsi que les biens sis à Hiérissos, appartenaient alors à Saint-André, à qui fut délivré le chrysobulle de Romain II, comme aussi, d'ailleurs, un chrysobulle de Constantin VII concernant 100 parèques. Ce même empereur avait délivré des chrysobulles analogues à d'autres couvents importants : Kolobou, Polygyros et Léontias (cf. les notes à notre n° 6). Cette hypothèse semble renforcée par le fait que ni dans les Vies d'Athanase, ni dans ses écrits, ni dans le chrysobulle de Basile II (notre n° 7), qui mentionnent d'autres donations de Romain II, de Nicéphore Phokas et de Jean Tzimiskès, il n'est question de donation de parèques à Lavra ou d'exkoussèia de parèques. La raison pour laquelle Syméon, dans son acte de 974, ne parle que de Lavra sans mentionner Saint-André de Péristérai, serait que ce couvent était déjà devenu métochion de Lavra ; dans son Typikon, Athanase ordonne que l'on transforme Saint-André en métochion après la mort de son higoumène, Stéphanos (cf. les notes à notre n° 1) ; or Stéphanos, mentionné depuis 952 comme higoumène (notre n° 4), peut être mort avant 974.

(11) Typikon, *loc. cit.*, p. 120, l. 15-17.

(12) L'ancien hypomnème sur les propriétés de Lavra (Appendice II, l. 8-10) présente Péristérai et Tzéchlianés comme deux communes voisines (τὸ χωρίον τῶν Περιστερῶν σὺν τῇ διόρῳ κώμῃ Τζεχλιάνῃ), données à Lavra en même temps que le couvent de Saint-André, et ayant 100 parèques zeugarates non imposés : ποσούμενα εἰς ἑκάτον παροίκους ζευγαράτους καὶ τῷ δηνωσίῳ ἀτελεῖς. On reconnaît là l'exkoussèia de cent parèques, accordée par un chrysobulle de Constantin VII à Saint-André, chrysobulle dont Lavra, en 1066, demandera confirmation à Constantin X Doukas (notre n° 33). Cf. aussi l'hypomnème, Appendice II, l. 29-30. Il semble donc que Péristérai et Tzéchlianés, qui apparaissent ensemble dans d'autres documents (notre n° 58, voir plus bas), faisaient partie du domaine de Saint-André.

(13) Il s'agit de champs, vignes, terres à vignes, prairies, etc., achetées à la veuve de Démétrios Tzagastès en 897 par l'higoumène de Saint-André, Euthyme (notre n° 1).

(1.000 modioi, dont 600 modioi en friche)¹⁴, peut-être le couvent de Bratzéba dans cette même région (notre n° 36), ainsi que des terres dans la région d'Hiérissos¹⁵.

Plus importants encore que ces acquisitions apparaissent les travaux d'Athanase pour leur mise en valeur, ses efforts pour organiser et développer économiquement sa communauté. Parallèlement aux constructions il procède à des défrichements à Mélanga et Mylopotamos, où il plante des vignes, aménage des jardins, des potagers, des champs, et introduit — le premier à l'Athos — des bœufs de labour et d'autres animaux. Il installe un système d'irrigation¹⁶, organise la pêche¹⁷. Tous ces travaux étaient assurés par les moines eux-mêmes¹⁸, en plus des divers services du couvent¹⁹. Athanase avait pris soin d'attirer des artisans, d'installer des ateliers, qu'il s'efforce de perfectionner. Les Vies parlent avec admiration de la construction d'un château d'eau (πύργος ἐγγόρηρος) qui alimentait un bief (πέτρων) actionnant deux moulins²⁰, et d'une machine à pétrir le pain actionnée par des bœufs, invention d'Athanase lui-même, installée dans une boulangerie (μαγκικεῖον) du couvent²¹. Il est question encore d'οἰκοδόμοι²², de forgerons et de forges (χαλκείες-χαλκείων)²³, de charpentiers (ξύλοργοι) et de constructeurs de bateaux (ναυπηγοί)²⁴. Voulant que sa laurie, d'accès difficile par terre, assure par mer ses communications et son approvisionnement, Athanase acquiert ou fait construire des bateaux²⁵, aménage un port à l'extrémité sud-est de l'Athos²⁶, y construit des magasins pour les marchandises et un local (καταγώνιον) pour les marins²⁷.

(14) Il s'agit de terres klastiques achetées par l'higoumène Euthyme en 941, lors de ventes massives de ces terres par l'épêque de Thessalonique Thomas (notre n° 2). Il est probable que la terre de 100 modioi, faisant partie de l'agros dit Prokolios, achetée à cette époque par Nicolas fils d'Agathôn, avait passé d'abord au couvent de Saint-André, puis avec lui à Lavra, dans les archives de laquelle se trouve l'acte de vente (notre n° 3). Pour la localisation de Loukai et de Posidion, voir ΤΗΕΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Katapanhika*, p. 79. L'acte de l'Appendice V, qui se rapporte à la vente au couvent d'Esphigméou d'une terre klastique sise à Pyrgos près de Posidion (Palléné), est suspect.

(15) Que le couvent de Saint-André avait des terres dans la région d'Hiérissos est suggéré par l'acte Rouillard-Collopp n° 5 (943) : à la fixation de la frontière entre la terre de la commune d'Hiérissos et celle de l'Athos assiste entre autres l'higoumène de Péristerai Euthyme. En 952, l'higoumène de Saint-André, Stéphanos, achète au clerc David des biens situés sans doute dans la région de Kaména. Cf. plus bas.

(16) Vie A, p. 32-33, 49-50; Vie B, p. 35-36, 49. Cf. Typikon, *loc. cit.*, p. 105, l. 23-29; 106, l. 18-24.

(17) Vie A, p. 75; Vie B, p. 61.

(18) Vie A, p. 58-59; Vie B, p. 52-53; Hypotypôsis d'Athanase (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 130-140), p. 138-139, où il est question de travaux à l'extérieur du couvent ((ἐξω δουλεία, ἐξω διακονία) effectués par les moines, et notamment par des vigneronniers (ἀμπελοργοί).

(19) Hypotypôsis, *loc. cit.*, p. 138, l. 38; 139, l. 8, où il est question de moines muletiers (βορδωνάριοι). Vie A, p. 59, Vie B, p. 53 : moines transportant les marchandises du magasin (ἀποθήκη) au couvent.

(20) Vie A, p. 32-33; Vie B, p. 35-36.

(21) Vie A, p. 77-78; Vie B, p. 62-63; Hypotypôsis, *loc. cit.*, p. 139, l. 13.

(22) Vie A, p. 104, l. 18; Vie B, p. 76, l. 33-34; 78, l. 14.

(23) Vie A, p. 59, l. 4; Vie B, p. 53, l. 1-2; Hypotypôsis, *loc. cit.*, p. 138, l. 37; 139, l. 8. Les Vies parlent aussi d'un χαλκοτόπος qui semble un artisan spécialisé dans un travail plus perfectionné du cuivre, et non un simple forgeron : Vie A, p. 84, l. 14; Vie B, p. 67, l. 24.

(24) Hypotypôsis, *loc. cit.*, p. 138, l. 38; 139, l. 10-11.

(25) D'après les Vies, Athanase disposait de bateaux déjà avant 963, puisque ce fut avec l'un d'eux qu'il gagna Abydos lors de sa fuite de l'Athos après l'avènement de Nicéphore Phokas : Vie A, p. 37, l. 24; cf. Vie B, p. 47, l. 24, où il est question de bateaux appartenant à Lavra.

(26) Vie A, p. 45-46; Vie B, p. 47. Les travaux du port commencèrent du vivant de Nicéphore Phokas, autour de 967/68, puisqu'Athanase, blessé au pied lors de ces travaux et contraint à l'immobilité pendant trois ans, gardait encore le lit quand survint l'assassinat de Nicéphore (969) : Vie A, p. 46-48; Vie B, p. 48-49. Ils étaient terminés au moment de la rédaction du Typikon, *loc. cit.*, p. 114, l. 20-22; cf. *ibid.*, p. 121, l. 9-11, où il est question de l'ἀκρωτήριον τῶν Ἀποθηκῶν, qui constituait l'extrémité sud-est du domaine de Mélanga, ce qui nous autorise à supposer que ces ἀποθήκαι faisaient partie des installations du port, à la même place probablement que l'actuel arsenal. Une autre ἀποθήκαι mentionnée dans les Vies (Vie A, p. 76, l. 20; 80, l. 7; Vie B, p. 61, l. 23; 64, l. 21 : ἀποθηκάρσιος), se trouvait à l'intérieur du couvent : comparer Vie A, p. 59, l. 18, et le passage parallèle de Vie B, p. 53, l. 17-18.

(27) Typikon, *loc. cit.*, p. 114, l. 20-22.

Malgré la réaction des anachorètes devant ce développement économique d'un établissement athonite, et bien qu'Athanase dans son Typikon interdise à ses successeurs d'acquérir de nouveaux domaines, de construire d'autres kellia ou hésychastèria, de mettre d'autres terres en culture²⁸, l'accroissement de la fortune de Lavra continua.

A l'Athos, Athanase lui-même obtint du prôtos Jean, en 991, un terrain en friche dit Platys, à l'extrémité nord-est de l'Athos sur le promontoire dit Stylaria (notre n° 9) ; peut-être les pêcheries de Platys, de Peithou et de Kaspakos, en 993 (cf. notre n° 9, notes) ; et le couvent abandonné de Monoxylitou, en 996 (notre n° 12).

Hors de l'Athos, dans la région d'Hiérissos, Lavra possède en 974 des biens et des parèques dans la commune même d'Hiérissos, ainsi qu'à Noméristai (notre n° 6) ; elle a acquis des terres à Proavtlax bien avant 1008/1009 (notre n° 13, où il est précisé que ces terres appartenaient à Lavra depuis longtemps), et reçu, en 989, le couvent patriarcal de Gomatou-Orphanou (notre n° 8). Dans la région de Kassandra-Pallènè, elle semble avoir accru les biens fonciers de Saint-André grâce à des donations de particuliers et de l'empereur Basile II²⁹. D'autres acquisitions, terres et parèques, datant sans doute de cette époque, sont mentionnées dans le thème du Strymon, et notamment dans la région de Chrysoupolis³⁰.

C'est encore sous Basile II, et du vivant d'Athanase, que Lavra acquiert l'île de Néoi et celle de Gymnopélagèsion. L'île de Néoi fut donnée par Basile II à Jean l'Ibère encore sous l'obédience d'Athanase, donc avant 979/80³¹ et transmise par lui à Lavra avant 984³². Le couvent de Gymnopélagèsion (à qui appartenait toute l'île du même nom, achetée en 973 à l'État, en tant que terre klastmatique, par l'higoumène Sergios), déserté par ses moines et ruiné à la suite des incursions des Sarrasins, et aussi des abus commis par les marins de la flotte impériale, fut vendu en 993 à Athanase, par son higoumène Kosmas et l'unique compagnon de celui-ci Loukas, pour 70 nomismata (n°s 10 et 11).

L'acquisition de toute cette fortune foncière, dont une bonne partie est constituée en terres en friche ou abandonnées, va de pair avec sa mise en valeur par une meilleure exploitation. En 974, Lavra avait déjà organisé des proasteia dans la région d'Hiérissos (cf. notre n° 6). Dans l'acte de cession du couvent de Monoxylitou en 996, le prôtos souligne le fait qu'Athanase avait déjà fait cultiver le terrain en friche de Platys, et que pour cette raison on lui cède le couvent abandonné (notre n° 12, l. 6-7). Ce fut aussi pour le relever de la ruine provoquée par les incursions des Bulgares qu'on céda à Athanase le couvent de Gomatou (notre n° 8). Il en est de même pour Gymnopélagèsion³³. Dans l'île de Néoi, qui semble avoir été, au moment de sa donation à Jean l'Ibère, une

(28) MEYER, *Haupturkunden*, p. 114, l. 15-19 ; 118, l. 1-3 ; 121, l. 5-21.

(29) Hypomnèma, Appendice II, l. 13-16 et 41-44.

(30) Lavra possédait des terres et des parèques dans cette région avant 984, puisque dans un acte d'Athanase de cette date il est question d'un chrysobulle de Basile II accordant à Lavra l'exkousseia pour 25 familles de parèques ((*οἰκοί*) établies à Chrysoupolis : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 32-33.

(31) *Ibid.* n° 56, note p. 163.

(32) *Ibid.* n° 108, l. 15-16 ; Vie A, p. 90-91 ; Vie B, p. 70 ; Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères, éd. P. PETERSEN, *An. Boll.*, 36/37, 1917-19, p. 25, § 16 ; ci-dessus, p. 44 et n. 157.

(33) Cf. plus haut.

terre klastmatique³⁴, nous trouvons bientôt après des vignes, et un élevage prospère qui fournit à Lavra des bêtes de somme et de la laine de bonne qualité³⁵.

En même temps s'organise la gestion de toute cette fortune foncière dispersée, par la constitution de métochia. Tandis que, dans le Typikon d'Athanase (972/73), on ne trouve mentionné qu'un seul métochion, celui de Mylopotamos³⁶, dans la Diatypôsis (écrite entre les années 979/80 et 1001/2)³⁷, il est question de plusieurs métochia à l'Athos, hors de l'Athos et dans les îles³⁸. On connaît par d'autres documents, pour cette époque, les métochia d'Hiérissos³⁹, de Gomatou-Orphanou⁴⁰, peut-être de Saint-André de Péristerai⁴¹, et de Néoi⁴².

Nous n'avons aucune donnée pour évaluer, même approximativement, l'étendue ni la valeur de la fortune foncière de Lavra à la fin du x^e siècle, à la veille de la mort d'Athanase. Mais cette fortune devait être déjà grande, faite de petits terrains à côté de grands domaines, si l'on en juge par le nombre des parèques exemptés mentionnés pour cette époque : cent parèques que Saint-André, puis Lavra, avait obtenus par un chrysobulle de Constantin VII (cf. notre n° 33, l. 25-34 et les notes de notre n° 1) ; trente parèques dans la région d'Hiérissos exemptés par un chrysobulle de Romain II (notre n° 6, l. 12) ; vingt-cinq familles de parèques à Chrysoupolis, accordées par un chrysobulle de Basile II⁴³. On ajoutera l'exemption pour un bateau de 6 000 modioi, exemption dont Athanase transfère le bénéfice à Jean l'Ibère⁴⁴. Les revenus de ces terres privilégiées, ajoutés aux divers solemnia alloués par les empereurs, devaient être appréciables. A eux seuls, les solemnia en espèces dépassaient annuellement 600, voire 700 nomismata : peut-être 100 accordés par Romain II, 244 par Nicéphore Phokas en 964, 244 par Jean Tzimiskès à prendre sur les recettes de Lemnos, sur l'intervention de Jean l'Ibère en 972⁴⁵, peut-être 44 nomismata alloués par ce même empereur sur les recettes du Strymon⁴⁶, 10 livres d'argent accordées par Basile II (notre n° 7, l. 38-40). A quoi on doit ajouter un solemnion en blé accordé par Nicéphore Phokas⁴⁷. Ces sommes pouvaient à elles seules suffire à l'entretien des moines, dont le nombre, fixé à 80 par le chrysobulle de Nicéphore

(34) Comme le laisse supposer l'impôt annuel de deux nomismata que Lavra doit payer : c'est exactement le même que supporte Gymnopélagèsson, terre klastmatique de quantité et qualité semblables. Cf. nos n° 10 et 11.

(35) Vie A, p. 90-91 ; Vie B, p. 70 (à propos d'une visite d'Athanase dans cette île, miraculeusement délivrée du fléau des sauterelles). Selon la Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères (*éd. citée, loc. cit.*) Lavra tirait de l'île un profit de 14, 15 et même 20 livres.

(36) MEYER, *Haupturkunden*, n° 105, l. 17-26.

(37) Elle mentionne comme déjà constituée la laurie de Jean l'Ibère, fondée en 979/80 : MEYER, *Haupturkunden*, p. 127, l. 6 ; ci-dessus, p. 43-45. Sur la date de la mort d'Athanase, cf. ci-dessus, p. 47-48.

(38) MEYER, *Haupturkunden*, p. 127, l. 25-27. Il est question de moines διακονούντες... εἶτε ἐν τῇ λαύρᾳ εἶτε ἐν τοῖς ἔξω καὶ ἑσῶ μετοχίοις καὶ ἐν ταῖς νήσοις.

(39) Le métochion d'Hiérissos est mentionné comme déjà constitué dans la Vie A, p. 108-109.

(40) Le couvent de Gomatou-Orphanou est transformé en métochion dès son rattachement à Lavra : notre n° 8.

(41) Il est significatif que la Diatypôsis, où Athanase fait des recommandations concernant ses vieux compagnons (MEYER, *Haupturkunden*, p. 129-130), ne parle plus, comme l'avait fait le Typikon (*loc. cit.*, p. 119-120), de Péristerai ni de son higoumène Stéphanos : indication supplémentaire que, Stéphanos étant mort, Saint-André avait déjà été transformé en métochion, selon les dispositions mêmes du Typikon (*ibid.*).

(42) Vie A, p. 90-91 ; Vie B, p. 70, où il est question de la fondation dans cette île d'un séminaire pour les jeunes moines.

(43) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 21-23 et 32-37.

(44) *Ibid.*, n° 108, l. 21-37.

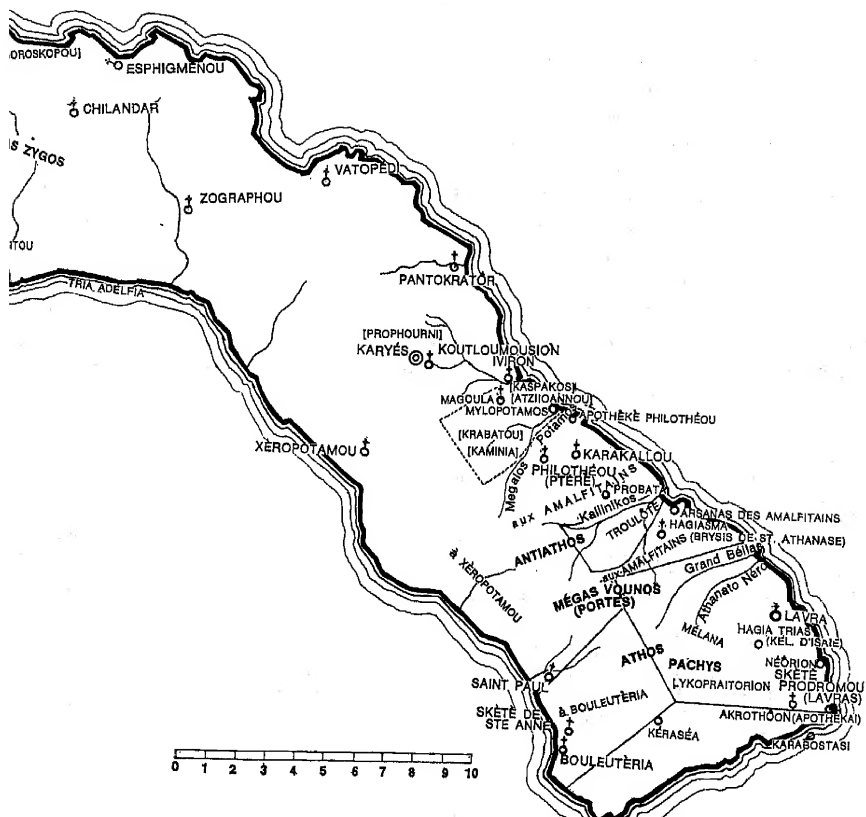
(45) Typikon, *loc. cit.*, p. 114-115 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 13-15 ; Vie A, p. 50, l. 12-17 ; Vie B, p. 50, l. 4-8 ; Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères, *éd. citée*, p. 25, § 16, où cependant le chiffre donné est 84 « drachmas ».

(46) Hypomnèma, Appendice II, l. 6 sq.

(47) Typikon, *loc. cit.*, p. 117, l. 10 : ὥστε διανεμηθῆναι τὸ σολέμνιον τοῦ αἵτου ἐν τε τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ μοναχοῖς κελλιῶταις, τούτῃστιν ἡσυχασταῖς.



Carte II. — Situation des biens de Lavra au Mont Athos et dans la région d'Hi
 (Les crochets indiquent une localisation approximative)



Phokas, avait été porté à 120 par Athanase après l'allocation de 244 nomismata par Jean Tzimirès⁴⁸ et s'élevait à 150 ou davantage en 978⁴⁹.

A la mort d'Athanase Lavra, un des plus importants sinon le plus important établissement de l'Athos, possédait des domaines et des revenus qui devaient permettre à ses successeurs d'accroître encore cette fortune, en absorbant, par divers moyens, non toujours conformes aux règlements athonites, une série d'anciens établissements monastiques à l'Athos même, et en procédant à un rythme accéléré à de nouvelles acquisitions hors de l'Athos.

La façon dont le couvent de Bouleutéria passa à Lavra, en 1030, en est un exemple instructif. L'higoumène Poimèn, propriétaire et sans doute fondateur de ce couvent⁵⁰, se remémorant son ancienne amitié pour le moine de Lavra Eustratios, « l'adopta » dans l'église de la Théotokos à Bouleutéria, et peu avant avril 1010, lui céda par un acte de vente la propriété de son monastère⁵¹. Le prôtos Nicéphore et le Conseil des higoumènes font opposition à cette vente, par crainte que Lavra ne s'approprie Bouleutéria, en vertu de la règle selon laquelle les moines ne peuvent avoir de biens personnels, ceux-ci allant au couvent où ils ont prononcé leurs vœux. L'higoumène de Lavra Théodoret, le prôtos Nicéphore et les autres higoumènes conclurent alors un compromis : Eustratios restera à Lavra, et son neveu Athanase, qui n'avait pas prononcé ses vœux à Lavra, sera higoumène de Bouleutéria. Il n'aura pas la faculté de vendre ou donner Bouleutéria à aucun autre monastère (Lavra, Iviron et Vatopédi sont expressément nommés) : il le transmettra à ses propres disciples et successeurs à l'higouménat. L'higoumène de Lavra, Théodoret, et les prokritoi du couvent remettent au prôtos une garantie écrite (avril 1010)⁵², par laquelle ils s'engagent à ne jamais revendiquer aucun droit sur Bouleutéria. Au cas contraire, ou s'ils acceptaient de recevoir ce couvent de son higoumène, Bouleutéria serait repris par le Conseil⁵³.

Le prôtos Nicéphore, se rendant sur place avec certains higoumènes pour l'intronisation d'Athanase comme higoumène de Bouleutéria, et en présence de Poimèn, fixa par un acte qui est aussi d'avril 1010 les lignes frontières qui séparaient les terres de Bouleutéria, de Lavra du côté est, de Xèropotamou (l'actuel Saint-Paul) du côté nord⁵⁴. C'était, écrit-il, pour assurer des rapports paisibles entre les trois voisins. Ce fut en vain. Les rapports entre Xèropotamou (Saint-Paul) et Bouleutéria furent troublés dès l'higouménat d'Athanase, à propos d'une terre dite de Métrophonous, usurpée par Bouleutéria. D'après les accusations de l'higoumène de Xèropotamou Paul, confirmées en quelque sorte par les aveux de l'higoumène de Bouleutéria Athanase, l'ancien propriétaire du couvent, Poimèn, avait demandé et obtenu de Paul de Xèropotamou, avant la vente de son monastère

(48) *Ibid.*, p. 114-115.

(49) Cf. notre acte n° 7, l. 19. Si l'on calcule sur la base de ce qui est alloué annuellement par Athanase à chaque *hèsykaste*, 3 nomismata et 5 modioi de blé, l'entretien de 150 moines devrait coûter moins que $150 \times 3 = 450$ nomismata, et $150 \times 5 = 750$ modioi de blé (revenant environ à 75 nomismata).

(50) En 1010, Poimèn était propriétaire de Bouleutéria depuis cinquante ans : le couvent aurait donc été fondé avant Lavra. Cette date haute autorise à penser que Poimèn était aussi le fondateur du couvent (cf. notre n° 15, l. 4-5 ; *Actes Xèropotamou*, n° 2, l. 5).

(51) *Actes Xèropotamou*, nos 2, l. 4-9 et 3, l. 8-9. L'acte de vente mentionné n'a pas été retrouvé jusqu'à maintenant.

(52) C'est l'acte de Xèropotamou n° 2.

(53) *Actes Xèropotamou*, n° 2, l. 9-34. Sur la falsification de ce document par la substitution, après grattage, du nom de Xèropotamou à la mention du koïnon ou de la Mésé, voir *ibid.*, p. 41.

(54) Notre acte n° 15 ; *Actes Xèropotamou*, n° 3, l. 7-15. « Xèropotamou » dans ces documents désigne l'actuel couvent de Saint-Paul : *ibid.*, p. 5, 7, 21-23.

à Eustratios, la jouissance du terrain dit de Métrophonous, de deux modioi environ. Au moment de l'intronisation d'Athanase, en présence du prôtos, de plusieurs higoumènes et de Poimèn, celui-ci désigna, à la demande d'Athanase, comme appartenant à Bouleutèria, non seulement les deux modioi reçus en jouissance, mais encore des terres qui n'avaient pas été données par Paul, et cela en l'absence de tout représentant du couvent de Xèropotamou. D'ailleurs Athanase lui-même, devenu higoumène, avait déplacé les limites indiquées par Poimèn. Selon la décision du Conseil du 15 août 1016, le prôtos Nicéphore, accompagné d'higoumènes, se rendit sur place et procéda à une enquête. Athanase, invité à venir présenter les titres de propriété de la terre en litige, refusa de comparaître, reconnut son tort, et demanda qu'on fixât à nouveau les frontières, en vue de rétablir la paix. Le prôtos et le Conseil annulent alors le prétendu titre de propriété de Bouleutèria sur la terre donnée par Paul, et fixent la nouvelle ligne de démarcation⁵⁵. Si l'on compare celle-ci avec celle fixée en 1010, on constate, en effet, que la terre de Métrophonous, qui devait être comprise dans le périorismos de Bouleutèria en 1010, ne figure plus dans le périorismos de 1016⁵⁶.

Quant aux rapports de Lavra avec Bouleutèria, ils continuaient à être très étroits, car ni Lavra, ni Eustratios n'avait, en acceptant le règlement de 1010, renoncé sincèrement à ses droits sur ce couvent, et ils attendaient l'occasion favorable pour l'annexer. Ils préparaient même soigneusement le terrain pour fonder leurs revendications. C'est ainsi que Lavra, et particulièrement Eustratios, devenu depuis 1016 higoumène de Lavra, fournirent toute l'aide matérielle à Athanase pour reconstruire Bouleutèria et en mettre en valeur les terres. Selon les déclarations d'Athanase, toutes les dépenses pour l'église, les kellia et autres bâtiments de Bouleutèria, ainsi que pour les icônes, les plantations de vigne, etc., avaient été faites par Lavra. Son higoumène Eustratios avait versé à cet effet 520 nomismata (nos n° 26, l. 12 ; 27, l. 1-8). Ce même Eustratios, antérieurement à son higouménat, avait établi en 1012 un acte de donation en faveur de Bouleutèria, par lequel le couvent du Sauveur à Skyros, qu'il avait reçu en don de sa propriétaire, la nonne Glykèria, devenait propriété de Bouleutèria et non de Lavra : il avait pour cela demandé et obtenu de l'higoumène d'alors de Lavra, Théodoret, par *oikonomia*, une dispense spéciale de la règle (*ὑποταγή*) par laquelle il était interdit à un moine de donner un bien lui appartenant en propre à un autre couvent que le sien (notre n° 16 ; cf. aussi les notes au n° 20).

Tout ceci, les frais engagés pour le relèvement de Bouleutèria, dont Eustratios n'avait pas manqué pendant sa vie et au moment même de sa mort de répandre le bruit⁵⁷, l'assentiment de Lavra à la donation du couvent de Skyros à Bouleutèria, montrent que Lavra, qui se considérait comme lésée par l'arrangement de 1010⁵⁸, n'avait pas abandonné l'intention de récupérer Bouleutèria, et en préparait l'annexion depuis longtemps avec la connivence d'Athanase. Tout ceci aboutit,

(55) *Actes Xèropotamou*, n° 3.

(56) En effet, dans notre n° 15, l. 11-16, la ligne de démarcation entre Xèropotamou et Bouleutèria, commençant à la mer et se dirigeant vers l'est, passe par divers endroits parmi lesquels la vigne de Métrophonous, pour aboutir au Mégas Vounos et à ses contreforts orientaux ; dans l'acte de Xèropotamou n° 3, l. 35-41, cette ligne, commençant toujours à la mer, passe entre les vignes des deux couvents, et par la nouvelle plantation faite indûment par Athanase, d'où l'on a été obligé d'arracher quelques pieds de vigne, pour aboutir toujours à la montagne ; la vigne de Métrophonous n'est plus mentionnée ici. Cette nouvelle ligne, qui laisse le terrain (devenu vigne) de Métrophonous à Xèropotamou, est reconnue aussi par une *asphaleia* de Lavra de 1030, qui se trouve dans les archives de Saint-Paul : BINON, *Xèropotamou*, Appendice IV, Inventaire des archives, n° 3 ; cf. *Actes Xèropotamou*, p. 7 et notes à l'acte n° 3.

(57) Notre acte n° 26, l. 6-7. On est enclin à penser qu'Eustratios avait laissé une espèce de testament oral, transmettant ses droits sur Bouleutèria, qu'il n'avait pas abandonnés, à Lavra.

(58) C'est à cet arrangement que se rapporte le *καινοτομηθεῖσαν* de notre n° 27, l. 13-14.

en effet, au testament d'Athanase de 1030, par lequel il donne Bouleutéria, de son vivant, à Lavra (nos nos 26, 27). Pour justifier cette donation qu'il sait, comme les lavriotes, être en contradiction avec les arrangements de 1010 et la garantie donnée au prôtos par Lavra, il insiste sur les frais engagés pour le relèvement du couvent par Lavra et par Eustratios, qu'il présente en quelque sorte comme le nouveau fondateur de Bouleutéria⁵⁹. Il essaie aussi de tourner les clauses de l'arrangement de 1010, par lesquelles on avait cru garantir à perpétuité l'indépendance de Bouleutéria vis-à-vis de Lavra en le remettant à quelqu'un qui n'avait pas prononcé ses vœux à Lavra, par son astucieuse décision d'abandonner de lui-même son indépendance personnelle, et de se soumettre à l'obédience de l'higoumène de Lavra (cf. n° 26, l. 14-15), en demandant à être considéré comme un membre de cette communauté, *comme si il y avait prononcé ses vœux*⁶⁰, et se soumettant ainsi aux obligations découlant de la règle de soumission. Enfin, comme si Athanase n'était pas absolument certain que c'était suffisant pour que les autorités athonites acceptassent l'annexion de Bouleutéria, il avance un dernier argument, qui a un petit air de chantage : Lavra ayant engagé, après l'arrangement de 1010, des frais pour Bouleutéria s'élevant à 520 nomismata, si quelqu'un (en l'occurrence le Prôtaton) voulait s'opposer à son testament, il se verrait réclamer ces 520 nomismata (n° 26, l. 12-13). Il faut croire que ce dernier argument porta et qu'il n'y eut pas, à ce moment, d'opposition, puisque c'est de l'higoumène de Lavra que Xéropotamou reçoit, en mars 1030, une garantie concernant la vigne de Métrophaneos, à propos de laquelle il se disputait avec Bouleutéria.

Par l'acquisition de Bouleutéria, limitrophe de Mélanga, Lavra étendait son domaine sur la plus grande partie du sud de l'Athos. On sait, en effet, que la pointe sud-est du terrain de Mélanga se trouvait au promontoire des Apothékai, près de la mer, et la pointe nord-ouest à l'Antiathos. La fixation des frontières entre Bouleutéria et Lavra d'un côté, entre Bouleutéria et Xéropotamou de l'autre (1010 : notre n° 15), le correctif apporté aux frontières de ces deux derniers couvents en 1015⁶¹ et la fixation des frontières entre Lavra et le couvent des Amalfitains en 1018/19 (notre n° 23), donnent d'autres précisions. Ainsi, la ligne de démarcation entre Lavra à l'est et Bouleutéria à l'ouest partait, en 1010, du sud d'un ruisseau dit Sphagè, montait vers le nord en franchissant une série de hauteurs (le mont dit Pachys, qui constituait, semble-t-il, la limite sud-ouest de Lavra à l'endroit dit Lykopraitôrion ; le Mésaïos Vounos, un des contreforts de l'Athos), et arrivait jusqu'à la « Grande Montagne » (notre n° 15, l. 6-11). C'est là qu'arrivait aussi, venant de la mer de l'ouest, la ligne qui séparait au nord les terres de Bouleutéria de celles de Xéropotamou (n° 15, l. 11-16). A cet endroit se rencontraient les biens de Lavra, situés à l'est, ceux de Bouleutéria, situés à l'ouest, et ceux des Amalfitains, situés au nord-est. Comme, d'autre part, la ligne de démarcation occidentale du domaine de Lavra limitrophe de la terre des Amalfitains, partant toujours de ce même point, se dirigeait vers le nord-est pour aboutir à l'Antiathos, on comprend que cet endroit, appelé « Mégas

(59) Notre acte n° 26, l. 9-10 : δι' αὐτῆς γὰρ [τῆς δωρεᾶς], ὡς εἴρηται, καὶ συνεστήθη καὶ ἀπὸ θεμελίων ἐκτίσθη, καὶ οὐκ ἔχει τις ἢ λόγῳ ἢ ἔργῳ παρεμποδίσαι τὴν τοιαύτην ὑπόθεσιν.

(60) Notre acte n° 27, l. 8-10 : ἡρετίσω δὲ καὶ ἀναπόσπαστος εἶναι τῆς ἡμῶν συνοδίας καὶ ἀδελφότητος καὶ μέλους κατονομαζέσθαι ὡς τὰς πρώτας συνθήκας ἐν αὐτῇ δεδωκώς. Le passage (ὡς... δεδωκώς) est ambigu : cf. l'analyse de notre acte n° 27.

(61) Actes Xéropotamou, n° 3.

Vounos » dans tous ces documents, doit être un des contreforts de l'Antiathos, ou plutôt de l'actuel Portés, qui se trouve au sud de l'Antiathos⁶².

Autrement dit, après l'annexion de Bouleutèria, les points extrêmes qui délimitaient au sud le domaine de Lavra sont : au sud-est le promontoire des Apothèkai, au centre-sud Lykopraitòrion sur un des contreforts de l'Athos⁶³, la pointe sud-ouest de l'ancienne terre de Bouleutèria n'étant pas définie, mais devant se trouver près de la mer de l'ouest quelque part au sud de Bouleutèria (l'actuel Saint-Éleuthère). La frontière occidentale de ce vaste domaine suivait la mer jusqu'à un point situé entre Bouleutèria et l'actuel Saint-Paul, d'où partait vers l'est la ligne qui, arrivant jusqu'au « Mégas Vounos », laissait au nord les terres de Xèropotamou et plus à l'est une partie des terres des Amalfitains⁶⁴. Une autre partie du domaine de Lavra, limitrophe des Amalfitains, se délimite comme suit : la ligne frontière sud part de la mer, et d'un ruisseau se trouvant entre l'endroit dit Troulòtè (nom qu'il porte encore aujourd'hui) et la Βρύσις τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου (sans doute l'actuel Ἀγίασμα τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου), et se dirigeant vers l'ouest aboutit au « Mégas Vounos » et au contrefort qui se trouve en face de Bouleutèria ; partant de là, la ligne ouest va en direction nord-est jusqu'à l'Antiathos et se prolonge au-delà ; la ligne nord se dirige d'abord vers l'est en suivant la route menant à Karakallou et à Karyés, pour suivre ensuite la rivière Kallinikos et aboutir à la mer ; de là, la ligne est suit le littoral et revient au point de départ (notre n° 23, l. 6-18). Entre le domaine principal de Lavra et cette partie, se trouvaient les terres des Amalfitains, qui s'étendaient jusqu'à la mer, à l'actuel ἄρσανῆς τοῦ Μορφονοῦ. Au nord de cette terre de Lavra, dans la région de l'actuel Probata, d'autres terres des Amalfitains avaient des frontières communes avec le couvent de Karakallou (n° 23, l. 20-21).

Séparé des terres des Amalfitains et de Karakallou, se trouvait l'autre grand domaine de Lavra à l'Athos, Mylopotamos. Ici aussi Lavra parvient à s'arrondir aux dépens de ses voisins. Ce sont, évidemment, les petits couvents qui en font les frais. Ainsi les querelles de frontières entre Lavra, Ptèrè (Philothéou) et les couvents de Magoula, Atziòdannou, Kaspakos, Saint-Élie (cf. nos n°s 17, 19, 21), finissent d'habitude par l'absorption des petits établissements par leurs grands voisins : Atziòdannou, réuni probablement à Saint-Élie depuis 1016, passa à Philothéou, qui le vend en 1045/46 à Lavra⁶⁵.

(62) Notre acte n° 15, l. 14-18 : la frontière nord des biens de Bouleutèria aboutit à l'est εἰς τὸ ἔγερμα τοῦ μεγάλου βουνοῦ τὸ βλέπον κατὰ ἀνατολὰς καὶ τὸ χωρίζον τὰ δίκαια τοῦ Ἀμαλφίτην; notre acte n° 23, l. 7-11 : la frontière du domaine de Lavra limitrophe des Amalfitains, partant de l'est, aboutit εἰς τὸν μέγαν βουνόν, κρατεῖ αὐτὸν καὶ τὴν αὐτὴν ἰσότητα καὶ ἀνέρχεται ἕως τὸ ἔγερμα τὸ βλέπον δυτικὰ καὶ πρὸς τὰ Βουλευτήρια, εἶτα στρέφεται μέσον δύοσεως καὶ ἀνατολῆς κρατῶν τὴν ῥάχην καὶ ἀπέρχεται εἰς τὸν Ἀντιῶνα. On remarquera l'identité d'expression, dans les deux périorisismoi, pour la définition du point de rencontre entre les terres de Bouleutèria, des Amalfitains et de Lavra.

(63) Quelque part à l'est de l'actuel Kérasséa, qui est mentionné dans la Vie A (p. 88, l. 13-14 ; cf. Vie B, p. 66, l. 18) comme n'appartenant pas à ce moment à Lavra.

(64) Notre acte n° 15, l. 11-16 ; *Actes Xèropotamou*, n° 3, l. 35-41.

(65) Notre acte n° 19, notes. Les n°s 17 et 19 qui concernent Atziòdannou d'un côté, Kaspakos et Saint-Élie de l'autre, et le n° 21 (cf. aussi le faux établi d'après cet acte : Appendice IV), qui concerne les frontières entre Lavra, Magoula et Ptèrè (Philothéou), fournissent des indications assez précises sur la région de Mylopotamos. Autour du domaine de Lavra, constitué par le terrain de Mylopotamos proprement dit et les terres limitrophes Kaminia et Krabatou, on trouve le couvent de Magoula (sur la carte de Smyrnakès, Kellion de Magoula), au nord-est de la terre de Lavra-Kaminia-Krabatou, séparé d'elle par un « grand ruisseau » qui monte jusqu'à la « ραχὴ τὸν Οὐκὸν » (notre acte n° 21, l. 5-9, 13-15, 17-19). Au sud-ouest de cette même terre, les biens de Ptèrè sont séparés de ceux de Lavra

En 1065, le propriétaire et, sans doute, higoumène du couvent de Kalaphatou cède tous ses biens à Lavra, contre l'obligation pour Lavra de lui assurer, et à certains de ses compagnons, l'entretien leur vie durant (notre n° 34)⁶⁶.

Hors de l'Athos, pendant le XI^e siècle jusqu'à Alexis I^{er} Comnène, Lavra ne semble pas avoir acquis, du moins par des moyens légaux, de grands domaines. Les actes conservés ne concernent que des achats ou échanges de biens de petites dimensions. Ainsi, dans la région d'Hiérissos, Lavra acquiert en 1014, par donation de Constantin et Marie Lagoudès, des vignes au lieu-dit Katòdaimonés, et une *aulè* avec l'équipement nécessaire à la fabrication du vin dans le *kastron* même d'Hiérissos (notre n° 18). Elle échange, en 1018, des biens qu'elle possède à l'endroit dit « Longos de Théophile » contre des biens appartenant aux héritiers d'un certain Sakoulès sis à Proavlav et Sykéai (toujours dans la région d'Hiérissos), limitrophes d'autres biens appartenant à Lavra (notre n° 24)⁶⁷.

Mais ceci ne signifie nullement que Lavra n'augmentait pas son domaine par d'autres moyens : comme les autres grands propriétaires, elle profite, pendant cette époque troublée, des désordres dans la région des Balkans (guerres et révoltes), pour accaparer de grandes quantités de terre abandonnée ou appartenant à l'État, comme le montre l'énorme *périsseia* que les anagrapheis trouvaient chaque fois qu'ils procédaient à un contrôle.

par un « mégas potamos » (*ibid.*, l. 12-13, 16-17). Kaminià et Krabatou se trouvent donc entre l'actuel kellion de Magoula et Philothéou, autrement dit à l'ouest de l'actuel Mylopotamo et dans un endroit traversé par une rivière (sans doute l'actuelle rivière de Mylopotamo). Kaminià-Krabatou est limitrophe au sud-est du Mylopotamos de Lavra : les points de contact de ces *δρόμους θήκαα* sont la « rachè tòn Oxéôn » et la « grande rivière » (*ibid.*, l. 27, 31-33). Au nord du Mylopotamos de Lavra se trouve le Mylopotamos d'Iviron : la ligne de démarcation part de la mer (à l'est), se dirige vers l'ouest en suivant le ruisseau d'À(r)tziiòannou (*ibid.*, l. 27-29), ce qui place le couvent d'Àtziiòannou plus à l'ouest sur les hauteurs ; cette ligne se dirige ensuite vers le sud pour aboutir à la rachè tòn Oxéôn et à la grande rivière mentionnée plus haut (*ibid.*, l. 29-33). Au sud du Mylopotamos de Lavra, se trouvent les terres de l'*ἀποθήκη* du couvent de Ptèrè, séparées des terres de Lavra par une ligne qui, partant de la mer à l'est, se dirige d'abord vers le nord, puis vers l'ouest, pour se confondre ensuite avec les frontières sud-est du domaine Kaminià-Krabatou. Les points qui définissent cette ligne sont, de l'est à l'ouest, l'apothèkè de Ptèrè près de la mer, et les hauteurs de Saint-Élie (*ibid.*, l. 20-27). D'autre part, nous savons que les terres du couvent d'Àtziiòannou étaient limitrophes du couvent de Kaspakos au sud et du côté de l'apothèkè de Ptèrè ; on placera donc le couvent de Kaspakos au sud-est du kellion de Magoula et au nord-est de Kaminià-Krabatou ; le couvent d'Àtziiòannou, au sud de Kaspakos et au nord-ouest du Mylopotamos de Lavra ; Saint-Élie, au sud d'Àtziiòannou ; l'apothèkè de Ptèrè, au sud-est vers la mer et près de l'actuel arsanas de Philothéou (voir la carte).

(66) Le couvent de Kalaphatou continue pourtant d'être indépendant jusqu'en 1101-1102, quand son higoumène Damianos le cède définitivement à Lavra (notre n° 54). Le priorismus des biens de ce couvent donne, comme frontière sud-ouest, une rivière qui descend de Komitissa et la route qui sort de la Sainte Montagne (à l'intérieur de ce priorismus se trouve Daimonolibadon) ; comme frontière sud, cette même route ; comme frontière est, une ligne passant par un palaiokastron et aboutissant à la mer ; comme frontière nord, le littoral. On doit ainsi placer les biens de ce couvent près de la mer, à l'est de l'actuel Pyrgoudia et à l'ouest de Palaiokastron près de Komitissa. Il s'agit donc d'un couvent athonite (les témoins, dans l'acte, sont le prôtes et des higoumènes de couvents athonites proches : Zygou, Strobilaia, Kalyka, Chròmitissa ; mais aussi celui de Skorpios), dont les terres débordent les limites athonites, puisqu'elles bordent une route qui sort de l'Athos. Cf. aussi le témoignage des Athonites, dans « *Ἐλληνικά*, 2, 1929, p. 375 : *μονῆς λεγομένης τοῦ Καλαφάτου (...)* κειμένης δὲ περὶ τὴν ἕξω μεγάλην Βίβλαν καὶ τὴν Κομίτζαν.

(67) Il est probable que « Longos de Théophile », où se trouvaient les biens de Lavra cédés aux enfants de Sakoulès (notre n° 24, l. 14, 21) est le même que Longos mentionné dans l'acte n° 22, l. 13, où Sakoulès possédait des biens voisins de ceux de Lavra : chacune des parties a voulu faire son pré carré, Lavra dans la région d'Hiérissos, les héritiers de Sakoulès à Longos. Mais il ne semble pas, malgré la notice de Cyrille au verso de l'acte n° 22, qu'il s'agisse ici de la presque-île de Longos : des lieux-dits mentionnés dans ce dernier acte — Chrouséba, Sophanous, Zéléniàtia, Dialia où se trouvaient des biens appartenant à un certain koubouklèsius Stéphanos, passés sans doute ensuite à Lavra —, nous connaissons Chrouséba comme se trouvant dans la région d'Hiérissos (Dölger, *Praktika*, A, l. 169, 230 ; K, l. 278). Dans cette même région encore on retrouve le lieu-dit de Sakoulè (*ibid.*, A, l. 240 ; K, l. 353). Il s'agit donc de Longos d'Hiérissos, au sud de Ròbénikèia : Τηρόχαριτες, *Katèpanikia*, p. 17.

Cette activité provoque des heurts avec d'autres grands propriétaires, et aussi avec les paysans des communes rurales sur le territoire desquelles Lavra pénètre : dans la région d'Hiérissos, à propos d'une terre sise à Proavlox, conflit avec d'autres propriétaires, réglé en 1008-1009 (notre n° 13)⁶⁸ ; avec le couvent d'Iviron, à propos des frontières de biens sis à Kaména, conflit réglé en 1071 (notre n° 35) ; à propos aussi du bien dit tôn Kelliôn, conflit réglé provisoirement en 1085 (notre n° 47) ; avec le couvent de Xèropotamou, à propos des terres sises à Katôdaimônés au voisinage d'Ozolimnos, conflit réglé en 1080 (notre n° 40) ; dans la région de Péristérai, conflit avec les habitants de la commune d'Ardaméri, terminé par l'achat des terres en litige (notre n° 37). Dans une région indéterminée, mais toujours dans le thème de Boléron-Strymon-Thessalonique, Lavra obtient gain de cause dans le conflit qui l'oppose, déjà avant 1062, à un certain Théodore fils d'Aichmalôtos, à propos de terres adjudgées à celui-ci par le juge du thème, Nicéas, puis adjudgées à Lavra en 1062 par Nicéphore Botaneiatés, en sa qualité de duc de Thessalonique. Cette dernière décision est confirmée en 1081 par le même Nicéphore Botaneiatés, devenu empereur (notre n° 41)⁶⁹.

Dans le même temps, Lavra s'efforce d'obtenir la confirmation de ses anciens privilèges, et l'octroi de nouvelles exemptions. Romain Argyre (1028-1034) lui confirme l'exemption de l'impôt foncier de l'île de Néoi, exemption contestée par les agents du fisc parce que non enregistrée. Il lui confirme aussi l'ancienne *exkousseia* pour les 100 parèques et doulouparèques (notre n° 38). En 1052, Constantin IX Monomaque place Lavra sous l'éphorie de l'épi tou kanikleiou, conformément aux vœux de son fondateur Athanase⁷⁰. Les titulaires successifs de cette charge, en même temps qu'ils recevaient le cinabre, recevaient aussi désormais comme relevant de leur charge l'éphorie de Lavra, dispensée dès lors des prestations (*κλίση*) exigées par les fonctionnaires du thème (n° 31). Ce privilège est confirmé, en 1060, par Constantin X Doukas, en même temps que les anciens privilèges de Péristérai devenu métochion de Lavra (n° 33) ; puis, en 1074, par Michel VII Doukas, qui en outre accorde à tous les biens et parèques de Lavra l'exemption générale des charges annexes et additionnelles (*ἐπιρροιαί*), confirme son statut de couvent impérial, et l'indépendance complète de son métochion de Kassandra (le couvent de Bratzéba) vis-à-vis de l'évêque du lieu, qui n'a plus le droit d'exiger le *kanonikon*, comme le dioikétés du thème de Boléron-Strymon-Thessalonique n'a plus le droit d'exiger le *prosodion* des parèques (n° 36). En 1057, Michel IV confirme les anciens *solemnia*, qui s'élevaient à 8 livres et 20 nomismata, et y ajouta encore 3 livres (n° 32). En 1079, Nicéphore Botaneiatés confirme le chrysobulle mentionné de Romain III Argyre, et y ajoute l'exemption pour 100 parèques et doulouparèques, de sorte que Lavra possède désormais 200 parèques exemptés (n° 38). En 1084, Lavra clarifie sa situation à Kassandra et ses rapports avec le frère de l'empereur Alexis I^{er} Comnène, Adrien, qui avait reçu en don tous les biens de l'État dans la presqu'île, ainsi que le produit des impôts, charges et droits payés à l'État par les particuliers pour leurs biens sis à Kassandra. Après avoir obtenu du juge de l'Hippodrome, Michel Rhodios, l'enregistrement de tous ses titres de propriété dans la région, Lavra passe accord avec le représentant d'Adrien, puis

(68) A cette même date, la commune de Radochosta, qui se trouve dans cette région, réglait ses différends avec le couvent de Saint-Akindynos, passé plus tard à Lavra, on lui garantissant les frontières d'un bien ayant appartenu à cette commune et vendu à Saint-Akindynos de Roudaba avant 1008 (notre acte n° 14). Pour la topographie de cette région, voir note topographique à la fin de l'Introduction.

(69) Il n'est pas exclu qu'il s'agisse ici du *proasteion* Barzachaneion, dont la possession continuera à être disputée à Lavra : cf. notre n° 56.

(70) Diatypôsis d'Athanase, éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 125 ; cf. ci-dessus, « Chronologie de Lavra ».

obtient en 1084 une confirmation d'Alexis Comnène, qui précise en outre que les lavriotes ne pourront pas être considérés comme parèques d'Adrien du fait qu'ils lui versent leurs impôts, et que les biens et parèques de Lavra sont exempts de toute *épèreia*, *angaria* ou *parangaria* (n° 46).

A cette époque, Lavra apparaît comme le plus riche couvent de l'Athos, et son higoumène plus puissant que le prôtos lui-même. Elle possède dans l'Athos des troupeaux de moutons, de chèvres, de bœufs⁷¹, qu'elle réussit à garder même après le règlement de 1045, comme elle réussit à porter de un à quatre les zeugaria employés pour le fonctionnement de sa boulangerie⁷². Elle possède des bateaux, avec lesquels ses marins vont jusqu'à Constantinople⁷³, et elle parvient à les conserver en dépit des ordonnances répétées qui interdisent aux couvents l'exercice du commerce⁷⁴.

En ce qui concerne la quantité de terre détenue par Lavra à cette époque, nous avons quelques données chiffrées dans trois chrysobulles d'Alexis I^{er} Comnène, délivrés en 1089 (notre n° 50), 1094 (n° 52) et 1109 (n° 58), mais qui comportent des renseignements remontant environ un demi siècle plus haut. D'après ces documents⁷⁵, lors du recensement effectué par l'anagrapheus Andronic entre 1044 et 1050, le montant de l'impôt foncier de Lavra s'élevait à 46 7/24 nomismata, et cette somme avait été majorée de 33 11/24 nomismata lors du recensement de l'anagrapheus Kataphlôron effectué autour de l'année 1079. De sorte qu'au moment d'un nouveau contrôle fiscal, ordonné par Alexis I^{er} Comnène en 1087-1088, et exécuté par Xiphilin en 1089, l'impôt foncier de Lavra s'élevait à 79 3/4 nomismata, pour l'ensemble des terres sises dans le thème de Boléron-Strymon-Thessalonique. D'après les déclarations de l'higoumène de Lavra, la superficie de ces terres était de 42.705 modioi ; d'après le mesurage de Xiphilin, elle était de 47.052 modioi, compte non tenu de la terre de Kassandra, pour laquelle Lavra payait les impôts au frère de l'empereur, Adrien, comme on l'a vu plus haut.

Étant donné que la majoration à laquelle procède Kataphlôron (72,25 % de l'impôt) ne pouvait d'aucune façon être due à une augmentation correspondante de la fortune de Lavra par voie d'acquisitions légales (entre 1044 et 1079, seule la terre d'Ardaméri représente une acquisition d'une certaine importance), on doit admettre que la superficie de la terre de Lavra entre 1044 et 1079 était proche des chiffres ci-dessus, et qu'une grande partie constituait une *périsseia*, c'est-à-dire un excédent, non justifié par le montant des impôts (réellement payés ou faisant l'objet d'une exonération).

Par l'arrangement de 1089, fondé sur une mesure d'exception prise en faveur de Lavra par Alexis I^{er} Comnène, on admit les déclarations de Lavra, et l'on fixa le rapport légal entre la terre et l'impôt foncier d'après les chiffres déclarés : 42.705 modioi et 79 3/4 nomismata = 535,5 modioi de terre pour 1 nomisma, en calculant ce taux sur les seuls impôts réellement payés, et non sur l'impôt théorique (impôts payés + exonérations), comme on faisait habituellement. On éleva même ce taux à 590 modioi de terre par nomisma, après le mesurage de Xiphilin (47.052 : 79 3/4) ; et

(71) Typikon de Monomaque, *ibid.*, p. 156-157.

(72) *Ibid.*, p. 157, l. 9-17.

(73) *Ibid.*, p. 154-156, 157.

(74) Lavra était parmi les couvents qui avaient le privilège d'avoir de grands bateaux. Bien avant 1102, elle en possédait sept d'un tonnage total de 16.000 modioi, livres de toute charge fiscale. Vers 1102, elle n'en avait plus que trois ou quatre, d'un faible tonnage. Mais alors son higoumène obtint d'Alexis Comnène l'exemption pour quatre bateaux d'un tonnage global de 6.000 modioi (notre n° 55). Elle s'en servait pour commercer jusqu'à Constantinople, comme le montrent les difficultés qu'elle eut en 1196 avec les agents du fisc (nos n° 67 et 68). Sur toute cette question, cf. P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV^e croisade, *REB*, 19, 1961, p. 258-272.

(75) On trouvera l'analyse des données techniques de ces documents, du mécanisme de l'épibôlê et des procédés spéciaux appliqués à Lavra, ainsi que les savants calculs et les fraudes auxquels se livra le couvent, dans N. SVONONOS, *Epibôlê*, p. 375-395.

l'on accepta la proposition de Lavra de ne plus payer la majoration de Kataphlôron, en contrepartie de l'abandon au fisc des terres correspondant à cette majoration. Ainsi, en 1089, on laisse à Lavra 26.671,5 modioi de terre, correspondant à l'impôt de 46 7/24 nomismata fixé par Andronic, et au fisc 20.380,5 modioi, correspondant à l'impôt de 33 11/24 nomismata fixé par Kataphlôron. Malgré cet abandon, Lavra avait réussi, par des moyens plus ou moins frauduleux⁷⁶, à garder encore une *périsseia* de 11.000 modioi environ, que fit découvrir un nouveau contrôle fiscal exécuté par l'anagrapheus Xéros, peu avant 1094. Les lavriotes, tout en reconnaissant les faits, s'arrangent alors pour garder cette terre en la transformant en donation impériale.

Entre 1094 et 1107/8, date d'un nouveau recensement général de la Macédoine exécuté par le logothète des sékréta Michel, les changements survenus dans la fortune de Lavra sont les suivants : en 1108, agrandissement du terrain de Prophourni à Karyés (notre n° 57) ; en 1101/2, acquisition en propriété définitive du couvent de Kalaphatou, sous tutelle de Lavra depuis 1065 (n° 54) ; en 1104, échange du proasteion Barzachanion (comprenant une terre de 6.962 modioi), dévolu par le fisc à l'Orphanotropheion, contre les proasteia impériaux d'Asmalou et Lôrôtomou, dans la région de Thessalonique (n° 56), avec 7.030,5 modioi de terre⁷⁷. A cet échange, Lavra gagnait un certain nombre de parèques⁷⁸, ainsi qu'une exemption générale pour tous ses biens et parèques, sauf les impôts mis par Andronic, et la suppression des charges de la stratea et de la poste, qu'on venait de lui imposer. Peu de temps après cet échange, Lavra dut abandonner au fisc Péristérai et Tzéchlianés, sans contrepartie. Comme on peut le déduire de toute cette affaire de l'épibolê, Lavra savait très bien que, malgré les échanges et les abandons, elle avait usurpé une grande partie des terres d'État qu'elle détenait en *périsseia*. En effet, lors du recensement de 1107/8, elle détenait 51.403 modioi 8 livres. Autrement dit, depuis le recensement de 1094, elle avait presque doublé sa terre, avec une *périsseia* de plus de 27.000 modioi, et ne payait comme impôt que 27 5/24 nomismata, dont seuls 23 5/24 correspondaient effectivement à l'impôt foncier. Lors du recensement de Michel, Lavra réussit, par le procédé consistant à transformer la *périsseia* en donation impériale libre d'impôt, à garder finalement exactement la même quantité de terre qu'elle possédait déjà lors du recensement de 1089, à savoir 47.052 modioi, et à ne payer que 32 7/24 nomismata d'impôts, c'est-à-dire moins que ce qu'elle payait en 1089. Le reste de l'impôt avait fait l'objet d'une exonération définitive, et ne figurait plus sur les rôles de perception (*logisima*).

Depuis cette affaire et jusqu'en 1196, date du dernier document conservé dans les archives de Lavra avant 1204, la fortune du couvent ne cessa de croître. A l'Athos, avant 1153, il avait obtenu un bien (*agros*) près de Karyés dépendant du couvent de Kalyka, lui-même rattaché comme métôchion depuis longtemps à Philothéou. En 1153, il prend possession de ce bien, le moine Macaire, qui en avait la jouissance, s'étant désisté contre versement de 20 nomismata et obligation pour Lavra de l'entretenir (notre n° 62)⁷⁹. L'année suivante, Lavra obtient de Philothéou le couvent même de Kalyka par échange avec l'*agros* de Chaldou (n° 63), que Lavra avait acquis après 1087⁸⁰.

(76) *Ibid.*, p. 379.

(77) *Ibid.*, p. 379-381.

(78) *Ibid.*, p. 381.

(79) Le rattachement du couvent ruiné de Kalyka à Philothéou avait eu lieu en 1141. L'*agros* de ce couvent dit de Taulas, à Karyés, prit rang de monastère sous le vocable de la Vierge, et fut donné à Macaire, higoumène de Kalyka (notre n° 61 : c'est cet *agros* dit de Taulas qui passe maintenant à Lavra).

(80) Sur le couvent de Chaldou, cf. notre n° 28, notes.

Hors de l'Athos, la donation en 1115, par Nicéphore Képhalas, sans doute parent de l'higoumène de Lavra Théodore⁸¹, d'une série de biens dont la majeure partie provenait de donations d'Alexis I^{er} Comnène (n° 60), puis du sébastokrator Jean Doukas, oncle d'Alexis III Ange (n° 69), constitue l'acquisition la plus importante de Lavra au XII^e siècle. Elle intéresse les régions suivantes.

Thème de Moglèna : le noyau du domaine de Lavra est là le proasteion Chostianés, dans la région même de Moglèna. Il vient de Nicéphore Képhalas (notre n° 60, l. 27)⁸² et pour lui Lavra, après avoir fait confirmer en 1120 (notre n° 65, l. 14-15, 77 et notes) ses droits, ne cessa d'obtenir des empereurs des avantages : donations de parèques, exemptions fiscales, attributions de terres. Ainsi, aux 12 parèques que le proasteion possédait au moment de la donation, Manuel I^{er} Comnène en ajoute 30 et Alexis II 20, de sorte que Lavra, en 1181, possédait ici 62 parèques zeugarates (*ibid.*, l. 15-20, 30, 33, 34, 63-74). Elle avait acquis aussi, avant 1184, dans les montagnes des environs, des pâturages et des bergeries, occupés par des Valaques et des Bulgares dépendants du couvent (notre n° 66, l. 2, 4, 5, 8, 11, 14). Elle avait encore sous sa dépendance le couvent de Saint-Jean-Prodrome, sur le territoire de Chostianés, qui possédait des parèques douleutai, ainsi qu'un moulin sis dans le chônion Mandra (*ibid.*, l. 18-22).

C'est, peut-être, dans le voisinage de Chostianés, mais dans le thème de Berroia, aux frontières du thème de Moglèna, que se trouvait un autre domaine de Lavra, dont nous ignorons le nom : le proasteion donné par le sébastokrator Jean Doukas (n° 69). Lavra se trouvait en conflit continu, dans toute cette région, avec les pronoiars Comans, et aussi avec les parèques de l'évêque de Moglèna, à propos de pâturages et de bergeries, et à propos de la dîme des parèques⁸³.

C'est dans la région de Thessalonique qu'on placera avec vraisemblance le proasteion Archontochônion, lui aussi provenant des biens donnés à Lavra par Nicéphore Képhalas en 1115 (notre n° 60, l. 27). En effet, certaines considérations invitent à identifier Archontochônion avec un proasteion, de nom inconnu, sis à Mésolimna près de Thessalonique⁸⁴. Ici aussi Lavra entre en conflit avec ses voisins, les stratiotes-prnoiars, et en 1162 le duc de Thessalonique, Jean Kontostéphanos, tranche en sa faveur (notre n° 64).

Dans la région de Delkos, Lavra acquiert, par donation de Nicéphore Képhalas, le proasteion ta Adrinou (notre n° 60, l. 32-35)⁸⁵. Dans la région de Traïanoupolis, cette même donation lui vaut des maisons dans la ville, des vignes, champs et pâturages en dehors du kastron (*ibid.*, l. 35-37).

(81) Cf. notes à notre n° 65.

(82) Ce proasteion avait été donné, libre de toute charge, à Léon Képhalas par Alexis I^{er} Comnène en 1086 (notre n° 48) ; confirmation de la transmission de la propriété aux enfants de Képhalas en 1089 (n° 49, l. 26-38 ; cf. notes au n° 65).

(83) C'est l'objet de nos actes n°s 65, 66 et 69.

(84) Le proasteion de Mésolimna avait été donné à Léon Képhalas par Alexis I^{er} Comnène en 1084 (notre n° 45) ; le transfert de la propriété aux enfants de Léon Képhalas est confirmé en 1089 : cf. plus haut, note 82.

(85) L'origine de ce proasteion est une terre klasmatique de 334 modioi, donnée à Léon Képhalas par Nicéphore Botaniatès, contre impôt de 4 1/2 1/12 nomismata. La donation fut confirmée par Alexis I^{er} en 1082 (notre n° 44) ; confirmation du transfert de la propriété aux enfants de Képhalas en 1089 (n° 49, l. 9-22).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPRIÉTÉS DE LAVRA JUSQU'EN 1204

<i>Dates d'acquisition</i>	<i>A l'Athos</i>	<i>Hors de l'Athos</i>
Depuis la fondation	Mélana, Prophourni.	
Avant 963 (?)		Terres dans la région d'Hiérissos (?)
Vers 964		Péristérai, Tzéchlianés; terres à Pinsôn et à Dragobountôn; terres à Kassandra (Leukai, Posidion, Korakéon, Apévréou, Moutaléos, Stéphaniki, le couvent de Bratzeba?).
Avant 971		Terre à Kaména.
Avant 972	Mylopotamos, kellion de Saint-Jean-Prodrome, kellion de la Trinité (de Kyr Isaïe), kellion de Saint-Jean-Chrysostome, église de la Trinité, divers kellia.	
Avant 974		Terres à Hiérissos et Noméristai.
Avant 984		L'île de Néoi; terre et parèques à Chrysoupolis (thème du Strymon). Gomatou-Orphanou.
989		
991	Platys	
993	Pêcheries de Platys-Peithou-Kaspakos?	Gymnopélagèsion.
996	Monoxylitou.	
Avant 1008/9		Terres à Proavlox.
1014		Terres à Katôdaimonés, aulè et maisons dans Hiérissos.
1018		Échange de biens à « Longos de Théophile » contre des biens à Proavlox.
1030	Bouleutéria	Couvent du Sauveur à Skyros.
1045/46	Atziôannou, Saint-Élie.	
Avant 1062		Barzachanion.
1065	Kalaphatou	
1071		Agrandissement de la terre de Kaména; achat d'une terre dans la commune d'Ardaméri; aménagement des frontières de Katôdaimonés.
1085		Kellia.

<i>Dates d'acquisition</i>	<i>A l'Athos</i>	<i>Hors de l'Athos</i>
Après 1087 1089	Agros de Chaldou.	L'ensemble des propriétés de Lavra dans le thème de Boléron-Strymon-Thessalonique fait 47.052 modioi, non comprises les terres de Kassandra. Abandon de 20.380,5 modioi au fisc. Reste à Lavra 26.671,5 modioi.
1094		Lavra détient une <i>périsseia</i> de 11.000 modioi, déclarée donation impériale.
1104	Acquisition définitive de Kalaphatou.	Échange du proasteion Barzachanion contre Asmalou et Lôrotomou.
1107/8 Avant 1108	Agrandissement de Prophourni.	Abandon au fisc de Péristérai et Tzéchlianés.
1108		Lavra détient 51.403 modioi de terre ; on lui en laisse 47.052.
Avant 1109		Lavra paie 6 nomismata d'impôts pour des biens sis à Bryai (acte n° 58).
1115		Proasteion Ghostianés (thème de Mogléna) ; Archontochôrion (région de Thessalonique : Mésolimna ?) ; proasteion ta Adrinou (Delkos) ; terres et maison à Traïanoupolis.
1153	Acquisition définitive d'un agros de Kalyka.	
1154	Acquisition du couvent de Kalyka en échange de l'agros de Chaldou.	
Avant 1181 (?)		Un domaine dans le thème de Berroia.
1184		Pâturages et bergeries dans le thème de Mogléna ; couvent de Saint-Jean-Prodrome dans la même région.

NOTE TOPOGRAPHIQUE SUR LA RÉGION HIÉRISSES-RÉBÉNIKEIA

Au ix^e siècle, une grande partie de l'*énoria* d'Hiérissois était devenue terre klasmatique, disputée entre l'important couvent de Kolobou (qui avait réussi, grâce à des donations de Basile I^{er} augmentées sous Léon VI, à accaparer la majeure partie de cette terre), certains couvents de moindre impor-

tance, les athonites, et les paysans de diverses communes de l'*énoria* d'Hiérisso. Cette terre klasmatique comprenait aussi le village de Kaména et son territoire.

Léon VI entreprit une première fois de mettre un terme à cette confusion : le couvent de Kolobou fut tenu de se limiter à la seule terre klasmatique de la commune d'Hiérisso et à la seule agglomération de Kaména (*καὶ τὴν καταμονὴν μόνην τῶν Καμένων*) ; le reste de la terre klasmatique de la commune de Kaména fut laissé en jouissance aux paysans de la région d'Hiérisso, à divers couvents, et aux athonites⁸⁶.

Au milieu du x^e siècle, lors des ventes massives de terres klasmatiques dans la région, le couvent de Kolobou procéda à une délimitation de ses biens, tandis que ce qui se trouvait entre Kolobou et le Zygos demeurait disputé entre les paysans d'Hiérisso et les athonites. Cette terre, qui comprenait aussi la *kathédra tôn géronôn*⁸⁷, fut partagée en 942 et en 943, d'un commun accord, entre les paysans d'Hiérisso et les athonites⁸⁸. La ligne de démarcation partait, au sud, de la mer à la naissance du golfe d'Amouliane (*ἀπὸ τὴν καταρχὴν τοῦ κόλπου τῆς Ἀμουλιανῆς*), en face de Palaia Palatia, où se trouvait un ruisseau profond (*βαθὺς ὕδαξ*) ; elle se dirigeait vers le nord-est de nouveau jusqu'à la mer. A l'ouest de cette ligne, se trouvaient, du sud au nord, des champs appartenant au couvent de Sainte-Christine, et un lieu-dit Kloboutzista ; à l'est, l'ancien enclos de Kolobou était à l'intérieur des terres athonites⁸⁹. Autrement dit, une partie de la terre de Kaména, celle qui était à l'est de la ligne de démarcation, fut déclarée terre athonite, et retirée du territoire de la commune de Kaména⁹⁰. Les limites orientales de la terre de Kaména restée à la commune, à l'ouest de cette ligne de démarcation, étaient constituées, du sud au nord, par les champs de Sainte-Christina et la terre de Kolobou. Le reste de cette terre klasmatique, non encore partagé mais laissé en jouissance commune aux couvents de Gomatou-Orphanou, de Saint-André de Péristérai, de Sainte-Christina, de Spélaïōtou (les higoumènes de ces couvents assistent au bornage), et aux paysans d'Hiérisso, ainsi que le village Kaména détenu par Kolobou, se trouvaient donc plus à l'ouest.

Avec le passage de Kolobou à Iviron (979/80), de Saint-André de Péristérai (964) et de Gomatou-Orphanou (989) à Lavra, et l'acquisition d'autres terres dans la région par ces deux couvents, et par d'autres couvents athonites, la plus grande partie de la région se trouva partagée entre ces divers couvents, qui y constituèrent des *proasteia* et des *métochia*. Les actes relatifs aux frontières de ces domaines, notamment les actes de Lavra, d'Iviron, de Xéropotamou et de Chilandar, fournissent d'autres renseignements topographiques.

Ainsi sont mentionnés des biens de Lavra à Kaména (formant un *proasteion*), voisins de ceux d'Iviron (ex-terre de Kolobou), comme le montre un acte de bornage (notre n° 35) entre les biens de Lavra et ceux d'Iviron sis à Kaména, où il est question d'une église de Saint-Nicolas, qu'on trouve encore aujourd'hui dans la région, et qui place cet ensemble à l'endroit dit actuellement Lavriōtika. Parmi les points de repère, on notera le lieu-dit Antigōnia tou Hagiou Nikolaou. A noter aussi que le couvent de Zygos ne doit pas être très loin : c'est un de ses moines, habitant depuis son enfance dans la région, qui indique les frontières de ces biens. On signalera encore que des documents du xi^e et du xiv^e siècle, concernant Iviron, mentionnent le *proasteion* d'Iviron dit Kaména, et d'autres terres du même monastère, comme se trouvant dans la région de Proavla⁹¹, et mentionnent des routes, reliant Komitissa à Kaména et Stavrakia à Kaména, qui délimitent d'autres biens de ce couvent sis près d'Hiérisso⁹². D'après des *praktika* encore inédits de Lavra, du xiv^e siècle, le zeug-

(86) LAKE, *Athos*, p. 76-78, 84-86 ; confirmation de cet arrangement par Romain I^{er} et Constantin VII, *ibid.*, p. 102.

(87) La tradition athonite place la *καθédρα τῶν γερόνων* à l'actuel Πυργόδρα : ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 19, 20.

(88) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107 ; Rouillard-Collomp, n° 5.

(89) Rouillard-Collomp, n° 5, l. 32-33.

(90) On notera l'existence, dans la péninsule de l'Atchos, d'un lieu-dit Kaména, au sud de la Mégále Bigia (v. la carte). Mais ce lieu-dit ne semble pas en rapport avec le village Kaména, dont M. VASMER (Die Slaven in Griechenland, *Abhandl. d. Preuss. Ak. d. Wiss. Phil.-hist. Kl.*, 12, Berlin, 1941, p. 205) considère le nom comme slave.

(91) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35 (1079), l. 68-69 ; n° 37 (1310), l. 70-71.

(92) DÖLGER, *Praktika*, A, l. 161, 166, 171, 179.

lateion de Gomatou (à l'emplacement de l'actuel métochion de Gomatou) faisait partie du chōrion Kaména, et l'ensemble est près de Débélkeia : τὸ χωρίον Κάμενα μετὰ τοῦ ζευγηλατείου αὐτοῦ τοῦ Γομάτου σὺν τοῖς δικαίαις τῆς Δεβελλικείας. Toutes ces indications placent le village de Kaména au nord-est de Débélkeia et au sud-ouest de Proavlox, et son territoire, la partie restée hors de l'Athos, à l'est de Débélkeia et au sud d'Hiérissos et de Proavlox, vers la mer.

Limitrophe de Kaména au nord-ouest était la région d'Ozolimnos. Les actes mentionnent une terre de Lavra dite Κατόδαιμονές à Ozolimnos près de Proavlox, et voisine des biens de Xéropotamou à Ozolimnos-Débélkeia⁹³. De ce même domaine lavriote d'Ozolimnos dépendaient aussi certains biens sis à Sykéai et à Proavlox⁹⁴. D'autres documents placent Ozolimnos, toujours dans la région d'Hiérissos, près de Débélkeia⁹⁵, et mentionnent d'autres biens sis à Sykéai comme faisant partie des biens de Xéropotamou à Débélkeia-Ozolimnos⁹⁶. On peut en conclure que la région appelée Ozolimnos s'étendait entre Proavlox et Débélkeia, et que Lavra et Xéropotamou y avaient des domaines limitrophes (point commun Sykéai), ceux de Lavra se trouvant du côté de Proavlox, ceux de Xéropotamou du côté de Débélkeia. Ce qui est confirmé et précisé par la mention dans cette région de champs sis au lieu-dit Trapéza⁹⁷, encore aujourd'hui signalé sur la carte⁹⁸, à l'est de l'actuelle Débélkeia.

Encore plus à l'ouest, vers l'actuel métochion de Gomatou, se trouvait un bien de Lavra appelé Kellia, limitrophe du domaine d'Iviron dit Gomatou. Ce bien, que les praktika de Lavra situent au nord-est du domaine de ce même couvent à Débélkeia, se trouvait, d'après les praktika d'Iviron, à l'ouest d'autres biens appartenant à Lavra, et au nord d'un ruisseau dit τῶν Κελλίων⁹⁹. D'autre part, les lieux-dits qui définissent le périorisimos de Kellia sont : frontière sud, d'ouest en est, champ de Kalybités, moulin patriarcal, bastax de Kolobou ; frontière est, champ de Zacharias ; frontière nord, d'est en ouest, champs de Stétzè, symon (= Syméon, ou *orosemon*?) Pokrontou ; frontière ouest, du nord au sud, symon Pokrontou, champ de Kalybités (notre n° 47). Cette ligne coupe la route de Roudaba, ce qui place cette dernière localité à l'ouest de Kellia. Cet emplacement de Roudaba, à l'ouest de Kellia et non loin du Gomatou lavriote, est confirmé par d'autres documents. Tout d'abord, l'acte de Lavra n° 14 montre que Roudaba devait être une localité voisine de Radochosta, puisque les habitants de cette dernière commune délimitent un terrain vendu à Saint-Akindynos de Roudaba, avec lequel ils avaient des différends. D'autre part, que Roudaba soit proche de Lavra ressort d'une notice au verso de l'acte de Lavra n° 29, où il est question d'un autre petit monastère Saint-Nicolas de Roudaba, passé à une date inconnue à Lavra ; on y lit : τὰ δικαιομάτα τοῦ Γεωμάτου (*sic* !), ce qui placerait Saint-Nicolas de Roudaba dans la région de Gomatou. Dans un acte de Chilandar¹⁰⁰, il est question de la Théotokos de Roudaba, sise hors de l'Athos et, semble-t-il, à l'ouest de Proavlox et d'Hiérissos. Enfin un autre document de Chilandar¹⁰¹ fournit des éléments plus précis. Il s'agit d'un différend entre Chilandar d'un côté, Lavra et Xéropotamou de l'autre. Lavra avait usurpé un terrain sis à Roudaba, qu'on restitue à Chilandar, et que le périorisimos¹⁰² place au sud-est du domaine de Xéropotamou à Kontogrikou et à l'ouest de Pélorygion, et près d'une église de Saint-Georges, d'une *loustra* et de divers ruisseaux¹⁰³. Or, par d'autres actes de Xéro-

(93) Notre acte n° 40 ; *Actes Xéropotamou*, Index.

(94) Notre acte n° 24 et plus haut, p. 69.

(95) Τηθοχαριδές, *Κατάπανκλια*, p. 78.

(96) *Actes Xéropotamou*, n° 8, l. 2-3.

(97) *Actes Xéropotamou*, n° 10, l. 11-16.

(98) Nous l'avons placé sur notre carte.

(99) Δόλεβρ, *Praktika*, A, l. 109-118.

(100) *Actes Chilandar*, n° 13, l. 66-69.

(101) *Actes Chilandar*, n° 19.

(102) *Ibid.*, l. 91-108.

(103) Cf. aussi *Actes Chilandar*, n° 88, où Kontogrikou, Partzala et Roudaba se présentent comme des chōria voisins.

potamou¹⁰⁴, nous pouvons situer avec une suffisante précision le domaine de Kontogrikou-Syméon-Kosla. Ce grand domaine est délimité au nord-est par la mer, au nord-ouest par la commune de Sidérokapsa, au sud-ouest et au sud par la commune de Rébénikeia, et au sud et au sud-est (partant de l'est) par les terres de Rébénikeia, de Gomatou, et la terre mentionnée de Chilandar, près d'une terre d'Iviron. On placera donc Radochosta-Roudaba près de l'église actuelle de Saint-Georges, au pied du mont dit aujourd'hui Kastron, entre les ruisseaux qui se déversent dans les rivières Stribôtès et Asprolakkos¹⁰⁵.

N. SVORONOS.

(104) *Actes Xéropotamou*, n° 20.

(105) Cf. notre acte n° 14. — A noter que St. ΚΥΡΙΑΚΙΔΗΣ (*Θεσσαλονίκη Μελετήματα*, p. 13) place Radochosta près de Stéphaniana.

IV. — TABLE DES DOCUMENTS

I. *Classés par date*

1. — Acte de vente, 14 mars 897.
2. — Vente de terre klasmatique, août 941.
3. — Vente de terre klasmatique, août 941.
4. — Décision de Samónas, juge de Thessalonique, novembre [952].
5. — Chrysobulle de Nicéphore Phokas, mai 964.
6. — Décision de l'ekprosópou Syméon, septembre [974 ?].
7. — Chrysobulle de Basile II et Constantin VIII, juillet 978.
8. — Acte du patriarche Nicolas II Chrysobergès, avril 989.
9. — Acte du prôtos Jean, novembre 991.
10. — Acte de vente entre moines, septembre 993.
11. — Acte du logothète général Léon, mai [994].
12. — Acte du prôtos Jean, 10(?) octobre 996.
13. — Garantie du moine Georges, mars 1008 ou 1009.
14. — Garantie des habitants de Radochosta, 30 mai 1008.
15. — Acte du prôtos Nicéphore, 26 avril [1010].
16. — Donation d'Eustratios de Lavra, mars 1012.
17. — Acte du prôtos Nicéphore, avril 1012.
18. — Acte de donation de Lagoudès, février 1014.
19. — Garantie de Nicolas, higoumène de Saint-Élie, février 1016.
20. — Donation de Glykéria, 1016.
21. — Acte du prôtos Nicéphore, mai 1017.
22. — Donation du koubouklèsios Stéphanos, août 1017.
23. — Acte du prôtos Nicéphore, septembre 1018-août 1019 (?).
24. — Acte d'échange, 13 novembre 1018.
25. — Garantie du moine Georges Charzana, février 1024.
26. — Testament d'Athanase de Bouleutéria, 1^{er} mars 1030.
27. — Garantie de Lavra pour Athanase de Bouleutéria, 1^{er} mars 1030.
28. — Donation des moines Gabriel et Ignatios, décembre 1030.
29. — Acte du prôtos Théoktistos, avril 1035.
30. — Acte du prôtos Théoktistos, avril 1037.
31. — Chrysobulle de Constantin IX Monomaque, juin 1052.
32. — Chrysobulle de Michel VI, janvier 1057.
33. — Chrysobulle de Constantin X Doukas, juin 1060.
34. — Donation de Jacob de Kalaphatou, septembre 1065.

35. — Acte établi par Georges, évêque d'Hiérissos, 22 juin 1071.
36. — Chrysobulle de Michel VII Doukas, avril 1074.
37. — Garantie des habitants d'Adraméri, septembre 1076-août 1077.
38. — Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès, juillet 1079.
39. — Acte de l'anagrapheus Jean Kataphlêron, juillet 1079.
40. — Bornage avec des biens de Xêropotamou, octobre 1080.
41. — Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès, mars 1081.
42. — Garantie du Kosmidion pour les Amalfitains, juin 1081.
43. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, juillet 1081.
44. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, mars 1082.
45. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, avril 1084.
46. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, août 1084.
47. — Praktikon du juge Grêgoras Xêritès, 26 septembre 1085.
48. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, mai 1086.
49. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, octobre 1089.
50. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, novembre 1089.
51. — Sigillion d'Alexis I^{er} Comnène, octobre [1092].
52. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, février 1094.
53. — Acte de vente, novembre 1097.
54. — Donation à Lavra du couvent de Kalaphatou, septembre 1101-août 1102.
55. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, avril 1102.
56. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, juillet 1104.
57. — Acte du prôtos Jean Tarchaneiotès, septembre 1108 (?).
58. — Chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène, mai 1109.
59. — Acte de partage entre trois frères, 16 novembre 1110.
60. — Donation de Nicéphore Kêphalas, 1^{er} septembre 1115.
61. — Acte du prôtos Gabriel, juin 1141.
62. — Acte du prôtos Gabriel, 20 octobre 1153.
63. — Acte d'échange entre Lavra et Philothéou, 6 novembre 1154.
64. — Acte du duc de Thessalonique Jean Kontostêphanos, novembre 1162.
65. — Praktikon d'Andronic Vatatzès, août 1181.
66. — Prostaxis d'Andronic I^{er} Comnène, février 1184.
67. — Acte de Jean Bélissariôtès, 3 et 23 mai 1196.
68. — Acte de Jean Bélissariôtès, 6 et 25 juin 1196.
69. — Requête des lavriotes et lysis d'Alexis III Ange, octobre 1196.

Appendices :

- I. — Liste de moines.
- II. — Hypomnèma sur les biens de Lavra et leur origine.
- III. — Acte suspect du prôtos Iôannikios.
- IV. — Faux acte du prôtos Nicéphore.
- V. — Vente de terre klasmatique.
- VI. — Donation d'Euthyme d'Îviron à son fils spirituel Jean, avril 1012.

II. *Classés d'après leur origine*

- Actes d'empereurs :
 nos 5, 7, 31, 32, 33, 36, 38, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 58, 66, 69.
- Actes de patriarches :
 n° 8.
- Actes d'évêques :
 n° 35.
- Actes de fonctionnaires :
 nos 2, 3, 4, 6, 11, 39, 47, 64, 65, 67, 68, App. V.
- Actes des autorités centrales de l'Athos :
 nos 9, 12, 15, 17, 21, 23, 29, 30, 57, 61, 62, App. III, IV.
- Actes privés :
 monastiques : nos 16, 19, 25, 26, 27, 28, 34, 54, 63, 69, App. I, II, VI.
 laïques : nos 1, 10, 13, 14, 18, 20, 22, 24, 37, 40, 42, 53, 59, 60.

III. *Classés d'après leur objet*

- Actes concernant la protection impériale sur Lavra :
 nos 5, 7, 31, 32.
- Actes intéressant les possessions de Lavra dans l'Athos :
 nos 9, 12, 21, 23, 34, 54, 57, 61, 62, 63, App. I (?), III, IV.
- Actes intéressant les possessions de Lavra hors de l'Athos :
 nos 6 (?), 8, 10, 11, 13, 18, 20, 24, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 46, 47, 50, 52, 53 (?), 56, 58, 64, 65, 66, 69, App. II.
- Actes intéressant les possessions de Saint-André :
 nos 1, 2, 3 (?), 4, 6 (?), 33, 37, 51.
- Actes intéressant les possessions de Léon Képhalas :
 nos 44, 45, 48, 49, 60.
- Actes intéressant les bateaux de Lavra :
 nos 55, 67, 68.
- Actes intéressant Bouleutéria :
 nos 15, 16, 26, 27.
- Actes intéressant d'autres couvents athonites :
 nos 17, 19, 21, 23, 25, 28, 29, 30, 34, 40, 42, 43, App. III, IV, V, VI.
- Divers :
 nos 14, 22, 53 (?), 59.

TEXTES

I. ACTE DE VENTE

Λίξελλος τῆς ἀποταγῆς (l. 8)

14 mars, indiction 15

Καθαρά ὠνή ἐκχώρησις καὶ διάπρασις (l. 9)

a.m. 6405 (897)

Ἐγγραφος ἀσφάλεια (l. 29) Διάπρασις (l. 32)

Géorgia, veuve de Démétrios Tzagastès, et ses enfants vendent à Euthymios, higoumène de Saint-André de Péristérai, leurs biens fonciers sis au chôrion tón Dragobountón et à Pissón.

LE TEXTE. — Il n'est connu que par une copie ancienne (xii^e-xiii^e s.), sans signes d'authentification, conservée aux archives de Lavra (liroir 3, pièce 3 = Inventaire Pantéléimôn, p. 26, n° 150) : parchemin, 400×360 mm, assez bien conservé (une déchirure à droite, quelques taches d'humidité), sans trace de plis anciens. Encre rousse. Écriture peut-être influencée par l'original de 897. Les abréviations par contraction sont en général surmontées du tilde courbe habituel, parfois d'un tilde en angle aigu ; les lettres de l'an du monde (l. 5), d'un tilde coupé d'une croix. — Notices au verso : 1) Main du xii^e-xiii^e s., contemporaine de celle du recto : + Χάρτ(ης) τῶν Δραγοδοῦντων κὲ τῆς Κλησοῦρ(ας) · η διαπρασ(ις) πρὸς(ε) Εὐθύμ(ιον) (μον)αχ(όν) (καὶ) καθηγούμ(ενο)ν τῶν Περ(ι)στερ(ῶν) παρὰ Γιώργηας χεῖρ(ας) (καὶ) τῶν αὐτ(ῆς) τέκν(ων) + + 2) Main un peu postérieure (xiii^e s.) : T(όν) Ηδῆρ(ον) (καὶ) Χορταήτιν(ον) ηκανά + (cf. Rouillard-Collomp, p. xxx : Notes sur l'histoire des Archives par G. Millet). 3) De la main de Cyrille de Lavra, courte analyse de l'acte, suivie de ἄχρηστον ἄχρηστον. — *Album*, pl. I.

La pièce est éditée par : Rouillard-Collomp, n° 1, p. 1-4, d'après cette copie ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 13-14 (édition partielle, l. 1-19 : Γαλάτσησας), avec traduction bulgare, d'après l'édition Rouillard-Collomp.

Bibliographie : ROUILLARD, *Note prosopographique*, p. 112 ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 38 ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74.

ANALYSE. — Signa (l. 1). Invocation au Christ et à la Théotokos (l. 2-3). Fait à Thessalonique sous le règne des empereurs [épithètes remarquables] Léon et Alexandre, le 14 mars, indiction 15, an du monde 6405 (l. 3-5). Géorgia veuve de Démétrios Tzagastès, sa fille [nonne] et ses six fils [dont deux sont moines], vendent à Euthymios, higoumène de Saint-André à Péristérai, à ses héritiers et successeurs, leurs champs sis au chôrion τῶν Δραγοδοῦντων, avec la vigne en friche, le pressoir, l'aulè et le puits, sis à l'est de Thessalonique sur le territoire du chôrion dit Pissón ; avec aussi Galéagra et la prairie attenante près du moulin et de l'aulè ; avec enfin le champ τῶν Δραγοδοῦντων attenant à la vigne de la veuve Drosinè Zerbè et des héritiers de Galatissa, à partir du grand fossé τῶν Ψιράδων ; en un mot tout le vignoble et tous leurs biens sis en dehors, à la seule exception du légaton réservé à leur esclave affranchi (ἀπόδουλος) Georges, et de ce qui est réservé

à l'église Saint-Nicolas (l. 6-21). En outre Théodore et Nicétas [deux des fils de Géorgia] déclarent remettre aussi [à Euthymios] ce qu'ils possèdent à titre de *légalon* de feu leur père, à savoir une vigne enfermée dans un enclos (l. 21-23). Les vendeurs se sont mis d'accord [avec Euthymios] sur le prix de soixante et un nomismata d'or, et déclarent que cette somme leur a été versée en mains propres en présence des témoins soussignés (l. 23-25). De leur côté Théodore et Nicétas ont emporté le prix du *légalon* susdit, soit sept nomismata (l. 25). Euthymios, ses héritiers et successeurs, ont désormais à perpétuité la pleine propriété des biens fonciers en question, à charge de payer chaque année le même impôt de cinq miliarèsia (l. 26-28). La vente est irrévocable sous peine d'une amende de vingt livres d'or au profit du trésor impérial (l. 28-29). L'acte est dressé de la main de Nicolas, κληρικὸς λιβελλοῦχος et notaire de Thessalonique (l. 29-30). Mention des témoins et date (l. 30-31). Signatures des témoins : le prôtopapas, un prêtre et un diacre de l'église de la Théotokos [à Thessalonique] et deux laïcs (l. 31-34). Signature et *completio* (ἐτελείωσα) du scribe et notaire Nicolas (l. 34).

NOTES. — Le couvent Saint-André de Péristérai, fondé par saint Euthyme le Jeune vers 870-871 (L. PETIT, *Vie et office de saint Eulhyme le Jeune*, Bibliothèque hagiographique orientale, 5, Paris, 1904, p. 41), à une trentaine de kilomètres à l'est de Thessalonique et près de l'actuel village Péristéra, où se trouve encore l'église Saint-André, ancien katholikon de ce couvent (A. K. ORLANDOS, Ἀρχεῖον τῶν βυζαντινῶν μνημείων τῆς Ἑλλάδος, vol. 7, 1951, p. 146-147), est mentionné comme couvent impérial dans une série d'actes du x^e siècle (cf. nos nos^{os} 1, mars 897 ; 2, août 941). Par le typikon d'Athanase, nous apprenons que le couvent Saint-André de Péristérai lui fut donné en pleine propriété et placé sous son autorité par un chrysobulle de Nicéphore Phokas, confirmé plus tard par un chrysobulle de Jean Tzimiskès (MEYER, *Haupturkunden*, p. 119, 24-30 ; DÖLGER, *Regesten*, n° 704, c. 964 (?) et n° 744, avant 972 (?) ; sur le chrysobulle de Phokas, sa date et son contenu, voir Introduction, p. 14-15, 36-37). La Vie A d'Athanase (éd. Pomjalovskij, p. 44) mentionne, elle aussi, un chrysobulle de Nicéphore Phokas et la donation en *épidosis* à Athanase d'un couvent à Thessalonique désigné comme « Le Grand Monastère ». La Vie B fait de même (éd. Petit, p. 47). Une série de documents mentionnent un couvent de Saint-André, métochion de Lavra, qu'ils localisent tantôt ἐν Θεσσαλονίῃ (ainsi un chrysobulle de Constantin X Doukas de 1060, qui insère un extrait d'un chrysobulle de Constantin VII Porphyrogénète : notre n° 33), tantôt κατὰ τὴν πόλιν Θεσσαλονίκης διακειμενον (ainsi un chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène ; notre n° 51, oct. 1092). S'agit-il du même couvent, ou de deux couvents différents ? La localisation à Thessalonique du « Grand Monastère » mentionné par le Vie A et par la Vie B a conduit Orlandos (*loc. cit.*, p. 151-152) à supposer qu'il s'agit ici d'un autre monastère de Saint-André, fondé probablement autour de la colonne où saint Euthyme mena la vie ascétique, tandis que O. Tafrafi (*Topographie de Thessalonique*, Paris, 1913, p. 186-187 ; *Thessalonique au XIV^e siècle*, Paris, 1913, p. 101-102) identifie le métochion de Lavra à Thessalonique avec l'église Saint-André près de la porte Litéa, mentionnée par Caméniate (Bonn, p. 547).

Les expressions ἐν Θεσσαλονίῃ ou κατὰ τὴν πόλιν Θεσσαλονίκης n'indiquent pas nécessairement l'existence d'un autre couvent de Saint-André que celui de Péristérai. Elles peuvent être interprétées comme désignant la région de Thessalonique, où se situent dès le début les biens de Saint-André (voir plus bas). Parmi ces biens pouvait figurer l'église Saint-André mentionnée par

Caméniate, ou une autre devenue, à partir du moment où Saint-André fut simple métôchion de Lavra, le centre administratif de ce métôchion. En effet l'identification de Saint-André de Péristérai et du « Grand Monastère » semble certaine : les passages de la Vie A et de la Vie B qui mentionnent ce « Grand Monastère », sans aucun vocable d'ailleurs, se réfèrent manifestement à la donation de Nicéphore Phokas, confirmée ensuite par Jean Tzimiskès, qui concerne Saint-André de Péristérai mentionné dans le typikon. Ni dans la Vie A, ni dans la Vie B, ni dans le typikon, il n'est question d'une donation, par ces empereurs, d'un autre monastère. Nous avons donc affaire, dans tous ces documents, au même monastère, à divers moments de son histoire mouvementée, qui peut se résumer comme suit :

— 870/871, fondation de Saint-André par saint Euthyme, son premier higoumène, en charge pendant au moins 14 ans ;

— après 884, Euthyme nomme higoumène son petit-fils Méthode et se retire sur une colonne près de Thessalonique d'abord, à l'Athos ensuite, pour mourir à Hiéra le 15 octobre 898 (cf. L. PETIT, *Vie et office*, p. 48-49 et p. 83 n. 39) ;

— en 897, l'higoumène Euthyme (le fondateur ?) achète des terres pour le couvent (notre n° 1) ;
— en 941, l'higoumène de Péristérai (encore un Euthyme) achète d'autres terres (notre n° 2), et en 943 il est témoin à la fixation des frontières entre le territoire des athonites et celui des habitants du kastron d'Hiérisos (Rouillard-Collomp, n° 5) ;

— entre 944 et 959, Constantin VII Porphyrogénète confirme par un chrysobulle l'indépendance de Saint-André, en tant que couvent impérial, par rapport au métropolitain de Thessalonique, et lui accorde des exemptions (voir notre n° 33, l. 25-40) ;

— en 952, l'higoumène Stéphanos achète d'autres terres pour le monastère (notre n° 4, nov. 952) : il s'agit certainement du même Stéphanos dont parle Athanase dans son typikon ;

— c'est sous son higouménat que le couvent fut donné à Athanase, vers 964/965 (MEYER, *Haupturkunden*, p. 119 ; voir aussi plus haut). La donation du couvent à Athanase personnellement, et non à Lavra, ne signifie nullement que Saint-André de Péristérai cessa d'être un couvent indépendant ayant son propre higoumène : Stéphanos reste higoumène, et Athanase dans son typikon lui garantit l'inamovibilité sa vie durant. D'après ce même typikon, Saint-André de Péristérai passera à Lavra après la mort d'Athanase, et ce ne sera qu'après la mort de Stéphanos que les deux monastères, Lavra et Péristérai, seront placés sous le même higoumène, celui de Lavra, qui nommera à Péristérai les prêtres et des économes (MEYER, *Haupturkunden*, p. 119-120) ;

— nous n'avons aucune donnée pour fixer le moment où ce statut, transformant Péristérai en simple métôchion, a été appliqué : nous ne retrouvons Saint-André dans nos documents qu'au milieu du XI^e siècle ; il est alors métôchion de Lavra : cf. nos n°s 33 (1060), 37 (1076-1077) et 51 (1092).

Que le centre administratif du métôchion de Saint-André ait été transféré à Thessalonique même, comme nous l'avons suggéré plus haut, c'est ce qui semble indiqué par certains changements dans les biens fonciers de ce monastère. En dehors de ce qu'il devait posséder dans la région lors de sa fondation, nous voyons dans notre document n° 1 (897) que l'higoumène d'alors, Euthyme, acquiert des terres dans cette même région : car les biens désignés (l. 15-16) comme *διαχειμμενα ἐν τοῖς ἀνατολικοῖς μέρεσι τῆς θεοφυλάκτου ἡμῶν πόλεως* (Thessalonique) et sis partie dans les *dikaia* du chérion τῶν Δραργοδοῦντων (inconnu de nous), partie dans les *dikaia* du chérion Pissôn, l'actuel

Pissidiés (THEÓCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 73), se trouvent bien tout près et au sud du village actuel de Péristéra, ancien domaine de Saint-André, passé ensuite à Lavra. En effet, un ancien hypomnèma (que nous éditons Appendice II) concernant les biens de Lavra, dans lequel nous pouvons reconnaître quelques extraits, plus ou moins déformés, de documents anciens, dit : ...ὁ μὲν κύρ Νικηφόρος δηλαδὴ καὶ κτήτωρ, ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Τσιμισχῆς κύρ Ἰωάννης εἰς 480 σολεμνίων ποσότητα κατ' ἔτος δίδοναι τῇ μονῇ ἀπὸ τοῦ Στρυμόνος χάριν ἀμφίων τῶν μοναχῶν καὶ κηροῦ καὶ θυμιάματος τῆς ἁγίας Ἐκκλησίας ὑπερλεοῦται χρυσίνους ἄλλ(ου)ς μδ' ἐπι δὲ στισμὸν καὶ δουλείαν τῆς μονῆς τὸ τε μετόχιον ἐν Θεσσαλονίκῃ μετὰ πάντων τῶν διαφερόντων κτημάτων, πρὸς δὲ καὶ τὸ χωρίον τὰς Περιστερὰς σὺν τῇ ὁμόρῳ κόμῃ Τζεχλιάνῃ, ποσοῦμενα εἰς 100 παροίκους Ζευγαράτους καὶ τῷ δημοσίῳ ἀτελεῖς. Nous discernons dans ce passage les dispositions qui devaient figurer dans les chrysobulles, mentionnés plus haut, de Nicéphore Phokas, de Jean Tzimiskès, de Constantin VII Porphyrogénète (ce dernier mentionnant les 100 parèques ἀτελεῖς), et leur confirmation par Constantin X Doukas (notre n° 33) et Alexis I^{er} Comnène (notre n° 51). On voit ici la même localisation « en Thessalonique » du métochion de Lavra, dont les principales terres se trouvent à Péristérai et Tzéchlianiés. La possession de Tzéchlianiés et de Péristérai par Lavra jusqu'en 1109 est confirmée par un autre chrysobulle d'Alexis I^{er} (notre n° 53, mai 1109), où l'on voit Lavra abandonner ces deux domaines au fisc. On y apprend aussi que Tzéchlianiés et Péristérai étaient devenus à cette époque proasteia, et surtout qu'ils n'étaient plus liés au couvent de Saint-André, métochion de Lavra, qui n'est pas mentionné dans le chrysobulle. L'abandon par Lavra de ces deux domaines, et l'absence de mention de Saint-André indiqueraient-ils que le centre du métochion de Saint-André n'était plus le couvent de Péristérai, mais une autre église, à Thessalonique? Nous ne disposons d'aucun renseignement sûr, si ce n'est qu'en 1162 (notre n° 64) nous avons la mention d'un économe τοῦ ἐν Θεσσαλονίκῃ μετοχίου. Nous pouvons seulement dire que Péristérai n'appartient plus à Lavra, et se présente dans les documents de la fin du XIII^e et du XIV^e siècle comme une commune indépendante.

Même cas pour le bien appelé Saint-André sans autre précision, qui sûrement n'est plus un couvent, et qui est limitrophe de Péristérai et de Pissón. Pissón seul, parmi les biens de l'ancien couvent de Saint-André, reste à Lavra aux XIII^e-XIV^e siècles.

L. 17 : nous ne savons pas s'il s'agit d'un lieu-dit Galéagra, ou bien du nom commun.

L. 20 : l'église de Saint-Nicolas. S'agirait-il de Saint-Nicolas mentionnée par EUSTATHÈS (*De capita Thessalonica narratio*, éd. St. Kyriakidès, Palerme, 1961, p. 94 ; cf. aussi notes p. 175) en 1185? Cf. O. TAFRALI, *Thessalonique des origines au XIV^e siècle*, Paris, 1919, p. 137. Sur d'autres couvents-métochia des monastères de l'Athos, dédiés à saint Nicolas, à Thessalonique — Saint-Nicolas l'Orphelin, Saint-Nicolas l'Eau Douce (τὸ Γλυκὸ Νερό), Saint-Nicolas τοῦ Σγουροῦ, Saint-Nicolas τοῦ Κόρου —, voir O. TAFRALI, *Topographie*, p. 181, 190 ; *Thessalonique au XIV^e s.*, p. 95, 100, 101 ; A. ΧΥΝΟΠΟΥΛΟΣ, *Τέσσαρες μικροὶ ναοὶ τῆς Θεσσαλονίκης ἐκ τῶν χρόνων τῶν Παλατιολόγων*, Thessalonique, 1952, p. 29 sq.

L. 20, 22, 25 : λεγᾶτον (legatum). Libéralité à titre particulier faite, selon le droit romain classique, uniquement par testament, et à la charge d'un héritier régulièrement institué ; puis, après la fusion du *legatum* et du *fdicommissum* dans la législation de Justinien, libéralité mise à la charge de tout héritier du défunt, pouvant être inscrite dans un testament, ou un codicille, ou être faite oralement ou par écrit devant cinq témoins. Cf. R. MONNIER, *Manuel élémentaire du droit romain*, I, Paris,

1947, p. 519-559; G. A. PETROPOULOS, 'Ιστορία και εισηγήσεις τοῦ βωμαιοῦ δικαίου, Athènes, 1944, p. 1353 sq.

L. 31 : βασιλική ὑπατεία. Nouvel exemple de la datation par βασιλεία et ὑπατεία qui se prolonge comme archaïsme, comme l'indique notre document, jusqu'à la fin du ix^e siècle. Voir sur cette question, E. STEIN, Post-consulat et αὐτοκρατορία, *Annuaire de l'Inst. de Philol. et d'Hist. Orient.* 2 (Mélanges Bidez), 1933-34, p. 862-912; F. DÖLGER, Das byzantinische Mitkaisertum in den Urkunden, *BZ*, 36, 1936, p. 123-145 (= *Byzantinische Diplomatie*, Ettal, 1956, p. 102-129); In. *Laura-Urkunden*, p. 49; V. GRUMEL, *La chronologie*, Traité d'Études Byzantines, 1, Paris, 1958, p. 346-347.

L. 31, 33 : l'église de la Théotokos à Thessalonique doit être l'église de la Théotokos Ἀχειροποίητος sur laquelle cf. en dernier lieu la brève monographie de St. ΠΕΛΕΚΑΝΙΔΗΣ, Παλαιο-χριστιανικά μνημεῖα Θεσσαλονίκης. Ἀχειροποίητος. Μονή Λατόμου, Thessalonique, 1949, et trois études de A. ΧΥΝΟΡΟΥΛΟΣ, dans Τόμος Κ. Ἀρμενοπούλου, Thessalonique, 1952, p. 1-26; Μακεδονικά, 2, 1941-52, p. 472-487; *ibid.*, 4, 1955-60, p. 441-448.

L. 34 : sur la formule de *completio* (ἐτελείωσα) des notaires, voir DÖLGER, *BZ*, 29, 1929, p. 325-326; 327, note 2, et *Eine stenographische*, p. 346, note 1.

Actes mentionnés : Les titres de propriété (δικαιώματα) des biens vendus (l. 21, 23) : perdus.

σίγν(ον)	Γεωργ(ίας)	σίγν(ον)	Νικο(λάου)	σίγν(ον)	Μαρί(ας) (μον)αχ(ής)
[Δημητρ]ου	χείρας	ιου	αυτ(ής)	θου	γατρ(ός) αυτ(ής)
σίγν(ον)	Θεοδ(ρου)	σίγν(ον)	Νικήτ(α)	σίγν(ον)	Ιω(άννου)
ιου	αυτ(ής)	[ιουῦ]	αυτ(ής)	ιου	αυτ(ής)
σίγν(ον)	[Δαυιδ] (μον)αχ(ου)	σίγν(ον)	Ιω(άννου) (μον)αχ(ου)	+++	
ιουῦ	αυτ(ής)	ιουῦ	αυτ(ής)		

||² Ἐν ονομα(τι) τοῦ κ(υρίου) καὶ δεσπότη(ου) Ἰ(ησοῦ) Χ(ριστοῦ) τοῦ ἀληθινοῦ Θε(ο)ῦ καὶ σ(ωτή)ρ(ο)ς ἡμῶν καὶ τῆς πάναγ(ί)ας ἀχράντου ὑπερένδοξου εὐλογημέν(ης) πάναμ(ώ)μου δεσποίν(ης) ἡμῶν ||³ Θε(ο)τ(ό)κου κ(αὶ) ἀειπαρθ(ένου) Μαρίας κυρίως καὶ ἀληθῶς Θε(ο)τ(ό)κου (καὶ) ἀειπαρθ(ένου). Ἐπὶ βᾶσιλείας τῶν εὐσεβεστάτων καὶ θε(ω)ψηφῆστων πάνσοφων εἰρνωπι(ῶν) μ(ε)γ(άλων) ||⁴ καὶ αὐτοκρατόρων βασιλέων ἡμῶν καὶ τῆς ὅλης οἰκουμένης Λέωντος (καὶ) Ἀλεξάνδρου τ(ῶν) πορφυρογεννήτ(ων) ἀγούστ(ων), τῆ τεσσαρῆς καὶ δεκάτ(ης) ||⁵ τοῦ Μαρτ(ίου) μην(ός) ἐνδ(ικτιῶνος) ἐξ ἑτους ἀπὸ κτήσεως κο(σ)μοῦ ,ζυε' ἐν αυτ(ῇ) τῇ λάμπρᾳ καὶ περιφανῇ μεγαλωνίμω Θεσσαλονικ(αίων) πόλ(ει) + ||⁶ Γεώργγα χεῖρα γαμετῆ Δημητρ(ίου) τοῦ μακαριωτ(ά)τ(ου) τοῦ ἐπόν(ο)μ(α)ζομένου του Τζαγάστη, ἔτι μὴν καγὼ Νικόλαος καὶ Μαρία μονάχῃ (καὶ) Ἐθέδωρος (καὶ) Νηκήτ(ας) ||⁷ (καὶ) Ἰω(άννης) Δα(υ)ιδ (μον)αχ(ός) καὶ Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός), οἱ ἀμφοτέροι ἡμεῖς ἀδελφοί) ὁμωπατριοι (καὶ) ὁμωμήτριοι, τέκνα τῆς προειρημένης Γεωργίας, πρότερον ||⁸ ἀπὸ ταξάμενοι πᾶσαι τῇ ἐκ νόμου βοηθία καὶ πᾶσαι ἀρχοντ(ικῆ) καὶ ἱερατικῆ ἐπικουρία, τὸν πάροντ(α) λιβελλον τῆς ἀπὸ ταγῆς τάυτ(ῶν) ||⁹ εἰπεῖν καθαρὰν ὄντη ἐκχώρισίν τε καὶ διάπρασιν τῆθεμεθα καὶ ποιῶμεν, ἐκουσία ἡμῶν τῇ γνώμῃ (καὶ) αὐτοπρόερευ βουλῆσει καὶ ||¹⁰ οὐκ ἐκ τῆνο(ς) ἀνάγκ(ης) ἢ δόλ(ου) ἢ φόβου ἢ βίας ἢ ἀπατης ἢ περιστάσε(ς) ἢ συνάρπαγ(ῆς) ἢ δελεασμῶ ἢ εἰσωδιᾶσμῶ ἢ χλευῆ ἢ γυνε(κός) ἀπλωτ(η)τ(ε) ἢ ἀλλοῦ(δὲ)

||¹¹ τῶν ἄλλ(ων) ἀπάντ(ων) τ(ῶν) τ(οῦς) νόμ(οις) ἢ τοῖς ἱεροῖς κανόσιν ἀπό τετραμένων, μάλλ(ων) μὲν(ν) οὖν (καὶ) συμπροθ(υ)μ(ί)α πᾶσι (καὶ) ὀλοφύχω προέρεσι, εἰς ὕμᾶς τῆν ||¹² ἐνονο(ματι) του π(α)ρ(δ)ς (καὶ) του υιου (καὶ) του αγίου πν(εύματος) Ευθύμιον τον ευλαβέστατ(ων) (μον)αχ(ὸν) καὶ ἡγούμενον τῆς εὐάγεσάτ(ης) βασι(λικῆς) μο(νῆς) του ἀγίου (καὶ) πανεὐφήμ(ου) αποστ(δ)λ(ου) Ἀνδρέου τῶν Περιστερ(ῶν) ||¹³ καὶ ἥς κληρονόμους ὑμῶν καὶ διαδόχους (καὶ) παντοίους διάκατόχους, καὶ διῆς δμολογησαμεν (καὶ) ὁμολογοῦμ(εν) εγχεχωρικένας καὶ ||¹⁴ διάπετρακέναι ὑμῖν τὰ διαφέρωντ(α) ἡμῶν (καὶ) ἀνήκωντ(α) τελήας δεσποτήσας καὶ ἐξ ἡμετέ[δ. .] ῥῶν δικαίων καὶ παρ' ἡμ[ῶν] ||¹⁵ διάπραθ(έν)τ(ων) ὑμῶν χωράφια σπόρημα εἰς τὸ χωρλον τῶν Δραγοθούτων, σὺν καὶ του ἐρημωαμέλου καὶ του πατητριλου κὲ τῆς αὐλῆς καὶ [του] ||¹⁶ φρεάτ(ος), τὰ ὄντα καὶ διάκῆμενα ἐν τοῖς ἀνατολικ(οῦς) μέρεσι ταύτης τῆς θεόφυλάκτου ἡμῶν πόλε(ως) ἐν τι τοπωθ(εσία) (καὶ) ὑπὸ τα δίκαι[α] ||¹⁷ τοῦ χωρίου τοῦ ἐπινομαζω- μένου Πισσάνου(ς), σὺν καὶ τ(ῆς) Γαλ(α)ῖγγας καὶ του λιθαδ(ου) τοῦ πρόσπαράκῆμενου πλησί(ον) του μύλ(ωνος) (καὶ) τῆς αὐλῆς, ||¹⁸ σὺν κὲ του χωραφίου τῶν Δραγαθούτων(ων), τὸ πρό(σ)παράκῆμενον πελίσ(ον) ὑπάμπελ(ον) τόπ(ον) διαφέροντ(α) τ(ῆς) Δροσυν(ῆς) τ(ῆς) κοσμιωτ(ά)τ(ης) χεῖρ(ας) τῆς Ζερόθης καὶ των κλη-||¹⁹ρονόμων τῆς Γαλάτῆσ(ας), ἀπὸ τ(ῶν) μέγαν τράφον τῶν Ψιφάδων, (καὶ) ἀπλ(ῶς) τὸ θλον ὑπάμπ(ε)λ(ον) κλήμα (καὶ) τ(ῶν) ἐξωθ(εν) πάντο(ων) τοπίων ἡμῶν, χωρῆς μόνου ||²⁰ τοῦ ἐαθέντ(ος) λεγάτου χάριν Γεωργίου τοῦ ἀπόδοῦλ(ου) ἡμῶν, καὶ του ἐαθέντ(ος) ειστ(ὸν) πανσπετ(ον) νάδν του αγιου Νικολ(άου) ἄ πάντα ὅσα εἰς ἐξωμ(εν) ἐν τη αὐτ(ῆ) ||²¹ τόποθεσία ἀπεδώ- καμεν σοὶ τω προεῖρημ(έ)ν(ω) Ευθυμ(ίω) μετὰ πάντων αὐτοῦ τῶν δικ(α)λωμ(ά)τ(ων). Ἔτι δὲ καὶ ἡμ(εῖς) Θεόδωρ(ος) καὶ Νικ(ή)τ(ας) ἀπεδώκαμέν σοι (καὶ) ἀπ(ε)ρ ἐξωμ(εν) ||²² χάριν λεγάτου παρὰ του μ(α)καριωτ(ά)τ(ου) ἡμῶν π(α)ρ(δ)ς ὑπάμπ(ε)λον τοπ(ίον) τὸ περιληγόμενον ἐνδωθ(εν) τελ(είου) κλήσματο(ς) μετὰ καὶ εισθῶδν αὐτ(ῶν) καὶ ἐξῶδων ||²³ καὶ παντο(ί)ων {ων} αὐτ(ῶν) τῶν δικαιωμ(ά)τ(ων) ἄ τ(ων) ἄ τῶν ἡμῶν κ(αὶ) ποιούμενοι οἱ ἅλοι ἡμῶν τὰς ἀναμετάξῃ ἡμῶν στοιχηθίσσας καὶ ἀρεσθείσας τμήσας χρῆσθ(ου) ||²⁴ νο(μίσμα)τα ἐξῶδωντ(α) (καὶ) ἐν, ἄτινα τ(ῶν) ἐξικοντα ἕνα του χ(ρ)οῦ νομισμ(ά)τ(ων) ὁμολογησαμεν καὶ ὁμολογοῦμ(εν) ἡλειφέν(αι) κε πεπληρωσθ(αι) αὐτὰ παρ' ὑμῶν(ν) χει-||²⁵ροδότ(ος) παρουσία καὶ ἐπόψσει τῶν ἐξῆς δηλουμένων μαρτ(ύ)ρ(ων). Καὶ ἡμῆς δὲ ὁ Θεόδωρ(ος) (καὶ) ὁ Νικ(ή)τ(ας) εκομισάμ(ε)θ(α) τ(ῆν) τμη(ῆν) του προεῖρημ(έ)ν(ου) λεγάτ(ου) ἡμῶν χρῶ(σθ) νο(μίσματα) ἐπτά. ||²⁶ Καὶ παρὰ δεδωκέναι / (δὲ) ὑμ(ῖν) ὁμολογοῦμεν / σοι το προσηρημένω Εὐθύμιω τὰ αὐτὰ τοπία ἡγοῦ τῆν αὐτ(ῶν) πάσαν νομῆν κὲ κατοχῆν καὶ δεσποτ(εῖαν) κ(αὶ) κυριώτητα μετὰ καὶ ||²⁷ κληρονομ(ων) οἰκεί(ων) καὶ διαδόχων ἀπο τ(οῦ) παρόντ(ος) καὶ εἰστοῦς ἐξῆεις ἅπαντ(ας) καὶ διῆνέκ(εῖς) χρόνους, πρὸς τὸ κε τελ(εῖν) σε τὸ αὐτὸν ἐπίστον τέλ(ος) καθ' ἕκαστ(ον) ||²⁸ ἐνῆαυτ(ὸν) μηληαρίστω πέντ(ε). (Καὶ) μὲι ἐξῆν(αι) ἐν μιδεποτέρω μέρ(ει) ἐν μετανοία γενέσθ(η) ἢ προς ἀνατ(α)ρ(ῆν) ελθ(εῖν) τω σῶνθ(ον), ἐπεὶ τοι γε παρέχ(ειν) τὸ μὲ ἡμῶν ||²⁹ μερ(ος) προστήμ(ου) λογω χρῶ(σθ) (λίτρας) κ' εἰσκομιζόμενας ἐν τη εὐσέθῃ βασιλικῇ σακέλλ(ῆ). Εἴθ' οὐτ(ὸς) μὲν(ειν) (καὶ) φυλάττεσθ(αι) τ(ῆν) παροῦ(σαν) ἔγγραφ(ον) ἀσφάλ(ειαν) γραφῆ(σαν) ||³⁰ διὰ χειρ(δ)ς Νικολ(άου) κληρι(κοῦ) λιβελλίστου ται (καὶ) συμβολεγράφου ταῦτ(ης) τ(ῆς) θεόφυλακτου ἡμῶν πόλε(ως), παρασκευάσαντες καὶ μάτυρας ἐν αὐτῇ ||³¹ καθ' ὑπόσ- μῆνασθ(αι), καὶ ἀπελυσσαμεν βασιλ(ικῆ) ὑπατ(εῖα) μενῆ ἡμέρ(α) ἰνδικτιῶνι τοῖς προγεγραμμένοις.

+ Δημητρη(ιος) (πρωτο)παπ(ᾶς) του ναου τ(ῆς) παναγί(ας) Θ(εοτ)λου παρὸν ἐν τῆδε ||³² τῇ διαπρά(σει) τ(ῆ) γενωμέν(ῃ) ὑπὸ Γεωργί(ας) Νικολ(άου) Εἰρήνης Νικητ(α) Ἰω(άννου) Θεοδ(ώ)ρ(ου) Δα(υ)ῖδ [Ἰωάννου τῶν αὐ]τ(ῆς) τέκν(ων) εἰς Ευθύμιον (μον)αχ(ὸν) (καὶ) ἡγούμενον(α) (καὶ) δι' αὐτ(οῦ) εἰσὸν νάδν του αγίου Ἀνδρέ(ου) καθ(ῶς) ἐν τ(ῶ) ὑφ(ε) ἀλλοῦτα (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ||³³ δια χειρ(δ)ς Νικολ(άου)

+ Ἐπιφάνιο(ς) πρε(σβύ)τε(ρ)ος(ς) τ(ῆς) υπεραγί(ας) Θ(εοτό)κου παρ(ὸν) (καί) μ(α)ρ(τυρῶν)
 υπ(έγραψα)
 + Βασίλ(ειος) αμαρτ(ω)λ(ός) (καί) κουδουκλήσιο(ς) (καί) διάκον(ος) τ(ῆς) αγί(ας) Θ(εοτό)κου
 παρ(ὸν) (καί) μαρτ(υ)ρ(ῶν) ὑπεγρα(ψα) ιδ(ιο)χ(εί)ρ(ως)
 + Δημιτράς οικοδομο(ς) π(α)ρ(ὸν) (καί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) τ(ὸν) τήμ(ιον) στ(αυ)ρόν
 ||⁸⁴ + Δρθρωτ(ας) μαρτ(υ)ρ(ῶν) ὑπέγρα(ψα) τ(ὸν) τήμ(ιον) στ(αυ)ρόν το (δὲ) ὕφ(ος) χειρὶ
 Βασιλ(είου)
 + Νικόλ(αος) ἀμαρτ(ω)λ(ός) κληρικ(ῶς) λιβελησιῶς τ(αί) (καί) συμβολ(αι)ώγράφον γράψα(ς)
 ετελείωσα +

L. 2-3 καὶ τῆς παναγίας-ἀειπαρθένου : cf. *Oriens Christianus*, 36, 1939, p. 267 || l. 10 ἀλλοῦ(δὲ) : *lege* ἀλλ' οὐδὲ ||
 l. 13 ἦς : *lege* εἰς || διῆς : *lege* δι' ἦς || ἐγκεχωρικέναι : *lege* ἐκκεχωρικέναι || l. 16 τι : *lege* τῆ || l. 20, 32 εἰστόν : *lege* εἰς
 τὸν || l. 22 κλήματα : *lege* κλειματα || l. 27 εἰστοῦς : *lege* εἰς τοὺς || l. 28 ἐπεὶ τοι : *lege* ἐπὶ τῶ.

2. VENTE DE TERRE KLASMATIQUE

[Δίεπρασα : l. 10, 18]

AOÛT, INDICITION 14

[Λίξελλος τῆς νήσου

a.m. 6449 (941)

Παλλήνης : notice au verso]

L'épopte et anagrapheus du thème de [Strymon et] Thessalonique, Thomas, vend à l'higoumène de Saint-André de Péristerai, Euthymios, 1.800 modioi de terre klasmatique dans la presqu'île de Pallène.

LE TEXTE. — A) L'original était conservé jusqu'à une date récente, sur une feuille de parchemin dont Rouillard-Collomp (p. 7) disent qu'elle était environ deux fois plus longue que large et qu'elle comportait à droite une déchirure à la hauteur des l. 5 et 6. Il se trouvait encore dans les archives du monastère (tiroir 3, pièce 316), lorsque le P. Pantéléimôn rédigea son inventaire en 1944-1945 (p. 26, n° 151). Il n'a pas été retrouvé lors de nos visites à Lavra : nous disposons donc seulement de la photographie Millet. — Le sceau, mentionné aussi par le P. Pantéléimôn (p. 26), est reproduit par Rouillard-Collomp (pl. XXIX, 3, où le revers est inversé avec celui du n° 1), et par Rouillard, *Note prosopographique*, entre p. 112 et 113 ; cf. aussi Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 35, et *noire Album*, pl. II. Bulle de plomb, diam. 20 mm. Au droit, buste de saint Thomas avec l'inscription :

Ⓐ

M

Ⓞ

A

ὁ ἄ(γιο)ς Θωμᾶς

ω

C

et sur le pourtour, autour du buste du saint :

+ ΘΩΜΑΝΚΕΠΟΙΟΙC [+12 lettres] S + Θωμᾶν σκέποις ... (καί)

au revers :	+ Α'CΠΑΘ,	+ (πρωτο)σπαθ(άριον)
	ΑCΗΚΡΗΤ	ἀσηκρή[τ](ην)
	ΚΑΙΕΗΟΠ	καί ἐπόπ(την)
	CΤΡVΜ.	Στρυμ[όν](ος) (καί?)
	ΘΕCΑ	Θεσσα(λονίκης)

L'écriture, à en juger par la photographie, est d'une seule main : dans le texte et dans la souscription, même tracé de la ligature -γρ-, même façon d'écrire et d'abrégier βασιλικός πρωτοσπαθάριος, etc. Le document est donc peut-être tout entier de la main de Thomas, comme aussi les signes qui suivent la croix finale de la souscription. Dans ceux-ci, A. Mentz avait reconnu des notes tironiennes, dont il avait proposé à F. Dölger une première lecture : νο(μισματα) ζ' ἀπέλαθον Θωμᾶς (cf. F. DÖLGER, *Eine stenographische*); il a préféré ensuite la lecture : νό(μιμον) ἔβδομον (cf. plus bas, notes). — Cyrille de Lavra a transcrit, au-dessus des l. 38-39, la date et, au-dessus des l. 40-41, la souscription jusqu'à ἐτελειωσάμην. — D'après les notes de Millet, Rouillard-Collomp signalent au verso une première notice en majuscules : Ἀηβελλος της νισσου Ἡλληνις (*lege Παλλήνης*); et une seconde, d'une « écriture récente » : Θωμᾶς αὐθέντης τῆς Θεσσαλονίκης ἐπούλισε τόσην γῆν εἰς τὸν Εὐθύμιον ἡγούμενον τοῦ μοναστηρίου ἀγίου Ἀνδρέα τῶν <Περιστηρῶν. Αὐτὴ ἡ μονὴ ἔπειτα προσηλώθη εἰς τὴν ἡμετέραν λαύραν. Ἐχει ἔτος 6449 καὶ ἕως ἐφέτος 1791 εἶναι τὰ παρὸν χρόνων 850. Cette note doit être attribuée à Cyrille de Lavra. — *Album*, pl. II.

B) Théodoret a copié ce document dans son cartulaire (fol. 93 ou p. 185) et mentionne la présence du sceau. Sa copie a été transcrite par Spyridon dans son dossier (p. 231-232).

Édition par Rouillard-Collomp, n° 3, p. 8-9, d'après la photographie de l'original et la copie Spyridon.

Notre édition repose sur les mêmes éléments et, en outre, la copie Théodoret (Th). Nous n'indiquons pas nos divergences avec l'édition antérieure.

Bibliographie: ROUILLARD, *Note prosopographique*, p. 109-113; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 35, 36, 38; OSTROGORSKY, *Pre-emption*, p. 122-126; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74-75.

ANALYSE. — Le protospataire impérial et asèkrètis Thomas, épopte et anagrapheus de Thessalonique, en vertu de l'ordonnance des empereurs Romain [I^{er}], Constantin [VII], Stéphane et Constantin, qui lui enjoint de vendre aux habitants du thème de Thessalonique désireux de se porter acquéreurs la terre klasmatique de la péninsule de Pallènè-Kassandra, et en vertu du chrysobulle des dits empereurs concernant cette catégorie de terre (l. 1-10), vend à Euthymios, higoumène de Saint-André dit Péristérai, agissant au nom de son couvent (l. 10-13), une terre de 800 modioi au lieu-dit τῶν Λευκῶν et une de 1.000 modioi à Ptélaia, en tout 1.800 modioi, dont 1.200 de terre cultivée et 600 de terre en friche (l. 13-21), pour la somme de 36 nomismata, qu'il a reçue d'Euthymios et doit verser au fisc (l. 21-24). Euthymios doit en outre participer proportionnellement à l'impôt grevant cette catégorie de terre, soit douze nomismata (l. 24-26). Aucun de ceux qui ont acquis de la terre à Pallènè ne pourra contester à Euthymios le droit sur l'eau, le bois de coupe et de fagot,

ni le pacage (l. 26-29) ; en revanche Euthymios ne pourra empêcher personne de faire paître sur la terre en friche qu'il a achetée, car il a été ordonné et prescrit que chacun soit maître de ses champs à ensemençer, mais que la totalité de la pâture de la péninsule soit commune, non seulement à ceux qui ont acheté la terre, mais à ceux qui ne l'ont pas achetée et qui viennent s'y réfugier à cause des incursions des barbares (l. 29-35). Conclusion et date (l. 35-39). Signature et *completio* (ἐτελειώσαμην) de Thomas, et mention de son sceau (l. 40-41).

NOTES. — Le présent acte fait partie du groupe de documents concernant les ventes opérées par l'épopte Thomas, dans le thème de Thessalonique, de terres devenues klasmatiques à la suite des raids des Sarrazins (cf. aussi notre n° 3, et Appendice V). Sur cette question : LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74 sq. ; G. OSTROGORSKY, *Pre-emption*.

La question du δημόσιον grevant ces terres vendues (l. 24-26), qu'il faut peut-être lier à la note « tironienne » de la fin, pose certains problèmes. F. Dölger (*Eine stenographische*, p. 347) partant d'une première lecture (voir ci-dessus) : νομισματα ζ' ἀπέλαβον Θωμάς, pense qu'il s'agit des sportules de Thomas ; pour expliquer le chiffre énorme de 7 nomismata (20 % environ du prix de la terre), il suppose qu'il représente les droits de Thomas en tant que notaire établissant et enregistrant l'acte de vente, puis ses sportules en tant que chargé par l'État d'effectuer la vente (donc en tant qu'épopte). Mais on ne connaît pas d'autre exemple de mention de droits notariaux sur acte de vente, et nous voyons mal la combinaison des droits de notaire avec des sportules d'ordre fiscal, ces dernières étant d'habitude combinées avec le δημόσιον (*Traité fiscal*, dans DÖLGER, *Beiträge*, p. 122 ; cf. dernièrement SVORONOS, *Cadastré*, p. 82 sq.). Il nous est également impossible d'admettre avec F. Dölger que cette annotation qui, ainsi interprétée, serait unique en son genre, soit due à une demande expresse de l'acquéreur, désireux de se prémunir contre de nouvelles exigences de l'épopte, et que le caractère sténographique et cryptique de cette note indique « la mauvaise conscience » de Thomas. Ajoutons l'incertitude de la lecture de A. Menz, qui revenant sur sa première lecture en a proposé une autre : νό(μιμον) ἑβδομον ἀπέλαβον Θωμάς, ce « septième légal » représentant le septième du montant de la transaction, ici de 36 nomismata (A. MENZ, *Neue Forschungsergebnisse auf dem Gebiete der Kurzschrift, Der Stenografielehrer*, 8, 1954, p. 11 et 15, d'après F. Dölger, *Eine stenographische*, p. 347, n. 2). La nouvelle lecture et l'explication de Menz sont repoussées à juste titre par F. Dölger (*loc. cit.* ; cf. aussi *BZ*, 48, 1955, p. 199), parce que nous ne connaissons aucune loi instituant un tel « septième », et parce que les fractions du nomisma s'expriment dans le système duodécimal. F. Dölger (*Schatzkammer*, n° 109 Dipl. et *REB*, 7, 1949, p. 81) exprime l'avis qu'il pourrait à la rigueur s'agir d'une formule de *completio* (ἐτελειώσα). — Il nous semble qu'il faut mettre cette note en relation avec la clause du document (l. 24-26) concernant l'obligation pour l'acquéreur de participer proportionnellement à l'impôt grevant cette catégorie de terre, soit ici 12 nomismata. La terre vendue par λίβελλος (voir notice du verso) étant klasmatique, le δημόσιον dont il est question ici ne peut être qu'un λίβελλικόν δημόσιον, qui conformément au *Traité Fiscal* (DÖLGER, *Beiträge*, p. 120, 12-16 ; 123, 15-32) s'élevait à 1/12 de l'impôt original. Les 12 nomismata mentionnés ici ne peuvent correspondre à l'impôt sur 1.800 modioi, dont 600 en friche, mais sur l'ensemble de la terre klasmatique vendue à Pallène (ou dans tout le ressort de Thomas?). Euthyme n'est tenu qu'au paiement d'une partie de ces 12 nomismata, proportionnelle à la quantité (et certainement à la qualité) de la terre achetée (κατὰ τὸ ἀνήκόν σοι καὶ ἀναλογοῦν, l. 26). C'est donc cet ἀναλογοῦν qu'on s'attend à trouver

noté par l'épopte, dans ce document qui constitue pour Euthyme un titre de propriété, pour fixer sa part d'obligation fiscale ; et c'est peut-être ce que contient la note « tironienne » ajoutée par Thomas à la fin du document. Une note analogue devait se trouver sur les originaux des autres libelloi établis par Thomas, dont nous n'avons que des copies (voir notre n° 3 et Appendice V). C'est ainsi que dans une copie ancienne d'un document de 956 (*Actes Xéropotamou*, n° 1), concernant la revision d'une vente, effectuée par le même Thomas, de 950 modioi de terre à Hiérissos, révision faite par Jean protospathaire et grand chartulaire du génikon logothésion, et doublant le prix de vente initial, nous lisons à la fin : *ἐπιτέθηκα δὲ κἀγὼ τῇ μονῇ δι' οἰκίαν ἀσφάλειαν τοῦ τέλ(ους) μιλλιαρίσια ἔννεα, φόλλ(εις) ια'*. Une formule analogue peut se dissimuler dans la note « tironienne » de notre document, mais toute lecture qu'on pourrait proposer est incertaine. Néanmoins, nous croyons probable que le premier signe doit être lu ὑπὲρ et que dans les autres doit se cacher le λιβελλικὸν δημόσιον chiffré en fraction de nomisma.

L. 1 : *Θωμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθᾶριος*. Il s'agit de l'épopte Thomas cité dans Rouillard-Collomp n° 5. Nous lisons bien *βα(σιλικὸς) (πρωτο)σπαθ(ᾶριος)* à la l. 1 et dans la suscription (l. 40), conformément au titre qui figure sur le sceau et sur la planche *Schatzkammer*, n° 107, et non *βασ. σπαθᾶριος* comme Dölger, *Eine stenographische*, p. 346, note 1 et *Schatzkammer*, n° 107, l. 13. Dölger en tirait la conclusion que Thomas, en 941/2, était encore spathaire et épopte de Thessalonique seule, et fut promu plus tard protospathaire et épopte des deux thèmes de Thessalonique et du Strymon, conformément à la titulature du sceau, qui dans ce cas n'appartiendrait pas à notre document, mais serait plus récent. Or la mention du thème de Thessalonique seul dans notre document (ainsi que dans le n° 3, et *Schatzkammer*, n° 107) s'explique par le fait que l'affaire concerne ce thème ; mais le sceau porte bien le titre en entier.

L. 10 : sur Euthyme et le couvent de Péristérai, voir notre n° 1, notes.

L. 14-17 : parmi les lieux-dits mentionnés nous reconnaissons Λεύκαι à identifier avec l'actuel Λεύκη (THÉOCHARIDÈS, *Kalépanikia*, p. 79), Ποσίδιον aujourd'hui encore Ποσίδιον (*ibid.*, p. 79) ; pour Κορακέων, Πτελαία, Στεφανίκη, Ἀπεθρέου, voir *ibid.*, p. 79, 80. Voir aussi I. KODER, *Die Metochia der Athos-Klöster auf Sithonia und Kassandra, Jahrbuch der Österreichischen byzant. Gesellschaft*, 16 1967, p. 211-224, carte.

Actes mentionnés : 1) Prostaxis des empereurs Romain I^{er}, Constantin VII, Stéphane et Constantin, enjoignant à Thomas de vendre la terre klasmatique de Pallènè aux habitants du thème de Thessalonique (l. 1-8 ; DÖLGER, *Regesten*, n° 638) : perdue. 2) Chrysobulle des mêmes empereurs concernant la terre klasmatique (l. 8-9 ; DÖLGER, *Regesten*, n° 639) : perdu.

+ + + Θωμᾶς βα(σιλικὸς) (πρωτο)σπαθ(ᾶριος) ἀσκηρῆτις ἐποπιτῆς τε καὶ ἀναγραφεὺς τ[ῆς] ||³ Θεσσαλονικῆς, κατὰ τὴν θείαν πρόσταξιν τῶν εὐσεβεστατῶν ||³ ἐκ Θεοῦ ἐστεμμενων μεγαλων καὶ εἰρηνοποιων βασιλεων ἡμῶν ||⁴ Ρωμανου Κωνσταντινου Στεφανου καὶ Κωνσταντινου τὴν παρ[α]-||⁵ κελουσαν μοι ἀπεμπολησαι τὴν γῆν τῆς χερσησσοῦ Παλλ[ή]-||⁶νης τῆς καὶ Κασανδριας λεγομενης τοῖς βουλομενοις ρ[ι]κ[ή]-||⁷τορσι του θεματος Θεσσαλονικῆς ὡς κλασματικῆς αὐτῆς ||⁸ τυγχανουσης, οὐ μὴν ἀλλα καὶ κατὰ τὴν δυναμὴν του ἀποσταλεν-||⁹τος εὐσεβους χρυσοβουλιου παρα τῶν βασιλεῶν ἡμῶν ||¹⁰ τῶν ἀγίων περι τῆς τυαυτῆς γῆς, διεπρασα ὑμῖν Εὐθυμιον ||¹¹ μοναχον καὶ ἡγουμένον τῆς

βασιλεικῆς μονῆς του πρωτοκλήτου) ||¹² των αποστολων Ανδρεου εις επόνυμον των Περιστερων, εις πρ[ό]-||¹³σωπον της άυτῆς ευαγεστατης βασιλεικῆς μονῆς, γην κυ-||¹⁴μενην υπο μεν την τοποθεσιαν τῶν Λευκων συν του Ποσιδιου και ||¹⁵ των Κορακειων μοδιων οκτακοσιων, υπο δε την τοποθεσιαν [τῆς] ||¹⁶ Πτελαιας και του Στεφανικη και του χοραφιου του κειμενου εις τοῦ) ||¹⁷ Απεθρεου συν του χοραφιου της Μουταλειωσ συν των πλησι[ον] ||¹⁸ αυτου χειρονομιων μοδιων χηλιων[[ως]] · ωσομ[ο]υ διεπρα[σα] ὑμ[ῖν] ||¹⁹ δια των αμφωτερων υπεργον μεν γην μοδιων χηλιων διακ[ο]σιων, ||²⁰ χερσον δε [[ετερων]] ετερων μοδιων εξακοσιων, ωσομου ||²¹ γην μοδιων χηλιων οκτακοσιων, λαβὼν την υπερ αυτης ||²² τῆμιν παρα τοῦ ειρημενου Ευθυμιου μοναχου και ηγουμένου ||²³ χρυσου νομισματα τριακωνταεξ, ἃ και οφιλουσιν εισκομισ-||²⁴θηται παρεμοῦ τω μέρη του δημοσιου, συντελῆν δε σε και το ||²⁵ υπερ της τυαυτης γης δημοσιον εις τὴν καταβολὴν των δω-||²⁶δεκα νομισματων κατα το ανικον συ και αναλογουῖν · μ[ὴ] καλύ]-||²⁷εσθαι σε δε παρα τινος των εξονισαμένων την γην της ν[ή]σου) ||²⁸ Παλληνης ητε εις υδορ ητε εις ξυλον ητε εις δαδιον ητε [εις] τήν) ||²⁹ βοσκην, ωσαυτος μι δυναμενου μητε σοῦ κολουη τοις βου[λομέ]-||³⁰νοις νεμεσθαι εις την παρα σου εξονιθησαν χερσιν γῆν · [οὐτωσι γάρ] ||³¹ ορισθη και ετυποθη, εκαστον μὲν τα σπερομενα ιδια χορα[φια] ||³² εξουσιαζην, την δε παντων νομην της νησου καθως [ε]ληρηται) ||³³ ειναι εις αμφοτερουσ κυνήν, ου μονον ειστους εξονισαμεν[ο]ουσ τὴν τοι]-||³⁴αυτην γῆν, αλλα και ειστους μι εξονισαμενουσ και δια τη[ν] τῶν) ||³⁵ εθνων περιστασιν και επιδρομὴν καταφεύγωντας. Δ[ι]ὸ και) ||³⁶ προς ασφαλιαν ὑμων εγραφη και τη οικιοχειρῶ υ[ποσημειώσει] ||³⁷ και τι υποβολῆ της σφραγιδωσ βαιδαιοθεν επεδωθη [μην] Ἀγούστω) ||³⁸ ἰνδικτιονιοσ τεσσαρισ και δεκατησ ετουσ εξεκαισχηλιοστ[οῦ] τετρα]-||³⁹κοσιοστου τεσσαρακοιοστου ενατου +

||⁴⁰ + Θωμασ βα[σι]λικῶσ (πρωτο)σπαθα[ρι]ωσ ασηρητη(ησ) και) εποπτ(ησ) Θεσσαλ(ονικήσ) δι' αυτογραφου υπογραφῆσ [και τῆσ ἑμαυτοῦ σφραγιδωσ] ||⁴¹ ε[τελει]ωσασμη μηνι και ἰνδ[ικτι]ῶνι τη πρόγεγραμμε(νη) +

L. 26 συ : *lege* σοι || 1. 33, 34 ειστους : *lege* εις τοῦσ || 1. 33-34 τὴν τοιαυτην Th || 1. 40 και τῆσ ἑμαυτοῦ σφραγιδωσ lect. Cyrille, cf. LE TEXTE.

3. VENTE DE TERRE KLASMATIQUE

[Διέπρασσ : l. 6]

Août, indiction 14
a.m. 6449 (941)

L'épopte et anagrapheus du thème de [Strymon et] Thessalonique, Thomas, vend à Nicolas fils d'Agathôn cent modioi de terre klasmatique dans la presqu'île de Pallênè.

LE TEXTE. — L'original (?), aujourd'hui disparu, est brièvement décrit dans l'inventaire Pantéléimôn (p. 58, n° 208) : *πωλιτήριον ἔγραφοσ μεμβράνιον μολυβδόβουλλον*, qui se trouvait dans le tiroir 11, pièce 45. Le texte nous est connu par la copie du cartulaire de Théodoret (fol. 92^v ou p. 184), reproduite dans le dossier Spyridon (p. 231-232).

Alexandre Lavriôtès a édité la pièce, *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 484-485, probablement d'après la copie Théodoret; Rouillard-Collomp, n° 4, p. 10, d'après Spyridon.

Nous éditons le document de façon critique, d'après la copie de Théodoret (Th).

Bibliographie: ROUILLARD, *Note prosopographique*, p. 109-113; OSTROGORSKY, *Pre-emption*, p. 122-126; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74-75.

ANALYSE. — Le protospathaire impérial et asèkrètès Thomas, épopète et anagrapheus de Thessalonique, conformément à l'ordonnance des empereurs Romain [I^{er}], Constantin [VII], Stéphane et Constantin, prescrivant de vendre aux habitants du thème de Thessalonique désireux de se porter acquéreurs la terre klastmatique de la presqu'île de Pallènè dite aussi Kassandria, et en vertu du chrysobulle impérial concernant cette catégorie de terre, a vendu à Nicolas fils d'Agathôn la terre située sous le champ dit Prokoïlos, détachée et comptée pour 100 modioi (l. 1-8). Il en a regu de Nicolas le prix, soit deux nomismata d'or, qu'il doit verser au fisc. Nicolas doit de son côté participer proportionnellement à l'impôt grevant cette catégorie de terre, soit 12 nomismata (l. 8-10). Aucun de ceux qui ont acheté de la terre à Pallènè ne doit contester à Nicolas le droit au bois de coupe ou de fagot ni au pacage (l. 11-13); en revanche Nicolas ne pourra empêcher personne de faire paître sur la terre en friche qu'il a achetée, car il a été ordonné et prescrit que chacun soit maître seulement de ses champs ensemencés, mais que la totalité de la pâture de la presqu'île soit commune à tous, non seulement ceux qui ont acheté cette terre, mais ceux qui sans avoir acheté viennent se réfugier à cause des incursions des barbares (l. 13-16). Conclusion et date (l. 16-19). Signature et *completio* (ἐτελειωσάμην) de Thomas, et mention de son sceau (l. 20-21).

NOTES. — Sur l'auteur et le contenu de cette pièce, et les actes mentionnés, cf. ci-dessus les notes au n° 2.

+ Θωμάς βασιλικὸς πρωτοσπαθάριος, ἀσηκρήτης, ἐπίπτης τε καὶ ἀναγραφεὺς Θεσσαλονίκης, κατὰ θεῖαν πρόσταξιν τῶν εὐσεβεστάτων καὶ ἐκ Θεοῦ ἐστεμμένων ἐρηνοποιῶν βασιλέων ἡμῶν Ῥωμανοῦ, Κωνσταντίνου, Στεφάνου καὶ Κωνσταντίνου, τὴν παρακελεύουσαν ἀπεμπολῆσαι τὴν γῆν τῆς χερσονήσου Παλλήνης τῆς καὶ Κασανδρίας λεγομένης τοῖς βουλομένοις οἰκήτορσι τοῦ θέματος Θεσσαλονίκης, ὡς κλασματικῆς αὐτῆς τυγανοῦσης, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ κατὰ τὴν δύναμιν τοῦ ἀποσταλέντος εὐσεβοῦς χρυσοβύλλου τῶν βασιλέων ἡμῶν τῶν ἁγίων περὶ τῆς τοιαύτης γῆς, διέπρασα ὑμῖν Νικόλαον τοῦ Ἀγάθωνος γῆν κειμένην ὑπὸ τὸν ἀγρὸν τὸν λεγόμενον Πρόκοιον, διαχωριθεῖσαν καὶ ἀριθμηθεῖσαν ὡσεὶ μοδίων ἑκατόν, λαβὼν τὴν ὑπὲρ αὐτῆς τιμὴν παρὰ σοῦ τοῦ εἰρημένου Νικόλαου χρυσοῦ νομίσματα δύο, ἃ καὶ ὀφείλουσιν εἰσκομισθῆναι παρ' ἐμοῦ τῷ μέρει τοῦ δημοσίου· συμβάλλειν δέ σε καὶ τὸ ὑπὲρ τῆς τοιαύτης γῆς δημόσιον εἰς τὴν καταβολὴν τῶν δώδεκα νομισμάτων, κατὰ τὸ ἀνήκον σοι καὶ ἀναλογοῦν, μὴ κωλύεσθαι σε δὲ παρὰ τινος τῶν ἐξωνησαμένων τὴν γῆν τῆς νήσου Παλλήνης εἶτε εἰς κοπὴν ξύλων, εἶτε δαδίων, εἶτε εἰς τὴν βοσκήν, ὡσαύτως μὴ δυναμένου μήτε σοῦ κωλύειν τοῖς βουλομένοις νέμεσθαι εἰς τὴν παρὰ σοῦ ἐξωνηθεῖσαν χέρσον γῆν· οὕτως γὰρ ὀρίσθη καὶ ἐτυπώθη ἐκάτερον μόνον τὰ σπειρόμενα ἴδια χωράφια ἐξουσιάζειν, τὴν δὲ παντοίαν νομὴν τῆς νήσου καθὼς εἴρηται εἶναι εἰς ἀμφοτέρους κοινήν, οὐ μόνον εἰς τοὺς ἐξωνησαμένους τὴν τοιαύτην γῆν, ἀλλὰ καὶ εἰς τοὺς μὴ ἐξωνησαμένους καὶ διὰ τὴν τῶν ἐθνῶν περίστασιν καὶ ἐπιδρομὴν καταφεύγοντας· διὸ καὶ πρὸς ἀσφάλειαν

ὁμῶν ἐγράφη καὶ τῇ οἰκειοχείρῳ ὑποσημειώσει καὶ τῇ ὑποβολῇ τῆς σφραγίδος βεβαιωθὲν ἐπεδόθη μὴνὶ Αὐγούστου Ἰνδικτιῶνος τέσσαρες καὶ δεκάτης ἔτους ἑξακισχιλιοστοῦ τετρακοσιοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ἐνάτου.

20 + Ὁωμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθᾶριος, ἀσηκρήτης καὶ ἐπόπτης Θεσσαλονίκης δι' αὐτογράφου ὑπογραφῆς καὶ τῆς ἑμαυτοῦ σφραγίδος ἐτελειωσάμην μὴνὶ καὶ Ἰνδικτιῶνι τῇ προγεγραμμένῃ.

L. 1, 20 βασιλικὸς πρωτοσπαθᾶριος : Κάσπακας Th || ἀναγραφεὺς : ἀπογραφεὺς Th, mais cf. n° 2, l. 1 || l. 9 συμβάλλειν : συντελεῖν (?) cf. n° 2, l. 24 || l. 14 παντοῖαν : παλαιῶν Th, mais cf. n° 2, l. 32 || l. 20 καὶ om. Th, mais cf. n° 2, l. 40 || l. 21 καὶ om. Th || ἐτελειωσάμην : ἐτυπωσάμην Th, mais cf. n° 2, l. 41.

4. DÉCISION DE SAMŌNAS, JUGE DE THESSALONIQUE

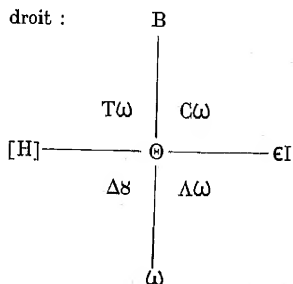
[Ἐξεβείωσε : l. 32]

Novembre, indiction 11

(952)

Le spatharocandidat et asèkrètis Samōnas, juge de Thessalonique, confirme la validité de la vente et donation de certains biens fonciers faite par le clerc David à l'higoumène (de Péristérai) Stéphanos.

LE TEXTE. — A) L'original, que nous n'avons pas retrouvé aux archives de Laura, est cependant décrit par le P. Pantéléimōn (tiroir 1, pièce 102 = Inventaire, p. 6, n° 24) comme μεμβράϊνον μολυβδόβουλλον; il ajoute une brève description du sceau, et une lecture de la mention portée au verso par Cyrille de Lavra (cf. plus bas). Rouillard-Collomp (p. 4) précisent, d'après des notes rapportées par G. Millet qui a vu l'original, mais ne l'a malheureusement pas photographié, que le document mesurait 720 mm sur 360 mm, et le sceau de plomb 10 à 11 mm de diamètre et 1,5 mm d'épaisseur (pl. XXIX, 1 de Rouillard-Collomp, mais en rapprochant du droit à gauche son revers déplacé près du droit du sceau de Thomas; *notre Album*, pl. II).



βω[ή]θει τῷ σῷ δουλέω

revers :	+ CAMON, CΠAΘKAN ΔΙΑ, ACIK T, ..KPIT, ECAAON	+ Σαμον(ᾶ) σταθ(αρο)καν- διδ(άτω) άσικ(ρή)- τ(η) [καί] κριτ(ῆ) [Θ] εσαλον(ικης)
----------	--	---

Au verso les éditeurs déchiffrent sur un dessin (d'une mention de κόλλημα?) rapporté par G. Millet (p. 5) : + αρτ()μου Σαμονᾶ ; F. Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 38, lit : + Ἀρτισμός Σαμωνᾶ, qu'il interprète comme signifiant que Samónas a procédé lui-même au collage. Une autre mention d'époque médiévale avait été ainsi déchiffrée par G. Millet : τοῦ Ἀμαλφινουῦ, Βουλευτηριω(ν) καὶ Γυμνοπελαγησιω(ν) ; il avait lu encore (mais sans préciser la date de l'écriture) : + ἐνταῦθα τῶν Καμένων δικαιοματ(α) ἤγουν τοῦ Γεθεν() καὶ τῆς Δεβελικίας ὁμοίως καὶ τῶν ἐξισωτῶν ἢ πρᾶσις ἡγου(ν) τοῦ Λαγοηγουμιου τοῦ Μαχερᾶ καὶ τοῦ... ; puis (cf. Rouillard-Collomp, p. xxvii) « au milieu d'un paragraphe » : τὰ εἰς τὸ χρέος τῶν Νέων ; et encore (*loc. cit.*) :

+ Ἀπόδεσμος ἡ' ἔχ(ων)
χρυσόβουλλ(ον) ἔλ(ον) καὶ τὸ ἕσον τοῦ χρυσοβούλλ(ου) ἐ(ν)
βασιλεῦσιν ἀοιδήμου κυρ(οῦ) Νικηφόρου τοῦ κτήτορος τ[ῆς]
ἡμ(ῶν) μ[α](νῆς) περὶ ὑπακοῆς τῶν μοναχ(ῶν)
5 ἐπ[ι] τὴν δ[ι]γχοστιαν καὶ τ[ῆς] ἄσμα(το)λλ(ογίας) τ[ῆς] δ[ιαίτης] ...
τῶν ἰσῶν τοῦ βασιλέως κ(υροῦ) Ῥωμανοῦ
των πλίστων μαρτ(ύ)ρ(ων) καὶ ἐπ(ι) τ(ο)ῦ κανικλι(ου)
..... κόμ(η)τ(ος) ἐξ αὐτ(ῶν) δὲ
ἰε τὸ ἕσον ἐπ(ι) τὸ

Cyrille de Lavra avait, enfin, noté (transcription incomplète, Rouillard-Collomp, p. 5, mais complète dans l'inventaire du P. Pantéléimôn, p. 6) : + Ἀντεγράφη ἀπαράλλακτως ὁ μοναχὸς οὗτος Στέφανος ἡγούμενος ἦν τῆς μονῆς τῶν Περιστερῶν ἐν Θεσσαλονίκῃ ὁ Σαμωνᾶς οὗτος ὁ κριτής, ὁ τὸ γράμμα ἐκδούς, ἦν ἐπὶ Λέοντος τοῦ Σοφοῦ, ὁ ὅποιος ἀφιέρωσε τὴν μονὴν πρὸς τὸν ἅγιον Ἀθανάσιον, ἔτι ζῶντος τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου. (!)

B) La copie (moderne?) que G. Millet avait collationnée avec l'original (cf. Rouillard-Collomp, p. 5), et peut-être rapportée, a également disparu.

C) On possède donc aujourd'hui la copie faite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 92 ou p. 183), recopiée par Spyridon dans son dossier (p. 229-230).

Le document a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 483-484, d'après la copie de Théodoret ; par Rouillard-Collomp, n° 2, p. 6-7, d'après la copie perdue que G. Millet avait collationnée sur l'original, la copie de Spyridon et l'édition d'Alexandre Lavriôtès.

Nous prenons pour base de notre édition la transcription de Rouillard-Collomp (RC) et nous en conservons la numérotation des lignes (qui sont celles de l'original), mais nous y insérons quelques leçons meilleures ou utiles de Théodoret (Th) et certaines corrections apportées par Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 38 (D) et Ostrogorsky, *Pre-emption*, p. 120 (O).

Bibliographie: DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 31-33; OSTROGORSKY, *Pre-emption*, p. 118-122; LEMERLE, *Esquisse*, p. 71-74.

ANALYSE. — La vente de bonne foi et la donation raisonnable et non contestée sont irrévocables (l. 1-3). Le clerc David tenait en héritage de sa mère Théodora une briqueterie, ainsi que des terres arables avec une maison des champs (καθέδρα) voisine de la mer, comme le fait apparaître son ancienne διακράτης. Par un acte de vente écrit, qui comporte en même temps caractère de donation, il les a cédés à l'higoumène Stéphanos, la briqueterie contre versement de 3 pièces d'or (χρυσίνα), la maison des champs avec ses terres arables gratuitement (l. 3-10). De ces biens il détenait à bon droit la pleine propriété, puisque sa mère Théodora les avait reçus en dot de sa propre mère adoptive, Kalè veuve de Kônstantas, et par héritage les transmet à son fils légitime David, qui à son tour, par l'acte de vente et donation susdit, les céda à Stéphanos (l. 10-15). Certains voisins tentèrent d'évincer Stéphanos, notamment l'ancien droingaire Jean, qui usa même de la violence pour l'expulser (l. 15-18). Mais quand l'affaire vint en justice, Jean ne trouva rien d'autre à invoquer que τὸ σπουδάειν βασιλικὸν ἀποκαταστήσαι : d'ailleurs s'il y était parvenu, cela n'aurait apporté aucun avantage au fisc (δημόσιως), et aurait causé de grands dommages aux faibles d alentour (τοῖς προσόμοις πένησιν) (l. 18-21). Attendu donc que sur trois des côtés sont installés des puissants (δυνατοί) et qu'aucun faible (πένης) ne peut invoquer le droit de préemption pour acheter la briqueterie seule, pour cette raison a été reconnue la validité, non seulement de la donation des biens ci-dessus mentionnés, mais aussi de l'achat fait par Stéphanos (l. 21-25). Au surplus, même si quelqu'un tentait d'invoquer le secours de la loi, il serait exclu du droit de préemption et forclos, du fait que le délai de quatre mois est prescrit : en sorte qu'il n'y avait même pas lieu d'invoquer la préemption, et que l'action intentée est et restera nulle et sans effet (l. 25-30). Le juge de l'affaire a signé de sa main et scellé de son sceau de plomb ; date (l. 30-32). Signature (l. 33).

NOTES. — La date de 922, proposée par Rouillard-Collomp, a été avec raison contestée. F. Dölger et G. Ostrogorsky (cf. Bibliographie) ont proposé 952 qui paraît préférable. L'auteur de la pièce n'est en tout cas pas, comme il a été déjà remarqué, le Samónas bien connu sous le règne de Léon VI, sur lequel cf. R. Janin, dans *Échos d'Orient*, 34, 1935, p. 307-318.

Ce document a été commenté trois fois : par F. Dölger, par G. Ostrogorsky et par P. Lemerle (cf. Bibliographie). Ce dernier se sépare de l'interprétation de Dölger (il n'y a pas de raison de penser que la terre était klastique, ni que l'affaire concerne un cas d'ἰδιοσύστατον) et surtout de celle d'Ostrogorsky (nous n'avons pas à faire à un exemple de la corruption des juges, complices des puissants dans leurs efforts pour dépouiller les faibles). Il s'agit d'une affaire banale de donation-vente faite par un particulier à un couvent et attaquée par un puissant du voisinage sur la base du droit de préemption. Le juge, constatant que la préemption ne peut pas être invoquée, parce qu'il n'y a dans le voisinage aucun faible pour le faire, et que d'ailleurs de toute façon le délai de quatre mois est prescrit, confirme la vente aussi bien que la donation. Certains points font plus ou moins difficulté :

1) Nous comprenons ἐπ' αὐτὴν κεληρωμένος (l. 10-11) dans le sens que David détenait de façon incontestable et comme un κληρος, c'est-à-dire à titre patrimonial et héréditaire, le plein droit de propriété (δεσποτεία) sur les biens en litige, et que par conséquent la donation-vente à Stéphanos est régulière.

2) Τὸ σπουδάζειν βασιλικὸν ἀποκαταστήσαι (l. 20) avait en dernier lieu été interprété, avec hésitation, par Lemerle au sens de « restituer les biens en question dans leur statut de bien royal », ce qui n'est pas plus clair que le grec ; Svoronos préfère, sans doute avec raison, comprendre que le drongaire Jean, à court d'arguments valables, proteste de ses bonnes intentions, qui étaient de « rétablir la légalité impériale », en sous-entendant quelque chose comme νόμιμον ; en tout cas, Jean invoque les lois sur la préemption ; Hélène Ahrweiler propose même de comprendre comme s'il y avait βασιλικὸν πρόσταγμα, ou un mot analogue désignant le texte législatif.

3) Ὅπερ εἰ καὶ - ἐγγόνει (l. 20-21) est peu clair, parce que nous ne possédons pas le premier jugement de cette affaire (cf. πρὸ τοῦ δικάσαντος l. 18-19), sans doute plus explicite, mais seulement la confirmation qu'en fait ici Samōnas (l. 33, βεβαιῶν τὰ κεκρυμμένα). Celui-ci déclare que, si le drongaire Jean avait fait triompher sa thèse, cela n'aurait apporté aucun avantage au fisc : il faut probablement comprendre que les biens en litige étaient de toute manière soumis à l'impôt régulier, qu'ils soient propriété de Stéphanos ou de Jean (puisqu'il est bien clair que celui-ci les revendiquait pour lui) ; mais on peut aussi voir ici un rappel du principe général en vertu duquel les intérêts du fisc, dans les cas douteux, doivent toujours être pris en considération par le juge. L'idée exprimée ensuite, que la reconnaissance des prétentions de Jean aurait été cause de graves dommages pour les faibles d'alentour, est peut-être une allusion, pour nous obscure, à des conditions particulières de la propriété foncière dans la région à cette époque, ou encore au fait que ce précédent favorable à un puissant ne resterait pas sans conséquences : en tout cas πρόσοικοι πένητες ne désigne pas, selon nous, des faibles qui seraient voisins, γείτονες, au sens précis, et donc habilités à revendiquer la préemption au titre de ἄνακοίνωσις, mais de façon vague ceux « des alentours ».

4) Samōnas déclare que la préemption ne peut jouer parce qu'il n'y a pas de faibles pour l'invoquer, précisant que les biens en question sont bordés ἐκ τριῶν πλευρῶν (l. 22) par des puissants : le quatrième côté pouvait être occupé soit par la mer, mentionnée l. 5-6, soit peut-être par le drongaire Jean lui-même ; sûrement pas par des faibles.

5) Οὐδέτερος πένης ὢν (l. 23) peut s'entendre, soit généralement qu'il n'y a (dans le voisinage) aucun faible habilité à invoquer la préemption, soit particulièrement qu'aucune des deux parties, à savoir l'higoumène Stéphanos et le drongaire Jean, n'est un faible et ne peut donc invoquer la préemption.

6) Τὸ κεραμεῖον μόνον (l. 23-24) indique que les prétentions d'un tiers n'auraient pu en tout cas porter que sur la briqueterie (et non que l'ensemble des biens étaient indissolublement liés par un statut d'ἰδιοσύστατον), soit parce que le reste, c'est-à-dire les terres arables et leur cathédra, ayant fait l'objet d'une donation à un couvent c'est-à-dire à Dieu, ne pouvait plus être repris, soit peut-être parce que la briqueterie seule tombait dans les conditions d'ἀνακοίνωσις exigées par la préemption.

Ostrogorsky a fait observer que l'higoumène Stéphanos de notre pièce, certainement higoumène de Péristérai (comme le dit une notice du verso), a toutes les chances d'être le dernier higoumène de ce couvent indépendant, dont parle longuement le typikon d'Athanase. Cf. sur Péristérai et ses higouménès, les notes à nos nos 1 et 2.

L. 6 : διακράτησις. Terme technique désignant une étendue de terre bien délimitée, constituant le ressort d'une autorité ou d'une juridiction, ou une unité économique, ou encore l'étendue d'un

simple bien privé. Il est souvent accompagné du terme équivalent *περιοχή* (*περιοχή και διακράτησις*), le premier terme mettant l'accent sur l'étendue délimitée, le second sur l'autorité exercée. Ainsi à propos d'un État : *ἡ δὲ καὶ τῶν αὐτῶν Ῥωμάνων διακράτησις ἦν μέχρι τοῦ Δανούβεως ποταμοῦ* : CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando imperio* (éd. Gy. Moravcsik-R. J. Jenkins), p. 122, l. 14 ; *εἰς τὰ ἐκείθεν διακράτησιν ἔχειν* : *ibid.*, p. 212, l. 165-166 ; *ἀρκεῖσθαι εἰς τὴν τοιαύτην διακράτησιν* : *ibid.*, p. 214, l. 174 ; *ἐν πάσῃ τῇ διακρατήσει ἡμῶν* (sc. τῶν Γενουιτῶν) : MM, III, p. 34, l. 25-26. — A propos d'un ressort administratif, thème, commune rurale ou autre district fiscal (*χωρίον*, *ἐνορία*, *κάστρον*, etc.) : *εἰς τὴν τῆς ἐνορίας Ἐρισσοῦ διακράτησιν* : LAKE, *Athos*, p. 86 ; *δ. θέματος Μυλάσσης* : MM, IV, p. 329, l. 20-21 ; *δ. Μεσογιάννου* : *Les Actes grecs de S. Maria di Messina* (éd. A. Guillou, Palerme, 1963), n° 10, l. 10 ; *δ. Ῥιμάτων* : *ibid.*, n° 21, l. 4 ; *δ. Κουτταίας* : H. GRÉGOIRE, *Diplômes de Mazzara, Annuaire de l'Institut de philol. et d'hist. orient. et slaves*, I, 1932, p. 83, l. 18-19, p. 84, l. 29-30 ; *δ. Μαζαρίων* : *ibid.*, p. 97, l. 9-10. Cf. AHRWEILER, *Administration*, p. 86 ; SVORONOS, *Cadastre*, p. 56. L'emploi, dans les documents grecs de l'Italie, du terme seul non accompagné d'un autre indiquant le nom du ressort administratif, ne signifie pas qu'il est lui-même le nom de ce ressort, comme le pense M. Dendias (*Συμβολὴ εἰς τὴν μελέτην τῆς δημοσίας διοικήσεως ἐν Καλαβρία καὶ Σικελία ὑπὸ τοῦς Νορμανδοῦς ἡγεμόνας. Ἡ διακράτησις ὡς διοικητικὴ περιφέρεια*, *Atti dell VIII congr. intern. di studi biz., 1951, II = Studi bizantini e neellenici*, 8, 1953, p. 299-300), puisqu'il est employé dans ces mêmes documents à propos d'un bien privé. Cf. la note de A. Guillou, *loc. cit.*, p. 101, note 1. — A propos d'une unité économique ou d'un simple bien privé : *δ. χωραφίων* : H. GRÉGOIRE, *loc. cit.*, p. 83, l. 17, 18 ; *δ. τοῦ μετοχίου τῶν Τριχηναρῶν* : MM, VI, p. 19, l. 6. Divers *métochia* et *kastra* sont donnés *μετὰ πάσης αὐτῶν τῆς περιοχῆς καὶ διακρατήσεως* : MM, VI, p. 34, l. 15, p. 35, l. 4 ; *δ. τοῦ ἐδάφους τῶν οἰκημάτων* : MM, III, p. 18, l. 22-23 ; *δ. τοῦ ἐμβόλου* : MM, III, p. 51, l. 8. — La *διακράτησις* suppose une délimitation (*περιορισμός*) formulée, en principe, par écrit dans un document constituant un titre de propriété, de sorte que le terme peut être l'équivalent de *περιορισμός* ou désigner ce titre de propriété : *ἔστιν ὁ περιορισμός τοῦ μοναστηρίου καὶ ἡ διακράτησις* : *Actes Zographoi*, n° 1, l. 21 ; *κατέχειν (...)* τὴν μονὴν (...) *τὸ ἦρθεν χωρίον (...)* μετὰ πάσης τῆς περιοχῆς καὶ νομῆς αὐτοῦ κατὰ τὴν διακράτησιν καὶ διαφένδουσιν ἦν ἐκράτει αὐτὸ (sc. τὸ χωρίον) καὶ πρὸ ταύτης (sc. τῆς μονῆς) ὁ οἰκείος δούλος τῆς βασιλείας μου ὁ ἔπαρχος : *ibid.*, n° 31, l. 15-19. C'est aussi le cas dans le présent acte, et dans nos actes nos 15, l. 17 ; 16, l. 41 ; 18, l. 27-28 ; 45, l. 15 ; 49, l. 39 ; 60, l. 30, 34-35. Un cas particulier est présenté par la formule : *καθὼς ἡ διακράτησις τῶν χαρτῶν δικαιωμάτων περιέχουσιν* (notre n° 34, l. 11) ; il faut cependant peut-être comprendre : la *διακράτησις* telle qu'elle résulte des anciens titres. Cf. d'autre part notre n° 40, l. 5-6 avec l'annotation.

Acte mentionné : *Ἐγγραφοσ πρᾶσις de David pour Stéphanos (l. 7, 15) : perdue.

[+] Καὶ τὰ καλῆ πῖστιι ἀπεμπωλοῦμενα καὶ τὰ εὐλόγως καὶ δίχα τινὸς ἀντινομ[ί]ας ||² [δωροῦ]μενα ἄμαχον ἔχει τὴν ἰσχὴν καὶ οὐδεμίαν εἴωθεν λαμβάνειν ἀνατροπ[ή]ν · ||³ [ἰσαύτως] καὶ τὰ περὶ τὴν προκειμένην ὑπόθεσιν. Ὁ γὰρ καταγόμενος κληρικὸς Δαβίδ, ||⁴ παρὰ τῆς μητρὸς αὐτοῦ Θεοδώρου ἐργαστήριον πρὸς κεράμιον κατασκευὴν ἐπι-||⁵τῆθειον μετὰ καὶ χωραφιαίων τόπων καὶ τῆς καθέδρας αὐτῶν τῇ θαλάσῃ γει-||⁶τονουσης εἰς κληρονομίαν ἀναδεξάμενος, καθὼς ἡ ἀρχῆθεν αὐτοῦ διακράτησις ||⁷ καταφαίνεται, πρὸς τὸν μοναχὸν Στέφανον καὶ ἡγούμενον δι' ἐγγράφου πράσεως ἐν ||⁸ ταῦτῳ καὶ

χαριστικῆς δύναμιν ἐχούσης ἀπέδοτο, τὸ μὲν ἐργαστήριον ἐπὶ καταβολῇ ||⁹ χρυσίνων τριῶν πεπρακῶς, τὴν δὲ καθέδραν καὶ τοὺς πρὸς γεωργίαν ἐπικαι-||¹⁰ρους τόπους προῖκα παρασχόμενος, ἐπὶ αὐτῇ αὐτῶν δεσποτεία ἀναφαιρέτως ||¹¹ κεκληρωμένος. Ἡ γὰρ δηλωθεῖσα μήτηρ αὐτοῦ Θεοδώρα ἀπὸ τῆς τοῦ Κωνσταντῆ ἐκεῖ-||¹²νου γαμετῆς, Καλῆς προσονομαζομένης, τῆς καὶ αὐτὴν υἰοθετήσασας, ἐπὶ προῖκα ||¹³ ταῦτα ἀνελάβετο, καὶ κατὰ διαδοχὴν τῷ γνησίῳ πάλιν υἰῷ Δαβίδ, τῷ καὶ πρὸς τὸν δηλω-||¹⁴θέντα μοναχὸν Στέφανον ἀποδόντι κατὰ τὴν δύναμιν τῆς παρ' αὐτοῦ πρὸς τὸν μοναχὸν ||¹⁵ γενομένης ἐγγράφου πράσεως τῆς καὶ δωρεᾶς δύναμιν ὑποφαινούσης, ταῦτα προσῆλθον · ὧν τῆς δεσ-||¹⁶ποτείας τῶν γειτόνων τινὲς ἀποστερήσαι τὸν μοναχὸν Στέφανον ἐπειρῶντο · τοῦ-||¹⁷των εἰς ἦν καὶ ὁ ἀπὸ δρουγγαρίων Ἰωάννης βιαίως αὐτῷ ἐπιτιθέμενος καὶ παρὰ πᾶσαν ||¹⁸ δικαιολογίαν ἐξῴσαι τοῦτον ἐκαῖθεν ἐκηχανώμενος. Ἄλλ' ἀμφοτέρων πρὸ τοῦ ||¹⁹ δικάσαντος παραστάντων καὶ τῆς ὑποθέσεως ἐκδιβασθείσης οὐκ ἄλλο τι λέγειν εἶ-||²⁰γεν ὁ Ἰωάννης ἢ τὸ σπουδάξιν βασιλικὸν ἀποκαταστήσαι, ὑπερ εἰ καὶ εἰς ἔργον προ-||²¹έβη, πρὸς τῷ μηδεμίαν ὄνησιν φέρειν τῷ δημοσίῳ, μεγάλῃς ἂν πρόξενον λύμης τοῖς προσοίκις πένησιν ἐγεγόνει. Ἐπεὶ ||²² οὖν ἐκ τριῶν πλευρῶν τινες εἰδείκνυτο τῶν δυνατῶν προσκαθήμενοι, ||²³ δίκαιον δὲ προτιμήσεως οὐδέτερος πένης ἂν εὕρισκεν πρὸς τὸ δηλωθὲν κερα-||²⁴μείον μόνον ἐξαγοράσαι, τούτου ἕνεκα μετὰ τῆς τῶν ἄλλων τῶν ἀναγραφομένων δωρεᾶς ἐκρίθη ||²⁵ νομίμως καὶ τὴν τούτου ἐξῴνησιν τὸν μοναχὸν ποιήσασθαι Στέφανον. Ἄλλ' εἰ καὶ νο-||²⁶μικαῖς βοηθείαις ἐνθ(εν) ἐπερείσασθαι τις βουληθῆ, ὑπὸ τοῦ τετραμήνου ἀποκλεί-||²⁷εται χρόνου, καὶ τοῦ τῆς προτιμήσεως δικαίου παντελῶς ἄλλοτριούται · ὅθεν οὐ-||²⁸δὲ χάραν ἔσχεν ἢ τῆς προτιμήσεως πρότασις, ἀλλ' οὐδὲ ||²⁹ σχεῖν ἐτι δυνήσεται ἢ τοιαύτη ||³⁰ τῶν διαμαχομένων ἀγωγῇ, πανταχόθεν τὸ ἀσθενὲς καὶ ἀνίσχυρον ἔχουσα · ὅθεν ||³¹ μετὰ τῆς δοκιμασίας καὶ τῇ τῆς οἰκείας χειρὸς γραφῇ καὶ τῇ διὰ μολύβδου σφραγίδι ||³² ὁ τῆς ὑποθέσεως ἐξεταστῆς ἐβεβαίωσε. Μηνὶ Νοεμβρίῳ, ἰνδ(ικτιώνος) ια'.

||³³ ΣΑΜΩΝΑΣ ΣΠΑΘ(ΑΡΟ)ΚΑΝ(ΔΙΔΑΤΟΣ), ΑΣΗΚΡΗΤΗΣ, ΚΡΙΤΗΣ ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΗΣ ΒΕΒΑΙΩΝ ΤΑ ΚΕΚΡΙΜΕΝΑ ΥΠΕΓΡΑΨΑ ΙΔΙΟΧΕΙΡΩΣ.

L. 1 ἀντινομίας : ἐναντιώματος Th || 1. 5 καὶ τῆς καθέδρας om. Th || 1. 5-6 γειτονούσης : γειτνιούσης Th., γετνούντων conp. O || 1. 11 κεκληρωμένος conp. D : -νῃ Th., -νῃς RC || Κωνσταντῆ : -τίνου Th || 1. 13 ταῦτα : ταύτη RC Th² ἀνελάβετο καὶ : κατεβάλετο Th || 1. 15 ταῦτα προσῆλθον om. RC || ὧν : τούτων Th || 1.16-17 τούτων : ἐξ ὧν Th || 1. 20 τὸ σπουδάξιν βασιλικόν : τόπου δούλευσιν βασιλικοῦ Th || 1. 23 πένης ὧν Th : πένης RC || 1. 24 τούτου ἕνεκα om. RC || 1. 25 τούτου conp. O : τούτων RC Th || 1. 26 ἐνθεν : ἄλλως Th || 1. 26 τετραμήνου : τετραμεροῦς RC Th, τετραμηνούς D || 1. 32 ἐν ἐτει ἐξακισχιλιοσιστοῦ τριακοσιστοῦ ἐνενηκιστοῦ ἔκτω add. Alexandre Lavriôtès || 1. 33 τὰ κεκριμένα : τὰ ἀνωτέρω Th.

5. CHRYSOBULLE DE NICÉPHORE PHOKAS

Χρυσόβουλλον (l. 47)

Mai, indiction 7

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 49, 58-59, 64-65)

a.m. 6472 (964)

L'empereur fait don à Athanase et à la nouvelle laure d'un morceau de la croix du Christ et des chefs de saint Basile de Césarée et de saint Alexandre. Il confirme les dispositions de deux chrysobulles antérieurs concernant les biens et privilèges de Lavra.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons :

A) La copie faite (sur l'original?) par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 17-18), où elle est désignée comme ἕσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου. Elle a été recopiée par le « premier continuateur » de Théodoret (cartulaire, fol. 50^v-51^v ou p. 100-102), lui-même recopié par Spyridon (p. 75-79).

B) Une copie figurée moderne (et non du xvii^e s., comme le pensent Rouillard-Collomp, p. 13), sur papier, photographiée par G. Millet (archives de Lavra, tiroir 1, pièce 248). Elle porte en titre : Ἀντίγραφον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου, etc. Cette copie est relevée dans son inventaire par le P. Pantéléimôn (p. 11, n^o 56), qui en signale (p. 10, n^o 52 et p. 18, n^o 94) deux autres sur papier (tiroir 1, pièce 218 ; tiroir 2, pièce 215), dont l'une certifiée par le patriarche de Constantinople, Cyrille [Loukaris].

Rouillard-Collomp ont connu (par G. Millet) deux autres copies : l'une portait le sceau du monastère, et la mention en lettres rouges : Ἴσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου, etc., μετεγράφη εἰς μ' (référence au cartulaire de Cyrille) ; l'autre portait le même sceau, et en haut : Ὁ πρώην Κωνσταντινουπόλεως Κύριλλος ἐπιβεβαίωθ' ἐστὶ ἀπαράλλακτὸν ἐστὶ τοῦ πρωτοτύπου χρυσοβούλλου τῆς μεγίστης Λαύρας ἐν τῷ Ἄθῳ ; en bas : Ὁ πρώην (...) Γρηγόριος ἐπιβεβαίωθ' ἐστὶ Ἴσον καὶ ἀπαράλλακτον (...). Ces deux copies ne semblent plus exister dans les archives. — Le manuscrit *Athènes, Biblioth. de l'Assemblée* 170 contient aux fol. 138r-139r une copie de ce document, que nous n'avons pas vue.

Le chrysobulle a été édité par : Alexandre Lavriôtès, Ἐκκλ. Ἀλ., 12, 1892-93, p. 39-40 ; Id., Σύλλογος, 29, 1907, p. 113-114 (l. 1-55) et p. 112 (l. 55-62), avec des divergences ; Zachariä, *Chrysobullen*, p. 10-12 ; Zépos, *J.G.R.*, I, p. 609-611, d'après la première édition d'Alexandre Lavriôtès ; Rouillard-Collomp, n^o 6, p. 14-16, à partir de la copie figurée, de la copie du dossier Kormélios, dit « R⁸ », et des deux éditions d'Alexandre Lavriôtès.

Nous donnons une édition critique qui prend pour base la copie de Cyrille, la plus sûre (Cy) ; mais de la copie éditée par Rouillard-Collomp nous adoptons trois leçons qui nous semblent meilleures (RC).

Bibliographie : USPENSKIJ, *Pervoe Putesestvie*, II, 1, p. 471-474 : traduction russe ; DÖLGER, *Regesten*, n^o 706 ; Id., *Lavra-Urkunden*, p. 41, n^o 6 ; St. BINON, Un « Éloge de la Sainte Croix » dans un chrysobulle de Nicéphore Phocas, *Bulletin de l'Inst. histor. belge de Rome*, 18, 1937, p. 109-118 ; HUNGER, *Prooimion*, p. 189, n^o 295.

ANALYSE. — Préambule (l. 1-11). L'empereur qui a planté au Mont Athos la vigne mystique de son père spirituel Athanase, ne veut pas s'arrêter là. Il fait don à la nouvelle lauré d'un morceau de la Croix du Christ (éloge de la relique de la Croix), de plus d'un empan en longueur et moins d'un empan en largeur, épais d'un pouce, en forme de double croix (l. 12-34). Pour exaucer la prière que lui a adressée Athanase, il lui fait don, et par lui à la nouvelle et sainte Laure, du chef de saint Basile, hiérarque de Césarée de Cappadoce, et du chef de saint Alexandre, martyrisé à Pydna de Thessalie, qu'ensemble l'empereur et Athanase ont vénéérés, il y a peu, dans la chapelle du palais impérial (l. 34-46). Athanase a demandé en outre qu'un chrysobulle confirme ces donations : c'est l'objet du présent acte, par lequel l'empereur proclame que les trois reliques sont désormais l'inaliénable propriété de la nouvelle et sainte lauré impériale (l. 47-55). Enfin les dispositions contenues dans les deux précédents chrysobulles de l'empereur, au sujet de l'ensemble des biens meubles et immeubles de sa lauré, sont confirmées par le présent chrysobulle, aussi bien que la disposition en vertu de laquelle le couvent ne relève que de l'empereur, et de nul autre, pour toute enquête (διάκρισις) ou décision judiciaire (ἀνάκρισις) (l. 55-62). Conclusion, date, signature (l. 62-68).

NOTES. — Sur ce document, et les deux précédents chrysobulles du même empereur qu'il mentionne (= DÖLGER, *Regesten*, n° 704), cf. ci-dessus, Introduction, p. 36-39.

L. 41 : saint Alexandre (BHG^s, 48-49) martyrisé à Pydna. Sur saint Alexandre dit de Thessalonique, de Pydna, de Drusipara, de Dinogetia, cf. F. HALKIN dans *La Nouvelle Cléo*, 6, 1954, p. 70-72.

L. 42 : sur l'ἀνακτορικὸς τροῦλλος dit aussi Ὡᾶτον et Ὁλωτόν, cf. R. JANIN, *Constantinople byzantine*, 2^e édit. Paris, 1964, p. 112 ; *Vie de saint Étienne le Jeune*, dans *PG*, 100, col. 1144 d.

+ Εἰ τὸν περὶ τὰς τοῦ ἀμπελώνος ἀρχὰς πάση μὲν σπουδῇ φυτεύοντα οὐ τῇ ἐπιφανείᾳ σχεδὸν καὶ διὰ τοῦτο εὐαπόσπαστα, ὡς δεῖ δέ γε τῷ βᾶθει καὶ τοῦ λοιποῦ ἐρριζώσῃαι, ἀψέσθῃαι καὶ ἀναπόσπαστα μένειν τὰ κλήματα κομιδῇ πρὸβυμον φανῆναι φυτουργόν τινὰ τῶν ἐπαινετῶν δοκεῖ, πῶς οὐχὶ μᾶλλον ἐπαινετώτερον μὴ ἐν τούτῳ ἐστάναι, ἀλλὰ σπουδαῖον περιθεῖναι φραγμὸν, οἰκοδομησαὶ ληνόν, ὄρυζαι
 5 πύργον, σκάπτειν ἐπιμελούμενον, λόγῳ καθαίρειν, ἐπισκέπτειν τε ἀύπνω τῷ ἡμματι καὶ καταρτίζειν ἐν ἅπασι ζεοῦση τῇ καρδίᾳ, ἵνα τοιαύταις ταῖς ἐπιμελείαις ταῖς κατὰ τὸν ἀμπελώνα ὡς σαφιλῆ ὥραϊον καὶ ἄριστον τὸν καρπὸν καρπώσῃται ; Εἰ οὖν τοιαύτας τις ἐπιπόνως καταβάλλει ἐπιμελείας μικροῦ τινος κέρδους, καὶ διὰ τοῦτο ἐπαίνου ἄξιος, πάντως μυρῖον ἂν εἴη ὁ ταύτην τὴν προθυμίαν καταβαλὼν τοῖς περὶ ψυχὴν πλεονεκτήμασιν ἵνα ὥσπερ ἐκεῖνος τὸν μικρὸν καὶ γῆϊνον οἶνον ἡδέα καὶ εὐφραίνοντα ταῖς
 10 κατὰ τοῦτον ἐπιμελείαις, ὡσαύτως καὶ οὗτος τὸν μέγαν καὶ ἐπουράνιον οἶνον ἡδέα τούτεστιν Ἰλω καὶ μυστικῶς λυπαίνοντά τε καὶ εὐφραίνοντα καρδίας τε καὶ νεφροῦς τὸν γλυκύτατον Ἰησοῦν μου καρπώσῃται. Ἐπεὶ τοιγαροῦν καὶ ἡ θεοσετφῆς ἡμῶν γαληνότης πάση προθυμίᾳ καὶ ζεοῦση τῇ καρδίᾳ τὸν μυστικὸν καὶ μέγαν ἀμπελώνα τῷ ἀγιωνύμῳ ἕρει ταῖς πανσόφοις καὶ ἀθανασίαν πηγαζούσαις ὑποθήκαις τοῦ κατὰ πνεῦμα πατρὸς τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας θελοῦ Ἀθανασίου ἐνεφύτευσεν ἐπομένη, οὐκ ἐν τούτῳ
 15 μένειν ἐνέκρινεν, ἀλλὰ καὶ ὡς ὁ ἀμπελὼν θετός, τοιαῦτά τινα εἶναι καὶ τὰ κατὰ τοῦτον, ὅσπερ δικαίως νόμος ἂν εἴη καὶ προσήκων τῇ βασιλικῇ μεγαλειότητι. Καὶ τί ἂν ἄλλο τοσοῦτον θεῖον καὶ ὑπὲρ τοῦ ἀμπελώνος σωτήριον ἂν εἴη καὶ νομίζοιτο ὡς τὸ τῆς ζωῆς πάντιμον καὶ προσαυρητὸν ξύλον, ἐν ᾧ Χριστὸς ὁ Θεὸς μου ταυθεὶς ἐσταυρώθη ὑπὲρ τοῦ σώσαι με ; Τί ἂν ἄλλο λέγω τούτου τοῦ ἀηττήτου ἰσχυρότερον ; Ἡ τί ἂν ἄλλο γένοιτο ἂν τινὶ ποτε εὐκταίωτερον τῷ γε νοῦν ἔχοντι ἢ τιμαφέστερον ;
 20 Τοῦτ' αὐτὸ τὸν ἀθάνατον καὶ μακάριον παμβασιλέα, ὃ χίλια χιλιάδες ἀγγέλων ταγματαρχία φῶδω

λειτουργοῦσι καὶ μύριαι μυριάδες ἀρχαγγέλων ταξιαρχία τρώμα ὑπηρετοῦσιν, οὐ οὐρανὸς μὲν θρόνος
 ἡ δὲ γῆ ὑποπόδιον τῶν ποδῶν, τὸν πάσης, φημί, κτίσεως αἰσθητῆς καὶ νοουμένης ποιητὴν καὶ συνοχεά,
 δι' ἐμὲ ταυθεύοντα ἐβάστασε, τοῦτ' αὐτὸ ποτε εἶδεν ἐκεῖνη ἡ φλογίνη ῥομφαία καὶ τὸ δέος μὴ φέρουσα
 ἐστράφη καὶ νῦτα εἶδω, τοῦτο τρέμει μὲν ὁ ἀντικείμενος, χαίρει δὲ λέως ὁ χριστῶνυμος, τοῦτο ἰσχύς
 25 πανοθενεστάτη, κράτος καὶ τροπαιοῦχον τοῖς βασιλεῦσι καύχημα, τοῖς ὑπὸ χεῖρα φρουρῶν, τῷ στρατῷ
 νῦκαι, ἱερεῦσι δόξα, φῶς τε καὶ τὸ ποδοῦμενον ἅπασιν, ὅθεν καὶ τριπόθητον, ὅθεν καὶ προσκυνητόν,
 τοῦτ' αὐτὸ ληνὸς πανάγιος ἐν ᾧ ὁ παμπέτερος καὶ ζωήρροτος βότρυς ἐκθλιθεὶς τὸ ζωοποιὸν νῆμα
 ἐπέσταξε, τοῦτ' αὐτὸ πύργος ἀπροσμάχητος δν περιέπουσιν αἱ τῶν οὐρανίων δυνάμεων ἀγελαρχίαι,
 τοῦτ' αὐτὸ πάμφρακτος καὶ ἄβατος φραγμὸς κατὰ τῶν ὑπεναντίων · τοιούτω οὖν τούτω ὄντι πανσεβάστω
 30 καὶ παντίμω ξύλω περιχαρακοῦ καὶ περιτειγίξει ἡ εὐσεβὴς ἡμῶν βασιλεῖα τὸν αὐτῆς θεῖον ἀμπελώνα,
 τὴν εὐαγεστάτην ψυχοσώτειραν καὶ ἀγίαν νέαν λαύραν. Δωρεῖται οὖν ἡ θεοσπεφὴς καὶ σταυροφόρος
 ἡμῶν ἀρχὴ τῇ ῥηθείᾳ αὐτῆς λαύρα τίμιον καὶ πανάγιον ξύλον αὐτὸ ἐξ αὐτοῦ ἐκεῖνου τοῦ ζωηφόρου
 τοῦ βασιτάσαντος τὸν κύριον καὶ δεσπότην μου, πλεῖον μὲν σπιθαμῆς τὸ μήκος, ἔλαττον δὲ τὸ ἐγκάρσιον,
 καὶ πᾶχος μὲν σῶζον ἀντίχειρος, σχήματος δὲ διπλοῦ σταυροῦ. Ἀλλὰ γε δὴ παριδεῖν αἴτησιν τινα
 35 ὅσῃα πατρὸς ὁσίου οὐ καλὸν · σὺν γὰρ τῷ ἄνοσίω οὐκ ἐκφεύζεται καὶ πατρικῆς ἀδικίας δίκην. Πῶς
 γὰρ οὐχὶ καὶ ἡ ἡμετέρα φιλοπάτωρ ἀρχὴ τοῖς ῥηθείῃσιν ἐμπεσεῖται τὴν αἴτησιν τοῦ ὁσίου πατρὸς αὐτῆς
 κυροῦ Ἀθανασίου, οὐ ταῖς πρὸς τὸ θεῖον εὐπαρρησιάστοις εὐχαῖς αἱ τοῦ κράτους ἡμῶν ἐλπίδες
 σαλεύονται, παριδεῖν ποτε βουλομένη; Ἐφθασε καὶ γὰρ αἰτήσας ἡμᾶς τὰς παναγίας καὶ πανσεβάστους
 θείας κάρας τοῦ τῆς οἰκουμένης μεγίστου φαστήρος καὶ οἰκουμενικοῦ διδασκάλου καὶ ἱεράρχου τῆς
 40 μεγάλης Καισαρείας Καππαδοκίας ἀγίου Βασιλείου τοῦ μεγάλου, ὁμοῦ καὶ τοῦ ἐνδόξου ἀριστήσαντος
 καὶ ὑπὲρ τοῦ σωτήρος μου στερρῶς μαρτυρήσαντος ἐν Πύδνῃ τῆς Θεσσαλίας ἀγίου Ἀλεξάνδρου, ὃς
 γε πρότῃτα συνεπροσκυνήσαμεν ἐν τῷ δὲ ἀνακτορικοῦ τροῦλλου τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας εὐκτηρίω
 οἴκῳ · ἀμέλει τοι οὐχ ὡς εὐλογοφανῆ μόνον ἀλλὰ γε δὴ μάλιστα καὶ ὁσῃα καὶ ἡμετέρα εὐσέβεια τὴν
 τούτου αἴτησιν προσηκαμένη ἐξ ἑτοίμου ὑπήκουσε · καὶ διὰ ταῦτας τὰς πανσεβάστους καὶ παναιδεσίμους
 45 θείας κάρας, θεῖά τινα κειμήλια, ἀνεξαντλήτους τε καὶ πανολβίους θησαυροῦς, δωρεῖται τῶν θυμη-
 ρέστατα, καὶ διὰ τούτου τῇ ῥηθείᾳ εὐαγεστάτῃ νέᾳ καὶ ἀγίᾳ λαύρᾳ τῆς ἡμετέρας εὐσεβοῦς βασιλείας.
 Ἐτι δὲ καὶ χρυσοβούλλου αὐτῆς ἡ αὐτοῦ ὁσῃα πατρότης ἐδεήθη τεύξεσθαι μάλ' ἀραρότως περὶ τὴν
 τούτων ἐνδῆλωσιν. Ἀποδεξαμένη γοῦν κἀναυθα ἡ ἡμετέρα εὐμενεστάτη μεγαλειότης τὴν τοιαύτην
 καὶ περὶ τούτων δέησιν, ἀπολύει τὸν παρόντα αὐτῆς σεπτὸν χρυσοβούλλον λόγον, ἐν ᾧ θεοπίζει, ἐντέλλεται
 50 καὶ εὐδοκεῖ ἵνα τὰ δηλωθέντα τρία θεῖα δῶρα, τὸ τε πανάγιον καὶ προσκυνητὸν ξύλον τοῦ ζωοποιοῦ
 σταυροῦ, αἶ τε πανσεβάστοι καὶ πάντιμοι θεαῖαι κάραι τοῦ μεγάλου Βασιλείου καὶ τοῦ ἀγίου Ἀλεξάνδρου,
 ἀπαρχειρητὰ ἀδιάσειστα ἀναθήματα καὶ ἴδια κτήματά τε καὶ ἀφιερῶματα ὄσι, λέγονται τε καὶ
 νομιζῶνται τῆς δηλωθείσης εὐαγοῦς νέας καὶ ἀγίας λαύρας τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας. Ἐπικυροῦ
 γὰρ ταῦτα, ἐπισφραγίζει καὶ ἐπιβεβαιῶ τὸ ἡμέτερον κράτος οὕτως ἔχειν ἀδιασειστος, ἀμετατρέπτως
 55 καὶ ἀναλλοιώτως, ἕως τὰ τῆδε ψῆχος καὶ καύσων περιπολοῦσιν. Ἐτι δὲ τὰ ἐν τοῖς προλαβοῦσι δύο
 σεπτοῖς χρυσοβούλλοις τῆς ἡμετέρας εὐσεβοῦς ἀρχῆς, ὡς ἐν ἐκείνοις ἐνετεῖλαμεθα περὶ πάντων τῶν
 κτημάτων τῆς ῥηθείσης εὐαγοῦς λαύρας ἡμῶν, κινήτων καὶ ἀκινήτων, οὕτω κἀναυθα ἵνα οὕτως ἔχωσιν
 ἐπιτάττομεν. Ἐμπεδοῖ γὰρ καὶ ταῦτα τὰ δύο ῥηθέντα χρυσοβούλλια ὁ παρὼν σεπτὸς χρυσοβούλλος
 λόγος τοῦ εὐσεβοῦς ἡμῶν κράτους · οὐδὲν γὰρ ἕλλο τῷ κράτει ἡμῶν δι' ἐπιμελείας ὡς ἡ εἰς τὰ πρόσω
 60 αὐξήσις ἐπίδοσις τε καὶ πρὸς τὰ πνευματικὰ προκοπὴ τῆς ῥηθείσης εὐαγοῦς ἡμῶν νέας καὶ ἀγίας λαύρας.
 Ἐτι ἐν μηδενὶ ἐξείναι τῶν ἀπάντων τὴν διάκρισιν ἢ τὴν ἀνάκρισιν ταύτης εἰ μὴ μόνω τῷ εὐσεβεῖ κράτει
 ἡμῶν. Οὕτω περὶ τε τούτων ἀπάντων καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὧν τοῖς προλαβοῦσι δυοὶ χρυσοβούλλοις

ἐνετειλάμεθα, σὺν Θεῷ θεοσπίζει, εὐδοκεῖ καὶ βούλεται ἡ θεοσετεφῆς ἡμῶν ἀρχή, μηδενὸς τὸ παράπαν ἐναντιουμένου ἢ ἀντιλέγοντος, ὡς βεδαίου καὶ ἀρραγοῦς τυγχάνοντος τοῦ παρόντος εὐσεβοῦς χρυσο-
85 βούλλου λόγου τῆς θεοσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας, γεγεννημένου ἐν μηνὶ Μαῖου τῆς ζ' Ἰνδικτιῶνος ἐν ἔτει τῷ ἔξακισχίλιστῷ τετρακοσιοστῷ οβ', ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημηγόηκατο κράτος.

+ Νικηφόρος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Φωκάς +

L. 1-6 le passage est inspiré de *Mt* 21, 33 ; *Mc* 12, 1 ; *Is.* 5, 1-2 || 1. 1 τὸν RC : τὸ Cy || 1. 3 ἐπαινετῶν RC : ἐπαινουμένων Cy || 1. 10-11 ὁσάυτως - καρπώσεται et 1. 20-22 : ὁ χίλια - συνοχία : cf. *Oriens Christianus*, 36, 1939, p. 267 || 1. 17 ἐν εἴῃ RC : ἐν om. Cy || 1. 20-21 χίλια χιλιάδες ... μύρια μωριάδες : cf. *Dan.* 7, 10 || 1. 23 φλογίη βροφαία : cf. *Gen.* 3, 24 || 1. 68 Νικηφόρος : ὁ Νικηφόρος Cy.

6. DÉCISION DE L'EKPROSÔPOU SYMÉON

Σιγ(λλιον (l. 1, 29)

Septembre, indiction 3

(974?)

Le protospathaire Syméon, ekprosôpou de Thessalonique et Strymon, confirme à Lavra la possession de trente-deux parèques non démosiaires, exemptés de toute charge, dans la région d'Érissos.

LE TEXTE. — A) Original aux archives de Lavra (tiroir 3, pièce 177 = Inventaire Pantéléimôn, p. 21, n° 112) : feuille de parchemin, 550 × 310 mm, bien conservée ; un pli dans le bas, autour duquel est enroulé le cordon de chanvre auquel est appendue la bulle. Les plis sont récents : la pièce était, à l'origine, roulée. Encre uniformément roussâtre. — Le sceau de plomb (reproduit par Rouillard-Gollomp, pl. XXIX, 2), identique à un autre du même fonctionnaire conservé au Musée Numismatique d'Athènes (n° 1040 : K. Konstantopoulos, Βυζαντιακὰ Μολυβδόθεουλλα, Athènes, 1917, p. 248 ; cf. V. Laurent, *Les bulles métriques dans la sigillographie byzantine*, Athènes, 1932, n° 85 et 85a) mesure selon Rouillard-Gollomp 15 mm de diamètre. Légende métrique :

droit :	+ ΓΡΑ	+ Γρα-	revers :	ΚΑΙ	καί
	ΦΗΠΑΡΙ	φή παρι-		ΓΕΝΟC	γέννος
	CΤΑ	στᾶ		ΜΟΙΚΑΙ	μοι καί
				ΤΥΧ,	τύχ(ην)

Cursive notariale comportant encore de nombreux restes d'onciale. Noter les tracés de certains κ en ligature écrits sans lever la plume (l. 7, 9, 12, etc.), semblables à des γ , et des groupes $\delta\eta$ - (l. 9, 15, 18, etc.) et $\delta\alpha$ - (l. 21). Abréviations courantes. Accentuation hésitante et orthographe souvent

incorrecte. L'écriture du « titre » est de la même main que le reste, mais cette partie est détachée par un large blanc. Aux l. 13, 14 et 24, dans le nombre des parèques, le chiffre des unités a été effacé. — Au recto, en haut à droite, de la main de Cyrille de Lavra : Μετρᾶ τοὺς βαγιάδες τῆς Λαύρας ὁποῦ ἦτον εἰς τὴν Ἐρυσόν. — Au verso : 1) mention ancienne (XIV^e s. ?) : + Τῆς μεγάλης Λαύρας + Ἔχει ἡ Λαύρα παροίκους τριάκ(οντα). 2) Beaucoup plus bas : Σιγίλιον τοῦ Συμεών. 3) D'une main moderne, sur une mention médiévale (?) effacée : Μετρᾶ τοὺς παροίκους τοῦ μετοχίου εἰς τὴν Ἐρυσόν. — *Album*, pl. III.

B) Théodoret a copié ce document dans son cartulaire (fol. 94 ou p. 187) ; sa copie est reproduite dans le dossier Spyridon (p. 235-236).

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 488-489, probablement d'après la copie Théodoret ; par Rouillard-Collomp, n° 9, p. 25-26, d'après l'original, en notant les variantes du premier éditeur et de Spyridon.

Nous éditons d'après l'original, en ne relevant que les rares variantes utiles de Théodoret (Th) et de Rouillard-Collomp (RC).

Bibliographie : G. OSTROGORSKI, O vizantiskim državnim seljacima i vojnicima. Dve povelje iz doba Jovana Cimiska, *Glas srpske akad. nauka*, 214, 1955, p. 23-46 ; Id., *Paysannerie*, p. 12-14 : résumé des conclusions de l'article précédent ; DÜLGER, *Laura-Urkunden*, p. 36, 38, n° 9 ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 78, n° e.

ANALYSE. — Intitulé : auteur, destinataire, date (l. 1-3). Un pittakion de l'empereur [Jean Tzimiskès] a enjoint à Syméon de faire une enquête sur les *strateiai* et sur les « prosodiaires démosiaires » qui se sont enfuis auprès d'archontes laïques et sur les biens d'Église, en revendiquant tous les démosiaires qu'il trouverait, en les taxant et en les restituant à l'empereur (l. 4-7). Ainsi a-t-il fait, et s'étant rendu au kastron d'Érissos il a procédé à un recensement, et tous les démosiaires qu'il a trouvés il les a repris, tandis qu'il a laissé les non-démosiaires au couvent d'Athanase, conformément aux chrysobulles de feu l'empereur Nicéphore [Phokas] et de feu l'empereur Romain [II], accordant [à Lavra] 32 parèques (l. 7-13). Il les a donc laissés au kastron d'Érissos, à Noméristai et sur différents domaines, et voici la liste nominative de ces 32 parèques (l. 13-14). Liste nominative, comportant 22 noms pour Érissos, 10 pour Noméristai (l. 15-21). En vertu des chrysobulles, le couvent est exempt de toute réquisition, prestation ou charge au titre de ces 32 parèques, qui seront sa pleine propriété en tout endroit où le couvent voudra les installer (l. 21-27). Clause pénale, mention du sceau, date (l. 27-30).

NOTES. — Comme l'a montré Ostrogorsky (articles cités, cf. Bibliographie), le document de Lavra doit être interprété à la lumière d'un document tout semblable, le sigillion de l'ekprosopou Théodore Kladôn, probablement de septembre 975, autrefois conservé dans les archives d'Iviron, d'où il semble avoir disparu (cf. OSTROGORSKY, *Paysannerie*, p. 12, n. 3), et très mal édité par le moine d'Iviron Iôakeim dans Γρηγ. ὁ Παλ., 1, 1917, p. 787-788, sans aucun autre éclaircissement qu'une mauvaise description du sceau (cf. aussi LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 78-79, ζ'). L'objet des deux pièces est le même : Jean Tzimiskès avait donné l'ordre à ses agents dans le thème de Thessalonique et du Strymon (et sans doute ailleurs) de rechercher les paysans dépendants du fisc qui se seraient enfuis auprès de puissants et sur des biens d'Église, et de les restituer « à l'empereur ». Sur le terme général

employé, ici et ailleurs, pour désigner ces paysans dépendants du fisc (δημοσιάρσιοι : l. 5, 6, 9), cf. les commentaires développés, sinon toujours convergents, d'Ostrogorsky et Lemerle, *loc. cit.* De façon plus précise l'objet de l'enquête des fonctionnaires est défini dans notre pièce (l. 5) : *περὶ τῶν στρατιῶν καὶ τῶν προσοδιῶν τῶν δημοσιάρσιων* ; et dans le document d'Iviron, si Iōakeim a bien lu : *περὶ τῶν στρατειῶν καὶ προσοδιῶν καὶ δημοσιάρσιων*. Sur προσοδιάρσιος, qui ne semble attesté jusqu'à présent que là, et dont le lien avec προσόδιον est certain mais non clair, cf. LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 83, n.4. — Enfin la tâche des agents de l'État, lorsqu'ils découvrent ces paysans « fiscaux », est ainsi définie dans notre pièce (l. 6-7) : *ἵνα ἀναρρῶσμαι τούτους καὶ προσοδιάζω καὶ εἰσχομιζῶνται τὴν κραταιῶν καὶ ἀγίων αὐτοῦ βασιλείαν* ; à quoi correspondent à la l. 9 les mots *ἀνερρυσάμην αὐτοὺς καὶ ἀπήτησα*. Dans le document d'Iviron les passages correspondants, sauf erreurs de l'éditeur, sont d'une part *ἵνα ἀρῶσμαι (sic) τούτους καὶ ἀπαιτήσω καὶ εἰσχομίσω τῇ κραταιᾷ καὶ ἀγίᾳ βασιλείᾳ*, d'autre part simplement *ἀπήτησα*. Ἀναρρῶμαι signifie évidemment revendiquer, reprendre (pour le fisc) ; προσοδιάζω, par l'étymologie déjà, doit signifier « soumettre à la perception (d'un impôt, d'une redevance ou d'une taxe) », comme cela est confirmé par l'emploi de ἀπαιτῶ comme équivalent dans les deux documents, mais sans que nous osions encore décider s'il s'agit en général de percevoir ou précisément, de percevoir le *prosodion* (sur lequel cf. en dernier lieu DÖLGER, *Schatzkammer*, note au n° 56, l. 13) ; quant à εἰσχομιζῶ, il peut avoir le sens général d'attribuer ou rendre au fisc, qu'il a par exemple dans le titre de la Nouvelle XL de Léon le Sage (éd. Noailles-Dain, p. 157), ou le sens technique de verser le produit d'un impôt ou d'une taxe dans les caisses du fisc, qu'il a par exemple dans notre document n° 11 à la l. 15.

La répartition des parèques. G. Ostrogorsky (*O vizantiskim*, p. 28) propose de lire les noms des parèques, écrits dans le document en cinq colonnes, du haut en bas et non de gauche à droite : les parèques seraient ainsi 18 à Hiérissois, 14 à Noméristai. Nous ne voyons pas la raison d'une telle lecture ; on remarque que le scribe continue à écrire son texte à la suite de la ligne, où se trouve le dernier nom des parèques, ce qui indique qu'il faut lire les noms horizontalement.

Chronologie. La date de sept. 974, que nous adoptons, a été établie par Ostrogorsky (*O vizantiskim*, p. 23 sq., avec la bibliographie antérieure ; *Paysannerie*, p. 12 sq.), qui pense que notre document, portant l'indiction 3, doit être antérieur d'une année au document de Kladoû, de sept. ind. 4, concernant les couvents de Kolobou, de Polygyros et de Léontias (975). Le *terminus post* (969) est fourni par la mention dans notre document de Nicéphore Phokas déjà mort ; le *terminus ante*, par le chrysobulle de 979-980 par lequel Basile II cède à Jean l'Ibère les couvents de Léontias, Kolobou et Klémès, en échange d'autres couvents (DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 13-15). On observera toutefois que le principal argument avancé pour le *terminus ante*, à savoir que dans le sigillion de Kladoû les couvents de Léontias, de Kolobou et de Polygyros se présentent comme indépendants, et qu'après le chrysobulle de Basile II ces couvents, donnés à Jean l'Ibère, devraient avoir perdu leur indépendance, n'est pas décisif. Un couvent peut être donné en toute propriété à quelqu'un qui possède déjà d'autres couvents, sans perdre nécessairement son indépendance (cf. le cas de Péristérai : notre n° 1, notes). D'ailleurs le couvent de Kolobou, bien qu'appartenant à Jean l'Ibère, est mentionné comme un couvent indépendant, en 995 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 56). C'est le statut du couvent de Polygyros, qui semble être absorbé complètement par Kolobou, déjà avant le chrysobulle de Basile II, qui autorise à dater le document de Kladoû, et par conséquent le nôtre, avant 979/980.

En effet dans le document de Kladdón, les trois couvents, Kolobou, Polygyros et Léontias, tout en étant indépendants, doivent se trouver entre eux en relation étroite, puisqu'on établit un seul acte pour les trois. Cette relation apparaît plus étroite entre Kolobou et Polygyros (Ostrogorsky, *O vizantiskim*), comme on peut conclure des passages, mal édités, de l'acte de Kladdón où sont énumérés ensemble les parèques données à ces deux couvents, et que nous proposons de lire ainsi : ἐκ δὲ τῶν μὴ ὄντων δημοσιᾶριων κατέλιπον εἰς τὴν μονὴν τοῦ Κολοβοῦ λεγομένην, κατὰ τὴν δύναμιν τῶν δύο χρυσοβουλῶν τοῦ τε μακαρίτου βασιλέως τοῦ κυροῦ Κωνσταντίνου δοθέντας (et non δοθέντων) εἴκοσι παροίκους εἰς τὴν μονὴν Πολυγύρου (et non καὶ εἰς), καὶ τοὺς ἐτέρους τεσσαράκοντα παροίκους τοὺς δοθέντας παρὰ τοῦ μακαρίτου βασιλέως τοῦ κυροῦ Ῥωμανοῦ, ὁμοῦ τὸν ἀριθμὸν ἐξήκοντα. Nous comprenons que Kladdón, écrivant à un moment où Polygyros se trouvait dans une certaine dépendance de Kolobou, laisse à Kolobou d'une part les 20 parèques donnés par Constantin VII à Polygyros, alors réellement indépendant, de l'autre les 40 parèques donnés par Romain II directement à Kolobou. Il ne s'agit ici que de deux chrysobulles : un de Constantin VII pour Polygyros, un de Romain II pour Kolobou, ce dernier étant celui qui est mentionné (avec la date de 959/960) dans l'acte de Léon patrice publié par F. DÖLGER (*Ein Fall*, p. 7, l. 10-13, cf. p. 12). Il n'y a pas besoin de supposer trois chrysobulles, deux de Constantin VII pour Polygyros et Kolobou ensemble, et un de Romain II pour Kolobou seul, comme Ostrogorsky (*O vizantiskim*); ou deux chrysobulles de Constantin VII pour Kolobou, et un chrysobulle de Romain II pour Polygyros, comme Dölger (*BZ*, 29, 1929, p. 105). — Dans le chrysobulle de Basile II (979/980) le couvent de Polygyros n'est plus mentionné; l'hypothèse que ce couvent, devenu complètement indépendant, n'avait pas été donné par Basile II à Jean l'Ibère est à exclure, puisque nous rencontrons Polygyros à plusieurs reprises comme possession de Jean l'Ibère ou de son couvent d'Iviron (Zépos, *J.G.R.*, I, p. xix, nos XX et XXI, année 997; KOURILAS, *EEBS*, 8, 1931, p. 67 n° 155; en 1079 Polygyros est un simple proasteion appartenant à Notre-Dame τῶν Χουονίων, elle-même météochion d'Iviron, cf. Ostrogorsky, *O vizantiskim*, p. 32). L'absence donc de Polygyros dans le chrysobulle de Basile II ne peut s'expliquer que par le fait que ce monastère, semi-indépendant jusqu'à l'époque de Kladdón, avait été absorbé par Kolobou déjà avant le chrysobulle de Basile II, qui indiquerait ainsi une situation postérieure à celle du document de Kladdón. Ajoutons encore que par le chrysobulle de Basile II on ajoute au groupe des couvents de Kolobou, Polygyros et Léontias, celui de Klémentos, non mentionné dans le document de Kladdón, qui est donc rédigé avant cette donation.

Le formulaire du présent acte est assez proche de celui du xi^e s. publié par N. Oikonomidès, dans *REB*, 22, 1964, p. 159-160.

Actes mentionnés : 1) Chrysobulle de Romain II (l. 11-12) donnant 32 parèques [à Lavra?, cf. Introduction, p. 37 et 58 note 10]. 2) Chrysobulle de Nicéphore Phokas (l. 11-12) confirmant cette donation. 3) Ordonnance de Jean Tzimiskès (l. 4 : πιντάχιον, l. 8, 10 : πρόσταξις) ordonnant au protospathaire Syméon de recenser les parèques du fisc déguerpis. Les trois sont perdus et ils ne figurent pas dans Dölger, *Regesten*.

+ Σιγίλλιον γενόμενον παρα Συμεῶν πρωτόσπαθ(αρίου) καὶ ἐκπροσώπου Θεσσαλονικ(ης) καὶ Στρου-||²μῶνος καὶ ἐπιπέθ(ῆ)ν) τῆ μεγάλης λαύρα τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου καὶ τοῖς ἀν(θρώπ)οις αὐτῆς μὴν Σεπτ(εμβρίω) ||³ ἠδ(κτιώνος) τριτ(ης) +

||⁴ Ἐπειδήπερ διὰ τιμίου πιττακίου τοῦ κραταῖου καὶ ἀγίου ἡμῶν βασιλε(ως) ἐδεξάμην ἵνα ερευνήσω ||⁶ περὶ τῶν στρατιῶν καὶ τῶν προσώδιαιων τῶν δημοσιάρων τὸν καταφυγ(όν)τ(ων) εἰς τε παρ(χ(ον)τ(ικᾶ) πρόσωπ(α) ||⁶ καὶ εἰστά τῶν ἐκκλησιῶν, καὶ ὅπου ἂν ἐφεύρω ὅτι εἰσι δημοσιάριοι ἵνα ἀναρρώσωμε τοῦ-||⁷τους καὶ προσωδιάζω καὶ ἡσχομήζω(ν)τ(αι) τὴν κραταίαν καὶ ἀγίαν αὐτοῦ βασιλείαν · καὶ κατὰ ||⁸ τὴν θείαν πρόσταξιν τῆς ἀγίας αὐτοῦ βασιλείας οὕτως καὶ ἐποίησα, καὶ ἔλθων εἰσὶ ||⁹ κάστ(ρον) τὸν Ἐρισσὸν ἀνεγραψάμην, καὶ ὅσους ἂν εἴδον δημο(σιαρίους) ἀνερρατάμην αὐτοὺς καὶ ἀπήτσια κά-||¹⁰τὰ τὴν πρόσταξιν τοῦ βασιλε(ως) ἡμῶν τοῦ ἀγίου, τοὺς δὲ λυποὺς τοὺς μὴ ὄντας δημοσιάρους κά-||¹¹τέλειπων εἰσὶν τοιαύτην μο(νῆν) τοῦ κ(ῦρ) Ἀθανασίου, κατὰ τὴν δύναμην τῶν χρυσοβοῦλλων τοῦ ||¹² τε μακαρίτου τοῦ ἀπυχῶμένου βασιλε(ως) κ(ῦρ) Νικηφό(ρου) καὶ τοῦ κ(ῦρ) Ρῶμανοῦ τοῦ πυχρομένου βασιλε(ως) δωθ(έν)τ(ων) ||¹³ αὐτοὺς λ[β'] παροίκων, καὶ δὴ καταλείπέ<ν>τες αὐτοὺς εἰς τε το κά(στρον) τὸν Ἐρισσὸν καὶ εἰς Νομερίστας ||¹⁴ καὶ εἰς διῶφα(ρα) προἶστια τοὺς τοιοῦτους τῶν ἀριθμῶν λ[β'] παρόκων, ὃν το κατόνομα ἔστιν οὕτως · ||¹⁵ Ἰω(άννης) ὁ Βαλαίσις, Λέων ὁ Ἀβυθιδνός, Κω(νσταντίνος) τις Τζανίσις, Δημητρ(ιος) τ(οῦ) Μιζοτ(έ)ρ(ου), Λέων ἀδε(λφός) αὐτοῦ, ||¹⁶ Βασιλείος τοῦ Λου(κᾶ), Νικητ(ας) τ(ῆς) Μακελλα(), Στέφα(νος) ὁ Ρουθίνος, Βασειλ(εῖος) ὁ Πάτζ(ας), Βασιλείος τοῦ Θερι(ανοῦ), ||¹⁷ Γεώργ(ιος) τ(ῆς) Κουναρίτζ(ας), Κω(νσταντίνος) βοῦκελλά(ριος), Νικόλ(αος) τοῦ Κοπρίτ(η), Καλωτ(ᾶς) τοῦ Μαλδ(ί)τ(η), Εὐστάθειος οἰκοδόμος, ||¹⁸ Ἰω(άννης) χαλκιεύς, Στέφα(νος) τοῦ Μιζοτ(έ)ρ(ου), Δημητρ(ιος) ὁ Μικλά(ς), Πασχάλ(ιος) τοῦ Ορφοῦ, Κω(νσταντίνος) ὁ Σοῦδλήτ(ης), ||¹⁹ Μ(ι)χ(αήλ) τοῦ Παυλ(ου), Καλόκ(υρος) τοῦ Ζαχαροπουλ(ου) · εἰσὶ καὶ οἱ Νομερ(ισ)τ(αι) · Δαμι(ανός) εἰ(γουν) Νικ(ή)τ(ας) ὁ Σιπιοτ(ης), Δάτηκος γα(μβρός) Β[....], ||²⁰ Θεόδω(ρος) τοῦ Παυλ(ου), Δημητρ(ιος) γα(μβρός) Μιζοτ(έ)ρ(ου), Δημητρ(ιος) τοῦ Στεφα(νου), Μ(ι)χ(αήλ) τοῦ Παφλα(γόνος), Στρατ(ῆς) ὁ Κοψόχιλο(ς), ||²¹ Κυρίλλος γα(μβρός) Παυλ(ου), Κυρι(ακός) Δατρ(), Πεδάνος. Διὸ παρεγγυθμ(ε)θ(α) πάντας καὶ ἐξασφα(λι)ζομ(ε)θ(α) κατὰ ||²² τὴν δύναμην τῶν χρυσοβοῦλλίων τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντων ἐπάγγην ἐπέριαν ἢ ἀγγαρίαν ||²³ ἢ ἀπλήκτον ἢ μιτατ(ου) κενотоμίαν ἢ ζημίαν παρασκευᾶσαι τῇ εἰρημένῃ μο(νῆ) καὶ τοὺς παροί-||²⁴τους τοὺς λ[β'] · βοῦλόμ(ε)θ(α) γὰρ αὐτοὺς ἐξκοῦσεῦσθαι ἀπο πάσης ἐπιρείας καὶ ἀμεταγωγούς διὰ-||²⁵μένειν κατὰ τὴν δύναμην τῶν χρυσοβοῦλλων, καὶ ἔστω ὁ τσοῦτες ἀριθμίδς τῶν παροίκων, ||²⁶ καὶ δεσπόζεσθαι πὰρὰ τοῖς μοναχοῖς ἐν ὁ ἂν τόπω βοῦλντων καὶ θελήσωσιν, καὶ ἀμεταγωγούς ||²⁷ διατηρῆσθαι ἀπο πάσης ἐπιρείας, ὑφοροῦμένου τοῦ κατὰτολμώντος ἐναντίον τι ||²⁸ διὰπράξασθαι, καὶ οὐ μόνον ζημίαις ὑποδληθίεσται ἀλλὰ καὶ τῆς τοῦ κρατ(αιού) καὶ ἀγίου ||²⁹ ἡμῶν βασιλε(ως) ἀγανακτήσεως ὑποστώσιν · διὸ καὶ το παρὸν σιγγίλιον τῆ συνθ(ει) ἡμῶν ||³⁰ [βοῦλλη σφραγίσαν]τ(ες) ἐπιδεδοκαμεν μ(ην)ι(καὶ) ινδ(ικτιῶν)ι τῇ πρώ(ω)γεγραμμε(ν)η).

L. 6 εἰστά : *lege* εἰς τὰ || 8 εἰσὶ : *lege* εἰς τὸ || 1. 11 εἰσὶν : *lege* εἰς τὴν || 1. 14 ὃν : *lege* ὃν || 1. 21 Δατρ() : προτ(ε)ρ(ος) RC || 1. 30 [βοῦλλη σφραγίσαν]τ(ες) dans un pli, lect. Th.

7. CHRYSOBULLE DE BASILE II ET CONSTANTIN VIII

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 54, 66, 67)

Juillet, indiction 6
a.m. 6486 (978)

Les empereurs Basile II et Constantin VIII font donation à Athanase l'Athonite, et par lui à la nouvelle Lavra, d'une rente annuelle de dix grands talents d'argent, et de trois reliques.

LE TEXTE. — L'original est perdu. Nous connaissons :

A) La copie que Cyrille a faite (sur l'original?) dans son cartulaire (p. 18-20), intitulée : "Ἐτερον ἕσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου ἀγίου χρυσοβούλλου τῶν θείων ἡμῶν βασιλέων Βασιλείου καὶ Κωνσταντίνου τῶν ἀδελφῶν πορφυρογεννητῶν καὶ διαλαμβάνει ἔτι νὰ πέρηρῃ αὐτῇ ἡ ἀγία Λαύρα ἔκ τοῦ βασιλικοῦ ταμείου τὸ κατ' ἔτος 10 μεγάλα τάλαντα ἡ χαρίζει δὲ καὶ τρία ἅγια λείψανα ἡ μετεγράφη εἰς μα'. Cyrille a été recopié par le « premier continuateur » de Théodoret (cartulaire, fol. 51^v-53 ou p. 102-105), et cette nouvelle copie est passée dans le dossier de Spyridon (p. 79-82).

B) Une copie sur papier, 732 × 510 mm, authentiquée par l'ancien patriarche de Constantinople Grégoire [V, qui régna en 1794-1797, 1806-1808, 1818-1821], conservée à Lavra (tiroir 1, pièce 124 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 37). Le copiste a écrit en rouge : les deux premières lignes, les trois λόγοι, le mois, le chiffre de l'indiction et les dizaines et unités de l'an du monde, la souscription. En tête de la pièce, suscription patriarcale : + Ὁ πρῶν Κωνσταντινουπόλεως Γρηγόριος ἐπιθεσαιοῦ. La copie porte en titre : Ἴσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου χρυσοβούλλου τῶν θείων βασιλέων Βασιλείου καὶ Κωνσταντίνου τῶν ἀδελφῶν πορφυρογεννητῶν τῶν μετὰ τὸν Ἰωάννην Τζιμισχῆν [] βασιλευσάντων, υἱῶν δὲ Ἐρωμανοῦ τοῦ δευτέρου, καὶ διαλαμβάνει διὰ τινὰ ἄλλα καὶ διὰ τρία ἅγια λείψανα, ὅπου ἀφαιρῶνουν εἰς ταύτην τὴν ἀγίαν Λαύραν. — En haut et à gauche, le sceau du monastère imprimé à l'encre cache un mot du titre (notre lacune) : buste de face de saint Athanase, surmonté de l'Annonciation ; légende : Ὁ ἅγιος Ἀθανάσιος τοῦ (sic) ἐν τῷ Ἀθῶ · ἔτος 1676 ; sur le pourtour : Ἡ σφραγὴς ἡ ἀγία τῆς θῆρας καὶ ἱερᾶς καὶ βασιλικῆς μονῆς Λάβρας τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου ὁ (sic) ἐν τῷ Ἀθῶ.

C) Une autre copie, tronquée, sur papier, du xviii^e s. (?) (tiroir 2, pièce 228 = Inventaire Pantéléimôn, p. 18, n° 98).

D) Une copie du xviii^e-xviii^e s., sur papier, avec les mêmes mots en rouge que B, et le même sceau du couvent imprimé en haut à gauche (tiroir 1, pièce 159 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 40). Cette copie porte le même titre que A, sauf qu'elle omet τρία devant ἅγια λείψανα : elle est en effet interpolée, et inclut parmi les reliques données à Lavra celle de la Croix, en fait donnée par Nicéphore Phokas (cf. notre n° 5).

L'acte a été édité par : Smyrnakès, *Athos*, p. 31-32 et 35 ; Alexandre Lavriôtès, *Ἐκκλ. Ἀλ.*, 12,

1892-93, p. 46-47, et *Σύλλογος*, 29, 1907, p. 118-119; Spyridon Lavriôtès, *Γρηγ. ὁ Παλ.*, 9, 1925, p. 524-527, et *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 2, 1937-38, p. 59-61; Zépos, *J.G.R.*, I, p. 613-615, d'après Smyrnakès; Rouillard-Collomp, n° 7, p. 18-21, d'après D, tenue à tort pour une « copie figurée et authentiquée », ainsi que d'après le « premier continuateur » de Théodoret à travers le dossier Spyridon, et d'après « R³ », disparu, mais dépourvu d'intérêt à en juger par l'apparat.

Nous donnons une édition critique sur la base de la copie la plus sûre, celle de Cyrille (Cy), mais nous conservons deux corrections introduites par Rouillard-Collomp (RC); nous mentionnons dans l'apparat les leçons de D résultant de l'interpolation signalée ci-dessus (D). Tout le reste ne présente aucune utilité (cf. l'apparat critique de Rouillard-Collomp!).

Bibliographie: DÖLGER, *Regesten*, n° 760; *Id.*, *Lavra-Urkunden*, p. 41-42; *Fontes graeci*, 6, p. 14, n° 3; les l. 31-33 avec traduction bulgare; HUNGER, *Prooimion*, p. 189, n° 296.

ANALYSE. — Préambule (l. 1-23; noter, l. 19, une allusion au nombre des moines de Lavra, 150 ou plus). Éloge des moines de Lavra et d'Athanase l'Athonite; rappel de ce qu'ont fait pour eux le père des auteurs [Romain II, 959-963] et les deux empereurs qui les ont précédés [Nicéphore Phokas et Jean Tzimiskès]; leurs prières sont particulièrement utiles en ce moment où les barbares troublent l'empire (l. 32: *βαρβαρικαῖς ταραχαῖς*), secoué par les tempêtes qui se succèdent; les auteurs ont donc mandé le susdit [Athanase] (l. 23-38). Ils lui font donation, et par lui à la nouvelle Lavra, d'une rente perpétuelle de dix grands talents d'argent par an, prise sur le trésor impérial (l. 38-42). Ils lui font en outre donation, non sans quelque regret de s'en séparer, d'un précieux coffret contenant le chef de saint Michel de Synada, le chef de saint Eustratios, et un bras de saint Jean Chrysostome (l. 42-53). Le présent chrysobulle confirme la donation des reliques et de la rente, que les empereurs futurs auront à cœur de respecter (l. 54-66). Conclusion, date, signature (l. 66-71).

NOTES. — Le ton général du document, et l'allusion précise des l. 32-33, indiquent qu'il a été établi à un moment où Byzance connaissait de sérieuses difficultés. Les « tempêtes » doivent faire allusion à la révolte de Bardas Sklèros. Quant aux « barbares », ce sont évidemment les Bulgares. Dölger (*Regesten*, n° 760) s'est demandé si notre acte ne représentait pas « l'accomplissement d'un vœu après la bataille de Pankalia, 19 juin 978 »: mais cette bataille marque justement le tournant, favorable à Basile II, de la lutte de Bardas Phokas contre Bardas Sklèros; en outre, on la date maintenant du 24 mai 979. Retenons pourtant qu'il ne serait pas surprenant qu'un membre de la famille des Phokas ait été, à un moment critique, mêlé aux négociations avec Athanase qui aboutirent à la donation confirmée par notre pièce.

L. 32: *ναός*. Remarquer le génitif dorien rare *ναός* pour *νεός* ou *νήός*.

L. 40, 58: *τάλαντα ἀργυρίου μεγάλα*. Nous ignorons ce que représente ici ce *μέγα τάλαντον* d'argent; il ne peut s'agir d'une monnaie, mais plutôt d'une unité de poids, pour peser l'argent monnayé ou non.

L. 70-71: la signature a-t-elle été fidèlement transcrite?

+ Οὐδὲν καινὸν οὐδ' ἀπεικὸς καὶ τὸν καλῶς δομηθέντα, ἐπὶ πέτρῳ θεμελιωθέντα, λελαξευμέναις πέτραις κτισθέντα, καλαῖς οἰκονομουμένον οἰκονομίαις οἶκον, τὸν τοιοῦτον καὶ κλίσιν ὑποστηρίξεισθαι, οὐδὲ τὴν ἐπὶ πρόπισι μὲν ἀσήποις, στιβαροῖς δὲ πλευροῖς, δυναταῖς δὲ ζώναις, ἱκρίοις, κεραλαῖς, ἱστίοις ἅπασι καλοῖς συγκεκορημένῃν ναῦν, προσπλουτεῖν καὶ κώπαις ἦν δὲ τὸν οἶκον τυχόν ὑπέσασθρον

5 εἶναι, καὶ τὴν ναῦν ὁμοίως παλαιοῖς τε ἰστίοις χρωμένῃν, πάντως τῆνικαῦτα τούτοις ὑποστηριγμῶν
 καὶ κωπῶν, τῷ μὲν πρὸς στηριγμῶν τε καὶ ἀσφάλειαν, τῇ δὲ πρὸς ταχυδρομωτέραν χρεῖα κίνησιν·
 τὸν δὲ τούτον! πάρχικον καὶ ἐπισκοπικὸν οἶκον, τὴν καὶ προσπαλαίουσαν ταῖς τοῦ βίου ἀλλεπαλλήλοις
 τρικυμῖαις καὶ δεινῶς ποντοποροῦσαν ναῦν, τὸν μὲν τὴν ἄσειστον πέτραν ἔχοντα θεμέλιον, τὸν ἀχειρό-
 10 τμητον λίθον τὸν τοῦ παντὸς κυριάρχην, καὶ πέτραις ὡσπερ τοῖς τῶν ἀλκιματώτατων Ῥωμαίων στρατιω-
 τῶν βραχίσοις ὄντα συγκροτημένον, ἡμῖν τε τοῖς τυχοῦσιν οἰκονομούμενον οἰκονόμοις, τὴν δὲ τρόπιδα
 μὲν ἄσηπον τὸ τῆς ζωῆς ζῆλον τὸν ἀριστοτέχνην λαχοῦσαν Θεόν, πλευροῖς δὲ ζῶνας καὶ τοῖς λοιποῖς
 τοῖς τῆς ἀγαθῆς βουλής, τοῖς βοηθοῖς, τοῖς σπουδαίοις πρὸς τὰ πρακτέα, τοῖς ἀηττήτοις στρατιώταις,
 καὶ ἡμῖν τοῖς τυχοῦσι πηδαλιούχοις οὔσαν ἡρματωμένην, οὐδὲν καινὸν οὐδ' ἀπεικός, φημί, τούτον
 τὸν οἶκον καὶ ταυτηνὴ τὴν ναῦν χρῆζειν, ἅπερ τῷ τε οἴκῳ καὶ τῇ νηὶ γίνονται ὑπερείσματα καὶ κῶπαι,
 15 ὁσίων εὐχῶν γινομένων τῇ βασιλείᾳ. Τίς γὰρ ἀμφιγνοεῖ ὅτι πολλάκις, ὅπερ οὐκ ἐδυνήθη σπάθῃ, τόξῳ
 καὶ δύναιμι στρατιωτικῇ διαπραξέσθαι, προσευχῇ μόνῃ βραδίας καὶ λαμπρῶς πεποίηκε; Καὶ ἐξ ἄλλων
 ἐνεστοι μυρίων τούτο ἐπισυναξάει καὶ ἐκ τῆς σταυροειδοῦς τυπικῆς ἐκείνης σχηματίσεως τῆς μυστηριώδους
 προσευχῆς Μωσέως τοῦ θεόπτου· καὶ ἐνός πολλάκις ὅσα εὐχὴ τὸ θεῖον ἐξιλιάσθη καὶ τὸ εὐκταῖον
 ἀφθόνως ἐχορήγησε, τίς ἀμφιβόλλει ταῖς ρν', τυχὸν ἢ καὶ πλείοσι, μὴ πολλῶ μᾶλλον ταῦτα γενέσθαι;
 20 Σπουδαίων οὖν εὐχαὶ ἐνὶ ἐκάστῳ μάλιστα δὲ τῇ βασιλείᾳ καὶ ταῦτα ἐν περιστάσει οὕσῃ πολλὰ
 ζυμβάλλουσι καὶ μέγα βοηθοῦσι· διὰ γὰρ τῶν σπουδαίων αὐτῶν ἔργων εἰς τὰ ὅτα κυρίου Σαββαθά
 αὶ τοιαῦτα αὐτῶν προσευχαὶ ἀναβαίνουσιν. Ὁθεν καὶ ἔπεται αὐτὸν θέλημα τῶν φοβουμένων αὐτὸν
 ποιεῖν. Τοιοῦτοι ἄντικρυς καὶ οἱ ἐν τῇ νέᾳ ἀγιωνύμῳ Λαύρα μόνου μόνου τῷ Θεῷ προσανέχοντες, τῇ
 τοῦ κόσμου μὲν αὐτῶν τελεία ἀποστροφή, τῇ δ' ὀλικῇ πρὸς τὸ πρωτότυπον ἐπιστροφή, ὃν ἔξαρχος τοῖς
 25 πᾶσι καὶ πρώτος τῶν σπουδαίων ἔργων διδάσκαλος δείκνυται ὁ διαφερόντως τῷ τε μὲν ἐν βασιλευσίν
 εὐμενεστάτῳ ἡμετέρῳ δὲ πατρὶ διὰ τὸ περιὸν τῆς αὐτῷ φιλοσοφίας τε καὶ φρονήσεως φιληθείς τε καὶ
 τιμηθείς, καὶ τοῦν δυοῖν τοῖν ἡμῶν βασιλευσάντων τοσοῦτον ἡσυχῆς καὶ εὐχῆς φιλοφρονήθεις ὡς καὶ μάλ' οὐ
 σμικρᾶς δαπάνης πρὸς τῆς παρ' αὐτῶν γωνυῖας εὐαγοῦς νέας καὶ ἀγιωνύμῳ Λαύρας κτίσιν ἀπολαύσαι
 κύρ Ἀθανάσιος ὁ Ἀθωνίτης, οὗτινος δὴ ὑπὲρ τε χυρσίον πολλῶ καὶ λίθακας τιμῶν ἢ ἡμῖν τοῖς πατρώ-
 30 ζουσι εὐκταιστάτῃ θεομιλιχίῳ εὐχῇ, ὡς ὑπὲρ ἐκεῖνα πολλῶ τῷ περιόντι, ἐν δέοντι γινομένη καιρῶ
 δυναμένη νομίζεται. Ἐνθεν τοι καὶ μάλ' εἰκότως ἐρείσμασί τε καὶ κῶπαις παρεῖκασται τῶν παγκόσμων
 τούτων οἴκου καὶ ναός, νῦν ὅτε μάλιστα πολλαῖς βαρβαρικαῖς ταραχαῖς πλείσταις τε ζάλαις καὶ ἀλλεπαλ-
 λήλοις τρικυμῖαις δεινῶς κλονεῖται, καὶ ὡς οὐκ ὕφελον φέρεται. Τούτων δὲ τὰς ὁσίας εὐχὰς ἐρείσματά
 35 τινα τῆς θεοπροβλήτου ταύτης ἀρχῆς καὶ κῶπας γλιχόμενοι προσλαβεῖν, μετὰπεμπτον τὸν εἰρημένον
 ὡς ἡμᾶς ποιήσαντες τοῦ ποθομένου ἀπηλαύσαμεν ἐμφορηθέντες, καὶ καλῶς πατρῶεις οὐόμεθα, εἰ
 φιλοσοφοῦντες ἡμῖν μὲν τὰ εἰκότα, αὐτὰ δὲ τὰ αἴσια, ὡς δοκοῦμεν, περιλοτιμησώμεθα φιλοτιμίαν
 φιλότιμον, οὐ τοσοῦτον αὐτῷ καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ ὅσον ἡμῖν καὶ τοῖς σὺν ἡμῖν—αἱ γὰρ χάριτες, φασίν,
 ἐπὶ τοῖς ποιοῦντας ἐπαναστρέφουσι— φιλοθέοις χρῆζουσιν. Ἰδοὺ γὰρ διδόμεν αὐτῷ καὶ δι' αὐτοῦ
 τῇ κατ' αὐτὸν ἀγιωνύμῳ νέᾳ Λαύρᾳ ἀδιάκοπον σιτηρέσιον ἐκ τοῦ ἀγίου ταμείου τῆς θεοπροβλήτου
 40 ἡμῶν βασιλείας, ἀνὰ δέκα τάλαντα ἀργυρίου κατ' ἔτος μεγάλα λαμβάνειν—ἀπόχρη δ' ἱκανῶς, φησίν,
 αὐτοῖς τούτο ὑπὲρ πάντων αὐτοῖς τῶν ἐθλίων—ἴνα μετὰ πάσης αὐτῶν τῆς ψυχῆς προθυμότεροι γίνωνται
 πρὸς τὸ τὸν Θεὸν ὑπὲρ εὐδοξείας τοῦ φιλοχρίστου στρατοῦ δέσθαι ἱκετεύοντες. Ἄλλὰ πως αὐτῷ
 ταῦτα οὐτ' ἀρέσκει οὐτ' ἀπαρέσκει τοσοῦτον, ὡς τινὰ ἄλλα· τοῖς ὁμοίοις γὰρ, φησί, τὰ ὅμοια καὶ τοῖς
 ἀγίοις τὰ ἅγια. Τὰ ποῖα ταῦτα; Τοῖς ἀγίοις σκηνώμασι τὰ ἅγια κειμήλια. Ὁθεν φιλοφρονησάμενοι
 45 αὐτῷ καὶ δι' αὐτοῦ τῇ κατ' αὐτὸν ἀγιωνύμῳ νέᾳ Λαύρᾳ, λύπη καὶ χαρᾶ μερισθέντες, τῷ μὲν οἴῳ ἐν
 στεροίμεθα κατὰ νοῦν θέντες, χαρᾶ δ' ὅτι μᾶλλον ἐκεῖσε ταῦτα τιμῶν ἐπαξίῳ ἀπολαύσουσιν ἤπερ

- ἐνταῦθα, ἀφοσιούμεθα ἐν χρυσοπλεκτον λιθοκόλλητον κιβώτιον μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ θείων τριῶν θησαυρῶν, ὧν ἡ μὲν καθ' ἐκάστην ξένως θαυματουργὸς θεία κἀρα τοῦ ἐν ἱεράρχαις αἰδεσιμωτάτου ἁγίου Μιχαὴλ τοῦ ἐν Συναδόσι μητροπόλεϊ τῆς Φρυγίας, ἡ δὲ τοῦ ἐν μάρτυσι περιδλήπτου ἁγίου Εὐστρατίου τοῦ ὑπὲρ Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ μαρτυρήσαντος, τὸ δὲ γε τρίτον ὁ θεῖος βραχίον ἐν δέρματι τοῦ μεγαλοφωνοτάτου καὶ χρυσηλάτου τῆς μετανοίας κήρυκος ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Χρυσορρήμονος, πάντιμά τινα καὶ θεϊότατα κειμήλια, εὐκταϊότατοι τῆς οἰκουμένης ἁγισμοί, θεοειδῆ καὶ ὑπερκόσμητα δωρήματα, κρουνοὶ θαυμάτων, ἀκένωτοι λίμναι ἱαμάτων γινόμενά τε καὶ, ὡς πιστεύομεν, τελοῦμενα ταχέως αὐθιγα. Ἄπολυθεὶς δ' ὁ παρῶν ἅγιος χρυσοβούλλος λόγος τῆς θεοπροβλήτου ἡμῶν βασιλείας ἔχειν ταῦθ' οὕτως
- 50 βεβαίω, τὴν χρυσοπλεκτον δηλονότι κιβωτὸν μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ ῥηθέντων τούτων θησαυρισμάτων εἶναι εἰς τὸν ἐξῆς ἅπαντα αἰῶνα θεϊότατα δωρήματα καὶ ἀγιάωτα κειμήλια τῆς ῥηθείσης νέας ἀγωνιύμου Λαύρας ἡρώδης πρὸς τοῖσδε καὶ ὡς εἴρηται κατ' ἔτος λαμβάνειν ταύτην ἐκ τοῦ ἁγίου ταμείου τῆς θεοπροβλήτου ταύτης βασιλείας σιτηρέσιον δέκα μεγάλα τάλαντα, ἀξιοῦμεν δὲ γ' ἑκλιπαροῦντες καὶ τοὺς μεθ' ἡμῶν βασιλεύσοντας μὴ ἀνανευκότας πολλῶν δὲ μᾶλλον συννευκότας τῇ ῥηθείσει δόσει ἔσσεσθαι, ὅφρα Θεῷ
- 55 ἐπι' ἐελπόμενοι μάλᾳ θάρσυναι ᾧσι, διὰ τῶν ὁσίων εὐχῶν τῶν ἐν τῇ ῥηθείσει νέᾳ Λαύρα αὐτοῦ θεραπεύοντων, ὀφειλετῶν μενόντων διὰ ταῦτα ἔκτενεστέρας, γονυκλινεστέρας καὶ μετὰ πάσης αὐτῶν τῆς ψυχῆς προθυμοτέρας τῷ Κυρίῳ τῶν ὅλων Θεῷ προσφέρειν μετὰ συντετριμμένης καρδίας αἰσίας εὐχὰς ὑπὲρ τε τῆς θεοπροβλήτου ταύτης τῶν Ῥωμαίων βασιλείας καὶ πάσης τῆς οἰκουμένης — πολλῶν γὰρ τοιούτων οὐτοὶ λοιπὸν ὀφειλέται καθεστήκασιν κατὰ τὸ κυριακὸν λόγιον « ὧ πολλὸ ἐδόθη, περισσώτερον ἀπαιτηθήσεται » —, πρῶσθεις πρὸς ταῦτα προβάλλοντας ὧν τὰ ῥηθέντα θεία αὐτοῖς ἐδωρήθη δῶρα ἐν τῷ παρόντι ἁγίῳ χρυσοβούλλῳ λόγῳ τῆς θεοπροβλήτου ἡμῶν βασιλείας. Εἰς γὰρ βεβαιωτάτην καὶ μονιμωτάτην ἀσφάλειαν τῶν ὅσα εἴρηται γεγωνῶς αὐτοῖς ἐδωρήθη καὶ ὁ παρῶν ἅγιος χρυσοβούλλος λόγος, ἐν μηνὶ Ἰουλίῳ τῆς ε' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ρυπε' ἔτους, ἐν ᾧ καὶ τὸ εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ἡμῶν ὑπεσημῆναιτο κράτος.
- 70 + Βασίλειος καὶ Κωνσταντῖνος ἀδελφοὶ ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστοὶ βασιλεῖς καὶ αὐτοκράτορες Ῥωμαίων οἱ πορφορογέννητοι.

L. 2 καλαῖς Cy : καλῶς corr. RC || 1. 4 κώπας corr. RC : κώπας Cy || 1. 17-18 ἐκ τῆς σταυροειδοῦς - θεόπτου : allusion à Ex. 17, 11-12 || 1. 42 ἱκετεύοντες corr. RC : ἱκετεύοντας Cy || 1. 47 τριῶν om. D RC || 1. 48 ὧν ἡ μὲν : ὧν τὸ μὲν τίμιον καὶ ζωοποιὸν ξύλον αὐτὸ ἐξ ἐκείνου τοῦ βαστάσαντος τὸν κύριον τῆς δόξης, ἡ δὲ D RC || 1. 50 τρίτον om. D RC || 1. 53 λίμναι Cy : λιμένες RC d'après Spyr. || 1. 59 ἀνανευκότας notre corr. : ἀνευκότας copies et RC, ἀνανευκότας éd. Alex. Lavr. || συννευκότας nous et éd. Alex. Lavr. : συννευκότας copies et RC || 1. 61 ἔκτενεστέρας, γονυκλινεστέρας Cy : ἔκτενεστέρας, γονυκλινεστέρας RC d'après Spyr. || 1. 62 μετὰ συντετριμμένης καρδίας : cf. Ps 50, 19 || 1. 64-65 ᾧ - ἀπαιτηθήσεται : cf. Ps 12, 48 || 1. 65 προβάλλοντας Cy (sc. τοὺς μεθ' ἡμῶν βασιλεύσοντας ?) : προβάλλοντες RC d'après Spyr. || 1. 68 Entre le chiffre de l'an du monde et ἔτους Cy et D donnent παλαιῶ, B πρώτου, que nous considérons comme fautes ou additions de copistes et éliminons || 1. 70 Βασίλειος : ὁ Βασίλειος Cy.

8. ACTE DU PATRIARCHE NICOLAS II CHRYSOBERGÈS

'Επίδοσις (l. 38)

Avril, indiction 2
a.m. 6497 (989)

Le patriarche Nicolas Chrysobergès unit par épidosis, à la laure d'Athanase, le couvent déchu de Gomatou, dit aussi d'Orphanou, près d'Érissos.

Le TEXTE. — Une copie (ancienne?) est encore signalée dans l'inventaire Pantéléimôn (p. 54, n° 276), comme se trouvant dans le tiroir 10, pièce 148 : elle semble avoir disparu. Nous connaissons le texte par :

A) La copie qu'en donne le cartulaire de Théodoret (fol. 63^{r-v} ou p. 125-126).

B) La copie transmise par le dossier Spyridon (p. 202-204), avec référence à sa source : le codex B d'Alexandre Lavriôtès, fol. 169.

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, 'Εκκλ. 'Αλ. 12, 1892-93, p. 387, qui omet la clause de réserve défavorable à Lavra, l. 29-35 ; par Rouillard-Collomp, n° 8, p. 22-24, d'après la copie du dossier Spyridon, celle du dossier de Kornélios aujourd'hui perdu, et l'édition d'Alexandre Lavriôtès.

Nous donnons une édition critique, tenant compte de la copie Théodoret (Th), de celle du dossier Spyridon (Sp) et de l'édition d'Alexandre Lavriôtès (L) ; mais non des leçons, toutes mauvaises, de la copie Kornélios (signalées par Rouillard-Collomp : R³).

ANALYSE. — Le patriarche prend soin du sort des monastères, soit en plaçant à leur tête des hommes capables de les conduire vers le mieux, soit, lorsque la situation est sans espoir, en prononçant leur union avec d'autres monastères plus puissants et bien dirigés : car ce ne sont pas les donations en argent ou en biens qui peuvent alors ramener le bon ordre, mais une sage tutelle (l. 1-8). Le monastère de Gomatou dit aussi τοῦ Ὁρφανοῦ, sous le vocable de la Théotokos, se trouve dans le thème de Thessalonique sous le kastron d'Érissos, aux confins du Mont Athos. Il a subi de graves dommages, particulièrement du fait des raids des Bulgares qui sont installés dans le voisinage, mais aussi par la négligence de ses higoumènes, et il est dans une situation désespérée (l. 8-13). Nous avons décidé de l'unir δι' ἐπίδοσεως à la laure d'Athanase, ce moine fameux avec qui nous avons vécu pendant longtemps et dont nous avons appris à connaître la grande vertu : car nous avons jugé qu'il était préférable pour ce monastère d'occuper le second rang et de survivre, que de s'attacher à son autonomie et de disparaître (l. 13-18). Athanase saura redresser ce qui est tombé, rassembler ce qui a été dispersé et livré au pillage : c'est donc à perpétuité qu'est prononcée l'adjonction (ἐπίδοσις) à sa laure du couvent de Gomatou, auquel il saura rendre la prospérité, et dans lequel il installera des moines au nombre d'une dizaine ou davantage (l. 18-28). Le patriarche se réserve seulement le droit de l'anaphore dans les offices célébrés à Gomatou (l. 28-29). Si cependant, après la mort

d'Athanase, les dirigeants de Lavra oublièrent les engagements pris et n'en respectaient point les clauses, en maltraitant les moines [de Gomatou] au point de les contraindre à partir, ou en essayant de priver le couvent de ses propriétés, ou de faire don du couvent à un tiers en le séparant de Lavra, [Gomatou] pourra alors redevenir couvent du patriarcat (πρὸς τὰ πατριαρχικὰ δίκαια ἐπανακάμπτειν) (l. 29-35). Aucun de ses successeurs sur le trône de Constantinople ne pourra tenter de revenir sur la présente *épidosis*, si le couvent de Gomatou est bien administré ; dans le cas contraire, il suffira aux moines de Lavra de faire état devant des hommes droits de la présente *épidosis* pour faire triompher leur cause (l. 35-40). Mention de la signature et de la bulle de plomb, date, signature (l. 40-43).

NOTES. — Le couvent τοῦ Γομάτου ou Ὁρφανοῦ. Nous en connaissons l'existence par deux actes antérieurs : en 942 son higoumène Grégoire appose son signon à la *dialysis* entre les habitants d'Hiérissos et les moines de l'Athos (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107, l. 7) ; en 943 le même higoumène figure dans l'acte Rouillard-Collomp n° 5. Le monastère, placé sous le vocable de la Théotokos, mais plus communément appelé τοῦ Γομάτου (du nom du village près duquel il se trouvait ?) ou τοῦ Ὁρφανοῦ (du nom du fondateur ?), n'a pas eu la vie longue : attribué en *épidosis* par le présent acte à Lavra, il constitua probablement le centre de l'important métochion que ce couvent possédait à Gomatou, et dont l'économe Georges est mentionné en 1115 dans notre n° 60.

Il ne doit pas être confondu avec les biens considérables d'Iviron (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, note à la l. 50), ni avec ceux d'autres couvents athonites, situés dans la région du village de Gomatou et mentionnés dans les documents des XIII^e et XIV^e siècles (cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 77 ; *Actes Xéropotamou*, nos 18 D, l. 13 ; 20, l. 34).

Il est, en outre, à distinguer du couvent athonite τοῦ Γομάτου (dédié lui aussi à la Vierge, et limitrophe du vieux couvent de Sarabari : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104, l. 31-32), qui apparaît pour la première fois vers 1009 : cf. *Actes Kullumus*, n° 5. Mais on prendra garde qu'il y a certainement lieu de remonter beaucoup la date (1292) attribuée à tort à cet acte : l'higoumène Eustratios, qu'il mentionne, est peut-être celui que l'on connaît en 1009 (*Actes Chilandar*, n° 1), en 1015 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103) et en 1016 (*Actes Xéropotamou*, n° 3). Signalons, pour compléter les indications données à propos de l'acte de Kutlumus n° 5, que Joseph de Gomatou signe en 1048 un acte du Rossikon (*Acta Rossici*, n° 3, p. 24) ; en 1057, il est en conflit avec les moines du couvent τοῦ Θεσσαλονικέως (*Acta Rossici*, n° 4, p. 30 sq.) ; en 1081, l'higoumène Constantin approuve l'acte de Xéropotamou n° 6 ; Théodoulos de Gomatou est connu par un acte de Lavra d'août 1287 (EELS, 23, 1953, p. 559), et l'higoumène Théostèrikτος par un acte de Xénophon d'environ 1322 (*Viz. Vrem.*, 18, 1911, III^e partie, p. 98, l. 80).

Ce document, avec ses considérants, illustre fort exactement l'institution monastique de l'ἐπίδοσις, sur laquelle on trouvera en dernier lieu quelques indications dans les études consacrées au charisticariat par P. LEMERLE, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1967, p. 16 et n. 2 ; et Hélène AHRWEILER, dans *Zbornik Radova Vizani. Instituta*, 10, 1967, p. 1-27.

L. 11 : ταῖς τῶν ἐκ γειτόνων οἰκούντων Βουλγάρων ἐκδρομαῖς. I. Dujčev (*Proučevanija vărhu bǎlgarskoto srednovekovie*, Sofia, 1945, p. 21-24 : résumé français in *REB*, 7, 1949, p. 129) pense que cette phrase fait allusion à une attaque du tsar Samuel contre la région d'Hiérissos, en 987/989.

+ Πανταχοῦ τῆς συστάσεως τῶν μοναστηρίων φροντίζοντες καὶ τῆς διαμονῆς αὐτῶν ποιούμενοι πρόνοιαν, οἷς μὲν ἐπιστῶμεν ἄνδρας θεοφιλεῖς καὶ σπουδαίους, οἱ πρὸς τὸ βέλτιον ἐπαναγαγεῖν ταῦτα σπουδάσουσιν, ἐφ' οἷς δὲ κρείττων ἢ νόσος τῆς λατρείας εἶναι ἐφάνη, καὶ παντὶ τρόπῳ ἀφήρηται ἢ ἔλπει, δυνατωτέρως ταῦτα ἀνατίθειμεν σεμνεῖς καὶ συνενοῦμεν, ἵνα τὴν πρὸς τὸ χεῖρον τούτων φορὰν ἐκεῖνα δηλονότι ἐπίσχωσιν ὁ γὰρ τὰ οὐκ εὐκατὰ διατεθῆρηται ἀδιάσπαστα ἐξ ἐπιμελείας τε καὶ σπουδῆς, ὑπὸ τούτων δηλαδὴ καὶ τὰ προσκτώμενα παντὶ τρόπῳ βελτιωθῆσεται. Τοσοῦτον γὰρ οὔτε χρημάτων καταβολὴ οὔτε πραγμάτων ἐτέρων ἐπικτησις δύναται κόσμον αὐτοῖς ἐπιθέναι ὅσον ἢ τῶν λελογοισμένων ἐξηγουμένων ἐπιστάσια καὶ πρόνοια. Τοῦ Γομάτου τοίνυν τὸ μοναστήριον, λέγεται δὲ τοῦ Ὁρφανοῦ, ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου συσταθέν, διάκειται μὲν ἐν τῷ τῆς Θεσσαλονικῆς θέματι ὑπὸ τὸ κάστρον τῆς Ἐρισσοῦ, συνεγγίξει δὲ καὶ τῷ ὄρει τοῦ Ἄθω· τοῦτο πλείσταις ὕσαις ταῖς ἐπηρειαῖς τετραχωμένον, καὶ μάλιστα ταῖς τῶν ἐκ γειτόνων οἰκούντων Βουλγάρων ἐκδρομαῖς κεκακωμένον, καὶ ταῖς τῶν κακῶς ἐξηγουμένων ἀμελείαις ἐσχάτως ἡρηρημένον, καὶ πανταχόθεν κεκυκλωμένον τοῖς δεινοῖς καὶ σχεδὸν ἀπεγνωσμένῃ ἔχον τὴν ἐπανόρθωσιν, ἔγνωμεν πᾶν καθάπαξ σὺν ἅπασιν τοῖς αὐτῷ διαφέρουσι συνενώσαι δι' ἐπιδόσεως τῆ εὐαγεστάτῃ λαύρα Ἀθανασίου τοῦ ἐπισημοτάτου ἐν μοναχοῖς ἀνδρός, οὐκ ἄρτι πείραν λαμβάνοντες, ἀλλὰ χρόνω μακρῷ συνοικήσαντες αὐτῷ καὶ ἀκριβέστερον τὴν μεγάλην αὐτοῦ καταμαθόντες ἀρετὴν, βέλτιον ἡγησάμενοι τὴν εἰρημένην μονὴν τοῦ Γομάτου τὴν δευτερεύουσαν ἔχειν τάξιν καὶ συνίστασθαι πρὸς τὸ ἐξῆς, ἢ τῆς αὐτοκρατοῦς περιεχομένην συστάσεως ἐκλειφθῆναι τῶν ὄντων. Καὶ τὰ μὲν ἀπὸ τῆς πείρας τοῦ ἀνδρός ἡμῖν τοιαῦτα. Ἐπεὶ δὲ καὶ αὐτὸς οὐ μικρὰς ἐπέθῃκεν ἐλπίδας ἐκ τῶν ἑαυτοῦ ὑποσχέσεων, ὡς ἀνορθώσεται τὰ διαπεπτωκότα καὶ ἀνασώσεται τὰ διασκορπισθέντα καὶ διαρπαγέντα καὶ καθάπαξ εἰπεῖν πᾶσαν ἀμορφίαν ἐξελάσας εἰς εὐκοσμίαν μεταστήσει τὴν εἰρημένην μονὴν, τῇ παρ' αὐτοῦ συσταθείσῃ εὐαγεστάτῃ λαύρα ταύτῃ δηλ. διόλου ἐπιδεδωμάκεν, διοριζόμενοι ἀναφαίρετον εἶναι εἰς τοὺς ἐξῆς χρόνους τὴν τοιαύτην ἐπίδοσιν καὶ ἀνάκρισιν. Ὁ γὰρ εὐλαβὴς οὗτος ἀνὴρ πεπολιμαμεν ὅτι ὥσπερ γῆρας ὄφρα τὸ ἄκοσμον ἀποξέσται τῆς τοῦ Γομάτου μονῆς πρὸς κόσμον μετασκευάσει καὶ θήσει ταύτην νέαν τε καὶ ἀκμάζουσαν, μοναχὸς καταστήσας ἐν αὐτῇ ὥσει δέκα τὸν ἀριθμὸν ἢ καὶ πλείονας, οἷτινες ἀρετῆς παιδευτήριον ἔργους αὐτοῖς ἐπιδείξουσι ταύτην, τοῖς ὕμνοις δοξολογοῦντες τὸ θεῖον καὶ ταῖς ἱεραῖς τελεταῖς θεραπεύοντες. Διὰ ταῦτα τοίνυν διοριζόμεθα εἶναι ἀναφαίρετον τὴν πρὸς τὴν Λαύραν ἐπίδοσιν τῆς εἰρημένης μονῆς, θαρροῦντες καθὼς ἔρηται τῇ τοῦ ἀνδρός ἀρετῇ ὡς οὐχ ἤττον ἐν αὐτῇ εὐθυνήσει τὰ πνευματικὰ ἢ τὰ σωματικὰ, μόνην ἡμῖν ἑαυτοῖς περιλιμνάνοντες τὴν ἐν ταῖς θείαις τελεταῖς ἀναφορὰν. Εἰ μέντοι, μετὰ τὴν πρὸς Κύριον ἐκδημίαν τοῦ εὐλαβεστάτου ἀνδρός Ἀθανασίου, ἡλιγῶρα τῶν ὑποσχέσεων καὶ ἀμελεία τῶν διαλαμβανόμενων ἐν ταῦθα διορισμῶν παρὰ τῶν τῆν Λαύραν διοκούντων γένειοι, καὶ ἢ τὸν τῶν μοναχῶν ἀριθμὸν παραθραύσουσιν ὡς λυποῦντες αὐτοὺς παρὰ τὸ εἰκὸς καὶ οἰνεῖ ἀκαταναγκάζοντες αὐτοὺς ὑπαναχωρεῖν ἄκοντας, ἢ πειραθεῖεν τῶν ὑποκειμένων τῇ μονῇ κτημάτων ἀπόκτησιν ἐργάσασθαι, ἢ αὐτὸ ἐκεῖνο τὸ μοναστήριον ἐτέρω δοῦναι προσώπῳ τῆς ἑαυτῶν ἀποχωρισαντες λαύρας, ἐξεῖναι τῆνικαῦτα πρὸς τὰ πατριαρχικὰ δίκαια αὐθις ἐπανακάμπτειν. Δέον τοίνυν εἰσηγησασθαι τοῖς μεθ' ἡμᾶς διαδεξομένοις τὸν ἱερὸν τοῦτον θρόνον μηδένα τῶν ἀπάντων τὴν τοιαύτην πειραθῆναι διασάβουσαι ἐπίδοσιν, καλῶς διοικουμένης δηλονότι τῆς τοῦ Γομάτου μονῆς. Εἰ δὲ τις εὐθεσίῃ τοιοῦτος αὐτοῖς οἷς ἐπιχειρεῖ τὰ ἐτέρω ἀνατρέπειν, τὰς οικείας δηλονότι πράξεις ἀδειαν δώσει καταλυθῆναι, καὶ τὴν παροῦσαν ἐπίδοσιν οἱ τῆς Λαύρας ἀδίαστρόφοις προσώποις ἐπιδεικνύοντες κατὰ τὴν αὐτῆς περιληψὴν τὴν νικῶσαν ψῆφον τῷ ἑαυτῶν μέρει περιποιήσονται. Ἐγγράφῃ καὶ διὰ τῆς οικείας ἡμῶν χειρὸς ὑπεσημάνθη καὶ τὸ βουλλωτηρίω διὰ μολύβδου ἐβεβαιώθη καὶ ἐπεδόθη μηνὶ Ἀπριλίω Ἰνδικτιῶνος β' ἔτους 464'.

+ Νικόλαος εἰ καὶ ἀνάξιος ἐπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως τὰ προγεγραμμένα βεβαιῶν οικεία χειρὶ ὑπέγραψα.

L. 3 κρείττων L : κρείττον corrigé sur κρείττων Th, κρείττω Sp || Ιατρείας corrigé sur θεραπείας Th : φατρίας L Sp || είναι L Sp : om. Th || ἐφάνη και conJ. RC : και τὸν αὐτοκρατορικὸν εἶναι Th, om. L Sp || l. 4 πρὸς τὸ χεῖρον Th L : πρὸς τὰ χεῖρα Sp || l. 10 ὄσας om. L Sp || l. 15 μακρῶ L Sp : συγγῆ Th || l. 16 τοῦ Γομάτου L Sp : om. Th || l. 19 ἀνασώσεται L : -σῆται Th Sp || l. 20 καθάπαξ Th L : καθ' ἅπαξ Sp || l. 24 μετασκευάσει Sp : κατασκευάσει Th L || l. 29-35 εἰ μέντοι - ἐπανοκίμπτειν après les l. 35-40 Δέον - περιποιήσονται L (?) Sp, om. éd. L || l. 31 διοικούντων Sp : οἰκούντων Th. || l. 32 αὐτούς² om. Th || l. 38 δώσει Th : δοῦναι Sp.

9. ACTE DU PRÔTOS JEAN

Ἔγγραφος (καὶ ἐνυπόγραφος)
ἀσφάλεια (l. a-b, 29-30, 36)

Novembre, indiction 5
a.m. 6500 (991)

Le prôtos Jean et les higoumènes concèdent à perpétuité, à Athanase et à son couvent, la propriété du lieu-dit Platys.

LE TEXTE. — Les archives du couvent conservent d'une part l'original, d'autre part deux exemplaires d'un texte interpolé.

A) L'original (tiroir I, pièce 34 = Inventaire Pantéléimôn, p. 5, n° 17) : parchemin, 620×320 mm, en bon état de conservation, sauf que la pièce est tronquée en haut. Pas de trace de sceau. Encre roussâtre, sauf dans les croix et les souscriptions autographes, où elle paraît noirâtre. La souscription de Syméon, ajoutée après coup entre deux autres (l. 49-50), est peut-être plus récente : nous la rejetons en apparat. La souscription latine a été par exception portée dans la partie libre à droite de celle de Dorothéos (l. 45), et pour cette raison nous la plaçons à la fin (l. 54), mais elle est contemporaine. La lecture que nous en donnons est certaine : dans la partie rongée par l'encre, il faut probablement restituer le mot *celeris* abrégé. — Au recto, entre les lignes 10 et 11, une main récente a écrit : πλὴν ὁ τόπος μενέτω, puis dans la marge : μετὰ τῶν ἀλιευτικῶν στασιδίων et entre les lignes 16 et 17 : καὶ τὰ στασιδία, interpolations provenant du faux (voir ci-dessous). — Notices au verso : 1) De la main de Cyrille de Lavra : ἔξ' et Χαρίζει τὸν Πλατὴν ἔξω ; Cyrille mentionne, en effet, numéro 67, ce document parmi les actes utiles (χρήσιμα) pour soutenir les droits de Lavra sur ses biens fonciers, qu'il a insérés dans son cartulaire (p. 96) ; il ajoute que les souscriptions sont διὰ βουλγαρικῶν γραμμάτων ; puis, plus bas : Ὁ ἅγιος Παῦλος ὁ Ἐηροποταμηνὸς χαρίζει εἰς τὸν ἅγιον Ἀθανάσιον τὸν τόπον Πλατὴν ἔξω ὅπου τελειώνει τὸ Ἅγιον Ὅρος. 1788 τὸ παρὸν εἶναι χρόνων 800. 2) D'une main moderne, sous la première mention de Cyrille : Τοῦ Πλατέως.

Cet original a été copié par Théodoret dans son cartulaire (fol. 95-95^v ou p. 189-190) ; il le considère comme une copie, parce que la formule de souscription de Paul de Xéροποταμου dit que seule la croix est autographe, « comme si Paul était analphabète ! » (*sic*) ; l'original serait donc pour lui le faux (voir ci-dessous) au bas duquel la souscription de Paul est simplifiée, comme les autres, et ne comporte donc pas l'indication de l'intervention d'un tiers. La copie de Théodoret a été insérée par Spyridon dans son dossier (p. 238-240). — *Album*, pl. IV.

B) Sur cet original a été établi un texte interpolé, dont nous connaissons deux copies. La première est conservée dans les archives de Lavra (tiroir 3, pièce 327 = Inventaire Pantéléimôn, p. 27, n° 155), qui la considère comme l'original à la suite de Théodoret). Parchemin, 405 × 330 mm, endommagé à droite et à gauche par l'humidité. L'écriture est celle de nos numéros 12 et 16, elle s'efforce d'imiter celle de l'original. Pas de trace de sceau. — Au verso, Cyrille de Lavra a porté le numéro νδ', qui correspond à la mention dans ses régestes des « actes utiles » (cartulaire de Cyrille, p. 95) ; une main un peu plus ancienne (xvi^e-xvii^e s.) avait analysé : *Διὰ τὸ Στελειάρι και τὰ ψαρωτόπια πὸς ἔνε τῆς Λαύρας*. — Outre le protocole, authentique mais disparu par accident, de l'original (nous l'éditions en petits caractères et numérotions les lignes au moyen de lettres), ce texte contient une série d'interpolations concernant des donations supplémentaires : l. 4 de l'original, après *χρεῖαν* : *ὠσαύτως αἰτήσω και τὰ ἄλιωτόπια τοῦ τε αὐτοῦ τοῦ Πλατέως και τὰ τοῦ Πείθου και τοῦ Κάσπακα, ἃ εἶναι τῆς δεσποτείας τοῦ πρω-|τάτου · σὺν τούτοις αἰτήσω βαθεῶσαι αὐτὰ διὰ γράμματος τῆς καθ' ἡμᾶς συνάξεως · ἤδη μετα χαρᾶς ...* ; l. 11 après τόπου : *μετὰ και τῶν || ἄλιευτικῶν στασιδίων εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας και διηγεκεῖς χρόνους, ἀταράχως, ἀδιασειστώως, ἀπαρμποδίστως || και ἀνεο-χλήτως, μὴ εὐρίσκουσα παρά τινος τῶν ἀπάντων κώλυσιν τινα ἢ διενόχλησιν, ἀλλὰ νέμεσθαι || αὐτὰ διὰ παντός και μήτε μὴν εἰς κοσμικὸν ...* ; l. 17 : *μέρους τὸν εἰρημένον τόπον ἢ τὰ στασιδία ὡς ... ὑπάρχουσαν (et non ὑπάρχοντα, ce qui dénonce le faux) ; l. 18 : ἀλλ' εἶναι αὐτὰ ...* ; l. 27 : *ἐπὶ τῇ τῶν τοιούτων ἀξιώσει...* ; l. 32 : *περὶ τῶν τοιούτων ἢ σέ ...* ; l. 38 : + + *Ἰωάννης μοναχὸς ὁ πρῶτος τοῦ Ἁγίου Ὁρους ὑπέγραψα*, puis avant Nicéphore : + *Ἰωάννης μοναχὸς ὁ Ἰθρη ὑπέγραψα*. Toutes les formules de souscription sont réduites à *ὑπέγραψα* ; la souscription latine est omise. — Cette copie a été recopiée par Théodoret dans son cartulaire (fol. 96-96v ou p. 191-192), et Spyridon a inséré cette copie de Théodoret dans son dossier (p. 241-242).

La seconde copie (tiroir 10, pièce 234 = Inventaire Pantéléimôn, p. 54, n° 21), sur papier, 425 × 270 mm, très abîmée (nombreux trous), diffère peu de la précédente ; elle omet la suite *ἀταράχως-χρόνους* ; dans les souscriptions, l. 39, Nicéphore devient Théophile ; l. 43, Basile est higoumène *τῶν Βουλευτηρίων* ; le Dionysios de la l. 44 est omis ; le Dorotheos de la l. 45 est *μοναχὸς τῶν Καρῶν* ; le Syméon de l'interligne 49-50 devient higoumène *Σφρημ(έν)ου* ; la souscription de Nikôn est déplacée.

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 449-451, d'après la copie que Théodoret a faite de l'original, mais en simplifiant (selon son habitude) les formules des souscriptions ; il édite aussi partiellement (*ibid.*, p. 451-452) le texte interpolé, d'après la copie de Théodoret ; par Smyrnakès, *Athos*, p. 40 (édition partielle). Rouillard-Collomp, n° 10, p. 28-30, qui connaissent mal la tradition du texte, l'ont édité d'après l'original, qu'ils complètent par la copie du dossier Spyridon, en consignnant en apparat toutes les mélectures des moines copistes, dépourvues d'intérêt.

Nous éditons l'original, en comblant deux lacunes mineures par les lectures que Théodoret a faites sur lui (Th), et en remplaçant en tête, d'après la copie (cf. ci-dessus), le protocole disparu par accident de cet original.

Bibliographie : LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 551, n° 1.

ANALYSE. — Le prôtos Jean et les higoumènes établissent le présent document pour Athanase, higoumène de la laure impériale *τῶν Μελαῶν* (l. a-d). Attendu que tu nous as demandé le bien dit Platys, situé à l'extrémité de l'Athos près de Stylarion, nous avons accueilli avec faveur ta demande,

puisqu'il est inculte et n'est d'aucun avantage pour la communauté, et qu'en revanche notre assentiment sera agréable et profitable à toi, le moine Athanase, notre frère spirituel (l. 1-8). Nous te garantissons, à toi, à ta laure et à tes successeurs, la pleine et perpétuelle propriété du bien susdit, dans les limites de sa seule plaine, à condition de ne point sortir de celle-ci et de ne déborder ni sur les montagnes, ni sur les pentes où paissent les bêtes de nos parèques (l. 8-15). Ni toi ni aucun de tes successeurs ne pourra transférer à aucun laïc ou homme d'Église le bien susdit, car il se trouve dans les biens et à l'intérieur du périorismos de l'Athos (l. 15-18). Il restera ta propriété et celle de ta laure, sans que personne, moine ou laïc, puisse vous le disputer (l. 18-20). Attendu que tu t'es toujours conformé à la règle traditionnelle depuis l'origine sur notre montagne, à savoir que personne, grand ou petit, illustre ou humble, ne doit s'approprier et mettre nouvellement en culture ou acheter de qui que ce soit un terrain, sans en faire la demande et obtenir l'autorisation du collège communautaire (κοινὸν σύστημα) formé par le prôtos et les higoumènes (l. 21-25) ; pour cela et en raison de beaucoup d'autres choses que tu as faites pour le bien de la Mésè et de la communauté (τὸ κοινόν), nous accueillons avec reconnaissance la demande que tu nous as faite, et nous nous considérons comme tes obligés, bien loin de te tenir pour le nôtre (l. 25-28). Clauses garantissant le caractère perpétuel de la concession (l. 28-36). Mention du scribe, le moine Syméon « disciple du philosophe », date (l. 36-37). Signatures autographes du prôtos Jean et de 17 moines (dont trois par la main d'Antoine, higoumène de Katzari) (l. 38-54).

NOTES. — La mention, à la ligne 7, du *susdit* moine Athanase montre que le protocole qui figure en tête des deux copies du texte interpolé existait bien en tête de l'original, et que sa disparition est due à un accident matériel. Le même protocole se retrouve en tête de notre numéro 12, qui émane du même prôtos et concerne également une donation faite à Athanase de Lavra.

La presque île tou Platéôs, longue de 7 km et large d'1 km (cf. F. PAPENHUSEN, *Hagion Oros. Das Land der Mönche, Geograph. Zeitschrift*, 39, 1933, p. 130), occupe la partie nord-est du territoire athonite. Lavra, après la présente donation, organisa le terrain accordé en métochion (cf. nos nos 12, l. 6-7 ; 27, l. 17 ; 63, l. 29). Il n'est pas certain que les *ἐλιότοπια τοῦ Πλατέως*, mentionnés dans les copies interpolées, soient devenus propriété de Lavra en vertu de cet acte ; peut-être passèrent-ils en sa possession plus tard : Smyrnakès (*Athos*, p. 40) mentionne un acte d'août, indiction 6, 993 par lequel le prôtos Jean et les mêmes higoumènes octroient à Lavra les *ἐλιότοπια τοῦ Πλατέως καὶ τὰ τοῦ Πείθου καὶ τοῦ Κάσπακος* ; nous n'en avons pas trouvé trace dans les archives du couvent. Au xvi^e s. Πείθου sera revendiqué par Iviron, cf. *BHJ*, 7, 1930, p. 400, acte d'avril 1522 (7030) et *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 371-372 (date erronée). Aujourd'hui Platys appartient à Chilandar (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 40, 498).

L. 54 : signature latine de Jean higoumène du couvent des Amalfitains ; sur lui, cf. notre n° 17.

[+ Ἰωάννης μοναχὸς ὁ πρῶτος καὶ οἱ λοιποὶ καθηγούμενοι τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους τοῦ Ἁθωνοῦ τὴν παρούσ(αν) ἔγγραφον καὶ ||^b [ἐν]υπόγραφον ἀσφάλειαν ποιούμεν ἐκουσῶν ἡμῶν τῇ γνώμῃ καὶ συμπροθυμίᾳ πολλῇ (καὶ) ὀλοφύχῳ προθ[έσει] ||^a [ἀπὸ] κοινῆς συμβουλείας καὶ κατ'ἰδέσεως προσεῖ Ἀθανάσιον μοναχὸν τὸν πν(ευματικὸν) ἡμῶν ἀδελφὸν καὶ κ[αθηγούμενον] ||^a [τῆς] βασιλικῆς λαύρας τῶν Μελανῶν ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτη.

[Ἐπειδὴ ἤτησῳ ἡμᾶς τὸν τόπον τὸν οὕτω λεγόμενον Πλ[ατύν, τὸν ἐν-]||^aτα καὶ διακειμένον εἰσὶ τέλος τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρους πλησίον [τοῦ Στυ]-||^aφλίου, εἰσὶ καλιεργῆσαι, εἰ ἔσται σοι προς

δύναμιν, καὶ φιλοκαλήσαι αὐ-¹⁴τὸν εἰς ἴσαν βουληθείης χρεῖαν, μετὰ χαρᾶς ἀπεδεξάμεθα τὴν τοιαυ-¹⁵την σου ἀξίωσιν, καὶ δὴ ὡς μὲν εἰσὶ τὸ κοινὸν μηδε[μίαν] ἄνησιν πα-¹⁶ρθεῖον ὁ τόπος ἐκεῖνος, ἀλλὰ ἀργὸς (καὶ) ἀνωφελὲς διατελῶν, [εἰς δὲ] ¹⁷τὴν ἀποδοχὴν καὶ θεραπείαν τοῦ εἰρημένου μο(να)χ(οῦ) Ἀθανασίου ¹⁸καὶ πν(ευματ)ικῶ ἡμῶν ἀδελφοῦ τυγχάνει ἡ ἡμετέρα κατάνουσις (καὶ) ὑ-¹⁹πακοή, ἐξασφαλιζόμεθα ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας ἔχειν σὲ (καὶ) τὴν ²⁰κατὰ σὲ λαύραν καὶ τοὺς σοὺς διαδόχους τὴν δεσποτειαν (καὶ) ἐξ[ουσίαν] ²¹τὴν εἰρημένου τόπου, καθὼς ἐστὶ περιορισμένη ἡ ὁμαλία αὐτοῦ πᾶ-²²σα καὶ μόνη, εἰς τοὺς ἐξῆς ἀπαντας καὶ διηκεῖς χρόνους, [μὴ μέντοι] ²³περετέρω προβῆναι τῆς εἰρημένης ὁμαλίας μῆτε ἐπὶ τοὺς βου²⁴-²⁵νοὺς μῆτε ἐπὶ τα προσορινὰ ἐν ἴσι τῶν παροίκων ἡμῶν νέμοντ(αι) ²⁶τὰ κτήνη · κ(αι) μῆτε μὴν εἰς κοσμικὸν πρόσωπον ἢ ἐκκλησιαστικὸν ²⁷ἐξείναι παραπέμπειν σε ἢ τοὺς σοὺς διαδόχους ἢ ἄλλον τινὰ τοῦ κατὰ ²⁸σὲ μέρους τὴν εἰρημένην τοποθεσίαν ὡς ὑπὸ τὰ δίκαια καὶ τὸν περι-²⁹ορισμὸν τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρους ὑπάρχουσαν, ἀλλ' εἶναι αὐτὴν ὑπὸ τὴν ³⁰ἐξουσίαν καὶ δεσποτειαν σοῦ τε καὶ τῆς κατὰ σὲ λαύρας, παρα μηδενός ³¹τῶν ἀπάντων εἴτε μοναχῶν εἴτε κοσμικῶν περικοπομένων ὑμ(ῶν). ³²Καὶ ἐπεὶ, κατὰ τὸν τύπον τὸν ἀρχήθεν παραδοθέντα τῷ καθ' ἡμ(ᾶς) ³³ὄρει τοῦ μὴ ἐξείναι τινὰ ἢ μέγαν ἢ μικρὸν ἢ ἀξιόλογον ἢ εὐτελὲς πρόσωπ(ον) ³⁴ἀνεῦ ἐρωτήσεως (καὶ) ἐπιτροπῆς τοῦ κοινῶ συστήματος τοῦ πρώτου καὶ τῶν ³⁵ἡγουμένων ἐπιλαθέσ(θαί) (καὶ) καλιερ-³⁶γῆσαι νεοστὶ τόπον ἢ (καὶ) ἀγορᾶσαι παρὰ τινος, ³⁷ἐφύλαξας τὸν τοιοῦτον θέσμον ἀπαρχῆς μέχρι τοῦ νῦν, δι' αὐτὸ τοῦτο καὶ ³⁸δι' ἕτερα πολλὰ ἄπερ εἰς σύστασιν (καὶ) ἐπικουρίαν ἡγωνίωσ τῆς Μίσεως (καὶ) τοῦ ³⁹κοινοῦ, χάριν σοι ὁμολογοῦμεν ἐπὶ τῇ τοῦ τοιοῦτου τόπου ἀξιώσει, (καὶ) ὡς εἰλη-⁴⁰σφότες λογιζόμεθα τί παρὰ σοῦ μᾶλλον ἢ παρασχόντες · (καὶ) οὐκ ἔχομεν ἐξου-⁴¹σίαν ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ ἀνατρέπειν τὴν παροῦσαν ἡμῶν ἔγγραφον ἀ-⁴²σφάλεια ὅτε ἡμεῖς αὐτοὶ οὔτε οἱ μεθ' ἡμᾶς διάδοχοι ἡμῶν · εἰ δὲ τις φορα-⁴³σθεῖ ἢ ἐξ ἡμῶν αὐτ(ῶν) ἢ τ(ῶν) διαδόχων ἡμ(ῶν) πειρώμενος παρασάλευσ(αι) ἢ ἐνοχλήσ(αι) ⁴⁴περὶ τὸ τοιοῦτο τόπου ἢ σὲ ἢ τὸ κατὰ σὲ μέρος, ἐξέτω τὴν κατάραν τῶν ⁴⁵ἐγλίων π(ατέ)ρων (καὶ) μηδ' ὀλιως ἀκουέσθω ἢτε παρὰ ταν ἐκκλησιαστικῶν κα-⁴⁶νόνων ἢ παρὰ τοῦ πολιτικοῦ νόμου, ἀλλὰ διαωθήτω ἐκ παντὸς κριτηρίου ⁴⁷ὡς παραβάτης (καὶ) ἄνομος · εἰθ' οὕτως ἰσχυρὰν καὶ βεβαίαν εἶναι τὴν παροῦ-⁴⁸σαν ἔγγραφον (καὶ) ἐνυπόγραφον ἀσφάλεια. Ἐγγράφη δια χειρὸς Συμεὼν μο(να)χ(οῦ) ⁴⁹μαθητοῦ τοῦ φιλοσόφου, μνητ Νοεμβρίου ινδ(ικτιῶνος) ε' ἔτους, ςφ' +

⁴⁸ + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) ὁ πρῶτος δικεῖα χειρὶ ὑπεσημηνάμην ·

⁴⁹ + Νικηφορος μο(να)χ(ός) κ(αι) πρ(εσβύτερος) οικεῖα χειρὶ ὑπεσημηνάμην · ·

⁵⁰ + Ἰω(άννης) μο(να)χ(ός) πρ(εσβύτερος) κ(αι) ἡγουμένο(ς) τοῦ Ξειροκαστροῦ οικεῖα χειρὶ ὑπεσημηνάμην · ·

⁵¹ + Παῦλ(ος) μο(να)χ(ός) (καὶ) ἡγοῦμ(εν)ο(ς) τοῦ Ξηροπο(ο)τ(άμου) οικεῖα χειρὶ ὑπεσημηνάμην τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν τὸ δὲ ὕφος δια χειρὸς Αντ(ωνίου) μο(να)χ(οῦ) τ(οῦ) Κάτζαρι.

⁵² + Ἀντάνιο(ς) μο(να)χ(ός) (καὶ) ἡγοῦμ(εν)ο(ς) τοῦ Κάτζαρι οικεῖα χειρὶ ὑπεσημηνάμην

⁵³ + Βασίλειος (μον)αχ(ός) κ(αι) ἡγουμ(εν)ο(ς) οικεῖα χειρὶ ὑπεσημνη(ἀ)μην · —

⁵⁴ + Διονύσι(ο)ς μ(ονα)χ(ός) υπ(έ)γραψα ἡδυσχερ(ω)ς

⁵⁵ + Δορωθ(εος) μο(να)χ(ός) κ(αι) πρ(εσβύτερος) οικεῖα χηρὶ ἐπεσημειναμῆ(ν)

⁵⁶ + Ξενοφῶν μο(να)χ(ός) κ(αι) πρεσβυτ(ερος) οικεῖα χειρὶ ὑπεσημηνάμ(ην) :

⁵⁷ + Ἰω(άννης) μο(να)χ(ός) τοῦ Λουτρακίου υπέγραψα δια χειρὸς Ἀντω(νίου) μο(να)χ(οῦ) (καὶ) ἡγ(ο)μ(έν)(ου) τοῦ Κατζαρι τὸν δὲ τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν ἰδιωχ(εῖρω)

⁵⁸ + Διονύσι(ο)ς μο(να)χ(ός) τὸν μὲν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν υπέγραψα ἰδιωχ(εῖρω) τὸ δὲ ὕφος δια χειρὸς Ἀντω(νίου) μο(να)χ(οῦ) (καὶ) ἡγ(ο)μ(έν)(ου) τοῦ Κατζαρι

⁵⁹ Δαμιανος μ(ονα)χ(ός) κε ἡγουμ(εν)ο(ς) οικεῖα χηρὶ υπ(ε)σημηνάμην :

||⁶⁰ + Νηκηφορος μο(να)χ(δς) κ(αί) πρ(εσθύτερος) κ(αί) ιγουμ(ε)ν(ος) ο Φαλακ(ρός) οικια χρι(ι)
υπ(εσημηνάμην)

||⁶¹ + Ηλιας μο(να)χ(δς) κ(αί) πρ(εσθύτερος) οικια χρι(ι) υπ(εσημηνάμην) :

+ Αρσένιος μόναχ(δς) (καί) οίκονόμο(ς) οίκια χρι(ι) υπ(εσημηνάμην)

||⁶² + Βαρθολομέον (μον)αχ(δς) (καί) πρ(εσθύτερος) οίκια χρι(ι) οίψ(εσημηνάμην)

||⁶³ + Νίκων μ(ονα)χ(δς) κ(αί) πρ(εσθύτερος) κ(αί) ήγουμ(ε)ν(ος) οίκια χρι(ι) υπ(εσημηνάμην) : —

||⁶⁴ + Joh(anne)s monachus [et] higuminos inter ... test(es) manu mea scripsi

L. 2, 3, 5 ειστό : *lege* εἰς τὸ || 1. 5-6 μηδεμίαν ὄνησιν παρέχων lect. Th || 1. 6 εἰς δὲ lect. Th || 1. 12 μὴ μέντοι lect. Th || 1. 49, 50 υπ(εσημηνάμην) *veit* υπ(εγραψα) || Entre les l. 49-50, d'une mais plus récente (?) + Συμμεων μ(ονα)χ(δς) (καί) ηγούμενος οικια χρι(ι) υπ(εσημηνάμην) +, om. Th.

10. ACTE DE VENTE ENTRE MOINES

*Έγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος

(πρῶσις καὶ ἀσφάλεια (l. 5, 38-39)

Πρῶσις (signatures)

Septembre, indiction 7

a.m. 6502 (983)

Les moines Kosmas et Loukas, de Gymnopélagisia, vendent cette île à Athanase higoumène de Lavra.

LE TEXTE. — A) Original à Lavra (tiroir 6, pièce 41 = Inventaire Pantéléimôn, p. 37, n° 180) : parchemin blanc épais, 635 × 438 mm, usé par endroits, autrefois roulé, puis plié. Pas de trace de sceau. Encre rousse, de nuances diverses dans les signa du début et dans les signatures autographes. — Notices au verso : 1) χι^e s. : + Τοῦ Γυμνοπελαγισίου. 2) χιι^e s. : + Τοῦ Γυμνοπελαγισίου +. 3) De Cyrille de Lavra : [Διὰ ?] τῆν Κυράν Παναγιάν · τὸ νησι ἦτον μοναστήριον καὶ ὁ ἡγούμενός του ἀφιερώνει ἕλον τὸ νησι εἰς τὸν ἄγιον Ἀθανάσιον · ἔτος 6502 ἀπὸ Χριστοῦ χίλια τέσσαρα (?), 993. 4) D'une main plus récente : Τῆς Κυρᾶς - Παναγιᾶς. — *Album, pl. V, VI, VII.*

B) Copie sur papier de la fin du xviii^e s. (tiroir 6, pièce 1 = Inventaire Pantéléimôn, p. 37, n° 181) ; en titre : Ἰσον ἀπαράλακτον παλαιᾶς μεμβράνας.

C) Copie sur papier certifiée par les épitropes de la Koinotès à la date du 1^{er} mai 1845 (tiroir 6, pièce 47 = Inventaire Pantéléimôn, p. 37, n° 182). Une autre copie moderne est signalée par Pantéléimôn (Inventaire p. 37, note).

La pièce a été transcrite par Alexandre Lavriôtès dans son cartulaire (perdu) au fol. 167, et insérée par Spyridon dans son dossier (p. 199-202).

L'édition Rouillard-Collomp, n° 12, p. 33-35, est faite d'après la copie du dossier Spyridon, et celle du dossier Kornélios (perdu).

Nous éditons l'original, sans relever les erreurs des copies modernes.

Bibliographie : DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 33-34.

ANALYSE. — Signa (croix et texte autographes) des auteurs de l'acte (l. 1-2). Invocation trinitaire. Le moine et prêtre Kosmas et le moine Loukas, disciples de feu le moine Sabas higoumène de Gymnopélagia, établissent de leur pleine volonté la présente *asphaleia* pour le moine Athanase, kathigoumène de la laure impériale de l'Athos, ses successeurs et tous ses ayants-droit (l. 3-8). Après la mort de l'higoumène Sabas, son successeur Kosmas a tonsuré trois moines ; l'un est mort ; les deux autres, Makarios et Laurentios, vivaient dans l'île, lorsqu'elle fut l'objet d'un raid de Sarrazins : ceux-ci y restèrent douze jours, s'emparèrent de nombreuses embarcations, firent beaucoup de prisonniers, et même se saisirent d'ambassadeurs serbes qui se rendaient auprès du basileus (l. 9-12). Là-dessus le topotérète Paspalas, sur l'ordre de l'empereur, emmena de là Kosmas, le conduisit à l'armée et l'y retint quatre mois ; lorsqu'il revint dans l'île, il n'y trouva plus ni moines, ni rien qui ait appartenu au couvent (l. 12-15). Déjà avant cela, d'ailleurs, les moines avaient subi des vexations de la part des navires de guerre (*χελάνδια και ἐξελαστικά*) de passage, et s'étaient vus dépouillés de tous leurs animaux et de leurs effets ; et les religieux contemporains de Kosmas s'étaient tous dispersés après la mort de Sabas, la plupart même étaient déjà partis de son vivant (l. 15-17). En fin de compte l'île resta déserte, et Kosmas à son tour voulut la quitter définitivement ; il se consulta avec son frère le moine Loukas, qui lui aussi résidait aux Diadromoi, sur les moyens de ne pas abandonner le monastère entièrement sans soins, d'éviter que ce lieu consacré à Dieu redevînt profane, bref de faire en sorte que le couvent revécût pour la gloire de Dieu et le salut de l'empereur et de la chrétienté (l. 17-21). Kosmas et Loukas passèrent au Mont Athos, se rendirent auprès d'Athanase, et le prièrent d'entrer en possession de l'île et d'entretenir à nouveau le couvent : Athanase en effet était l'ami de feu l'higoumène Sabas, et aussi du protospathaire et *exartistes* Michel, qui à plusieurs reprises avait écrit à Athanase pour lui demander de s'occuper du couvent ; cet *exartistes* avait aussi beaucoup aidé l'higoumène Sabas à obtenir du logothète général Léon un *libélos* confirmant le précédent (l. 21-26). Athanase finit par accepter, entra en possession de l'île, et remit en paiement à Kosmas et Loukas 70 nomismata (l. 26-28). Attendu que sont perdus les [deux] *libéloi* du couvent, le premier établi par le *raiktôr* et logothète général Basileios et le *libélos* de confirmation établi par Léon, les auteurs de l'acte déclarent qu'Athanase et ses ayants droit ont licence et pouvoir de faire savoir avec assurance au logothète général qu'il est vrai devant Dieu que les deux *libéloi* sont perdus (l. 28-31). Clauses garantissant le caractère définitif de la vente (l. 31-38). Conclusion, mention du scribe le moine Euthymios, date (l. 38-40). Signatures autographes de 7 moines témoins (l. 41-47).

NOTES. — Γυμνοπελαγία (l. 4, 34) ou Γυμνοπελαγήσιον (verso) est une des Sporades du Nord, aujourd'hui Κυρὰ Παναγιά ou Πελαγονήσιον. Cf. C. AMANTOS, dans *EEBS*, I, 1924, p. 24 et 'Ελληνικά, 10, 1938, p. 405 ; A. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, IV, Frankfurt, 1959, p. 50. — Le couvent que Lavra y restaura, selon les vœux de Kosmas (cf. l. 22-23), a été érigé, en 1619, en stauropegion par le patriarche Timothéos (cf. 'Ελληνικά, 2, 1929, p. 369, γ'). L'île appartient encore aujourd'hui à Lavra (cf. 'Αγιορειτική Βιβλιοθήκη, 26, 1961, p. 274-275).

L. 12 : ἀποκρισάριους πρὸς τὸν βασιλέα ἀνερχομένους σέρβους. Sur cette ambassade voir, I. DUJČEV, *Proučanija vărhu bălgarskoto srednovekovie*, Sofia, 1945, p. 27-29 : résumé français in *REB*, 7, 1949, p. 130 ; G. OSTROGORSKY, Serbskoe posoljstvo k imperatoru Vasiliju II, *Glas srpske akad. nauka*, 193, 1949, p. 15-29 et en français : Une ambassade serbe, *Byz.*, 19, 1949, p. 187-194.

L. 18 : l'île de Διάδρομοι est l'ancienne 'Αλόνησος dite aussi Χιλιοδρόμι(ον) ou 'Ἰλιοδρόμι ou Δρόμοι, autre île des Sporades du Nord au sud-ouest de Gymnopelagisia. Cf. C. AMANTOS, dans *EEBS*, I, 1924, p. 54 et dans 'Ελληνικά, 10, 1938, p. 405 ; A. PHILIPPSON, *op. cit.*, IV, p. 47 sq. ; A. DELATTE, *Les portulans grecs*, Liège, 1947, p. 274.

L. 24 : sur l'ἔξαρτιστής, cf. Héléne AHRWEILER, *Byzance et la mer*, Paris, 1965, p. 127 et Appendice III, p. 422 ; sur les χελόνδια, *ibid.*, Appendice II.

L. 29 : Basileios, recteur et logothète général, qui délivre un libellos en 973 (voir notre n° 11), doit être Basile le recteur mentionné, sous Jean Tzimiskès, par ΚΕΔΡΕΝΟΣ, Bonn, II, p. 404. Cf. R. GUILLAND, Études de titulature byzantine. Le rectorat, *Mémorial Louis Petit*, Bucarest, 1948, p. 188-189.

Actes mentionnés : 1) Horismos de l'empereur (Basile II) au topotèrètès Paspalas (l. 13) : perdu ; il ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten*. 2) Libellos de Basileios recteur et logothète général (l. 29) : perdu ; cf. ci-dessous, n° 11. 3) Libellos de confirmation du précédent, établi par Léon, logothète général (l. 25-26, 29) : perdu, cf. ci-dessous, n° 11.

+ Κοσμάς μο(να)χ(ός) κ(αι) πρε(σ)δυτερος

² Σί	γνον
Λου	κα μο(να)χ(οῦ)

||³ + 'Ἐν ονο(ματι) τοῦ π(α)ρ(ὸ)ς κ(αι) τοῦ υἱοῦ (καί) τοῦ ἁγίου πν(εύ)ματο(ς). 'Εγὼ Κοσμάς μοναχ(ός) κ(αι) πρεσβύ(ε)ρ(ος) ||⁴ κ(αι) [Λουκάς] μοναχ(ός), οἱ τοῦ μακαρίτου μοναχοῦ Σάβα τοῦ ἡγουμέ(νου) τῶν Ἰρμνοπελαγισίων μαθηταί, οἱ τοὺς τιμίους (καί) ||⁵ ζωποιοῦς στ(α)υροῦς ἰδιοχειρῶς πῆξαντες, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον (καί) ἐνυπόγραφον ἀσφάλεια(ν) τιθέμεθα (καί) ||⁶ ποιοῦμεν ἔκουσια ἡμῶν τῇ γνώμῃ καὶ αὐτοπροαιρέτῳ βουλή (καί) οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ βίας ἢ χλεύης ἢ ||⁷ συναρπαγῆς ἀλλὰ μετὰ μελετή(ς) (καί) λελογισμένως, εἰς ὑμᾶς 'Αθανάσιον μοναχὸν (καί) καθήγουμε(νον) τῆς βασιλι(κῆς) λαύ-||⁸[ρας] τοῦ 'Αθωνο(ς) καὶ εἰς τοὺς σοὺς διαδόχους καὶ παντοίους διακατόχους (καί) εἰς ἅπαν τὸ κατασέ μέρο(ς) ἐπὶ υποθέσει τοιαύτη. ||⁹ 'Ἐπειδὴ μετὰ τὴν τελευταίην τοῦ εἰρημέ(νου) μακαρί(του) Σάβα τοῦ ἡγουμέ(νου) ἡμῶν ἀπέκειρα ἐγὼ ὁ εἰρημέ(νος) πρεσβύ(ε)ρος Κοσμάς ὁ μοναχ(ός) (καί) δια-||¹⁰δοχος αὐτοῦ καλογήρους τρεῖς, καὶ ὁ μεν εἰς ἐτελευταίησεν, οἱ δὲ δύο ὁ τε Μακάριος (ς) καὶ Λαυρέντι(ος) ὑπῆρχον ἐν τῇ νήσῳ, οὓ δὲ ||¹¹ [συνέβη] τοὺς Σαρακηνοὺς ἐλθεῖν εἰς τὴν εἰρημέ(νην) νήσον (καί) διαρκέσαι ἡμέρας δώδεκα ἐν αὐτῇ καὶ πολλὰ καράβια κρατήσ(αι) ||¹² (καί) πολλοὺς αἰχμηλωτέυσαι, ὥστε καὶ ἀποκρισιarioύς πρὸς τὸν βασιλέα ἀνερχομένους σέρβους κρατηθῆναι, (καί) ἐπὶ τῇ ὑπο-||¹³θέσει ταύτῃ ὁ τοποτηρητ(ής) ὁ Πασπαλάς παρὰ τοῦ βασιλέ(ως) τοῦ ἁγίου ὠρισθεὶς ἐπήρην με ἐκείθεν, κ(αι) ἀπήλθεν με εἰς τὸ στρατό-||¹⁴πεδον (καί) ἐκρατήθην μνηῖας τέσσαρας, (καί) υποστρέψαντός μου πρὸς τὸ νησιν, οὔτε μοναχ(οὺς) εὑρον ἐκεῖσε οὔτε πράγμα οἰονδήποτε ||¹⁵ τῆς μο(νῆς) · ἀλλὰ (καί) προ τούτου ἐπηρεαζόμενο[ι] ὑπὸ τῶν διερχομένων χελανδίων (καί) ἐξελαστικῶν διηρπάγημεν (καί) κτήνη (καί) πρά-||¹⁶γματα ὅσα εἴχομεν, οἱ γὰρ μοναχοὶ οἱ συγκουρίζεται μου μετὰ θάνατον τοῦ γέροντος πάντες διεσκορπίσθησαν, οὐ μὴν ἀλλὰ (καί) ζῶντος ||¹⁷ αὐτοῦ οἱ πλείους ὑπεχώρησαν · ἐπὶ τούτοις πᾶσι καταλειφθεῖσα ἔρημος ἡ εἰρημένη νῆσο(ς) ἐβουλήθην (καί) αὐτό(ς) ἐκείθεν ὑποχωρήσ(αι) ||¹⁸ ὀλοτελῶς · συνελογισάμην δὲ μετὰ τοῦ ἀδελφου μου τοῦ μοναχ(οῦ) Λουκά, εἰς Διαδρόμους γὰρ (καί) αὐτό(ς) ἐκαθέζετο, ἵνα μὴ παντελῶς ἀ-||¹⁹προνόητον ἔσσωμεν τὸ μο(ναστήριον), μηδὲ τὸν τόπον τὸν ἀφιερωθέντ(α) Θ(ε)ῶ εἰς κατοικίησιν μοναχ(ῶν) καταλείψωμεν καταγώγιον κοσμητικῶν

γενέσθαι ||²⁰ ἀλλὰ [παν]τί τρόπω σπουδάσαι ἕνα συσταθῆ πάλιν τὸ μοναστήριον εἰς δόξαν Θε(εο)ῦ (καὶ) εἰς σ(ω)τηρίαν τοῦ βασιλέ(ως) ἡμῶν τοῦ ἀγίου (καὶ) πάντων(v) ||²¹ τῶν Χριστιανῶν. Ἐπι τούτοις διαπεράσαντ(ες) εἰς τὸ ὄρο(ς) παραγενόμεθα πρὸς τὸν εἰρημένον μοναχὸν Ἀθανάσιον (καὶ) καθήγου- ||²² με(νον) τῆς εἰρημένης λαύρας, καὶ προσπεσόντες παρεκαλέσαμεν ἕνα ἐπιλάβητ(αι) τῆς τοιαύτης νήσου (καὶ) συστήσῃ πάλιν ||²³ τὸ μο(ναστῆριον) ὡς ἔτε καὶ φίλον ἔντα αὐτοῦ τοῦ εἰρημενου μακαρίτ(ου) ἡγουμένου ἡμ(ῶν) τοῦ μοναχ(οῦ) Σάβα, οὐ μὴν ἀλλὰ κ(αὶ) κυ(ρ) Μιχαήλ ||²⁴ τοῦ (πρωτο)σπαθ(αρίου) (καὶ) ἐξαρτιστοῦ, ὃς καὶ διαφόρως ἔγραψε τῷ εἰρημένῳ μοναχῷ Ἀθανασίῳ κ(αὶ) καθήγουμένῳ τῆς Λαύρας προνοήσασθαι ||²⁵ τῆς τοιαύτης μον(ῆς)· αὐτὸς γὰρ ὁ ἐξαρτιστῆς πολλὰ συνηγωνίσαστο τῷ ἡγουμένῳ ἡμ(ῶν) εἰς τὸν κυ(ρ) Λέοντ(α) τὸν γενικὸν ὥστε καὶ λι- ||²⁶ θελον ἐπικυροτικῶν τοῦ προτέρου λιθέλου λαθεῖν ἐξ αὐτοῦ καὶ ἐπιδοῦναι ἡμῖν. Διὰ τοῦτο ὡς εἰρητ(αι) πολλὰ παρακαλεσαντες (καὶ) μεσί- ||²⁷ τας προβαλλόμενοι τοὺς ἀδελφοὺς εἰς τὸν εἰρημένον μοναχ(ὸν) Ἀθανάσιον, εἴξεν ἡμῶν τῇ παρακλήσει καὶ παρέλαθεν τὴν εἰρημένην ||²⁸ νήσον, ἐπαδοῦς ἡμῖν διὰ χαράγματ(ος) χρυσοῦ λόγῳ τιμήματ(ος) νο(μισματῶν) ἑβδομήκοντ(α). Ἐπεὶ δὲ οἱ λιθελοὶ ἀπώλοντο, ὅ τε πρότε- ||²⁹ ρος ὁ παρὰ τοῦ κυ(ρ) Βασιλείου τοῦ ραϊκτωρος (καὶ) γενικοῦ γεγονῶς (καὶ) ὁ παρὰ τοῦ κυ(ρ) Λέοντος γεγονῶς ἐπικυροτικῶς, ἕνα ||³⁰ ἔχῃς σὺ καὶ τὸ κατὰ σὲ μέρος ἄδειαν καὶ ἐξουσίαν ὑπομνήσαι μετὰ πληροφορίας τὸν γενικὸν ὅτι ὡς ἐπὶ Θε(ε)ῷ ||³¹ μάρτυρι ἀπώλοντο (καὶ) οἱ δύο λιθελοὶ. Ἐξασφαλιζόμεθα δὲ πρὸς σὲ καὶ τὸ κατὰ σὲ μέρος καὶ πρὸς τοὺς σοὺς δια- ||³² δόχους τοῦ μὴ ἔχειν ἡμᾶς ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ ἄδειαν ἢ ἐξουσίαν μήτε ἡμᾶς αὐτοὺς μήτε τινὰς ἐτέρους μοναχοὺς ||³³ τῆς κουράς τοῦ καθήγουμένου ἡμῶν ἐπιζητῆσαι δεσποτεῖαν εἴτε μερικῶς εἴτε καθόλου τῆς εἰρημένης νήσου τῶν ||³⁴ Γυμνοπελαγισίων ἢ μεταμεληθῆναι ἐφ' οἷς συμφωνήσαμεν, ἢ κινήσῃ τὴ ἀγῶγην περὶ τούτου ποιῆσαι ἥτοι αὐτῆς τῆς νήσου ||³⁵ ἢ πλειονο(ς) τιμῆματ(ος), ἀλλὰ ἐμμένειν ἡμᾶς εἰς αὐτὰ τὰ συμφωνηθέντ(α) (καὶ) δοθέντ(α) ἡμῖν. Εἰ δὲ τις ἐξ ἡμῶν φωραθεῖ τοιοῦτον τί ||³⁶ ἐνοήσῃ καὶ κινήσῃ καθ' ἑμῶν ἢ τοῦ καθ' ἑμῶν ἢ τοῦ καθ' ἑμῶν, ἐν πρώτοις μὲν ἔστα ἀλλότρι(ος) τῆς πίστεως τῶν Χριστιανῶν, ||³⁷ ἐπιστόμενος (καὶ) τὴν ἀρὰν τῶν τριακονσίων δέκα (καὶ) ὀκτῶ ἀγίων π(ατέ)ρων, ἔπειτα μὴδ' ὄλωσ ἀκουέσθω παρὰ τῶν θεῶν(v) ||³⁸ κανόνων ἢ τῶν πολιτικῶν νόμων. Καὶ οὗτως ἰσχυρὰν (καὶ) βεβαίαν εἶναι τὴν παρ' ἡμῶν γενομένην ἔγγραφον (καὶ) ἐν- ||³⁹ ὑπόγραφον πρᾶσιν τὲ καὶ ἀσφάλειαν, γραφεῖσαν διὰ χειρὸ(ς) Εὐθυμίου μοναχοῦ παρούσα τῶν ὑποτεταγμένων μαρτ(ύρων), ||⁴⁰ μηνὶ Σεπτεμβρίῳ ἰνδ(ικτιῶνος) ζ' ἔτους ρφβ' +

||⁴¹ + Εφραμ μ(ονα)χ(ὸς) κ(αὶ) πρεσ(βύτερος) παρημη ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ πρασι κ(αὶ) μαρτυρῶν υπεγραψα ἰδιοχηρως +

||⁴² + Κοσμᾶς μ(ονα)χ(ὸς) κ(αὶ) πρεσ(βύτερος) παρήμη ἐπὶ τῇ παρῶσι πρασι (καὶ) μαρτυρῶν υπεγράψα ἡδωχιρως +

||⁴³ + Θεοφύλακτος ελέο Θε(ε)οῦ (μον)αχ(ὸς) κ(αὶ) πρ(εσβύτερος) ἐπὶ τῇ παρούσι πρασι κ(αὶ) μαρτυρῶν υπεγραψα ἡδωχιρως +

||⁴⁴ + Κοσμ(ᾶς) ελεω Θε(ε)ῷ μ(ονα)χ(ὸς) κ(αὶ) πρεσβ(ύτερος) ἐπὶ τῇ παρούσι πράσῃ κ(αὶ) μαρτυρῶν υπεγραψα ἡδωχιρως +

||⁴⁵ + Ευστράτιος μ(ονα)χ(ὸς) καὶ πρεσβύτερος παρήμη ἐπὶ τῇ παρούσι πράσι καὶ μαρτυρ(ῶν) υπεγραψα ἰδιοχειρως +

||⁴⁶ + Θεοφαν(ης) μ(ονα)χ(ὸς) (καὶ) πρ(εσβύτερος) παρημ(ην) ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ πρασι (καὶ) μα(ρ)- τ(υρ)ῶν υπεγραψ(α) ἰδιοχειρως +

||⁴⁷ + Γερμανος μ(ονα)χο(ς) (καὶ) πρ(εσβύτερος) παρημ(ην) ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ πρασι {πρασ} (καὶ) μαρτ(υρῶν) υπεγραψα ἡδωχιρως +

II. ACTE DU LOGOTHÈTE GÉNÉRAL LÉON

Σημείωσις (l. 20)

Ὑποσημείωσις (l. 22)

(Γραφή : l. 20, 23)

Mai, indiction 7

(994)

Le logothète général Léon délivre aux moines de Gymnopélagésion un extrait des registres du fisc pour remplacer les pièces qu'ils ont perdues dans un raid des Sarrazins.

LE TEXTE. — L'original sur parchemin, muni de sa bulle de plomb, était encore dans les archives de Lavra (tiroir 6, pièce 40) lorsque Pantéléimôn rédigea son Inventaire en 1944-1945 (p. 37, n° 183). Il y était accompagné d'une copie sur papier authentifiée par la Koinotés en 1845 (tiroir 6, pièce 48 = Inventaire Pantéléimôn, p. 38, n° 184). Nous n'avons retrouvé ni l'original ni la copie.

Nous connaissons ce texte par la copie que Théodoret en a faite sur l'original et insérée dans son cartulaire (fol. 140v-141 ou p. 280-281). Il la fait suivre de la description du sceau : « A l'avvers, l'archange Michel, portant une épée dans la main droite, et dans la gauche le globe crucigère ; au revers, le nom et les titres du fonctionnaire comme dans la signature. » Spyridon a reproduit dans son dossier et la transcription, et cette description du sceau (p. 50-51).

L'édition Rouillard-Collomp, n° 11, p. 31-32, est faite d'après le texte de Spyridon, et celui du dossier Kornélios (perdu).

Nous éditons la copie de Théodoret (Th).

Bibliographie : cf. n° 10.

ANALYSE. — Préambule (l. 1-3). Le moine Sergios, dans la première indiction année 6481 (972-973), par un *libellos* du raiktôr et logothète général Basileios, devint propriétaire de Gymnopélagésion, en versant au fisc le prix de 40 nomismata, et s'engageant à payer chaque année un impôt de 2 nomismata (l. 4-7). Dans la deuxième indiction année 6497 (988-989), le logothète général Léon ayant fait verser un supplément de 36 nomismata au moine Sabbas, qui se trouvait [à Gymnopélagésion], et lui ayant délivré un *hypomnèma* (l. 7-9), il arriva qu'au cours d'un raid de barbares les moines furent dépouillés de leurs titres, et vinrent à Constantinople expliquer la chose au bureau du logothète général, demandant que leur fût délivré pour Gymnopélagésion un *hypomnèma* qui assurerait à l'avenir leur tranquillité (l. 9-11). Léon, accédant à leur prière, a ordonné aux grands chartulaires de son bureau d'extraire des *hypomnèmata* du fisc les données relatives à l'affaire. Or dans les registres (τομάρια) de la première indiction est consigné : « du moine Sergios, payé par lui pour Gymnopélagésion 40 nomismata versés par le raiktôr et logothète général Basileios οἰκονομῶς, et chaque année il doit payer pour Gymnopélagésion deux nomismata d'impôt », comme il était écrit dans le *libellos* délivré par le bureau [de Basileios] et volé par les Sarrazins (l. 11-17). Dans les registres (τομάρια) de la deuxième indiction il est écrit : « du moine Sabbas, résidant dans l'île de

Gymnopélagésion, perçu à titre de supplément 36 autres nomismata » (l. 17-19). Ces données extraites par les chartulaires, et ici consignées par écrit en forme de *sêmeiôsis*, ont été remises aux moines afin que personne ne les inquiète du fait qu'ils ont perdu le *libellos* (l. 19-22). Si quelqu'un avait un doute sur ce qui est consigné dans cette *hyposêmeiôsis*, il pourra facilement grâce à elle consulter les registres (τομάρια) du bureau, et constater que la vérité est bien telle (l. 22-26). Mention de la signature (? γραφή) et du sceau du patrice et logothète général Léon, date, signature (l. 26-29).

NOTES. — *Date*. De ce document important pour la question des ventes de terre klastmatique, la copie de Théodoret donne comme date : mai ind. 7, que nous maintenons ; très proche de notre n° 10, il est de mai 994 (cf. déjà DÖLGER, *BZ*, 39, 1939, p. 33-34). La correction en indiction 6, proposée par Rouillard-Collomp (p. 30), ainsi que le commentaire chronologique (p. 31) sont à écarter, malgré le fait que la copie du dossier Kornélios (R³) portait ind. 6, surchargé ensuite en 7, et que Théodoret fait lui aussi une fois la confusion entre 6 et 7 (voir plus bas). Ils reposent en effet sur l'idée inexacte que notre document est antérieur à notre n° 10, alors qu'il lui est sûrement postérieur. En effet l'higoumène de Gymnopélagésion, Kosmas, et son frère Loukas affirment explicitement, dans l'acte de vente de l'île à Athanase (daté de sept. 993), qu'ils n'ont aucun titre de propriété, les deux libelloi établis auparavant ayant été perdus lors d'un raid des Sarrazins. Bien plus : les vendeurs donnent licence à l'acheteur de proclamer cet état des choses au logothète général (ὁπομῶσαι μετὰ πληροφορίας), et prennent Dieu à témoin qu'effectivement les deux libelloi établis avant la vente sont perdus (n° 10, l. 28-31). Ce même acte n° 10 ne mentionne aucun autre document pouvant servir de titre de propriété. Or, notre n° 11, qui rappelle les données contenues dans les libelloi perdus, est justement fait pour remplacer ceux-ci et constituer un titre de propriété : il ne peut avoir été établi qu'après l'acte de vente (notre n° 10). Autrement dit, Athanase, conformément à la suggestion des vendeurs, a demandé et obtenu, quelques mois après l'achat (mai 994), un document remplaçant les titres de propriété qui manquaient aux vendeurs. Voici comment, à l'aide des deux documents (10 et 11), dont les données concordent parfaitement, nous reconstituons l'ordre des opérations :

1) Ind. 1, 6481 = 972-973. Le moine Sergios acquiert l'île par un libellos établi par le recteur Basile, logothète général, contre versement de 40 nomismata, et l'obligation de payer au fisc 2 nomismata par an (n° 11, l. 4-7, 14-16, confirmé par n° 10, l. 26, où est mentionné un πρότερος λιβέλλος, qui n'est autre que celui émis par le logothète Basile mentionné à la l. 29).

2) Ind. 2, 6497 = 988-989 (en corrigeant l'erreur de Théodoret, ςυ4ς', qui est une indiction 1, en ςυ4ζ' ; on ne voit pas pourquoi F. Dölger corrige en ςυ4η', qui est une indiction 3 : *BZ*, 39, 1939, p. 33-34). Le logothète général Léon perçoit encore 36 nomismata du successeur de Sergios, Sabbas, pour cette même île et lui délivre un *hypomnèna* (n° 11, l. 7-9, 18-19). C'est à cette même opération que fait allusion l'acte de vente (notre n° 10, l. 25-26), quand il dit que le protospathaire Michel aida l'higoumène de Gymnopélagésion, c'est-à-dire Sabbas, à obtenir du logothète Léon un λιβέλλος ἐπικυρωτικὸς τοῦ προτέρου λιβέλλου, c'est-à-dire de celui de Basile le recteur. Autrement dit, avant la vente à Athanase les bureaux du logothète n'avaient délivré pour Gymnopélagésion que ces deux documents : deux *libelloi* d'après les moines Kosmas et Loukas ; un *libellos* et un *hypomnèma* d'après le logothète général Léon, plus précis et plus exact. On notera que la correction par Rouillard-

Collomp, qui ne connaissent que des copies du n° 10, de la phrase ci-dessus en τῶν προτέρων λιθέλλων n'est pas autorisée par l'original. Surviennent les incursions des Sarrazins, la perte des deux documents, la fuite des moines, décrits dans le n° 10.

3) Sept., ind. 7, 6502 = 993. Vente de l'île à Athanase (n° 10).

4) Mai, ind. 7 (de cette même année 6502) = 994. Des envoyés d'Athanase, nouvel acquéreur, arrivent à Constantinople, et obtiennent du logothète général Léon la σημείωσις contenant des extraits du registre se rapportant aux deux opérations susdites, pour tenir lieu des deux documents perdus.

Λίθελλος, ὑπόμνημα, τομάρια. Le mode d'acquisition de Gymnopélagèsion par le moine Sergios, par un libellos contre paiement et contre obligation de payer un impôt annuel au fisc, et l'exigence par le fisc après 16 ans d'une somme supplémentaire, rappellent des cas semblables (nos n°s 2 et 3, ainsi que *Actes Xéropotamou*, n° 1), concernant la vente de terres klasmatiques à un prix anormalement bas (50 modioi pour 1 nomisma), suivie après un certain temps d'une révision aboutissant à une augmentation du prix. Cf. LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 74-76 ; SVORONOS, *Cadastral*, p. 129-130. On notera la période de 15 ou 16 ans écoulée entre la première vente de la terre klasmatique et sa révision (16 ans dans notre n° 11, 15 ans dans Xéropotamou n° 1) : la périodicité indictionnelle des recensements semble donc toujours en vigueur ; cf. SVORONOS, *Cadastral*, p. 63-67.

Quant aux documents émis pour chacune de ces opérations, on remarquera que le logothète général Léon semble établir une différence entre λίθελλος et ὑπόμνημα, employant le premier pour l'acte de vente proprement dite d'un klasma, le second pour l'acte de révision de la vente avec paiement d'une somme complémentaire. De même Thomas, partageant la terre klasmatique d'Hiérissos entre les habitants d'Hiérissos et les couvents de l'Athos (LAKÉ, *Athos*, p. 76-79), délivre aux Hiérissotes, auxquels il vend une partie de la terre, un libellos (*op. cit.*, p. 78), tandis qu'aux couvents de l'Athos, auxquels il attribue (le document dit παρεδόθη et ne parle nulle part de vente) l'autre partie, il délivre un ὑπόμνημα et un περιορισμός (*ibid.*, p. 78-79). Mais le terme λίθελλος ἐποπτῶν est aussi employé pour la donation, et non la vente, d'une terre abandonnée à des personnes privées, dans une nouvelle de Phokas (Ζῆρος, *J.G.R.* I, p. 248, l. 2). Il semble donc que λίθελλος (nous ne parlons ici que du sens fiscal) désigne l'acte de vente ou de donation d'une terre klasmatique à une personne privée comportant aussi peut-être l'impôt spécial appelé λιθελλικόν, consistant en 1/12 de l'impôt original de la terre vendue ou donnée (DÖLGER, *Beiträge*, p. 120, l. 16 ; p. 123, l. 15 ; p. 156 ; cf. p. 149) ; tandis qu'ὑπόμνημα peut avoir une acception plus large, moins technique et désigne toute une série de documents fiscaux ou autres : ici, la confirmation d'un libellos après révision de la première vente comme le montre l'équivalence λίθελλος ἐπικυρωτικὸς τοῦ προτέρου λιθέλλου dans notre n° 10 = ὑπόμνημα dans n° 11.

Quant au terme τομάρια, il ressort de notre acte qu'il désigne la documentation constituée par des pièces d'archives ; en effet dans les τομάρια de la 1^{re} et de la 2^e indiction, où les chartulaires effectuèrent des recherches, se trouvaient d'après ce même document les ὑπομνήματα τοῦ δημοσίου (l. 12), et sûrement d'autres documents fiscaux, concernant entre autres les klasmata.

L. 15 : οἰκειαῶς. Le terme, important à cette date, doit être mis en rapport avec l'expression διὰ πόλεως, expliquée par notre acte n° 56, l. 104-105 : τελεῖν ὀφειλόντων τῶν μοναχῶν διὰ πόλεως εἰς τὸ τῶν οἰκειαῶν ἄκρητον ; cf. aussi SVORONOS, *Cadastral*, p. 95, note 1, et le chrysobulle de Constantin X Doukas de 1065, pour Iviron, avec les remarques de F. DÖLGER, *Παρασπορά*, Etitl, 1961,

p. 328-332. Il s'agit du privilège accordé par l'empereur à certains contribuables de payer directement aux *δέκρετα* de la capitale, et non aux agents du fisc dans les provinces : *εις τὸ τῶν οἰκειακῶν σέκρετον*, ou simplement *οἰκειακῶς*, indique que ces contributions entrent dans la caisse privée de l'empereur (*οἰκειακά*). L'emploi de *οἰκειακῶς* dans notre document, qui est de 994, signifie qu'à cette date, et même quelques années avant (cf. le contexte), un service administrant la fortune privée de l'empereur était déjà constitué. Il n'implique pas pour autant qu'il ait été déjà séparé du *λογοθέσιον* τοῦ γενικοῦ pour former un *σέκρετον* τῶν οἰκειακῶν *autonome* : il devait au contraire lui être encore subordonné, puisque c'est le logothète général qui règle l'affaire. Sur la date probable de l'apparition du *σέκρετον* τῶν οἰκειακῶν indépendant, début du XI^e siècle, cf. DOLGER, *Beitrag*, p. 43 sq.

Actes mentionnés : 1) Libellos délivré par le logothète général Basile, en 972-973, à Sergios (I. 4-7) : perdu ; cf. ci-dessus n° 10. 2) Hypomnèma délivré par le logothète général Léon, en 988-989, à Sabbas (I. 7-9) : perdu ; cf. ci-dessus n° 10 (désigné libellos).

+ Οὐδὲν οὕτω θεραπεύει Θεόν, ὡς ἐκ πολλῶν μαθεῖν ἔστιν, ὡς ἐλεημοσύνη καὶ ἡ πρὸς τοὺς δεομένους ἐπιουρία. Διὰ τοῦτο καὶ πᾶσι μὲν τοῖς δεομένοις χεῖρα βοηθὸν ὀρέγειν καλὸν καὶ ἐπακοῦεν τῆς τούτων δέσσεως, ἀπάντων δὲ μάλιστα τοῖς ἀνατεθείσι Θεῷ καὶ τὸν μονήρη βίον ἀσπασαμένοις. Τοῦ γὰρ μοναχοῦ Σεργίου κατὰ τὴν πρώτην ἰνδικτιῶνα ἐν ἔτει 'ςυπα' διὰ λιβέλλου Βασιλείου βράκτορος
5 καὶ γενικοῦ λογοθέτου τὴν τοῦ Γυμνοπελαγησίου δεσποτεῖαν ἑαυτῷ περιποιησαμένου, τιμημὰ τε τῷ δημοσίῳ καταδαλλομένου νομίσματα τεσσαράκοντα καὶ τέλος ἐπετειῶς ἀναδεξαμένου νομίσματα δύο παρέχειν ἄλλα καὶ κατὰ τὴν δευτέραν ἰνδικτιῶνα ἐν τῷ ἔτει τῷ 'ςυβζ' παρ' ἡμῶν κατὰ προσθήκην τούτων ἕτερα νομίσματα τριάκοντα ἐξ τοῦ ἐκεῖ εὐρισκομένου Σάββα μοναχοῦ ἀπαιτηθέντος καὶ ὑπόμνημα λαβόντος, ἐξ ἐθνικῆς ἐφόδου διαρπαγῆναι τὰ τοιαῦτα δικαιώματα τῶν νῦν εἰσελθόντων μοναχῶν ἐπὶ
10 τοῦ σεκρέτου διηγησαμένων, καὶ ὑπόμνημά τι λαβεῖν ὑπὲρ αὐτοῦ τοῦ Γυμνοπελαγησίου αἰτησαμένων ὡς ἂν εἰς τὸ ἐξῆς τὸ ἀμέριμνον ἔχοιεν, εἴξαντες τῇ αἰτήσει αὐτῶν, διὰ τῶν τοῦ σεκρέτου μεγάλων χαρτουλαρίων ἀπὸ τῶν τοῦ δημοσίου ὑπομνημάτων παρεκβαλόντες τὰ τῆς ὑποθέσεως, εἰς ἀσφάλειαν ἐπιεδώκαμεν. Περιέχεται γὰρ ἐν τοῖς τομαρίοις, ὡς ἀνωτέρω εἴρηται, τῆς πρώτης ἰνδικτιῶνος οὕτως ἄ
« Ἀπὸ Σεργίου μοναχοῦ τὰ δοθέντα παρ' αὐτοῦ ὑπὲρ τοῦ Γυμνοπελαγησίου νομίσματα τεσσαράκοντα,
15 τὰ καὶ εἰσκομισθέντα παρὰ Βασιλείου βράκτορος καὶ γενικοῦ λογοθέτου οἰκειακῶς, καὶ ὅτι ἀνὰ πᾶν ἔτος ὀφείλει τελεῖν ὑπὲρ τοῦ Γυμνοπελαγησίου νομίσματα δύο », καθὼς καὶ ἐν τῷ γενομένῳ λιβέλλῳ παρὰ τοῦ σεκρέτου τῷ παρὰ τῶν Σαρακενῶν ἀφαιρεθέντι ἀνεγράφετο ἄλλα καὶ εἰς τὰ τομάρια τῆς δευτέρας ἰνδικτιῶνος ἀναγράφεται οὕτως ἄ ἄ
« Ἀπὸ Σάββα μοναχοῦ τοῦ καθεζομένου ἐν τῇ νῆσῳ τοῦ Γυμνοπελαγησίου τὰ ἀπαιτηθέντα αὐτῷ κατὰ προσθήκην ἕτερα νομίσματα τριάκοντα ἐξ ἄ. Ταῦτα
20 παρὰ τῶν χαρτουλαρίων παρεκβλήθηνα, καὶ τῆδε τῇ γραφῇ ἐκτεθέντα ὡς ἐν τύπῳ σημειώσεως, τοῖς μοναχοῖς ἐπεδόθη τοῦ μὴ τινα ἐπήρειαν ἢ διασεισμὸν ὑφίστασθαι παρὰ τινων διὰ τὸ τὸν λιβέλλον ἀπολῆσθαι, ἀλλὰ τὴν κατάληψιν τῆς ἀληθείας ἐκ τῆσδε τῆς ὑποσημειώσεως τὸν ἐντυγχάνοντα ἔχειν. Εἰ δ' ἴσως ἀμφιβάλῳ τις ἐντυγχάνων τῆδε τῇ γραφῇ, ἀμογητὶ ἐξ αὐτῆς χειραγωγηθήσεται αὐτὰ ἐκεῖνα τὰ τομάρια τοῦ σεκρέτου ἐπὶ χεῖρας λαβεῖν, καὶ οὕτως ἔχουσιν τὴν ἀλήθειαν ἐφευρεῖν καὶ τοὺς μοναχοὺς
25 ἕνεκα τῆς ἀπωλείας τοῦ λιβέλλου τῆς δεσποτείας τοῦ Γυμνοπελαγησίου μὴ ἐξεῶσαι, ἀλλ' ἀκαινοτόμητον καὶ ἀπαράθραστον τὴν τούτου δεσποτεῖαν τούτοις καταλιπεῖν. Ταῦτα ἐγγράφως ἐκτεθέντα, γραφῇ

τε καὶ σφραγίδι τοῦ πατρικίου Λέοντος καὶ γενικοῦ λογοθέτου ὑποσημανθέντα, εἰς ἀσφάλειαν τοῖς μοναχοῖς ἐπεδόθη, μηνὶ Ματίω Ἰνδικτιώνος ζ'.

+ Λέων πατρίκιος καὶ γενικὸς λογοθέτης.

L. 9 ρωθζ' : ρωθς' Th.

12. ACTE DU PRÔTOS JEAN

Ἔγγραφος (καὶ ἐνυπόγραφος)
ἀσφάλεια (l. 1-2, 18, 22-23)

10 (?) octobre, indiction 10,
a.m. 6505 (996)

Le prôtos Jean et les higoumènes donnent à Athanase, higoumène de la grande laure impériale de Méhana, le couvent désert et ruiné de Monoxylétou.

LE TEXTE. — Original disparu. Une copie ancienne (xiii^e s.?) est conservée à Lavra (tiroir 1, pièce 118 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 34) : parchemin épais, 330×310 mm, en bon état de conservation. Encre rousse. L'écriture, jusqu'au t' du jour du mois de la l. 23, est de la main qui a copié le faux acte du prôtos Jean de novembre 991 (cf. notre n° 9) ; la transcription de l'année et des signatures est d'une autre main de la même époque. — Au verso, main du xiii^e s. : [τοῦ Μονοξυ]-λήτου, répété deux fois par des mains plus récentes. — A l'intérieur du rouleau se trouve une copie sur papier, de la main de Théodoret. Celui-ci a en outre recopié la pièce dans son cartulaire (fol. 97r-v ou p. 193-194), et cette copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier (p. 243-244). Cyrille de Lavra a inventorié la pièce dans son cartulaire sous le n° 55.

Édition partielle par Smyrnakès, *Athos*, p. 40-41. Édition par : Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1889, p. 452-453, d'après Théodoret ; Rouillard-Collomp, n° 13, p. 36-38, d'après Spyridon.

Nous éditons diplomatiquement la copie ancienne.

ANALYSE. — Le prôtos Jean et les higoumènes établissent le présent document, pour Athanase, higoumène de la grande laure impériale de Méhana (l. 1-4). Athanase leur ayant demandé que lui soit donné le couvent désert et ruiné de Monoxylétou, ils accueillent d'autant plus volontiers cette prière qu'ils ont vu comment Athanase a restauré le lieu-dit Platys, qu'il avait obtenu dans les mêmes conditions il y a quelques années, et où il a construit des kellia (l. 4-7). A dater de ce jour et à perpétuité, Athanase, sa laure et ses successeurs ont la propriété de Monoxylétou et de son territoire, avec cependant l'interdiction de les transmettre à aucune autre personne, ecclésiastique ou non,

car il s'agit de biens de la sainte montagne et qui sont inclus dans son périorismos ; ni moines ni laïcs ne pourront inquiéter les nouveaux propriétaires (l. 7-12). Attendu qu'Athanase a depuis toujours respecté la vieille règle traditionnelle à l'Athos, selon laquelle il est interdit à quiconque, grand ou petit, illustre ou humble, sans en avoir fait la demande et avoir obtenu l'autorisation du collège du prôtos et des higoumènes, de s'approprier et de mettre nouvellement en culture un terrain, ou d'acheter de qui que ce soit (l. 12-15) ; attendu encore qu'Athanase a fait beaucoup pour la communauté, les signataires sont heureux d'avoir pu accéder à sa demande, et se déclarent ses obligés, bien loin qu'il soit le leur (l. 16-17). Clauses de garantie (l. 17-23). Date (l. 23). Signatures du prôtos Jean et de vingt moines : dix-neuf higoumènes et l'économe de Karyés (l. 24-32).

NOTES. — Le couvent de Monoxylitou se trouvait dans la partie nord-ouest de la péninsule, près de la mer, sur le golfe Singitique, à l'endroit qui porte encore le même nom (voir carte) ; sur la région et ses cultures, cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 515-516 ; archimandrite GABRIEL, 'Η ἐν ἀγίῳ Ὁρει ἱερὰ μὲν τοῦ ἀγίου Διονυσίου, Athènes 1959, p. 119-121 ; sur les diverses explications du nom, cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 515, et LAMPROS, *Patria*, p. 223, qui mentionnent Monoxylitou parmi les couvents anciens.

L'histoire du couvent et de son domaine est mouvementée. Cédé en 996 par le prôtos à Athanase de Lavra (le présent acte, cf. GÉDÉON, *Athos*, p. 162 : en 997 ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 40 : en 999 ; VLACHOS, *Athos*, p. 171), il a dû très tôt revenir en la possession du Prôtaton, car en 1083 le prôtos Paul l'octroie à Syméon de Xénophon, à la place du couvent de Phalakrou déclaré autonome (*Actes Xénophon*, n° 1, l. 200-209 ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 53, l. 25-30 ; VLACHOS, *Athos*, p. 292). Cependant, en 1141, le lieu-dit (τοποθεσία) Monoxylitou fait partie des biens du couvent de Kalyka ; il passa ainsi en la possession de Philothéou, auquel Kalyka tout entier fut rattaché (notre n° 61), et par conséquent en 1154 Monoxylitou, bien de Kalyka, dut une fois de plus devenir possession de Lavra (notre n° 63). Nous en avons la confirmation dans un document d'environ 1322 (*Actes Xénophon*, éd. E. Kurtz, dans *Viz. Vrem.*, 18, 1911, III^e partie, p. 97) : le couvent de Xénophon, de nouveau prospère après une longue éclipse, cherche à recouvrer ses anciennes possessions, et réclame le retour de son ancien métocchion ; il se fonde sur l'acte du prôtos Paul de 1083 (cf. plus haut), et prétend que Lavra avait annexé Monoxylitou à l'époque de sa décadence. Mais les droits de Lavra étaient solidement fondés, et le prôtos dut lui laisser Monoxylitou et donner à Xénophon un autre monydrion de la Mésé. Le chrysobulle d'Andronic III de 1329 pour Lavra (inédit) mentionne Monoxylitou parmi les possessions du couvent. Nous ignorons dans quelles circonstances Monoxylitou devint propriété de Dionysiou avant 1560 (cf. *vakuf-nameh*, dans archim. GABRIEL, *op. cit.*, p. 162) ; selon un témoignage de 1733 (cf. *Ἐσολογία*, 14, 1936, p. 342-343) Lavra aurait loué le domaine à Dionysiou pour 7 litres de cire par an ; la location tombée dans l'oubli, Dionysiou resta propriétaire. A l'époque moderne deux grandes querelles éclatèrent pour la possession de Monoxylitou : entre Dionysiou et Chilandar (cf. Mošin-Sovre, *Supplementa Chilandarit*, n°s 17, 19, 20 et 21 de 1654, 1689, 1690 et 1705 ; *Actes Chilandar*, n° 169 de 1710 ; P. ΝΙΚΟΛΟΠΟΥΛΟΣ-Ν. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, 'Ἱερὰ μὲν τοῦ Διονυσίου. Κατάλογος τοῦ Ἀρχιεπί, Σύμμεικτα, 1, 1966, p. 257-327, n°s 84, 145, 149 de 1690) ; entre Lavra et Dionysiou, cf. *BNJ*, 7, 1930, p. 406, l. 10 ; 'Ελληνικά, 2, 1929, p. 374-375 (corriger 1618 en déc. 1614), 370, 16' ; *Ἐσολογία*, loc. cit.

Pour la rédaction en général, et en particulier la place éminente d'Athanase dans la communauté athonite, on comparera cet acte au n° 9 ci-dessus (concession de Platys à Athanase).

+ Ἰωάννης μοναχ(ός) ὁ πρῶτος καὶ οἱ λοιποὶ καθηγούμ(εν)οὶ τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον ἀ-||²σφάλειακ ποιούμεν ἔκουσα ἡμῶν τῇ γνώμῃ καὶ σὺν προθυμία καὶ δλοφύχῃ προθέσει ἀπὸ κοινῆς συμβουλεί(ας) ||³ καὶ καταθέσεως πρὸς σέ Ἐθανάσιον μοναχὸν τὸν πν(ευματ)ικὸν ἡμῶν ἀδελφὸν καὶ καθηγούμ(εν)ον τῆς βασιλικῆς μεγάλης λαύρ(ας) ||⁴ τῶν Μελανῶν ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτῃ. Ἐπειδὴ ἡτήσω ἡμᾶς τὴν μονὴν τοῦ Μονοξυλήτου ἔρημον οὖσαν κ(αὶ) ἄπορον ||⁵ παντελῶς εἰς τὸ καλλιεργήσαι, εἰ ἔστι σοι πρὸς δύναμιν, καὶ φιλοκαλῆσαι αὐτὴν εἰς οὐρανὸν βουληθείης χρεῖαν, μετὰ χαρ(ᾶς) ||⁶ ἀπεδεξάμεθα τὴν τοιαύτην σου ἀξίωσιν, ἐπεὶ ὁρῶμεν ὅτι καὶ τὸν τόπον τοῦ Πλατέως ὃν ἡτήσω προολίγων ἐνὶ-||⁷αυτῶν ἐφιλοκάλλισας αὐτὸν κ(αὶ) ἀνήγγυρας κελλία ἐν αὐτῷ· διὰ τοι τοῦτο ἐξασφαλιζόμεθα ἀπὸ τὴν σήμερον ἡμέραν ἔχειν ||⁸ σε καὶ τὴν κατὰ σέ λαύραν καὶ τοὺς σοὺς διαδόχους τὴν δεσποτεῖαν καὶ ἔξουσίαν τῆς εἰρημ(έν)ης μονῆς μετὰ καὶ τὴν περιοχὴν ||⁹ αὐτῆς εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους, καὶ μήτε μὴν εἰς ἐκκλησιαστικὸν ἢ ἀλαχοῦ ἐξεῖναι παραμπίσειν σε ||¹⁰ ἢ τοὺς σοὺς διαδόχους ἢ ἄλλον τινὰ τον κατα σέ μέρος τὴν εἰρημένην μονὴν ὡς ὑπὸ τὰ δίκαια καὶ τὸν περιρισ-||¹¹μὸν τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους ὑπάρχουσιν, ἀλλ' εἶναι αὐτὴν ὑπὸ τὴν σὴν ἔξουσίαν καὶ δεσποτεῖαν σοῦ τε καὶ ||¹² τῆς κατὰ σέ λαύρας, παρα μὴδὲν δὲ τῶν ἀπάντων εἶτε μοναχῶν εἶτε κοσμικῶν περικοπτομενων ἡμῶν. Καὶ ||¹³ ἐπεὶ, κατὰ τὸν τύπον τὸν ἀρχήθεν παραδοθέντα τῷ καθ' ἡμᾶς ὄρει μὴ ἐξεῖναι τινὰ ἢ μέγαν ἢ μικρὸν ἢ ἀξίολογον ἢ ||¹⁴ εὐτελες πρόσωπον ἄνευ ἐρωτήσεως καὶ προτροπῆς τοῦ κοινῶ συστήματος τοῦ πρώτου καὶ τῶν ἡγουμένων ἐπιλα-||¹⁵(χαλ)δέσθαι κ(αὶ) καλλιεργήσαι νεοστὶ τόπον ἢ κ(αὶ) ἀγορᾶσιν παρὰ τινος, ἐφύλαξας τὸν τοιοῦτον θεσμὸν ἀπαρχῆς μέχρι τοῦ νῦν, ||¹⁶ δι' αὐτὸ τοῦτο κ(αὶ) δι' ἕτερα πολλὰ ἄπερ εἰς σύστασιν κ(αὶ) ἐπικουριαν ἠγωνίσω τῆς <Μέσης καὶ > τοῦ κοινου, χάριν σοι ὁμολογοῦμεν ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ ||¹⁷ ἐρημομένη κ(αὶ) παντελῆ ἡφανισμ(έν)ῃ μονῇ ἀξιώσει, καὶ ὡς εἰληφῶτες λογιζόμεθα τί παρὰ σοῦ μᾶλλον ἢ παρασχόντες· καὶ οὐκ ἔχομ(εν) ||¹⁸ ἔξουσίαν ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ ἀνατρέπειν τὴν παροῦσαν ἡμῶν ἔγγραφον ἀσφάλειαν οὕτε ἡμεῖς αὐτοὶ οὐτε οἱ μεθ' ἡμᾶς διά-||¹⁹δοχοὶ ἡμῶν· εἰ δέ τις φοραθεῖ ἢ ἐξ' ἡμῶν αὐτῶν ἢ τῶν διαδόχων ἡμῶν πειρώμενος παρασλεύσει ἢ ἐνοχλήσῃ περὶ ||²⁰ τῆς τοιαύτης μονῆς ἢ σὲ ἢ τὸ κατὰ σέ μέρος, ἐχέτω τὴν κατάραν τῶν ἁγίων π(ατ)έρων κ(αὶ) τῆς ὑπαναγίας Θε(εο)σ(τ)οῦ κ(αὶ) πάντ(ων) τῶν ἁγίων, ||²¹ καὶ μηδὲ δόλως ἀκουέσθω εἶτε παρὰ τῶν ἐκκλησιαστικῶν κανόνων ἢ παρὰ τοῦ πολιτικοῦ νόμου, ἀλλὰ διωχθῆτω ἐκ παν-||²²τὸς κριτηρίου ὡς παραβάτης κ(αὶ) ἄνομος· εἰθ' οὕτως ἰσχυρὰν καὶ βεβαίαν εἶναι τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον ||²³ ἀσφάλειαν· μνηὶ Οκτωβριῶ ἰ' (ἰνδικτιῶνος) ἰ' ἔτους ,ςφε' : —

||²⁴ + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) ὁ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρους : —

||²⁵ + Νικηφόρος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμενος τοῦ Βατοπεδίου : —

: + Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) ὁ Ἰβηρ(ας) :

+ Ἰωακείμ (μον)αχ(ός) πρ(εσβ)ύτερος κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος τοῦ [Ξ]υροκάστρου

||²⁶ + Παῦλ(ος) (μον)αχ(ός) καὶ ἡγούμ(εν)ος τοῦ Ξυροποτάμου :

+ Ἀντώνιος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Κάτζαρη.

+ Ἐδθύμιος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος τῆς ||²⁷ Στροβηλαί(ας).

+ Βασίλειος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμενος τοῦ ἀγ(ίου) Θεοδοσίου :

+ Διονύσιος (μον)αχ(ός) ὑπ(έγ)ρ(α)ψα :

||²⁸ + Δορόθεος (μον)αχ(ός) πρ(εσβ)ύτερος κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Λουτρακίου.

+ Ξενοφών (μον)αχ(ός) πρ(εσβ)ύτερος κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Καλλίκα υπ(έγ)ρ(α)ψα :

+ Ἰω(άννης) (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος τοῦ ||²⁹ [Α]χυνδίνου :

+ Ἰωὴλ (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Τρωγαλᾶ υπ(έγ)ρ(α)ψα :

+ Νικηφόρος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Σικελοῦ :

+ Ἀρσένιος (μον)αχ(ός) κ(αὶ) οἰ-||³⁰χονόμος τῶν Καρῶν υπ(έγ)ρ(α)ψα.

- + Βαρθολομαίος (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Φαρακλοῦ υπ(έγ)ρ(ψα).
- + Νίκων (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Ζυγοῦ :
- ||³¹ + Ἄνθυμος μοναχδς κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τῶν ἀγίων Αποστόλων :
- + Θεοδόσιος (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Καμηλαυκᾶ :
- + Ἰωαννίσιος (μον)αχ(δς) ||³² κ(αι) ἡγούμ(εν)ος μονῆς τοῦ Νεακίτου :
- + Συμεῶν (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγούμ(εν)ος τοῦ Βεριώτου .

L. 9 παραμπέπειν : lege παραπέπειν || 1. 12 ἡμῶν : lege ὑμῶν || 1. 16 <Μέσης και> cf. n° 9, l. 26 || 1. 16-17 ἐπὶ τῇ - ἀξιῶσαι : lege ἐπὶ τῇ τοιαύτης ἐρημιωμένης και παντελῆ ἡφανισμένης μονῆς ἀξιῶσαι || 1. 20 ὑπαναγίας : ὑπεραγίας Th recte.

13. GARANTIE DU MOINE GEORGES

Ἐγγραφοῦν ιδιόχειρον (l. 4-5)

Φανερός χάρτης (l. 21, 22)

[Ἀσφαλίζομαι : l. 4,17]

Mars, indiction 7

a.m. 6516 (*sic*) (1008 ou 1009)

Le moine Georges déclare à Denys, économiste de Lavra, qu'il reconnaît que ce couvent n'a jamais détenu, à Pravlaka ni ailleurs, aucun bien entrant dans son patrimoine.

LE TEXTE. — *Inédit*. Original aux archives de Lavra (tiroir 10, pièce 56 = Inventaire Pantéléimôn, p. 52, n° 210 : forme avec les pièces 57 et 58, n°s 24 et 35 de cette édition, une liasse enveloppée dans un papier portant l'indication : Ἰερισσοῦ). Parchemin fin, 455 × 305/325 mm, blanc à l'intérieur (côté chair), jauni à l'extérieur ; assez bon état de conservation. Encre noirâtre. Chiffres et nomina sacra surmontés du tilde. Un espace blanc avant la dernière signature était peut-être réservé pour une signature qui n'a pas été apposée. Pas de trace de sceau. — Au verso, notice ancienne (XIV^e s. ?) : + Χάρτ(ης) τοῦ μο(να)χ(οῦ) Γεωργίου πε(ρι) τοῦ χοροφίλου τῆς Παναγίας τῆς Πραύλακας + Notice de la main de Cyrille : Ἀφιερῶναι εἰς τὴν Λαύραν τὸ χωράφι τοῦ εἰς τὸν Πρόβδλακα ἁψητή, εἶναι χρόνων 780. — *Album, pl. VIII*.

ANALYSE. — Signon (croix et texte autographes) de l'auteur. Invocation trinitaire. Le moine Georges, fils de feu le prêtre Basile, établit la présente garantie pour Denys, moine et économiste de la grande laurie d'Athanase (l. 1-5). A plusieurs reprises Georges, inspiré par de mauvaises gens, a dit que Lavra détenait au lieu-dit Pravlaka, près de la Théotokos, un champ appartenant à lui, Georges. Mais en s'informant pour savoir si ces dires étaient véridiques, il a acquis la certitude que jamais ses parents n'avaient été les propriétaires de ce champ, que Lavra détient depuis des temps immémoriaux ; lui-même, âgé maintenant de 47 ans, n'a pas souvenir que son père ou lui, ou l'un de ses parents ait jamais possédé ce champ. Il a donc reconnu que ceux qui l'avaient incité à dire le

contraire avaient agi dans l'intention de nuire à l'économe de Lavra et à ce couvent (l. 5-15). Aujourd'hui Georges déclare devant Dieu qu'il ne se souvient pas que Lavra ait jamais usuré un champ faisant partie de ses biens patrimoniaux. Si lui, ou un de ses ayants droit, intentait là-dessus une action en justice, il aurait la malédiction des 318 Pères, serait débouté de tout tribunal civil (ἀροντικόν), et serait frappé d'une amende de 36 nomismata, augmentée de 12 nomismata au profit du vestiariarion impérial (l. 15-22). Mention du scribe, Georges neveu de l'évêque d'Hiérissos ; date (l. 22-23). Signatures autographes de quatre témoins (l'un par la main du scribe) (l. 24-27).

NOTES. — *Dale*. La pièce est datée de mars, indiction 7, a.m. 6516 : mais mars 1008 est indiction 6. Cette discordance ne doit pourtant faire suspecter ni la pièce, car les biens de Lavra à Pravlaka sont dans la suite bien attestés, ni à une année près la date, car le scribe, « Georges neveu de l'évêque d'Hiérissos », est connu en mai 1008 par un acte d'Iviron (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 109), en février 1014 et novembre 1018 par des actes de Lavra (nos nos 18 et 24), et encore en décembre 1032 par l'acte de Xéropotamou n° 4 (lequel nous livre le nom de l'évêque d'Hiérissos dont Georges parait avoir été si fier d'être le neveu : il s'appelait aussi Georges). Nous devons donc corriger d'une unité soit l'indiction, qui serait 6, soit l'an du monde, qui serait 6517 : la pièce est de mars 1008 ou 1009.

L. 7 : ὑπεραγία Θεοτόκος. On retrouve le lieu-dit dans notre n° 24, l. 19-20 : χωράφιον ἐς τὴν Πράδλακαν (...) ἤγγουν ἐπάνω τῆς Παναγίας.

Σγην	νον Γεοργ
γηνου	μοναχου

||² + Ἐν ονοματι του π(α)τρ(ό)ς (καί) του υιου (καί) του αγιου πν(εύματος). Εγω Γεοργιω(ς) (μον)αχ(ός) ω υος ||³ Βασιλιου πρεσβυτ(έρου) του απεχωμε(νου), ω των τημιον και ζωωποιον σ(α)υ(ρ)ω(ν) ||⁴ ειδιωχιρος ποιεισας, ασφαλιζαμε δια του παροντος μου ενγρα-||⁵φου ειδιωχ(είρου) προ(ς) < >σαι Διωνεισιον (μον)αχ(όν) (καί) υκ(ονόμ)ον της μεγαλης λαυρ(ας) του κυ(ρ) Αθανασιου επι υπ(ο)θ(έσει) τυαυτι. Επι[δὴ πο]-||⁶φιακης εγω ο προριθ(εις) Γεοργιο(ς) (μον)αχ(ός), υποδλιθ(είς) παρα τηνον χερρε-κακων αν(θρώπ)ον λεγων ωτ(ι) χωραφιο(ν) μαι ||⁷ εκατεκρατισαι εν Λαυρ(α) εν τ(ῆ) τοποθ(εσία) της Πραδλακας πλεισιον τ(ῆς) υπ(ε)ραγι(ας) Θ(εοτό)κου, (καί) διερουμενισας π(ο)-||⁸λλα (καί) ψιλαφισας ει ара αληθ(ές) εισην το λεγωμενον παρ' εμου, παντῶν συμφωνεισαντ(ων) επι τι α-||⁹λειθια αιδεβεοθ(η) ωτ(ι) μετα φοβου Θ(εο)υ ||¹⁰ (καί) αληθως τω τοιουτ(ον) χωραφιο(ν) ουδεποτ(ε) αιδεσοζετω παρα ||¹¹ τῶν γων(αι)ον μου, αλλ' εζ' αμειμωνευτων χρονον κατιχετο παρα της Λαυρ(ας) · αλλα και εγω ειδος ||¹² ωτι, οσι χρονον εμι μζ', ουδεποτ(ε) μνεμωνευω τον απαντ(α) χρονο(ν) της ζοης μου ωτ(ι) αιδεσο-||¹³ζετω ει παρα του π(α)τρ(ό)ς μου ητε παρ' εμου ητε παρα ειδιου μου τινος, (καί) δι φοβιθ(εις) τον Θ(εο)ν (καί) την υπεραγια(ν) Θ(εοτό)κων ||¹⁴ (καί) το του θανατ(ου) αδλλον μοιστ(η)ριο(ν), εν(αι)νοεισα ωσ ωτι υ εις τουτ(ό) με παρακνεινισαντες (καί) υπ(ο)βαλλοντ(ες) ||¹⁵ δια φθονο(ν) τηνα μαι υπ(έ)βαλλαν (καί) παρορμισαν εις το παρενοχλ[εῖν τῶ] διλοθ(έν)τ(ι) υκονομω (καί) τ[ῶ] ||¹⁶ μερι τις Λαυρ(ας). (Καί) ταυνη ωμολογω οσ αιπι κυριου Θ(εο)υ παντ(ο)κρατ(ο)ρος ωτι ουδεποτ(ε) μέμνευμαι ωτι ||¹⁷ εκατεκρατ(η)σαν χωραφιο(ν) ει Λαβρα εκ της γανεικης μου υποστασεος. (Καί) ειδου απο τ(ῆς) σιμερον ||¹⁸ ασφαλιζομε ει ара ποτ(έ) (καί)ρο ει χρονο κνεινισην ει αγωγην ποιεισαι ειτε εγω ητ(ε) εκ του κατ(ά) μαι μερους αλος τ(ις) ||¹⁹ ης την τοιαυτην υπ(ό)θ(εσιν), εν προτοις ητε των τοιουτ(ον) ξενον (καί) αλλοτριω(ν) τις αγι(ας) (καί) ομωουσιου Τριαδ(ος), επισπαστ(αι) ||²⁰ (καί) την αραν τον τριακοσιον δεκα (καί) οκτω αγιω(ν) π(α)τέρ(ων), εκδιωκαιστ(αι) απο παντ(ός) αρχ(ον)τ(ι)κου δικαστ(η)ριου, ζει[μ]-||²¹ ουτε δε (καί) ο τοιουτος παραθατ(ης) του τ(ι)μιου (καί) ζωωπ(οιοῦ) σ(α)υ(ρ)ο(ν)

νο (μίσματα) λς', (καί) εν το ψαιδι βασιλεικο βεστιαριο ||²¹ νο (μίσματα) ιδ', και μαίτ(ά) την τουτ(ου) ζιμιάν μενην ο παρον φανερος χαρτ(ης) βεθεος (καί) αραγίς ων εκουσια ||²² μου τι γνομι πεποιεια. Εγγραφι ω φανερος χαρτ(ης) δια χ(ειρδς) Γεοργιου αν(αι)ψιου του μακαριωτ(ά)τ(ου) επισκοπ(ου) Ειερισσου ||²³ κατ(ε)νοπ(ιον) αξιοπιστον (καί) ενυπογραφον μαρτ(ύρων), μ(η)νι Μαρτ(ίω) ηνδ(ικτιώνος) ζ' ετους ,ςφισ' +

||²⁴ + Στεφανος πρ(εσβύτερος) ο Καλεκας παρνο κ(αί) μ(α)ρτυρ(ών) υπεγραψα ηδηοχηρος

||²⁵ + Νηρηφορος υος Συτλαλι μρατυρον υπεγραψα ηδηοχηρος

||²⁶ + Ηλγας πρ(εσβύτερος) παρον (καί) μ(α)ρτυρ(ών) υπεγραψα ηδιοχηρος +

||²⁷ + Διμιτριω(ς) Γαλι(κδς ?) παρον και μαρτ(υρών) υπεγραψα τόν μεν στ(αυ)ρ(δ)ν ειδιωχ(είρωας) το (δδ) υφο(ς) δια χ(ειρδς) του γραφε(ως) +

L. 6 λεγων : *lege λέγειν (νελ έλεγιν)* || 1. 7 διερμυνεισας : *lege διερευνήσας* || 1. 20 : ψαιδι : *lege εδσεβετ* || 1. 21 ων : *lege όν* || 1. 24 παρνο : *lege παρών* || 1. 25 μρατυρον υπεγραψα : *lege μαρτυρών υπεγραψα*.

14. GARANTIE DES HABITANTS DE RADOCHOSTA

'Ασφάλεια (l. 26, 30, 32, 33, 37, 38)

30 mai, indiction 6
a.m. 6516 (1008)

Les habitants du chōrion Radochosta délivrent une garantie aux moines du couvent de Roudaba dédié à saint Akindynos, à propos des limites d'un terrain appartenant au ressort fiscal du chōrion, qu'ils leur ont précédemment vendu.

LE TEXTE. — Original aux archives de Lavra (tiroir 3, pièce 91 = Inventaire Pantéléimōn, p. 20, n° 104) : rouleau de parchemin, 530×390 mm, endommagé par l'humidité et plusieurs trous, et par une déchirure qui a emporté une partie du bord gauche. Encre noirâtre, de nuances diverses, dans les suscriptions et souscriptions autographiques. Pas de trace de sceau. L'écriture est la cursive des notaires : on notera la façon dont εις suivi de l'article est écrit à la l. 20 ; nomina sacra (l. 4, 6, 14, 19, 36, 37) surmontés d'un tilde horizontal coupé d'une croix de saint André ; sur les chiffres de l'indiction et de l'an du monde (l. 31), le tilde habituel. — Au verso, de la main de Cyrille, au-dessus d'une notice médiévale effacée : Διάφορα παλαιά τών Ρουδάθων τής μονής τοῦ ἁγίου Ἀκινδύνου, 1788 εἶναι χρόνων 780 · αὐτὴ ἡ μονὴ ὕστερον ἀφιερώθη εἰς Λαύραν. — *Album, pl. IX.*

Théodoret a transcrit la pièce dans son cartulaire (fol. 103^v ou p. 205-206), et il indique que Roudaba est près de Pravlaka. Sa copie a été insérée par Spyridon dans son dossier (p. 254-256).

Édition Rouillard-Collomp, n° 16, p. 43-45, suivie (p. 45-46) d'une transcription correctement orthographiée et accentuée. Les éditeurs connaissent l'original, mais ne font pas mention des deux copies ci-dessus indiquées.

Nous éditons d'après la photographie de l'original, en négligeant les fautes de lecture de Théo-

doret (recopiées par Spyridon) ou de la précédente édition ; nous mentionnons deux lectures de Dölger, *BZ*, 39, 1939, p. 38-39 (D).

Bibliographie : LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 76-77 ; *Fontes graeci*, 6, p. 15, n° 5 : de courts extraits avec leur traduction en bulgare.

ANALYSE. — Signa (croix autographes, texte douze fois de la main du scribe) de 14 habitants de Radochosta (l. 1-3). Invocation trinitaire. Asphaleia des habitants ci-dessus du chôrion Radochosta envers les moines du couvent tòn Roudabôn placé sous le vocable de Saint-Akindynos (l. 4-6). *Exposé* : Les moines ont autrefois acheté aux habitants de Radochosta un terrain proche du kastron, pour y installer des moulins. L'absence d'un périorismos précis a entraîné des contestations. Les habitants ont décidé de se réunir tous et d'établir un périorismos correspondant aux deux actes de vente qui ont été successivement passés, le premier contre versement par les moines de 4 nomismata, le second contre versement supplémentaire de 2 nomismata pour l'achat (d'un moulin) en ruine (l. 6-12). *Dispositif* : Périorismos (l. 12-20). Les moines posséderont à perpétuité le terrain ainsi délimité, jardins aussi bien que moulins, comme l'ayant acheté au juste prix, l'ayant longtemps exploité, et contribuant aux charges fiscales du chôrion (l. 20-25). Clauses pénales, comportant amende d'une livre d'or διὰ χαράγματος (au profit du couvent), et de 12 nomismata au profit du vestiariion impérial (l. 25-30). Écrit de la main de Christophore, neveu du tourmaque et spatharocandidat Nicolas ; date (l. 30-31). Signatures autographes de sept témoins (deux de la main du scribe) (l. 32-38).

NOTES. — Sur la signification de ce document du point de vue de la collectivité communale, cf. LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 76-77.

Le chôrion Radochosta n'est pas mentionné dans ΤΗΘΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Katépanikia*. Malgré la mention de βλάτα (l. 13, 17-18), λήμη (l. 15), Στεφανιανίτης ποταμός (l. 14), qui orienteraient vers la région de Stéphaniana (cf. ΤΗΘΟΧΑΡΙΔΕΣ, *Katépanikia*, p. 86), les communes Radochosta et Roudaba doivent être placées dans la région d'Hiérissois, cf. Introduction, p. 76-77.

C'est sans doute parce que le couvent Saint-Akindynos a été absorbé par Lavra que ce document se trouve dans les archives de Lavra. Un autre couvent sis à Roudaba, Saint-Nicolas, a eu le même sort (cf. notre n° 29 LE TEXTE, notice du verso). D'après Smyrnakès (*Athos*, p. 20), il existait un troisième couvent ἡ Παναγία τῶν Ῥουδάδων (sic ; faute d'imprimerie ou bien autre forme du nom, non attesté par ailleurs ?). C'est probablement cet établissement qui constitua le noyau du métochion de Chilandar à Roudaba τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου (*Actes Chiladar*, n° 13, l. 67-68 ; n° 19, l. 33, 78, 115). Il est impossible de définir lequel des trois couvents représente, en 1065, Θεολκτιστος ὁ Ῥουδάδίτης (notre n° 34, l. 35) et, déjà en 1035, David higoumène tòn Roudabôn (notre n° 29, l. 32) ; ce dernier ne doit pas être higoumène de Saint-Nicolas, puisque ce couvent se trouvait à ce moment sous la tutelle du Conseil de Karyés.

Les signatures de moines de Roudaba au bas de documents athonites, celle du représentant de Kalaphatou (*Acta Rossici*, n° 4, p. 36), dont les terres se trouvent, tout au moins en grande partie, hors de la frontière (cf. Introduction, p. 68, n. 66), ainsi que le droit du Conseil de choisir l'higoumène d'un couvent situé hors de l'Athos, à Roudaba (c'est le but de notre n° 29), posent le problème des rapports des couvents de la région d'Hiérissois avec la Montagne. Bien avant le XI^e s., sauf pour quelques communes isolées, une grande partie des terres autour et au sud d'Hiérissois, jusqu'à la

frontière athonite, avait passé en la possession des couvents athonites (cf. Introduction, p. 75). Les rares couvents qui s'y sont maintenus indépendants se trouvèrent sous l'influence des moines de l'Athos, au point de se sentir et se comporter comme des couvents athonites. Leurs représentants assistent aux réunions du Conseil et signent les actes, surtout ceux qui règlent des différends concernant la région nord de l'Athos. Tous finirent par être absorbés par les grands couvents athonites.

S'il paraît probable que le couvent Saint-Akindynos, dont l'higoumène signe notre n° 12, est un couvent athonite, autre que celui de Roudaba, Kyrillos, moine de Saint-Akindynos, qui rédige notre n° 54 concernant Kalaphatou, peut bien appartenir au couvent de Roudaba. On remarquera, en effet, que notre n° 34, accord entre Jacob de Kalaphatou et Lavra, est contresigné par Théoktistos, moine Roudabite, et que quatre des signataires du n° 54 appartiennent à des couvents frontaliers : Zygo, Chromitissa, Stéphanitzè et Skorpiou, dont les biens chevauchaient la frontière, puisqu'ils étaient contigus à ceux de la commune de Komitissa et de Kalaphatou (cf. *Actes Chilandar*, nos 9, 110, 111, 159 et Introduction, p. 68, n. 66).

L. 19 : σκλήθρα. L'arbre κλήθρα (= aune), dit communément aussi σκλήθρα ou σκλήθρος.

[Σιγνον]	Γον-	σηγον	ον	ση	γνο(ν)
[...]	.]ση πρ(εσυτέρου)	Ηηοα	νου πρεσ-	Αρ[ε]	κολεοντος
			βητερου του Δηαρη	υκο	δεσποτου

σι	γνον	σιγνον	N[]	σιγνον	σιγνον	Βασιλιου	
α.	...νου	του	Μα-	Πασ	χαλι(ου)	του	Τασ-
υκ	οδεσποτου	κεδο	νος	υκ	οδεσπ(ό)του	ρα	η

² [συ]νον	Ιω(άννου)	σιγνον	Μηχ(αήλ)	σιγνον	Θ(ε)ω	δῶρου	σιγν	ον	Ιω(άννου)
[υ]ου	του	ενγῶ	νου	Θ(ε)ω	δῶρου	του	Μεψα-		
[...]	ξ	του	Δῶδρικου	ενγω	νου	λ	η		
	εανου			του	Ακινδυνου				

σι	γνον	² []	λιου	σίγνῶν	Ιγαριου
Νικ	ολάου	[]	του Ρε. .νίκουξ	του Μιζοτ	(έρου)
γαμ	θρου					
του	Θ(ε)ω-					
δω	σίου					

||² + Εν ονοματί του π(ατ)ρ(δ)ς κε τοῦ υ(λο)υ κε τοῦ αγίου πν(εύματος) ἡμῖς ὁ προαναφερθέντες ὑκίτορες χόριου Ραδοχοστάς, οἱ κε τοὺς ||⁵ τιμοὺς κ(αί) ζῶποῦτος στ(αυ)ρους ιδ(ι)δ(ι)χίρος ποιήσαντες, ἀσφαλίζόμεθα πρὸς ἡμᾶς τοὺς μοναχ(οὺς) τῆς ευ-||⁸[αγεστ]ατ(ης) μόνις τὸν Ρουδ(ά)δῶν τις επονόματι του αγίου Ακινδίνου τίμωμενῆς ἐπὶ ὑπόθεσι τοῖταυτι. Ἐπιδ(ῆ) γὰρ ἐξοισῶ-||⁷μενον τωος ὕμῶν τον διλῶθεντον μοναχ(ῶν), παρ' αὐτῶν τὸν προγῶνῶν ἡμῶν κ(αί) ημῶν αὐτῶν, τὸν πλῆσειον τοῦ κάστροῦ ||⁸ περαν ἀπρ τ(ῶ) πῶταμου ὑπο τὴν υπορίαν δι(α)κλιμενον δε(ν)δρον τῶπων πρῶς καλήεργεσιαν μοῦλων, ἀδילו(ν) ||⁹ [δὲ κ]ε τρ(ν) περιόρισμῶν ἔχοντες ἢς φιλονικειᾶς πόλλάκχης πρῆλιθμεν, ὄθεν δίκειον ἐκρίναμεν συνελ-||¹⁰θόντων ἡμῶν πᾶντων ἀπο μικροῦ ἕως μεγάλου περιάρσαι ἐν ὕμῶν τοῖτόν περιγραπτὸν ἔνεκεν

τίς πρό-||¹¹της αγοράς κε τίς δευτέρας, λεγομ(εν) τόν τε τεσαρῶν νο(μισμάτων) τῶν πρῶν δοθέντων, κε τῶν ετ(έ)ρων β' ὕστερον ὑπέρ τίς ||¹²αγοράς του ριπίου. Ἐστίν οὖν ὁ περιορισμὸς οὗτος ἄρχεται ἀπο του τρίτου ακροτηριου τοῦ ἄρου εν ο ἡ ||¹³πέτρα κ(αι) υ κάλλαιμοι, δεχόμενος ὁ ἀγογῶς γηγόν ι δεσις ου μονον το της βαλτάς ὕδωρ αλλα κε το καταρῆον ἀπο ||¹⁴τῆς βρύσεος του Στεφανιάντου ποταμοῦ, εἴπου κε ὦ τίμοσ στ(αυ)ρ(ὸ)ς ἴδρουτε, οὐ μιν δε αλλα κε τοῦ αναδιδο-||¹⁵μένου ὕδατος εκ της λείμνης, τῶν τρίτων, ὡπερ παραχορίσει κ(αι) θελέση ὕμῶν ριθέντων μοναχ(ῶν) ||¹⁶επεδοθ(ῆ) τω (πρωτο)παπ(ᾶ) Ἄνδρ(ᾶ), διλονῶτι ἐχόντων υμ(ῶν) ἐξουσιαν ἰνίκα ἔν θελσιτ(αι) αφερίσθη το τοῦτον ὕδωρ μιθε-||¹⁷μιᾶν ἐξουσιαν ἔχοντος αὐτου αντιλεγιν· διερχαιτ(αι) ὄν ἀπο του μοῦλου αὐτοῦ κ(αι) μιγόμενον μετ(ᾶ) τοῦ ὕδατός της βάλ-||¹⁸τας κατέρχαιτ(αι) προς τῶν παλεῶν μοῦλο(ν) ὕμῶν τῶν μοναχ(ῶν), κε παλη(ν) ἀπο του παλεοῦ μοῦλου κατερχαιτ(αι) ὁ ἀγογῶς ||¹⁹ἕως τις ακρορίας στοῦ ἄρου ἔνθα κ(αι) λίθος ἴστατ(αι) μίκοθεν φερόμενος ὡς ἔν(θρ)ωπος υποκάθῳ(εν) δε ἴσαντ(αι) σκλιθρ(αι) ||²⁰[καί] ιταῖε (καί) μίκρα βρύσις αναδιδωτ(αι) ανοθ(εν) τοῦ ἀγογῶ ἡ κ(αι) κάμπτει ὁ ἀγογῶς (καί) αποδειδι εἰστὸν ποτ(α)μον. Τοῦτον οὖν τῶν ||²¹διλοθ(έν)τ(ων) τοπ(ον) (καί) πε(ρι)ορισθ(έν)τ(α) (καί) συνκλισθεντ(α) παρ' οἰμῶν δια τον διλοθ(έν)τ(ων) σίμιον ἔχιν υμας τους πολλακ(ης) μνιμονεφθ(εν)-||²²τᾶς μοναχ(οῦς) (καί) δεσπόζιν ἡς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας κ(αι) δινενικης χρόνους κυρίος (καί) αφθεντος ος και δικέο ||²³τιμματα ἐξουσιάμενους τον διλοθεντ(α) τωπ(ον) (καί) πολλυς χρόνοις καλιεργεῖσαντ(ας) (καί) συντελεσαντ(ας) μῖν εν τι σινιθ(ει) ζι-||²⁴μια κ(αι) το τελι του χωριου διακρατιν τ(αι) κ(αι) καλιεργίν σας κε νεμεστ(αι) τῶν αὐτῶν τωπ(ον) ὡς ἂν βουλέστ(αι) κε ἀρέσκεστε κ(α)τ(ᾶ) γνόμεν ||²⁵υ[μ]ετεραι ις τε κίπους (καί) μοῦλοσᾶσια παρα μιθενο(ς) ἐμποδι(ζ)ομένους το σόινολο(ν). Ι δε ποτ(αι) κερο ι χρόνω δοκουμάσι τ(ης) ἐξ εἰμ(ῶν) ||²⁶[ἡ] τ(ῶν) ημετερο(ν) ἐγγόνον ἦουν κληρονόμ(ων) ανατρεψαι τιν τοῖαυτην ασφάλιαν (καί) παρισσελθ(εῖν) εσοθ(εν) του πε(ρι)ορισμοῦ υμ(ῶν) ἰ κίνι-||²⁷[σιν] κ(αι) ἀγογιν ποιῆσε ὕμιν ἡνα διαφθεντευνομεν ἡμῖς υ πεπραχότες (καί) ἀπὸδιδομεν αὐτοῦς μετ(ᾶ) κ(αι) ζιμι(ας) ἐνόμου, ||²⁸[καί] {στο} καθ υμας {στ}ῶν ἡγορακοτ(ων) πρόσωπον κ(αι) μερᾶς πανταχο(θεν) εσοτ(αι) ἀνενόχλιτων (καί) ἀπερικλοπ(τον), τεθ(ει)καμεν δε κ(αι) λόγου προ-||²⁹[στ]ῆμου χροσου διαχαράγματος λίτραν μίαν (καί) εν το ευσθεῖ βασιλικω βεστιριω νο(μισματα) ἰθ', ἔνε δε ἡμᾶς κ(α)τ(α)δεδικασμενο(υς) ||³⁰απο παντος κριτ(η)ριου η δοκίμασομεν ποτ(αι) ἀνατρεψαι τιν ασφαλιαν ημ(ῶν). Ἐγράφη η παρῶσα ασφαλεια δᾶ χιρος Χριστο-||³¹φορου ἀνεψιου του τουρμαρχ(ου) (καί) σπαθ(α)ροκανδ(ι)δ(ά)τ(ου) Νικολ(άου), μι(ν)ός Μαῖου λ' ἰνδ(ικτιῶνος) ς' ετους ,ςφικ' κ(α)τ(ᾶ) παρουσια(ν) τον υποτεταγμενον ἀξιπο(ιστῶν) μαρ(τύρων) +

||³² + Νηκολας σπαθ(αρο)κανδ(ι)δ(ᾶ)τος παρον ἐπη τη παρῶσει ασφαληα μαρτυρον υπεγραψα ἡδηοχηρος +

||³³ + Ιω(άννης) πρ(εσ)β(ύτερος) του Σβετο... παρον ἐπι τι παρῶσει ασφαλια μ(α)ρτυρον υπεγραψα ἡδεοχηρος +

||³⁴ + Αρκολεο(ν) δηακον(ος) μαρτυρο υπεγραψα ἡδηοχηρος +

||³⁵ + Γεωργης ἀναγν[ώ]στ(ης) παρ(ῶν) κ(αι) μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα ἰδ(ι)οχηρος +

||³⁶ + Λε(ων) δρογγαρις παρ(ῶν) κ(αι) μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα τ(ῶν) μ(έν) τίμιον στ(αυ)ρον ἰδ(ι)οχ(ει)ρ(ως) το δε ἴφο(ς) δι(ᾶ) χ(ει)ρ(ὸς) του γραφέος +

||³⁷ + Πασχ(ά)λιος ὁ του Βελιρουχ() γαμβρο(ς) παρω(ν) ἐπι τ(ῆ) παρῶσει ασφαλειᾶ (καί) μ(αρτυ)-ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα τ(ῶν) μ(έν) τίμιον στ(αυ)ρον ἰδ(ι)οχ(ει)ρ(ως) το δε ἴφο(ς) δι(ᾶ) χ(ει)ρ(ὸς) του γραφ(έως) +

||³⁸ + Δοθρηλος υκοδεσποτης ο μῆζοτερος π(ρ)αρον ἐπη τη παρῶσει ασφαληα κε μαρτυρον υπεγραψα ἡδ(ι)οχηρος

L. 1 σηγονον : *lege* σίγνον || 1. 5 ἱμάς : *lege* ἱμάς || 1. 9 ἦς : *lege* εἰς || 1. 10 ἱμόν : *lege* ἡμόν || 1. 10, 11 τίς : *lege* τῆς || 1. 11 πρῶδιν : *lege* πρῶην || 1. 12 εν ο : *lege* ἐν ὧ || 1. 14 εἶπου : *lege* εἶπου || 1. 20 ἀγογῶδῶ : *lege* ἀγωγῶδῶ || εἰστών : *lege* εἰς τὸν || 1. 21 οἱμόν : *lege* ἡμόν || 1. 22 ἀφθεντος : *lege* ἀφθεντῶς || 1. 23 μῖν : *lege* ἡμῖν || τι : *lege* τῆ || 1. 25 I... ι : *lege* El... ἦ || τῆς : *lege* τῆς || εἰμόν : *lege* ἡμόν || 1. 26 ἦουν : *lege* ἦγουν || 1. 27 διαφθεντευομεν : *lege* διαφεντεύωμεν = δεφενδεύωμεν, cf. n° 53, 1. 27 διτφενδεύωμεν ; n° 63, 1. 51 δεφενδεύωμεν ; n° 64, 1. 6 διαφένδευσιν ; cf. aussi D || 1. 28 [καλ] {σ}το : εἰς τὸ D || 1. 29 χρουσου : *lege* χρουσοῦ || 1. 30 η : *lege* εἰ || 1. 33 τι : *lege* τῆ.

15. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

Ἐπόμνημα τοῦ περιορισμοῦ (l. 20-21)

26 avril, indiction 8
(1010)

Le prôtos Nicéphore et les higoumènes fixent la frontière de Bouleutéria avec Lavra d'une part, Xéropotamou de l'autre.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons ce document par une copie ancienne (XIII^e s. ?) conservée dans les archives de Lavra (tiroir 15, pièce 191 = Inventaire Pantéléimôn, p. 74, n° 235) : rouleau de parchemin très fin, 290×250 mm, bien conservé. Encre rousse. Pas de trace de sceau. L'écriture semble vouloir imiter celle de l'original ; elle est de la même main que notre n° 9 (première copie du faux) et notre n° 12. — Au verso, main du xv^e s. : Διαχωρισμὸς τῶν Βουλευτη[ρίων]. De la main de Cyrille de Lavra : νγ', qui correspond à la mention qu'il fait de ce document dans son cartulaire (p. 95), parmi les *καλογερικά γράμματα χρήσιμα* du couvent ; mais il l'a pris à tort pour un texte en meilleur état de l'acte que nous éditons en Appendice IV.

Cette pièce a été copiée par les moines Serge et Matthieu, en 1889, dans le cartulaire dit « Codex 4 » (livre II, 1^{re} partie, p. 4-5 ou 148-149) ; nous ne connaissons de cette copie que l'*explicit* et les souscriptions, qu'a bien voulu lire pour nous, à l'Āthos, M. Richard. Une copie moderne, prise dans ce cartulaire, est conservée, roulée avec la copie ancienne (tiroir 15, pièce 191).

Nous éditons la copie ancienne.

ANALYSE. — Dans l'intérêt de la bonne entente entre les voisins, le prôtos Nicéphore et les higoumènes se sont transportés sur le territoire de Bouleutéria, en présence de Poimèn qui pendant cinquante années en a été le propriétaire, afin d'établir une frontière qui respecte les droits de Lavra, de Bouleutéria et de Xéropotamou (l. 1-5). Délimitation de la frontière entre Lavra et Bouleutéria (l. 5-11), puis de la frontière entre Bouleutéria et Xéropotamou (l. 11-16). Clauses pénales (l. 16-20). Le présent hypomnème, revêtu des signatures autographes, et remis à Bouleutéria pour sa sûreté, a été écrit de la main de Xénophon higoumène de Saint-Georges ; date (l. 20-23). Signatures du prôtos Nicéphore, de Poimèn, et de 12 moines (l. 23-27).

NOTES. — *Date.* L'attribution du document à l'année 1010 est certaine : 1) à cause des dates connues du prôtes Nicéphore (cf. en dernier lieu DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 411); 2) à cause des dates connues pour le scribe, Xénophon higoumène de Saint-Georges (acte de Vatopédi, édité par M. Goudas, dans *EEBS*, 3, 1926, p. 113-119, n° 1 de 1001; *Actes Chilandar*, n° 1 de 1009; *Actes Xèropolamou*, n° 2 de 1010; *Actes Kullumus*, n° 1 de 1012).

En ce qui concerne Bouleutèria, son higoumène Athanase, les relations de celui-ci avec Eustratios, et de son couvent avec Lavra, cf. nos pièces n°s 16, 26, 27; *Actes Xèropolamou*, index, s.v., et notre Introduction, p. 64-66. Cette pièce est évidemment en étroite relation avec l'acte n° 2 de Xèropolamou, lui aussi d'avril 1010.

+ Τὸ εἰρηγνῖκόν τε κ(αί) ἀναμφίβηλον πανταχοῦ μὲν καλὸν κ(αί) μάλιστα δὲ ἐν τοῖς γευνιώσιν ἀλλήλο(ις) · ||⁸ τοῦτο δὲ βουλόμενος ἐγὼ τε Νικηφόρος (μον)αχ(ός) κ(αί) πρῶτος κ(αί) οἱ λοιποὶ ἡγούμ(εν)οι, ἐπὶ τ(ῆν) περιοχῆν ||⁹ τῶν Βουλευτηρί(ων) γενόμε(εν)οι τὸν ἐκάστω πρόποστα περιορισμὸν πεποιήκαμεν τῇ τε μ(ε)γ(ά)λλ(η) ||¹⁰ Λαῦρα κ(αί) τῇ τῶν Βουλευτηρί(ων) μονῇ κ(αί) τοῦ Ξηροποτάμου, παρόντος κ(αί) τοῦ κυροῦ Ποιμ(έν)ος τοῦ ||¹¹ αὐτὰ δεσπόσαντος μέρ(ι) τῶν πεντήκοντα χρόν(ων) · κ(αί) διεχορήσαμεν τὴν μ(έν) μον(ήν) τῶν Βουλευτηρίων ||¹² ἀπάρχεσθαι ἀπὸ τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) Λαύρ(ας) ἀπὸ τῆς ἄσπερης ἄμμου ἐν τῇ σφαγῇ ἐν ἣ κ(αί) σπήλαιον ἔστι σύνεγγος, ||¹³ ἀνέρχετ(αι) δὲ ἡ τοιαύτη σφαγὴ εἶτοι τὸ ρυάκ(ην) ἕως τὸν ἄνω βουν(όν) τ(όν) Παχὺν δε(ς) ἐστι κ(αί) τέλος τοῦ Λυκο-||¹⁴πραιτορίου τοῦ περιορισμοῦ τῆς Λαύρ(ας), κ(αί) ἀπ' αὐτοῦ τοῦ βουνοῦ ἀνατρέχει τῇ ἰσότητι τὸ αὐτὸ ρυάκ(ην) ||¹⁵ εἰς τὸν μεσαῖον βουν(όν), κ(αί) τελειοῦται εἰς τ(όν) ἐπάνω βουν(όν) ἐν ᾧ οἱ πεῦκοι ἴσταντ(αι), κ(αί) τὰ μὲν πρὸς ἀνατολὰς ||¹⁶ εἰσὶ πάντα τῆς Λαύρ(ας), τὰ δυτικὰ δὲ πάντα κ(αί) ἐπιφέροντα πρὸς τὰ Βουλευτήρια εἰσὶ τῇ περιοχῇ τῶν ||¹⁷ Βουλευτηρί(ων) · ἀπὸ δὲ του μέρους τοῦ Ξηροποτάμου ἔρχετ(αι) ἀπὸ τῆς θαλάσσης κ(αί) τὸ πλήρομα τοῦ ||¹⁸ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) βουνοῦ ἔθνα ἴσταντ(αι) πέτραι ρηζυμᾶϊα ὄρθια πολλὰ ἐν αἷς εὐρίσκειτ(αι) κ(αί) πιτζακάα, κ(αί) ἀνέρχετ(αι) ||¹⁹ κ(α)τ(ὰ) ἀνατολὰς κ(αί) τοῦ Μητροφάν(ους) τὸ ἀμπέλι κρατεῖ τὸν βάσταγα, κ(αί) διέρχετ(αι) τὰς τρεῖς ἀσπρ(ας) πέτρας, ||²⁰ κρατεῖ τὸν αὐτ(ήν) ἰσότητα κ(αί) τὸν βάσταγα ἤγουν τοῦ φρίδους, κ(αί) ἀνέρχετ(αι) ἔχει τοῦ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) βουνοῦ, κρᾶ-||²¹τεῖ αὐτὸ κ(αί) τὴν αὐτὴν ἰσότητα, κ(αί) τελειοῦται εἰς τ(ὸ) ἔγεγμα τοῦ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) βουνοῦ τὸ βλέπον κ(α)τ(ὰ) ἀνατολὰς ||²² κ(αί) τὸ χωρίζων τὰ δίκαια τοῦ Ἀμαλφηνῶ. Διὸ κ(αί) βουλόμεθ(α) κ(αί) διορίζομεν ταῦτα πάντα ἀπαραποίητα ||²³ εἶναι κ(α)τ(ὰ) τὴν ἀρχαί(αν) διακράτησιν, οὐ μὴν ἀλλὰ κ(αί) ἀρὰν τιθέμεθα τοῦ μηδέποστ(ε) κ(α)ιρῶ ἢ χρόνω δια-||²⁴ρρηφῆναι τί τῶν παρ' ἡμ(ῶν) κριθέντ(ων) κ(αί) διαχωρησθέντ(ων) τοῦ ἐξάρνου εἶναι τοῦ αγ(ίου) σχήμ(α)τος κ(αί) ὑποδικ(ους) τῇ ἀρᾷ ||²⁵ τῶν τῆ' ἀγ(ίου) π(ατέ)ρων, κ(αί) μὴ ἀκουεσθαι τούτ(ους) παρ' οἰοδῆποτε κριτηρίου τοῦς ὀποσοῦν βου-||²⁶γλομ(έν)ους παρασαλεύσαι τοὺς ἕρ(ους) ἡμ(ῶν). "Ὅθεν πάσης ἀπαλλάττοντες ἀμφοτεροῦς ἀμφοβολί(ας) τὸ παρ(ὸν) ὑπόμνημα ||²⁷ τοῦ περιορισμοῦ πεποιήκαμεν, οἰκειὰς χερσίν ὑποθεβαιώσαντες τοῦτο κ(αί) τῷ μέρει δεδοκός(ε) τῶν Βου-||²⁸λευτηρί(ων) εἰς οἰκειαν ἀσφάλειαν, δ κ(αί) διὰ χειρὸς ἐγρά(φη) Ξενοφάντος (μον)αχ(οῦ) κ(αί) ἡγουμ(έν)ου μ(ον)ῆς τοῦ αγ(ίου) Γεωργ(ίου), μ(ην)ῆ' Ἀπριλλ(ίω) ||²⁹ κς' ἰνδ(ικτιῶνος) ἡ' —

Νικηφόρος (μον)αχ(ός) ὁ πρῶτος :

+ Ποιμῆν (μον)αχ(ός) παρ(ῶν) κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έρ)ρ(α)ψ(α).

+ Διονυσ(ι)ος (μον)αχ(ός).

+ Νι-||²⁴κων (μον)αχ(ός) πρ(εσβύτερος) κ(αί) ἡγούμ(εν)ος.

+ Κυρίλλος μοναχός ὁ Χανᾶς :

+ Συμεὼν (μον)αχ(ός) κ(αί) ἡγούμ(εν)ος ||²⁵ μονῆς τοῦ Ἀτζιλιῶννου :

- + Γεώργ(ιος) (μον)αχ(δς) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ος) :
 + Ἀντόνιος (μον)αχ(δς) κ(αί) ἡγούμ(εν)ος :
 + Ἡσαΐας (μον)αχ(δς).
 ||⁸⁰ + Συμεών (μον)αχ(δς).
 + Νικόλαος (μον)αχ(δς) τοῦ αγ(ίου) Τρύφωνος.
 + Γεώργ(ιος) (μον)αχ(δς) κ(αί) πρ(εσβύτερος) ὁ οἰκονόμος :
 + Διονύ-||²⁷σιος μοναχδς κ(αί) πρ(εσβύτερος) :
 + Γεώργ(ιος) (μον)αχ(δς) κ(αί) πρ(εσβύτερος) : —

L. 14 τὸν¹ sic: *lege τὴν*

16. DONATION D'EUSTRATIOS DE LAVRA

Ἐγγραφοῦ καὶ ἐνυπόγραφοῦ
 δωρεὰ καὶ προσκύρωσις (l. 3-4)
 Χάρτης (l. 37) Δωρεὰ (l. 44)

Mars, indiction 10
 (1012)

Avec la permission du proestós Théodoret et des moines de son couvent, le lavriote Eustratios fait donation au couvent de la Théotokos de Bouleutéria, dont l'higoumène est son neveu Athanase, du petit monastère que la nonne Glykéria lui a donné à Skyros.

LE TEXTE. — L'original est conservé dans les archives de Lavra (tiroir 7, pièce non numérotée, dans un sac inscrit « Skyros ») ; l'Inventaire Pantéléimôn mentionne seulement, p. 43, l'existence du sac ; l'acte n'est pas mentionné par Cyrille de Lavra dans son cartulaire. C'est une feuille de parchemin, 535 × 332 mm, blanc à l'intérieur (côté chair), jaune à l'extérieur, qui a été roulée de bas en haut. Mauvais état de conservation : trous, déchirures, taches d'humidité. Encre d'un roux très pâle, d'une nuance différente dans le signon et dans les souscriptions. Pas de trace de sceau. — Au verso, main du XIV^e s. : Τοῦ Σκύρου. — *Album, pl. X.*

Cette pièce est inconnue de Rouillard-Collomp. Elle a été publiée, sans les signatures, par Uspenskij, *Vloroe Putešestvie*, p. 470-472 : il se peut qu'Uspenskij ait vu la pièce en meilleur état qu'elle n'est aujourd'hui, et nous avons pris soin que nos restitutions, pour les passages mutilés, ne soient pas en contradiction avec son texte ; mais il a aussi commis des omissions et des fautes de lecture que nous n'avons pas jugé utile de reproduire en apparat.

Nous éditons, d'après notre photographie, l'original.

ANALYSE. — Signon (croix et texte autographes) de l'auteur. Invocation trinitaire. Moi, Eustratios moine de la grande laure d'Athanase, fais la présente donation, valable après ma mort (? cf. l. 8), à mon neveu Athanase, moine et higoumène de la Théotokos de Bouleutéria, et par lui

à tout son couvent (l. 1-9). Le koubouklésios Jean et son épouse Glykéria avaient à Skyros une maison patrimoniale. Jean en mourant disposa que ce bien deviendrait une église du Sauveur, pour le salut de son âme et de celle de son épouse. Mais l'évêque de l'île fit tout ce qu'il put pour se l'approprier et l'annexer à son évêché, causant à la susdite nonne Glykéria mille misères, que raconte en détail la pièce qu'elle a établie lorsqu'elle m'a transféré la pleine propriété du susdit petit monastère avec interdiction de le donner à l'évêché ou ailleurs (l. 9-18). Maintenant, en vertu de mon droit de propriété, je le donne au couvent de la Théotokos de Bouleutéria (l. 18-23). J'en ai préalablement fait part à notre père spirituel, le proestós de Lavra Théodoret, et aux moines notables du couvent, en demandant que permission d'agir ainsi me soit donnée, bien que ce soit une violation de la loi de soumission (ὕποταγή) que celui qui ne possède même pas en propre son âme déclare sienne quelque chose (l. 23-27). En considération du mal que dès mon jeune âge je me suis donné à Lavra, ils m'ont accordé licence de disposer à mon gré du couvent [de Skyros], imitant une économie dont l'apôtre Paul avait donné l'exemple, et le proestós [Théodoret] ainsi que les moines notables ont accepté de signer la présente pièce, ce dont je les remercie (l. 27-39). Je fais donation du petit couvent de Skyros, avec tous ses biens, au saint monastère de Bouleutéria, sans que, à Skyros, personne ni l'évêque ait droit de s'opposer à cette mesure, à laquelle est attaché le salut de l'âme de Jean et de Glykéria (l. 39-43). Écrit de la main du moine de Lavra, Athanase, et signé par le proestós et les moines notables, en mars indiction 10 (l. 43-45). Signatures autographes du proestós de Lavra, Théodoret, et de 15 moines (l'un par la main du scribe) (l. 46-57).

NOTES. — *Date.* Eustratios, au moment où il établit cette pièce, est simple moine de Lavra (cf. aussi *Actes Xéropotamou*, n° 2, l. 6), dont le proestós est Théodoret. Ce dernier est connu comme tel en avril 1010 (*Actes Xéropotamou*, n° 2), en février 1014 (notre n° 18), en avril 1015 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, où l'on doit corriger Θεόδωρος en Θεοδώρητος, cf. planche) et en février 1016 (notre n° 19). Étant du mois de mars d'une dixième indiction, notre acte doit être de février 1012. Il ne saurait être, en effet, ni évidemment de 997, ni de 1027, puisque nous savons qu'en novembre 1018 Théodoret n'est plus higoumène de Lavra, et que c'est Eustratios qui occupe cette charge (notre n° 24).

Sur Bouleutéria, cf. notre n° 15, notes. En ce qui concerne le monastère fondé à Skyros par Jean et Glykéria et donné à Eustratios, cf. plus loin n° 20.

Il était contraire à la règle qu'un bien appartenant en propre à un moine fût par celui-ci donné à un autre couvent que le sien ; d'où les précautions prises par Eustratios, et les données remarquables des l. 23-39. Il n'est pourtant pas interdit de penser que le rattachement de Bouleutéria à Lavra, qui sera réalisé en 1030 (cf. nos nos 26 et 27), était déjà plus ou moins prévisible en 1012.

Actes mentionnés : 1) Testament du koubouklésios Jean (cf. l. 11 : τελευτῶν ἐνόρκως κατέλιπε) : perdu. 2) Un acte (χάρτης) de Glykéria en faveur d'Eustratios, lui donnant le monastère de Skyros (l. 15-18 ; cf. là-dessus notre n° 20, notes) : perdu.

Ση | γνον
Ευστ | ρατηου

||² Ἐν ὀνόματι τοῦ [πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ] (καὶ) τοῦ ἁγίου πνεύματος. Εὐστράτιος [ἔλεω Θεοῦ] ταπεινὸς μοναχὸς ὁ ἀπὸ τῆς] ||³ εὐαγοῦς (καὶ) μεγάλης [λαύρας τοῦ ἐν ἁγίοις Ἀβ[ανασίου] τῆν

παροῦσαν ἔγγ[ραφον καὶ] ||⁴ [ἐνυπόγραφον ἀπ]λην ἀμεταμέλητ[ον καὶ βεβαί]αν δωρεάν καὶ προσκύ[ρ]ωσιν τῷ[ημι καὶ ποιῶ] ||⁵ [ἐκουσίως καὶ ἀδιάστως] (καὶ) δίχα παντ[όιας βαδιουργίας] (καὶ) δόλου καὶ πάσης [ἄλλης ἐπινοίας καὶ πονηρίας] ||⁶ [σὺν προ]θυμίᾳ δὲ ἀλλά(ον) πάση καὶ [δύ]λοψυχω προθέσει (καὶ) διαθέσει, εἰς [ὑμᾶς] Ἰωάννατιον μοναχ[ὸν] (καὶ) ||⁷ κληρονομή(ον) μον[ῆς] τῆς ὑπεραγ[ίας] Θε[ο]δο[ύ]κου τ[ῶν] Βουλευτηρί[ων] τ[ὸν] ἐμὸν ἀνεψιόν, (καὶ) πρὸς τὸ καταπε ||⁸ μέρος, ἦγγον τοὺς ἐν τῇ εἰρημένῃ μονῇ προσκρηροῦντας, μετὰ τὴν ἐμὴν ἀποβίωσιν, καὶ τῶν ||⁹ οἰκείων [ψυχῶν] φροντίδ[ων] ζωντας, εἰς ὑποθέσει τοιαύτη. Ἐπειδήπερ τὸ ἐν τῇ νήσῳ Σκύρου κτηματι-||¹⁰τ[ων] οἰκία μὲν ἦν γονική Ἰωάννου κουβουκλησίου (καὶ) Γλυκερίας μο[να]χ[ῆς] τῆς αὐτοῦ γενοῦσας συμβίου, ||¹¹ τελευτῶν δὲ ὁ εἰρημένο[ς] Ἰωάννης ἐνόρκως τ[ὴν] αὐτοῦ κατέλιπε σύμβιον μοναστήριον καὶ ||¹² ἐκκλησίαν ἐπ' ὀνόματι τοῦ Σ[ω]τ[η]ρ[ῶ]ς τὸν οἶκον αὐτὸν ἀποτελεσ[α]ν εἰς μνημοσύνην ἀμφοτέρων ||¹³ (καὶ) ψυχῶν σ[ω]τ[η]ρίαν · ὁ δὲ τῆς εἰρημένης νήσου ἐπίσκοπος πάντα λίθον ἐκίνησεν ὥστε σφετερι-||¹⁴σασθ[ῆ]αι τὸ τοιοῦτον (καὶ) τῇ αὐτοῦ ἐπισκοπῇ προσκυρώσ[α]ι, μυρίας επαγαγὼν τῇ δηλωθείσῃ μοναχῇ [στενοχω]-||¹⁵ρίαν (καὶ) θλίψεις, ἃς ὁ πρὸς με χάριτης αὐτῆς καταμέρο[ς] διαγορεύει ἐν ἐπισησεν εἰς [ἐ]μὴν ἐξουσίαν καὶ δεσπο-||¹⁶τείας καταλιμπάνουσα τὸ εἰρημένον μοναστηριεῖν, ἐν ᾧ καὶ ὄρκως φρικτοῖς καθυπ[ε]βάλλει με ||¹⁷ μήτε ἐν τῇ ἐπισκοπῇ μήτε ἀλλοχοῦ τοῦτο προδοῦναι, ἀλλ[ᾶ] μοναστήριον διαμένειν, καὶ ||¹⁸ ποιεῖν με εἰς αὐτὸ ὅσα τοῖς ἰδίοις [δεσπο]τέταις ποιεῖν οἱ νόμοι διεκελεύουσιν. Δια ταῦτα ἐ[ρῶν] ||¹⁹ καὶ τὸ καλὸν ποιῆσαι (καὶ) τοῦ λόγου τ[ῶν] ἐνόρκ[ω]ς ἐντεταλμένων μὴ ἐκτεσεῖν, ἀ[ὐ]τὸ μὲν μοναστη-||²⁰ρίου λόγον ἔχειν μέχρι τοῦ νῦν διεφύλαξα, κατὰ δὲ τὴν δοθείσαν μοι παρὰ τῶν ἐξουσιαζόντων ||²¹ αὐτὸ κυριότητα (καὶ) δεσποτείας δωροῦμαι τοῦτο καὶ προσκυρῶ εἰς τὴν μονὴν τῆς ὑπεραγ[ίας] ||²² μου Θε[ο]δο[ύ]κου τῶν Βουλευτηρίων, τοῦ εἶν[αι] ἀναπόσπαστον καὶ ἀναφαίρετον ἐξ αὐτῆς, πρὸς ||²³ τὸ μικρὰν ἐκ τούτου παραμυθίαν καρποῦσθ[ῆ]αι τοὺς προσκρηροῦντας γένοσθαι. Τὴν δὲ ||²⁴ τοιαύτην ὑπόθεσιν ἀνεκονομάγη (καὶ) τὰ πν[ευμα]τικῶν καὶ σεβασμῶν] ἡμῶν) π[α]τρ[ί] (καὶ) προσεστῶτι τῆς Λαύρας) ||²⁵ τῷ κ[υ]ρ[ῶ] Θεοδορίτ[ῳ] (καὶ) τοῖς προκρίτοις γέρουσιν, ἀξίῳν (καὶ) παρακαλῶν μὴ κωλύσ[α]ι με πρὸς) τοῦτο, ||²⁶ ὁ γε τάχα (καὶ) ἀλλοτρί[ου] ἐστὶ τοῦ νόμου τῆς ὑποταγῆς ἴδιον ὀνομάζειν τι τὸν ὑποτασσ[όμε]ν-||²⁷ον) ἄτε μὴ δὲ αὐτῆς δεσπόζοντα τῆς ἰδίας ψυχῆς, ὅμως οὐκ εἰσαντὲς με διὰ τοὺς κοπούς ||²⁸ οὓς ἐκ νεαρᾶς ἡλικίας ἐν τῇ Λαύρᾳ ὑπέστην, ἅμα δὲ (καὶ) θέλοντες θεραπεύσ[α]ι με διὰ τ[ὸ] ||²⁹ τῆς πρὸς με συμπαθείας αὐτ[ῶν] (καὶ) ἀγάπης ἀνόθευτον, παρεχόμενον μικρὸν τὴν ἀλήθειαν [εἰς] ||³⁰ ἐμὲ κατοικονομικὴν συνκατάθεσιν (καὶ) παρεχώρησαν διατάξασθ[ῆ]αι) με περὶ τοῦτο ||³¹ ὡς ἂν ἐβλήσω (καὶ) βουλήθῶ · τοῦτο δὲ ποιῶσιν οὐ τὸν τ[ῆς] ὑποταγῆς καταλύοντες νόμον, ||³² ἢ (καὶ) τὰ ἐπιτέγεια συνέχει (καὶ) τὰ οὐ[ρά]νια, ἀλλὰ τὸ ἀσθενὲς μου παραμυθούμενοι (καὶ) κερδησ[α]ι με ἐν [τῇ] ||³³ ἀγία Λαύρᾳ βουλόμην, ἔπει (καὶ) Παῦλον) ὁ μέγας κατοικονομῶν Τιμόθεον περιέτεμεν ὁ τὴν ||³⁴ π[ε]ριτομὴν καταργῶν εἰδὼς ὡς) οὐκ ἐστὶ νόμος ἐσολησίας τὸ ἅπαξ ἐν συνκαταβάσει γε-||³⁵νόμηνον · οὐ τὸν τρόπον, καὶ ὁ πν[ευμα]τικ[ὸς] ἡμῶν π[α]τρ[ῆ] (καὶ) προσεστῶς ἅμα τοῖς τιμίοις τῶν ἀ-||³⁶ρε[ῶ]ν (καὶ) προκρίτοις μιμησάμενος [οὐ] μόνον παρεχώρησε τοῦτο, ἀλλὰ (καὶ) δι' οἰκείας ὑπο-||³⁷γραφῆς τὸν παρόντα ἐπεκυρωσε χάριτην (καὶ) σὺν αὐτῷ οἱ τ[ῆς] ἀδελφότητος) ὑποτ[ε]ταγμένοι μοναχοί. Διὸ εὐ-||³⁸χαριστῶ μὲν (καὶ) ἀποδέχομαι τὴν ἀγαθὴν αὐτῶν προαίρεσιν ὅτι εἰλοντο κατὰ Παῦλ[ον] καὶ οὗτοι ||³⁹ ὑπὲρ ἀδελφῶν αὐτῶν πν[ευμα]τικῶν ἐγαλήματι οὐκ ὀπισθενεῖν διὰ τὸ τοῦτον κερδησ[α]ι, προσκυρῶ δὲ ||⁴⁰ καὶ δωροῦμαι τὸ ἐν τῇ Σκύρῳ μοναστηριεῖν ἐν τῇ ἀγία μονῇ τ[ῶν] Βουλευτηρί[ων] μετὰ πά-||⁴¹σης αὐτοῦ περιοχῆς τε (καὶ) διακρατήσεως, μηδενὸς) τῶν ἀπάντων ἦγγον τῶν ἐν τῇ ἐ-||⁴²κείσῃ νήσῳ ἢ τοῦ ἐπίσκοπου) ἔχοντος) ἐξουσίαν ἀνατρέπειν τὴν τοιαύτην μου ἐπ' ἀγαθῷ δωρε-||⁴³άν (καὶ) σ[ω]τ[η]ρία ψυχῆς (καὶ) μνήμη διηνεκεῖ τ[ῶν] μακαριωτάτ[ων] Ἰωάννου (καὶ) Γλυκερίας. Ἐγράφη ἡ παροῦ-||⁴⁴σα μου δωρεὰ χειρὶ Ἀθανασίου μο[να]χ[ῆ] (οὐ

τοῦ ἀπὸ τῆς ἡμετέρας λαύρας, ὑπεγράφη δὲ παρὰ τε τοῦ ||⁴⁵ καλογ(ήρου) (καί) προσεστῶτο(ς) ἡμῶν (καί) τῶν προκρίτ(ων) ἀδε(λφῶν) μηνι Μαρτ(ίω) Ἰνδ(ικτιῶνος) ι' +

||⁴⁶ + Θεοδώριτο(ς) μοναχ(δς) (καί) προσεστῶς τῆς λαύ(ρας) τοῦ ἐν ἀγίοις Ἀθανασίου οικεία χειρὶ ὑπεσημηνάμην +

||⁴⁷ + Θεόκτιστος μοναχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁴⁸ + Εὐθύμιο(ς) μοναχ(δς) (καί) ἐκκλη(σιάρχης) τῆς Λαύρας οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁴⁹ + Νηκολαιο(ς) μοναχο(ς) ὁ γεγον(ῶς) μαγλαβίτ(ης) τ(ὸν) μὲν στ(αυ)ρόν μετὰ τοῦ ὀνό(ματος) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(είρας) τὸ δὲ ὕφο(ς) διὰ Ἀθῶνα(σίου) +

||⁵⁰ + Αικαῖνος μοναχ(δς) υπ(έγραψα) ἰδιοχηρ(ος)

+ Γεωργιος ἐπιτηρη[τῆς ὑπέγραψα ἰδι]οχηρ(ος)

||⁵¹ + Τιμόθεος μοναχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵² + Εὐσέβιος (μον)αχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

+ Μάρκο(ς) (μον)αχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵³ [+.....] μο(να)χ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

+ Κωσμάς μο(να)χ(δς) (καί) τραπεζάριο(ς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα

||⁵⁴ + Ἀντώνιος μο(να)χ(δς) (καί) διάκονος οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

+ Αντονιος μ(ονα)χ(δς) ὁ Μακρος οὐκῶ ||⁵⁵ χρη(η) υπεγραψα

+ Ξενοφῶν ταπειν(δς) μοναχ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵⁶ + Νικηφό(ρος) ταπειν(δς) (μον)αχ(δς) (καί) γραμματικ(δς) οικεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵⁷ + Ἰγνατι(ς) μονα[χ(δς)] τ[οῦ] Ξηρωκάστρου [μαρτυ]ρῶν ὑπέγραψα εἰδιοχειρο(ς) +

L. 33-34, 38 allusion à Act. 16, 1-3.

17. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

Ἐπόμνημα (l. 12, 45)

Avril, indiction 10

a.m. 6520 (1012)

Le prôtos Nicéphore [II] et les higoumènes procèdent au partage d'un terrain disputé entre les couvents de Kaspakos et d'Atziðannou.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 113 = Inventaire Pantéléimôn, p. 7, n° 32) : feuille de parchemin épais, 763 × 275 mm, collée sur une autre feuille de parchemin, elle-même collée sur une toile. État de conservation médiocre : trous et déchirures, mots effacés par l'humidité. Encre noirâtre, de nuances différentes dans les souscriptions. Pas de trace de sceau.

On notera la manière dont le scribe écrit *εἰς* suivi de l'article aux lignes 13, 19, 20, 22, 23, 32, 38. — L'acte a été inventorié par Cyrille de Lavra dans son cartulaire sous le n° 50. — *Album, pl. XI*.

B) Une copie de Théodoret dans son cartulaire (fol. 14^v-15^v ou p. 28-30), faite sur l'original qu'il a vu en meilleur état : il donne la bonne lecture de la date (6520), ainsi que, aux l. 4-5, les noms des trois prôtoi, Jean, Nicéphore et Paul, maintenant effacés, mais presque sûrement exacts. Théodoret dit que l'endroit contesté se trouve *κατὰ τὸν Μυλοπόταμον καὶ τὴν περιοχὴν αὐτοῦ* : ce qui explique la présence de la pièce dans les archives de Lavra. Cette copie a été reprise, avec quelques erreurs, dans le dossier Spyridon (p. 292-295 : la date donnée est 6508).

C) Une copie dans le cartulaire des moines Serge et Matthieu, dit « Codex 3 », p. 7-9 : elle est indépendante de la copie de Théodoret et a été faite sur l'original en mauvais état. Elle lit mal la date (6510) et de nombreux passages, auxquels elle substitue des membres de phrase fantaisistes.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 15, p. 40-42, d'après le texte de Spyridon. Kourilas (Ἐκκλησι. Φάρος, 1949, fasc. 3, p. 239-240, note 14) apporte des corrections à l'édition, d'après l'original qu'il déclare avoir vu : nombre de ses lectures ne sont pas heureuses.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des copies et de la précédente édition. Toutefois nous donnons en apparat les lectures de Théodoret (Th), puisqu'il a vu le document en meilleur état ; mais sauf exceptions nous avons préféré, en bonne méthode, ne pas les introduire dans le texte, car plusieurs sont peu sûres. Nous retenons également trois leçons de Kourilas (K).

ANALYSE. — Un différend entre Nicolas [higoumène] de Kaspakos et Syméon [higoumène] de Atziïdannou a provoqué plusieurs transports sur place, d'abord du prôtos [Jean] et des higoumènes, ensuite du prôtos [Nicéphore I^{er}], enfin du prôtos [Paul], qui ont chaque fois procédé au partage et à la délimitation, sans parvenir à mettre fin à la querelle (l. 1-6). Dans l'intérêt de la paix, le prôtos Nicéphore [II] et les higoumènes, compte tenu des actes antérieurement produits, se sont à leur tour rendus sur le lieu contesté et ont procédé au partage (l. 7-16). Délimitation (l. 16-29). Clauses particulières relatives : 1) à l'usage d'un ruisseau, qui sera à Atziïdannou, les moines de Kaspakos n'ayant pas le droit de planter ni cultiver une bande large de 16 empan (σπιθαμαί) le long du ruisseau, non plus d'ailleurs que ceux d'Atziïdannou (l. 29-36) ; 2) à un terrain qui appartient aux hésychastes du couvent de Chaldou (l. 36-39). Clauses pénales (l. 39-45). Conclusion, mention du scribe le moine et prêtre Jean disciple d'Euthyme, annonce des signatures autographes, date (l. 45-47). Deux exemplaires identiques ont été remis aux deux parties (l. 48). Signatures autographes du prôtos Nicéphore et de quatorze moines ; formule autographe d'accord de Syméon [d'Atziïdannou] (l. 49-57).

NOTES. — La signature latine du moine Jean, que Théodoret a prise pour une signature géorgienne et Serge et Matthieu pour une signature slave, est celle du représentant du couvent des Amalzitains : cf. en dernier lieu P. LEMERLE, Les archives du monastère des Amalzitains au Mont Athos, *EEBS*, 23 (= mélanges Ph. Konkoulès), 1953, p. 548-566, et pour les signatures connues de Jean, p. 551-552 ; A. Pertusi, *Monasteri e monaci italiani all' Athos nell' alto medioevo, Le millénaire du Mont Athos 963-1963, Études et mélanges* 1, Chevetogne, 1963, p. 217-251, cf. p. 224-227, 251.

Prôtoi. Les trois prôtoi successifs qui eurent à s'occuper de l'affaire (l. 4-6) sont Jean, Nicéphore I^{er} et Paul. Leurs noms, effacés dans l'original (sauf quelques vestiges du nom de Nicé-

phore), sont donnés dans l'apparat d'après la lecture de Théodoret, confirmée pour Nicéphore par les l. 4-5 et 21, pour Jean et Paul par d'autres mentions : cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 410. La date de l'acte de Jean peut être établie avec assez de certitude, car Uspenskij, *Istorija*, III, 1, p. 65-66, cite ce passage du Φιλοθεϊτικὸν Χειρόγραφον : 'Ἡ ἱερὰ μονὴ τοῦ Φιλοθέου δέικνεται ἀρχαιοτάτη (...) ἐν τῇ δευτέρᾳ ἐποχῇ ὄραται τῷ 6500 ἔτει μονὴ οὕσα ἐπὶ τῶν ἡμερῶν τοῦ ὁσίου Ἀθανασίου, ὡς ἐν τινι κώδικι τῆς ἀγίας Λαύρας σημειοῦται περὶ Κάσπακος καὶ Ἀτζι Ἰωάννου τῶν μονῶν, ἡ μονὴ ἡμῶν αὕτη ὀνομαζομένη τῆς Φτέρης καὶ Φιλοθέου. L'acte du prôtes Jean concernant Kaspakos et Atziidannou est donc vraisemblablement de 6500 = 991-992.

Le couvent de Kaspakos, situé près de la skite de Magoula, entre Philothéou et Mylopotamos de Lavra, était voisin au sud du couvent de Atziidannou (cf. Introduction p. 67, note 65). Au témoignage du présent acte (cf. aussi *Actes Philothéou*, n° 1), les deux couvents se disputaient à propos de leur frontière commune. L'intervention du prôtes Jean (DARROUZÈS, *Prôtes*, n° 5) atteste l'existence de Kaspakos à la fin du x^e siècle. Nicolas (l. 1) en est le premier higoumène connu. A partir de cette date, des représentants du couvent signent des actes du Conseil : Kosmas, higoumène, en 1016 (*Actes Xéropotamou*, n° 3); Théoktistos, moine, en 1017 (notre n° 21); Iðannikios, higoumène, en 1034 (*Actes Eosphigménou*, n° 1). Jean, higoumène, en 1045 (typikon de Monomaque), et en 1076 (Mo'in-Sovre, *Supplementa Chilandarii*, n° 1, p. 15); Grégorios, higoumène, en 1169 (*Acta Rossici*, n° 7, p. 78). — Kaspakos fut absorbé par Iviron (cf. VLACHOS, *Athos*, p. 199 : au xiv^e siècle; LAMPROS, *Patria*, p. 221). — Sur le couvent de Atziidannou, voir notre n° 19, notes.

L. 14 : la lecture de Théodoret 'Ραφαήλ est erronée; le nom du représentant de Xéropotamos dans l'original est Paul. Raphaël est donc à rayer de la liste des higoumènes de Xéropotamos établie par J. Bompaire, *Actes Xéropotamou*, p. 16.

L. 28 : nous ne connaissons que cette mention d'une μονὴ τῶν Ἀποθημῶν.

Actes mentionnés : plusieurs actes (l. 4-6 et 21) des prôtoi Jean (en 991-992?), Nicéphore I^{er} (avant 1001) et Paul (1001-1009), tous perdus; cf. ci-dessus.

+ Ἐπειδὴ μεταξὺ τοῦ τε κυ(ρ) Νικολά(ου) [τοῦ] Κάσπακο(ς) (καὶ) ||² τοῦ κυ(ρ) Συμε(ὸν) [τοῦ] Ατζ[ιω(άννου)] [τοῦ]ς προ[ειρη]μένους φι[λωνι]κῆ[σαι] συνέθη (καὶ) εἰς ||³ ἐγγλήσεις ἐλθῆ[ν], ὡ[ς] καὶ] χρε[ιαν] ...]... ἐπιτρ[πίως].....σθ(αι) [πρῶ]τον μ(ὲν) τ(ὸν) κυ(ρ) ||⁴[μ]ε[τὰ] [καὶ] ἐτέ[ρων] [πολλ]ῶν διαφό(ων) ἡγουμέν(ων), αὔθις δὲ πάλιν τ(ὸν) κυ(ρ) Νι-||⁵κηφ[ό]ρον), εἴπειτα τὸν κ[ύρ]..... κατα το[ύ]ς ἰδ[ί]ους ἕκαστ(ον) τῆς προ(ω)τεῦσε(ως) χρόν(ους) [δ]ιαχωρι-||⁶σμών) τε πολλὰκις ποιῆσαι (καὶ) εἰ[ρ]α πῆ[ξα]σθ(αι), οὗτοι τοῦ φιλον[ει]κ[εῖ]ν οὐκ επαύσαντ(ο), ||⁷ α[λ]υσιτελεῆς δὲ ὁ-||⁸πῆρχε μᾶ[λλον] δὲ καὶ ζημι[ῶ]δες (καὶ) ἐπιβλαβῆς τὸ τοὺς μοναχοὺς μᾶ[χ]α(ς) ||⁹ κ(αὶ) φιλονεικί(ας) εχειν, (καὶ) τὸν τῆς ἀγάπης [καὶ] εἰρήνης σύν[δε]σμον δι' οὐ[δ]α[μινά] (καὶ) μικρὰ πράγματ(α) ||⁹ [λ]ύειν, ἐκρίναμεν) ἐπιτοαυτὸ σ..... μαδ(ὸν) ἐν τῷ ἐπιμ[ά]χῳ τόπω, (καὶ) πρὸ(ς) ||¹⁰ [δ]μόνοιαν (καὶ) ἀγάπην συνελάσ(αι) τοὺς [ἀδελφούς] πᾶσαν τε μᾶχην (καὶ) τ[αραχ]ήν κ(αὶ) ἀνωμαλίαν ||¹¹ π[οι]ήσα[σθ]αι) ἐκ μέσου (καὶ) τὰ [πρό]τερ(ον) κ(α)τὰ.....(ους) χρόν(ους) ἐκτεθέντα δικαιώματ(α) ἐκ μέσου θει-||¹²ν(αι), [τὸ] παρ(ὸν) δὲ ἐκ[θεῖ]ν(αι) ὑπόμνημα, [ἐξ]ασφαλισάμενοι αὐτοὺς ἀμετάτρεπτ(ον) (καὶ) ἀναλλ[οίω]-||¹³τον τὸ τοιοῦτ(ον) εἰστὸ ἐξ[ῆ]ς φυλάττειν δ[ί]καιον) · συνήλθομεν) ὁδὸν ἐπιτοαυτὸ ὅτε κυ(ρ) Νικηφό(ρος) ὁ ||¹⁴ πρῶτ(ος) κ(αὶ) ὁ κυ(ρ) Π[αῦ]λο(ς) μ(ονα)χ(ὸς) ὁ [τοῦ] Ἐ[η]ροποτ(άμου) (καὶ) ὁ [κύρ] Θεοφύλακτ(ος) ὅτε κυ(ρ) Εὐθ(ύμιος) ὁ Ἰβ[η]ρ μετὰ

(και) τ(ῶν) λοιπ(ῶν) ||¹⁵ προκρίτ(ων) ἡγουμ(ένων) τοῦ καθ' ἡμ(ᾶς) ἀγίου [ἔδρους, και] διεχωρίσαμ(εν) τὸν φιλοκεικισμένον(ον) τόπ(ον) ||¹⁶ μετὰ φόβου Θ(εο)ῦ (και) ἀληθείας. (Και) ἔστιν οὗ[ν ὁ] παρ' ἡμῶν γενόμε(εν)ο(ς) διαχωρισμός(ς) · καθὼς ||¹⁷ ἀπάρχεται(αι) ἀπὸ τὴν θάλασσαν ἡγ(ου)ν τὸ [βυά]κιον τοῦ Λαρνακίου (και) ἀνέρχεται(αι) τὸ ἀναρῶ-||¹⁸ακ(ον) (και) ἀνέρχεται(αι) μέχρι τ(ῆς) κεφαλ(ῆς) τοῦ αὐτοῦ ρύακο(ς) (και) ἐξέρχεται(αι) τὸ βυά[κιον] (και) παρατρέχει τὸ ||¹⁹ πλάγι(ον) (και) ἀποδίδει εἰστὴν στερεὰν πέτραν [τὴν οὖσαν εἰς τὸ] μέσπλαγρον, ἥτις εἰς τύπον συνόρου ||²⁰ ἐτυπώθη(η), (και) διέρχεται(αι) τὸ αὐτὸ πλάγι(ον) τῆ [ισότῃτι με]λέχρις ἑτέρας πέτρ(ας) τ(ῆς) ἰστα[μένης] εἰστὴν ἀκρῶ-||²¹ρειαν τοῦ βουνοῦ, ἐφ' ἧς (και) σύνον(ον) πρῶην παρὰ τοῦ κυ(ρ) Νικηφό(ρου) ἐπάγη, (και) κατέρχεται(αι) τῆ ἰσότῃτ(ι) ||²² κ(αι) ἀποδίδει εἰστὸν ζηροτρόχαλ(ον) (και) διέρχεται(αι) μέσον(ον) ἀμπελών(ων) τοῦ τε κυ(ρ) Νικολά(ου) τοῦ Κάσπακο(ς) (και) ||²³ τοῦ κυ(ρ) Συμεῶν τοῦ Ἀτζιω(άννου) (και) ἔρχεται(αι) εἰστὸ [βυά]κιν τὸ χαλικωτ(ὸν) κακειθεν κατέρχεται(αι) τὸ χαλι-||²⁴κωτ(ὸν) βυάκιν(ιν) μέχρι τοῦ βαθέ(ς) ρύακο(ς) (και) ἐκνεύει δεξιὰ ἀνατρέχον τὸν βαθὺν βυάκα ||²⁵ (και) ἔρχεται(αι) εἰς ἕτερον βυακίτζιν, ὅπερ ἀποτε[λεῖτ]ται(αι) ὑπὸ τينو(ς) ἐμβολιμῆς ὁ[...]. ἡγῆς γλώσσης, ||²⁶ κ(αι) ἀνέρχεται(αι) τὸ δεξιὸν βυάκιν(ιν) μέχρισὺ τὸ τοιοῦτ(ον) τελει(ω)θῆ βυάκιν, ὅπου πρὸς(ς) τῷ τέλει αὐτοῦ [-||²⁷σταται ὀστράα (και) ἡ ὀδὸς διέρχεται(αι) (και) ἔστι (και) ριζμοαία πέτρα ἦν (και) ἐσφαγήσαμ(εν) ποιήσαντες ἐν ||²⁸ αὐτῆ σ(αυ)ρόν · (και) εἰν(αι) τὸ μὲν πρὸς(ς) νότον μέρος(ς) [τῶ] βλέπον πρὸς(ς) τὴν τῶν Ἀποθηκ(ῶν) μονὴν τοῦ ||²⁹ μέρ(ους) τοῦ (μον)αχ(οῦ) Συμε(ῶν) τοῦ Ἀτζιω(άννου), τὸ δὲ πρὸς(ς) ἀ[ρκ]τιον τοῦ (μον)αχ(οῦ) Νικολα(ου) τοῦ Κάσπακο(ς). Τὸ δὲ ὕδωρ ||³⁰ [τὸ] κατερχόμενον(ον) ἀπὸ τοῦ αὐτοῦ ρύακο(ς) [ἔνα] ἔχ[η] ἀκαλύπτ(ως) ἡ τοῦ Ἀτζιω(άννου) μονή, μηδ(ὲν) ἐπιπρε-||³¹αζομ(εν)ον τὸ παράπαν παρὰ τ(ῶν) μοναχ(ῶν) τ(ῆς) [μο(ν)ῆς] τοῦ κυ(ρ) Νικολα(ου) · μᾶλλον(ον) μεν οὐ[ν] ἐὰν ἄρα θελήσ(ω)-||³²σι ποτὲ οἱ τῆς του κυ(ρ) Νικολα(ου) μονῆς ποι[ῆ]σαι εἰστ(ὸν) τοιοῦτ(ον) τόπ(ον) ἀμπελιν ἢ χωράφι(ον), ἔνα ἀπο-||³³φεύγωσιν ἀπὸ τῆς ποδαρέας τοῦ ρύακο(ς) ὡσει σπιθαμὰς δεκαεξ, εἰν(αι) δὲ τ(ὸν) τοιοῦτ(ον) τό-||³⁴π(ον) ἀκαλιέρ-γῃτ(ον) (και) ἀφιλοκάλητ(ον) μηδ... παρ' ἑκατέρου μέρ(ους) ἐπιμελούμ(εν)ον(ον), ἀλλ' εἰν(αι) ταῦτ(ας) ||³⁵ τὰς δεκαεξ σπιθ(αμὰς) διοδ(ον) τοῦ ὕδατ(ος) τοῦ μ(ονα)χ(οῦ) Συμε(ῶν), μήτε δε δένδρα ἐν αὐτῷ παρεκ(α)τέρου αὐ-||³⁶τῶν κ(α)ταφυτεύεσθ(αι). Τὰ ἀνωθεν δὲ τ(ῆς) [ἐσ]φραγισμέν(ης) πέτρ(ας) (και) τ(ῆς) ὁδοῦ, τα τε ἕθνην τὰ βν-||³⁷τα ἀνωθεν τοῦ μέρ(ους) τοῦ κυ(ρ) Νικολά(ου) (και) [τ]ὰ ἀνωθ(εν) τοῦ μέρ(ους) του μ(ονα)χ(οῦ) Συμε(ῶν), ἔστ(ω)σαν τ(ῶν) Ἡσυχαστ(ῶν) ||³⁸ τ(ῶν) καθημ(έν)ων(ων) εἰστὴν μονὴν τοῦ Χάλδ(ου), [τὰ δὲ] κ[ατερ]χόμεν(ε)να ὕδατ(α) ἀνωθεν(εν) πρὸς(ς) τὰ μέρη τῶν ἀμφοτέρων μο-||³⁹ναστηρι(ων) πρὸς(ς) τε τὸ τοῦ κυ(ρ) Νικολά(ου) (και) τοῦ κυ(ρ) Συμε(ῶν) ἔστ(ω)σαν ἀκάλυτ(α). Παρεγγυώμ(ε)θ(α) οὖν (και) ἐξασφα-||⁴⁰[λι]ζόμε(ε)θ(α) τὰ ἀμφοτέρα μέρη μηκέτι πρὸς(ς) μαχ[ῆ]ν και ἀντιγίλ(ιν) χωρ(εῖν) · ὀπώτερο(ς) δὲ τούτων εὐρεθῆ ||⁴¹ κακουργ(ῶν) (και) δικ(ας) κ(α)τὰ τοῦ ἑτέρου (και) φιλον[εικίας] κινῶν (και) μὴ ἐμμένων τῆ κρίσει πάντων ἡ-||⁴²μῶν, τῆ μετὰ ἀρσεκεί(ας) (και) θελήσε(ως) ἀμφοτέρ[ων] γιγ[νο]μένη, ἐχέτω τὴν ἐκ Θ(εο)ῦ κ(α)τάκρισιν (και) τὴν ||⁴³ ἀρὰν τῶν τιγ' ἀγι(ων) π(ατέ)ρων (και) ἔστ(ω) ἀπῆλλοτρι(ω)μ(έν)ο(ς) (και) ξένο(ς) τ(ῆς) τ(ῶν) χριστιαν(ῶν) πίστε(ως), ἐκπιπέττω ||⁴⁴ (δὲ) τελει(ως) (και) τῶν ἰδίων δικ(αί)ων, (και) τῆνικαὶτ(α) μενέντω τὰ παρ' ἡμῶν κεκριμένα βέβαια (και) ἀ-||⁴⁵μετακινήτ(α). Δ(ιὰ) τοῦτο γ(άρ) (και) τὸ παρ(ὸν) ὑπόμνημ(α) ἐξ[ε]τέθ[η] (και) ἐπεδόθη ἀμφοτέρ(οις) τοῖς μέρεσιν εἰς βεβ(αί)(ω)-||⁴⁶σιν αυτων κ(αι) ἀσφάλειαν, γραφ(ὲν) δ(ιὰ) χειρὸς(ς) Ἰω(άννου) μ(ον)αχ(οῦ) πρ(εσβυτέρου) μαθ(η)τ(οῦ) τοῦ κυ(ρ) Εὐθ(υμίου), (και) ἐπεθεβ(α)ίωθ(η) τῆ αὐτόχειρι ||⁴⁷ ἡμ(ῶν) ὑπογραφῆ, μη(ν)ι Ἀπρι(λί)ω) ἰνδι(κτιώνος) δεκατ(ης) ἔτ(ους) ,ςφκ' +

||⁴⁸ Ἐγένοντο ἰσότυπα χαρτία δύο (και) ἐπεδόθησαν ἐνὶ ἐκάστ(ω) αὐτῶν +

||⁴⁹ + Νικηφορος ο (πρώτος)

- + Παυλος μ(ονα)χ(ός)
 ||⁵⁰ + Θεοφύλακτος(ς) (μον)αχ(ός)
 + Εὐθυμος ὁ ἔλαχ(ισ)τ(ος) μο(να)χ(ός) κ(αι) πρεσβύτ(ερος)
 ||⁵¹ + Joh(anne)s monachus
 + Κοσμ(ός) (μον)αχ(ός) τ(ῶν) Γλωσσίων . . .
 + Συμεὼν μο(να)χ(ός) ο Λουτρακινός(ς).
 ||⁵² + Ἄντ(ώ)νιος του κυ(ρ) Ἰλα(ρίωνος).
 + Ἀριστόβουλος μ(ονα)χ(ός)
 + Σίμων μο(να)χ(ός) +.
 ||⁵³ + Νικηφ(ό)ρος(ς) μο(να)χ(ός) ὁ τοῦ Στραβωνικητ(α) +
 + Γεώργιος(ς) ὁ ἔλαχ(ισ)τ(ος) μ(ονα)χ(ός) (και) πρ(ε)σβυτ(ερος) (και) ἡγούμ(εν)ο(ς) μο(ν)ῆ(ς)
 τοῦ κυ(ρ) Γεωργίου
 ||⁵⁴ + Μιχα(ήλ) μο(να)χ(ός) κε γουμενος του Ράυδα :
 + Αγαθανγελος μοναχος ||⁵⁵ κε γγουμενος ελεο Θεου πρεσβυτερος
 ||⁵⁶ + Ευστρατ(ιος) μο(να)χ(ός) ηγουμ(ενος) του Μαγουλα
 ||⁵⁷ + Συμεὼ(ν) μο(να)χ(ός) αρεστης επι πασην τυς προγεγραμενυς δικηα χηρη υπεγραφα

L. 1 Ἐπειδὴ ±15 : Ἐπειδήπερ περι τὸν τόπον τὸν Th, Ἐπειδήπερ περι τῆς τοῦ τόπου K || 1. 2 Ατζιωάννου ± 8 : Ἀτζιωάννου διαφόρος Th, Ἀρτζιωάννου διαφορῶς K || 1. 3 χρεϊαν ± 7 : χρεϊαν γεννηθῆναι Th || ἐπιτοπίως ±6 θῆναι : ἐπιτοπίως παραγενέσθαι Th || 1. 4 ±12 : Ἰωάννην τὸν πρῶτον Th || 1. 5 κύρ ±6 : κυρὸν Παῦλον Th || 1. 7 et 8 complé-
 tées d'après Th || 1. 9 σ ±13 μαδὸν : συναλθεῖν ὁμοθυμαδὸν Th || 1. 11 κατα ±8 οὐς : κατὰ διαφόρους Th || 1. 11-12
 θειναι : ἐλεῖν Th || 1. 13 δίκαιον : δικαίωμα Th || 1. 14 κυρ Παῦλος μοναχός : κυρός Ῥαφαήλ Th, Παῦλος φιλόσοφος
 K || 1. 25 ὁ ... ῆς : ὀρεινῆς Th || 1. 26 μέχρισού : lege μέχρις οὗ || 1. 34 μῆδ : μῆδάλως Th || 1. 45 ἐξετέθη : ἐξέθη Th.

18. ACTE DE DONATION DE LAGOUDÈS

Ἄπλή δωρεὰ καὶ ἀμεταμέλητος (l. 5, 52-53)

Δωρεὰ (l. 45, signatures)

Προσκυρωτική δωρεὰ (l. 47-48)

Février, indiction 12

a.m. 6522 (1014)

Constantin et Marie Lagoudès font donation à Lavra, en la personne de son proestós Théodoret, de tous leurs biens, sis dans la région d'Hiérissos.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original conservé dans les archives de Lavra (tiroir 10, pièce 64 = Inventaire Pantélélimôn p. 53, n° 213) : rouleau de parchemin, 830 × 272/323 mm, blanc au recto (côté chair), jaunâtre au verso. Bon état de conservation. Encre noire. Pas de trace de sceau. On notera, dans les signatures, les abréviations de πρωτοπαπάς, l. 58, et de προέδρου, l. 59. — Au verso, copie d'un acte de bornage d'octobre, ind. 4, 6589 (1080) : voir notre n° 40. — *Album, pl. XII-XIII.*

B) La copie de Théodoret dans son cartulaire : le début se trouve p. 188 (= fol. 94^v), la fin, p. 127 (= fol. 64), par suite du déplacement d'un cahier lors de la reliure. Cette copie est très médiocre. Elle a été reproduite par Spyridon, qui n'a pas songé à rapprocher les deux morceaux, dans son dossier (p. 236-238 et 257-259).

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 9, 1902, p. 122-124, d'après la copie de Théodoret, qu'il a mal corrigée ; puis par Rouillard-Gollomp, n° 17, p. 48-50, d'après la copie de Spyridon et l'édition précédente.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des copies ni des éditions, qui n'apportent rien au texte.

ANALYSE. — Signa (croix autographes, texte du scribe) des donateurs (l. 1). Invocation trinitaire. Constantin Lagoudès et son épouse Marie, autrefois épouse de feu Jean le Thessalonicien, font la présente donation à leur père spirituel Théodoret, proestòs de la laure de Saint-Athanase, et par lui à toute la confrérie (l. 2-3). Les donateurs ont éprouvé toute leur vie le plus vif attachement pour Lavra, à cause des mérites et de la charité de ses moines auxquels Marie en particulier est redevable depuis sa plus tendre enfance (ἐκ τῶν τῆς Λαύρας ἀνετηράφην, l. 10). Devenus vieux et n'ayant ni enfants ni personne qui puisse prendre soin de leur âme, ils se tournent vers Lavra comme vers un port de salut, pour y être spirituellement accueillis, et pour que leurs noms soient inscrits sur les diptyques et qu'il en soit fait mémoire dans la liturgie, pour le pardon de leurs péchés (l. 8-23). En échange d'un si grand bienfait, ils font donation dès aujourd'hui et à perpétuité à Lavra de toute leur fortune (ὀψόστασις), à savoir : une aulè à l'intérieur du kastron d'Hiérissos, qu'ils ont achetée au diacre Jean Xylokrambès, avec toutes ses dépendances et son matériel (l. 23-29) ; et deux vignes, l'une sise au lieu-dit τῶν Καταδαμῶνων, achetée à Marie Mentika et à sa fille Marie, l'autre sise près du champ de la même Mentika, achetée à Nicolas fils de Théodore, du chòrion Zititza (l. 29-33). Ils en font donation à Lavra afin que les moines et leurs successeurs les possèdent à perpétuité, et ils ont en même temps remis les actes d'achat (τοὺς ἀγοραίους χάρτας) de ces biens ; eux-mêmes en effet sont désormais comme spirituellement unis aux lavriotes et comme frères (ἀδελφοί) de Lavra (l. 33-38). Aussi longtemps qu'ils vivront, ils conserveront la propriété de leurs biens, car ils n'ont pas d'autre moyen de subsistance ; après leur mort, ils reviendront à Lavra comme il a été dit, puisque Lavra est désormais leur mère et qu'ils en sont les enfants légitimes (l. 39-43). Formules de garantie et clauses pénales (l. 43-55). Mention du scribe, l'archidiacre et nomikos d'Hiérissos Constantin ; date (l. 55). Signatures autographes de l'évêque d'Hiérissos Nicéphore, et de huit témoins (l. 56-64).

NOTES. — Voir la suite de l'affaire, dans notre n° 40.

Actes mentionnés : les actes d'achat (ἀγοραῖοι χάρται) des biens fonciers de Constantin et Marie Lagoudès (l. 34-35) ; ils paraissent ne plus se trouver dans les archives de Lavra.

Σίγνων	Κωνσταντ(ίνου)	σίγνων	Μαρίας
ἐπонуμί	α Λαγούδ(η)	σῦνμ	ἑῖου αὐτ(οῦ)

||² + Ἐν ονοματι τοῦ πατρ(ός) (καί) τοῦ υ(ι)οῦ (καί) τοῦ ἀγίου πνεύματος. Κωνσταντ(ίνος) ο τι ἐπο-||³νομία Λαγούδης καί) Μαρία ἡ ἐμεῖ σῦνδιο(ς), ἡ προγεγαννοία γαμετῆ Ιω(άννου) τοῦ

μα-|καριδοτατ(ου) του Θεσαλονικ(αί)ος, οἱ τοὺς τιμίους κ(αί) ζῶδοποιοὺς στ(αυ)ρους ἰδιοχ(εῖρας) ||⁶ πίζαντες, τὴν παρούσαν ἀπλὴν δοραὶάν (καί) ἀμέταμέλιτον τιθαίμεθα ||⁶ (καί) ποι[ο]ῦμεν εἰς ὑμ[ᾶ]ς
 Θ(ε)ωδοριτον τὸν πν(ευματ)ι(κόν) (καί) ἄγιων ἡμῶν π(ατέ)ρα (καί) προεστῶ-||⁷τα τῆς λαύρας τοῦ
 ἐν ἀγίοις π(ατ)ρ(δ)ς ἡμῶν Ἀθανασίου, (καί) διὰ σοῦ προστῶ μέ-||⁸φρας αὐτῆς κ(αί) πάντων τὸν ἀδε(λφών),
 Ἐπιδήπερ ἐγὼ Μαρία σύνθεις) ||⁹ τοῦ παρόντος κ(α)υ(ρ) Κῶνσταντ(ίνου) τοῦ Λαγοῦδῃ ἀνωθεν (καί)
 ἐξαρχῆς (καί) σχεδῶν ἡπῆν ||¹⁰ ἐξ αὐτῆς κυλίρας μητρὸς [μου] ἐκ τὸν τῆς Λαύρας ανεστράφην, (καί)
 παρω-||¹¹λῆν τὴν ζωὴν ἡμῶν αὐτῇ προσέκειμαιθα (καί) πίστην πολλὴν (καί) διέθεσθην ἐ-||¹²ρχωμεν πρὸς
 αὐτῆν, διὰ τὴν ἀραιτῆν τὸν ἐν αὐτῇ π(ατέ)ρων (καί) τὴν φιλαν(θρωπ)ων (καί) φι-||¹³λώψυχον αὐτῶν
 προαίρσειν, ὅτι θέλουσι πάντας αν(θρώπ)ους σώζεσθ(αι), πᾶν-||¹⁴τὸν τὸν πρὸςερχωμένων αυτοῖς
 ψυχῆδ(ς) ἀντιλαμβανόμενοι, πάντων οἰ-||¹⁵πηρευχόμενοι, ἅπαντας μνημονεουνταις (καί) παντοίως
 αὐτοῖς χεῖρα ||¹⁶ βοηθείας ὀρέγοντες, διὰ ταῦτ(α) ὡς εἶριται πολλῆν πίστην (καί) διέθεσθην ||¹⁷ ἔχωντες
 πρὸς τὴν εὐαγεστάτην (καί) ἁγίαν Λαύραν, ἴδι πρὸς γίρας ἐλιλακό-||¹⁸τὸν ἡμῶν, (καί) μίται παῖδα
 γνίσου ἐσχηκότων μίται ἄλον τοιούτων τιναῖ ||¹⁹ τὸν καταψυχ(ικόν) ἡμῶν προσιστώμενων, ὡς ἐπι λιμένα
 σ(ατῆ)ριων πρὸς τὴν ἁγί-||²⁰αν καταφυγόμεν Λαύραν, ἵνα κ(αί) ἡμῶν μετα πάντων τὸν καταφευγόν-
 τ(ων) ||²¹ αὐτοῖς καταψυχ(ικόν) ἀντιλαμβάνονται, (καί) ἐνγράφωσι (καί) ἡμᾶς ἐν τοῖς ἱεροῖς διπτύ-||²²χοις
 τῆς ἐκκλησίας, τοῦ μνημονεῦσθε ἐν τῇ θεῖᾳ ἱεροῦργία εἰς ἐξίλασμων ||²³ τὸν ἀμαρτιῶν ἡμῶν. (Καί)
 ὅπερ τοῦ τοῦτου ἀγαθοῦ τὴν πάσαν ἡμῶν δι-||²⁴πόστασιν ὅσι (καί) οἶα ἐστὴν ἀπο τῆς σίμε(ρον)
 ἡμέρας τῇ ἁγίᾳ Λαύρᾳ ἴδι πρὸςκυρού(ν)-||²⁵τες (καί) χαριζόμενοι εἰστοῦς ἐξίς ἅπαντας (καί) διήνεκεῖς
 χρᾶνους, ἤττοι τὴν αὐ-||²⁶λῆν τὴν ἔσωθεν τοῦ θ(ε)ωσόστου κάστρου Ἰέρισσοῦ τὴν παρμιῶν ἐξονθεῖ-
 ||²⁷σαν ἀπο Ἰω(άννου) διακό(νου) τοῦ Ξυλοκράμβῃ, μετα πάσις τῆς περιοχῆς αὐτῆς (καί) διὰ-||²⁸κρατί-
 σεως τὸν τα οικιμάτων (καί) πάντων τὸν ὄντων ἐν αὐτῇ ἡγουν βαγενίαν ||²⁹ uaeat (καί) Ξυλοβαρδαῖων
 (καί) λοιπῶν χριστιάνων · (καί) ἀμπέλια, τῶ μεν ἐν ὧν κ(αί) διὰ-||³⁰κειόμενων ἐν τῇ τῶποθεῖα τὸν
 Καταδεμώνων ὅπερ ἐξωνισάμεθα ἀπο Μα-||³¹ρίας Μέντηκας (καί) Μαρίας τῆς θυγατρὸς αὐτῆς, τῶ δὲ
 ἔτερον ὧν (καί) διδάκειμε(νον) ||³² πλισιον του χοραφίου τῆς αὐτῆς Μέντικας ὅπερ (καί) αὐτῶ ἐξωνισάμεθα
 ἀπο Νι-||³³κολά(ου) υἱ(οῦ) Θεοδῶρου ἀπο χορίου Ζιτητῆζᾶς. (Καί) ἀνατιθέαμεν ταῦτα ὡς εἶριτε ||³⁴
 (καί) δοροῦμεθα τῇ ἁγίᾳ Λαύρᾳ (καί) τῶ μέρει αὐτῆς, δεδοκότες αὐτῇ (καί) τοῖς ἀγοραῖ-||³⁵σους χάρτας
 αὐτῶν, (καί) ἀπὸ τῆς σίμε(ρον) ἡμέρας ἵνα ἐχουσην ταῦτα εἰς ἴδιαν ἐξου-||³⁶σίαν] (καί) κυριδιττα ὃ
 τῆς Λαύρας π(ατέ)ρες (καί) οἱ μεταουτοῦς (καί) τῶ μέρος(ς) αὐτῶν εἰσῶ διη-||³⁷νεκές · αὐτοῖ γὰρ
 ἡμῆς εσμεν ἀποτουῦν (καί) ἡμῆς αὐτοῖς ὡς κατα πν(εῦμ)α ενοθέν-||³⁸τες αὐτοῖς, (καί) ψυχῇ τα γεγονότες,
 (καί) τῆς Λαύρας ὄντες ἀδελφοῖ κ(αί) ἡμῆς. ||³⁹ (Καί) αἰώς μεν ἂν ζῶμεν κ(αί) τῶ βίω τουτα περιεσμεν,
 ἦνα ἔχωμεν ταῦτα ἐξουσίαν (καί) δεο-||⁴⁰ποζῶμεν αὐτῶν, ἐπίπερ ἄλοθεν διαζῆν δυκ(α)λῶμεν (καί)
 τα πρὸς τροφὴν ἀνακαῖ-||⁴¹α πορίζεσθαι · μετα δαι τὴν ἡμῶν ἀποβίωσιν ἵνα ἀναλαμβάνεται τῶ-||⁴²τα
 ἡ Λαύρα καθῶς ἴριται κ(αί) τῶ μέρος αὐτῆς, ἐπίπερ μ(ή)τ(η)ρ ἡμῶν ἐστὴν ἀπο τοῦ νῦν ||⁴³ κ(αί) ἡμῆς
 αὐτῆς ταίνα γνίσια. Οὐδὲς οὖν τὸν ἀπάντων ἔχη ἐξουσίαν ἀπο τοῦ νῦν ||⁴⁴ ἢ πρὸφασιν τὴν οἰανοῦν
 εὐλογων ἐπι μετάμελον ἔλθῃν (καί) πρὸς ἀνατρωπ(ή)ν ||⁴⁵ χορίσε τῆς παρούσις δοραῖᾶς (καί) τὸν
 καλδ(ς) δεδογμένον ἡμῆν, ἢ εἰσως ἡμῆς αὐτοῖ ||⁴⁶ ἢ τῆς τὸν οἰκίον ἡμῶν κληρωνόμων ἢ σύγγενῶν
 (καί) εἰδίων, ἀλλ' ὥστις ἂν φανῆῖ ποτὲ ||⁴⁷ κ(αί)ρῶ ἢ χρόνω τούτῳ πυῶν (καί) βουλιθεῖ ἄκυρῶσε τὴν
 παρούσαν πρὸςκυροτηκῆν ||⁴⁸ δοραλάν, ὃ τοιούτο(ς) ἀλότριο(ς) εἰη τῆς τὸν χριστιάνων πίστεως (καί)
 σχῆν τὴν ἀρὰν τὸν ||⁴⁹ τριάκοσίτων δέκα (καί) ὀκτῶ ἀγίων π(ατέ)ρων, ὡς ἐχθρο(ς) (καί) πολέμιος τῆς
 ψυχ(ικῆς) σ(ωτ)η)ρίας ἡμῶν ||⁵⁰ (καί) τῶ διαβόλο καθειμῶν βοθῆδῶν, παρασσοι δὲ (καί) λόγα προστίμου
 εἰσῶ μέρος τῆς εὐα-||⁵¹γεστατ(ης) Λαύρας χρυσοῦ λίτρα μία, (καί) ἐν τῶ βασιλεικῶ βεστιάριῳ
 νομισματ(α) κδ' · (καί) ἦθ' οὐ-||⁵²το(ς) βεβαῖαν (καί) εἰσχυρὰν (καί) ἀμετάτρεπτον εἶναι βουλόμεθ(α)

τὴν παρούσαν ἀπλήν δορικιὰν κ(αί) ||⁵³ ἀμεταμέλιτ(ον), (καί) ἐπι παντο(ς) δικαστηρίου εμφανιζώμενην ἐξοβίσθη μεν τοῦς ἀυτ(ήν) ἀνατρέπτην ἐθέλ(οντας), ||⁵⁴ ἀυτὴ δε τὴν νικῶσαν λαμβάνην ψίφον (καί) δικ(αί)οῦσαν τ(ὸ) μέρος(ς) τῆς Λαυρ(ας), ψυχ(ικῆς) ἡμῶν σ(ωτη)ρίας ἔνεκεν. ||⁵⁵ Ἐγράφη ταυτ(α) διαχιρο(ς) Κῶνσταντ(ίνου) τῷ εὐτ(ελοῦς) ἀρχ(ι)διάκκ(ου) (καί) νομικο(ῦ) Ἰέρισσοῦ μ(ην)ι Φευ(ρουαρίω) ἰνδ(ικτιῶνος) ἰθ' ἐτ(ους) ςφκθ'.

||⁵⁸ + Νικηφορος ἐλε(ω) θ(εο)υ επισκοπος Ἐρησου υκυ(α) χιρη υπ(ε)σημηνα(μην) +

||⁵⁷ + Στεφανος κουβου(κλησίως) παρων ἐπι τι παροῦσι δόρεα (καί) μαρτ(υρῶν) ὑπεγραψα ἰδιοχιρος +

||⁵⁸ + Νηκολαος (πρω)τ(ο)παπας παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδηοχηρος . . .

||⁵⁹ + Γεοργιος(ς) ω (καί) ανεψιος(ς) του μακαριωτ(άτου) επισκοπ(ου) (καί) (προ)εδρου πα(ρῶν) ἐπι τ(ῆ) παροῦσι δορεα (καί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἡδ(ιο)χειρως) +

||⁶⁰ + Βασιλειος(ς) αποδρογαριος(ς) ω Ἐλαδ(ικὸς) ἐπι τει παροῦσι δωρικῶ παρο(ν) (καί) μαρτ(υρῶν) υπέγραψ(α) ἡδιοχηρος +

||⁶¹ + Ἰω(άννης) ο υ(ἰδ)ς Στεφ(άνου) κουβου(κλησίω) παρον ἐπι τῆ παροῦση δορικῶ (καί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδιοχ(είρως)

||⁶² + Γεοργγος πρ(εσβύτερος) παρο(ν) ἐπη τῆ παροῦση δορεα μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἡδηοχηρος +

||⁶³ + Λεον υος του μακαριτου προτοπαπ(ᾶ) παρον ἐπι τι παροῦσι δορεα κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδιοχιρος +

||⁶⁴ + Κυρειωκος π(α)ρ(ῶν) κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδηοχηρος . . .

L. 4 Θεσσαλονικίως : lege Θεσσαλονικέως || 1. 9 ἡπῆν : lege εἰπεῖν || 1. 10 κωλλας : lege κωλλας || 1. 15 παντοίος : lege παντοίως || 1. 17 γίρας : lege γήρας || 1. 19, 21 καταψυχ(ικὸν) : fortasse κατὰ ψυχικὸν || 1. 23 διπερ : lege ὑπὲρ || 1. 24 ὄσι : lege ὄση || 1. 25 εἰστοῦς : lege εἰς τοῦς || 1. 29, 31 ὄν : lege ὄν || 1. 36 δ : lege οἱ || εἰστός : lege εἰς τὸ || 1. 39 αἰως : lege εἰως || 1. 45 χωρίσε : lege χωρήσαι || κωλλας : lege κωλλῶς || 1. 46 φανλή : lege φανετή || 1. 47 ἀκυρῶσε : lege ἀκυρώσαι || 1. 48 σχήη : lege σχολήη || 1. 50 εἰστός : lege εἰς τὸ || 1. 51 ἡθ' οὔτος : lege εἰθ' οὔτως || 1. 53 ἐξοβίσθη : lege ἐξωβεῖσθαι.

19. GARANTIE DE NICOLAS, HIGOUMÈNE DE SAINT-ÉLIE

Συμφωνίας χάρτης καί

Février, indiction 14

ἀμεταμέλητος ἀσφάλεια (l. 3)

(1016)

Ἐπόμνημα (l. 10) Ἀσφάλεια (l. 24, 26)

Nicolas, higoumène de Saint-Élie, s'engage à venir s'établir dans le couvent du Prodomé tout Atziédannou dont l'higoumène est Syméon, pour en exercer pendant un an la direction temporelle, et au bout de ce temps la direction spirituelle aussi, Syméon se retirant dans un kellion où il recevra son entretien de Nicolas, ou éventuellement du successeur de Nicolas.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 173 = Inventaire Pantéléimón, p. 9, n° 44) : rouleau de parchemin épais, 455 × 350/352 mm, bien conservé. Encre rousse dans le texte,

noire dans les signatures. Pas de trace de sceau. A la l. 44, traces de grattage? A la ligne suivante, *κα του μοναστηριου* a été rajouté. — Notices au verso : 1) *χινη* s. : + *Δι(και)ομα τ(ου) Ἀγιωήλιτ(ου) +*. 2) *χινη* s. (reproduit dans l'Inventaire Pantéléimón) : *Ἐκεί εἰς τὸ Μυλοπόταμον ὅπου ἔχομεν τὸ ἀμπέλι μας εἰς τὸ ἐδῶθεν μέρος ἐπάνω ἀπὸ τὴν θάλασσαν εἰς τὴν ράχην ἦτον μοναστήριον ὁ Ἅγιος Ἡλίας.* 3) *Ἀντεγράφη*, signifiant que l'acte a été transcrit dans le cartulaire de Théodoret. — *Album*, pl. XIV.

B) La copie que Théodoret a faite de l'original dans son cartulaire (fol. 16-16^v ou p. 31-32) ; elle comporte quelques fautes. Cette copie, et ses fautes, ont été reproduites par Spyridon dans son dossier (p. 295-298).

C) La copie du cartulaire des moines Serge et Matthieu, dit « Codex 3 », p. 13-14, qui comporta plusieurs mauvaises lectures.

Édition par Rouillard-Collomp, n° 18, p. 51-52, d'après Spyridon.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des copies ni de l'édition, sauf pour quelques mots des l. 18, 26 et 27, qui manquent sur la photographie que nous possédons : nous recourons à la copie de Théodoret.

ANALYSE. — Signon (croix et texte autographes) de Nicolas. Invocation trinitaire. Nicolas, higoumène de Saint-Élie, établit la présente garantie pour Syméon, higoumène du Prodrome dit τὸ Ἀτζιωάννη (l. 1-6). En raison de l'affection spirituelle qui unit les deux hommes, Nicolas déclare vouloir s'établir dans le couvent que dirige Syméon et devenir son fils spirituel. Il administrera librement toutes les affaires temporelles du couvent et assumera les dépenses nécessaires ; Syméon conservera pour la durée d'une année le rang de père spirituel, sans pouvoir intervenir dans les affaires de Nicolas, et en limitant aux questions spirituelles l'exercice de ses fonctions de proestós (l. 6-14). Au bout d'une année, Syméon remettra entièrement à Nicolas la direction spirituelle et temporelle, et se retirera dans son kellion, avec un serviteur (l. 14-17). Nicolas contracte pour toute sa vie l'obligation d'entretenir Syméon ; s'il meurt le premier, il aura le droit de désigner son successeur, qui héritera de la même obligation ; s'il arrive que lui ou son successeur ne puisse entretenir Syméon comme celui-ci le désire, ils conviennent qu'il lui sera versé annuellement 30 modioi de blé, 50 mesures de vin, 6 modioi de légumes secs, et 6 nomismata pour le vêtement et le complément de nourriture de Syméon et de son serviteur (l. 18-23). Clauses garantissant l'observation du présent accord par Nicolas et Syméon, mention du scribe, date, rappel du signon de Nicolas (l. 23-28). Signatures autographes du prôtos Nicéphore et de vingt représentants des couvents athonites ; accord autographe de Syméon (l. 29-45).

NOTES. — *Date*. Les signatures du prôtos Nicéphore (cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 411, n° 8), de Théodoret de Lavra (higoumène dès 1010, il ne l'est plus en 1018), d'Euthyme d'Iviron (mort en 1028), aussi bien que celles de Kosmas Tornarès, Michel de Rabda et Nicéphore de Stavronikèta, connus par une série de documents de l'époque (nos n°s 17 et 21, *Actes Xèropotamou*, n° 3, DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103), imposent de dater cet acte de 1016 (ind. 14).

L. 2 : *μονή τοῦ ἁγίου Ἡλιοῦ*. Parmi les couvents athonites sous le vocable de saint Élie, celui dont il s'agit ici et dans notre n° 21 (l. 22) se trouvait près de Mylopotamos, au voisinage de Philothéou (cf. Introduction, p. 67, note 65). Il nous paraît raisonnable de l'identifier avec le petit couvent mentionné dans la Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères (trad. P. Peeters, *An. Boll.*,

36-37, 1917-19, p. 39, § 31). Voisin d'Iviron, peut-être dépendant de lui au début, il a été fondé avant 1002, date de la mort de Jean l'Îbère (cf. *ibid.*). Passé à Lavra à une date inconnue, il fait partie du métôchion de Mylopotamos (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 420; *Actes Philothéou*, n° 12 de 1580; *Ἐλληνικά*, 2, 1929, p. 344, n° ιγ' ; note au verso du présent document, cf. LE TEXTE). Il est distinct du couvent τοῦ προφήτου Ἡλιοῦ proche de Karyés qui, indépendamment jusqu'au milieu du XIII^e siècle, fut donné à Kutlulus définitivement en 1397 (cf. *Actes Kullumus*, nos 3 et 39 et p. 232 et 272). Mais il n'est pas facile d'attribuer à l'un ou l'autre établissement les témoignages connus. Nikón (1017), connu par notre n° 21, appartient sûrement à Saint-Élie près de Mylopotamos, car il signe un acte qui règle une affaire de voisinage. Mélétios (1169 : *Acta Rossici*, n° 7), Loukas (1198 : *Actes Chilandar*, n° 3) et Léontios (oct. 1287 : acte de Lavra = *EEBS*, 23, 1953, p. 559, l. 17-18) sont des représentants du couvent de Karyés, dont Léontios doit être le premier higoumène après le rétablissement de l'indépendance en février 1287 (cf. *Actes Kullumus*, n° 3, l. 14-15). — Kosmas (1083) et Thomas (1142), tous deux qualifiés ἡγούμενος τοῦ πατρῶς Ἡλιοῦ (cf. *Actes Xénophon*, n° 1 et *Acta Rossici*, n° 6), doivent appartenir à un troisième couvent qui tirerait son nom d'un prêtre Élie.

L. 6 : μονῆ Προδρόμου ἐπιλεγομένη τοῦ Ἀρτζιωάννου. Couvent limitrophe de Kaspakos (cf. Introduction, p. 67, note 65 et notre n° 17, notes). Les documents byzantins donnent la forme Ἀρτζιωάννου (-ννη) pour le couvent et Ἀρτζιωάννου pour la rivière voisine (mention dans une copie : notre n° 21, l. 9, 28). La forme Ἀρτζιγιάννη paraît plus récente (cf. *λάκκος τοῦ Ἀρτζιγιάννη* : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 420), comme Ἀρτζιάννη attesté dans un acte de 1809 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 99). Le nom Ἀρτζιάνου (VLACHOS, *Athos*, p. 43, 171, 258, note 1 ; GÉDÉON, *Athos*, p. 92, 130 ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 421, 473, 583, 584, 587) doit représenter une mélecture ou une déformation ; on peut dire la même chose du signon lu par Smyrnakès (*Athos*, p. 36-37) : Ἰωάννης μοναχὸς καὶ ἡγούμενος δ' Ἀρτζιάνου en tête d'un acte du prôtos Thomas de 985, car Alexandre Lavriôtès (*Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 493), éditant le même document, a lu δ' Ἀρτζιγιάννου (forme répétée par Vlachos, *Athos*, p. 35). Il s'agirait donc de toute probabilité de notre Ἀρτζιωάννου. Celui-ci existait en tout cas au temps du prôtos Jean (991-996 : cf. notre n° 17, notes). Syméon, higoumène de Atziïdannou, signe nos nos 15 (1010) et 17 (1012) et l'acte d'Iviron de 1015 (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 48, où le nom du couvent est transcrit à tort τοῦ ἁγίου Ἰωάννου). — Dans l'accord qu'il conclut en 1016 avec Nicolas de Saint-Élie (notre acte), il n'est pas question d'une fusion des deux couvents, mais il n'est pas non plus précisé si Nicolas abandonne la direction de son couvent, ou la laisse à un représentant, peut-être Nikón Agioïlîtès, qui signe notre n° 21 en 1017.

On ne sait pas dans quelles conditions Atziïdannou devient, quelques années plus tard, propriété de Philothéou, qui le vendit à Lavra en 1045/46 (cf. Catalogue d'Uspenskij, p. 72 = KOURILAS, *EEBS*, 8, 1931, p. 79, n° 256 et USPENSKIJ, *Istorija* III, 1, p. 329 : Ἀρτζιωάννου ; « Saint-Jean » dans les listes Zachariae-Zépos, n° XXXII et Langlois, p. 43). Cet acte de vente est perdu, mais la transaction est confirmée par l'acte de Philothéou n° 1, de 1087, l. 49 sq. : τῆ μονῆ τοῦ Ἀρτζιωάννου, ἥτις μονῆ λέγεται ἄρτι τοῦ Ἁγιοῦ ἡλίτου, τὸ καὶ μετόχιον ὄντα τῆς μεγάλῃς Λαύρας. Il semble donc qu'en 1087, Lavra possédait les deux couvents, Atziïdannou et Saint-Élie, qui déjà formaient ensemble un métôchion appelé τοῦ Ἁγιοῦ ἡλίτου. On peut supposer qu'à la suite de l'accord de 1016 entre Syméon et Nicolas, Atziïdannou aura été bientôt absorbé par Saint-Élie, que les deux établissements se trouvaient après la mort de Syméon sous la même direction effective, et qu'ils passèrent ensuite tous deux à Philothéou, qui les vendit à Lavra en 1045-46. Ces possessions de Lavra, d'autres

encore situées aux confins du Mylopotamos, lui ont été contestées par les couvents de Philothéou et d'Iviron (cf. nos n° 21, notes et Appendice III ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 99 de 1809).

L. 32 : signature latine de Jean, cf. notre n° 17, notes.

Acte mentionné : Χάρτης (l. 44) qui est peut-être un titre de propriété de Atziidannou.

Σηγγο (ν) | Νικολ(όου)

||² + Ἐν ὀνόματι του π(α)ρ(δ)ς (καί) του υ(ί)ου (καί) του ἁγίου πν(εύ)ματος, Νικόλαος (μον)α-
 χ(ός) (καί) ἡγούμενο(ς) μονῆς του ἁγίου Ἡλιοῦ τὸν παρόντα ||⁸ τῆς συμφωνίας χάρτην καὶ ἀμεταμελητον
 ἀσφαλειαν τῆσφι καὶ παιῶ, ἐκουσία μου γνώ-||⁴μη καὶ αὐτοπροαιρέτω βουλή καὶ οὐκ ἐκ τινος ἀνάγκης
 ἢ βίας ἢ δόλου ἢ περιεργεας ἢ φακ-||⁶του ἀγνοίας, συνπροθυμία δὲ μᾶλλον πάση καὶ ὀλοφύχῃ προθέσει,
 πρὸς σέ Συμεῶν (μον)αχ(όν) (καί) ||⁶ ἡγούμενον μονῆς τοῦ Προδρομοῦ τῆς ἐπιλεγομένης τοῦ Ἀτζιωάνη
 ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτη. Ἐπιδήπερ πν(ευμα)τικὴν ||⁷ ἀγάπην κεκτημένων ἡμῶν πρὸς ἀλλήλους ἔδοξεν
 ἐμοὶ τὲ καὶ σοὶ ἐνωθῆναι ἀλλήλους ἐπὶ τὸ ὄνοματι του θε(ο)ῦ, ||⁸ ὡσὰν πληρωθῆ ἑφ' ἡμᾶς ἡ δεσποτικῆ
 ἐπαγγελία ἡ λέγουσα « ἐὰν συμφωνήσουσι δύο ἢ τρεῖς ἐπὶ τῷ ὀνόματι μου ||⁹ ἐκεῖ εἰμι ἐν μέσῳ αὐτῶν »,
 τούτου χάριν δικαίον ἡγησαμην τὴν τοιαύτην ἡμῶν πρόθεσιν διὰ του παρόντος ||¹⁰ ὑπομνήματος βεβαιώ-
 σαι. Θεῶω τοίνυν καὶ βούλομαι ἐλθῆν ἐν τὴν κατασῆ μονὴν καὶ αἰνωθῆναι σοι (καί) ἵνα ||¹¹ πν(ευμα)τι-
 (κόν) σου υ(ὶ)ὸν ἀπὸ τῆς ἁγίας ἐκκλησίας, οἰκονομῆν δὲ πάσας τὰς ὑποθεσεις τοῦ μοναστηρίου σου
 ἀκολούτως ||¹² (καί) διευθετην τὰς ἀνηκούσας πάσας δουλείας (καί) ποιεῖν [τάς] δεομένας ἐξόδους, σὲ
 δὲ ἵνα [ἐ]ν τάξει πν(ευμα)τικοῦ ||¹³ π(α)ρ(δ)ς μέχρι ἐνιαυσίου χρόνου, μὴ μέντοι κολύει με εἰς ὅσας
 θελω δουλείας καὶ ὑποθεσεις τῆς μονῆς, ἀλλ' ἢ ||¹⁴ μόνον εἰσὶ τὰ πν(ευμα)τικὰ ἐπέχην τάξην προεστότως ·
 μετὰ δὲ τὴν συμπλήρωσιν του ἐνιαυτοῦ παραδοῦναι μοι πάντα ||¹⁵ τὰ τε πν(ευμα)τικὰ (καί) τὰ σωματικὰ,
 καὶ καθέζεσθαι σε ἐν τὸ κελλίον σου, (καί) διοικήσθαι παρ' ἐμοῦ ὡς ὁ Θε(ο)ς βοηθήσει, ἔχειν σε ||¹⁶
 δὲ καὶ ὑπουργὸν τὸν καθυπηρετούντα σε διηναϊκῶς · καὶ ἕκτοτε ἔχειν με πάσαν ἐξουσίαν εἰσὶ τὴν κατασῆ
 ||¹⁷ μονὴν (καί) εἰσὶ τὴν ἀδελφότητα καὶ εἰς πάντα τὰ ὑπάρχοντα τῆς μονῆς πράγματα, (καί) ζῶντος
 μου καὶ μετὰ θάνατον). ||¹⁸ Ἐγὼ δὲ ὠφειλέτης εἰμι πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς σου δουλεύσει καὶ
 ἀναπαύσει σε · ὁμοίως δὲ ἐὰν συμβῆ με ||¹⁹ προ σοῦ τελευτήσῃ, ἔχειν με ἐξουσίαν καταλημπάνιν
 διάδοχον ὄντινα θελω, ὁ δε ἐμός διαδοχος χρεόστης ἐστίν ||²⁰ κακῆνος ὡσπερ καγὼ ἀναπαύειν σε ὡς
 πν(ευμα)τι(κόν) π(α)τέ(ρ)α · εἰ δὲ πολλὰκις, ὕπερ μὴ γένηται, οὐ δυνθόμεν σε ἀναπαύειν σὲ θε-||²¹λεις
 εἶτε ἐγὼ εἶτε ὁ ἐμός διάδοχος, τότε ἐξυμφώνου (καί) ἀρεσκίας κατατίθημι παρέχειν σοι αἰτησίως αἴτου
 μοδίου τρι-||²²ακοντ(α) (καί) οἴνου) μέτρα πέντικοντ(α) (καί) ὄσπρια μοδίου ἐξ (καί) ὑπὲρ ἐνδύσεως
 (καί) προσφαγίου σοῦ τὲ καὶ τοῦ ὑπουργοῦ σου||²³ νο(μισματα) ἐξ. Τούτων οὕτως συμφωνηθέντων μὴ
 ἔχειν ἐξουσίαν μήτε ἐμὲ μήτε ἐσέ χωρήσῃ εἰς ἀνατροπὴν ||²⁴ τῆς παρούσης ἀσφαλείας · ἢ τις δὲ ἐξ
 ἡμῶν τῶν δύο φοραθῆ ἀνατρέπη ταῦτα καὶ καταλύειν, ἔχειν τὴν ἀ-||²⁵ρὰν τῶν ἁγίων π(α)τέ(ρ)ων (καί)
 ἔσται καταδικασμένος ἀπο παντὸς κριτηρίου, (καί) ἡθούτως ἰσχυρὰν μένην τὴν παρού-||²⁶σαν ἡμῶν
 ἀσφάλειαν, γραφείσαν γνώμη ἡμῶν καὶ ἀρεσκεία διὰ χειρὸς Ἀντωνίου μοναχοῦ μαθητοῦ τοῦ κῆρ Εὐθόμιου
 μηνί ||²⁷ Φευρουαρία νδ(ικτιώνος) ιδ' καταπαρουσία τῶν παρευρεθέντων μαρτύρων. Διὸ καὶ πρὸς
 περισσώτεραν ἀσφάλει-||²⁸αν προέταξα οἰκεία χειρὶ τὸν τίμιον στ(αυ)ρόν (καί) τὸ ἴδιον ὄνομα +
 ||²⁹ + Νικηφορος (πρώτος)
 + Θεοδώριτ(ος) μοναχ(ος) (καί) προεστῶς τῆς Λαυ(ρας) παρὼν υπ(έ)γραψα ἰδιοχείρως +
 ||³⁰ + Θεοφυλακτος (κα)σι(εινός) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(είρως) +

+ Εὐθύμιο(ς) ὁ ἐλάχ(ισ)τ(ος) μο(να)χ(ὸς) (καί) πρε(σβ)ύτερος ὑπέγραψα ἰδιοχειρ(ως)
 ||³¹ + Γεώργιος μο(να)χ(ὸς) ὁ Ἰβήρ ὑπέγραψα ἰδιοχείρως +
 ||³² + Joh(annes) monachus (et) abba(s).
 ||³³ + Γρηγόριος μο(να)χ(ὸς) (καί) ἡγούμενος τῶν Καλῶν Γερόντων μ(αρ)τ(υρῶν) υπ(έ)γραψα.
 + Ἀριστόδουλ(ος) μ(ονα)χ(ὸς) κ(αί) ἡγουμε(νος) μ(ο)ν(ῆς) του ἀγίου Ἀνδρέου ἀναγνοῦς κ(αί)
 ἀρεσθεὺς μαρτυρ(ῶν) ὑπέγραψα ἰδιοχειρ(ως) +
 ||³⁴ + Ευστρατιος μο(να)χ(ὸς)
 + Κοσμ(ᾶς) μο(να)χ(ὸς) κε ἡγουμ(ε)νος μονίς του αγίου Νικολαου ο Τορναρις . ;
 ||³⁵ + Μηχ(αήλ) μο(να)χ(ὸς) κε ἡγουμενος του Ραυδα . ; .
 + Αγαθανγελος μ(ονα)χ(ὸς) κε ἡγουμενος
 ||³⁶ + Παυλος (μον)αχ(ὸς) κ(αί) ἡγουμενος μονίς τον Γλοσι(ων) μαρτυρον υπεγραψα ἰδιοχειρ(ως) . ; .
 ||³⁷ + Γερασμος μ(ονα)χ(ὸς) ελε(ῶ) Θ(ε)οῦ πρεσβυτερος κ(αί) ἡγουμενος μονίς του Ρῶς μαρτυ-
 ρον ||³⁸ υπεγραψα ; +
 + Νηκητ(ας) μο(να)χ(ὸς) πρ(εσβ)ύτερος κ(αί) ἡγουμε(νος) +
 + Πέτρος μ(ονα)χ(ὸς) πρ(εσβ)ύτερος (καί) ἡγούμε(νος) μο(νῆς) τῆς υπ(ε)ρ(α)γί(α)ς Θ(εο)τ(ο)κου +
 ||³⁹ + Ιω(άννης) μο(να)χ(ὸς) κ(αί) ἡγουμενος +
 + Νικηφ(ό)ρ(ος) μο(να)χ(ὸς) ο του Στραβωνικητ(α) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχειρ(ως) +
 ||⁴⁰ + Ιω(άννης) (μον)αχ(ὸς) ο Δωχηρίως μαρτυρῶν ὑπέγραψα ἡδιοχειρ(ως) + .
 ||⁴¹ + Γεώργιος (μον)αχ(ὸς) μαρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα
 ||⁴² + Φαντίνος (μον)αχ(ὸς) ο τῆς Χειλιαδ(οῦς) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχίρ(ως)
 ||⁴³ + Συμεῶν μο(να)χ(ὸς) κατα παντα ἀρεστης δε-||⁴⁴δοκα συ τον χαρτην τον [± 12] ||⁴⁵ κε
 του μοναστηρηου κηρα χηρι υπεγραψα +

L. 8-9 ἐὰν συμφωνήσουσι-αὐτῶν : cf. *Mt.* 18, 20 || 1. 14 εἰσά : *lege* εἰς τὰ || 1. 18, 17 εἰστήν : *lege* εἰς τήν || 1. 21 ἐξυμφάνου : *lege* ἐκ συμφάνου || 1. 25 ἡσούτως : *lege* εἰθ' οὕτως || 1. 44 συ : *lege* σοι || ± 12 lettres effacées || 1. 45 κε του μοναστηρηου mois rajoutés.

20. DONATION DE GLYKÉRIA

Ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος δωρεά (l. 5)

25 ..., indiction 14

Ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος ἀσφάλεια

(après février et avant septembre 1016)

τῆς καθαρῆς δωρεᾶς (l. 74-75)

(Καθαρὰ καὶ ἀμεταμέλητος) δωρεά (l. 52, signatures)

La moniale Glykéria, veuve du koubouklésios Jean, fait don à l'higoumène de Lavra, Eustratios, de tous ses biens patrimoniaux dans l'île de Skyros.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous avons retrouvé dans les archives de Lavra (tiroir 7, pièce 46 = Inventaire Pantéléimôn, p. 43, n° 96, avec la date : 1008), dans un petit sac de toile qui porte le titre « Skyros », l'original (?) de ce document : rouleau de papier jaunâtre, 1032 × 330 mm, fait de

trois morceaux, collés haut sur bas. Pas de trace de sceau. L'écriture, d'une encre uniformément rousse, est toute de la main du scribe ; mais Glykéria a de sa main tracé une croix au début et à la fin de l'acte (cf. l. 76-77 et 99-100). Quatre lignes avant la fin, une signature semble avoir été barrée à l'époque moderne (encre noire). Mauvais état de conservation : rongé sur les bords par l'humidité, le papier est en outre criblé de trous et déchirures à l'endroit des plis. — Au verso, sur un papier destiné à renforcer la pièce, Cyrille de Lavra a écrit : νζ', δια τὴν Σκύρον ; il a en effet, sous le même n° 57, consigné le document dans son cartulaire (p. 95), parmi les *καλογορικά γραμμата χρησιμα* avec le court régeste suivant : Γλυκερίας τινός μοναχῆς ἐν τῇ νήσῳ Σκύρω ἀφιερώνει πάντα τὰ κτήματά της · πολλὰς ἐνυπογράφους μαρτυρίας ἔχει, ὄνομα δὲ ἀφιέρωσης ἡ ἔτος οὐκ ἔχει (notice recopiée dans *BNJ*, 7, 1930, p. 399). — Théodoret, dans son cartulaire (fol. 173^v ou p. 346), à la suite de la transcription d'un acte concernant Saint-Georges Épanò à Skyros, analyse de la façon suivante notre pièce : "Ἐτερον μοναστήριον τιμώμενον ἐπ' ὀνόματι τοῦ Σωτήρος Χριστοῦ ἐν τῇ αὐτῇ νήσῳ Σκύρω, ὅπου ἀφιέρωθη Εὐστράτιῳ μοναχῶ καὶ καθηγούμενῳ τῆς μεγίστης Λαύρας παρὰ τῶν κειτόρων αὐτοῦ Ἰωάννου μοναχοῦ καὶ Γλυκερίας μοναχῆς τῆς συμβίου αὐτοῦ · καὶ ἐπειδὴ ὁ Ἰωάννης ὁ ἀνήρ αὐτῆς προτετελεύτησε ποιεῖ ἡ Γλυκερία τὴν ἀφιέρωσιν εἰς τὸν Εὐστράτιον περὶ τὸ ,σφκ' [= 1012 !] ἔτος ἀπὸ κτίσεως κόσμου, ἀπὸ δὲ τῆς ἐνσάρκου οἰκονομίας ,αη' [= 1008 !] · σώζεται ἡ διαθήκη αὐτῆ κατὰ μέρος διασφαρμένη ἐν χαρτίῳ τραχεῖ καὶ συνθεμένῳ καθὼς τῶν χρυσοβούλλων. — *Album*, pl. XV-XVII.

ANALYSE. — Signon (croix autographe, texte du scribe) de Glykéria. Invocation trinitaire. La nonne Glykéria, veuve du koubouklésios Jean, fille de feu Constantin, résidant (*καταμονάς*) dans l'île de Skyros, fait donation de l'ensemble des biens patrimoniaux d'elle-même et de son mari, sis à Skyros, à son père spirituel le moine Eustratios, et à sa confrérie (l. 1-9). Attendu qu'elle et son mari n'avaient pas eu d'enfants et se trouvaient sans aucun héritier, ils convinrent entre eux de transformer leur maison en monastère, de bâtir une église dédiée au Sauveur, et de les laisser pour le salut de leur âme au moine Eustratios et à sa partie (l. 1-15). Dieu permit qu'ils réalisent leur projet et ils commencèrent à bâtir l'église du Sauveur, mais [*lacune*... n'admit pas] qu'une maison profane fût transformée en monastère ; il excita celui qui était alors évêque de Skyros contre nous [*lacune*... lequel] s'opposa à l'érection du monastère et [prétendit] que tout fût donné à son évêché [*lacune*] interdit la célébration de la liturgie, nous censura ainsi que les prêtres du lieu [*lacune*] (l. 15-29). Mon époux alla trouver alors feu le patriarche œcuménique Nicolas, lui exposa l'affaire, et [obtint] un sigillion, conservé jusqu'aujourd'hui, et une lettre pour l'évêque de Skop[élos ?] [*lacune*] le diable s'étant emparé de son esprit [...] une nuit il rasa l'église jusqu'au sol (l. 29-34). Là-dessus mon mari mourut ; demeurée veuve et sans enfants, je subis toutes sortes de maux. C'est ainsi que pour ne point parler du reste [*lacune*] pénétrant dans le sanctuaire [*lacune*] au-dessus du *béma* [*lacune*] ce qu'on appelle la scierie [...] me percer tous les membres (l. 34-38). [*Lacune*] j'abandonnai le monastère érigé par moi [*lacune*] et je demandai à devenir son enfant et un membre de sa confrérie. Mais [*lacune*] du susdit évêque, un autre vint pour parachever ce qu'il avait laissé [*lacune*] contre ma volonté et par violence [*lacune*] de l'évêque faire donation de mon bien ; et l'une et l'autre chose furent faites malgré moi [*lacune*] (l. 39-46). [*Lacune*] image de vertu pour tous les chrétiens par le Christ et ses disciples [*lacune*] connaissant le cœur de chacun et la raison pour laquelle le monastère [*lacune*] fit en sorte que demeurant vaines et inutiles toutes les entreprises de l'un et de l'autre, et que s'accomplisse le dessein que j'avais formé avec mon mari (l. 46-50). *Dispositif* :

Aujourd'hui, en présence des témoins qui ont signé, je confirme par la présente donation celle qui précédemment avait été établie à Skyros. Je fais don de tout mon avoir (ὅσα ἔχω) à mon seigneur et père spirituel et higoumène le moine Eustratios, et par lui à l'église que j'ai construite et aux frères qui y demeurent [...] (l. 51-55). En outre je leur fais don de toute ma terre de pâturage qui se trouve à [...], et qui comprend ce qui suit : périorismos (l. 55-63). Tout cela je le donne à mon père Eustratios, kathigoumène de la Lavra sur la Sainte Montagne, et par lui à ce couvent, à perpétuité, sans que personne puisse s'y opposer, car tout est propriété patrimoniale héréditaire de moi-même et de mon mari, et je n'ai aucun héritier ni ayant-droit sinon [...] mon père spirituel Eustratios et cette église dans laquelle j'ai été tonsurée (l. 63-69). Formules de garantie et clauses pénales (l. 69-73). Ainsi doit demeurer à perpétuité la donation que je fais volontairement à toi, mon père spirituel, Eustratios, et à ta partie, au début et à la fin de laquelle j'ai tracé de ma main la sainte croix (l. 74-77). Écrit sur ma demande par l'ecclésiarque de la Lavra d'Athanase, en présence et au vu de témoins dignes de foi, le 25 ... de la 14^e indiction (l. 77-79). Signatures des témoins (l. 79-98). Accord de Glykéria par la main du scribe avec la formule de *completio* (τελειωθῆναι) (l. 99-101).

NOTES. — Nous avons vu que l'autre pièce (notre n° 16) concernant ces domaines de Skyros, par laquelle Eustratios moine de Lavra en faisait don à son neveu Athanase de Bouleutéria, est de mars 1012. Celle-ci, qui ne saurait en être très éloignée dans le temps, doit être placée, compte tenu de l'indiction, en 1001 ou 1016. La première de ces deux dates paraît d'abord la plus satisfaisante : l'acte d'Eustratios mentionne (n° 16, l. 15 sq.) un document dans lequel Glykéria racontait ses mésaventures, et c'est bien ce qu'elle fait ici. Mais une sérieuse difficulté se présente. Dans l'acte de 1012, Eustratios est seulement moine de Lavra, dont le proestós est Théodoret. Dans l'acte de Glykéria, il est kathigoumène de Lavra. Ce dernier acte doit donc être postérieur à celui d'Eustratios, c'est-à-dire être daté de 1016. A cette date, Eustratios peut être, depuis peu de temps il est vrai, higoumène de Lavra, la dernière mention de Théodoret dans cette charge étant de février 1016 (notre n° 19). Et nous savons par ailleurs qu'il l'est en novembre 1018 (notre n° 24), ce qui apporte une confirmation. A moins d'admettre, ce à quoi rien ne nous autorise, qu'Eustratios a été deux fois higoumène de Lavra, en 1001, puis en 1018, la date de 1016 est la seule qui convienne à l'acte de Glykéria. Ceci oblige à admettre que l'acte de Glykéria que nous possédons n'est pas le seul qu'elle ait adressé à Eustratios, mais au moins le second, puisqu'il est déjà fait mention d'un dans l'acte d'Eustratios de 1012 : à cela aucune difficulté, puisque notre pièce dit justement (l. 51-52) qu'un précédent acte de donation avait été antérieurement établi à Skyros. On est alors conduit à restituer ainsi la suite des événements rapportés dans les deux actes de 1012 et 1016 :

- 1) Jean et Glykéria décident de transformer leur propriété sise à Skyros en un monastère avec une église du Sauveur, et de laisser le tout au moine Eustratios.
- 2) Les travaux commencés, les autorités ecclésiastiques de Skyros y font opposition, et exigent une donation à l'évêché.
- 3) Jean va trouver le patriarche Nicolas Chrysobergès, donc entre mai 980 et décembre 992, et en obtient un sigillion, ainsi qu'une lettre pour l'évêque.
- 4) Les difficultés continuent. Jean mort, sa veuve subit toutes sortes d'avaries. Elle décide d'abandonner le monastère qu'elle a construit, et qu'elle semble diriger, pour en faire don certainement

à Eustratios. C'est à ce moment que doit se placer le premier acte de donation à Eustratios, perdu, mais mentionné dans l'acte de 1012 (et dans le nôtre).

5) Nouvelles difficultés, du fait toujours de l'évêque local, qui semble réussir à extorquer à Glykéria une donation en faveur de l'évêché.

6) Une très haute intervention (ou peut-être Dieu lui-même? le passage est mutilé) déjoue enfin toutes ces machinations et permet à Glykéria de réaliser son vœu et celui de son mari.

7) Elle établit en faveur d'Eustratios un second acte de donation. C'est notre pièce.

Dans l'état de notre documentation (deux pièces seulement nous sont parvenues, alors que cette longue histoire en suppose un nombre bien plus grand), il est impossible de dire pour quelle raison Eustratios, moine de Lavra, en 1012, a décidé et obtenu de donner à son neveu, Athanase de Bouleutéria, le monastère de Skyros dont il était le propriétaire en vertu du premier acte de donation de Glykéria. Et aussi de dire pour quelle raison, en 1016, le second acte de donation de Glykéria n'est pas établi en faveur d'Athanase de Bouleutéria, mais à nouveau d'Eustratios, maintenant higoumène de Lavra. Serait-ce parce que la donation d'Eustratios à Athanase n'était valable qu'après sa mort (cf. n° 16, l. 8)? Il semble en tout cas que dès son accession à l'higouménat, Eustratios, pour liquider sans doute un passé compliqué, ait pris soin de faire établir par Glykéria un second et solennel acte de donation, où toute l'affaire était rappelée depuis le début. Si l'on en juge par les signatures, il fut établi à Skyros, où Eustratios avait envoyé à cet effet l'ecclésiastique de Lavra, Athanase (cf. l. 78). Et ce second acte avait encore une autre raison d'être : Glykéria ne se borne pas cette fois à donner le monastère et l'église qu'elle avait construits, ou plutôt à en confirmer la donation ; elle y ajoute (cf. l. 55 sq.) le reste de ses biens fonciers dans l'île dont elle n'avait pas encore fait donation.

Un point enfin nous demeure obscur. Il semble bien que le monastère fondé par Glykéria, dans lequel elle dit avoir été tonsurée et qu'elle paraît avoir dirigé, était pendant un temps un couvent de femmes ; d'autres passages de notre texte laissent entendre qu'il est devenu couvent d'hommes, dans des conditions qui nous échappent.

Actes mentionnés : 1) Un sigillion du patriarche Nicolas Chrysoberges adressé au koubouklésios Jean (l. 31). 2) Une lettre du même à l'évêque local (*ibid.*). 3) Un premier acte de donation de Glykéria à Eustratios (l. 51-52) : c'est celui qui est déjà mentionné dans notre n° 16. 4) Un grand nombre d'autres pièces dont il est impossible de préciser la nature. Tous ces actes sont perdus ; le sigillion et la lettre du patriarche Nicolas ne figurent pas dans GRUMEL, *Regestes*.

[Σίγνον Γλυ]	κερ[ί] (ας)
μονα	χῆς

||² Ἐν δνόμ(α)τ(ι) τοῦ π(α)τρ(ῆ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγ(ίου) π(α)τ(ε)ρ(ο)ς. Ἐγ[ώ] Γλυκερία μ(ονα)χ(ή) ||³ γνησία σύμβιο(ς) τοῦ μ(α)καρίτου κου(βου)κλήσιου Ἰω(άννου) καὶ θυγατῆρ Κων[σταντίνου] ||⁴ τῶν ἀειμνήστ(ων), ἡ τ(ᾶς) οἰκήσεις καὶ κ(α)ταμονὰς ποιουμ(έν)η ἐν τῇ νήσω ||⁵ Σικύρω, τῆν παρουσ(αν) ἔγγρα(φον) (καὶ) ἐνυπόγρα(φον) δωρεὰν τῶν γονικῶν ἐμοῦ τὲ (καὶ) τοῦ ἀνδρος μου ||⁶ κτημάτων τῶν ἐν τῇ προειρημένη νήσῳ καθ(ῶς) εἰσιν ἐξολοκλήρου τίθημι [(καὶ)] ||⁷ ποιῶ ἐκουσί(ως) (καὶ) ἀδιάστ(ως) (καὶ) δίχα πάσης ἀνάγκ(ης) ἢ τυραννίδ(ος), μᾶλλ(ον) μὲν οὖν συνπροθυμ(ία) πάση

||⁸ [(καί) ὄλο]ψύχω προθέσει, πρὸς(ς) σὲ τὸν εὐλα(βέσ)τ(α)τ(ον) (μον)αχ(ὸν) καὶ πν(ευμα)τικὸν μ(ου) π(ατέ)ρα τ[ὸν κύρ Εὐστράτιον] καὶ [τὸ κατὰ] ||⁹ σε καὶ τ(ήν) σ(ήν) ἀδελφότη(η)τ(α) μέρο(ς) ἐ[πί] ὑπο[θέσει] τοιαύτη. Ἐπειδήπερ (καί) [ἐγὼ καὶ ὁ] σύμβιρος ||¹⁰ μου ἄτεκνοι τὸν βίον ἡμ(ῶν) διηγούμεν καὶ κληρο- νόμ(ους) τῶν ἡμετέρων πραγμάτ(ων) [παν]τελ[ῶς] οὐκ εἶ- ||¹¹χομεν, συνεφωνήσαμεν πρὸς(ς) ἀλλήλους ἀμφότε(ε)ροι(ον) συμφωνίαν καὶ βουλ(ήν) πν(ευμα)τικὴν καὶ θεάρεστο(ν), ||¹² λέγω δ[ὲ] με[τα]π[οι]ῆσαι τήν [πε]νιχράν οἰκίαν ἡμ(ῶν) μοναστήριον καὶ ἐπ' ὄνομ(α)τ(ι) τοῦ Κ(υρι)ῦ καὶ Θ(εο)ῦ καὶ Σ(ωτή)ρ(ο)ς ἡμ(ῶν) ||¹³ ἐκκλη(σίαν) ἰδρῦσαι, (καί) κ(α)ταλιπ(εῖν) αὐτὰ σοὶ τῷ εὐλαβεστάτ(ω) (μον)αχ(ῶ) κ(ῦ)ρ Εὐστρατ(ίω) (καί) τῷ κ(α)τὰ σὲ μέρ[ει] ψυχικ[ῆς] ||¹⁴ ἡμ(ῶν) ἔνεκεν σ(ωτη)ρίας κατὰ τήν θεοφιλή γνάμ(ην) ἡμ(ῶν) (καί) βουλ(ήν) εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντ(ας) καὶ διηνεκεῖς ||¹⁵ χρόνους · καὶ δὴ τὰ βουλευ- θέ[ν]τα Θ(εο)ῦ θέλοντο(ς) εἰς πέρ(ας) ἡγάγομ(εν) (καί) ἀπηρέξάμεθ(α) τ(ήν) εἰ[ς] ὅ[ν]ο[μ]α[τα] ||¹⁶ τοῦ Σ(ωτή)ρ(ο)ς οἰκοδομ(εῖν) ἐκκλη(σίαν), ὁ [.....] κ..... ἀεὶ χαίρων (καί) ..α... [± 20] ||¹⁷ ἡμ() τα.. (καί) κ(α)τὰ Θ(εὸν) ὄρμ(ήν) θεασάμ(εν)ο(ς) οὐκ εἰνεγ πλεῖ [± 20] ||¹⁸ κοσμικὸν ἰδεῖν οἶκον μετασκευάσαι εἰς μοναστήριον, (καί) ἐξ ἀγριελαίου τὸ δὴ λεγόμενον μεταποιηθέντ(α) ||¹⁹ εἰς καλλιέλαιον, ἀλλὰ πολύτερο(ς) ὦν καὶ πονηρὸς (καί) πανούργος(ς) ἐξήγηρε τὸν κ(α)τὰ τὰς ||²⁰ ἡμέρας ἐπίσκοπον τῆς εἰρημένης νήσου καθ' ἡμῶν αὐτὸν [± 7] ||²¹ illisible ||²² [α]λῶπεκο(ς) περιβαλλόμε(ν)ο(ς) [δο]λερῶς κωλακεύειν [± 15] ||²³ illisible ||²⁴ illisible ||²⁵ γαρ ἔσπευδεν ὁ [τοῦ] παρόντο(ς) βίου καὶ τ[(ῆς)] ἐντ[αύθα] ζωῆς ἐπίσκο(π)ο(ς) μὴ γενέσ[θαι] ||²⁶ .. [πε]νιχράν ὑπόστασιν μοναστήριον ἀλλὰ τῇ αὐτοῦ προσκυρῶσαι πάντα ἐπίσκοπῆ ||²⁷ ὡς ὅτι (καί) αὐτὸ(ς) ἐκόλυε τ(ῆς) θεί(ας) λειτουργί(ας) ἡμᾶς, [τοῖς] ἐν τῷ τόπῳ πρεσβυτέρους ἐπιτιμῶν κ. ||²⁸ κ ὃν ἡμετέραν ἱερ..... θουσι [± 25] ||²⁹ [± 25] ὁ ἐμὸς(ς) σύμβιος(ς) ... παντοθεν θεὸς ἀνήλθεν πρὸς(ς) τ[ὸν] ἐν μακαρία[ι] ||³⁰ [τῆ] μνήμη οἰκουμένην π(α)τριάρχ(ην) τὸν κύρ(η) Νικόλ(αον) (καί) ἀνάγκε[ως] αὐτῷ τὰ τοῦ πραγμ(α)τ(ο)ς ἀγ[± 12] ||³¹ σιγίλλ(ον) τὸ μέγρι τοῦ νῦν σωζόμενον (καί) σιγίλλ(ον) καὶ γράμμα πρὸς(ς) τὸν ἐπίσκο(π)ο(ν) τὸν Σικρο..... ||³² .. σὺ γέγονας τ(ῆς) τοιαύτ(ης) τοῦ κουβουκ(λησίου) ὄρμῆς ἐμπο μῆ κατασταλ[± 20] ||³³ ... τ(ων) οὐτα γενομ(έν)ων(ων) ἔτι τοῦ διαβόλου πηροῦντο(ς) αὐτ(οῦ) τὰ τ(ῆς) ψυχ(ῆς) αἰσθητήρια πάντων ἀλόγ(ως) εἴπερ ἀλογο ||³⁴ [κα]κόφρονες ἐν νυκτὶ ἕως ἑδάφους τ(ήν) ἐκκλησίαν κ(α)τέστρεψεν. Ἐν τούτοις οὖν τοῦ ἐμοῦ τελευτήσαντο(ς) ||³⁵ [συμβίου] (καί) χῆρα καὶ ἄπαις καταλιφθεῖσα τί τῶν ἀνιερῶν καὶ πολλῶν θρήνων ἔξιλον [.....] ||³⁶ [.....] ἡ ταλαίπωρο(ς) οὐχ ὑπέγινη; "Ἰνα γὰρ τὰ λοιπὰ πάντα διὰ τὸ πλῆθο(ς) ἐάσω ἐν [± 15] ||³⁷ θεῶν θυσιαστήριον εἰσελθὼν ὁ ἄ[.....] τοῦ βήματος(ς) ἄνωθ(εν) ἐπι τοσοῦτ(ο)ν τῷ [± 15] ||³⁸ [± 15] λεγομενον(ον) πριουσιή ἔτυχε τότε .. ὀρ(ὸν) πάντα μου διατηρήσαι τὰ μέλη [± 15] ||³⁹ [± 18] ἀλλὰ (καί) αὐτὰ πάντα καὶ τα τησαμένη τὸν πν(ευμα)τικὸν καὶ [± 15] ||⁴⁰ [.....] καὶ τήν ἐμὴν ψυχ(ήν) (καί) τὸ παρ' ἐμοῦ γενόμε(ν)ον κατέλιπ[ον] μοναστ(ή)ρ(ιον) μετημφιασάμην [± 15] ||⁴¹ ὄνομα καὶ ἡξιώθην τέκνον αὐτοῦ γενέσθαι καὶ σῶμα τ(ῆς) σ[ῦν] αὐτῷ ἀδελφότη(η)τ(ο)ς. Ἀλλὰ τοῦ [± 12] ||⁴² τοῦ προδηλωθ(έν)το(ς) ἐπισκόπ(ου) γεγενημένου ἀνέστ[η] ἕτερο(ς) τὰ ἐκείνω ἀπολειφθέντα ἀναπληρ[ῶσαι] ||⁴³ τευόμε(ν)ο(ς) ὥστε ἀκουσάν με καὶ μὴ βουλομένην καὶ τυ[ραν]νικ(ῶς) καὶ [± 15] ||⁴⁴ [± 10] τοῦ ἐπισκ(ό)που τ(ήν) ἐμὴν ὑπόστα[σιν] πρ[ο]σ[κυρῶσαι] καὶ ταῦτα ἐποῦνον ἀμφοτέ(ε)ρ(α) μὴ ἐθ[έ]λουσα ||⁴⁵ [± 28] ἐπιστάμ(εν)οι, μήτε τὸ τυρανν(ικὸν) εὐλαβοῦμ(εν)οι μήτε [± 12] ||⁴⁶ ἔχοντες μὴ τι δε(ον) ? εἰ μὴ τι ἄλλο τὸ οἰ(ων)οῦν τ(ῆς) ἐπισκοπ[ῆς] ± 25] ||⁴⁷ χαρακτήρ καὶ εἰκὼν ἀρετ(ῆς) πᾶσι Χριστιανοῖς παρ' αὐτοῦ τοῦ Χ(ριστο)ῦ καὶ τῶν τούτου μαθητ(ῶν) ||⁴⁸ εἰδὼς τὰ τῶν καρδιῶν ἐκάστου ἐνθύμια, εἰδὼς τ(ήν) αἰτίαν δι' ἣν μοναστήριον ||⁴⁹ ... γενέσθ(αι) ἄπρακτα καὶ ἀναφελῆ καὶ

ἀνίσχυρα πάντα τὰ τῶν ἀμφοτε(έ)ρων ἐπιτηδεύματα ἐπεξηργάσατο ||⁵⁰ (καὶ) τὴν βουλήν καὶ θέλησιν ἦν μετὰ τοῦ ἀνδρὸς μ(ου) ἔχουσα δια σπουδῆς ἐποιούμην πληρῶσαι ὡς δυνατ(όν) ἐστιν. ||⁵¹ Τὸ γὰρ τ(ὴν) σήμερ(ον) ἐνώπι(ον) τῶν παρευρεθέντ(ων) καὶ ὑπογεγραμμ(έν)ω(ν) μαρτ(ύ)ρ(ων) ἐπικυρῶ διὰ τῆς παρουσίας ||⁵² [δ]ωρε(ᾶς) (καὶ) τ(ὴν) πρότερον ἐν αὐτῇ τῇ Σκύρω κατα. . . ασιν / γενομ(έν)- (ην) / καὶ βεβαίῳ διὰ ταύτ(ης) κακείνην, καὶ ἀπο-||⁵³χαρίζομαι πᾶσαν μου τ(ὴν) ὑπαρξιν τῷ κυρῷ μου καὶ πν(ευματ)ικῷ μου π(ατ)ρι καὶ ἡγουμ(έν)ω(ν) τῷ μοναχῷ Εὐστρατ(ίω) (καὶ) δι' αὐτοῦ ||⁵⁴ τῇ παρ' ἐμοῦ ἐκ βάρθρων οἰκοδομηθείσῃ ἐκκλη(σίᾳ) καὶ τοῖς ἐν αὐτῇ πρόσμαρμένουσιν ἀδελφοῖς καὶ υπ[ο]-||⁵⁵τασσομ(έν)οις αὐτοῦ. Πρὸς δὲ τούτοις δωροῦμαι καὶ τ(ὴν) νομαδιαίαν μου πᾶσαν γῆν ἣ καὶ δάκεται κ(α)τ(ὰ) ||⁵⁶ [± 10] ἐν τοῖς οὐτως ῥηθεῖσι τοπίοις ἔχει (δὲ) οὕτως · κατὰ μὲν τὸ πρὸς τ(ὴν) ἀνατολήν μέρος ἄρ-||⁵⁷[γεται ἀπὸ] τὸν Βοθρίων ἀναγόμενον ἕχρι τοῦ Φιλισηνίου καταγόμενον δὲ ἐκείθεν διὰ τοῦ [± 12] ||⁵⁸ ἀκτου τ(ὴν) Κριθεάν εἰτὰ ἀπὸ τὰ Φουκασταρὰ διδὸν κακείθεν εἰς τὰ Λιγαυὰ εἰς τὰ δύο ἄλωνα ||⁵⁹ (καὶ) ἄντικρυ τῶν δύο διερχόμενον) ρυάκιον καὶ εἰς τὰ Βόθρια ἀναγόμενον τελευτὰ εἰς τὸ .αβο. . . ἀπὸ δὲ ἐκεῖ-||⁶⁰θεν [ἔ]χρι τ(ῆς) παρακειμένης περσοῦ(ται) θαλάσσης(ης). Τὸ δὲ πρὸς τ(ὴν) δύσιν μέρος ἀρχόμενον ἀπὸ τ(ὴν) Εὐμαζουρινη(.) . . . ||⁶¹ καὶ ἕχρι τοῦ Γουῖλου καὶ τοῦ Ἀγριδστίγῳ ἀναγόμενον(ον) ἀποσῶζει μέχρι τοῦ μαυρολίθ(ου) εἰτα κακείθεν περᾶ ||⁶² τοὺς Ὀδίους ἀποδίδῃ εἰς τοῦ Κοσινίου τὸ ποτάμην καὶ διὰ τὰς Ξυλάδας ἀναγόμενον εἰς τὰ περ ||⁶³ . . . μέχρι τοῦ ὀρθολίθου. Ταῦτα . . . τοῖνον τῷ ἐμῷ π(ατ)ρι κ(ὶ)ρ) Εὐστρατ(ίω) καὶ καθήγουμένω τ(ῆς) ἐν τῷ ἀγ(ίω) ὄρει ||⁶⁴ σεθα(σμίᾳς) Λαύρας ἀποχαρίζομένη καὶ δι' αὐτοῦ πρὸς τὸ τ(ῆς) σεθασμ(ίᾳς) ταύτ(ης) μον(ῆς) μέρος εἰς τοὺς ἕξεις ἄπαντας καὶ ||⁶⁵ διηγεκείς χρό(νους) ἀποδιδουσὰ διωρίζομαι ἐπὶ τοῦ παρόντος(ς) καὶ διατίθωμαι μὴ ἔχειν τινὰ τῶν ἀ-||⁶⁶πάντων ἢ ξένων ἢ συγγενῶν ἢ γηυστῶν μου κίνησιν τὴν οἰανοῦν περὶ τῶν τοιούτων ποιεῖσθαι μέχρι ||⁶⁷ (καὶ) ψιλοῦ ῥήματος(ς) · ταῦτα γὰρ πάντα τὰ μὲν ἐμοὶ τὰ δὲ τῷ ἐμοὶ συνείνω ἐκ γονικῆς κληρονομίας ||⁶⁸ καὶ οὐκ ἔχω τινὰ ἢ κληρονόμ(ον) ἢ διάδοχον ἢ παντοῖον διακάτοχον εἰ μ[ὴ] [μὸν(ον)] τὸν Θ(εὸ)ν καὶ τὸν (μον)αχ(όν) ||⁶⁹ κ(αὶ) πν(ευμ)α(τικὸν) π(ατέ)ρα τὸν κύ(ρ) Εὐστράτ(ιον) (καὶ) τ(ὴν) ἐκκλησίαν αὐτ(ὴν) ἐν ἡ ἀπεκρίν. Εἰ δὲ τίς δοκιμάσει τοῦ μ. ||⁷⁰ . . . ἢ ἐργάριος(ς) ἢ τῶν τ(ῆς) ἐπισκοπ(ῆς) κίνησιν τὴν οἰάνου ἢ λόγον περὶ τούτων λαλήσαι ἐν π[ρῶ]-||⁷¹τρῖς μὲν ἔστω τ(ῆς) τῶν Χριστιανῶν μερίδος(ς) ἄλλοτρ(ιος) (καὶ) σὺν τῷ Ἰουδᾶ ταχθεῖται τῷ υἱῷ τ(ῆς) ἀπωλείας ἔπειτα μὴ ||⁷² [ἀ]κυθεσθ(αι) αὐτ(ὸν) παρὰ τινος(ς) προσώπ(ου) ἀλλὰ καὶ τυπτόμ(ενον) τὸν τοιοῦτ(ον) (καὶ) ὑβριζόμενον ἐξεοῦσθαι παρὰ παντ[ὸς] κρι-||⁷³τηρίου, παρέχειν (δὲ) καὶ ἐν τῷ βα(σιλικῷ) βεσιταρίω λίτρ(ων) χρυσοῦ) μίαν ὡς πονηρί(α)ς υἰδὸν (καὶ) τ(ῆς) οἰκείας ψυχ(ῆς) ἐχθρόν ἀκαταμάχῃτον. ||⁷⁴ [Εἰθ'] οὕτ(ως) διαμένειν σῶαν καὶ ἀπαράτρωτον βευαίαν πὲ καὶ ἀπαρ[.] ἀσάλευτ(ον), τ(ὴν) παροῦ(σαν) μ(ου) τ(ῆς) καθαρ(ᾶς) δωρε(ᾶς) ||⁷⁵ [ἐ]γγραφ(όν) τε καὶ ἐνυπόγρα(φον) ἀσφάλειαν ἦν οἰκεία γνώμη(η) καὶ θελήσει (καὶ) προαιρέσει καὶ ἀρεσκεία ||⁷⁶ [πρὸς] σὲ τὸν πν(ευματ)ικὸν μ(ου) π(ατέ)ρα τὸν κύ(ρ) Εὐστράτ(ιον) (καὶ) τὸ κ(α)τὰ σὲ μέρος(ος) ὀλοψύχως ἐποιησάμην εἰς ἦν καὶ τὸν ζωρπ(ιόν) ||⁷⁷ στ(α)ρὸν προέταξα καὶ ὑπέταξα οἰκειοχείρο(ς). Ἐγρά(φῃ) ταῦτα τῇ ἐμῇ προτροπ(ῆ) καὶ προστάξει διὰ ||⁷⁸ [τοῦ] ἐκκλησιάρχ(ου) τ(ῆς) σεθασμ(ίᾳς) λαύρας(ας) τοῦ κύ(ρ) Ἀθανασίου παρουσίας (καὶ) ὕψει τῶν εὐρεθέντων ἀξιόπιστων μ(α)ρ(τύρων) μ(η)νῶν ||⁷⁹ ω κε' (Ἰνδικτιῶνος) ιδ' Ἀνδρέου οἰκοδεσπότη(ου) Ἀλήμνου καὶ γεγονότος(ς) ἐπέικτου τ(ῆς) τοιαύτ(ης) Ὡμᾶ σταθ(α)ρ(ο)-||⁸⁰[κανδι- δάτου] Βασιλείου σταθ(α)ρ(ο)κ(α)νδ(ι)δ(ά)τ(ου) Λέων δικοδεσπότη(ης) ὁ Γουρνήχης (καὶ) ἔτερο(ς) Ἀλέων ὁ Σαρακοστην[ὸς] ||⁸¹ [Γ]ωάννης(ης) ὁ γεγων(ῶς) ἄρχων Σκύρου τῷ ἐπίκλῃν ὁ Ψελάκις (καὶ) Μιτῆός οἰκοδεσπότη(ης) Ἀ[γ]ήμν[ου] τῷ [ἐ]π[ι]κλ[η]ν ||⁸² [δ] Λάπαρις +
+ Ἀνδρέας ὁ Παπαδόπ(ου)λο(ς) παρὼν ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτω δωρε[ᾶ] ||⁸³ [καὶ] μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(ε)γραψα(ς) ἰδιοχ(ε)ρ(ω)ς

- + Θωμ(ᾶς) σπαθαροκανδ(ι)δ(ά)τ(ος) παρήμην ἐπι τῇ παρουσίῃ καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεᾶ [ᾶ] μ(α)ρ(τυρῶν) [ὑπ(έγραψα)] ||⁸⁴ [ἰδιοχ(εῖ)ρ(ω)ς]
- + Βασίλ(ειος) σπαθαροκανδ(ι)δ(ά)τ(ος) παρήμην ἐπι τῇ παρού(ση) καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(έγραψα) ἰδιοχ[εῖρ(ω)ς]
- ||⁸⁵ [+] Λέων παρὼν καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς) +
- + Λέον ὁ Σαρακκοστηνὸς παρὼν ||⁸⁶ [καὶ] μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς)
- + Ἰωάννης [ὁ] Ψελάκις μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) [ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς]
- ||⁸⁷ [+ Μιτ]ζὸς πάριμι ἐπι τῇ παρού(ση) καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς)
- + ||⁸⁸ στρά() πάριμι ἐπι τῇ παρού(ση) καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς)
- + Ἀ. . . . ||⁸⁹ [πάριμι] ἐπι τῇ παρού(ση) καθαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς)
- + Κωνσταντῖν(ος) [ᾶ]ρχω[ν πάριμι ἐπι τῇ] ||⁹⁰ [παρούση κα]θαρὰ καὶ ἀμεταμελήτ(ω) δωρεὰ καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς)
- + Θεοφύλακτ[ος ± 10] ||⁹¹ [± 10] (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς)
- + Ἰω(άννης) κουβου(κλήσιος) παρῶν ἐπι τῇ αὐτ(ῆ) δωρεὰ (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς)
- + [± 5] ||⁹² [± 8] καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς)
- + Θεόπεμπτος Ζάπων πάριμι ἐπι τῇ [τοιαύτη δωρεᾶ (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖ)ρ(ω)ς τὸν] ||⁹³ [τίμι(ον) στ(αυ)]ρὸν τὸ δὲ ὕφο(ς) δια Ἀντωνίου (μον)αχ(οῦ)
- + Θεοφύλακτ(ος) ἀρχ(ων) παρ(ῶν) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ[εῖρ(ω)ς]
- + Ἀ[± 8] ||⁹⁴ . . . πάριμι καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα)
- + Κωνσταντῖν(ος) ἐλέω Θ(εο)ῦ πρεσβύτ(ε)ρ(ος) πάριμι ἐπι τῇ τοιαύτ(η) δωρε(ᾶ) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) [ὑπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖ)ρ(ω)ς τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν] ||⁹⁵ [τὸ δὲ] ὕφο(ς) δια Ἀντ(ω)ν(ίου) (μον)αχ(οῦ) :
- + Κωνσταντῖν(ος) ἐλέω Θ(εο)ῦ πρεσβύτ(ε)ρ(ος) πάριμι ἐπι τῇ τοιαύτ(η) καθαρὰ (καὶ) ἀμεταμελήτ(ω) δωρ(εᾶ) (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(έγραψα)]
- ||⁹⁶ [. . .] κύρις τοῦ Βρυνοῦ παρῶν ἐπι τῇ παρούσῃ δωρ(εᾶ) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖ)ρ(ω)ς τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν τὸ (δὲ) ὕφο(ς) δια Ἀντ(ω)ν(ίου) (μον)αχ(οῦ)
- + Γ[± 5] ||⁹⁷ παρῶν ἐπι τῇ παρού(ση) δωρ(εᾶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖ)ρ(ω)ς τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρὸν τὸ (δὲ) ὕφο(ς) δια Ἀντ(ω)ν(ίου) (μον)αχ(οῦ)
- + Ἰω(άννης) ὁ καὶ ἀρχιδιᾶρχω[± 5] ||⁹⁸ . . . εκκλησί(ας) παρῶν ἐπι τῇ παρού(ση) δωρ(εᾶ) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) ἰδιοχ(εῖρ(ω)ς) +
- ||⁹⁹ [+ Γλ]υκερία ἐλέω Θ(εο)ῦ μοναχῆ ἡ τὸν τίμι(ον) (καὶ) ζωοπ(οῖν) στ(αυ)ρὸν ἰδιοχ[εῖ]ρ(ω)ς προτᾶ[ξασα] καὶ [ὑπο]-||¹⁰⁰τάξασα τῶν προγεγραμμέν(ων) ἀκούσασα (καὶ) κ(α)τὰ πάντ(α) ἀρεσθεῖσα προ[± 15] ||¹⁰¹ [± 5] τὸ δὲ ὕφο(ς) δια τ[οῦ] γραφ(ε)ῶς τελειωθῆν(αι) οἰκεία χειρὶ ποι[. . .] . . . [± 8].

21. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

Ἐγγραφον καὶ
ἐνοπόγραφον (l. 37)

Mai, indiction [15]
a.m. 6525 (1017)

Le prôtos Nicéphore et les représentants des couvents fixent la frontière entre des biens de Lavra à l'Athos (Krabatou, Kamènia, Neilopotamon) et ceux du couvent de Gabriel de Ptère (= Philothéou) et d'Eustratios de Magoula.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons :

A) Une copie ancienne, de la même main que nos nos 9 B, 12 et 15 (xiii^e s. ?), photographiée par nous dans les archives de Lavra (tiroir 13, pièce 114 = Inventaire Pantéléimôn p. 61, n° 114) : rouleau de parchemin, 395 × 292 mm, collé sur toile. Mauvais état de conservation : déchirures, moisissures. Encre roussâtre. Les mentions du mois et de l'indiction, l. 1, ont été grattées et réécrites, peut-être par l'auteur de la copie, car la couleur de l'encre est la même ; quelques lignes repassées. Aux lignes 13, 18, 31, noter les formes τεθὲν et ῥηθὲν, sans signe d'abréviation, pour l'accusatif masculin (τεθέντα et ῥηθέντα). L'acte a été inventorié par Cyrille de Lavra dans son cartulaire, sous le n° 56 a.

B) La transcription de cette copie par Théodoret dans son cartulaire (fol. 19^v-20^v ou p. 38-40) : elle comporte plusieurs erreurs. Elle a été reproduite par Spyridon dans son dossier (p. 304-307).

C) Une copie dans le cartulaire des moines Serge et Matthieu, dit « Codex 3 », p. 11-12 : elle est indépendante de Théodoret, mais paraît avoir été faite sur la même copie ancienne.

D) Une copie de la main d'Alexandre Lavriôtès, sur une feuille volante roulée dans la copie ancienne.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 19, p. 53-55, d'après le texte de Spyridon, seul connu d'eux.

Nous éditons la copie ancienne.

Bibliographie : LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 551, n° 2.

ANALYSE. — Au mois de mai de la [quinzième] indiction, un différend étant survenu entre Krabatou de Lavra, le moine Eustratios de Magoula et Gabriel de Ptère, le prôtos Nicéphore et les représentants des couvents [dont sept sont nommément désignés] se sont transportés sur place et ont procédé à la délimitation (l. 1-5). Délimitation de Kamènia-Krabatou-Neilopotamon, qui appartient à Lavra, par rapport aux biens du moine Georges c'est-à-dire de Gabriel de Ptère d'une part, du moine Eustratios de l'autre ; interdiction à chacune des parties de franchir le « grand ruisseau » qui forme la frontière (l. 5-19). Le moine Kosmas Tornarès, par droit de voisinage, peut ramasser du bois et des châtaignes sur le terrain de Krabatou et sur celui du couvent de Gabriel de

Ptéré c'est-à-dire de Philothéou (l. 19-20). Tracé de la frontière entre Neilopotamon et l'ἀποθήκη du couvent de Gabriel de Ptéré ou Philothéou (l. 20-27) ; puis entre Neilopotamon et Iviron (l. 27-33). Clauses pénales (l. 33-36). Conclusion, date (l. 37-38). Signatures du prôtos Nicéphore et de douze moines (l. 38-42).

NOTES. — *Date.* Il faut rappeler que nous ne possédons pas l'original, mais seulement une copie ancienne. Elle porte, l. 1 : κατὰ τὸν Μάϊον μῆνα τῆς δ' ἰνδικτιῶνος et l. 37-38 : ἐν ἔτει ρφκε' ἰνδικτιῶνος δ' soit mai, ind. 4, 1017 : mais mai 1017 est indiction 15. La copie Théodoret porte au début indiction 1 (mais le chiffre peut avoir été surchargé), et à la fin la même année 6525, sans indication d'indiction ; Théodoret ne traitant pas de la date, il est impossible de dire si « indiction 1 » résulte d'une correction qu'il a tenté de faire (ayant constaté le désaccord entre indiction et an du monde), ou d'une mauvaise lecture de notre copie ancienne, ou enfin d'une lecture faite sur l'original disparu ou sur une copie inconnue de nous. Le codex 3 porte au début « mai indiction 4 », à la fin l'année 6525 sans indiction. La copie Spyridon, par conséquent aussi l'édition Rouillard-Collomp, porte au début « mai indiction 1 », et à la fin l'année 6525 sans indiction, c'est-à-dire la même chose que Théodoret (les éditeurs, pour rétablir la concordance entre l'indiction et l'an du monde, ont proposé de corriger 1 en 15). Les éléments concordants sont donc le mois de mai et l'année 6525. Il n'y a pas de bonne raison de mettre l'année en doute, car elle convient au prôtos Nicéphore et à l'ensemble des signataires. C'est par conséquent « indiction 4 » qu'il faut probablement corriger en « indiction 15 », le groupe ιε de l'original, une haste et un zig zag, ayant peut-être été pris par le copiste pour un δ à boucle retombante et ondulée.

Authenticité. Le document doit avoir été « remanié » (et c'est pourquoi on aurait fait disparaître l'original) : la mention de Philothéou est ajoutée, ainsi que celle des lettres Λ et Φ gravées sur une borne, et sans doute par conséquent d'autres détails ; ceci expliquerait des maladresses ou incorrections de rédaction ou des inconséquences de forme (Στραβονικήτα-Στραυρῶ, Τορνάρης-Τορναρλήτης, etc.). Néanmoins il semble que l'authenticité foncière du document, c'est-à-dire l'existence d'un original peu différent qui lui a servi de base, puisse être admise : ni dans les noms de couvents (tous connus pour cette époque) et de lieux, ni dans les noms de personnes et les signatures, il n'y a rien qui la contredise : le prôtos Nicéphore signe nos nos 15, 17, 19, 23 ; Jean des Amalfitains, les nos 9, 17, 19 ; Nicéphore de « Stravonikèta » et Michel de Rabda, les nos 17, 19 ; Kosmas Tornarès, le n° 19. Euthyme et Georges d'Iviron n'ont certainement pas signé l'original de la manière présentée ici, mais leurs signatures pouvaient coexister comme dans l'acte n° 19.

L. 1 et *passim* : Κραβάτου. Sur l'emplacement, cf. Introduction, p. 67, note 65. Sa possession a fait l'objet d'un âpre conflit entre Lavra et Philothéou (cf. M. CRUSIUS, *Turco-graecia*, p. 332-333, et une série de documents catalogués dans *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 346). Est-ce là la raison de la falsification du présent acte, et de la fabrication du faux de « 1141 » = Appendice III ? En tout cas, l'endroit resta en définitive aux mains de Philothéou (cf. E. KOURILAS, *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 18, 1953, p. 276-277).

L. 2 et *passim* : Πτέρη-Φιλοθέου. Vlachs, *Athos*, p. 258, note 1, a très probablement raison en qualifiant de roman tout le développement d'Uspenskij concernant Ptéré, ville et couvent antérieurs à Philothéou (cf. USPENSKIJ, *Istorija*, II, 1877, p. 121-122 ; *Istorija*, III, 1, p. 9, 65-66 ; *Pervoe Putešestvija*, I, 1, p. 335-339). Mais le nom de *Ptéré* est bien assuré au XI^e s. par l'acte présent et par l'acte

de 991-992, dont l'existence, malgré les doutes de Vlachos, est prouvée par notre n° 17 (cf. ses notes).

L. 10, 22 : Νειλοπόταμον. Autre forme de Μυλοπόταμος (-μον). Nous possédons plusieurs descriptions du lieu, anciennes et modernes, dont certaines ont été rassemblées par ALEXANDRE LAVRIOTÈS, Τὸ Μυλοπόταμον. Συλλογὴ ἱστορικῶν μνημονευμάτων, dans Σύλλογος, 38, 1904, p. 227-228. Cf. aussi USPENSKIÏ, *Pervoe Pulesestvie*, I, 1, p. 283-284 et SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 420. — Il a appartenu à Lavra du vivant de saint Athanase (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 105, l. 18 sq.; 118, l. 13; 121, l. 17; Vie A, p. 78, l. 16 et 89, l. 20). Deux grandes querelles ont opposé Lavra à Philothéou (xvi^e s.) et à Iviron (xvii^e s.) pour des biens à Mylopotamos (cf. *Actes Philothéou*, nos 12 et 13 et de Lavra, dans *Ἑλληνικά* 2, 1929, p. 342-347). Dans tous ces documents, le nom est Mylopotamos ou Mylopotamon. Nous rencontrons la forme Neilopotamon seulement dans le présent acte et dans le faux qui en dépend (cf. Appendice III). Théodore annotant cet acte (Codex B, fol. 23, notice reproduite dans *Ἑλληνικά*, *ibid.*, p. 343) remarque que Mylopotamon (nommé ainsi à cause des moulins de l'endroit) est une appellation plus ancienne que Neilopotamon (d'après la ressemblance de ses roseaux avec ceux du Nil) et que de son temps ce dernier nom avait été abandonné au profit du premier; dans ce cas la forme Neilopotamon serait une preuve supplémentaire que l'acte a été « remanié », mais avant le xviii^e-xix^e siècle.

L. 36 : ὑπέρπυρα. On a douté que l'original ait comporté ce terme, attesté d'une façon certaine à partir de 1093; il est possible (mais non certain) qu'il ait porté le sigle de *nomisma*, interprété ainsi par le copiste : voir T. BERTELE, dans *Rivista italiana di numismatica*, 12, 5^e sér., 66, 1964, p. 57; HENDY, *Coinage and money*, p. 34.

+ Κατὰ τον Μάϊον μῆ(να) τ(ῆς) δ' ἰνδ(ικτιῶνος), ἀμφισβήτησεως τίνος γενομ(έν)ης μεταξύ τοῦ Κραβάτου τῆς Λαύρας (καί) τοῦ μ(ονα)χ(οῦ) Εὐστρατίου ||² [τοῦ] Μαγουλά κ(αί) του κύρ Γαβριήλ τῆς Πτέρης, ἀπῆλθομεν ἐπιτοπίως Νικηφόρος μ(ονα)χ(ός) ὁ πρ(ω)τ(ος), Ἰωαννης μ(ονα)χ(ός) ὁ Ἀμαλφη-||³[τινός], Εὐθύμιος κ(αί) Γεώργ(ιος) μ(ονα)χ(οί) οἱ Ἰθηρες, Νικηφόρος μ(ονα)χ(ός) ὁ Στ[ρα]-βονικητας, [Γ]ρηγόριος μ(ονα)χ(ός) τοῦ Καλλινίκου, Κοσμάς μ(ονα)χ(ός) ὁ Τορ-||⁴νάρης, Μιχαηλ μ(ονα)χ(ός) τοῦ Ραβδά κ(αί) οἱ λοιποὶ οἱ εὐρεθέντες ἡγομ(εν)οι, κ(αί) ἰδόντες τὸν ἐπιφιλονικούμ(εν)ον τόπον διεχωρήσαμ(εν) ||⁵ αὐτὸν δικαίω λόγον. Καί ἀπεδώκαμεν τὸ μέρος τῆς Λαύρας, καθὼς ἐκπαλαί τ(ῶν) χρόνων ἐπεδόθη αυτοῖς, τα λεγόμε(να) Κα-||⁶μήνια ἔδον τὸν τοιοῦτον τόπον, καθὼς διαχωρίζει ὁ μέγας ῥύαξ ὁ κείμ(εν)ος μεταξύ του Κραβάτου κ(αί) τῆς μονῆς τοῦ Στ(αυ)ρᾶ, ||⁷ κ(αί) ἀπὸ μὲν του ρύακος τὰ πρὸς τὸ μέρος τοῦ μ(ονα)χ(οῦ) Εὐστρατίου ἐχέτω ὁ Εὐστράτιος, ἀπὸ δὲ του ρυακος πρὸς το μέρος του Κρα-||⁸βάτου κατεχειν τὴν Λαύραν καθὼς ἀνατρέχει οἱ τοιοῦτος [ῥ]ύαξ εἰς τὸν ραχωνα τον μ(έ)γ(αν) τῶν Οἰξέ(αν) και τὰ κατάρροντα ὑ-||⁹[δατα] τῶ μ(έ)ρ(ει) τ(ῶν) Καμηνίων κ(αί) τοῦ Κραβάτου, συγγελίαν ἕως τον ποταμὸν τὸν μέγαν (καί) ἕως τὸν ρύακα τοῦ Ἀρτζιωδάνου ||¹⁰ ἄλος ὁ καστανῶν τῶν Καμινίων τὸν τοιοῦτον τόπον, καθὼς ἀπαρχῆς [ἐ]ῖδθη τῆ Λαύρα τὸ λεγόμε(ν)ον Νειλοπόταμον · και ||¹¹ σὺν τούτω τοὺς ἀνωθεν εἰρημένους τόπους κ(αί) ἀγρούς ἔχιν αὐτοὺς ἐπεξουσίας τους τοιοῦτους / τοπους / μη περικόπτομ(εν)οι παρὰ τίνος, ||¹² μὴ ἔχειν δε αὐτοὺς ἐξουσίαν τὸν μέγαν ποταμὸν ἀπεράσαι κ(αί) πρὸς τὸ μέρος τῆς μονῆς του κύρ Γαβριήλ τῆς Πτέρης νεούρ-||¹³γμια τί ποιῆσαι ἢ δεσποτεῖαν τινα εχειν, μήτε πρὸς τὸ μέρος της μονῆς τοῦ Εὐστρατίου υπερβαίνειν τὸν τεθὲν εἰς σύνο-||¹⁴ρον μέγαν ρύακα και περικόπτειν την τοιαύτην μονήν, ἀλλὰ μένειν κ(αί) ἀρέσκεσθαι εἰς τὸν τόπον τῶν Καμηνίων κ(αί) τοῦ Κραβάτου ||¹⁵ καθὼς ἐπεριορίσθη και ἀπεδόθη αυτοῖς · κ(αί) ἔχειν τοὺς

τοιούτους τόπους εις ἴδιαν ἐξουσίαν [κατὰ] τὸν τύπον τοῦ καθ' ἡμᾶς ὄρους, ||¹⁸ μήτε πάλιν ἐχέτω ἐπαδίας τὸ μέρος τοῦ μοναχοῦ Γεωργίου ἤγουν τοῦ κύρ Γαβριὴλ τῆς Πτέρης περᾶσαι τὸν μέγαν ποταμὸν ||¹⁷ (καὶ) πρὸς τὸ μέρος τοῦ Κραβάτου ποιεῖν τί ἢ πηρεάζειν τὸ μέρος τῆς Λαύρας, ἀλλὰ οὐδὲ ὁ μοναχὸς Εὐστράτιος ἐχέτω ἐπαδίας ||¹⁸ περᾶσαι τὸν ρυθὲν μέγαν ρύακα καὶ ἐχειν πρὸς τὸ μέρος τοῦ Κραβάτου ποιεῖν τι ἢ εἰς τὸν τόπον τ(ῶν) Καμηνίων ἢ τοῦ Νειλοποτ(ά)μου ||¹⁹ κ(αὶ) ποιεῖν τί. Ο δε μοναχὸς Κοσμάς ο Τορναρῆς, ἐπεὶ γέντων ἐστίν, ἐχέτω ἐπαδίας ζυλ[ευσθ]οι κ(αὶ) κάστανα συλλέγειν εἰς τε τὸ μερ(ος) ||²⁰ τοῦ Κραβάτου κ(αὶ) εἰς το μερ(ος) τῆς μονῆς [[κυρ μονῆς]] τοῦ κύρ Γα[βρ]ιηλ τῆς Πτέρης ἤγ(ου)ν τοῦ Φι[λο]θέου. Ἐπεὶ οὖν χρέος ἐστίν ἵνα διαχωρισθῇ κ(αὶ) ὁ τόπος ||²¹ ο μεταξὺ τοῦ τε Νειλοποτάμου κ(αὶ) τ[ῆς] απ[ο]θῆκης τοῦ κύρ Γαβριὴλ τῆς Πτέρης ἤγ(ου)ν τοῦ Φιλοθεου, ἥδη διαχωρίζομεν αὐτὸν οὕτως · ἀρχεται ||²² οὖν ἀπὸ τῆς θαλάσσης κ(αὶ) τὸ ρυάκιον τὸ μεταξὺ τοῦ τε Νειλοποτάμου ἤγουν τῆς ραχώνης τοῦ αγ(ίου) Ἡλιοῦ κ(αὶ) τῆς βραχώνης ||²³ τῆς ἀνερχομένης πρὸς τὴν ἀποθῆκης τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαβριὴλ τῆς Πτέρης ἤγουν τοῦ Φιλοθέου, καὶ ἀνέρχεται(αι) ἀρκτηκώτερον, ||²⁴ εἶτα κλίνει πρὸς τὸ δυτικώτερον καὶ καταντὰ εἰς ριζημοίαν πέτραν ἥτοι ἀμμώπετραν ||²⁵ ἥτις ἐτάχθη εἰς σπυρον εὐρίσκουσα κατώτερον τῆς πλησιαζούσης ραχεως, ἐν ἣ κ(αὶ) τίμιος στ(αυ)ρ(ὸς) ξύλινος ἐμπεπηκται, ||²⁶ ἡ δε πετρα ἐνεκολάφθη γράμμασι Λ κ(αὶ) Φ, εἶτα ἀνέρχεται(αι) τὴν πλακοειδῆ ραχὼν ἢ ἡ κ(αὶ) ληθοσορέα εὐρίσκεται κ(αὶ) τίμιος ||²⁷ στ(αυ)ρ(ὸς) ξυλινος ἐν αὐτῇ, κ(αὶ) καταντὰ εἰς τὸν ποταμὸν ἡ τοιαυτῆ ραχώνη, κ(αὶ) ἐνοῦται τοῖς ὁμοδούλοις δικαίως τοῦ Κραβάτου. Α[π]ο δὲ ||²⁸ τοῦ ἄλλου μέρος των Ἰθῆρ(ων) διαχωρίζη οὕτως · ἀρχεται(αι) ἀπὸ τῆς θαλάσσης κ(αὶ) τοῦ ρυάκος τοῦ Ἀρτζιου(άν)νου, κ(αὶ) ἀνέρχεται(αι) δυτικὰ κρατ(ῶν) τὸν αὐτον ||²⁹ ρύακα μικρὸν, εἶτα κλίνει μέσον δύσεως κ(αὶ) ἀνατολῆς πρὸς μεσημβρίαν, κ(αὶ) ἀνέρχεται(αι) εἰς τὴν ραχώνην, περιόπτῃ ταύτην κ(αὶ) κα-||³⁰τέρχεται[ται] κατ'εὐθείαν) εἰς τὸν ρύακα τ(ὸν) κ(αὶ) βέοντα ἀπὸ τὸν μ(έ)γ(αν) ράχων(α), κρατεῖ αὐτὸν κ(αὶ) ἀνέρχεται(αι) κατευθείαν κ(αὶ) ἐπιλαμβάνει ||³¹ τοῦ ρυάκος, κρατεῖ αὐτὸν < > ὄλος δι' ὄλου ἕως τὸν μέγαν ράχωνα τῶν Ὁξέων τὸν ρηθὲν ἄνωθεν, εἶτα ἐπι-||³²λαμβάνει τὸν μ(έ)γ(αν) ράχωνα κ(αὶ) κατέρχεται εἰς τὸν μέγ(αν) ποταμὸν τὸν διαχωρίζοντα τὰ δίκαια τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαβριὴλ ||³³ τῆς Πτέρης ἥτοι τοῦ Φιλοθέου κ(αὶ) τοῦ Κραβάτου. Ταῦτα ἰδόντες ακριβῶς κ(αὶ) διαχωρῆσαντες κ(αὶ) ὄρια θέντες, ἐξασφαλιζό-||³⁴μεθα ἀμφοτέρω τὰ μέρη του ἀρκεῖσθαι ὁ καθεὶς εἰς τὰ ἴδια ὄρια. Εἰ δὲ εὐρεθῇ τίς ἐξ αὐτῶν περικοπτειν τοὺς τοιοῦτους ὄρ(ους), ||³⁵ ἐχέτω τὴν ὀργὴν του παναγαθου θε(ου) κ(αὶ) το ἀνάθεμα κ(αὶ) τὴν ἀρὰν τῆς υπ(εραγίας) Θ(εοτό)κου κ(αὶ) [τ]ῶν τυ(ῶν) αγ(ιων) π(ατέ)ρων, εἰθ' οὐτως ἀπο/πεμ/πέσθω ἀπὸ ||³⁶ παντος δικαστηρίου τοῦ τε ἐκκλησιαστικου κ(αὶ) τοῦ πολιτικοῦ, κ(αὶ) ζημιου(σθαι) κ(αὶ) υπ(έ)ρ(πυρα) ξ', τὰ δὲ παρ' ἡμ(ῶν) γραφέντα ἐρρῶσθαι κ(α)τ(ά) πάντα. ||³⁷ Διὰ τοῦτο ἐγεγόνει το παρ(ὸν) ἔγγραφον κ(αὶ) ἐνυπόγραφον εἰς ἀσφαλειαν (καὶ) ἐπεδοθη τῷ μέρει τῆς Λαύρας ἐν ἔτει ,ςφκς' ||³⁸ ινδ(ικτιώνος) δ'.

- ||³⁹ + Νικηφό(ρος) μ(ονα)χ(ὸς) ο (πρώτος)
 + Ἰω(άννης) μ(ονα)χ(ὸς) ο Ἀμαλφινίνος
 + Εὐθυμῖος κ(αὶ) Γεώργ(ιος) οἱ μ(ονα)χ(οὶ) οἱ Ἰθῆρες
 ||⁴⁰ + Νικηφό(ρος) μ(ονα)χ(ὸς) ο του Στραβονηκίτ(α)
 + [Γρηγ]όριος(ς) μ(ονα)χ(ὸς) τοῦ Καλλινίκου
 + Κοσμάς μ(ονα)χ(ὸς) ὁ Τορναρ(ι)της ·
 + Μιχαηλ μ(ονα)χ(ὸς) του Ράδδας
 ||⁴¹ + Ηλίας μ(ονα)χ(ὸς) τοῦ Σαραθάρε(ως)
 + Θεόκτιστος μ(ονα)χ(ὸς) ὁ Κασπαξ
 + Ἰγνατιος μ(ονα)χ(ὸς) κ(αὶ) ἡγούμ(εν)ος
 + Ἰωσηφ [μοναχὸς καὶ ἡγούμ]ενος

||⁴² Νεστωρ (μον)αχ(δς) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος του Φιλαδελφου
 + Νίκων (μον)αχ(δς) ὁ Ἀγιοηλίτης.

L. 1, 38 δ' : *lege* *ιε'* cf. notes || l. 16, 17, 19 *επαδίας* : *lege* *ἐπ' ἀδειας* || l. 20, 21, 23 ἡγουν του Φιλοθέου add. postérieure || l. 26 ἡ δὲ πέτρα - Λ και Φ add. postérieure || l. 33 ἡτοι του Φιλοθέου add. postérieure || l. 40 Ρεβδας : *lege* Ρεβδα.

22. DONATION DU KOUBOUKLËSIOS STÉPHANOS

Ἀποδοικὴ κατάθεσις (l. 23-24)
 [Ὅμολογῶ και κατατίθημι : l. 4]

Août, indiction 15
 a.m. 6525 (1017)

Le koubouklèsios Stéphanos fait donation à sa fille, la nonne Marie, du monastère de la Théotokos avec ses dépendances, de trois champs et de divers objets mobiliers.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous avons photographié l'original aux archives de Lavra (tiroir 9, pièce 164 = Inventaire Pantéléimōn, p. 51, n° 209) : rouleau de parchemin épais, 390 × 300 mm, blanc au recto (côté chair), jauni au verso, assez bien conservé. Encre noire. Pas de trace de sceau. Les abréviations des nomina sacra et les chiffres sont surmontés d'un tilde ; le tracé de εἰς τὴν (l. 10) et εἰς τὰ (l. 20) est le même que dans nos actes nos 14 et 17 ; le chiffre de l'indiction (l. 24) est écrit εἰ au lieu de ιε ; on notera l'abréviation de πρωτοπαπᾶς (l. 26). Le contraste entre la correction des formules et l'extrême incorrection de l'orthographe fait penser que la pièce a pu être dictée. — Au verso, notice de la main de Cyrille de Lavra : Ἐνας χαρίζει προῖκαν εἰς τὴν θυγατέρα του και, ὡς φαίνεται, ἐκείνη ἔδοσεν ἕνα χωράφι της εἰς τὴν Λαύραν, ὅπου εἶχεν εἰς τὸν Λογγόν· εἶναι χρόνων 771· ἔχρηστον. — *Album, pl. XVIII*.

ANALYSE. — Signon (croix autographe, texte du scribe) du koubouklèsios Stéphanos. Invocation trinitaire. Le koubouklèsios Stéphanos déclare donner à sa fille, la nonne Marie, en part d'héritage : 1) le monastère de la Théotokos, avec ses kellia, son *aulè* et la vigne voisine ; 2) trois champs faisant ensemble 50 [en réalité : 54] modioi, à savoir un de 30 modioi à Chrouséba près du champ de Lavra, un de 12 modioi à Sophanous près de Zélénètia, un de 12 modioi également à Longos, à Dialia, près du champ de Sakouli et de la route impériale ; 3) divers objets mobiliers (l. 1-18). Menaces contre tout héritier ou parent de Stéphanos qui porterait atteinte à cette donation (l. 19-23). Mention du scribe, le domestikos Théodose ; date ; annonce des signatures des témoins (l. 23-25). Signatures autographes de sept témoins à savoir cinq ecclésiastiques [de l'évêché d'Hiérissos], l'ancien drongaire Basile Éladikos, et Jean fils du donateur.

NOTES. — La plupart des témoins de cet acte signent d'autres actes établis à Hiérissos : le prêtre Photios et Basile Éladikos, l'acte d'Iviron publié par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 109 (1008) ; Stéphanos Kalétkas, notre n° 13 (1008) ; Nicolas prôtopoulos, Jean fils de Stéphanos, Basile Éladikos

et Stéphanos koubouklèsios lui-même, notre n° 18 (1014). Le présent acte a donc aussi été dressé à Hiérisos.

On trouvera l'explication des noms d'objets mobiliers énumérés aux l. 14-17 dans Ph. Koukou-
LËS, Βυζαντινῶν βίος καὶ πολιτισμός, Athènes, 1948-1957 : κρεββατοστρώσι(ο)ν ἤτοι ἐπέχι(ο)ν,
t. B', II, p. 70 et 73, 85; μαλλωτάρι(ο)ν, p. 75; ἀναπλιά (ἡ) = τὸ ἀνάπλιον, p. 74; ἀπάπλωμα = (ἐ)πά-
πλωμα, p. 75; προσεφαλάδι(ο)ν, p. 73; κουκούμι(ο)ν, p. 100 et t. E', p. 102, 182; χερνῆδέξηστον =
χερνιθόξεστον, t. E', p. 183-185; σιτλῖν = σίτλα (ἡ) et ses composés, t. B', II, p. 110, t. Δ', p. 437,
447 et t. E', p. 184-185; καρδάρι(ο)ν, t. B', II, p. 100-101. Pour κύπρινος (l. 16), de cuivre, cf.
Liddell-Scott-Jones, p. 1012.

Sur les lieux-dits, voir Introduction, p. 68, n. 66.

Σιγν	ον
Στεφα	νου κουβου(κλήσιου)

²+ Ἐν ονοματι τοῦ π(α)ρ(δ)ς (καὶ) τοῦ υ(ι)οῦ (καὶ) τοῦ αγίου πν(εύματος). Στεφ[ανος] ὡς
εἰδ[ε]||³χριστος κουβου(κλήσιος), ὡς τὸν τιμιῶν καὶ ζωοπυῶν στ(α)υρόν ἡδιοχ(ειρω)ς ||⁴ ποιείσας, ὠμολογῶ
καὶ κατατίθιμῑ προσε Μαριάν ||⁵ μοναχῖν, τιν γνισιαν μου θοιγατέραν, τοῦ ἐπιδύου σοί ἡς κλ[ῆ]ρο[ν]
(καὶ) ||⁶ [μερ]ῆδᾶν σοῦ τοῦ μοναστήριων τὴν [ὑπε]ραγίαν Θ(εοῦ)κον συν τον καμ[ι]λω[ν] ||⁷ παντ(όν)
(καὶ) τῆς αὐλῆς καὶ του πλίσων αὐτ(οῦ) ἀντελόνως ὥσος καὶ ὕως ε-||⁸στὶν ἀπο ἀνοθεν ἕως κατῶ
ἀπαρασπάστως συν πασις τῆς ||⁹ εισοδοξοδου αὐτ(οῦ) καὶ δεσποτιᾶς · χῶράφεια σπύριμα μοδ(ῶν)
πεντήκοντ(α), ||¹⁰ το μὲν ἐν χοραφειον ἐπανω εστιν Χρούσεβάν το πλίσων τοῦ χοραφῆ-||¹¹οῦ τῆς Λαυρ[ας]
μοδ(ῶν) τρηάχον[τα], [ἐ]τ[ε]ρον χορ[ά]φιον εἰς τῆς Σωφα-||¹²νοῦς προστῶ μέρος τῆς Ζελενητιάς
μοδ(ῶν) δόδεκα, καὶ ἑτερων χορα-||¹³φῶν ἡστ(όν) Λονγγὸν ἡστα Διαλιᾶ το πλίσων χοραφῆοῦ τοῦ
Σακοῦλι καὶ ||¹⁴ τοῦ βασιλικῆ δρόμοῦ οσι μοδ(ῶν) δόδεκα · κρεβατοστρώσιων ἡτοὶ ἐπέχιν, ||¹⁵ [μ]αλο-
τάφην, ἀνάπλιᾶ, ἀπαπλωμᾶν, προσκαίφαλάδιν, σει-||¹⁶τλᾶν κυπρηος μεγάλῃ, κουκούμιν, χερνῆδέξηστο[ν]
καὶ σιτλῖν καὶ καρ-||¹⁷δάρην χαλκον, σταυρὴν κροῖων καὶ βαγενὴν καὶ ζευγάριν, τοῦ ἐχίν ||¹⁸ σε αὐτ(ων) ?
ἐξουσίαν κυριος καὶ αὐθεντῶς μι κολουμένη παρά τινως. ||¹⁹ [Εἰ] δε τῆς τ(όν) κληρονομον μου ἡ τ(όν)
συνγενόν μου βουλιθι ὄχλιν τεινα ||²⁰ ἐπαγαγε σοῦ εἰστα δοθέντα σοι παρεμου, εχέτο ο τοιού[τος]
τὴν ὑπεραγίαν Θε-||²¹ατόκον διαδικων καὶ τ(όν) ἐξ αὐτ(ῆς) τεκθεντα Κ(ύριον) ἡμον Ηεισοῦν Χ(ριστό)ν,
καὶ ||²² εστο καὶ ἡ μερῆς αὐτ(οῦ) μετα τ(όν) ἀπιστ(όν), πρωστουτοῦς εχετο ο τοιούτος καὶ ||²³ τιν καταραν
εμου τοῦ ἀμαρτολου. Ἐγραφεῖ ἡ τοιαῦτι ἀποδοτικῆ κα-||²⁴ταθεσις δια χιρο(ς) Θ(ε)ῶδοσιου δομεστικου
μ(ν) Δυγού[στ]ο ἰνδ(ικτιῶνος) εἰ' ετους ||²⁵ ,ςφικε' κατενόπιον τον παρευρεθέντ(ων) (καὶ) υπογρα-
ψαντ(ων) μαρτύρῶν +

||²⁶ + Νηκολαος (πρω)τ(ο)παπας παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδιοχηρος · · ·

||²⁷ + Φοτηος πρ(εσβύτερος) κ(αὶ) δευτερεγον παρον κ(αὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα ἡδιοχηρος

||²⁸ + Λεον πρ(εσβύτερος) κε ἡερομηγιμον μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγ<ρ>αψα ἡδιοχηρος · · ·

||²⁹ + Στεφανος πρ(εσβύτερος) ο Καλεκας παρον κ(αὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδιοχηρος · · ·

||³⁰ + Βασιλι(ς) ἀποδρογαρι(ς) ὡ Ἐλαδ(ικδς) παρων (καὶ) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψ(α) εἰδιο-
χηρος +

||³¹ + Νηκηφορος πρ(εσβύτερος) παρον κ(αὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα ἡδιοχηρος · · ·

||³² + Ἰω(άννης) ο υ(ιδ)ς Στεφ(άνου) κουβου(κλήσιου) παρον (καὶ) μ(α)ρ(τυρῶν) υκκα χειρι
υπεγραψα

L. 7 ἀνπελώνως : lege ἀμπελώνος || ὥς : lege ὅς || l. 13 ἡστὸν, ἡστα : lege εἰς τὸν, εἰς τὰ || l. 17 σταυρὴν κροτίδων : lege σταυρὴν κροτίδων || l. 18 κυρίως : lege κυρίως || l. 27 δευτερεγον : lege δευτερεύων || l. 28 ημερομηνιον : lege ἡερομνήμιον.

23. ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE

*Ἐγγραφὸν καὶ
ἐνυπόγραφον (l. 25)

Indiction 2 (*sic*), a.m. 6526
(sept. 1018-août 1019 ?)

Le prôtos Nicéphore et les higoumènes tranchent en faveur du couvent de l'Amalfitain un différend de bornage qui l'oppose aux couvents de Lavra et de Karakalou.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) Une copie ancienne (xiv^e-xv^e s.?) que nous avons photographiée aux archives de Lavra (tiroir 15, pièce 87 = Inventaire Pantéléimón, p. 70, n° 266) : feuille de papier, 415×310 mm, en médiocre état de conservation. Encre de couleur rousse, sauf pour une signature rajoutée à l'époque moderne : Εὐθύμιος καὶ Γεώργιος μοναχοὶ οἱ Ἰῶηρες, et pour le trait qui barre la signature primitive : + Ὁ τῶν Ἰῶηρων Γεώργιος (μον)αχ(ός). Les signatures ont été vraisemblablement transcrites à la place où elles se trouvaient sur l'original. Cette copie est collée sur une feuille de papier qui porte la notice suivante (xvi^e-xvii^e s.?) : Χάρτια τοῦ Ἀμαλφηνοῦ καὶ τὰ τρία ἐν βασιλικῶν ἐν καὶ πατριαρχικ(όν); puis, de la main d'Alexandre Lavriôtès, une analyse brève de la pièce, et ἀρ. ε' ; ailleurs, de la même main, ἀρ. ξγ' (références que nous n'avons pas identifiées).

B) La copie transcrite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 3-3^v ou p. 5-6), sans qu'on puisse dire s'il l'a faite d'après l'original ou d'après la copie précédente. Cette copie de Théodoret a été recopiée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 268-269).

C) La partie portée dans le cartulaire 4, dit « Codex 4 », des moines Serge et Matthieu, p. 6 (12-7 (13)).

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 21, p. 57-59, d'après la seule copie de Spyridon. Nous éditons la copie ancienne, en négligeant la tradition postérieure, qui n'apporte rien.

Bibliographie : LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 551, n° 3.

ANALYSE. — Un différend de bornage oppose les couvents de Lavra, de l'Amalfitain et de Karakalou. Priés d'intervenir, le prôtos et plusieurs higoumènes se sont transportés sur place : ils ont constaté que le couvent de l'Amalfitain est lésé par les deux autres, et ils ont procédé à la délimitation et au bornage des domaines respectifs (l. 1-6). Périorismos du domaine de Lavra ; clause particulière relative aux eaux dont la jouissance revient au couvent de l'Amalfitain (l. 6-21). Formules de garantie et clauses pénales (l. 21-24). Adresse au couvent de l'Amalfitain, en faveur de qui l'acte est établi ; date (l. 25-26). Signatures du prôtos Nicéphore et de douze higoumènes (l. 27-31).

NOTES. — *Date et authenticité.* La copie ancienne (ainsi que toute la tradition postérieure, qui en dépend) donne comme date « 6526, indiction 2 ». Or l'année 6526 (sept. 1017-août 1018) correspond à l'indiction 1. Il est probable que c'est l'an du monde qu'il faut corriger en 6527, le copiste ayant pu confondre ζ' et ζ' : notre pièce serait donc de sept. 1018-août 1019. Cependant cette erreur dans la date laisse un doute sur la valeur de la pièce, dont l'original n'existe plus. Ce doute est aggravé par le fait qu'aucun des signataires ne semble connu par ailleurs à cette date, sauf le prôtos Nicéphore (encore n'est-il jusqu'à présent attesté que jusqu'en 1017), et Kosmas τῶν Γλωσσίων (mais s'il est en effet connu en 1012, par les actes Kutlumus n° 1 et notre n° 17, c'est Paul qui est higoumène du même couvent en 1015, d'après DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, et en 1016, d'après notre n° 19, ce qui est un nouveau sujet de difficulté). Il faut pourtant reconnaître qu'il n'apparaît pas, dans l'état actuel de nos connaissances, d'élément décisif contre l'authenticité de cet acte. Nous l'éditions donc à sa place.

Cette pièce a probablement passé des archives du couvent des Amalfitains dans celles de Lavra, lorsque les bâtiments et domaines du premier couvent, abandonné, ont été rattachés à Lavra. Sur le couvent des Amalfitains, dont un moine ou higoumène signe ci-dessus nos nos 9, 17, 19, 21, cf. en dernier lieu P. LEMERLE, Les archives du monastère des Amalfitains au Mont Athos, *EEBS*, 23 (Mélanges Ph. Koukoulès), 1953, p. 548-566 ; A. PERTUSI, Monasteri e monaci italiani all'Athos nell'alto medioevo, *Le millénaire du Mont Athos 963-1963*, I, Chevetogne, 1963, p. 217-251. Pour la suite du dossier du couvent des Amalfitains, cf. ci-dessous, n° 42.

L. 24 : sur l'emploi du terme ὑπέρυρα, voir note n° 21, Notes.

+ Διενέξε(ως) ούσης μεταξύ τῆς τε Λαύρας κ(αι) τῆς τοῦ Ἀμαλφηνοῦ μονῆς οὐ μὴν ἀλλὰ κ(αι) τ(ῆς) τοῦ Καρακάλου μονῆς περὶ [[τῆς]] τῶν ὀροθεσί(ων) αὐτῶν, κ(αι) δὴ δεηθέντ(ων) ||² ἡμῶν ὅπως ἀπέλωμεν εἰς τοὺς τόπους καὶ ἐπιστατίσαντες δόσωμεν τὸ καθὲν μέρος τὰ ὄρια αὐτῶν, ἤξαντες ἡμεῖς τ(ῆν) ||³ τοῦ[των αἰτησιν] καὶ δὴ παραγενόμενοι εἰς τοὺς τόπους ἐγὼ τε ὁ πρῶτος συμπααραλαβὼν καὶ τινες ἡγουμένους, καὶ ἐπι-||⁴στατίσαντες τοὺς τόπους καὶ ἰδόντες ἀκριβῶς, ἔγνωμ(εν) ὅτι ἡ τοῦ Ἀμαλφηνοῦ πλεονεκτεῖται παρὰ ἀμφοτέρων τῶν μονῶν ||⁵ τῆς τε Λαύρας καὶ τῆς τοῦ Καρακάλου · διμῶς ἰδόντες ἡμεῖς ὅτι οὕτως γίνεται ἐκ μέρους ἀδικία, ἐκρίναμεν ἵνα διαχορήσωμ(εν) ||⁶ τοὺς τόπους καὶ ὄρους στήσωμεν ἐνὸς ἐκάστου καὶ δικαίῳ λόγῳ καὶ ἤδη διαχορίζομεν οὕτως · ἀπὸ μὲν τοῦ μέρους ||⁷ τῆς Λαύρας ἄρχεται ἀπὸ τῆς θαλάσσης καὶ τοῦ βυακίου τοῦ μεταξύ τῆς Τρουλατῆς καὶ τῆς βρῦσεως τῆς λεγομένης τοῦ ἀγί(ου) Ἀθανά-||⁸σίου τοῦ πλησιάζων τῆς βρῦσεως, καὶ ἀνέρχεται δυτικὰ καὶ τὰς ἄσπρας πέτρας, ἐπιλωιδάναται τῆς ἐκεῖσε ράχως, ||⁹ κρατεῖ αὐτὴν ὅλως δι' ὅλου καὶ ἀκουμβήζει εἰς τὸ μ(έ)γ(αν) βουνόν, κρατεῖ αὐτὸν καὶ τὴν αὐτὴν ἰσότητα καὶ ἀνέρχεται ἕως τὸ ἔγερμα τὸ ||¹⁰ βλέπον δυτικὰ καὶ πρὸς τὰ Βουλευτήρια, εἶτα στρέφεται μέσον δύσεως καὶ ἀνατολῆς κρατῶν τὴν ράχην κ(αι) ἀπέρχεται εἰς ||¹¹ τὸν Ἀντίθωνα, ἀφίησι τοῦτον, κρατεῖ τὴν αὐτὴν ἰσότητα καὶ ἔρχεται ἕως τὸ διόδη τὸ διαχορίζων, ἡ μὲν μία ὁδὸς ἀπέρχεται εἰς τὸν ||¹² ἄγι(ον) Γεώργι(ον) ἡ δὲ ἕτερα εἰς τ(ὸν) ἄγι(ον) Ἀνδρέ(αν), εἶτα στρέφεται κατὰ ἀνατολάς, κρατεῖ τὴν ὁδὸν τοῦ ἀγί(ου) Ἀνδρέου ὅλως δι' ὅλου τὴν ράχην ράχ[την] ||¹³ κ(αι) ἔρχεται ἕως τὸ φρίδος τῆς αὐτῆς ράχως, εἶτα ἀφείησι τὴν ὁδὸν τοῦ ἀγί(ου) Ἀνδρέου καὶ στρέφεται μέσον δύσε(ως) καὶ ἀνατολῆς πρὸς ||¹⁴ τὸ βόρειον μέρος καὶ ἐπιλωιδάναται τοῦ μονοπατίου τοῦ ἀπερχομ(έν)ου πρὸς τοῦ Καρακάλου κ(αι) τῆς αὐτῆς ράχως, κρατεῖ αὐτὴν ||¹⁵ ὅλως δι' ὅλου ἐν τῇ καὶ πέτρα ἴσταται ὀρθία ἔχων τὸν τίμιον σ(αυ)ρόν, κρατεῖ τὴν αὐτὴν ἰσότητα καὶ ἔρχεται εἰς τὴν ὁδὸν τ(ῆν) ||¹⁶ ἀπάγουσαν εἰς τοῦ Καρακάλου καὶ εἰς τὰς Καρέας εἰς τινὰ πέτραν

μαύρην σημειομένην ἐκισθῆρου, κρατεῖ τὴν αὐτὴν ἰσότητα ||¹⁷ κ(αι) ἀκουμβήζει εἰς τὸν ποταμὸν τὸν καλούμενον τοῦ Καλινίκου, κρατεῖ αὐτὸν ὅλως δι' ὅλου ἕως /εἰς/ τὴν θάλασσαν, κρατεῖ τὸν αἰγιαλὸν ||¹⁸ [ὅλως δι' ὅλου] καὶ ἀκου/μβήζει ὅθεν κ(αι) ἤρξατο καὶ τελειοῦται · καὶ ἀπλῶς εἰπεῖν ὅσα νερά βέουσι ἀπὸ τῆς βάχεως τῆς ἀπὸ ||¹⁹ τὸ μέρος τῆς Λαύρας πρὸς τοῦ Ἀμαλφηνοῦ εἰσι τοῦ Ἀμαλφηνοῦ, ὡσαύτως ὅσα βέουσι ἀπὸ τὸν Ἀντίθωνα πρὸς τὸ μέρος τοῦ ||²⁰ Ἀμαλφηνοῦ κ(αι) ὅσα βέουσι ἀπὸ τ(ῆς) βάχε(ως) τῆς διαχορίζουσας τὰ δίκαια τοῦ Καρακάλου πρὸς τὸ μέρος τοῦ Ἀμαλφηνοῦ εἰσι ||²¹ τοῦ Ἀμαλφηνοῦ. Ταῦτα ἰδόντες ἀκριβῶς κ(αι) ἔρουσ στήσαντες, ἐξασφαλιζόμε(ε)θ(α) ἀμφοτέρα τὰ μέρη τοῦ ἀρκεισθαι ὁ κα-||²²θεῖς εἰς τὰ ἴδια ὄρια · εἰ δὲ εὔρεθ(εῖη) τίς ἐξ αὐτῶν περικόπτει τοὺς τοιοῦτους ἔρους, ἐχέτω τὴν ὀργὴν τοῦ παναγάθου Θ(εοῦ) (καὶ) τὸ ||²³ ἀνάθεμα (καὶ) τὴν ἀρὰν τῆς ὑπ(ερα)γί(ας) Θ(εοῦ)κου κ(αι) τῶν τη' θεοφόρων) ἀγί(ων) πατέ(ρων), εἴθ' οὕτως ἀποπέμπεσθαι ἀπὸ παντός ||²⁴ δικαστηρίου τοῦ τε ἐκκλησιαστικοῦ (καὶ) τοῦ πολιτικοῦ, κ(αι) ζημιούτω ὑπ(έρ)πυρα) ξ', τὰ δὲ παρ' ἡμῶν γραφέντα ἐρρῶσθαι κατὰ πάντα. ||²⁵ Διὰ τοῦτο ἐγεγόνει τὸ παρὸν ἔγγραφο κ(αι) ἐνυπόγραφον εἰς ἀσφάλειαν (καὶ) ἐπεδόθη τῷ μέρει τοῦ Ἀμαλφηνοῦ ||²⁶ ἐν ἔτει ,ςφκς' (Ἰνδικτιῶνος) β' παρουσία τῶν υπογεγραμμ(ένων) :

||²⁷ + Νικηφόρος (μον)αχ(ός) ὁ πρῶτος τοῦ ἀγί(ου) ἔρους.

+ Ὁ τοῦ Βατοπεδίου Ἰάκωβος μοναχός.

||²⁸ + Ὁ τῶν Ἰθῆρων Γεώργιος (μον)αχ(ός).

+ Νεῖλος (μον)αχ(ός) τοῦ Ξηροποτάμου.

+ Νικόδημος (μον)αχ(ός) τοῦ Χαίροντος . .

||²⁹ + Ἰωσήφ (μον)αχ(ός) τοῦ Σαράβαρ(ως)

+ Σάββας (μον)αχ(ός) τοῦ Στ[αυ]ρονικήτ(α)

+ Νήφων (μον)αχ(ός) τῶν ἀγί(ων) Ὁμολογητ(ῶν)

||³⁰ + Νεόφυτος (μον)αχ(ός) τοῦ Φαρακλοῦ.

+ Σίμων (μον)αχ(ός) τοῦ ἀγί(ου) Δημητρ(ίου).

+ Κοσμάς μο(να)χ(ός) τ(ῶν) Γλωσσί(ων).

||³¹ + Θεόκτιστος (μον)αχ(ός) τοῦ ἀγί(ου) Θεοδοσίου.

+ Θεόδουλος (μον)αχ(ός) τοῦ ἀγί(ου) Τρύφωνος : —

24. ACTE D'ÉCHANGE

Ἰδιόχειρον (l. 7) Διάλυσις καθαρὰ (l. 21)

(Φανερὰ) ἀνταλλαγῶν (sic: l. 29, 35, 36, 37)

Χάρτης φανερᾶς ἀνταλλαγῶν (l. 29-30)

Φανερὰ συμβίβασις καὶ ἀνταλλαγῶν (l. 33-34)

13 novembre, indiction 2

a.m. 6527 (1018)

Les enfants et héritiers de Sakoulès procèdent à l'échange avec Lavra des vignes et terres qu'ils possèdent à Sykka et à Pravlaka contre d'autres vignes et terres.

LE TEXTE. — Nous connaissons de ce document :

A) L'original que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 10, pièce 57 = Inventaire Pantéléimôn, p. 52, n° 211) : rouleau de parchemin, 562 × 215/340 mm, endommagé par l'humidité et par des déchirures à l'emplacement des plis modernes. Encre rousse pâlie. Pas de trace de sceau. On notera, l. 33, l'abréviation ατ- pour πρωτο-, la haste du τ étant formée par le jambage de Γα, déjà signalée dans nos actes 18 et 22 ; et le tracé de εις τὰς (l. 9), εις τὴν et εις τὸ (l. 19), déjà signalé dans nos actes 14, 17 et 22. — Notices au verso : 1) xiv^e s. : Τ(ῆς) Ὁζολίμου(ου). 2) xvi^e s. : Χαρτὶ τῆς Οζολίμου ; 3) de la main de Cyrille : Γεώργιος καὶ Ἐλένη ἀπὸ τῆν Ἐβρουσὸν ἀπιερώνουν χωράφια εἰς τὴν Λαύραν. — *Album, pl. XIX.*

B) La copie faite par Théodoret sur l'original dans son cartulaire (fol. 65^v ou p. 130) : elle contient de nombreuses fautes de lecture, et corrige l'orthographe (phonétique) du texte. Elle a été recopiée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 261-262).

L'acte a été édité par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 9, 1902, p. 124-125, d'après la copie de Théodoret, mais avec des omissions et des additions fantaisistes ; par Rouillard-Collomp, n° 20, p. 56-57, d'après l'édition d'Alexandre et la copie de Spyridon.

Nous éditons l'original.

Bibliographie: Fontes graeci, 6, p. 15, n° 6 : les l. 17-24 avec leur traduction en bulgare.

ANALYSE. — Signa (croix autographes, texte du scribe) de la famille Sakoulès (l. 1). Invocation trinitaire. Les enfants et héritiers de Sakoulès, son fils Georges, sa fille Hélène, le mari de celle-ci Théodore et Léon son gendre, garantissent (ἀσφαλιζόμεθα) Eustratios, higoumène de Lavra, et Auxentios, économiste de Hiérissos (l. 2-8). La vigne qu'ils possèdent à Sykéa et le champ voisin de cette vigne, ils les remettent à Lavra, et reçoivent en échange, de Lavra, une vigne sise εις τοῦ Θεοφίλου τὸν λόγγον, ainsi qu'une autre vigne avec un pressoir et une terre en friche (l. 8-17). En outre ils reçoivent de Lavra une autre vigne avec un terrain en friche, et donnent en échange un champ sis à Pravliaka (l. 17-20). Répétition abrégée des mêmes clauses (l. 20-25). Clauses pénales (l. 25-29). Mention du scribe, Georges neveu de l'évêque [d'Hiérissos], et des témoins, lesquels ont aussi mesuré vignes et champs ; date (l. 29-32). Signatures autographes (deux de la main du scribe) de sept témoins, dont trois dignitaires [de l'évêché d'Hiérissos] (l. 33-40).

NOTES. — Sur l'emplacement des biens échangés, cf. Introduction, p. 68, n. 67.

L'acte a été établi à Hiérissos, comme nos nos 18 et 22. Deux dignitaires de cet évêché, Nicolas prôtopapas qui signa les nos 18 et 22, et Léon hiéromnômôn qui signa le n° 22, signent également le présent acte.

L. 9, 10, 15 : πλέθρον. Si cette lecture est correcte, il s'agit de la mesure de surface correspondant à un carré de 16 orgyies et 4 pieds (soit 100 pieds) de côté, donc 10.000 pieds² ou 278,56 orgyies² (Cf. *Metrologicorum scriptorum reliquiae*, éd. F. Hultsch, I, Leipzig, 1864, p. 324, l. 1 ; 341, l. 24 ; *Paris. gr.* 1090, fol. 341^v). C'est donc une mesure plus petite que le modios ordinaire qui comprend 288 orgyies² (= 2 schoinia, chaque schoinion ayant une longueur de 12 orgyies). Dans ce cas, πλείθου (l. 10) semblerait être une erreur du scribe pour πλέθρου et la phrase : καὶ χωράφιον... ἔχον ὄργυϊας γύρωθεν τοῦ πλείθου ῥῆε', doit être, sans doute, comprise : « un champ dont la circonférence mesure 165 orgyies du pléthron ». Mais il serait aussi possible de lire à la l. 9 πλίθον (= πλινθίον) et de compléter à la l. 15 πλ(ινθίων) ; on aurait la mesure de surface, de valeur inconnue, employée pour

les vignes, dans le typikon d'Athanase (MEYER, *Haupturkunden*, p. 121, l. 16) et dans un acte du prôtos Thomas (SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 38, l. 21 = LAKE, *Athos*, p. 106, l. 16).

σι	γνον	σι	γνον	σι	γνον	σι	γνον
Γεορ	γιου υιου	Ελε	νεις	Θ[ε]	οδορου	Λε	αντος
του Σακουλει		θυγατρου τουτου					
		Σακουλει					

||² + Εν ονοματι(ι) του πα(τ)ρ(δ)ς (και) του υιου (και) τ[ο]υ ἁγίου πν(εύματος). Ειμῖς υ προαναφε-
 ||³ρομενυ υ τους τιμιους (και) ζω[ο]ποιο[υ]ς στ(αυ)ρ(οὺς) ειδωχ(είρως) ποιεια[ν]-||⁴τες, ω τε Γεοργιο(ς)
 (και) Ελενει (και) Θ(ε)ω[δ]ω[ρ]ος ο τουτις συνευνος ||⁵ και Λε(ων) ο τουτις γνεισιος γα[μ]βρός, αμφοτερυ
 υιυ (και) κληρο-||⁶νομοι του Σακουλει, ασφαλιζομαιθ(α) δ[ι]α τοῦ παροντος ειμων ||⁷ ειδωχ(είρω)
 προσαι Ευστρατιόν (μον)αχ(όν) (και) καθιγουμε(νον) της μεγαλις Λαυρ(ας) και ||⁸ [πρὸς σὲ Αδ]ξεντιαν
 (μον)αχ(όν) (και) υκονομα(ν) του Ιερισου επι τι τοιαυτ(η) υποθ(έσει). Επιδι φενομ(ε)θ(α) ειμῖς ||⁹ [ἔ]-
 χωντ(ες) αμπελονα ειστας Συ(και)ας οσι [π]λεθρον β' συν τ(ω) φρακτι, (και) χω(ρά)φιον πλι-||¹⁰[σ]όν]
 του αυτ(οῦ) αμπ(ελώνος) ἔχων οργιας γυροθ(εν) του πλειθου ρξέ', και ειδου την σιμερον ειμεραν εξ-
 ||¹¹ [ρεσ]κειας ειμῶν (και) εἰμῶν χωρις βιας (και) ραδιουργι(ας) ει φοβου ει [δε]λεασμου αντ[ι]-||¹²[κ]α-
 ταλασαντῆς τον τοιουτον αμπ(ελώνα) συν του χω(ρα)φιου καταλασαντες προς την ||¹³ [ἔ]κ το μερος τις
 Λαβρός εις του Θ(ε)ωφιου τον λόγον πλεισιον τις Τξεσπου. (...) ||¹⁴ [ώ]σε; ιη πλ[έ]θρων δ', ιγουν εν
 διπλει ποσωτ(η)τ(ι), (και) ετερον αμπ(ελώνα) συν του πατιτριου (και) του χειρσαιου τοπ(ου) μεχει
 ||¹⁵ του τραφ[ο]υ του οντ(ως) μέσων του αμπ(ελώνος) ενο (και) ειστατε (και)ρασαις (και) λυπ(ά)
 δεδρι, ειγουν (και) αυτ(ον?) εν διπλη ||¹⁷ ποσωτιτι : σαυτος αν(αι)λαδωμ(ε)θα (και) το αντιπερα του
 τραφου ανπελει συν του χειρσαιου τοπου ||¹⁸ (και) δεδωκαμεν (και) ειμῖς υ προαναφερομ(ε)νυ
 αντι του τοιουτου αμπ(ελώνος) (και) του χειρ-||¹⁹σαιου τοπ(ου) ετερον χωραφιον ειστην Πραδλακαν
 το πλεισιαζόν ειστο χωραφιον τις αυτις Λαυρ(ας) ||²⁰ ιγουν α[π]αντι Παναγι(ας) οσων (και) υον
 εσθῆν. (Και) ειδου απο τ(ήν) σημερὸν ειμεραν διαλοιο-||²¹μ[ε]θα διάλυσιν κ[α]θαραν, (και) ἀντικαταλα-
 σωμὲν (και) λα κμ >δανομεν ειμῖς του Θ(ε)ωφου-||²²[λου τόν] λογον ηγουν τις Λαυρ(ας) οσων (και) υόν
 εστην συν τ(οῦ) πατ(η)τ(η)ριου (και) τις γαλιαγρας (και) του χειρ-||²³[σαιου τό]που, (και) δεδοκαμεν
 ειμῖς ανταυτ(ών) το αμπελ(ιον) (και) το χω(ρά)φιον τον Συ(και)όν (και) το ετερον χω(ρά)φιον το
 πλεισιον ||²⁴ τις αυτις Λαυρ(ας) εις την Πραδλα(κα). (Και) ειδου απο την σιμερὸν ειμεράν εχην (και)
 δεσποζήν την ||²⁵ Λαβραν τ(ά) ειμετερα (και) ειμῖς τα τ(ῆς) Λαυρ(ας). Ει δε φανομεν ανθοτερου, ειτε
 το μερι τις Λαυρ(ας) ειτε ||²⁶ το μερος το εμῆτερον, κεινεισιν τοιουτανου<ν> πνεισι, ει κλειρονομα(ς)
 τις ευρεθ(ῆ) ανατρεπον, ||²⁷ ηνα υποστικομεν ειμῖς τα διδομενα τ(ό)πια παριμων (και) εστο (και) ω
 ανατρεπον εν προτοις ||²⁸ μεν ξενος τις αγι(ας) Τριαδ(ος), ζειμιουμ(ε)θ(α) (και) λογον προστ(ί)μου
 νο(μίσματα) λς' (και) εν τ(ῶ) βασι(λικῶ) βεστιαριω νο(μίσματα) ιβ', ||²⁹ [(και)] ει[θ'] ο[υ]τ(ω)ς ισχυραν
 (και) βαιδιαίν ηνε την τοιαυτ(ην) αντ(α)λαγογι. Εγγραφι ω τοιουτ(ος) χαρτ(ης) ||³⁰ [τῆ]ς φαν(αι)ρας
 αντ(α)λαγογις δι(ι)α χειρ(δ)ς Γεοργιου αν(αι)ψιου του μακαριωτ(ά)τ(ου) επισκοπ(ου) κατ(ε)νοσπουον
 ||³¹ [τῶν] υπογραψαντ(ων) μαρτ(ύρων), τον (και) μετρισαντ(ων) τ(ά) τοιαυτ(α) αμπ(έλια) (και) χωραφια,
 μ(η)νι) Νοεμβριω ιγ' ||³² [ἰνδ(ικτιώνος)] β' ετους ρφικζ' +

||³³ + Νηκολαος (πρω)τ(ο)παπας παρον ετη τη φανερα συνθηβαση κ(αι) ανταλα-||³⁴γογη υκηα
 χηρη υπεγραψα . . .

||³⁵ + Θ(ε)ωδωστος δομῆστικο(ς) παρων επι τη φανερα ανταλαγογι μ(α)ρ(ο)τυρῶν υπ(έ)γραψα
 ηδιωχ(είρως)

||³⁶ + Λεων [πρ(εσθύτερος)] κε ηερομηνημων παρον επη τη παρουση αντ{ηκατ}αλαγογη κε μ(α)ρ(τυρω̄ν) υπεγρ(α)ψ[α] ηδηροχ(ειρωσ)

||⁸⁷ + Γεοργιος πρ(εσθύτερος) ο Ραζης παρον επη τη φανερα ανταλαγογη κ(α)ι μ(α)ρ(τυρω̄ν) υπ(ε)γραψα ηδηροχηρος

||⁸⁸ + Γεοργιος πρ(εσθύτερος) ο Φαλης παρον κε μ(α)ρ(τυρω̄ν) υπεγραψα ηδιοχηρος +

||⁸⁹ + Πετρος τ(η̄ς) Καλιτζ(ας) πα(ρων) (κα)ι μαρτ(υρω̄ν) υπ(ε)γραψα τ(ον) μεν σ(α)υρ(ον) ειδωχ(ειρωσ) το (δε) υφω(ς) δ(ι)α χ(ειρδς) του γραφε(ωσ) +

||⁴⁰ + Βασηληρος ο Ξηδας παρον κ(α)ι μ(α)ρ(τυρω̄ν) υπ(ε)γραψα τον μεν σ(α)υρον ηδηροχηρος το δε υφος δ[ι]α χ(ει)ρος Γεοργηου πρ(εσθύτερου).

L. 7 προσκι : *lege* πρὸς σὲ || l. 9 οσι : *lege* ὡσεὶ || l. 11 *lege* ἡμῶν καὶ ὑμῶν || l. 13 ανταντον : *lege* ἀντ' αὐτῶν || l. 14 et *passim* τις : *lege* τῆς || l. 14, 22 λόγον : *lege* λόγγον || l. 16 *lege* ἴστανται κερασάει καὶ λοιπὰ δένδρα || l. 20, 22 *lege* ἄσον καὶ οἶον ἔστιν || l. 26 *lege* κίνησιν τὴν οἰανούν ποιῆσαι || ει : *lege* ἦ || l. 29 et *passim* ανταλαγογι : *lege* ἀνταλλαγῆ || l. 36 ηερομηνημων : *lege* ἱερομηνημων.

25. GARANTIE DU MOINE GEORGES CHARZANA

'Ασφάλεια (l. 28, 39, 42)

Février, indiction 7
a.m. 6532 (1024)

Le moine Georges tou Charzana fait don au stratège d'Hellade, Tornikios Kontoléon, de son couvent dit τοῦ Πιθαρά, sis à Karyés, contre versement de 210 nomismata.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous avons retrouvé et photographié l'original aux archives de Lavra (tiroir 19, pièce 294 = Inventaire Pantéléimôn, p. 87, n° 307) : rouleau de parchemin, 650 × 260 mm, taché par l'humidité. Encre de couleur rousse ayant, en plusieurs endroits, rongé le parchemin. Pas de trace de sceau. On notera, l. 44, dans la signature de Léontios, la même abréviation ατ pour (πρῶ)τ(ος) signalée dans l'acte précédent. Un tilde ondulé surmonte les notations de chiffres. — Au verso, notice (xv^e s. ?) : ...Χ]αρζανᾶ, ἐδόθη δὲ εἰς τὴν Λαύραν. Le document est inventorié par Cyrille dans son cartulaire, p. 96, n° 62. — *Album*, pl. XX.

ANALYSE. — Signon (croix et texte autographes) de Georges. Invocation trinitaire. Le couvent du moine Georges τοῦ Χαρζανᾶ, couvent sis à Karyés et dit τοῦ Πιθαρά, quand il n'était encore qu'un petit domaine champêtre (ἀγρίδιον), a été acheté par feu Démétrios Lamarès et par Jean l'Ibère. Démétrios l'a [re]construit de fond en comble, et par un acte (διατύπωσις) écrit, il en a fait donation, pour moitié à feu le moine Cyrille son fils spirituel et higoumène, pour moitié à Jean l'Ibère, parce qu'il en avait payé le prix (l. 1-8). Ce dernier, pour le salut de son âme, fit don de la part qui lui était échue au même moine Cyrille, qui désormais avait la pleine propriété du couvent. Lorsqu'enfin

Cyrille, très vieux et infirme, se fut retiré dans la lauræ d'Athanase, il laissa la pleine propriété du couvent à son disciple le moine Georges, recevant de lui en échange de cette donation 132 nomismata. Or Georges avait dû emprunter de divers côtés cette somme pour la remettre à son higoumène [Cyrille]. Puis des circonstances difficiles et la maladie ne lui permirent ni de rembourser ses dettes, ni d'administrer le couvent comme il convenait (l. 9-17). Alors se présenta le protospathaire et stratège d'Hellade, Tornikios Kontolôôn, qui cherchait à l'Athos un monastère pour y embrasser la vie religieuse, avec l'assentiment de l'empereur. Il paya ce que le couvent avait de dettes, et remit à Georges 100 nomismata pour son entretien (λόγφ σιτηρεσίου) et pour les soins que nécessitaient sa maladie : soit en tout 210 nomismata (l. 17-21). Georges a reçu ce jour même, en présence des témoins soussignés, ces 210 nomismata. En échange il fait donation du couvent à Tornikios Kontolôôn, qui en devient le maître et aura le droit de le transmettre à ses disciples et successeurs sous l'habit monastique et d'en faire don à qui il voudra, mais non de le vendre : car le couvent doit rester couvent et abriter des frères, en aussi grand nombre que Tornikios le voudra et que le permettront les ressources de l'établissement, pour qu'on y prie pour l'âme de Tornikios, des constructeurs du couvent, et de Georges (l. 22-28). La présente ἀσφάλεια garantit à Tornikios et à sa partie la propriété perpétuelle du couvent et de toutes ses dépendances, y compris le métochion de Saint-Nicolas, et l'échelle (ἀποθήκη ἤτοι καρaboστάσιον) de Galéagra, puisque Georges a regu ce jour, février, indiction 7, an 6532, les 210 nomismata (l. 28-37). Clauses pénales (l. 37-42). Mention du scribe, le moine Athanase ; rappel de la date, annonce des témoins (l. 42-44). Signatures autographes du prôtos Léontios et de 14 moines (l. 44-53).

NOTES. — Nous reconstituons ainsi l'histoire du petit couvent obscur, dit τοῦ Πιθαροῦ, qui fait l'objet de la transaction du présent acte. Vers 976, le moine athonite Thomas Pitharas fut envoyé avec Sabas Malinas auprès de l'empereur Basile II (document de 985 : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 37 = LAKE, *Athos*, p. 105). C'est très probablement lui qui avait fondé près de Karyés un petit établissement monastique, qualifié ici ἀγρίδιον (l. 5). (Pour l'emploi du terme ἀγρός à l'Athos, cf. par exemple MEYER, *Haupturkunden*, p. 121, l. 8, 15 ; 144, l. 14 ; 145, l. 2, 7, 10 ; *Actes Esphigménou*, n° 2, l. 15 sq. ; nos n°s 61, l. 7 ; 63, l. 23, 31 ; Appendice VI, l. 25-31). Cet agridion fut acheté conjointement par Démétrios Lamarès et Jean l'Ibère (donc avant juin 1002, mort de Jean : cf. Introduction, p. 48, note 178), qui le donnèrent ensuite au disciple de Lamarès, Cyrille. En 1009 Cyrille τοῦ Πιθαροῦ est arbitre dans un conflit qui oppose le couvent de Zygoû à celui de Chrémítzèna (*Actes Chilandar*, n° 1), et nous l'identifions, en raison de la ressemblance des signatures, avec l'higoumène Cyrille connu par trois documents originaux (*Actes Kulumus*, n° 1, en 1012 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, en 1015 ; *Actes Xéropoiatou*, n° 3, en 1016), et qui se nomme dans le dernier Κύριλλος ὁ Χαρζανᾶς (l. 16). Il a eu comme disciple et successeur le Georges de notre document, qui pour cette raison est dit (l. 2-3) Γεώργιος ὁ ἐπιλεγόμενος τοῦ Χαρζανᾶ. Le monydrion devint propriété de Lavra à une date inconnue (avant le xv^e s., cf. notice au verso). Nous n'avons pu l'identifier avec aucun des kellia actuels de Lavra à Karyés (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 395-396). Il est possible que la pêcherie τοῦ Πειθου, dont la mention est ajoutée dans un document de Lavra de 991 (cf. ci-dessus n° 9, notes), soit en rapport avec la région côtière de Galéagra où Pithara a des biens (cf. l. 32).

L. 17-18 : Τορνίκιος ὁ Κοντολόων, stratège de Céphalonie (cf. KÉDRÈNOS, *Bonn II*, p. 457), fut ensuite nommé katepanô d'Italie (1017). Cf. A. PERTUSI, *Contributi alla storia dei temi bizantini*

dell'Italia meridionale, *Atti del 3º Congr. intern. di studi sull'Alto Medioevo*, Spoleto, 1959, p. 513. Sur sa carrière en Italie, voir J. GAY, *L'Italie méridionale et l'Empire byzantin*, Paris, 1904, p. 410 ; cf. aussi N. ADONTE, les Taronites à Byzance, *Byz.* 9, 1936, p. 31-32. Notre document nous révèle une étape postérieure de sa carrière : il est stratège d'Hellade en 1024, et prend ses dispositions pour s'établir à l'Athos et y finir ses jours (l. 17-19). On ne sait pas s'il exécuta son projet.

Prélos mentionné : Léontios, en 1024 (l. 44).

Acte mentionné : Ἐγγράφος διατύπωσης de Démétrios Lamarès (l. 6-7).

Σιγνο		ν
Γε[ωρ]		γιου μο(να)χ(ου)

||² Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρ(ὸ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πν(εύματος). Γεώργιο(ς) μο(να)χ(ὸς) ὁ ἐπιλεγ[όμενος] ||³ τοῦ Χατζανᾶ, ὁ τὸν τίμιον καὶ ζωοποιὸν στ(αυ)ρὸν ἰδιοχείρως ποιήσας. ||⁴ Ἐπειδὴ περ τὸ μοναστήριόν μου τὸ δὴ καὶ διακειμένον ἐν ταῖς Καρέαις, λεγόμε-||⁵νον δὲ τοῦ Πιθαρά, ἀγρίδιον ἔτι δὴ ἡγοράσθη παρὰ τοῦ Δημητρίου ἐκείνου τοῦ λεγομένου Λάμαρη καὶ τοῦ ||⁶ κῦ(ρ) Ἰω(άννη) τοῦ Ἰθῆρο(ς), ἐκ βάρθρων τὲ ὡς εἰπεῖν ἀνωκοδομήθ(η) παρὰ τοῦ αὐτοῦ Δημητρ(ιου), δι' ἐγγράφου δὲ διατυ-||⁷πώσεως αὐτοῦ ἐδωρήθ(η) τὸ ἥμισυ τῆς τοιαύτης μονῆς τῷ μακαρίτ(η) μο(να)χ(ῶ) Κυρίλλω καὶ υἱῷ π[νευματικῶ] τ[ῶ] ἡγου-||⁸μένω, τὸ δὲ ἔτερον ἥμισυ] τῷ [μα]καριωτάτ(ω) κῦ(ρ) Ἰω(άννη) [τῶ] Ἰθῆρι ὡς καταβαλλομένω τὴν ὑπὲρ τούτου τιμὴν · ||⁹ ἐκείνος δὲ διὰ τὴν τοῦ Θε(ο)ῦ ἐντολὴν καὶ ὑπὲρ ψυχικῆς αὐτοῦ σ[ωτη]ρίας ἐδωρήσατο καὶ [τὴν] ἐπιλαχ[ά]ν[ου]σαν ||¹⁰ αὐτ[ῶ] μερ[ί]δα τῷ αὐτῷ μο(να)χ(ῶ) Κυρίλλω, ὥστε ἐκ τούτου περιελθεῖν εἰς αὐτὸν πᾶσαν τὴν ἐξουσίαν ||¹¹ τῆς τοιαύτης μονῆς · ἐκείνου δὲ εἰς βαθὺ γίρας καὶ ἀδυναμίαν ἐλθόντο(ς) καὶ εἰς τὴν λαῦραν τοῦ κῦ(ρ) ||¹² Ἀθανασίου ἐν ὑποταγῇ εἰσελθόντο(ς), τὴν δεσποτέαν καὶ ἐξουσίαν τῆς τοιαύτης μονῆς κατέλειπεν ἐμοὶ ||¹³ τῷ μο(να)χ(ῶ) Γεωργίω καὶ μαθητῇ αὐτοῦ, χάριν δὲ τῆς τοιαύτης δωρεᾶς ἀνελάβητο ἀπ' ἐμοῦ νο(μίσματα) ἑκατὸν ||¹⁴ τριακονταδύο, ἄπερ νο(μίσματα) ὡς ὁ Κ(ύριος) οἶδεν παρὰ διαφορῶν προσώπων ἑδανεισάμην καὶ δέδωκα τῷ ἡ-||¹⁵γουμένω μου · διὰ δὲ τὴν τῶν καιρῶν ἀνωμαλίαν, καὶ τὴν ἐνούσαν μοι ἀσθενείαν, οὔτε τὸ χρέως ἡδυνη-||¹⁶θην πληρῶσαι οὔτε τὸ μοναστήριον προσηκόντως διοικήσαι, καὶ ἐν ἀπορρίαι καὶ ἀμηχανίαι ὑπῆρ-||¹⁷χον, διὰ τε τὴν τῶν χρεῶν ἔκτισιν καὶ τὴν τῆς μονῆς κατάλυσιν · ἐπεὶ δὲ εὐρέθης σου, Ἰορνήκιος ||¹⁸ ὁ πανεὐφημος(ς) (πρω)τ(ο)σπαθά(ριος) κ(αὶ) στρατηγὸ(ς) Ἑλλάδ(ος) ὁ Κοντολέων, ἐπιζητήτων μοναστηρίων εἰς τὸ καθ' ἡμᾶς ἅγιον ὄρ(ο)ς(ς) ||¹⁹ [π]ρὸς τὸ ἐλθεῖν καὶ ἀποκαρῆν(αι) ἔφ ἔσργν εὐδοκήσει ὁ κραταιὸ(ς) καὶ ἄγιο(ς) ἡμῶν βασιλεὺς, ἐκπληρῶν δὲ καὶ ||²⁰ τὰ εὐρισκόμενα χρέη τῆς μονῆς, παρέχ[ων] μοι δὲ καὶ λόγω σιτηρεσίου (καὶ) διοικήσεως τῆς ἀσθενείας μου ||²¹ νο(μίσματα) ἑκατόν, ὡς εἶν(αι) τὰ ἀμφοτέρω ἀπαντα νο(μίσματα) διακόσια δέκα, πρόθυμο(ς) γέγονα περὶ τούτου · καὶ ||²² [δ]ὴ λαθὼν τὴν σήμερον ἡμέραν ἐπ' ὄψει τῶν ὑποτεταγμένων μαρτύρων τὰ ρηθέντα διακρί[σ]α δέκα] ||²³ νο(μίσματα), δέδωκα πρὸς σὲ τὲ καὶ τὸ κατὰ σὲ μέρος τὴν ῥηθεῖσαν μονήν, τοῦ ἔχειν σε αὐτὴν μοναστήριον ||²⁴ [καὶ] παραπέμπειν μαθηταῖς σου καὶ διαδόχοις τοῦ μοναχικοῦ δηλονότι σχήματος ὄντας καὶ ἀποχαρ[έ]-||²⁵ξιν οἰωδᾶν προσώπων καὶ βουληθῆς, μὴ μέντοι πωλεῖν τὸ τοιοῦτον μοναστήριον, ἀλλὰ εἶν(αι) αὐτὸ κα-||²⁶[θ]ῶς εἴρηται μοναστήριον καὶ κατοικεῖν ἐκεῖσε ἀδελφοῦς, ὅσους ἂν κελύξης καὶ βουληθῆς καὶ ἡ δύνα-||²⁷μις τοῦ μοναστηρίου ἀπαιτῆ, εἰς μνημόσυνον τῆς τε σῆς ψυχῆς καὶ τῶν οἰκοδομησάντων αὐτὴν καὶ ||²⁸ τῆς ἐμῆς ταπεινώσεως. Ἐπὶ τοῦτο γὰρ τὴν παρούσαν ἀσφάλειαν πεποιθήκα μετὰ πάσης προθ[υ]-||²⁹μίας καὶ χαρᾶς οἰκεῖα βουλή καὶ γνώμη καὶ προαιρέσει καὶ οὐκ ἐκ τινος δόλου

ἡ βίας ἢ ραδιουρ-||⁸⁰γίας ἢ τῆς ὀλασοῦν ἀφορμῆς, καὶ ἀποδίδωμι τὴν ῥηθεΐσαν μονὴν πρὸς σὲ τὲ καὶ τὸ κατὰ σὲ μέρος ||³¹ τοῦ δεσπόζειν σε αὐτῆς καὶ πάντων τῶν διαφερόντων αὐτῇ κινήτων καὶ ἀκινήτων πραγμάτων, ||³² καὶ τοῦ μετοχίου τοῦ ἁγίου Νικολά(ου) καὶ τῆς ἐν τῇ Γαλεάγρα ἀποθήκης ἧτοι καρὰ-βοστασίου, εἰς τοὺς ||³³ ἐξῆς ἀπαντας καὶ διηγεκεῖς χρόνους κυρίως καὶ ἀυθεντῶς ἰδικῶς καὶ μονομερῶς κατὰ τελει-||³⁴αν δεσποτεῖαν, παραπέμπειν τὲ καθὼς ἀνωτέρω εἰρηται μαθηταῖς (καὶ) διαδόχοις σου καὶ ἀποχαρί-||³⁵εσθ(αι) αὐτὴν διωδᾶν καὶ βουληθῆς προσώπω, καὶ πράττειν ἐν αὐτῇ ὅσα οἱ νόμοι καὶ οἱ θεοὶ κανόν-||³⁶[ρες] τοῖς τελείοις δεσπότηταις ἄδειαν δίδωσιν, ὡς λαβόντο(ς) μου τὰ στοιχηθέντα καὶ ἀναμεταξὺ ἀρροσθέντ(α) ||³⁷ [τοῦ] χρυσοῦ νο(μίσματα) διακόσια δέκα τὴν σήμερον ἦτις ἐστὶ μὴν Φευρουάριος Ἰνδ(ικτιῶν) ζ' ἔτος ,σφλδ'. Εἰ δὲ πο-||³⁸τε καιρῶ ἢ χρόνω εἴτε ἐγὼ εἴτε τις τοῦ μέρους μου ἢ ξένου ἢ ἰδικοῦ προσώπου χωρήσει πρὸς ἀνα-||³⁹τροπὴν τῆς τοιαύτης μου ἀσφαλείας μερικῶς ἢ καθόλου, ἐχέτω τὴν ἀρὰν τῶν τιη' ἁγίων ||⁴⁰ π(ατέ)ρων, ἀντιστρέφτω δὲ καὶ τὰ εἰρημένα διακόσια δέκα τοῦ χρυσοῦ νο(μίσματα) πρὸς σὲ τὲ καὶ τὸ κατὰ σὲ ||⁴¹ μέρος ἐν διπλῇ ποσότητι, καὶ εἰθ' οὕτως ἰσχυρὰν καὶ βεβαίαν διαμένειν τὴν παροῦσαν μου ||⁴² ἀσφάλειαν ὡς αὐτοπροαιρέτω μου γνώμη καὶ βουλήσει γεγεννημένην, ἦτις καὶ ἐγράφη χει-||⁴³[ρ]ι Ἰθανασίου μο(να)χ(οῦ) μηνι καὶ Ἰνδ(ικτιῶν) τῇ προγεγραμμένη ἐπὶ παρούσα τῶν ὑποτεταγμέ-||⁴⁴νων μαρτύρων +

+ Λεοντης μο(να)χ(ός) ο (πρω)τ(ος) +
 + Συμε(ὸν) μο(να)χ(ός) ὁ Λουτρακην(ός)
 ||⁴⁵ + Ησαιας μο(να)χ(ός)
 + Ζαχαρίας μο(να)χ(ός) (καὶ) ἠγου(με)ν(ος) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα) εἰδιοχ(είρω)ς
 ||⁴⁶ + Ευθύμιο(ς) μο(να)χ(ός) (καὶ) ἠγούμ(ενος) μον(ῆς) τ(οῦ) ἁγίου μ(ε)γα(λομάρτυρος) Τρύφονο(ς)
 + Ἰθαν(ά)σιο(ς) (μον)αχ(ός) τοῦ Βατ(ο)πεδίου +
 ||⁴⁷ + Λεοντης μο(να)χ(ός) κε ἠγομενος μον(ῆς) του αγγου Δημητ(ρίου)
 ||⁴⁸ + Λαυρεντ(ιος) μο(να)χ(ός) τῶν Λαρνακι(ων) +
 ||⁴⁹ + Μιχ(αήλ) μο(να)χ(ός) ὁ τοῦ ἁγίου Πέτρου : —
 + Νικηφορος μο(να)χ(ός) του Ζυγ(οῦ)
 ||⁵⁰ + Θεοφορ(ος) (μον)αχ(ός) τρυ αγιου Νεστορο(ς)
 + Θεοκτηστος μο(να)χ(ός) μονης του Εσφαγμενου
 ||⁵¹ + Θ[εο]δοῦλ(ος) (μον)αχ(ός) (καὶ) ἠγουμε(νος) καὶ πρε(σβύτερος) μο(νῆς) του ἁγιου Νικολα(ου) οἰκειᾶ χειρὶ υπ(έ)γραψα) +
 ||⁵² + Νηφων μο(να)χ(ός) κε ἠγουμενος του Ζυγου
 ||⁵³ + Θεόκτιστο(ς) (μον)αχ(ός) (καὶ) ἠγουμενο(ς) μο(νῆς) του ἁγιου Συμεων τοῦ Βοροσι(δ)-
 π(ου) +

26. TESTAMENT D'ATHANASE DE BOULEUTÈRIA

Φανερά διατύπωσις (l. 28)

[Διατίθεμαι : l. 2]

1^{er} mars, indiction 13

a.m. 653[8] (1030)

Athanase de Bouleutèria dispose que ce couvent appartient désormais à Lavra, puisqu'aussi bien feu Eustratios de Lavra, oncle du testateur, en a fait tous les frais.

LE TEXTE. — *Inédit*. L'original est conservé dans les archives de Lavra (tiroir 15, pièce 187 = Inventaire Pantéléimôn, p. 73, n° 187). Nous n'avons pas pu le consulter ni le photographeur, mais le P. Pantéléimôn a eu l'obligeance de nous en envoyer une copie, ainsi que la brève description suivante : feuille de parchemin, 280×150 mm ; le texte est anorthographe ; les quatre dernières signatures sont à 170 mm au-dessous de la première. Une copie du xviii^e s. (tiroir 15, pièce 188 = Inventaire Pantéléimôn, p. 73, n° 188) a tenté, dit le P. Pantéléimôn, de corriger des fautes d'orthographe, mais n'a transcrit qu'une signature. Une copie se trouve, en outre, dans le « Codex 4 » des moines Serge et Matthieu, p. 1 (145)-2 (146).

Nous donnons l'édition critique de la copie procurée par le P. Pantéléimôn (P).

ANALYSE. — Le moine Athanase, du couvent de Bouleutèria, prend les dispositions testamentaires suivantes. Il déclare que toutes les dépenses faites dans l'église, les kellia et autres bâtiments [de Bouleutèria], ainsi que pour la plantation des vignes, ont été faites par Lavra, comme l'a toujours proclamé, de son vivant et à l'heure de sa mort, son oncle Eustratios. Pour cette raison, il entend que Bouleutèria soit donné à Lavra. Quiconque s'y opposerait, en plus de la malédiction divine, se verrait réclamer les 520 nomismata, provenant de Lavra, que le moine Eustratios a dépensés pour Bouleutèria (l. 1-13). Ce n'est d'ailleurs pas seulement Bouleutèria, mais sa personne et son âme que le testateur a remis entre les mains du proestôs [de Lavra] Athanase et de tous les lavriotes. Ceux-ci se sont en revanche engagés à l'entretenir jusqu'à sa mort, comme en fait foi l'acte écrit de la main du proestôs de Lavra, et contresigné par les principaux moines, qu'il détient (l. 13-18). Le testateur précise que tout ce qui, après sa mort, se trouvera dans sa cellule doit revenir sans contestation aux trois serviteurs (σπουργοί) qui l'ont servi et soigné (l. 18-20). Enfin il a demandé au proestôs Athanase et aux autres lavriotes une dernière grâce, qui lui a été accordée, à savoir de pouvoir jusqu'à son dernier souffle demeurer à Bouleutèria, parce qu'il y a ses habitudes, et qu'il est malade ; si cependant il veut de son plein gré en partir, il le pourra (l. 20-27). Le présent acte a été écrit de la main du moine et prêtre Théodosie, serviteur et disciple du testateur, en présence des higoumènes et témoins soussignés ; date (l. 27-30). Signatures (l. 31-36).

NOTES. — *Date*. La copie que nous tenons du P. Pantéléimôn porte comme date 1^{er} mars, ind. 13, a.m. 6537. Mais mars 1029 correspond à l'indiction 12. C'est certainement l'an du monde

qu'il faut corriger en 6538, puisque le jour, le mois et l'indiction sont confirmés par notre acte n° 27.

Sur le dossier de Bouleutèria, voir notre n° 15, notes.

L. 24-25 : on remarquera la précision οὐ μέντοι κατ' ἐξουσίαν ἀλλ' ἐκ προτροπῆς τῆς Λαύρας, qui indique bien que de son vivant déjà l'auteur de la pièce fait donation de Bouleutèria à Lavra, qui en est désormais maîtresse. Autrement dit notre document est plus encore un acte de donation qu'un testament.

Acte mentionné : l'engagement établi en faveur d'Athanase de Bouleutèria par Athanase de Lavra, et revêtu des signatures des principaux lavriotes (cf. l. 17-18), est notre n° 27. Il est contemporain du présent document et a été échangé avec lui le même jour.

Ἀθανάσιος μοναχὸς ὁ τῆς μονῆς τῶν Βουλευτηρίων, ὁ διὰ τῆς οικείας ὑπογραφῆς δηλωθεὶς, τὸ τοῦ θανάτου ἄδηλον δεδοικώς καὶ τὴν μέλλουσαν ὑφορώμενος κρίειν, διακτιθεμαι οὕτως. Πρὸ πάντων πληροφοροῦ ἐνόπιον Θεοῦ καὶ τῶν ἀγγέλων οὐ μόνον τοὺς ἐν τῷ καθ' ἡμᾶς ἀγίῳ θρει πατέρας ἀλλὰ καὶ πάντα ἄνθρωπον ὡς πᾶσα ἡ ἐξοδος ἢ γενομένη ἐν τε τῇ ἐκκλησία καὶ ἐν τοῖς κελλίοις καὶ ἐν ταῖς
 5 λοιπαῖς οικοδομαῖς μετὰ καὶ τῆς καταφυτεύσεως τῶν ἀμπελώνων ἐκ τῆς ἀγίας γέγονεν Λαύρας, καθὼς καὶ ἐγὼ γινώσκω καὶ ὁ μακαρίτης θεὸς μου ὁ κύριος Εὐστράτιος καὶ ὢν ἐν τῷ βίῳ καὶ εἰς τὴν τελευταίην αὐτοῦ πάντας ἐπιληροφόρησεν. Διὰ ταῦτα τοῖνον, τὸ κρίμα τοῦ Θεοῦ φοβούμενος, θέλω καὶ βούλομαι ἀφιερωμένην εἶναι τὴν τοιαύτην τῶν Βουλευτηρίων μονὴν εἰς τὴν ἀγίαν Λαύραν καὶ τοὺς ἐν αὐτῇ πατέρας μου καὶ ἀδελφούς · δι' αὐτῆς γὰρ ὡς εἴρηται καὶ συνεστήθη καὶ ἀπὸ θεμελίων ἐκτίσθη, καὶ οὐκ ἔχει τις ἢ λόγῳ
 10 ἢ ἔργῳ παρεμποδίσαι τὴν τοιαύτην ὑπόθεσιν. Εἰ δέ τις ἀπὸ δαιμόνων ἢ κακῶν ἀνθρώπων κινούμενος δοκιμάσει τι τῶν γεγραμμένων ἀνατρέψαι, ἐχέτω τὴν ἀπὸ Θεοῦ πρὸ πάντων ἀρὰν καὶ τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου, εἴθ' οὕτως ἀπακτήσθω καὶ τὰ πεντακῶσια εἰκοσι νομίσματα ἅπτερ κατεκένωσεν εἰς τὴν προειρημένην τῶν Βουλευτηρίων μονὴν ὁ μοναχὸς Εὐστράτιος καὶ θεὸς μου ἀπὸ τῆς Λαύρας. Ἐγὼ γὰρ ταῦτα πάντα εἰδώς, οὐ μόνον τὰ Βουλευτήρια, ἀλλὰ καὶ ἑμαυτὸν καὶ τὴν οικίαν ψυχὴν εἰς τὰς
 15 χεῖρας ἀνατίθεικα τοῦ εὐλαβεστάτου προσετώτος κύριου Ἀθανασίου καὶ πάντων τῶν ἀδελφῶν, οἱ καὶ συμπαθήσαντες τὴν ἐμὴν ταπεινώσιν ἐγγράφως τὴν ἀνάπασίν μου μέχρι τέλους ζωῆς μου ἐποίησαν, καὶ τὸ χαρτίον αὐτῶν ἐπὶ χεῖρας ἔχω γραφέν ὑπὸ αὐτοῦ τοῦ τῆς Λαύρας προσετώτος ἰδιοχειρῶς καὶ ὑπογραφέν παρὰ τῶν προκρίτων ἀδελφῶν. Θέλω δὲ καὶ βούλομαι μετὰ θανάτον μου πάντα τὰ ἐν τῷ κελλίῳ μου εὐρεθέντα ὅσα καὶ οἷα ἔν εἰσιν ἔχειν ἀκωλύτως τοὺς μετὰ φόβου Θεοῦ καθυπουργήσαντάς
 20 μοι καὶ ἀναπαύσαντάς με κατὰ πᾶσαν ὑπόθεσιν ὑπουργούς μου τρεῖς τὸν ἀριθμὸν τυγχάνοντας. Ἐπει δὲ κατὰ πᾶσαν ὑπόθεσιν τὴν ἀνάπαυσιν καὶ ἀρέσκειάν μου παντοίως ὁ πνευματικὸς καὶ ἄγιός μου πατήρ καὶ προσετὸς τῆς Λαύρας ὁ κύριος Ἀθανάσιος καὶ οἱ λοιποὶ πατέρες καὶ ἀδελφοὶ πεποιθήκασιν, τελευταίαν δὲ χάριτα ἡγησάμην καὶ ταύτην τὸ εἶναι μέχρι τελευταίας μου ἀναπνοῆς εἰς τὰ Βουλευτήρια, διὰ τὸ συνηθίσαι με εἰς τὸν τόπον καὶ τὸ ἔχειν με σῶμα ἀσθενές, οὐ μέντοι κατ' ἐξουσίαν ἀλλ' ἐκ προτρο-
 25 πῆς τῆς Λαύρας, ἀπεδεξάμην σφόδρα τοῦτο καὶ ἡγχαρίστησα τῷ ἀγίῳ μου πατρὶ κύριῳ Ἀθανασίῳ καὶ προσετῶτι τῆς Λαύρας ὡς καὶ τούτω τὴν αἰτήσιν μου ἀποπληρώσαντι · λοιπὸν εἰ μὲν αὐτὸς ἐκουσῶς ἐγκατεργῆσαι ἢ μεταναστῆναι τοῦ τόπου βουληθῶ, ἔχειν ἐπ' ἀδελὰς βούλομαι. Ἐγράφη ἢ παροῦσα φανερά διατύπωσις ἐμοῦ Ἀθανασίου μοναχοῦ τῶν Βουλευτηρίων, προτροπῇ μὲν ἐμῇ, χειρὶ δὲ Θεοδοσίου μοναχοῦ καὶ πρεσβυτέρου τοῦ ἐμοῦ ὑπουργοῦ καὶ μαθητοῦ, μηνὶ Μαρτίῳ εἰς τὴν α', ἰνδικτιῶνι γι' ἔτει
 30 ςφλή παροῦσα τῶν ὑπογεγραμμένων ἡγουμένων καὶ μαρτύρων.

- + Ἀθανάσιος μοναχὸς ὁ τῶν Βουλευτηρίων ἐπιθεβαιῶν πάντα τὰ ἀνωτέρω γεγραμμένα οικεῖα χειρὶ ὑπέγραψα +
- + Ἀντώνιος μοναχὸς τοῦ ἀγίου Γεωργίου μαρτυρῶν ὑπέγραψα.
- + Γεώργιος μοναχὸς καὶ οἰκονόμος μαρτυρῶν ὑπέγραψα.
- 85 + Δαμιανὸς μοναχὸς μαρτυρῶν ὑπέγραψα.
- + Ἀθανάσιος μοναχὸς μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

L. 3 καὶ τῶν ἀγγέλων οὐ : καὶ τῶν ἀγγέλων ἐκ τῶν ἀγγέλων οὐ P || 1. 6 ὄν : ὄν P || 1. 14-15 τὴν οικεῖαν ψυχὴν εἰς τὰς χεῖρας ἀνατέθεικα ... : cf. *Hebr.* 13, 17 || 1. 17 ἔχω : ἔχων P || 1. 30 ,σφλγ' : ,σφλζ' P || 1. 34 οἰκονόμος Ἰωσῶς P || 1. 35 Δαμιανὸς ἢ Δομετιανὸς P ||

27. GARANTIE DE LAVRA POUR ATHANASE DE BOULEUTÉRIA

Ἐπόμνημα ἀσφαλείας
ἀκριβοῦς ἔχον τύπον (l. 2)

1^{er} mars, indiction 13
(1030)

Le proestós de Lavra, Athanase, et les moines garantissent à Athanase de Bouleutéria, qui a fait don de ce couvent à Lavra, qu'il appartiendra jusqu'à sa mort à leur confrérie, et précisent les conditions de son entretien.

LE TEXTE. — *Inédit.* Nous connaissons de ce document :

A) L'original, que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 15, pièce 190 = Inventaire Pantéléimôn, p. 74, n° 274) : rouleau de parchemin épais, 403 × 290 mm, bien conservé. Pas de trace de sceau. Encre rousse dans le texte, noire dans les signatures. Les chiffres et les abréviations par contraction sont surmontés d'un tilde. On notera (l. 18) la cédille sous un μ pour exprimer la finale -μεν ; et l'absence d'accentuation de ἴνα (l. 15, 22, 29). — Notices au verso : 1) Du xv^e s. : Τῶν Β(ου)λευτ(η)ρ(ι)ων οἱ Λαυρι(ῶ)ται ἐποίησ(αν) ἀδελφᾶτον πρὸς τ(ὸν) (μον)αχ(ὸν) Ἀθανάσ(ιον) (καὶ) ἡγούμ(ε)ν(ον) τ(ὸν) Β(ου)λευτ(η)ρ(ι)ων +. 2) De la main de Cyrille de Lavra : Τῶν Βουλευτηρίων νᾶ'. Le texte est en effet inventorié dans son cartulaire, p. 95, n° 51. — *Album*, pl. XXI.

B) Une copie du xix^e siècle, annotée par Alexandre Lavriôtès, roulée dans l'original.

C) Une transcription dans le « Codex 4 » des moines Serge et Matthieu, p. 2 (146) - 3 (147). Nous éditons l'original.

ANALYSE. — Athanase, proestós de Lavra, et les moines notables (προκεκριμένοι) du couvent, établissent la présente garantie pour le moine Athanase, neveu de feu Eustratios, ancien proestós de Lavra (l. 1-4). Attendu qu'Athanase a reconnu par testament écrit et reconnaît que toutes les

dépenses faites à Bouleutèria pour l'église, les kellia, les vignes, les icônes et tout le reste, ont été faites par Lavra et sur les revenus provenant des offrandes des fidèles (εἰσερχόμενα ψυχικὰ νομίσματα) (l. 4-8) ; attendu qu'Athanase a demandé à ne pas être séparé de la confrérie des lavriotes, mais à en rester membre, car il y a [ou : comme s'il y avait] prononcé ses premiers vœux (τὰς πρώτας συνθήκας) (l. 8-10) ; [les moines de Lavra] prenant acte de ces bonnes ou, pour dire vrai, de ces meilleures dispositions d'Athanase, et étant donné qu'au su de tous il a déclaré et confirmé qu'il a fait abandon de tout à Lavra, précédemment lésée, et à ses sept cent moines, ont décidé de l'accueillir aux conditions suivantes (l. 10-15). Athanase résidera, à son choix, à Lavra dans les kellia de son oncle, à Bouleutèria, ou dans le métochion de Platys ; il conservera ses trois serviteurs et sa barque ; il recevra chaque année des quantités déterminées de vin, huile, fromage, légumes secs et blé, et chacun de ses serviteurs deux mesures de blé par mois (l. 15-21). Les lavriotes s'engagent à assurer eux-mêmes et à faire assurer par leurs successeurs ces fournitures, aussi longtemps qu'Athanase vivra et sans rechigner, puisqu'il a fait don à Lavra de Bouleutèria (l. 21-26). Clauses pénales (l. 26-27). Écrit de la main d'Athanase proestôs de Lavra et signé par les moines notables (πρόκριτοι) et prêtres ; date (l. 27-28). Clauses supplémentaires : Athanase [de Bouleutèria] recevra chaque année trois nomismata et douze mesures d'olives ; il possédera un des cédrats de Bouleutèria ; il aura son cheval sa vie durant ; ses fidèles serviteurs hériteront de ce qui se trouvera dans sa cellule (l. 29-30). Signatures autographes de quinze moines [de Lavra] (l. 31-34).

NOTES. — *Date.* La date de 1030, que nous assignons à cette pièce, est rendue certaine par notre acte n° 26 et par un acte tout semblable établi en mars 1030 par le même Athanase de Lavra pour Antoine de Xèropotamou, conservé (copie) dans les archives de Saint-Paul : ΒΙΒΛΙΟΝ, Χέροποταμου, p. 256-257 (édition).

Sur le dossier de Bouleutèria, voir notre n° 15, notes.

Acte mentionné : notre acte n° 26, établi à la même date et échangé le même jour avec celui-ci, est mentionné aux l. 5-6 ; il y est fait allusion aux l. 12-13 et 25.

+ Ἀθανάσιος(ς) ταπεινός(ς) μο(να)χ(ός) ὁ τ(ῆς) Λαύ(ρας) προσετῶς ἄμα πᾶσι τοῖς προκεκριμ(έν)οις ἀδε(λφοῖς) ||⁸ τὸ παρὸν ὑπόμνημα ἀσφαλεῖ(ας) ἀκριβοῦς ἔχ(ον) τύπ(ον) τίθημι καὶ ποι(ῶ) πρὸς σέ ||⁸ τὸν μο(να)χ(όν) Ἀθανάσι(ον) τ(ὸν) τοῦ μακαρί(του) μοναχ(οῦ) Εὐστρατ(λου) δς (καὶ) προσετῶς γέγονε τ(ῆς) καθ' ἡ-||⁴μᾶς ἀγί(ας) Λαύ(ρας) ἀνεψι(δν) ἐπὶ ὑποθέσει τοιαυτή. Ἐπειδὴ πτερ τὸ ἄφικτ(ον) τοῦ Θ(εοῦ) ||⁸ κρῖμα εὐλαθηθεὶς σὺ ὁ προορηθεὶς Ἀθανάσιος(ς) ἐγγράφως τὸ καὶ ἐνδιαθῆκ(ως) κα-||⁸θωμολόγησ(ας) (καὶ) ὁμολογεῖς πᾶσαν τὴν ἐν τοῖς Βουλευτηρί(οις) γενομένην ἔξοδ(ον), αὐτοῦ ||⁷ τέ φημι τοῦ νοοῦ (καὶ) τ(ῶν) πέριξ κελλί(ων) (καὶ) τ(ῶν) πεφυτευμ(έν)ων ἀμπελί(ων) ἔτι τὲ εἰκόν(ων) (καὶ) λοιπ(ῶν) ||⁸ χρει(ῶν), ἀπὸ τ(ῆς) Λαύ(ρας) (καὶ) τ(ῶν) εἰσερχομένων(ων) ἐν αὐτῇ ψυχικ(ῶν) νο(μισμάτων) γενέσθ(αι) · ἤρετῶσα δὲ ||⁸ (καὶ) ἀναπόσπαστος(ς) εἶν(αι) τῆς ἡμῶν συνοδίας (καὶ) ἀδε(λφότητος) (καὶ) μέλος(ς) κατονομάζεσθ(αι) ὡς ||⁹ τὰς πρ(ώ)τας συνθήκας ἐν αὐτῇ δεδωκ(ώς) · ἀπεδεξάμεθά σου καὶ ἀποδεχθ-||¹¹μ(ε)θ(α) τὴν καλὴν ὁμολογί(αν), ἵνα μὴ ἄλλως εἴπ(ω)μεν, (καὶ) τὴν πρὸς τὸ κρεῖττ(ον) /μεταβολ(ήν), (καὶ) δὴ τὴν ||¹² ἀγαθῆ[ν τῆς ψυχῆ] ἀποδεξάμενοι ὀρμήν, (καὶ) ὅτι ἂ πάντες ἴσασιν αὐτὸς(ς) διὰ τῆς ||¹³ ἐξαγορεύσε(ως) ἐδεδαί(ω)σας (καὶ) ἐπληροφόρησας ἀνατεθεικ(ώς) πάντα πρὸς τὴν καὶ-||¹⁴νοτομηθεῖσαν Λαύραν (καὶ) τοὺς ἐπτακοσίους ἀδελφ(ούς), ἐκρίναμεν κοινῇ γν(ώ)μη ||¹⁵ τὴν

ἀνάπαυσίν σου γενέσθ(αι) τοιαύτ(ην). Πρὸ πάντ(ων) ἵνα ἔνθα ἀρεσθῆς καθέξ[ε]σ(αι) ||¹⁶ ἢ ἐν τῇ Λαυ(ρα) εἰς τὰ κελλία τοῦ θέλου σ(ου), ἢ εἰς αὐτὰ τὰ Βουλευτήρια, ἢ διακονήσ(αι) ||¹⁷ καὶ αὐτὸ(ς) ἐν τ(ῷ) τοῦ Πλατε(ως) μετοχί(ω) · εἶτα συμφων(οῦ)μεν ἔχειν σε τοὺς τρεῖς σ(ου) ὑπουρ-||¹⁸γούς (καὶ) σαντάλι(ον) ὕδι(ον), δηλονότι καθεζομ(έν)ου σου ἐν τῇ Λαυ(ρα) ἢ ἐν τοῖς Βουλευτηρίοις · ||¹⁹ λαμβάνειν σε (δὲ) ἔνθα ἀν καθέξ(η) (καὶ) ἀπὸ τοῦ οἴνου τ(ῶν) Βουλευτηρί(ων) μέτρα κατέτο(ς) ν' ||²⁰ (καὶ) ἔλαι(ον) βιτινίας δύο (καὶ) τυροῦ κολίκια ἡ' (καὶ) ἄσπρι(ον) κοκκία ἐρέδιον(ον) αὖχος(ς) μὸδ(ια) ἡ' ||²¹ (καὶ) σίτ(ον) σὺ μὲν καθ' ἕκαστον μῆνα μὸδια γ' οἱ δὲ ὑπουργοὶ σου ἀναδύο. Ταῦ-||²²τα (καὶ) ἡμεῖς αὐτοὶ ἵνα παρέχωμ(εν) ἀνελλιπ(ῶς), (καὶ) τοῖς μεθ' ἡμᾶς ἐπιτιμ(ῶ)μ(εν) ἀπὸ ||²³ Κ(υρ)ιοῦ Θ(εοῦ) παντοκράτο(ρος) (καὶ) τῆς ὑπεραγί(ας) Θ(εοτό)κου (καὶ) τ(οῦ) δόσιου π(ατρ)ὸς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου ἀ-||²⁴νυστερήτ(ως) (καὶ) ἀπικράντ(ως) παρέχειν αὐτὰ μέχρι τῆς σῆς ἀποβι(ώ)σεως, ὡς ||²⁵ εὐνοῦκ(ῶς) διατεθέντα σε προ(ς) τὴν ἀγί(αν) Λαυ(ραν) (καὶ) δεδωκότα (καὶ) προσκυρ(ώ)σαντ(α) ἐν αὐτῇ τὰ ||²⁶ Βουλευτήρια. Εἰ δὲ τις εὐρεθῆ ἔμετρι μῖα κερέας παρασαλεύ(ων) ἐκ τ(ῶν) συμπεφ(ω)νημ(έν)ων, ||²⁷ ἀλλότριος(ς) ἔστω (καὶ) τ(οῦ) Θ(εοῦ) (καὶ) τῆς ἀγί(ας) Λαυ(ρας) (καὶ) τῆς ευχ(ῆς) (καὶ) κληρονομί(ας) τ(οῦ) ἀγί(ου) π(ατρ)ὸ(ς) ἡμ(ῶν). Ἐγγραφη χει-||²⁸ρ(ῶ) μου αὐτ(οῦ) Ἀθαν(ασίου) τ(οῦ) προεστῶτος(ς) (καὶ) ὑπεργ(ά)φη παρὰ τ(ῶν) προκρίτ(ων) (καὶ) ἱερέ(ων) μ(η)ν(η) Μαρτ(ίω) α' ἰνδ(ικτιώνω)ς ιγ'. ||²⁹ Ἴνα δὲ λαμβάν(η)ς (καὶ) καθ' ἕκαστ(ον) χρ(όνον) νο(μισμα)τα γ' (καὶ) ἔλαι(ας) μὸδ(ια) εἰβ', (καὶ) δένδρ(ον) εχ(ειν) σέ ἐν ἐκ τ(ῶν) κίτρων τ(ῶν) Βουλευτη(ρίων), ||³⁰ ἔχειν σε (δὲ) (καὶ) τὸ ἀλογ(όν) σ(ου) μέχρι ζωῆς σ(ου), κληρονομεῖν δὲ τὰ ἐν τ(ῷ) κελλιω σ(ου) τ(οῦς) εὐγν(ω)μόν(ως) καθυπουργ(οῦν)τ(ας) σφ(ι).

||³¹ + Γεώργιος(ς) (μον)αχ(δ)ς

+ Ευσεβιο(ς) (μον)αχ(δ)ς

+ Διονύσιος(ς) μο(να)χ(δ)ς (καὶ) πρε(σβύ)τερος) ὁ ἐκκλη(σιάρχ)ης

+ Λαυρέντιος (μον)αχ(δ)ς (καὶ) πρε(σβύ)τερος)

||³² + Βαρθολομαῖος(ς) γέρω

+ Εὐστράτ(ιος) μο(να)χ(δ)ς

+ Νεῖλο(ς) μο(να)χ(δ)ς +

+ Νικό(λαος) (μον)αχ(δ)ς καὶ πρε(σβύ)τερος)

+ Βαρθολομεος (μον)αχ(δ)ς

||³³ + Πετρως (μον)αχ(δ)ς κε πρ(εσβύ)τερος)

+ Ξενοφ(ών) μο(να)χ(δ)ς (καὶ) πρ(εσβύ)τερος)

+ Λουκιανο(ς) γε(ρω)

+ Νηκοδ(ημος) (μον)αχ(δ)ς (καὶ) πρε(σβύ)τερος)

||³⁴ + Ἰω(άννης) (μον)αχ(δ)ς ὁ γραμματ(ικ)ός

+ Ματθεος μο(να)χ(δ)ς (καὶ) πρ(εσβύ)τερος)

28. DONATION DES MOINES GABRIEL ET IGNATIOS

(Ἐγγράφος καὶ ἐνυπόγραφος)
ἀπλὴ δωρεὰ (l. 5, 16)
Φανερὰ χαριστικὴ (l. 19)

Décembre, indiction 14
a.m. 6539 (1030)

Gabriel et Ignatios, higoumènes des monastères de feu Nicolas l'Hésychaste, font donation d'un terrain à Jacob, higoumène du monastère de la Théotokos dite Strobilaia.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce texte par :

A) L'original, que nous avons photographié dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 129 = Inventaire Pantéléimón, p. 8, n° 38) : rouleau de parchemin blanc, 325 × 240 mm, en médiocre état. Encre passée, de couleur verdâtre. Pas de trace de sceau. On notera que ἔστω, l. 13, occupe un espace anormalement grand, et qu'au contraire, l. 15, γεγον(ώς) a été écrit après coup et très serré. — Notices au verso : 1) D'une main du xii^e-xiii^e s. : Χαρ(ης ?) δωραία +. 2) Moderne : Ἀφιερωτικὸν πρὸς τὴν μονὴν Στροβιλαίας ἀπὸ τῆς μονῆς τοῦ Νικολάου. 3) Cyrille de Lavra : 1788, εἶναι χρόνων 757. — *Album*, pl. XXII.

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 101 ou p. 201). Cette copie est reproduite dans le dossier dactylographié de Spyridon (p. 248-249).

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 457-458, apparemment d'après la copie de Théodoret ; par Rouillard-Collomp, n° 23, p. 61-62, d'après la copie de Spyridon et l'édition précédente.

Nous éditons l'original.

Bibliographie : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 41-42.

ANALYSE. — Signa (croix et texte autographes) des moines Gabriel et Ignatios. Invocation trinitaire. Gabriel et Ignatios, higoumènes des monastères de feu kyr Nicolas l'Hésychaste, font librement donation à Jacob, higoumène du couvent de la Théotokos dite Strobilaia, d'un emplacement pour y installer des kellia, pris sur le terrain que les gérontes ont autrefois donné à feu leur higoumène Nicolas (l. 1-9). Délimitation de cet emplacement (l. 9-11). Formules de garantie et clauses pénales ; mention du scribe, le moine Antoine ; annonce des signatures des témoins ; date (l. 11-17). Signatures autographes du prôtos Michel et de six moines (une de la main du moine Jean) (l. 18-22).

NOTES. — L. 3-4 : μοναστήρια τοῦ κυρ Νικολάου τοῦ Ἡσυχαστοῦ. Un groupe de moines établis avant 991-992 (*Actes Philothéou*, n° 1, l. 43 et notre n° 17, notes) au lieu-dit Magoula (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 473, 587 ; E. KOURILAS, *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 18, 1953, p. 276, 277) ont gardé leur organisation primitive assez longtemps après la fondation des grands couvents (cf. *Actes Philothéou*, n° 1, qui relate en détail leurs origines et leur développement). Ils furent connus pour cette raison sous

le nom de Ἡσυχασταί ou μονή τοῦ Χάλδου (du premier chef de groupe, Sabas, originaire de Chaldia), ou plus tard μονή τοῦ Ἡσυχαστοῦ. Il est possible que la mention d'une donation en faveur de l'higoumène Nicolas (l. 9) fasse allusion au terrain accordé aux Hésychastes au début du siècle par le prôtos Paul (*Actes Philothéou*, n° 1, l. 34-37). En 1015, Kosmas ὁ τοῦ Χάλδου signe un acte d'Iviron (cf. DÜLGER, *Schatzkammer*, n° 103). En 1056, nous trouvons les mentions de μονή, δρόμος, μύλος τοῦ Ἡσυχαστοῦ (*Actes Χέροποταμου*, n° 5, l. 16 et 19), tandis qu'en 1065, Nicolas, et en 1081, Dométios signent chacun comme ἡγούμενος τῶν Ἡσυχαστῶν (notre n° 34, et *Actes Χέροποταμου*, n° 6). La dernière mention connue du couvent indépendant se place en 1087 : son higoumène Dorothéos demande alors l'intervention du prôtos Sabas contre les empiètements des couvents voisins, Kaspakos et Kallinikou (= *Actes Philothéou*, n° 1). Entre cette date et 1154, le couvent des Hésychastes fut-il absorbé par Lavra qui, en novembre 1154, échange son ἀγρὸς τοῦ Χάλδου contre l'agros de Kalyka, propriété de Philothéou (notre n° 63)? Ce pourrait être (si toutefois ce n'est pas plutôt Strobilaia qui passa, au moins pour un temps, à Lavra) l'explication de la présence de cette pièce dans les archives de Lavra. Mais il faut reconnaître que bien des incertitudes subsistent, et qu'en premier lieu nous ne savons au juste comment interpréter la mention, qui conserve peut-être le souvenir de lointaines origines, des monastères (et non : du monastère) de Nicolas l'Hésychaste, avec deux higoumènes.

L. 7 : Στροβιλιάα. Tout ce qui nous reste de ce petit couvent est le nom de quatre higoumènes : Euthyme, en 996 (notre n° 12) ; Jacques, le bénéficiaire du présent acte, qui signe peut-être aussi le typikon de 1045 (ἡγούμενος τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου) ; Luc, en 1101/1102, et Néophyte, en 1108 (nos n°s 54 et 57). D'après notre acte, le couvent devait se trouver non loin de Karyés. Vlachos, *Athos*, p. 209-210, suivi par Κτένας, Ἐπαντα τὰ ἐν Ἀγίῳ Ὅρει ἱερὰ καθιδρύματα..., Athènes, 1935, p. 540, affirme que Strobilaia passa dans la dépendance de Chilandar avant le xiv^e siècle ; serait-ce l'ancien monydriou et actuel kellion τῆς Κοιμήσεως τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου de Chilandar, à une distance de trente minutes de Karyés (cf. SMYRNAKĒS, *Athos*, p. 500 ; VLACHOS, *Athos*, p. 212)?

Prôtos mentionné : Michel, en décembre 1030 (l. 18).

σίγν	ον	σίγν(ον)	_____
Γαβρ	ιηλ	Ιγνατ(του)	μ(ονα)χ(οῦ)
(μον)αχ(οῦ)			

||² Ἐν ὀνόματι τοῦ π(α)τ(ρ)ὸς (καί) τοῦ υἱοῦ (καί) τοῦ αἰγίου πν(εύ)ματος. Ἡμεῖς οἱ εὐτελεῖς (μον)αχ(οῖ) ὁ τε Γα-||³βριηλ (μον)αχ(ὸς) (καί) Ἰγνάτιος (μον)αχ(ὸς) οἱ ἡγούμενοι τῶν μοναστηρίων τοῦ κυ(ρ) Νικο(λάου) ||⁴ τοῦ Ἡσυχαστοῦ, οἱ τοὺς τιμίλους (καί) ζωποιοὺς στ(αυ)ροὺς ἰδιοχειρίας ποιήσαντες, ποιῶμ(εν) ||⁵ τὴν παρού(σαν) ἔγγραφον (καί) ἐνυπόγραφον ἀπλήν δωραϊάν, οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ δόλου ἢ βραδουργίας ἢ φαύκτου ἀγνοί(ας) ||⁶ ἢ ἄλλοις τισι τῶν τῶ νόμω (καί) τοῖς κανόνιν ἀποτετραμένων, μᾶλλον μὲν οὖν συνπροθυμία (καί) καλλῆ προαιρέσει, (καί) ἀποχα-||⁷ρ[ι]ζόμεθα πρὸς σε, τὸν (μον)αχ(ὸν) (καί) πρε(σβύ)τερον κῦ(ρ) Ἰάκωβον τὸν ἡγού(μενον) τῆς μον(ῆς) τῆς υπ(ερ)ἀγίας Θε(ο)τόκου τῆς λε(γο)μ(έν)ης) Στροβιλιάας, (καί) πρὸς ||⁸ τὴν κατασε απασαν μον(ῆν) (καί) τοὺς σοὺς πάντας διαδόχους (καί) παντοίους διακατόχους, τοπίον τοῦ ποιήσαι σε κελλία ||⁹ ἐκ τοῦ τόπου ὄνπερ ἐδωρήσαντο οἱ γέροντες τῶ μακαρί(τ)ῃ ἡμ(ῶν) ἡγουμ(ένω) κυ(ρ) Νικο(λάω), ἀποχωρίσαντες

τὸ τοιοῦτον τοπιον οὐτ(ως) · ||¹⁰ ἀπὸ τὸ κάταντες τοῦ κάνθ(ου) τοῦ κελίου (καί) ἕως ἀντικρυ τοῦ πισσοῦ τῶ τῆς Μίσεως ὀσιπτιου, εἰς δὲ τὸ κατωτέρω μέρος(ς) ||¹¹ κάτωθεν μικρὸν τῆς ἀπιδέ[α]ς ἕως τοῦ [πυ]λῶνος, ἄνω δε ἔστιν ἡ εἰσοδοῦξ(ε)δος κοινῆ · τοῦ ἔχειν σε ἀντὸ τὸ ἔρηθ(εν) το-||¹²πίον κυρίως (καί) ἀθθεντῶς ἰδικῶς καὶ μονομερῶς εἰς τοὺς ἐξῆς ἀπαντας (καί) διηνεκῆς χρόνους. Εἰ δὲ ποτε και-||¹³ρῶ ἢ χρόνα χωρῆσαι τίς ἐκ τοῦ μέρους ἡμῶν ἀνατρέψαι τὸ τοιοῦτον παρηγμῶν καλῶς γεγιν(ῶς), ἔστω ||¹⁴ ξένος (καί) ἄλλοτριος τῆς καθαρᾶς (καί) ἀμωμῆτου πίστεως τῶν Χριστιανῶν, κληρονομῶν (καί) τὴν ἀράν τῶν τριακο-||¹⁵σίων δέκα (καί) ὀκτῶ π(ατέ)ρων, μὴ ακουόμενος παρὰ τῶν ἀγίων ἡμῶν π(ατέ)ρων ὡς ἀυτοπροαιρέτως (καί) οἰκιοθελῶς γεγιν(ῶς). Ἐγράφει ||¹⁶ ἡ παρου(σα) ἀπλῆ δωραιᾶ βουλή (καί) προτροπ(ῆ) ἡμῶν χειρὶ Ἀντωνίου (μον)αχ(οῦ) (καί) πρεσβυτ(έ)ρ(ου), παρουσία τῶν ὑπογραψάντων μαρτύρων, ||¹⁷ μὴνὶ Δεκεμβρίῳ ἰνδιοκτηνῶν τεσσαρεσ(καί)δεκάτῃ ἔτ(ους) ςφλθ' +

||¹⁸ + Μιχ(αήλ) μο(να)χ(ός) ὁ (πρῶτος)

+ Νικηφόρος ὁ ταπ(εινός) (μον)αχ(ός) +

||¹⁹ ση | γνον
Ευ | στρατηου

πάρημει ἐπι τῆ φανερά χαρηστικῆ (καί) μαρτ(υ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα τῶν με(ν)

τημιον στ(αυ)ρον οἰκία χ(ειρὶ) ||²⁰ το δε ὕφο(ς) εγγραφή τη προτροπ(ῆ) τι ἐμῆ δ(ιὰ) χει(ρ)ός Ιω(άννου) μ(ονα)χ(οῦ) +

+ Δανιήλ μοναχ(ός) ὁ τοῦ Δοχειαριου +

||²¹ + Επιφᾶ(νιος) μο(να)χ(ός) (καί) πρ(εσβύ)τερος ο του Σκαμανδρινου μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(η)ρος +

||²² + Αντ(ώνιος) ο του αγιου Γεωργιου

+ Ησαίας μο(να)χ(ός) τῆς Χρομ(ιτί)σσης μ(αρτυ)ρ(ῶν) υπεγραψα ειδιοχειρ(ως)

L. 5 φαύκτου : *lege* φάκτου.

29. ACTE DU PRÔTOS THÉOKTISTOS

Ὑπόμνημα (l. 18)

Avril, indiction 3
a.m. 6543 (1035)

Le prôtos et les higoumènes placent à la tête du couvent Saint-Nicolas de Roudaba le moine Basileios.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 10, pièce 95 = Inventaire Pantéléimôn, p. 54, n° 215) : parchemin épais, 433 × 405 mm, endommagé par l'humidité dans la moitié inférieure. Encre rousse. Pas de trace de sceau. On notera l'abréviation *ατ* pour *πρῶτος* : cf. aussi n°s 25 et 30. — Notices au verso : 1) Du *ΧΠΙ*^ο-*ΧΠΙ*^ο s. (?) : + *ΕΙς τὰ Ἐ(ου)δάβας (sic)*.

2) Du XIV^e-XV^e s. : + Τὰ δικαιώματα τοῦ Γεωμάτ(ου). 3) Même époque : + Χάρτ(ης) τῶν 'Ρουδάβων τοῦ 'Αγίου Νικο(λάου) τ(οῦ) Λαρδίτζι +. 4) Cyrille de Lavra : Αὕτη ἡ μονὴ ὑστερον ἀφιερῶθη εἰς τὴν Λαύραν · ,αψπῆ', εἶναι χρόνων 753. — *Album, pl. XXIII.*

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 101^v ou p. 202). Cette copie est reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 249-251).

Le document a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 458-459, probablement d'après la copie de Théodoret ; par Rouillard-Collomp, n° 24, p. 63-64, d'après la copie de Spyridon et l'édition précédente.

Nous éditons l'original.

Bibliographie: ΣΜΥΡΝΑΚÈΣ, *Athos*, p. 42.

ANALYSE. — En avril 1035, à Pâques, à la katholikè synaxis réunissant tous les higoumènes, le prôtos Théoktistos et Niphôn de Zygos ont fait connaître qu'ils avaient été choisis comme épitropes du couvent Saint-Nicolas de Roudaba par feu le moine Nicolas Larditzi, qui les avait de vive voix priés de pourvoir à ce couvent (l. 1-6). Les higoumènes désignent à l'unanimité le moine et prêtre Basileios pour prendre la direction du couvent, assisté de feu Nicolas Larditzi le moine Gérasimos, qui pourra lui succéder comme higoumène, s'il le mérite ; dans le cas contraire, Basileios pourra désigner un autre higoumène ; Basileios est cependant invité à se comporter paternellement et charitablement envers Gérasimos (l. 6-16). Conclusion, mention du scribe, le moine et prêtre Jacob, date (l. 16-19). Signatures autographes (l'une de la main du scribe) du prôtos Théoktistos et de vingt-quatre représentants des couvents (l. 19-32).

NOTES. — *Date.* Il est dit au début que l'affaire a été traitée au Conseil général de Pâques. Or, le dimanche de Pâques, en 6543 (1035), tombait le 30 mars. Comme l'acte est néanmoins daté du mois d'avril, il faut admettre que les séances du Conseil, à l'occasion des trois grandes fêtes de Noël, Pâques et la Dormition de la Vierge, se tenaient en réalité dans les jours qui suivaient ces fêtes.

Le texte suggère que, jusqu'à une date inconnue antérieure à Pâques 1035, mais probablement comprise entre Noël 1034 et Pâques 1035 (dates de réunion de la katholikè synaxis) l'higoumène du couvent Saint-Nicolas de Roudaba était Nicolas Larditzi. Avant de mourir, il confia les intérêts de son couvent, et d'abord le soin d'assurer sa succession, au prôtos Théoktistos et à Niphôn de Zygos. Ceux-ci portèrent la question devant l'assemblée des higoumènes de Pâques 1035, qui choisit un certain Basileios, mais en lui adjoignant comme second, et comme éventuel successeur, le propre neveu, sans doute encore très jeune, de Nicolas Larditzi, Gérasimos.

Sur le problème des divers couvents dits τῶν 'Ρουδάβων, cf. ci-dessus, n° 14, notes.

L. 20 : après la signature en grec de Georges l'Idère, quelques mots devenus presque illisibles ne seraient pas, selon les savants géorgiens que nous avons consultés, en langue géorgienne, mais peut-être arménienne, et de date tardive (?).

+ Κατὰ τὸν 'Απρίλλιον μην(να) τῆς ἐνισταμένης τρίτης ἰνδ(ικτιῶνος) ἐνέτει τὸ ,σφιμγ', καθολικῆς συνάξεως γενομ(ένης) ||² τῆς τοῦ κ(υρίου) ἡμῶν 'Ι(ησοῦ) Χ(ριστοῦ) ἕκ νεκρῶν ἀναστάσεως τὸ Πασχ(α) (καὶ) πάντων τῶν ἡγουμένων ἐπι τὸ αὐτὸ συνα-||³θροισθέντ(ων), ὑπέμνησεν ὁ π(νευματ)ικὸς ἡμῶν π(ατ)ῆρ (καὶ) πρῶτος κῦ(ρ) Θεόκτιστος (καὶ) ὁ κῦ(ρ) Νίφων ὁ τοῦ Ζυγοῦ ||⁴ ὡς ὅτι ἐπίτροποι κατελί-φθη[μ]εν εἰς τὴν μον(ήν) τοῦ ἁγίου Νικολάου τῶν Ρουδάβων παρὰ Νι-||⁵κολάου μο(να)χ(οῦ) τοῦ Λαρδίτζι, ὅς (καὶ) παρήγγειλεν ἡμῖν διαζώσεως φωνῆς εἶνα προνοηθῶμεν τὸ αὐτοῦ μο-||⁶ναστήριον. (Καὶ) δεῖ

μετά Θ(εδ)ν εὔρομεν τὸν μο(να)χ(όν) Βασίλειον τὸν πρε(σβύτερον) ἱκανὸν ὄντα, (καὶ) τῇ βουλῇ (καὶ) γνώμῃ παν-||⁷των τῶν ἡγουμένων προβαλλόμεθα σε τὸν προρηθέντα μο(να)χ(όν) Βασίλειον (καὶ) πρε(σβύτερον) εἰς τὸ τοιοῦτον μο-||⁸ναστήριον ἐπι φιλοκαλία καὶ ἀνακτῆση πρὸς μνημόσυνον τοῦ ἀπηχομένου μο(να)χ(οῦ) Νικολάου, τοῦ ||⁹ δεσπόζειν σε αὐτὸ κυρίως (καὶ) αὐθεντικῶς εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντας (καὶ) διενεκεῖς χρόνους · ὁ δὲ μο(να)χ(ός) Γεράσιμος ||¹⁰ (καὶ) ἀνεψιὸς αὐτοῦ εἶναι μετὰ σοῦ ἐν τῇ σῇ ὑποταγῇ ὑποτασσόμενος τῇ βουλῇ (καὶ) τῷ λόγῳ σου, ||¹¹ καὶ ἐὰν καλῶς δουλεύσει καὶ ἀναπαύσῃ σε μετὰ πάσης ὑπακοῆς μέχρι τέλους ζωῆς σου, (καὶ) γένηται //|κα-||¹²νός// τοῦ ἀναδεξασθαι τὴν ἡγουμένην, ἵνα καταλιμπάνῃς αὐτὸν ἡγούμενον εἰς τὴν τοιαύτην μονήν · ||¹³ εἰ δέ, ὅπερ ἀπευχόμεθα, οὐ γένηται χριστός, ἵνα ποιῆς ἡγούμενον ἕτερον ἢ ἀν θέλῃς (καὶ) βούλῃσαι · ||¹⁴ ἀλλὰ καὶ σὲ πάλιν ἐπιδεικνῆσθαι εἰς αὐτὸν τὸν μο(να)χ(όν) Γεράσιμον σπλάγγχνα π(α)τρ(ικ)ά, (καὶ) μὴ καταπάθος ||¹⁵ ἢ ἄλλον τινὰ τρόπον κακώσης αὐτόν, ἀλλὰ δι' αὐτὴν τὴν τοῦ Θ(εο)ῦ ἐντολήν (καὶ) τὸ φύσει δίκαιον ἐπι-||¹⁶μελεῖσθαι αὐτοῦ, ἐπεὶ καὶ λόγον μέλλομεν δοῦναι τῷ Θ(ε)ῷ κατὰ τὸν θεῖον Ἀπόστολον. Ταῦτα ἐκρί-||¹⁷θη (καὶ) ἐδαιθεώθη παρ' ἡμῶν πάντων, διδ (καὶ) πρὸς περισσοτέραν βεβαίωσίν σου (καὶ) ἀσφάλειαν ||¹⁸ ἐποιήσαμεν σοι τὸ παρὸν ὑτόμνημα, γραφὲν δια χειρὸς Ἰακώβου μο(να)χ(οῦ) (καὶ) πρε(σβυτέρου), μη(ν)ι (καὶ) ἰνδ(ικτιῶν) τῇ ||¹⁹ προγεγραμμένη +

+ Θεοκρηστος μ(ονα)χ(ός) (πρῶ)τ(ος)

+ Κ[ό]νον μ(ονα)χ(ός) καὶ καθειγουμενος τῆς μεγ(άλ)ης Λαυρας +

||²⁰ + Γεώργιος (μον)αχ(ός) ο Ἰθῆρ

||²¹ + J(o)h(anne)s hum(ilis) mo(na)chus Amalfitanus.

+ Δανιὴλ μοναχο(ς) ὁ τοῦ Δοχ(ειαρίου) οικεῖα χειρὶ υπ(έ)γ(ρα)ψα +

||²² + Νικηφορος μ(ονα)χ(ός)

+ Νηφων μ(ονα)χ(ός) του Ζοιγου

+ Σισόης μ(ονα)χ(ός) προτραπ(εις) παρ(ά) του πρώτου μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα οικεῖα χειρὶ +

||²³ + Γερασιμος [μοναχός καὶ] ἡγουμενος μονῆς του Σικελου

+ Ἀθανάσιος μ(ονα)χ(ός) (καὶ) ἡγούμενος) τοῦ Βατοπεδιου +

||²⁴ + [± 20]

+ Ἀντ(όνιος) ὁ του [ἀγίου] Γεωργίου

+ Εὐθ(ύ)μος (μον)αχ(ός) του αγίου Σαβα

||²⁵ + Επιφα(νιος) μ(ονα)χ(ός) κ(αί) πρ(εσβ)ύτερος)

+ Παῦλος μ(ονα)χ(ός) μονις του Μυλονα . . .

||²⁶ + Ἰλιας μ(ονα)χ(ός) μο(ν)ῆς) του Ξεροποτάμου

+ Ἰαρίων μ(ονα)χ(ός) μο(ν)ῆς) του αγίου Νικηφό(ρου)

+ Ἰακωβος (μον)αχ(ός) μο(ν)ῆς) του αγίου Ὑπατιου +

||²⁷ + Θεοδορος μ(ονα)χ(ός) δουλός του αγίου Γεωργίου του Ξενοφοντος +

||²⁸ + Θεοφιλος (μον)αχ(ός) (καὶ) ἡγ[ο]ύμενος μονῆς του Ξειροκαστρου μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα

||²⁹ + Ηλιας μ(ονα)χ(ός) κ(αί) ἡγουμενος

+ Γερασιμος μ(ονα)χ(ός) καὶ γουμενος μονῆς του αγίου Δημητρηου

||³⁰ + Ησαΐας μ(ονα)χ(ός) κ(αί) ἡγουμενος μονῆς τ(ῆς) αρχ(ον)τισης Χρομ(ιτίσσης) μ(α)ρ(τυρῶν) υπεγραψα

||³¹ + [Μι]χ(αήλ) [μοναχός καὶ ἡ]γουμενος) μο(ν)ῆς) τοῦ ἀγίου Πέτρου τὸν μὲν σ(α)υρὸν ἰδιοχ(είρως) τὸ (δὲ) ὕφος δια τοῦ γραφ(έως) +

||³² + Δ(αυ)ιδ μ(ονα)χ(ός) καὶ ἡγούμενος μονῆς τον Ροῦδαθον μαρτιρῶν υπ(έ)γραψα ιδιωχερως +

L. 7 εἰς τὸ: *lege eis* τὸ || 1. 9 εἰς τοὺς: *lege eis* τοὺς || 1. 12 εἰς τὴν: *lege eis* τὴν || 1. 13 χριστός: *lege* χρῆστός || 1. 16 λόγον μέλλομεν δοῦναι τῷ Θεῷ: cf. Rom. 14, 12; et aussi Mt 12, 36.

30. ACTE DU PRÔTOS THÉOKTISTOS

Δικαίωμα (l. 31)
[Διελύθησαν : l. 24]

Avril, indiction 5
a.m. 6545 (1037)

Le prôtos Théoktistos, assisté de plusieurs higoumènes, juge une affaire qui oppose Bartholomaïos, higoumène de Saint-Nicolas de Rachè, au moine Dionysios.

LE TEXTE. — Nous connaissons cet acte par :

A) L'original, que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 15, pièce 59 = Inventaire Pantéléimôn, p. 75, n° 277) : rouleau de parchemin fin, 390 × 250 mm, déchiré à l'emplacement d'un des plis modernes. Encre rousse, plus foncée dans les signatures. Pas de trace de sceau. Noter l'abréviation ατ pour πρώτος, signalée déjà dans nos n°s 25 et 29. — Notices au verso : 1) Main du XII^e-XIII^e s. (?) : + Τον Καρεον του Βαρθολομαου (sic) του Ραχη. 2) Main du XIII^e s. (?) : Δηκέομα τοῦ μ(ονα)χ(ου) Βαρθολομέ(ου). 3) Cyrille de Lavra : αψπη', εἶναι τὸ παρὸν χρόνων 751. — *Album pl. XXI.*

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (fol. 102 ou p. 203). Elle a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 251-252), avec omission d'une partie de la l. 4. L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 25, p. 65-66, d'après la seule copie Spyridon. Nous éditons l'original.

ANALYSE. — En avril 1037, à la katholikè synaxis de Pâques, plainte a été portée par l'higoumène de Saint-Nicolas de Rachè, Bartholomaïos : son prédécesseur à l'higouménat, André, avait donné à Dionysios un emplacement sur le territoire de la laure de Karyés pour qu'il y établisse des kellia, et en échange Dionysios avait pris l'engagement qu'André pourrait se servir de son moulin pour les besoins de son monastère ; mais Dionysios négligea son moulin, qui cessa de fonctionner, et les moines de Rachè se trouvèrent lésés (l. 1-8). Pour faire cesser les nombreuses querelles qui s'en suivirent, le prôtos Théoktistos et plusieurs higoumènes se transportèrent sur place : ils constatèrent que par un acte écrit, Bartholomaïos avait fait donation [à Dionysios] d'un emplacement supplémentaire ; ils mesurèrent les deux donations [= les emplacements donnés par André, et par Bartholomaïos] ; en plus de certaines dispositions particulières (précisées dans le texte), ils firent payer à Dionysios, pour l'ensemble du terrain, quatre nomismata, qui furent devant tous remis à Bartholomaïos ; et ainsi l'affaire fut terminée (l. 8-24). Désormais Bartholomaïos n'a plus aucun droit sur le moulin de Dionysios ni sur l'emplacement des kellia ; Dionysios de son côté n'a pas le droit de vendre ou donner cet emplacement, afin d'éviter que les kellia de l'une et l'autre partie ne soient lésés (l. 25-31). Conclusion mentionnant l'accord des parties, et le scribe, le moine et prêtre Jacob ; date (l. 31-33). Signatures autographes du prôtos Théoktistos et de six higoumènes (l. 33-38).

NOTES. — *Date* : Le dimanche de Pâques tombe, en 6545 (1037), le 10 avril ; mais voir ce qui a été dit à propos de l'acte précédent.

Ce texte est important pour l'histoire de la laure de Karyés, au voisinage immédiat de laquelle se trouvait le monastère de Rachè (l. 15-16).

Acte mentionné: Donation (ἔγγραφος χαριστική) de Bartholomaios à Dionysios (l. 11, 21).

+ Κατὰ τ(ὸν) Ἀπριλλιον μῆ(να) τῆς ἐνισταμέ(νης) ε' ἰνδ(ικτιῶνος) ἐνέτει τῷ ,ςφμε', καθολικῆς συνά-||²²ξεως γενομέ(νης) τῆς τοῦ κυ(ριο)υ (καί) θ(εο)ῦ ἡμ(ῶν) Ἰ(ησο)ῦ Χ(ριστο)ῦ ἀναστάσεω(ς), ἔργλην ἐποίησεν ὁ (μον)αχ(ός) Βαρθο-||²³λομαῖος (καί) ἡγούμε(νος) μο(νῆς) τοῦ ἁγίου Νικολάου τοῦ Ραχῆ, ὡς ἔτι δέδωκεν ὁ (μον)αχ(ός) Ἀν-||²⁴δρέας ὁ προ ἑμοῦ ἡγούμε(νος) τῷ κυ(ρ) Διονυσίῳ τόπον βίπιον ἐν τῇ περιοχῇ τῆς ||²⁵ λαύρας τ(ῶν) Καρέων ἵνα ποιήσης κελλία, ὕπερ (δὲ) ἀντιχάριτως ὑπέσχετω ὁ (μον)αχ(ός) ||²⁶ Διονύσιος ἵνα ἀλέθῃ ὁ (μον)αχ(ός) Ἀνδρέας εἰστ(ὸν) μύλον αὐτοῦ ἕτε θελῆ πᾶσαν τὴν χρεῖαν τοῦ ||²⁷ μοναστηρίου αὐτ(οῦ). Ἀμεληθεὶς οὖν ὁ μύλο(ς) ὑπο τοῦ Διονυσίου (καί) μὴ κάμνον, ἤρξαντο ||²⁸ λυπησθαι οἱ τῆς μο(νῆς) τοῦ Ραχῆ. (Καί) δὴ πολλ(ῶν) φιλονικιῶν ἀναμεταξὺ αὐτ(ῶν) γενομέ(νων), ||²⁹ συνπαραλαβ(ῶν) ὁ πν(ευματ)ικὸ(ς) ἡμ(ῶν) π(ατ)ῆρ (καί) πρῶτος κυ(ρ) Θεόκτιστος τοὺς παρευρεθέντας ||³⁰ ἡγομ(ένους), ἐπι τ(ὸν) τόπον ἀπελθόντες εὕρομεν ἔτι (καί) ὁ (μον)αχ(ός) Βαρθολομ(αῖος) προσεχαρίσατο ||³¹ αὐτ(ῶ) δι' ἔγγραφου αὐτοῦ χαριστικῆς εἰστὸν αὐτὸν τόπον προσθήρην, εἶτα μετρίσαν-||³²τες τὰ ἀμφοτέρα τήν τε πρῶτην χαριστικὴν (καί) τὴν γενομένην προσθήρην), ||³³ εὕρομεν τὸ μίκρος τοῦ τόπου σπηθαμᾶς ἐξήκοντα ἀπὸ τὸ ρυάκην κα-||³⁴θῶς ἀνέρχεται πρὸς τὴν καραίαν (καί) ἀποδίδῃ εἰστὸν δευτέρον βάσταγαν τῇ ι-||³⁵σότητ(ι) καταλιμπανομε(νης) τῆς καραίας εἰστὸ μέρος τοῦ Ραχῆ, μὴ ἔχειν (δὲ) ἐξουσίαν ||³⁶ τὸ μέρος τοῦ (μον)αχ(οῦ) Διονυσίου εἰστ(ὸν) καρπ(ὸν) τῆς καραίας, τὸ (δὲ) πλάτος τοῦ αὐτοῦ ||³⁷ τόπου τὸ ἐπι τὸ μέρος(ς) τοῦ Ραχῆ μετρίθην ἀπο τὴν γόναν τῆς στρατὸς τ(ῶν) αὐτ(ῶν) ||³⁸ κελλί(ων) εὐρέθῃ ἔχων σπηθαμᾶς τεσσαρακοντα ἕξ, ἡ δὲ σ[κ]ᾶλα ἡ ὑποκάτω ||³⁹ τῆς καραίας βῆλῃ δὸθῆσα ὑπο τοῦ (μον)αχ(οῦ) Βαρθολομ(αῖου) λόγῳ χαριστηκῆς ἔχετο ||⁴⁰ αὐτὴν ὁ (μον)αχ(ός) Διονύσιος εἰστὴν αὐτοῦ ἐξουσίαν, δῆλον ἔτι ἀποφεύγων τὸν ||⁴¹ φράκτην πῆχας τρεῖς κατὰ τὴν περιλιψιν τῆς χαριστικῆς αὐτοῦ, ὁ δὲ ||⁴² τοιοῦτος τόπος ἀπετυμῆθη νομίσματ(α) τέσσαρα παρὰ τοῦ πρώτου (καί) τ(ῶν) ||⁴³ λοιπῶν γερόντων, ἅπανα τέσσαρα νομίσματ(α) δέδωκεν ὁ (μον)αχ(ός) Διονύσιος τῷ κυ(ρ) ||⁴⁴ Βαρθολομ(αῖου) κατενώπιον πάντων ἡμ(ῶν), (καί) διελήθησαν τὰ ἀμφοτέρα μέρη. ||⁴⁵ (Καί) ἀπὸ τοῦ νῦν (καί) ἀπὸ τὴν σήμερον ἡμέραν μὴ ἔχειν τ(ὸν) (μον)αχ(ὸν) Βαρθολομ(αῖον) ἐξουσί-||⁴⁶αν ζητεῖν μῆτε εἰστ(ὸν) μύλον τοῦ (μον)αχ(οῦ) Διονυσίου μῆτε εἰστ(ὸν) χ[ω]ρισθέντα τόπον τ(ῶν) ||⁴⁷ κελλίων. Ἐἰ τις (δὲ) ἀπο τοῦ νῦν φοραθῆ ποιῶν τὴν οἰκονοῦν κίνησιν ἢ ἀγωγὴν ||⁴⁸ εἰστὰ κριθέντα παρ' ἡμ(ῶν), ἵνα μὴ ἀκούεται παρὰ τ(ῶν) τιμίων (καί) ἁγίων ἡμ(ῶν) ||⁴⁹ π(ατέ)ρων. Μὴ ἔχειν (δὲ) τ(ὸν) (μον)αχ(ὸν) Διονύσιον ἐξουσίαν εἰστ(ὸν) τοιοῦτον τόπον προσφέρειν ἔτε-||⁵⁰ρον πρόσωπ(ον) λόγῳ πράσεως ἢ χαριστικῆς, δια τὸ μὴ κενοτομήσθε τὰ ἀμφο-||⁵¹τερα κελλία. Ἐγράφη τὸ παρὸν δικαίωμα μεροῦξίε τοῦ (πρώτου) (καί) τ(ῶν) λοιπῶν γε-||⁵²ρόνων, ἀρσεθέντων δῆλων ἔτι τ(ῶν) ἀμφοτέραν μερῶν, χειρὶ Ἰακώβου (μον)αχ(οῦ) ||⁵³ (καί) πρε(σβυτέρου), μῆ(νι) (καί) ἰνδ(ικτιῶνι) τῇ προγεγραμμέ(νῃ) +

+ Θεοκτιστος μ(ονα)χ(ός) (πρῶ)τ(ος)

||⁵⁴ + Αντ(ώνιος) ο του αγιου Γεωργιου

||⁵⁵ + Θεόδουλος (μον)αχ(ός) κ(αί) πρε(σβύτερος) τ(ῶν) Καλαμιτζί(ων) +

||⁵⁶ + Λεοντηρος μ(ονα)χ(ός) ο του αγιου Δημητρίου

||⁵⁷ + Ευθ(ύμιος) μ(ον)αχ(ός) του αγιου Σάβα +

+ Ἰω(άννης) μ(ονα)χ(ός) πρ(εσβύτερος) (καί) ηγουμ(ενος) μο(νῆς) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ο)ς +

||⁵⁸ + Νικηφο(ρος) μο(να)χ(ός) (καί) ηγούμε(νος) μο(νῆς) τοῦ Χρ(ιστοῦ) +

L. 5 ποιήσης : lege ποιήση || l. 6 et passim εἰστὸν, εἰστὸ, etc. : lege εἰς τὸν, εἰς τὸ, etc. || l. 32 lege δηλονότι.

31. CHRYSOBULLE DE CONSTANTIN IX MONOMAQUE

Χρυσόβουλλον σιγγιλλιον (l. 69, 78)

Juin, indiction 5
a.m. 6560 (1052)

L'empereur place Lavra sous la tutelle et protection du titulaire de la charge d'épi tou kanikieiou (à ce moment, le praisipositos et épi tou koitónos Jean). A cette occasion, il exempte les moines de toutes redevances ou fournitures réclamées par les juges, katépanō et stratèges de l'éparchie des Thessaliens.

LE TEXTE. — Nous connaissons cette pièce par :

A) La photographie que G. Millet a prise de l'original ; celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 32 = Inventaire Pantéléimôn, p. 5, n° 15). La description publiée par les premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 26, p. 66-67) se résume ainsi : rouleau de papier, 2680 × 400 mm, en cinq morceaux collés haut sur bas (d'après la photographie) ; le cordon du sceau retient pliée l'extrémité inférieure du document, dont le haut est cousu sur toile. Ajoutons que la première ligne du texte est très endommagée. Le *legimus* est en lettres latines. Les termes de reconnaissance et la souscription ont été écrits au cinabre, par une autre main que celle du scribe. Les noms propres sont surmontés d'un tilde ondulé ; la contraction *ἀν(θρωπ)ίνης* (l. 14) est indiquée par un tilde semblable ; à la l. 34, le scribe avait écrit *πολυων* et *δ* en exposant, et une main moderne a complété le mot. — La bulle (reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXIX, 4 b) est ainsi décrite par les premiers éditeurs (p. 67) : « Bulle attachée à un cordon de soie bleue, formée de deux plaques d'or (diam. : 20 mm ; épaisseur : 2 mm) ; à l'avant, Christ assis sur un trône à dossier carré formé d'une série de petites boules ; inscription, $\overline{\text{IC}} \overline{\text{XC}}$; la main gauche du Christ paraît appuyée sur un livre, la droite ramenée devant la poitrine ; au revers, l'empereur debout, la droite tenant le sceptre, la gauche le globe surmonté d'une croix. » Le droit a été reproduit par Dölger-Karayannopoulos, *Urkundenlehre*, fig. 33 b (et non pas 33 a, comme il est dit p. 155). Au revers, ne subsiste que la moitié de l'inscription :

ΔΕΙΠΟΤΤΩΜΟΝ
δεσπότη(η) τῷ Μον[ομάχῳ]

Notices : au recto, au-dessus du texte, on lit d'une main moderne : *Κωνσταντίνου Μονομάχου, ςφξ'* ; au verso, d'une autre main moderne : *Μετεγράφη ιθ'* (entendre : dans le cartulaire de Cyrille de Lavra) *τοῦ Μονομάχου Κωνσταντίνου. — Album, pl. XXIV-XXVI.*

B) La copie de l'original faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire, p. 15-16, n° ιθ'. Cette copie a été transcrite par le « premier continuateur » de Théodore (fol. 49-50^v ou p. 98-100). Spyridon a reproduit cette dernière copie dans son dossier dactylographié (p. 73-75).

L'acte a été édité par : Uspenskij, *Istorija*, III, 2, p. 1082-1083 (édition partielle) ; Rouillard-Collomp, n° 26, p. 67-69.

Nous éditons l'original d'après la photographie.

Bibliographie : DÖLGER, qui ne connaissait encore que des mentions, a enregistré ce document dans les *Regesten* sous les nos 907 et 927 ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 118, n° 1, avec, en regard, le facsimilé de la fin ; J. IRIGOIN, Les débuts de l'emploi du papier à Byzance, *BZ*, 46, 1953, p. 314-319 (pour ce chrysobulle, le plus ancien document diplomatique byzantin sur papier, et pour les suivants).

ANALYSE. — Comment l'empereur n'accueillerait-il pas favorablement la prière des moines de la grande laure de saint Athanase ? C'est justice que de décharger ceux qui ont renoncé au monde du poids des soucis temporels (l. 1-11). Le fondateur du couvent, feu saint Athanase, avait avec raison confié (ἀνέθετο) celui-ci au magistros et épi tou kanikleiou Nicéphore, tout puissant auprès de l'empereur ; et le couvent s'en était fort bien trouvé (l. 11-21). Mais après la mort de Nicéphore, des changements dans la conjoncture, les vexations des archontes locaux, que personne n'avait plus le pouvoir d'empêcher, enfin les désordres et l'indiscipline des moines, renversèrent cette situation (l. 21-27). Informé par le kathigoumène lui-même et par les gérontes, l'empereur n'a pas voulu abandonner au déclin un couvent qui éclipsé tous les autres par le nombre et les vertus de ses moines (l. 27-38). Il a décidé de le confier (ἀναθεῖναι) au praispositos, épi tou koitōnos et épi tou kanikleiou Jean, à qui sa loyauté et ses mérites ont valu la pleine confiance (παρρησία) de l'empereur, qui occupe un rang éminent semblable à celui qu'occupait l'homme à qui saint Athanase avait à l'origine confié le patronage (προστασία) du couvent, et qui se distingue par sa culture et sa vertu (l. 39-46). Ainsi ceux qui voudraient faire injustement tort au couvent en seront empêchés par son protecteur (ἐφορῶν), de même que les moines indisciplinés qui mépriseraient l'autorité du proestōs, et le couvent prospérera matériellement et spirituellement (l. 46-55). L'actuelle disposition (οἰκονομία), qui confie la protection (ἐφορᾶσθαι) de Lavra à l'épi tou kanikleiou, sera observée à l'avenir, les titulaires successifs de cette charge, en même temps qu'ils recevront le cinabre (μετὰ τοῦ κινναβάρεως) recevant aussi ce privilège de leur charge (ὡς οἰκεῖον προνόμιον) (l. 55-59) : car la charge (ἐφορία) d'épi tou kanikleiou est des plus intimes et son titulaire est toujours dans l'intimité (οἰκειότης) de l'empereur, en sorte qu'en lui confiant (ἀνατίθεσθαι) Lavra, Monomaque reste fidèle aux intentions d'Athanase et assure la sauvegarde du couvent (l. 59-66). Et pour que les moines aient une preuve concrète du patronage de leur protecteur (τὴν προστασίαν τοῦ ἐφορῶντος), l'empereur par le présent acte les dispense des fournitures que les juges leur réclamaient à tort : ni les juges de l'éparchie des Thessaliens, ni les katépanō ni les stratèges ne pourront à l'avenir exiger des lavriotes χρεῖται ou κανίσκια (l. 66-77). Conclusion, date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 77-85) ; sceau.

NOTES. — Sur l'intérêt de cet acte, actuellement le plus ancien chrysobulle connu en original, pour l'histoire de Lavra, cf. ci-dessus, Introduction, p. 45, 52.

Sur le personnage, Jean, cf. Germaine ROUILLARD, Le préposite Jean ἐπὶ τοῦ κοιτώνοτος et ἐπὶ τοῦ κανικλείου, *Échos d'Orient*, 32, 1933, p. 444-446 (sans conclusion ferme ; peut-être l'eunuque Jean, successeur de Constantin Lichoudès, connu notamment par Psellos ?).

Sur la charge de l'épi tou kanikleiou, dont notre texte exalte l'importance, cf. principalement F. DÖLGER, Der Kodikellos des Christodoulos in Palermo, *Archiv für Urkundenforschung*, 11, 1929, p. 44-57 = *Byzant. Diplomatik*, Ettal, 1956, p. 58-67 ; Id., Rapport au XII^e Congrès Int. des Ét. Byz., Ochride, 1961, I, Ochride-Belgrade, 1961, p. 84-86. — Sur la protection (ἐφορία) d'un couvent par l'épi tou kanikleiou, cf. Marie ΝΥΣΤΑΖΟΡΟΥΛΟΥ, Ὁ ἐπὶ τοῦ κανικλείου καὶ ἡ ἐφορία τῆς ἐν Πάτρμω μονῆς, dans *Σύμμεικτα*, 1, 1966, p. 76-94.

L. 15-19 : claire allusion à un passage de la diatypôsis d'Athanase (MEYER, *Haupturkunden*, p. 125, l. 22-25) : τὸν δὲ εὐσεβέστατον κύριόν μου καὶ τῶ ἔντι φιλόχριστον καὶ φιλομόναχον Νικηφόρον τὸν ἔνδοξότατον πατρίκιον καὶ ἐπὶ τοῦ κανικλείου ἀφίημι ἐπίτροπον καὶ προστάτην καὶ ἀντιλήπτορα τῆς ἐν Χριστῶ συνοδίας ἡμῶν. Ce Nicéphore n'est autre que le célèbre général de Basile II, Nicéphore Ouranos (cf. le présente acte, l. 15-16 : τῶ τηνικαῦτα βασιλεῖ τὰ μέγιστα δυναμένῳ). Son titre ἐπὶ τοῦ κανικλείου nous est conservé dans les sources arabes (*Studi biz. e neoell.*, 5, 1939, p. 56, note 4) ; on doit l'identifier avec le « κανικλείου stratège merveilleux » auquel Léon de Synades adresse une lettre (J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins du X^e siècle*, Paris, 1960, p. 176). Entre 986 et 999, en tant que duc de Thessalonique, il a eu à juger un conflit entre deux couvents athonites, Philadelphou et Vato-pédi (cf. *EEBS*, 3, 1926, p. 114). Voir une notice biographique par J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 43-48 ; cf. aussi V. LAURENT, dans *Mélanges de l'Université Saint-Joseph*, 38, 1962, p. 235-236.

L. 72 : « l'éparchie des Thessaliens » est le thème de Thessalonique ; sur les hauts fonctionnaires qui y résident au milieu du xi^e s. (juge, katépanô ou duc, stratège), cf. AHRWEILER, *Administration*, Index, p. 100, s.v. Thessalonique.

L. 83 : κράτος. Sur l'importance diplomatique de ce mot à la fin d'un chrysobulle, cf. F. DÖLGER, Ein Echtheitsmerkmal des byzantinischen Chrysobulls, *Acta antiqua Acad. Scienti. Hung.*, 10, 1962, p. 99-105.

+ Καὶ πῶ[ς] οὐκ ἔμ[ε]λλεν ἡ γ[α]ληνὸς[της τοῦ κ]ράτους ἡμῶν τῶν ||² εὐλαβεστάτων μοναχῶν τῆς κατὰ τὸ ὄρος τὸν Ἄθω μεγά-||³λης λαύρας τοῦ ὀσίτου Ἀθανασίου τῆς δειήσεως εἰσακοῦ-||⁴σαι, οὕτω θεοφιλοῦς τυγχανούσης, καὶ πολλὰ μετὰ τοῦ ||⁵ καλοῦ τέ (καὶ) εὐσεβοῦς τὸ λυσίτελες ἐχούσης τέ (καὶ) σ(ωτή)ριον ; Οὐ-||⁶δὲ γὰρ ὠήθη δίκαιον εἶναι τοῖς κόσμω (καὶ) τοῖς ἐν κό-||⁷στω ἀποταξαμένοις, (καὶ) βίον ἀσπασιμίου τὸν ὕψη-||⁸λὸν καὶ ἀπράγμονα (καὶ) τῆς ἔνω λαμπρότητος πρόξενον, ||⁹ μὴ πάντη συνάφασθαι τοῦ σκοποῦ, (καὶ) ||¹⁰ πραγμάτων (καὶ) φροντίδων ἀμιγῆς (καὶ) ἐλεύθερον διὰ τινος ||¹¹ αὐτοῖς ἐπικουρίας χαρίσασθαι. Ἄλλ' ἐπεὶ καὶ πάλοι ||¹² ὁ τὴν μονὴν ἐξ ἀρχῆς ἰδρυσάμενος, ὁ ὅσιος ἐκεῖνος Ἀθα-||¹³νάσιος, εἰδὼς ὡς τὰ τοιαῦτα τῶν ἔργων μετὰ τῆς θείας ||¹⁴ προνοίας (καὶ) τῆς ἀν(θρωπ)ίνης βοήθειας δέονται, εἰ ποίων ||¹⁵ ἀνέθετο ταύτην τῷ τότε προέχοντι (καὶ) παρὰ τῷ τηνικαῦ-||¹⁶τα βασιλεῖ τὰ μέγιστα δυναμένα τῷ μαγίστρω Νικηφόρῳ ||¹⁷ καὶ ἐπὶ τοῦ κανικ(λείου), καὶ τὴν ἐκεῖνου δυναστείαν ταῖς δι-||¹⁸κείαις συναρμόσας εὐχαῖς, ἐπ' ἀσφαλοῦς τῆς βάσεως ||¹⁹ τὰς περὶ τὴν μονὴν ἐλπίδας ἐπήξαστο, ὡς γε ὄετο. (Καὶ) ||²⁰ εἶχε μὲν οὕτω ταῦτα, καὶ εἰς ἐπίδοσιν τὰ τῆς Λαύρας ||²¹ ἐίδου (καὶ) αὐξήσιν οὐ τὴν τυχοῦσαν ἐλάβανε. Μετὰ δὲ ||²² τὴν ἐκεῖνου ἀποβίωσιν εἰς τοῦναντίον περιετράπη, ταῖς ||²³ τε τῶν πραγμάτων μεταβολαῖς, καὶ ταῖς τῶν κατὰ ||²⁴ τὸν τόπον ἀρχόντων ἔστιν ὅτε καινοτομίαις καὶ ἐπη-||²⁵βραίαις, ἅτε μηδενὸς ὄντος τοῦ κωλύειν αὐτοὺς ἰσχύοντος, (καὶ) ||²⁶ αὐταῖς ταῖς τῶν μοναχῶν ἐκ τῆς τῶν προσεστώτων ||²⁷ καταφρονήσεως ἀταξίαις. Ἄπερ καὶ ἡ βασιλ(εία) ἡμῶν, ||²⁸ ἐξ αὐτοῦ τέ τοῦ καθηγουμένου πυθιομένη καὶ τῶν γερόντων, ||²⁹ οὐκ ἔκρινε παριδεῖν, οὐδὲ τὴν πολλοῖς ἰδρῶσι καὶ πό-||³⁰νοις (καὶ) ἀγρυπνίαις (καὶ) προσευχαῖς τοῦ θαυμασίου ἐκεῖνου π(ατ)ρ(ὸ)ς ||³¹ οὐ τὴν ἔδραν μόνον ἀλλὰ (καὶ) τὸν ὄροφον ὡς εἰπεῖν δεξα-||³²μένην μονὴν, καὶ τῷ πλήθει τῶν ἐν αὐτῇ (καὶ) ταῖς ἀρε-||³³ταῖς σχεδὸν τὰς ἄλλας ἀπάσας (καὶ) ὧν ἐπὶ μεγέθει (καὶ) ||³⁴ πολυανδρία (καὶ) ἀρετῇ λόγος πολλὸς ἀποκρύψασαν, φοραῖς ||³⁵ ἀρχόντων (καὶ) ἀταξίαις ἀπαιδεύτων ἀνδρῶν συγχωρή-||³⁶σαι μικρυνθῆναι (καὶ) εἰς τὸ κατόπιν ἐλαθῆναι, (καὶ) ἀντι ||³⁷ τῆς εὐκλιματούσης ἐκεῖνης ἀμπέλου (καὶ) εὐκάρπου παραφύα-||³⁸δα φαῖναι μικρὰν (καὶ) εἰ καὶ ὀκνηρὸν εἰπεῖν ἄκαρπον. ||³⁹ Ἀλλὰ δεῖν ἔργω καὶ νῦν αὐτὴν ἀναθεῖναι τῷ πραιποσίτῳ ||⁴⁰ Ἰωάννη ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος (καὶ) ἐπὶ τοῦ κανι-

κ(λείου), ἀνδρὶ παρρησίαν ||⁴¹ μὲν πρὸς τὴν βασιλ(είαν) ἡμῶν ἔχοντι διὰ τε τῆς καθαρᾶς εὐνοίας (καί) ||⁴² πίστewς διὰ τε τῆς ἀγρῦπου (καί) ἐπιπόνου νυκτὸς (καί) ἡμέρας ὑ-||⁴³πτηρείας, ἐν βαθμῶ δὲ μεγίστω (καί) οὐκιοτάτω τεταγμένω (καί) ||⁴⁴ τῷ αὐτῷ ὡπερ ὁ ἐξ ἀρχῆς τὴν προστασίαν παρὰ τοῦ κτῆ-||⁴⁵τορος δεξάμενος ἐτέτακτο, λόγους τὲ (καί) παιδεία κεκοσμη-||⁴⁶μένω (καί) ἀρετῇ, ὡς ἂν μήτε οἱ ἐπηρεάζειν βουλόμενοι χῶ-||⁴⁷ραν ἔχοιεν πρὸς τὸ ἀδικεῖν, ἀλλ' ἀναστέλλονται τῆς ἀδίκου ὁρμῆς ||⁴⁸ τῆ τοῦ ἐφορῶντος ἰσχύι ἀποκρούμενοι, μήτε οἱ τῶν μοναχῶν ||⁴⁹ ἄτακτοι (καί) ἀπαίδευτοι καταφρονοῦεν τοῦ προσετώτος τῷ ||⁵⁰ μηδὲν ἐξ αὐτοῦ ὑποστήναι θαρροῦντες δεινόν, ἀλλ' ἀμφο-||⁵¹τεροι ὑπὸ τῆς τοῦ ἀνδρὸς δικαιοῦτος παιδαγωγῶνται (καί) ||⁵² παρρησίας, (καί) τὰ μὲν τῆς μονῆς εἰς πλατυσμὸν ἐπεκτείνη-||⁵³ται, οἱ δὲ μοναχοὶ τῆς καλλίστης ὁμονοίας ἀπολαύοντες, (καί) ||⁵⁴ τῆς θαυμασίας ἀρετῆς ἀρχέτυπον γινόμενοι τοῖς πολλοῖς, ||⁵⁵ εὐχαριστῶσι καὶ τῷ Θε(ε)ῷ (καί) τῇ βασιλ(εία) ἡμῶν. Ἡ δὲ παρούσα ||⁵⁶ οἰκονομία, τοῦ παρὰ τοῦ κανικ(λείου) ἐφορᾶσθαι τὴν μονήν, φυ-||⁵⁷λαχθήσεται καὶ εἰς τὸ ἐξῆς, καὶ ὁ κατὰ τὴν ἡμέραν ἐπὶ τοῦ ||⁵⁸ κανικ(λείου) ἀνθίσταται ταύτης, (καί) μετὰ τοῦ κινναθάρους ἔξει καὶ ||⁵⁹ ταύτην ὡς δικεῖον προνόμιον. Τὸ γὰρ ὀφφικιον ||⁶⁰ τῶν δικαιοτάτων, (καί) ὁ ἐπὶ τοῦτω τεταγμένος τῆς τοῦ ||⁶¹ κρατοῦντος οὐδέποτε ἀφέστηκεν δικαιοῦτος· καὶ ||⁶² διατοῦτο καὶ ἡ βασιλεία ἡμῶν ὠκονόμησεν εἰς οὐκίον τῷ βασιλ(εῖ) ||⁶³ ἀνατίθεσθαι πρόσωπον τὴν μονήν, καθὼς (καί) ὁ ὅσιος ||⁶⁴ ἐξ ἀρχῆς διετάξατο, ἵνα τῆς ἐκείνου ἀπολαύουσα οὐκί-||⁶⁵ότητος παντὸς τοῦ λυποῦντος ἀνωτέρα διαφυλάττη-||⁶⁶ται. Ὡς ἂν δὲ καὶ ἔργους αὐτοῖς πεῖραν σχοίεν ||⁶⁷ τῆς προστασίας τοῦ ἐφορῶντος οἱ τῆς μονῆς, ||⁶⁸ ἀπαλλάττει αὐτοὺς ἡ βασιλ(εία) μου διὰ τοῦ παρόντος ἀν-||⁶⁹τῆς χρυσοδόλλ(ου) ΣΙΓΓΛΑΙΟΥ τῆς τῶν χρυσιῶν παροχῆς ||⁷⁰ ἣν οἱ κατὰ καιροὺς κριταὶ ἐξ ἀδίκου γνόμης (καί) προαι-||⁷¹ρέσεως ἀπὸ τῆς μονῆς ἀπήτουν, (καί) οὐκ ἐξέσται τινὶ τῶν ||⁷² δικάζειν λαχόντων ἐν τῇ τῆς Θεταλῶν ἐπαρχίᾳ ||⁷³ ἢ τῶν κατεπάνω τῆς τοιαύτης ἀρχῆς ἢ τῶν στρα-||⁷⁴τηγῶν χρείας ἐκεῖθεν ἐπιζητεῖν, ἡ κανίκα ἀπαι-||⁷⁵τεῖν· ἐλευθεροῖ γὰρ τῆς τοιαύτης ἐπιρείας εἰς τὸ ||⁷⁶ διηνεκὲς ἡ βασιλεία μου τὴν μονήν, (καί) οὐκ ἔτι περὶ χρεῖ-||⁷⁷ων οἱ μοναχοὶ ὀχληθήσονται, ὡς βεβαίον (καί) ἀσφα-||⁷⁸λοῦς τυγχάνοντος τοῦ παρόντος χρυσοδόλλ(ου) ΣΙΓΓΛΑΙΟΥ ||⁷⁹ γεγεννημένου κατὰ τὸν ἸΟΥΝΙΟΝ μῆνα τῆς ΠΕΜΠΤΗΣ ||⁸⁰ ἰνδικτιῶνος, ἐν ἔτει τῷ ἐξακισχιλιοστῷ πεντακο-||⁸¹σιοστῷ ἐξηκροστῷ, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον ||⁸² εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||⁸³ κράτος. +LEGIMUS+.

||⁸⁴ + ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΣ ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)ῶ: Τῶ: Θε(Ε)ῶ: ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) ||⁸⁵ ῬΩΜΑΙΩΝ Ὁ ΜΟΝΟΜΑΧΟΣ +

32. CHRYSOBULLE DE MICHEL VI

Σιγγίλιον (l. 1)

Χρυσόβουλλον σιγγίλιον(l. 59)

Janvier, indiction 10

a.m. 6565 (1057)

L'empereur, qui a déjà fait don à l'ensemble des autres couvents de l'Athos d'une pension annuelle supplémentaire de dix livres, accorde à Lavra, trois livres, en supplément des huit livres et vingt nomismata qui lui viennent des empereurs précédents.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie que G. Millet a prise de l'original ; celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 31 = Inventaire Pantéléimôn, p. 5, n° 14). La description publiée,

d'après les notes de G. Millet, par les premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 27, p. 69-70) se résume ou corrige ainsi : rouleau de papier, 3475 × 410 mm, en sept morceaux collés haut sur bas ; bon état de conservation, sauf aux l. 1 et 3 ; l'encre est noire ; les termes de reconnaissance et la signature sont tracés au cinabre, la signature plus foncée ; l'adresse et les termes de reconnaissance mélangent les caractères grecs et latins ; le *legimus* est un paraphe latin ; le nom d'Athanase (l. 26) et certains noms de nombre sont surmontés d'un tilde, les mots *sigillu*, *iannuadriou* et *δεκάτης* ont été d'abord tracés par le scribe en noir dans l'interligne, avant d'être écrits au cinabre dans l'espace réservé ; on notera l'interponction, dans la signature, à partir du troisième mot. A la l. 7, *ἔτερος μὴν* a été rajouté dans l'interligne, peut-être à l'époque moderne ; à la l. 39, une main moderne a récrit dans la marge droite *συνήθειαν*. — La bulle d'or (reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 7 b) est encore attachée au document par un cordon de soie bleue, qui traverse le papier par quatre trous ; diamètre, 23 mm ; au droit, buste du Christ barbu, en légende EMMA NOYHA, et de part et d'autre du buste, $\overline{\text{IC}} \overline{\text{XC}}$; au revers, l'empereur en buste, en exergue ΜΙΧΑΗΛ Δ[εσπότης . . .]. Une bulle similaire mais d'une autre matrice se trouve dans la collection de Dumbarton Oaks, cf. Grierson, *Bullae*, p. 250, 2. — *Album*, pl. XXVII-XXIX.

B) La copie de l'original faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire, p. 10-11, sous le n° 18'. Cette copie a été transcrite par le « premier continuateur » de Théodoret (fol. 46v-47 ou p. 92-93). Spyridon a reproduit cette dernière copie dans son dossier dactylographié (p. 62-64).

La pièce a été éditée, d'après la photographie de l'original, par Rouillard-Collomp, n° 27, p. 70-71.

Nous éditons de même, sans consigner quelques mauvaises lectures des copistes ou des premiers éditeurs.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 185 : résumé russe ; DÖLGER, *Regesten*, n° 932, qui ne connaissait que des mentions ; Id., *Facsimiles*, n° 17 et pl. IX, 17 : description, texte des neuf dernières lignes ; Id., *Lavra-Urkunden*, p. 29, 39, n° 27 ; SIGALAS, Γραφή, p. 266, 267 et fig. 214 ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 119, n° 2.

ANALYSE. — Adresse (l. 1). Préambule : nécessité de venir en aide aux moines (l. 2-17). L'empereur, dans son désir que les prières des moines l'aident à étendre et affermir l'empire et à rendre son armée invincible, n'a pas oublié les lavriotes (l. 17-28). Aux autres couvents de l'Athos globalement il a accordé un supplément de pension (βόγα) de dix livres ; à Lavra en particulier il accorde une donation annuelle de trois livres, qui lui seront versées en supplément par le sékréton tou phylakos, comme lui sont déjà versés les huit livres et vingt nomismata accordés par les empereurs précédents (l. 28-39). Défense à tous les fonctionnaires (liste) de porter atteinte à cette donation, d'en remettre le terme, de réclamer de ce chef une *synthēia* (l. 39-57). Conclusion, date, *legimus*, signature autographe, de l'empereur (l. 58-66) ; sceau.

NOTES. — Sur ce texte, voir Introduction, p. 52-53.

Actes mentionnés : 1) De l'empereur Michel VI Stratiōtīkos, accordant à l'ensemble des couvents athonites un supplément de pension de 10 livres (l. 30) : perdu, et non mentionné dans DÖLGER, *Regesten*. 2) Προσδέξεις d'empereurs plus anciens accordant à Lavra une rente de 8 livres 20 nomismata (l. 35-36) : perdues.

[+] Ρᾶσιν οἷς τὸ παρὸν ἡμῶν εὐσεβὲς ἐπίδεικνυται sigillion [+]

||² + Οἱ τὸν ψυχικὸν σταδιοδρομοῦντες ἀγῶνα (καὶ) τὸν πν(ευμα)τικὸν διανύοντες ||³ x. πλγν. . . . τ(ων) x. . . . τοῖς κοσμικοῖς ||⁴ ἐνασχολουμένων δέονται τῆς ἐπικουρίας, (καὶ) τόσω μᾶλλον ||⁵ ὥσπερ οἱ μὲν ὅλη (καὶ) χειρὶ καὶ προθέσει (καὶ) γνώμῃ περὶ τὰ ||⁶ πράγματα καταγιγνόμενοι κἀντέϋθεν τὰς πρὸς(ς) τὸ ζῆν ||⁷ ἐφευρίσκοντες ἀφορμὰς ἄλλο(ς) ἄλλην καὶ /ἔτερο(ς) μ(ὴ)ν/ ἑτέρα μέρηθεν ἔπει-||⁸νοούμενοι ὅτως ἂν δηλαδὴ τυχέ(ν) πρὸς(ς) τὰς τοῦ βίου .ἐτερότητ(ας) ||⁹ ἔχοντες, ῥάδιως βιώσασουσι, τοῦ πλοῦτου αὐτ(οῖς) πάντοθεν ||¹⁰ ἐπισπρόντος, οἱ δὲ πρὸς(ς) τὸ πρῶτον καλὸν τὴν αἰώνιον (καὶ) ||¹¹ μακαρίαν ζωὴν ὀλοσχερ(ῶς) ἑαυτοὺς ἐπιτείνοντες, (καὶ) μὴδὲν τοῦ ||¹² ἔφετοῦ τιθέντες ἐπίπροσθεν, κινδυνεύουσιν ἐνδεῖα ||¹³ τῶν ἀναγκαίων ὁἴτιον μεταστῆναι τῶν ἔνθεν, τοῦ πρὸς(ς) τὰ ||¹⁴ κάλιστα συνεργοῦ, κατὰ τὸν εἰπόντα, τούτοις μὴ χρῆσι-||¹⁵μούντο(ς), τῷ τε ἀνενδότοις καμάτοις (καὶ) πόνοις διηνεκῶς ||¹⁶ κατατείνεσθαι, (καὶ) τῷ μὴ τὴν ἐπιστηρίζουσαν τοῦτο καὶ ἐνισχύουσαν ||¹⁷ κατὰ τὸ ἀναγκαῖον ἐπιχορηγῆσθαι τροφῇ. Διὰ τοι ταῦτα (καὶ) ||¹⁸ ἡ βασιλεία μου πρὸς(ς) τοῖς ἄλλοις τῇ προνοίᾳ τῶν ἑαυτοῦς ||¹⁹ σταυρωσάντων τὰ κόσμω (καὶ) τοῖς βιωτικοῖς ἀποταξάμενων ||²⁰ καθάπαξ τὸν Θ(εὸ)ν ἐξίλασκόμενῃ, (καὶ) τούτω σπουδάζουσα ||²¹ καὶ ἐπευχομένη τὰ τε τῆς ῥωμαϊκῆς ἐπικρατείας ||²² πλατύνεσθαι τε (καὶ) κρατύνεσθαι σκήπτρα (καὶ) ῥωμαϊ(κῶν) ||²³ ἐνδυναμοῦσθαι (καὶ) ἐνισχυεῖν στρατὸν ἀκαταγώνιστον ||²⁴ ταῖς εὐχαῖς τῶν πρὸς(ς) τοὺς ἀράτους ἐχθρῶς στρατευσ-||²⁵μένων, οὐδὲ τὸ ἐν τῇ περιωνύμω ||²⁶ λαύρα τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου τῇ ἐν τῷ ἀγίῳ ὄρει ἀσκού-||²⁷μενον σύστημα τῶν μονοτρόπων ἀποκρυβῆναι τῆς ||²⁸ θέρμης ἠνέσχετο τῶν εὐεργετημάτων αὐτῆς. Ἀλλὰ ||²⁹ κοινῶς ταῖς λοιπαῖς τοῦ αὐτοῦ ὄρους λαύραις ἐπὶ τῇ ||³⁰ τυπωθ(είσῃ) παρὰ τῆς βασιλείας μου κατὰ προσθήκην κοινῇ ||³¹ ῥό(γα) τῶν δέκα λιτρῶν τούτοις φιλοτιμησαμένη, (καὶ) ἴδια ||³² τῇ τοιαύτῃ λαύρα λιτρῶν τριῶν ἐτήσιον ἀπεκλήρωσε δόσιν(ν), (καὶ) ||³³ θεσπίζει διδοῦσθαι κατ' ἐπαύξεισιν ἀπὸ τοῦ σεκρέτου τοῦ ||³⁴ φύλακο(ς) τὴν τοιαύτην ποσότητα(ν) πρὸς(ς) τοὺς μοναχοὺς, καθ' ὃν ||³⁵ ἐξ ἐπικρατήσαντο(ς) τύπου ἐκ διαφόρων προστάξεων ||³⁶ τῶν προηγησαμένων (ων) μακαριστῶν βασιλέ(ων) (καὶ) αἱ λοιπαὶ ὁκτώ ||³⁷ λίτραι πρὸς(ς) τοῖς εἰκοσι νομίμασι πρὸς(ς) τὴν αὐτὴν παρέχοντα(ι) ||³⁸ λαύραν, (καὶ) μήτε τὸν καιρὸν παραβιδιάζεσθαι, μήτε ||³⁹ τὴν δόσιν τὸ σύνολ(ον) υπερπίθεσθαι, μήτε συνήθ(ειαν) ὑπὲρ ||⁴⁰ τούτων ἐπιζητεῖσθαι. Διὸ παρεγγνώμεθα (καὶ) πάντας ||⁴¹ ἐξασφαλιζόμεθα, ἀπὸ τε τῶν κατὰ καιροῦς σακελλαρ(ίων), ||⁴² γενικῶν (καὶ) στρατιωτ(ικῶν) λογοθ(ε)τ(ῶν), τῶν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ||⁴³ σακέλλης καὶ τοῦ βεστιαρίου, δικονόμων τῶν εὐαγῶν ||⁴⁴ δικων, τῶν ἐπὶ τῶν ὀικεια(κῶν) (καὶ) τῶν ἐφόρ(ων) τῶν βασιλι(κῶν) κουρα-||⁴⁵τωριεῶν, γηροτρό(φω)ν, εἰδικῶν, τῶν ἐπὶ τοῦ θείου ἡμῶν ||⁴⁶ ταμεῖου τοῦ φύλ(ακος), κουρατῶρων τοῦ δέ(ικου) τῶν Ἐλευθερίου καὶ ||⁴⁷ τῶν Μαγγάνων, δικιστι(κῶν) (καὶ) τῶν ὑπ' αὐτῶς πρωτονοτ(α)ρί(ων), ||⁴⁸ λογαριαστῶν, χειρτο(λα)ρί(ων), βασιλι(κῶν) νοταρί(ων) (καὶ) νοταρίων, ||⁴⁹ πρὸς(ς) τοῦτοις κριτῶν πολ(ι)τ(ικῶν) (καὶ) θεματι(κῶν), (καὶ) παντὸς(ς) ἐτέρου δου(λείαν) τοῦ ||⁵⁰ κοινοῦ μεταχειριζομένου, τοῦ μὴδὲνα τῶν ἀπάντων ||⁵¹ ἐν οἰωδήποτε χρόνω, καθ' οἰονδήτινα τρόπον, ||⁵² ἐπ' ἀδειας ἔχειν μερικῶς ἢ ὀλοκλήρως ἐκκόπτειν ||⁵³ τὴν τοιαύτην δόσιν ἢ τὸν καιρὸν υπερπίθεσθαι, (καὶ) ||⁵⁴ μὴ συμπιπέχειν τοῖς προτετυπωμένοις καὶ ||⁵⁵ τὰ νῦν προστεθέντα νομίματα, ἢ συνήθ(ειαν) ||⁵⁶ ὑπὲρ τούτων ἐπιζητεῖν ἢ χλησιν τὴν οἰανδήτινα ||⁵⁷ τῷ μέρει τῆς μον(ῆς) ἐνεκεν τούτων ἐπάγειν, ὡς ||⁵⁸ βεβαίον (καὶ) ἀσφαλοῦς τυγαίνοντος τοῦ παρόντος) ||⁵⁹ ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου sigillū ||⁶⁰ γεγεννημένου κατὰ τὸν ianuāriον ||⁶¹ μῆνα τῆς ΔΕΚΑΤΗΣ Ἰνδικτιῶνος(ς), ἐν ἔτει τῷ ||⁶² ἐξακισχιλιοστῷ πεντ(α)κοισιοστῷ ἐξηκοστῷ πέμπτω ||⁶³ ἐν ᾧ (καὶ) τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (καὶ) θεοπρόδωγ(ον) ὑπεσημῆνατ(ο) ||⁶⁴ κράτος + + + + LEGIMUS +

||⁶⁵ + MIX(AHA) EN X(PIST)Ω: TΩ: Θ(E)Ω: ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ||⁶⁶ ἈΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜΑΙΩΝ Ὁ ΝΕΟΣ +

33. CHRYSOBULLE DE CONSTANTIN X DOUKAS

Σιγίλλιον (l. 2)

Juin, indiction 13

Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 66-67, 122)

a.m. 6568 (1060)

L'empereur rappelle et confirme les dispositions de deux chrysobulles de Constantin VII Porphyrogénète et de Constantin IX Monomaque.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie que G. Millet a prise de l'original ; celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 30 = Inventaire Pantéléimôn, p. 5, n° 13). La description, que nous complétons, est donnée par Rouillard-Collomp (n° 28, p. 72), d'après les notes de G. Millet : rouleau de papier de 7000 × 410 mm (14 morceaux, collés haut sur bas?), bien conservé, sauf dans le haut ; le haut et le bas de la pièce ont été consolidés par collage sur toile ; en bas, un cordon de soie pourpre (le sceau a disparu) retient le pli du papier dans lequel on distingue les trous par lesquels passait le cordon original : le cordon actuel est en effet probablement moderne, ou en tout cas a été remplacé en trouant le document au-dessus du pli. L'adresse et les termes de récoognition mélangent les lettres grecques et latines ; le *legimus* est un paraphe latin. Certains noms propres (l. 27, 30, 45, 46, 75, 103) et noms de nombres (l. 33, 67, 100, 104, 123, 124) sont surmontés d'un tilde ondulé. Les termes de récoognition sont d'une autre main que celle du scribe. Aux l. 120-121, une main moderne a écrit dans l'interligne : ος κ(αί) ο χρ(υσόβουλλος) λογ(ος) του (Μονομ)άχ(ου) δ(ι)λυ [lege : δηλοῦ] +. — Au verso, la notice d'enregistrement ne nous est connue que par l'édition qu'en donnent Rouillard-Collomp (p. 72), et le calque fait par G. Millet (nous n'avons pas de photographie du verso). La notice moderne : 'Ισαακίου καὶ Κωνσταντίνου Δούκα, μετεγράφη κγ', est à attribuer à Cyrille de Lavra, qui toujours interprète le *legimus* comme le nom d'un premier signataire, ici Isaakios. — *Album*, pl. XXX-XXXIV.

B) La copie de l'original faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 31-33), sous le n° κγ'. Cette copie a été transcrite par le « premier continuateur » du cartulaire de Théodoret (fol. 60v-61v ou p. 120-122). Spyridon a reproduit cette dernière copie dans son dossier dactylographié (p. 105-108).

L'acte a été édité par : Zachariä, *Chrysobullen*, p. 12-14 ; Spyridon Lavriôtès, Θεολογία, 5, 1927, p. 260-263 ; S. Eustratiadès, Ἑλληνικά, 2, 1929, p. 356-358 (édition partielle) ; Dölger, *Facsimiles*, n° 18 (les quinze dernières lignes, d'après une photographie communiquée par G. Millet) ; Rouillard-Collomp, n° 28, p. 73-76, d'après la photographie de l'original.

Nous éditons de même, en corrigeant tacitement les copistes ou éditeurs précédents.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 186 : résumé russe ; DÖLGER, *Regesten*, n° 946, corrigé en ce qui concerne les doutes non fondés sur l'authenticité par ID., *Lavra-Urkunden*, p. 39, n° 28 ; SIGALAS, Γραφή, p. 267 et fig. 215 ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 119, n° 3 ; KYRIAKIDÈS, Βολαρόν, p. 52-53 ; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 148 (l. 114-120) et fig. 4.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Préambule (l. 3-25). Les moines de la grande laure de saint Athanase ont présenté à l'empereur un chrysoboullon sigillion délivré par Constantin Porphyrogénète pour leur métochion de Saint-André à Thessalonique, accordant sur les terres de cet établissement l'exemption pour cent parèques atéleis et doulouparèques (à l'exclusion de stratiotes, démosiaires et exemptés au titre de la poste), et interdisant au métropolitain de Thessalonique de s'immiscer dans les affaires du couvent [de Saint-André], nonobstant tous actes antérieurs, car le couvent est impérial et inscrit à ce titre dans l'inventaire (βρέσιον) de la sakellè (l. 25-42). Ils ont également présenté un chrysobulle de Constantin Monomaque, plaçant Lavra sous la tutelle et protection (ἐφορεία, προμηθεύεσθαι) de l'épi tou kanikleiou, et l'exemptant des prestations réclamées par les katépanō, stratèges et juges, et généralement de toutes vexations (ἐπήρειαι) (l. 43-59). Les moines ont demandé confirmation de ces deux pièces à l'empereur, qui le leur accorde. Le nombre de cent parèques atéleis et doulouparèques ne pourra pas être diminué ; le proèdre [= métropolitain] de Thessalonique ne se mêlera pas des affaires du couvent de Saint-André ; le duc, katépanō, stratège ou juge de Boléron-Strymon-Thessalonique ne pourra exiger de Lavra ou de ses dépendances aucune prestation ou taxe (énumération) (l. 59-84). Ordre à toutes les autorités et à tous les fonctionnaires (longue énumération) de respecter les dispositions des deux chrysobulles ci-dessus mentionnés (l. 85-111). Conformément à l'ordre du Monomaque, l'épi tou kanikleiou aura l'ἐφορεία de Lavra, qui ne sera soumise à aucune charge ou prestation (énumération) (l. 111-120). Conclusion, date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 121-127). — Notice dorsale d'enregistrement.

NOTES. — Pour la lecture de l'*inscriptio* (invocation trinitaire et intitulé : l. 1), cf. F. DÖLGER, Die Entwicklung der byzantinischen Kaisertitulatur..., *Studies presented to D. M. Robinson*, II, 1953, p. 998 = *Byzantinische Diplomatie*, Ettal, 1956, p. 144.

Pour les institutions agraires, cf. OSTROGORSKY, *Paysannerie*, p. 15 sq. ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 77.

Sur le couvent de Saint-André, cf. ci-dessus notre n° 1, notes.

Actes mentionnés : 1) Chrysoboullon sigillion de Constantin VII Porphyrogénète concernant Saint-André de Thessalonique, métochion de Lavra (l. 27-42) : perdu ; il n'est pas enregistré par DÖLGER, *Regesten*. Cf. LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 77, a et note 2. 2) Chrysoboullon de Constantin Monomaque pour Lavra (l. 43-59) : c'est notre n° 31. 3) Peut-être un « sigillion plus ancien » (que celui de Constantin VII, qui l'abolit) délivré en faveur de la métropole de Thessalonique (l. 40-42 et 109-110) : perdu.

+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς (καὶ) τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἁγίου πνεύματος. Κωνσταντῖνος πιστὸς βα(σιλεὺς) αὐτοκράτωρ ὀρθόδοξος τῶν Ῥωμαίων ὁ Δούκας +

||² + Πάσιν οἷς τὸ παρὸν ἡμῶν εὐσεβῆς ἐπίδεικνυται sigillion +

||³ + Καλὸν μὲν (καὶ) τὸ τὴν βίζαν φυτεῦσαι τοῦ ἀγαθοῦ φυτουργὸν ||⁴ φανῆναι τινα τῶν ἐπαινουμένων ἐνό(ς), οὐχ' ἤρτων δὲ τούτου ||⁵ πρὸ(ς) ἔπαινον, εἰ μὴ (καὶ) καλοῦ [[καὶ]] κάλλιον μᾶλλον ἂν εἴποι τις, τὸ ||⁶ καὶ βίζαν ἤδη τοῦτ' ἐπὶ τὸ καλὸν ἐπιμελείας ἀξιῶσαι ||⁷ τῆς προσηκούσ(ης), (καὶ) πιᾶναι μὲν ἀρδείαις προχομῆ(αις) ||⁸ ἡσυχῶ τῷ ῥέματι ἵνα μὴ τῷ ἀνίκω (καὶ) ἀνύδρῳ ξη-||⁹ρανθῆ (καὶ) ἀπομαρανθ(ῆ), ὑπερεῦσαι δὲ (καὶ) χάρακι τούτου ||¹⁰ δεῆσαν ἕως ἵνα μὴ βίαις ἀνέμων πρὸ(ς) γόνυ

κλιθ(ῆ) (καί) δια-||¹¹θραυσθῆ, ἐκρίζωσαι δὲ (καί) τ(ὰς) παραπεφυκυίας ἀκάνθας ||¹² ἵνα μὴ συμφυεῖσαι τοῦτο συμπνίξωσιν, ὥστε διὰ ||¹³ τῆς τοιαύτ(ης) ἐπιμελείας εἰς ὕψος ἀναδραμεῖν ἴθυτενες ||¹⁴ τοῦτο παρασκευάσαι (καί) ἀναθλιῆσαι (καί) φύλλους δειχθῆναι ||¹⁵ κατὰκομον (καί) κατὰ καιρὸν ἀποδοῦναι τὸν καρπὸν τοῦ ||¹⁶ φυτοκομήσαντος ἄξιον. Τοῦτο δὴ (καί) ἡ βασιλ(εία) ἡμῶν ||¹⁷ βασιλικῆ προσήκον μεγαλειότητι κρίνουσα ἢ κατάρχει ||¹⁸ τινὸς ἀγαθοῦ, ἢ τοῖς προκαταρξαμένοις καλῶς ἔπειτα (καί) ||¹⁹ ἐπιβεβαίωσιν τὰ παρ' ἐκείνων γεγεννημένα θεοφιλῶς τὲ (καί) ||²⁰ βασιλικῶς καὶ μᾶλλον ὅσα πρὸς εἰς εὐσέβειαν τείνει (καί) Θ(εο)ῦ ||²¹ θεραπειαν (καί) ἱερῶν φροντιστηρίων φροντίδα (καί) σύστασιν. ||²² Οὕτω γὰρ ἐπιδίδωσιν τε τὸ ἀγαθὸν (καί) παρὰ τοῦ τοῖς ἱεροῦς τούτοις ||²³ ἐνδοξαζόμενου Θ(εο)ῦ τὴν αὐξήσιν δέχεται (καί) συνάγεται τοῦτο ||²⁴ δὴ τὸ ἀποστολικόν· ὁ γὰρ ὁ Παῦλος ἐφύτευσεν, Ἀπολ-||²⁵λῶς ἐπότισε, (καί) ὁ Θ(εο)ς ἠύξησεν. Ἐνθεν τοι (καί) τῶν εὐλαβεστάτ(ων) ||²⁶ μοναχ(ῶν) τ(ῆς) κατὰ τὸ ἔρος τοῦ Ἀθω μεγάλ(ης) λαύρας τοῦ ὁσίου ||²⁷ Ἀθανασίου χρυσόβουλ(ον) σιγγίλιον ἐπιδείξαντων τῆ ἡμῶν ||²⁸ γαληνότη(η)τ(ι), γεγονός(ε) τῶ ἐν Θεσσαλονί(κη) μετοχί(ω) τῆς μον(ῆς) αὐτ(ῶν) τοῦ ἀγίου ||²⁹ (καί) πρωτοκλήτου τῶν μαθητῶν Ἀνδρέου παρὰ τοῦ ἀει-||³⁰μνήστου βασιλέως κυροῦ Κων(σ)τ(αν-τίνου) τοῦ Πορφυρογεννήτου, ||³¹ ἔξκουσεῖαν παρεχόμενον ἐν πᾶσι τοῖς διαφέρουσι ||³² τοῖς αὐτοῖς μοναχ(οῖς) προστατεῖοις παροί(κων) ἀτελῶν (καί) δουλο-||³³παροί(κων) ἑκατόν, μὴ μέντοι γε στρατιωτῶν ἢ δημοσιαρίων ||³⁴ ἢ ἐξκουσάτων τοῦ δρόμου, ἔτι δὲ παρακελεύμενον ||³⁵ μὴ τὴν μ(η)τροπολίτ(ην) Θεσσαλονί(κης) προνόμιόν τι κατὰ τῆς ||³⁶ τοιαύτ(ης) κτᾶσθαι μον(ῆς), μήτε μὴν ἐπὶ τινι τῶν διαφερόντων ||³⁷ αὐτῆ πραγματ(ων) ἐπικύπτειν ἢ τῆς περὶ αὐτὴν φροντίδος δῆθεν ||³⁸ ἀντέχεσθαι (καί) ὥσπερ ἐπισκοπὴν ταύτ(ης) ποιεῖσθαι, διὰ τὸ ||³⁹ εἶναι ταύτην βασιλ(ικὴν) (καί) ἐν τῷ βρεθίω τ(ῆς) σακέλλης ἀναγράφεσθαι, ||⁴⁰ ἀνίσχυρον δὲ μᾶλλον (καί) ἀβέβαιον διαμένειν διοριζόμενον ||⁴¹ εἶ τι παλαιότερον μετὰ ταῦτα καθυποδείξει βουλη-||⁴²θειεν οἱ τ(ῆς) μ(η)τροπόλεως σιγγίλ(ιον) πλέον τί τούτου διαγορεύον, ||⁴³ πρὸς(ε) δὲ τούτω τῷ χρυσοβούλλ(ω) (καί) ἔτερον προκομισάντων ||⁴⁴ ἐκτεθειμένων παρὰ τοῦ ἐν μακαρία τῆ λῆξει βασιλέως ||⁴⁵ κυροῦ Κων(σ)τ(αντίνου) τοῦ Μονομάχ(ου) τὴν μεγάλην ταύτην λαύραν τοῦ ||⁴⁶ ὁσίου Ἀθανασίου ἀνατιθέμενον τῷ κατὰ τὴν ἡμέραν ||⁴⁷ ἐπὶ τοῦ κανικελίου, ὥστε τὴν ἐφορείαν ταύτ(ης) ἔχειν (καί) παρ' αὐτοῦ ||⁴⁸ προμηθεύεσθαι (καί) τοὺς μὲν ἐπιπροεξέχειν βουλομένους ||⁴⁹ ἀνατέλλεσθαι παρ' αὐτοῦ τῆς ἀδικου (καί) πλεονεκτικῆς ||⁵⁰ ὁρμ(ῆς), τῶν δὲ μοναχ(ῶν) τοὺς ἀτάκτους (καί) ἀπαιδεύτους (καί) ||⁵¹ καταφρονεῖν τοῦ προσετώτος τολμῶντ(ας) ὑπ' αὐτοῦ ||⁵² σωφρονίζεσθαι τε (καί) διορθοῦσθαι, (καί) οὕτω πρὸς(ε) πλατυσμὸν ||⁵³ ἐπεκτείνεσθαι τὴν μονήν, (καί) πρὸς τούτω μὴ μόνον τ(ῆς) τῶν ||⁵⁴ χρεῖων παροχ(ῆς) (καί) ὑποδοχ(ῆς), ἦν οἱ κατὰ καιροὺς εἶτε κατε-||⁵⁵πάνω εἶτε στρατηγῶ (καί) κριταὶ ἐξ αὐτ(ῆς) ἐπεξήσουν, ἀπαλ-||⁵⁶λάττων τὴν τοιαύτην μονήν, ἀλλὰ (καί) τῶν ἄλλων ἐπηρείων ||⁵⁷ ἐλευθερίαν αὐτῆ παρεχόμενον, ὥστε τὸ ἀπερίσπαστον ||⁵⁸ ἐντεῦθεν ἔχειν τοὺς μοναχ(οὺς) (καί) ἐκτενέστερον ὑπερεὔχεσθαι ||⁵⁹ τ(ῆς) βασιλ(είας) τῶν Ῥωμαίων, ταῦτα τῶν μοναχ(ῶν) ὡς εἰρητ(αι) ||⁶⁰ προκομισάντων (καί) δεηθέντων τὴν ἐπικύρωσιν λαβεῖν ||⁶¹ καὶ παρ' αὐτ(ῆς) ἢ θεοστεφ(ῆς) ἡμῶν γαληνότη(ης) οὐκ ἀπόασατο ||⁶² τὴν τούτων ἀιτη(σιν), οὐκ ἠθέτησε τὴν ἀξιῶσιν, ἀλλ' ἐξ ἐτοίμου ||⁶³ τὴν παράκλησιν ἐξεπλήρωσε, συνεισενεγκεῖν τι τῷ ||⁶⁴ καλῷ (καί) αὐτῆ βουλομένη, ὥστε καὶ κοινωῆ(σαι) τῆς αὐτ(ῆς) ἀντι-||⁶⁵μισθίας τοῖς πρώτως καταβαλοῦσι τὸ ἀγαθόν. Ἐνθεν τοι (καί) ||⁶⁶ θεσπίζει (καί) διορίζεται διὰ τοῦ παρόντ(ος) εὐσεβοῦς χρυσο-||⁶⁷βούλλ(ου) sigilla τὰ δηλωθέντ(α) ταῦτα δι' οὐ χρυσοβούλλ(ια) ||⁶⁸ τῶν μακαριστῶν βασιλέων τὸ ἐρωμμένον ἔχειν (καί) τὸ ||⁶⁹ ἐνδύναμον, (καί) ἀπαρρηγερητ(α) μένειν (καί) ἀδιάσειστα μέχρι ||⁷⁰ παντός· ἐπικυροῦ γὰρ ταῦτα ἢ βασιλ(εία) μου (καί) ἐπισφραγίζει (καί) ||⁷¹ ἐπιβεβαίωσιν, (καί) τὰ ἐγγεγραμμένα τούτοις ἀμετάτρεπτα ||⁷² συντηρεῖσθαι (καί) ἀναλλοίωτα, (καί) μήτε τὸν ἀριθμὸν τῶν ||⁷³ ἑκατὸν ἀτελῶν παροί(κων) (καί) δουλοπαροί(κων) ἀπομειοῦσθαι ||⁷⁴ παρὰ τινος, μήτε μὴν τὸν πρόεδρον Θεσσαλονί(κης) δίκ(αι)όν τι ||⁷⁵ προβάλλεσθαι

κατὰ τῆς μον(ῆς) τοῦ ἁγίου Ἀνδρέου μήτε δὲ ||⁷⁶ τὸν δοῦ(κα) ἢ κατεπάνω ἢ στρατηγὸν ἢ κριτ(ήν) Βολεροῦ Στρυμόνο(ς) (καί) ||⁷⁷ Θεσσαλονί(κης) ὑποδοχ(ήν) ἢ χρείας ἢ κανίσκιον ἢ ἀντι-||⁷⁸κάνισκιον ἀπὸ τῆς μεγάλης Λαύρα(ς) (καί) τῶν περὶ αὐτὴν ἐπι-||⁷⁹ζῆτηεῖν, ἢ ἀπληκεῖν ἐν αὐτοῖς πειραῖσθαι, ἀλλὰ μᾶλλον ||⁸⁰ ἐλευθεριάζειν ταύτην τὲ (καί) τὰ ὑπ' αὐτὴν ἀπὸ τε μιτ(ά)τ(ου) ||⁸¹ ἐπιθέσεως, ἢ λογαρικ(ῆς) εἰσπράξεως Βαράγγων, ἘΨῆς ἢ ||⁸² Σαρακηνῶν ἢ Φράγγων ἢ ἑτέρων τινῶν ἔθνη(κῶν) (καί) Ἐρωαίων, ||⁸³ δόσεως μονοπροσώπων, ἐξωνήσεως ἀλόγων, ||⁸⁴ (καί) λοιπῆς ἀπάσ(ης) ἐπιθρείας (καί) ἀγγαρείας τοῦ δημοσίου. ||⁸⁵ Διὸ παρεγγυώμεθα (καί) πάντας ἐξασφαλιζόμεθα ἀπὸ τ(ε) τῶν ||⁸⁶ κατὰ καιροὺς σακελλαρίων, γενικῶν) (καί) στρατιωτ(ικῶν) λογοθετῶν, ||⁸⁷ τῶν ἐπὶ τῆς ἡμέτερ(ας) σακέλλ(ης) (καί) τοῦ βεστιαρι(ου), οἰκονόμ(ων) τῶν ||⁸⁸ εὐαγῶν οἴ(κων), τῶν ἐπὶ τῶν οἰκεια(κῶν) (καί) τῶν ἐφόρων τῶ(ν) βασιλ(ικῶν) ||⁸⁹ κουρατωρειῶν, εἰδι(κῶν), γηροτρόφων, τῶν ἐπὶ τοῦ θείου ||⁹⁰ ἡμῶν ταμείου τοῦ φύλ(ακος), κουρατ(ά)ρ(ων) τοῦ οἴ(κου) τῶν Ἐλευθερίου (καί) τῶν ||⁹¹ Μαργάνων, οἰκιστι(κῶν) (καί) τῶν ὑπ' αὐτοῦς (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίω), λογαριαστῶν, ||⁹² βασιλ(ικῶν) νοτ(α)ρ(ίω) (καί) νοτ(α)ρ(ίω), ἔτι δὲ δομεστί(κων) τῶν σχολ(ῶν), δου(κῶν), κατεπάνω, στρατ(ηγῶν) (καί) ||⁹³ τῶν ἀντιπροσωποῦντ(ων) αὐτοῖς, ταξιαρχ(ῶν), τουρμ(αρχ(ῶν), μεραρχ(ῶν), ||⁹⁴ χαρτ(ου)λ(α)ρ(ο) τοῦ τοῦ τε δρόμου (καί) τῶν θεμ(ά)τ(ων), κομ(ή)τ(ων) τῆς κόρτ(ης), δομεστί(κ)ω(ν) τῶν θεμ(ά)τ(ων), ||⁹⁵ δρουγγαροκομ(ή)τ(ων), πρωτοκεντ(ά)ρχ(ων), προελευσιμ(αίω) (καί) λοιπ(ῶν) ταγματ(ικ)ῶ(ν) (καί) θεμ(α)τ(ικ)ῶ(ν) ἀρχ(όν)τ(ων), ||⁹⁶ πρὸς) τοῦτοις κριτ(ῶν), ἐποπτῶν, στρατευτ(ῶν), ἀναγρα(φέ)ω(ν), βασιλ(ικῶν) τῶν εἰς ||⁹⁷ τιν(ας) τοῦ δημο(σίου) δουλ(είας) ἀποστελλομένων, συναναρ(ίω), ὠρειαρ(ίω), τοποτ(η)ρ(η)τ(ῶν), παρα-||⁹⁸φυλ(άων), καὶ παντὸς) (ἐτέρου) δουλ(είαν) τοῦ δημο(σίου) μεταχειριζο- μένου τοῦ μηδένα τῶν ||⁹⁹ ἀπάντ(ων) ἐν οἰωδήποτ(ε) χρόνω καθ' οἰονδήτινα τρόπ(ον) ἐπ' ἀδείας ||¹⁰⁰ ἔχειν ἀθετεῖν ἐν τινὶ τᾷ δηλωθ(έν)τ(α) δὺο χρυσοβούλλ(ια) ἢ ἀνα-||¹⁰¹τρέπειν ἐπιχειρεῖν τί τῶν ἐγγεγραμ- μένων τούτοις (καί) ||¹⁰² τοῖς διαφέρουσι πραστέοις τῇ μεγάλῃ λαύρα τοῦ ὁσίου ||¹⁰³ Ἀθανασίου ἐπεμθεῖναι, (καί) κάκωσιν τινα (καί) ἐπιθρείαν τούτ(οις) ||¹⁰⁴ ἐπάγειν, ἢ τὸν τῶν ἑκατὸν ἀτελῶν παροί(κων) (καί) δουλοπαροί(κων) ||¹⁰⁵ ἀριθμὸν ἀκρωτηριάζειν ἢ ἑλαττωῖν, ἢ τὸν μ(η)τροπολιτ(ην) ||¹⁰⁶ Θεσσαλονί(κης) προνομίον τι πειραῖσθαι κατὰ τ(ῆς) ἀναγεγραμ-||¹⁰⁷μέν(ης) κτᾶσθαι μον(ῆς), ἢ ἐπὶ τινὶ τῶν διαφερόντ(ων) αὐτῇ πραγμάτ(ων) ||¹⁰⁸ ἐπικύπτειν (καί) τ(ῆς) περὶ αὐτὴν φροντίδ(ος) ἀντιποιεῖσθαι, μᾶλλον ||¹⁰⁹ μὲν οὖν, (καί) εἰ βουληθεῖεν οἱ τ(ῆς) μ(η)τροπόλε(ως) παλαιότερον τι σι-||¹¹⁰γίλλ(ων) προκομῆσαι πλέον τί διαγορεῖον, ἀνίσχυρον ἔσται (καί) ἀθέβαιον, ||¹¹¹ καθάπερ ὁ ειρημένος(ς) χρυσόβουλλ(ος) λόγος(ς) διαθεσμοθετεῖ. Ἐξείε δὲ ||¹¹² (καί) τὴν ἐφορείαν τ(ῆς) τιοαύτ(ης) μον(ῆς) ὁ κατ(ά) τὴν ἡμέρ(αν) ἐπὶ τ(οῦ) κανικλείου ||¹¹³ κατὰ τὴν τοῦ Μονομάχ(ου) διάταξιν, (καί) οὐδὲ παροχ(ῆ) χρεῖων ἢ ||¹¹⁴ ὑποδοχ(ῆ) ἢ κανια(κία) τινὸς(ς) τῶν ἀρχ(όν)τ(ων) ὑποσπεῖται ἢ δηλωθ(εῖσα) Λαύρα ||¹¹⁵ ἢ τὰ ὑπ' αὐτὴν, ἢ ἀπληκτω ὑποβληθήσεται ἢ μιτ(ά)τ(ου) ἐπιθ(έσει) ||¹¹⁶ ἢ λογαρικ(ῆ) εἰσπράξει ἢ δόσει μονοπροσώπ(ων) ἢ ἐξωνή(σει) ||¹¹⁷ ἀλόγων ἢ γεννημάτων ἐκβολ(ῆ) (καί) διακομιδ(ῆ) ἢ κονταράτ(ων) ἐξοπλίσει ||¹¹⁸ ἢ ἀγορᾶ ζευγαρίων ἢ ἑτέρων ζῶων ἢ ἄλλῃ τινὶ ἐπιθρεία ||¹¹⁹ ῥηθείση ἢ παρασιωπηθείση ἢ ἀγγαρεία ἢ ζημία ἢ ἀλ-||¹²⁰λῶ τινὶ βάρει οἰωδήποτε καλουμένω ὀνόματι · ὡς ||¹²¹ βεδαίου (καί) ἀσφαλοῦς τυχαῖοντ(ος) τοῦ παρόντ(ος) ἡμῶν ||¹²² εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου *sigilli*u γαγενημένου ||¹²³ κατὰ τὸν *iñiñon* μῆνα τ(ῆς) *iris*καὶδεκάτ(ης) ἰνδιαντ(ιῶνος), ἐν ||¹²⁴ ἔτει τῷ ἐξακισχι- λιοστῶ πεντ(α)κοσιοστῷ ἐξηκοστῷ ὀγδόῳ ||¹²⁵ ἐν ᾧ (καί) τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (καί) θεοπροβλητ(ον) ὑπεσημῆνται ||¹²⁶ κράτος + + LEGIMUS +

||¹²⁷ + ΚΩΝΣΤΑΝΤ(ΙΝΟΣ) ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟ(Σ) ΒΑ(ΣΙΛΕΥΣ) ἈΥΤΩ- ΚΡΑΤ(Ω)Ρ ῬΩΜ(ΑΙΩΝ) Ὁ ΔΟΥΚΑΣ +

Verso :

||¹²⁸ [+ Κατεστρώθη κατὰ μῆνα] Αὔγουστον ε' ἰν(δικτιῶνος) ἰγ' εἰς τὸ σέ(κρ)ετ(ον) τῆς βα(σι-
λικῆς) σακέλλ(ης) +

L. 24-25 ὁ γὰρ ὁ Παῦλος - ἠβξησεν : cf. I Cor. 3, 6 || Verso : cf. ci-dessus LE TEXTE.

34. DONATION DE JACOB DE KALAPHATOU

Χαριστική (l. 26)
'Ἰδιόχειρον (l. 27, 30)
(Δωρεά : l. 29)

Septembre, indiction 4
a.m. 6574 (1065)

Le moine Jacob de Kalaphatou révoque les donations qu'il avait faites à Théodore de Kalaphatou et les reporte sur l'higoumène de Lavra, Athanase, à charge pour Lavra de lui assurer l'entretien pendant sa vie et les prières liturgiques après sa mort, ainsi qu'à plusieurs autres moines de Kalaphatou.

LE TEXTE. — Nous possédons de ce document :

A) La photographie que G. Millet a prise de l'original ; celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 90 = Inventaire Pantéléimôn, p. 12, n^o 57). La description, que nous complétons, est donnée par Rouillard-Collomp (n^o 29, p. 76-77) d'après les notes de G. Millet : feuille de parchemin 690 x 350 mm ; bonne conservation, à part quelques taches d'humidité et des déchirures sur les bords. Le pli vertical est moderne. L'encre est plus foncée dans les signa du début et de la fin. A la fin de la l. 8 on aurait attendu le quantième de septembre ; mais voir même formule, n^o 25, l. 37. On notera l'abréviation α' pour la première syllabe des mots (πρῶ)του (l. 19), (πρω)τότυπον (l. 24), (πρῶ)τοις (l. 27, 29). Il n'y a pas trace de sceau. Une main moderne a transcrit dans les interlignes un certain nombre de passages. — Au verso, dont nous ne possédons pas de photographie, on lit, d'après Rouillard-Collomp (notes de G. Millet) et d'après l'inventaire Pantéléimôn : 1) Τοῦ Καλαφάτου καὶ τοῦ Ξηροκάστρ(ου). 2) Δεσμὸς κβ' τοῦ Καλαφάτου. + Διατύπωσις Ἰακώδ(ου) (μον)αχ(οῦ) καὶ ὄγουμένου μο(ν)ῆς τοῦ Καλαφάτου. 3) Κ(αὶ) δοθέντος εἰς τὴν Λαύραν. 4) Χάρτ(ης) τοῦ Καλαφάτ(ου) + Δ(εσμὸς) Καλαφάτου. 5) De la main de Cyrille de Lavra : Χαρίζει εἰς τὴν Λαύραν τὸν τόπον Καλαφάτην : εἶναι χρόνων 722 (αψπη'). — Le P. Pantéléimôn signale dans son inventaire, et les notes de G. Millet confirment, que l'original était accompagné d'une copie ancienne. — *Album*, pl. XXXV.

B) La transcription faite sur l'original par Théodoret dans son cartulaire (p. 198-199 ou fol. 99v-100) ; elle est de médiocre qualité. Elle a été recopiée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 244-246).

L'acte a été édité par : Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 454-455, d'après la copie

de Théodoret ; Rouillard-Collomp, n° 29, p. 77-79, d'après la photographie de l'original, sans accentuation.

Nous éditons l'original, sans tenir compte de la tradition postérieure, qui n'apporte rien, sauf deux lectures de Théodoret (Th).

Bibliographie: ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 45 ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 39.

ANALYSE. — Signon (croix autographe, texte du scribe) de Jacob. Invocation trinitaire. Le moine et prêtre Jacob, dit τοῦ Καλαφάτου, prend les dispositions qui suivent de son plein gré et en pleine possession de ses esprits (l. 1-5). Il a demandé au moine et prêtre Athanase, kathigoumène de la laure de saint Athanase, de le recevoir avec tous ses biens meubles et immeubles (κίνητὰ καὶ αὐτοκίνητα : cf. Notes) ; Athanase a accepté (l. 5-8). A dater de ce jour de septembre, Jacob remet à Lavra tout ce qu'il a acquis comme vignes, oliveraies, arbres fruitiers et autres, tels qu'ils sont énumérés dans les titres de propriété (l. 8-12). En échange, Jacob durant sa vie sera entretenu (ἀνάπαισις) par Lavra, où qu'il réside. Après sa mort, Lavra fera mémoire de lui, conformément à la règle de saint Athanase, de même que des moines Kosmas, Damianos, Basile, Hilarion et Éphrem. En outre, Lavra célébrera les fêtes de la Présentation de la Vierge au temple et de saint Démétrios (l. 12-15). Car c'est à ces conditions que Jacob a fait donation de tous ses biens, icônes, livres, objets de cuivre et de fer et tous autres ustensiles ménagers (l. 16-19). Jacob avait d'abord compté sur le moine et prêtre τοῦ πρώτου Théodore, et lui avait par acte écrit laissé la charge d'higoumène. Mais Théodore se déroba, refusant d'assurer l'entretien de Jacob et de rester avec lui. Jacob l'avertit à maintes reprises, en vain, Théodore ne consentant pas même à venir le voir pendant sa maladie (l. 19-23). Jacob a donc brûlé, en présence des moines [de Kalaphatou], l'original de l'acte (διατύπωσις) établi en faveur de Théodore, désormais réputé nul dans ses dispositions et donations (l. 23-25). La présente donation est au contraire valable et définitive : formules de garantie, malédictions à l'adresse des contrevenants (l. 25-30). Conclusion, mention du scribe, un moine de Lavra ; date ; annonce des signatures des témoins (l. 30-32). Clause additionnelle concernant le moine Stéphanos, qui doit aussi être entretenu (ἀνάπαισις) [par Lavra], et recevoir chaque mois ὑπὲρ λόγου ψυχικοῦ un *mégarikon* de vin et rien de plus (l. 32-34). Signa autographes de cinq moines témoins (l. 35).

NOTES. — Il ressort du texte que le moine et prêtre Jacob de Kalaphatou, malade, avait remis par acte écrit la charge d'higoumène et ses biens au moine Théodore. Celui-ci se dérobant et ne tenant pas ses engagements, Jacob révoqua l'acte qu'il avait établi et en brûla l'original. Puis il passa accord avec l'higoumène de Lavra Athanase, à qui il remit, pour son couvent, tous ses biens meubles et immeubles, à charge pour Lavra de l'entretenir sa vie durant, ainsi que le moine Stéphanos, et après sa mort de prier pour lui et pour cinq autres moines de Kalaphatou. Il est clair que ce dernier couvent connaît à ce moment une crise grave : on n'est point surpris que 37 ans plus tard, son dernier higoumène, Damianos, en fasse définitivement don à Lavra (notre n° 54). Du couvent indépendant, les seules traces que nous possédons sont, dans les archives de Lavra, nos nos 34 et 54, ainsi que la signature du même (?) moine Jacob (*Acta Rossici*, n° 4 de 1057). De Kalaphatou devenu métochion de Lavra, et de son économe Nicodème Kasandrénos, il est question dans *Actes Chilandar*, n° 111, en 1326.

Le statut de Kalaphatou tel qu'il apparaît à travers notre acte n'est pas clair. On remarquera

d'abord que Jacob, qui parle et agit au nom du couvent, ne s'en dit pas l'higoumène. Peut-être en est-il le fondateur et propriétaire. Il s'agit, en tout cas, d'un petit établissement, qui compte une demi-douzaine de moines, et dont Jacob, malade et sans doute âgé, a du mal, après la dérobade de Théodore, à assurer l'avenir. Il se rattache lui-même à Lavra, à qui il fait donation de tous ses biens. Mais que devient Kalaphatou? Il reste indépendant pour quelque temps encore, jusqu'en 1101-1102, date à laquelle son *higoumène* Damianos en fait donation à Lavra (notre n° 54). Mais il ne semble plus en état d'assurer normalement sa vie liturgique, puisque Lavra a désormais la charge de célébrer les fêtes de la Présentation de la Vierge au temple (l. 15 : τὰ ἔγια τῶν ἀγίων ; Kalaphatou est en effet sous le vocable de la Théotokos, cf. n° 54) et de saint Dèmétrios. Bref, il y aurait déjà, en 1065, une sorte de rattachement de Kalaphatou à Lavra, ou de patronage de Lavra sur Kalaphatou. — Sur l'emplacement de ce couvent, cf. Introduction, p. 68, note 66.

Une autre difficulté est dans le sens exact à donner à ἀνάπαισις, ἀναπαύεσθαι (l. 12, 13, 18, 20, 21, 33), dont le sens général est évidemment que celui qui en bénéficie est délivré de tout souci matériel, mais qui semble pouvoir s'appliquer soit à l'hébergement complet avec résidence, soit seulement à la fourniture des produits de nécessité. C'est ce qui est clair dans l'acte n° 54 (l. 13 sq.), où il est dit que si le bénéficiaire οὐκ ἀναπαύεται, alors il reçoit un σιτηρέσιον dont la composition est détaillée. C'est de la même façon qu'il faut sans doute comprendre, dans notre acte, les l. 12-13, ἔχω τὴν ἀνάπαισίν μου ἔπου ἀν καὶ ἀναπαύομαι, et la l. 33, si la restitution proposée est bonne (on pourrait avoir aussi : ἔπου ἀν καὶ βουληθῆ). Sur la nature de l'anapausis d'Athanase de Bouleutéria, cf. nos nos 26 (l. 16 et 20-22) et 27 (l. 15-21, et notice du xv^e s., avec assimilation à un adelphaton).

L. 7 : κινήτων καὶ αὐτοκινήτων. La formule περιουσία κινήτῃ, ἀκίνητος καὶ αὐτοκίνητος (cf. testament de Kalè, veuve de Symbatiōs Pakourianos, dans Ὁρθοδοξία, 6, 1931, p. 371) οὐ κινήτῃ, ἀκίνητα καὶ αὐτοκίνητα (cf. testament de Néophytos, higoumène de Docheiariou, dans *EEBS*, 6, 1929, p. 256) se réfère à tous les éléments d'une fortune en général : meubles, immeubles et animaux. Mais dans le présent acte 34, aussi bien que dans notre n° 61, la formule s'est contractée en : κινήτῃ καὶ αὐτοκίνητα (n° 34, l. 7) ou περιουσία κινήτῃ καὶ αὐτοκίνητος (n° 61, l. 9). Si l'on considère que dans les deux cas, il s'agit des petits couvents athonites dont la fortune se trouve à l'intérieur de l'Áthos, qu'au Mont Áthos les bêtes sont rares et ne se rencontrent pas dans les listes, et que dans le n° 34 fait suite à cette formule une énumération des meubles et *immeubles*, nous pensons que par une curieuse méprise le mot αὐτοκίνητος remplace le terme ἀκίνητος.

L. 11 : καθὼς ἢ διακράτησις τῶν χερτῶων δικαιοματῶων περιέχουσιν = l'étendue telle qu'elle résulte des anciens titres de propriété (?), cf. notre n° 4, notes.

L. 13-14 : μνημονεῖομαι καθὼς τύπος καὶ ὑπογραμμός ἐστιν τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου : l'auteur se réfère très probablement à un passage de l'hypotypôsis d'Athanase (éd. Meyer, *Haupturkunden*, p. 132, 35-133, 2 : (...) τῷ Σαββάτῳ τῆς πεντηχοστῆς εἰς τὸ ἔξαποστοτειλάριον « ἡ μνήμη τῶν κεκοιμημένων » ψάλλοντες, καὶ τοῦτο ψάλλοντες ἀπερχόμεθα εἰς τοὺς τάφους τῶν ἀδελφῶν κακεῖ ἱστάμενοι ψάλλοντες τὰ τῆς ἡμέρας στιχηρὰ καὶ ἔτερα, ὡσαύτως νεκρώσιμα, καὶ ἀπολύει ὁ ἕρθρος. Τοῦτο δὲ ποιούμεν καὶ τῷ Σαββάτῳ τῆς ἀποκρέως.

L. 34 : sur la jarre dite μεγαρικόν, cf. N. Βέβς, Megara-Magara, *BNJ*, 15, 1939, p. 196-208 ; 17, 1944, p. 50.

L. 35 : sur Théoktistos ὁ Πουδαβίτης, cf. notre n° 14, notes ; sur les Hésychastes, notre n° 28, notes ; Nicolas serait-il un moine du Prodrome τῆς Γαλιάρας (cf. *Actes Esphigménou*, n° 2) ? — Les couvents τὰ [lege : τοῦ] Σκληρθῆ et Οτιβιδιτι ne sont pas connus par ailleurs ; il n'est pas impossible qu'il s'agisse de petits couvents hors de l'Áthos et voisins de Kalaphatou (cf. notre n° 14, notes).

Actes mentionnés : 1) Les χαρτῶα δικαιώματα concernant les biens-fonds de Jacob (l. 11) ; ils ont dû être remis à Lavra en même temps que la présente pièce : perdus. 2) L'acte écrit (ἐγγράφως, l. 20 ; διατύπωσις, l. 24) par lequel Jacob avait d'abord laissé à la fois ses biens et la charge d'higoumène à Théodore. Jacob a ensuite brûlé l'original de cet acte.

Σίγν(ον)	'Ιά-
(μον)αχ(οῦ)	(καί) πρε(σβυτέ)ρ(ου)

||² Ἐν ονομ(α)τ(ι) του π(ατ)ρ(ὸ)ς (καί) του υιου (καί) του ἁγίου πν(εύματος). 'Ιἄκοβο(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) πρε(σβύτε)ρ(ος) ὁ ἐπιλεγ(ο)με(ν)ος του Καλαφάτ(ου), ὁ τ(ὸν) τιμι(ον) (καί) ζωοποι(ὸν) στ(αυ)ρὸν ιδιο-||³χειρο(ς) ποιῆσας, τίθιμοι (καί) ποι(ῶ) εκουσια μου τι γνόμε (καί) αυτοπρο-ραίτο βουλήσι (καί) διχα παντὸ(ς) δολου ||⁴ και περινοιας κ(αί) ουκ ἀνάγκι τινί, μαλλ(ον) (δὲ) συν πάσι προθυμία ερομ(έν)ο(ν) (δὲ) ἔχον το[ν] νουν κε τας φραϊνάς ||⁵ και αφορ(ὸν) πρὸ(ς) το ἄδிலον του θαν(ά)τ(ου) (καί) το εχειν με ταλεπωρίαν κ(αί) αδυναμιαν, τουτου ενεκα ἀξι(ῶ) κ(αί) πα(ρα)-||⁶καλῶ σὲ τον ειρ[η]μ(ένον) κω(ρ) Αθα(νάσιον) (μον)αχ(ὸν) (καί) πρε(σβύτε)ρ(ον) (καί) καθιγουμ(ενον) τ(ῆς) ἀγί(ας) λαυρ(ας) του οσιου π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν) 'Αθα(νασίου) του αν[α]-||⁷λαθεσ(θαι) με μετα τ(ὸν) υπεμε υπ[ο]κριθεντ(ων) ατε κινητων (καί) αυτοκινήτων. Συ δε [ε]ξ(ας) ||⁸ τι πα(ρα)κλήσι μου ἠθέλησας τοῦτο ποιησαι. [Κ(αί)] δι απο τὴν σήμερ(ον) ημέρ(αν), ἥτις εστίν ||⁹ Σεπτέμβριο(ς) μ(είν), ἀποδιδόμοι εγο ὁ ριθ(εῖς) 'Ιακοβο(ς) (μον)αχ(ὸς) ἦ τι μετα Θ(εὸν) επεκτισαμ[ην] ||¹⁰ μετα πολου κοπου (καί) ἰδρωτο(ς), ἀπό τε αμπελων(ον) ελαιον(ον) δένδρ(ων) καρπιμ(ων) ||¹¹ και ακαρπ(ων) καθ(ὼς) ἡ διακρα-τισης τ(ὸν) χαρτωαν δικ(αι)ωμ(ά)τ(ων) περιεχουσιν, ||¹² του εχειν αυτα ἡ ἁγια Λαυρα · και ζοντο(ς) μεν εχο τὴν αναπαυσιν μου βπου ἄν κ(αί) ||¹³ αναπαυ(ω)μαι · μετα δε θανατον μου μνιμονευομαι(αί) καθ(ὼς) τυπ(ως) και υπογραμος ||¹⁴ εστίν του οσιου π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν) 'Αθα(νασίου) · ὁμοι(ως) και Κωσμη(ᾶς) (μον)αχ(ὸς) (καί) Δαμιανο(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) Βασιλ(ειος) (μον)αχ(ὸς) (καί) 'Ἰλ(α)ρ(ί)ων) (καί) Εἰφράμι · ||¹⁵ ἔ(ν)α (δὲ) εκτελεγται ἡ εωρτι τ(ῆς) ὑπεράγί(ας) Θ(εοτό)κου τα ἁγια τ(ὸν) ἀγί(ων) (καί) τοῦ ἀγίου μεγαλομάρτ(υ)ρ(ος) Διμιτρ(ίου). ||¹⁶ Ἐπι τοῦτο γαρ δέδωκα παντ(α) ὡς εἴρητ(αι), ἡγουν απο τε ἱκον(ον) βιβλι(ον) χαλκομ(ά)τ(ων) σιδαρικ(ον) ||¹⁷ οἶα και ὡσα εισ(εῖν), κ(αί) λοιπειν ἄπασαν οικοσκευειν οἶα και ὅσι εστιν, του ἔν(αι) με μέχρι ||¹⁸ τ(ῆς) ζωης μου εν αδια και αναπαυσι, μετα δε θαν(α)τ(ον) μου μνιμονευομαι(αί) ὡς πολλα κο-||¹⁹πησαντ(ος) (καί) ὡς διορισαμην. Τ(ὸν) δε (μον)αχ(ὸν) Θε(δ)δ(α)ρον) (καί) πρε(σβύτε)ρ(ον) ὁ τοῦ (πρώ)τ(ου) ψυχικης μου εναικια σωτιρί(ας) τ(ὸν) τοιουτ(ον) ||²⁰ επρο(σ)εδοκουν του αναπαυσ(αί) μ(ε), (καί) εκατελιψα αὐτ(ὸν) (καί) εγγράφο(ς) το τ(ῆς) ἡγουμενί(ας). Ο τοιουτο(ς) (δὲ) μι θελισ(ας) (καί) ||²¹ αποδυσπετια(ς) ουκ ιβηλησεν του αναπαυσ(αί) μ(ε) και ἔν(αι) μετεμου, (καί) υπεχόρισεν. Εγο (δὲ) δια του Θ(εο)ῦ τ(ῆν) ||²² εντολ(εῖν) εμυνησα τ(ὸν) τοιουτ(ον) πολ(ά)κ(η)ς μετα αδε(λφῶν), (καί) ουκ ἠθέλησεν υπακουσε ἡμ(ᾶς), ου(δὲ) καν του ||²³ ελθ(εῖν) (καί) ειδιν με εν τι αρωστια μου. (Καί) εγω αναγκασθ(εῖς) επρονοήσαμ(εῖν) τα εμαυτου μου ὡς ο Θ(εὸς) ἠθελεν, ||²⁴ (καί) ενοπι(ων) τ(ὸν) ευρεθ(έν)τ(ων) αδε(λφῶν) εκαυσα και το (πρω)τοτοιοπον τ(ῆς) διατυπωσ(αι) (ως) μου · (καί) ἦ τι αν ευρισκετ(αι) απο γε του νυ ||²⁵ ἦτε διατυποσις μ(ου) ἦτε χαριστικι μου ἦτε αλο τι ἡ δικ(αι)ων) ἡ ἄδικ(ων), ἔ(ν)α μι εισακουετ(αι), αλ' εστ(αι) ἡ παροῦ(σα) μου ||²⁶ ταύτ(η) χαριστι(κή) βαιθαια (καί) αμετατρεπτο(ς), μι ἔχον εξουσί(αν) τ(ῆς) πε(ρὶ) τουτου τι διαπραξασθ(αι), αλ' αϊαν ||²⁷ πρὸ(ς) ανατροπιν χωρισι του παρεμου γενομ(έν)ου ιδιοχειρου, ἔ(ν)α εν μεν (πρώ)τοῖς εχει τ(εῖν) ἄραν τ(ὸν) τη' ἀγ[ί]ων θεο]-||²⁸φοραν π(ατέ)ρων, (καί) ἦ τι αν λεγαι

να μι εισκουετ(αι), μιτε εγω παλ(ειν) ὁ ριθις Ἰακοβδ(ς) (μον)αχ(δς) (καί) πρεσβυτ(ε)ρ(ος) μετὰμελο(ς) γέ[νωμαι] ||²⁹ επι τις τοιαυτ(ης) δορα(ῶς) · ἡ δε βουληθο τί τοιουτ(ον) διαπραξασθ(αι), εν μεν (πρώ)τοις αλοτρι(ς) ημι τ(ῆς) πιστε(ως) ||³⁰ τ(ῶν) Χριστιαν(ῶν) ὡς πα(ρα)βατ(ης) του ιδιοχειρου μου, επισπο-μ(αι) (δὲ) (καί) τιν αραν του κ(υρι)ου ἡμω(ν) Ἰ(ησο)ῦ Χ(ριστο)ῦ. Επι του[το γάρ] ἡ-||³¹δ[τα θελήσει] (καί) ιδιοχειρδ(ς) υπέταξα τ(ὸν) τιμι(ον) σ(αυ)ρόν, το (δὲ) οἴφ(ος) συν του ονόμ(α)τ(ός) μου προ-τρο[πῆ] μου ἀρεσθ(έντος) εγρ[άφη] διὰ χειρδς ||³² [μοναχοῦ] απο τ(ῆς) Λαυρ(ας) μη(νι) Σεπτεμ-βρ(ι)ω) ενδ(ικτιῶνι) δ' ἔτους, ρφοδ' ενόπι(ον) τ(ῶν) υπογραψ[άντων] μ(αρ)τ(ύρων) ||³³ . . τ(ὸν) (μον)αχ(ὸν) Στεφρα(νον) ὡς γεροντ(α) (καί) κοπιασαντ(α) πολα ενταυθ(α) βουλομ(αι) τ(ὸν) τοιουτ(ον) ἔ(ν)α εχει κακεινο(ς) τ(ειν) αναπαισ(ειν) τ(ου) ἔπου αν [καί] ἀναπαύεται], ||³⁴ (καί) υπ(έρ) λόγ(ου) ψυχι(κοῦ) εν εκαστ(ω) μη(νι) οἴνου μεγαρι(κὸν) ἐν (καί) πλει(ον) ουδ(έν) +

³⁵ Σιγ	ων	σιγ	νον	σιγν	ον
Θεο	κτιστου (μον)αχ(οῦ)	Με	λ(ε)τίου	Θεο	δο-
του	Ρουδα-	τα	(μον)αχ(οῦ)	ρ(ου) (μον)αχ(οῦ)	του Ο-
[δ]ι	τι		Σκλιθρηα		τιθι θιτι
ση γνον			σιγνον		
Νηκο			λαου (μον)αχ(οῦ)		
κε πρ(εσβυτέρου)			μονης		
του Πρ(ο)δρομου			νου τον Η-		
			συχαστον		

L. 8 τλ : lege τῆ || 1. 9, 24, 28 ῆ : lege εἰ || 1. 26 τ(ης) : lege τις || αλ' αιαν : lege ἀλλ' ἐδὸν || 1. 29 lege ἐπὶ τῆ τοιαύτῃ δωρεῇ ἡ : lege εἰ || 1. 31-32 ἐγράφη διὰ χειρδς Θεοδώρου μοναχοῦ Th || 1. 32 μαρτύρων : μαρτύρων · προστήσω δὲ καὶ τοῦτο ἐνα Th || 1. 35 σιγων : lege σίγνον.

35. ACTE ÉTABLI PAR GEORGES, ÉVÊQUE D'HIÉRISSESS

Ἐκμαρτύριον (l. 12-13)

22 juin, indiction 9
a.m. 6579 (1071)

Sur plainte de l'igoumène de Lavra, Nicolas, l'évêque d'Hiérissos, Georges, et plusieurs témoins font établir par le moine de Zygos, Nikôn, le périorismos d'un terrain sis à Kaména, appartenant à Lavra, sur lequel empiétaient les moines d'Iviron.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons l'original, que nous avons photographié dans les archives de Lavra (tiroir 10, pièce 58 = Inventaire Pantéléimôn, p. 58, n° 212) : rouleau de parchemin, 635 × 298 mm, sectionné dans le haut et endommagé par l'humidité surtout dans la partie supérieure. Pas de trace de sceau. Encre rousse, plus foncée dans les signatures. Dans ce texte très incorrect,

on peut hésiter sur la lecture de certains des rares accents marqués, et par conséquent sur la coupe de certains mots (ex. : *προσμεσημβρίαν* ou *πρὸς μεσημβρίαν*?). — Notices au verso : 1) *xiv^o-xv^o s.* : + 'Ο περιορισμός τῶν Καμέ[νων]. 2) De la main de Cyrille de Lavra : "Ἐως τοῦ νῦν 1798 εἶναι χρόνων 726 ; puis : Οἱ Ἰβηρίται ἐχάλασαν τὰ σύνορα ἐνὸς χωραφίου εἰς τὴν Ἐρυσσὸν καὶ οἱ Λαυριῶται ἐπροσάλεσαν ἓνα γέροντα τοῦ Ζυγοῦ καὶ ἐφανέρωσε τὰ σύνορα · ὁ διάβολος ἐξ ἀρχῆς ἦτον διάβολος. — *Album*, pl. XXXV-XXXVI.

Aucune copie ne semble avoir été faite de ce document. Nous éditons l'original, en faisant suivre l'édition diplomatique d'une transcription correcte.

ANALYSE. — Le 22 juin, indiction 9, a.m. 6579, le kathigoumène de Lavra, Nicolas, a fait appel à nous, et avec l'évêque d'Hiérissos, Georges, nous nous sommes rendus à son proasteion de Kaména, pour examiner les terrains usurpés et cultivés par les moines d'Iviron, ses voisins (l. 1-6). Nicolas déclarait en effet que Constantin, petit-fils de Psélos, et sa mère avaient remis — contre redevance (*πακτοτικῶς*) ou en donation, il l'ignorait —, leurs champs contigus à ceux de Lavra aux moines d'Iviron, et que ceux-ci avaient empiété sur les biens de Lavra, détruit le talus (? *βάσταγαν*) et arraché une partie des anciennes bornes ; il demandait qu'un acte fût établi par témoins (*ἐκμαρτύριον*) (l. 6-13). Nous étant donc rendus à Kaména, nous y trouvâmes le prôtopsaltès Constantin [petit-fils] de Psélos, et le moine Antoine économiste d'Iviron. Nicolas demanda à Constantin pourquoi il avait arraché les bornes séculaires qui séparaient le terrain de Kyr Pierre [Psélos?] de celui de Lavra. Constantin répondit que ce pouvait être par oubli et ignorance des limites exactes, et qu'il s'en remettait à un indigène au courant de ces choses pour tracer la démarcation (l. 13-22). Se trouvait là le vieux moine Nikôn, de Zygos, qui depuis son enfance avait vécu à cet endroit et présentait toutes les garanties : on le pria d'accepter de faire la démarcation ; il y consentit (l. 22-29). Les témoins, s'étant mis en route avec le prôtopsaltès et l'économiste Antoine, trouvèrent la moitié des bornes en place, mais quatre arrachées avec le talus (l. 29-30). Description du périonismos (l. 30-50). Conclusion ; mention du scribe, le prêtre Nicolas, *prôtekdikos* et *nomikos* [de l'évêché] d'Hiérissos ; rappel de la date (l. 50-55). Signature autographe de l'évêque d'Hiérissos Georges ; signatures de cinq témoins (deux autographes) ; signature et *completio* (*ἐτελεωσα*) du scribe (l. 56-62).

NOTES. — L'acte de donation établi par la famille Psélos en faveur d'Iviron est encore conservé dans les archives de ce couvent. Il est, à notre connaissance, inédit, mais brièvement analysé par Joachem Ibérités dans Γρηγ. ὁ Παλ., 17, 1933, p. 14-15 : Basile, fils de Psélos, son frère Mérôtas, sa sœur Marie et les enfants de cette dernière, Constantin prôtopsaltès, Hélène et Démétrios, donnent à Iviron un bien sis à Kaména ; la date est février 1071 ; le scribe est, comme dans notre pièce, Nicolas *nomikos* d'Hiérissos.

+ Κατα την ηροστην δευτεραν του Ηουνιου μηνος τις ἐνισταμενις θ' (ἰνδικτιῶνος) του ,ροθ' ||² ἔτους προσεκάλεσατο ημᾶς(ς) ο (μον)αχ(ὸς) κ(ῦρ) Νικολα(ος) (καί) καθηγουμενος τις μεγα-||³λεις Λαβρας, (καί) ἀπελθῶ(ν)τες σινάμα αυτ(ῶ) εν το προαστειο αυτου τα Καμέ-||⁴να, μετα του θέωφι-λεστάτου επισκόπου κ(ῦρ) Γεοργίου, πρῶστο θεασάσ-||⁵θε τὰ κατεπα[τηθῆ]ντα (καί) αγροτρήσθεντ(α) τῶπια παρὰ τον γητν-||⁶αζώντων αὐτο Ηθιδρόν. Ελεγεν γαρ πρὸς ημᾶς(ς) ο κ(ῦρ) Νικολα(ος) οτι ||⁷ ο του Ψελου ενγνω(νος) Κονστανθινος (καί) η μητηρ αυτου, καντε πακτοτι-||⁸κός καντε δωρεᾶ(ς) τροπω, δεδῶκᾶν τα χωραφια αὐτὸν τα πλει-||⁹σιαζῶ(ν)τα μοί πρὸς τους Ηθίρας, οὐ γηνοσκῶ · τους

δε παρέσπασαν(ο) τι-||¹¹νά εκ τον ημετερόν (καί) τον βασταγαν κατελοισαν κε τους αρχεσπα-||¹²γης
 όρους ανεσπάσάν, τινά(ς) δε κατελειπ(ον) ηστάμενούς · κε τουτου χαριγ προσέ-||¹³καλέσαμεν ομιά(ς)
 ηνά απελθ(ω)μεν (καί) θεασασθε ταυτ(α) (καί) ποιησωμεν εκμαρτοι-||¹⁴ριώ(ν). Κε δεετ απελθ(ν)τον
 ημον οτα Καμμένα εβρομεν ενισό Κνοστανδειν(ν) ||¹⁵ (πρωτο)ψαλτην τον του Ψ'ελού (καί) Αντ(ών)ηώ(ν)
 (κ(ϋρ) Νικολα(ος) προστόν (πρωτο)ψαλ-||¹⁶την ουτ(ω)σην λεγω(ν) · Τινος χαριν, κ(ϋρ) Κονστανδεινε,
 ανεσπάσκατέ τους προ ρ'χρο-||¹⁷νου ηστάμενους αρχεους ωρους τους διαχαρηζώ(ν)τα(ς) τα του κ(ϋρ)
 Πετρου ||¹⁸ τοπια (καί) τα ημετερα ; Ο δε (πρωτο)ψαλτις αντεφησεν προς αυτώ(ν) · Ησος, ||¹⁹ πατερ
 αγιε, κατ(ά) λειθην να γεγωνεν · εγω γάρ ακριβός ουκ επιστάμε που ||²⁰ αρχοντε (καί) που καταλει-
 γώσην · κε εστω τις εκ τον εντ(ο)πιώ(ν) τόν γηνοσ-||²¹κοντώ(ν) ακριβός ταυτα ποιησατο την διερεσην,
 κε λογηζώμε τουτο ||²² ης χαρην μεγαλην. Παρην δ[ε] τηνικαυτ(α) Νηκον (μον)αχ(ός) κε του Ζουγου
 ο εκ πεδώ-||²³θεν εκησε ανατραφισ, ανηρ πρεσβουτ(ης) κε τιμειός ωλοπαλλιος μεμαρ-||²⁴τοιρημενος
 παρα πᾶση · (καί) παντες οι συνπαροντες προς αυτον ||²⁵ ατενίσαντες ητώ(ν) · Πατερ τιμηέ, σοι ωδε
 κε ανέτραφης κε εγηρασας κε α-||²⁶κριβός τώ(ν) τοπον επιστασέ, κε παρακαλουμε σοί ανοφεροί ηνα
 μετ(ά) φοβου Θ(εο)ϋ ||²⁷ διαχαρισισ τον ανοφερω(ν) τον τ(ό)πον (καί) μει ης μαχά(ς) χώρυσιμέ.
 Ω δε εφι ||²⁸ οτι · Ακρηβός ταυτ(α) γηνοσσο κε η (καί)λλεθέτε ακδλουθητέ μέ (καί) μετ(ά) φοβου Θ(εο)ϋ
 ηνα χορισσο ||²⁹ ταυτ(α). (Καί) απελθ(ν)τες συναμ(α) το (πρωτο)ψαλτ(η) (καί) οικονωμ(ω) κ(ϋρ)
 Αντ(ών)ηώ εβρομεν τ(ά) μεν οιμουσοί σι-||³⁰νορά ησταμενα, τεσαρα δε ηστώ(ν) βαστάγαν ανασπασμενά.
 Εστην δε ω περιω-||³¹ρισμ(ός) ουτος · καθ(ός) απαρχετέ απο τ(ό) μεγαν ροιακην εν ο εστην η βροιοισις
 κε ο πλατ(α)νός, ||³² (καί) ανερχετέ επαρκτόν κουραζώ(ν) την στρατ(αν), κε κρατ(εῖ) το φοριδ(ι) του
 Ξερου βουνου, κε ερ-||³³χετέ ηστην λειθ(ο)σπεραν εν ο εστην (καί) ριζήμεα πετρά μάβρι, κε εσφραγησθ(η)
 στά-||³⁴θρος · (καί) κατερχετε τ(ό) κατοφορώ(ν) ηστα δένδρα τ(ά) λεγώμενα Αγτ(ι)γωνα του Αγιου
 ||³⁵ Νικολ(ά)ου, εν ο εστην κυρτ(όν) δενδρόν εχώ(ν) στάθρῶ(ν), (καί) κρατ(εῖ) το Ξεροροιακη κατερχ(ό)-
 ||³⁶μενον ηστα τρια δενδρά (καί) ηστην διχαλοσην τον δειο ροιακω(ν), (καί) κατερχ(ε)τ(αι) το Ξερο-
 ροιακῆν ||³⁷ (καί) κουραζι τον αμ(α)ξηγον (καί) περνα τ(ά) τρια δενδρά εν ο εστην στάθρός κατερχ(ό)μενον
 τ(η) ησώτ(η)τη, (καί) περ-||³⁸να το ακρομοιτισμ(α) του μεγαλου βουνου κε αφη τ(ό) Ξεροροιακην
 δεξήά προς μεσηνθρια κε σ-||³⁹φράγγηζι τώ(ν) μεγαν τρικλαδῶ(ν) δρην εν ο επαγη σταθρός, (καί) ερχ(ε)τε
 ηστο λειθ(ι)νώ(ν) λαβρατ(ον) ||⁴⁰ το μαθρώ(ν) το εσφραγησμενον εν ο εστην (καί) βασταγα(ς), κε
 ανάτρεχη τώ(ν) αυτών βαστ(α)-||⁴¹γαν (καί) ερχετε ηστώ(ν) μεγαν δροιν εν ο εστην σταθρος, ανατρεχον
 τον βά(σ)ταγαν, ||⁴² (καί) ερχετε ηστώ Ξεροροιακῆν εν ο (καί) δροισ μεικρος εσφραγηστέ, (καί) έρχετε
 ||⁴³ ης > τώ(ν) μεγαν δροιν ηστο επιπλάγῶ(ν) του βουνου, (καί) κρατ(εῖ) το πλαγην του αυτου βουνου,
 κε ||⁴⁴ τώ(ν) αυτον βαστα[γα]γαν, κε ερχετε ηστώ λειθ(ι)νώ(ν) ποικιλο λαβρατ(ον), (καί) κρατ(εῖ) ||⁴⁵
 ο αυτος βαστάγας μεχρι τ(ός) γουβά(ς) τας π(α)λεα(ς) εν ο (καί) δροίς εσφραγησμενος ||⁴⁶ ηστατε,
 κε ενκεβι ολυγῶ(ν) αρισθ(ε)ρώ(ν) εος τ(ό) ξερωροιακην εν ο ηστατε λαβρατ(ον) ||⁴⁷ λειθηνόν πλεισιώ(ν)
 του δροισ του εσφραγησμενου, (καί) ανερχετε τ(ῆ) ησοτιτ(ι) ηστόν βου-||⁴⁸νόν εν ο εστην (καί) αλωνιά(ν)
 κε ανχοιρω(ν) τε κατ(α)λυμ(ός) λειθινός, κε κατ(η)φορίαζη ηστο ροι-||⁴⁹αν εν ο (καί) δροισ δοιδυμ(ος)
 εσφραγηστέ κε εσταθην κε λειθαρην μεγαν τετρά-||⁵⁰γωνιά(ν) μαθρώ(ν) εχον σταθρόν, κε πλειροι ηστο
 αυτ(ό) ροιακην. Ταυτ(α) μετὰ ||⁵¹ φοβου Θ(εο)ϋ ηδῶ(ν)τες καθος επραχθη εξ αρεσκηα(ς) ανοφερω(ν)
 τον μέ-||⁵²ρω(ν) ενγράφος εξέθεμεθ(α) ος δονιάμενοί κε μάρτοιρην (καί) ενδρός ταυτ(α) ||⁵³ ββεβοιν.
 Εγράφη δεια χ(ει)ρ(ός) Νικω(ά)ου ηερέως προτεκδει(κου) (καί) νωμ(ι)κου Ηερισου ||⁵⁴ μενί (καί)
 ηνδεικτιώνι τοις προγεγραμμένους ενοπιώ(ν) τον παρεβρέ-||⁵⁵θεντω(ν) αξιωλογῶ(ν) μ(α)ρ(τύρων) +
 ||⁵⁶ + Γεώργιο(ς) ο ελαχ(ισ)τ(ος) επίσκοπ(ος) Ιερισσοῦ παρ(όν) (καί) μαρτυρόν οικεια χ(ει)ρι
 υπ(έ)γραφα +

||⁸⁷ + Δειμητριως ο Λαρίσας παρῶ(ν) (και) μαρτοῖρῶ(ν) υπ(έγραψα) τον τ(ι)μειῶ(ν) σταδρῶν
το δε υπο(ς) δια του γραφου +

||⁸⁸ + Μανωλ > του Χώχλειαρα παρῶ(ν) (και) μαρτοῖρῶ(ν) υπ(έγραψα) τον τ(ι)μῶ <ν> σταδρον
τ(δ) δε υπο(ς) δει.<α> του γραφου +

||⁸⁹ + Μιχαήλ ὁ τοῦ ἐπ(η)σ)κ(ό)π(ου) κουράτορ ὁ Λήμνεος παρὸν (και) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα)
τὸν τ(ι)μ(ον) σ(α)ρὸν τὸ (δὲ) ὑφο(ς) χηρῶ(ς) ἀναγνώ(στου) +

||⁹⁰ + Σισῶης (μον)αχ(δς) (και) πρ(εσ)ῦτερος) (και) ηγούμενο(ς) /τ(ῆς) υπ(ερα)γ(ίας) Θ(εοτό)-
κου/ τα ἀνοτέρω βεθεδν υπ(έγραψα) ἡκῆά χειρῆ +

||⁹¹ + Σισῶης (μον)αχ(δς) (και) ηγουμενος του αγίου Ιω(άννου) του Θεδλόγου μ(α)ρ(τυρῶν)
υπ(έγραψα) [+]

||⁹² + Νικολα(ος) πρ(εσ)ῦτερος) πρωτεκδει(κος) (και) νῶμηκος τω ολὸν υπο(ς) γράψας
ετελείωσα +

TRANSCRIPTION

+ Κατὰ τὴν εικοστὴν δευτέραν τοῦ Ἰουνίου μηνὸς τῆς ἐπισταμένης θ' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ,σφοθ' ||² ἔτους προσεκαλέσατο ἡμᾶς ὁ μοναχὸς κύρ Νικόλαος καὶ καθηγούμενος τῆς μεγάλ-||³ης Λαοῦρας, καὶ ἀπελθόντες συνάμα αὐτῶ ἐν τῷ προαστείῳ αὐτοῦ τὰ Καμέ-||⁴να, μετὰ τοῦ θεοφιλεστάτου ἐπισκόπου κύρ Γεωργίου, πρὸς τὸ θεάσασ-||⁵θαι τὰ καταπατηθέντα καὶ ἀποτριασθέντα τόπια παρὰ τῶν γειντινι-||⁶αζόντων αὐτῶ Ἰθῆρων. Ἐλεγεν γὰρ πρὸς ἡμᾶς ὁ κύρ Νικόλαος ὅτι ||⁷ ὁ τοῦ Ψελοῦ ἔγγονος Κωνσταντίνος καὶ ἡ μήτηρ αὐτοῦ, κἄντε πακτοτι-||⁸κῶς κἄντε δωρεᾶς τρῶπα, δέδωκαν τὰ χωράφια αὐτῶν τὰ πλη-||⁹σιάζοντά μοι πρὸς τοὺς Ἰθῆρας, οὐ γινώσκω · τέως δὲ παρεσπάσαντο τι-||¹⁰α ἐκ τῶν ἡμετέρων καὶ τὸν βάσταγαν κατέλυσαν καὶ τοὺς ἀρχαιοπα-||¹¹γεῖς ἄρουρας ἀνεσπασαν, τινὰς δὲ κατέλιπον ἰσταμένους · καὶ τούτου χάριν προσε-||¹²καλεσάμην ἡμᾶς ἵνα ἀπέλθωμεν καὶ θεάσασθε ταῦτα καὶ ποιήσωμεν ἐκμαρτύ-||¹³ριον. Καὶ δὴ ἀπελθόντων ἡμῶν εἰς τὰ Καμένα εὗρομεν ἐκεῖσε Κωνσταντῖνον ||¹⁴ πρωτοψάλτην τὸν τοῦ Ψελοῦ καὶ Ἀντώνιον μοναχὸν καὶ οἰκονόμον τῶν Ἰθῆρων, καὶ καθεσ-||¹⁵θέντες μικρὸν ὑποκάτω ἐν τῇ καρφῇ ἤρξατο ὁ κύρ Νικόλαος πρὸς τὸν πρωτοψάλ-||¹⁶την οὕτως ἰν λέγων · « Τίνος χάριν, κύρ Κωνσταντῖνε, ἀνεσπάσατε τοὺς πρὸ ρ' χρῶ-||¹⁷νου ἰσταμένους ἀρχαίους ἄρουρας τοὺς διαχωρίζοντας τὰ τοῦ κύρ Πέτρου ||¹⁸ τόπια καὶ τὰ ἡμέτερα ; » Ὁ δὲ πρωτοψάλτης ἀντέφωσεν πρὸς αὐτόν · « Ἰσως, ||¹⁹ πάτερ ἄγιε, κατὰ λήθην νὰ γέγονεν · ἐγὼ γὰρ ἀκριβῶς οὐκ ἐπίσταμαι ποῦ ||²⁰ ἄρχονται καὶ ποῦ καταλήγουσιν · καὶ ἔστω τις ἐκ τῶν ἐνοπιῶν τῶν γινωσ-||²¹κόντων ἀκριβῶς ταῦτα ποιησάτω τὴν διαίρεσιν, καὶ λογιζομαι τοῦτο ||²² εἰς χάριν μεγάλην. » Παρῆν δὲ τνηκαῦτα Νίκων μοναχὸς ὁ τοῦ Ζυγοῦ ὁ ἐκ παιδῶ-||²³θεν ἐκεῖσε ἀνατραφεὶς, ἀνὴρ πρεσβύτης καὶ τίμιος ὀλοπόλιος μεμαρ-||²⁴τυρημένος παρὰ πᾶσι · καὶ πάντες οἱ συμπαραόντες πρὸς αὐτὸν ||²⁵ ἀτενίσαντες εἶπον · « Πάτερ τίμιε, σὺ ὦδε καὶ ἀνετράφης καὶ ἐγήρασας καὶ ἀ-||²⁶κριβῶς τὸν τόπον ἐπίστασαι, καὶ παρακαλοῦμέ σοι ἀμφοτέροι ἵνα μετὰ φόβου Θεοῦ ||²⁷ διαχωρίσης τῶν ἀμφοτέρων τὸν τόπον καὶ μὴ εἰς μάχας χωρήσωμε. » Ὁ δὲ ἔφη ||²⁸ ὅτι · « Ἀκριβῶς ταῦτα γινώσκω καὶ εἰ κελεύετε ἀκολουθεῖτέ με καὶ μετὰ φόβου Θεοῦ ἵνα χωρίσω ||²⁹ ταῦτα. » Καὶ ἀπελθόντες συνάμα τῷ πρωτοψάλτῃ καὶ οἰκονόμῳ κύρ Αντωνίῳ εὗρομεν τὰ μὲν ἡμισὶ σῶ-||³⁰νορα ἰσταμένα, τέσσαρα δὲ εἰς τὸν βάσταγαν ἀνασπασμένα. Ἔστιν δὲ ὁ περι-||³¹ορισμὸς οὕτως · καθὼς ἀπάρχεται ἀπὸ τὸ μέγαν θῦάκιν ἐν ᾧ ἐστὶν ἡ βρύσις καὶ ὁ πλάτανος, ||³² καὶ ἀνέρχεται

ἐπ' ἄρκτον κουράζων τὴν στράταν, καὶ κρατεῖ τὸ φρούδι τοῦ Ξεροῦ βουνοῦ, καὶ ἐρ-||³³χεται εἰς τὴν λιθοσωρείαν ἐν ᾧ ἐστὶν καὶ ριζιμοῖα πέτρα μαύρη, καὶ ἐσφραγίσθη σταυ-||³⁴ρός · καὶ κατέρχεται τὸ κατωφρορὸν εἰς τὰ δένδρα τὰ λεγόμενα Ἐντιγωνία τοῦ Ἁγίου ||³⁵Νικολάου, ἐν ᾧ ἐστὶν κυρτὸν δένδρον ἔχον σταυρὸν, καὶ κρατεῖ τὸ Ξερορρυάκι κατερχό-||³⁶μενον εἰς τὰ τρία δένδρα καὶ εἰς τὴν διχάλωσιν τῶν δύο βυακίων, καὶ κατέρχεται τὸ Ξερορρυάκι ||³⁷καὶ κουράζει τὸν ἀμαξήγητον καὶ περνᾷ τὰ τρία δένδρα ἐν ᾧ ἐστὶν σταυρὸς κατερχόμενον τῇ ἰσότητι, καὶ περ-||³⁸νᾷ τὸ ἀκρομῦτισμα τοῦ μεγάλου βουνοῦ καὶ ἀφίη τὸ Ξερορρυάκι δεξιὰ πρὸς μεσημβρίαν, καὶ σ-||³⁹φραγίζει τὸν μέγαν τριπλαδον δρῦν ἐν ᾧ ἐπάγη σταυρὸς, καὶ ἔρχεται εἰς τὸ λίθινον λαυρᾶτον ||⁴⁰τὸ μαῦρον τὸ ἐσφραγισμένον ἐν ᾧ ἐστὶν καὶ βάσταγας, καὶ ἀνατρέχει τὸν αὐτὸν βάστα-||⁴¹γαν καὶ ἔρχεται εἰς τὸν μέγαν δρῦν ἐν ᾧ ἐστὶν σταυρὸς, ἀνατρέχων τὸν βάσταγαν, ||⁴²καὶ ἔρχεται εἰς τὸ Ξερορρυάκι ἐν ᾧ καὶ δρῦς μικρὸς ἐσφραγίσται, καὶ ἔρχεται ||⁴³εἰς τὸν μέγαν δρῦν εἰς τὸ ἐπίπλαγον τοῦ βουνοῦ, καὶ κρατεῖ τὸ πλάγιον τοῦ αὐτοῦ βουνοῦ καὶ ||⁴⁴τὸν αὐτὸν βάσταγαν, καὶ ἔρχεται εἰς τὸ λίθινον ποικίλον λαυρᾶτον, καὶ κρατεῖ ||⁴⁵ὁ αὐτὸς βάσταγας μέχρι τὰς γούδας τὰς παλαιὰς ἐν ᾧ καὶ δρῦς ἐσφραγισμένος ||⁴⁶ἴσταται, καὶ ἐκνεύει ὀλίγον ἀριστερὸν ἔως τὸ Ξερορρυάκι ἐν ᾧ ἴσταται λαυρᾶτον ||⁴⁷λίθινον πλησίον τοῦ δρυὸς τοῦ ἐσφραγισμένου, καὶ ἀνέρχεται τῇ ἰσότητι εἰς τὸν βου-||⁴⁸νὸν ἐν ᾧ ἐστὶν καὶ ἀλώνιον καὶ ἀχῦρον καταλυμὸς λίθινος, καὶ κατηφοριάζει εἰς τὸ βυ-||⁴⁹άκιον ἐν ᾧ καὶ δρῦς διδυμος ἐσφραγίσται καὶ ἐσπάθη καὶ λιθάριον μέγαν τετρά-||⁵⁰γωνον μαῦρον ἔχον σταυρὸν, καὶ πληροῖ εἰς τὸ αὐτὸ βυάκιον. Ταῦτα μετὰ ||⁵¹φόβου Θεοῦ ἰδόντες καθὼς ἐπράχθη ἐξ ἀρεσκείας ἀμφοτέρων τῶν με-||⁵²ρῶν ἐγγράφως ἐξεθέμεθα ὡς δυνάμενοι καὶ μαρτυρεῖν καὶ ἐνόρκως ταῦτα ||⁵³βεβαιοῦν. Ἐγράφη διὰ χειρὸς Νικολάου ἱερέως πρωτεκδικίου καὶ νομικοῦ Ἱερισσοῦ ||⁵⁴μηνὶ καὶ ἰνδικτιῶνι τοῖς προγεγραμμένοις ἐνώπιον τῶν παρευρε-||⁵⁵θέντων ἀξιολόγων μαρτύρων +

||⁵⁶ + Γεώργιος ὁ ἐλάχιστος ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ παρὼν καὶ μαρτυρῶν οἰκεία χειρὶ ὑπέγραψα +

||⁵⁷ + Δημήτριος ὁ Λαρισσαῖος παρὼν καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρὸν τὸ δὲ ὕφος διὰ τοῦ γραφέως +

||⁵⁸ + Μανουὴλ ὁ τοῦ Χοχλιαρᾶ παρὼν καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρὸν τὸ δὲ ὕφος διὰ τοῦ γραφέως +

||⁵⁹ + Μιχαὴλ ὁ τοῦ ἐπισκόπου κουράτωρ ὁ Λημναῖος παρὼν καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρὸν τὸ δὲ ὕφος χειρὸς ἀναγνώστου +

||⁶⁰ + Σισώης μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τὰ ἀνωτέρω βεβαιῶν ὑπέγραψα οἰκεία χειρὶ +

||⁶¹ + Σισώης μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου μαρτυρῶν ὑπέγραψα +

||⁶² + Νικόλαος πρεσβύτερος πρωτεκδικιος καὶ νομικὸς τὸ ὅλον ὕφος γράψας ἐτελείωσα +

36. CHRYSOBULLE DE MICHEL VII DOUKAS

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 10)
Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 36)

Avril, indiction 12
a.m. 6582 (1074)

L'empereur interdit au dioikètès de Boléron-Strymon-Thessalonique de percevoir un *prosodion* sur le couvent τῆς Βράτζεβας, qui appartient à Lavra, et à l'évêque de Kassandria d'y percevoir des *kanonika*.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie prise par G. Millet de la copie de la chancellerie impériale conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 204 = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 87). La description, que nous complétons, en a été donnée, d'après les notes de G. Millet, par les premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 30, p. 80) : rouleau de papier, 1150 × 420 mm, tronqué dans sa partie supérieure, actuellement composé de deux feuilles autrefois collées haut sur bas (entre les l. 7 et 8) ; la partie haute, fortement endommagée (plusieurs trous, écriture effacée), est cousue à un morceau de toile ; le sceau a disparu, mais on distingue dans le pli inférieur les quatre trous par lesquels passait le cordon. Les termes de récoognition sont au cinabre (l. 10, 36, 37) ; le *legimus* est un paraphe latin. Après ἀμοφτέρων (l. 22), le scribe a ménagé un blanc. Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 37) a daté cette copie de la première moitié du xii^e siècle. — Au verso, d'après les notes de G. Millet, on lit : Μετεγράφη ἐσ', qui est sûrement de la main de Cyrille de Lavra ; puis : Χρυσόβουλλον περι τοῦ μὴ μετέχειν τὸν Κασσανδρίας ζητεῖν καν(ονικά) [εἰς] τὰ [τ]ις Λάβρας κτήματα. — *Album*, pl. XXXVII.

B) La copie faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 11-12), sous le n° 15. Cette copie a été transcrite par le « premier continuateur » de Théodorèt (p. 93-94 ou fol. 47-47^v). Et cette transcription a été à son tour reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 64-66).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 30, p. 80-82, d'après les photographies Millet ; dans *Fontes graeci*, 6, p. 16, n° 7 (édition partielle, l. 6 : τοῦ μὴ ἀπαιτεῖν à la l. 18 : ἐπεδεβάλωσε), d'après l'édition Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous éditons de même d'après les photographies Millet, sans mentionner nos divergences (l. 1-6 surtout) avec nos prédécesseurs, mais en notant deux lectures de Cyrille (Cy).

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 119-120, n° 4.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Les moines de Lavra ont demandé que fussent confirmés les chrysobulles antérieurs de Constantin VII Porphyrogénète [pour Saint-André de Péristérai], de Constantin IX Monomaque [pour Lavra] et de Constantin X Doukas [pour Saint-André et Lavra] ; et ils ont demandé qu'il fût confirmé que le dioikètès de Boléron-Strymon-Thessalonique ne doit pas percevoir de *prosodion* sur le domaine (προσάσειον) du couvent τῆς Βράτζεβας, ni l'évêque de

Kassandria de *kanonikon* sur les biens-fonds, métochia et proskathimènes dudit couvent (l. 1-9). L'empereur confirme la validité des chrysobulles délivrés à Lavra, qui jusqu'à présent n'ont subi aucune atteinte (l. 9-13). Il déclare en outre que le dioikètes de Boléron-Strymon-Thessalonique n'a pas le droit de percevoir de *prosodion* sur le domaine τῆς Βράτζεβας, puisque les recherches faites dans le sékrétion τὸν oikeiakòn ont montré qu'il n'en avait jamais été perçu, et que d'ailleurs il n'appartient pas aux dioikètai de percevoir le *prosodion* : on percevra pour ce domaine ce qui est inscrit dans les sékrétika praktika (l. 13-18). L'évêque de Kassandria n'a rien à voir avec les métochia et biens-fonds de ce couvent [τῆς Βράτζεβας], ni *kanonika* à percevoir de leurs proskathimènes, car Lavra et ceux qui en dépendent (τῶν ὑπ' αὐτῆν τελούντων) relèvent des droits (δικαία) impériaux, et ne doivent pas être inquiétés (l. 18-22). L'empereur fait défense à tout fonctionnaire (liste), sur le seul vu du présent chrysoboullon sigillion, d'enfreindre ses dispositions (l. 22-36). Date, conclusion, *legimus* (l. 37-40).

NOTES. — La disparition de la partie supérieure du document, où il était peut-être question d'un couvent τῆς Βράτζεβας (cf. *ξηθείσις*, l. 6 : à moins qu'il ne faille comprendre que le « couvent susdit » est Lavra, et Bratzéba simplement le nom du proasteion), dont nous ne connaissons pas de mention ailleurs, et dont il est seulement dit ici qu'il se trouvait dans le ressort de l'évêché de Kassandra, rend malaisée l'interprétation de cet acte. En outre, il se pourrait que l'on contestât l'interprétation que propose notre analyse de la phrase ὡς τοῖς βασιλικοῖς ... ἀμφοτέρων (l. 20-22), et qu'on voulût comprendre que λαύρας désigne, contrairement à l'usage, la μονὴ τῆς Βράτζεβας appartenant avec ses dépendances à des βασιλικὰ δικάια. Quoi qu'il en soit la pièce ne peut guère se comprendre que si l'on admet qu'à la date de notre acte le couvent de Bratzéba appartient à Lavra, et qu'il lui appartient parce que, comme le suggèrent les anciens chrysobulles invoqués (nos nos^{os} 31 et 33), il avait d'abord appartenu à Saint-André de Péristérai, depuis longtemps propriété de Lavra.

L. 6, 15, 17 : προσόδιον. Cet acte, ainsi que l'acte DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 56 (de 995), montrent que, comme l'a déjà remarqué F. Dölger (*BZ*, 39, 1939, p. 57 et *Schatzkammer*, p. 156), le *prosodion* doit être compris comme un terme technique désignant une charge fiscale déterminée, et non dans l'acception banale de « revenu », se rapportant au génitif qui l'accompagne dans certains documents (p. ex. notre n° 38, l. 37). On doit voir ce même terme *prosodion* dans le προσόδου qu'on rencontre dans les listes d'exemptions d'autres chrysobulles (p. ex. MM, VI, p. 22, l. 29, en 1079 ; p. 47, l. 18, en 1088), résultat d'un mauvais développement d'une abréviation par suspension : p. ex. προσόδου ἀερικοῦ au lieu de προσοδ(ίου), ἀερικοῦ, etc. En outre, les documents cités montrent que cette charge est payée par les parèques. On retrouve ce même terme *prosodion* dans quelques documents tardifs. Ainsi MM, III, p. 157, l. 3 = Sp. LAMPROS, *Παλαιολόγεια καὶ Πελοποννησιακά*, Athènes, III, 1926, p. 332, l. 2 ; MM, III, p. 175, l. 29 = LAMPROS, *op. cit.*, p. 332, l. 29 : Georges Gémistos reçoit ἐντὸς τοῦ προσοδίου αὐτοῦ πάντα τὰ δικάια τοῦ κεφαλατικίου τῆς αὐτῆς χώρας. De même dans MM, III, p. 174, l. 24 : les enfants de Gémistos reçoivent εἰς προσόδιον αὐτῶν κατ' ἔτος πάσας τὰς ἀναγεγραμμένας δόσεις et LAMPROS, *op. cit.*, IV, 1930, p. 108, l. 11-15, où les enfants de Gémistos reçoivent πάσας τὰς τοιαύτας δόσεις αὐθεντικὰς εἰς προσόδια καὶ οἰκονομίας αὐτῶν. Ici le προσόδιον est le revenu d'un fonctionnaire, qui est en même temps un pronoiaire, provenant de l'ensemble des charges fiscales normalement dues à l'État (αὐθεντικὰ δόσεις). Cette évolution du terme, ainsi que la précision

importante donnée par notre document, à savoir qu'il n'appartenait pas aux dioikétai de percevoir le prosodion, laissent-elles penser que cette taxe était à l'origine perçue au profit de certains fonctionnaires fiscaux ?

Actes mentionnés : 1) Chrysoboullon sigillion de Constantin VII Porphyrogénète (l. 3) : perdu, mentionné aussi dans notre n° 33, cf. actes mentionnés. 2) Chrysoboullon sigillion de Constantin IX Monomaque (l. 3-4) : c'est notre n° 31. 3) Chrysoboullon sigillion de Constantin X Doukas (l. 4) : c'est notre n° 33.

.....
 ||¹ μονα]χουδς τ(ης) μονῆς τοῦ ἀγί[ου] Ἁθ[αν]ασί[ου] τ(ῆς) ἐν τῷ [ῥ]ει τοῦ [Ἁθ]ω δι[ακειμένης]
 ||² ἀλλ' ἐπεὶ οὗτοι ... τ... [ἔ]κ[παλαι] προσόντα αὐτοῖς χρυσό[βουλλα] σιγίλλ[ι]α ||³ ἐπι-
 κυρωθ[ῆ]ναι ἤτησαντο, ἤγουν τ[οῦ] κῦρ[ω] Κωνσ[ταντίνου] τοῦ Πορφυρογενή[του], τοῦ κῦ[ρ]ω Κωνσ[ταν-
 τίνου] ||⁴ [τοῦ] Μονομάχου τῶν μακαριστῶ[ν], ἐτι δὲ καὶ τοῦ ἀοιδιμῶ[ς] βασιλ[έως] (καὶ) π[ατρι]άρχ[ου]
 τ(ῆς) βασιλ[είας] μου, [ἐπι] ||⁵ τουτ[οῖς] δὲ ἔ[κ]α[ὶ] τὸν δ[ιοικητή]ν [Β]ολε[ροῦ] Στρυμόν[ου] καὶ Θ[εσσα]-
 λονί[κ]ης ἀνα[στα]λῆναι ||⁶ [τοῦ] μὴ ἀπαιτεῖν προσόδιον ἀπὸ τοῦ προαστείου τῆς ῥηθεις(ης) μονῆς
 τ(ῆς) Βράτζεβας, (καὶ) ||⁷ σὺν τούτῳ καὶ τὸν ἐπίσκοπ(ον) Κασανδρί(ας) [μὴ] εἰσ[πράττεσθαι] κανονικὸν
 ἀπὸ τῶν διαφερόν[τ]ων ||⁸ κτημάτ(ων) καὶ μετοχί(ων) τῇ αὐτῇ μονῇ καὶ τῶν ἐν τούτοις προσκα-
 θημένων, εὐθὺς εὔρον καὶ ||⁹ τὸ ἔλεο(ς) τῆς βασιλεί(ας) μου οὔτοι πλουσιώτ(α)τ(ον) καὶ δαφιλές. Τοῖνον
 θεσπίζει καὶ διορίζεται ||¹⁰ διὰ τοῦ παρόντος(ς) χρυσοβούλλ(ου) ΛΟΓΟΥ αὐτ(ῆς) τὰ προσόντα τῇ
 μονῇ χρυσοβούλλ(ια) βέβαια ||¹¹ συντηρεῖσθαι καὶ ἀπαράβραυστα καὶ τὸ κύρο(ς) εἶναι μόνιμ(ον) ἐπὶ
 τοῖς ἐν τούτοις ἀνατεταγμένοις ||¹² κεφαλαίοις καὶ τὸ ἴσχυρον ἔχειν καὶ ἀμετάρπτον αὐτὰ ἄχρι τοῦ
 νῦν ἡδραυμένα ||¹³ συντηρηθέντα καὶ μήναι τὴν ἀνατροπὴν δεξάμενα · ἐπὶ τούτοις δὲ καὶ τὸν διοι-
 κητ(ήν) ||¹⁴ Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονί(κ)ης μὴ ἐπ' ἀδει(ας) ἔχειν ἀπὸ γε τοῦ νῦν εἰσπράττεσθαι
 ἀπὸ ||¹⁵ τοῦ προαστείου τ(ῆς) μονῆς τῆς Βράτζεβας προσόδιον, ἐτι περ καὶ ἡ βασιλ(εία) μου ἐρευνησασα
 ||¹⁶ ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τῶν οἰκεικῶν οὐχ' εὔρε τοῦτο ποτὲ τελεσθέν, καὶ μᾶλλον ἐτι εἰ (καὶ) τοῖς διοι-
 κητ(αῖς) ||¹⁷ οὐ προσόδιον ἀπαιτεῖν ἀνεῖται, τελεῖσθαι δὲ ὑπὲρ τοῦ τοιούτου(ου) προαστείου ἐκεῖνα ἃ
 τοῖς σεκρετ(ικοῖς) ||¹⁸ πρακτικοῖς ἀναγράφονται, καὶ χρόνος ταῦτα ἐπεβεβαίωσε. Ναὶ μὴν ἀλλ' οὐδὲ
 τὸν ἐπίσκοπ(ον) ||¹⁹ Κασανδρί(ας) οὐδ' ἄχρι ψιλοῦ ῥήματος(ς) ἐπιβάλλειν τοῖς τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μονῆς
 μετοχί(ων) ἢ κτήμασι, καὶ ||²⁰ τῶν ἐν τούτοις προσκαθημένων ἀναλαμβάνεσθ(αι) κανονικ(ά), ὡς τοῖς
 βασιλ(ικοῖς) δικαίοις καὶ ||²¹ τ(ῆς) Λαύρας καὶ τῶν ὑπ' αὐτ(ήν) τελούντων διαφερόντων, καὶ διατοῦτο
 ὀφειλόντων συν-||²²τηρεῖσθαι ἀνενοχλήτων καὶ ἀδισαίστων ἀμφοτέρων. Παρεγγυάμεθ(α) γὰρ καὶ
 ||²³ πάντ(ας) ἐξασφαλιζόμεθ(α) ἀπὸ τε τῶν κατὰ καιροὺς σακελλαρίων, γενικῶν καὶ στρατιωτικῶν
 ||²⁴ λογοθετῶν, τῶν ἐπὶ τ(ῆς) ἡμετέρας σακέλλης καὶ τοῦ βεστιαρίου, δικονόμων τῶν εὐαγ(ῶν) δίκων,
 ||²⁵ τῶν ἐπὶ τῶν οἰκεικῶν καὶ τῶν ἐφόρων τῶν βασιλικῶν(ων) κουρατωρει(ῶν), εἰδικῶν, γηροτρό(φω),
 ||²⁶ τῶν ἐπὶ τοῦ θελοῦ ἡμῶν ταμείου τοῦ φύλακ(ο)ς, κουρατῶρων τοῦ δί(κου) τῶν Ἐλευθερίου καὶ τῶν
 Μαγγάν(ων), ||²⁷ δικιστικῶν (καὶ) τῶν ὑπ' αὐτοῦς πρωτονοταρίων, χαρτουλαρίων (καὶ) βασιλικῶν
 νοταρίων, ||²⁸ ἐτι δὲ δομεστίκ(ων) τῶν σχολ(ῶν), δοκ(ῶν), κατεπάνω, στρατηγῶν καὶ τῶν ἀντιπροσω-
 ποῦντ(ων) αὐτοῖς, ||²⁹ ταξιαρχῶν, τουρμαρχ(ῶν), μεραρχῶν, χαρτουλαρίων τοῦ τε δρόμ(ου) (καὶ) τῶν
 θεμάτ(ων), κομητῶν ||³⁰ τ(ῆς) κόρτ(ης), δομεστίκων τῶν θεμάτ(ων), δρουγγαροκομ(ή)τ(ων), (πρωτο)-
 κεντάρχων, προελευσμαί(ων) ||³¹ (καὶ) λοιπ(ῶν) ταγματικῶν(ων) (καὶ) θεματικῶν(ων) ἀρχόντ(ων), πρὸς
 τοῦτοις κριτῶν, ἐποπτ(ῶν), στρατευτ(ῶν), βασιλικῶν(ων) τῶν εἰς ||³² τιν(ας) τοῦ δημοσίου δουλει(ας)
 ἀποστελλομ(ένων), (πρωτο)νοτ(α)ρ(ῶν), νοταρίων, συνωναρ(ῶν), ὠρειαρ(ῶν), τοποτηρητ(ῶν),

||³³ παραφυλά(κων) (καί) παντ(ς) ἐτέρου δουλ(είαν) τοῦ κοινοῦ μεταχειριζομένου, τοῦ μηδὲνα τῶν ἀπάντων ||³⁴ ἐν ὁιαδήποτε χρόνῳ καθοιονδήτινα τρόπον ἐπ' ἀδεί(ας) ἔχειν ἀθετεῖν τί ἢ ἀνατρέπ(ειν) τῶν ||³⁵ παρὰ τ(ῆς) βασιλ(είας) μου διωρισμ(έν)ων) κἀναυθ(α) ἀναγεγραμμ(έν)ων) μέχρι καὶ ψιλῆς ἐπιχειρήσε(ως), ἀρκουμέν(ων) ||³⁶ ἀπάντ(ων) τῇ ἐπιδείξει (καί) μόνη τοῦ παρόντο(ς) εὐσεβοῦς χρυσο-βούλλ(ου) ΣΙΓΙΛΛΙΟΥ, γεγεννημένου ||³⁷ κατὰ τὸν ἈΠΡΙΑΛΙΟΝ μῆνα τῆς ΔΩΔΕΚΑΤ(ΗΣ) Ἰνδικτιῶ-νο(ς), ἐν ἔτει τῷ ἑξακισχιλιοστῷ ||³⁸ πεντακοσιοστῷ ὀγδοηκοστῷ δευτέρῳ, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς (καί) Θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||³⁹ κράτος +

||⁴⁰ ++ LEGIMUS ++

L. 2 χρυσόβουλλα σιγίλλια lect. Cy||l. 4 ἀοιδίμου : ἀγιωτάτου Cy.

37. GARANTIE DES HABITANTS D'ADRAMÉRI

Ἐγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος ἐκ συμφε-
ράσεως καὶ συμφωνίας ἀσφάλεια (l. 8)
(Ἀσφάλεια καὶ) διάλυσις (l. 36, 37, 44, 46, 47)

a.m. 6585
(sept. 1076-août 1077)

Les habitants du kastron d'Adraméri abandonnent, contre versement de soixante-douze nomismata, les droits qu'ils revendiquaient sur un terrain mis en culture par les parèques du métochion de Lavra à Péristérai, et sur une colline.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons ce document par une copie ancienne (XIII^e s.?) que nous avons photographiée aux archives de Lavra (tiroir 3, pièce 165 = Inventaire Pantéléimôn, p. 21, n° 110) : papier, 450 × 375 mm, très endommagé par l'humidité, qui en de nombreux endroits a effacé l'écriture, et aussi par un pliage ancien. Encre rousse très pâlie. Pas de trace de sceau. Le texte est écrit au recto et au verso de la feuille ; les abréviations sont nombreuses, et on y notera l'absence du -ν final (dans -ῶν, -όν), et la cédille portée sous le -μ, pour -μ(εν)-. Les chiffres (l. 26, 29, etc.) sont surmontés d'un tilde. Le copiste a ménagé entre certaines phrases des espaces que nous avons conservés. — Au verso, Cyrille de Lavra a écrit :] τοῦ κάστρου Ἀρδαμέρι ἐμοίρασαν τόπον με τὸς Λαυριῶτας · εἶνα χρόνων 712. — *Album*, pl. XXXVIII-XXXIX.

ANALYSE. — Signa de trente habitants du kastron d'Adraméri. Invocation trinitaire. Les co-habitants et co-contribuables (συνέποικοι καὶ συντελεσταί) du kastron d'Adraméri (liste nominative d'une quinzaine d'entre eux) établissent, après entente et accord [avec l'autre partie], la présente garantie, constatant leur acceptation de la transaction survenue et leur complet désistement (διάλυσιν καὶ τελείαν ἀποχῆν) ; ils l'adressent au moine Smyrnéos, économiste du métochion de la grande Lavra [dit Péristérai], sis près de Thessalonique (l. 1-12). Au temps de Théophylacte, kathigoumène de Lavra, des parèques [de ce métochion], c'est-à-dire des Péristérianitai, avaient mis en culture

[une terre] que les Adramériotes revendiquaient comme leur appartenant (l. 13-17) ; ils revendiquaient également la colline appelée Delvino (l. 17-18). Smyrnéos contestait le bien-fondé de ces revendications, ce qui provoqua maintes difficultés, recherches sur le droit de propriété du terrain, enquêtes sur place (l. 18-21). Pendant que l'affaire était encore pendante (τρακτατηζομένης), l'économiste [Smyrnéos] demanda que les Adramériotes prêtassent serment en justice (ἐξ ἀπαγωγῆς : sic), comme quoi ils reconnaissent occuper à tort le terrain contesté ; ils s'y refusèrent (l. 22-23). Finalement les parties s'entendirent pour abandonner serments, disputes et tribunaux, et conclure un accord amiable (l. 24-25). Les Adramériotes demandèrent [et obtinrent] un versement en or (διὰ χαράγματος) de soixante-douze nomismata de bon poids σταυρομικηλᾶτα [pour renoncer au terrain contesté] (l. 26). Fixation de la ligne de démarcation (l. 27-30). Les Adramériotes s'engagent à ne point l'outrepasser et à ne point empiéter sur les biens du couvent [de Lavra, c'est-à-dire de son météochion de Péristérai], eux ni leurs descendants (l. 30-36). Clauses pénales (l. 36-40). Si les Adramériotes contreviennent à cet engagement, non seulement ils paieront l'amende convenue de deux cents nomismata, mais ils rembourseront [à Lavra] les soixante-douze νομίσματα τραχέα de bon poids qu'ils ont reçus, et n'auront de recours devant aucun tribunal, quelque bonne raison qu'ils invoquent (l. 40-44). La présente pièce avec l'autre exemplaire (μετὰ τοῦ ἀμοιβαίου) ont été écrites de la main de Jean ... ; date ; annonce des signatures des témoins (l. 44-45). Signatures de cinq témoins (dont un *parathalassitès*) qui ont assisté à la remise [par l'économiste de Lavra aux Adramériotes] des soixante-douze nomismata ; signature et *completio* (ἐτελείωσα) du scribe Jean (l. 46-50).

NOTES. — Le kastron d'Adraméri se trouve près de l'actuel village Ardamérion (ou sur l'emplacement même de ce village) au nord-est de Péristérai dans l'éparchie de Langada. D'après ce qui reste du périorismos du terrain en litige, où l'on rencontre de l'est à l'ouest la frontière de Ravda, la « montagne » (βουνόν) de l'église de saint Élie qui s'étend aussi vers le nord, on placera ce terrain près de l'actuel Saint-Élie au nord-est de Péristérai.

L. 15 : Περιστεριανίται. Sur le couvent de Péristérai, voir notre n° 1, notes.

L. 22 : ἐξ ἀπαγωγῆς ὀρκισαί ἡμᾶς. Il s'agit sans doute d'une erreur de copiste, ou d'une déformation du terme ἐξ ἀπαγωγῆς. Nous avons, en effet, affaire ici à un serment « décisoire », appelé dans les sources juridiques grecques ὀρκος ἐπακτός ou ὀρκος ἐξ ἀπαγωγῆς. C'est le serment que l'une des parties « défère » (ἐπάγειν) à l'autre devant tribunal, en soumettant la décision de la contestation à la prestation ou au refus de serment : *Bas*. XXII, 5, 1 ; XXII, 5, 3 ; XXII, 5, 5. Sur l'ὀρκος ἐπακτός (serment décisoire), voir M. G. LIBADAS, *Ἐγγχειρίδιον πολιτικῆς Δικονομίας*, Athènes, 1927, p. 704 sq. ; DELPECH, dans *Encyclopédie Dalloz*, Procédure civile s.v. serments, t. II, p. 884 ; D. SIMON, *Untersuchungen zum justinianischen Zivilprozess*, Munich, 1969, p. 315 sq., 339 sq.

L. 26 : χρυσίου διὰ χαράγματος νομίσματα ἑβδομήκοντα δύο ἰστάμενα σταυρομικηλᾶτα ; l. 42 : τὰ ἑβδομήκοντα δύο νομίσματα ἰστάμενα τραχέα. Ces expressions, qui identifient les νομίσματα σταυρομικηλᾶτα, nom inconnu par ailleurs, aux ἰστάμενα τραχέα, semblent confirmer l'hypothèse émise par Svoronos (*Cadastre*, p. 99 sq.), que *trachy* est le nom générique d'une monnaie à base d'or (nomisma) qualifiant une série d'espèces, chacune portant aussi un nom spécifique emprunté à des empereurs émettant et aux figures de la pièce, et non une espèce particulière isolée apparue entre Romain III Argyre (1028-1031) et Constantin Monomaque, comme le pense V. Laurent (*REB*, 18, 1960, p. 284). On a la mention ici d'un τραχὺ σταυρομικηλᾶτον c'est-à-dire d'un trachy de Michel VII Doukas (1071-1078) portant la croix, qui devait être la bonne monnaie courante à l'époque de la rédaction de notre document (1076-1077), et, semble-t-il, le dernier trachy ayant conservé un titre relativement

élevé (cf. SVORONOS, *Cadastre*, p. 104 ; Cécile MORRISON, *Le michaèlaton et les noms de monnaies à la fin du XI^e siècle, Travaux et Mémoires*, 3, 1968, p. 369-374) ; dans notre n° 53, l. 21, nous rencontrons les *τραχέα σταυροαγοδημητρᾶτα τῆς τετραμήνης ποιότητος*. Sur les trachéa et en général les monnaies du XI^e-XII^e s., voir HENDY, *Coinage and money*, p. 3 sq., 26 sq. ; sur le *χάραγμα*, SVORONOS, *Cadastre*, p. 77 sq. ; sur le *ιστάμενον*, *ibid.*, p. 102 sq.

$\left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\text{νον}]}{\text{του Κ[αν]}}$	$\frac{\text{Νικο(λάου) πρε(σβυ)τ(έρου)}}{\text{τηλάπτου}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}) \text{ Βα}}{\text{Ζουμά}}$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}]\lambda\eta\lambda\text{ου του}}{[\quad]}$
$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον})}{\text{του Κο}}$	$\frac{\text{Ιω(άννου) πρε(σβυ)τ(έρου)}}{\text{κή[τ]ζι}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}) \text{ Ν[ε]}}{\text{Κ[α]}}$	$\frac{\omega\phi\acute{\upsilon}(\text{του})\text{του}\delta\eta}{\text{λου}\delta\eta}$	
$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}) \text{ Κ[ω]}}{\text{πρε(σβυ)τέρου υί}}$	$\frac{[\nu]\sigma\tau\acute{\epsilon}(\text{αντί}ν\text{ου})}{\text{οὔ του Σγοῦρου}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}) \text{ Νι}}{\text{του Κα}}$	$\frac{\text{κολ(άου)}}{\text{λοτά}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}).}{\text{του Βε}}$ $\frac{\dots}{\text{διάδου}}$ $\left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$
$^2 \left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\text{νον}]}{\text{Αγδφέ(ου)}}$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\text{νον}]}{\text{δέ}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον})}{\text{του μι}}$	$\frac{\text{Μιχα(ήλ)}}{\text{ζ[οτέ]ρου}}$
$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον})}{\zeta}$	$\frac{\text{Ιω(άννου) του}}{\zeta}$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\text{νον}]}{[\text{του}] \text{ Κ[αν]}}$	$\frac{[\Gamma\rho\eta]\gamma(\text{ορίου})}{[\delta\eta]\lambda\alpha\pi\tau\acute{\epsilon}(\text{ου})}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον})}{[\tau\acute{\omicron}]\text{ου Γρ}}$ $\frac{\Phi[\omega]\tau[\epsilon\text{ινου}]}{\lambda\acute{\omicron}\pi\epsilon\text{.}}$
$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον})}{[\tau\acute{\omicron}]\text{ου Πετ}}$	$\frac{\text{Καλοῦ}}{\text{ρου}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον})}{\text{Βασιλ(είου)}}$	$\left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$	$^3 \left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$ $\frac{\text{---}}{\text{ρου τζη}}$ $\frac{\text{---}}{\text{. οὔ}}$
$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον})}{\text{---}}$	$\frac{\text{Ηλιοῦ}}{[\tau\acute{\omicron}]\text{ου Τζουμά(κη) ?}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}) \text{ Νι}}{\gamma\alpha\mu\delta\rho\acute{\upsilon}}$	$\frac{\text{κολ(άου)}}{\text{του Κκακολέτρου}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}) \text{ Νι}}{\text{του Μουρ}}$ $\frac{\text{κολά(ου)}}{\text{σά :}}$
$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}) \text{ Ιω(άννου)}}{\text{του Στρλί}}$	$\frac{\text{εργόνου}}{\text{δελη :}}$	$\frac{\sigma\acute{\iota}(\gamma\text{νον}) \text{ Κα}}{\text{του Άμα}}$	$\frac{\text{λοτά}}{\text{ξά :}}$	$\frac{[\sigma\acute{\iota}\gamma\text{νον} \text{ Θεοφ}]}{\text{του Γορ}}$ $\frac{\text{λάχτ(ου)}}{\text{γοπλούτ(ου) :}}$
$\frac{\text{---}}{\text{Χαρ}}$	$\left[\begin{array}{ c } \hline \text{---} \\ \hline \end{array} \right]$			

||⁴ [+ 'Εν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου] πν(εύματο)ς. [‘Ημεῖς οἱ] τρῶ κάστρου Ἀδραμέρι οἰκήτωρες δ τε Συμε(ῶν) πατὰ [...] τοῦ Θεογνόστου, Κωνσταντῆνο(ς) πρε(σβύ)τ(ερος) δ 'Α[± 12] ||⁶ [± 25 Κ]αν(δη)λάπτου, 'Ιω(άννης) πρε(σβύ)τ(ερος) δ Σουβλιάνο(ς), Βασιλῆο(ς) ἱερεὺς δ Στριδέλ(ης), 'Ιω(άννης) πρε(σβύ)τ(ερος) δ [Κοκ]ήτζης, Βασιλῆο(ς) ἱερεὺς δ Ζουμά[± 8] ||⁸ [± 30] δ τοῦ [Καλ]οτα, [Μι]χαήλ δ Σκ.ρόν(ας), Μιχ(αήλ) δ μιζότ(ε)ρο(ς) δ Κα ... τ() [...] ... Δραξετα, Γρηγόριο(ς) τοῦ Κωνδηλάπτ(ου), Φωτειν[ός ± 15] ||⁷ [± 28 καὶ] οἱ λοιπ(οὶ) α[παντ]ε[ς] [οἱ] ἔπικιοι ἀμφοτέρου ὡς ἤρητ(αι) συνέπικιοι (καὶ) συντελε[σται] τοῦ κάστρου Ἀδραμέρι οἱ [τοὺς τιμίους καὶ ζωποιοὺς] ||⁸ [σταυροὺς ἰδιοχειρῶς πῆ]ξαντες τὴν παρού(σαν) ἔγγρα(φον) (καὶ) ἐνυπόγρα(φον) ἐκ συμβιβάσε(ως) (καὶ) σ[υμ]φ[ωνί]α(ς) ἀρο[αγ]ή κ[αί] α[μ]ε[τ]άχλητ(ον) ἀσφά(λειαν) [± 20] ||⁹ [± 20] καὶ ἀπεντεύθεν ἴδη διάλυσιν τελείαν ἀπορχῆν (καὶ) εἰσὸ μῆλλον αμ[ε]ρι[μ]νή(αν) ... τ(ῆς) ὑπ' αὐτ... [± 25] ||¹⁰ [± 25] ἀροζή τις ... (καὶ) ὑποθέσ[ε]ως τιθέμεθα (καὶ) ποιῶμεν ἐκουσί(ως) καὶ ἀμετα-

μελήτω(ς) (και) οὐκ [ἀ]νά[γκη ± 25] ||¹¹ [± 40] μάρτυς ἡμῶν ὁ Θ(ε)ός (και) ἡ πρεσβία τ(ῶν) ἀγίων πάντ(ων) ἀλ [± 25] ||¹² [± 26 πρὸς] υμ(ᾶς) Ἀ[. μονα]χὸν τ(ὸν) [Σ]μυρνέ(ον) και οἰκονόμ(ου) τοῦ κατ(ὰ) [τῆν] Θ[εσσαλ]ονί(κην) μετοχ(ίου) τ(ῆς) μεγαλ(ης) Λαυρ(ας) [± 15] ||¹³ [± 20] Θεοφιλак[τ(ου)] τρῦ κ[α]θῆγουμενεύσαν[τ(ο)ς] ἐν τῇ αὐτῇ εὐαγγελί(η) μονῆ (και) μ. [± 28] ||¹⁴ [± 20] τῆν [αὐ]τῆν μονὴν τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου (και) τοὺς ἐν αὐτῇ μονάζοντ(ας) (και) τοὺς καταδιαδοχί(ν) τὰς προστάσι(ας) τοῦ . γουμ. [± 15] ||¹⁵ [± 18] π() αὐτ(ῶν) παρὰ τ(ῶν) [πα]ρῶκ(ων) τ(ῆς) [μον]ῆς ἤτοι τ(ῶν) Περιστριανῆτων καταφ[υ]τευσάντων [± 12] ||¹⁶ [± 20] [. . .] διαμάχ(ας) (και) φιλονικη(ας) λεγόντ(ων) ἡμῶ(ν) διαφέρειν τὸν αὐτὸν τόπ(ον) [. . .] διὰ χειρο(ς) ἀφηλ. [± 8] ||¹⁷ [± 20] παρὰ τῶν παρῶκ(ων) κατεκρατήθη, ἐλέγομ(εν) δὲ ὅτι (και) ὁ βουνός ὁ καλούμ(εν)ο(ς) Δελθίνω(ς) ὁ ἐν τῷ [± 15] ||¹⁸ [± 25] χωριον σου δὲ ἀντηθεμῆ [.]όπου γ.μ.ο ἀντέφασκ[± 20] ||¹⁹ [± 22] πα.ευπε ειστὸ βου[ν] [ἔ]θη και εἰς τοῖε.τ ἀντ. [. . .] σου [± 45] ||²⁰ [± 20] ἔθη ἡμ(εῖς) λέγομ(εν). Ζητηθείς(εις) δὲ τ(ῆς) τοιαύτ(ης) δεσποτι(ας) τοῦ τόπ(ου) (και) πολυπραγμονιῆσ(ης) τινη[κ]α[ῦ]τα ± 20] ||²¹ [± 22 οἰκ]ήτοριον τοῦ κάστρου Αδραμέρι (και) ἀπαξ(ης) δῆς τὸ τόπο ἐνδημίσαντες μετὰ (και) τ(ῶν) απε[± 20] ||²² [± 20] ἀλλ' ἔτι τρακταζόμεν(ς) εἰρετήσου σοῖ ὁ δηλωθῆς δικονόμ(ος) ἐξ απαγωγ(ῆς) ὀρκίσει ἡμ(ᾶς) ὡς [± 20] ||²³ [± 20] ὄρκου ἐκ πλα[ν] (ῆς) μ[ονο]ν κατασχῶμ(ε)θ(α) τ(ὸν) τόπον ἡμῶ(ν) δὲ ειστὸν ὄρκον οπισθοβατούντ(ων) (και) μι θελοντ[αν] ± 18] ||²⁴ [± 45] τῆ ἡμετέρα θελήσι ἐδοξεν εἰρῆσεν μεταξὺ ἡμῶ(ν) (και) συνέμ[φ]ω(νήθη) ἕνα τὴν περ(ὶ) πάντ(ων) ἀν[τ]ιβολῆν [± 10] ||²⁵ [± 40] τοὺς (και) τὰς ὄρκους (και) τὰς κατατριβάς τ(ῶν) δικαστηρί(ων) παροσάμ(εν)οι εἰς φιληκὰς ἤλωμ(εν) συμβιδάσ(εις) [± 12] ||²⁶ [± 26] ἐπιζητούμ() χρ[υ]στ[ί]ου διαχωρ[α]γ[μ]α(α)τ(ο)ς νο(μίσματα) εὐδομικοντα δύο ἰστάμ(ε)να στ(αυ)ρομικχα[η]λα[α]τα ± 24] ||²⁷ [± 18] καθ(ο)ς (και) ἀνέρχετ(αι) ἀπὸ τ(ῶν) συνόρων τοῦ Ῥαυδά (και) τοῦ βουνίου τ(ῆς) χαλασμ(εν) [ῆς] ἐκκλησί(ας) τοῦ αγί[ου] Ἡλ[ί]α [± 10] ||²⁸ [± 12] πλ. τε τὰ κατέαντι τοῦ παλαιοῦ τροχάλου μ[η]δᾶμ(ῶς) ὑποκλίνον, ἐξ αὐτοῦ δὲ κάμπτον πρὸς(ς) δύσαν διέρχετ(αι) ἐφ ἡκανὸν [± 10] ||²⁹ [± 15] τρόχ[α]λον ἦγον ἔνθα τὰ δύο παλαιὰ κτήσματ(α) συνέχονται ἀλλήλα (και) ἐξέρχεται τ(ὸν) αὐτ(ὸν) τρόχ[α]λον διέρχεται(αι) τὰ πρὸς δύσιν . . [± 12] ||³⁰ [± 13] ἔν[θ]α δ[ι] κ(αι) ἀπάρχ(ε)τ(αι).

Τούτων οὗτω(ς) συμβιβασθέντ(ων) ἡμῶ(ν) (και) κατεξ[ουσιό]τητι τὰ τοῦ παλαιοῦ τροχά[λου] ± 24] ||³¹ [± 12] σθ(αι) ἄχρι (καί) κατέναντι τῆς πληρώσε(ως) τῶν ἀπὸ τοῦ βουνίου τοῦ Ἀγίου Ἡλία πρὸς(ς) ἄρκτω ἀνερχομένων επιπλάττων [± 14] ||³² [± 22] π() και πάντ(α) τὰ παρὰ τῆ μον(ῆ) δεσποζόμε(ν)α καταλήψαντες πάντ(α) οὐκ ἔτι ἐξομ(εν) ἀπὸ γε τοῦ νῦν κατ' ἀλλήλ[αν] ± 12] ||³³ [± 16] δ[η]λον ὅτι ἄλλοτ(ε) ποτ(ῆ) (και)ροῦ ἡ χροῖον ἡ (και) δι' ἡμῶ(ν) ἑτερός τ(ης) ἡ διαπαρενθέτου (και) υποβολιμέου προσώπ(ου) βουλη ||³⁴ [± 15]. ρὰ τοῦ πολλάκ(ης) [λεχ]θέντο(ς) παλαιοῦ τροχάλου ἐπέμ- θῆν[αι] ἡ δεσπόσ(αι) ἄχρι (και) βήμα ποδός(ς) ὡς [± 15] ||³⁵ [± 12] ον οὐ διαπεράσ(αι) τ(ὸν) αὐτ(ὸν) τρόχ[α]λον ἡ εἰστὰ κατέναντι αὐτοῦ ἐπι ἄρκτω και ἐργάσασθ(αι) ὁμοίως ἄχρι (και) μιὰς σπιθαμῆς ||³⁶ [± 18] τῆς παρούσ(ης) διαλύσε(ως) ειστοῦς ἐξῆς ἄπαντ(ας) (και) δινηκῆς χροῖους. Εἰ δὲτ(ης) ἐξ ἡμ(ῶν) μετατάτ(α) καθιοινοδήτηνα ||³⁷ [± 18] ὁρηθῆ(ας) ἡ ἀλλης ἐπινοί(ας) σεσορησμέν(ης) πρὸς(ς) διαστροφῆν (και) ἀθέτησιν τ(ῆς) παρούσ(ης) ἡμῶν ἀφα(λειας) (και) διαλύσε(ως) γένητ(αι) [± 14] ||³⁸ [± 10] εκκλησιαστικῆ(ὸν) ἡ πολιτικὸν ἡ θεματικὸν δικαστήριον ὁ τοιοῦτο(ς) μι μόνον αλλοτριω(ς) λογιζε[ται] τ(ῆς) [πίστεως] τῶν Χριστιανῶν] ||³⁹ [και] τὴν ἀρὰν ἐπισπάται τῶν τριακοσίων ὀκτωκαίδεκα ἀγίων π(ατέ)ρων, ἀλλὰ (και) λόγω προστήμ(ου) ἐξάπετήτ(αι) πρ(ο)ς(ς) μεν τὸ ἐμμένον (και) στέργοντ(ι) μέρος(ς) νο(μίσματα) διαχορ[ι]α ||⁴⁰ [± 20] . . [. . .] λ. . . [Ἰ]στιαιν δὲ (και) τοῦτω ὅτι ἡ μὲν ἡμεῖς οἱ διαλυσάμ(εν)οι Αδραμεριώται (και) κατ(α)-

λήψαντες πάντ(α) ||⁴¹ [± 25] παρ' αὐτῆς δεσποῦσθ(αι) εἰσὸ ἀεὶ εἰστοῦς ἐξῆς ἀπαντ(ας) (καὶ) διηνεκῆς χρόνου ἢ οἱ ἡμ(ῶν) κληρονόμ(οι) οἱ βουλόμ(εν)οι τὴν τ[.] ||⁴² [± 12] ἦ ἀπ. ου προστηματο(ς) τ(ῶν) διακοσίω[ν] νο(μισμάτων) ἀντηστρέφου(εν) (καὶ) τὰ εὐδομικοντ(α) δύο νο(μίσματα) ἰσταμ(ε)ν(α) τραχαία ἄπερ κατὰ διῶλυσιν ἐλάδωμ(εν) εἰσὸ ||

Verso :

||⁴³ [± 15] . . ἰδ[ι](ων) χειρ(ῶν) ἡμ(ῶν) εἴθ' οὗτο(ς) καὶ ἀπὸ παντὸ(ς) ἐκδιοκόμε(ε)θ(α) δι(και)ο- τηρίου κἀν εὐλογα (καὶ) δι(και)α λέγομ(εν) μα τὸν κ(ύριον) ἡμῶ(ν) Ἰ(ησοῦ)ν Χ(ριστὸ)ν (καὶ) τὴν σ(ωτη)ρίαν τ(ῶν) κραται ||⁴⁴ [± 20] παροῦσις ἡμῶ(ν) ἀσφα(λείας) (καὶ) διαλύσε(ως) τ(ῆς) (καὶ) γραφῆσ(ης) μετὰ τοῦ ἀμυθαίου αὐτ(ῆς) διὰ χειρὸ(ς) Ἰω(άννου) ἀμι ||⁴⁵ [± 15] ἰνδικτιῶνος] ιε' ἔτους , ς φπε' ἐνώπιον) τ(ῶν) ὑπ(ο)γραψάντων) μαρτ(ύ)ρ(ων) + + +

||⁴⁶ [+] νίτ(ης) π[α]ράν ἐπι] τ(ῆ) πα(ρού)ση διαλύ(σει) ὡς τὸ ὑφο(ς) διλοὶ εἰδ(ώς) (καὶ) τὴν δό(σι)ν τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) (καὶ) (προ)τραπ(εις) π(αρά) τ(ῶν) Ἀδραμερίτ(ων) μαρτ(υρῶν) ἰδιοχ(εἰ)ρ(ως) υπ(έ)γραψα +

||⁴⁷ [+] Ἰω(άννου) οστιαρίου παρίμ(ην) ἐπι τ(ῆ) παρού(ση) διαλύ(σει) (καὶ) τῆ δό(σει) τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) μαρτ(υρῶν) υπ(έ)γραψα τ(ὸν) μὲν στ(αυ)ρὸν ἰδιοχ(εἰ)ρ(ως) τὸ (δὲ) ὑφο(ς) διαχ(ειρὸς) τοῦ γρα(φέως) +

||⁴⁸ [+] . ἐπι τ(ῆ) δό(σει) τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) ὡς τὸ ὑφο(ς) δηλ(οῦ) (καὶ) μαρτ(υ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα οἰ(κεία) χ(ειρ)ί +

||⁴⁹ [+] τῆ δόσει τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) μαρτ(υ)ρ(ῶν) υπ(έ)γραψα ἰδιοχ(εἰρως) + + Νικὸλ(ακος) παραθ(α)λ(ασσι)τ(ης) ὁ Δουρ(ῆς) παρίμ(ην) ἐπι τ(ῆ) δό(σει) τ(ῶν) οὐ' νο(μισμάτων) μα[ρ]τ(υ)ρ(ῶν) [ὑ]- π(έ)γραψα τ(ὸν) τίμ(ιον) στ(αυ)ρ(ὸν) ἰδιοχ(εἰρως) τ[δ] (δὲ) υπ[ο]σ δια[χ] χειρὸς τοῦ γραφέως +]

||⁵⁰ [+ 'Ιωάννης] α. . . π[α]λάσιο(ς) γρά(ψας) ἔτελείωσα +

L. 0 et *passim* εἰσὸ, εἰσὸν, etc. : *lege* εἰς τὸ, εἰς τὸν, etc. || l. 21 τὸ τόπο : *lege* τῷ τόπῳ || l. 24 εἴρσεν : *lege* ἥρσεν || l. 25 παροσάμειοι : *lege* παρῶσ. || l. 33 τ(ης) : *lege* τις || l. 36 δέτ(ης) : *lege* δέ τις.

38. CHRYSOBULLE DE NICÉPHORE III BOTANEIATÈS

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 17-18)

Juillet, indiction 2

Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 69)

a.m. 6587 (1079)

L'empereur confirme des chrysobulles antérieurs, dont l'un de Romain III Argyre, donnant l'île τῶν Νέων et cent parèques et douloparèques au couvent de Mélana, avec exemption d'impôts pour l'île. Il ajoute une donation de cent autres parèques et douloparèques.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie prise par G. Millet d'une copie de la chancellerie impériale, encore aujourd'hui conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 91 = Inventaire Pantéléimôn, p. 17,

n° 211). La description des premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 31, p. 82-83), d'après les notes de G. Millet, se résume et se complète ainsi : papier, 1970×380 mm ; le début manque ; la partie aujourd'hui conservée semble (d'après la photographie) constituée par quatre morceaux collés haut sur bas ; la partie supérieure au moins, très endommagée par de nombreux trous, dont certains sont dus à la corrosion par l'encre, est collée sur un papier moderne ; les plis du bas ont été défaites, et laissent voir la succession des quatre trous en rectangle par lesquels passait le cordonnet de la bulle. Les termes de récoognition, l. 18, 69, 70, sont en grandes lettres, d'une autre écriture ; le *legimus* est tracé au cinabre. — La bulle d'or, détachée du document (ou provenant d'un autre document?), a été enveloppée dans un papier et fixée au bas du rouleau ; elle mesure 25 mm de diamètre ; c'est une bulle ancienne remployée dont on a aplati les bords, et dont on discerne encore au revers les lettres MIXA et la figure d'un empereur debout. Même bulle à notre acte n° 41 et dans la collection de Dumbarton Oaks, mais d'une autre matrice (Grierson, *Bullae*, p. 251, 6) ; elle est reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXX, 3. Au droit, IC XC ; au revers, la moitié de l'inscription a disparu, l'autre moitié est illisible. — Au verso, deux notices modernes : 1) Τοῦτο χρυσόβουλλον εἶναι τοῦ κτήτορος τῆς ἁγίας Λαύρας καὶ ἡ ὑπογραφή (!) ἐρυθρὰ δηλοῖ Νικηφόρος Φωκάς (*sic*: le *legimus* !), τὸ δὲ ἔτος ὅπου ἐδόθη 6587. 2) autre main : Βοτανειάτης καὶ ἔχι Φωκάς, ὅστις ἐβασίλευεν εἰς τοὺς ζσο' 6470. — *Album*, pl. XL-XLI.

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 335-336 ou fol. 168-168^v) ; elle comporte des erreurs. Cette copie, et ses erreurs, sont reproduites par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 32-35).

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 31, p. 83-85, d'après la photographie de la copie de chancellerie.

Nous l'éditions de même, sans mentionner quelques divergences avec nos prédécesseurs. Nous avons suivi, surtout dans les listes d'exemptions, la ponctuation de l'original, qui est portée avec un soin particulier.

Bibliographie: Cet acte n'est pas enregistré dans DÖLGER, *Regesten* ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 120, n° 5 ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 39-40, 48 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 265, n° 2 ; *Fontes graeci*, 6, p. 16-17, n° 8 : les l. 28-30 avec leur traduction en bulgare ; N. SVORONOS, dans *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 336-337, et notes 53-55.

ANALYSE. — [Début mutilé]. L'empereur déclare la validité d'un chrysobulle [de Romain III Argyre], d'août, indiction 14, 6539 [= 1031] (l. 1-5). Les dispositions de ce chrysobulle étaient les suivantes : confirmation d'une donation par chrysobulle concernant l'île τῶν Νέων et faite au profit du couvent de Mélana ; confirmation de l'ancienne exemption d'impôts (δημοσίου ἑκαστῆ καὶ συμπέθεια) accordée à l'île, mais tombée en oubli avec le temps, et de plus contestable pour n'avoir pas été enregistrée ; le couvent de Mélana paiera les deux nomismata fixés et rien de plus (l. 5-16). L'empereur accorde validité à ces dispositions du chrysobulle (l. 16-19). Désireux en outre de faire par lui-même quelque chose, il ajoute, à l'ancienne donation par chrysobulle de 100 parèques et douloparèques exempts (ἀτελεῖς), un nombre égal, étant entendu que les moines les recruteront parmi les enfants et petits-enfants des douloparèques qui leur avaient été attribués ; ils jouiront, avec les biens immeubles du couvent, de la pleine exemption (ἐξκουσσεῖα καθαρά) (l. 19-28). Liste des charges dont

l'exemption est prononcée (l. 28-52). Liste des fonctionnaires invités à respecter ces dispositions (l. 52-67). Conclusion, date, annonce de la signature impériale [de l'original], *legimus* (l. 67-73).

NOTES. — Il faut comprendre qu'avant ce sigillion de Botaneiatès, deux documents au moins concernaient l'île de Néoi et le couvent de Mélana : 1) une *πρωαιγενής δωρεά* (l. 11-12) dite aussi *προαπολυθεΐσα χρυσόβουλλος δωρεά* (l. 7) ; ce doit être le chrysobulle de Basile II (et Constantin VIII), qui comportait la donation de l'île de Néοι, émis entre 976 et 979/80 (avant la fondation d'Iviron) en faveur de Jean l'Ibère qui le transmet à Athanase de Lavra (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 15-16 ; Vie A, p. 90 ; Vie B, p. 70 ; Vie des saints Jean et Euthyme les Ibères, *An. Boll.*, 36/37, 1917-19, § 16, p. 25), avec sûrement une exemption des charges fiscales, Lavra étant tenue de payer annuellement deux nomismata seulement pour toute l'île (cf. le présent acte, l. 15) ; 2) un chrysobulle de Romain III Argyre de 1031 renouvelant les dispositions de cette donation, notamment l'exemption fiscale, tombée dans l'oubli ou menacée par l'intervention des agents du fisc. Quant à la donation de 100 parèques et douloparèques (l. 23-27) qualifiée de *προαναγεγραμμένη χρυσόβουλλος δωρεά* (l. 22-23), il n'est pas sûr qu'il faille la lier à la donation de l'île de Néοι (bien petite pour un si grand nombre de parèques, dont il n'est pas question dans les quelques mentions du chrysobulle de Basile II), mais plutôt à l'ancienne donation de Constantin VII, confirmée par le chrysobulle de Constantin X Doukas (notre n° 33, l. 32-33), et doublée par le présent chrysobulle. Cf. dans le même esprit, OSTROGORSKY, *Paysannerie*, p. 28.

Pour la dénomination de Lavra comme *μονή τῶν Μελωνῶν* (l. 7, 14), cf. Introduction, p. 33, 36, 40, 53.

L'île de Néοι doit être une des Sporades du Nord, voisine de Gymnopélagèsion (cf. nos nos 11 et 11), pour lequel Lavra avait obtenu les mêmes avantages fiscaux, ne payant au fisc, comme pour l'île de Néοι, que deux nomismata par an. Il n'est pas certain qu'il faille identifier Néοι avec Hagios-Eustratios (comme le font p. ex. S. EUSTRATIADÈS, *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 352 ; ΣΜΥΡΝΑΚÈS, *Athos*, p. 22 ; L. PETIT, Vie B, p. 70, note 1 ; Id., *Vie et office de saint Euthyme le Jeune*, Paris, 1904, p. 80, note 25) ; il s'agit peut-être de deux îles distinctes dans les chrysobulles du XIII^e et du XIV^e s. qui énumèrent les possessions de Lavra. Ainsi l'île de Néοι est mentionnée seule dans un chrysobulle de Michel VIII Paléologue de 1259 (inédit, cf. *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 352) ; Néοι et Hagios-Eustratios dans l'ampliation d'un chrysobulle d'Andronie III Paléologue de 1329 (inédit, cf. *ibid.*, p. 354 : *νησίον ἐπονομαζόμενον τῶν Νέων, ἕτερον νησίον ὁ ἅγιος Εὐστράτιος*), mais non dans l'original. Voir notre carte, p. 57.

Actes mentionnés : 1) Chrysobulle d'un empereur (cf. l. 1 : *μεθ' οὗ κάκεινον*) : peut-être la *προαναγεγραμμένη χρυσόβουλλος δωρεά* (l. 22-23) qui donnait à Lavra 100 parèques et douloparèques atéléis (peut-être notre n° 33, cf. notes plus haut). 2) Chrysobulle de Romain III Argyre de 1031 (l. 3 : *χρυσόβουλλος λόγος*, l. 17 : *χρυσόβουλλον*, résumé aux l. 6-16). 3) Chrysobulle de Basile II et Constantin VIII (cf. notes plus haut). Les nos 2 et 3 sont perdus, et non mentionnés dans DÖLGER, *Regesten*.

.....
 ||¹ . . . [ε]γγηται μεθ' οὗ κάκεινον τὸν π[α]ρὰ τοῦ ἀοιδίμου β[α]σιλ(έως) κ[α]τ[ε]ρ[ε] ||² [Ρωμαν]οῦ κα[τ]ὰ τὸ [ν] Αὐγ[ου]στον μ[η]ν(α) τῆς τεσσαρ(ε)ς και [δεκάτης] ἡμέρας τοῦ ςφλ[θ'] ||³ ἔτους ἀ[π]ολυθ(έν)τ(α) χρυσόβουλλ(ον) λό(γον) βέβαιον ἢ εὐσεβ(ής) ἡμῶν [εἶναι] ||⁴ [β]ασιλ(εῖα) παρακελεύεται, θεσπίζουσα

(καί) παρακελευομ(έ)ν(η) τὰ ||⁵ ἐν αὐτῷ γεγρα[μμ]ένα κρατεῖν · τὰ δὲ δ[ή]που εἰσὶν ||⁶ ἐπικώρωσ(ις) τ(ῆ)ς ἐπὶ τῇ νήσῳ τῶν Νέων πρὸς [τῆν] μον(ήν) ||⁷ τῶν Μελαν(ῶν) προαπολυθείσ(ης) χρυσοβούλλ(ου) δωρε(ᾶς), (καί) τ[ῆ]ς τοῦ ||⁸ δημοσίου τ(ῆ)ς τοιαύτ(ης) νήσου ἐκκοπ(ῆ)ς (καί) συμ[πα]θ(είας) ἐξιτήλου μὲν ||⁹ χρόνῳ γενομ(έ)ν(ης) καὶ διαρρυσί(ης), οὐδὲν δὲ ἤ[τ]ιτο[ν] ἀμ[φ]ισθη-||¹⁰τησί(μου) γενομ(έ)ν(ης) ὡς ἀκαταστρώτ(ου) περιλειφθείσ(ης), (καί) δ[ι]ὰ τ[οῦ]το (καί) ||¹¹ εἰς ἀ[πα]λάτ[η]σι(ν) ἀπολυθείσ(ης) · (καί) γὰρ ἐμμενίας ὁ βασιλ(εὺς) τῆ [παλαι]-||¹²γγε[ν]εῖ δωρεᾶ, (καί) τῇ πρὸ μακροῦ γεγε[ν]ημ(έ)ν(η) [συμ]παθ(εία) τοῦ δημοσ(ίου), ||¹³ παρεκελεύσατο τ(ῆν) μὲν νήσον τῶν Νέ(ων) αὐθ(ις) εἶναι παρὰ ||¹⁴ τῇ μο(νῆ) τῶν Μελανῶν, ἀλλὰ δὴ (καί) τὴν συμπάθ(ειαν) μένειν ἀνεπτόρ-||¹⁵θωτον, μόνα δὲ τὰ τυπωθ(έν)τ(α) δύο νο(μίσματα) παρὰ τ(ῆς) τοιαύτ(ης) μο(νῆ)ς τελεῖσθ(αι) ||¹⁶ (καί) πλεόν μηδέν. Οἷς δὴ (καί) ἡ εὐσεβ(ῆ)ς ἡμῶν βασιλ(εία) συντιθεμ(έ)ν(η) ||¹⁷ τὸ ἀσφα(λές) τῷ χρυσοβούλλ(ω) χαρίζεται, (καί) διὰ τ(ῆ)ςδε τ(ῆ)ς χρυσοβούλλ(ου) ||¹⁸ ΓΡΑ(ΦΗ)Σ ἦν ἔσχε δόξαι ἐπὶ πᾶσι τοῖς προαναγεγραμμ-||¹⁹μῆνοις (καί) ὅταν ἐπ' αὐτ(οῖς) τ(ῆν) ἐπικρισ(ιν) ἔθετο δῆλῃν πεποί(η)κεν. Ἐπει(δὲ) ||²⁰ οὐκ ἤρκει τῇ τ(ῆ)ς βα(σιλ(είας) ἡμῶν ἀγαθότ(η)τ(ι) τὸ ἐπεσθ(αι) μόνον προηγησαμ(έν)οις) ||²¹ καλοῖς, ἀλλ' ἔδει ταύτ(ην) (καί) παρᾶ(τῆ) τί προσθεῖναι ἵνα (καί) ||²² ἀρχομ(έν)η φαίνηται τῶν σωτηριαδ(ῶν), προστίθ(η)σι τῇ προανα-||²³γεγραμμ(έν)η χρυσοβούλλ(ω) δωρεᾶ τῶν ἑκατὸν ἀτελ(ῶν) παροί(κων) ||²⁴ (καί) δουλοπαροί(κων) ἴσον ἕτερον ἀριθμόν, οὐκ ἄλλοθ(εν) ἀναπληροῦσθ(αι) ||²⁵ ὀφειλοντα τοῖς μοναχ(οῖς) ἀλλ' ἡ τῶν παιδ(ων) (καί) ἐγγόνων τῶν ||²⁶ προσκεκληρωμ(έ)ν(ων) τῇ μον(ῆ) δουλοπαροί(κων), οἱ σὺν ἄμᾳ τοῖς διαφέρου(σι) ||²⁷ τῇ μον(ῆ) ἀκινήτ(οις) πᾶσι(ν) ἐξκουσσεί(ας) καθαρῶς ἀπολαύσουσι ||²⁸ νῦν τὲ (καί) εἰς τ(ὸ) ἐξ(ῆ)ς. Παρακελεύετ(αι) γὰρ ἡ εὐσεβ(ῆ)ς ἡμῶν βασιλ(εία) ||²⁹ ἐξκουσεῦσθ(αι) ἀπὸ τ(ε) μιτάτ(ου) ἀρχ(όν)τ(ων) ταγματ(ικῶν) (καί) θεμ(α)τ(ικῶν), ἔτι τὲ Ἰωάν, ||³⁰ Φαράγγ(ων), Κουλιγγ(ων), Φράγγ(ων), Βουλάργ(ων), Σαρακην(ῶν), ἡ (καί) ἄλλ(ων) τινῶν, ||³¹ ἀντιμτ(α)τ(ικῶν), ἀπλήκτ(ων), καὶ τ(ῆ)ς ὑπὲρ τῶν ἀπλήκτ(ων) χορη(γίας) χρε(ῶν), μεσαπλήκτ(ων), ||³² κριτ(ῶν), ἀπαιτ(η)τ(ῶν) (καί) λοιπ(ῶν) ἀπάντ(ων), ἐπιθέ(σεως) μονοπροσώπ(ων), δόσε(ως) κανισκί(ων) ||³³ ἡ ἀντικανισκί(ων), παλ(αῖων) τὲ (καί) τῶν μετὰ ταῦτα ἴσως μελλοντ(ων) τεθῆ(ναι), ||³⁴ σιταρκῆσε(ως) κάστρ(ων), ἀγορ(ᾶς) μου(λα)ρ(ῶν), μεσομου(α)ρ(ῶν), βορδ(ο)ν(ῶν), μεσοβορδ(ο)ν(ῶν), ἴππ(ων), ||³⁵ παρίππ(ων), δνοκηλωνί(ων), δνοθηλειῶν, φορβάδ(ων), βο(ῶν) ἐργατ(ικῶν) (καί) ἀγελ(αῶν), χοίρ(ων), ||³⁶ προβ(ά)τ(ων), αἰγ(ῶν), ἀγελ(αῶν), βουβαλ(ῶν) (καί) λοιπ(ῶν) τετραπόδ(ων) ζῶων, παροχ(ῆ)ς γεννημ(ά)τ(ων), ἐνοχ(ῆ)ς ||³⁷ τοῦ δρόμ(ου), οἰκομοδ(ίου), κωμοδρ(ο)μ(ικίου), κωνι(κού), προσοδ(ίου), ἀκρι(κού), συνων(ῆ)ς, στρατ(είας), ||³⁸ καστροκισί(ας), ὀδοστρώ(σεως), γεφυρώ(σεως), ταξιαγῶν(ος), ματζουκατιῶν(ος), παροχ(ῆ)ς ||³⁹ χρε(ῶν) τῶν χορηγομ(έ)ν(ων) δικ(α)στ(αῖς), ἡ πράκτ(ο)ρ(σιν), ἡ ἑτέροις ἀρχουσι(ν), ἡ πρέσβε(σιν) ||⁴⁰ ἐθν(ῶν) διερχομ(έ)ν(οις), εἴτε (καί) στρατῶ τινί, ἐκβολ(ῆ)ς χορτασμ(ά)τ(ων), διατρο(φῆ)ς ||⁴¹ (πρωτο)κεντ(ά)ρχ(ων), ἡ προσελουσιμ(αῖων), βα(σιλικῶν) ἀν(βρά)πων ἢ ἐπὶ τιν(ά)ς ἀποστελλομ(έ)ν(ων) δουλ(είας), ἐκβολ(ῆ)ς ||⁴² γεννημ(ά)τ(ων), δίνου, κρε(ῶν), κριθ(ῆ)ς, βρώμ(ης), ἑλάου, ὄσπριου, (καί) παντοί(ων) σπερμάτ(ων), ||⁴³ ἐξοπλι(σεως) πλωτῆ(ων), τοξοτ(ῶν), ἴπποτοξοτ(ῶν), κοπ(ῆ)ς (καί) καταβιθασμοῦ ||⁴⁴ διασδ(ή)τ(ι)ν(ος) ζυλ(ῆ)ς, ἐκβολ(ῆ)ς κοντ(α)ρ(ά)τ(ων), ἡ μαλαρ(ά)τ(ων), ἐξοπλι(σεως) στρατιωτ(ῶν), ἀρχ(όν)τ(ων) καθα(λλαρικῶν) ||⁴⁵ ἡ πεζῶν, κάθισμ(α)τ(ος) τῶν ἐν ὑπεροχ(ῆ) ἀρχ(όν)τ(ων), δου(κῶν), κατεπ(ά)ν(ω), κριτ(ῶν), στρατηγ(ῶν), ||⁴⁶ στρατευτ(ῶν), ἀναγρα(φῶν) (καί) λοιπ(ῶν) ἀπαιτ(η)τ(ῶν), φοροσάτ(ων) διατροφ(ῆ)ς (καί) ἀπλήκτ(ων) ἐπὶ πόλεμ(ον) ||⁴⁷ ἀπίντ(ων) ἡ ὑποστρεφόντ(ων), βεστιαρ(ι)τ(ῶν), μανδατ(έ)ρ(ων) τοῦ δρόμ(ου) πρέσβε(σις) ||⁴⁸ ἀγόντ(ων) ἡ ἐξορίστους ἡ κατὰ τινᾶ ἄλλην χρε(ῖαν) διερχομ(έ)ν(ων), τοποτ(η)ρ(η)τ(ῶν), ||⁴⁹ τουρμ(α)ρ(χῶν), μεραρχ(ῶν), χαρτούμ(α)ρ(ῶν) (καί) τῶν τε δρόμ(ου) τῶν θε(μά)τ(ων), κομ(ή)τ(ων) τῆς κόρτ(ης), δομειστ(ικῶν) ||⁵⁰ τῶν θεμ(ά)τ(ων), δρουγγαρ(ο)κομ(ή)τ(ων) (καί) λοιπ(ῶν) ἐτέρων, ἀργα-

ρ(είας), παραγγαρ(είας) (καί) λοιπ(ής) άπάσ(ης) ||⁶¹ έπηρεί(ας) υν τē ούσ(ης) (καί) ές ύστερον έπινοη-
 θησομ(έν)ν(ης), καθώς άν έ ||⁶² καιρό(ς) (καί) τά πράγματ(α) έπιζήτοϋεν γίνεσθαι. Διό παρεγγυώ-||⁶³ μεθ(α)
 (καί) πάντ(ας) έξασφαλιζόμεθα από τ(ε) τών κατá καιρούς σακε(λλα)ρ(ίωv), ||⁶⁴ γενικ(ών) (καί)
 στρατιωτ(ικ(ών) λογιθ(ε)τ(ών), τών έπί τ(ής) ήμετ(έ)ρ(ας) σακέλλ(ης) (καί) τοϋ βεστιαρ(ίωv), ||⁶⁵
 δικονόμ(ων) τών έυαγ(ών) δι(κων), τών έπί τών δικει(ακ(ών), (καί) τών έφόρων ||⁶⁶ τ(ών) βασι(λικ(ών)
 κουρατ(ω)ρ(ειών), ειδ(ικ(ών), γηροτρόφωv, όρφανοτρό(φωv), τών ||⁶⁷ έπί τοϋ θείου ήμ(ών) ταμ(είωv) τοϋ
 φύ(λακος), κουρατ(ώ)ρ(ων) τοϋ δι(κου) τ(ών) Έλευθ(ε)ρ(ίωv) ||⁶⁸ (καί) τών Μαγγάν(ων), δικιστικ(ών)
 (καί) τών ύπ' άυτ(ούς) (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίωv), λογαριαστ(ών), χαρτου(λα)ρ(ίωv), ||⁶⁹ βα(σιλικ(ών)
 νοτ(α)ρ(ίωv) (καί) νοτ(α)ρ(ίωv), έτι δέ δομest(ί)κ(ων) τών σχολ(ών), δου(κ(ών), κατεπ(ά)ν(ω), στρατη-
 (γ(ών) (καί) ||⁷⁰ τών άντιπροσωπ(ούv)τ(ων) άυτ(ούς), ταξιαρχ(ών), τουρμ(α)ρχ(ών), μεραρχ(ών),
 χαρτου(α)ρ(ίωv) ||⁷¹ τοϋ τε δρόμ(ου) (καί) τών θεμ(ά)τ(ων), κομήτ(ων) τ(ής) κόρτ(ης), δομest(ικ(ων)
 τών θε(μά)τ(ων), δρουγ-||⁷² γαρ(ο)κομήτ(ων), (πρωτο)κεντάρχ(ων), προελευσιμ(αίωv), (καί)
 λοιπ(ών), πρ(ό)ς τούτοις κριτ(ών), εποπτ(ών), ||⁷³ στρατευτ(ών), όρθωτ(ών), άναγρ(α)φ(έωv), βασι-
 λ(ικ(ών) άν(θρώπ)ων έπί τιν(ας) άποστειλλομ(έ)ν(ων) ||⁷⁴ δου(είας), (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίωv), νοτ(α)ρ(ίωv),
 συνωναρ(ίωv), ώρειαρ(ίωv), τοποτ(η)ρ(η)τ(ών), παραφυλ(άκωv), (καί) παντ(ός) ||⁷⁵ έτέρου δου(είωv)
 τοϋ δημοσ(ίωv) μεταχειριζομ(έν)ου, τοϋ μηδένα τών ||⁷⁶ άπάντ(ων) έν διωδ(ή)π(ο)τ(ε) χρώνω, καθ' οίον-
 δήτ(ι)ν(α) τρόπ(ον), έπ' άδει(ας) έχειν ||⁷⁷ μερικ(ώς) ή καθόλ(ου) άθετείν τί τών ένταϋθ(α) άναγεγραμ-
 μ(ένωv), ώς ||⁷⁸ βεδάιω (καί) άσφα(λοϋς) τυγχάνοντ(ος) τοϋ παρόντ(ος) ήμ(ών) έυσεβοϋς ||⁷⁹ χρυσο-
 βούλλ(ου) ΣΙΓΓΛΑΙΟΥ, γεγεννημένου κ(α)τ(ά) τ(όν) 'ΙΟΥΛΙΟΝ ||⁸⁰ μ(ή)να τ(ής) ΔΕΥΤΕΡ(ΑΣ) Ινδικτιώνος
 έν έτει ρσφπζ' ||⁷¹ έν δ(ώ) (καί) τ(ό) ήμέτερον ευσεβ(ές) (καί) θεοπροβλητ(ον) ύπεσημ(ή)νατο ||⁷² κράτος. +
 ||⁷³ + LEGIMUS +

L. 2 τεσσαρες και δεκάτης : peut-être en un seul mot || l. 3 [είνκι] : εζ ... Th || l. 38 όδοστρώ(σεως) vel όδο-
 στρω(σίας).

39. ACTE DE L'ANAGRAPHEUS JEAN KATAPHLORON

[Άνεγραφήμεθα : l. 4]

Juillet, indiction 2
 a.m. 6587 (1079)

Jean Kataphlōron, stratège et anagrapheus de Smolēna avec la nouvelle circonscription de Thessalonique et Serrès, fait l'anagraphe du métochion du Sauveur, appartenant au couvent de Kallourgou (?) et sis dans le ressort du kastron d'Hiérissos.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original que nous avons photographié aux archives de Lavra (tiroir 10, pièce 39 = Inventaire Pantéléimōn, p. 55, n° 225) : rouleau de parchemin épais, en largeur, 575 × 300/322 mm, assez bien conservé (un trou à gauche, quelques déchirures et taches d'humidité). Les plis ne sont pas

anciens. L'encre est d'un roux uniforme. Aux l. 5 sq., des blancs ont été laissés, sans doute à l'imitation du registre cadastral. Les deux dernières croix qui terminent le texte et la souscription sont d'une autre plume et peut-être d'une autre main ; en outre, dans la souscription, nous pensons que Ἰωάννης presque sûrement, et Καταφλῶρον peut-être, sont de la main de l'auteur de la pièce. A noter (l. 7) l'abréviation rare (:) pour νόμισμα. Le sceau a disparu, mais on voit au bas de la pièce les trous pour le cordon. — Au verso : 1) Deux mentions médiévales effacées. 2) Du xiv^e-xv^e s. : Καλαμαριάς, Ὀρμυλιάς (καί) Κρήω Πηγαδίων. 3) Moderne : Ὀρμυλιαν. — *Album*, pl. XLII.

B) La copie faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 129 ou fol. 65) : elle contient de nombreuses erreurs de transcription, et dessine des sigles et abréviations que Théodoret n'a pas résolus. Cette copie est reproduite, dans les mêmes conditions, par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 260-261).

La pièce a été éditée, de façon incomplète et très fautive : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 9, 1902, p. 125-126, d'après la copie de Théodoret dont il reproduit les fautes ; mais Alexandre a peut-être vu l'original, car il donne en particulier une lecture correcte de l'indiction (2, et non 7 comme Théodoret/Spyridon) ; par Rouillard-Collomp, n° 32, p. 85-86, qui ne connaissent que l'édition d'Alexandre et la copie du dossier Spyridon ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 17, n° 9 (édition partielle, l. 1-5 : τελεσμάτων), d'après Rouillard-Collomp, avec traduction bulgare.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des copies, qui sont gravement défectueuses, ni des éditions, qui en sont tributaires.

ANALYSE. — Le vestès et notaire *tôn oikeiakôn* Jean Kataphlôron, stratège et anagrapheus de Smoléna avec la nouvelle circonscription (*διοικησις*) de Thessalonique et Serrés, a fait une recherche, sur ordre de l'empereur, dans les actes des *praktorés* qui l'ont précédé : l'asèkrètis Jean, juge et anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique ; le protospathaire Andronic, juge des mêmes thèmes ; et le dishypatos Léon, qui lui aussi pendant la troisième indiction fut juge et anagrapheus (l. 1-3). Après recherche et lecture attentive de ces actes, il a fait l'*anagraphe* du métochion du Sauveur, appartenant au couvent de Kaliourgou (?) et sis dans le ressort (*ὕποταγή*) du *kastron* d'Érisos, après avoir procédé à l'augmentation convenable des revenus fiscaux (*δημόσιον, δημοσιακά τελέσματα*) du susdit métochion (l. 3-5). Suit la transcription du paragraphe qui, dans le registre de l'anagrapheus, concerne ce métochion, dont le moine Bartholomaios est higuoumès, pour l'ensemble de ses terres en culture, en friche et en pâture, et pour quelques immeubles qu'il possède à l'intérieur du *kastron* : 2,5 nomismata au principal, en plus le *dikératon* et l'*exaphollon*, la *synètheia* et l'*éthalikon* ; mention de la *strophè* et du *kaniskion* (en nature) (l. 5-8). Date (l. 8). Signature en partie autographe de Jean Kataphlôron (l. 9).

NOTES. — L'original de l'acte de Jean Kataphlôron, retrouvé et publié ici, permet d'apporter à la série des juges et recenseurs, prédécesseurs de Jean Kataphlôron, établie par P. Lemerle (Notes sur la date de trois documents athonites et sur trois fonctionnaires du xi^e siècle, *REB*, 10, 1952, p. 109-113), quelques précisions chronologiques. Ces documents et l'acte signé par Λέων πατριμικός, ἀνθύπατος, κριτής τοῦ βήλου, νοτάριος τοῦ (...) βασιλέως, ἀναγραφεὸς τῆς Δύσεως, en avril d'une 12^e indiction (Dölger, *Ein Fall*, p. 9), établissent la succession : Jean asèkrètis-Andronic-Léon (cf. LEMERLE, *loc. cit.*, p. 110-111).

L'activité de Jean asèkrètis doit se placer autour des années 1042-1044 ; sur sa carrière, voir LEMERLE, *loc. cit.*, p. 112. Le patronyme Asvestas, donné par les copies à Jean, n'est qu'une mauvaïse lecture, portée en interligne au-dessus de la bonne lecture *ἀσπρηχρήτου* par Théodoret, pour une raison inconnue ; elle a passé de là chez Alexandre Lavriôtès, Spyridon et dans l'édition Rouillard-Collomp. — Le successeur de Jean est Andronic, sur lequel voir LEMERLE, *loc. cit.*, p. 110, 112, et la présente note plus bas. — Pour les dates de l'activité de Léon, successeur d'Andronic, un point de repère est maintenant donné par un acte de 1056 (*Actes Dionysiou*, n° 1, l. 15-16) : dans le litige qui oppose la famille Phasoulos au couvent de Saint-Pantéléïmon, le juge est Léon *περίβλεπτος ὑπατος, κριτής τοῦ βήλου τοῦ ἱπποδρόμου, Βολεροῦ, Στρυμμόνος καὶ Θεσσαλονίκης*. Léon exerçait donc ses fonctions en août 1056. Cette date est confirmée par un praktikon d'Ivïron inédit, mais mentionné par St. Kyriakidès, Βολερὸν, p. 52, n° 3, avec une date erronée et des erreurs de lecture (cf. LEMERLE, *loc. cit.*, p. 113, avec la bibliographie antérieure) : ce document signé, d'après Kyriakidès, par *Λέων ὑπατος, κριτής τοῦ βήλου, κολοβοῦ (sic pour Βολεροῦ), Στρυμμόνος καὶ Θεσσαλονίκης*, date de septembre 1056 (cf. *Actes Dionysiou*, n° 1, notes p. 37).

Dans le présent acte, Jean KataphlÏron donne, en 1079, comme dernier terme de sa révision des actes des *praktorès* antérieurs, une 3^e indiction passée, pendant laquelle Léon dishypatos exerçait la fonction de kritès et anagrapheus. Il serait logique de voir, dans cette 3^e indiction antérieure à l'an du monde 6587 (= 1079), l'année 6573 (= 1064/65), et dans la 12^e indiction (avril) de l'acte d'Ivïron signé par Léon (DÖLGER, *Ein Fall*), l'année 6567 (= 1059) qui précède cette 3^e indiction. On placerait donc l'activité de Léon à Thessalonique dans la période de 1056 à 1064/65. Mais ces dates semblent impossibles, en raison de l'existence de deux juges de Boléron-Strymon-Thessalonique, dont le deuxième est aussi qualifié *anagrapheus* : 1) le patrice Nicétas, dont Nicéphore Botaneiatès en tant que duc de Thessalonique avait cassé une décision en février 1062 (cf. notre n° 41, l. 6-8 et 32-33) ; 2) l'hypatos Nicolas, *κριτής τοῦ ἱπποδρόμου καὶ τοῦ βήλου, Βολεροῦ, Στρυμμόνος [καὶ Θεσσαλονίκης] ὁ ... ἀναγραφεὺς* en août 1062, qui signe, avec Nicéphore Botaneiatès, un *hypomnèma* en faveur d'Ivïron (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 57). Il s'agit de deux personnages différents, les lectures *Νικήτας* et *Νικόλαος* étant toutes les deux certaines ; d'ailleurs le titre d'hypatos porté par Nicolas en août 1062 est inférieur à celui de patrice porté par Nicétas avant février 1062. Autrement dit ces deux juges interrompraient la carrière à Thessalonique de Léon. En outre, la dignité de patrice anthypatos portée par Léon en une 12^e indiction que nous avons fait correspondre à l'année 1059, est supérieure à celle de dishypatos que porte ce même personnage dans une 3^e indiction qui suit (1064/65). D'ailleurs, en 1059, Léon est chargé de l'*anagraphe* des quatre thèmes de l'Occident avec le titre d'*ἀναγραφεὺς τῆς Δύσεως*.

En présence de ces difficultés, on peut former l'hypothèse que la 12^e indiction du document d'Ivïron (DÖLGER, *Ein Fall*) se place bien après la 3^e mentionnée dans l'acte de Jean KataphlÏron, mais que cette dernière ne correspond pas à 1064/65, mais à 1049/50. Dans ce cas, la série des fonctionnaires serait : Jean asèkrètis, 1042-1044 ; Andronic, après 1044 et avant 1049/50 ; Léon, 1049/50-1059 ; le patrice Nicétas, avant février 1062 ; l'hypatos Nicolas, août 1062 ; Jean KataphlÏron, 1079. Ainsi est sauvegardée la succession Jean-Andronic-Léon, et s'explique mieux le passage de l'acte de KataphlÏron relatif à Léon, que KataphlÏron ne se contente pas de citer simplement, comme les autres juges-recenseurs, mais à propos duquel il précise la date jusqu'à laquelle il devait descendre dans son inspection. Par là KataphlÏron entend, peut-être, qu'il n'avait pas à examiner tous les

documents établis par Léon pendant toute son activité dans la région, mais seulement ceux établis jusque'en cette 3^e indiction, donc jusqu'en 1049/50, laissant de côté les actes postérieurs et ceux découlant de l'anagraphè des quatre thèmes. C'est peut-être la raison pour laquelle ce même Katakhlôron, qui écrit en 1079, qualifie encore Léon de dishypatos, comme le fait aussi un document inédit d'Esphigménou qui est daté de mars 1078, mentionnant lui aussi Léon dishypatos comme ancien juge du thème, à des dates où il avait depuis déjà longtemps le titre de patrice anthypatos. Ces deux documents se réfèrent sans doute à des actes établis au début de la carrière de Léon à Thessalonique, et reproduisant le titre de dishypatos qui s'y trouvait, sans se soucier de la promotion ultérieure de Léon.

Sur Jean Kataphlôron, voir LEMERLE, *loc. cit.*, p. 109, 110; sur son nom de famille, cf. C. AMANTOS, *BZ*, 28, 1928, p. 14-15 et, en dernier lieu, P. WIRTH, dans *BZ*, 56, 1963, p. 235-236.

Sur la διοίκησις, circonscription fiscale qui peut coïncider ou non avec un thème, voir DÖLGER, *Beiträge*, p. 70 sq.; V. LAURENT, *Échos d'Orient*, 32, 1933, p. 38. La note de P. Lemerle (*Philippes*, p. 162 sq.) sur le changement administratif qu'implique l'expression νέα διοίκησις Θεσσαλονίκης και Σερρών reste valable, le document étant bien de 1079; entre 1076, date où l'on a encore la mention d'un διοικητής Βολεροῦ, Στυρομόνος και Θεσσαλονίκης, et 1079, on créa, pour des raisons inconnues, une nouvelle circonscription fiscale qui prit le nom des deux villes où se trouvaient les bureaux pour la perception de l'impôt. — Sur l'ένορία(l. 5) comme ressort fiscal, subdivision d'une διοίκησις, sur l'όποταγή κάστρου (l. 4), échelon le plus bas de l'administration fiscale, et sur le terme κεφάλαιον (l. 5), indiquant probablement une simple « section » sans valeur administrative d'un district fiscal (ici peut-être de l'όποταγή du kastron d'Hiérissois), voir SVORONOS, *Cadastre*, p. 55-57.

L. 4, 5 : la lecture du nom du couvent de Καλλιούργου n'est pas sûre, l'abréviation finale pouvant être lue -κου; Théodoret (et après lui Spyridon) avait lu Καλλιούξ, et glosé : ἴσως τοῦ Καλλιωνίου; sur quoi Alexandre Lavriôtès écrit sans hésitation τοῦ Καλλινίκου. — On aurait pu aussi penser à Καλιού(κα), forme ancienne de Καλόαα, attestée en 982 (USPENSKIĪ, *Pervoe Puteshestvie*, I, 2, p. 313) et encore en 1076 (MOŠIN-SOVRE, *Supplementa Chilandarii*, n° 1 et planche de l'original) : le couvent de Kalyka, qui possédait des terres à Hiérissois (cf. le chrysobulle inédit de Michel VIII Paléologue pour Lavra, l. 50-51 : μοναστήριον τοῦ Καλίκα (...) μετὰ τοῦ ἀγροῦ αὐτοῦ τοῦ ἔντος ἐν ταῖς Καρέαις σὺν τῷ χωραφιαίῳ τόπῳ τῷ ἐν τῇ Ἐρισῶ) appartient en effet à Lavra à partir de 1154 (cf. ci-dessous, notre n° 63), et ses archives durent alors entrer dans celles de Lavra.

L. 5-8 : Pour l'explication des comptes des impôts et taxes, voir SVORONOS, *Cadastre*, p. 87 sq.

L. 7 : ἀργυροῦν. Le texte porte, croyons-nous, ἰδ' = 1/12 pour désigner la pièce d'argent valant 1/12 du nomisma, c'est-à-dire l'ἀργυροῦν ou μιλιάρσιον; pour un emploi de ἀργυροῦν à cette époque, cf. par ex. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 64, l. 30.

Actes mentionnés : 1) Prostaxis de l'empereur Nicéphore III Botaneiatès (l. 1) : perdue, cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 1044). 2) Actes de l'asékretis Jean, du protospathaire Andronic, du dishypatos Léon, juges et recenseurs de Boléron-Strymon-Thessalonique : perdus; cf. l'analyse et les notes ci-dessus.

Ἰωάννης βέσσης βασιλ(ικ)ὸς(ς) νοτάριος τῶν οἰκει(ακῶν) στρατη(γός) και ἀναγρα(φεύς) Σμολέν(ων) σὺν τῇ νέ(α) διοικῆ(σει) Θεσσαλον(ίκης) (και) Σερρών ὁ Καταφλῶρ(ον) κ(α)τὰ τὴν θείαν (και) βα(σιλικήν) πρ(όστα)ξ(ιν) τοῦ κραταιοῦ και ἀγίου ἡμῶ(ν) βασιλ(έως) ἔρρουν ||² ποιούμενο(ς) τῶν π(αρά) τ(ῶν)

πρὸ ἡμῶν (ν) πρακτ(ό)ρ(ων) πράξεις, λέγω δὴ Ἴω(άννου) ἀσηκ(ρή)τ(ου) καὶ γεγονότ(ος) κριτ(οῦ) καὶ ἀναγρα(φέως) Βολερ(οῦ) Στρυμ(όνος) καὶ Θεσσαλον(ίκης), πρὸς(ς) δὲ καὶ Ἀνδρονί(κου) (πρωτο)- (σκα)θ(αρίου) καὶ κριτοῦ χρημ(α)τίσαντ(ος) τῶν αὐτῶν θεμ(ά)τ(ων), καὶ μέχρι τοῦ ||³ δισυπ(ά)του Λέ(όν)τ(ος) ὡς κάκεινου κατὰ τ(ήν) παρελθοῦ(σαν) γ(ῆν) (ἰνδικτιῶνα) κριτοῦ καὶ ἀναγρα(φέως) χρηματίσαντο(ς), ἀκριβῶς καὶ ἡμεῖς τὰς τούτου πράξεις ἀναζητήσαντες πολυπραγμονήσαντές τε καὶ ἐπιμελῶς διελθόν(τες), ||⁴ ἀνεγραψάμ(ε)θ(α) καὶ τὸ μετόχ(ιον) τοῦ Σωτήρο(ς) τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Καλιούργ(ου) τὸ ἀπὸ τ(ῆς) ὑποτα(γῆς) τοῦ κ(ά)στρ(ου) Ἐρισοῦ, καὶ ἐτυπώσαμεν καὶ τὸ τούτου δημόσιον κατὰ τὸ δέον ἐπαυξή(σαντες) ἐπὶ τῶ(ν) πρώην δημοσι(ακῶν) τούτου ||⁵ [τελεσμάτων] καθὼς ὑποτέτακται. α' Ἐν τ[ῆ] θε[λ]α δ[ιοι]κή[σει] Θεσσαλον(ίκης) ἐνορία Ἐρισοῦ κεφάλαιον δεύτερον · μετόχ(ιον) τοῦ Σ(ωτή)ρ(ος) τῆς μονῆς τοῦ Καλιούργ(ου) · ὑπὲρ γῆς σπορίμ(ης) χερ-||³σαία[ς] κ[ε] νομαδιαί(ας) καὶ ὄρειν(ῆς) σὺν καὶ τῶν ἐσωθεν(ν) τοῦ κ(ά)στρ(ου) οὐδαμινῶν ἀκινήτων ὀσπητίων · διὰ Βαρθολομ(αίου) (μον)αχ(οῦ) καὶ καθηγουμ(έ)ν(ου) τοῦ αὐτοῦ μετοχ(ίου) τοῦ Σωτήρο(ς) τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Καλιούργ(ου) · σὺν τ(ῆ) νῦν γενομ(έ)νη παρ' ἡμῶν(ν) ||⁷ αὐξή(σει) (νομίσματα) β' (ἡμισυ), (δικεράτων) ζ' κδ'', (ἐξά)φο(λλον) κδ'' μῆ'', σὺν (δικεράτῳ) (καὶ) (ἐξ)α(φ)ό(λλω) (νομίσματα) β' (ἡμισυ) δ'' μῆ'', ἐξ αὐτῶν χ(αρά)γματ(ος) (νομίσματα) β' (καὶ) (ἀργυροῦν ?) (ἡμισυ) δ'' μῆ'', σ(υ)νήθ(εια) (νομίσματος) ζ' κδ'' · (ὄμοῦ) τὸ πᾶν σὺν (δικεράτῳ) (καὶ) (ἐξ)α(φ)ό(λλου) τ(ῆς) σ(υ)νηθ(είας) (καὶ) τοῦ ἐλ(α)τ(ικοῦ) (νομίσματα) γ' · στροφή φό(λλεις) ζ' · (καὶ) τὸ κανίσκι(ον) ||⁸ αὐτοῦ ψωμ(ιον) ἔν, ὄρνιθ(ον) ἔν, κριθ(ῆς) μὲδ(ια) ζ', ὀνου μέτρου τὸ (ἡμισυ) · (καὶ) πλεῖον οὐδὲν ». Ἐγρά(φη) ὑπεγρά(φη) (καὶ) σφραγισθὲν ἐπεδ(ό)θ(η) μῆ(ν)ι Ἰουλ(ίω) ἰν(δικτιῶνος) β(ᾶς) ἔτους ςφπζ' + + +

||⁹ + ἸΩΑΝΝ(ΗΣ) βέσσης βα(σιλικός) νοτ(ά)ρ(ιος) τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τῶν ὀικει(ακῶν) στρατ(ηγός) Σμολέν(ων) ἀναγρα(φέως) σὺν τῇ νέ(α) διοικ(ή)σει Θε(σσαλον)ίκης (καὶ) Σερρ(ῶν) Ὁ Κ(Α)Τ(Α)-ΦΛΩΡ(ΟΝ) +

L. 1 στρατηγός : στρατευτής Dölger, *Byzant. Diplomatik*, p. 348, n. 4. || 1. 7 (ἀργυροῦν ?), cf. notes.

40. BORNAGE AVEC DES BIENS DE ΧΕΡΟΠΟΤΑΜΟΥ

[Διάλυσον : l. 17]

[Διάλυσις : cf. ci-dessous]

Octobre, indiction 4

a.m. 6589 (1080)

Lavra et Xéropotamou, en conflit à propos d'un champ qui avait fait partie des biens de Constantin et Marie Lagoudès, s'en remettent à Démétrios Makrys pour les départager et fixer le périorismos.

LE TEXTE. — Nous connaissons cette pièce par :

A) L'original, conservé dans les archives de Lavra où nous l'avons photographié (tiroir 10, pièce 64 verso = Inventaire Pantéléimôn, p. 53, n° 213 ; le recto est occupé par notre acte n° 18, de février 1014) : pour le parchemin, cf. description du n° 18. L'encre est d'un roux uniforme.

On notera le groupe δη- (l. 20 : Δημήτριος) tout à fait semblable à celui signalé dans notre n° 6. Nous avons conservé l'espace que le scribe a ménagé après le mot ἡρξαστο (l. 26). Dans l'espace qui a été laissé blanc au-dessus du texte, probablement parce que la première mention s'y trouvait déjà, on lit : + Τ(ῆς) Ὀζολύμνου εἰς Καποδέμων(ας), qui se rapporte à l'acte écrit au recto (notre n° 18). Une autre main, contemporaine du texte du verso (c'est-à-dire du présent acte), ou de peu postérieure, a ajouté en haut à gauche : + Καὶ ἡ διέλισις(ις) τοῦ Ξηροποτάμου κε τρεῖς Ὀζολοίμνου +. — *Album, pl. XLIII.*

B) La copie faite sur l'original par Théodoret dans son cartulaire (p. 127-129 ou fol. 64-65), et reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 259-260) ; ces copies contiennent des erreurs et des omissions.

L'acte a été édité : par Alexandre Lavriôtès, *Viz. Vrem.*, 9, 1902, p. 126-128, d'après la copie de Théodoret, dont il reproduit les erreurs ; par Rouillard-Collomp, n° 33, p. 87-88, d'après l'édition précédente et la copie du dossier Spyridon, avec les mêmes erreurs.

Nous éditons l'original, sans enregistrer les fautes des copies et des éditions qui en dépendent.

ANALYSE. — Les moines de la grande laure d'Athanase et ceux du couvent de Saint-Nicéphore de Xéropotamou étaient en conflit au sujet d'un champ situé à l'intérieur des possessions (περιοχή) de Lagoudès : les lavriotes soutenaient que ce champ faisait partie des biens (δικαία) de Marie Lagoudia, et que celle-ci, avec son mari Constantin, en avait fait don à Lavra avec tout le reste de leurs biens, pour le salut de leur âme ; les moines de Xéropotamou prétendaient que le champ appartenait à leur couvent (l. 1-7). Pour mettre fin à de nombreuses contestations, les deux parties décidèrent de s'en remettre, pour la délimitation du terrain contesté, au témoignage oral de gens d'âge (l. 8-10). Barnabas, économiste du métochion [de Lavra] à Hiérissos, choisit Démétrios Makrys, homme avisé et de bonne moralité ; et en compagnie des témoins signataires du présent acte, en présence du grand économiste de Xéropotamou, Théodoret, et de l'économiste du métochion de Xéropotamou à Ozolymnè, Démétrios, ils se rendirent sur le lieu du litige, à l'invitation de l'higoumène de Xéropotamou (l. 10-15). Le moine Démétrios prit la croix et la remit à Démétrios Makrys, qui désigna les limites du terrain (l. 15-18). Périorismos (l. 18-26). Les témoins ont fait établir par écrit et signé le présent acte afin de condamner à jamais les prétentions de Xéropotamou et de rétablir la paix ; mention du koubouklèsios et nomikos [d'Hiérissos] Georges qui a dressé et écrit l'acte ; date (l. 26-31). Signature de Démétrios Makrys (de la main du scribe) et de quatre témoins (l'un de la main du scribe), dont deux prêtres et dignitaires [de l'évêché d'Hiérissos] ; signature et *completio* (ἐτελείωσα) du scribe (l. 32-37).

NOTES. — Sur la donation de Marie Lagoudia et de son mari Constantin dont parle notre texte, voir notre n° 18. La donation comprenait toute la fortune des deux époux, qui consistait en une aulè à l'intérieur du kastron d'Hiérissos avec toutes ses dépendances, y compris les maisons et le matériel, et deux vignes, l'une sise au lieu-dit tòn Katadaimonòn et achetée à Marie Mentikas et à sa fille, l'autre près d'un champ appartenant à cette même Marie Mentikas. Ce champ n'apparaît pas comme appartenant à Lagoudès, ni comme faisant partie de la donation. Il semble donc que le champ en litige dans notre document, soixante-six ans plus tard, qui se trouve, comme l'indique le périorismos (l. 18-26), dans cette même région et limitrophe (comme dans le n° 18) de la vigne de Lagoudès tòn Katadaimonòn devenue entre temps χερσάμπελο (l. 24), soit ce même champ de Marie Mentikas. Ce bien, devenu vacant, semble avoir été usurpé par le couvent de

Χερόποταμου, qui possédait un autre champ limitrophe (l. 20-21). Les lavriotes le revendiquent comme partie des dikaia de la famille de Lagoudès, et par conséquent lui aussi donné à Lavra. L'affaire n'était pas claire et aucune des parties ne possédait des titres de propriété incontestables ; d'où, après une série de procès, l'arbitrage des vieillards (l. 8-10) qui donnent raison à Lavra. — Sur les propriétés de Χερόποταμου dans la région, voir *Actes Χερόποταμου*, Index s.v. 'Οζόλιμνος.

L. 5-6 : μετὰ πάσης αὐτῆς τῆς οἰκειάς καὶ διακρατήσεως. On peut soit corriger en οἰκίας allusion aux maisons (οἰκήματα) faisant partie des biens de Constantin et Marie Lagoudès donnés à Lavra, soit plutôt supprimer καὶ et faire de οἰκειάς l'épithète de διακρατήσεως. Sur le sens de ce dernier terme, cf. notre n° 4, notes.

L. 16 sq. : pour l'usage, bien attesté, de fixer et désigner en tenant en mains la croix une frontière contestée, cf. par exemple MM, IV, p. 180, l. 31 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 57, l. 29-30 ; LAMPROS, *Patría*, p. 218.

+ Οἱ τῆς εὐαγεστάτ(ης) μεγάλης Λαῦρας (μον)αχ(οί) τοῦ μεγάλου Ἀθανασίου καὶ οἱ τῆς σεβασμίας μον(ῆς) ||² τοῦ ἁγίου Νικηφόρου τοῦ Ξηροποτάμου φιλονικίαν ἐσχηκότες περὶ τινος χωραφίου τόπου ||³ τοῦ ἔντος καὶ διακειμένου ἐν τῇ περιοχῇ τοῦ Λαγούδη, καὶ οἱ μὲν τῆς μεγάλης Λαῦρ(ας) ||⁴ ἔλεγων ἔτι ἐν τοῖς τῆς Λαγουδι[ας] δικαίους διαφέρει τὸ τοιοῦτ(ον) χωράφειον ἔπερ ||⁵ ἀπέδοτ(ο) ἢ αὐτῇ Μαρία ἢ Λαγουδία μετὰ Κων(σ)τ(αν)τ(ίνου) τοῦ ταύτης ἀνδρὸς μεταπάσις αὐτ(ῆς) τῆς οἰκει-||⁶ας καὶ Διακρατήσεως ψυχικῆς ἕνεκα σ(ω)τηρίας αὐτῆς καὶ τοῦ ταύτης ἀνδρὸς ἐν τῇ μεγ[ά]-||⁷λῃ Λαῦρα, οἱ δὲ τοῦ ἁγίου Νικηφόρου τοῦ Ξηροποτάμου ἔλεγων ἔτι τῇ ἡμετέρα μονῇ διαφέρει. ||⁸ Καὶ πολλὰ δικασίματα(α) καὶ συνήτελεις ἐσχηκότες ἤρετήσαντο ἀμφοτέροι ἵνα χωρισ-||⁹θῇ δια ζώσιως φωνῆς κ(αὶ) τ(ῶν) ἀρχεστ(α)τ(ι) διαφερόντ(ων) ἀνδρῶν τὸ τοιοῦτ(ον) ἐπίμαχον χωράφι(ον), ||¹⁰ ὃ καὶ γέγονεν. Καὶ δὴ λαβόμενος(ς) Βαρνάβας (μον)αχ(ός) καὶ οἰκονόμος τοῦ μετοχίου τῆς Ἱερίσου Δη-||¹¹μήτρι(ον) τὸν Μακρὺν ἀνδρα συνετόν καὶ ἀγαθῆς πολιτείας ὑπάρχοντ(α), συνπαρόντ(ων) ||¹² κ(αὶ) ἡμῶν τ(ῶν) κ(αὶ) κάτωθεν ὑπόγραψάντ(ων), παρόντ(ων) καὶ Θεοδωρίτου (μον)αχ(οῦ) καὶ μεγάλου οἰκονόμου ||¹³ τοῦ Ξηροποτάμου, καὶ Δημητρ(ίου) μοναχοῦ καὶ δικονόμου τῆς Ὀζωλήμνης τοῦ μετοχίου τῆς αὐτῆς μον(ῆς) τοῦ Ξηρο-||¹⁴ποτάμου, καὶ ἀπελθόντες ἀμφοτέροι ἐν τῷ ἐπίμαχον χωράφειον, οἱ ἐκ πρώταξίως τοῦ καθ' ἡγου-||¹⁵μένου ὡς εἴρηται τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ Ξηροποτάμου ελθόντες, ἐκβαλὼν Δημήτρι(ος) (μον)αχ(ός) τὸν τίμιον στ(αυ)ρον δέδω-||¹⁶κεν αὐτὸν τῷ πρῶθῳ ἀπὸ τῆς Δημητρ(ίω) τὸ Μακρὺ λέγοντες ἰδοὺ ὃ τίμιος(ς) στ(αυ)ρός, λάβε τούτ(ον) ὡς ἀρχε-||¹⁷ότηρι διαφέρ(ων) καὶ διάλυσον τὸ ἐπίμαχον τόπιον. Καὶ ἐνώπι(ον) ἡμῶν λαβόμενος(ς) τὸν τίμιον στ(αυ)ρον ||¹⁸ ὃ εἰρημένος Δημήτρι(ος) ὑπέδειξεν ἡμῖν πρῶτον τὸ [σύν]ορ(ον), ὃ εἰστατ(αὶ) πρὸς δύσιν μέ[σον] τοῦ [αὐτοῦ] ||¹⁹ χωραφίου διαχωρίζων τὸ χωράφειον τοῦ Σγουράκη πρὸς δύσιν, ἐνῶ καὶ στ(αυ)ρὸν ἐν αὐτῷ πεποιήκα-||²⁰μεν ἢ καὶ κόπτει τὰ ἴσα ὃ ἀπὸ τῆς Δημητ(ίως) πρὸς ἄκρ(α)τ(ον) τοῦ αὐτοῦ συνόρου μέχρι τ(ῆς) στεφανέας τοῦ χω-||²¹ραφίου τοῦ Ξηροποτάμου, ἐν ᾧ ριζιμαία πετρα ὑπάρχει καὶ ἐσφραγίσμεν αὐτὴν ἢ καὶ ἐκνεύει πρὸς ||²² ἀνατολὴν κρατὸν τὴν αὐτὴν στεφανέαν μέχρι τοῦ χερσαπέλου Κων(σ)τ(αν)τ(ίνου) τοῦ Χαρισιανίτου, κ(αὶ) κάμπτ(ει) ||²³ πρὸς μεσομυρία διαχωρίζων ἀριστερὰ τὸ χερσαμπ(ε)λ(ον) τοῦ Χαρισιανίτ(ου), καὶ διέρχεται τὴν ἀχλαδέαν μέχρι τοῦ βά-||²⁴σταγος, κ(αὶ) κάμπτ(ει) πρὸς > δύσιν κρατὸν τὸν αὐτὸν κριμνὸν ἀφίον ἔπι < >θεν τὸ χερσαμπ(ε)λ(ον) τ(ῆς) Λαγουδι(ας) ἔπερ ἐπο-||²⁵νομαζόντ(αὶ) Κατωδαίμονες, κ(αὶ) ἀποδίδῃ μέχρι τοῦ αὐτοῦ χωραφίου τοῦ Σγουρά(κη) τὰ ἴσα τοῦ αὐτοῦ συνο[ρου], ||²⁶ ἐνθ(α) κ(αὶ) ἤρξατο. Ταῦτα ἐνώπιον ἡμ(ῶν) παραθέντ(α) μετὰ φόβου Θε(ο)ῦ κ(αὶ) ἀλαθ(είας) κ(αὶ) μα τὸν ἕνα Κύριον ἡμῶν ||²⁷ Ἰ(ησοῦ)ν Χριστόν, ὑπεγράψαμεν εἰσὶν μαρτυρεῖν καὶ πρὸς περισστέραν ἀσφάλιον κ(αὶ) δηγήνεε

δικαί-||²⁵ωσιν και καταδίκην τοῦ μέρους τ(ῆς) μον(ῆς) του Ξηροποτάμου, ἐγγρά(φως) τοῦτο ἐξέθεσαμεν ὡσάν απο ||²⁹ τοῦ νῦν ἔχωσιν ἀμότ(ε)ρ(οι) τὸ εἰρηνικὸν και ἄμαχον, και διατοῦτο και τους τιμίους και ζωοποιούς ||³⁰ στ(αυ)ρούς πεποιήκαμεν · το δε ὄλον ὕφος πρὸετρεψαμεθ(α) γενέσθ(αι) χειρὶ Γεωρ(γίου) κουβου(κλήσιου) κ(αί) νομι(κοῦ) ||³¹ μη(νι) 'Οκτωβρίω ινδ(ικτιῶνι) δ' ἔτους ,ςφπθ' +

||³² + Δημήτρ(ιος) ὁ Μακρὺς ὁ και διάχωρίσας τὸ τοιοῦτον χωράφειον ὑπ(ἐγραψα) τ(ὸν) τίμι(ον) στ(αυ)ρον τὸ (δὲ) ὕφο(ς) χ(ειρὶ) τοῦ νομι(κοῦ) :

||³³ + Δημητηρης ελεω Θ(εο)ῦ πρ(εσθύτερος) κε δευτερεθον παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(ἐγραψα) ος ηδος τον δηαχ(ωρισμόν)

||³⁴ + Λέων πρε(σθύτερος) ελεω Θ(εο)ῦ (και) δομέστηκος παρόν (και) μ(α)ρ(τυρῶν) ος ιδος κε τον διαχωρίσμ(ὸν) υπ(ἐγραψα) ηγια χειρὶ +

||³⁵ + Γεωρ(γιος) ὁ ἔγκ(ον) και οἰκονόμ(ος) τοῦ θεοφειλεστάτ(ου) ἐπησκώπ(ου) 'Ιερισσου οἰκοῖα χεῖρῖ υπ(ἐγραψα) +

||³⁶ + Δημήτρ(ιος) ὁ Φιλοκοράσις παρήμι ἐπι τὸ διαχωρισμῶ τοῦ τοιοῦτου χωραφίου κ(αί) μ(α)ρ(τυρῶν) ὑπ(ἐγραψα) τὸν τίμι(ον) στ(αυ)ρον το (δὲ) ὕφο(ς) χ(ειρὶ) τοῦ νομι(κοῦ)

||³⁷ + Γεώρ(γιος) κουβου(κλήσιος) κ(αί) νομικ(ός) ὁ και τὸ ὄλον ὕφος γρά(ψας) ἐτελείωσα +

L. 5-6 οὐκείας : *lege* : οὐκείας (?), cf. notes || l. 27 ειστό : *lege eis* τὸ || ἀσφάλιον : *lege ασφάλειαν* || l. 35 ἔγκ(ον) : *lege ἔγγων* = ἔγγωνος, pluriel qu'un nom propre.

41. CHRYSOBULLE DE NICÉPHORE III BOTANEIATÈS

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 18-19)

Mars, indiction 4

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 27-28, 36)

a.m. 6589 (1081)

Χρυσόβουλλον σγίλλιον (l. 44)

L'empereur confirme le jugement qu'il avait rendu, alors qu'il était duc de Thessalonique, en faveur de Lavra, dans un différend qui opposait le couvent à Théodore fils d'Aichmalôtos.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie que G. Millet avait prise de l'original, encore conservé aux archives de Lavra, où nous l'avons vu (tiroir I, pièce 209 = Inventaire Pantéléimôn, p. 10, n° 51) : rouleau de papier, 1520×380 mm, en trois morceaux collés haut sur bas. Bonne conservation. L'encre est de couleur noirâtre ; les termes de récoognition, le mois, le chiffre de l'indiction et le *legimus* sont à l'encre rouge, ainsi que la signature impériale. Le tilde ondulé habituel pour les abréviations, barré d'une croix de Saint-André, surmonte certains noms propres (cf. l. 2, 3, 6, 22, 32). On notera la manière dont le scribe a écrit le chiffre indictionnel τετάρτης (l. 45). — Le sceau est encore attaché

à la pièce, et ainsi décrit par les premiers éditeurs (n° 34, p. 89) d'après les notes et photographies de G. Millet : « Bulle retenue par un cordon de soie violette très fin, très bien conservé, mais complètement détordu ; diam. 20 mm ; épaisseur 2 mm. On distingue sur la tranche l'application de la feuille d'or sur un noyau de métal (bronze ?). Or bruni dans les creux ; bien conservée. A l'avers : buste du Christ tenant le livre et ramenant la main devant la poitrine, nimbe crucigère ; l'image dans un médaillon indiqué comme le nimbe par une sorte de grénétis ; relief vigoureux, plis fins, de l'usure sur le front et à l'endroit du livre (...) Au revers, l'empereur portant une longue barbe, en loros (indiqué par des boules), tenant le sceptre et la sphère avec la croix. » La bulle a été reproduite par Rouillard-Collomp, pl. XXIX, 4 a et par Dölger-Karayannopoulos, *Urkundlehre*, fig. 31 et 33 a (et non pas 33 b, comme il est dit p. 155).

droit : Ϡ ϠϞ
 revers : + ΝΙΚΗΦΟΔΕCΠ ΤΩΒΟΤΑΝΙΑΘΗ
 + Νικηφό(ρω) δεσπό(τη) τῷ. Βοτανιάτη

Au verso renforcé par deux feuilles de papier collées, G. Millet a lu « sur le papier ancien, écriture byzantine en noir » : (Χρυσόβ(ου)λλ(ον) τοῦ Νικηφόρου τοῦ Βοτανιάτ(ου) περὶ τῶν ἀμφιβαλομ(έ)ν(ων) τοπ(ίων) Θεοδώρ(ου) τοῦ Αἰχμαλώτ(ου) + ; puis à l'encre rouge : ἀντιγράφῃ (sic) εἰς νοῦμερον ια', qui est la référence au cartulaire de Cyrille. Sur le papier moderne : ἀριθμ(ός) ια' Νικηφό(ρου) Βοτανιάτου. — *Album*, pl. XLIV et XLI (sceau).

B) La copie faite sur l'original par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 5-6), sous le titre : Χρυσόβουλλον τοῦ ἁγίου βασιλέως κυροῦ Μιχαήλ Δουκα (interprétation erronée de *legimus*) διὰ τινων τόπων ἀμφιβαλλομένων, ἕτερ καὶ ὑποβεβαιώθη καὶ παρὰ τοῦ μετ' αὐτοῦ εὐσεβοῦς βασιλέως κυροῦ Νικηφόρου τοῦ Βοτανιάτου, νοῦμερον ια'. Cette transcription de Cyrille comporte quelques erreurs.

C) La copie transcrite dans le dossier dactylographié de Spyridon (p. 124-125), avec la référence fol. 41, qui peut renvoyer au cartulaire disparu d'Alexandre Lavriotès.

La pièce a été éditée par Rouillard-Collomp, n° 34, p. 88-90, d'après la photographie de l'original. Nous rééditons la pièce de même.

Bibliographie : DÖLGER, *Regesten*, n° 1052 (périmé) ; Id., *Lavra-Urkunden*, p. 40, n° 34 ; ROUILLARD, *Note diplomatique*, p. 120-121, n° 6.

ANALYSE. — Lorsque l'auteur de la pièce, avant de devenir empereur, exerçait à Thessalonique les fonctions de duc, il a jugé en faveur de Lavra un différend qui, à propos de certains terrains, opposait ce couvent à Théodore, fils d'Aichmalôtos ; un acte écrit portant la signature [de Botaneiatès] et la bulle de plomb qu'il employait alors, a été établi, en février, indiction 15, 6570 [1062], où le détail de l'affaire est exposé (l. 1-14). Les moines de Lavra ont demandé à Nicéphore, devenu empereur, de confirmer en cette qualité l'acte qu'il avait délivré comme duc ; il y consent, et leur délivre le présent chrysobulle, par lequel il donne la garantie impériale à l'acte qui avait blanchi les lavriotès des accusations portées contre eux par Théodore (l. 14-22). Formules de garantie (l. 22-31). L'acte qui avait été autrefois délivré à Théodore, jugeant en sa faveur le différend qui l'opposait en justice à Lavra, par le patrice Nicétas, alors juge de Boléron, Strymon et Thessalonique,

sera tenu pour nul par les juges, s'il est invoqué par Théodore ou quelqu'un de sa partie ; les lavriotes jouiront paisiblement des lieux (τόπια) qui leur ont été reconnus, et prieront pour l'empereur et son peuple (l. 31-44). Date, annonce de la signature impériale, *legimus* (l. 45-48). Signature autographe de l'empereur (l. 49-50).

NOTES. — L'affaire dont il est ici question nous est inconnue, les actes antérieurs étant perdus. L'acte Appendice VI, l. 12, en 1012, fait mention d'un Μιχαήλ ὁ λεγόμενος Αἰχμάλωτος qui à cette date est mort depuis quelque temps déjà : il n'est pas certain qu'il appartienne à la même famille que notre Théodore fils d'Aichmalôtos. Le conflit qui opposa celui-ci à Lavra portait certainement sur quelque terrain hors de l'Athos, dont nous ne savons ni le nom ni l'emplacement. Il avait donné lieu au moins à deux actes contradictoires. L'un, du patrice Nicéas, juge de Boléron, Strymon et Thessalonique, tranchait l'affaire en faveur de Théodore, avant février 1062 ; sur son auteur, cf. LEMERLE, *Philippes*, p. 160 et n. 4, et les notes de notre n° 39. Lavra a protesté contre le jugement rendu par Nicéas, et en a appelé à Nicéphore Botaneiatès alors duc de Thessalonique (LEMERLE, *op. cit.*, p. 158), qui a délivré aux moines, en février 1062, un molybdobulle cassant le jugement de Nicéas et décidant en faveur du couvent. C'est de ce molybdobulle que les lavriotes demandent confirmation à Botaneiatès devenu empereur (7 janv. 1078-1^{er} avril 1081). Pourquoi ont-ils attendu pour le faire jusqu'à la veille de la chute de Botaneiatès ? Sans doute parce qu'à ce moment leur ancien adversaire Théodore, toujours vivant (cf. l. 35), tentait de profiter des circonstances pour reprendre l'avantage en invoquant l'acte que lui avait délivré le patrice Nicéas.

Actes mentionnés : 1) Un acte (ἔγγραφον, l. 31) remis à Théodore fils d'Aichmalôtos, peu avant février 1062, par Nicéas juge de Boléron, Strymon et Thessalonique : perdu. 2) Un molybdobulle (ἔγγραφον, l. 11, 21) remis à Lavra, en février 1062, par Nicéphore Botaneiatès alors duc de Thessalonique : perdu.

+ Ο[τε ...] τὴν ἐν Θεσσαλονίκῃ δουκικὴν διεῖπεν ἀρχὴν πρὸ τῆς ||² αὐτοκρατορικῆς ἐξουσί(ας) ἢ ἡμετέρα εὐσέβεια, ἐδίκασε μεταξύ τοῦ τε Θεοδώρ(ου) ||³ τοῦ τοῦ Αἰχμάλωτου καὶ τοῦ μέρους τῆς ἐν τῷ ἀγίῳ ὄρει λαύρας τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου ||⁴ περὶ τινων ἐπιμάχων τοπίων, καὶ ἔγγραφον ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ προέ[β]η ||⁵ δίκη (καὶ) τοῖς μοναχοῖς ἐπεδόθη τὴν νικῶσαν αὐτοῖς βραβεῖον ἐφ' ὅς τε ||⁶ Θεοδώρω ἀνθημιλλήσαντο. Ἔτος ἐπεφύηκει τὸ τηρικαῖα ἐξακισχι-||⁷λιοστὸν πεντακοσιοστὸν ἐδιομηκοστὸν, πεντεκαδικατὴ ἰνδικτιῶν (καὶ) μὴν ||⁸ Φεβρουάριος. Τὰ μὲν οὖν τ(ῆς) ὑποθέσεως ὅπως ἔσχε, καὶ τίνα μὲν ὁ τ(οῦς) ||⁹ μοναχοῖς ἀντιδικῶν τῷ τότε προῦβάλετο, τίνα δ' αὐθις οἱ τ(ῆς) Λαύρ(ας) ἀντέθεντο, ||¹⁰ καὶ τίνα μετὰ τ(ῶς) παρ' ἐκατέρων κατ' ἀλλήλων προτάσεις ἐπράχθησαν, αὐτὸ ||¹¹ τὸ τότε προδὸν (καὶ) τοῖς μοναχοῖς ἐγχειρισθὲν ἔγγραφον ἀριδῆλως παρίστησι, (καὶ) ||¹² ὅπως ἐπὶ τοῖς ἐπιμάχοις οἱ μοναχοὶ τὴν νικῶσαν ἠνέγκαντο, τὴν τε τοῦ ||¹³ ὀνόματο(ς) τ(ῆς) ἡμετέρ(ας) εὐσεβεί(ας) φέρον ὑπογραφήν (καὶ) τῇ κατ' ἐκεῖνο καιροῦ ||¹⁴ συνῆθει διὰ μολύβδου σφραγίδι ἡμῶν βεβαιούμενον. Ἐπει δ' οἱ τ(ῆς) εἰρημ(έν)(ῆς) ||¹⁵ Λαύρας μοναχοὶ ἀσφαλέστερον ἑαυτοῖς τὸ τοιοῦτον δικαίω(α) θέσθαι βουλόμ(εν)οι ||¹⁶ (καὶ) βασιλικῆ ψήφω τὴν δουκικὴν ἡμῶν ἐμπειδωθῆναι δοκιμασίαν τὸ ἡ-||¹⁷μέτερον κράτος κατελιπάρησαν, ἔκλινέ τε τούτοις τὸ οὖς συμπαθέστ(α)τα ||¹⁸ καὶ ἐπῆκουσεν αὐτῶν, καὶ τὴν παροῦσαν αὐτοῖς χρυσόβουλλογ ||¹⁹ ΓΡΑ(ΦΗΝ) ἐπεδράβησε, δι' ἧς ἐπιβεβαίω(ι) (καὶ) ἐπὶ πλέον βασιλικ(ῶς) ||²⁰ ἀσφαλιζέται τὸ παρὰ τ(ῆς) ἡμετέρ(ας) εὐσεβείας προδὸν (καὶ) τοῖς μοναχοῖς ἐγχει-||²¹ρισθὲν

ὡς εἴρηται ἔγγραφον τὴν λευκὴν ἐγδύον αὐτοὺς ἐφ' οἷς κατ' αὐ-||²²τῶν ὁ τοῦ Αἰχμαλώτου Θεοδώρου ἐνήγαγεν ὡς δεδήλωται. "Ἐσται οὖν ||²³ τὸ τοιοῦτον ἀρραγές τε (καὶ) ἀκαταγώνιστον λόγῳ παντὶ (καὶ) παρ' οὐδενὸς(ς) ἀβητηθήσεται(αὶ) ||²⁴ ποτὲ ἢ κατὰ τι ἀνατραπήσεται, παρὰ δὲ πάσαις ἀρχαῖς τε (καὶ) ἐξουσίαις δου-||²⁵κικαῖς τε (καὶ) δικαστικαῖς τὸ ἐνεργὸν διὰ πάντων ἀποίσιεται, καὶ οὐδέμια τὸ ||²⁶ τοῦ λόγου γραμμὴ τῶν ἐν τούτῳ κατ' οὐδέμιαν αἰτίαν παρ' οὐδενὸς(ς) τῶν ||²⁷ πάντων παροραθήσεται. Τοιοῦτον γὰρ αὐτῶ τὸν παρόντα χρυσοβούλλον ||²⁸ ΛΟΓΟΝ ἐπικουρον ἐπεστήσαμεν πᾶσαν τὴν προσβολὴν ἐναντίαν ||²⁹ λόγων κατὰ τοῦ μέρους τῆς Λαύρου(ς) φερομένη(ην) γενναί(ως) ἀποκουσόμενον (καὶ) ||³⁰ τοῖς μοναχοῖς ἀσφαλῆς συντηρήσοντα τὸ ἐφ' οἷς δεδικαίωνται τοπίοις ||³¹ κύρος (καὶ) τελῶς ἀκλινητόν τε (καὶ) ἀδιάπτωτον. Κἂν γὰρ τὸ γερονδ(ς) ἔγγραφον ||³² τῷ τοῖς μοναχοῖς ἀντιδικήσαντι Θεοδώρῳ τότε παρὰ τοῦ π(ατ)ρικοῦ Νικήτ(α) (καὶ) ||³³ γεροντό(ς) κριτοῦ Βολεροῦ Στρυμόνο(ς) (καὶ) Θεσσαλονίκ(ης) ἐπὶ τῇ πρὸς αὐτὸν παραδόσει ||³⁴ ἐπὶ νομῇ τῶν ἐπεγνωκότων δεσπότης τοὺς μοναχοὺς τοπίων παρὰ τοῦ ||³⁵ Θεοδώρου ποτὲ ἢ τοῦ μέρους αὐτοῦ ἐμφανίζηται, εἰς οὐδὲν παρὰ πᾶσι κριταῖς ||³⁶ λογισθήσεται τῷ παρόντι χρυσοβούλλῳ ΛΟΓΩ τ(ῆς) εὐσεβοῦς ἡμῶν ||³⁷ βασιλείας τὰ νῦτα κλινόν (καὶ) πᾶσαν σχολὴν κατακρινόμενον καὶ ἀ-||³⁸σθένειαν, καὶ οὕτως οἱ μοναχοὶ ἀμφοτέροις ἐπεριδόμενοι, τῷ τε ||³⁹ δοκιμῷ τῷ τε βασιλικῷ ἡμῶν δικαίωματι, μενοῦσι τὲ παντοίων ||⁴⁰ πραγμάτων ἐκτὸς(ς) καὶ ὀχλήσεων κυριεύοντες τῶν τοπίων ἐφ' οἷς ὡς ||⁴¹ εἴρηται δεδικαίωνται, καὶ φωναῖς ἰλαστηρίους ὑπὲρ τε τ(ῆς) βασιλεί(ας) ||⁴² ἡμῶν (καὶ) παντὸς(ς) τοῦ καθ' ἡμ(ᾶς) εὐσεβοῦς πολιτεύ(μ)α(το)ς(ς) τῷ Θ(ε)ῷ θερμότερον ἀνα-||⁴³πέμψουσι(ν) ὡς γὰρ βεβαίου (καὶ) ἀσφαλοῦς τυγχάνοντο(ς) τοῦ παρόντος ||⁴⁴ εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου) ΣΙΓΙΛΛ(ΙΟΥ) τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλεί(ας), γεγεννημένου ||⁴⁵ κατὰ τὸν ΜΑΡΤ(ΙΟΝ) μῆνα τῆς Δ' Ἰνδικτιῶνο(ς) ἐν ἔτει ||⁴⁶ τῷ ἑξακισχιλιοστῷ πεντακκοισιτῷ ὀγδοηκοιστῷ ἐνάτῳ, ἐν αὐτῷ (καὶ) ||⁴⁷ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||⁴⁸ ΚΡΑΤΟΣ + + LEGIMUS +

||⁴⁹ + ΝΙΚΗΦΟ(ΡΟΣ) 'ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟ(Σ) ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) ||⁵⁰(ΚΑΙ) 'ΑΥΤ(Ο)ΚΡΑΤ(Ω)Ρ 'ΡΩΜ(ΑΙΩΝ) 'Ο ΒΟΤ(ΑΝΕΙΑ)Τ(ΗΣ) +

42. GARANTIE DU KOSMIDION POUR LES AMALFITAINS

Ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος μετὰ ἀσφαλείας
συμβιβαστικὴ διάλυσις καὶ ἀποχῆ etc. (l. 4-5)
Πρῶσις (l. 24, 34)
Γενικὴ ἰδικὴ καὶ περιεκτικὴ διάλυσις (l. 41)
Μετὰ ἀσφαλείας συμβιβαστικὴ διάλυσις
(συγχώρησις καὶ ἀθώωσις) (l. 63, 64-65, 66)

Juin, indiction 4
a.m. 6589 (1081)

L'higoumène Eugénios et les moines du Kosmidion garantissent à l'higoumène Bénédiktos et aux moines amalfitains la possession du domaine de Platanos, dans l'épiskopsis de Prinarion, qu'ils leur ont vendu pour 24 livres d'or.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons :

4) Une copie ancienne authentifiée par Démétrios évêque d'Ardamérion (pour la date de cette copie, cf. ci-dessous, notes), conservée dans les archives de Lavra (tiroir 15, pièce 82 = Inventaire

Pantéléimôn, p. 69, n° 261), où nous l'avons photographiée : feuille de parchemin épais très jauni, 635 × 323 mm, bien conservée. Les plis peuvent être anciens. Encre de couleur rousse, plus foncée dans la souscription. Pas de trace de sceau. Certains mots ont été surchargés (cf. apparat). Des blancs ont été laissés par le copiste avant le périorisimos (l. 42), avant et après les souscriptions (l. 62, 66). On notera l'accent aigu, au lieu du grave, sur la finale -όν (-ός) abrégée. — La transcription a dû être faite sur un original déjà endommagé, car le copiste fait mention (l. 66-67) de signatures effacées devenues illisibles (ou qu'il n'a pas su déchiffrer ?) : parmi elles, sans doute, celles des moines du Kosmidion, annoncées l. 3-4. — Notices au verso : 1) D'une main du xv^e s. : Μολφην(ού) τοῦ Πριναρί(ου). 2) Du xvii^e s. : Τοῦ Πριναρίου. 3) Alexandre Lavriôtès a écrit : Ἀριθ. 6, référence probable à son cartulaire perdu. 4) De Cyrille de Lavra : Ἴσον βεβαιωθὲν παρὰ τοῦ ἐπισκόπου τοῦ Ἀρδαμερίου Δημητρίου ἔτι μονήριον Κοσμήδιον ἀφιερῶθῃ εἰς τὴν μονὴν τῶν Ἀμαλφηνῶν, puis le chiffre ο' (70), référence du document dans les régestes du cartulaire de Cyrille (p. 96) ; à ce chiffre, Alexandre Lavriôtès a ajouté καὶ α', que nous ne savons comment interpréter. — *Album*, pl. XLV-XLVI.

B) La copie faite sur la transcription précédente par Théodoret dans son cartulaire (p. 20-24 ou fol. 10^v-12^v). Cette copie de Théodoret a été recopiée en 1839 par les moines Serge et Matthieu dans le cartulaire dit « Codex 4 », p. 7 (13)-10 (15) ; elle a été enfin insérée dans le dossier dactylographié de Spyridon (p. 283-288).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 35, p. 91-94, d'après la copie de Spyridon ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 17-19, n° 10, édition partielle (l. 42 : Τὸ δὲ - l. 58 : μεσοποταμίαν), d'après Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous éditons diplomatiquement la copie ancienne authentiquée, sans relever les erreurs des copies modernes, ni celles des premiers éditeurs, qui n'ont pu connaître qu'un texte très défectueux. Nous mentionnons en apparat deux restitutions de Théodoret (Th).

Bibliographie : LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 552, n° 5.

ANALYSE. — [Protaxis de] Eugénios, higoumène du couvent des Saints-Anargyres du Kosmidion (l. 1). Invocation trinitaire. L'higoumène Eugénios et les moines du Kosmidion établissent de leur plein gré le présent document [cf. sa définition l. 4-5] en faveur de l'higoumène Bénédiktos et de tous les moines du couvent des Amalfitains (l. 1-9). Sous le règne de Nicéphore Botaneiatès, les moines du Kosmidion ont vendu à Bénédiktos le domaine de Platanos, dans l'*épiskopsis* de Prinaron, pour 24 livres d'or, qui ont été maintenant versées en présence de deux notaires (ταβουλάριοι) (l. 9-12). Ayant donc reçu cette somme des Amalfitains, les moines du Kosmidion leur garantissent la possession, dès maintenant et à perpétuité, du domaine sis à Prinaron, dont les limites et les caractéristiques sont indiquées dans l'acte de vente (l. 13-19). Formules de garantie (l. 19-41). Les auteurs de l'acte ont convoqué deux tabellions (ταβελλιωνας) qui le leur ont lu et expliqué mot par mot (l. 41-42). Périorisimos (l. 42-60). Conclusion ; mention de Jean, klèrikos impérial et notaire du couvent des Blachernes ; date (l. 60-62). Signatures : Constantin, prêtre de la Grande Église et des Blachernes ; Georges Garoulès, prêtre des Blachernes ; Jean, diacre de la Grande Église et des Blachernes ; mention d'autres signatures qui, effacées par le temps, n'ont pas été transcrites par le copiste (l. 62-67). Signature autographe, authentifiant la copie, de Démétrios, évêque d'Arda-mérior (l. 68-69).

NOTES. — *Date de la copie.* L'évêque d'Ardaméron, Démétrios, qui authentifie notre pièce, authentifie aussi, dans notre dossier, la copie d'une lysis d'Alexis III pour Lavra, d'octobre 1196 (notre n° 69). Or Démétrios assistait, avec l'évêque d'Hiérisso Nicolas et l'évêque de Kassandra Michel, à la cérémonie d'intronisation de s. Sabas de Serbie comme archimandrite célébrée à Sainte-Sophie de Thessalonique par le métropolite de cette ville, Constantin [Mésopotamites] (Vie de s. Sabas par Domentijan, éd. Daničić, 1865, p. 191). Sur les dates du ministère de Constantin, premières années du XIII^e s., qui donnent aussi la date approximative de notre copie, voir en dernier lieu V. LAURENT, *BZ*, 56, 1963, p. 285-286, 288-292. — Sur l'évêché d'Ardaméron (première mention en 943, cf. Rouillard-Collomp, n° 5, l. 10: 'Ιωάννης ἐπίσκοπος Ἐρμούλων), voir V. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 1, p. 344; Ch. PATRINELIS, *Θρησκευτική και Ἡθική Ἐγκυκλοπαίδεια*, t. 6, Athènes, 1965, p. 790.

Cet acte a été dressé à Constantinople par les hommes de loi auxquels firent appel les moines du Kosmidion : sur ce couvent, cf. R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin*, I: *Le siège de Constantinople ...*, t. 3 : *Les églises et les monastères*^a, Paris, 1969, p. 286 sq., qui ne connaît pas notre pièce, mais rappelle, d'après l'Alexiade II, 6, 1, qu'en 1081 justement les Comnènes, menacés par Nicéphore Botaneiatès, se réfugièrent au Kosmidion avant de quitter la capitale. Le couvent était voisin des Blachernes, dont deux prêtres et un diacre au moins ont signé comme témoins notre pièce. Sur le couvent des Amalfitains, cf. notre n° 23; sa prospérité à cette époque est attestée par le fait qu'il a pu acheter au Kosmidion le domaine de Platanos pour le prix de 24 livres d'or.

L'opération avait été conclue sous le règne de Nicéphore Botaneiatès, qui prend fin le 1^{er} avril 1081. Notre document, d'un style peu correct et plein d'enflure, laisse dans l'ombre les conditions de la vente, et les difficultés qui ont dû se présenter avant qu'acheteur et vendeur n'en viennent à la présente συμβιβαστική διάλυσις, qualifiée aussi πρώσις, et que les Amalfitains ne reçoivent la συγχώρησις και ἀθώωσις (l. 4, 63) par la procédure de stipulation aquilienne et *acceptilatio* (κατὰ ἀκούλιαν ἔπερώτησιν και ἀκκεπιλατίωνα, déformé par le copiste en ἀλεπταλάτονα, l. 5 et 24). La stipulation aquilienne est employée pour éteindre une obligation (*Bas.* XXVI, 6 et *passim*), spécialement entre personnes liées entre elles par des obligations découlant de contrats de nature et d'origine diverses. Dans ce dernier cas, qui pouvait être le nôtre, le procédé est le suivant : les deux parties font le bilan de leurs créances et dettes, le total se traduisant pour chacune d'elles par un actif ou un passif; la partie dont le solde est positif stipule la somme globale que lui doit l'autre partie, ou la somme représentant la valeur d'une obligation quelconque, et la libère de cette obligation par l'*acceptilatio*, dont l'équivalent grec est ἀθώωσις (*Bas.* XXVI, 6, 1 schol. : ἐπερώτησις ἐστὶ ... και λύεται διὰ ἀκκεπιλατίωνος ἦτοι ἀθώωσεως). Sur la stipulation aquilienne et l'*acceptilatio*, cf. G. PETROPOULOS, *Ἱστορία και εισηγήσεις τοῦ Ῥωμαϊκοῦ δικαίου*, Athènes, 1943, p. 1001-1002; R. MONNIER, *Manuel élémentaire de droit romain*, II, Paris, 1948, p. 272-274; P. OURLIAC-J. DE MALAFOSSE, *Droit romain et ancien droit*, I, Paris, 1957, p. 214.

Dans le cas du présent acte, on peut supposer que les Amalfitains, ayant acheté Platanos au couvent du Kosmidion, restaient liés envers celui-ci par certaines obligations, qui devaient se rapporter au versement du prix convenu. La stipulation aquilienne et l'*acceptilatio*, déjà simplifiée à notre époque, n'est invoquée ici que pour légaliser une transaction (ici la vente du bien) à propos de laquelle on avait, lors de sa conclusion, remis le versement du prix à plus tard. En effet, le verse-



○ SERRÉS

○ ZICHNA

Lac Tachynos

CHRISTOUPOLIS

MT. STRYMON

○ ÉLEUTHERAI

○ PLATANOTOPOS

○ CHRYSOUPOLIS

Carte III. — Situation des biens de Lavra à l'est du Strymon. (Les crochets indiquent une localisation approximative).

[PRINARION]

MÉGALÉ ÉΤΑΙΡΕΙΑ

[ΤΡΕΑΣΙΟΝ]

BOBLÉANÉ

[BOLOBISDAI]

ÉΠΙΣΚΕΨΙΣ ΠΡΙΝΑΡΙΟΥ

[DOBROBIKEIA]

[FRAMNONI]

KARYANÉ

[PLATANOS]

ORPHANO

[AEIDAROKASTRO]



ment des 24 livres fut fait devant deux notaires (l. 12, cf. l. 41) au moment de la rédaction du présent acte (juin 1081), comme le montre la formule employée par les témoins : τῆ ἀπολήψει τῶν κδ' λίτρῶν (l. 63-64, 65, 66). Ainsi doivent être comprises les l. 11-14 : les Amalfitains ont versé le prix convenu, le Kosmidion les libère de leur obligation.

L. 11 : sur le terme ἐπίσκοπος, unité fiscale et ensemble de biens affectés en principe à l'empereur ou aux membres de la famille impériale, mais aussi à des particuliers, cf. DÖLGER, *Beiträge*, p. 151-152 ; D. ZAKYTHINOS, *Μελέται περὶ τῆς διοικητικῆς διαίρεσεως καὶ τῆς ἐπαρχιακῆς διοικήσεως ἐν τῷ βυζαντινῷ κράτει*, *EEBS*, 17, 1942, p. 34-36. L'ἐπίσκοπος de Prinarion se situe, d'après les toponymes du *périorismos* (l. 42-60), à l'est d'Amphipolis et au sud-ouest de la chaîne du Symbolon, où se trouvent encore les villages *Καρυάνη* (= *Καριανή*) et *Βομπλιανη* (= *Μπόμπλιανη*).

L. 43-58 : sur les toponymes contenus dans le *périorismos*, cf. *THEOCHARIDÈS, Kalépanikia*, p. 53-59, 91-92, notre n° 43 et notre carte. — *Πρινάριον* (l. 52) est mentionné également dans des actes de Vatopédi de 1355 à 1371 (éd. G. THEOCHARIDÈS, *Οἱ Τζαμπλάκωνες, Μακεδονικά*, 5, 1963, p. 131, n° 1, l. 11 ; p. 135, n° 2, l. 5 ; p. 143, n° 4 a, l. 10 ; p. 146, n° 4 b, l. 13 ; p. 149, n° 5, l. 7), et d'Iviron (DÖLGER, *Praktika*, RK, l. 196).

Acte mentionné : Acte de vente (πρῶσις, l. 19) du domaine de Platanos par le couvent du Kosmidion à celui des Amalfitains, sous le règne de Nicéphore Botaneiatès : perdu.

+ Εὐγένιος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς σεβασμ(ας) μεγάλης μονῆς τῶν ἁγίων Ἀναργύρων τοῦ Κοσμιδείου +

||² + Ἐν ὀνόματι τοῦ π(α)τρ(ὸ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου π(ν)ε(μ)α(το)ς, Εὐγένιος μοναχὸς καὶ καθηγούμε(εν)ος τῆς σεβασμ(ας) μονῆς τοῦ Κοσμιδείου, Ἰω(άν)νης μοναχὸς πρεσ-||³ύτερος, Ἰακρίων μοναχός, Δα(υ)ῖδ μοναχὸς καὶ οἱ λοιποὶ μοναχοὶ τῆς αὐτῆς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου, ὧν αἱ ὀνομασίαι διὰ τῶν οικειῶν χειρῶν σαφέστατον δη-||⁴λωθήσονται, τὴν παρούσαν ἔγγραφον καὶ ἑνυπόγραφον μετὰ ἀσφαλείας συμβιβαστικῆν τε διάλυσιν καὶ ἀποχὴν συνχώρησιν καὶ ἀθώωσιν γενικὴν ἰδι-||⁵κὴν καὶ περιεκτικὴν καὶ βίως διόλου εἰς τὸ μέλλον διηνεκῆ ἀμεριμνίαν καὶ ἀφροντισίαν ἔτι δὲ καὶ κατὰ ἀκούαλιαν ἑπερώτησιν καὶ ἀλεπταλαίονα ||⁶ τιθέμεθα καὶ ποιούμε(εν), ἐκουσίως καὶ αὐτοθελοῦς· καὶ οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ βίας ἢ δόλου ἢ χλεύης ἢ ἀπάτης ἢ περιγραφῆς ἢ νομικῆς καὶ φάκτου ||⁷ ἄγνοιας καὶ τῶν ἄλλων ἐπάντων τῶν τοῖς νόμοις ἀποτετραμμ(έν)ων αἰτιῶν, σὺν προθυμίᾳ τε μᾶλλον πάσῃ καὶ δλοψύχῳ προθέσει καὶ ἀπεριέργῳ γνώμῃ ||⁸ καὶ ἀπλότῃ, πρὸς ὑμᾶς Βενέδικτον μοναχὸν καὶ καθηγούμενον τῆς βασιλικῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφηνῶν, καὶ τοὺς λοιποὺς ἄπαντας μοναχοὺς τῆς ||⁹ αὐτῆς μονῆς, τὸ μέρος καὶ τὰ δίκαια αὐτῆς, καθὼς τὸ ὕφος δηλώσει. Ἐπὶ δὲ τῶν ἡμερῶν τῆς βασιλείας τοῦ μακαρίτου βασιλέως κυροῦ Νικηφό-||¹⁰ρου τοῦ Βοτανειάτου ἡμεῖς οἱ μοναχοὶ τῆς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου πεπράκαμ(εν) πρὸς σὲ τὸν κύριον Βενέδικτον καὶ καθηγούμενον τῆς βασιλικῆς μονῆς ||¹¹ τῶν Ἀμαλφηνῶν τόπον ἐν τῇ <ἐπι>σχέψει τοῦ Πριναρίου τῆ ἐπωνυμία ὀ Πλάτανος, εἰς (νομισμα(τα) (ὕπερ)π(ύ)ρα λίτρας εἰκοσι-τέσσαρας σάας καὶ ἀνελλιπεῖς ||¹² καταβληθείσας καὶ ἀπαριθμηθείσας ἀπὸ χειρῶν ἡμῶν εἰς χεῖρας ἡμῶν, ἐνώπιον τῶν ἐπ' αὐτὸ τοῦτο προσκληθέντων δύο ταβουλλαρίων. ||¹³ Καὶ τὰς εἰκοσιτέσσαρας λίτρας λαβόντων ἀπὸ σοῦ τοῦ καθηγουμένου τῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφηνῶν σάας καὶ τελείας, τοκαθόλου γενικῶς ||¹⁴ καὶ περιεκτικῶς μεθ' ἡμῶν καὶ τοῦ μέρους τῆς ἡμετέρας μονῆς διαλυθέντες συμφωνοῦμεν καὶ ἀσφαλιζόμεθα ὥστε ἀπὸ γε τῆς ||¹⁵ παρουσίας ἡμέρας καὶ εἰς τοὺς ἐξῆς ἄπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους καλῶς ἔχειν ὑμᾶς καὶ διακατέχειν, καὶ τοὺς μεθ' ὑμᾶς ἔλευσομένους ||¹⁶ μοναχοὺς τε καὶ

ἡγουμένους τῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφηνῶν, καὶ παρ' ἡμῶν τῆς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου ἐπιπεπρακτότας τόπον ἐν τῇ τοποθεσίᾳ ||¹⁷ τοῦ Πριναρίου, τοῦ δεσπόζοντος ἐξολοκλήρως κυρίως καὶ αὐθεντικῶς ἰδικῶς καὶ μονομερῶς καθολικῶς καὶ περιεκτικῶς εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας ||¹⁸ καὶ διηρηκεῖς χρόνους κατὰ τὸν ἀναταττόμενον περιορισμὸν τὴν μονὴν τῶν Ἀμαλφηνῶν, ὧν τὸ σχῆμα καὶ γνῶρισμα καὶ τὸ περίμετρον τοῦ τόπου ||¹⁹ ἐν τῇ γενομένᾳ πράξει παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου ἐν ἀπολαύσει αὐτοῦ γίνεσθαι, καθὼς βουλῆς καὶ θελήσεως ἔχετε, ἐπα-||²⁰δείας ἔχοντες ἐκποιεῖσθαι κατὰ τὸν δοκοῦντα ὑμῖν τρόπον, καὶ ἄλλως ὅς δόξει ὑμῖν τὰ περὶ αὐτοῦ οἰκονομεῖν καὶ διοικεῖν καθὼς οἱ ||²¹ θεοὶ καὶ φιλευσεβεῖς νόμοι τοῖς τελείοις δεσπότηται τὴν ἐξουσίαν διδόντες, μὴ ἐχόντων ἡμῶν ἐπάδειαν ἢ ἐξουσίαν τὴν οἰκονομῆσαι ||²² ἔγκλησιν ποιεῖν καθ' ὑμῶν καὶ ἀνακαλεῖσθαι, ἀλλ' ἔχετε ὑμεῖς τοῦτον καὶ διακατέχετε ὁ τε κύ(ρ) Βενέδικτος καὶ καθηγούμενος τῆς βασι-||²³λικῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφηνῶν σὺν πάσῃ τῇ ἐν Χ(ριστῷ) ἀδελφότητι τῇ αὐτοῦ, κ(α)τ(ά) τὴν περιλήψιν καὶ δύναμιν τοῦ περιορισμοῦ καὶ τῆς παρούσης ||²⁴ πράξεως. Διὸ καὶ ἐπερωτώμενοι ἀσφαλιζόμεθα κατὰ ἀκουσιν ἐπερωτήσιν καὶ ἀλεπταλῆσι τοῦ μήποτε καιρῶς ἢ χρόνως παρασπασμὸν ||²⁵ τινὰ τόπου ἡμεῖς ἐργασόμεθα ἀφ' ὑμῶν, ἢ τῶν νῦν ὄντων ἢ τῶν μεθ' ἡμᾶς ἐλευσομένων ἡγουμένων τε καὶ μοναχῶν τῆς μονῆς ἡμῶν τοῦ Κοσμι-||²⁶δείου καὶ τῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφηνῶν, ἢ δι' ἡμῶν συνηγορικῶν ἢ ἀρχοντικῶν προσωπί(ων) ἀνακαλεῖσθαι τὰ τοιαῦτα τοπία ἐπὶ τοῦ παρ' ὑμῶν ἐξω-||²⁷νηθέντος, ἀμπελώνας χωραφίαι(ους) τε λιθαδιαι(ους) νομαδιαι(ους) ὄρεινους καὶ χερσαίους. Ἐπεὶ δὲ καὶ νόμος ἐστὶ παρακελευόμε(ν)ος καὶ ἡμεῖς ἴσως ||²⁸ καὶ εἰ δίκαιόν τι ἐπὶ τὸν τοιοῦτον τόπον ἔχομε(ν) ἢ ἄλλο ἰονδήπουτε πρόσωπον ἐμφανίζει δικαίωμα περὶ τὸν τοιοῦτον τόπον, ἀλλ' ἴσως εἰ καὶ τινὰ δικαίω-||²⁹ματα ἐσώτερον ὑποδεικνύμεν ἐπὶ τῶν τοιούτων τόπων ὧν ἡμεῖς πεπράχαμε(ν) οἱ τῆς καθ' ἡμᾶς μονῆς τοῦ Κοσμιδείου τὸν κύ(ρ) Βενέδικτον καὶ πᾶσι τοῖς ||³⁰ κατ' αὐτὸν μοναχοῖς, ἵνα μὴ εἰσακουσῶνται παρὰ τινος δικαστοῦ, ἀλλὰ σαθρὰ καὶ ὡς μὴ γεγονότα καὶ εἰς οὐδὲν λογίζονται, ἢ ἔτερον τὸ οἰονοῦν πρόσωπον ||³¹ ὡς ἂν ὑπὲρ τῆς τοιαύτης μονῆς πράττειν ἢ λέγειν ἢ ἰῶτα ἐν ἢ μίαν κεραίαν, πρὸς τὸ μὴ εἰσακουεῖσθαι πώποτε καὶ ἐν οὐρανῷ ὡς τὰ παρ' αὐτ(ῶν) ||³² προτεινόμενά τε καὶ λεγόμενα μάταια καὶ σαθρὰ καὶ εἰς οὐδὲν λογίζονται, ἐκδιωκόμενοι ἀπὸ παντὸς κριτηρίου πολιτικοῦ τε καὶ ἐκκλησι-||³³αστικοῦ, καὶ μὴν καὶ ἀπ' αὐτοῦ τοῦ ἀνατορικοῦ βήματος, πρὸς δὲ καὶ θεματικοῦ δικαστοῦ, καὶ ἐς ἀλόβομεν ἀκαταδιάλυτας εἴκοσι ||³⁴ καὶ τέσσαρας λίτρας ἵνα μὲνη καὶ ἢ παρούσα πρᾶσις βεβαία ἀρραγῆς τε καὶ ἀμετάτρεπτος ἐς τὸ αἰεὶ, καὶ παρὰ μηδενὸς νόμου ἢ κριτηρίου ἀνα-||³⁵τρέπεται ποτὲ καιρῶς ἢ χρόνως καθ' οἰονδήπουτα τρόπον ἢ χρόνον ἢ νομικῆς βοήθειας τοσούτων ἡμῶν δὲ μετὰ τοῦ μέρους τῆς ἡμῶν μονῆς ||³⁶ τοῦ Κοσμιδείου τὰ συμφωνηθέντα βέβαια καὶ ἀναλλοίωτα διατηροῦνται, μήτε σὲ τὸν καθηγούμενον ἢ τοὺς μοναχοὺς τῆς μονῆς τῶν ||³⁷ Ἀμαλφηνῶν ἢ τοὺς μεθ' ἡμᾶς ἐλευσομένους ἡγουμένους τε καὶ μοναχοὺς ἔχει <> ἐξουσίαν μεταμέσθαι καὶ διῆναι τινὰ ἢ ἀγωγὴν κινεῖν ||³⁸ καθ' ὑμῶν, ἢ ἐνάγειν ὑμᾶς αὐτοὺς ἢ τινὰ τοῦ μέρους τῆς μονῆς ὑμῶν, πρὸς τὸ μὴδὲ ἡμᾶς εἰσακουεῖσθαι καὶ εὐθύνεσθαι καὶ ταῖς ἀραῖς ||³⁹ τῶν τριακοσίων δέκα καὶ οὐκ ἄγιον θεοφόρων π(ατέ)ρων, καὶ ἢ μερὶς αὐτοῦ μετὰ τοῦ Ἰουδα νὰ ἐνι, εἴ τις θέλει ἀνακαλέσθαι τ(οὺς) τοιούτους ||⁴⁰ τόπους οὓς ἡμεῖς ὠμολογήσαμεν καὶ περιωρίσαμε(ν) τῇ μονῇ τῶν Ἀμαλφηνῶν οἰωνδῆστινων προσώπων ἢ ἀρχοντικῶν ἢ προσωπικῶν ||⁴¹ τὴν παρούσαν ἡμῶν γενικὴν ἰδικὴν καὶ περιεκτικὴν διάλωσιν. Προσεκαλεσάμεθα καὶ ταβέλλινας δύο οἵτινες ὑπανάγνωσαν ἡμῖν ||⁴² καὶ τὸ ὅλον ὕφος καὶ ἀνεμῆνευσαν κατ(ά) βῆμα. Τὸ δὲ τῆς πράξε(ως) καὶ τοῦ περιορισμοῦ τὸ σχῆμα ἔστιν οὕτως ἄρχειται ἀπὸ τοῦ ||⁴³ συνόρου τοῦ Πλατάνου ἕνεκα καὶ στήλη Ἰσταται μαρμάρινος, ἀπέρχειται ἐπὶ ἀνατολὰς κρατῶν τὸν αὐτὸν ἀέρα, διέρχεται ||⁴⁴ τὸ πετρωτὸν καὶ τὴν ὑπογεγραμμένην πλάκα, καὶ ἀποδίδωσιν εἰς τὴν τοῦ μὲν τὴν ἐπιλεγομένην Ῥαχώνην, τρέπεται μικρὸν πρὸς ||⁴⁵ μεσημέριαν ἀριστερὰ τὰ δίκαια τοῦ Τρεασιῦ δεξιὰ τὰ δίκαια τῆς Βολοβίσσης, περὰ τὰ λαγγάδι(α) καὶ ἀκουμβίτζε εἰς τ(ὸν)

κατέναντι βάρχωνα, εἴτα ^{||40} κλίνει πρὸς μεσημβρί(αν) κρατῶν διόλου τὸν μεσημβριν(όν) ἀέρα, διέρχεται(αι) τ(όν) αὐτ(όν) βάρχωνα καὶ ἐνοῦται τῇ ἐντὸς τοῦ ποταμοῦ ρίζηματα πέτρα, περᾶ τ(όν) ποταμ(όν) ^{||47} εἰς τ(όν) ὑψηλ(όν) βουνὸν κἀκίθει(εν) κἀμπτεῖ μικρ(όν) ἐπὶ ἀνατολάς, εἴτα στρέφεται(αι) ἐπὶ μεσημβρίαν κρατῶν τ(όν) αὐτ(όν) ἀέρα διόλου κρατῶν τὰ μεσονήσια τὰ ἴσα ^{||48} τοῦ μονολίθου ἀριστερὰ τὰ δίκαια Δοβροδικεῖ(ας) δεξιὰ δὲ τὰ δίκαια ῥάμνου, καὶ ἀκουμιβίζει εἰς τ(όν) αἰγιαλ(όν) εἰς τὴν μονόλιθον πέτραν, εἴτα στρέφεται(αι) ἐπὶ δυσμὰς κρατ(ῶν) ^{||40} διόλου τ(όν) αἰγιαλ(όν) καὶ τ(όν) δυτικ(όν) ἀέρα, περᾶ τ(όν) πρίνον καὶ ἀκουμιβίζει εἰς τὴν κοκκουδαίαν ὄπου ἔστι καὶ μικρὰ λούστρα ἠνωμένη μετὰ τῆς θαλάσσης, ^{||60} εἴτα στρέφεται ἐπὶ ἄρκτον κρατῶν διόλου τ(όν) ἀρκτικ(όν) ἀέρα, τέμνει τὸ λιθάδιον καὶ ἀκουμιβίζει εἰς τ(όν) μέγαν δρυῖν, ἀπέρχεται(αι) εἰς τὴν λιθωσωραί(αν) ^{||51} ἐν ᾗ κεῖται καὶ λίθος μέγ(ας) ἔχων μέγα(ν) σ(αυ)ρὸν ἐν κύκλῳ, εἴτα ἀνέρχεται(αι) εἰς τ(όν) αὐχένα (καὶ) κρατῶν τ(ὴν) βάρχη(ν) ἀκουμιβίζει εἰς τὸ μνημεῖον ἐν ᾧ ἴστανται καὶ δρυς, κατέρ-^{||52}γεται(αι) τὰ ἴσα καὶ εἰσέρχεται(αι) εἰς τὸ ξηροπότ(α)μ(ον) τὸ κατεργόμ(εν)ον ἀπὸ τῆς Καρυάνας(ης) κρατῶν διόλου τὸ ξηροπότ(α)μ(ον) καὶ τ(όν) ἀρκτικ(όν) ἀέρα ἐὼν ἀριστερὰ τὰ δίκαια τοῦ Πιριναρίου ^{||53} δεξιὰ δὲ τὰ δίκαια Ἀειδαροκάστρου, διέρχεται(αι) πλησίον τῆς Καρυάνης καὶ τὰ πρόποδα τοῦ αὐτοῦ βουνοῦ, (καὶ) ἀκουμιβίζει ἄνω τῆς τοῦμθης ὄπου ἔστι καὶ κἀς τοῦ Σ(αὐτῆ)ρ(ος) ^{||54} Χ(ριστο)ῦ, εἴτα κατέρχεται(αι) ἐπὶ ἀνατολάς καὶ ἐνοῦται τῷ ξηροποτάμῳ τῷ καταρρέοντι ἀπὸ τῆς Βομπλιανῆς κρατῶν τ(όν) αὐτὸν ξηροπόταμον καὶ τ(όν) ἀρκτικ(όν) ^{||56} ἀέρα, διέρχεται μικρ(όν) καὶ ἐνοῦται εἰς τ(όν) αὐχένα, εἴτα στρέφεται(αι) ἐπὶ ἀνατολάς κρατῶν τ(όν) αὐχένα καὶ τὸν ἀνατολικ(όν) διόλου ἀέρα, διέρχεται(αι) καὶ ἐνοῦται εἰς τ(ὴν) ^{||56} δημοσίαν ὁδὸν, τρέπεται ἐπὶ ἄρκ[τον] κρατῶν τὴν αὐτ(ὴν) δημοσί(αν) ὁδὸν καὶ τ(όν) ἀρκτικ(όν) ἀέρα, διέρχεται(αι) πλησίον τῆς ρίζημα(ί)ας πέτρας ἐν ᾗ ἔγκυκαγαμ(έν)ος σ(αυ)ρ(ός) ^{||57} κατέναντι δὺςσε(ως) π.ρ...α... ^[± 10] δημοσίαν ὁδὸν, διέρχεται(αι) καὶ ἀποδίδωσιν εἰς τὸν δρυῖνον ἐν ᾧ εὐρίσκεται λάκκος μετὰ καρβούνας, ^{||58} ἐνοῦται δὲ εἰς τὸ μονοπάτιον [τὸ] ἐργόμ(εν)ον ἀπὸ τῆς Βομπλιανῆς καὶ ἀπαγόμενον εἰς τ(ὴν) μεσοποταμ(ίαν), εἴτα στρέφεται(αι) ἐπὶ ἀνατολάς ἐὼν ἀριστερὰ τὰ δίκαια ^{||59} τῆς μεγάλης ἑξαμειριαρχίας καὶ δεξιὰ δὲ εἰς τὸ περιουζόμ(εν)ον κρατῶν διόλου τὸ αὐτὸ μονοπάτιον καὶ τὸν ἀνατολικ(όν) ἀέρα, διέρχεται(αι) μέσον τῶν τουμθῶν ^{||60} ἐν αἷς στῆλαι μαρμάρινα δὺς ἴστανται, καὶ κατανατᾶ ἔνθα καὶ τὴν ἀρχὴν εἴληφεν. Καὶ ὡς ἀρεσθέντες ἐπὶ πᾶσι προετάξαμ(εν) καὶ παρεδώ-^{||61}καμ(εν) τοὺς τοιοῦτους τόπους τ(όν) κῦ(ρ) Βενέδικτον καὶ καθηγοῦμ(εν)ον τῆς βασιλικῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφινῶν εἰς βεδαίαν ἀσφάλειαν, διὰ Ἰω(άννου) ^{||62} βασιλικοῦ κληρικοῦ καὶ νοταρίου τῆς μονῆς τῶν Βλαχερνῶν, μῆ(ν)ι Ἰουνί(ω) (ἰνδικτιῶνος) δ' ἔτ(ους) , ρεπθ'. Εἶχε καὶ ἀπογραφὰς ταύτας. Κων(σταντῖνος) ^{||63} πρεσβύτ(ης) ρ(ος) τῆς τοῦ Θ(εο)ῦ Μεγ(ά)λ(ης) Ἐκκλησίας καὶ τῶν Βλαχερνῶν ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ μετὰ ἀσφαλ(εί)ας συμβιβαστικῆ διαλύσει συγχωρήσει τὴ καὶ ἀθωώσει (καὶ) τῇ ἀπολύ-^{||64}ψει τῶν κδ' λιτρῶν ὡς τὸ ὕψος δηλοῖ καὶ μαρτυρῶν ὑπ(έ)τ(ραψα). Γεώργιος πρεσβύτ(ε)ρ(ος) τ(ῶν) Βλαχερνῶν ὁ Γαρουλῆς παρήμην ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ μετὰ ἀσφαλ(είας) ^{||65} συμβιβαστικῆ διαλύσει τῇ ἀπολύ(ψ)ει τῶν κδ' λιτρῶν ὡς τὸ ὕψος δηλοῖ (καὶ) μαρτ(υ)ρ(ῶν) ὑπ(έ)τ(ραψα). Ἰω(άννου) διάκονος τῆς τοῦ Θ(εο)ῦ Μεγ(ά)λ(ης) Ἐκκλησί(ας) καὶ τῶν Βλαχερνῶν παρήμην ^{||66} ἐπὶ τῇ παρουσίᾳ μετὰ ἀσφαλ(είας) συμβιβαστικῆ διαλύσει τῇ ἀπολύ(ψ)ει τ(ῶν) κδ' λιτρ(ῶν) ὡς τὸ ὕψος δηλοῖ καὶ μαρτυρῶν ὑπ(έ)τ(ραψα) : Εἶχε καὶ ἑτέρας ἀπογραφὰς, διὰ δὲ ^{||67} τὰ ταύτας ἀπαλειφθῆναι ὑπὸ τοῦ χρόνου οὐ προσετέθησαν ἐνταῦθα +

^{||68} + Ὁ ΕΥΤΕΛ(ΗΣ) ἘΠΙΣΚΟΠΟΣ ἈΡ-^{||69}ΔΑΜΕΡ(ΕΩΣ) ΔΗΜΗΤΡΙΟΣ + +

[L. 1 fin, ajouter probablement προτάξα + || 1. 5 et 24 κατά ἀκουλιανὴν ἐπερώτησιν καὶ ἀπεπταλῶνα : lege κατὰ ἀκουλιανὴν ἐπερώτησιν καὶ ἀκκεπιταλῶνα || 1. 12 χερῶν ἡμῶν : lege χερῶν ὑμῶν || 1. 13 λαβόντων : lege λαβόντες || 1. 14 μεθ' ἡμῶν : lege μεθ' ὑμῶν || ἡμετέρας : lege ὑμετέρας || 1. 16 ἐπιπεπρακότας : lege ἐπιπεπρακότων (?) vel. τὸν

παρ' ἡμῶν ἐπιπεπραμένον τόπον (?) || 1. 17 Πριναρίου surchargé || 1. 18 τὴν μονὴν corrigé sur τῆς μονῆς || 1. 19-20 ἐπαδείας : lege ἐπ' ἀδείας || 1. 25 ἡγουμένον surchargé || 1. 29 πεπράχαμεν : lege πεπρόχαμεν || 1. 37 ἡμᾶς : lege ὑμᾶς || 1. 38 καθ' ὑμῶν : lege καθ' ἡμῶν || ἐνάγειν ὑμᾶς : lege ἐνάγειν ἡμᾶς || μονῆς ὑμῶν : lege μονῆς ἡμῶν || μὴδὲ ἡμᾶς : lege μὴδὲ ὑμᾶς || 1. 42 ἀρχεται surchargé || 1. 43-44 μαριμάρινος - πεπρωτὸν surchargé || 1. 57 π.ρ.... α... [±10] : περιπατῶν αὐθις πρὸς τὴν Th || 1. 61 τὸν κύρ Βενεδίκτον : τῷ τιμιωτάτῳ κυρῷ Βενεδίκτῳ Th || 1. 62 et 66 ἀπογραφάς : lege ὑπογραφάς.

43. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

(Περὶ ὁρος : l. 57)

Juillet, indiction 4
a.m. 6589 (1081)

L'empereur confirme au couvent des Amalzitains la possession de certaines terres et l'exemption dont jouissent tous ses biens.

LE TEXTE. — L'original semble avoir depuis longtemps disparu. Nous connaissons :

A) La copie faite par Théodoret, le 1^{er} septembre 1803, dans son cartulaire (p. 1-4 ou fol. 1-2v). Cette copie n'a pas été faite sur l'original, mais déjà sur une copie très mauvaise (qui semble avoir elle aussi disparu), à propos de laquelle Théodoret fait la remarque suivante : 'Ο ἀντιγραφάμενος τὸ ἔνωθεν Ἰσον χρυσόβουλλον τοῦ ἀοιδίμου Ἀλεξίου τόσον ἐφθειρεν αὐτὸ ὥστε μὴ δύνασθαι τινα καταμαθεῖν τὰ ἐν αὐτῷ σημειούμενα, ὅθεν ἐγὼ ἐδοκίμασα ἐν τισι μέρεσι σαφηνεῖας χάριν καὶ μεθέρμωσά τινας φωνάς, πλὴν δέεται ὅλον διορθώσεως. Après sa transcription, en effet très lacuneuse et fautive, Théodoret reproduit les notices que portait la copie qu'il utilise : Τὸ Ἰσον τοῦ θείου καὶ προσκυνητοῦ προστάγματος τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως καὶ αυτοκράτορος Ῥωμαίων Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ. Τὸ Ἰσον τοῦ θείου καὶ προσκυνητοῦ προστάγματος τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως κυροῦ Ἰωάννου (sic : mauvaise interprétation d'un *legimus*?) τοῦ Κομνηνοῦ ἀπολυθὲν τῇ ὑπομνήσει τῶν μοναχῶν τῆς ἐν τῷ Ἀγίῳ Ὁρει μονῆς τῶν Ἀμαλφινῶν τῷ κατὰ καιροὺς πράκτορι μὴ ἐξέσται διασεισμὸν τινα ἢ ἐπηρειαλ ἐνεργεῖν εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηγεκεις χρόνους. Cette copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 264-267), avec une erreur supplémentaire dans la transcription de la date : ,ςφωθ'.

B) La copie des moines Serge et Matthieu qui, en 1889, ont reproduit le texte de Théodoret dans le cartulaire de Lavra dit « Codex 4 », p. 25 (31) à 27 (33) : nous n'avons pas pu, à Lavra, en obtenir communication.

La pièce a été éditée par Rouillard-Collomp, n° 36, p. 95-98, d'après le dossier de Spyridon.

Nous donnons une édition critique d'après la copie du cartulaire de Théodoret, qui est en définitive la seule source ; l'apparat donne les leçons de Théodoret (Th), lorsque nous ne les suivons pas, et certaines de Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 42-43 (D).

Bibliographie : la pièce ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 552, n° 6 ; *Fontes graeci*, 6, p. 19, n° 11 : les l. 1-4 et 19-27, avec leur traduction en bulgare.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Mention d'un acte confirmatoire (συστατικόν, l. 1) de deux chrysobulles concernant le chôrion Koutarianè et, peut-être, d'autres biens ou des dépendances à Bolobisda et Ramnon : ils se trouvent dans la région de Prinarion, et donation en avait été faite au couvent des Amalfitains, contre redevances annuelles, peut-être versées au couvent du Kosmidion à Constantinople (l. 1-6). Or, par suite de vexations répétées, les habitants de ce chôrion ont presque tous disparu ou déguerpi, et le couvent des Amalfitains risquait de se voir réclamer le versement de leurs charges (τελέσματα) (l. 6-9). Il semble que le couvent ait alors été mis en possession pleine et définitive des *staseis* abandonnées, dont en revanche il acquittera les charges fiscales (δημόσια τελέσματα) ; suit une clause relative aux héritiers éventuels des biens abandonnés, mais l'état du texte ne permet pas de dire s'ils sont déchus de leurs droits d'héritiers, ou si au contraire ces droits sont réservés (l. 10-14). Mention est faite ensuite d'un [autre ?] chrysobulle, concernant l'exemption (ἐξκουσσειά) dont jouissait le couvent des Amalfitains pour l'ensemble de ses biens dans le thème du Strymon (l. 14-16). Péniorismos de Koutarianè, où l'on voit qu'il est limitrophe mais distinct de Prinarion et de Platanos (l. 16-29). Référence aux chrysobulles antérieures, dont un d'un oncle de l'empereur [Alexis I^{er} = Isaac I^{er} Comnène, 1057-1059], l'autre [pouvant être de Nicéphore III Botaneiatès, 1078-1081] : il est confirmé que tous les biens du couvent des Amalfitains jouiront d'une pleine exemption (ἐξκουσσειά καθαρὰ) ainsi que leurs parèques (προσκαθήμενοι ἀτελεῖς πάροικοι) (l. 29-42). Liste des fonctionnaires auxquels défense est faite d'enfreindre ces dispositions, et clause pénale (l. 42-58). Date ; signature de l'empereur (l. 58-60). — Notices dorsales d'enregistrement dans les quatre bureaux intéressés (l. 61-65).

NOTES. — Cette pièce est à rapprocher de la précédente : elle apporte, comme elle, la confirmation, dès le début du règne d'Alexis I^{er}, d'actes antérieurs, notamment de Nicéphore Botaneiatès, en faveur du couvent des Amalfitains ; et elle concerne la même région, l'épiskopsis de Prinarion, et un domaine, Koutarianè, voisin de celui de Platanos qui fait l'objet de l'acte précédent. Il semble que dans cette région le couvent constantinopolitain du Kosmidion ait possédé des biens importants, qui passèrent au couvent des Amalfitains. L'annexion de ce couvent par Lavra, en 1287, permit à Lavra de s'agrandir des biens de Prinarion (cf. le chrysobulle inédit d'Andronic II de 1298 : μετόχιον τοῦ Ἀμαλφηνοῦ μετὰ τοῦ ζευγηλατείου αὐτοῦ τοῦ διακειμένου περὶ τὸ Λυκόσχημα ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῇ οὕτω πως επιλεγομένῃ τοῦ Ἀειδαροκάστρου μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ προσκαθημένων καὶ λοιπῶν δικαίων αὐτοῦ).

Pour le détail du contenu de cette pièce, l'extrême corruption du texte dissuade d'aller beaucoup plus loin dans l'interprétation qu'on ne l'a fait ci-dessus dans l'analyse. Mais on en notera l'intérêt pour les institutions agraires, en particulier pour le sort des terres abandonnées, et pour la catégorie des parèques *atèleis* : cf. OSTROGONSKY, *Paysannerie*, p. 14 sq. ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 83-84 ; SVORONOS, *Cadastre*, p. 123-124, où l'auteur en partant du texte publié par Rouillard-Collomp (n° 36, l. 16-17) : Οἱ δὲ γε περιλειφθέντες κληρονόμοι (...) στάσεως. Ἀλλὰ <? > δεσπόζων < > δὲ τούτων, etc., avait opté pour l'interprétation que les héritiers avaient été déchus de leurs droits. Le texte que nous éditons en corrigeant Théodoret : ἀλλὰ δεσπόζοντες τούτων, etc., va dans le sens de l'autre interprétation, à savoir que seules les *staseis* abandonnées des propriétaires disparus avaient été cédées au couvent, les droits des héritiers non disparus (περιλειφθέντες) ayant été réservés. C'est pourquoi, nous proposons dans l'apparat de corriger : τῶν ἰδίων μηδὲ ὡς ἐκπέσωσι στάσεων, ἀλλὰ δεσπόζοντες ; cf. aussi SVORONOS, *Épibolè*, p. 385, n. 54.

Plusieurs toponymes de notre acte se retrouvent dans l'acte précédent : Τρεασίου, Βολοβίσιδα, Ράμμον, Βομπλέανη et Κουτάριαν, s'il faut l'identifier avec Καρουανή. Une mention intéressante (si notre correction est bonne) est celle d'Alektoropolis-Alektryopolis, nom ancien d'Éleuthéroupolis ; sur le site et l'histoire de cette place côtière, qui est l'antique Oisymè, cf. LEMERLE, *Philippes*, p. 267-268. Cette mention permet de situer approximativement toutes les localités figurant dans le périorismos (l. 17-29), qui semble comprendre les chôria Koutarianè, Bolobisda et Ramnon. La région décrite se trouve entre Koutarianè (= l'actuel Karyanè?) à l'ouest, Bobléanè (= l'actuel Μπόμπλιανη, Μονόλιθος Ἀκροποτάμου) au nord, Alektoropolis (= Eleuthéroupolis) à l'est, et la mer au sud. En combinant le périorismos de cet acte avec celui de l'acte n° 42 (l. 42-60), on placera la commune de Prinarion (dont le domaine Platanos fait partie, cf. n° 42, l. 11 : τόπον ἐν τῇ <ἐπι>σκέψει τοῦ Πριναρίου τῆ ἐπωνυμία ὁ Πλάτανος ; cf. l. 16-17) à l'ouest près de la mer ; toujours à l'ouest on placera Acidarokastron (n° 42, l. 52-54 ; n° 43, l. 24-25), et plus au nord la commune voisine Koutarianè (n° 42, l. 51-53 ; n° 43, l. 24-25). Au nord se trouvait la commune de Boblianè dont faisaient partie les dikaia τῆς μεγάλης ἐταιρειαρχίας (dite par erreur, sur notre carte, « mégalè étairiea ») (n° 42, l. 54-59 ; n° 43, l. 25-29). Vers le nord-est se trouvait la commune de Tréasion, et à l'est les communes de Bolobisda et Dobrobikeia, cette dernière faisant peut-être elle aussi partie de l'ensemble décrit par le périorismos du n° 43 (actes nos 42, l. 44-48 et 43, l. 18-22). Enfin au sud-est, la commune de Ramnon avait des frontières communes vers le sud-ouest avec la commune de Prinarion, et notamment avec Platanos qui constituait la partie sud-est de cette commune (n° 42, l. 47-52 ; n° 43, l. 22-25). L'épiskepsis de Prinarion comprenait donc les communes Karianè, Bolobisda, Ramnon et Prinarion et, sans doute, Dobrobikeia. — Θερμόν (l. 21) doit être rapproché de Θερμωπόταμος, cf. G. THÉOGHARIDÈS, *Οἱ Τζαμπλάκωνες, Μακεδονικά*, 5, 1963, p. 131, n° 1, l. 18 ; p. 135, n° 2, l. 9 ; *Actes Pantokrator*, n° 8, l. 54, n° 9, l. 65.

L. 1 : συστατικόν : acte confirmatoire d'un acte précédent. Ce sens est connu (cf. LIDDELL-SCOTT, s. v.), et attesté dans la langue juridique : σύστασις d'un έγγραφον, de δικαιώματα, dans *Schol. Basil.* XXII, I, 33 et 77 (éd. Scheltema-Holwerda, IV B, p. 1357 et 1384 : le contexte ne laisse pas de doute sur le sens) ; dans une nouvelle de Basile II, les συστατικὰ δίκαια, et notamment parmi eux les κώδικες τοῦ γενικοῦ σεκρέτου, sont les pièces susceptibles de valider des périorismoi contestés.

Actes mentionnés : 1 et 2) Mention est faite, au début de la partie conservée de deux chrysobulles (l. 1-2), dont l'un est encore probablement mentionné plus loin (l. 30-31 : πρόσταξις) comme émanant d'un oncle de l'auteur de notre pièce, Alexis I^{er}. Ces deux chrysobulles émanaient donc d'Isaac I^{er} Comnène, ou en tout cas l'un d'eux, l'autre pouvant être de Nicéphore Botaniatiès. Il semble qu'ils aient, aux biens que les Amalfitains possédaient déjà dans la région, ajouté au moins Koutarianè, et peut-être accordé des exemptions : perdus, et non enregistrés dans DÖLGER, *Regesten*. 3) Un acte dit συστατικόν de ces chrysobulles est mentionné l. 1 : ce ne peut être qu'un acte confirmatoire, cf. notes. Il semble dater de février 1081 (l. 1, dans la lacune qui suit κατὰ τὸν Φεβρουάριον μῆνα, suppléer τῆς ἐπισταμένης ἰνδικτιῶνος ?), il émanerait donc de Nicéphore Botaniatiès, et serait la χρυσόβουλλος πρόσταξις de cet empereur mentionnée l. 32-33, si toutefois celle-ci n'est pas déjà l'un des deux chrysobulles qui font l'objet de la confirmation : perdu, et non enregistré dans DÖLGER, *Regesten*. 4) Nous ne savons pas si le chrysobulle mentionné l. 14 est l'un des deux premiers ou s'il en est différent.

ἐπεβραβεύθη κατὰ τὸν Φεβρουάριον μῆνα *vacaī* καὶ συστατικὸν τῶν βῆθντων δύο χρυσοβούλων *vacaī* τοῦ μοναχοῦ καὶ τοῦ γέροντος καὶ προστιθέντα ἵνα *vacaī* χωρίον τὸ λεγόμενον Κουτάριανν συν τῇ *vacaī* Βολοβίσδα καὶ Ῥαμνόν. Ἐτυπώθη καὶ ἐπεδόθη τῇ εὐαγεστάτῃ μονῇ τῇ βασιλικῇ τῶν Ἀμαλφινῶν ἐν τῇ τοῦ Κοσμιδίου ἡγίου τοῦ Πριναρίου καὶ ἡγῆν εὐχρηστον *vacaī* θαλασσιῶν γῆν ⁵ *σπορίμην vacaī* παρὰ τοῦ σοῦ διὰ πάντων ἐπετειῶς τελεῖν *vacaī* μιλιάρια θ' *vacaī* ψωμια τρία καὶ οἴνου μέτρον ἓν. *vacaī*. Καὶ διὰ τὸ μεταστῆναι τέλει τοὺς ἐν αὐτῷ οἰκοῦντας ὑπὸ τῶν ἐπαλλήλων ἐπιχειρῶν καὶ κακώσεων, συνέθη τοὺς μὲν μετανάστας τῶν οἰκείων γενέσθαι καὶ εἰς περιοχὴν χωρίων ἐτέρων μεταστῆναι καὶ εἰς ἕτερα πρόσωπα, τοὺς δὲ καὶ τέλειον ἐξαλειφθῆναι, ὀλίγους δὲ τινὰς περιλεῖψθαι, δι' ἣν αἰτίαν τῇ δηλωθείσῃ μονῇ ἐκινδύνευεν εἰσπράττεσθαι τὰ τῶν δηλωθέντων χωρίων τελέσματα ¹⁰ [*vacaī* ?] κατέχουν τὴν τοιαύτην μονὴν τὰ τῶν ἐξηλειμμένων στάσεων τόπια τῶν αὐτῶν χωρίων, καὶ νέμεσθαι δεσποτικῶς καὶ ἀνεπικαλύτως εἰς τὸν αἰῶνα τὸν ἅπαντα ὡς δεσποτῆς, καὶ καταβάλλειν καὶ τὰ ὑπὲρ τούτων δημόσια τελέσματα. Οἱ δὲ γε περιλειφθέντες κληρονόμοι † τῶν ἰδίων μερῶν ἐκπέσωσι στάσεως †, ἀλλὰ δεσποζόντες τούτων ἀμετακινήτως εἰς τὸν αἰὼν χρόνον τὰ ὑπὲρ αὐτῶν τελέσματα καταβάλλονται. Τὰ δὲ ἐν τῷ χρυσοβούλλῳ ἐκελευέτο τῆς αὐτῆς ἐξκουσείας ἐπαπολαύειν ¹⁵ τὴν δηλωθείσαν μονὴν τῶν Ἀμαλφινῶν μετὰ καὶ τῶν ὑπ' αὐτὴν πάντων κτημάτων τῶν ὄντων αὐτῇ ἐν τῷ θέματι Στρυμόνος καὶ αὐτοῦ τοῦ διαληφθέντος ἄνωθεν χωρίου. Ἔστι δὲ ὁ περιορισμὸς τῶν τοιούτων χωρίων τῇ εὐαγεστάτῃ καὶ βασιλικῇ μονῇ τῶν Ἀμαλφινῶν · καθὼς ἀπάρχεται ἡ στρατὰ ἀπὸ τῆν Ἀλεκτορόπολιν τὸ πλησίον σύνορον χωρίου Τρεασίου, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸν μέγαν βουὸν καὶ εἰς τὴν βαθεῖαν λαγγάδα, κρατῶν τὸν αὐτὸν ζυγόν, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸ κλεισοῦριν, περᾶ τὸν ποταμὸν τοῦ ²⁰ Λυκοσχίσματος τὸν ἐν αὐτῷ κατερχόμενον † γλιῶττον βᾶινον † τῆς Βολοβίσδας, κρατῶν τὸν αὐτὸν ποταμὸν, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸ Θερμῶν, ἀνακάμπει πρὸς μεσημβρίαν τὰ Πυκνολυκόδουνα καὶ ἀποδίδει εἰς τὸν μέγαν βράχον τῆς θαλάσσης τὸν κατέναντι Καυχανδᾶς, κρατῶν τὸν αὐτὸν αἰγιαλὸν αἰγιαλόν, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸ σύνορον Ῥαμνοῦ καὶ εἰς τὸ ἐκτὸς τὸ κατὰ θάλασσαν ὁ ἅγιος Δημήτριος, κρατῶν τὰ δίκαια τοῦ Ῥαμνοῦ, καὶ ἀποδίδει εἰς τὸ ξηροπόταμον τὸ κατερχόμενον ἀπὸ τοῦ Πριναρίου, τὰ μὲν ²⁵ ἀριστερὰ τὰ δίκαια Πριναρίου δεξιὰ δὲ τὰ δίκαια Κουτάριανης, καὶ κλίνει ἀποδίδει εἰς τὸ σύνορον Βομπλέανη, κρατῶν τῇ ἰσότητι Βομπλέανης, κλίνει πρὸς βορρᾶν κρατῶν τὸν βουὸν τὸν κατερχόμενον εἰς τὸν Πλάτανον ἔνθα καὶ λαυράτα τρία πεπήγαμεν, περᾶ τὸν αὐτὸν ποταμὸν τοῦ Λυκοσχίσματος ἔνθα καὶ ἕτερον λαυρᾶτον πεπήγαμεν, ἀνακάμπει τὰ Πυκνοράχια καὶ ἀποδίδει εἰς τὸν πυρρὸν βουὸν, κάμπει πρὸς τὴν βαθεῖαν λαγγάδα πρὸς ἀνατολὰς εἰς τὸν μέγαν βουὸν ἔνθα καὶ ἠρξάμεθα. Ἄλλ' ³⁰ οὕτως τοῦτο κρατεῖν καὶ † τὴν τοῦ † ἔχειν τὸ ἐνεργὸν ὅποιον ὄποιον καὶ ἐπ' αὐτὸν εἶχε τοῦ γέροντος τῆς τοῦ προρηθέντος θεοῦ τῆς βασιλείας μου προστάξεως καὶ ἐξκουσείας καὶ τοῖς κτήμασι τοῖς τῶν Ἀμαλφινῶν ἐχαρίζετο καθάπερ καὶ διὰ χρυσοβούλλου προστάξεως τῆς θείας βασιλείας κυροῦ Νικηφόρου τοῦ Βοτανειάτη. Τὰ τοιαῦτα οὖν ἔχοντα οὕτως ἀπαρעγχειρήτα συντηρεῖσθαι καὶ βέβαια καὶ μὴ τι πᾶν ἐν αὐτοῖς διειλημμένων ἐπὶ τε ἐκκοπαῖς καὶ λογισμοῖς καὶ δωρεαῖς ἐπὶ τε καὶ λοιπαῖς φιλοτι- ³⁵ μίαις καὶ χαρίσμασι μερικῶς ἢ εἰς ὀλόκληρον ἀπαιτεῖσθαι καὶ ἀναγράφεσθαι παρὰ τινος οὖν τῶν ἀπάντων κατὰ τινὰ σκῆψιν ἢ πρόφασιν. Τοσοῦτον γὰρ εὐδοκεῖ τὸ κράτος ἡμῶν ἐδράσθαι τῇ μονῇ τὴν τῶν εἰρημνῶν πάντων εὐσεβῶν χρυσοβούλλων περιληψῆναι τε καὶ δύναμιν σαφῶς, ἐξκουσείας δὲ καθαρᾶς ἐπαπολαύσουσιν πάντα τὰ διαφέροντα ἀκίνητα καὶ ἀνώτερα τηρηθήσονται τῇ τῶν Ἀμαλφινῶν μονῇ πασῶν τῶν ἐπιχειρῶν καὶ κακώσεων μετὰ τῶν ἐν αὐτοῖς προσκαθημένων ἀτελῶν παροίκων καὶ τῶν ἀναγεγραμ- ⁴⁰ μένων † ἐπιχειρῶν ἀτηρήτως παρατηρεῖσθαι τοῦ περιόρου τῇ βῆθεισῃ μονῇ τῶν Ἀμαλφινῶν πασῶν τῶν καὶ προνομίαν περιόρων † καὶ τὸ μὴ γεγράφθαι τὰς ἀπάσας ἐπιχειρῶν βῆθας

- ἡ παντελής τούτων ἔξκουσεία καὶ καθαρὰ. Διὸ καὶ παρεγγυώμεθα καὶ πάντας ἐξασφαλιζόμεθα ἀπὸ
 τε τῶν κατὰ καιρούς σακελλαρίων, γενικῶν καὶ στρατιωτικῶν λογοθετῶν, τῶν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας σακέλλης
 καὶ τοῦ βεστιαρίου, οἰκονόμων τῶν εὐαγῶν οἰκῶν, τῶν ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν καὶ τῶν ἐφόρων τῶν βασιλικῶν
 45 κουρατωρειῶν, εἰδικῶν, γρηγοτρόφων, ὄφρανοτρόφων, τῶν ἐπὶ τοῦ θείου ἡμῶν ταμεῖου τοῦ φύλακος
 καὶ τῶν ἀντιπροσωποῦντων αὐτοῖς, κουρατῶρων τῶν οἰκῶν τῶν Ἐλευθερίου καὶ τῶν Μαργγάνων,
 οἰκιστικῶν καὶ τῶν ὑπ' αὐτοὺς πρωτονοταρίων, λογαριαστών, χαρτουλαρίων, βασιλικῶν νοταρίων
 καὶ νοταρίων, ἔτι δὲ δομestικῶν τῶν σχολῶν, δουκῶν, κατεπάνω, στρατηγῶν καὶ τῶν ἀντιπροσωποῦντων
 αὐτοῖς, ταξιαρχῶν, τουρμαρχῶν, μεραρχῶν, χαρτουλαρίων τοῦ τε δρόμου καὶ τῶν θεμάτων, κομήτων
 50 τῆς κόρτης, δρουγγαροκομήτων, πρωτοκεντάρχων καὶ λοιπῶν ταγματικῶν καὶ θεματικῶν ἀρχόντων,
 πρὸς τούτοις κριτῶν, ἐποπτῶν, στρατευτῶν, ὄρθωτῶν, ἀναγραφῶν, βασιλικῶν ἀνθρώπων ἐπὶ τινὰς
 ἀποστελλομένην δουλείας, πρωτονοταρίων, συνωναρίων, ὄρειαρίων, τοποτηρητῶν, παραφυλάκων, καὶ
 παντὸς ἐτέρου δουλείας τοῦ κοινοῦ καὶ τοῦ δημοσίου μεταχειριζομένου, τοῦ μηδὲνα τῶν ἀπάντων ἐν
 οἰωδῆποτε χρόνω καθ' οἰονδῆτινα τρόπον ἐπ' ἀδείας ἔχειν ἀβεστῆν τι τῶν ἐνταῦθα διεπιλημμένων, εἰ
 55 μὴ γε βούλοιο ἄστις δ' ἂν καὶ εἴη ὁ τοιοῦτος † παράβολον ἐπιχειρήσασθαι τόλμην τισὶ πρὸς τὸ δόξαι
 ἀκινήτοις ἐπιχειρεῖν †, καὶ δέκα λίτρας χρυσοῦ ἀσυμπαθῶς καταθέσθαι εἰς τὸ τῶν οἰκειακῶν σέκρετον,
 ἐν ᾧ καὶ ὁ παρῶν περίορος ἐγενόνη τῇ παρουσίᾳ βασιλικῆς μονῆς τῶν Ἀμαλφινῶν καὶ κατεγράφη καὶ
 κατεστρώθη † οἷς † ὡς βεβαίως καὶ ἀσφαλοῦς γεγενημένης κατὰ τὸν Ἰούλιον μῆνα τῆς δ' Ἰνδικτιῶνος
 ἐν ἔτει ςφθ', ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς καὶ θεοπρόδελιτον ὑπεσημῆνατο κράτος.
- 60 Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ τῷ θεῷ πιστὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός +

Κατεστρώθη εἰς τὸ σέκρετον τοῦ κουρατωρικίου τῶν Μαργγάνων κατὰ τὴν ιζ' τοῦ Ἰουλίου μηνὸς
 Ἰνδικτιῶνος 876.

Κατεστρώθη εἰς τὸ λογοθέσιον τῶν σεκρέτων κατὰ τὸν Ἰούλιον μῆνα Ἰνδικτιῶνος 876.

Κατεστρώθη εἰς τὸ σέκρετον τῶν οἰκειακῶν κατὰ τὸν Ἰούλιον μῆνα Ἰνδικτιῶνος 876.

- 65 Κατεστρώθη εἰς τοῦ εἰδικοῦ λογοθεσίου σέκρετον κατὰ τὴν ια' μηνὸς Ἰουλίου Ἰνδικτιῶνος 876.

L. 3 Ῥαμὸν d'après l. 23, 24, et n° 42, l. 48: Ῥομὸν Th || l. 4 ἐν τῇ τοῦ: ἐν τῇ ἐπωνομίᾳ τοῦ Th
 || l. 5 σπορίμην D: πορίμην Th || ψαμία: γόμια Th || l. 7 εἰς περιόχην χωρίων: εἰς προσοχὴν χωρίων Th || l. 7-8 ἐτέρων
 μεταστῆναι καὶ εἰς ἕτερα: υααί Th || l. 10 ἐξηλειμμένων: ἐξιλιμμένων Th || l. 11 νέμεσθαι: νέμειται Th || l. 12 δημεία:
 δημοσίον Th || l. 12-13 τῶν ἰδίων μερῶν ἐκπέσσοι στάσεως Th: *lege* τῶν ἰδίων μηδὲλος ἐκπέσσοι στάσεων (?) || l. 13
 δεσπόζοντες: δεσπόζων δὲ Th || ὑπὲρ: ὑπ' Th || l. 14 ἐκελεύετο: κελεύετο Th || l. 14, 37 ἔξκουσείας:
 ἐξουσίας Th || l. 18 τὴν Ἀλεκτορόπολιν: τὸν Ἀλεκτορόπουλον Th || l. 19, 21, 23, ἀποδίδει: ἀποδίδου Th || l. 24
 ἀποδίδει: ἀποδίδου Th || l. 25 κλίων: Γλυντίας Th || l. 26 βορρᾶν: θρασίαν Th (cf. Ἐλληνικά, 10, 1938, p. 405)
 || l. 27 ἐθα: ἐτι Th || λαυράτα: λαυράτια Th || l. 28 λαυράτων: λαυράτων Th || l. 30 οὐτως: οὕτως Th || l. 32 Ἀμαλ-
 φινῶν: Ἀμαλφινῶς Th || l. 34 λογισμοῖς D: εὐλογισμοῖς Th || ἐπὶ τε: ἐπὶ τε ἐξεκομίους Th, *lege*
 οἰκονομίας (?), ἔξκουσείας D || l. 35 μερικῶς: μερικῶν Th || καὶ ἀναγράφασθαι: début illisible γράφασθαι Th ||
 l. 38 καὶ ἀνώτερα om. Th || l. 39 αὐτοῖς: αὐτῇ Th || προσκαθημένον: προκαθημένον Th || l. 40-41 πασῶν τῶν
 καὶ: πασῶν τῶν ἐπιρτειῶν καὶ κακώσεων μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ προκαθημένων ἀγέλων καὶ Th répétition du texte
 écrit deux lignes plus haut || l. 41 προνομίων: προνομιαίων (?) D || γερᾶφθαι: ἔγγραπται Th || l. 42 ἐξκουσεία:
 ἐξουσία Th || l. 44 τῶν' om. Th || ἐφόρων: ἐν χώρῳ Th || l. 45 κουρατωρειῶν: κουρατῶρων Th || l. 46 αὐτοῖς: αὐταῖς
 Th || Ἐλευθερίου: ἐλευθέρων D || l. 47 ὑπ' αὐτοῖς: ἐν αὐταῖς Th || l. 49 αὐτοῖς: αὐτῶν Th || τουρμαρχῶν: τουρμαρχῶν
 Th || μεραρχῶν: μενάρχων Th || l. 50 λοιπῶν: λοιπῶν καὶ Th || l. 51 κριτῶν: σεκρειτῶν Th || l. 53 μηδὲνα: μὴ δεῦν
 τινα Th || l. 56 τῶν οἰκειακῶν σέκρετον: τὸν οἰκειακῶν σεκρίτων Th || l. 59 ὑπεσημῆνατο: ἐπεσημῆνατο Th || l. 63
 εἰς τὸ λογοθέσιον τῶν σεκρέτων: εἰς τὸ λογοθέσιον σεκρίτων Th, εἰς τὸ <τοῦ γενικοῦ> λογοθέτου σέκρετον D || l. 64
 σέκρετον: σέκριτον Th || l. 65 σέκρετον: σεκρίτου Th.

44. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Εγγ(λιον (l. 2)

Mars, indiction 5

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 18, 22, 39)

a.m. 6590 (1082)

L'empereur confirme au vestarque et primicier des vestiarites, Léon Képhalas, la donation d'une terre klastmatique qui lui a été faite par Nicéphore III Botaniatès, ainsi que l'exemption pour cette terre de toute charge, sauf le paiement du démosion.

LE TEXTE. — Nous ignorons le sort de l'original, que pourtant F. Dölger avait vu et photographié. L'inventaire Pantéléimôn signale (p. 26, n° 149), dans le tiroir 3, pièce 303, un chrysobulle d'Alexis Comnène sur « bombycin », daté de 1082, et portant au verso de la main de Cyrille de Lavra la mention : Τινός Κεφαλά, ἄχρηστων; nous n'avons pas pu le retrouver. Nous connaissons donc le texte par :

A) La photographie de l'original publiée par Dölger, *Schatzkammer*, n° 1/2 et le microfilm que nous a confié le *Corpus der griechischen Urkunden* de l'Académie de Bavière. De la description de l'éditeur, il ressort que la pièce était un rouleau, 1260 × 445 mm, formé de quatre morceaux de « bombycin », bien conservé; encre de couleur noire; encre rouge de teinte uniforme pour les termes de reconnaissance, λόγου (l. 22), λόγον, Μάρτιον, πέμπτης (l. 39), *legimus* (l. 41) et la souscription. Ajoutons que le nom de Léon (l. 7) est surmonté d'un tilde coupé d'une croix de saint André, et les chiffres d'un tilde simple, et qu'un tilde peu courant accompagne aux l. 21 et 39 les mots ἡ βασιλεία μου. Le sceau a disparu, mais on voit les trous pour le cordon dans l'ancien triple pli. Le pli a été défait dès l'époque byzantine, car on lit tout en bas au milieu : ἐδῶ(η) τῇ μεγ(άλῃ) λα(ύρα) τοῦ κῦ(ρ) 'Αθ(ανασιου) μη(ν) Νο(εμβρίω) ἰν(δικτιῶνος) ζ', d'une main byzantine (XIII^e s. ?), et d'après Dölger (*ibid.*, l. 44) à l'encre rouge. Cette note se réfère-t-elle à la date d'entrée de ce chrysobulle aux archives de Lavra? — Au verso, outre les notices d'enregistrement, on trouve, sur le premier *kollēma*, le paraphe du prôtasèkrētis, sur les deux autres, un trait ondulé débutant par ce qui est la déformation d'une ou plusieurs croix. D'une main tardive, mais encore byzantine, on lit en sens inverse : + τοῖς τιμωράτ(οις) καὶ ἀγαπητοῖς μου ! [ἐθριώταις +] (? sic Dölger), mais il nous semble d'après la photographie qu'il s'agit d'une sorte de « papillon » collé après coup et étranger à l'original; voir d'ailleurs la remarque de E. Kourilas, dans 'Εκκλήσ. Φάρος, 1950, p. 56-57.

B) La copie de l'original faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 321 ou fol. 161-161^v). Cette copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 12-14).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 37, p. 99-101, d'après Spyridon et d'après une autre copie dite « R³ » prise par Millet dans un cartulaire récent; par Dölger, *Schatzkammer*, n° 1/2, p. 26.

Nous éditons d'après les photographies de l'original, sans tenir compte des erreurs de lecture de Théodoret (→ Spyridon, Rouillard-Collomp). Nous indiquons les variantes notables de l'édition Dölger (D).

Bibliographie : L'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, Περίτον, p. 5 ; HUNGER, *Prooimion*, p. 91, n° 118.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Préambule (l. 3-7). Le vestarque et primicier des vestiarites Léon Képhalas a exposé à l'empereur que son prédécesseur, Nicéphore Botaneiatès, lui a fait don par un pittakion d'un terrain klastmatique de 334 modioi situé dans le *pétion* de Derkos, chôrion Tadrinou, à charge d'en acquitter l'impôt (*δημόσιον*) qui se monte à $4 \frac{1}{2} \frac{1}{12}$ nomismata, mais qu'il n'a pu alors entrer en possession effective de cette donation (l. 7-15). Il a pu le faire après l'avènement d'Alexis I^{er}, ayant été mis en possession (*παραδόσεως προβάσης*) par un praktikon délivré par Tzirithôn, alors *exisôtès* d'Occident (l. 15-17). Il a demandé à Alexis I^{er} de lui délivrer un chrysobulle confirmant la donation de Botaneiatès et l'exemption de toute charge et vexation (*ἐπήρεια καὶ κάκωσις*), sauf le paiement de l'impôt (*δημόσιον*) de $4 \frac{1}{2} \frac{1}{12}$ nomismata (l. 17-20). L'empereur lui donne satisfaction par le présent chrysobulle (l. 21-25) : énumération des charges dont la terre de Képhalas est exemptée (l. 26-34), et des fonctionnaires invités à respecter cette exemption (l. 35-38). Date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 39-43). — Notices dorsales d'enregistrement.

NOTES. — Cette pièce est la première du dossier de Léon Képhalas, sur lequel cf. les notes à notre acte n° 65 (reconstitution du dossier), ainsi que Germaine ROUILLARD, Un grand bénéficiaire sous Alexis Comnène : Léon Képhalas, *BZ*, 30, 1930, p. 444-450, et R. GUILLAND, Le primicier, *REB*, 14, 1956, p. 136-137.

Sur le taux de l'impôt que doit payer le bénéficiaire ($4 \frac{7}{12}$ nomismata), cf. Dölger (*BZ*, 39, 1939, p. 43), qui pense qu'il s'agit de l'impôt foncier normal, tandis que Rouillard-Collomp supposaient qu'il s'agissait de l'impôt du douzième. Svoronos (*Cadastre*, p. 130) avait cru aussi qu'il s'agissait de l'impôt du douzième, c'est-à-dire du *λιβελλικόν*, et avait proposé pour la l. 13 la correction *εἰς νομισμάτων τεσσάρων ἡμισυ τὸ δωδέκατον κορυφούμενον* (Képhalas aurait payé au titre du libellikon le douzième de l'impôt foncier originel de $4 \frac{7}{12}$ nomismata), correction que n'autorise pas la photographie de l'original, qui avait échappé à Svoronos. Il faut donc admettre que Képhalas, pour une terre klastmatique reçue en donation, avait à payer, non le libellikon, mais le démosion au taux entier, bien que l'institution du libellikon continue à exister aux XI^e-XIII^e s. (cf. par ex., en 1109, notre n° 58, l. 62-63).

Sur *περίτον* et divers termes techniques d'ailleurs courants, cf. les références données par Dölger, *Schatzkammer*, p. 26-28 ; voir aussi F. DÖLGER, Περίτον.

L. 16-17 : τοῦ ἐξισωτοῦ (...) τῆς δόσεως τοῦ Τζιρίθωνος. Sur l'*exisôtès* d'Occident, cf. Dölger, *Beiträge*, p. 79 et note 10 ; Rouillard-Collomp, p. 101. — Basile Tzirithôn portait le titre de proto-prœdre, cf. notre n° 49, l. 14. Le même ou un homonyme est plus tard *λογαριαστής τοῦ σεκρέτου τοῦ γενικού* : ZACHARIAE, *Ius*, III, p. 398.

Actes mentionnés : 1) Acte de donation (*πιπτάκιον ἐνυπόγραφον*, l. 12) de Nicéphore III Botaneiatès à Léon Képhalas : perdu, et non mentionné dans DÖLGER, *Regesten*. 2) *Πρακτικὸν παραδόσεως* (l. 16-17) de l'*exisôtès* d'Occident Basile Tzirithôn, de peu postérieur à l'avènement d'Alexis I^{er} : perdu.

+ Ἐν δνόμ(α)τ(ι) τοῦ π(α)τρ(ός) (καί) τοῦ υἱοῦ (καί) τοῦ ἁγίου πν(εύμα)τος. Ἀλέξιο(ς) βασιλ(εύς) πιστό(ς) ὀρθόδοξος (καί) αὐτοκ(ρά)τ(ω)ρ Ρωμ(αί)ων ὁ Κομνηνός + +

||² + Ρ[ási]n ois τὸ παρὼν ἡμῶν εὐσεβῆς ἐπιδείκνυται sigillion +

||⁸ + Ὑπερέτης πιστός (καί) ὀρθογνώμων τοῖς δεσπότηταις φαινόμενος, εἰλικρινῆ τέ φυλάττ(ων) ||⁴ τὴν πρὸ(ς) αὐτοῦς δουλωσιν (καί) διπλόης πάσης ἀππηλαγγμένν, καί μηδενί κειρῷ ἀλλοιούμ(εν)ο(ς) καί μετα-||⁵τρεπόμενο(ς), ἀναγκαιῶς ἄρα καί δεσποτικῆν εἰς ἑαυτὸν ἐφέλκεται ἔθνησιον, ἧς ἦδη παρα[πο]-||⁶λαιῶν (καί) τῶν αὐτουμένων ἐν ἐπιτεύξει γίνεται. Ἀλλὰ δηλώσω(ν) ὁ λόγος(ς) ἔρχεται τὸ δλιγοστὸν ||⁷ [...].χ...μ. τρυτί τῆς γραφ(ῆς). Ὁ δεσπότης(ς) Λέων καί περιμικρή(ιος) τῶν βεστιαριτῶν ὁ Κεφ[α]-||⁸λαῖος, ||⁸ ἐνυγῶμων τυγχάνων ὑπήκοος (καί) τὴν εἰς τὴν βασιλ(είαν) μου πίστιν θερμότη(α)το(ς), δέησιν ἀνήνεγκε τῷ κράτ(ει) ||⁹ ἡμῶν καί ἀνενεγκῶν ταύτην οὐκ ἀπεπέμφθη κενό(ς), ἀλλ' ἐπικλινῆς εὐρατο(ο) τὸ κράτο(ς) ἡμῶν(ν) ||¹⁰ καί ταχυπειθῆς εἰς ἐκπλήρωσιν. Ἐπει γὰρ ἔφησεν ὡς ὁ προβεβασιλευκ(ώς) κύ(ρ) Νικηφό(ρος) ||¹¹ ὁ Βοτανειάτης(ς) τόπον ἐδωρήσατο(ο) τούτω κλασματ(ικόν) ὑπὸ τὸ πετῖτον Δέρκ(ους) χω(ρίον) Ταδρίνον διακειμένην, ||¹² καί ὡσεὶ μοδ(ίαν) τριακοσίαν τριακοντατεσσαρά(ων) τυγχάνοντα, διὰ πιτ(ακίου) ἐνυπογρά(φου) αὐτοῦ, τελεῖν καί τὸ τούτου ||¹³ δημόσιον διορισάμενο(ς) εἰς νο(μίματα) τέσσαρα ἡμισυ (καί) δωδέκ(α)τ(ον) κορυφοῦμ(εν)ον · καί οὐκ ἔραθασε τῆνικαῦτα τῆς ||¹⁴ τοιαύτης(ς) δωρεᾶς τοῦ μνημονευθ(έν)το(ς) ἀοιδίμου βασιλέ(ως) ἐν κατασχέσει γενέσθαι (καί) κυριαρχῆσαι ||¹⁵ τοῦ δωδωρημ(έν)ου · ὕστερον δέ, μετὰ τὸ τὴν βασιλ(είαν) μου τῶν ἀρχι(κῶν) δράξασθαι θρόνον, κύριο(ς) τοῦ τοιούτου ||¹⁶ κλασματ(ικῶ) γέγονε τόπ(ου), τῆς π(αρα)δόσε(ως) τούτου προδόσης π(αρά) τοῦ ἐξισωτοῦ τῷ τότε χρηματίζοντο(ς) τῆς δύ(σεως) τοῦ ||¹⁷ Τζιρθίνο(ς) διὰ πρακτ(ικῶ) αὐτοῦ. Ταῦτα εἰπὼν ἠτήσατο(ο) ἐπικυρωθῆν(αι) μὲν καί τὴν γενοῦσαν δωρεᾶν ||¹⁸ πρὸ(ς) αὐτὸν π(αρά) τοῦ μνημονευθ(έν)το(ς) βασιλέ(ως) ἐπὶ τῷ ῥηθ(έν)τ(ι) κλασματ(ικῶ) τόπω, διὰ χρυσοβοῦ(λλου) λόγου τοῦ κράτους ἡμῶν, ||¹⁹ ὡστε δεσπόξεν ταύτ(ης) αὐτὸν τελείως καί ἀναφαίρ(έ)τ(ως) · ἐξκουσσεύεσθαι δὲ καί ἀπὸ πάσης καί ||²⁰ παντοίας ἐπιθρείας καί κακώσεως, καί μόνον τελεῖν τὸ δημ(όσιον) τὰ τέσσαρα(α) ἡμισυ (καί) δωδέκατ(ον) νο(μίματα). ||²¹ Καί ἡ βα(σιλεία) μου θᾶτον ἢ λόγος(ς) ὑπήκουσε τῆς τούτου(ου) αἰτήσεως, (καί) διορίζεται διὰ τοῦ παρόντο(ς) χρυσο-||²²βοῦ(λλου) ΛΟΓ(ΟΥ) αὐτ(ῆς) τὴν μὲν προδᾶσαν πρὸ(ς) αὐτὸν δωρεᾶν π(αρά) τοῦ μνημονευθ(έν)το(ς) ||²³ μακαριστοῦ βασιλέ(ως) τὸ ἐνεργὸν ἀποφέρεισθαι καί πανταχῶθεν ἀπερικλόνητον, μηδενό(ς) ||²⁴ π(αρα)θραῦσαι ταύτην ἰσχύοντο(ς) μερικ(ώς) ἢ εἰς ὀλόκληρον, (καί) τὸ ἐπὶ τῷ δωρηθ(έν)τ(ι) τούτω κλασματ(ικῶ) τόπ(ω) κυριαρχ(ικόν) ||²⁵ εἰς τελείαν καί ἀναφαίρετον δεσποτείαν · ἐξκουσσεύεσθαι δὲ καί ἀπὸ πασῶν ἀπάξαστ(ῶς) ||²⁶ τῶν ἐπιθρο(είων) (καί) κακώσε(ων) ἧ(γουν) μιτ(ά)τ(ου) ἀρχόντων ταγματ(ικῶν) (καί) θεματ(ικῶν), ἔτι τε Ῥῶς Βεράγγ(ων) Κουλιγγί(ων) ἢ Ἰγγλίνων ||²⁷ ἢ Νεμιτζῶν ἢ ἑτέρον τινῶν ἐθνικῶν ἢ Ῥωμ(αί)ων, ἀπλήρητων (καί) τῆς ὑπὲρ τῶν ἀπλήρητων(ων) χορη(γίας) χρε(ῶν), δόσε(ως) κανισ(κίων) ||²⁸ ἢ ἀντι-κανισ(κίων), σιταρχ(ῆς) κἀστρ(ων), ἀγο(ρᾶς) μουλ(α)ρ(ίαν) μεσομουλ(α)ρ(ίαν) βορδ(ον)ί(ων) μεσοβορδ(ον)ί(ων) ἔππ(ων) περιππ(ίαν) ὀνοκλωνί(ων) ὀνοθηλ(ῶν) ||²⁹ φορθάδ(ων) βοῶν ἐργατ(ικῶν) (καί) ἀγέ(λαιαν) χοίρων προβάτ(ων) αἰγῶν ἀγελ(ά)δ(ων) βουβαλ(ίαν) (καί) λοιπι(ῶν) τετραπῶδ(ων) ζῶων, ἐξοπλίσε(ως) πλωτ(ῶν) ||³⁰ ἢ κονταρ(ά)τ(ων) ἢ ματζουκ(ά)τ(ων) τοξοτ(ῶν) ἑπτοτοξοτ(ῶν), καθίσματ(ος) τῶν ἐν ὑπεροχ(ῆ) ἀρχόντων(ων), δικομοδι(ου) κωμοδρομ(ικίου) καπη(ικῶ) ||³¹ ἀερι(κοῦ), ἐκβολ(ῆς) χρεῖ(ῶν) (καί) χορτασμάτ(ων) τ(ῶν) χορηγοῦμ(έν)ων(ων) δικαστ(αίς) ἢ πράκτο(ο)ρ(σιν) ἢ ἑτέρ(οις) ἀρχου(σιν) ἢ πρόσθεσι(ν) ἐθνῶν διερχομ(έν)οις(οις) εἴτε καί ||³² στρατ(ῶ) τινί, ἐξωνήσε(ως) αἰτ(ου) θίνου κριθ(ῆς) βρώμ(ης) ἐλαίου τυροῦ ὀσπρίου (καί) παντοί(ων) σπερμ(ά)τ(ων), κοπ(ῆς) κωπί(ων) (καί) καταθιδασμοῦ ||³³ οἰασθῆν(ος) ξυλ(ῆς), φοσάτ(ων) διατρο(φῆς) ἐπὶ πόλεμον ἀπιόν-τ(ων) ἢ (καί) ὑποστρεφόντ(ων), βεστιαριτ(ῶν) ἢ μανδατ(ό)ρ(ων) πρόσθεσις ||³⁴ ἀγόντων ἢ ἐξορίστ(ους)

ἢ κ(α)τά τινα ἄλλην χρεί(αν) διερχομ(έν)(ων), ἀγγαρ(είας) παραγγαρ(είας) (καί) λοιπ(ῆς) ἀπά(σης) ἐπηρ(είας) οὐσ(ῆς) (καί) ἐσομένης. ||⁸⁶ Διὸ παρεγγυώμ(ε)θ(α) (καί) πάν(τας) ἐξασφαλιζόμεθα ἀπ(ὸ) τε τῶν κ(α)τά καιρ(οῦς) σακε(λλα)ρ(ίων), γενικῶν) (καί) στρατιωτ(ικῶν) λογοθ(ε)τ(ῶν), τῶν ἐπὶ τ(ῆς) ||⁸⁸ ἡμετέρ(ας) σακέ(λλης) (καί) τοῦ βεστιαρ(ίου), δικονόμ(ων) τ(ῶν) ἑνα(γῶν) οἴκ(ων), τ(ῶν) ἐπὶ τ(ῶν) οἴκει(ακῶν) (καί) τ(ῶν) ἐφό(ρων) τῶν βασιλι(κῶν) κουρατ(ω)ρ(ειῶν), εἰδ(ικῶν), γηροτρόφ(ων), ||⁸⁷ ὀρφανοτρό(φων), τ(ῶν) ἐπὶ τ(οῦ) θείου ἡμ(ῶν) ταμ(είου) τοῦ φύλ(ακος), κουρατ(ώ)ρ(ων) τοῦ οὐ(κου) τ(ῶν) Ἐλευθ(ε)ρ(ίου) (καί) τ(ῶν) Μαγγάν(ων), δικιστικῶν) (καί) τ(ῶν) ὑπ' αὐτ(οῦς) (πρωτο)νοτ(α)ρ(ίων), ||⁸⁸ λογαριαστ(ῶν), χαρτουλ(α)ρ(ίων), βασιλι(κῶν) νοτ(α)ρ(ίων) (καί) νοτ(α)ρ(ίων), τοῦ μηδῆνα τ(ῶν) ἀπ(άν)τ(ων) ἐν δῶδῆτινι χροῖνα ἢ τρόπ(ω) ἀθετεῖν τὸν παρόντ(α) ||⁸⁹ χρ(υσο)βουλλ(ον) ΛΟΓΟΝ τ(ῆς) βα(σιλει)ας μου, γεγεννημ(έ)ν(ον) κ(α)τά τὸν ΜΑΡΤ(ΙΟΝ) μῆ(να) τ(ῆς) ΠΕΜΠΤ(ΗΣ) ἰνδ(ικτιῶνος) ἐν ἔτει τῷ ἐξακισχίλιστ(ῶ) πεντακοσιοστ(ῶ) ||⁴⁰ ἐνενηκοστ(ῶ), ἐν ᾧ (καί) τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς (καί) θεοπρόβλητον ὑπεσημῆματο ||⁴¹ κράτος + + LEGIMUS +

||⁴² + ἸΑΒΕΙΟ(Σ) ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)ῶ Τῶ Θ(Ε)ῶ ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟ-
||⁴³ΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜ(ΑΙΩΝ) Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ +

Verso :

||⁴⁴ + Τοῦ (πρω)τ(ο)ασκη(ρῆ)τ(ου) +

||⁴⁶ + Κατεστρώθ(η) εἰς τ(ὸ) σέκρετ(ον) τῶν οἴκει(ακῶν) εἰς μῆνα Ἀπριλλ(ίου) α' (ἰνδικτιῶνος)
ε' +

||⁴⁶ + Κατεστρώθ(η) εἰς τ(ὸ) τοῦ γε(νικοῦ) λογοθ(ε)σί(ου) σέκ(ρε)τ(ον) κατὰ τὴν πέμπτην μῆ(νός)
Ἀπριλλ(ίου) ἰνδικτ(ιῶνος) πέμπτ(ης) +

L. 29 ἀγε(λαίων) : ἀέ(ργων) D || βουδάλων D || l. 32 στρατ(ῶ) : στρατ(ιᾶ) D || l. 45 α' om. D.

45. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγίλλιον (l. 2)

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 26, 40)

Avril, indiction 7

a.m. 6592 (1084)

Alexis I^{er} Comnène confirme à Léon Képhas, magistros, la possession d'un domaine à Mésolina (-nia) près de Thessalonique.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie prise par Millet du recto de l'original. Celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 198 = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 83) : rouleau de papier, 1180×390 mm, fait de trois pièces collées haut sur bas, bien conservé. Encre de couleur noirâtre

pour le texte ; encre rouge pour λόγον (l. 26, 40), Ἀπρίλλ(ιον), ἑξῆδος (l. 41), le *legimus* (l. 43) et la souscription impériale. Un tilde ondulé surmonte certains noms de personnes (l. 6, 8, 9, 12, 28), parfois barré d'une croix de saint André (l. 19, 20). Au bas de la pièce, le pli défait laisse voir les trous pour le cordon de la bulle qui a disparu ; sur celle attribuée par Rouillard-Collomp à ce document, cf. Introduction, p. 10, II. 5. — Au verso, que Millet n'a pas photographié, la partie supérieure de la pièce est renforcée et masquée par une toile collée ; sur le reste on voit, sur un *kollēma*, le paraphe habituel fait d'une (ou plusieurs) croix prolongée à droite en un trait ondulé ; en outre F. Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 29), qui a dû voir l'original, discerne après Théodoret une mention d'enregistrement, ... τοῦ λογοθέτου τοῦ δρόμου, « worauf vielleicht noch etwas folgt » (sans doute la date). Notice moderne (lecture Millet communiquée à Rouillard-Collomp) : Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ καταγραφὴ τῶπων ἐκδοθῆν (sic) εἰς τὰς ζοφθε' (sic, d'où la date erronée, 1087, sous laquelle la pièce figure dans les *Regesten* de Dölger, n° 1134). — *Album*, pl. XLVII.

B) La copie de l'original transcrite par Théodoret dans son cartulaire (p. 325 ou fol. 163) ; elle a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 17-19).

La pièce a été éditée, d'après la photographie Millet de l'original, par Germaine Rouillard, Un grand bénéficiaire sous Alexis Comnène : Léon Képhalas, *BZ*, 30, 1929-1930, p. 445-447 ; puis par Rouillard-Collomp, n° 38, p. 103-104.

Nous l'éditions d'après les mêmes photographies, sans mentionner les endroits où nous nous séparons des précédents éditeurs : il ne s'agit, en effet, que de l'indication ou de l'interprétation de certaines abréviations.

Bibliographie : Germaine ROUILLARD, Les archives de Lavra, *Byz.*, 3, 1926, pl. entre 262 et 263, fig. 1 : fac-similé du début (l. 1-28) ; DÖLGER, *Regesten*, n° 1134 ; ID., *Lavra-Urkunden*, p. 29 ; SIGALAS, Γραφή, p. 270 et fig. 218 : daté 1087 ; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 172 (l. 1-13 et 39-fin), et fig. 69.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). L'empereur a délivré, au mois de novembre de la présente septième indiction, une ordonnance (πρόστασις ἐνυπόγραφος) prescrivant au vestarque et logariaste Constantin de mettre le magistros Léon Képhalas en possession (παράδοῦναι) du proasteion sis dans la région de Mésolimna, tout près de Thessalonique. Ce proasteion avait appartenu précédemment au thessalonicien Stéphanos Maléinos ; puis au franc Ōtos et à Léon Baasprakanitès, auxquels il avait été donné par Nicéphore Botaneiatès ; enfin il avait été [confisqué et] rattaché au fisc, à bon droit, puisque les susdits Ōtos et Baasprakanitès avaient pris part à la révolte de Pountésès. Le proasteion devait désormais appartenir à perpétuité à Léon Képhalas et à sa partie, dans toute son étendue (περιοχὴ καὶ διακράτησις) et avec tous ses droits et privilèges, avec aussi toutes ses cultures ainsi que les attelages de labour et parèques qui s'y trouvaient (l. 3-18). En exécution de ce pittakion impérial de donation, le vestarque et logariaste Constantin envoya l'un de ses employés, le dishypatos Bardas, et un praktikon détaillé de mise en possession fut établi, revêtu de la signature de [Bardas? Constantin?] et de son sceau de plomb, et remis à Képhalas (l. 18-24). Celui-ci ayant présenté à l'empereur le dit praktikon pour qu'il fût confirmé, a reçu le présent chrysobulle, par lequel l'empereur ordonne que le magistros Léon Képhalas ait la pleine et définitive possession du domaine (κτῆμα) de Mésolimna, avec tous ses droits et privilèges, confor-

mément au contenu du praktikon, sans que personne puisse attaquer sous aucun prétexte Képhalas ou ses successeurs (l. 24-34). Ordre à tous les fonctionnaires (liste) de respecter les dispositions de ce chrysobulle (l. 34-40). Date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 41-45).

NOTES. — Seconde pièce du dossier de Léon Képhalas : cf. ci-dessus n° 44, et ci-après n° 65 (reconstitution du dossier).

Sur les données historiques du document, en particulier la défection du franc Othon, de Léon Baasprakinitès et de ce Pountésès qui doit être Raoul de Pontoise, cf. les indications et les références à Anne Comnène données par Germaine Rouillard dans l'article cité ci-dessus (au n° 44, notes). Toutefois on prendra garde que l'auteur croit encore que notre document est de 1087, alors qu'il est d'avril 1084 et ne fait que confirmer une ordonnance de novembre 1083 ; on ne saurait donc placer la défection qu'il mentionne « en 1084 lors de la nouvelle expédition des Normands contre Byzance ».

Actes mentionnés : 1) Acte de donation de Mésolimna à Ôtos et Baasprakinitès par Nicéphore III Botaneiatès (l. 9-10) : perdu. 2) Acte (πρόσταξις ἐνυπόγραφος : l. 3 ; δωρααστικὸν ἐνυπόγραφον πιττάκιον : l. 18) d'Alexis I^{er} Comnène, de novembre 1083, ordonnant au vestarque et logariaste Constantin de mettre Képhalas en possession de Mésolimna : perdu. Ni le n° 1 ni ce n° 2 ne figure dans DÖLGER, *Regesten*. 3) Πρακτικὸν παραδόσεως (l. 21, 24, 30), établi pour Képhalas, signé et scellé par [le logariaste Constantin (?) le dishypatos Bardas (?)] : perdu.

[+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς] (καὶ) τ[οῦ] υἱ[οῦ] (καὶ) τ[οῦ] ἀ[γ]γ[ου] πν(εύματο)ς. Ἀλέξιο(ς) [βα]σι-
[λεύς] πιστ[ο]ς] ἁρθόδοξος (καὶ) αὐτο[κράτωρ] Ῥωμαιοὺν ὁ Κομνηνός +
||² + Psin ois to paron himōn eusebēs epideiknetai sigillion +
||³ + Ἐφθασε[ν] ἡ βασιλ(εία) μο[υ] πρόσταξιν αὐτῆς ποιήσασθαι ἐνυπόγραφον ||⁴ κατὰ τὸν
Νοέμβριον μῆνα τῆς ἐνεστῶσης ἐβδόμης ἰνδικτιῶνο(ς) πρὸς ||⁵ τὸν βεστάρχη Κωνσταντῖνον (καὶ)
λογαριαστήν τὸν ἄν(θρωπ)ον τοῦ γαληνίου κράτους ἡμῶν ||⁶ ἐγκελευομένην αὐτὰ παραδοῦναι τῷ
μαγίστρῳ Λέοντι τῷ Κεφαλ(ᾶ) τὸ ||⁷ περὶ τὰ Μεσόλιμνα διακειμενον προάστ(ειον) ἔγγιστα τῆς Θεσσα-
λον(ίκης), ὃ ||⁸ πρὶν μὲν Στεφάνου Θεσσαλονικ(έως) τοῦ Μαλεῖνου ἐγεγόνει, τῷ δὲ ||⁹ δωρεᾶς
πρὸ(ς) τὸν φράγγον Ὡτον μετενήνεκται (καὶ) Λέοντα τὸν Βασπρα-||¹⁰κανίτ(ην) παρὰ τοῦ προεθα-
σιλευκ(ό)το(ς) κῦ(ρ) Νικηφό(ρου) τοῦ Βοτανειάτ(ου), τῷ δημο-||¹¹σίῳ δ' ἤρμοσ(ται) ὕστερον ἐλλόγως
ὁμοῦ (καὶ) δικαίως διὰ τὸ τοὺς ||¹² ῥηθέντας τὸν τε Ὡτον (καὶ) τὸν Βασπρακανίτ(ην) συναποσταῆσαι
τῷ Πουν-||¹³τέσῃ, ἐφ' ᾧ δεσπόζειν τὸν ῥηθ(έν)τ(α) Κεφαλ(ᾶν) σὺν παντὶ τῷ μέρει αὐτοῦ ||¹⁴ εἰς τοὺς
ἐξῆς ἅπαντας (καὶ) διηνεκεῖς χρόνους τοῦ δηλωθ(έν)τ(ος) κτήματο(ς) ||¹⁵ μετὰ πάσης τῆς τοῦτου
περιοχ(ῆς) (καὶ) διακρατήσεως (καὶ) πάντων τῶν ||¹⁶ διαφερόντων αὐτῷ δικαί(ων) (καὶ) προνομί(ων),
ἔτι δὲ (καὶ) τῶν ἐν τούτῳ γεωρ-||¹⁷γηθέντων παντοίων καρπῶν (καὶ) τῶν ἐν αὐτῷ εὐρεθέντων)
ζευγῶν (καὶ) ||¹⁸ παροικ(ων). Ταῦτα τοῦ δωρααστι(κοῦ) ἐνυπογράφου πιττα(κίου) τῆς βασιλ(είας)
μοῦ ||¹⁹ διοριζομένου, ὁ ῥηθεις βεστάρχ(ης) Κωνσταντ(ῖ)νον(ος) (καὶ) λογαρι(ασ)τ(ῆς), δι' ἀποστολ(ῆς)
ἐνδ(ε)ς ||²⁰ τῶν ἐξυπηρετουμένων αὐτῷ Βάρδα δισπ(ά)τ(ου), ἐνήργησε τὰ κε-||²¹κελευσμένα (καὶ)
πρακτικὸν ἐξέθετο παραδόσε(ως) τῆ αὐτοχέρω ||²² τούτου ὑποσημασία (καὶ) τῇ διὰ μολέβδου συνήθει
σφραγῖδι πεπιστωμ(έ)νον(ον), ||²³ λεπτομερῶς (καὶ) πρὸ(ς) ἀκριείῃσι παριστῶν ἃ δὴ (καὶ) παρέδοτο
πρὸ(ς) ||²⁴ τὸν Κεφαλ(ᾶν). (Καὶ) ὅς τὸ τοιοῦτον τῆς παραδόσε(ως) πρακτ(ικὸν) προκομισ(ας) τῇ ||²⁵

ἡμῶν εὐσεβεῖ γαληνότη(η)τ(ι) (καί) αἰτησάμενος ἐπικυρωθῆναι αὐτό, ||⁸⁶ τὸν παρόντ(α) χρυσόβουλλ(ον) ΛΟΓΟΝ εἴληφεν εἰς βοήθειαν. Θε-||⁸⁷σπίζει γὰρ ἡ ἡμῶν θεοσέβεια δεσπόζειν τὸν διαληφθέντα ||⁸⁸ μάγιστρον Λέοντ(α) τὸν Κεφαλ(ῶν) τοῦ τοιοῦτ(ου) κτήματο(ς) τῶν Μεσολιμνί(ων) μετὰ ||⁸⁹ πάντων τῶν προσόντων αὐτῷ δικαίων (καί) προνομ(ίω)ν κατὰ τὴν περι-||⁹⁰ληψιν τοῦ ἐπὶ τῇ παραδόσει τούτ(ου) γεγεννημένου αὐτῷ πρακτ(ικοῦ) ||⁹¹ ἐπὶ τελεία (καί) ἀναφαυ(έ)τ(ω) δεσποτ(εῖα) (καί) κυριότη(η)τ(ι) εἰς τοὺς ἐξ(ῆς) ἄπαντας (καί) ||⁹² διηνεκεῖς χρόνους, μηδενός τῶν ἀπάντων ἐπ' ἀδείας ἔχοντο(ς) ||⁹³ ἐπιφύεσθαι τούτω ποσῶς ἢ τοῖς τὰ αὐτοῦ διαδεξιόμενοις δικαίαι ||⁹⁴ κατὰ τινὰ σκῆψιν ἢ πρόφασιν. Διὸ παρεγγυώμ(ε)θ(α) (καί) πάντ(ας) ἐξασφα-||⁹⁵λιζόμεθ(α) ἀπό τε τῶν κατὰ καιρ(ούς) σακε(λλα)ρ(ίω)ν, γενικ(ῶν) (καί) στρατ(ικ)ικ(ῶν) λογοθ(ε)τ(ῶν), τῶν ἐπὶ τ(ῆς) ||⁹⁶ ἡμετ(έ)ρ(ας) σακέ(λλη)ς (καί) τοῦ βεστιαρ(ίου), οἰκονόμ(ων) τῶν εὐα(γῶν) οἴκ(ων), τῶν ἐπὶ τῶν οἰκει(ακῶν) (καί) τῶν ||⁹⁷ ἐφόρ(ων) τῶν βα(σιλικῶν) κουρατ(ω)ρ(εῶν), εἰδι(κῶν), γηροτρό(φω)ν, ὀρφανοτρό(φω)ν, τῶν ἐπὶ τ(οῦ) θεοῦ ἡμ(ῶν) ταμείου ||⁹⁸ τοῦ φύλλ(ακκος), κουρατ(ώ)ρ(ων) τοῦ οἴ(κου) τῶν Ἐλευθ(ε)ρ(ίου) (καί) τῶν Μαγ-γ(ά)ν(ων), οἰκιστ(ικῶν) (καί) τῶν ὑπ' αὐτ(ούς) (πρῶτο)νοτ(α)ρ(ίω)ν, λογ(α)ρ(ισσ)τ(ῶν), ||⁹⁹ χα(ρ)του(λα)ρ(ίω)ν, βασι(λικῶν) νοτ(α)ρ(ίω)ν (καί) νοτ(α)ρ(ίω)ν, τοῦ μηδέν(α) τῶν ἀπ(άν)τ(ων) ἐν οἰωδ(ή)π(ο)τ(ε) χρόνω καθ' οἰωνδ(ή)τ(ι)ν(α) τρόπον ||¹⁰⁰ ἐπ' ἀδεί(ας) ἔχειν ἀθετεῖν τὸν πα(ρόν)τ(α) χρυσόβουλλ(ον) ΛΟΓΟΝ τοῦ κράτ(ους) ἡμῶν, ||¹⁰¹ γεγεννημένον κατὰ τὸν ἈΠΡΙΑΛ(ΙΟΝ) μῆ(να) τῆς ἘΒΔΟΜ(ΗΣ) ἰνδ(ικτιῶνος) τοῦ ςφ4βτ(έ)ρ(ου) ἔτ(ους), ||¹⁰² ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβές (καί) θεοπρόβλητ(ον) ὑπεσημῆν(ατο) ||¹⁰³ κράτ(ος) + + LEGIMUS +.

||¹⁰⁴ + ἈΛΕΞΙΟΣ ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟΚΡΑ-ΤΩΡ ῬΩΜ(ΑΙΩΝ) ||¹⁰⁵ Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ + +

46. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγίλλιον (l. 2)

Août, indiction 7

Ἡ τοῦ χρυσοβούλλου γραφή (l. 21-22, 42)

a. m. 6592 (1084)

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 56)

L'empereur confirme aux moines de Lavra que leurs biens fonciers à Kassandra ne subiront aucune atteinte et ne supporteront aucune charge nouvelle du fait que les revenus fiscaux de la presqu'île ont été attribués à Adrien, frère de l'empereur.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) La photographie prise par Millet de l'original. Celui-ci est encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 11, pièce 230 = Inventaire Pantéléimôn, p. 57, n° 227) : rouleau de papier, 1750 × 380 mm, en trois morceaux collés haut sur bas, très bien conservé. Encre de couleur noirâtre ; encre rouge pour γραφῆς (l. 42), λόγου (l. 56), Αὔ(γου)στον (l. 56), ἐξδόμε(ης) (l. 57), le *legimus* et la souscrip-

tion impériale ; tilde ondulé sur certains noms propres (l. 13, 37), une fois barré d'une croix de saint André (l. 9). Au bas de la pièce, restes du cordon de soie violette qui tenait la bulle disparue. En haut, Cyrille de Lavra a transcrit l'invocation trinitaire et l'*intitulatio*, dans laquelle il a omis le mot ὁρθόδοξος. — Au verso, dont la partie supérieure est masquée par un papier collé qui la renforce, on voit, outre les formules d'enregistrement que nous éditons, le paraphe sur un *kollèma* de l'*ἐπί τοῦ κανικλείου*, et un paraphe fait de trois croix prolongées à droite par une ligne oblique, qui doit être sur un *kollèma* (paraphe non visible sur notre planche; cf. Dölger-Karayannopoulos, *Urkundenlehre*, fig. 20). Notice de la main de Cyrille de Lavra : Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ ἀσύδοτα κάμνον τὰ τῆς Κασσάνδρας παράγματα · [εἶναι] χρονῶν 6592. — *Album*, pl. XLVIII-XLIX.

B) La transcription de l'original faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (n° 18, p. 14-15), précédée d'une notice où l'on voit que Cyrille a pris la pièce pour une copie authentique d'un chryso-bulle de Michel Doukas Parapinakès, peut-être par une lecture erronée du *legimus*.

C) La copie de Cyrille a été recopiée par le « premier continuateur » de Théodoret et insérée ensuite dans le cartulaire de celui-ci (p. 96-98 ou fol. 48v-49v). Cette dernière copie a été enfin transcrite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 70-72).

L'acte a été édité : par V. Vasiljevskij, dans *Viz. Vrem*, 3, 1896, p. 121-122, qui déclare (*ibid.* p. 123) avoir utilisé une copie d'Uspenskij (cf. *Istorija*, III, 1, p. 224-225, et 378, n° 79) ; par Rouillard-Collomp, n° 39, p. 105-107, d'après la photographie Millet.

Notre édition repose sur les photographies de l'original. Nous négligeons donc les variantes des transcriptions et éditions.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 224-225 : résumé russe ; Germaine ROUILLARD, Les archives de Lavra, *Byz.* 3, 1926, pl. entre 262 et 263, fig. 2 : fac-similé du début (l. 1-16) ; DÖLGER, *Regesten*, où il figure deux fois, sous les nos 1118 et 1154 ; *Id.*, *Facsimiles*, col. 64 et 65, pl. XXIII, n° 62 et XXIV n° 63 ; *Id.*, *Lavra-Urkunden*, p. 30, 40 ; SIGALAS, Γραφή, p. 269 et fig. 217 ; HUNGER, *Prooimion*, p. 64, n° 66.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Préambule : il est juste que les empereurs protègent les monastères ; ainsi Alexis a-t-il fait pour la grande Lavra, fondée à l'Athos par saint Athanase et placée sous son invocation (l. 3-10). Lavra possède des biens fonciers dans la presqu'île de Palène maintenant nommée Kassandra. Or l'empereur a fait don à son frère, le pansé-baste protosébaste Adrien, de tout ce qui à Kassandra appartient au Trésor (δημόσιον), et il a fait inscrire (ἐλογίσατο) à son nom le montant des charges fiscales (καλὸν τοῦ δημοσίου) dues annuellement par les habitants de la presqu'île, afin qu'il lui soit versé. Les moines de Lavra ont alors craint d'être considérés comme les parèques de celui à qui vont les revenus fiscaux [i.e. d'Adrien], et comme ne possédant point en propre (ἴδια) la terre pour laquelle ils sont devenus les contribuables (ὀποτελεῖς καὶ ὑπόφοροι) d'un tiers. Et ils ont demandé là-dessus une décision (λύσις) impériale (l. 10-20). En vérité leur crainte est sans fondement, mais l'empereur consent à les rassurer par ce chryso-bulle. Les lavriotes posséderont souverainement (δεσποτικῶς) à jamais les biens fonciers qu'a leur couvent à l'intérieur de la presqu'île. Versant annuellement à Adrien les impôts (δημόσια τελέσματα) dus pour ces biens, ils n'auront à subir aucune vexation de la part des percepteurs en charge dans la cir-

conscription (διοίκησης) de Thessalonique, qui ne leur réclameront rien de ce qui précédemment leur était versé par le couvent au titre de l'impôt (δημόσιος κανών), et qui désormais est transféré au frère de l'empereur (l. 20-32). Comme d'autre part certaines difficultés se sont élevées entre les moines (et nombre d'autres personnes aussi) et Adrien, à propos de biens depuis longtemps possédés par le couvent dans la presqu'île, l'empereur a chargé le prôteanthypatos et juge de l'Hippodrome, Michel Rhodios, de faire une enquête, et de confirmer dans leurs droits les propriétaires possédant des titres légalement valables : ainsi a-t-il fait, examinant et consignait dans une annotation (παρασημειώσει ἐναπεγράφατο) les titres de Lavra, et laissant le couvent en possession de ses biens sans en détacher ou amputer aucun (l. 32-42). Les moines ayant demandé que cela aussi fût confirmé par chrysobulle, à savoir que c'est par ordre de l'empereur que Michel Rhodios a été dans cette affaire commis comme juge (δικαστής) et que l'empereur sanctionne ses justes décisions, satisfaction leur est donnée ; on ajoute que les biens de Lavra à Kassandra échapperont à toute vexation de la part des hommes d'Adrien, les parèques du couvent n'étant frappés d'aucune *angareia* ou *parangareia* ni d'aucune taxe ; ils ne supporteront que les impôts dus au Trésor (τοῦ δημοσίου τελήματα) (l. 42-54). Conclusion, date, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 55-60). — Notices dorsales d'enregistrement dans les bureaux intéressés et paraphe de l'épi *tou kanikleiou*.

NOTES. — L. 40-41 : παρασημειώσεις (*adnotatio*, annotation), par opposition à σημείωμα, σημειώσεις, υπόμνημα, où l'historique d'une affaire ou d'un procès est fait au complet (cf. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Geschichte des griechisch-römischen Rechts*, 3^e éd., Berlin, 1892, p. 396), désigne le document qui donne un exposé sommaire de l'affaire, les principaux arguments des parties, et s'il y a lieu, comme ici, enregistre leurs titres (δικαιώματα). Deux scholies des Basiliques, se rapportant à *Bas. VII, 1, 7* (= Justin. Nov. 82, 5), mettent en opposition les σημειώματα, exposant tous les arguments des parties (σημειώματα πλατικά ... ἔχοντα πάσας τὰς τῶν μερῶν δικαιολογίας) et la παρασημειώσεις, toutέστι τὰ κυριώτερα τῶν λαλουμένων περιλαμβάνουσα καὶ γράφουσα ταῦτα ὡς ἐν συνόψει καὶ δι' ὀλίγων : GUJAS, in expos. Nov. 82, reproduit partiellement dans DU CLANGE, *Glossarium... graeciladis*, s.v. παρασημειώσεις, p. 1114, intégralement dans ΖΕΨΟΣ, *Basiliques*, vol. 1, Athènes, 1910, p. 343, n. 1 ; cf. H. J. SCHELTEMA, *Basilicorum libri LX, series B*, vol. 1 : *Scholia in libros I-XI*, Groningen, 1953, p. 37 (*Bas. VII, 1, 5*). Dans un sens proche, on retrouve le terme dans Harménopoulos, I, 3, 11 (éd. Heimbach, p. 56) : il s'agit d'un document dans lequel un juge, ou n'importe quel *archôn*, ou l'évêque, ou encore les notables, consistent les justifications de quelqu'un qui avait obtenu un délai pour intenter une action en justice, et à l'expiration de ce délai se trouve dans l'impossibilité de le faire : καὶ γίνεται τὸ τοιοῦτο (corriger en τῷ τοιοῦτῳ ?), ἐφ' οἷς ἂν εἴποι, παρασημειώσεις. En vertu de cet acte, le délai est renouvelé.

Dans Justin. Nov. 82, 5, repris dans *Bas. VII, 1, 7* (SCHELTEMA, *op. cit.*, series A, vol. 1, p. 299), il est question de la procédure ἐν σχήματι παρασημειώσεως ou κατὰ παρασημειώσιν (cf. IG 2^e 1121, IV s. : LIDDELL-SCOTT-JONES, s.v., II, p. 1323 ; *Peira LI, 19*, où κατὰ σημειώσιν doit être corrigé en κατὰ παρασημειώσιν). C'est une procédure simplifiée, bien que peu claire (ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *op. cit.*, p. 396, n. 1449), employée dans des affaires civiles ne dépassant pas 300 nomismata.

Actes mentionnés : 1) Les titres de propriété (δικαιώματα, l. 40) de Lavra pour ses biens à Kassandra : perdus ; 2) Acte d'Alexis I^{er} faisant donation à son frère Adrien des revenus fiscaux de Kassar-

dra (l. 12-16) : perdu, et non mentionné dans DÖLGER, *Regesten* ; 3) Peut-être une δέησις (cf. l. 20) des lavriotes à Alexis I^{er}, encore que leur démarche ait pu être faite oralement à Constantinople, où ils ont dû venir avec leurs titres de propriété : perdue ; 4) Une πρόσταξις (cf. προσταχθείς, l. 36 ; πρόσταξις, l. 43 et 46) d'Alexis I^{er} commettant Michel Rhodios pour examiner les titres des lavriotes et autres propriétaires à Kassandra : perdue, et non mentionnée dans DÖLGER, *Regesten* ; 5) Une παρασημείωσις (cf. l. 40-41 et notes ci-dessus) de Michel Rhodios : perdue.

+ Ἐν ὀνόμ(α)τ(ι) τοῦ π(α)τ(ρ)ὸς (καὶ) τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἀγίου πν(εύμα)τος. Ἀλέξιο(ς) βα(σιλεὺς) πιστὸ(ς) ὀρθόδοξος (καὶ) αὐτοκ(ρά)τ(ωρ) Ῥωμ(αίων) ὁ Κομνηνός.

||² + Pásin oīs tò paròn hímōn eusebēs ἐριδεικνυτ(αι) sigillion +

||³ + Τ(ῆς) ὑπὲρ τῶν ἱερῶν φροντιστηρίων ἱερᾶς προμηθείας οὐδὲν ἐστὶ τιμώτ(ε)ρ(ον) ||⁴ οὐδὲ βασιλεὶ θεοφιλεῖ προυργιατ(ε)ρ(ον) · αὐτὸ τὲ γὰρ τοῦτο σ(ωτη)ρία ψυχῆς ἐστὶ(ν) ἡ ὑπὲρ ||⁵ τούτων σπουδῆ καὶ τοῖς ἀνά χεῖρα πράγμασι βασιλεὶ συνεργῶ(ς) δεομένα ||⁶ πάντως ἐκτενεστέρων εὐχῶν τῶν ἐν αὐτοῖς ἀσκουμένων ὁσίων ἀνδρ(ῶν). ||⁷ Ταύτην γ' οὖν εὖ ποιοῦν τὸ γαλήνιον κράτος(ς) ἡμῶ(ν) καὶ ἐπὶ τῇ εὐαγιστάτῃ μο(ν)ῃ, ||⁸ τῇ κατὰ μὲν τὸ ὕρος τὸν Ἄθω διακειμένη, μεγάλη δὲ Λαύρα οὐση τὲ καὶ ||⁹ καλουμένη καὶ τὴν σύστασιν λαβούσα παρὰ τοῦ ἐν πατρίσιν ἀγίου Ἄθω-||¹⁰νασίου, οὗ καὶ τῷδε τετιμῆται τῷ ὀνόματι, ἐπεδείξατο. Ταύτης γὰρ ||¹¹ κτήσεις ἐχούσης ἀκινήτους τινας ἐν τῇ πάλαι μὲν Παλῆνῃ, νῦν δὲ ||¹² Κασάνδρ(α) λεγομένη νήσω, ἐπεὶ τὰ ταύτης ἐντὸς τῷ δημο(σίω) ἀνήκοντα ||¹³ σύμπαντα τῷ πανσεβάστῳ (πρωτο)σεβαστῷ κ(ύ)ρ(ρ) Ἀδριανῷ τῷ περιποθ(ή)τ(ω) αὐτῆς ||¹⁴ ἀυταδέλφω ἢ βα(σιλεῖα) μου ἔδωρήσατο, καὶ τὸν παρὰ τῶν οἰκητῶρ(ων) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ||¹⁵ νήσου ἐτησίως τελούμενον τοῦ δημο(σίου) κανόνα τῷ προσώπῳ τὲ (καὶ) τῷ μέρει ||¹⁶ αὐτοῦ ἐλογίσασατο, ὥστε πρὸ(ς) τούτων αὐτὰ δεδείσθαι καὶ κ(α)ταβάλλεσθαι, ||¹⁷ οἱ δὲ τῆς δηλωθείσης μονῆς μοναχοὶ ὑπόπτευσόν που καὶ ἐδεδείσαν ||¹⁸ μήποτε καὶ πάροικαι λογισθῆεν τοῦ πρὸς ἃν καταβάλλονται(α) τὰ δημό(σια), ὡς ||¹⁹ τάχα τὴν γῆν ἴδιαν μὴ ἔχοντες ὑπὲρ ἧς ἐτέρω καθεστᾶσιν ὑποτελεῖ(ς) (καὶ) ||²⁰ ὑπόφοροι, καὶ ταύτης δὴ τῆς ὑποψί(ας) λύσιν ἠτήσαντο. Ἐφοβήθησαν μ(ὲν) ||²¹ τῷ ὄντι οὐπερ φόβος οὐκ ἦν · ὁμως δ' οὖν (καὶ) τῇ τοῦ παρόντο(ς) χρυσοβούλλ(ου) ||²² ΓΡΑΦΗ καθαρώτερον τοῦ δέους ἀφείθησαν. Οὕτε γ' οὖν αὐτὸ δὴ τοῦτο ||²³ ποτὲ δεδιξόνται οὗτοι, ἀλλὰ δεσποτικῶς ἀνθέξονται ἐσαεὶ κατὰ τ(ὴν) ||²⁴ εἰς τ(ὸ) μέλλον διαδοχὴν ὧν ἔσχηκεν ἀκινήτων ἢ τοιαύτη μο(ν)ῃ τῆς τοιαύτ(ης) ||²⁵ νήσου ἐντός · ἀλλὰ καὶ κ(α)ταβαλλόμενοι ἐτησί(α) πρὸ(ς) τὸ μέρος(ς) τοῦ δηλωθ(έν)τ(ος) ||²⁶ περιποθ(ή)τ(ου) αὐταδέ(λφου) τ(ῆς) βασιλ(είας) μου τὰ ὑπὲρ τῶν ἐντὸς τ(ῆς) νήσου τ(ῆς) μο(ν)ῆς) κτημάτ(ων) ||²⁷ δημό(σια) τελέσματα, οὐδ' ἠντιμαοῦν ὑποστήσονται ἔχλωνται παρ' ἐτέρου τινὸς(ς) ||²⁸ τῶν τῆς Θεσσαλονί(κης) δηλαδὴ διοίκη(σιν) ἐμπιστευομένων(ων) φορολόγ(ων) κατὰ καιρ(ούς) · ||²⁹ μακρὰν γὰρ οὗτοι τῶν τῆς μο(ν)ῆς) δικαίαν ἀπελαθήσονται καὶ οὐδὲ μί(αν) ||³⁰ κατὰ ταύτης ἐξοῦσι ζήτησιν ὑπὲρ τοῦ πρότερον μὲν πρὸ(ς) τοὺς τοιούτ(ους) ||³¹ παρὰ τῆς μονῆς τελουμένων δημοσίου κανόν(ος), νῦν δὲ μετενεχθέντος ||³² πρὸ(ς) τὸ μέρος(ς) τοῦδε τοῦ περιποθ(ή)τ(ου) αὐταδέ(λφου) τῆς βα(σιλείας) μου. Ἐπεὶ δὲ καὶ τιν(ων) ||³³ ἀναφεισῶν ἀμφιβολιῶν μεταξὺ αὐτῶν τὲ τούτων τῶν μοναχῶν (καὶ) ||³⁴ τοῦ μέρους τοῦ πανσεβάστου (πρωτο)σεβαστοῦ περὶ αὐτὸν ἐκέκτητο ἢ τοιαύτη μονῆ ||³⁵ ἐν τῇ τοιαύτῃ νήσω ἐκπαλαί κτημάτων, οὐ μόνον δὲ μεταξὺ τούτων ||³⁶ ἀλλὰ καὶ ἐτέρων τινῶν οὐκ ὄλλγων, προσταχθείς παρὰ τῆς βασιλ(είας) μου περ(ι) ||³⁷ τοῦτ(ων) διακριθώσασθαι ὁ (πρωτο)ανθύπ(α)τ(ος) Μιχαῆλ (καὶ) κριτ(ῆς) ἐπὶ τοῦ ἱπποδρόμ(ου) ὁ Ῥόδιο(ς) ||³⁸ (καὶ) τοὺς ἀπὸ τινῶν δικαιωμάτων δεκτ(ῶν) τῷ νόμῳ δικαιωμένους ||³⁹ ἀνενοχλήτως δικαιοῦσαι κατέχειν τὰ ἴδια, (καὶ) τὰ τῇ τοιαύτῃ μονῇ προ-||⁴⁰σόντα θεασάμενο(ς) δικαιώματα παρασημείωσις τὲ ταῦτα ἐναπε-||⁴¹γράφασατο καὶ παρ' αὐτῇ κατέλιπε τὰ ἴδια ἀναπόσπαστα

τε (και) ἀνα-||⁴²κρωτηρίαστα. Καὶ ἤτήσαντο οὗτοι διὰ τῆς τοῦ χρυσοβούλλου τοῦδε ΓΡΑΦ(ΗΣ) ||⁴³ δηλωθῆναι καὶ τοῦτο, ὅτι προστάξει τῆς βασιλ(είας) μου ὁ δηλωθ(είς) (πρωτο)ανθύπ(α)τ(ος) ||⁴⁴ ἐπὶ τούτοις ἐγένετο δικαστ(ής), καὶ τὰ δικαίως παρ' αὐτοῦ κεκριμένα διὰ ταύτ(ης) ||⁴⁵ ἐπικυρώσασθαι · πληροῦ καὶ ταύτην τούτων τὴν αἰτησιν τὸ γαλήνιον κράτ(ος) ||⁴⁶ ἡμῶ(ν), αὐτὸ τὲ τοῦτο δηλοῦσα ὡς ἡμετέρα πρόσταξις ἐπὶ τούτοις τούτων κατέ-||⁴⁷στησε δικαστήν, καὶ ἂ δικαίως δηλονότι ἐδίκ(α)σε βέβαια εἶναι διορίζο-||⁴⁸μένη (καὶ) ἀπαράθραυστα, ἔτι τὲ διοριζομένη (καὶ) εὐδοκοῦσα πάσης ἐπιηρείας ταῦτα ||⁴⁹ ὑπερτερ(εῖν) τῆς παρὰ τῶν ἀν(θρώπων) ἐπαγομέν(ης) τοῖς ἐντὸς) τ(ῆς)δε τῆς νήσου ||⁵⁰ τοῦ δηλωθ(έν)τ(ος) περιποθῆτ(ου) ἀυταδέ(λφου) τῆς βασιλείας μου. Οὕτε γ(ὰρ) ἀγγαρευθῆ-||⁵¹σονται πώποτε οἱ τῆς τοιαύτης μονῆς πάροικοι παρ' αὐτῶν, οὔτε ||⁵² παραγγαρεία ὑποπεσοῦνται τινί, οὐτέ τι ἀπαιτηθῆσονται, οὔτε ||⁵³ τὴν οἰανοῦν ὑποστήσονται ἔχλησιν, ἀλλὰ μόνα ὑφέξουσιν, ||⁵⁴ ὡς δεδῆλωται, τὰ ἀνήκοντα τούτοις τοῦ δημοσίου τελέσματ(α), ||⁵⁵ ὡς βεβαίως καὶ ἀρραγοῦς τυγχάνοντος τοῦ παρόντος) εὐσεβ(οῦς) ||⁵⁶ χρυσοβούλλου) ΛΟΓΟΥ, γεγεννημένου κατὰ τὸν ἌΥΤ(ΟΥΣ)Τ(ΟΝ) μῆνα τ(ῆς) ||⁵⁷ ἘΒΔΟΜ(ΗΣ) Ἰνδ(ικτιωνος) ἐν ἔτει τ(ῶ) ςφῆτ(ῆ)ρ(ω), ἐν ᾧ (καὶ) τὸ ἡμέτ(ε)ρ(ον) εὐσεβ(ῆς) (καὶ) θεοπρόδωτ(ον) ὑπεσημῆνατ(ο) ||⁵⁸ κράτος + + LEGIMUS. +

||⁵⁹ + ἌΛΕΞΙΟΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ
||⁶⁰ ῬΩΜΑΙΩΝ Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ + +

Verso :

||⁶¹ Κ(α)τεστρ(ώθη)

||⁶² + Κατεστρώθη) εἰς τ(ὸ) σέκρετ(ον) τῶν οἰκει(ακ)(ῶν) εἰς μῆ(να) Αὔ(γου)στ(ον) (Ἰνδικτιωνος)
ζ' +

||⁶³ + Κατεστρώθη) εἰς τ(ὸ) σέκρετ(ον) τοῦ γεν(ικοῦ) λογοθ(εσίου) κατὰ τ(ῆν) ε(την) μῆ(νός)
Αὐγ(ού)στ(ου) (Ἰνδικτιωνος) ζ' +

||⁶⁴ Τοῦ ἐπὶ τοῦ κανυλείου +

L. 31 τελουμένον : *lege* τελουμένον.

47. PRAKTIKON DU JUGE GRÉGORAS XÉRITÈS

Πρακτικόν (l. 32 et signatures)

26 septembre, indiction 9
a. m. 6594 (1085)

Le juge et notaire impérial Grégoras Xéritès accorde aux moines de Lavra, à titre intérimaire, la possession du lieu-dit tòn Kelliôn, qui leur était disputée par les moines d'Iviron, ceux-ci ayant refusé de justifier leurs prétentions.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons le texte seulement par la copie qu'en a faite Théodoret dans son cartulaire (p. 179-180 ou fol. 90-90v.). Théodoret a vu l'original déjà mutilé (il indique que « les deux premières lignes » (?) manquent), mais encore pourvu de son sceau,

qu'il décrit, ainsi : Βούλλα μολυδίνη ἔχουσα τὸ ὁμοίωμα Γρηγορίου τοῦ Θεολόγου καὶ τὸ ὄνομα αὐτοῦ ἐκ τοῦ ἐνὸς μέρους, ἐκ δὲ τοῦ ἑτέρου μόνον τὸ ὄνομα καὶ τὴν ἀξίαν τοῦ Γρηγοροῦ Ἐπιφάνου. Cette copie de Théodoret a été transcrite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 483-486).

L'acte a été édité, d'après la seule transcription de Spyridon, par Rouillard-Collomp, n° 40, p. 108-109.

Nous donnons ici l'édition critique de la copie de Théodoret (Th), sans relever, sauf une fois, les leçons des premiers éditeurs (RC) : nous signalons trois leçons de Dolger, *Lavra-Urkunden*, p. 43, n° 40 (D), que d'ailleurs nous n'adoptons pas. Nous laissons un blanc là où nous n'adoptons pas la lecture de Théodoret (cf. l'Apparat).

Bibliographie: *Fontes graeci*, 6, p. 19, n° 12 : les l. 28-31, avec leur traduction en bulgare.

ANALYSE. — [Début mutilé, de longueur impossible à évaluer : sûrement plus de deux lignes, contrairement à ce que dit Théodoret. On y exposait le conflit entre Lavra et Iviron]. Mention de [Michel?] Rhodios [qui serait alors le juge de l'Hippodrome mentionné dans l'acte n° 46], et de l'isokódikon de l'anagrapheus Andronic (l. 1). Liste des représentants de chaque partie, d'une part Lavra, en tête son higoumène Théodore, d'autre part Iviron, en tête son higoumène Jean (l. 1-5). Les lavriotes ont soutenu que le lieu-dit τὸν Κελλίων leur appartient, conformément à l'acte d'*ekdosis* du mois d'août 1079, et qu'ils peuvent le revendiquer (ἀπολογία ?) sans se voir opposer la prescription, car la concession (φιλοτιμία) en est récente et nullement caduque (l. 5-9). Les moines d'Iviron ont répliqué en invoquant le long temps depuis lequel ils occupent sans interruption les lieux en litige, qu'ils ne sont nullement disposés à quitter ; ils ne possèdent pas d'acte écrit, mais en auraient-ils un qu'ils ne le présenteraient pas (l. 9-12). Dans ces conditions le juge a convoqué les témoins, signataires de la présente pièce ; à défaut d'un introuvable *praktikon paradoseôs*, lecture a été donnée, en présence des deux parties, de l'*hypomnèma* patriarcal : il a paru nécessaire que fussent délimitées les frontières du couvent τὸν Κελλίων, en attendant que les moines d'Iviron soient contraints de présenter une justification raisonnable de leurs prétentions, d'assister [sur place] à la délimitation, et de produire leur titre de propriété s'ils en ont un (l. 12-17). Mais ceux-ci ont refusé d'obéir, s'en tenant à leurs déclarations, et n'invoquant que l'argument du long temps écoulé ; devant cette obstination et cette désobéissance, les lieux en litige ont été remis en possession simple et à titre intérimaire (παρεδόθησαν ἐπὶ νομῇ) à Lavra, la procédure judiciaire plus approfondie étant réservée pour le moment où les moines d'Iviron obéiraient (l. 17-21). Délimitation (περιμετρος, l. 31) des terrains attribués à Lavra, qui jouxtent les anciens biens (παλαιὰ δικάσια) de Lavra tels qu'ils sont consignés dans l'isokódikon d'Andronic (l. 21-31). Conclusion, date (31-34). Signatures de sept témoins (l'une de la main de Jean Pothos) et du juge et notaire impérial Grégoras Xéritès (l. 35-49).

NOTES. — L'affaire se passe-t-elle à Constantinople, comme pourraient le suggérer et la qualité de certains témoins, et le fait qu'on ne procède pas sur place à un périorismos, mais qu'on se borne à recopier les *γνωρίσματα* des lieux en litige, en les prenant sans doute dans l'acte d'*ekdosis* de 1079 ? C'est un des points que laisse obscurs le déplorable état dans lequel ce texte nous est parvenu.

Il semble que le bien disputé soit le couvent ou ancien couvent dit τῶν Κελλίων, qu'Iviron détenait apparemment sans titres mais en vertu d'une longue occupation ininterrompue, et qui en août 1079 avait fait l'objet d'un acte d'*ekdosis* en faveur de Lavra.

Nous connaissons maints couvents byzantins dits τῶν Κελλίων (cf. MANSI, XIII, c. 152, 156 ; B. MENTHON, *L'Olympe de Bithynie*, Paris 1935, p. 50, 73 et carte ; *Vita Joannicii, Acta Sanctorum*, nov. II, p. 356 ; DU GANGE, Notes à l'*Alexiade*, Bonn, II, p. 523-524 ; ERA VRANOUSSÉ, Le mont des Kellia, *Zbornik Radova vizant. Instituta*, 8, 1964, p. 459-464), mais celui qui fait l'objet du litige entre Lavra et Iviron n'est connu que par cet acte. Il ne devait pas se trouver loin d'Hiérisso ou un praktikon d'Iviron mentionne le βῆλαξ τῶν Κελλίων (DÖLGER, *Praktika*, p. 39, n° A, l. 113), et le périoriknos nous offre trois repères : ὁ βῆσταξ τοῦ Κολοβοῦ (cf. Rouillard-Collomp n° 5, l. 32 : λιθομάνδριον ... τοῦ Κολοβοῦ), ὁ δρόμος τῶν Ῥουδάβων (sur l'emplacement de cette localité cf. Introduction, p. 76-77), et τοῦ Ποκροντοῦ, toponyme qu'on retrouve dans un acte du xv^e (?) siècle (cf. *Acta Rossici*, n° 27, p. 208 = P. LEMERLE, Un acte du despote Andronic (?) pour le couvent de Saint-Pantéléimon, *Or. Christ. Periodica*, 13, 1947, p. 562-571) : ἐν τῇ χῶρᾳ Ῥεβενικίας ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῇ ἐπιλεγομένῃ τοῦ Ποκροντοῦ. Le couvent se trouvait donc entre l'ancien couvent de Kolobou à l'est, Rébénikeia et Roudaba à l'ouest (cf. Introduction, *ibid.*).

— L. 1 : sur l'anagrapheus Andronic, voir les notes de notre n° 39 ; son isokódikon, document de base pour les terres et les impôts de Lavra, est mentionné aussi dans nos n°s 50 et 58. Cf. SVORONOS *Cadastre*, p. 59 et *Épibolè*, p. 376 sq.

— L. 29-30 : nous ne comprenons pas ἕως τοῦ σύμου τοῦ Ποκροντοῦ : faut-il restituer ἕως τοῦ [ὄρο]σήμου ... ?

Actes mentionnés : 1) Peut-être une pièce émanant de [Michel ?] Rhodios (l. 1). 2) L'isokódikon de l'anagrapheus Andronic (l. 1, 30). 3) Un ἔγγραφον ἐκδόσεως d'août 1079, concédant à Lavra les biens maintenant disputés (l. 6-7). 4) Un πρακτικὸν παραδόσεως qui avait dû être établi en exécution de l'acte précédent, et qu'on ne retrouve pas à Constantinople au moment où Grégoras Xéritès juge notre affaire. 5) Un ὑπόμνημα πατριαρχικόν (l. 13), postérieur à août 1079, donc du patriarche Cosmas I : GRUMEL, *Régestes*, n° 914 ; il était sûrement favorable à Lavra. Toutes ces pièces sont perdues.

.....
 τοῦ Ῥοδίου ὄσον ἐπὶ τοῦ ἰσοκωδικίου τοῦ ἀναγραφῆως Ἀνδρονίκου. Καὶ παρεστήσαμεν ἕκ τε τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου τῆς Λαύρας τὸν πανοσιώτατον μοναχὸν Θεόδωρον καὶ καθηγούμενον *vacat* καὶ Τιμόθεον μοναχὸν *vacat* ἕκ τε τῆς Ἰβήρων τὸν πανοσιώτατον μοναχὸν Ἰωάννην καὶ καθηγούμενον Νικόλαον μοναχὸν καὶ Ἰῶθ τὸν κελλάρην (?) Τιμόθεον (?) μοναχὸν τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ Ἰγνάτιον μοναχὸν · καὶ νι *vacat* διάστασιν οὐ μικράν, τῶν μὲν ἐνοσάντων τῶν τῆς Λαύρας τὴν ἀρχὴν ποιησαμένων εἰσηγούντων ὡς ἡ τοποθεσία τῶν Κελλίων διαφέρει αὐτοῖς κατὰ τὸ τῆς ἐκδόσεως ἔγγραφον *vacat* ἀπολυθὲν κατὰ τὸν Αὐγουστον μῆνα τῆς β' ἰνδικτιῶνος τοῦ ρσϛ' ἔτους, καὶ ἀνήκει καὶ ἡ τῶν τόπων αὐτῶν ἀπολογία ὡς μὴ παρὰ τῆς χρονίας παραδρομῆς κωλυομένη, καὶ ὅτι καὶ ἡ φιλοτιμία νεοπαγῆς καὶ οὐ πεπαλαιωμένη · τῶν δέ, τῶν Ἰβήρων, ἀντιθέντων ὅτι καὶ ὁ χρόνος διηνεκῆς ἐπὶ τῇ κατοχῇ τῶν ζητουμένων τόπων καὶ οὐκ ἐκχωρήσωσιν αὐτοὶ τῶν τοιοῦτων ἐπὶ *vacat* οὕτε προτείνονεν περὶ τῆς δωρεᾶς αὐτούς, καὶ ἄλλως προτιθέντων μὴ δικαίωμα ἔχειν ἔγγραφον, ὅπου καὶ εἰ ἔστιν αὐτοῖς τοῦτο οὐκ ἐμφανισθήσεται. Ὅμως προσεκαλεσάμεθα μάρτυρας τοὺς καὶ κατωτέρω ὑπογράφοντας συνεῖναι ἡμῖν · καὶ ἐνεφανίσθη καὶ τὸ ὑπόμνημα τὸ πατριαρχικόν, οὕτως αὐτὸ πρακτικὸν τῆς παραδόσεως εὐρεθέντος, καὶ ἀνεγνώσθη προφανῶς παρόντων ἀμφοτέρων τῶν ἀντιθέτων μερῶν · καὶ ἐδέησε διαίρεθῆναι τὰ τῆς μονῆς τῶν Κελλίων ἕρια καὶ γνωρίσματα, ἵνα πᾶσα περιειρηθῇ πρόφασις, πρὸ τοῦ

τοὺς μοναχοὺς τῆς μονῆς τῶν Ἱεθῆρων ἀπαναγκασθῆναι ἀπολογήσασθαι νουεχῶς, καὶ παρεῖναι ἐπὶ τῇ διαίρεσει τῶν ὀρίων, καὶ δικαίωμα εἶ ἔστιν αὐτοῖς προκομισθῆναι. Μὴ πεισιθῆντες δὲ συνόλων, ἀλλὰ τὰ οἰκεία βουλόμενοι λόγια, τὴν εἰρημένην τοῦ χρόνου διέλευσιν καὶ ἄλλο τι μὴ προτιθέντες, καὶ ἐπεὶ ὡς εἴρηται, τῆς οἰκειας ἐνδοῦναι οὐκ ἐπέσχοντο οὗτοι, παρεδόθησαν ἐπὶ νομῇ, ἐξ ἀπειθείας αὐτῶν, πρὸς
 20 τοὺς μοναχοὺς τῆς μεγάλης Λαύρας τὰ ζητούμενα τόπια, τῆς ἐντελεστέρως περὶ τούτων δικανικῆς γυμνασίας ταμειουθείας καὶ αὐθις ὁπότις οἱ Ἱεθρες πεισθεῖεν. Ἔστι δὲ καὶ τὰ γνωρίσματα τῶν παραδοθέντων ταῦτα· ἀπάρχεται ἀπὸ τῆς Σητηζῆς τοῦ χωραφίου, καὶ ἀποτρέχει τοῦ Ζαχαρίου τὸν ποταμὸν ἕως τοῦ παπᾶ Στεφάνου καὶ τοῦ Ζαχαρίου τοῦ χωραφίου, καὶ κάμπτει πρὸς δυσμάς, καὶ συνέχων τὸν βάσταγα τοῦ Κολοβοῦ, καὶ ἀκουμβίζει εἰς τὴν δέσιν τοῦ μύλου τοῦ πατριαρχικοῦ, κάκειθεν διέρχεται
 25 τὸ καταπόταμον καὶ καταντᾷ εἰς τὸν δρόμον τὸν κατερχόμενον ἀπὸ τοῦ Ποκροντοῦ, πλησίον τοῦ χωραφίου Νικολάου τοῦ Καλυβίτου, καὶ ἐκτρέχων τὸν αὐτὸν δρόμον μέχρι τῆς κωφῆς καρέας, καὶ ἔρχεται εἰς τὸ ἐρριμμένον ἀπὸ κίονος λίθινον λαυρᾶτον, καὶ ἀποδίδωσιν εἰς τὸ ξύλινον σταυροπήγιον, ἔνθα καὶ πλάτανι ἴστανται μεγάλα, καὶ περικόπτει τὸν δρόμον τῶν Ῥουδάθων, καὶ περᾶ τὸν ποταμὸν πλησίον τοῦ Δραγοβιτζοῦ, καὶ κρατεῖ τὸν αὐτὸν δρόμον τοῦ Ποκροντοῦ, καὶ ἀνέρχεται τὸ ἀνώφορον ἕως τοῦ
 30 σύμου τοῦ Ποκροντοῦ, καὶ γίνεται συνένοσις μετὰ παλαιῶν δικαίων τῆς Λαύρας τοῦ Ἰσοκωδίκου τοῦ ἀναγραφέως Ἀνδρονίκου, καταληγόντων καὶ αὐτῶν ὅπου καὶ ἀπῆρξατο ἡ περίμετρος. Τούτων οὕτω πραχθέντων, τὸ παρὸν πρακτικὸν ἐξετέθη, παρὰ τῶν προκειμένων προσώπων καὶ σὺν ἡμῖν συνόντων ὑπογραφῆν καὶ παρ' ἡμῶν αὐτῶν συνήθως πιστωθῆν, καὶ ἐπεδόθη μνην Σεπτεμβρίου κς' Ἰνδικτικῆς ὧς ἔτους ςφγδ'.

35 + Ἰωάννης ἐλέω θεοῦ πρεσβύτερος παρήμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

σῆγιον	Μα-	Μανουὴλ ὁ τοῦ Βαῖου παρήμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως
νου	ἡλ	

καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρόν.

+ Ἰωάννης ἱερεὺς καὶ ἱερομνήμων παρήμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως

40 καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

+ Λέων δομέστικος καὶ παρήμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

+ Γεώργιος κουδουκλήσιος τῆς τοῦ Θεοῦ Μεγάλης Ἐκκλησίας καὶ νομικὸς παρήμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα.

45 + Ἰωάννης ἔκγονος Δαμιανοῦ παρήμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ τῆς ἐπὶ νομῇ παραδόσεως καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρόν, τὸ δὲ ὕψος τῆς ὑπογραφῆς μου διὰ χειρὸς Ἰωάννου τοῦ Πότου.

+ Γεώργιος ὁ τοῦ Χριστοδούλου παρήμην ἐπὶ τῷ παρόντι πρακτικῷ καὶ περιορισμῷ καὶ μαρτυρῶν ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρόν.

+ Γρηγορᾶς κριτῆς καὶ νοτάριος τοῦ κραταιοῦ καὶ ἀγίου ἡμῶν βασιλέως ὁ Ξηρίτης.

1. 1 Ῥοθίου ἔσον : Ῥοθίου σχολιάτου, ἴσως τοῦ σχολιάτου Th σχολαστικοῦ RC || Ἰσοκωδίκου : Ἰσοκωδίκος Th || 1. 3 τε om. Th || 1. 4 Νικόλαον μοναχόν : Νικόλαος μοναχός Th || Ἰωβ τὸν κελάρην (?) : ω⁶ . . . κλλ Th || Τιμόθεον : θεον Th || τὸν ἀδελφόν : ὁ ἀδελφός Th || 1. 5 Ἰγνάτιον μοναχόν : Ἰγνάτιος μοναχός Th || 1. 6 τὴν : vasaī Th || εἰσηγούτων : εἰσηγούντες Th || 1. 7 τῆς β' Ἰνδικτικῆς : vasaī Th || 1. 8 τῆς χρονίας παραδρομῆς : τῆς χρονίας παραδρομῶν Th τῆς τοῦ χρόνου παραδρομῆς corr. D || 1. 9 ὅτι om. Th || 1. 16 τοὺς μοναχοὺς : τῶν μοναχῶν Th || ἀπαναγκασθῆναι : ἐπαναγκ. corr. D || 1. 18 προτιθέντες : προτιθέντων Th || 1. 19 : παρεδόθησαν, mais en marge παρεδόθη Th || 1. 19, 35 ἐπὶ νομῇ : ἐπὶ νομῆν Th || 1. 20 ἐντελεστέρως : ἐκτελεστέρως corr. D || 1. 21-22 παραδοθέντων : παραδόσεων Th || 1. 25

κατοπόταμον : κατοπόταμον Th || 1. 27 λαυράτον : λαυρίτον Th || 1. 31 δπου : ετου Th || 1. 35, 37, 39, 41, 43-44, 45 ἐπι τῷ παρόντι πρακτικῷ : ἐπι τὸ παρὸν πρακτικῶν Th || 1. 35 παραδόσεως : παράσεως Th || 1. 37 ὁ om. Th || ἐπι νομῆ : ἐπιγυνομένης Th || 1. 39 ἐπι νομῆ : ἐπινομῆς καὶ Th || 1. 41 καὶ παρήμην : καιητε^x παρήμην Th || 1. 41-42 ἐπι-ὕπεγραψα : καὶ τὰ λοιπὰ ὡς οἱ ἀνωτέρω Th || 1. 43-44 παρήμην - ὑπέγραψα : ... Th || 1. 45 τῆς ἐπι νομῆ : τῆς νομῆς καὶ Th || 1. 49. A la place laissée en blanc Th calque βαί^κτ, βαί^κτωρ (?).

48. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγίλλιον (l. 2)

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 10, 53)

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 11-12)

Mai, indiction 9

a. m. 6594 (1086)

L'empereur confirme au proèdre et katépanô d'Abydos, Léon Képhalas, défenseur de Larissa contre Bohémond, la donation dans le thème de Mogléna du chôrion Chostianè, avec complète exemption fiscale.

LE TEXTE. — Nous ignorons le sort subi par l'original, que nous n'avons pas vu dans les archives de Lavra. Il n'est pas signalé dans l'inventaire Pantéléimôn. Nous connaissons le texte par :

A) La photographie partielle de l'original (les 22 premières et les 15 dernières lignes) éditée par Dölger, *Schatzkammer*, pl. 3 a-b, qui donne la description suivante : rouleau formé de trois pièces de « bombycin », 1615 × 420 mm, mal conservé (nombreux trous et déchirures) ; encre noire pour le texte ; encre rouge de nuances différentes pour les mots γραφῆς (l. 12), λόγον (l. 53), Μάκον, ἐνάτης (l. 54), le *legimus* et la souscription impériale ; le sceau manque, mais il reste le cordon de soie lilas passé dans les trous du pli inférieur ; un papier collé au verso cache les mentions dorsales.

B) La copie transcrite (d'après l'original ?) par Théodoret dans son cartulaire, p. 323 (numérotée à tort 322) et 324 (fol. 162-162^v). Cette copie a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 15-17).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 41, p. 110-112, d'après Spyridon, et d'après un cartulaire moderne « R^s » que nous ne connaissons pas ; par Dölger, *Schatzkammer*, n° 3, p. 29-30, d'après l'original ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 29-32, n° 17, d'après Dölger, *Schatzkammer*, et avec traduction bulgare.

Nous éditons le document d'après la photographie partielle et le texte de Dölger (D), sans tenir compte des fautes de la copie Théodoret (Th) et de la tradition qui en dérive.

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 43-44 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 266, n° 7.

ANALYSE. — Invocation trinitaire ; intitulé ; adresse (l. 1-2). Le proèdre et katépanô d'Abydos, Léon Képhalas, en récompense de sa courageuse défense du kastron de Larissa contre Bohémond et l'armée franque, a reçu dans le thème de Mogléné le chôrion Chostianè, dont il a été mis en possession par un praktikon du vestès Pierre, énumérant nominativement les parèques (βοιδάτοι και ἀκτῆμονες) qui en dépendent ; il a reçu aussi la prostaxis impériale concernant cette donation (l. 3-9). Il a demandé que lui soit délivré, pour plus de sûreté, un chrysobulle. Faisant droit à sa prière, l'empereur lui octroie la présente pièce, ordonnant que Képhalas, ses ayants droit, héritiers et successeurs possèdent à jamais dans le thème de Mogléné le chôrion Chostianè, exempt de toute charge et de toute redevance au fisc. Dans le praktikon (πρόσφορον πρακτικόν) du thème, [conservé à Constantinople], sera mentionnée à l'encre noire, de la main du protoproèdre et logothète du drome Jean, au nom du susdit Képhalas, l'abolition de toutes les redevances du chôrion à compter du début de la présente neuvième indiction et à perpétuité ; le revenu entier du chôrion ira à Képhalas et à sa partie, qui ne devront porter aucune atteinte à la situation des paysans, ne pas les expulser, ne pas accueillir les habitants (ἐπινοικοί) d'autres chôria, s'ils veulent que la donation garde sa validité (l. 9-26). Liste des charges dont l'exemption est prononcée (l. 26-48). Liste des fonctionnaires invités à respecter les dispositions de ce chrysobulle (l. 48-53). Date, annonce de la signature impériale ; *legimus* ; signature autographe de l'empereur (l. 54-58).

NOTES. — Troisième pièce du dossier Képhalas : cf. ci-dessus nos 44 et 45, et ci-dessous n° 65 pour la reconstitution du dossier. Sur les données historiques et l'attaque de Larissa par Bohémond, voir Germaine ROUILLARD, Un grand bénéficiaire sous Alexis Comnène : Léon Képhalas, *BZ*, 30, 1929-30, p. 444-450 (cf. p. 447), avec les références à Anne Comnène. Du point de vue des institutions, l'intérêt de cette pièce est dans la précision avec laquelle il est dit que tout le revenu fiscal de Chostianè ira désormais à Képhalas et à ses héritiers ; dans le formulaire administratif relatif à l'enregistrement de cette donation, au bureau du logothète du drome, sur le praktikon du thème ; et dans la clause relative à la sauvegarde des paysans, dont il semble que la violation puisse entraîner révocation de la donation (cf. l. 25-26).

Les techniques fiscales sont, à quelques points près, identiques à celles décrites dans le *Traité Fiscal* (éd. Dölger, *Beiträge*). Il s'agit d'un λογισμον δι' ἀπλότητα, plus précisément d'un ἀδοτούργιον λογισμον : on porte au crédit du bénéficiaire les impôts correspondant à ses propres terres. Ce logisimon doit être enregistré de la main du logothète du drome et à l'encre noire, dans le πρόσφορον πρακτικόν τῆς ἀπαιτήσεως du thème (l. 16-19), au moyen d'une προσγραφή (προσγραφήνη, l. 17-18) comportant la formule : προσώπω τοῦ (...) Κεφαλᾶ (l. 19) ; dans le *Traité Fiscal*, le logisimon est enregistré ἐπάνω τοῦ οἰκείου στίχου ἐν τῇ παραθέσει τῶν τοῦ γενικοῦ χαρτίων avec la même formule : προσώπω τοῦ δέινα (DÖLGER, *Beiträge*, p. 117, l. 34-35). La seule différence est que dans le *Traité Fiscal*, quand le nom du fonctionnaire est mentionné dans la *prographè*, celle-ci est portée à l'encre rouge (διὰ κινναδάρεως) et le logisimon s'appelle λογισμον ἀπλῶς ἐκφωνούμενον (DÖLGER, *Beiträge*, p. 117, l. 31-35) ; dans notre document la *prographè* est portée à l'encre noire, comme c'est le cas pour l'ἀνεκφώνητον λογισμον du *Traité Fiscal* (*ibid.*, p. 117, l. 36-38), où le fonctionnaire n'est pas nommé dans la *prographè* (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, p. 30). Les mêmes formules sont répétées dans notre n° 49, l. 33-36.

D'autre part, d'après le *Traité Fiscal*, la *prographè* se fait ἐν τῇ παραθέσει τῶν τοῦ γενικοῦ χαρτίων ;

dans notre document, dans le πρόσφορον πρακτικὸν τῆς ἀπαιτήσεως du thème ; dans le document n° 49, l. 33-34 ἐν τοῖς προσφόροις πρακτικοῖς τοῦ βῆθέντος θέματος. Doit-on voir là des documents différents et, par conséquent, une évolution des techniques cadastrales, ou admettre que cette *paralhésis* et ce *praktikon* sont une seule et même chose ? F. Dölger (*Beiträge*, p. 103, n. 5 ; *Schatzkammer*, p. 183) voit dans les *paralhésis* les notices postérieures relatives aux suppressions, redressements, affectations d'impôts, etc., ajoutées dans les marges ou dans les interlignes d'un document cadastral ; N. Svoronos (*Cadastré*, p. 59, n. 1) y voit une « copie conforme » d'un document cadastral, ce qui semble confirmé par notre acte. Il apparaît, en effet, que ce πρακτικὸν τῆς ἀπαιτήσεως du thème n'est pas le κώδιξ cadastral de base, mais un document spécial, tiré de ce codex, une copie officielle, destinée à la perception (τῆς ἀπαιτήσεως), copie qui, elle, pouvait prendre la forme d'un procès-verbal (πρακτικόν). En effet, le Traité Fiscal mentionne un σεκρετικὸν πρακτικόν, où l'on enregistrait les klasmata qu'on avait séparés du reste de la commune rurale (Dölger, *Beiträge*, p. 116, l. 13), ou les « redressements » (δρθώσεις) des impôts provisoirement supprimés (*ibid.* p. 119, l. 29-30). Il mentionne encore les πρακτικὰ τῶν διοικητῶν portant des annotations relatives à l'acquiescement de l'impôt, documents que l'on oppose au χαρτίον τοῦ γενικοῦ (*ibid.*, p. 123, l. 8-14). Ces derniers praktika doivent être les mêmes que les κατονόματα détenus par les dioiketai, c'est-à-dire les listes de contribuables comportant aussi les divers éléments fiscaux : transmises d'un dioikētēs à l'autre, sous la forme d'un document officiel, elles finissaient par « prendre rang de praktika » (εἰς πρακτικῶν τάξιν ἀποκαταστάντων : *ibid.*, p. 122, l. 31-33). C'est donc un de ces documents tirés des codices cadastraux de base, et servant à la perception, qu'on reconnaîtrait dans ce πρακτικὸν τῆς ἀπαιτήσεως τοῦ θέματος. L'épithète πρόσφορον, qui l'accompagne, confirme l'existence de praktika de forme et destination variées : le logothète devait noter le logisimon dans le praktikon approprié, document du bureau central ; il était aussi porté dans les codices cadastraux régionaux conservés dans les thèmes (ἔξω κώδικες : *ibid.*, p. 117, l. 24).

Le logisimon étant concédé à perpétuité à Képhalas, on ordonne ici de suivre la procédure connue par le Traité Fiscal pour les προκατεσπασμένα λογίσματα, c'est-à-dire les logisima concédés depuis longtemps et confirmés à perpétuité (*ibid.*, p. 117, l. 1-26), ce qui indique que cette procédure avait, du moins à partir des Comnènes, une application plus large : une fois la *prosgraphè* faite sur le πρακτικὸν τῆς ἀπαιτήσεως du thème, la terre et les éléments de l'imposition ne sont plus recopiés (παρεκβάλλεσθαι) dans les extraits de ce praktikon remis aux percepteurs des diverses subdivisions fiscales d'un thème ou d'une dioikésis (κατάστιχα τῶν διαρίων, κώδικες partiels : *ibid.*, p. 117, l. 11 et 15 ; et encore ἰσοκώδικα : Svoronos, *Cadastré*, p. 58), puisque ces terres ne sont plus soumises à perception (Dölger, *Schatzkammer*, n° 3, remarques p. 30). Sur les expressions techniques παρεκβάλλω, παρεκβάλλω εἰς ἀπαίτησιν au sens de : copier dans un extrait en vue de perception, voir Dölger, *loc.cit.*, et *Lavra-Urkunden*, p. 51 ; Svoronos, *Cadastré*, p. 61, n. 7. L'emploi de ἀπολύω au sens de : ranger dans une certaine catégorie d'impôts, est fréquent dans le Traité Fiscal : l'épopte ἀπολύει εἰς κλάσματος προσγραφὴν τὴν προτέραν συμπάθειαν (Dölger, *Beiträge*, p. 116, l. 9-10) ; ... ἡ συμπάθεια ... εἰς κλάσμα ἀπολυθῆ (*ibid.*, p. 119, l. 6-7, cf. p. 119, l. 33-34 ; 120, l. 6) ; εἰς κλάσμα τοῦτο [τὸ ψηφίον] καὶ συμπάθειαν ἀπολύεται (*ibid.*, p. 120, l. 22-23) ; ἔδει ταῦτα [les logisima supprimés] ἀπολυθῆναι μετὰ τῶν τελοουμένων (*ibid.*, p. 118, l. 16) ; οὐκ ἀπελύοντο δὲ ταῦτα καὶ εἰς δημόσιον κανόνα (*ibid.*, p. 122, l. 24).

Du fait qu'ici le fonctionnaire chargé de l'enregistrement est le logothète du drome, et non le

logothète du génikon, F. Dölger (*Schatzkammer*, p. 30 ; cf. *Lavra-Urkunden*, p. 62) conclut que les paysans des Chostianè étaient des *δημοσιάριοι* τοῦ δρόμου. Le silence du chrysobulle sur un statut spécial de ces parèques est peu favorable à cette hypothèse.

Pour certains termes et procédés de technique fiscale, cf. aussi N. SVORONOS, Notes à propos d'un procédé de technique fiscale, la *δοχή*, *REB*, 24 (Mélanges V. Grumel, I) 1966, p. 97-106.

L. 7 : sur le vestès et « homme de l'empereur » Pierre, cf. Rouillard-Collomp, p. 112 (renvoyant à un sceau publié par V. Laurent, *BZ*, 33, 1933, p. 337).

Actes mentionnés : 1) Une prostaxis (l. 9) impériale de donation : perdue, et non mentionnée dans DÖLGER, *Regesten*. 2) Un praktikon paradossés établi par le vestès Pierre (l. 6-8) : perdue.

[+ 'Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς] (καὶ) τ[οῦ] υἱοῦ (καὶ) τ[οῦ] ἀγ[ι]ου πν(εύματος), 'Αλέξιος πιστ(ὸς) [ῥοδόδοξος βασιλεὺς] (καὶ) [αὐτοκράτωρ 'Ρωμαίων] ὁ Κομνηνός +

||² + Pâsin oîs τὸ παρὸν ἡμῶν εὐσεβῆς ἐπιδείκνυται sigillion +

||² + 'Ο πρόεδρο(ς) Λέων (καὶ) κατεπάνω 'Αβδῶ(ου) ὁ Κεφαλ(ᾶς), οὐ προῦκα (καὶ) ἀμισθ[ί], ἀλλ' εἰς ἀνατ[ρο]μ[α]||³ ἔην κόπων (καὶ) τροπαίων τῶν παρ' αὐτοῦ επ[ι]δειγμένων ἐν τ[ῶ] κ[ά]στρω Λαρίσσης, ὅτε παρὰ ||⁴ τοῦ [κα]ταράτ(ου) Βαϊμούνδ(ου) (καὶ) τοῦ παντὸ(ς) φοραγγι[κοῦ] φ[ι]λοσόφ(ου) ἀπ[ε]κλείετο . . . εἰ[. . .], εἰ[λ]η[φ]ῶς ||⁵ τὸ ἐν τῷ θέματι τῶν Μογλέν(ων) διακείμενον χω(ρίον) [τῆν] Χοστιάν(ην), (καὶ) πρακτικὸν κομισάμεν(ος) ||⁶ ἐπὶ τῇ παραδόσει αὐτοῦ τοῦ βέστου Πέτρου (καὶ) ἀν(θρώπ[ου]) οἴου τῆς βασιλείας μου δηλοῦν πρό(ς) ὄνομα τοῦς ||⁷ [παροίκους τῆς περιουχῆς τοῦ] τριμου(ου) χωρ(ίου) ὀλιγοσφῶς βριζῶ[ν] (καὶ) ἀκτῆμον(ας), (καὶ) αὐτὴν τὴν ἐπὶ τῇ ||⁸ τοιαύτ(ῃ) δωρεᾷ ἐνυπόγρα(φον) τοῦ κράτ(ους) ἡμῶν πρό(ς)ταξ(ιν), [οὐ] δίκαιο(ς) ἔδοξε παροραθῆναι θερ-||⁹ μῶς ἄναν ἐξαιτάμενο(ς) (καὶ) χρυσόβου(λλον) λόγ(ου) ἐπιβραβευσθῆναι αὐτὰ εἰς ἀσφάλ(ειαν) τῆς ||¹⁰ δωρ[ε]ᾶς (καὶ) κραταίωσιν πλείονα. Διὸ (καὶ) εἰσῆκουσαι (καὶ) τῆς παρού(σης) τετύχηκε χρυσο-||¹¹ βούλλ(ου) ΓΡΑΦ(ΗΣ) ἐ[γ]κελευομένη(ς) μενεῖ[ν] αὐτ[ῶ] (καὶ) παντὶ τῷ μέρει αὐτ(οῦ) τῶν Μογλέν(ων) χω(ρίον) τὴν ||¹² Χοστιάν(ην) ἀναμφαιρέτον τε (καὶ) ἀναπόσπαστον εἰς τοὺς ἐξ(ῆς) ἄπαντας (καὶ) διηνεκεῖς χρόνους ||¹³ ἀτε[λῶ]ς μέντοι (καὶ) ἀβαρ(ῶς), μὴ ὀφειλοντο(ς) τούτου ἢ τοῦ μέρους αὐτ(οῦ) παρῆχειν ||¹⁴ ὄλω[ς] τ[ι] πρό(ς) τῆν δημόσιον χάριν ἡσινανοῦν ἀπαιτήσε(ως). Διὰ γὰρ τοῦτο προ(σ)τάσσει[α] ||¹⁵ ἢ ἡμῶ[ν] θεοσέβεια ἐν τῷ προ(σ)φῶρῳ πρακτικῷ τῆς ἀπαιτήσε(ως) τοῦ ῥηθ(έν)τ(ος) θέματο(ς) προ(σ)γρα-||¹⁶ φῆναι [διὰ] μέλανο(ς) χειρὶ τοῦ (πρωτο)προέδρ(ου) 'Ιω(άννου) (καὶ) λογοθ(έ)τ(ου) τοῦ δρόμου τοῦ οἰ(κείου) ἀν(θρώπου) αὐτῆς ||¹⁷ προ[σ]ώπων τῶν εἰρημένου Κεφαλ(ᾶ) τὴν ἐκκοπὴν τῶν ὄλων τελεσμάτ(ων) τούτ(ου) [τ]οῦ χω(ρίου), ||¹⁸ ἐπὶ τ[ῶ] ἀπ' αὐτῆς ἀρχῆς τῆς ἐνεστῶσης ἐνάτ(ης) ἰνδικτιῶνο(ς) (καὶ) ἄχρι πέρατ(ος) ||¹⁹ τοῦ παρόντο(ς) αἰῶνο(ς) μὴ παρεμβάλλεσθαι ὄλω(ς) τὸ τοιοῦτον χωρ(ίον) ἢ εἰς ἀπαί-||²⁰ τῆσιν ἀπολύεσθαι, ἀλλ' εἰς κέρδος τούτω (καὶ) παντὶ τῷ μέρει αὐτοῦ λογίζεσθαι ||²¹ τὴν ἐκεῖθεν ἐρανεζομένην ἄπασαν πρόσδοον, ὀφειλόντων τούτων ἐπ' ἀνα-||²² πάσει καὶ συστάσει καθεστάναι τῶν χωριτῶν, καὶ μὴ ἐξοικίζεσθαι αὐτούς, μήτε μὴν ||²³ ἐποίκους ἐτέρων χωρι(ων) προ(σ)δέχεσθαι, εἴτερ βούλοιντο καὶ τὰ τῆς δωρε(ᾶς) τούτοις ||²⁴ ἐρῶσθαι. 'Ἐξουσευθ(ήσε)τ(αι) δὲ τὸ εἰρη- μένον χωρ(ίον) μετὰ τῶν ἐν αὐτ(ῶ) προ(σ)καθημένων ||²⁵ ἀπὸ τε μιτ(ά)τ(ου) ἀρχ(όν)τ(ων) ταγματ(ικῶν) καὶ θεματ(ικῶν), ῥωμαῖ(κῶν) τε παρατ(αγῶν) καὶ ἐθν(ικῶν), ἔτι τε 'Ρῶς, Βαράγγ(ων), Κουλ-||²⁶ π[ι]γ(ων), 'Υγγίλων, Φράγγων, Νεμίτζων, Βουλγάρ(ων), Σαρακηνῶν, ἀθαν(ά)τ(ων), καὶ λοιπῶν ἀπ(άν)των 'Ρωμα(ίων) τὲ καὶ ἐθνικῶν, ||²⁷ ἀντιμιτ(α)τ(ικῶν), ἀπλήχτ(ων) ἢ μεσαπλήχτ(ων) κριτ(ῶν), στρατη-

γ(ῶν), ἀπαιτ(η)τ(ῶν), καὶ τῆς ὑπὲρ τῶν ἀπλήκτ(ων) χορη(γή)σεως) χρεῖων, ἐπι-||⁸⁰θεσε(ως) μονο(προ)-
 σῶπ(ων), δόσεως κανισκί(ων) ἢ ἀντικανισκί(ων), σιταρκή(σεως) κάστρ(ων), ἀγορ(ᾶς) μου(λα)ρ(ί)ων),
 μεσομου(λα)ρ(ί)ων), ||⁸¹ βορδ(ο)ν(ί)ων), μεσοβορδ(ο)ν(ί)ων), ἔππων, παριπτ(ί)ων), κηλων(ί)ων), ὀνοκη-
 λων(ί)ων), ὀνοθη(εἰῶν), φορβ(ά)δ(ων), βοῶν ἐργατ(ικῶν) καὶ ἀγελ(αί)ων), ||⁸² χοίρ(ων), προβάτ(ων),
 αἰγῶν, ἀγελάδ(ων), βουβαλ(ί)ων), λαγῶν, ἐλάφ(ων), κυνῶν λακωνικῶν) ἢ ποιμενικῶν) καὶ λοιπῶν
 ||⁸³ τετραπόδ(ων) ζῶων, χηρῶν, νητῶν, κύκν(ων), γεράνων, τανῶν(ων), ὀρνιθ(ων) ἀγρί(ων) ἢ χειροή-
 θ(ων), περιστερ(ῶν) ||⁸⁴ καὶ λοιπ(ῶν) πτηνῶν καὶ τῶν ἐξ αὐτῶν ὧν, παροχ(ῆς) γεννημ(ά)τ(ων) ἐξ
 ἀγορᾶ(ς) γεγεννημ(έ)ν(ης), ἔνοχ(ῆς) τοῦ δρόμου ||⁸⁵ ἢ τῆς κογχύλ(ης), οἰκομοδ(ί)ου, ἀποδ(ό)σεως
 ἀερί(κοῦ), ἀεροπρατ(ικί)ου), κωμοδρομ(ικί)ου), στρατ(εἰ)ας), συνων(ῆς), καστροκτ(ισί)ας), ||⁸⁶ ὀδοστρω-
 (σί)ας), γεφυρώ(σεως), παροικιατ(ικοῦ), ἐννομ(ί)ου), παροχ(ῆς) σιδήρου ἢ καρφοπετ(ά)λλ(ων) καὶ
 μαζ(ί)ου, ἐκβολ(ῆς) χρεῖων ||⁸⁷ τῶν χορηγομ(έ)ν(ων) δικαστ(αῖ)ς) ἢ διοικ(η)τ(αῖ)ς) ἢ ἐτέροις ἄρχου(σι),
 δουξί, κατεπάνω, στρατ(η)γ(οῖς) εἴτε πρέσβεσ(ι)ν) ||⁸⁸ ἐθνῶν διερχομ(έ)ν(ους) εἴτε καὶ στρατ(ῶ) τινί,
 ἐκβολ(ῆς) χορτασμ(ά)τ(ων), διατρο(φῆς) (πρωτο)κεντ(ά)ρχ(ων), προελευσιμ(αί)ων), βεστιαριτ(ῶν),
 ||⁸⁹ βασιλ(ικῶν) ἢ ἐτέρων ἀν(θρώ)πων ἐπὶ τιν(ας) ἀποστειλλομ(έ)ν(ων) δουλ(εἰ)ας) τοῦ δημο(σίου),
 ἐκδανεισμοῦ γεννημ(ά)τ(ων), οἴνου, ||⁹⁰ κρεῶν, τυροῦ καὶ ἐτέρ(ων) εἰδῶν, ἐξοπλι(σε)ως) πλωτῆμ(ων),
 τοξοτ(ῶν), ἑμποτοξοτῶν, ματζουκ(ά)τ(ων), κονταρ(ά)τ(ων) ||⁹¹ καὶ ἐτέρ(ων) στρατ(ι)ωτ(ῶν), ἐξωνή-
 σε(ως) ζευγαρ(ί)ων), σίτου, οἴνου, κρεῶν, κριθ(ῆς), βρώμ(ης), δσπρί(ων), κέγγρου, λιναρ(ί)ων) ||⁹² καὶ
 ἄλλ(ων) σπερμ(ά)τ(ων), κοπῆς καὶ καταθιθασμοῦ οἰασθῆτ(ι)ν(ος) ξυλ(ῆς), μετακομιδ(ῆς) ἐτέρου
 εἴδους, πρί-||⁹³σε(ως) σανιδ(ων), καρaboποιτ(ε)ας), καθίσματο(ς) τῶν ἐν ὑπεροχ(ῆ) ἀρχ(όν)τ(ων), δουκῶν,
 κατεπάνω, κριτῶν, στρατ(η)γ(ῶν), ||⁹⁴ στρατευτῶν, ἀναγρα(φῆ)ων), ἐξισωτ(ῶν), ὀρθωτ(ῶν), ἐποπτῶν,
 δικαιοφυλ(ά)κων) καὶ λοιπ(ῶν) ἐτέρ(ων), φροσσάτ(ου) διατρο(φῆς) ||⁹⁵ (καὶ) ἀπλήκτ(ων) ἐπὶ πόλειμ(ον)
 ἀπίνοντ(ος) ἢ (καὶ) ὑποστρέφοντο(ς), μανδ(α)τ(ό)ρ(ων) τοῦ δρόμου πρέσβ(εις) ἀγόντ(ων) ἢ ἐξορίστ(ους)
 ||⁹⁶ ἢ κατὰ τινα ἄλλην χρεῖαν διερχομ(έ)ν(ων), ἀγγαρ(εἰ)ας), παραγγαρ(εἰ)ας), ψωμοζημ(ί)ας) (καὶ)
 λοιπ(ῆς) ἀπά(σης) ἐπιηρείας) ||⁹⁷ τε (καὶ) κινάω(σεως) νῦν τὸ οὐσ(ης) (καὶ) ἐς ὑστερον ἐπινοσηθισμ(έ)ν(ης)
 καθ(ά) ἂν ὁ καιρ(ς) (καὶ) τὰ πράγματ(α) ἐπι-||⁹⁸ζητοῖεν γίνεσθ(αι). Διὸ παρεργνωμ(έ)θ(ω) (καὶ) (καὶ)
 πάντ(ας) ἐξασφαλιζόμεθ(α) ἀπὸ τ(ε) τῶν κ(α)τ(ά) καιρ(οῦς) ||⁹⁹ σακε(λλ)αρ(ί)ων), γενικῶν) (καὶ)
 στρατ(ι)ωτ(ικῶν) λογοθ(ε)τ(ῶν), τῶν ἐπὶ τ(ῆς) ἡμετ(έ)ρ(ας) σακέ(λλ)ης) (καὶ) τοῦ βεστιαρ(ί)ου), οἰκο-
 νόμ(ων) τῶν ἑνα(γῶν) οἴ(κων), τῶν ||¹⁰⁰ ἐπὶ τῶν οἰκει(ακῶν) (καὶ) τῶν ἐφορ(ων) τῶν βασιλικῶν
 κουρατ(ω)ρ(εἰῶν), εἰδικῶν, γηροτρό(φων), ὀρφανοτρό(φων), τῶν ἐπὶ τοῦ ||¹⁰¹ θεῖου ἡμῶν ταμ(εἰ)ου
 τοῦ φύλ(ακος), κουρατ(ά)ρ(ων) τοῦ οἴ(κου) τῶν Ἐλευθ(ε)ρ(ί)ου) καὶ τῶν Μαργάν(ων), οἰκιστ(ικῶν)
 (καὶ) τῶν ὑπ' αὐτ(οῦς) (πρωτο)νοτ(α)ρ(ί)ων), ||¹⁰² λογα(ρια)στ(ῶν), χαρτου(λα)ρ(ί)ων), βασιλ(ικῶν)
 νοτ(α)ρ(ί)ων) καὶ) νοτ(α)ρ(ί)ων), τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντ(ων) ἐν οἰωδῆποτ(εῖ) ἡρόνω ||¹⁰³ καθ' οἰονδ(ή)-
 τ(ι)ν(α) τρόπ(ον) ἐπ' ἀδει(ας) ἔχειν ἀθετεῖν τὸν παρ(όν)τ(α) εὐσεβῆ χυρσόδου(λον) ΛΟΓΟΝ, ||¹⁰⁴
 γεγεννημένον κατὰ τὸν ΜΑΙΟΝ μῆνα τῆς ἘΝΑΤ(ΗΣ) Ἰνδικτ(ι)ών(ος) ἐν ἔτει τῷ ςφζ ||¹⁰⁵ τετάρτω,
 ἐν ᾧ (καὶ) τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς (καὶ) θεοπερόδλητον ὑπεσημῆματο ||¹⁰⁶ κράτος + + LEGIMUS +

||¹⁰⁷ ἈΛΕΞΙΟΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ἈΥΤΟΚΡΑΤΩΡ
 ῬΩΜ(ΑΙΩΝ) ||¹⁰⁸ Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ +

L. 5 ἀπ[εκλείετο . . .] ει [. . .] : ἀποκλεισθεῖς ἕκαρτερεῖτο D ἐπολιορκεῖτο Th || 1. 12 αὐτῶ καὶ : αὐτῶ τε καὶ D ||
 1. 13 διαληφθῆν : δηλοῦσθ D || 1. 44-45 φροσσάτου (...) ἀπίντος (...) ὑποστρέφοντος : φροσσάτων (...) ἀπίντων
 (...) ὑποστρέφόντων D.

49. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγίλλιον (l. 3)

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 53, 65, 73)

Γραφή (l. 60)

Octobre, indiction 13

a. m. 6598 (1039)

L'empereur confirme, à la demande des enfants de Léon Képhalas, à la fois la validité des titres concernant les quatre domaines fonciers qui lui ont été donnés par Nicéphore Botaneiatès et lui-même, et la validité des dispositions testamentaires par lesquelles Képhalas en transfère à ses enfants la propriété.

LE TEXTE. — L'original ne se trouve plus dans les archives de Lavra, et n'est pas mentionné dans l'inventaire Pantéléimôn. Nous connaissons le texte par la copie que Théodoret a faite sur l'original dans son cartulaire (p. 326-329 ou fol. 163v-165). Théodoret n'a pas transcrit le protocole, mais il note après le texte (p. 329, fol. 165) : Τὰ χρυσόβουλλα ταῦτα τοῦ Κεφαλαῖ φέρουσι πάντα καὶ ἄνωθεν, ὡς προεῖπον, τὰ ἐλικσιειδῶς συνεστραμμένα διὰ μέλανος γράμματα · Εἰς τὸ ὄνομα (sic) τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ (sic) πιστὸς βασιλεὺς (sic) καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός, καὶ τὸν ἀσαφῆ στίχον (c'est l'adresse l. 3), καὶ κάτωθεν διὰ μεγάλων ἐρυθρῶν γραμμάτων μόνον τὸ Ἀλέξιος ὁ Κομνηνός (lecture erronée du *legimus* !), εἶτα ὁμοίως δι' εὐλήπτων σαφῶν γραμμάτων Ἀλέξιος, etc. (bonne transcription de la souscription). Cette copie de Théodoret et les notes qui l'accompagnent ont été reproduites par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 20-23).

L'acte a été édité : par Rouillard-Gollomp, n° 42, p. 113-116, d'après Spyridon, et d'après une copie dans un cartulaire moderne dit « R^s », que nous ne connaissons pas ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 19-23, n° 13, d'après l'édition Rouillard-Gollomp, avec traduction bulgare.

Nous donnons l'édition critique de la copie Théodoret (Th).

Bibliographie : l'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, Περίτον, p. 5.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-3). [Début mutilé] : l'empereur y rappelait les titres qu'a eus le proèdre Léon Képhalas, notamment par ses mérites militaires, à bénéficiaire de la faveur impériale (l. 4-8). Nicéphore Botaneiatès, par une prostaxis, lui avait donné en pleine propriété une terre klastmatique de 334 modioi dans le pétiton de Derkos, au chôrion Tadrinou, étant entendu qu'il paierait l'impôt (*δημόσιον*) afférent à cette terre, se montant à 4 nomismata 1/2 1/12. Képhalas n'ayant pas été mis en possession de cette terre pendant le règne de Botaneiatès, une paradosis fut plus tard établie par le protoproèdre Basile Tzirithôn, alors à la tête de l'administration de l'Occident, et Alexis I^{er} délivra à Képhalas un chrysobulle qui confirmait cette donation (l. 8-18). Puis Alexis I^{er} lui-même gratifia Képhalas, par deux chrysobulles, de deux autres donations : d'une part le proasteion dit Anò, à l'origine appartenant à l'épiscopesis de Macédoine, mais qui en fut détaché par prostaxis impériale et remis en pleine propriété et à perpétuité à Képhalas et à sa partie,

avec le droit de l'aliéner (ἐκποιεῖσθαι) de n'importe quelle manière au profit de n'importe qui (l. 18-26) ; d'autre part le chōrion Chostianous dans le thème de Moglèna, que Képhalas et ses héritiers et successeurs doivent posséder à perpétuité exempt d'impôts et charges, l'abolition à leur profit de toutes les redevances de ce chōrion ayant été prononcée pour toujours à dater du début de la neuvième indiction, et portée à l'encre noire sur les registres fiscaux (πρόσφορα πρακτικά) du thème de Moglèna, de la main du protoproèdre et logothète du drome de ce temps, Jean (l. 26-36). Enfin, Alexis I^{er} a fait à Képhalas une troisième donation, celle du proasteion Mésolimna près de Thessalonique, avec toutes ses cultures, les attelages et les parèques qui s'y trouvent ; il a adressé à cet effet une prostaxis au vestarque et logariaste Constantin, qui par un praktikon a mis Képhalas en possession de Mésolimna, cependant que l'empereur lui délivrait encore un chrysobulle de confirmation (l. 36-47). Képhalas jouit paisiblement de ces quatre domaines, dont la propriété lui était garantie par différents chrysobulles, et par testament les légua à ses enfants. Ceux-ci s'adressèrent à l'empereur pour en obtenir un chrysobulle de confirmation. C'est l'objet de la présente pièce, qui garantit à la fois la validité des dispositions testamentaires régulièrement prises par Képhalas, et la validité des chrysobulles concernant les quatre donations (l. 47-59). Formules garantissant aux enfants de Képhalas, à leurs héritiers et successeurs, la propriété du chōrion, des deux proasteia et de la terre klastmatique, ainsi que de leurs fruits et revenus (καρποὶ καὶ πρόσοδοι), et le bénéfice de l'exemption (ἐξκουσσεια) accordée à ces biens (l. 59-69). Ordre aux chefs des sékréta, aux autres agents du fisc, et à tous les fonctionnaires du plus petit au plus grand, de respecter les dispositions de ce chrysobulle (l. 69-73). Date, annonce de la signature impériale, *legimus*, signature (l. 73-76).

NOTES. — Pour la composition du dossier de Léon Képhalas et pour les nombreux actes énumérés ici, cf. ci-dessous, n° 65. — Il est à remarquer que ce chrysobulle, qui confirme les dispositions testamentaires par lesquelles Képhalas transfère à ses enfants la propriété de ses biens-fonds (l. 50 sq.), n'implique nullement que Képhalas soit alors décédé, contrairement à ce que disent Rouillard-Collomp, p. 113.

+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος, Ἀλέξιος βασιλεὺς πιστὸς ὀρθόδοξος καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός +

+ Pāsini oīs tō parōni hēmōn eusebēs ēpideiknuta sigillion +

Εἰ καὶ τοῖς ἄλλοις πιστοῖς τῶν οἰκετῶν καὶ εὐ *vaca* καταφαίνεται καὶ ἀγέραστος ὅποιον εἰκὸς
 5 τε *vaca* πιστοῦς καὶ εὐνοικοῦς, ὅλον ἐπ' αὐτῶν *vaca* προσὸν αὐτῶ περὶ τὴν βασιλείαν μου εὖνον
 ὄμοῦ καὶ τ *vaca* κατὰ γημ. καιροῦ καλούντων ... πολλὰς πολέμου ἐπιδειξάμενος, τέλος
 εὐλεεῖ θαν ... μέση μάχη καὶ παρατάξει πολεμικῇ. Τοῦτον οὖν τὸν ἄνδρα μετρίως ἀμειβομένη ἡ
 βασιλεία μου ... τὸ φιλότιμον ταύτης ἐπιμετρεῖ. Ἐφθασε γὰρ ὁ προεδρασιλευκῶς κύρ Νικηφόρος
 10 ὁ Βοτανειάτης δωρήσασθαι τῷ προδιαληφθέντι προέδρῳ δι' οἰκειας ἐνουπογράφου προστάξεως κατὰ
 ὑπάρχουσαν ὑπὸ τὸ πείτιον Δέρκους ἐν τῷ χωρίῳ Ταδρίνου διακειμένην, διορισάμενος τελεῖν αὐτὸν
 καὶ τὸ ἐπικείμενον ταύτῃ δημόσιον εἰς νομίσματα τέσσαρα ἡμισίον καὶ δωδέκατον συμποσούμενα, καὶ
 τῆς τοιαύτης γῆς μήπω παραδοθείσης αὐτῷ ἐπὶ τῶν ἡμερῶν τῆς τοῦ Βοτανειάτου ἀρχῆς, ὕστερον ἢ
 ταύτης προέβη παράδοσις διὰ τοῦ πρωτοπροέδρου Βασιλείου τοῦ Τζιρίθωνος τοῦ τότε τῆς δύσεως
 15 διέποντος, καὶ χρυσόβουλλος λόγος τῆς βασιλείας μου ἐδραβεῖθαι αὐτῷ, τὴν τε τοιαύτην ἐπικυρῶν

φιλοτιμίαν και τὸ ἐς αἶν κυριαρχικὸν ἐπὶ ταύτῃ και δεσποτικὸν τῷ Κεφαλᾷ και παντὶ τῷ μέρει αὐτοῦ χαριζόμενος, & δὴ τρανότερον ἐν τῇ τότε γενομένη χρυσοσημάντῳ γραφῇ παρὰ τοῦ κράτους ἡμῶν ὑπεμφαίνεται. Ναί μὴν οὐδὲ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς ἀφιλοτιμῶς διατεθὲν περὶ τὸν Κεφαλᾶν καταφαίνεται ἄλλ' ἐν δυσὶ δωρεαῖς, αἷς αὐτὸν ὡς οἰκέτην εὐγνώμονα ἐφιλοτιμήσατο, και δύο χρυσοβούλλων ἐπεθερά-
 20 θευσε τὰς γραφάς, ὧν ἡ μὲν ἐπὶ τῷ προαστείῳ τῷ οὕτῳ πως Ἄνω λεγομένῳ ἐκτέθειται, δὲ τῇ ἐπισκέψει Μακεδονίας ἔνωθεν ὑποκειμένον ἀπέσπασε πάντῃ τῶν ταύτης δικαίων ἢ ἡμετέρα εἰσέδεια, και τέλεον ἐκείνης ἀποξενώσασα τῇ τοῦ Κεφαλᾷ δεσποτεία ὑπέθετο, ὥστε προσεῖναι τούτῳ δεσποτικῶς, και δεσπύζεσθαι παρὰ τε τούτου και τοῦ ὄλου μέρους αὐτοῦ εἰς τὸν ἐξῆς ἅπαντα χρόνον διηνεκῶς, και κατὰ πάντας ἐκποιεῖσθαι τοὺς τρόπους τῆς ἐκποιήσεως πρὸς οὐς οὕτος βούλεται, και ὡς βούλεται, μηδενὸς
 25 προσισταμένῳ τούτῳ κωλύματος, οἷα δὴ τοῦ αὐτοῦ προαστείου τέλεον ἐκσπασθέντος τῶν δικαίων τῆς διαληφθείσης ἄνωθεν ἐπισκέψεως κατὰ πρόσταξιν τῆς ἡμῶν γαληνότητος, ἢ δὲ γε ἑτέρα χρυσοβούλλας γραφῇ γέγονε μὲν και αὐτῇ παρὰ τοῦ κράτους ἡμῶν, ἐπὶ δὲ γε τῇ πρὸς τὸν δηλωθέντα πρόεδρον προβάση και' αὐτοῦ δωρεᾶ τοῦ χωρίου Χοστιάνου τοῦ ἐν τῷ θέματι τῶν Μογλενῶν διακειμένου ἐκπεφάνηται, και παρακελεύεται δεσπύζειν αὐτὸν τοῦ τοιούτου χωρίου εἰς τὸ ἐξῆς ἐς αἶν και διηνεκῶς μετὰ πάντων
 30 τῶν κληρονόμων και διαδόχων αὐτοῦ, και ἀναφαίρετον πάντῃ και ἀναπόσπαστον παραμένειν αυτοῖς, ἀτελῶς τε προσεῖναι τούτοις και ἀβαρῶς, οἷα δὴ τῆς ἐκκοπῆς τῶν ὄλων τελεσμάτων τε και βαρῶν τοῦ αὐτοῦ χωρίου τῆς Χοστιάνους φιλοτιμηθείσης αὐτῷ, ἀπ' αὐτῆς ἀρχῆς τῆς παραδραμοῦσης ἐνάτης ἰνδικτιῶνος και ἐπὶ τὰ ἔμπροσθεν, ἤτις και προστάξει τοῦ κράτους ἡμῶν ἐν τοῖς προσφόροις πρακτικοῖς τοῦ ῥηθέντος θέματος τῶν Μογλενῶν διὰ μέλανος προσεγράφη τοῦ πρωτοπροέδρου Ἰωάννου και λογο-
 35 θέτου τότε τοῦ δρόμου οἰκιοχειρῶς τὴν προσγραφὴν ἐνεργήσαντος εἰς πρόσωπον τοῦ πολλαίως προδιαληφθέντος προέδρου τοῦ Κεφαλᾷ. Ταῦταις ταῖς δυσὶ δωρεαῖς τὸν ἄνδρα φιλοτιμησαμένη ἢ βασιλεῖα μου οὐ μέχρις τούτου τὸ ἔκουτῆς φιλοδοξίᾳ περιέγραψεν, ἀλλὰ και τρίτην ταύταις προσέθετο ἢ δὲ ἦν τὸ πρόαστειον τὰ Μεσολίμνα τὸ τῆς Θεσσαλονίκης ἐγγίστα διακειμένον. Τὸ γὰρ τοιοῦτον δωρησαμένη ἢ γαληνότης ἡμῶν τῷ προέδρῳ μετὰ πάσης τῆς περιοχῆς αὐτοῦ και διακρατήσεως και τῶν ἐν τούτοις
 40 γεωργηθέντων παντοίων καρπῶν, και τῶν ἐν αὐτοῖς εὐρεθέντων ζευγῶν και παροίκων, εὐδόκησε δεσπύζεσθαι τοῦτο παρὰ τε τούτου και τοῦ ὄλου μέρους και τῶν κληρονόμων και διαδόχων αὐτοῦ εἰς τὸν ἐξῆς ἅπαντα και διηνεκῶς χρόνον, και πρόσταξιν αὐτῆς πεποίηκε πρὸς τὸν βεστάρχη Κωνσταντῖνον και λογαριστὴν διοριζομένην παραδοῦναι αὐτῷ τὸ δηλωθὲν πρόαστειον τὰ Μεσολίμνα, δε και τῇ προστάξει τοῦ κράτους ἡμῶν πειθαρχῶν τὴν τε τοῦ προαστείου παραδόσιν εἰσπράξατο και πρακτικῶν
 45 ἐπὶ ταύτῃ ἐξέθετο ἐφ' ἣ και χρυσοβούλλας λόγος τῆς βασιλείας μου ἀπολέλυται, τὴν τε τοῦ προαστείου δωρεᾶν ἐμπεδῶν και τὴν ἐς αἶν δεσποτείαν τούτου και κυριότητα τῷ Κεφαλᾷ και τοῖς βλοῖς αὐτοῦ κληρονόμοις και διαδόχοις περιποιούμενος. Εἶχε μὲν οὕτω ταῦτα ἄ και τὸ κλάσματος τῶν τριακοσίων τριάκοντα τεσσάρων μοδίων, τοῦ προαστείου τοῦ Ἄνω, τοῦ χωρίου Χοστιάνου, και μὴν και τοῦ προαστείου τῶν Μεσολίμνων, κολῶς παρὰ τοῦ Κεφαλᾷ δεσποζομένων, οἷα δὴ τῆς αὐτῶν δεσποτείας διαφοροῖς
 50 χρυσοβούλλαις γράμμασιν ἀφάρδτως τούτῳ προσπετηγίας, τελευταίας οὗτος διατάξεις ἐκτίθεμενος ἐπὶ τοὺς αὐτοῦ παῖδας τὴν τούτων δεσποτικῶς μετεβίβασε κατοχὴν, και δεσπύζεσθαι τὰ τοιαῦτα παρὰ τούτων και τοῦ μέρους αὐτῶν διετάξατο ἢ δὲ βασιλεῖα μου τῆς τῶν παιδῶν δεήσεως ἐπακούσασα και τοῦ συμφέροντος τούτου προμηθουμένη τὸν παρόντα χρυσοβούλλον λόγον ἐξέθετο, τὴν τε ἐκείνου βούλησιν κατὰ νόμους ὡς εἰκόσ ἐκτεθεῖσαν ἐπικρατύνουσα, και τὸ ἐδραμότερον τῆς ἐπ' αὐτῆς δωρεᾶς
 55 τοῖς τοιοῦτοις χαριζομένη, δι' οὗ ἐπικυροῖ μὲν και βέβαια μένειν παρακελεύεται τὰ ἐπὶ τοῖς δηλωθεῖσι προεδηγῆκῶτα ἅπαντα χρυσοβούλλα, λέγω δὲ τῇ δωρεᾶ τοῦ κλάσματος τῶν τριακοσίων τριάκοντα τεσσάρων μοδίων, τῷ προαστείῳ τῷ Ἄνω, τῷ χωρίῳ Χοστιάνου και τῷ προαστείῳ τῶν Μεσολίμνων, και τὸ

ἀπερικλόνητον πάντη και τέλειον ἀμετάτρεπτον ἀποφέρεσθαι αὐτὰ εἰδοκεῖ, και παρὰ μηδενὸς τῶν
 ἀπάντων παραθραύεσθαι ταῦτα ἢ ἀνατρέπεσθαι μερικῶς εἶτε και καθολόκληρον διορίζεται. Θεσπίζει
 60 δὲ και διὰ τῆς παρουσίας ταύτης γραφῆς δεσπόζειν τοὺς ἐκείνου παιῖδας μετὰ παντὸς τοῦ μέρους αὐτῶν
 και τῶν ἕλων κληρονόμων και διαδόχων τῶν προειρημένων ἀπάντων τοῦ τε χωρίου, τῶν προαστείων
 και τῆς κλασματικῆς γῆς, κατὰ τὰς περιλήψεις και διατάξεις τῶν προσόντων τούτοις δικαιοματών,
 και ὡν ἐπιφέρονται χρυσοθούλλων, και οὐδενὶ ἐξέσται λογοκινεῖν τι τούτων ἢ ἀνακρίνειν περὶ τῆς
 τούτων δεσποτείας, ἢ περὶ καρπῶν και προσόδων τῶν ἐκεῖθεν ἐπισυναγομένων κινεῖν ζήτησιν οἰανδήτινα.
 65 Πᾶσι γὰρ τοῖς λογομαχεῖν βουλομένοις ὁ παρὰν χρυσοθούλλος λόγος προσυπαντήσει και πᾶσαν θύραν
 εὐρεσιλογίας ἐπίσυγώσει και οἶονεῖ τι τειχίον βεθγηὸς και στερέμνιον τῷ μέρει φανεῖται τοῦ Κεφαλαῖ,
 πάντοθεν τὸ ἀσφαλὲς προξενῶν και ἀνεπιθούλευτον, ἀλλὰ και τῆς δεδωρημένης αὐτοῖς ἐξουσιαίας
 τὰ προπεφιλοτιμημένα τῷ προέδρω τῷ Κεφαλαῖ ἀπολαύσουσιν, ὅποια ἔρα διὰ τῶν προγεγονότων
 χρυσοθούλλων τοῦ κράτους ἡμῶν τοῖς τοιούτοις κεχάρισται. Διὸ παρεγγυώμεθα και πάντας ἐξασφα-
 70 λιζόμεθα τοὺς τε τῶν σεκρέτων προῖσταμένους και τοὺς ἄλλους τοῦ δημοσίου φροντιστὰς και αὐτοὺς
 τοὺς ἀρχὰς οἰασθητοῦτον ἐγκεχειρισμένους, ἀπὸ τε τῶν μαιζόνων και ἄχρι τῶν ἐσχάτων και τελευταίων,
 τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντων ἐν οἰωδήποτε χρόνῳ καθ' οἰονδήτινα τρόπον ἐπ' ἀθείας ἔχειν ἀθετεῖν ἢ
 ἀνατρέπειν τι τῶν ἐν τῷ παρόντι χρυσοθούλλῳ λόγῳ διωρισμένων, ὡς βεβαίῳ και ἀσφαλεῖ τυγχάνοντι,
 γεγεννημένῳ κατὰ τὸν Ὀκτώβριον μῆνα τῆς γ' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ςφγῆ ἔτους, ἐν ᾧ και τὸ ἡμέτερον
 75 εὐσεβὲς και θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο κράτος. + Legimus + +
 + Ἀλέξιος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς βασιλεὺς και αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνὸς +.

L. 3 Pâsin-sigillon : restitué d'après la mention de Th, cf. LE TEXTE et nos n^{os} 46, 48 || l. 11 πεῖτον : πετ^τ
 Th || l. 42 αὐτῆς deux fois Th || l. 59 παραθραύεσθαι : παραθράτσειαι Th παραπράτσειαι RC d'après Srgy.

50. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλος γραφή (l. 29)

Novembre, indiction 13

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 33, 72, 91, 101)

a. m. 6598 (1089)

L'empereur confirme, en faveur de Lavra, les dispositions d'un praktikon de Nicétas Xiphilin relatives à un partage d'épibolè entre Lavra et le fisc, bien qu'elles aient favorisé Lavra.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons :

A) La copie de la chancellerie impériale, conservée dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 103 = Inventaire Pantéléimon, p. 6, n^o 25), et photographiée par Millet : rouleau de papier, 2200 × 385 mm, fait de quatre morceaux collés haut sur bas, état de conservation médiocre, surtout à la fin et au début qui est mutilé. Encre noirâtre pour le texte ; encre rouge pour λόγος (l. 33, 72), λόγου (l. 91, 101), Νοέμβριον (l. 102), le chiffre de l'indiction γ' (l. 102), le legimus. Les noms de personnes

et les noms de nombre sont surmontés d'un tilde ondulé ; dans les noms de nombre, un trait sous la ligne réunit les dizaines et les unités, écrites en un seul mot. — La bulle de plomb (cf. aussi Dölger-Karayannopoulos, *Urkundenlehre*, p. 44, note 8 et fig. 39 a-b), encore attachée à la pièce par son cordon, est ainsi décrite par Rouillard-Collomp (n° 43, p. 117, reproduite pl. XXX, 1) : « remarquablement conservée : diam. 30 mm, épaisseur 3 mm ; à l'avvers, le Christ sur un trône tient le livre par le côté et bénit en sortant à peine la main du manteau ; au revers, l'empereur debout portant une barbe ronde finement modelée. »

droit : $\overline{\text{IC}} \overline{\text{XC}}$

revers : + $\Lambda\Lambda\epsilon\zeta\text{I}[\overline{\omega} \overline{\Delta\epsilon\zeta}]\text{ΠΟΤ, ΤΩΚΟΜΝΗΝ}'$
+ 'Αλεξ[ι]φ δεσ[π]ότη(η) τῷ Κομνην(ῶ)

Au verso sur un *kollēma*, le paraphe formé de trois croix. — Au recto, dans la marge droite une main moderne (peut-être Cyrille de Lavra) a porté plusieurs annotations : γῆν μωδλιαν πεντακοσίωv τριάκοντα πέντε (l. 5-6) ; κατὰ τὴν νῆσον Παλὴνην (l. 12) ; τῆ μεγάλῃ λαύρα του ἁγίου Ἀθανασίου (l. 23) ; μεγάλην λαύραν τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου (l. 75). Une autre main plus récente a écrit à droite du *legimus* : Ἐκ τοῦ ἔτους συμπεραίνεται ὅτι Ἀλέξιος ὁ Κομνηνός ἦν, ὁ μετὰ τὸν Βοτανειάτην βασιλεὺς αὐς, et plus bas sur le pli : Καὶ τοῦτο [4-5 mots barrés à l'encre] δοθὲν ἔτει 6598. — *Album*, pl. L-LI.

B) La copie que Cyrille de Lavra a faite, d'après cette copie de chancellerie, dans son cartulaire (p. 41-43), sous le titre : Ὁ παρῶν ἀναρχος χρυσόβουλλος διαλαμβάνει διὰ τὴν γῆν ἣν ἔχει ἡ ἁγία Λαύρα ἔπασαν, πέραξ τῆς ἐν τῇ Κασάνδρα γῆς καὶ δοκεῖ ὅτι Μιχαὴλ Δοῦκα τοῦ Παραπινιάκη (*sic*, par interprétation erronée du *legimus*) ὑπάρχει · μετεγράφη εἰς λδ' +

C) La copie qu'insère dans son dossier dactylographié (p. 126-130) Spyridon, d'après un cartulaire disparu d'Alexandre Lavriôtès (dont Spyridon donne la référence : fol. 536) ; cette copie n'est pas tributaire de celle de Cyrille, puisqu'elle transcrit la ligne 83, omise par Cyrille.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 43, p. 118-120, d'après la copie de chancellerie, d'après la copie Spyridon et une copie dite « R³ » provenant d'un cartulaire moderne disparu, dont les variantes sont sans intérêt.

Nous éditons la copie de chancellerie, sans relever les erreurs de la tradition moderne qui en dérive.

Bibliographie : L'acte est absent de DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 40, n° 43 ; SVORONOS, *Ἐπιβολὴ, passim*.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Au mois de... de l'indiction 12 [= 1088-1089] un acte impérial a prescrit au magistros Nicétas Xiphilin, juge et anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique, de ne pas calculer l'épibolè des 46 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{24}$ nomismata, imposés par [l'anagrapheus] Andronic aux biens fonciers de Lavra, sur la base de l'horismos général qui lui avait été adressé et qui reste valable pour les autres, mais à chaque nomisma de faire correspondre (συμφιφίσει) une terre de 535,5 modioi, et de laisser cette terre à Lavra, tandis que le reste, c'est-à-dire la terre correspondant aux impôts mis par [l'anagrapheus] Kataphlōron, il l'attribuerait au fisc (l. 1-8). En effet l'higoumène (καθηγητής) de Lavra a déclaré que son couvent possédait 42 705 modioi de terres au titre des impôts d'abord mis par Andronic et de ceux qui leur ont été ensuite ajoutés par Kataphlōron, non compris ceux

de la presqu'île de Palènè. Et l'empereur dans sa bienveillance a ordonné que l'épibolè correspondant aux impôts mis par Andronic soit comme il a été dit, et il a attribué au fisc le reste de la terre (l. 8-14). Le prostagma délivré pour cette affaire a été remis au juge provincial (ἐπαρχεωτικὸς δικαστής : Xiphilin) ; la terre correspondant à l'épibolè des $79 \frac{1}{2} \frac{1}{4}$ nomismata a été mesurée, et s'est trouvée être de 47 051 modioi, 18 litres et 3 orgyes ; a été attribuée au fisc une terre de 20 380,5 modioi, l'épibolè ayant été de 590 modioi 1 litre par nomisma ; et au couvent une terre de 26 671,5 modioi, sur la base de la même évaluation (l. 14-22). Ainsi donc a été attribué à Lavra ce qui s'est trouvé correspondre aux impôts d'Andronic, et au fisc ce qui correspond à ceux de Kataphlôron ; un praktikon (πρακτικὸν ἐπὶ τῇ παραδόσει) a été établi, énonçant ce qui a été donné au fisc et ce qui a été laissé à Lavra (l. 22-27). L'actuel higoumène (καθηγητής) du couvent, Nicolas, a demandé à l'empereur de délivrer un chrysobulle confirmant le praktikon (πρακτικὸν παραδόσεως), et interdisant que soit attaquée, au nom de l'horisimos général valable pour les autres, l'épibolè pratiquée pour les impôts précédemment mis par Andronic (l. 27-32). Par le présent chrysobulle, l'empereur confirme l'épibolè calculée à égalité pour chaque nomisma ; la séparation des impôts d'Andronic et de Kataphlôron ; l'attribution proportionnelle au montant des impôts fixés par chacun des *practorés*, Andronic et Kataphlôron, le fisc recevant ce qui correspond à la somme fixée par Kataphlôron et Lavra ce qui correspond aux impôts d'Andronic, et le calcul de l'épibolè unitaire par nomisma étant le même pour l'un et l'autre (l. 32-41). Personne, même pour défendre les intérêts du fisc, ne pourra attaquer la décision (πρᾶξις) rendue dans ce sens par le juge de thème (θεματικὸς κριτής : Xiphilin). Car même si, l'empereur ayant fixé le taux de l'épibolè à 535,5 modioi, en tenant compte du fait que la terre correspondant aux $79 \frac{1}{2} \frac{1}{4}$ nomismata de l'anagraphè d'Andronic et de Kataphlôron était [selon l'higoumène] de 42 705 modioi, le juge de thème apparaît avoir procédé différemment, — l'empereur approuve si une quantité de terre supérieure à ce qui correspond aux impôts d'Andronic a été attribuée à Lavra, et il déclare qu'elle la conservera à perpétuité (l. 41-53). De même que le fisc, s'appropriant les impôts de Kataphlôron et la terre correspondante au même taux unitaire d'épibolè, n'a subi aucun désavantage dans la mesure de la terre, car il n'y a pas eu un taux d'épibolè appliqué pour le fisc aux impôts de Kataphlôron et un autre pour Lavra aux impôts d'Andronic ; de même Lavra ne doit subir aucune augmentation fiscale, au titre de la terre qui lui a été attribuée en surplus (κατὰ περισσείαν), sur l'épibolè unitaire des impôts d'Andronic, et les parcelles qui lui ont été ainsi laissées ne doivent ni être amputées si peu que ce soit, ni être soumises à un mesurage quelconque ; [la somme des] nomismata résultant de l'imposition d'Andronic, se montant à $46 \frac{1}{4} \frac{1}{24}$, sera et restera l'imposition (δημόσιον) vraie et incontestée et aucune augmentation d'imposition ne sera, au titre de l'épibolè que l'empereur a fixée, appliquée aux biens de Lavra (l. 53-69). Formules de garantie (l. 69-74). L'empereur ordonne que jamais Lavra ne se voie réclamer par les percepteurs les impôts que Kataphlôron a ajoutés à ceux d'Andronic et portés à $79 \frac{1}{2} \frac{1}{4}$ [nomismata] : les impôts de Kataphlôron sont caducs et ne seront plus annuellement enregistrés et mis en recouvrement (παρεκέλλεσθαι ἢ εἰς ἀπάτησιν ἀπολύεσθαι) par les bureaux (σικρετικοί) ; seuls les $46 \frac{1}{4} \frac{1}{24}$ nomismata imposés par Andronic seront enregistrés par les bureaux et versés aux percepteurs (ἀπατηταί) par les moines de Lavra (l. 74-84). Puisque en effet il a été ordonné d'ôter le surplus de la terre, et de laisser seulement la quantité correspondant à l'épibolè des impôts d'Andronic conforme à l'horisimos spécialement promulgué par l'empereur, l'augmentation portée par Kataphlôron étant abolie, il est clair que la soustraction de la terre sera suivie de la suppression

des impôts de Kataphlôron et que ceux-ci ne seront plus perçus de Lavra. Le présent chrysobulle est conforme à la fois aux intérêts du fisc pour ce qui le concerne, et à ceux de Lavra, qu'il délivre entièrement à l'avenir du versement annuel des impôts de Kataphlôron, et à qui il assure pleine tranquillité quant à l'épibolè spéciale fixée par l'empereur pour les $46 \frac{1}{4} \frac{1}{24}$ nomismata imposés par Andronic (l. 84-96). Formules de garantie quant au taux et au calcul de l'épibolè, date, annonce de la signature, *legimus* (l. 96-105).

NOTES. — Pour l'interprétation des opérations mentionnées dans ce document important, et en général sur le problème de l'épibolè, voir l'Introduction, p. 70-71 et ΣΥΛΛΟΓΗ, *Épibolè*, p. 376-378. On résume seulement ici ce qui est indispensable à l'intelligence du texte.

Les biens fonciers de Lavra sont ici définis :

1) Par les impôts en nomismata : $46 \frac{7}{24}$ imposés par Andronic, et $33 \frac{11}{24}$ imposés par Kataphlôron = $79 \frac{19}{24}$ nomismata.

2) Par la surface en modioi, qui selon la déclaration de l'higoumène sont 42 705 modioi, et en réalité 47 051,18 litres et 3 orgyies.

Pour donner satisfaction à Lavra, qui demandait à ne plus payer les impôts mis par Kataphlôron, au prix de l'abandon des terres correspondantes, on partage la terre entre Lavra et le fisc. Le problème est alors celui du taux d'épibolè à appliquer pour ce partage. Par dérogation à la règle, l'empereur, se fiant à la déclaration de l'higoumène, l'avait fixé à 535,5 modioi par nomisma ($42\ 705 : 79 \frac{19}{24}$), ce qui devait faire un peu moins de 25 000 modioi pour Lavra. Xiphilin, se basant sur son propre mesurage de la terre, a appliqué un taux de 590 modioi 1 litre ($47\ 051,18$ litres, 3 orgyies : $79 \frac{19}{24}$), identique pour la part du fisc et celle de Lavra, ce qui devait faire pour Lavra pas loin de 27 500 modioi ; en réalité, on lui en donne 26 671,5. Lavra a gagné à l'affaire environ 1 700 modioi. Elle craint de se les voir retirer au profit du fisc, et de voir contesté le calcul de l'épibolè. D'où le présent chrysobulle.

Le magistros Nicétas Xiphilin est kritès et anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique en 1088-1089, indiction 12 (cf. ci-dessus l'analyse et ci-dessous les actes mentionnés). En juillet 1089, il valide de son sceau un praktikon paradosés établi pour le couvent de Xénophon et mentionné dans un chrysobulle de Xénophon de septembre 1089 (inédit : photographie au Centre d'Histoire et de Civilisations byzantines, mission Millet). Deux autres actes inédits (photos Millet, à Paris) concernant l'épibolè de Docheiariou, et adressés à notre Xiphilin, seront publiés dans le volume des *Archives de l'Athos* consacré à Docheiariou : disons seulement ici que l'un, daté de février indiction 12, est d'Alexis 1^{er}, l'autre, du 25 mars, indiction 12, d'Anne Dalassène, et qu'ils sont transcrits ensemble sur une même pièce contresignée par « le juge et anagrapheus de Boléron, Xiphilin » ; il faut dater les deux actes de 1090, et non, comme on l'a fait, de 1105 ou de 1118 (ΚΥΡΙΑΚΙΔΗΣ, Βολερόν, p. 54-55 ; P. USPENSKIJ, Ukazatel aktov..., *Žurn. Min. Nar. Prosv.*, 55, 1847, p. 40, n^{os} 8 et 9). Xiphilin n'exerce plus ses fonctions en 1094 (cf. notre n^o 52, l. 11). Ceci est confirmé par une décision de 1095 de l'anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique Euthyme, qui se réfère à des actes de ses prédécesseurs, le magistros Nicétas Xiphilin et Xèros (l'acte est inédit ; mention dans *Actes Esphigménou*, p. XIII, photographie de l'original au Centre d'Histoire et Civilisation byzantines, mission Lefort). Il faut probablement le distinguer du juge et koiastôr (mais non *magistros*)

Nicétas Xiphilin qui au début du XI^e s. (après 1098) délivre une expédition du testament de Kalè, veuve de Symbatios Pakourianos (cf. Ὁρθοδοξία, 6, 1931, p. 371 ; KYRIAKIDÈS, Βολερὸν, p. 55-56 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 120, 8). — Nous considérons que le logariastès Xiphilin cité dans notre n° 64 (l. 59-60 pour l'année 1118?) est une autre personne.

Sur les anagrapheis Andronic et Kataphlōron, cf. notre n° 39, notes.

Actes mentionnés : 1) Un κοινὸς ὄρισμός, adressé à Nicétas Xiphilin, sur le calcul de l'épibolè (l. 4-5). 2) Une [ordonnance] spéciale, adressée par Alexis I^{er} au même fonctionnaire, dans l'indiction 12 (= 1088-1089), pour l'application de l'épibolè à Lavra (l. 1 sq.). C'est vraisemblablement la même pièce qui est définie comme un prostagma adressé à l'ἐπαρχιωτικὸς δικαστής et analysée (l. 15 sq.). 3) Un πρακτικὸν ἐπὶ τῇ παραδόσει οὐ πρακτικὸν παραδόσεως établi en exécution du prostagma (l. 25 sq. ; cf. πρᾶξις, l. 42). 4) Peut-être une requête écrite adressée à Alexis I^{er} par Nicolas, higoumène de Lavra (cf. ἐνεργεχόν, l. 28), requête à laquelle fait suite le présent chrysobulle. Ces quatre pièces sont perdues, et les actes impériaux ne sont pas enregistrés dans DÖLGER, *Regesten*.

.....

||¹ μῆνα τῆς δω[δεκατῆς Ἰνδικτιῶνος] πρὸς(ς) τὸν μάγιστρο(ν) Νικήτη(αν) κριτ(ήν) (καὶ) ἀνεγεγραφ(έξ) Βο[λ]ῆρ(οῦ) [Στ]ρ-||²μόνο(ς) (καὶ) Θεσσαλον(ίκης) τὸ[ν] Ξ[ιφιλ]ῆ(ν)ον, ἐντελλόμενον αὐτῷ τὴν ἐπιβολ(ήν) τῶ[ν] τεσσαρα-||³κοιτάξ τετάρτ(ου) εικοστοῦ τετάρτ(ου) νο(μισμάτων) τῶν παρὰ τοῦ Ἄνδρονίκου ἐπιτεθ(έν)τ(αυ) τοῖς κτήμα(σι) ||⁴ τῆς μον(ῆς) μὴ κατ(ὰ) τὸν κοινὸν ποιήσασθαι ὄρισμόν, ὃς αὐτῷ ἐπιδέδοται (καὶ) ||⁵ κατὰ τῶν ἄλλων κρατεῖ, ἀλλ' ἐφ' ἐκάστῳ νομίματ(ι) συμψηφίσει γῆν μοδι(ων) ||⁶ πεντακο(σίων) τριακονταπέντ(ε) πρὸς(ς) τῷ ἡμίσει · (καὶ) ταύτην μὲν ἀφεῖναι παρὰ τῇ μονῆ, τὴν ||⁷ δὲ λοιπ(ήν), ὅση τοῖς τοῦ Καταφλῶ(ρον) ἀνήκει δηλαδὴ τελέσμα(σι), τῷ δημοσίῳ προσ-||⁸φορίσει. (Καὶ) γὰρ τεσσαρακονταδύο χιλι(ά)δ(ων) γῆς (καὶ) μοδίων ἑπτακο(σίων) πρὸς ||⁹ τοῖς πέντ(ε) μέτρον εἶπε κατέχειν τὴν ὑπ' αὐτὸν μονὴν ὃ εὐλαβέστατο(ς) ||¹⁰ ταύτης καθηγῆτ(ής), χάριν τῶν προδιαληφθέντων τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελεσμάτ(ων) ||¹¹ καὶ τῶν ἐφεξῆς ἀκολουθησάντων ἐκεῖνοις τοῦ Καταφλῶρον, ἄνευ ||¹² δηλαδὴ τῶν κατὰ τὴν νῆσον Παλήνην τελεσμάτ(ων). (Καὶ) διὰ τοῦτο ἡ βασιλ(εία) ||¹³ ἡμῶν φιλαν(θρώπ)ως (καὶ) συμπαθῶς τὴν ἐπιβολ(ήν) τῶν τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελεσμάτ(ων) οὐτ(ως) ||¹⁴ ἔχειν παρκελεύσατο, τὴν δ' ἄλλην γῆν τῷ δημοσίῳ ὑπέθηκε. (Καὶ) ἐπεὶ τὸ ἐπὶ τῇ ||¹⁵ τοιαύτ(η) ὑποθ(έσει) γερονδ(ς) πρό(σ)ταγμα πρὸς(ς) τὸν ἐπαρχιωτ(ικόν) δικαιομίσθη δικαστήν, (καὶ) ||¹⁶ ἀνεμετρήθ(η) ἡ ἐπιβάλλουσα διη γ[ῆ] τοῖς ἑβδομηκονταεννέα πρὸς(ς) τῷ ἡμίσει ||¹⁷ καὶ τετάρτ(ω) νομίμα(τι) (καὶ) εὐρέθ(η) εἰς χιλιάδας τεσσαρακοιταεττά (καὶ) μοδίου ||¹⁸ πεντήκ(ον)τ(α) πρὸς(ς) τῷ ἐνὶ λίτραις ὀκτωκαίδεκα (καὶ) ὄργυιαις τρισὶ ποσομ(έ)ν(η), (καὶ) ἀφω-||¹⁹ρίσθη μὲν τῷ μὲν δημοσίῳ γῆ χιλιάδων εἰκοσι μοδι(ων) τριακο(σίων) ὀγδοήκοντ(α) ||²⁰ πρὸς(ς) τῷ ἡμίσει, τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς) γενομ(έ)ν(ης) ἐφ' ἐκάστῳ νομίματ(ι) μοδι(ων) πεντακο(σίων) ἐνεήκ(ον)τ(α) ||²¹ καὶ λίτρ(ας) μιᾶς, τῇ δὲ μονῆ γῆ χιλι(ά)δ(ων) εἰκοσιᾶξ (καὶ) μοδι(ων) ἑξακο(σίων) ἑβδομήκ(ον)τ(α) (καὶ) ||²² ἐνδ(ς) πρὸς(ς) τῷ ἡμίσει, τῆς γῆς κἀνταῦθ(α) οὕτως συμψηφισθείσης, (καὶ) ἀφωρί-||²³σθη μὲν τῇ μεγάλ(η) λαύρα τοῦ ἀγίου Ἄθανασίου ὅσαπερ τοῖς τοῦ Ἄνδρονίκου ||²⁴ [τελέσμα]σι εὐρέθησαν ἐπιβάλλογτ(α), τὰ δὲ τοῖς τοῦ Καταφλῶρον ||²⁵ ἀνήκοντ(α) τῷ δημοσίῳ προσεκυρώθησαν, (καὶ) πρακτικὸν ἐπὶ τ[ῇ] παραδόσει ||²⁶ γέγονε δηλοῦν τίνα μὲν τὰ τῷ δημοσίῳ ἀφορισθέντ(α), τίνα δὲ τὰ τῇ μεγάλ(η) ||²⁷ ἀφειθ(έν)τ(α) Λαύρα. Αὐτὸ δὲ τοῦτο ἀσφαλίσασθαι Νικόλ(αος) ὁ νυνὶ εὐλαβέστατο(ς) κα-||²⁸γγηγτ(ής) τῆς τοιαύτ(ης)

Λαύρ(ας) ἐσπούδασε, (καί) τῇ βασιλ(εία) μου περὶ τούτ(ων) ἀνενεγκῶν ||⁸⁰ χρυσόβουλ(ον) ἐπακο-
 λουθῆσαι γραφὴν δυσωπεῖ τὸ τῆς παραδόσε(ως) πρακτ(ικόν) ||⁸⁰ ἔδραιοῦσαν (καί) μὴ ἀφιεῖσαν ἄδειαν
 τοῖς βουλομ(έ)ν(οις) διασεῖν τὴν οὕτω γενομ(έ)ν(ην) ||⁸¹ ἐπιβολ(ήν) ἐπὶ τοῖς προαναγραφείοις τοῦ
 Ἄνδρονί(κου) τελέσμα(σι) (καί) ταύτην κατάγειν εἰς ὕ-||⁸²φωσιν διὰ τὸν κοινὸν ὄρισμὸν δε ἐπὶ τῶν
 ἄλλ(ων) κρατεῖ. (Καί) ταχέ(ως) εὐρίσκει τὸ ἡμέτ(ε)ρ(ον) ||⁸⁸ εὐσεθές ἐπικλινόμε(ν)ον τῇ αἰτήσει,
 (καί) ὁ παρὼν χρυ(σό)β(ου)λλος ἐκτίθηται ΛΟΓΟΣ δι' οὗ ||⁸⁴ εὐδοκεῖ ἡ βασι(λεία) μου (καί) παρακα-
 λεύεται τὴν κατὰ ἴσ(ην) ἐφ' ἐκάστω νομίματ(ι) ||⁸⁵ γενομ(έ)ν(ην) ἐπιβολ(ήν) (καί) διακρι(ον) τῶν
 τοῦ Ἄνδρονί(κου) δηλαδὴ (καί) τοῦ Καταφλῶ(ρον) τελεσμάτ(ων), (καί) τὴν ||⁸⁶ ἀναλογοῦσ(α)ν προ(σ)-
 κύρωσιν τῇ ποσότ(η)τ(ι) τῶν τελῶν ἀ παρὰ τῶν πρακτόρ(ων) ἐκάστου, ||⁸⁷ τοῦ Ἄνδρονί(κου) δηλονότ(ι)
 (καί) τοῦ Καταφλῶ(ρον), ἐτέθησαν ἔχριν τὸ ἀσφαλ(ές) · (καί) ἀνακεῖσθαι μ(έν) τῷ ||⁸⁸ δημοσίω ὄση
 τοῖς τοῦ Καταφλῶ(ρον) νομίμα(σ)ι ἐπιβάλλειν διέγνωσται, ἀνακεῖσθαι ||⁸⁹ δὲ τῇ μεγάλ(ῃ) Λαύρα
 ὄσπερ τοῖς τοῦ Ἄνδρονί(κου) διεννηόχ(α)σι τελέσμα(σ)ι τῆς ἐφ' ἐ-||⁹⁰κάστω νομίματ(ι) ἐπιβολ(ή)ς),
 ἐπὶ τε τοῦ δημοσίου, ἐπὶ τε τ(ῆ)ς μεγάλ(ῃ)ς Λαύρ(ας), φυλακ(τ)ούσης ||⁹¹ τὴν ἰσότη(τ)α(ν). (Καί) μηδενὶ
 τῶν ἀπάντων ἐξείναι, κἀν ὑπὲρ τοῦ δημοσίου λέγειν ||⁹² πολλὰ δύναται, τὴν οὕτως προεβηκυῖαν πράξιν
 παρὰ τοῦ θεματι(κοῦ) ||⁹³ δικαστοῦ διασεῖν ὄλωσ καὶ εἰς περιτροπὴν τινὰ ἄγειν. Κἀν ||⁹⁴ γὰρ ἐπὶ
 τῶν πεντακοσ(ίω)ν (καί) τριακονταπέντ(ε) μοδίω πρὸς τῷ ἡμίσει τὸ τ(ῆ)ς ἐπι-||⁹⁵βολῆς μέτρον ἢ
 βασιλ(εία) μου ἀφόρισε, τεσσαρακονταδύο χιλιάδων ||⁹⁶ καὶ μοδίω ἐπτακοσίων πρὸς τοῖς πέντ(ε) τὴν
 γῆν εἶναι μεμαθηκυῖα τῶν ||⁹⁷ ἐβδομηκονταεννέα πρὸς τῷ ἡμίσει (καί) τῷ τετάρτ(ω) νομίματ(ων)
 ἀ διὰ τ(ῆ)ς ||⁹⁸ τοῦ Ἄνδρονί(κου) (καί) τοῦ Καταφλῶρον ἀναγραφῆς περισταναται, (καί) ὁ θεματ(ικὸς)
 δι-||⁹⁹καστῆς ἕτεροῦτον τί καταπραξάμενος φαίνεται, ἀλλ' ἢ εὐσεθῆς ||¹⁰⁰ ἡμῶν βασιλ(εία) εὐχὰς ἐκ
 φιλοθεῶν ἀνδρῶν προθυμουμένη ||¹⁰¹ κομισασθαι εὐδοκεῖ, κἀν πλείων γῆ δικαίω τῶν τοῦ Ἄνδρονί(κου)
 ||¹⁰² τελεσμάτων τῇ μονῇ παρεδόθη, ταύτην παρ' αὐτῇ διαμείνειν εἰς ||¹⁰³ τὸν αἰῶνα τὸν ἄπαντ(α) ἀναφαί-
 ρετον. Ὡσπερ δηλονότ(ι) (καί) ὁ δημόσιος), τὰ τοῦ ||¹⁰⁴ Καταφλῶρον τελέματ(α) οἰκουμενο(ς)
 (καί) τὴν ἀνήκουσαν αὐτοῖς γῆν ||¹⁰⁵ κατ' ἴσ(ην) ἐπιβολὴν τοῦ νομίματ(ος) τὸ τ(ῆ)ς γ(ῆ)ς μέτρον ἀπελιήψε
 (καί) οὐ-||¹⁰⁶κενταῦθ(α) ἠλάττωται, ὡς ἐκείνω μὲν ἄλλως ἐπιβάλλειν τὴν ||¹⁰⁷ γῆν ἐπὶ τοῖς τοῦ Κατα-
 φλῶρον τελέσμα(σ)ιν), ἕτεροῖ(ως) δὲ τῇ μεγάλῃ ||¹⁰⁸ Λαύρα τῶν τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελεσμάτ(ων) ἀντι-
 λαμβανομ(έ)ν(η), ἀλλὰ μῆδὲ ||¹⁰⁹ δημοσίου προσθή(κην) τινὰ ἐπιγίνεσθαι τῷ μέρει τ(ῆ)ς μ(ε)γ(άλ)ῃς
 Λαύρ(ας) χάριν τ(ῆ)ς κατ(ὰ) ||¹¹⁰ περισεῖαν ἀφορισθείσης αὐτῇ γῆς ἐπὶ τῇ ἐφ' ἐκάστω νομίματ(ι)
 ἐπι-||¹¹¹βολ(ῇ) τῶν τοῦ Ἄνδρονί(κου) τελεσμάτ(ων), ἢ εἰς μέρος(ς) κἀν τὸ ἐλάχιστον ἀρωτηριά-||¹¹²ζεσθαι
 τὰ οὕτω παρ' αὐτῇ ἀφειθ(έ)ν(ε)τ(α) τόπια, ἢ μέτρον τινὲ ταῦτ(α) καθυποθάλλ-||¹¹³λεσθαι, εἶναι δὲ (καί)
 αὐτὰ παρ' αὐτῇ ἀσφαλῶς εἰς τὸν αἰῶνα τὸν ||¹¹⁴ ἄπαντ(α), (καί) τὰ παρὰ τοῦ Ἄνδρονί(κου) ἐπιτεθ(έ)ν(ε)τ(α)
 αὐτῇ νομίματ(α) τὰ (καί) ἀνωτ(έ)ρ(ω) πολ-||¹¹⁵λαχοῦ διαμνημονευθ(έν)τ(α), (καί) εἰς τεσσαράκι(ον)τ(α)
 (καί) ἑξ(ε) πρὸς τῷ τετάρτ(ω) (καί) εἰκοστῷ τε-||¹¹⁶τάρτ(ω) ποσοῦμ(ε)ν(α), ὡς ἀληθές (καί) ἀναμφί-
 βολ(ον) δημόσιον τὸ ἀπὸ τοῦδε εἶναι ||¹¹⁷ τὲ (καί) κρατεῖν, (καί) προσθή(κην) τινὰ δημοσίου ἐπὶ τῇ παρὰ
 τ(ῆ)ς βα(σιλ)είας μ(ου) δεχθείση ||¹¹⁸ ἐπιβολ(ῇ) τῆς γῆς μηδέποτε(ε) ὄλωσ παρ' οἰουδῆτινο(ς) τοῖς
 δικαίως τ(ῆ)ς ||¹¹⁹ μεγάλ(ῃ)ς Λαύρ(ας) ἐπάγεσθαι. Ὅθεν (καί) ὄριον τούτου τεθ(έν)τ(ος), οὐδεὶς πολυ-
 πράγμων ||¹²⁰ ὑπερβῆναι οὐκ οὐκον περάσεται, κἀν εἰ πειραθῇ δὲ ἀνηνύτοις ||¹²¹ ἔσται ἐπιχειρῶν · ἀν(τ)ί γὰρ
 τάφρου ἔσται βαθείας ὁ παρὼν ||¹²² χρυσόβουλ(ος) ΛΟΓΟΣ τῇ μονῇ, ἀπόρροιστον τοῖς κακῶς τὰ
 ||¹²³ κατὰ κατασταπῶν ἐθέλουσι τὴν εἰσοδὸν κατὰ τῆς παρού(σης) τιθέμ(ε)νο(ς) ||¹²⁴ πράξ(ε)ως · δι' οὗ
 (καί) τοῦτο παρακλελεύμεθα, μηκέτι τὴν προδια-||¹²⁵ληφθεῖσαν μ(ε)γ(άλ)ῃν λαύραν τοῦ ἀγίου Ἀθανα-
 σίου ἐπιζητεῖσθαι παρὰ τῶν κατὰ ||¹²⁶ καιροῦς φορολόγων τελέματ(α) ἄπερ ὁ Καταφλῶρον ἐπηλόγησε
 ||¹²⁷ καὶ τοῖς τοῦ Ἄνδρονί(κου) προσθέμ(ε)νο(ς) εἰς ἐβδομηκονταεννέα πρὸς τῷ ||¹²⁸ τῷ ἡμίσει (καί) τῷ

τετάρτ(ω) διὰ πάντων ἐπόσωσεν ἄλλα τὰ μὲν παρὰ ||⁷⁹ τοῦ Καταφλῶ(ρον) ἐπιτεθ(έν)τ(α) σχολάζειν (καί) μὴδὲ παρὰ τῶν σεκρετικῶν) ἐτησί(ως) ||⁸⁰ παρεκβάλλεσθαι ἢ εἰς ἀπαίτησιν ἀπολύεσθαι, τὰ δὲ ||⁸¹ παρὰ τοῦ Ἄνδρονί(κου) εἰς ὄνομ(α) τῆς μον(ῆς) δημοσιευθ(έν)τ(α) τεσσαρακονταεξ ||⁸² [νομισμ]ατ(α) πρό(ς) τῷ τετάρτ(ω) (καί) εἰκοστῷ τετάρτ(ω) μόνᾳ παρὰ τῶν σεκ(ρε)τ(ικῶν) παρεκ-||⁸³βάλλεσθαι (καί) τοῖς ἀπαιτητ(αῖς) παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς μ(ε)γ(ά)λ(ης) Λαύρας κατα-||⁸⁴βάλλεσθαι. Εἰ γὰρ τὸν περιττὸν τ(ῆς) γῆς ἀφαιρεθῆναι ὠρίσθη, ἀκεῖτ-||⁸⁵νο μόνον εἰδήθ(έν)τ(α) ἰδιαίτατα τ(ῆς) βασιλείας) τελέσασιν ἐπι-||⁸⁶βάλλειν ἀφείθ(α)τ(ὰ) τὸν περι τούτων ἐκφωνηθ(έν)τ(α) ἰδιαίτατα τ(ῆς) βασιλείας) μου ||⁸⁷ ὀρισμὸν, σχολάζοντο(ς) τοῦ παρὰ τοῦ Καταφλῶ(ρον) ἐπαυξήθ(έν)τ(ος) τῶν δημοσίων ||⁸⁸ ποσοῦ, εὐδηλον ὡς τῆ ἀφαιρέσει τῆς γῆς (καί) ἢ τῶν δημοσιωκῶν ||⁸⁹ τελεσμάτ(ων) τοῦ Καταφλῶρον περιαιρεσ(ις) ἔψεται, (καί) οὐκέτι ἐκ τῆς προδια-||⁹⁰ληφθείσης μεγάλ(ης) Λαύρας τὰ τοιαῦτ(α) εἰσπραχθήσονται, ὡς τοῦ ||⁹¹ παρόντ(ος) χρυσοβούλλ(ου) ΛΟΓΟΥ τῆς βασιλείας) ἡμ(ῶν) (καί) τῷ δημοσίω βο-||⁹²θητοῦγτο(ς) ἐπὶ τοῖς ἐκείνω ἀνήκουσι, (καί) τῷ τῆς μον(ῆς) μέρει χαρίζομ(έ)ν(ου) ||⁹³ τὴν παντελ(ῆ) ἀπολύτρωσιν τ(ῆς) ἐς ὕστερον ἐτησίω καταβολ(ῆς) τῶν ἤδη κ(α)ταρ-||⁹⁴γηθ(έν)τ(ων) τοῦ Καταφλῶ(ρον) τελεσμάτ(ων), (καί) παντελ(ῶς) αὐτῷ τὴν ἀμεριμνίαν βραβεύοντο(ς) ||⁹⁵ [ἐπι] τῆ [π]αρά τ(ῆς) βα(σιλείας) μ(ου) ἰδιαίτατ(α) δεχθείση ἐπιβ(ολ)ῆ) τῶν μζ' πρὸ(ς) τῷ τετάρτ(ω) (καί) κδ' ||⁹⁶ νομισμάτ(ων), τῶν παρὰ τοῦ Ἄνδρονί(κου) ἐπιτεθ(έν)[τ](ων). [Τὴν] γὰρ τοιαύτην) ἐπιβολ(ήν) παρασαλεύ-||⁹⁷[σα] οὐδεὶς ἰσχύσει ποτ(ὲ) ἢ εἰς ὑποβίβασμὸν ἐνεργ(εῖν) (καί) ἢ καθ' ὀλόκληρον) ἢ ||⁹⁸ μερικ(ῶς) ἀθετηῆσαι ἢ δημο(σίου) προσθή(κην) ἐπ' αὐτῆ ἐνοῆσαι (καί) κατ(α)πράξασθαι, ||⁹⁹ ὡς τ(ῆς) εὐσεβοῦς ἡμ(ῶν) βα(σιλείας) τὸ ἐπ' αὐτῆ γεγο[ν]θ(ς) τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς) μέτρον, καθὰ δηλονότ(ι) (καί) τῷ δημο(σίω) ||¹⁰⁰ ἢ ἐπιβολ(ῆ) ἐπέλαχε τοῦ νο(μισματος), δεκτέον λο[γι]εσθ(αι) (καί) ἀπαρεγγ[ε]ίρητ(ον) δι[α]μείνειν αὐ[τ]ὸ εἰς τ(ὸν) ||¹⁰¹ ἐξῆς χρόνον εὐδοχοῦσης δι[ὰ] τοῦ παρόντ(ος) χρυσοβούλλ(ου) ΛΟΓΟΥ γεγε-||¹⁰² [νη]μ(έ)ν(ου) κ(α)τ(ὰ) τὸν ΝΟ(ΕΜΒΡΕΙΟΝ) μῆνα τ(ῆς) ΠΤ(ης) Ἰνδικτιῶνος) τοῦ [ς]φ[η] ἔτους, ||¹⁰³ [ἐν] ᾧ (καί) τὸ ἡμέτερον ἐμ[σε]β(ε)ς (καί) θεο[π]ρό[β]λητ(ον) [ὑ]πεση]μῆνατο ||¹⁰⁴ [κράτος +] ||¹⁰⁵ + LEGIMUS +

51. SIGILLION D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλον σιγίλλιον (l. 8-9, 21-22)

Octobre, indiction 1
(1092)

L'empereur garantit le métôchion de Lavra, Saint-André, contre toute charge ou vexation, notamment de la part des intendants de son frère, le sébastokrator Isaac.

LE TEXTE. — Nous connaissons de ce texte :

A) L'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 139 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 39) où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 1630 × 390 mm, fait de deux morceaux collés haut sur bas, dans un état de conservation médiocre. Encre brunâtre dans le texte ;

encore d'un rouge uniforme pour *σιγγίλιον* (l. 9, 22), *μηνι Ὀκτωβρίω* (ινδ.) α' (l. 22), et le *legimus*. Les noms propres Ἀθανασίου (l. 3), Ἀνδρέου (l. 5) sont surmontés d'un tilde, dont est accompagné aussi l'abréviation de βα(σιλεία) (l. 4 ; cf. de même notre n° 44). Une main moderne a résolu quelques abréviations dans l'interligne et en marge (l. 12). Le cordon de soie violette qui portait le sceau disparu est encore passé dans les trous du triple pli inférieur. — Le verso ne comporte aucune mention ancienne ; une main moderne y a seulement noté que Théodoret a fait une copie du document en 1804, mais que Cyrille de Lavra ne l'a pas transcrit dans son cartulaire. — *Album, pl. LII*.

B) La copie faite sur l'original par Théodoret dans son cartulaire (p. 326 ou fol. 163^v). Elle a été transcrite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 19-20).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 46, p. 123-124, d'après Spyridon, et une autre copie, dite « R^s », d'un cartulaire moderne disparu ; par Dölger, *Schatzkammer*, n° 14, p. 55-56, d'après l'original, qu'il a photographié (D).

Nous éditons l'original d'après nos photographies.

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 35, n° 46 ; HUNGER, *Prooimion*, p. 140, n° 205 ; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 173 (l. 1-10 et 19-fin), et fig. 71.

ANALYSE. — Les moines de Lavra ont demandé à l'empereur que leur métochion de Saint-André, sis dans la région (κατὰ) de Thessalonique, ainsi que ses dépendances et ses parèques (προσακθήμενοι πάροιχοι), jouissent de l'exemption (ἔδεια καὶ ἐξκουσσία) (l. 1-7). L'empereur ordonne par le présent sigillion qu'il en soit ainsi, en particulier en ce qui concerne la coupe et le transport du bois et la fourniture du charbon de bois (l. 7-13) ; il précise que les intendants (προνοηταί) des domaines de son frère le sébastokrator [Isaac] devront s'abstenir de tout abus et vexation envers le métochion, ses dépendances et ses parèques, et se contenter de percevoir les impôts (τέλη) dus par les moines (l. 13-18). Clauses pénales, conclusion, date, *legimus* (l. 18-23).

NOTES. — *Date*. L'empereur qui a délivré cet acte avait un frère sébastokrator, en vie lorsque l'acte fut rédigé, et possédant dans la région intéressée, à l'est de Thessalonique, des biens et le droit de percevoir le revenu fiscal des terres de Lavra. Les frères d'empereur ayant porté le titre de sébastokrator sont nombreux, mais la paléographie et surtout le ménologe indiquent que notre pièce doit émaner d'Alexis I^{er}, comme F. Dölger l'a d'ailleurs admis en dernier ressort (cf. son édition, *Schatzkammer*, n° 14) ; son frère le sébastokrator est donc Isaac. D'autre part, les dates que laisse possibles dans le règne d'Alexis I^{er}, en octobre, la première indiction, sont 1092 et 1107. Or, de ces deux dates, la première paraît seule possible, parce qu'Isaac dut mourir avant 1107 : cf. D. ΠΑΠΑΧΡΥΣΣΑΝΘΟΥ, La date de la mort du sébastokrator Isaac Comnène, frère d'Alexis I^{er}, *REB*, 21, 1963, p. 253 et note 21. Nous saurons par un autre dossier athonite (Esphigménou, acte inédit de 1095) que le sébastokrator Isaac avait reçu des biens à Kalamaria vers 1089, ce qui donne un argument de plus en faveur de la date 1092 attribuée au présent acte.

Sur Saint-André, cf. ci-dessus n° 1, notes.

+ Τὸ τοῦς θ(ε)ῶ π[ρο]σαναγκειμένοι χαρίζεσθαι εὐσεβείας τὲ ἐ[στι] δεῦγμ[α] ||² (καὶ) βασι(λιχῆς) προαιρέσεως σύμβολον. *Ἐνθεν τοι (καὶ) τοῦς (μον)αχ(οῦς) τ(ῆς) εὐαγεστά[τ(ης)] ||³ μον(ῆς) τοῦ

ἀγίου Ἀθανασίου τῆς μεγάλης Λαύρα(ας) τῆς ἐν τῷ [τοῦ Ἀθ]ω ὄρει ||⁴ καθιδρυμέν(ης) προσελθόντας
 τῆ βα(σιλεία) μου, (καί) δεηθέντας αὐτ(ῆς) ὡς ἂν τὸ τῆ μο(νῆ) ||⁶ αὐτῶν διαφέρων μετόχιον ἐπ' ὄνοματι
 τοῦ ἀγίου ἀποστόλ(ου) Ἀνδρέ(ου) (καί) κ(α)τ(ὰ) ||⁸ τὴν πόλιν) Θεσσαλονί(κης) διακειμένον πρὸς(ς)
 δὲ (καί) τὰ ὑπ' αὐτὸ (καί) οἱ ἐν τούτῳ ||⁷ προ(σ)καθήμενοι πάροικοι ἀδελείας (καί) ἐξκουσσείας ἀπολαύωσιν,
 οὐ [πα]-||⁹ρεῦδε τὸ κράτ(ος) αὐτ(ῆς), τὸ παρὸν δὲ μάλλον ἐπιδέδωκε τούτοις χ[ρυσόβουλλον] ||⁹
 ΣΙΓΓΙΑΛ(ΙΟΝ), δι' οὐ διορίζεται ἐξκουσσεῦσθαι ἀπὸ γε τοῦ νῦν (καί) ||¹⁰ εἰς τ(ὸ) ἐξ(ῆς) τὸ προειρη-
 μένον μετόχιον (καί) τὰ ὑπ' αὐτὸ (καί) οἱ ἐν τούτῳ) [πᾶ]-||¹¹ροικοι ἀπὸ τε παντοίας ζημίας καὶ καινο-
 τομί(ας), ἀγγαρεί(ας), κοπ(ῆς) καὶ ||¹² κ(α)ταβίβασμοῦ οἰασδήτινο(ς) ξυλῆς, παροχ(ῆς) καρβῶν(ων),
 καὶ ἐτέρ(ας) ἀπάσης ||¹³ ἐπιρείας ἐξ οἰασθητοῦν ἀφορμ(ῆς) ἐπερχομένης, ἀλλ' οὐ[δὲ] ||¹⁴ οἱ προνοηταί
 τῶν κτημ(ά)τ(ων) τοῦ πανευχεστάτου σεβαστοκράτ(ο)ρ(ος) καὶ ||¹⁵ πε(ρι)ποθ(ή)τ(ου) ἀταδέ(λφου)
 τῆς βασιλ(είας) μου ἐξουσ(ιν) ἐπ' ἀδελ(ας) ἐπαχθῶς φέρεσθαι ||¹⁶ (καί) ἐξουσιαστικῶς τὲ ἅμα (καί)
 ἐπιρραστικῶς κ(α)τὰ τοῦ αὐτ(οῦ) μετοχ(ίου) τ() [καί] ||¹⁷ τῶν ὑπ' αὐτὸ (καί) τῶν παροί(κων)
 τούτ(ου), ὡς μόνα τὰ ἀνήκοντ(α) τέλη λαμ-||¹⁸βάν(ειν) ὀφείλ(ον)τ(ε)ς παρὰ τῶν μοναχῶν (καί) πλέον
 μηδὲν, ὑφορωμ(έν)ου [τοῦ] ||¹⁹ κ(α)τ(α)τολμήσαντο(ς) ἀθετῆσαι τι τῶν ἐνταῦθα διωρισμ(έν)ων τὴν
 ἐκ τ(ῆς) βα(σιλείας) μῦ ||²⁰ ἀγανάκτησιν (καί) τὴν εἰς τ(ὸ) τετρα[πλ]ά(σιον) τοῦ Ἰσως ἀφαιρεθησ(έν)ου
 π[α]ρ[ε] ||²¹ τὸ εἰκὸς ἀντιστροφῆν (καί) [ἀπ]ότισιν. Ἐ[πι] τοῦ[τ]ω γὰρ (καί) τὸ παρὸν χρυσ(ό)βου(λλον)
 ||²² ΣΙΓΓΙΑΛ(ΙΟΝ) [σ]υνήθ(ως) πιστωθ(έν) ἐπεδόθη + ΜΗΝΙ ὈΚΤ(ΩΒ)Ρ(ΙΩ) (ἸΝΔΙΚΤΙΩΝΟΣ)
 Α' +

||²³ + LEGIMUS +

L. 16 τ() καί : τῆς ἱερᾶς Λαύρας D.

52. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Σιγγίλιον (l. 2)

Février, indiction 2

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 25-26, 33, 37)

a.m. 6602 (1094)

L'empereur ordonne de ne plus soumettre à mesurage les terres de Lavra telles qu'elles ont été mesurées et délimitées par les recenseurs Nicéas Xiphilin et Xeros.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original, conservé dans les archives de Lavra, où nous l'avons photographié (tiroir 1, pièce 104 = Inventaire Pantéléimôn, p. 6, n° 26) : rouleau de papier, 568 mm (y compris le pli défait) × 380 mm, fait de deux morceaux collés haut sur bas, en mauvais état de conservation (trous, déchirures). L'encre est roussâtre dans le texte ; elle est rouge pour λόγον, λόγος, λόγου (l. 26, 33, 37), Φεβρουάριον et δευτέρας (l. 37), le *legimus* et la souscription impériale ; taches de la même encre

rouge au bas de la pièce et au verso. Le nom d'Athanase (l. 7) est surmonté d'un tilde, et il y en a un sous l'abréviation (l. 5) de βα(σιλεια) : cf. nos actes 44 et 51. Le sceau a disparu : on voit sur le triple pli les quatre trous, disposés en rectangle, par où passait le cordon. — Au verso, deux notices d'enregistrement (nos l. 42 et 43), et le paraphe de l'*épi lou kanikleiou* sur le *kollēma* (l. 44). Tout en haut, une main postérieure (xiv^e-xv^e s.) a écrit : + Χρ(υσόβουλλος) τοῦ Κομνην(οῦ) κύρ 'Αλεξίου πε(ρ)ι τοῦ μὴ ἀνομιεπρεῖσθαι τὰ κτήμ(α)τ(α) τῆς ἀγί(ας) Λαύ[ρας]; au-dessous, de la main de Cyrille de Lavra : ἔχρηστον. — *Album, pl. LIII-LIV.*

B) La copie que Théodoret a faite sur l'original et insérée dans son cartulaire (p. 329-330 ou fol. 165-165v). Elle a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 23-26).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 48, p. 128-129, d'après la copie Spyridon, et un cartulaire moderne disparu, dit « R³ » ; dans les *Fonles graeci*, 6, p. 27-29, n° 16, d'après l'édition Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous éditons l'original, sans noter les mauvaises leçons de la tradition postérieure, mais en donnant certaines lectures de Théodoret (Th), qui a pu voir la pièce en meilleur état qu'elle n'est aujourd'hui.

Bibliographie : L'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; HUNGER, *Prooimion*, n° 4, p. 27, 64, 212 et note 7 ; SVORONOS, *Épibolē, passim.*

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Préambule (l. 3-7). Lavra possédait autrefois de la terre en surplus (γῆ περιττή), l'épibolē sur les impôts de cette terre n'ayant pas été faite comme il convenait par les anciens anagrapheis. Ensuite Alexis I^{er} ordonna, selon l'économie (κατ' οἰκονομίαν) qui lui parut bonne, de procéder autrement à l'épibolē de la terre pour les parcelles (τόπια) de Lavra, et adressa à ce sujet une prostaxis à Xiphilin, alors juge de Boléron, Strymon et Thessalonique. On trouva que Lavra détenait en surplus (κατὰ περισσεύαν) une quantité importante de terre, qui lui fut retirée et fut alors attribuée au fisco (l. 7-12). Un praktikon fut à ce moment établi par le juge Xiphilin, consignnant ce mesurage de la terre, et confirmé par un chrysobulle, ordonnant que désormais les parcelles (τόπια) de Lavra ainsi mesurées et délimitées fussent au-dessus de toute contestation (l. 12-14). Il en fut ainsi pendant quelque temps. Mais ensuite certains dénoncèrent le grave dommage que, dans ce mesurage, le fisc avait subi ; et en vertu d'une prostaxis de l'empereur, le panhypertimos hypertimos dikaiophylax et anagrapheus de Boléron, Strymon et Thessalonique, Xēros, procéda à un nouveau mesurage, sur la base du taux d'épibolē précédemment fixé par économie (οἰκονομικῶς) pour les parcelles (τόπια) de Lavra. Il fut alors reconnu que le couvent possédait en surplus une terre d'environ 11 000 [modioi] ; et un praktikon fut établi en ce sens (l. 14-19). Qu'arriva-t-il là-dessus ? Que les moines de Lavra accablèrent l'empereur de leurs supplications, et que celui-ci se laissa fléchir, et de ces 11 000 modioi en détacha 8 000, dont il fit à Lavra donation pure et simple à perpétuité ; une prostaxis fut en ce sens adressée à Xēros, et la donation eut son plein effet (l. 19-23). Mais attendu que les moines ont demandé que cette donation fût confirmée, et qu'il fût dit que leurs parcelles (τόπια) ne seraient plus soumises à un autre mesurage à cause des ennuis de toutes sortes que cela amène, l'empereur accédant une fois de plus à leur prière délivre le présent chrysobulle, par lequel il ordonne que les terres de Lavra ne soient plus jamais mesurées, mais restent telles que les ont fixées les *praktorēs*, à savoir le magistros Nicétas Xiphilin d'abord,

puis l'hypertimos Xèros (l. 23-28). Si à l'avenir un fonctionnaire ou un particulier porte plainte contre Lavra à propos d'un terrain, et s'il n'y a pas d'autre moyen de régler le différend, nécessairement on procédera à une enquête sur place pour les lieux en litige, mais pour ceux-là seulement, et pour le reste on ne touchera pas aux mesurages et délimitations faits par les *praktorés* susdits (l. 28-32). Formules de garantie, visant les chefs des bureaux (προϊστάμενοι τῶν σεκρέτων), les autres agents du fisc (φροντισταὶ τοῦ δημοσίου) et en général tous les fonctionnaires (ἐμπειπιστευμένοι ἀρχὰς οἰκοδηποτοῦν) (l. 32-36). Conclusion, date, annonce de la signature, *legimus*, signature autographe de l'empereur (l. 36-41). — Notices dorsales d'enregistrement.

NOTES. — Sur le problème de l'épibolè, cf. notre n° 50, notes.

L. 16-17, 28 : l'anagrapheus [Grégorios] Xèros est mentionné dans un acte de 1095 (inédit d'Espihménou, cf. notre n° 50, notes), comme prédécesseur de l'anagrapheus alors en fonction : τῶν πρὸ ἡμῶν γεγονότων ἀναγραφέων τῶν αὐτῶν θεμάτων ἤγουν τοῦ τε μαγίστρου Νικητα τοῦ Ξιφιλίνου καὶ τοῦ μοναχοῦ κυροῦ Γρηγορίου καὶ ὑπερτίμου τοῦ Ξηροῦ. Il établit un praktikon pour Iviron, sans date (cf. ΚΥΡΙΑΚΙΔΗΣ, Βολερόν, p. 74, 210 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 120, 9). En sa qualité de dikaiophylax, il intervient dans une décision patriarcale (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 964 : corriger πανεντιμότητος en πανυπέριμος).

Actes mentionnés : 1) Actes d'anciens anagrapheis (l. 8-9) : perdus ; cf. ci-dessus n° 50. 2) Prostaxis d'Alexis I^{er} au juge de Boléron, Strymon et Thessalonique Nicétas Xiphilin (l. 10-11) : perdue ; cf. ci-dessus n° 50. 3) Praktikon de Nicétas Xiphilin (l. 12) : perdu ; cf. ci-dessus, n° 50. 4) Chrysobulle de confirmation d'Alexis I^{er} (l. 13 sq.) : c'est notre pièce n° 50. 5) Prostaxis d'Alexis I^{er} au juge de Boléron, Strymon et Thessalonique, Xèros (l. 16-17) : perdue, et non mentionnée dans DÖLGER, *Regesten*. 6) Praktikon de Xèros (l. 19) : perdu. 7) Seconde prostaxis d'Alexis I^{er} à Xèros, pour la donation de 8 000 modioi à Lavra (l. 22) : perdue, et non mentionnée dans DÖLGER, *Regesten*. 8) Vraisemblablement un praktikon d'exécution de Xèros : cf. l. 23.

+ Ἐν ὀνόμα(α)τ(ι) τοῦ π(α)τ(ρ)ῶ(ς) καὶ τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἀγίου πν(εύματος). Ἀλέξιο(ς) βασιλ(εύς) πιστ(ός) ὀρθό(δο)ξος αὐτοκράτωρ [Ρωμ(αίων) ὁ Κομνηνός +]

||² Πάσιν οἷς τὸ παρὸν ἡμῶν εὐσεβῆς ἐπίδεικνυτ(αι) σιγίλλ(ιον) +

||³ + Εἰ πᾶσαν προῆξιν ἀγαθὴν θεοφιῆ εἶναι λέγομεν τὲ (καὶ) πιστεύομεν, πάντως (καὶ) ὁ τὸ αὐτὸ ἀγαθ(όν) πολ-|⁴|⁵λάκι(ς) ἐπεργαζόμεν(ο)ς(ς) τωσαυτάκι(ς) τοὺς ὑπὲρ τούτου μισθοὺς ἐκ Θ(εο)ῦ δέχεται ὁσάκι(ς) ἂν τοῦτο θεοφι(ῶς) διαπράξητ(αι). Διὰ ||⁶ ταῦτ(α) (καὶ) ἡ βασιλεία ἡμῶν(ν) ἀπαῖξ τινός(ς) προκ(α)ταρξάμε(έν)η χρηστοῦ, εἰ (καὶ) διπλασιάσει αὐτὸ ἢ (καὶ) κρεῖττ(ον) τί ἐπ' αὐτῷ προμηθεύσετ(αι), εἰ ||⁷ οὐδεν ὅτι (καὶ) διπλασίονα τ(ὸν) μισθ(όν) ἐκ τ(ῆς) τοῦ φιλαν(θρώπου) Θ(εο)ῦ κομίσεται δεξι(ᾶς). Ὁ γ' οὖν τὸ προκείμ(εν)ον(ον) καὶ τί τὸ παρὸν ὑποφαίν(ει) ||⁸ προοίμι(ον) ἢ τοῦ λόγου ὑφὴ διατρανώσει σαφέστερον. Ἡ σεδασμωτ(ά)τ(η) μεγάλη λάυρα τοῦ ἀγί(ου) Ἀθανασίου ἢ ἐγ τῷ ἐγίω ||⁹ ὄρει διακειμ(έν)η ἐδέσποξε μὲν πρότ(ε)ρ(ον) γῆς περιττῆς, οὐχ ὡς ἔδει τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς) γινωμ(έν)η(ς) ἐπὶ τοῖς ἐπικειμ(έν)οις(ς) ταύτῃ δημοσί(οις) τελέσασ(αι) ||¹⁰ πα(ρά) τ(ὸν) ἀρχῆθεν χρηματισάντων ἀναγραφέ(ων). Ἐπειτα δὲ τ(ῆς) βασιλείας μου ἕλλ(ως) τὴν ἐπιβολ(ήν) τ(ῆς) γ(ῆς) (καὶ) οὐ καθὼς ἐκείνου ἐπόιουν ἐπὶ τ(οῖς) ||¹¹ τοπί(οις) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) Λάυρα(ς) κ(α)τ' ἑκονομίαν τὴν ἀ[υτῆ] δόξασαν θεσπισάσ(ης) προβῆναι, (καὶ) τὴν περὶ τούτου πρό(σ)ταξί(ν) τῷ ||¹² τηνικ(αῦ)τ(α)

κριτ(ῆ) Βολερ(οῦ) Στρυμό(νος) (καί) Θεσσαλον(ίκης) τῷ Ξιφι(λί)ν(ω) [κατ]α[π]εμψά(σης), εὔρητ(αι) κ(α)τὰ περισσειαν κ(α)τέχουσα γῆν Ικανήν, ἥ (καί) ἀποσπ[α]ρ[ῆ]ξια ||¹² τῶν δικ(αι) (ων) αὐτ(ῆς) προσεκυρώθ(η) τῷ τότε τῷ δημο(σίω). Καί δὴ γέγονε μὲν τῆνικ(αῖ)τ(α) (καί) πρακτ(ικόν) πα(ρά) τ(οῦ) αὐτοῦ κριτ(οῦ) τοῦ Ξιφι(λί)ν(ου) ἐπὶ τῇ τοιάυτ(η) ἀνα-||¹³μέτρῃσει τ(ῆς) γ(ῆς), ἐπεδραβεῦθ(η) δὲ (καί) χρυσόδου(λλος) λόγου(ς) τοῦ κράτ(ους) ἡμ(ῶν) τῷ μέρει τ(ῆς) αὐτ(ῆς) μ(ε)γ(άλ)η(ς) Λαύρ(ας), διακελευόμ(εν)ο(ς) ἀνώτερα τοῦ λοιπ(οῦ) παντ(ός) ||¹⁴ ἐκλογισμοῦ συντηρεῖσθ(αι) (καί) μέτρου τὰ ἀναμετρηθ(έν)τ(α) τότε (καί) περιορισθ(έν)τ(α) τότια τάυτ(ης). Καί μέντοι (καί) εἶχεν οὕτω (καί) ἔμενε τὸ ||¹⁵ αὐτὸ χρυσόδου(λλον) μέχρι κ(αι)ροῦ. Ἄλλ' ὕστερον προσαγγελίας παρὰ τινων γεγυνοῦ(ς) ὡς οὐ μικρ(ῶς) δὲ δημόσι(ο)ς ἐπὶ τῷ τοιούτ(ω) ||¹⁶ ἐζημίωται μέτρον, γέγονε πάλ(ιν) προ(σ)τάξει αὐτ(ῆς) παρὰ τοῦ πανυπερτίμου ὑπερτίμου δικ(αι)οφύ(λακος) (καί) ἀγγραφά(ως) Βολερ(οῦ) Στρυμό(νος) ||¹⁷ καί Θεσσαλον(ίκης) τοῦ Ξηροῦ ἀναμέτρῃσι(ς) ἄλλη κ(α)τὰ τὴν πρότ(ε)ρ(ον) οἰκονομικῶς ὀρισθεῖσαν ἐπὶ τοῖς τοπίοις τ(ῆς) Λαύρ(ας) ||¹⁸ ἐπιβολὴν ἑκαί διέγνωσται κἀνταῦθα τὸ μέρο(ς) τ(ῆς) αὐτ(ῆς) Λαύρ(ας) ἐν κ(α)τοχ(ῆ) περιττῆς γῆς ὃν ὡσεὶ περιμέτρον χιλιάδωγ ||¹⁹ ἔνδεκα, καί πρακτ(ικόν) (καί) ἐπὶ τῇ ἀναμετρησει τάυτη προέβη. Τί οὖν τὸ ἐπὶ τούτοις ; Ἰκετικ(ῶς) ἔχον τὴν βα(σιλειαν) μου αὐθ(ις) ||²⁰ οἱ (μον)αχ(οί) ἐδυσώπησαν, (καί) μὴ ἀποτόμ(ως) τοῦτ(οις) διατεθῆναι ἠτήσαντο. Καί αὐτ(η) λίαν φιλανθρωπ(ως) (καί) ἰλαρ(ῶς) αὐτοῖς ||²¹ [ἐπι]νεύ[σα]σα, γῆν χιλιάδω(ων) ὀκτώ ἐξ αὐτ(ῆς) τῇ κατ' αὐτοῦς Λαύρα ἀπεχαρίσατο κ(α)τὰ δωρεάν ἀπλήν τὲ (καί) καθαρὰν εἰς ||²² [τοῦς] ἐξ[ί](ῆς) [ἀπα]ντ(ας) (καί) διηνεκ(εῖς) χρόνους παραμένουσιν τούτοις ἑκαί πρὸ(ς) τὸν αὐτ(όν) ὑπέρτιμ(ον) περὶ τούτου πρὸ(σ)[τα]ξί(ς) ἐξ[ἑ]δὸθ(η) ||²³ [τ(ῆς) βα(σιλειας) μου] κ' ἀντεθ(εν) (καί) ἡ χάρις αὐτ(η) τούτοις ἐπεδραβεῦθ(η) (καί) τὸ ἐνεργ(όν) ἔσχε (καί) ἀπερίδρακτ(ον). Ἐπει δὲ (καί) πολλαπλάσιασθῆ(ναι) ||²⁴ τὰς δωρε(άς) αὐτ(οῖς) ἐλιπάρησαν, (καί) μηκέτι μέτρον ἕτέρω τὰ κ(α)τ' [αὐτοῦς ὑποκεῖσθαι τόπι]α κἀκὰ τούτου ἐχλήσ(εις) τούτοις) (καί) μυρίας ||²⁵ [συντριβάς ἀνα]φύεσθ(αι) ἐξεζήτησαν, οὐδ' [ἐ]νταῦθα ἐμέλησεν ἡ ἡμετέρα εὐσέβεια, ἀλλ[ὰ] τὸν [παρόν]τ(α) αὐτ(οῖς) ἀνα[ρ]ουθούλλον ||²⁶ προσεπεφιλοτιμησάτο ΛΟΓΟΝ, δι' οὗ παρακελεύετ(αι) μὴ κ(α)ὶ αὐθ(ις) πρὸτὲ τὰ τ(ῆς) ὁ[σ]ιωμ[ή]τ[α]τ(ης) μ(ε)γ(άλ)η(ς) [Λαύρ] (ας) ||²⁷ ἀ[να]μετρεῖσθαι παρὰ τιν]ο(ς) [τόπι]α, ἀλλ' ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ μέτρου (καί) ὄρου [στάναι ?] ἐς τὸν αἰῶνα τὸν ἀπαντ(α) ἐφ' οὗ ἔρα (καί) οἱ δι[ια]-||²⁸ληφ[θῆν]τ(ες) πρᾶκ[τ(ο)ρ(ε)ς] ὁ τε μάγιστρο(ς) Νικητ(ας) ὁ Ξιφι(λί)ν(ος) πρότ(ε)ρ(ον) (καί) μετ' αὐτ(όν) ὁ ὑπέρτιμ(ος) ὁ Ξηρο(ς) ταῦτ(α) ἔθεντο τὲ (καί) ἔστησαν. Εἰ δ' ἐς τὸ ||²⁹ μετ[έ]πειτ(α) ἴσ(ως) περὶ πα[ρα]δικ[α]σμοῦ ἢ βα[σι]λικ(ῶν) ἀν(θρώπ)ω(ων) ἢ ἰδιωτικ(ῶν) ἔγ[κ]λησ]ί(ς) κ(α)τὰ τοῦ μέρους τ(ῆς) τρι[α]κ[α]τ(ης) γένητ(αι) Λαύρας, ||³⁰ καί οὐκ ἔσται τῆνικαῦτ(α) δυνατ(όν) τὸ ἀλλοίω τρόπω τινὲ ἢ μέτρον λυθῆναι τὰς περὶ τ(ὸν) τοιαῦτ(ον) τ[ο]πιῶν ἀμφιβ[ο]λῆ(ς), ||³¹ ἐξ ἀνάγκ(ης) γενήσεται) τοῦτο ἐπὶ τοῖς ἐπιμάχοις τοπι(οῖς) (καί) μόνου, τὰ δ' ἄλλα πάλ(ιν) οὕτω μενοῦσιν ἀναλλοιώτ(α) τε (καί) ἀδιά-||³²σειστα (καί) πάντῃ ἀνακρωτηρίαστα κ(α)θ(ᾶ) ἔρα (καί) πα(ρά) τ(ῶν) αὐτ(ῶν) πρακτ(ό)ρ(ων) ἐμετρηθ(ισαν) (καί) περιορίσθησαν ὡς δεδῆλωτ(αι). Καί ὁ ||³³ παρόν χρυσόδου(λλος) ΛΟΓΟ(Σ) ἔξει ἐς αἰὲ τὸ ἀκαράδαντ(ον) (καί) ἀπαρעγείρητ(ον), μὴ παρ' οἰουδήτινο(ς) τῶν ἀ[π]αντ(ων) ||³⁴ ὅλωσ διασειμ(εν)ο(ς) ἢ κ(α)τὰ τι παραθραυόμ(εν)ο(ς). Διὰ γὰρ τοῦτο (καί) παρεγγυώμ(ε)θ(α) (καί) πάντ(ας) ἐξασφαλιζόμε(ε)θ(α) τοὺς τε τ(ῶν) σεν(ρέ)τ(ων) ||³⁵ προῖσταμ(έν)ους (καί) τοὺς ἄλλ(ως) τοῦ δημο(σίου) φροντιστάς (καί) αὐτοὺς τοὺς ἀρχαίς οἰασθητοῦν ἐμ[π]ιστευμένους τοῦ μηδένα ||³⁶ τῶν ἀπάντ(ων) ἐν οἰωδήποτε χρόνῳ καθ' οἰονδήτινα τρόπον ἐπ' ἀδεί(ας) ἔχειν ἀθετεῖν τί τ(ῶν) ἐνταῦθ(α) διαρισμ(έν)ω(ων), ὡς γ(ἀρ) ||³⁷ βεβαίω (καί) ἀσφα(λοῦς) τυγχάνοντ(ος) τοῦ πα(ρόν)τ(ος) χρυ(σο)β(ούλλου) ΛΟΓΟΥ, γεγεννημ(έν)ου κ(α)τὰ τὸν ΦΕ(ΒΡΟΥ)ΑΡ(ΙΟΝ) μῆνα τῆς ΔΕΥΤ(Ε)Ρ(ΑΣ) (ἰνδικτιώνος) ||³⁸ τοῦ ςγβ' ἔτους, ἐν αὐτῷ καί

τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς καὶ θεοπρόδκλητον ὑπεσημῆνατο ||³⁹ κράτος + + LEGIMUS +
 ||⁴⁰ + ἈΛΕΞΙΟΣ Ἐ[Ν] Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟΚΡΑ-
 ΤΩΡ [Ῥ]ΩΜ(ΑΙΩΝ) ||⁴¹ Ὁ ΚΟΜΝΗΝΟΣ + +

Verso :

||⁴² + Κ(α)τεστρώ(θη)
 ||⁴³ + Κ(α)τεστρώ(θη) εἰς τ(ὸ) σέ(χρ)ετ(ον) τῶν οἰκεια(κῶν) εἰς μῆ(να) Φεβρουάρ(ιον) (ἰνδι-
 κτιῶνος) β'
 ||⁴⁴ + Τοῦ ἐπὶ τοῦ κανικλείου +

L. 24 τόπια : κτήματα Th || l. 25 συντριβᾶς ἀναφέσθαι lect. Th. || ἐμέλησεν : lege ἡμέλησεν || l. 27 ἰστᾶναι : ἐάν
 Th || l. 29 παραβίασμου lect. Th.

53. ACTE DE VENTE

(Ἐγγραφοῦ καὶ ἐνυπόγραφοῦ)
 πρᾶσις (l. 5, 34, 37, 42)

Novembre, indiction 6
 a.m. 6606 (1097)

A Thessalonique, Jean et Marie vendent à Constantin Triphylès une petite vigne et un lopin de terre portant quelques arbres fruitiers.

LE TEXTE. — Nous connaissons de ce document l'original, conservé dans les archives de Lavra, où nous l'avons photographié (tiroir 1, pièce 160 = Inventaire Pantéléimôn, p. 8, n° 41) : rouleau de parchemin épais, 532 × 305/332 mm, en bon état de conservation. Encre noire, de nuances diverses dans les souscriptions autographes (l. 37, 38, 40, 42) ; écriture notariale avec peu d'abréviations, sauf pour les nomina sacra et les termes courants du vocabulaire notarial ; tilde ondulé au-dessus des noms de personnes et des nombres ; esprits faits souvent de deux traits se rencontrant à angle droit ; orthographe très fautive. Pas trace de sceau. — *Album, pl. LV.*

L'acte a été édité : partiellement, par Alexandre Lavriôtès, dans *Viz. Vrem*, 9, 1902, p. 128-129 (nombreuses erreurs de lecture) ; en entier, par A. Guillou, Actes de Lavra I (Supplément), *BCH*, 81, 1957, p. 722-724, pl. XXI-XXII.

Nous éditons l'original, sans relever les variantes des éditions antérieures.

ANALYSE. — Signa (croix autographes, texte du scribe) des vendeurs (l. 1). Invocation trinitaire. Jean et Marie, frère et sœur, fils de feu le prêtre Démétrios et petit-fils de Phôteinos, déclarent établir le présent acte de vente, garanti par l'hypothèque de tous leurs biens acquis ou à acquérir, en faveur de Constantin Triphylès et de ses ayants droit (l. 2-10). Désignation des biens : une vigne non entretenue, d'environ trois modioi, que les vendeurs ont héritée de leur mère ; et à l'est de cette vigne, εἰς τὸ παράδρομον, une terre en friche d'environ deux modioi, portant des arbres fruitiers, à savoir un

olivier et des figuiers (l. 10-14). Ces biens sont dans le district (περιοχή) de Marmarosyrty; ils confinent à l'est les biens de Jean le geitoniarque [ou : Geitoniarchès], à l'ouest ceux du klèrikos et cousin des vendeurs Nicolas Stribos, au nord ceux de Constantin Triphylès, au sud la route qui venant de Saint-Thomas, entre dans Thessalonique (l. 14-18). Les vendeurs ont reçu de l'acheteur le prix convenu de 45 nomismata d'or *τραχέα σταυροαγοδημητράτα τῆς τετριμμένης ποιότητος* (l. 19-22). Formules de garantie (l. 22-25). Clauses pénales : s'ils ne respectaient pas leurs engagements envers l'acheteur et ses ayants-droit, les vendeurs leur remboursaient au double le prix payé, verseraient à titre d'amende une livre d'or à l'acheteur et au fisc la somme fixée par la loi, plus le remboursement des frais ou améliorations qu'aurait faits l'acheteur ; en vue de quoi ils reconnaissent à l'acheteur une hypothèque solidaire (*ἀλληλεγγυῶς καὶ ἀλληλοαναδόχως*) sur leur maison de famille à toiture en double pente (*δίφρουτος*) qui est proche de celle du prêtre Constantin Patzikès dans le quartier des Asômatoi, et sur tous leurs biens (l. 25-34). Le présent acte a été écrit de la main du prêtre Michel Kazikès, notaire du chartulaire de la Néa Stéphanos Argyros, klèrikos de Sainte-Sophie [de Thessalonique] et primicier des nomikoi [= taboularior] de Thessalonique (l. 35-36). Date, annonce des signatures des témoins (l. 36). Signatures autographes de cinq témoins, dont le mari de la vendeuse [seule la croix du signon est de sa main], qui déclare approuver la vente ; du scribe, le prêtre et notaire Michel Kazikès ; de Stéphanos [Argyros], qui confirme la validité de l'acte.

NOTES. — L'édition d'A. Guillou donne des indications sur les formules notariales.

L'acte a été dressé à Thessalonique, comme le confirment la mention d'un geitoniarque (s'il ne s'agit pas d'un patronyme), la titulature de Stéphanos Argyros (où l'on notera qu'à l'imitation de Constantinople, Sainte-Sophie, l. 35 = *Μεγάλη Ἐκκλησία*, l. 42), l'emplacement de la maison patrimoniale des vendeurs dans le quartier de l'église des Asômatoi (O. TAFFRALI, *Topographie de Thessalonique*, p. 174-175 ; G. ΤΙΠΟΧΑΡΙΔΗΣ, 'Ο ναὸς τῶν Ἀσωμάτων καὶ ἡ Rotonda τοῦ ἁγίου Γεωργίου Θεσσαλονίκης, *Ἑλληνικά*, 13, 1959, p. 24-70 ; cf. les remarques de A. ΒΑΚΑΛΟΠΟΥΛΟΣ dans *Μακεδονικά*, 4, 1960, p. 547-549), et les professions tout urbaines de fourreurs et de chef de la corporation des fabricants de kamilavkia (car on ne peut songer ici au couvent athonite τοῦ Καμηλαυκᾶ exercées par les trois témoins laïques (à utiliser pour la localisation de ces quartiers d'artisans à Thessalonique à cette époque). La signature d'un des témoins ecclésiastiques enrichit la toponymie religieuse de Thessalonique d'un nom qui paraît nouveau : Katharos est prêtre τοῦ Κυρτου (l. 37). Nous pensons, en revanche, que dans la signature du diacre Nicolas (l. 38), ο του Σταυρου est un patronyme. Quant à la Néα (l. 35 et 42), dont Stéphanos Argyros est chartulaire, ce ne doit pas être celle de Constantinople, mais une homonyme de Thessalonique (sans rapport toutefois avec la Νέα Μονή, maintenant bien connue, qui est une fondation des Choumnos), nommée à l'imitation de celle de la capitale, donc fondée entre le règne de Basile I^{er} et 1097 : serait-ce la Vierge des Chaudronniers, construite en 1028 ?

L. 16-18 : Sur Marmarosyrty et Saint-Thomas, voir notre n° 59.

L. 20-21 : Il ne peut s'agir que d'espèces monétaires de valeur très inférieure à celle du sou d'or normal (cf. τῆς τετριμμένης ποιότητος) : autrement le prix de 45 nomismata serait exorbitant. Ce texte apporte donc la preuve que circulait en 1097 une émission, probablement thessalonicienne, de *trachéa* dépréciés portant l'effigie de saint Démétrios et l'image de la Croix ; et, en même temps, selon nous, une preuve supplémentaire qu'il ne s'agit pas d'une espèce particulière de monnaie d'or de bon aloi ; voir les notes de notre n° 37, et la mention de « dimitrati » dépréciés dans un document géorgien (HENDY, *Coinage and Money*, p. 125-126).

Σί(γνον) Ἰωάννου | υἱοῦ τοῦ
παπ(ᾶ) Δημιτρίου

Σί(γνον) Μαρί(ας) τ(ῆς) γνη-
σί(ας) αὐτοῦ | αὐταδέ(λφης)

||² Ἐν ὀνόμ(α)τ(ι) τοῦ πα(τρ)(ῶ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ (καὶ) τοῦ ἀγίου πν(εύματο)ς. Ἰωάννης καὶ Μαρία οἱ γνή-||³σιοι ἀντάδελφοι (καὶ) παῖδαις τοῦ παπᾶ Δημητρίου ἐκεῖνου τοῦ ||⁴ υἱοῦ τοῦ Φωτινοῦ, οἱ τοὺς τιμίους καὶ ζωοποιοὺς στ(αυ)ροὺς ἡμῶν ||⁵ ἰδι[ο]χέρως ποιήσαντες, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἔνυπόγρα(φον) τελείαν καὶ ἀμεταμέλητ(ον) ἀπεντεῦθεν ἤδη πράσιν ||⁶ μετὰ καθολικοῦ δεφενσίωως καὶ γενηκῆς ὑποθήκης τῆς καθ' ἡμῶν ἀπάσης περιουσίας ἧς δὲ ἔχομεν καὶ ἧς ||⁷ μέλλωμεν προσέπικτι-ζεσθαι τιθέμεθα καὶ ποιοῦμεν, ἐκουσίως καὶ ἀβιάστως χωρὶς δὲ τινος δόλου καὶ τρόπου οὐ κατὰ ||⁸ τινα βίαν ἢ χλευήν ἢ ἀπάτην ἢ τῶν ἄλλων ἀπάντων τῶν τοῖς νόμοις ἀπηγορευμένων, πρὸς σὲ Κωνσταντῖνον ||⁹ τὸν τῆ προσηγορία Τριφύλην καὶ πρὸς ἄπαν τὸ ὑπὸ σὲ πρόσωπόν τε καὶ μέρος(ς), κληρονόμους δηλονότι (καὶ) διαδόχους ||¹⁰ καὶ παντοίους διακατόχους σου. Καὶ ἔστιν ὡς ὑποτέτακται ἢ τῆ σήμερον γὰρ ἡμέρα ὁμολογίσαμεν καὶ ὁμολογοῦμεν ||¹¹ διὰπεπρακέναι καὶ ἀποδοδεκέναι πρὸς(ς) σὲ τὸν εἰρημένον Κωνσταντῖνον τὸν Τριφύλην (καὶ) πρὸς ἄπαν τὸ μέρος(ς) σου τὸ ἀπὸ ||¹² μιτρώας κλήρας περιελθόντι ἡμῖν ἀμπέλιον μοδιῶν τριῶν πλέων ἢ ἔλασσον ὅσον καὶ ὅσον ἔστιν ἡμελημένον ἢ ||¹³ ἔτι σὺν τούτῳ πιπράσκομέν σοι καὶ χέρσον μοδιῶν δύο πλιν ἢ ἔλασσον, τὸ πρὸς ἀνατολὰς κείμενον τοῦ τοιοῦτου ἀμπέλλου ||¹⁴ εἰσὸ παρὰδρομον, ἔχων τὸ τοιοῦτον χέρσον καὶ δένδρα κάρπημ(α) ἐλαίαν μίαν (καὶ) συκέας. Ταῦτα τοιγαροῦν τὸ τε ἀμπέλιον) τῶν τριῶν ||¹⁵ μοδιῶν πλέων ἢ ἔλασσον σὺν τῷ χέρσῳ τῶν δύο μοδιῶν πλέων ἢ ἔλασσον καὶ αὐτὸ, ἅμα τῶν ἐν αὐτῷ ἰσταμένων καρ-||¹⁶πῆμων δένδρων τῆς τε μιᾶς ἐλάας καὶ τῶν συκέων, τὰ ἐν τῇ περιοχῇ διακείμενα τοῦ Μαρκασοῦρι, καὶ πλησίον ||¹⁷ ὄντα κατὰ μὲν ἀνατολὰς Ἰωάννου τοῦ γειτωνιάρχ(ου), ἐκ δύσεως Νικολά(ου) κλη(ρικου) τοῦ Στρυβοῦ καὶ ἐξαδέλφου ἡμῶν, ἄρκτου ||¹⁸ ἢ σῆ τοῦ ἡγορακότως δεσποτεία, ἐκ μεσημβρίας δὲ ὁ δρόμ(ος) ὁ ἀπὸ τὸν Ἄγιον Θωμᾶν εἰς Θεσσαλονί(κην) εἰσερχόμενος, ||¹⁹ ἀπεδομέθα πρὸς σὲ τὸν ἡγορακῆτα Κώνσταν τὸν Τριφύλην) πράσι βεθαία καὶ ἀμεταμέλητῳ, καὶ ἐκομισάμεθα τὸ ||²⁰ ὑπὲρ αὐτῶν συχηθὲν παρ' ἡμῶν τίμημα καὶ ἀρεσθέν τοῦ χρυσοῦ διαχαράγματο(ς) νομισματα τεσσαρακοντ(α) (καὶ) πέντ(ε) ||²¹ τραχέα στ(αυ)ροαῖμοδημητρ(ά)τ(α) τῆς τετρημμένης ποί(η)τ(ος), ἀ δὴ (καὶ) λαθῶντες ταῦτα τὰ τοῦ χρυ(σίου) τεσσαρακοντ(α) (καὶ) πέντε νο(μίσματα), τὸ δλ(ων) ||²² δηλονότι(ι) τίμημ(α) τῶν τριούτ(ων) ἀχιγγήτ(ων) δικαίων, καλῶς ἔχειν καὶ σὲ καὶ διακατέχειν τὰ πεπραμένα σοι, τὸ τε ἀμπέλιον (καὶ) τὸ ||²³ χέρσον, τὴν ἄπασαν ἡμ(ῶν) δεσποτεί(αν) καὶ κυριότη(η)τ(α), ἀνεγγρατ(ή)τ(ως) ἐπὶ τελεία σου τῆ ἐξουσία καὶ κυριότη(η)τ(ι), εἰσὸ πολλὴν αὐτᾶ δωρείσθ(αι) ||²⁴ προικί(ζ)ειν ἀνταλλάτ(ειν) βελτοιεῖν τὸ χέρσον κληρονόμ(οις) ἔἴαν (καὶ) διαδόχοις (καὶ) τσαῦτα ἕτερα πράττειν σε ἐπ' αὐτοῖς ὅσα οἱ ||²⁵ νόμοι ἄδιαν διδάσιν καὶ ἐξουσίαν ποιεῖν καὶ πράττειν ἀκολούτως τοῖς τελείοις δεσπότηαι. Εἰ δὲ ποτ(ε) καιρῷ ἢ χρόνῳ ||²⁶ μετὰμελοι γενόμεθα καὶ πρὸς ἀνατροπ(ήν) βουληθῶμεν χωρή(σαι) τ(ῆς) παροῦ(σης) ἡμῶν καθαρὰς πράσεως, καὶ οὐ μάλλον εἰ ||²⁷ (καὶ) πρόστηνος ὄχληθῆις τοῦ δούδηποτ(ε) προσώπ(ου) οὐκ εἰσάμεθα καὶ διεκδικώμεν (καὶ) διηφενδύομεν καθολικόν) δεφενσίωνα ||²⁸ (καὶ) παντάπασιν σε συντηρώμεν) ἀνενόχλητον καὶ ἀζήμιον μετὰ παντὸς τοῦ μέρους ἡμῶν (καὶ) τῶν κληρονόμων καὶ διαδῶ-||²⁹χῶν ἡμῶν σὺν παντὶ τῷ μέρει σου (καὶ) τοῖς κληρονόμοις (καὶ) διαδόχοις σου, μὴ μόνον δὲ ἡλήφαμεν ἀπὸ σοῦ τίμημα, εἰσὸ ||³⁰ διπλά(σιον) ζημειούμ(ε)θ(α) πρὸς(ς) σὲ (καὶ) τὸ μέρος(ς) σου, ἀλλὰ (καὶ) λόγω προστήμ(ου) ἐξαπαιτούμ(ε)θ(α) πρὸς(ς) μὲν τὸ κατὰ σὲ πρόσωπ(όν) τ(ε) (καὶ) μέρος(ς) χάραγμα χρυ(σίου) νο(μίσματα) ||³¹ λήτραν μίαν, πρὸς(ς) δὲ τὸ μέρος(ς) τοῦ δημο(σίου) τ(ῶ) κατὰ νόμ(ους), σὺν καὶ πασῶν σου τῶν ἐξῶδ(ων) (καὶ) βελτιώσε(ων), ὡς ἀπὸταξάμεν)οι (καὶ) τὸν ὑπὲρ-||³²θεματισμ(όν) τοῦ διπλασιασμοῦ(οῦ) τῶν τιμήματο(ς) (καὶ) πᾶσ(αν) ἄλλ(ην) νομικὴν δικ(αι)ολογίαν καὶ πρόφα(σιν) μα τὸν κ(ύριον) καὶ θ(εόν) ἡμ(ῶν) Ἰ(ησοῦ)ν Χ(ριστὸν) (καὶ) τὴν ||³³ ὑπεράγι(αν) Θ(εοτό)κον, ὑποτιθέμενοι

σοι καὶ λό(γω) ὑποθήκης τὸ π(ατ)ρῶν ἡμῶν δῆρρυτ(ον) δσπήτ(ιον) τὸ πλησίον Κων(σταν)τ(ί)ν(ου) ἱερέ(ως) τ(οῦ) Πατ(ζ)ικοῦ ἐν τ(ῆ) ||³⁴ γειτ(ο)ν(ία) τῶν Ἀσωμ(ά)τ(ων) καὶ πᾶσαν ἡμ(ῶν) τὴν περιουσίαν ἀλληλεγγυῶς (καὶ) ἀλληλοαναδόχως, Ἐπὶ τ(οῦ)τ(ω) γάρ (καὶ) τὴν παροῦ(σαν) καθ(α)ρ(άν) πράσιν ||³⁵ ἔξεθέμ(ε)θ(α) πρὸ(ς) σέ, γραφή(σαν) χειρὶ Μιχαήλ ἱερέ(ως) τοῦ Καζ(ικ)η, νοτ(α)ρ(ίου) τοῦ χ(αρ)τ(ου)-λ(α)ρ(ίου) τ(ῆς) Νέ(ας) Στεφάν(ου) κληρ(ικοῦ) τ(ῆς) Ἀγ(ί)ας Σοφί(ας) (καὶ) πριμικηρ(ίου) τ(ῶν) ἐν Θεσσαλον(ίκη) ||³⁶ νομικ(ῶν) τοῦ Ἀργυροῦ, μη(ν)ι Νοεμβρίῳ λ' ἰνδ(ικτιώνος) ς' ἔτους, ςχς' κατενώ-π(ιον) τ(ῶν) ὑπογραψάντ(ων) μαρτύρων +

||³⁷ + Καθαρος πρ(εσδύτερος) τοῦ Κυρτου παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) +

Σί(γνον)	Θ(εο)δῶ(ρου)	Θεόδωρο(ς) ὁ υ(ιὸ)ς Χ(ριστο)φά(ρου) ὁ γουνοποιὸ(ς) στέρ(γων) τὴν
ὑιοῦ	Χ(ριστο)φά(ρου)	

πρά(σιν) τ(ῆς) συμβίου μ(ου) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) (καὶ) αὐτὸ(ς) δ(ιὰ) τ(οῦ) γρα(φῆας)

||³⁸ + Νηκολαος δηακονος ο του Σταρου παρον κε μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) +

||³⁹ + Ἰω(άννης) (πρῶτος) τ(ῶν) καμαλαυκάδ(ων) ὁ Ἀρμέν(ης) παρ(ὸν) (καὶ) ἰδὸ(ς) τ(ῆν) δό(σιν) τ(ῶν) με' νο(μισμάτων) ὡς τὸ ὕφο(ς) δηλ(οῦ) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) χειρὶ τοῦ γρα(φῆας) +

||⁴⁰ + Λεον γουνοστηον ο Σηναδηνος παρον κε μαρτηρον υπ(έγραψα) +

||⁴¹ + Μιχαήλ ἱερε(ὺς) (καὶ) νοτ(α)ρ(ιος) ὁ Καζ(ικ)η(ης) γράψ(ας) τὸ ὅλων ὕφο(ς) μαρτ(υ)ρ(ὸν) υπ(έγραψα) (καὶ) αὐτὸς + +

||⁴² + Στέφανο(ς) κουβου(κλήσιος) κληρ(ικός) τ(ῆς) ἐν Θε(σσαλονίκη) Μ(ε)γ(ά)λ(ης) Ἐκκλη(σίας) χαρτουλ(άριος) τ(ῆς) Νέ(ας) ληβελήσιο(ς) (καὶ) πριμικήρι(ος) τῶν ταβουλαρ(ίων) τὴν παροῦ(σαν) πρα(σιν) βεβαι(ῶν) υπ(έγραψα) τ(ῆν) παρὰ τοῦ νοτ(α)ρ(ίου) γρα(φεῖσαν) +

L. 8 et passim ἡ : lege ἢ || 1. 12 περιελθόντι : lege περιελθὸν || 1. 14, 23, 29 εἰστό : lege εἰς τὸ || 1. 17 γειτονιάρχου vel Γειτονιάρχου || Νικολάου κληρικοῦ τοῦ Στρίβου : cf. 1. 38 Νικολάος διάκονος ὁ τοῦ Σταρου ? || 1. 23 πολὴν : lege πωλεῖν || 1. 27 πρόστηνος : lege πρὸς τινος || διηφενδύωμεν : lege δεφενδύωμεν, cf. n° 14, l. 27 app.

54. DONATION A LAVRA DU COUVENT DE KALAPHATOU

Γράμμα οικειοθελές (l. 3)

Indiction 10, a.m. 6610

Πράξις (l. 11-12)

(sept. 1101-aout 1102)

Ἐκδοτήριον (l. 24)

Damianos, en échange de son entretien sa vie durant, fait donation à Lavra de son couvent de la Théotokos, dit de Kalaphatou.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) Une copie figurée ancienne (XIII^e-XIV^e s. ?), conservée dans les archives de Lavra (tiroir 3, pièce 326 = Inventaire Pantéléimôn, p. 26, n^o 154), dont nous possédons la photographie prise par Millet : parchemin épais et très jauni, 350×310 mm, bien conservé. Encre roussâtre ; le copiste semble avoir cherché à imiter l'original pour le signon et les signatures. — Au verso, notice (d'après notes Millet) : Εἰς τὴν Λαύραν ἀφιερῶνουν τὴν μονὴν τοῦ Καλαφάτου.

B) La transcription de cette copie ancienne faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 199-200 ou fol. 100). Cette transcription de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 246-248).

L'acte a été édité par : Uspenskij, *Istorija*, III, 2, p. 923-925, avec quelques fautes de lecture, d'après la copie ancienne ; Alexandre Lavriôtès, dans *Viz. Vrem.*, 6, 1899, p. 455-457 (*idem*) ; Rouillard-Gollomp, n^o 49, p. 130-132, d'après la copie ancienne et l'édition d'Alexandre Lavriôtès.

Notre édition repose sur la photographie de la copie ancienne.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 286-288 : traduction russe ; SMYRNAKÈS, *Aithos*, p. 45 : lignes 17-21.

ANALYSE. — Signon de Damianos. Invocation trinitaire. Damianos, higoumène du couvent de la Théotokos dit τοῦ Καλαφάτου s'engage par le présent acte envers Jacob, proestôs de Lavra, et par lui envers tous les moines de Lavra (l. 1-5). Étant tout à fait sans force et hors d'état de s'occuper de son couvent, il a longtemps cherché en vain quelqu'un qui puisse se substituer à lui, notamment pour le service de l'église. Il a enfin trouvé Jacob higoumène de Lavra, et tous les moines de ce couvent. Jacob le recevra donc comme son fils spirituel, et Damianos aura résidence et pension (ἀναπαθεῖν) à Lavra, dans une parfaite tranquillité (l. 5-9). En contrepartie il fait dès cet instant donation à Jacob de son couvent de Kalaphatou dans sa totalité, pour qu'il devienne pleine et entière propriété de Lavra avec tous ses biens meubles et immeubles et son périorismos, sans aucune retenue de la part de Damianos ou de qui que ce soit (l. 9-11). Clauses pénales (l. 11-13). S'il arrive que Damianos ne prenne pas résidence et pension (οὐκ ἀναπαδομαι) à Lavra, celle-ci lui versera [annuellement] une rente alimentaire (στυρέσιον) de 12 modioi de blé, 40 mesures de vin, 3 modioi de légumes secs, 12 litres d'huile, 1 mégarikon de miel, 4 litres de cire ; après sa mort, on fera mémoire

de lui, car il a bien mérité (l. 13-15). Engagement par serment que jamais le couvent de Kalaphatou ne sera détaché de Lavra pour être donné à qui que ce soit ou aliéné (l. 15-16). Périorismos (l. 16-23). Damianos aura la faculté de demeurer au couvent [de Kalaphatou] et là seulement, s'il reçoit [de Lavra] la rente alimentaire [ci-dessus fixée] (τὰ σιτηρέσια) (l. 23-24). Le présent acte de donation a été écrit de la main de Cyrille, moine du couvent d'Akindynos, en l'an 6810 indiction 10, en présence du prôtos et des témoins qui ont signé (l. 24-25). Signatures du prôtos Kosmas et de 11 moines (l. 26-30).

NOTES. — Pour le couvent de Kalaphatou, cf. Introduction p. 68, n. 66, et ci-dessus notre n° 34, de septembre 1065 : déjà alors son moine Jacob faisait donation de tous ses biens personnels à Lavra en échange de son hébergement (ἀνάπαυσις) sa vie durant. Maintenant, en 1101-1102, higoumène et apparemment le seul moine du couvent (serait-ce déjà lui qui figure dans notre n° 34, Damianos, l. 14 ?), il fait de celui-ci donation définitive à Lavra.

On notera la distinction entre ἀνάπαυσις, qui est le fait d'être hébergé et entretenu dans un couvent, et σιτηρέσιον, qui est la rente alimentaire en nature qu'on reçoit du couvent si on réside ailleurs.

L. 24 : sur le scribe Kyrillos, moine de Saint-Akindynos, voir notre n° 14, notes.

Σί	ἴγον
Δα	μιανός
μο	ναχός

||² Ἐν ονόμα(α)τ(ι) τοῦ π(α)τ(ρ)ός (καί) τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. Δαμιανός μοναχός κ(αί) ηγουμ(εν)ος μονῆς τῆς υπ(ε)ραγ(ι)ας Θ(εοτό)κου τῆς ἐπιλεγομ(έν)ης(ς) τοῦ Καλαφάτου ||³ ο τὸν τίμιον κ(αί) ζωοποιὸν σ(α)υρόν ιδιοχειρῶς πῆξας ἀσφαλῆζομαι διὰ τοῦ παρόντος μου εἰκιοθελοῦς γράμμ(α)τ(ος), πρὸς σὲ κύρ Ἰάκωβον ||⁴ μοναχὸν τὸν προεστῶτα τῆς σε(β)ασιμίας κ(αί) ἱεράς βασιλεικῆς μ(ε)γ(ά)λ(ης) λαύρ(ας) τοῦ ὁσίου π(α)τ(ρ)ός ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, κ(αί) διὰ σοῦ πρὸς παντ(ας) τοὺς ἐν τῇ αὐτῇ ||⁵ ἅγια Λαύρ(α) ἀδελφούς κ(αί) π(α)τέρας, ἐπι υποθέσει τοιαύτη. Ἐπειδήπερ εἰς ἀδυναμίαν τελείαν κατήντισα κ(αί) οὐκ ἰσχύω μεριμνᾶν κ(αί) ἀντέχεσθαι ||⁶ τῆς μονῆς, καὶ ἀμοιρῶ ἀν(θ)ρώπου τοῦ δυναμένου μεριμνᾶν κ(αί) ἀντέχεσθαι κ(αί) προήσασθαι τῆς ἐκκλησίας, κ(αί) πολλὰ διασκεψάμ(εν)ος κ(αί) οὐχ' εὐρον, ||⁷ εὐρον δὲ σὲ τὸν προειρημ(έν)ον κύρ Ἰάκωβον (μον)αχ(όν) κ(αί) καθηγούμ(εν)ον τῆς σε(β)ασιμίας κ(αί) ἱεράς βασιλεικῆς μ(ε)γ(ά)λ(ης) λαύρ(ας) τοῦ ὁσίου π(α)τ(ρ)ός ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, κ(αί) πάντας τοὺς ||⁸ ἐν αὐτῇ ἅγ(ια) Λαύρ(α) ἀδελφούς κ(αί) π(α)τέρας, δυναμένους μεριμνᾶν καὶ ἀντιποιῆσθαι τοῦ μοναστηρίου, ἐμὲ δὲ ἄγειν ὡς πνευματικόν σου υἱόν, κ(αί) ἀναπαύειν ἐν πάσι ||⁹ ἄδια μὴ λυπῶν με ἔν τινι · κ(αί) δὴ ἀπεντεύθην ἰδὴ ἀποδίδομέ σοι ταύτην τὴν μονὴν ὀλοκλήρως, τοῦ εἶναι εἰς τὴν ἐξουσίαν κ(αί) θέλησιν κ(αί) δε-||¹⁰σποτεῖαν τῆς Λαύρ(ας) μ(ε)τ(ά) πάντ(ων) τῶν πραγμ(ά)τ(ων) κινήτων τε κ(αί) ἀκινήτων κ(αί) τὸν περιορισμὸν αὐτῆς, κτίζειν, φιτεύειν, καλλιεργεῖν ὡς βούλεσθαι, ||¹¹ μὴ περικοπτομ(έν)η μήτε παρ' ἐμοῦ μήτε παρ' ἄλλου τινός. Εἰ δὲ τις εὐρεθῆι κ(αί) τολμήσει ποτὲ καιρῶ κ(αί) βουληθῆι καταλήσαι ταύτην μου τὴν πρά-||¹²ξιν, ἐχέτω τὴν ὀργὴν κ(αί) τὸ ἀνάθεμα τῆς ἁγίας κ(αί) ζωοποιοῦ Τριάδος κ(αί) τῆς υπ(ε)ραγ(ι)ας Θ(εοτό)κου κ(αί) τὴν κατάραν τῶν ἁγ(ίων) τη⁷ π(α)τέρων κ(αί) πάντων τῶν ἁγίων · εἴθ' οὐ-||¹³τως ἀποπεμπέσθω ἀπὸ παντός δικαστηρίου τοῦ τε ἐκκλησιαστικοῦ κ(αί) πολιτικοῦ. Εἰ δὲ συμβῆ καὶ οὐκ ἀναπέσομαι, ἵνα μοι δίδῃται

ση-||¹⁴τεραίσιον, σίτ(ου) μοδ(ίους) ιβ' κ(αί) οίνου μέτρ(α) μ', ὄσπριον μοδ(ίους) γ', ἔλαιον λείτ(ρας) ιβ', μέλι(ι) <με>γαρικόν α', κληνὴν λείτ(ρας) δ', κ(αί) μ(ε)τ(ά) θάνατόν μου μνημονεύοντές με ||¹⁵ ὡς πολλά κοπιάνασατα. Καθ' ὄρκω δὲ ὑμᾶς εἰς κ(ύριον) τὸν Θ(εὸν) ἡμῶν τοῦ μῆδέποτε ἀποσπασθῆναι τὴν τοιαύτην μονὴν ἀπὸ τῆς Λαύρας, ||¹⁶ ἢ δωρηθῆναι τινί, ἢ ἐκποιηθῆναι, ἀλλ' εἰς αἰῶνας τοὺς ἀπαντας ἔσται τῆς Λαύρ(ας), ὡς ἔφημεν. Ὁ δὲ περιορισμὸς τοῦ τόπου ὃν κέκτητ(αι) ||¹⁷ ἢ τοιαυτὴ μονὴ ἔχει ὅπως ἄρχεται ἀπὸ τῆς θαλάσσης κ(αί) τὸν ποταμὸν τὸν κατερχόμε(εν)ον ἀπὸ τὴν Κομιώτησαν καὶ ἀνέρχεται μέσον ||¹⁸ ἀνατολῆς κ(αί) δύσεως, ὄρθοι πρὸς τὸ νότιον μέρος, κρατεῖ τὸν ποταμὸν ὅλους δι' ὅλου, ἀριστέρα τὸ περιορίζο(εν)ον, καὶ ἀνέρχεται ἕως ||¹⁹ εἰς τὴν ὀδὸν τὴν ἐξερχομένην ἀπο τοῦ ἁγίου ὄρους, περιορίζων ἐντὸς τὸ Δαμιμονολίθαιον· εἶτα στρέφεται(αι) κατὰ ἀνατολὰς κρατῶν τ(ὴν) ||²⁰ αὐτὴν ὀδὸν, καὶ ἀνέρχεται(αι) ἕως εἰς τὴν ῥάχην κακεῖθεν κλίνει πρὸς τὸ βόριον μέρος, κρατεῖ τὴν ῥάχην, κ(αί) διέρχεται(αι) τὸ Παλαιόκαστρον, ||²¹ καὶ ἀκουμβήζει εἰς τὴν θάλασσαν μεθ' οὗ στρέφεται δυσικὰ, κρατεῖ τὸν ἐγιαλὸν καὶ ἀκουμβήζει ὅθεν κ(αί) εἰρξάτο εἶτοι εἰς τὸν ποταμ(όν). ||²² Ἐτερον τμήμα εἰς τὸν αὐτὸν τόπον, τὸ καλούμ(εν)ον καὶ Ληθάδιον, ἀνάμεσα τοὺς δύο ποταμοὺς ὅσο ἂν περιορίζεται(αι) ὑπὸ τῶν δύο πο-||²³ταμῶν ἀπο θαλάσσης ἕως εἰς τὴν μίξιν τῶν δύο ποταμῶν. Ἐχειν με δε ἐξουσίαν, ἐὰν λαμβάνω τὰ σιτηρέσια, τοῦ καθέ-||²⁴ζεσθαι εἰς τὴν μονήν, κ(αί) μὴ ἀναχωρεῖν ἀλαχοῦ. Ἐγγράφη τὸ παρὸν ἐκδοτήριον χειρὶ Κυρίλλου (μον)αχ(οῦ) μονῆς τοῦ Ἀκινδίνου, ||²⁵ ἔτους, ς, χι' ἰνδ(ι-κτιῶνος) ι', ἐπι παρουσία τοῦ παανοσιωτ(ά)τ(ου) πρώτου κ(αί) τῶν ὑπογραψάντ(ων) μ(α)ρ(τύρων) : —

||²⁶ + Ὁ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρ(ους) Κοσμάς (μον)αχ(ός) υπ(έ)ρ(αψα) :

||²⁷ + Νικηφόρος (μον)αχ(ός) τοῦ Ζυγοῦ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)ρ(αψα)
+ Λουκά(ς) (μον)αχ(ός) ὁ τῆς Στροβηλεᾶς μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)ρ(αψα) :

||²⁸ + Δα(υί)δ (μον)αχ(ός) τοῦ Καλύκα :

+ Γαβριήλ (μον)αχ(ός) κ(αί) πρ(εσβύτερος) τοῦ αγ(ίου) Θεοδοσίου.
+ Ἰωαννίκιος (μον)αχ(ός) τ(ῆς) Χρησιμότησης υπ(έ)ρ(αψα).
||²⁹ + Κοσμάς (μον)αχ(ός) ὁ τοῦ αγ(ίου) Φιλίππου.
+ Ἀνάστασιος (μον)αχ(ός) τοῦ Στεφανίτζη :

+ Ἰωάσαφ (μον)αχ(ός) κ(αί) πρ(εσβύτερος) τοῦ Σκορπίου : —
||³⁰ + Λουκά(ς) (μον)αχ(ός).
+ Δαμιανός (μον)αχ(ός).
+ Διονύσιος (μον)αχ(ός) : —

L. 14 <με>γαρικόν : cf. n° 34, l. 34 || l. 15 κοπιάνασατα : lege κοπιάσαντα.

55. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 14, 92)
 Χρυσοσήμαντος γραφή (l. 30)
 Χρυσόβουλλος γραφή (l. 43)

Avril, indiction 10
 a.m. 6610 (1102)

A la demande de l'higoumène Théophylacte, l'empereur autorise Lavra à acquérir quatre bateaux, d'un tonnage total d'environ 6 000 mesures, qui jouiront de l'exemption de toutes taxes et charges.

LE TEXTE. — Nous possédons de ce document :

A) Une première copie de chancellerie, conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 199 a = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 84), où Millet l'a photographiée. La description, d'après les notes de Millet, donnée par Rouillard-Collomp (n° 50, p. 132-133) peut être ainsi complétée : rouleau de papier, 2700 × 350 mm, composé de cinq morceaux collés haut sur bas, en mauvais état de conservation (début tronqué, déchirures, taches d'humidité). Encre roussâtre ; encre rouge de teinte uniforme pour λόγου (l. 14), γραφής (l. 30), γραφή (l. 43), λόγω, Ἀπριλλιον (l. 92), δεκάτης, δεκάτου (l. 93), le *legimus* ; de cette même encre rouge, un fonctionnaire de la chancellerie a écrit à la l. 69 ποτέ omis par le scribe, à la l. 81 ἕως avec un signe de renvoi ; il a rayé à la l. 75 une lettre indistincte entre εἰ et μὴ, et à la l. 43 un mot illisible après γραφή. Le sceau manque, mais on voit dans le pli défait les trous par où passait le cordon. On a défait ce pli dès le Moyen Age, puisqu'un morceau de papier, de même largeur que le document, collé au bas de celui-ci, porte d'une écriture qui peut être du XIII^e s. : + Χρυσόβουλλ(ον) περι τ(ῆς) ἑξκουσεί(ας) || τῶν [τεσ]σάρων πλοίων +. Dans la marge gauche, une main moderne a transcrit : ἀνετείνετο (l. 9), προτεθῆναι ἐπὶ τῆς (l. 10), περιπέμψη (l. 20). — Notices au verso : 1) Cyrille de Lavra : Τὸ παρὸν χρυσόβουλλον εἶναι τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως Μιχαὴλ Δοῦκα τοῦ Παραπηγάκη (*sic*, par interprétation erronée du *legimus*). 2) Une main plus récente, à l'encre rouge : Ἀντιγράφη (*sic*) εἰς νοῦμερον 16' (référence à la copie de Cyrille). — *Album*, pl. LVI-LVII.

B) Une deuxième copie de chancellerie, conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 194 = Inventaire Pantéléimôn, p. 15, n° 79), où Millet l'a photographiée. La description, d'après les notes de Millet, donnée par Rouillard-Collomp (p. 133), doit être ainsi complétée : rouleau de papier, 2240 × 360 mm, formé de quatre pièces collées haut sur bas ; le début manque, la première partie conservée est très endommagée par l'humidité, les 39 dernières lignes sont intactes. Encre roussâtre ; encre rouge pour γραφής (l. 9/30), γραφή (20/43), λόγω (l. 65/92), Ἀπριλλιον (l. 66/92) δεκάτης δεκάτου (l. 67/93) et le *legimus* (qui n'est pas de la même main que les autres termes de reconnaissance) ; tilde ondulé au-dessus de Ἀθανάσιος (l. 58/84 et 61/87). Les restes d'un cordon de soie violette, passés par un trou unique, supportent une bulle d'or ; le mode de fixation et l'aspect actuel assurent que la bulle originelle a été détachée, puis remplacée par une autre, là où nous la voyons (cf. Introduction p. 10). — Le verso ne comporte aucune mention. — *Album*, pl. LVIII.

C) Une troisième copie de chancellerie, conservée dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 199 b = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 84), où elle a été photographiée par Millet : rouleau de papier, 1230×350 mm, formé de trois pièces collées haut sur bas, très mal conservé (une grande partie du texte a disparu par l'effet de l'humidité ou des déchirures). Encre roussâtre ; encre rouge pour les mêmes termes de reconnaissance que dans les deux autres copies de chancellerie, et pour le *legimus*. Le sceau a disparu, mais dans le pli inférieur à demi défait on voit deux trous, par où passe un cordon de soie violette qui ne s'y trouvait pas lorsque Millet a pris la photographie (cf. notre pl. LIX). Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 37) date cette copie "probablement de la seconde moitié du xi^e s." — Au verso, de trois mains modernes, les trois mentions suivantes : 1) Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ ὁμοία ζ' (*lege tria* ?) ἀντιγραφή εἰς νοῦμερον ιβ'. 2) Ὁ λόγος περὶ τῶν πλοίων τῆς μονῆς. 3) Χρυσόβουλλον τῶν πλοίων τῆς μονῆς ἔχει δὲ αὐτὸ καὶ τὴν ἐν αὐτῷ βούλλαν χρυσίνην. — *Album*, pl. LIX.

D) La copie que Cyrille de Lavra a faite dans son cartulaire (p. 6-8), d'après la copie de chancellerie A, sous le titre : Χρυσόβουλλον ἕτερον τοῦ ἁγίου ἡμῶν βασιλέως κυροῦ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ (réécrit au-dessus d'une autre identification barrée : Τοῦ αὐτοῦ κυρίου Μιχαὴλ Δοῦκα ἁγίου ἡμῶν βασιλέως, il s'agit toujours du *legimus* interprété par Cyrille comme une signature) περὶ ἐξουσιασίων τῶν τεσσαρῶν πλοίων εἰς νοῦμερον ιβ' +. Cyrille a aussi retrouvé les deux autres copies de chancellerie, qu'il signale à la fin de sa transcription : Δύο ὁμοία χρυσόβουλλα ἀπαράλλακτα εὔρον, ὧν κρεῖττον τοῖς γράμμασι τὸ ἔχον ἐξῴθεν τὸν ⚡; ce signe est celui que Cyrille porte sur les documents du couvent qu'il tient pour les plus remarquables, et qu'il conseille dans son cartulaire (p. 77) de montrer aux curieux.

E) La copie insérée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 134-138), d'après un cartulaire disparu (référence donnée par Spyridon : fol. 65) d'Alexandre Lavriôtès, lequel avait, comme toujours, servilement démarqué la copie de Cyrille : ainsi Spyridon laisse un blanc là où Cyrille avait reproduit l'abréviation de σε(κρέ)τ(οις), sur laquelle Alexandre avait dû buter.

Nous n'avons pas trouvé trace, ni dans la tradition, ni dans les archives du couvent, d'une copie authentiquée par le métropolite de Philippes Kallinikos (connu en 1315-1317 : Lemerle, *Philippes*, p. 273-274), signalé par l'inventaire de Spyridon (*BNJ*, 7, 1930, p. 389, 3) ; la description donnée là ferait penser à notre copie B plutôt qu'à une copie inconnue, mais la mention de Kallinikos fait difficulté.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 50, p. 134-137, d'après A, B, C, E, et une copie dans un cartulaire moderne disparu dit « R³ », principalement d'après A pour les l. 1-21, puis B pour la suite (en faisant alors repartir à 1 la numérotation des lignes).

Comme le texte est identique dans les trois copies de chancellerie, nous avons choisi de prendre pour base de notre édition la copie A (et sa numérotation des lignes), parce qu'elle est complète et que les débuts et fins de ligne y sont reconnaissables ; nous la complétons, dans les parties illisibles, sans le noter autrement, par les copies B et C et, là où celles-ci sont elles-mêmes défailtantes, par les leçons de Cyrille (dont nous corrigeons tacitement quelques erreurs minimes et évidentes), que nous mettons entre crochets droits. Nous avons renoncé à noter les abréviations, car elles diffèrent d'une copie de chancellerie à l'autre.

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER ; *Regesten*. DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 40, n° 50.

ANALYSE. — Lavra possédait l'exemption (ἐξκουσσία) pour sept bateaux d'un tonnage total de 16 000. L'augmentation considérable du nombre des moines, et l'insuffisance des revenus qui, en résultée, ont appauvri le couvent au point qu'il ne possède plus que deux ou trois bateaux à faible tonnage. Encore diverses ordonnances (προστάγματα) des précédents empereurs ont-elles en des difficultés pour ces bateaux. Le kathigoumène de Lavra, Théophylacte, a donc adressé à Alexis I une requête (ἐντευξις), demandant que fût prise en faveur du couvent une disposition appropriée (οἰκονομία) (l. 1-10). L'empereur, qui vénère Théophylacte, prend soin des intérêts de Lavra et appelle pour lui-même les bénédictions de saint Athanase, dispose et ordonne par le présent chrysobulle que le couvent possède désormais quatre bateaux d'un tonnage total de 6 000, c'est-à-dire environ 1 500 chacun, au lieu de sept bateaux d'un tonnage de 16 000. Lorsque l'un ou l'autre de ces bateaux, ou tous à la fois, auront été mis hors d'usage soit par le temps, soit par fortune de mer, soit de n'importe quelle autre façon, Lavra aura la faculté de les remplacer par des bateaux neuf de même tonnage ; et cela non par un nombre déterminé de fois, mais à perpétuité (l. 10-24). Ce bateaux seront entièrement libres (ἐλευθερα καθαρῶς), ils échapperont à l'autorité de tous les agents de l'État et du fisc, ils ne seront soumis à aucune sorte de vexation ou corvée (ἐπήρεια, ἀγγαρεια) sous peine pour les contrevenants d'agir en ennemis du Christ et de saint Athanase (l. 24-28). Liste des prestations ou redevances en faveur des fonctionnaires de la mer (parathalassites, etc.), et des taxes et charges maritimes (portuaires, fiscales, etc.) dont les bateaux sont exemptés (l. 29-45). Liste des obligations de transport (marchandises et fournitures pour l'État, l'armée, etc.) auxquelles échappent ces bateaux (l. 45-50). Liste des officiers, fonctionnaires et agents, notamment de la flotte et des bureaux de la Mer, invités à respecter ces dispositions, en particulier à ne jamais requérir ou mobiliser pour les besoins de l'État ('Ρωμανία), si pressants soient-ils, les marins des bateaux de Lavra, et à ne jamais exiger d'eux le paiement d'aucune espèce de taxe, en quelque endroit qu'ils naviguent ou abordent (l. 50-64). Formules de garantie supplémentaire et solennelle à l'intention de quiconque voudrait arguer de ce que telle ou telle charge, prévue dans l'acte officiel concernant l'exemption des bateaux (τὸ ἐπι ταῖς ἐξκουσεῖαις τῶν πλοίων ἔκτον), n'a pas été ici nommément citée, pour la faire supporter par les bateaux de Lavra ; en ce qui concerne l'exemption totale dont ils jouissent, même les dispositions contraaires des ordonnances impériales (προστάξεις) passées ou à venir seront réputées nulles et sans effet (l. 64-80). Arrivait-il même qu'en un cas de péril pressant une ordonnance supprimât expressément les exemptions des autres bateaux, elle ne s'appliquerait pas aux quatre bateaux de Lavra ; quiconque contreviendrait à ces dispositions paierait au *skérton tōn oikeiakōn* une amende de dix litres d'or, et encourrait la colère de saint Athanase (l. 80-88). Conclusion, date, annonce de la signature impériale, *legimus* (l. 88-96).

NOTES. — Sur le riche contenu de cet acte du point de vue des institutions maritimes, en particulier des exemptions, cf. Germaine ROUILLARD, Les taxes maritimes et commerciales d'après les actes de Patmos et de Lavra, *Mélanges Ch. Diehl*, I, Paris, 1930, p. 277-289 ; P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV^e croisade d'après deux documents inédits des archives de Lavra, *REB*, 19 (*Mélanges R. Janin*), 1961, p. 258-272 ; Hélène ANTONIADIS-BIBICOU, *Recherches sur les douanes à Byzance*, Paris, 1963, Index s.v. « exemptions : monastères » ; Hélène AHRWEILER, Fonctionnaires et bureaux maritimes à Byzance, *REB*, 19 (*Mélanges R. Janin*), 1961, p. 249-250 ; N. SVORONOS, dans *Travaux et Mémoires*, I, 1965, p. 384-385.

L. 67-68 : τὸ ἐπὶ ταῖς ἐξκουσσελαῖς τῶν πλοίων ἕκτον. Ce peut être soit un règlement général concernant les exemptions de charges en faveur de bateaux, qui nous est alors inconnu ; soit une pièce émanant des bureaux de la Mer et concernant particulièrement les bateaux de Lavra, dont il serait pourtant surprenant qu'il ne fût pas fait autrement mention dans notre acte. On observera d'ailleurs qu'il n'est fait aucune mention d'aucune pièce établissant que Lavra avait eu le droit de posséder sept bateaux d'un tonnage de 16 000, jouissant d'exemptions (l. 1 sq.) : ou bien ces pièces étaient perdues, ou bien encore elles n'avaient jamais existé. La seule chose que nous sachions de façon assurée, par un acte de saint Athanase lui-même pour Jean l'Ibère et sa laure τοῦ Κλήμη, en décembre 984, est que Basile II avait, avant cette date, accordé à Lavra l'exemption pour un navire d'un tonnage de 6 000 : mais Athanase transféra le bénéfice de cette exemption, et le chrysobulle qui le garantissait, à Jean l'Ibère ; cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108.

Actes mentionnés : 1) Peut-être une requête écrite de Théophylacte de Lavra à Alexis I^{er} (cf. ἔντευξις, l. 9) : perdue. 2) Un ἕκτον ἐπὶ ταῖς ἐξκουσσελαῖς τῶν πλοίων (l. 67-68) : inconnu ; cf. plus haut. 3) Des prostagmata d'empereurs antérieurs à Alexis I^{er}, de nature à porter atteinte à l'exemption dont devaient jouir les bateaux de Lavra (l. 6-7) : inconnus.

+ Εἴχε μὲν ἡ [κατὰ τὸν Ἄθωνα σεβασμία λαύρα] τοῦ ἁγίου Ἰ᾿Αθανασίου ἐξ[κουσ]-||¹σε[αν] πλοῖ[ων] ἐπιτά] χωρήσεως χιλιάδων δ[έκα ἕξ. Ἐπει δὲ] ||² τὸ πλεονάσαν πλῆθος τῶν μοναχῶν καὶ ἡ ἐπισυμβ[ῆ]σεν τῶν ||³ προσόδων ἀπορία ἐστενοχώρησε ταύτην ὥστε ὀλίγων τινῶν[ν] χιλιάδων ||⁴ π[λοῖα] δύο [εἴτε καὶ τρία] ταυῶν [κεκτη]σθαι, [δισσε]στο ||⁵ [δὲ καὶ ταῦτα ἐκ τινων διαφόρ]ων προ[σσταγμα]μάτων τῶν πρὸ ἡμῶν] ||⁶ βασιλευσάντων, καὶ κατὰ τοῦτο προσεληλυθὺς τῇ βασιλείᾳ μου ἰκετικῶς ὁ ||⁷ τιμω-
τατος ἐν μοναχοῖς Θεοφύλακτος καὶ καθηγούμενος τῆς τοιαύτης [Λαύρας] ||⁸ ἔντε[υξιν] πρὸς αὐτὴν ἀνετείνατο καὶ ἠτήσατο οἰκονομίαν [τινὰ προ]-||⁹[β]ήναι [παρὰ] τῆς ἡμῶν γαληνότητος, [ἡ βασιλεία μου] δι' [αἰδούσ] ἀγομένη ||¹⁰ τὸν ἄνδρα ἕνεκα τῆς προσούσης αὐτ[ῷ] ἀρετῆς, καὶ τὴν σύστασιν ||¹¹ τῆς Λαύρας ἀποδεχομένη καὶ τὸν ἅγιον Ἰ᾿Αθανάσιον εἰς συνεργίαν ἐκκα[λου]μένη ||¹² καὶ [β]οσπὴν τοῦ κράτους αὐτῆς, τὴν παροῦσαν οἰκονομίαν οἰ[κονομ]εῖ-||¹³ται καὶ [διατά]ττεται διὰ [τοῦ] παρόντος χρυσοβούλλου ΛΟΓΟΥ, ||¹⁴ δι' οὐ διορίζ[εται] κ[εκ]τησθαι τὴν] τοιαύ[την] Λ[αύ]ραν ἀπὸ τῆς [σήμερον] ||¹⁵ πλοῖ[α] τέσσαρα ἐπιχωρήσεως χιλιάδων ἐξ ἐσόμενα, ἡγουν [ἀνά] ||¹⁶ μίαν πρ[ὸς] τῇ ἡ]μισίᾳ χιλιάδα χωροῦν ἕκαστον τούτων μικροῦ πλῆθον ||¹⁷ ἢ ἑλασσον, ἀντὶ τῶν ἐπιτά] πλοίων τῶν δ[έκα ἕξ] χιλιάδων καὶ ὁσάκις ἐν ||¹⁸ ἐκ τούτων εἴτε δύο ἢ καὶ τὰ τέσσαρα ἢ χρόνος διαφείρη [ἢ βία]ι[ος] [ἄνεμος] ||¹⁹ τῷ βυθῷ παραπέμψῃ ἢ ἄλλω ρωδῆποτε τρόπῳ κατανητῆσαιεν αὐτὰ εἰς ἄ-||²⁰χρησί[αν], ἔχειν ἐπ' ἀδείας ἕτερα ἀντ' αὐτῶν ἐκ καινῶν ἀν[εγερ]εῖν ||²¹ τῆς τοσαύτης ὑπάρχοντα χωρήσεως [ὡς] δεδηλωται καὶ οὐχὶ [δὲ] εἴτε [καὶ] τρίς] ||²² ἢ πολλάκις δεδῶρηται [τοῦ]το τ[ῆ] Λαύρα, ἀλλὰ μέχρις ἂν ὁ παρ[ὸν] διαρκούη] ||²³ ἅπας αἰών. Ἐσονται δὲ καὶ ἐλεύθερα καθαρῶς, καὶ πάσης ἐξουσιαστικῆς καὶ δημοσίας ||²⁴ χε[ῖρ]ος ἀ]ν[ώ]τερα, καὶ οὐ π[α]ρὰ τῶν ἀπάντων ποτὲ εἰς ἐπήρειαν ἠντιναοῦν ||²⁵ ἐλυοσθήσονται ἢ εἰς ἀγγαρεῖαν ὑπ[αχθ]ήσονται, εἰ μὴ βούλεται ὁ τοιοῦτόν ||²⁶ τι τολημῶν διαπραξασθαι πρὸς αὐτὸν τὸν Θεὸν καὶ σωτῆρα καὶ τὸν ἅγιον ||²⁷ αὐτοῦ Ἰ᾿Αθανάσιον ἀντικαθίστασθαι ἀναιδῶς καὶ αὐθαδῶς [ἀν]τιμ[ά]χασθαι. ||²⁸ Πρὸς τοῦτ[οις] καὶ καθαρῶτερον ἐξκουσσεῖσθαι παρακελεύεται τὸ γαλήνιον κράτος ||²⁹ ἡμ[ῶν] διὰ τῆς παρούσης χρυσοση[μάντου] ΓΡΑΦΗΣ τὰ τοιαῦτα τέσσαρα ||³⁰ πλοῖα τῶν ἐξ χιλιάδων [μικροῦ] πλῆθον ἢ ἑλασσον, ὡς ἂν αὐ ρητῶς λέλειται, ||³¹ ἀπὸ τε πάκτων συνηθειῶν κανισκίων τοῦ κατὰ τὴν ἡμέραν παρὰβαλ[άσσιτου] κα[ὶ] τοῦ ἀ]ντι-||³²προσ[ωπ]οῦν[τος] αὐ[τῷ], πρᾶκτόρα,

συν[ων]αρίων, τῶν ἐπιτηρητῶν τῆς θαλάσσης, ἐξ-||⁸⁴αγγελιστῶν καὶ λιμεναρίων · [καὶ] οὐδέποτε
 πρὸς τινα τούτων συνήθειαν ἔλας ||⁸⁵ ἢ κανίσκιον ἢ ἑτερόν τι καταβαλοῦνται, ἀλλ' [οὐδὲ] πρὸς αὐτὸν
 τὸν παραβαλασσίτην ||⁸⁶ ὡς δεδῆλῳται. Ἔσονται δὲ τῆς ἐκ τούτων καὶ τῶν [λοιπῶν ἀπάν]των βλάβης
 ||⁸⁷ καὶ ζημίας ἀνώτερα, ἀλλ' οὐδὲ τοῖς ἐπιτηρηταῖς ἢ ἑτέρω τινὶ συνήθειαν ||⁸⁸ καταβῆσουσιν, οὐ
 σκαλιατικὸν οὐ λιμενιατικὸν οὐκ ἄλλο τι τῶν ||⁸⁹ ἀπάγων ἀπαιτηθήσονται, οὐκ ἀντίναυλον οὐ διαβατικὸν
 προσπεδῶ-||⁹⁰σοῦσιν, ἀλλ' οὐδὲ κομμερκιᾶριος ἢ δεκατιστῆς τὸ σύνολον τούτους ἐπιβαλεῖ, ||⁹¹ οὔτε
 μὴ κομμέριον ἢ δεκατισμὸς ἐξ αὐτῶν εἰσπραχθήσεται · διατηρη-||⁹²θήσονται δὲ πάντῃ ἀνεπηρέαστα
 καὶ τῆς τούτων καινοτομίας ἀνάτ[ερα, τῆ] ||⁹³ παρούση χρυσοβούλλα ΓΡΑΦΗ τῆς ἡμῶν γαληνότῃτος
 περιφρουρούμενά τε ||⁹⁴ ἀσφαλῶς καὶ καλῶς περιφυλαττόμενα. Οὕτω γὰρ εὐδόκησεν ἡ βασιλεία μου
 ||⁹⁵ μὴ βουλομένη κοινοῦσθαι τὰ τῷ θεῷ προσαγόμενα. Ἐτι ἐξκουσσευθήσονται εἰς τοὺς ἐξῆς ||⁹⁶
 ἅπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους ἀπὸ τε εἰσαγωγῆς συνωνῆς, ἐμβλήσεως γενημάτων ||⁹⁷ οἴνου κρετῶν
 ὄσπριων καὶ παντοίων ἄλλων εἰδῶν, πανοπλίας στρατιωτικῆς, σιδήρων οἰωνδήτινων, ||⁹⁸ πρὸς δὲ καὶ
 ξυλῆς ἐργασίμης καὶ καυσίμης, στραβοξυλῆς τῆς πρὸς τὰ κάτεργα καὶ πλοῖα ἐπιτηδεύειας, ||⁹⁹ καὶ πάσης
 ἄλλης οἰασδήτινος βαρῦτητος · καὶ οὐδὲ ἐπήρειά τις ἢ ἀγγαρεία τούτοις ἐπενεχθήσεται ||¹⁰⁰ ὅπωςδῆποτε
 ἄχρις ἂν ἡμέρα καὶ νύξ τὰ τῆδε περιπολῶσι. Καὶ οὔτε στρατηγὸς ||¹⁰¹ ἢ τουρμάρχης ἢ μεράρχης ἢ ἑτερός
 τις ἐνεργῶν ἐν τῷ στόλῳ, οὐ βεστιαρίτης οὐ μανδάτωρ ||¹⁰² οὐ ταξεώτης οὐκ ἀνθρωπὸς τις τῆς βασιλικῆς
 μεγαλειότητος, οὐ τις τῶν ἀπὸ ἔθνικοῦ ἢ ῥωμαϊκοῦ ||¹⁰³ λαοῦ, ἀλλ' οὐδὲ ὁ κατὰ τὴν ἡμέραν δοῦξ τοῦ
 στόλου ἢ ὁ κατεπάνω ἢ ἑτερός τις τῶν ἀπάντων ||¹⁰⁴ καινοτομίαν τινα ἢ ζημίαν ἢ ἐπήρειαν ἢ ἀγγαρείαν
 καθ' οἰωνδήτινα τρόπον τούτοις ἐπάξουσιν · ||¹⁰⁵ οὔτε μὴν οἱ κατὰ καιροὺς ἐνεργοῦντες ἐν τῷ στόλῳ,
 ἢ ἑτέραν οἰωνδήτινα ἀρχὴν ἐμπεπι-||¹⁰⁶στευμένοι, λήψονται ἀπὸ τῶν τοιούτων πλοίων ναύτας χάριν
 ἀγγαρείας, ἢ πλωτῶμος ||¹⁰⁷ τούτους ποιήσουσι κατὰ τινα ἀναγκαιοτάτην χρεῖαν τῆς Ῥωμανίας · οὐδ' οἱ
 κατὰ χώραν ||¹⁰⁸ ἄρχοντες ἐπιπράσουσιν ὅπωςδῆποτε ταῦτα, ἢ τὸ λεγόμενον ἀρχοντικὸν ἐξ αὐτῶν
 ἐπι-||¹⁰⁹ζητήσουσιν · ἀλλ' ἔνθα ἂν προσομιμῶσι τὰ τοιαῦτα πλοῖα ὡς διε-||¹¹⁰ληπται, κἂν εἰς κάστρον
 κἂν εἰς ἐμπόριον κἂν ἀλλαχόσε που, ||¹¹¹ παντάσῃν ἀζήμια καὶ ἀνακιστόμητα διατηρηθήσονται, καὶ
 ἐν ἐλευθερίᾳ καὶ ἐξκουσσεῖα ||¹¹² καθαρὰ διαπλεύσουσι, καὶ οἱ ἐν αὐτοῖς διαπλέοντες ἀδικάσει-||¹¹³στοι
 μενοῦσι καὶ ἀδελβεῖς, μὴ ἐπιζητούμενοι ἐμβλητικὸν ἢ ἐξεμβλητικὸν ἢ πρακτικὸν. ||¹¹⁴ ἢ ἑτερόν τι ῥητὸν
 ἢ ἄρρητον χάριν οἰασδήτινος ἀφορμῆς ἢ προφάσεως, ἵνα δὲ μὴ πολλοῖς ||¹¹⁵ τῶν ἐρεσχελοῦντων καὶ
 κομψουμένων τὰ ἄκαιρα ἀφορμῆς τις ||¹¹⁶ εὐρεσιλογίας ὑπολειφθῆ, διὰ τὸ μὴ ῥητῶς ἢ ἐξ ὀνόματος
 ἀνατε-||¹¹⁷τάχθαι πάσας τὰς ἐπιπρεῖας κατὰ τὸ ἐπὶ ταῖς ἐξκουσσεῖας τῶν ||¹¹⁸ πλοίων ἄκτον, ἀλλὰ τινὰς
 τούτων παρασιωπηθῆναι, οὐδ' ἐντείνων ||¹¹⁹ προσέσται τις ποτὲ τῇ προειρημένῃ Λαύρα ἔχλησις ἢ
 συζή-||¹²⁰τησις ἢ τινὸς τῶν ἐπιπρεῶν ἐπαγωγῆ · ἀπλῶ γὰρ λόγῳ ||¹²¹ καὶ συλληπτικῶς γενικῶς τὴν
 περιεκτικῶς θεσπίζει καὶ παρα-||¹²²κελευεῖται ἢ ἡμῶν θεοσέβεια ἀνώτερα τὰ τοιαῦτα διατηρεῖσθαι
 ||¹²³ πλοῖα ἀπὸ πασῶν ἀπροσδιοριστῶς ζημιῶν τὴν καὶ κακώσεων, καὶ ||¹²⁴ πάσης εὐλόγου τὴν καὶ παραλόγου
 ἐπιπρεῖας νῦν τὴν οὐσίας καὶ ἐσῦστερον ἐπι-||¹²⁵νοηθησομένης, λαληθείσης ἢ παρασιωπηθείσης, καὶ εἰ
 μὴ ῥητῶς ἐκ-||¹²⁶τεφώνηται πᾶσαι ἀπλῶς αἰ ἐπιπρεῖαι ὡς ἐκφωνηθεῖσαι. ||¹²⁷ ληπισθήσονται, ὅσον ἐπὶ
 τῇ ἐξκουσσεῖα τῶν τοιούτων τεσσάρων πλοίων, ||¹²⁸ καταργουμένων καὶ ἀχλῶν καὶ ἀπρεῖαν καταψη-
 φισμένων ||¹²⁹ καὶ τῶν ἐπὶ ἀνατροπῇ τῆς ἐξκουσσεῖας τῶν πλοίων προσπολυθεῖσάντων καὶ ||¹³⁰ ἀπολυθησο-
 μένων προστάξεων. Ἀλλὰ καὶ εἴπερ ποτὲ κοινή τις περίστασις ||¹³¹ ἐπιγένηται τῇ Ῥωμανῇ ἐπικρατείᾳ,
 καὶ διὰ προστάξεως ἴσως ἐπιπρεα-||¹³²σθήσονται τὰ τῶν λοιπῶν, ἐξκουσσεῖα πλοῖα, καὶ καὶ ταῦτα
 ῥητῶς ἀνα-||¹³³γραφῶσι τῇ τοιαύτῃ προστάξει, τῶν γε μὴν τεσσάρων πλοίων τῆς ῥηθείσης Λαύρας
 ||¹³⁴ οὐ καθάψεται ἄλλως διὰ τὸν ἄγιον Ἀθανάσιον, εἰ μὴ βούλεται ||¹³⁵ ὁ πρὸς ἀθέτησιν ἁπάντων ἐν ταῦτα
 διωρισμένων προστίμω χρυσῶ ||¹³⁶ λιτρῶν δέκα ὑποπεσεῖν, ἃς καὶ καταβαλεῖται πρὸς τὸ σέκρετον

||⁸⁷ τοῦ ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν, καὶ τὸν ἄγιον τοῦ Θεοῦ Ἄθανάσιον ἀντίδικον ἐπι-||⁸⁸σπάσασθαι. Διὸ παρεγ-
 γυώμεθα καὶ πάντας ἐξασφαλιζόμεθα, ||⁸⁹ ἀπὸ τε τῶν πρώτων καὶ μέσων καὶ τελευταίων τῶν ἐν πᾶσι
 τοῖς σεκρέτοις προϊσταμένων λογαριαστῶν ||⁹⁰ καὶ λοιπῶν οἰωνδήτινων, τοῦ μηδένα τῶν ἀπάντων ἐν
 οἰωδήποτε χρόνω κα-||⁹¹θ' οἰωνδήτινα τρόπον ἐπ' ἀδείας ἔχειν ὄλωσ ἀθετεῖν τι τῶν ἐν τῷ παρόντι
 ||⁹² χρυσοβούλλα ΛΟΓΩ τῆς βασιλείας μου διειλημμένων, γεγεννημένων κατὰ τὸν ἌΠΡΙΑΛΙΟΝ ||⁹³ μῆνα
 τῆς παρουσίας ΔΕΚΑΤΗΣ Ἰνδικτιωνοῦ τοῦ ρζ ΔΕΚΑΤΟΥ ἔτους, ἐν ᾧ ||⁹⁴ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς
 καὶ θεοπρόδλητον ὑπεσημήνατο ||⁹⁵ κράτος +

||⁹⁶ + LEGIMUS +

56. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 59, 67, 101)

Juillet, indiction 12

Χρυσόβουλλον (l. 56, 91, 109)

a.m. 6612 (1104)

Χρυσοσήμαντος γραφή (l. 76)

L'empereur détache des domaines impériaux de la région de Thessalonique, pour les attribuer à Lavra, les proasteia d'Asmalou et de Lōrotomou, en échange du proasteion de Barzachanion, appartenant à Lavra mais trop éloigné de l'Āthos, qui est attribué à l'orphantropheion.

LE TEXTE. — Nous connaissons ce document par :

A) L'original, encore conservé dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 193 : Inventaire Pantéléimôn, p. 15, n° 78), où Millet l'a photographié : rouleau de papier, 3020 (sans le pli) × 400 mm, mal conservé ; le haut, avec le protocole, très endommagé, a été collé sur toile et papier ; les quinze premières lignes sont en partie effacées. Entre les lignes 11 et 12, 12 et 13, 14 et 15, traces de lettres qui peuvent être des décharges d'un autre document sous l'effet de l'humidité. Écriture non de chancellerie, mais cursive aux larges tildes d'abréviation ; encre rouge pour λόγον (l. 59), γραφῆς (l. 76), Ἰούλιον, δωδεκάτης (l. 110), le *legimus* et la souscription impériale ; dans le chiffre de l'an du monde (l. 110), la lettre des dizaines, oubliée par le scribe, aussi bien que le mot μὲν (l. 19), ont été rajoutés en rouge au-dessus de la ligne par le rubricateur ; la plume de la souscription a, par endroits, craché. Le sceau a disparu, mais Millet avait noté les restes d'un cordon de soie violette. Au verso, papiers collés. — *Album*, pl. LX-LXII.

B) Une copie de chancellerie, dont il ne reste que la fin (à partir de la l. 78), encore conservée à Lavra (tiroir 2, pièce 195 : Inventaire Pantéléimôn, p. 15, n° 80 ?), et photographiée par Millet. Description des premiers éditeurs (Rouillard-Collomp, n° 51, p. 138), d'après les notes qui leur avaient été remises par Millet : « Papier ? 0,74 × 0,38 (...). La pièce semble avoir été pliée régulièrement en accordéon, ce qui a parfois coupé le papier (...). L'écriture est très voisine de celle de l'original

et peut être de la même main. Au revers : *μετεγράφη λε'* [transcription de Cyrille : cf. ci-dessous], 'Αλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ, λείπουσιν αἱ ἀρχαί ». On ajoutera que l'encre rouge est employée pour les mêmes mots que sur l'original, et pour rajouter au-dessus de la l. 6 (= l. 84 de l'original) le mot *παρόικοις* omis par le scribe. Pas de traces de sceau visibles sur la photographie. Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 37) date cette copie « sûrement de la seconde moitié du XIII^e s. — *Album*, pl. LXII.

C) La transcription de la copie de chancellerie B, faite par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 43-44), sous le titre : "Ἴσον ἀπαράλλακτον χρυσοβούλλου τοῦ ἁγίου βασιλέως (δὲν ἤξεύρω) διὰ τὰ χωράφια τῆς μονῆς καὶ ἄλλα κτήματα νὰ μὴν πληρώνουν δόσιμον ποτέ · μετεγράφη εἰς νοῦμερον λε' +. Cette copie de Cyrille a été transcrite par le « premier continuateur » de Théodoret (cartulaire, p. 156-157 ou fol. 78^v-79) ; et cette dernière copie a été insérée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 138-140), avec la référence exacte au cartulaire « de Théodoret », et une autre référence à un fol. 67^v d'un cartulaire qui est peut-être le cartulaire disparu d'Alexandre Lavriôtès.

D) La copie de l'original A, faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 331-334 ou fol. 166-167^v). Cette copie a été insérée par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 26-32).

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n^o 51, p. 138-143, d'après A, B, la copie Spyridon, et le cartulaire moderne disparu dit « R³ ».

Nous éditons l'original, en utilisant au besoin la copie de chancellerie contemporaine. Pour le début, très gâté en A et manquant en B, on pourrait admettre que Théodoret donne un bon texte, puisqu'il a vu A en meilleur état qu'il n'est aujourd'hui ; toutefois, comme son texte ne concorde pas toujours avec les restes de lettres et que parfois il est inadmissible, nous avons préféré rejeter en apparat toutes les lectures de Théodoret (Th) ; nous faisons entrer aussi dans l'apparat les indications que donne le rédacteur de l'hypomnème sur les biens de Lavra (cf. Appendice II, l. 16-20) qui a certainement vu la pièce à une époque où le document n'était pas encore abîmé (*Hypomnema*).

Bibliographie : L'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 30, 40, n^o 51 ; ID., *Πεπτύχον*, p. 5 ; OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 37-38 ; G. OSTROGORSKIJ, *Razmena poseda i seljaka u hrisonulji cara Aleksija I Komnina svetogorskoj Lavri iz 1104 godine*, *Istoriski Časopis*, 5, 1954/55, p. 19-25 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 267, n^o 9 ; SVORONOS, *Épibolè*, p. 379-381.

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé, adresse (l. 1-2). Lavra possédait dans le pétition de ..., thème de ..., le proasteion dit Barzachanion, en vertu d'une donation d'un Marianos spatharokandidat et ... du tagma des ..., [confirmée] par un chrysobulle de feu l'empereur Basile [II]. Le sèbaste Andronic ... enleva ce proasteion à Lavra pour le remettre à ... Les moines crièrent à l'injustice, s'adressèrent à Alexis I^{er} et présentèrent leur chrysobulle : il fut ainsi reconnu qu'ils étaient propriétaires à perpétuité, et non à temps, comme l'avait dit le sèbaste Andronic, du proasteion, qui leur avait donc été injustement enlevé, et qui leur fut rendu par une prostaxis d'Alexis I^{er} (l. 3-13). Leur droit étant donc incontestablement établi, ainsi que le fait que le fisc (*δημόσιος*) n'avait rien à voir dans ce proasteion, les moines s'avisèrent d'un autre danger et ils prièrent l'empereur d'y remédier : ils déclarèrent que du fait du grand éloignement de Barzachanion par rapport à Lavra, les moines du proasteion étaient exposés à de graves périls moraux ; ils demandèrent à échanger le proasteion, qui passerait au fisc (ὕπὸ τὰ δίκαια τοῦ δημοσίου), contre des biens équivalents (cf. *ἐκάνωσις καὶ ἀντιστήκωσις*) pris sur les proasteia impériaux situés dans la région de

Thessalonique, ceux d'Asmalou, Lôrotomou et Skaniariou (l. 13-21). L'empereur y consentit et adressa une prostaxis au curopalate et asékretès Constantin, neveu du grand primicier, lui ordonnant d'attribuer Barzachanion à l'orphanotropheion, d'en faire le mesurage exact et d'établir un praktikon détaillé indiquant les quantités et qualités de la terre, donnant la liste nominative des parèques qui y sont installés, et précisant s'il s'agit de zeugarates, de voïdates ou d'aktèmones, afin que sur ces bases fussent attribués à Lavra les biens fonciers qu'elle demandait (l. 21-28). En exécution de cette prostaxis, l'anagrapheus Constantin fit faire par son second, le vestarque Constantin Hagio-euphémîtès, la paradosis de Barzachanion à l'orphanotropheion : il fut trouvé que le proasteion avait 6 962 modioi de terre, après soustraction du dixième des schoinia (μετὰ τὴν τῶν δεκατωμένων σχολίων ὑπεξάρσιν), savoir terre en culture et en prairie de première qualité 3 549 modioi, pâture et terre de montagne 3 413 modioi ; qu'y étaient installés 4 parèques dizeugarates et 11 monozeugarates ; et que le périorismos du proasteion englobait un moulin d'hiver et un jardin en friche (l. 28-33). Ainsi informé par le praktikon de l'anagrapheus, l'empereur adressa une prostaxis au proèdre qui était alors juge de Boléron-Strymon-Thessalonique, Rhodios, lui enjoignant de prendre connaissance du praktikon du curopalate Constantin et des décisions impériales concernant Barzachanion, et d'attribuer en échange à Lavra, sur les proasteia susdits d'Asmalou et de Lôrotomou, autant de terre de même qualité et autant de parèques de même catégorie (l. 34-40). En sus de cet échange à égalité entre le sékrétôn de l'orphanotropheion et Lavra, l'empereur par la même prostaxis fit à Lavra donation supplémentaire de 480 modioi sur la terre qui se trouverait en excédent (περιττή) dans les deux proasteia après l'estimation régulière (βάνωσις), ainsi que de dix parèques zeugarates ; et il autorisa les moines à installer en outre sur leurs nouveaux domaines le même nombre [de parèques] qu'ils avaient reçus en don pour Barzachanion (l. 40-45). En exécution de cette prostaxis, Rhodios fit attribuer à Lavra, par le magistros Léon Èndreiôménos, d'une part la totalité du proasteion d'Asmalou, qui se trouva être de 4 982 modioi, à savoir 980 de première qualité, 300 de seconde et 3 702,5 de troisième, avec 9 parèques zeugarates, 3 voïdates et 2 aktèmones qui s'y trouvaient installés, et avec deux moulins à eau d'hiver ; d'autre part, le proasteion de Lôrotomou, dont la terre se trouva être de 2 048 modioi, le tout de première qualité, avec 9 parèques zeugarates, 7 voïdates et 5 aktèmones : on compta les parèques des deux proasteia réunis pour 24 zeugarates et 3 aktèmones, et des deux moulins d'Asmalou on compta l'un pour un parèque zeugarate et l'autre pour le moulin qui se trouve à Barzachanion (l. 45-53). Un praktikon fut établi pour Lavra, indiquant ce qu'elle recevait en échange de son proasteion de Barzachanion qu'elle abandonnait au fisc, et ce qu'y ajoutait la générosité de l'empereur ; et les prostaxeis délivrées à ce propos suffisaient à garantir le couvent. Cependant les moines en demandèrent confirmation par un chrysobulle, qui reportait en quelque sorte sur leurs nouveaux biens l'efficace des titres de propriété et du chrysobulle qu'ils possédaient pour Barzachanion, puisque ces pièces devaient être remises au sékrétôn de l'orphanotropheion. L'empereur y consent et fait délivrer à Lavra le présent chrysobulle (l. 53-60). Clauses de garantie (l. 60-80). Attendu que les pièces concernant Barzachanion montrent que Lavra y possédait 80 parèques, l'empereur autorise le couvent à en installer sur ses nouveaux biens le même nombre, en plus des autres et des dix zeugarates dont il lui a fait don. Ces parèques seront, comme tous ceux de Lavra, libres de toute vexation et corvée (ἐπιήρεια καὶ ἀγγαρεία), et ne devront le service (δουλεύειν) qu'à Lavra, qui ne sera pas inquiétée et ne supportera aucune charge à leur sujet, car l'empereur en a exempté (συνεπάθησε) à jamais tous les proasteia et tous les parèques du couvent ; si quelque *strateia*

ou service de la poste (δρομος), ou n'importe quelle autre charge ou impôt, leur était auparavant appliqué, l'empereur en prononce également la suppression (συμπαθεῖ), ordonne que celle-ci soit enregistrée (λογισθῆναι) aux bureaux compétents ; et si elle ne l'est pas, qu'elle soit tenue à l'avenir pour telle, et qu'elle ne soit plus portée sur les rôles de recouvrement, et s'il arrive qu'elle le soit, qu'elle ne soit pas réclamée (l. 81-94). Toute ordonnance sur les services faisant l'objet d'exemption (περὶ τῶν λογισίμων στρατειῶν) qui serait en contradiction avec les dispositions de la présente pièce sera tenue pour nulle, en ce qui concerne Lavra, sur le seul vu de ce chrysobulle (l. 94-103). Lavra versera seulement au *σέκρετον τῶν οἰκειακῶν* à Constantinople 8 *aspra irachéa nomismata* pour les deux domaines qu'elle reçoit à titre d'échange, c'est-à-dire ce qu'elle versait pour Barzachanion, et pour ses autres domaines les sommes fixées par Andronic (l. 103-106). Conclusion, date, annonce de la signature impériale, *legimus*, signature d'Alexis I^{er} (l. 106-114).

NOTES. — Sur les expressions techniques λογισμα, λογισθῆναι, παρεκλεθῆναι, voir notre n° 48, notes.

Barzachanion se trouvait-il dans le pétition de Garella? Cf. plus bas. — Lôrotomou est identifié d'habitude avec Lôrôton situé dans la région (plus tard katépanikion) de Kalamaria (Τηέοσχαριδῆς, *Katépanikia*, p. 75). L'hypomnème concernant les propriétés de Lavra (Appendice II, l. 20) place Lôrotomou près de Thessalonique et semble identifier Asmalou avec Hagia Euphémia et les terres de Lavra à Kərbéa (l'actuel *Καρβιά* ou *Νέα Σίλατα* : Τηέοσχαριδῆς, *ibid.*, p. 73). Cette localisation semble confirmée par les deux grands praktika de Lavra datant de 1300 et de 1321, qui placent Lôrôton près de la mer à l'est de Kritziana et au sud de Rabda et d'Antigonía, et Hagia Euphémia au sud de Pérístérai, au nord-ouest de Pínsôn et au sud-ouest de Tzéchlianés. Il semble donc qu'Asmalou, Skaniariou et Lôrôton (= Lôrotomou), localités voisines, se trouvaient près des terres de Lavra à Pérístérai-Tzéchlianés.

Les deux proasteia, Asmalou et Lôrotomou, attribués à Lavra sont détachés des basilika proasteia du ressort de Thessalonique (cf. l. 20), en apparente contravention d'une ordonnance impériale (cf. Actes mentionnés, n° 9) ; serait-ce une prostaxis d'Alexis I^{er}? Sur ce point, cf. N. SVORONOS, Un rescrit inédit de Manuel I^{er} Comnène, *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 342 et n. 84.

Le sébaste Andronic et Andronic l'anagrapheus. Dans notre document nous avons la mention d'un sébaste Andronic qui avait enlevé à Lavra le proasteion Barzachanion pour le remettre au fisc (l. 6-7, 10), et d'un Andronic, sans aucun titre, qui avait fixé les impôts de l'ensemble des domaines de Lavra (l. 106). Sont-ils différents? Le dernier est, sans doute, l'anagrapheus connu par d'autres documents et dont l'isokôdikon, établi lors d'un recensement général effectué entre les années 1044 et 1049/50, et donnant le détail des impôts dus par Lavra pour chacun de ses domaines, constitue la base de tout calcul concernant ce couvent jusqu'en 1109 (voir nos nos 47, l. 1, 30-31 de 1085 ; 50, l. 3 et *passim* de 1089 ; 58, l. 28 de 1109 ; voir aussi n° 39, notes).

Si nous admettons que cet anagrapheus est le même que le sébaste Andronic qui enleva Barzachanion à Lavra, nous devons admettre aussi, ou bien que cette opération avait eu lieu lors du recensement intervenu entre 1044 et 1049/50, et que Lavra avait attendu une cinquantaine d'années pour revendiquer son bien, ce qui ne semble pas probable, ou bien que le retrait de Barzachanion avait eu lieu peu de temps avant 1104, et que par conséquent Andronic était encore en activité, ce qui fait difficulté.

Il semble donc que nous devons admettre deux anagrapheis du même nom : Andronic (I), autour

des années 1044-1050 ; et Andronic (II), dont l'activité se placerait avant celle de Constantin curiopale, mentionné comme en activité peu avant 1104 dans le présent acte (l. 23-24, 28, 36), et après Xèros, mentionné en 1094 (notre n° 52, l. 16-17, 28).

Une autre hypothèse, d'après laquelle le sébaste Andronic (l. 6-7, 10) et l'Andronic qui impose l'ensemble des domaines de Lavra (l. 106) sont une même personne, à savoir l'anagrapheus opérant après 1094 et avant 1104, diffèrent de l'anagrapheus Andronic (I) qui avait établi l'isokôdikon, ne semble pas satisfaisante, car dans ce cas l'isokôdikon d'Andronic mentionné dans notre n° 58 de 1109, comme servant encore pour les calculs fiscaux concernant Lavra, ne serait plus celui qui est mentionné dans nos n°s 47 et 50, mais un autre plus récent, établi lui aussi par un Andronic (II) opérant entre 1094 et 1104. Cette coïncidence paraît suspecte.

L. 3 : πετιτον ... Nous avons préféré ne pas compléter. Théodoret qui, il faut le dire, a commis de graves erreurs de lecture, écrit : πεσιτί Ταγαρέλλης. De cette lecture Dölger tira la conclusion que l'on doit lire πετιτον Γαρέλλης. Nous connaissons sous le nom de Garella une ville (cf. CANTACUZÈNE, II, 474, 14) et une épiskopsis (cf. ΖΑΚΥΘΗΝΟΣ, dans *EEBS*, 22, 1952, p. 167), en Thrace. Étant donné que l'*Hypomnèma* (cf. apparat) lit ἐν τῇ Γαρελλοῦς et que les traces visibles sur la photo laissent voir clairement un (ou deux ?) λ en exposant, il est bien probable qu'il s'agit en effet ici d'un petiton qui tire son nom de la ville de Garella.

L. 5 : τάγματος τῶν ... Ici encore nous nous sommes abstenus de compléter, mais nous notons que l'*Hypomnèma* (cf. apparat), malgré la petite erreur πρωτοσπαθαροκανδιδάτου au lieu de σπαθαροκανδιδάτου, peut bien avoir raison en donnant au personnage (Μαριανός plus probablement que Μαρῖνος) le titre de τοποτηρητής τοῦ τάγματος τῶν σατράπων. Hélène Ahrweiler (*Administration*, p. 29) suppose l'existence de ce tagma (σατράπαι) en se fondant sur l'indication d'un poème édité dans Νέος 'Ελληνομνημίων, 16, 1922, p. 53-55 (cf. p. 54, l. 1). Ajoutons la mention de deux σατράπαι dans le Vie de S. Nikôn Métaoëite (*ibid.*, 3, 1906, p. 177, l. 31).

L. 30 : μετὰ τὴν τῶν δεκατομῶνων σχείωνων ὑπεξάλειψιν. Il s'agit du procédé appliqué habituellement au calcul de la superficie κατὰ τὸ δόγυρον. On additionne les longueurs de tous les côtés exprimés en orgyies ou en schoinia ; de cette somme, on soustrait le dixième (ἀποδεκατισμός) ; on divise ce qui reste par 4, et on multiplie le quotient par lui-même. Le résultat donne la superficie en orgyies ou schoinia carrés. Pour convertir en modioi, on divise les orgyies carrées par 200 (ou 288 selon qu'on veut mesurer avec le modios de 200 ou de 288 schoinia, le schoinion pouvant avoir 10 ou 12 orgyies) et les schoinia carrés par 2. Cf. DÖLGER, *Beiträge*, p. 84-85.

L. 35, 46, 62 : Rhodios, proëtre et juge du Boléron-Strymon-Thessalonique, est sans doute le même que Michel Rhodios, prôtoanthypatos et kritês épî tou hippodromou, qui règle en 1084 le différend entre Lavra et Adrien, frère de l'empereur Alexis I^{er}, à Kassandra (notre n° 46, l. 37, 43) ; il est aussi mentionné en 1085 dans notre n° 47, l. 1. Faut-il l'identifier avec le pansébaste sébaste et logothète des sékréta Michel chargé par Alexis I^{er} d'effectuer le recensement de toute la Macédoine en 1107/1108 (notre n° 58, l. 24-26, et notes) ?

L. 103-104 : ἔσπρα τραχέα νομισματα. Voir notes du n° 37.

Actes mentionnés : 1) Acte de donation du proasteion Barzachanion à Lavra (l. 4). 2) Chryso-bulle de feu l'empereur Basile II confirmant la possession de Barzachanion par Lavra (l. 5-6, 8). 3) Peut-être des actes du sébaste Andronic, enlevant Barzachanion à Lavra pour le donner à ... (l. 6-7). 4) Prostaxis d'Alexis I^{er} Comnène ordonnant la restitution de Barzachanion à Lavra (l. 12-13).

5) Prostaxis d'Alexis I^{er} à l'anagrapheus Constantin, lui enjoignant d'attribuer Barzachanion à l'orphantropheion et d'en établir le praktikon (l. 23-28). 6) Πρακτικὸν παραδόσεως de Barzachanion établi au nom et sur ordre de l'anagrapheus Constantin par son second, le vestarque Constantin Hagioeuphémîtès (l. 28-29, 34, 36). 7) Prostaxis d'Alexis I^{er} au proèdre Rhodios, juge de Boléron-Strymon-Thessalonique, lui enjoignant d'attribuer Asmalou et Lōrotomou à Lavra (l. 34-46). 8) Πρακτικὸν παραδόσεως d'Asmalou et Lōrotomou, établi au nom et sur ordre du juge Rhodios par le magistros Léon δ' Ἡνδρειωμένος (l. 46-47, 53). 9) Prostaxis interdisant de reprendre ce qui a été une fois attribué à une épiskopsis, c'est-à-dire à un domaine impérial ou de l'État (l. 64-66 : cf. plus haut, Notes). Tous ces documents sont perdus ; les actes impériaux ne sont pas enregistrés dans DÖLGER, *Regesten*.

[+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. Ἀλέξιος βασιλεὺς πιστὸς ὁρθόδοξος καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός +]

||² [+ Pásin ois tò paròn h̄mōn eisēbēs ēpideiktunetai sigillion +]

||³ Εἶχ[ε ±10 ἡ κατὰ] τ(ὸ) ἄνω ὄρ[ος τοῦ "Ἄθω παρὰ] τοῦ ἁγ(ίου) Ἀθανα(σίου) ἰδρυμένη σεβα[σίμια Λαύρα] τὸ κ(α)τ(ὰ) τὸ περὶ τ(ον) ἐν τ ||⁴ διακειμένον προ(ἀ)στ(εῖον) κα[ὶ λεγόμενον Βαρζαχάνι] (ον) διὰ δωρε(ᾶς) Μα[ριαν]ου [τιν]θ(ς) σπαθαρο[κων] δ(ι)δ(ά)τ(ου) ||⁵ τράγματο(ς) τῶν ο(ς) τ(ον) διὰ χρυσο(ού)λλ(ου) τοῦ μακαρ[ιστοῦ] [β]α[σιλ] (έως) κῦ(ρ) Βαρσ[ιλ] (είου) ||⁶ τ() [ἀ]διασειστ(όν) τε (καὶ) ἀναφαίρετον. Ὁ δὲ σφε[βα]στ(ὸς) Ἀνδρό(νικος) ... ἀ τὸν τ(ῆς) δ() ||⁷ [ἀ]φείλετο τ(ῆν) μο[ν]ῆν] τὸ τοιοῦτ(ον) προ(ἀ)στ(εῖον) ἀνελ... () πα[ρέ]δωκε ... () π.ρ... (ον) ||⁸ Ἄλλ' οἱ μοναχοὶ ἀδικηθῆν(αι) ἐπιδοῶμ(εν) οἱ μετὰ τοῦ προσόντο(ς) αὐτ(οῦς) ἐπὶ τῷ [ρή]θ(έν)τ(ι) (κ)τῆ[μ]ατι] χρυσο(ού)λλ(ου) τῆ ἡμῶν προσέ[ι]-||⁹ ὄραμον γαληνότη(η)τ(ι) (καὶ) παρ' αὐτ(ῆς) ... ἐξεθῆν(αι) ἰκέτευον · καὶ δὴ [τῆ] αὐτοῦ ἐμ[φ]ανεία] δι[η]νεοῦ[ς] (καὶ) ἀναφαί-||¹⁰ ῥέτο διαγνωσθεῖσ(ης) τ(ῆς) δεσποτ(είας) (καὶ) οὐχ[ὶ] κα[ὶ]ρικ(ῆς) ὡς ὁ σεβαστὸς Ἀνδρό(νικος) ἔλεγεν, ἔτι γε μὴν (καὶ) ἐν ἀπ[ᾶ]σι ||¹¹ κεφαλα[ῖ]ω]-δ[ῶς] εἶπ[ε] (εἶν) [τοῖς ἐν αὐτῷ περ]ειλ[η]μ[έ]ν(ον)οις τὸ ἐνδύναμ(ον) ἐδραῖ(ον) τε (καὶ) ἀδιάβλητ(ον) ἔχοντ(ος), δεσπότη(αι) ||¹² [±50 ἀπο]σπασθέντο(ς) κτῆματο(ς) τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) προστάξει τοῦ ||¹³ κράτ(ους) ἡμῶν. Εἰ οὖν (καὶ) μετου-||¹⁴ σί(αν) οὐδεμί(αν) ἔχ(ειν) ἐπ' αὐτῷ διεγ[νω]σταὶ ὁ δη[μ]όσι(ος), ἀλλ' ἕτερ(ον) οἱ μοναχοὶ κίνδ(ι)ν(ον) ὑπορῶμ(ε)ν(οι) πρὸ(ς) ψυχ(ικῆν) βλάβην συντεί-||¹⁵ νοντ[α] [καὶ] τοῦτ(ον) φ[υ]λάξασθαι σπεύδον]τες [συμφε]ρ[η]δὸν ἐπὶ τῇ τούτου φορᾷ γενέσθαι αὐτοῖς τὴν βασιλ[η] (εἶαν) [μ]ου ἐδυσώπησαν] · ||¹⁶ ἔφα[σκον] γὰρ ὅτι μήκοθεν τ(ῆς) κατ' αὐτοῦς μον(ῆς) τοῦ τοιοῦτου προ(α)στ(εῖου) διεστηκότο(ς) μεγάλ(ως) κ(α)τ(ὰ) ψυχ(ῆν) οἱ πρὸ(ς) ἐπιτήρ(ησιν) τούτου ἀ-||¹⁷ ποστοελλόμεν(οι) βλ[ά]πτοντ(αι) μοναχοί, (καὶ) δι[ὰ] τὴν ἀπό] τ(ῆς) Λαύρ(ας) τοῦ προ(α)στ(εῖου) διάστασιν τὴν ἀπὸ τοῦ Θ(εο)ῦ κινδυνεύου-||¹⁸ σιν αὐτοὶ πάσχ(ειν) διάζευξιν ἐξ ἐπηρει(ῶν) δηλαθῆ (καὶ) σκαιδάλ(ων) δαιμον(ικ)ῶν, (καὶ) διὰ τοῦτο ἀνταλλα(γῆν) γενέσθ(αι) ἐξήγουν ||¹⁹ (καὶ) τὸ /μὲν/ κτῆμ(α) τὸ Βαρζαχ(α)ν(ίου) ὑπὸ τὰ δικ(αια) τοῦ δημοσίου ἔσθ(εῖν), τῆ δὲ κατ' αὐτοῦς μονῆ ἀντ' αὐτ(οῦ) δωρηθῆν(αι) ἀπ(ὸ) τ(ῶν) πλῆσια-||²⁰ ῶντ(ων) αὐτοῖς βασιλ(ικ)ῶν προ(α)στ(εῖων) ὑπὸ Θε(σσαλονικῆν) ἦγον τ(ῆς) Ἀσμαλ(οῦ), τοῦ Λωροτ(ό)μ(ου) (καὶ) τοῦ Σκαγιαρ(ίου) ὅσα εἰς ἱκάνωσιν(ον) τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) (καὶ) ||²¹ ἀντιστήκα(σιν) ἔξαρκῆ. (Καὶ) οὗτοι μὲν οὕτως ἡτήσαντο · ἡ δὲ φιλευσεβῆ(ς) ἡμῶν γαληνότη(ης) (καὶ) ||²² ἄλλ(ως) ταῖς τ(ῶν) δεομ(έ)ν(ων) ἐπικαμπτομ(έ)ν(η) αἰτήσεσιν, ὅτε δὲ (καὶ) πρὸ(ς) ψυχ(ικῆν) συντείνει ὀφείλ(ειαν) ἔτοιμοστ(έρ)αν τὴν τούτ(ων) ||²³ ποιούσα ἐκπλήρω(σιν), εὐμεν(ῶς) (καὶ) τ(ῆν)

τ(ᾶν) δηλωθ(έ)ντ(ων) (μον)αχ(ῶν) ἱεσί(αν) προσήκατο (καί) πρό(σ)τα(ξί)ν [αὐτίκα] πρὸ(ς) [τὸν
κουρο]-||²⁴κα(λά)τ(ην) Κων(σταν)τίν(ον) [(καί) ἀσηκρή]τ(ην) τ(ὸν) ἀνεψι(ὸν) τοῦ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) πριμ-
μικ(η)ρ(ίου) ἐξέθετο, δι[ορι]ζ[ομένην τὸ μὲν] προ(ά)στ(ε)ιον τὸ Βαρζαχ(ά)ν(ιον) παραδοῦν(αι) ||²⁵
πρὸ(ς) τὰ τοῦ ὄφφανοτρ(οφείου) δίκ(αια), ὡς αὐτῶ π(αρά) τ(ῆς) βασιλ(είας) μου ἀνατεθ(έν) καὶ ἀφο-
ρισθ(έν), ἄν(α)μέτρησιν δὲ αὐτ(οῦ) ποιήσασθ(αι) ἀκριδ(ῆ) ||²⁶ (καί) ἐν λεπτομερ(εῖ) πρακτι(κῶ) δηλω(σαι)
τὸ μέτρ(ον) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) γ(ῆς) τὴν τε προσ(ή)τ(α) (καί) ποι(ό)τ(η)τ(α) (καί) τὸ κ(α)τόνομα
τ(ᾶν) ἐν αὐτ(ῇ) προ(σ)καθημ(έ)ν(ων) παροί(κων) ||²⁷ (καί) εἴτε ζε(υ)γάρ(α)τ(οι) εἰσὶν εἴτε βοιδ(ά)τ(οι)
εἴτε ἀκτ(ή)μονες, ὡς ἂν εἰδῆ(σεως) πε(ρ)ί τούτ(ου) δεδομέν(ης) τῆ βασιλ(είας) μου κ(α)τ' [αὐ]τ(ὸ)
γένητ(αι) (καί) ἡ τ(ᾶν) ἐπιζήτ(ου)μ(έ)ν(ων) ||²⁸ ἀκινήτ(ων) πρὸ(ς) τ(ῆν) μον(ήν) παραδο(σις). Κ(α)τ(ά)
τὴν πε(ρ)ίληψιν) οὖν τ(ῆς) τοιαύτ(ης) προ(σ)τά(ξεως) ἐνηργ(ή)θ(η) π(αρά) τοῦ ῥηθ(έν)τ(ος) ἀναγρα-
φ(έως) διὰ τοῦ ||²⁹ ἐξυπηρετοῦντο(ς) αὐτ(ῶ) Κων(σταν)τίν(ου) βεσπάρχ(ου) τοῦ Ἀγιοευφημ(ί)τ(ου)
ἡ πρὸ(ς) τὰ τοῦ ὄφφανοτρ(οφείου) δι(καί)α τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) π(αρά)δ(οσις), εὐρέθ(η) δὲ (καί)
αὐτ(ὸ) ||³⁰ τὸ προ(ά)στ(ε)ιον γ(ῆς) μοδ(ί)ων ἐξακισχί(λι)ων ἐν(ε)ακο(σί)ων ἐξήκονταδύο μετὰ τὴν
τ(ᾶν) δεκακτω(έ)μ(ων) σχοιν(ί)ων ὑπεξείρε(σιν), ἦγγουν ὅ-||³¹πέρ(γ)ου μὲν (καί) λιθαδιαί(ας) πρώτ(ης)
ποιότ(η)τ(ος) μοδ(ί)ων τρισχί(λι)ων πεντακοσί(ων) τεσσακονταεπένεαερ() δὲ νομαδιαί(ας)
||³² (καί) ὄρειν(ῆς) μοδ(ί)ων τρισχί(λι)ων τετρακο(σί)ων δεκατρι(ῶν), ἦσαν ἐν αὐτ(ῇ) (καί) πάροι(κοι)
προσακθ(η)μ(ε)ν(οι) διζευγτ(αι) τέσσαρες (καί) μονοζευγτ(αι) ||³³ ἔνδεκα, συμπεριελάμβαν(εν) ὁ τοῦ
προ(α)στ(ε)ίου περιορισμ(ός) (καί) μύλ(ον) ἓνα χειμεριν(ὸν) (καί) κῆπ(ον) ἡμελημ(έ)ν(ον) ἀπὸ τ(ᾶν)
αὐτ(ῶν) δι(καί)ων ὑπάρχ(ον)τ(ας). ||³⁴ (Καί) εἰδη(σις) μὲν τούτ(ων) ἐδ(ό)θ(η) τῆ βασιλ(εία) μου διὰ
τοῦ γεγονότο(ς) πρακτ(ικῶ) π(αρά) τοῦ ἀναγραφ(έως), ὡς εἴρητ(αι), πρό(σ)τα(ξίς) δὲ ταύτ(ης) ||³⁵
πρὸ(ς) τ(ὸν) (πρό)εδρ(ον) (καί) τηρικ(αῦ)τ(α) κριτ(ήν) Βολερ(οῦ) Στρυμ(όνος) καί [Θεσσ]αλον(ίκης)
κ(α)τεπέμφθ(η) τ(ὸν) Ῥόδ(ί)ον, ἀνὰ χειρ(ί)ας λαβ(εῖν) [αὐ]τ(ὸν) διοριζ[ομένην] τ(ᾶν) ||³⁶ π(αρά) τοῦ
κουροπα(λά)τ(ου) Κων(σταν)τίν(ου) γεγονό(ς) πρακτ(ικὸν) ἀκακίθ(εν) διαγινόν(τα) τὰ τε π(αρά)
τ(ῆς) βασιλ(είας) μου προορισθέντ(α) (καί) τὰ π(αρά) τούτου ||³⁷ [πραχθέν]τ(α) ἐπὶ τῷ τοῦ Βαρζαχ(α)-
ν(ίου) προ(α)στ(ε)ίου παραδο[ῦ]ναι ἀντ' αὐτ(οῦ) πρὸ(ς) τοὺς προλεχθέντ(ας) μοναχοὺς τ(ῆς) ῥηθεισ(ης)
[σεβασμί]τ(ας) ||³⁸ μ(ε)γ(ά)λλ(ης) Λαύρ(ας) τοῦ ἀγίου Ἀθανασί(ου) ἐν τοῖς εἰρημ(έ)ν(οις) ἄ[ν]ωθ(εν)
προ(α)στ(ε)ίοις τῆ τε Ἀσμαλ(οῦ) (καί) τῷ Λωροτ(ό)μ(ω) τοσαύτ(ην) (καί) τοιαύτ(ην) γῆν, κ(α)τ(ά) τε
πο-||³⁹σ(ό)τ(η)τ(α) δηλαδ(ή) (καί) ποιότ(η)τ(α), ὅσσην (καί) τὸ τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) προ(ά)στ(ε)ιον ἀπ(ὸ)
τοῦ πρακτ(ικῶ) τοῦ Κωνσταν)τίν(ου) ἔχ(ον) ἐφάνη, ὡσαύτ(ως) (καί) παροί(κους) τοσοῦτ(ου)
τὲ ||⁴⁰ (καί) τοιοῦτ(ους). Καί ἐπὶ μὲν τῆ ἀντάλλα(γῆ) ταῦτ(α) (καί) ποιήσαι ἡ βασιλ(εία) μου τότε τῷ Ῥόδ(ί)ῳ
παρεκελεύσατ(ο), τὴν ἰσ(ό)τ(η)τ(α) (καί) ἀμφ(ο)τ(έ)ρ(οις) συν-||⁴¹τηροῦσα τοῖς μέρεσι τῷ τε τοῦ
ὄφφανοτρ(οφείου) σεκ(ρέ)τ(ω) εἰς δὲ τὸ τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) ἀφωρίσθη προ(ά)στ(ε)ιον (καί) τῆ τοῦ
ἀ(γί)ου Ἀθανασί(ου) εὐαγεσ(ά)τ(η) μο(ν)ῆ), ||⁴² προσεπιφιλτομ(ο)μ(έ)νην δὲ τῆ τοιαύτ(η) σεβασμία
μο(ν)ῆ) διὰ τ(ὸν) ἐκεῖ τιμώμ(ε)ν(ον) ἄν(ι)ον, ἐδαρῆσατο ταύτ(η) διὰ τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ||⁴³ προ(σ)τά(ξεως)
ἀπ(ὸ) τ(ῆς) εὐρεθησομ(έ)ν(ων) περιττ(ῆς) γ(ῆς) ἐν τοῖς τοιοῦτ(οις) δυοῖ προ(α)στ(ε)ίοις, μετὰ τὴν
δηλωθεῖσαν πάντ(ως) ἰκά[νω]σιν, γ(ῆν) ||⁴⁴ μὲν μοδ(ί)ων τετρακοσί(ων) ὀγδοῆκ(ον)τ(α) παροί(κους)
δὲ ζευγαράτ(ους) δέκα, δοῦσα (καί) ἄδειαν τοῖς μοναχοῖς δι' αὐτ(ῆς) ὥστε ||⁴⁵ ἐνοικίξ(ειν) ἐν αὐτοῖς
ἄσους (καί) ἐν τ(ῶ) προ(α)στ(ε)ίῳ τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ίου) κ(α)τ(ά) δ(α) δ(α)ρεᾶν εἶχον. Κ(α)τὰ τὴν πε(ρ)ίληψιν) οὖν
τ(ῆς) τοιαύτ(ης) ||⁴⁶ προ(σ)τά(ξεως) παραδέδωκε πρὸ(ς) τὸ τ(ῆς) μον(ῆς) μέρο(ς) ὁ πρόεδρ(ος)
(καί) κριτ(ῆς) Βολερ(οῦ) Στρυμ(όν)ος (καί) Θεσσαλον(ίκης) ὁ Ῥόδ(ί)ος δι' ἐνερ(γείας) Λέοντ(ος)
μαγίστ(ρου) τοῦ ||⁴⁷ Ἡνδρειωμ(έ)ν(ου) τὸ τε δ(ι)λ(ον) προ(ά)στ(ε)ιον τὴν Ἀσμαλ(οῦ) μοδ(ί)ων εὐρέθ(έν)
τετρακισχί(λι)ων ἐνεφακισ(ων) ὀγδοηκοντ(α)δύο ἡμισυ, ἦγγουν πρώτ(ης) ||⁴⁸ ποιδ[τ]ί(η)τ(ος) μοδ(ί)ων

ἐννε(ε)ακο(σίω)ν ὀγδοήκ(ον)τα(α), δευτ(έ)ρ(α)ς μοδ(ί)ων τριακο(σίω)ν (καί) τρίτ(ης) μοδ(ί)ων τρισχι-
 λ(ίω)ν ἑπτακο(σίω)ν δύο ἡμισυ, καί παροί(κους) ἔχ(ον) ἐν αὐτ(ῶ) ||⁶⁹ προσκαθημ(έ)νους ζευγαρά(ά)τ(ους)
 ἐννέα, βο(ῦ)δ(άτους) τρ(εις) (καί) ἀκτ(ήμονας) δύο (καί) δύο ὑδρομ(ύ)λ(ους) χειμερινούς, (καί) τὸ
 τοῦ Λωροτ(ό)μ(ου) προ(ά)στ(ειον) γ(ῆ)ς μ(έν) εὐρεθ(έν) ||⁶⁹ μοδ(ί)ων διαχιλ(ίω)ν τεσσαρακοντακτ(ά)
 τ(ῆ)ς ὄλ(ης) πρώτ(ης) ποιότη(η)τ(ος), παροί(κους) δὲ ἔχ(ον) ζε(υγαρά)τ(ους) ἐννέα, βο(ῦ)δ(ά)τ(ους)
 ἑπτὰ (καί) ἀκτ(ήμονας) πέντ(ε), κατα-||⁷⁰λογισάμενος μὲν τοὺς ἀμφοτ(έ)ρ(ων) τ(ῶ)ν προ(α)στ(ειών)
 παροί(κ)ου[ς] ἀντ(ί) ζε(υγαρά)τ(ων) εἰκοσι τεσσάρ(ων) (καί) ἀκτ(ημόνων) τρι(ῶ)ν, ἀπ(ό) δὲ τ(ῶ)ν
 ἐν τῇ ||⁶² Ἄσμαλ(οῦ) δύο χειμεριν(ῶ)ν ὑδρομ(ύ)λ(ων), τὸν μ(έν) ἐν(α) ἀντ(ί) παροί(κου) ζε(υγαρά)τ(ου)
 ἐνό(ς), τὸν δὲ ἕτερον ἀντ(ί) τοῦ ἐν τ(ῶ) προ(α)στ(είω) τοῦ Βαρζαχ(α)ν(ί)ου εὐρεθ(έν)το(ς) ||⁶³ μύλω(νος)
 παραδούς, Ἐπί(ρ) τρυ(φ)οῖς καί πρακτ(ικόν) τ(ῶ)ν π(αρα)δοθ(έν)τ(ων) τῶ μέρει τ(ῆ)ς μο(ν)ῆς ὡς δεδη-
 λωτ(α) τοῖς μοναχ(οῖς) ||⁶⁴ ἔγχεχειριστο ἀντιδοῦσι πρὸ(ς) τ(ὸ) τ(ῶ)ν δημόσι(ον) τὸ τοῦ Βαρζαχαλιου προ(ά)-
 στ(ειον), καί τὰ μ(έν) ἀντιλαβοῦσαν αὐτοῦ, τὰ δὲ κ(α)τ(ά) ||⁶⁵ [φιλοτι]μ(ί)ων λαβοῦσι τ(ῆ)ς βασιλ(είας)
 μου, καί ἤρουν αὐτοῖς εἰς βοήθ(ειαν) αἰ π(ερι) τ[ού]τ(ων) [πεμ]φθεῖ[σαι] προ(σ)τάξ(εις) τοῦ κρ(ά)τ(ους)
 ἡμ(ῶ)ν · ||⁶⁶ ἀλλ' ἐπεὶτερ ἀντὰ ἐπικυρωθῆν(αι) διὰ χρυσοθ(ού)λλ(ου) ἡτήσαντ(ο), μᾶλλον δὲ τοῦ λοιποῦ
 μετὰ τ(ῶ)ν ἄλλ(ων) μὲν(ειν) ἀνεπηρέαστα ||⁶⁷ ἀναταγῆναι τὲ ἐν τῷ [το]υ[ό]υ[τω] (καί) τ(ά)ς [δυν]άμ(εις)
 τ(ῶ)ν προσόντ(ων) αὐτοῖς ἐπὶ τῷ Βαρζαχ(α)ν(ί)ω δικαιομά(των) (καί) τοῦ χρυσοθ(ού)λλ(ου), ||⁶⁸ ὅτι
 γε ταῦτ(α) τὸ τοῦ ὀφανοτρο(οφείου) ἀναλαβέσθαι ἔμελλε σέκρετ(ον), ἡ βασιλ(εία) μου δι' ἣν πίστιν
 εἰς τ(ὸν) ἄ(γιον) Ἄθανά(σιον) (καί) τὴν ||⁶⁹ αὐτ(οῦ) μονὴν κέκτηται τ[ῆ] τῶν δηλ[ωθέντ(ων)] [μονα]-
 χ(ῶ)ν αἰτήσῃ γέγονε κ(α)τ[α]πειθῆς καὶ τὸν παρόντα] χρυσοθ(ου)λλ(ον) ΛΟΓΟΝ ||⁶⁹ τ[ῆ] μονῆ] ἔκτεθειθῆναι
 προσέταξε, θε[σπ]ί[ζουσα] δι' αὐτοῦ τὴν προβάσ(ον) ἀνταλλαγῆν μέρ(ον) τ(ῆ)ς μον(ῆ)ς (καί) τ(ῆ)ς βασι-
 λ(είας) μου ||⁶¹ τὸ στάσιμ(ον) ἐς αἰ κεκτῆσθαι (καί) ἀμετάτρεπτ(ον), τὰς γεγυνοῦ(ί)α ἐπ' αὐτῷ προ(σ)τά-
 ξ(εις) τὸ ἐνδύναμ(ον) ἐς τ(ὸ) δ(ι)νηκεῖς ||⁶² ἔχ(ειν) (καί) ἀναλλοίωτ(ον), τὴν τε σεβ[ασμ]ί(αν) λαύρ(αν) τοῦ
 ἁγ(ίου) [Ἄ]θ[α]να(σίου) δεσπότ(ιν) εἶναι ἐξολοκλήρου τῶν π(αρά) τοῦ Ῥοδίου παραδε-||⁶³δομέν(ων)
 αὐτῇ κτημ(ά)τ(ων) τὲ (καί) παροί(κων) ἀδιασειστ(ως) (καί) ἀλογοσθῆτως κατὰ τελ(είαν) (καί)
 ἀναφαίρετ(ον) δεσποτ(είαν) εἰς τ(ὸν) ἄπαντ(α) ||⁶⁴ αἰῶνα ἄ[χρ]ις ἂν ἡμέρα (καί) νῦξ τὰ τῆδε περιτο-
 λῶ(σι), σχολαζούσ(ης) ὅσ(ον) ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ μονῇ πάσ(ης) προ(σ)-||⁶⁵τάξ(εις) ἐπ' ἀνατροπ(ῆ) τῶν
 δωρε(ῶ)ν προαπολυθ(εί)σ(ης) ἢ (καί) ἐς ὕ[στερ]ε[ρόν] ποτε γεννησομέν(ης) (καί) αὐτ(ῆ)ς τ(ῆ)ς διορι-
 ζομ(έ)ν(ης) ||⁶⁶ ἀνεκποίητ(α) εἶναι τὰ ἀπαξ ἀφορισθῆντ(α) τινὲ τῶν ἐπιτοκέψ(ων) (καί) ἀναπόσπα[σ]τα ·
 ἀρχέσει γὰρ ὁ παρ(ὸν) (καί) ||⁶⁷ μόνο(ς) χρυσοθ(ου)λλ(ος) λόγ(ος) τῆ] μονῆ] εἰς ἀνατροπ(ῆ)ν τῶν
 ἐπεμβαίν(ειν) β[ου]λομ(έ)ν(ων) τῇ [παροῦση] οἰκονο[μ]ί(α) τ(ῆ)ς βασιλ(είας) μου, πάσ(ης) οἱ-||⁶⁸ασθῆ-
 τ(ι)ν(ος) προ(σ)τάξ(εις) τῇ τοιαύτῃ δωρεᾷ ἐναντιομ(έ)ν(ης) σχολ(ῆ)ν ὅσον ἐπὶ τῇ παρού(σῃ) ὑποθέσει
 κ(α)ταψυφίζομέν(ης), κἂν ||⁶⁹ ἐς ὕστερ(όν) ποτε ἐπινοηθῆναι τὸ ἀνίσχυρ(ον) ἔξει (καί) ἄπρακτ(ον) ·
 οὐδὲ γὰρ αἰ π(ερι) τ(ῶ)ν προαφωρισμ(έν)ων ἀπολυθῆσαι ||⁷⁰ προ(σ)τάξ(εις) ἢ (καί) ὀψέποτ(ε) γεννη-
 σόμεναι ὅσ(ον) ἐπὶ τῇ παρού(σῃ) μονῇ τὸ ἐνδύναμ(ον) ἔξουσι, κἂν τι π(ερι) τ(ῆ)ς τοιαύτ(ης) ἀν-||⁷¹ταλ-
 λα(γῆ)ς προσδάληται τις ποτ(έ) ὅς ποδθ(ί)α(ς) (καί) φανερώ(ς) τοῦ διδομ(έ)νου ἢ τ(ῶ)ν ἀντιδιδομ(έ)-
 ν(ων) τῷ δημοσίω διαφερόντ(ων) ||⁷² ἐκ τιν(ων) παλαι(ῶ)ν ἢ νέ(ων) προστάξ(ει)ων, ἀνίσχυρ(ον) εὐθὺς
 (καί) ἀπρό(σ)δεκτ(ον) λογισθῆσεται, (καί) ὡς δωρε(άν) καθαρὰν ἔξει τὰ ||⁷³ τοιαῦτ(α) δύο κτήματ(α)
 ἢ [μονῆ] διὰ ψυχικὸν μνημόσυον τοῦ] κρ(ά)τ(ους) ἡμῶν ἀκα[ينو]τ[ό]μητ(α) ἐς τ(ὸ) δ(ι)νηκεῖς διαμένοντ(α)
 ||⁷⁴ κἂν ὁσην ἂν (καί) εἰεν γῆν ἴσ(ως) ἔχοντ(α) πλεῖονα · ἀνεπίβητ(α) γὰρ παντάπασιν ἐς αἰ(αί) (καί)
 ἀμέτρητ(α), ἀναπό-||⁷⁵σ[πα]στ(α), ἀνακρωτηριάσά τε (καί) ἀλογοθ(έ)τ(η)τ(α) π(αρά) τῇ μονῇ μὲν(ειν)
 τὰ ῥηθ(έν)τ(α) (καί) τὰ λοιπ(ά) πάντα προ(ά)στ(εία) αὐτ(ῆ)ς ὅσα (καί) οἷα ἂν ||⁷⁶ ὡσι δι[α] τῆς παρ[ο]ού[σ]ης
 χρυσο[σ]ημάντ(ου) ΓΡΑΦΗΣ ἢ βασιλ(εία) μου παρακελεύεται, μή τιν(ος) τολμῆ-||⁷⁷σοντο(ς) ποτ(έ)

ἐπ[ὶ]βαλεῖν] ἐ[π'] αὐτὰ δλ(ως) χάριν ἀναγραφ(ῆς) ἢ μέτρου ἢ ἑτέρ(ας) τῆς οἰασοῦν αἰτί(ας) ἢ ἐρεῦν(ης), μῆτε μὴν ||⁷⁸ τ[ὰ τῶν ἄλλων] ἐπ[αὐτοῦ]ς διαπραξασθαι ἢ ἀντιπειθεῖν, κἀν ἀναγραφεὺς ἢ ὁ τοιοῦτο(ς) κἀν ἑτερό(ς) τις ὁ-||⁷⁹πτοιανδῆτ(ι)να δουλεῖ(αν) ἐγχειρισάμ(εν)ο(ς) ὕπωσθῆποτ(ε), εἰ μὴ βούληται ὁ τοῦτο ποιήσ(ων) αὐτ(ὸν) τ(ὸν) Θ(εὸν) ἡμῶν (καὶ) τ(ὸν) ||⁸⁰ ἄγ(ον) Ἀθανά(σιον) ἀντιδίκους ἐπισπασ[α-σθαι] ἐν ἡμέρ(α) τ(ῆς) κρίσε(ως) (καὶ) τ(ῆν) ἀπ(ὸ) τοῦ κράτ(ους) ἡμ(ῶν) σφοδρὰν ἀγανάκτησ(ιν). ||⁸¹ Ἐπει δὲ (καὶ) ἀπ(ὸ) τῶν προσόντ(ων) τῆ μονῆ ἐπὶ τῷ Βαρ[αχ(α)ν]ι(ω) δικαιομ(ά)τ(ων) ἀριθμ(ὸν) ὀγδοῆκ(ον)τ(α) παροί(κων) αὐτῆν ἐχ(εῖν) διε[-||⁸²γνωμ(εν), τ(ὸν) αὐτ(ὸν) ἀριθμ(ὸν) ἐν τοῖς τῆς αὐτ(ὸν) ἐνοικίζ(εῖν) κτήμασιν ἄδειαν τῆ μο(νῆ) ἢ βασιλ(εία) μου ἐπιδ[-||⁸³δωσιν ἐπέκεινα τ(ὸν) ἄλλ(ων) δηλο-νότ(ι) (καὶ) τ(ὸν) θέκα ζευγαρ(ά)τ(ων) οὖς αὐτῆ ἢ βασιλ(εία) μου ἐχαρίσατο, ἔλευ-||⁸⁴θέρους (καὶ) αὐτοὺς σὺν τοῖς τῶν ἄλλ(ων) δλ(ων) αὐτ(ῆς) κτημ(ά)τ(ων) παροίκους τυγχάν(εῖν) ὀφεί(λον)τ(ας) πάσ(ης) τ(ῆς) οἰασοῦν ||⁸⁵ εὐλόγου τὲ (καὶ) παραλόγου ἐπηρεί(ας) (καὶ) ἀγγαρ(εῖ)ς, (καὶ) μόνῃ τῆ μο(νῆ) καθαρῶς πάντῃ δουλεύ(εῖν) ὀφείλοντ(ας), (καὶ) ||⁸⁶ οὐχ ἕξει ἐπ' ἄδει(ας) τις διασεύσαι τ(ῆν) μον(ῆν) δλ(ως) ἐπ' αὐτοῖς ἢ βάρο(ς) τὸ οἰνοῦν ἐπιθεῖναι, ἀπὸ πασ(ῶν) γὰρ ||⁸⁷ ἀπροσδιορίστ(ως) τ(ὸν) πρῶτ(ων) (καὶ) μέχρι τ(ὸν) ἐσχάτ(ων) τ(ὸν) νῦν τὲ οὐσῶν ἐπ[η]ρη(εῖ)ν(ων) ο[λ]ω[ν]δῆτινων τε[λε]σεμ[ά]τ(ων) τε (καὶ) βαρ(ῶν) (καὶ) ||⁸⁸ τ(ὸν) ἐς ὑστερ(ον) ἴσ(ως) ἐπινοηθισομ(έ)ν(ων) ὄπωσθῆποτ(ε) τὰ τοιαῦτ(α) (καὶ) τὰ λοιπ(ά) πάντ(α) προ(ά)στ(εῖα) τ(ῆς) μον(ῆς) (καὶ) τοὺς ὅλους παροίκους αὐτ(ῆς) ||⁸⁹ καθαρ(ῶς) πάντῃ ἢ βασιλ(εία) μου συνεπάθησε · καὶ εἰ οὐκ ἐξ ὀνόμ(α)το(ς) ἐτέθησαν αἰ ἐπήρειαι ἄπασ(αι), ἀλλ' ὡς βῆτ(ῶς) ἐκ-||⁹⁰φωρηθεῖσαι νομισθῆσονται, ἀρκούντο(ς) εἰς ἐνάστ(ης) ἐπηρεί(ας) (καὶ) τ(ῆς) οἰασοῦν ζημί(ας) (καὶ) δόσε(ως) (καὶ) σεκρετ(ικῶν) ἀπορί(ας) (καὶ) εὐρεσι-||⁹¹λογί(ας) ἀνατροπ(ῆν) τοῦ παρόντ(ος) ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοβ(ού)λλ(ου), κἀν τις αὐτοῖς στρατ(εῖα) ἢ δρόμο(ς) ἢ ἕτερ(ὸν) τι βάρο(ς) ἢ ||⁹² τέλος τὸ [οἰο]ῦνν προ[ε]πέ[κ]κειτο συμπαθ(εῖ) καὶ ταῦτ(α) ἢ βασιλ(εία) μου (καὶ) εἰς τ(ὸ) παρό(σ)φο(ρα) λογισθῆναι διορίζεται ||⁹³ σέκρετα, κἀν μὴ φθάσωσιν ἰσως λογισθῆναι ὡς λογισμ(α) τοῦ λοιπ(οῦ) ἀν λογιζῶνται, (καὶ) οὐκ ἔτι παρεκ-||⁹⁴βληθῆσονται ποτέ, κἀν π[α]ρ[ε]κ[β]ληθῆσ[ω]ν[τ(α)] ἴσως, ἀλλ' οὐκ ἀπαιτηθῆσεται τὸ οἰνοῦν ἐξ αὐτ(ῶν) · εἰ ||⁹⁵ τις δὲ πρό(σ)ταξί(ς) ἐστίν, εἴτε μὴν ἔσεται πε(ρὶ) τ(ὸν) λογισμ(ὸν) στρατ(εῖων) τῆ παρού(ση) οἰκονομ(ία) ἐναντιουμ(έ)ν(η) τ(ῆς) βασιλ(είας) μου οἷα ἀν(καὶ) ἢ, ||⁹⁶ καταργηθῆσεται(αι) ὅσ(ον) ἐπὶ τῆ παρού(ση) μονῆ, (καὶ) ὡς οὐδὲν λογισθῆσεται, εὐδόκη(σε) γὰρ ἢ βασιλ(εία) μου τὰ τ(ῆς) μο(νῆς) ||⁹⁷ ἄπαντ(α) κτήματ(α) οἷα (καὶ) ὅσα (καὶ) ὅπου) ἀν εἶεν ὡς εἴρηται μετὰ (καὶ) τ(ὸν) [ἐν αὐτ(οῖς) προσκαθημ(έ)ν(ων) παροίκ(ων) μὲν(εῖν) ||⁹⁸ τοῦ λοιποῦ ἐς τ(ὸ) διηγεκὲς ἐλεύθ(ε)ρ(α) καθαρ(ῶς) πάσ(ης) τ(ῆς) οἰασοῦν ἀ[παι]τῆσ(ε)ω(ς) τ(ε) (καὶ) δόσε(ως) (καὶ) λοιπ(ῆς) ἐπηρεί(ας) (καὶ) ἀγγαρ(εῖ)ς, ἀναγρα-||⁹⁹φ(ῆς) τὲ (καὶ) μέτρον ἀνότ(ε)ρ(α) (καὶ) τὸ δλ(ον) παρ' οἰοῦ]δῆτ(ι)ν(ος) ἄβ(α)τ(α), ἀρκουμ(έ)ν(ων) εἰς τελεί(αν) πληροφοριαν {πληροφοριαν} τε (καὶ) ἀπόπau-||¹⁰⁰σιν (καὶ) παντελ(ῆ) ἀποσόδῆσιν τῶν τε κ(α)τ(ά) καιροὺς τὰς τοῦ δημοσίου δουλ(είας) διενεργούντ(ων) ἄπανταχῆ (καὶ) τ(ὸν) ||¹⁰¹ σεκρετ(ικῶν) τῆ ἐμφανεία (καὶ) μόνῃ τοῦ παρόντο(ς) ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοβούλλ(ου) λόγου ὅς καὶ ||¹⁰² πάσης τῆς αὐτοῖς ἐγχειρισθησομένης προστάξεως (καὶ) ἑτέρας οἰασῆτινος τοῖς σεκρέ-||¹⁰³τοις ἐναποκειμένης παλαι[γενοῦς] (καὶ) κ[ι]αινοφανοῦς] ὕ[π]ε[ρ]τερ[ο]ς(ς) ἔσται, μόνα ἄ[σπ]ρα ὀκτώ ||¹⁰⁴ τραχέα νομισματ(α) ἀ[ν]επαυ[ξ]ήτ(ως) (καὶ) ἀ[ν]αλλοιωτ(ως) ἔσαι τελ(εῖν) ὀφείλόντ(ων) τ(ὸν) μοναχ(ῶν) διὰ πόλεως εἰς ||¹⁰⁵ τὸ τῶν οἰκειακῶν σέκρετ(ον) ὑπὲρ τ(ὸν) δοθ(έν)τ(ων) αὐτοῖς κ(α)τ(ά) ἀνταλλα(τῆν) δύο κτημάτ(ων), καθά (καὶ) ἐπὶ τῷ προ(α)στ(εῖα) αὐτ(ῶν) τῷ Βαρ-||¹⁰⁶ζα(α)ν(ι)ω) ἐτέλουν, ὑπὲρ δὲ τ(ὸν) λοιπ(ῶν) τὰ παρὰ τοῦ Ἀνδρον(ίκου) αὐτοῖς ἐπικέμμενα. Διὸ παρεγγυά-||¹⁰⁷μ(ε)θ(α) (καὶ) πάντας ἐξασφαλιζόμεθ(α) ἀπὸ τε τ(ὸν) πρῶτ(ων) (καὶ) μέσ(ων) (καὶ) τελευτ(αῖων) τ(ὸν) τε τοῖς σεκρέτοις ἀ-||¹⁰⁸σχολουμένων ἄπασι (καὶ) τὰς τοῦ δημοσίου δουλ(είας) μεταχειριζομ(έ)ν(ων), τῷ μῆθ(ε)να τ(ὸν) ἀπάντ(ων) ἐν οἰωθῆ(ο)τ(ε) χρόνω ||¹⁰⁹ καθ'

οἰονδή(ι)ν(α) τρόπ(ον) ἐπ' ἀδει(ας) ἔχ(ειν) εἰς ἀνατροπ(ήν) ὄλ(ωσ) χωρῆσαι ἢ ἀθέτησιν τινός(ς) τ(ῶν) ἐν τ(ῶ) παρόντ(ι) χρυσοβ(ού)λλ(ω) ||¹¹⁰ ἐγγεγραμμ(έν)ων τ(ῆς) βασιλ(είας) μου, γεγενημ(έν)ων(ω) κ(α)τ(ά) τὸν 'ΙΟΥΑΙΟΝ μῆνα τ(ῆς) ΔΩΔΕΚΑΤ(ΗΣ) (Ἰνδικτιῶνος) τοῦ ςχ/ι/β' ἔτους ||¹¹¹ ἐν ὧ (καὶ) τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (καὶ) ἠγορεύθητον ὑπεσημῆνατο ||¹¹² [κρά]τος + + LEGIMUS +

||¹¹³ + ΑΛΕΞΙΟΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟ-||¹¹⁴ΚΡΑ-ΤΩΡ ΡΩΜ(ΑΙΩΝ) Ο ΚΟΜΗΝΟΣ +

L. 3-7 Th : Εἶχε μὲν ἀσφαλῶς ἢ κατὰ τὸ ἅγιον ἕρος τοῦ Ἄθω διακεκλιμένη σεβασμία μὴ τῆς βασιλείας ἡμῶν ἢ ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τετιμημένη καὶ ἐπικεκλιμένη ἢ τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου μεγάλη λαύρα τὸ κατὰ τὸν πεσὶτ Ταγαρέλλ ἐν τῷ θέματι *blanc* διακεκλιμένον πρόσκειον καὶ λεγόμενον *blanc* διὰ δωρεᾶς Μαρίας τινὸς προελθόντος τῆ μὴ *blanc* διὰ χρυσοβούλλου τοῦ μακαριστοῦ βασιλέως Βασιλείου βεβαιούντος τὸ ἀδιάσειστον καὶ ἀναφαίρετον. Ὁ δὲ σεβαστὸς Ἀνδρόνικος ὁ Σκληρὸς τὴν τῆς Θράκης καὶ Μακεδονίας διέπων ἀρχὴν ἀπέλειτο τε ἐκ τῆς μὴ τῆς τοιοῦτον πρόσκειον καὶ στρατιωτῆ τινὶ ἀποδédωκε κατὰ τὰ περσικὰ *blanc*; *Hypomnema*: τὸ ἐν τῇ Γαρελίου Βαρζαχάνιον ἐκ δωρεᾶς Μαρῖνου τινὸς πρωτοσπαθαροκανδιδάτου καὶ τοποτηρητοῦ τοῦ τόγματος τῶν σατραπῶν, cf. notes || 1. 9 παρ' αὐτῆς-ἰκέτευον : παραδοθῆναι αὐτοῖς τὸ πρόσκειον καθικέτευον Th || 1. 11 δεσπότη(αἱ); δεσποτικῶς Th || 1. 12 [±50 ἀπο]σπασθέντος : αὐτὸς οἱ μοναχοὶ ἀπεκατεστήθησαν τοῦ ἀδίκως αὐτοῖς ἀποσπασθέντος Th || 1. 78 ἢ : *lege* ἢ

57. ACTE DU PRÔTOS JEAN TARCHANEIÔTÈS

Δικαίωμα (l. 37)

Septembre, indiction [2?]
a. m. 6617 (1108?)

Le prôtos et les higoumènes donnent à Lavra, sur sa demande, un bien en ruine proche du kellion de Prophourni, que le couvent possède à Karyés depuis sa fondation.

LE TEXTE. — L'original, disparu, n'est pas mentionné dans l'inventaire Pantéléimôn. Nous ne connaissons que la copie du cartulaire de Théodoret (p. 78-79, ou fol. 39v-40), qui a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 349-353). Plusieurs indices laissent penser que la copie du Théodoret a dû être faite sur un document en mauvais état : maladroites de rédaction, surtout dans la première partie ; discordance entre l'an du monde et l'indiction (cf. ci-dessous, Notes) ; parmi les signataires, deux personnages différents qualifiés tous deux d'higoumènes de Berroïdout.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 52, p. 144-146, d'après la copie Spyridon.

Nous éditons la copie de Théodoret (Th), sans signaler les erreurs que présente par rapport à elle Spyridon, et donc aussi l'édition Rouillard-Collomp.

Bibliographie: LEMERLE, *EEBS*, 23, 1953, p. 553, n° 8.

ANALYSE. — Lavra possède [à Karyés] le kellion de Prophourni, où séjourna son fondateur, qui le conserva même après la construction du couvent. Attendu qu'il se trouve maintenant trop petit

[pour accueillir les lavriotes lorsqu'ils viennent à Karyés], les moines ont demandé au prôtos et aux higoumènes qu'un bien en ruine et hors d'usage, qui se trouve proche du kellion, leur soit donné et soit ajouté à celui-ci. Ils reçoivent satisfaction (l. 1-6). Délimitation (l. 6-21). Clause particulière : le couvent limitrophe d'Isidôros (dont il a déjà été précisé dans la délimitation qu'il partagerait avec Lavra la jouissance d'une source) aura droit de passage ($\delta\iota\omicron\delta\omicron\varsigma$) et de libre accès ($\epsilon\iota\sigma\omicron\delta\omicron\epsilon\zeta\omicron\delta\omicron\varsigma$) (l. 21-23). Formules de garantie. La présente mesure est prise à titre d'arrangement ($\omicron\iota\kappa\omicron\nu\omicron\mu\iota\kappa\acute{\omega}$ $\tau\rho\acute{\omicron}\pi\omega$) pour permettre aux higoumènes et moines de Lavra de prendre leur repos, lorsqu'ils séjournent à Karyés, de se procurer le nécessaire pour leurs montures, ainsi que le vin consommé par leurs représentants à la Mésè (? $\mu\epsilon\sigma\acute{\iota}\tau\alpha\iota$) et par eux-mêmes : car leur couvent est loin, et il est difficile d'en apporter jusqu'à Karyés les choses nécessaires, surtout en hiver quand la mer est mauvaise (l. 23-31). Clauses pénales (l. 31-37). Conclusion, annonce des signatures autographes du prôtos et des higoumènes ; date (l. 37-39). Signatures du prôtos Jean Tarchaneiôtès et de trente-trois représentants des couvents athonites (l. 40-75).

NOTES. — *Date*. La date donnée par la copie de Théodoret, septembre indiction 7 a. m. 6617, est fautive au moins dans l'un de ses éléments, puisque septembre 1108 est indiction 2. Le dossier de Lavra ne fournit pas de solution, puisque l'affaire de Prophourni n'y fait l'objet que de cette pièce. Il faut donc recourir aux données prosopographiques des signatures. Le prôtos Jean Tarchaneiôtès signe en novembre 1107, dans les mêmes termes, l'acte du Pantokrator n° 1 (il est vrai que les trois autres signataires de cette pièce ne se retrouvent pas dans notre acte, mais non plus leurs couvents, sauf Kaletzi, dont l'higoumène est Néophytos dans l'acte du Pantokrator, Euthymios dans celui de Lavra). — Syméon de Karakallou est mentionné dans la *Diégèsis mèrikè* (éd. Meyer, *Haupturkunden*, p. 165, l. 23) parmi les trois higoumènes envoyés auprès de l'empereur Alexis I^{er} Comnène à propos de l'affaire des bergers valaques, probablement en 1105 ; or il cessa d'être higoumène avant 1110, si Smyrnakès (*Athos*, p. 576) a raison de dire qu'à cette date l'higoumène de Karakallou était Basile Sklêros. — Biton des Amalfitains signe en août 1087 l'acte de Philothéou n° 1 : cela invite à choisir pour notre acte la solution qui en abaisse le moins la date, et aurait même pu conseiller de remonter jusqu'à 1098 (en corrigeant l'an du monde et non l'indiction), si cette date n'avait été en contradiction avec ce que l'on sait de la succession des prôtoi et de celle des higoumènes de Lavra. — En fin de compte le plus vraisemblable est qu'il faut corriger l'indiction 7 en 2, conserver l'an du monde, et dater l'acte de septembre 1108. C'était déjà la solution proposée, d'ailleurs sans arguments, par les premiers éditeurs. V. Grumel (Les prôtes de l'Athos sous Alexis I^{er} Comnène, *REB*, 5, 1947, p. 213), s'y est rangé, tout en reconnaissant que notre insuffisante connaissance de la succession des prôtoi à cette époque pourrait laisser place, à condition de modifier certaines autres données, à une correction de l'an du monde 6617 en 6622, donc septembre 1113, qui est indiction 7. Mais cette hypothèse, au sentiment même de son auteur, est moins satisfaisante ; et il nous semble que Darrouzès (*Prôtes*, p. 415) a raison de dire, sur la base de notre acte, que Jean Tarchaneiôtès était prôtos en septembre 1108, même s'il se trompe en affirmant que l'acte est « bien daté ».

Cette pièce est intéressante, non seulement pour la prosopographie athonite par le grand nombre de ses signataires, mais parce qu'elle éclaire les origines et la raison d'être de l'établissement, longtemps appelé *kellion*, de nos jours le plus souvent *konak*, que chaque couvent athonite possède à Karyés pour le logement de ses moines en déplacement et de ses représentants au Conseil central, si

c'est bien le sens qu'il faut donner à μεσίτης. Pour Lavra, il résulte du préambule que la possession du kellion de Prophourmi remontait bien au temps de saint Athanase.

Ἐπειδὴ προὔπηρχε τῇ Λαύρα τοῦ κελλίον τοῦ Προφουρμι ὀνομαζόμενον, διὰ τὸ ἡσυχάσαι ἐν αὐτῷ τῷ τόπῳ ὁ κτίτωρ τῆς αὐτῆς Λαύρας, ἐκέκτητο δὲ αὐτὸ καὶ μετὰ τὸ ἀνεγείραι τὴν Λαύραν, ὑπῆρχε δὲ στενὸν, οὐκ ἔχον ἀνάπαυσιν ἐν αὐτῷ, ἐδεήθησαν τῆς ἡμετέρας ταπεινότητος, καὶ δι' αὐτῆς τῶν λοιπῶν καθηγουμένων τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου ὄρους, ἕως δάσωμεν αὐτοῖς τόπον, τὸ πηλοῖον αὐτῷ κελλίον, ἐρείπιον ὄν καὶ ἀνωφελές, εἰς τὸ ἔχειν ἀνάπαυσιν τὸ κελλίον. Εἰλθάντες ἡμεῖς τῇ οὕτων παρακλήσει δίδομεν ἦτοι προσθέτομεν εἰς αὐτὸ τὸ κελλίον τόπον, ὅσον τοῦ ἔχειν ἀνάπαυσιν μερικὴν. Τὸν δὲ τόπον, ὃν προσθέτομεν, ἔχει οὕτως ἄρχεται ἀπὸ τοῦ πρὸς δύσιν βύακος τοῦ κατερχομένου ἀπὸ τοῦ βράχωνος καὶ τοῦ κυροῦ Νικολάου τοῦ Καππάδοκος, δεξιὰ δὲ τὸ περιοριζόμενον ἰκρατεῖ τὸν μονοπάτην τὸν ἀπερχόμενον εἰς τὰς Καρέας, κατὰ ἀνατολάς, ἐνθα καὶ ἡ ἔκροια τοῦ ὕδατός ἐστι ἰκρατεῖ τὸν βχθιον τοῦ αὐτοῦ ὕδατος, καὶ ἀκουμβίξει ἕως τοῦ φράκτην τοῦ ἀμπελώνος τοῦ Ἰσιδώρου καὶ τῆς βρύσεως, καὶ τοῦ ἐξ αὐτῆς τρέχοντος ὕδατος ἐπικαίνοιο ὄντος, καὶ μὴ καλυομένης τῆς μονῆς τοῦ Ἰσιδώρου τῆς τοῦ ὕδατος νομῆς ἔϊτα κάμπτει πρὸς νότον κρατῶν τὸν φράκτην τοῦ αὐτοῦ ἀμπελώνος τοῦ Ἰσιδώρου, διέρχεται τὸν καράμον (?) τοῦ ἀμπελώνος καὶ ἀκουμβίξει ἕως τοῦ τροχάλου τοῦ ἀνερχομένου ἀπὸ τῆς μονῆς τοῦ Ἰσιδώρου ἂπ' ἐκεῖσε κάμπτει πρὸς δύσιν καὶ διέρχεται ἕως τοῦ τέλους τοῦ αὐτοῦ τροχάλου ἔϊτα πάλιν κάμπτει πρὸς νότον κρατῶν τὰ στάβαρα, διέρχεται τὸν φράκτην τοῦ ἀμπελώνος τοῦ Μακροῦ καὶ ἀκουμβίξει ἕως τοῦ βύακος τοῦ κατερχομένου ἀπὸ τοῦ βράχωνος, ἐνθα καὶ ριζιμαῖαι πέτραι ἴστανται αἱ μὲν ἐξωθεν, αἱ δὲ ἐνδον τοῦ φραγμοῦ τοῦ ἀμπελώνος τοῦ Μακροῦ ἰάνερχεται τὸ αὐτὸ ἀναράκον πρὸς δύσιν ἄχρη τοῦ βράχωνος ἔϊτα κάμπτει πρὸς ἄρκτον κρατῶν τὸν βράχωνα, διέρχεται κατ' εὐθεῖαν τὰς ριζιμαῖαις πέτρας κρατῶν τὸν βράχωνα, καὶ ἀπέρχεται ἕως τῆς κεφαλῆς τοῦ βυακίου τοῦ κατέναντι τῶν δικαίων τοῦ κυροῦ Νικολάου τοῦ Καππάδοκος ἂπ' ἐκεῖσε κάμπτει πρὸς ἀνατολάς κρατῶν τὸ αὐτὸ ἀναράκον, καὶ ἀποδίδει ἐνθα καὶ ἡρξάτο. Ἡ δὲ δίοδος ἐσται ἀκάλυτος μέσον τῶν δύο δικαίων, τοῦ τε συνόρου τοῦ Ἰσιδώρου καὶ τοῦ περιοριζομένου, ἵνα δὲ ἔχη καὶ ἡ μονὴ τοῦ Ἰσιδώρου τὴν εἰσοδοῦσαν αὐτῆς ἀκάλυτον. Διὸ παρεγγυώμεθα καὶ ἐξασφαλιζόμεθα πάντας τοὺς μεθ' ἡμᾶς ἐρχομένους τιμωτάτους πρώτους καὶ λοιποὺς ἡγουμένους καὶ ἐν ἁγίῳ πνεύματι ἐντελλόμεθα τοῦ μὴ κατὰ τινὰ τρόπον ἢ λόγον ποτὲ καιρῷ ἢ χρόνῳ δοκιμάσαι ὄλως ἀφελῆσθαι τὸ ἐκδοθῆν τόπιον τῷ μέρει τῆς μεγάλης Λαύρας ἐξ αὐτῆς μερικῶς ἢ καθόλου προφάσεις καὶ εὐρσελιγοῦσας κινουντες ὀικονομικῶ γὰρ τῷ τρόπῳ τὸ τοιοῦτον τόπιον ἐπεδεδώκαμεν αὐτῇ, ὡς ἂν μικρὰν τινὰ ἔχωσι παρηγορίαν, ὅτε ταῖς Καρέαις ἐπιδημοῦσιν, οἱ τε κατὰ καιροὺς ἡγούμενοι αὐτῆς καὶ ἀδελφοί, εἰς τε τὰ ἄλλα αὐτῶν καὶ εἰς τὴν πόσιν τοῦ οἴνου, οὐτερ ἐξοδιάζουσιν εἰς τε τοὺς μεσίτας αὐτῶν καὶ εἰς ἑαυτούς. Μακρὰν γὰρ τυγχάνουσα ἡ κατ' αὐτοὺς Λαύρα, δυσχερόστατα ἀποκομίζει τὰ χρειώδη αὐτῶν ἐν ταῖς Καρέαις καὶ μάλιστα ὥρα χειμῶνος τῆς θαλάσσης ἀγριουμένης. Εἰ δὲ τις τῶν μεθ' ἡμᾶς, ὡς εἰρηται, τιμωτάτων πρώτων ἢ ἡγουμένων ἢ οἰκονόμων τῆς Μέσης ἐπιχειρήσει ἢ ἐξ οἰκείας ἰσχύος ἢ προσελθὼν τῇ βασιλικῇ μεγαλειότητι ἀφελῆσθαι τὸ ἐκδοθῆν αὐτῇ τῇ μεγάλῃ Λαύρα τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου τόπιον, ἐρείπιον ὄν καὶ ἀκαλλιέργητον καὶ ὑδῶδες, μερικῶς ἢ καθόλου, βελτιωθῆν παρ' αὐτῆς ἢ καὶ μὴ βελτιωθῆν, ἵνα ἐν πρώτοις τὸ ἀπὸ Θεοῦ κατὰ κράτος ἐπισπάσῃται, ὑποπίπτων τῇ ἀρᾷ τῶν τιν' θεοφόρων πατέρων, ζημιούμενος καὶ πᾶσαν ἦν ἐκεῖσε ἡ Λαύρα ποιήσει βελτιωσιν, καὶ τὰς ἐπ' αὐτῇ ἐξόδους καὶ καινοτομίας ἀποδιδούς. Ἐπι τοῦτω γὰρ καὶ τὸ παρὸν ἡμῶν δικαίωμα ἐκτεθῆν καὶ τῇ αὐτοχειρῶ ἡμῶν υπογραφῇ καὶ τῇ τῶν τιμωτάτων καθηγουμένων πιστωθῆν καὶ βεβαιωθῆν ἐπεδόθη μνην Σεπτεμβρίῳ ἰνδικτικῶνος β' τῷ ρηιζ' ἔτει.

- 40 + Ἰωάννης εὐτελής μοναχὸς καὶ πρῶτος ὁ Ταρχανιώτης.
 + Ἰωσήφ μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῶν Ἰθέρων.
 + Γεράσιμος μοναχὸς πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Βατοπαιδίου.
 + Συμεὼν εὐτελής μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Καρακάλους.
 + Βήτων μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Ἀμαλφηνοῦ.
- 45 + Νεόφυτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Δοχειαρίου.
 + Γαβριήλ μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Βερροιάτου [?].
 + Ἰωάννης εὐτελής μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Ξηροκάστρου.
 + Νήφων μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης ἡμῶν Θεοτόκου τοῦ ποτὲ σταυρο ἀνικήτου δοῦλος ὑπέγραψα.
- 50 + Παῦλος εὐτελής μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ κυροῦ Παύλου.
 + Καλλίνικος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Ξηροποτάμου.
 + Γερμανὸς μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἀγίου Ὑπατίου.
 + Λεόντιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ κυρίου Θεοῦ ἡμῶν καὶ Σωτῆρος Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ κυροῦ Ζαχαρίου.
- 55 + Γρηγόριος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ ἀγίου ἱερομάρτυρος Βασιλείου τῆς τοῦ Χάροντος.
 + Νίκων μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Καμαλαγκᾶ.
 + Κοσμάς μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἀγίου προφήτου Δαυιδῆλ.
 + Εὐφρόσυνος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Βερροιάτου [?].
 + Βλάσιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Κάζαρη.
- 60 + Δάζαρος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Ἀλωποῦ.
 + Δαμιανὸς μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς τοῦ Τραχαλιᾶ.
 + Θεοφύλακτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Ἀναπαυσᾶ.
 + Ἀθανάσιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἀγίου Δημητρίου.
 + Νεόφυτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ κυροῦ Σισώη.
- 65 + Κοσμάς μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Πλακᾶ.
 + Ἰωαννίκιος μοναχὸς ὁ ἀπὸ τῆς Λαύρας ὑπέγραψα.
 + Γεράσιμος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Καλιδιμητζίη.
 + Ἰωάννης μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Σικελοῦ.
 + Ἰγνάτιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Βασιλείου τῶν Καλαβρῶν.
- 70 + Εὐθύμιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Καλετζῆ.
 + Γεώργιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῶν ἀγίων Ὁμολογητῶν.
 + Νικηφόρος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Σωτῆρος ὑπέγραψα.
 + Νεόφυτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς Στροβηλαίας.
 + Μελέτιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἀγίου Νικολάου ὑπέγραψα.
- 75 + Νίκων μοναχὸς τοῦ Λουτρακίου.

L. 38 Ἰνδικτιῶνος β' corr. : Ἰνδικτιῶνος ζ' Th, cf. notes. || l. 48-49 σταυρο ἀνικήτου *sic* Th, que Spyridon corrige en Σταυρονικήτα : mais il paraît surprenant que Théodoret n'ait point su reconnaître ce monastère (qui est aujourd'hui sous le vocable de saint Nicolas), et toute la fin de cette signature, peut-être mal transcrite, fait difficulté.

58. CHRYSOBULLE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 57, 89)

Mai, indiction 2
a. m. 6617 (1109)

L'empereur rappelle et confirme les dispositions anciennes et récentes prises en faveur des biens fonciers de Lavra.

LE TEXTE : Nous connaissons ce document par :

A) L'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 2, pièce 197 = Inventaire Pantéléimôn, p. 16, n° 82), où il a été photographié par G. Millet : papier, mesurant actuellement 1650×320 mm ; état de conservation très mauvais dans la partie supérieure (mutilée), médiocre pour le reste (trous, déchirures, bord gauche rongé). Tilde ondulé au-dessus des noms propres (l. 24, 28, 48, 89) ; au-dessous des noms de nombre, un petit trait courbe semble unir les dizaines et les unités (l. 15, 29, 30, etc.) ; iota final du datif parfois adscrit sous la forme d'un petit trait sur la ligne (l. 16, 20, 25, 30, 32, 33, etc.) ; encre rouge pour λόγος (l. 57, 89), Μάτων, δευτέρως (l. 90), le *legimus* et la souscription impériale. Le scribe a ménagé entre certaines phrases des blancs que nous avons conservés. La partie inférieure dépliée laisse voir les trous pour le cordon de la bulle ; celle-ci a disparu à une époque assez récente puisqu'elle est encore signalée, il est vrai comme illisible et très usée, dans *BNJ*, 7, 1930, p. 395, n° 30. — Au verso, un papier semble avoir été collé sur toute la hauteur et empêche de voir les notices anciennes ; sur ce papier on a écrit μετεγράφη λς', référence à la transcription de Cyrille. — *Album*, pl. *LXIII*.

B) La copie faite, sur l'original déjà mutilé au début, par Cyrille de Lavra dans son cartulaire (p. 44-46), sous le titre erroné : "Ἐπερον χωρὶς ἀρχῆς, ἕσον ἀπαράλλακτον τοῦ πρωτοτύπου χρυσοβούλου διὰ τὰ χωράφια τῆς μονῆς, μετεγράφη εἰς λς'.

C) La copie de Cyrille a été exactement transcrite par le « premier continuateur » de Théodoret (cartulaire p. 157-159 ou fol. 79-80).

D) Spyridon a inséré la pièce dans son dossier dactylographié (p. 130-134), avec la référence à la copie du continuateur de Théodoret, mais aussi à un cartulaire disparu (fol. 57) qui doit être celui d'Alexandre Lavriôtès.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 53, p. 147-149, d'après les photographies Millet de l'original.

Nous éditons de même, sans mentionner nos divergences avec les premiers éditeurs ou avec les copies modernes ; à la l. 17, mutilée, nous avons adopté une leçon de Cyrille (Cy).

Bibliographie : Cet acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 30, 40, n° 53 ; SVORONOS, *Epibolè*.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Lavra a volontairement renoncé à la possession des deux proasteia de Péristérai et Tzéchliánés ; elle a en revanche demandé que lui soit confirmée la pleine pro-

priété (δεσποτεία και κατοχή) des biens qui lui restent ; elle a également demandé à être exemptée des charges de la poste et de la flotte (δρόμου και πλοῦς βάρος) qui avaient été récemment imposées à ces biens (l. 1-10). L'empereur a en son temps fait droit à cette demande ; il a ordonné par un prostagma qu'après avoir fait le mesurage de tous les biens fonciers du couvent et la reconnaissance exacte de toute la terre [en précisant les catégories et qualités], on attribuât d'abord à Lavra la terre correspondant aux impôts qu'elle paye ainsi que celle qu'elle détient en vertu de donations, puis que sur les parcelles qui se trouvaient en surplus (περιττὰ γήδια) on lui laissât un supplément allant jusqu'à 16 000 [modioi], qui constituait une nouvelle générosité impériale ; en outre il a aboli les deux contributions pour la poste et pour la flotte, ordonnant que mention en fût faite au cinabre sur les registres matriciels (λογισθῆναι διὰ κινναβάρεως ἐν τοῖς ματρικίοις), ce qui signifie l'octroi d'une pleine exemption et rémission pour les bénéficiaires (l. 10-19). En conséquence les deux proasteia de Péristérai et Tzéchlianés ont fait retour au fisco et ont été attribués au sékréton de l'orphanotropheion ; mais le mesurage et l'attribution (ἀναμέτρησις και ἰκανοδοσία) des terres du couvent ont été longtemps différés, renvoyés d'un agent à l'autre, jusqu'à la dernière indiction [= ind. 1, 1107-1108] (l. 19-24). Alors le pansébaste sébaste et logothète des sékréta Michel, chargé par horismos impérial de faire la géodésie (γεωδησία) de toute [la région de] Thessalonique, mesura aussi les terres de Lavra, qu'il trouva être de 51 403 modioi et 8 litres (l. 24-27). Il attribua au couvent, au titre de l'impôt payé par lui, tel qu'il résulte de l'isokodikon d'Andronic, 12 427 modioi et 35 litres, c'est-à-dire par nomisma 535,5 modioi, conformément à l'horismos antérieur relatif à l'épibolè des biens fonciers de Lavra : l'impôt se montait en effet à $23 \frac{1}{6} \frac{1}{24}$ nomismata, sur un total de $27 \frac{1}{6} \frac{1}{24}$, car 4 nomismata ne furent pas reconnus, comme s'appliquant à un bain et à des maisons qui font partie des 6 nomismata [d'impôt] inscrits sous le nom de Lavra à Bryai ; et il n'a pas été fait d'attribution de terre pour ces 4 nomismata (l. 27-35). Michel attribua également à Lavra la terre qu'elle fut reconnue détenir en vertu de donations anciennes, à savoir 11 000 modioi ; et il y ajouta celle qui lui fut récemment donnée, lorsque les moines ayant avoué la vérité firent appel à la bienveillance impériale, à savoir 16 000 modioi (l. 35-38). Mais ensuite les lavriotes s'adressèrent de nouveau à l'empereur, qui céda à leurs prières : il accorda que l'impôt des deux proasteia de Péristérai et Tzéchlianés, à savoir $5 \frac{1}{12}$ nomismata, fût reconnu pour d'autres biens du couvent et que la terre correspondante fût attribuée (ἰκανοθῆναι) ; que fussent également reconnus les 4 nomismata que Michel avait déduits des 6 nomismata de Bryai, pour le bain et les maisons ; il augmenta le taux d'épibolè appliqué pour l'estimation en terre (ἰκανοδοσία) de la totalité de l'impôt du couvent, le portant à 590 modioi par nomisma ; enfin il fit au couvent une nouvelle donation de 1 000 modioi de terre (l. 38-46). L'ensemble de ces mesures fit l'objet d'une prostaxis écrite, adressée par l'empereur au logothète Michel ; en conséquence celui-ci attribua à Lavra toute la terre qui lui revenait, celle que l'empereur lui donnait et celle qui correspondait à l'impôt, celle-ci d'après le nouveau taux d'épibolè (l. 46-50). Et un praktikon fut établi, énonçant en détail la quantité de terre constatée pour chaque domaine du couvent, la quantité qui lui fut attribuée au titre des impôts et au titre des donations, ainsi que le nombre des parèques qu'il a le droit d'y posséder au titre d'exemptés (l. 50-54). En confirmation a été délivré le présent chrysobulle ; formules de garantie, précisant notamment que les donations foncières successivement faites à Lavra échappent à libellikon télos ; que le taux spécial d'épibolè ne pourra pas être attaqué comme en contradiction avec les ordonnances qui en fixent le taux commun ; qu'à l'encontre des donations on n'invoquera aucune ordonnance contraire, non plus que les textes sur

les *klasmata* et les *sympatheiai*, ni ceux sur les dévolutions antérieures (τὰ προαφορισμένα), même si certaines des ordonnances promulguées à ce sujet prescrivent qu'aucun acte écrit postérieur ne prévaudra contre elles (l. 54-74). En conséquence a été faite la mention écrite du logisimon (τοῦ λογισιμου προσγραφή). Les biens fonciers de Lavra ne paieront pas d'impôt, nonobstant toute ordonnance contraire, et jouiront du privilège d'exemption générale de toute charge, sans aucune exception (l. 74-82). On ne réclamera jamais à Lavra les taxes sur les moulins (μυλόπακτα) pesant sur les deux proasteia de Péristérai et de Tzéchlianés, attendu que les biens où se trouvent ces moulins ont passé au fisc (l. 83-88). Conclusion, date, annonce de la signature impériale, *legimus*, signature autographe d'Alexis I^{er} (l. 88-95).

NOTES. — Sur la question de l'épibolè, cf. notre n° 50, notes.

Sur les deux biens, Péristérai et Tzéchlianés, auxquels Lavra renonce, cf. Introduction, p. 58-59, 71 et notre n° 1, notes.

L. 24, 42-43, 47 : Michel, logothète des sékréta, doit être le neveu par alliance d'Alexis I^{er} Comnène (le mari de sa nièce), dont parle Anne Comnène (*Alexiade*, éd. B. Leib, I, p. 103), cf. Ch. DIEHL, Un haut fonctionnaire byzantin, *Mélanges N. Jorga*, 1933, p. 223. S'agirait-il de Michel Rhodios? Cf. notre n° 56, notes.

L. 62-63 : sur le λιβελλικὸν τέλος, cf. nos n°s 2 et 44, notes.

L. 70 : sur les προαφορισθέντα, à savoir des terres dévolues déjà à des établissements pieux, au fisc, à des épiskopeis, et les ordonnances antérieures qui interdisent les donations, ordonnances déclarées sans effet en ce qui concerne Lavra, voir N. SVORONOS, dans *Travaux et Mémoires*, I, 1965, p. 339 ssq.

L. 75 : sur le λογισιμον et les techniques fiscales, cf. notre n° 48, notes.

Actes mentionnés : 1) Peut-être une pièce écrite par laquelle Lavra renonçait à Péristérai et Tzéchlianés, et présentait les demandes indiquées aux l. 7-10. 2) Un prostagma (cf. *προστάξεν*, l. 11) d'Alexis I^{er} Comnène concernant l'ensemble des biens fonciers de Lavra et leur exemption des charges de la poste et de la flotte (résumé l. 10-19). 3) Probablement une pièce attribuant Péristérai et Tzéchlianés à l'orphanotropheion (l. 19-21). 4) Horisimos (cf. ὀρισμῶ, l. 25) d'Alexis I^{er} Comnène, ordonnant au logothète des sékréta Michel de faire la géodésie de la région de Thessalonique (l. 24-25), dans l'indiction I = 1107-1108 (cf. *ἔχρη τῆς παρελθούσης ἰνδικτιῶνος ἡγνικαῦτα...* l. 23-24). 5) Probablement des actes d'application du logothète des sékréta Michel (l. 26 sq.) ; 6) Horisimos fixant à 535,5 modioi par nomisma le taux d'épibolè des biens fonciers de Lavra (l. 30-31) ; cf. notre n° 50, Actes mentionnés. 7) Probablement un hypomnèma (cf. ὑπομνησθεῖσα, l. 38) par lequel les lavriotes demandaient à Alexis I^{er} une attribution de terre correspondant aux impôts de Péristérai, Tzéchlianés et Bryai (l. 38-43). 8) Prostaxis (ἔγγραφος πρόσταξις, l. 46) d'Alexis I^{er} au logothète des sékréta Michel, concernant les nouveaux avantages consentis à Lavra (énoncés l. 40-46) ; il est possible qu'un horisimos spécial ait porté à 590 modioi le taux de l'épibolè pour la terre de Lavra (cf. *κατὰ τὸν εἰρημένον ὀρισμὸν τῆς ἐπιβολῆς*, l. 50). 9) Praktikon pour l'ensemble des biens de Lavra, terres et parèques (l. 50-54). — Toutes ces pièces sont perdues, et les actes impériaux ne sont pas enregistrés dans DÖLGER, *Regesten*.

||¹ [± 13 βα]σιλ[] ἡμετέρων ὦ. [...]. ||² [± 15]να τῶν αὐτ[] διαφ[ε]ρόντ(ων)
 κατέχουσα . . . σ. . . ||³ [± 15]σάντες οἱ μοναχοὶ τ[ῆς] . . . α. . . ριστῆ ε. . . ||⁴ [± 15]. ρρ()
 δ' ἀγνομολόγησαν [± 20] ||⁵ τοῖς κτ[ῆμασι] τῆς μονῆς δύο μὲν τιναν προαστεί(ων) ἀπεντεῦθεν ||⁶
 ἤδη ἐξέστησαν ἕκοντί, Περιστερὰ τὸ ἐν, θάτερον δὲ Τζεχλιάν[ε]ς ὀνομάξ(ον)·(αι), ||⁷ τῶν δ' ἄλλ[ω]ν
 ἤτ[η]σαν [τ]ὴν δεσποτεῖαν (καὶ) κατοχὴν ἀσφαλῆ (καὶ) [. . .] ||⁸ ἐαθῆναι αὐτοῖς. Ἐπει δὲ καὶ
 δρόμου καὶ πλοῦς βόρο(ς) προῦφασ(εν) ||⁹ ἐπ[ι]τεθῆναι τοῖς κτήμασι τῆς μονῆς, ἐδεήθησαν καὶ τοῦτο
 ἐ-||¹⁰[ξ]αιρεθῆναι. [Προ]σῆκατο τοῖσιν τῷ τότε [τὴν α.]τῆσιν τούτων ἢ [βα]-||¹¹σ[ι]λεῖα ἡμ(ῶν) (καὶ)
 προσέταξεν, ἀναμετρή(σεως) γινόμενης τῶν ὄλων κτημάτων τῆς ||¹² μονῆς (καὶ) τῆς ἐν αὐτοῖς γῆς
 ἀπάσης ἀκριβῶς διαγινοσκομέν(ης), ἀποδοθῆναι ||¹³ μὲν αὐτῇ πρότερον τὴν ὑπὲρ τῶν δημόσι(ων)
 τελῶν ἐφαρμόζουσαν γῆν ἔτι δὲ (καὶ) ||¹⁴ τὴν δεδωρημένην, εἴτα καὶ ἀπὸ τῶ[ν] εὐρισκομέν(ων) περιττῶν
 γηδῖ(ων) ἐ[α]θῆναι ||¹⁵ αὐτῇ καὶ ἑτέραν γῆν ἄχρι τῶν δεκαεξ̄ χιλιάδ(ων), νέαν (καὶ) ταύτην τοῦ ἡμετέρου
 ||¹⁶ κράτους φιλοτιμίαν · οὐ μὴν ἀλλὰ (καὶ) τὸ ἐπηνηγμένον αὐτῇ τῆς ἐν ἀμφοσ(έ)ρ(αις) ||¹⁷ [γῆ] τε]
 (καὶ) θ[α]λάσση συντελείας περιεἶλεν αὐτίκα λογισθῆναι ἅπαν ἐν τοῖς μα-||¹⁸[τρι]κίαις κελύεσσα δια
 κινναδάρεως, θ δὲ (καὶ) τελείαν ἐλευθερίαν καὶ ἀνα-||¹⁹κωχὴν τοῖς εἰληφῶσιν ἴδιδε χαρίζεσθαι. Τὰ μ(ὲν)
 ὄν δύο ἐκεῖνα προάσσεια ἢ τε ||²⁰ Περιστερα[ῖ] καὶ ἡ Τζεχλιανες γέγονεν εὐθὺς ὑπὸ τὸν δημόσι(ων)
 καὶ τῶ σεκρέτ(ω) τοῦ ||²¹ ὀρφανοτροφείου (καὶ) ἄμφω ἀφάρισται, ἢ δὲ ἀναμέτρῃσι καὶ ἱκανοδωσία
 τῶν ||²² τῆς μονῆς ὑπερετέθη μέχρι πολλοῦ, πιστευθεῖσα μ(ὲν) διαφόροις ἐν τῷ εἰς ἄλλον ||²³ ἄλλοτε
 παρὰπέμπεσθαι, ἀνυθεῖσα δὲ παρὰ μηδεν(ς) ἄχρι τῆς παρελθούσης ||²⁴ [ἰνδικτιῶνος]. Τηρικαῦτα δὲ
 ὁ πανσέβαστο(ς) σεβαστ(ς) (καὶ) λογοθέτ(ης) τῶν σεκρέτων κ(ῶρ) Μιχαῆλ τὴν ||²⁵ [τ]ῆς ὄλης Θεσσα-
 λον(ικῆς) γεωδησίαν ἡμετέρω ποιησάμενο(ς) ὄρισμῶ, καὶ αὐτὰ τὰ τ(ῆς) μο(νῆς) ||²⁶ [ἀ]νεμετρήσατο
 κτήματ(α), (καὶ) εἰς χιλιάδ(ας) πενήκοντα καὶ μίαν μοδ(ίους) τετρακο(σίους) τρεῖς (καὶ) ||²⁷ λίτρ[ας]
 ἄκτ(α) τ(ῆν) τούτων γῆν ποσομένην εὐράν, ὑπὲρ μ(ὲν) τοῦ δημο(σίου) τέλους αὐτῆς, ὅπερ ||²⁸ ἀπὸ
 ἰσκαωδικου τοῦ Ἀνδρόνικου διέγνωσται, γῆν χιλιάδ(ων) δώδεκα (καὶ) μοδ(ίον) τετρακοσί(ων) ||²⁹
 εἰκοσιεπτὰ λιτρῶν τριακονταπέντε[ε] ἀπέδοτο, ἤγουν ὑπὲρ ἑκάστον νομισμάτου ||³⁰ [γ]ῆν μοδ(ίον) (ων)
 πεντακο(σίων) τριακονταπέντε πρὸς(ς) τῶ ἡμίσει, κ(α)τὰ τὸν προγεγονότ(α) περὶ τῆς ἐπι-||³¹βολ(ῆς)
 ὄρισμὸν ἐπ' αὐτοῖς τοῖς κτήμα(σι) τῆς μον(ῆς) · ἦν δὲ τὸ δημό(σιον) τέλος(ς) νομισμάτα εἰκοσι-||³²τρία
 ἕκτον τὲ (καὶ) εἰκοστ(ὸν) τέταρτ(ον), ἀπὸ νομιμάτ(ων) εἰκοσιεπτὰ πρὸς(ς) τῶ ἕκτω εἰκοστ(ῶ) τέταρτ(ω),
 ||³³ τὰ γὰρ τέσσαρα νομισμάτα μὴ δεξάμενο(ς) ὡς τῶ λουτρῶ (καὶ) τοῖς οἰκῆμα(σιν) ἀνήκοντ(α) ||³⁴ ἐκ
 τῶν προσώπων τῆς μο(νῆς) ἀναγαφομέν(ων) ἐν Βρούαις ἐξ̄ νομισμάτ(ων), γῆν ὑπὲρ ||³⁵ αὐτῶν οὐκ ἀπένει-
 μ(εν). Ἐπει (δὲ) (καὶ) ἀπὸ πρῶτον(ῶν) δωρε(ῶν) ἔργων πεφιλοτιμῆσθαι αὐτῇ γῆν ||³⁶ χιλιάδ(ων) ἑνδεκα
 παρέρσε (καὶ) ταύτην, καὶ μὴν (καὶ) τὴν ὕστερον δωρηθεῖσαν ὅτε θῆ τὸ ἀ-||³⁷ληθῆς οἱ μοναχοὶ ἀναγο-
 γεῖλαντες ἐπεκαλέσαντ(ο) τὴν ἡμετέραν συμπάθειαν, ἦτοι τῶν ||³⁸ δεκαεξ̄ χιλιάδων, ταῖς ἄλλαις ἱκανοδο-
 σίαις προσέθετο. Ἄλλ' ὕστερον ὑπομνησθεῖ(σα) ||³⁹ πάλιν ἡ βασιλ(εία) μου παρὰ τῶν αὐτ(ῶν) μοναχ(ῶν),
 (καὶ) τὴν ἀρετὴν τοῦτ(ων) καταδυσωπηθεῖσα, ||⁴⁰ τό τε τ(ῶν) δύο προαστεί(ων) τέλος(ς) τῶν Περι-
 στερ(ῶν) δηλαδὴ (καὶ) τ(ῶν) Τζεχλιάν(ων) τὰ πέντε πρὸς(ς) τῶ ||⁴¹ δωδεκάτ(ω) νομισματ(α) διωρίσατο
 ἐν τοῖς ἑτέροις δεχθῆναι κτήμα(σι) τῆς μο(νῆς) (καὶ) ἱκανοθῆναι ||⁴² αὐτῇ (καὶ) τὴν ὑπὲρ τούτ(ων)
 γῆν, ὡς δὲ (καὶ) ὑπὲρ τῶν τεσσάρ(ων) νομισμάτ(ων) ἄπερ ὁ σεβαστ(ς) ||⁴³ (καὶ) λογοθέτ(ης) ἀπὸ
 τ(ῶν) ἐν Βρούαις ἐξ̄ νομισμάτ(ων) ὑπὲρ τοῦ λουτρ(οῦ) (καὶ) τ(ῶν) οἰκημάτ(ων) κατελογίσαστο · ||⁴⁴
 ἐπιρῴξῃσε δὲ (καὶ) τὸ πρὸν τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς) ἐπὶ τῇ τοῦ ὄλου τέλους πρὸς(ς) τὴν τοιαύτην μονὴν ἱκανο-
 ||⁴⁵δοσίᾳ, πεντακο(σίων) ἐνενηκ(ον)τ(α) μοδ(ίον) γῆν ἑκάστω νομισματι ἀφορίσασα, (καὶ) πρὸς(ς)
 τούτοις ἑτέραν ||⁴⁶ αἰθῆς ἐπεφιλοτιμῆσατο γῆν μοδ(ίον) χιλί(ων). Καὶ ταῦτα διὰ μ(ᾶς) ἐγγρά(φου)
 προστάξεως ὦ-||⁴⁷κονόμησε πρὸς(ς) τὸν σεβαστὸν (καὶ) λογοθέτ(ην) ἀπολυθεῖσ(ης), δε(ς) καὶ τὸ κεκε-

λευσαμένον πληρῶν ||⁴⁸ ἀνεπλήρωσε τῇ δηλωθεί(ση) μονῇ τοῦ ἀγ(ίου) Ἀθανα(σίου) πᾶσαν τὴν οὕτω
 προσαρμοσασαν αὐτῇ ||⁴⁹ γῆν, τὴν τε δεδωρημένην αὐτῇ παρὰ τῆς ἡμετέρ(ας) εὐσεβεί(ας), (καὶ) τὴν
 τοῖς δημοσίοις ἐπι-||⁵⁰βάλλουσαν τέλεια, κατὰ τὸν εἰρημένον ὄρισμόν τ(ῆς) ἐπιβολ(ῆς). Καὶ πρακτικῶν
 ἐπὶ τῇ ||⁵¹ τοιαύτῃ πράξει ἐξέθετο κατὰ μέρος(ς) ἕκαστα παριστῶν · ὅση τὴ γῆ εὐρέθη ἐν ἐ-||⁵²κάστῃ
 κτήματι τ(ῆς) μον(ῆς) (καὶ) ὅση ξύμπασα παρεδόθη πρὸς(ς) αὐτὴν ὑπὲρ τῶν τελοῦμ(έν)ων ||⁵³ ἡμοῦ
 καὶ ὑπὲρ τῶν δωρε(ῶν), ὅση τὴ ἐστὶν ἢ παραδοθεῖσα καὶ ὅσου ἐν αὐτῇ εἴσι ||⁵⁴ δεικναιώται (καὶ)
 ἐξκουσσεύειν παροίκους. Οὕτω τοίνυν τούτ(ων) παρακολουθησάντ(ων), ||⁵⁵ καὶ τῆς πράξεως ἀκριβῶς
 γενομένης, (καὶ) τῇ μ(έν) μονῇ ἀποδοῦσης ὡς εἴρηται τὴν ||⁵⁶ ὀφειλομένην αὐτῇ γῆν, γνωρισάσης δὲ
 (καὶ) ἀποδιελούσης τὴν περιττήν, ἰδοῦ ||⁵⁷ (καὶ) ὁ παρῶν ἀπολέλυται χρυσόβουλλο(ς) ΛΟΓΟΣ ἐδράζων
 ταύτῃ (καὶ) πάντοθ(εν) ||⁵⁸ τοῖς πραχθεῖσι τὸ ἀσφαλὲς χαρίζόμενο(ς), τῇ τε μονῇ τὸ ἀνενόητον
 ἐπὶ τοῖς ||⁵⁹ οὕτω περιελαθοῦσι ταύτῃ περιποιούμενο(ς) · οὐκέτι γοῦν κατ' οὐδένα λόγον ||⁶⁰ ἐκπεσεῖται
 τ(ῶν) παραδεδομένων αὐτῇ, οὐδ' ὑποπτεύσει πάλιν ἐπὶ τοῦ-||⁶¹τοῖς ἐτέρ(ας) ὀχλήσεις (καὶ) συζήτησεις,
 ἀλλὰ δεσπόσει τοῦ λοιποῦ πάντων τῶν ||⁶² ἐαθέντ(ων) αὐτῇ κτημάτ(ων), καὶ ἂν εἴληφεν ἐν τούτ(οις)
 παροίκ(ων) · καὶ οὐδ' ὑπὲρ λιβελ-||⁶³λικῶν τέλους χάριν τῶν κατὰ διαφόρους καιροὺς δωρηθέντ(ων) τῇ
 μονῇ τοπί(ων) ||⁶⁴ ἢ ζητηθήσεται τὸ διονοῦν ἢ μονῇ ἢ τελεῖν τυπωθήσεται, πάσης ἀμφιβολ(ίας) ||⁶⁵
 (καὶ) φιλονεικίας (καὶ) συζήτησεως ὀφειλούσης ἀπρακτεῖν ἐπὶ τούτοις ὡς μετὰ ||⁶⁶ διάγνωσι(ν) καὶ
 ἀκριβεστάτην ἐξέτασιν προσδικαιωθέντων αὐτῇ, καὶ οὕτε ||⁶⁷ τὸ ἰδιαιτάτον τῆς ἐπιβολ(ῆς) ἐπὶ τοῖς
 τελοῦμένοις ἀνατραπήσεται ὡς τοῖς κοινῶς ||⁶⁸ ἐναντιούμενον ὄρισμοῖς, ὅτε ἐπὶ ταῖς δωρεαῖς πρόσταξις
 διαδῆποτε κα-||⁶⁹λυτικῇ τῶν τοιούτ(ων) ἐναντιωθήσεται αὐτῇ, οὐχ' ὁ περὶ κλαομάτ(ων) (καὶ) συμπα-
 ||⁷⁰θειῶν λόγος ἐξεῖ χώραν ἐναυθα, οὐχ' ὁ περὶ(ρ) τῶν προαφωρισμέν(ων), εἰ καὶ τινες ||⁷¹ τ(ῶν) ἐπὶ
 τούτοις ἐκπεφωνημέν(ων) προστάξε(ων) μηδεμίαν μεταγενεστέραν γρα(φῆν) κατ' αὐτ(ῶν) ||⁷² λῶσειν
 παρακελεύονται, οὐκ ἄλλο οὐδὲν οὐ μικρὸν οὐ μέγα πράγματα παρέξει ||⁷³ τοῖς μοναχοῖς ἐπὶ τῇ κατοχῇ
 τῶν εἰρημένων γηθίων, ἀλλὰ πάσης ἀμφιβολ(ίας) (καὶ) ||⁷⁴ ἀντιθέσεως ἐλευθέραν ταύτην (καὶ) ὑπερέ-
 χουσαν ἔξουσιν. Ἀκολουθῶς τοίνυν ||⁷⁵ καὶ ἢ τοῦ λογισίμ(ου) γέγονε προσγρα(φῆ), καὶ τῆς ἀτελείας
 ἐπαπολάουσουσι τὰ κτήματα ||⁷⁶ τῆς μονῆς, μῆδ' ἐπὶ ταύτῃ κωλυτικῶ τινὸς(ς) ἀνθισταμένου τούτοις
 προστάγματο(ς) ||⁷⁷ καὶ πᾶν ἄλλο ἐξκουσσεῖας προνόμιον ἔξουσι μηθεὶ ἀπλῶς ἐτηρηεί(ας) ||⁷⁸ εἶδει
 ὑποβαλλόμενα, μήτε τῶν κοινῶν, μήτε τῶν ἰδικῶν, μήτε τῶν ||⁷⁹ γνωρίμων τὲ καὶ συνήθων, μήτε τῶν
 ἐκ περιστάσεως ἐπαγομένων ἐνιοτε · ||⁸⁰ τὴν μ(έν)τοι κατὰ μέρος(ς) ἀπάντ(ων) τ(ῶν) ἐπηρεαστικ(ῶν)
 ἀπαριθμησιν ἐατέ(ον), εἰκὸς γὰρ ||⁸¹ τινὰ μᾶλλον οὕτω διαλαθεῖν, ὁ δὲ γενικό(ς) τε (καὶ) συλληπτικό(ς)
 λόγο(ς) τῆς ἐξκουσεῖ(ας) ||⁸² εἴη ἂν λυσιτελέστερο(ς) τῇ μονῇ, πάντα περιλαμβάνων (καὶ) μηδὲν
 ἐκτὸς(ς) ἀφίει. ||⁸³ Ἀλλ' οὐδὲ τὰ ἐπιτεθέ(ν)τ(α) μολόπακτα τοῖς εἰρημένοις εἴσι παρασσεῖσι τῶν τε
 ||⁸⁴ Περιστερῶν (καὶ) τῶν Τρεχλιάνων ἀπαιτηθήσονται ποτε ἀπὸ τῆς μονῆς · ||⁸⁵ τ(ῶν) γὰρ ἀκινήτων
 τῶν καὶ τοὺς μύλους ἐχόντ(ων) περιελθ[ό]ντ(ων) εἰς τὸν δημόσι(ον), ||⁸⁶ διὰ τίνα λόγον ἢ μονῇ ὑπὲρ
 αὐτῶν τῶν μύλων ζημίαν τινὰ ἐπιγνώσεται ; Εἰ-||⁸⁷κότως τοίνυν ἔσται (καὶ) τούτου τοῦ βάρους ἐλευθέρᾳ,
 μήτε τῶν μύλων ἀντιλα-||⁸⁸μβανομένη, μήτε τι παρέχειν ὑπὲρ αὐτῶν ἀναγκαζόμενη. Ὅ δὲ παρ(ῶν)
 ||⁸⁹ χρυσόβουλλο(ς) ΛΟΓΟΣ τῆς τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου μονῆς ἐξεῖ τὸ ἀραγάς ||⁹⁰ καὶ βέβαιον ἔσαι,
 γεγεννημένο(ς) κατὰ τὸν ΜΑΙΟΝ μῆνα τῆς ΔΕΥΤΕΡ(ΑΣ) ||⁹¹ ἰνδικτιῶνος, ἐν ἔτει τῷ ἐξακισχιλιοστῷ
 ἐξακισιοστῷ ἐπτακαίδε-||⁹²κάτῳ, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (καὶ) θεοπρόδλγτ(ον) ὑπεσμηῆναιτο
 ||⁹³ κράτος + + LEGIMUS +

||⁹⁴ + ΑΛΕΞΙΟΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛ(ΕΥΣ) (ΚΑΙ) ΑΥΤΟ-||⁹⁵ΚΡΑ-
 ΤΩΡ ΡΩΜ(ΑΙΩΝ) Ο ΚΟΜΝΗΝΟΣ. +

59. ACTE DE PARTAGE ENTRE TROIS FRÈRES

Διαλυτικά (μετά ἀσφαλείας)

ἔγγραφα (l. 60, 69-70)

Ἀμοιβαῖα ἀσφαλιστικά ἔγγραφα (l. 79)

Διάλυσις (l. 83)

16 novembre, indiction 4

a. m. 6619 (1110)

Trois frères procèdent au partage amiable de leurs biens patrimoniaux, sis à l'intérieur du kastron [de Thessalonique] et à Saint-Thomas.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons l'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 3, pièce 322 : Inventaire Pantéléimôn, p. 26, n° 152), où nous l'avons photographié : rouleau de papier très jauni, 1185 × 380 mm, en assez bon état de conservation (trous), sauf dans la partie supérieure ; celle-ci, tronquée, comportait certainement la *protaxis* de Léon et Kônstas sous forme de signa (cf. l. 81-84), et probablement la *protaxis* normale de Rômanos. L. 68 νο(μισματα) λιτρῶν δώδεκα τραχειῶν (on attendrait : νομισμάτων λιτρας δώδεκα τραχέων) semble avoir été écrit après coup, et peut-être d'une autre main, dans un blanc réservé. Un tilde ondulé surmonte les nomina sacra et quelques noms de personnes. Pas de trace de sceau. Le scribe a ménagé entre certaines phrases des espaces que nous avons conservés. — Notices au verso : 1) Peut-être de la main qui a écrit le texte, ou d'une main contemporaine : + Διάλυσις τῶν αὐταδέ(λφων) [Ῥω]μα[νοῦ] τοῦ τε Λέ(οντος) (καί) τοῦ Κώ(ν)-στ(αντος) π(ε)ρ(ι) τοῦ [γε]νο[μένου] [διαμε]ρισμ(οῦ) εἰς τ.....ων[. . . 2) De la main de Cyrille de Lavra : Ἐφέτος 1795 εἶναι χρόνων 681 · τρεῖς ἀδελφοὶ μοιράζουσι · δὲν ἀναφέρει τὴν Λαύραν · ἔχρηστον. — *Album*, pl. LXIV-LXV.

ANALYSE. — [Début mutilé]. Les auteurs de l'acte, renonçant à se quereller et à recourir aux tribunaux, ont procédé au partage amiable de leurs biens patrimoniaux (l. 1-3). Biens sis à l'intérieur du kastron : part de Rômanos ; part de Léon et Kônstas ; un atelier reste indivis et les trois frères s'en partagent à égalité le loyer annuel (l. 3-8). Biens sis hors du kastron, à Saint-Thomas : partage de deux moulins entre Rômanos d'une part, Léon et Kônstas de l'autre (l. 8-13) ; partage des champs de Saint-Thomas, devant témoins, soit sept champs dont chacun est divisé en trois tiers, deux allant ensemble à Léon et Kônstas, le troisième à Rômanos (l. 13-36) ; partage semblable de plusieurs vignes en friche (l. 36-42), de divers biens (l. 42-44). Ont été laissés dans l'indivision : la cathédra, l'exploitation de roseaux dans sa totalité, une vigne à Glyka et un champ à Saint-Hermogénès (l. 44-48). Partage du mobilier de la maison (l. 48-50). Rappel des biens demeurés indivis (l. 50-52). Formules de garantie et clauses pénales (l. 52-71). Liste des objets et livres liturgiques qui appartiennent à l'église Saint-Stéphanos, se trouvant dans la part de Rômanos, et qui doivent rester à cette église (l. 71-75). Clause particulière au proasteion de Pissôn : si l'empereur décide que doivent être imposés les biens dévolus au fisc (δημοσιευθῆναι τὰ ἀφορισθέντα τῷ δημοσίῳ), et si les intéressés veulent recouvrer le proasteion en payant les charges qu'il supportera (τὸ ἐπιτεθῆσόμενον βάρος), il sera détenu en

commun par Rômanos et Kônstas (l. 75-77). Le partage des animaux a été déjà fait, en trois parts (l. 77-78). Les documents concernant les maisons, champs et tous les biens fonds restent entre les mains de Rômanos (l. 78-79). Deux actes de garantie mutuelle (*ἀμοιβαία ἀσφαλιστικά ἔγγραφα*) ont été établis à la demande des parties par le taboullarios Michel Strabomytès, le 16 novembre, indiction 4, an 6619, en présence des témoins (l. 79-81). Attendu que Léon et Kônstas sont illettrés, ils ont fait venir un autre homme de loi, le koubouklèsios et hypomnématographe Georges Kynègiôtès : il leur a expliqué dans le détail le contenu du présent accord (*διάλυσις*), que les deux frères déclarent entièrement approuver, en foi de quoi ils ont apposé en tête leurs signa (l. 81-84). Signatures autographes de quatre témoins, tous gens d'Église, et de Georges Kynègiôtès (l. 84-89). Signature et *completio* (*ἐτελείωσα*) du scribe et notaire Michel Strabomytès (l. 90).

NOTES. — A l'intérieur de Thessalonique, la fortune des trois frères comprend deux maisons et un atelier. Une maison se trouve dans le quartier τῶν Ἀσωμάτων près de l'église du même nom (voir notre n° 53, notes) ; la seconde est dans un quartier où se trouvent la Καταφυγή, une église (?) Saint-Nicolas, et un couvent, peut-être de la Vierge ; si la ligne 6 était plus lisible, notre acte contribuerait à résoudre le problème de l'emplacement et de l'identification de la Καταφυγή (cf. A. ΧΥΝΓΟΡΟΥΛΟΣ, Συμβολαὶ εἰς τὴν τοπογραφίαν τῆς βυζαντινῆς Θεσσαλονίκης (Ἔταρ. Μακ. Σπουδῶν, Πραγμ. Σειρὰ θεολ. καὶ φιλολ. 2), Thessalonique, 1949, A' Καταφυγή ; D. E. ἘΒΑΝΓΕΛΙΔΗΣ, Ἡ Παναγία τῶν Χαλκίων, Thessalonique, 1954, p. 4-5, 91 ; St. ΠΕΛΕΚΑΝΙΔΗΣ, dans Μακεδονικά, 4, 1960, p. 410-415 et réponse de A. ΧΥΝΓΟΡΟΥΛΟΣ, *ibid.*, p. 441-448 ; *Actes Dionysiou*, n° 19, p. 111). Le surnom τοῦ Παλαιοφάδα, pour une église Saint-Nicolas à Thessalonique, se rencontre ici pour la première fois. Sur l'emplacement du *phoros*, où se trouve l'atelier, cf. A. ΧΥΝΓΟΡΟΥΛΟΣ, Συμβολαὶ, p. 16-17, avec la bibliographie antérieure.

Les trois frères possèdent, en outre, des biens sis hors de Thessalonique : 1) Des moulins, des vignes et des champs à Saint-Thomas, entre les routes venant de Saint-Pantéléimon, de Kritziana et de Bouképhala (routes énumérées du nord au sud). La mention de Kritziana, au sud-est d'Ἐρανὸμῆ (Τηέοχαριδῆς, *Katèpanikia*, p. 73), permet de situer Saint-Thomas au sud-est de Thessalonique. D'autre part, nous savons par notre acte n° 53 que des biens situés au lieu-dit Marmarosyrti se trouvaient à l'endroit où pénètre dans la ville la route venant de Saint-Thomas. Donc cette localité était proche de Thessalonique, vers l'est ou plutôt le sud-est. — 2) D'autres biens des trois frères se trouvent à Glyka (l. 47) et à Saint-Hermogénès (l. 48). Cette dernière localité doit se trouver, elle aussi, très près de Thessalonique, voir *Actes Esphigménou*, n° 14, l. 27-28 : ἐντὸς τῆς θεοσώστου πόλεως Θεσσαλονίκης μετόχιον τοῦ (...) Προδρόμου καὶ οἰκήματα καὶ ἀμπέλια εἰς τὸν Ἄγιον Ἐρμολόγη. — 3) Les trois frères détenaient aussi un proasteion à Pissôn (l. 75-77), l'actuel Pissôna, au nord-est de Kritziana et au sud-est de Thessalonique (Τηέοχαριδῆς, *Katèpanikia*, p. 73 et notre carte, p. 57). — Ainsi la région où se trouvent ces lieux-dits est à l'est-sud-est de Thessalonique, dans le futur katèpanikion de Kalamaria : Marmarosyrti et Saint-Hermogénès (et peut-être Glyka), tout près de la ville ; Saint-Thomas non loin, entre Thessalonique et Kritziana ; non loin de Saint-Thomas, Saint-Pantéléimon et Bouképhala, le premier plus au nord, le second plus au sud par rapport à Kritziana, la route de Saint-Pantéléimon constituant la limite nord, celle de Bouképhala la limite sud, (voir la carte).

Parmi les biens des trois frères se trouve aussi une kathédra qui reste dans l'indivision (l. 45) ; sur kathédra, voir N. SVORONOS, dans *Travaux et Mémoires*, 1, 1965, p. 331-332 ; *Actes Dionysiou*, n° 16, p. 102.

Il n'est pas facile de comprendre le statut du proasteion situé à Pissôn et la mesure impériale à laquelle font allusion les ll. 75-77. On voit néanmoins que ce proasteion fait partie de terres qui, dans la région, furent dévolues au fisc (τὰ ἀφορισθέντα τῷ δημοσίῳ), et qu'avant cette mesure il était détenu par les trois frères, puisqu'il est question pour eux de le recouvrer (αὐθις ἀναλαβέσθαι). Mais à quel titre le détenaient-ils ? L'expression αὐθις ἀναλαβέσθαι suggère qu'ils le louaient à un propriétaire frappé de confiscation. Or, nous savons par nos documents nos^{os} 50, 52, 56 et 58 que, depuis 1089 et jusqu'en 1109, c'est-à-dire à la veille de l'établissement de notre acte, des anagraphai et des contrôles réitérés (dont une anagraphè générale de toute la Macédoine faite en 1107/1108 par le pansébastes et logothète des secréta Michel : notre n^o 58, l. 24-26 ; cf. n^o 56, notes) visèrent notamment à régler la question des possessions légitimes de Lavra en accord avec les impôts qu'elle payait et les privilèges fiscaux dont elle jouissait (voir Introduction, p. 70-71). Ces contrôles firent apparaître une énorme quantité de terre détenue, de l'aveu même des moines, illégitimement et en surplus (γῆ περιττή), dont une bonne partie, malgré les générosités extraordinaires d'Alexis I^{er}, fit retour au fisc (cf. nos^{os} 56, 58 et Introduction, *ibid.*). D'autres grands couvents, ou grands propriétaires, purent se trouver dans le même cas. Le proasteion de Pissôn faisait probablement partie de terres en surplus et fit retour au fisc. Les frères qui en étaient locataires jusque-là attendaient que le sort définitif de cette terre fût fixé. En effet, l'empereur pouvait soit la céder sans contrepartie fiscale (βάρος) à un établissement pieux (ainsi Tzéchlianés et Péristérai furent dévolues à l'orphantropheion, d'autres terres données à Lavra), soit les louer, contre un *paktôn* et le paiement de charges fiscales, à des particuliers. Dans ce dernier cas, les frères Rômanos et Kônstas se déclaraient prêts à reprendre en commun l'exploitation. Cette hypothèse est confirmée par le sens du terme δημοσιεύω : imposer à une terre un δημόσιον (τέλεσμα), ou plus généralement fixer les δημόσια τέλεσματα, comme dans notre n^o 50, l. 81-84 : τὰ δὲ παρὰ τοῦ Ἀνδρονίκου εἰς ὄνομα τῆς μονῆς δημοσιευθέντα τεσσαράκοντα ἕξ νομίσματα (...) τοῖς ἀπαιτηταῖς παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς μεγάλης Λαύρας καταβάλλεσθαι (cf. le sens analogue de προσοδίζω : imposer à un parèque le προσόδιον, voir notre n^o 6, notes).

Il semble probable que le proasteion de Pissôn avait appartenu à Lavra, et avait été confisqué pendant l'anagraphè de 1107/8 et le règlement définitif de 1109, où Lavra dut abandonner au fisc 7500 modioi de terre environ (cf. Introduction, *ibid.*). La présence de notre document dans les archives de Lavra, qui établit un lien entre les trois frères et le couvent, renforce cette hypothèse. Par ailleurs, Lavra possédait depuis longtemps des terres à Pissôn (par l'intermédiaire de Saint-André, cf. notre n^o 1). Il semble même qu'elle devait réussir plus tard à recouvrer ce proasteion puisque, dans les chrysobulles de Michel VIII Paléologue de 1259 et d'Andronic II de 1298, aussi bien que dans des praktika du xiv^e siècle, nous verrons figurer des biens de Lavra à Saint-Thomas, et un *zeugelataion* à Pissôn. On notera encore que le présent acte est l'un des deux ἀσφαλιστικά ἔγγραφα que les parties contractantes avaient fait dresser (l. 79-80), celui remis à Rômanos ; peut-être ce dernier a-t-il ensuite donné ou vendu sa part à Lavra.

Les habitants et les membres du clergé de Thessalonique mentionnés dans le présent acte sont inconnus par ailleurs, sauf Georges Saponas qui signe comme témoin notre n^o 60.

Actes mentionnés : 1) Un ἰσοκώδιον commun aux trois frères, c'est-à-dire antérieur au partage (l. 27) : perdu. 2) Les titres de propriété (δικαιώματα) concernant les biens partagés (l. 78) : perdus.

||² [± 35]... ζητήσεις και εἰς δικαστήρια εχω[μεν ±10] μι. [ἔ]ριδας κατα
 ||³... ἀχρεσ(θαι), ἀλλὰ Θε(ο)ῦ χάριτι ταῦτα πάντα καταλιπόντες (και) τὸ τῆς εἰρήνης καλὸν (και)
 τὴν ἀδελφικὴν ὁ[μ]οίαν [αν]]στηρίζοντες διμερίσαμεν ||⁴ [τὰ] π[ροσθ]ντα πατριὰ ἡμῶν πράγματῃ
 καθὼς ἀμφοτέροι συνηρέσθημεν και συνεισηγάμεν. (Και) ἀπὸ μὲν τῶν ἐντὸς τοῦ κάστρου ἀνήγ[η]τ(α)
 [ἐλα]βες ||⁴ σὺ μ[ἐ]ν ὁ ἀυτάδελφος ἡμῶν Ῥωμανὸς κατὰ ἀναλογίαν τὴν ἑλὴν αὐτῆν [ὡσαν]
 ἐν τῇ γει[τονί]α τῶν Ῥ[α]σ[ω]μ[ι]άτ(ων) (και) πλησίον τοῦ μ'.του (και) [τοῦ πεν]θερ[οῦ] σου ||⁶ τοῦ
 Σπαθῆ καθὼς ἐστὶν ἐξολοκλήρου μετὰ τῶν ἐν αὐτῇ οἰκημάτ(ων) ἀπάντων · ἡμεῖς δὲ πάλιν ὁ τε Λέων
 (και) ὁ Κώνστ(ας) ἐλάβομεν ὁμοίως ἀμφοτέροι τῆν ||⁶ ἑτέραν αὐλ[ὴ]ν τὴν οὔσαν] ἐν τῇ γειτονεῖα τῆς
 Καταφυγῆς (και) πλη(σίον) τ(ῆς) μογ(ῆς) π[ι]...] (...) [...]... τοῦ ἀγ(ίου) Νικολ(άου) τοῦ Παλαιοφάβῃ
 καθὼς ἐστί (και) αὐτῇ ἐξολοκλήρου [μετὰ τῶν ἐν] ||⁷ [αὐτῇ οἰκημάτων ἀπάντ]ων · τὸ δὲ γε
 ἔργαστήριον τὸ εἰς τ(ὸν) φόνον τοῦ πλη(σίον) τ(ῆς) δεσποτ(εας) τ(ῆς) Κέρταιν(ας) ἐτυπώσαμεν ἔχειν
 καιὼς οἱ τρεῖς, λαμβάνειν τὲ ||⁸ κατ' ἔτος τὸ ἐνοίκιον τούτου (και) ἐπιμοιράζεσθαι αὐτὸ κατιστότ(η)τ(α).
 Διαιρέθησαν και τὰ ἔξωθεν τοῦ κάστρου και κατὰ τὴν τοπρθεσί(αν) ||⁹ τοῦ Ἁγίου Θωμᾶ διακειμένα
 ἀκίνητα. Και σὺ μὲν ὁ Ῥωμανὸς(ς) ἔλαβες ἀπὸ τῶν δύο ὑδρομύλ(ων) τὸν ἕνα ἦγγον τὸν κάτω (και)
 τὸ πλησίον αὐτοῦ περι-||¹⁰βόλιον ἴσον · ἡμεῖς δὲ οἱ δύο ἕτεροι ὁ Λέων (και) ὁ Κώνστ(ας) τὸν ἕτερον
 ἕνα ὑδρομύλ(ον) ἦτοι τὸν ἐπάνω (και) τὸ τοπίον τὸ πλη(σίον) τοῦ περιβό[λου] , δ] ||¹¹ ἐστὶν
 ἰδιοπεριόριστον, ἀπ' αὐτοῦ τοῦ τράφου τοῦ περιβόλου και τοῦ ὑδραγωγίου, ἔνθα (και) τὸ κτιστὸν ὀσπήτιον
 ὑπάρχει τὸ παρ' ἑμοῦ τοῦ Λέων[τ(ος)] ||¹² κατεχόμενον σὺν τῷ ὀλιγοστῷ αὐτοῦ περιαύλω, (και) ἄκρι
 τοῦ καλαμίου, ὀφελόντες ποιῆσαι και ἡμεῖς τὸ τοιοῦτ(ον) τοπίον περιβόλ(ιον) (και) νέμεσθ(αι) τοῦτο
 ||¹³ καθὼς (και) σὺ τὸ ἴδιον. Πρὸς τούτους διμερίσαμεν (και) τὰ ἐν τῇ αὐτῇ τοποθε(σία) λοιπὰ
 χωράφια, ἀφορίσαντες (και) ἐν τούτοις τὰς ἀνγκού(σας) ||¹⁴ ἡμῖν [μερίδας] καθὼς ἀμφοτέροι συνήρσεν
 ἐπὶ παρουσία και τῶν ἐπ' αὐτῷ /τοῦτο/ παρ' ἡμῶν προσκληθέντ(ων) [μαρτυρῶν. Ἔ]στιν δὲ (και) τούτ(ων)
 ὁ διαχωρισμὸς(ς) οὗτ[ω]ς] · ||¹⁵ χωράφιον τὸ λεγόμενον τ(ῆς) Λούστρ(ας), ἔπερ διηρέθη(η) εἰς μοῖρ(ας)
 τρεῖς ἦγγον ἀπὸ δύσιν πρὸς ἀνατολήν, και τὰς μὲν δύο μοῖρ(ας) ἦτοι τὸ ἀρκυῶν ||¹⁶ αὐτοῦ μέρος(ς)
 τὸ πρὸς τὸν δρόμον τῶν Κριτζιανῶν ἐδεξάμεθα(α) ἡμεῖς οἱ δύο ὁ τε Λέων και ὁ Κώνστ(ας), σὺ δὲ ὁ
 Ῥωμανὸς τὴν ἑτέραν τρίτην μερίδα ||¹⁷ τὴν πρὸς μεσημέριαν δηλονότι πλησίον τ(ῆς) λούστρας (και)
 τοῦ δρόμ(ου) τοῦ Βουκεφάλ(α) · διεμοιράσαμεν και τὸ ἕτερον χωράφιον τὸ λεγόμενον ...ρωτ(),
 ||¹⁸ (και) τὸ μὲν διμοῖρον τούτου ὡς αὐτως ἦτοι τὸ ἀνατολικὸν τὸ και πλησιάζον τῷ ἐπιλαχόντι ἡμῖν
 ὑδρομύλ(ω) ἐλάβομεν οἱ δύο ὁ τε Λέων (και) ὁ ||¹⁹ Κώνστ(ας), τὸ δὲ λοιπὸν τρίτον τὸ δυτικὸν αὐτοῦ
 δηλονότι μέρος ἐδέξω σὺ ὁ Ῥωμανὸς · ἕτερον χωράφ(ιον) τὸ ἐξωνθη(ἐν) ἡμῖν ἀπὸ τοῦ Πειρασμοῦ
 ||²⁰ (και) πλησίον αὐτοῦ ἔχων τὸν δρόμον τῶν Κριτζιανῶν τὴν δεσποτ(εαν) τῆς Σέργαιν(ας) τοῦ Σπαθ(ᾶ)
 και τοῦ Διραυδάτ(ου), διηρέθη (και) τοῦτο ἀπὸ δύσιν πρὸς ||²¹ ἀνατολήν, (και) τὸ μὲν τρίτον τούτου
 ἦτοι τὸ κάτω μέρος τὸ πλησίον τοῦ Διραυδάτ(ου) και τοῦ πενθ(ε)ρ(οῦ) σου τοῦ Σπαθ(ᾶ) ἀνεδέξω σὺ ὁ
 Ῥωμανὸς, τὸ (δὲ) ||²² λοιπὸν διμοῖρον τὸ πρὸς τὸν δρόμον τῶν Κριτζιανῶν ἐπέλαχεν ἡμῖν τοῖς δυσὶν
 τῷ Κώνστα (και) τῷ Λέοντι · ἕτερον χω(ράφιον) λεγόμενον (και) αὐτὸ τοῦ ||²³ Πειρασμοῦ (και) ἀνάμεσον
 τῶν δύο δρόμων κείμενον τοῦ τε Κριτζιανῶν και τοῦ Ἁγίου Παντελεήμονος(ς), διεχωρίσθη (και) αὐτὸ
 εἰς τρία ἀπὸ ἀνατολ(ῆς) ||²⁴ ἦγγον ἀπὸ τοῦ ἑσπασίου τοῦ ἔχοντος(ς) ἀντικρυς τὰ δίκαια τοῦ Ἁγίου Φαντίνου
 ὡς πρὸς δύ(σιν), και τὰς μὲν δύο μοῖρας τούτου τὰς πρὸς τὸ μεσημέριον ||²⁵ δηλονότι (και) πρὸς(ς)
 τὸν δρόμον τῶν Κριτζιανῶν ἀφορώ(σας) ἀνεδεξάμεθα ἡμεῖς ὁ τε Λέων (και) ὁ Κώνστ(ας), τὴν δὲ λοιπὴν
 τρίτην τὸ ἀρκυῶν ||²⁶ δηλαδῆ μέρος (και) πρὸς τὸν δρόμ(ον) τοῦ Ἁγίου Παντελεήμ(ον)ος(ς) ἀφορῶν
 σὺ ὁ Ῥωμανὸς ἀνελάβω · τὰ δὲ γε ἐπάνωθεν) τούτου χερσοτόπ(ια), ὡς ἐπίπλαγα ||²⁷ (και) ἄρη-

στότερα ὄντα οἶα καὶ ὄσα κατὰ τὸν παλαιὸν περιορισμὸν τοῦ ἐν αὐτοῖς ἰσοκωδ(ίκου) ἡμ(ῶν), εἰλόθησαν ἀδιαίρετα εἰς κοινήν χρῆσιν (καὶ) νομ(ήν) τῶν ζώων ἡμ(ῶν), ||²⁸ ὡς ὀφείλοντες ἔχειν καὶ ταῦτα οἱ τρεῖς ἐξιόστ(η)τ(ος), καὶ κάμνειν ἐν τούτοις ὅπταν ἂν δυνηθ(ῆ) τίς ἐξ ἡμῶν κατὰ τὴν ἀναλογοῦσαν αὐτῷ μερίδ(α) · ||²⁹ ἕτερον χωράφιον τὸ περιελθὸν ἡμῖν ἑξαγορᾶς ἀπὸ τοῦ μέρους τοῦ Νεροκουκῆ (καὶ) τοῦ Κουνᾶ, ἔχον πλη(σίον) ἐξ ἄρκτου τὰ δίκαια τοῦ Βουρκ(ά)ν(ου) ||³⁰ ἐκ δι(σεως) τοῦ Σπαθ(ᾶ) καὶ ἐκ μεσημβρι(ας) τὸ χέροςον Νικολ(άου) τοῦ Καμελαυκᾶ, διηρέθ(η) καὶ τοῦτο εἰς τρία ἦτοι τὸ ἀνάπλα(γον) ἐκτός τοῦ ὀλυγοστοῦ τοπ(ίου) τοῦ βυα(κίου), ||³¹ (καὶ) τὸ μὲν διμοῖρον τοῦτο τὸ πρὸς τὸ μέρος τοῦ Βουρκάνου ἐλάδομ(εν) ὅ τε Λέων (καὶ) ὁ Κώνστας, τὸ δὲ λοιπὸν τρίτον ἦτοι τὸ μεσημβριν(όν) (καὶ) πλη(σίον) ||³² τοῦ Σπαθ(ᾶ) καὶ τοῦ ἐκεῖσε ξηροχεμᾶρου ἔλαβες σὺ ὁ Ρωμ(α)ν(ός) · ἕτερον χωράφιον μ(ε)γ(α)λ(ον) τὸ γονικ(όν) ἡμῶν —διήκον ἀπὸ τῆς δεσποτ(είας) τοῦ Καμελαυκᾶ Νικολ(άου) ||³³ (καὶ) ἀκουμβίλζει ἄχρι τῆς ληνοῦ (καὶ) τοῦ τράφου τῶν ἀγριαμπ(έ)λ(ων), κρατῶν τὸν αὐτὸν τράφον ἀπέρχεται ὡς πρὸς μεσημβριαν (καὶ) ἀκουμβίλζει εἰς τ(ὸν) ||³⁴ ἕτερον τράφον τοῦ Δοικειανοῦ, (καὶ) κρατῶν τ(ὸν) αὐτ(όν) τράφον ἀπέρχεται καὶ ἀκουμβίλζει εἰς τὸν δρόμον τοῦ Βουκεφά(λα), εἶτα κατέρχεται τὸν αὐτ(όν) δρόμ(ον) (καὶ) ἀ—||³⁵ποδίδει εἰς τὸν τράφον τοῦ περιβολ(ίου)— διηρέθ(η) (καὶ) τὸ τοιοῦτον ὅλον χωρά(φιον) ἀπὸ δι(σεως) πρὸς ἀνατολ(ήν), (καὶ) τὰς μὲν δύο τούτου μοίρ(ας) τὰς πρὸς τὸ μέρος ||³⁶ τοῦ Καμελαυκᾶ ἐδεξάμεθ(α) ἡμεῖς οἱ δύο ὁ Λέων (καὶ) ὁ Κώνστ(ας), τὴν δὲ τρίτην ἡγουν τὴν πρὸς τὸν δρόμον ἔλα(βε)ς σὺ ὁ Ῥωμανός(ς). Διε—||³⁷μοιράσθησαν καὶ τὰ ἀγριαμπ(ε)λ(α) τὰ ἐν τῷ πλαγίῳ σὺν τῷ προσκεφα(λήν) αὐτῶν χωραφίῳ ἀπὸ ἄρκτ(ου) ὡς πρὸς μεσημβρι(αν), (καὶ) τὸ μὲν διμοῖρον τούτ(ων) ||³⁸ {τούτ(ων)} τὸ πλησίον τοῦ Σταυλοκώμ(η)τ(ος) ἐλάδομ(εν) οἱ δύο ὁ Λέ(ων) (καὶ) ὁ Κώνστ(ας), [τὸ] δὲ τρίτ(ον) τὸ πρὸς τὸ πατητήρι(ον) ἔλαχε σοὶ τῷ Ῥωμ(α)ν(ῶ) · αὐτὸ δὲ τὸ κεχαλασμένον ||³⁹ πατητήριον σὺν τῇ γαλεάγρα τῷ περιούλου αὐτοῦ (καὶ) τοῖς γύροθ(εν) αὐτοῦ ὑλώδσει χέρσοις εἰλόθη ἀμέριστον ὡς ἂν ἔχομεν (καὶ) ταῦτα ἐπικοινῶς ||⁴⁰ οἱ τρεῖς ἀδε(φ)οὶ ἐξ ἰσότ(η)τ(ος) · ἔτι διηρέθησαν καὶ τὰ ἕτερα χερσάμπ(ε)λ(α) τοῦ βυακίου καθὼς εἰσὶν ἀπὸ τοῦ Σταυλοκώμ(η)τ(ος) ἄχρι τοῦ Πιτάφρα (καὶ) τοῦ Ἄργ(υ)ρ(οῦ), καὶ ἐξ αὐτῶν τὸ μὲν ||⁴¹ τρίτον ἀνεδέξω σὺ ὁ Ρωμανός(ς) τὸ πρὸς τὸ μέρος τοῦ Ἄργ(υ)ρ(οῦ), τὸ λοιπὸν δὲ διμοῖρον τὸ καὶ πλησιάζον τῇ δεσποτ(εία) τοῦ Σταυλοκώμ(η)τ(ος) ἐλάχομεν ἡμεῖς οἱ δύο ὅ τε Λέων ||⁴² (καὶ) ὁ Κώνστας. Πρὸς δὲ καὶ τὸ περιλειφθὲν τόπ(ιον) ἀπὸ τοῦ χωραφίου τοῦ Νεροκουκῆ εἰς τὸ βυά(κιον), διὰ τὸ φαίνεσ(θαι) ἀχρηστο(έ)ρ(αν) τ(ήν) μερίδα σοῦ τοῦ Ῥωμανοῦ. Ἐμερίσθη (καὶ) τὸ ἕτερον ||⁴³ μικρὸν χωρά(φιον) τὸ πλη(σίον) (καὶ) ἀνωθ(εν) τοῦ ἀγωγοῦ καὶ τοῦ κτηστοῦ οἰκ(ήμ)ατ(ος) τοῦ κ(α)τεχομένου παρεμ(οῦ) τοῦ Λέ(ον)τ(ος), καὶ ἔλαχεν ἡμῖν ἐξ αὐτοῦ τὸ διμοῖρ(ον) τῷ τε Λέ(ον)τ(ι) (καὶ) τῷ) Κώνστα ἡγουν ||⁴⁴ τὸ πρὸς τὸ μέρος τοῦ ὑδρομύλ(ου) ἡμῶν, τὸ δὲ λοιπὸν τρίτον σοὶ τῷ Ῥωμανῶ. Καὶ ἡ μὲν διαίρεσις τῶν εἰρημένων χωραφί(ων) γέγονεν) οὕτως. Τὴν δὲ γε ||⁴⁵ καθέδραν εἰλάσαμ(εν) ἔχ(ειν) καὶ νέμεσ(θαι) κοινῶς οἱ τρεῖς ἐξιόστ(η)τ(ος), ὡσαύτως οὖν καὶ ὁ καλαμεῶν ὅλος εἰλόθη κοινῶς ὡς ἂν ἔχομεν (καὶ) τοῦτον οἱ τρ(εῖς) ||⁴⁶ ἐξιόστ(η)τ(ος), καὶ λαμβάνοντες τὸ τοῦτο πάκτον ἐπιμερίζομεν οἱ τρεῖς κατισότηα · εἰ δ' οὖν κόπτεται παρ' ἡμῶν τὸ καλάμιον ἅπαν, (καὶ) ἐπι—||⁴⁷μερίζομεθ(α) ὁμοίως (καὶ) τοῦτο οἱ τρεῖς κατ' ἰσομοιρι(ας) λόγον. Ἴνα δὲ ἔχομεν (καὶ) τὸ ἐν τῷ Γλύκα ἀμπέλιον σὺν τοῖς ἐκεῖσε χέρσοις οἱ τρεῖς ἐξιόστ(η)τ(ος), ||⁴⁸ (καὶ) τὸ ἕτερον χωρά(φιον) ἡμῶν τὸ εἰς τ(ὸν) Ῥ(α)γ(ον) Ἐρμογέν(ην). Καὶ τὰ μὲν ἀκίνητα οὕτως. Ὡς αὐτως διεμοιράσαμ(εν) καὶ τὰ ἐν τῷ ὀσπητ(ίῳ) εὑρεθ(έν)τ(α) κινήτὰ εἶδη ||⁴⁹ (καὶ) λοιπὰ ἀπὸ τε ξυλικῶν χαλκωμάτ(ων) σιδηρικῶν (καὶ) ἑτέρων ὑλικῶν, (καὶ) ἔλαθεν ὁ καθ(εῖς) ἡμῶν (καὶ) ἐκ τούτ(ων) τὴν ἀναλογοῦσαν αὐτῷ μερίδα ||⁵⁰ καθ(ὼς) συνηρέσθημεν. Καὶ ὡς ταῦτα πάντα καλῶς διαίρεσαντες (καὶ) ἐπιμερισάμενοι —πλήν μόνον τοῦ ἐν τῷ κάστρω ἐργαστηρίου τῆς ||⁵¹ καθέδρ(ας) τοῦ καλαμεῶνος ὅλου (καὶ) τῶν χέρσων τοῦ πλαγίου, ὡς καὶ ταῦτα κοινῶς ἔχ(εν) οἱ τρεῖς (καὶ) νέμεσ(θαι) τυπώσαντες, διὰ τὸ μὴ δύνασ(θαι) ||⁵² ἄρτι διαίρε-

θ(ῆ)ν(αι), ὡσπερ (και) τὸ ἀμπ(έ)λλιον) τοῦ Γλύκα σὺν τοῖς χέρσοις, ἐτυπώσαμ(εν) ἔχ(ειν) (και) τὸ χω(ρά)φιον) τοῦ Ἁ(γίου) Ἐρμογόνου— και θφείλοντες ἕκαστος ἡμῶν ||⁵⁸ ἔχ(ειν) τὴν ἐπιλαχοῦσαν και ἀνήκουσαν αὐτῶ μερίδα ἀπὸ τούτ(ων) δεσποτικῶς και κυρίως μετὰ κληρονόμ(ων) και διαδόχ(ων), και πρᾶτ(ει) ||⁵⁴ ἐπ' αὐτῇ ὕπερ αἰρεῖται και ἀποδέχεται ἢ (και) παραπέμπ(ειν) καθὼς βούλει ταύτην (και) καθ(ὼς) οἱ θεοὶ νόμοι τοῖς τελείοις δεσπόταις ||⁵⁵ διορίζοντ(αι), (και) μή τινα λόγον τοῦ λοιποῦ ἢ ζήτησιν ἢ ἀμφιβολ(ίαν) περὶ τῶν εἰρημέν(ων) τούτ(ων) π(ατ)ρώων ἡμῶν πραγμάτ(ων) ἔχοντες, (και) ||⁵⁶ ἢ ὡς περὶ ἰδιοκτῆτ(ων) τινῶν διήθεν ἀπὸ τούτ(ων) ἢ ἄλλην τινὰ ἀγωγὴν (και) πρότασιν κατ' ἀλλήλ(ων) ἔχοντες ἢ περὶ νομῆς τινός(ε) (και) εἰσόδου αὐτῶν, ||⁵⁷ τελείως δὲ μάλλον και καθαροῦς) διαλυθ(έν)τ(ες) και πάντ(α) τὰ ἐν δικαστηρίῳ παρ' ἡμ(ῶν) κινήθ(έν)τ(α) (και) λαληθ(έν)τ(α), (και) εἴ τι ἔφρασε τυχὸν προθῆναι σημεῖωμ(α), ἢ ἄλλό τι ἔ(ως) // τῇ ||⁵⁸ ἀμή(ε)ρ(ον) // κατ' ἀλλήλ(ων) εἵχομεν ἢ προσκομίζομεν ἔγγραφον τὸ οἰονδήποτ(ε), πάντα παρ' οὐδὲν θέμενοι (και) ἄπρακτα (και) ἀνεπέργητα κείσ(θαι) βουλόμενοι, ||⁵⁹ εἰς] τὴν παρούσ(αν) δὲ τοῦ διαμερισμοῦ ἀρέσκειαν και διάλυσιν καταντήσαντες, (και) ἐμμένειν τούτ(οις) εἰς τὸ δεῖ συντιθέμενοι, μετὰ παντός τοῦ ||⁶⁰ μέρους ἡμῶν ἀσφαλιζόμεθα και ἐπερωτώμεν ἀλλήλους ὡς, εἴ τις ἐξεκατέρων ἀπὸ τοῦ νῦν παραθῆναι τὰ παρόντ(α) διαλυτ(ικά) ἔγγραφα ||⁶¹ δοκιμά(σει), (και) ἢ ἐπὶ τῇ γεγούαια διαιρέ(σει) (και) τῷ μερισμῷ τῶν ἀνωτ(έ)ρω) π(ατ)ρώων ἡμῶν πραγμάτ(ων) διαναθάλλ(ει), ἢ ὡς ἰδιοκτῆτ(ων) ἀντιποιησεται τούτ(ων), ||⁶² ἢ ἄλλο τι δίκαιον ἔχειν ἐπὶ τούτοις προτείνεται, ἢ περὶ ὧν εἶσαμ(εν) ἀδιαίρετων τοῦ ἔχειν ταῦτα κοιν(ῶς) οἱ τρεῖς (και) νέμεσ(θαι) ἐξίσότη(τ)ος), ἢ ἄλλην τινὰ ||⁶³ αἰτίασιν προτείνεται ἔγγράφως ἢ ἀγράφως) λαληθεῖσαν δὲ νῦν ἢ και παρασιωπηθ(εῖ)σ(αν) ἐν δικαστηρίῳ ἢ ἐκτός δικαστηρίου, ἢ ἄλλως πως ||⁶⁴ (και) καθ' οἰονδήτινα τρόπον διανομήσῃς ἕτερος τὸν ἕτερον εἰς τὴν ἐπιλαχοῦσαν (και) ἀνήκουσαν αὐτῶ ἀπὸ τούτ(ων) μερίδα, (και) ὄλ(ων) παρασαλεῦ(σαι) ||⁶⁵ ἢ διασεῖσαι τὰ διαλελυμένα πειράσεται, (και) εἴ οὐ στέργει και τηρεῖ πάντα τὰ γεγραμμένα καλῶς τὲ (και) ἀπαρθραύστας εἰς τοὺς ||⁶⁶ ἐξῆς ἅπαντας αἰῶν(ας) μετὰ παντός) τοῦ μέρους αὐτοῦ, ὁ τοιοῦτος(ε) οὐ μόνον κεκατηραμμένο(ε) ὑπάρχ(ει) ἀπὸ θεοῦ) (και) τῶν ἀ(γίων) αὐτοῦ (και) μετὰ ||⁶⁷ τοῦ προδότη) Ἰούδα και τῶν ἀρνησασμένων τὸν κ(ύριο)ν ἡμῶν Ἰ(ησοῦ)ν Χ(ριστό)ν κατατάτ(η)ται, ἀλλ' ὑπόκειται (και) δόσει προστίμ(ου) πρὸς τὸ ἐμμένον (και) στέργον μέρος ||⁶⁸ νο(μίματα) λιτρῶν δώδεκα τραχειῶν ἐκ συμφώνου και ἐπερωτ(ήσεως) ἢ πρὸς) τὸ βασιλ(ικόν) βεσιτάριον τὸ τρίτον τούτ(ων), μὴ [εἰσα]κουόμενος ||⁶⁹ εἴ τι ἀν λέγη μήτε εἰς νομ(ικὴν) ἢ ἐκκλησι(α)σ(ο)τ(ικὴν) βούθ(ε)ια) δυνάμενος καταφύγειν · και οὕτως ἔρρωνται τὰ παρόντ(α) τοῦ διαμερισμοῦ διαλυτ(ικά) μετὰ ||⁷⁰ ἀσφα(λείας) ἔγγρα(φα), εἰς οἶον δὲ μέρος ἐπέστης ἢ ἐπιτιμ(η)σεται παρά τίνος ἐφ' οἷς διμερίσαμεν ἄρτι (και) ἐλάβομεν πράγμα(τα), ἵνα συνιστάμεθα ||⁷² αὐθις οἱ τρεῖς (και) ἀποσοδῶμεν τὸ λαλοῦν πρόσωπ(ον). Ἐπεὶ δὲ ἐν τῷ λαχόντι σοι οἴκω συνέλαχε και ἢ ἐκκλη(σία) ἢ ἐπονόμε(α)τι τοῦ ἀγίου ||⁷³ Στεφάνου σεμννομένη, παρεδόθησάν σοι και τὰ προσόντα αὐτῇ ἱερὰ σκευή τὲ ἀγίας εἰκόν(ας) (και) βιβλία, ἅτινα (και) εἰσιν οὕτως · ||⁷⁴ δικαιοποθῆριον ἀργυροῦν λιτὸν διάχρυσον ἐν τοῖς χεῖλε(σιν), ἀστερισκός ὁμοιος(ε) (και) λαβίς, στ(αυρ)ὸς ἀργυροῦς μικρὸς χειμευτός(ε), μικρὰ εἰκόναι ||⁷⁵ ὄλογραφικαὶ διάφοροι, βιβλία μηνῶν ἑννάε, εὐαγγέ(λια) δύο, ἀπόστο(λός), προφῆτ(η)ς (και) παρακλητ(ικόν) δόλοληρον · ἅτινα (και) θφείλεις διατηρ(εῖν) ἀνεκ-||⁷⁶πολήτα τῇ ἐκκλη(σία). Περὶ δὲ τοῦ προαστείου τοῦ ἐν τῷ Πισῶν) συμφανόμενον πρὸς ἀλλήλους οὗσε δόξει τῷ κρατιῶ) ἀ(γίω) ἡμῶν ||⁷⁷ βασιλεὶ δημοσειυθῆναι τὰ ἀφορισθέντα τῷ δημο(σίω), εἰ θελήσομεν (και) αὐθις ἀναλαβέσ(θαι) τοῦτο και τελ(εῖν) τὸ ἐπιτεθησόμενον αὐτῶ βάρος, ||⁷⁸ ἔξομεν (και) τοῦτο κοινῶς οἱ δύο αὐτάδε(λοι) σὺ τὲ ὁ Ῥωμανὸς καγῶ) ὁ Κώνστας. Πρὸ καιροῦ δὲ τινος(ε) ἐμοιράσαμεν (και) τὰ ζῶα εἰς μερίδ(ας) ||⁷⁹ τρεῖς, και ἐλάβομεν) ὁ καθεὶς ἀνὰ μίαν μερίδα. Τὰ δὲ δικαιώμ(α)τ(α) ἅπαντα τὰ συντεινοντα τοῖς οἰκήμα(σι) τοῖς χωραφ(οῖς) (και) πᾶσι τ(οῖς) ||⁸⁰ ἀκινήτοις κατέχονται παρά σοῦ τοῦ Ῥωμανοῦ

εις συντήρησιν. Ἐπὶ τούτω καὶ δύο ἀμοιβαία ἀσφαλιστικά ἐγγράφα πρὸς ἄλλη-||⁸⁰λους ἐξεθέμεθα τὰ καὶ γραφέ(ν)τ(α) τῆ ἡμετέρα προτροπ(ῆ) διὰ Μιχα(ῆ)λ ταβου(λλαρίου) τοῦ Στραβομύτ(η) μη(ν)ι Νοεμβρίω ις' Ἰνδικτ(ιῶ)ν(ος) τετάρτης ||⁸¹ τοῦ ,σχιβ' ἔτους ἐνώπ(ιον) τῶν υπ(ο)τ(εταγμένων) μαρτ(ύ)-ρ(ων). + Πλὴν διὰ τὸ ἰδιοτ(ικὸν) καὶ ἀγράμματ(ον) ἡμῶν τῶν δύο αὐταδέ(λφων) τοῦ Κώνστα (καὶ) τοῦ Λέοντο(ς) ||⁸² προσεκλήθ(η) ὑφ' ἡμῶν (καὶ) ἕτερος νομ(ικὸς) Γεώρ(γιος) κουβου(κλήσιος) (καὶ) ὑπομνηματογράφ(ος) ὁ Κυνηγιώτ(ης) (καὶ) ἐρμηνεύθημεν παρ' αὐτοῦ ἀκριβ(ῶς) τὰ ἐν τῇ παρού(ση) ||⁸³ διαλύ(σει) γεγραμμ(έν)α (καὶ) ὡς ἀρεσθ(έν)τ(ες) ἐπὶ πᾶ(σι) προετάξ(αμ)εν τὰ οἰ(κεία) σίγνα ὡς τῶν ἐγκειμένων ἀνωθ(εν) ἀρῶν (καὶ) τοῦ προστίμ(ου) κρατεῦν ||⁸⁴ (καὶ) ἐπὶ πᾶσι τούτοις ὀφείλοντο(ς) + Γεώρ(γιος) ὁ ευτελ(ῆς) διακον(ος) (καὶ) σκευοφυλ(αξ) τ(ῆς) υπ(εραγίας) Θ(εοτ)κου ὁ Σαπο-ν(ᾶς) τω διαμυρασμα τ(ῶν) αὐταδελ-||⁸⁵φον παρ(ὸν) (καὶ) (προτρα)π(εῖς) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) + Λεον πρ(εσβ)τερος ὁ Κορηθ(ης) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) + ||⁸⁶ + Γεώργι(ως) ἱερεὺς ὡ Σαρωνίτ(ης) τῶ διαμοῖρᾶσμῶ τ(ον) αὐταδέλφον παρ(ὸν) καὶ προτρα-π(εῖς) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) + ||⁸⁷ + Νικὸλ(αος) ἱερε(ὺς) ὁ Σαρωνιόπουλο(ς) τῶ διάμοιρᾶσμῶ το(ν) αὐταδελφῶ(ν) παρῶ(ν) καὶ μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έγραψα) + ||⁸⁸ + Γεώρ(γιος) κουβου(κλήσιος) ὑπομνηματογρ(άφος) (καὶ) νομικὸ(ς) ὁ Κυνηγιώτ(ης) ὑπὸ τοῦ Λέοντο(ς) (καὶ) τοῦ Κώνσταντο(ς) προσκλήθεις ἐρμη-||⁸⁹νεύσας τὲ (καὶ) διδάξας ἀμφοτ(έ)ρ(ους) τὰ γεγραμμένα (καὶ) μαρτ(υ)ρ(ῶν) ὑπέγρα(ψα) + ||⁹⁰ + Μιχα(ῆ)λ ταβουλλάρ(ιος) ὁ Στραβομύτ(ης) γρά(ψας) τὸ ὕφο(ς) ἐτελείω(σα) + +

L. 8, 46 κατισόττητα : lege κατ' ἰσότητα || l. 28 et *passim* ἐξισότητος : lege ἐξ ἰσότητος || l. 37 προσκεφαλῆν : lege πρὸς κεφαλῆν || l. 60 ἐξεκατέρων : lege ἐξ ἐκατέρων.

60. DONATION DE NICÉPHORE KÉPHALAS

Προσκύρωσις, ἀφιέρωσις

καὶ δωρεά (l. 45, 52-53)

'Αφιέρωσις καὶ δωρεά (l. 56-57, et signatures)

'Αφιέρωσις (l. 63)

1^{er} septembre, indiction 9

a. m. 6624 (1115)

Le proêtre Nicéphore Képhalas fait don à l'igoumène de Lavra, Théodore Képhalas, et au couvent, de ses biens patrimoniaux, sis dans la région de Mogliéna et de Traïanoupolis et dans le pètiton de Delkos.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons l'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 3, pièce 171 = Inventaire Pantéléimôn, p. 21, n° 111), où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 1380 × 345 mm, tronqué en haut et à droite, mal conservé (trous et déchirures, taches d'humidité). En tête se trouvait la *protaxis* de Nicéphore Képhalas (cf. l. 66), dont on voit encore quelques traces

sur l'original à cet endroit décheté : $\pi\rho\acute{\omicron}\sigma[\delta\rho\omicron\varsigma] \text{Κεφ[]}$. Il n'y a pas trace de sceau. Chiffres et noms propres surmontés d'un tilde. — Au verso, on a très anciennement collé un morceau de papier qui portait un document, en plaçant la partie écrite vers le verso à renforcer ; à la jonction de ce papier et de notre document, comme sur un *kollēma*, une main qui est peut-être celle du scribe de notre pièce avait porté une notice : + $\acute{\alpha}\nu. \epsilon\lambda () . \epsilon\nu\tau. []$. Sur le papier rajouté, une main du XVIII^e-XIX^e s. a écrit : *Νικηφόρου προέδρου Κεφαλᾶ ἀφιέρωσις τῶν πραγμάτων αὐτοῦ*, et Cyrille de Lavra, au verso de notre pièce : *Εἰς τὰ Μογλενά ἕνας ἀφιερώνει τὰ ἀπάρχοντά του εἰς τὴν Λαύραν*. — *Album*, pl. LXVI-LXVIII.

ANALYSE. — [Début mutilé]. L'auteur de l'acte [le proèdre Nicéphore Képhas] s'engage, avec les formules d'usage, envers le kathigoumène de Lavra Théodore Képhas et les moines du couvent (dont les principaux sont nommés), et par eux envers le couvent lui-même (l. 1-15). Il a été légitimement marié deux fois et ses deux femmes sont mortes sans lui donner d'enfant. Seul et sans consolation, il a décidé de donner et consacrer à Lavra les biens fonciers qu'il a reçus en part d'héritage patrimonial, pour qu'il soit fait mémoire de lui-même et de ses parents (l. 15-20). Il a longtemps conservé au fond de son cœur ce dessein, sans en changer ; car il savait que grâce aux prières adressées par les moines de Lavra à saint Athanase, et grâce à l'intercession de la Vierge, il obtiendrait la rédemption de ses péchés, et quelque miséricorde de la part de Dieu (l. 20-25). Donc il donne et consacre (*δωροῦμαι καὶ ἀφιερῶ*) à Lavra ses deux domaines patrimoniaux d'Archontochôrion et, à Mogléna, de Chostianés, avec leurs parèques, animaux de labour, cathédrai, bâtiments, vignes et terres de culture et de pâture conformément aux chrysobulles, praktika et autres documents qu'il détient et qu'il remet ce jour entre les mains des bénéficiaires (l. 25-32). En outre il donne et consacre à Lavra son autre proasteion, sis dans le pètiton de Delkos et surnommé ta Adrinou ; ainsi que ses maisons à loyer dans le kastron de Traïanoupolis, et en dehors du kastron ses vignes, champs et terres, qui sont libres de toute servitude (l. 32-37). Lavra en aura à perpétuité la pleine propriété, car elle en est instituée maîtresse et héritière par la présente pièce ; formules d'usage (l. 38-50). Il sera fait mémoire à perpétuité, dans les diptyques du couvent, du donataire et de feu ses parents (l. 50-51). Formules de garantie et clauses pénales : deux litres de nomismata hyperpyra au couvent, et l'amende légale au vestiariion impérial (l. 51-62). Conclusion ; mention du scribe, le klérikos impérial, premier chantre de Saint-Démétrios et taboullarios Basile Kyrtolôôn ; date et mention des témoins (l. 62-65). Signatures autographes : du donataire, de trois témoins ecclésiastiques et de deux laïques ; signature et *completio* (*ἔτελείωσα*) du scribe (l. 66-75).

NOTES. — Sur le donataire, Nicéphore Képhas, fils de Léon Képhas, voir plus loin la reconstitution du dossier Képhas faite à propos de notre acte n° 65. — Sur la restitution du nom, ici mutilé (l. 8), de l'igoumène de Lavra, Théodore [Képhas], qui se rencontre dans la *Diégisis mériké* (éd. Meyer; *Haupturkunden*, p. 170, l. 2), et dans un manuscrit provenant de Lavra et daté de 1115-1116 (K. LAKE, *Dated Greek minuscule manuscripts*, VI, pl. 417, n° 231 ; cf. p. 90, avec la mauvaise lecture του Κεφαλῆος), cf. ci-dessus Introduction, p. 54 ; le lien de parenté de l'igoumène avec le donataire n'est pas connu.

La pièce a été dressée à Thessalonique : le taboullarios, Basile Kyrtolôôn, est aussi premier chantre de Saint-Démétrios (l. 64) ; et le signataire de la l. 70, le klérikos et diacre de la Théotokos, Georges Saponas, est également signataire de notre acte n° 59, établi à Thessalonique.

Actes mentionnés : divers « chrysobulles, praktika et autres titres de propriété », concernant les biens du donateur, et qu'il remet à Lavra en même temps que ses biens (I. 31-32).

||¹ [± 30] ἀπεντε[υ]βηθήδη τ(ήν) μὴδ' ὅπωςοῦν ποτ[έ] παρ' [έ]μοῦ ||² [ἡ] παρ' ἑτέρου ποτ[έ] οὐδ' αὐτῶν συγγενεῶς ἢ ἀλλοτριῶν διασεισθήναι ἢ [π]αρασάλλ[ε]υθῆναι ἢ ἀλλοιω(θῆ)ν(αι) ||³ illisible ||⁴ [.....] .. αἰων ἔχ(ειν) ὀφειλ[ουσαν] τίθημι καὶ ποιῶ ἔκουσία μου τῇ γνώμῃ καὶ αὐτοπρο[α]ίρετώ ||⁵ βουλῆσει οὐκ ἐκ τινος(ς) ἀνάγκης ἢ βί(ας) ἢ χλεύης ἢ ἀ[πά]της ἢ μηχανῆς ἢ ῥαδιουργί(ας) ἢ δό[λου] ||⁶ [ἡ] φ[ά]κτου ἢ νόμου ἀ[γ]νοί[α]ς [ἡ] τι τῶ[ν] ἄλλων) τῶ[ν] [τοῖς] νό[μ]οις ἀπ[ο]τετραμμένων) αἰτι(ῶν), μᾶλλον μὲν οὖν ||⁷ [σὺν] π[ρο]θ[υ]μία πάσῃ (καὶ) [ὁ]λοφύ[λ]χ[ω] βουλή μετὰ μεμεριμένημνης (καί) χρονί(ας) διασκέ[ψ]εως, πρὸς(ς) ὑ[μ] (ἄς) τὸν ||⁸ [πανοσι]φ[ί]τ(α)τ(ον) (μον)αχ(ὸν) κύ(ρ) Θεόδω(ρον) τὸν [Κεφα]λῆ κα[θ]ηγουμένον τῆς ἐν τῶ] Ἐθω ἕρει ἵδρυμ(έ)ν(ης) εὐαγεσάτ(ης) μεγάλης ||⁹ λ[αύρα]ς τοῦ ὁσίου π(α)τ(ρ)ὸς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, Εὐθύμ[ι]ον (μον)α[χ] (ὸν) καὶ μ(έ)γ(αν) οἰκονό[μ]ον τῆς αὐτ(ῆς) [μ]ονῆς, [Ν]εόφυτον ἱερομόναχ(ον) ||¹⁰ (καὶ) ἐκκλησιάρχ(ην), Δωρόθεον (μον)αχ(ὸν) (καὶ) οἰκονόμ(ον) τοῦ ἐ[ν] τῶ] Ἐθω ἱερο(μον)αχ(ὸν) τῆς αὐτ(ῆς) μ(ον)ῆς, Νεῖλον (μον)αχ(ὸν) (καὶ) γεροντό(α) οἰκονόμ(ον), ||¹¹ Γεώργ(ιον) ἱερο(μον)αχ(ὸν) (καὶ) γεροντό(α) ἐκκλησιάρχ(ην), Τιμόθεον (μον)αχ(ὸν), Ἀντώνιον (μον)αχ(ὸν), Βαρθολομαῖον μοναχ(όν), Ἰωαννί(ον) ||¹² (μον)αχ(ὸν) (καὶ) δοχειαρ(ιον), Νεόφυτον μοναχ(όν), Θεωμῆν (μον)αχ(ὸν), (καὶ) Γεώργ(ιον) (μον)αχ(ὸν) καὶ οἰκονόμ(ον) τὸν ἐν τῶ μετοχ[ω] ||¹³ τοῦ Γομάτ(ου) οἰκονομοῦντα, καὶ τοὺς λοιποὺς μοναχοὺς τῆς αὐτῆς μ(ον)ῆς, καὶ δι' ὑμ(ῶν) πρὸς(ς) τῇ εἰρήμηνῃ ||¹⁴ εὐαγεσάτ(ην) ἀγ(λαν) μο(ν)ῆν τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ὁσίου π(α)τ(ρ)ὸς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου (καὶ) τὸ μέρος(ς) καὶ τὰ δίκ(αι)α αὐτῆς ||¹⁵ καθὼς δηλω(ή)σε(τ)αι. Ἐπειδήπερ νομί(οις) δυσὶ γάμοις προσομιλή(σας), καὶ ἐπὶ τισὶ χρόνοις ||¹⁶ συμδιώ(σας) [ταῖς] νομί(οις) συναφθείσας μοι ταύταις δυσὶ γυναιξίν, οὐκ ἔσθην παῖδα ||¹⁷ τεκεῖν ἐξ αὐτ(ῶν) οἷα τὰ τοῦ Θε(ο)ῦ κ[ρ]ί[μ]ατα, ἀλλ' ἐν ἀπαίδεια πρὸς(ς) Κ(ύριο)ν ἐξεδήμησαν, ἐγὼ δὲ μόνο(ς) ||¹⁸ ταῖς βιωτικαῖς φροντίσιν ἐναπολειφ[θ]είς (καὶ) μὴ ἔχ(ων) τινὰ εἰς παραψυχῆν (καὶ) παραμυθίαν, δεῖν ||¹⁹ ἔγνων δωρή(σ)α(θ)αί) τε (καὶ) ἀφιερῶσαι τὰ προσόντα μοι ἐκ γονικῆς κληρουχί(ας) κτήμ(α)τ(α) μνήμ(ης) ||²⁰ ἕνεκα ἐμοῦ τὸ καὶ τῶν γονέων μου εἰς τ[ῆν] εἰρήμ(ην) εὐαγεσάτ(ην) μεγάλην Λαύραν. Τοῦτον τάλιν ||²¹ τὸν Θεοφιλ(ῆ) σκοπὸν ἐν τῇ ψυχῇ μου περιχαρῶς βάλ(ων) (καὶ) ἀσμένως ἐνστερνησάμενο(ς) ||²² ἐτήρῃσα ἐπι πολὺ ἀναλλοίωτον ἔργων γὰρ ὡς ἀληθ(ῶς) ὅτι, ταῖς τῶν ἐν τῇ ἀναγεγραμμ(έν)ῃ ||²³ μ(ον)ῆ) ἀσκουμ(ένων) εὐλαβῶν μονοτρόπ(ων) πρὸς(ς) τ(ὸν) ὅσιον π(α)τέρα ἡμ(ῶν) Ἀθανάσιον ἐνεπίεσει (καὶ) ἱκεταῖς, ||²⁴ εὐρήσω τινὰ τῶν ἐπταισμ(ένων) (καὶ) ἡμαρτημένων μοι ἀπολύτρωσιν, καὶ τινος(ς) τύχῃ ἐξέου(ς) π(α)τ(ρ)ὸς Θε(ο)ῦ, ||²⁵ μεσιτεῦσασαν ἔχ(ων) τὴν τεκοῦσαν αὐτ(ὸν) ἐπὶ σ(ω)τηρία τοῦ ἀνθρωπινοῦ γένους παντὸς. Ἐνθεν τοι ||²⁶ δωροῦμαι (καὶ) ἀφιερῶ εἰς τ(ὴν) μνημονεὺ(εῖ)σ(αν) εὐαγεσάτ(ην) μεγάλην λαύραν τοῦ ὁσίου π(α)τ(ρ)ὸς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου ||²⁷ τὰ δὴ γονικά μου κτήμ(α)τ(α), τό τε Ἄρχοντοχώριον (καὶ) τὸ ἐν τοῖς Μογλῆν(οις) ἔστι Χώστιανες, ||²⁸ ἀπεντευθενθήδη μετὰ τῶν ἐν αὐτ(οῖς) προ(σ)κλήμ(ένων) παροικί(ων) ζευγαρί(ων) καθεδρ(ῶν) οἰκημάτων ||²⁹ ἀμπελών(ων) γ(ῆς) σπορίμ(ης) νομαδιαί(ας) τὲ καὶ λιθαδιαίας, καὶ ἀπλῶς μετὰ τῶν ||³⁰ δικαί(ων) αὐτ(ῶν) πάντ(ων) (καὶ) προνομί(ων) καὶ πάσης τῆς περιοχῆς αὐτ(ῶν) (καὶ) δικακατῆσε(ως), κ(α)τὰ τ(ὴν) ἐσχῶ ||³¹ (καὶ) περὶ(ληψίν) τῶν προσόντ(ων) μοι προ(σ)κλητ(ῶν) χρυσοθύλλ(ων) λόγ(ων) πρακτικ(ῶν) (καὶ) λοιπ(ῶν) ἑτέρον δικαίωμ(α)τ(ων) ||³² τῶν (καὶ) ἐπὶ χεῖρ(ας) δόθε[ν]τ(ων) ὑμῖν τὴν σήμερ(ον) παρ' ἐμοῦ. Πρὸς(ς) δὲ τούτοις δωροῦμαι (καὶ) ἀφιερῶ ||³³ εἰς τ(ὴν) αὐτὴν ἀγ(ίαν) ὑμ(ῶν) εὐαγεσάτ(ην) Λαύραν ἀπεντευθενθήδη (καὶ) τὸ ἑτερόν μου προ(ῶ)τ(ειον), τὸ ἐν τῷ πετίτῳ μὲν ||³⁴ τῆς Δέλλου διακείμενον, ἐπιλεγόμενον δὲ τὰ Ἀδρίνου, μετὰ

πάσης τῆς περιοχ(ῆς) αὐτ(ῶν) καὶ ||³⁵ διακρατήσε(ως) · ἀλλὰ μὴν (καὶ) τὰ κ(α)τὰ τ(ῆν) Τραιανού-
 π(ο)λ(ιν) ἐν τὸ(ς) τοῦ κάστρου οὐκῆματά μου (καὶ) ἐνοικιακά, ||³⁶ σὺν γε τῶν ἔξωθ(εν) τοῦ κ(ἀ)στρου
 ἀμπελών(ων) χωραρίων) χέρσαν νομαδια(ας) γῆς (καὶ) λοιπ(ῶν) δικαί(ων) ||³⁷ (καὶ) προνομι(ων)
 αὐτῶν, ἅπερ ἔχω ἐλευθερα Θ(εο)ῦ χάριτι ἐκ πάσ(ης) ἀτί(ας) (καὶ) παντοίου ζητήμ(α)το(ς). ||³⁸ Ταῦτα
 δὲ πάντα ἐδωρησάμην (καὶ) ἠφιέρω(σα) ἀπεντευθενῆδη ὡς εἰρητ(αι) εἰς τ(ῆν) ὑφ' ὡμας ἀ(γίαν) ||³⁹
 μο(ν)ῆν) τῆς μ(ε)γ(ά)λλ(ης) λαύρ(ας) τοῦ ὁσίου π(α)τρ(ὸ)ς ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, ὡς ἂν κ(α)τέχῃ ταῦτα
 (καὶ) δεσπόζῃ ἀπεντευθεν(εν) ||⁴⁰ ἀυθεντῶς (καὶ) ἐξουσιοδῶς ἕως ὁ ἥλιος) ἐφορᾷ τουτὶ τὸ περιγίενον,
 καὶ δεσπόζῃ τοῦτ(ων) ||⁴¹ καθὰ δὴ (καὶ) αὐτὸ(ς) τοῦτ(ων) δεσπόζω, καὶ ὡς ἐθέλῃ (καὶ) βούλετ(αι)
 τὰ περι αὐτ(ῶν) πράττῃ ἀκαλύτ(ως). ||⁴² Οὕτως [οὖν] ἐθελουσίως καὶ μεθόσις οὐκ ἂν εἴποι τις προθυ-
 μί(ας) τὲ καὶ ἀποδοχῆς ||⁴³ δωρησάμενος(ς) (καὶ) ἀφιερῶσ(ας) ἀπεντευθεν (καὶ) ἐπιθραβεύσ(ας) τὰ
 ἀναγεγραμμ(ένα) πάντα ||⁴⁴ τῇ ὑφ' ὡμ(ᾶς) ἀ(γίαν) μο(ν)ῆ) τῆς μεγάλης λαύρ(ας) τοῦ ὁσίου π(α)τρ(ὸ)ς
 ἡμ(ῶν) Ἀθανασίου, καὶ δεσπότιδα (καὶ) κληρονόμ(ον) ||⁴⁵ ταύτην ἐν τοῦτ(οις) διὰ τῆς παρού(σης)
 προ(σ)κυρώσε(ως) ἀφιερῶ(σεως) (καὶ) δωρε(ᾶς) ἐγκαθιδρύσ(ας), χωρὶς ||⁴⁶ τινδ(ς) αἰρέσε(ώς) τε
 (καὶ) δόλου (καὶ) διαστῆξε(ως) καὶ πάσ(ης) ἄλλ(ης) αἰτί(ας) τῷ νόμῳ ἀποτετραμμ(έν)ῃς) ἀπεντευθεν(εν)
 ||⁴⁷ ἔξει τὴν δεσποτ(εῖαν) τοῦτ(ων) ἀπάντ(ων) καὶ τ(ῆν) νομῆν, (καὶ) δεσπόσει (καὶ) κ(α)τακυριεύσει
 κυρίως (καὶ) αἰθεντῶς ||⁴⁸ ἐς αἰ, ἔχουσα ἐξουσίαν (καὶ) πωλεῖν ταῦτα (καὶ) δωρεῖσ(θαι) ἀνταλλάττειν
 κτᾶσ(θαι) χρᾶσ(θαι) νεμεσ(θαι) ||⁴⁹ (καὶ) ἀπλῶς εἰπ(εῖν) πράττειν τὰ περι αὐτ(ῶν) κ(α)τὰ τὸ δοκοῦν
 αὐτῇ (καὶ) ὡς οἱ νόμοι τοῖς ἰδοῖς δεσποταίς ||⁵⁰ πράττ(εῖν) διακελεύωντ(αι). Ἴνα δὲ μνημονεύωμαι
 κάγω τὲ (καὶ) οἱ μ(α)καρίτ(αι) γονεῖς μου ἐν τοῖς ἱεροῖς διπτύχοις) ||⁵¹ τῆς ἀ(γίαν) ὡμ(ῶν) μο(ν)ῆς)
 ἕως ἂν ὁ ἥλιος) ἐφορᾷ τουτὶ τὸ περιγίενον. Ἐὶ δὲ γε ποτὲ κ(α)ιροῦ ἢ χρόνου εἰς ||⁵² ἀθέτησιν (καὶ)
 ἀνατροπ(ήν) τῆς παρού(σης) ἀπεντευθενῆδη ἐθελουσίως μου προ(σ)κυρώσε(ως) ἀφιερῶσε(ώς) τε
 ||⁵³ (καὶ) δωρε(ᾶς) χωρήσα, ἢ ἐγὼ ἢ τίς τῶν καθ' αἷμα συγγεν(ῶν) μου ἢ (καὶ) ἀλλοτρ(ιν)ων, (καὶ)
 εἴτε ||⁵⁴ εἰς δικαστήριον τὸ μέρος(ς) τῆς μο(ν)ῆς) ἐλυκώσωμ(εν), εἴτ' ἄλλως καὶ καθ' ἕτερον τρόπον) εἰς
 ὀχλήσεις ||⁵⁵ (καὶ) διασεισμούς ταύτης γενέσ(θαι) βουληθεῖημ(εν), ἢ δι' ἡμ(ῶν) αὐτ(ῶν) ἢ δι' ἐτέρου
 ὑποδολιμ(αίου) προσώπ(ου), ||⁵⁶ (καὶ) οὐκ ἐσόμεθ(α) μᾶλλον) εἰς φυλακὴν καὶ συντήρησιν πάντ(ων)
 ὧν ἐν τῇ παρού(ση) ἀφιερῶσει ||⁵⁷ (καὶ) δωρε(ᾶ) κατησφαλισάμ(ε)θ(α) μετὰ κληρονόμ(ων)
 ἡμ(ῶν), ἵνα μὴ μόνον) ἀλλότριον τῆς ἀνομήτ(ου) ||⁵⁸ τῶν Χριστιαν(ῶν) ὑπάρξωμ(εν) πίστε(ως), (καὶ)
 τῆς τοῦ Ἰουδ(α) μερίδο(ς) μέτοχοι, ἐπισπώμενοι ||⁵⁹ (καὶ) τ(ῆν) ἀρὰν τῶν ἀγί(ων) καὶ θεοφύρ(ων)
 π(α)τέρων, (καὶ) παρα παντὸ(ς) νόμου (καὶ) δικαστηρίου ἄπρακτοι καὶ δλ(ως) ||⁶⁰ ἀνήκοι ἀπελευ-
 νόμενοι, ἀλλὰ παρέξωμ(εν) (καὶ) λόγ(ω) προστ(ί)μ(ου) ἐκ συμφών(ου) (καὶ) ἐπερωτή(σεως) πρὸ(ς)
 μ(ἐν) ||⁶¹ τὸ μέρος(ς) τῆς ὑφ' ὡμ(ᾶς) ἀ(γίαν) μο(ν)ῆς) νο(μίμα)τα, ὑπέρ(ω)ρ(α) λ(ι)τρ(α)ς δ(ου), πρὸ(ς)
 δὲ τ(ὸ) μέρος(ς) τοῦ βα(σιλικοῦ) βεστιαρ(λου) τὸ κ(α)τὰ νόμ(ον) ||⁶² ἢ καταφεύγοντ(ες) εἰς τινα
 νομικ(ήν) βοήθειαν) · καὶ εἴθ' οὗτ(ως) ἔσται διαμένουσα καὶ ἡ παροῦ(σά) μου ||⁶³ ἀπεντευθενῆδη
 ἀφιέρω(σις) βεβαία ἰσχυρά (καὶ) παντὶ νόμῳ εὐπρόσδεκ(ος), ἢ καὶ γραφεῖ(σα) ||⁶⁴ τῇ προτροπῇ <μου>
 χειρὶ Βασιλ(εῖου) βα(σιλικοῦ) κληρ(ικοῦ) (πρωτο)ψάλτ(ου) τοῦ ἀγί(ου) μ(ε)γ(α)λλ(ο)μ(ά)ρ(τυρος)
 Δημ(η)τρ(ι)ου (καὶ) ταβουλλαρ(λου) ||⁶⁵ τοῦ Κυρτολέ(ον)τ(ος), μὴν Σεπτ(εμβρ)ί(ω) α' (ἰνδικτιῶνας)
 θ' ἔτους ςχκδ' ἐνώπιον) τ(ῶν) ὑπ(ο)τ(ε)τ(α)μένων) μ(α)ρ(τύρων) +

||⁶⁶ + Νηχιφορος προεδρός Ο Κεφαλ(ᾶς) προεταξα και υπεταξα ||⁶⁷ [ο]ικ[ε]ια χηρι εν τι παρουσι
 μου αφιεροσι και δωραα +

||⁶⁸ + Λε(ων) δ ευτελης κληρ(ικος) (και) (πρωτο)παπ(ᾶς) τ(ης) υπ(εραγίας) Θ(εο)του
 του μ(ε)γ(α)λου ναου) ο του Τρικαν(ᾶ) παριμ(ην) ἐπι τ(ῆ) παροῦ(ση) ἀπεντευθεν(εν) ἴδη ἀφιερῶ(σει)
 κ(αὶ) δωρε(ᾶ) (καὶ) [προτραπείς παρὰ τοῦ προτά]ξα[ντος] μ(α)ρ(τύρων) ὑ[π] [ἐγραψα] +

||⁶⁹ + Εὐγένηρο(ς) ο ευτελ(ής) πρεσβύτ(ε)ρ(ος) ο του Καλ(ον)ωφρτίδ(ου) παρίμ(ην) επι τη παρού(ση) απέντευθ(ε)ν ἔδη αφιερώ(σει) κ(αί) δω[ρ]ε(ῶ) [καί προ]τραπ(ε)ίς [π]α(ρά) τ[οῦ] (προ)τάξαντ(ος) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα +

||⁷⁰ + Γεώργιο(ς) ο εὐτελ(ής) κληρ(ικὸς) (καί) διάκονο(ς) [τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)]κου ο Σαπο-
ν(ᾶς) παρίμ(ην) επι τι παρου(ση) [ἀπεν]τε(υ)θ(εν)[ῆδη] [ἀ]φιερῶσι (καί) δωρεα (καί) (προ)τραπείς
παρα του προ-||⁷¹τάξαντ(ος) (καί) μ(α)ρ(τυρῶν) υπ(έ)γραψα +

||⁷² + Γρηγόριος κουβου(κλήσιος) ὁ Φιλάγαθ(ος) παρίμ(ην) επι τ(ῆ) παρού(ση) ἀπεντευθ(εν)ηδι
αφιέρωσῖ και δῶρεά και (προ)τραπ(ε)ίς ||⁷³ [παρά τ]ου πρόταξαντ(ος) μαρτυρ(ῶν) υπ(έ)γραψα +

||⁷⁴ + Ἰω(άννης) (πρωτοσπα)θ(ά)ρ(ιος) ο Σκουτελ(ᾶς) παρήμ(ην) επι τη παρού(ση) ἀπεντευθ(εν)
ἔδη ἀφιερῶ(σει) (καί) δωρεά (καί) (προ)τραπ(ε)ίς παρὰ τοῦ (προ)τάξαντ(ος) μ(α)ρ(τυρῶν)
υπ(έ)γραψα +

||⁷⁵ + Βασίλ(ειος) βα(σιλικὸς) κληρ(ικὸς) (καί) ταβου(λλ)άρ(ιος) ὁ Κυρτολέ(ων) τὴν παροῦ(σαν)
||⁷⁶ δωρε(ᾶν) (καί) ἀφιέρω(σιν) γράψας ἔτελείωσα +.

L. 1 et *passim* ἀπεντευθενῆδη : *lege* ἀπ' ἐντεῦθεν ἥδη || l. 34 αὐτῶν : intell. τῶν Ἰδρίνου, vel corr. αὐτοῦ (τοῦ προαστείου) || l. 42 μεθόσις : *lege* μεθ' ὄσης.

61. ACTE DU PRÔTOS GABRIEL

*Εγγραφον (l. 45)
("Εγγραφοι λόγοι : l. 37)

Juin, indiction 4
a. m. 6649 (1141)

Le couvent ruiné de Kalyka est réduit à l'état de métochion et rattaché au couvent de Philothéou.

LE TEXTE. — L'original semble perdu. Nous connaissons ce document par :

A) Une copie ancienne (XIII^e-XIV^e s.), encore conservée dans les archives de Lavra (tiroir 19, pièce 308 = Inventaire de Pantéléimon, p. 89, n° 313), où elle a été photographiée par Millet. D'après les notes de celui-ci, Rouillard-Collomp (p. 150) la décrivent comme une feuille de papier, 400 × 300 mm, déchiquetée sur le bord gauche, avec une déchirure verticale en bas à gauche. Ils notent que l'accentuation est parfois absente ou incorrecte, que l'esprit doux a souvent la forme d'un circonflexe, l'aigu intérieur celle d'un grave. — Notice au verso, de la main de Cyrille de Lavra : [Τὸ πα]ρὸν διαλαμβάνει ὅτι τὴν μονὴν τοῦ Καλύκα ἐποίησαν μετόχιον εἰς τὴν μονὴν τοῦ Φιλοθέου οἱ Ἁγιο-
ρίτες : οὐδὲν χρησιμεύει τῇ Λάβρα : εἶναι χρόνων 623.

B) La copie transcrite par Théodoret dans son cartulaire (p. 85-86 ou fol. 43-43^v), peut-être d'après l'original, en tout cas d'après une copie autre que A. Cette copie a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 360-363).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 54, p. 150-152, diplomatiquement, d'après A seul ;

dans les *Fontes graeci*, 7, p. 140-142 (éd. partielle : l. 1-35 $\xi\rho\zeta\alpha\tau\omicron$), d'après Rouillard-Collomp, avec traduction bulgare.

Nous donnons une édition critique reposant sur A et B. Nous signalons dans l'apparat trois leçons de Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 41 (D).

ANALYSE. — Des actes écrits, passés la veille entre Arsénios, higoumène de Philothéou et Makar, higoumène de Kalyka, avec l'approbation du prôtos et des higoumènes, ont fait du couvent de Kalyka, presque désert et ruiné, un métochion de Philothéou (l. 1-7). En revanche le bien ($\delta\epsilon\gamma\rho\acute{\omicron}\varsigma$) que possédait Kalyka à Karyés, dit Tavlas, a été élevé au rang de monastère sous le vocable de la Théotokos, et tout ce qui s'y est trouvé comme biens meubles et immeubles ($\pi\epsilon\rho\iota\upsilon\sigma\acute{\iota}\alpha\ \kappa\iota\upsilon\eta\gamma\eta\ \kappa\alpha\iota\ \alpha\upsilon\tau\omicron\kappa\iota\nu\eta\tau\omicron\varsigma$) a été remis à Makar, qui s'y est installé comme higoumène (l. 7-10). Les higoumènes soussignés ont été envoyés sur place pour procéder à la remise ($\sigma\omega\mu\alpha\tau\iota\kappa\eta\ \pi\alpha\rho\acute{\omicron}\delta\omicron\upsilon\varsigma$) : à Philothéou du couvent de Kalyka dénommé métochion, invités par nous à en dresser soigneusement par écrit le périorismos ; ils en sont revenus aujourd'hui, apportant et l'inventaire des biens, pour ainsi dire inexistantes, qu'ils y ont trouvés, et le périorismos établi par eux après reconnaissance exacte (l. 10-15). Périorismos (l. 15-35). Les deux parties, ainsi que les prôtoi futurs, devront respecter ces dispositions ; malédictions (l. 35-45). Mention du scribe, Léontios higoumène de Philadelphou ; date (l. 45-46). Transcription des signatures du prôtos Gabriel et de six higoumènes (l. 47-53). Formule d'authentification de la copie, annonçant une signature autographe qui n'a pas été transcrite (l. 54-55).

NOTES. — Rouillard-Collomp définissent A comme « minute d'une copie authentique ». Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 40-41) note, à tort selon nous : « Es sind indessen am unteren Rande Spuren früherer Beschriftung zu erkennen, die wahrscheinlich der bekannte Beglaubigungsvermerk einer geistlichen Behörde gewesen ist ». On ne discerne rien de tel, et il est impossible de dire si nous sommes en présence d'une copie authentique à laquelle la signature qui devait l'authentifier n'a jamais été apposée, ou bien de la copie d'une copie authentique dont la signature n'aurait pas été déchiffrée. Cette dernière hypothèse est moins vraisemblable ; Théodoret ne signale rien qui l'appuie, et le fait qu'il s'est servi d'un texte qui se présente comme A, et n'est pourtant pas A, augmente notre embarras.

Le couvent τοῦ Καλύκα paraît être un des plus anciens monastères de l'Athos, car son higoumène Pierre signe l'accord entre les habitants d'Hierissos et Jean l'Ibère en 982 (cf. USPENSKIJ, *Pervoe Putšestvie*, I, 2, p. 313 : Πέτρος μοναχός και ἡγούμενος ὁ Καλιούκα). La forme Καλιούκα (la plus ancienne ?) apparaît une fois encore en 1076 dans un acte de Chilandar (cf. MOŠIN-SOVRÉ, *Supplementa Chilandarii*, n° 1, p. 14 et fac-similé). L'higoumène de Kalyka Xénophon signe en 996 notre acte n° 12 et, en 1101/2, le moine David signe notre n° 54. Par le présent acte, en 1141, l'higoumène Macaire cède à Philothéou, comme métochion, le couvent presque en ruine : le périorismos établi à cette occasion montre que les terres de Kalyka s'étendaient obliquement d'une mer à l'autre en enjambant la montagne, les limites nord-est et sud-ouest étant les mers du Strymon d'une part, et de Longos de l'autre. La grande précision de ce périorismos permet de situer les nombreux couvents et lieux-dits qu'il mentionne. Les trois rochers dans la mer s'appellent actuellement Τρία Ἀδελφια (cf. carte).

L'arrangement prévu par le présent acte n'a pas duré longtemps. Douze ans après, en 1153,

Lavra entra en possession du monydrion de la Vierge à Karyés (cf. notre n° 62), et l'année suivante l'ensemble des terres de Kalyka lui fut donné par Philothéou, qui reçut en échange l'agros de Chaldou (cf. n° 63 et ci-dessus n° 28, notes). Une série d'actes de 1259, 1298, 1329, 1395, montreront que Kalyka, son agros à Karyés et son terrain à Hiérissos sont toujours possession de Lavra. En 1267 Lavra réclame à Zographou un lopin de terre, près d'Hiérissos, comme faisant partie du métochion de Kalyka (*Actes Zographou*, n° 6, l. 50-51 : ὡς ἀπὸ τοῦ μετοχίου τοῦ Καλύκα). Nous ne savons pas dans quelles circonstances Kalyka passa à Chilandar, à qui il appartient actuellement, sous le nom de Καλύτσα (VLACHOS, *Athos*, p. 209, 213), Καλίτσα (SMYRNAKES, *Athos*, p. 20 et 498 : la forme Κάλυξ, Κάλυκος, est sans doute une création « savante » de cet auteur), ou Καλλιτζα (cf. *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 349, n° 187). Ses dépendances à Karyés et probablement le terrain d'Hiérissos appartiennent toujours à Lavra (cf. cartulaire de Théodoret = *Ἑλληνικά*, *ibid.* ; *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 19, 1954, p. 17-19).

L. 9 : περιουσία κινητὴ καὶ αὐτοκίνητος, cf. notre n° 34, notes.

Actes mentionnés : 1) Les ἐνυπόγραφα ἔγγραφα passés la veille entre les higoumènes de Philothéou et Kalyka (l. 1) : perdus. 2) L'inventaire (ἀπογραφή) des biens de Kalyka établi par les higoumènes (l. 13) : perdu. 3) Le périorismos établi par les mêmes : inséré l. 15-35.

+ Κατὰ τὰ χθὲς προβάντα ἐνυπόγραφα ἔγγραφα ἐπὶ τῇ συμφωνίᾳ (?) μέσον τοῦ τιμιωτάτου μοναχοῦ κῆρ Ἀρσενίου καὶ ἡγουμένου τῆς σεβασμίας μονῆς τοῦ Φιλοθέου καὶ τοῦ εὐλαβοῦς μοναχοῦ Μάκαρος καὶ ἡγουμένου τῆς μονῆς τοῦ Καλύκα ἐκ συμφώνου αὐτῶν καὶ ἀρεσκείας καὶ ἡμετέρας βουλήσεως καὶ κοινῆς γνώμης τῶν τοῦ βροῦς καθηγουμένων γενόμενα, οἰκονομικῶς λόγῳ ἀποκαθιστα-
 5 μένης εἰς μετόχιον τῆς εἰρημένης μονῆς τοῦ Καλύκα διὰ τὴν ἐπισυμβᾶσαν αὐτῇ πολυχρόνιον ἐρήμωσιν καὶ σχεδὸν παντελῆ κατὰπτωσιν, καὶ τῷ μέρει τῆς ἀγίας τοῦ Φιλοθέου μονῆς προσκυρουμένης εἰς ἀναφαίρετον δεσποτείαν καὶ κυριότητα, τοῦ δ' ἐν ταῖς Καρέαις διακειμένου ἀγροῦ τῆς αὐτῆς μονῆς τοῦ εἰς μοναστήριον ἀποκαταστάτους εἰς ἔνομα τιμώμενον τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης ἡμῶν Θεοτόκου καὶ οὕτω Ταύλας ὀνομαζομένου ἐν ᾧ καὶ πᾶσα ἡ εὐρεθεῖσα περιουσία κινητὴ καὶ αὐτοκίνητος ἀπεδόθη καὶ
 10 παρεδόθη, εἰς τὴν ἡγουμενείαν ἐνστάτους τοῦ αὐτοῦ Μάκαρος, ἐστάλησαν οἱ τὴν σωματικὴν παράδοσιν τῆς εἰς μετόχιον ὀνομασθείσης μονῆς τοῦ Καλύκα ἐνεργήσοντες εὐλαβεῖς καθηγούμενοι, οἱ καὶ κατωτέρω τοῦ παρόντος ὑπογράψαντες ὕψους, ὄντινες καὶ τὸν περιορισμὸν αὐτοῦ ἐπιτηρήσαι καὶ ἐγγράφως ἐκθέσθαι προτραπέντες παρ' ἡμῶν, ἦλθον τὴν σήμερον πρὸς ἡμᾶς ἐκεῖθεν ἐπανάκροντες αἰθίς, καὶ τὴν ἀπογραφὴν τῆς εὐρεθείσης ἐν αὐτῇ οὐδαμνῆς καὶ πανταχρῆστου περιουσίας ἐπιφερόμενοι, ἐνεφάνισαν καὶ τὸν
 15 παρ' αὐτῶν μετ' ἀκριβοῦς διαγνώσεως γενόμενον περιορισμὸν οὕτως ἔχοντα ἄρχεται ἀπὸ τοῦ ἀκρωτηρίου τοῦ ἐν τῇ θαλάσῃ τῇ πρὸς τὸν Στρυμόνα βλεπούση τοῦ διαιρουίντος τὰ δίκαια τῆς μονῆς τοῦ Βοροσκόπου καὶ τὸ περιοριζόμενον, ἀνέρχεται τὸν μεσημβρινὸν βαδίζων ἀέρα δεξιὰ ἔχων τὸ περιοριζόμενον ἀριστερὰ δὲ τὰ τοῦ Βοροσκόπου καὶ τὸ περιοριζόμενον ἐν αὐτῷ, ἀποκλείει ἐν τοῖς περιοριζομένοις δικαίοις (?) τὸ λεγόμενον Ἀγισμάτην καὶ ἔσωθεν πολὺ τὸν ἀγρὸν τῆς αὐτῆς μονῆς τὸν λεγόμενον Ἀλμυρόν, παροδεῖει τὸν βόρην κατ' εὐθεῖαν ἄχρι τοῦ μεγάλου βουνοῦ τοῦ λεγομένου καὶ ὄντος Ὁξέου, καὶ ἀπὸ τούτου βαδίζει τὸν αὐτὸν ἀέρα κατ' εὐθεῖαν καταλιμπάνων ἀριστερὰ τὰ δίκαια τοῦ ἀγίου Θεοδοσίου δεξιὰ τὸ περιοριζόμενον, καὶ ἐξέρχεται ἄχρι τῆς βασιλικῆς ὁδοῦ τῆς ἀπὸ τοῦ Λοζικίου καὶ τὸν Ζυγὸν εἰς τὰ Λιβᾶδια ἐρχομένης, περικύπτει τὴν αὐτὴν βασιλικὴν ὁδὸν καὶ κλίνει δαμὶ πρὸς τὸ ἀνατολικὸν μέρος καὶ τὸ νότιον, καταλιμπάνων ἀριστερὰ τὰ Λιβᾶδια κατ' εὐθεῖαν, καὶ ἀποτελεῖ

- 25 εἰς τὴν παραλίαν τὴν πρὸς τὸν Λογγὸν βλέπουσαν, ἐν ᾗ Ἰστανταὶ καὶ τρεῖς λίθοι ἐπριζωμένοι ἀπέχοντες ἀπὸ τοῦ αἰγιαλοῦ ἐντὸς εἰς τὴν θάλασσαν ὡσεὶ τοξότου βολάνη, δεξιὰ ἔχων τὸ περιοριζόμενον ἀριστερὰ δὲ τὰ δίκαια τοῦ ἁγίου Φιλίππου καὶ τῆς Βάνιτζας, κάκειθεν κλίνει πρὸς ὄψιν, κρατεῖ δι' ἔλου τὴν παραλίαν ἔχων ἐντὸς τοῦ περιοριζομένου τὴν τοποθεσίαν τὴν οὕτως ἐπιλεγομένην τοῦ Μονοξυλίου μετὰ πάσης τῆς δεσποτείας αὐτοῦ καὶ τῶν καθισμάτων, καταντᾷ ἕως τοῦ ἀκρωτηρίου τοῦ οὗτω λεγο-
- 30 μένου Παχῦ, τοῦ ἀντικρῦ τῆς Χρομιασίσης, κάκειθεν κλίνει πρὸς τὸ βόρειον μέρος, βαδίζει δι' ἔλου τὴν αὐτὴν βράχιν καὶ διέρχεται τὴν Μεγάλην Βίγλαν, καὶ καταντᾷ ἄχρι τοῦ διοδίου τοῦ ἐν τῇ μονῇ τοῦ Ζηγοῦ καὶ τῷ Λοζικίω ἀπίοντος, ἐν ᾧ καὶ σταυρὸς Ἰσταται ἕξινος ἐν δρυϊ, κάμπτει τὴν κάτω πρὸς ἄρκτον, κατέρχεται τὸν αὐτὸν ἀέρα δι' ἔλου ἄχρι τῆς εἰρημένης θαλάσσης τῆς πρὸς τὸν Στρυμόνα βλεπούσης ἦγγων τῶν δικαίων τῆς ἐξηλειμμένης τῆς οὕτω Μυρσίνης λεγομένης, καὶ οὕτω παροδεύων
- 35 κατὰ ἀνατολὰς τὴν παραλίαν ἔρχεται καὶ ἀποδίδει ἐνθα καὶ ἤρξατο. Τοῦτων οὖν οὕτω γινομένων μετὰ σκοποῦ μεμεριμνημένου παρ' ἡμῶν, κοινῇ βουλήσει καὶ τῶν τῷ ὄρους καθηγουμένων τῶν καὶ ἐν τοῖς ἐγγράφοις λόγους υπογραφάντων, τοῦ λοιποῦ ὀφελίους τὰ ἐκάτερα μέρη μένειν ἐν οἷς ἐτυπώσαμεν τε καὶ διαταξάμεθα, μὴ ἔχοντος ἐπ' ἀδείας τινὸς τούτων ἐναντιοῦσθαι πάποτε τὰ γενόμενα μερικῶς ἢ καθ' ἔλου · καὶ γὰρ οὐ μόνον αὐτοὺς ἀλλὰ καὶ τοὺς μεθ' ἡμᾶς τὴν τοῦ πρώτου διακονίαν διαδεξομένους
- 40 ἀδελφὰ φρονεῖν παρηνέσαμεν, καὶ νῦν ἐν ἁγίῳ πνεύματι εἰσηγοῦμεθα ἐν ἀλύτῳ δεσμῷ, τοῦ μὴ τινα τούτων ἀπάντων πάποτε ἐπ' ἀδείας ἔχειν πρὸς ἀνατροπὴν χωρῆσαι τῶν πραχθέντων τούτων, ὡς ὅ γε τολμήσων τοιοῦτον τι πρᾶξαι, πρὸς ἀνατροπὴν ἢ ἀθέτησιν ὧν τετυπώκαμεν, οὐ μόνον ἵνα μὴ εἰσακούηται εἰς εἴ τι ἂν λέγη ἀλλὰ τὸ ἐκ Θεοῦ ἐπισπᾶται κατάκριμα καὶ τὰς ἀρὰς τῶν καὶ ἁγίων κληρονομῆ, ἔτι μὴν καὶ τῷ προγραφέντι ἀλύτῳ δεσμῷ ἔνοχος ἔσται ἀσυμπαθῶς, καὶ οὕτως ἵνα καὶ αὐτὸς ἔρωται
- 45 τὸ παρὸν ἐγγραφον, τὸ καὶ γραφὸν προτροπῇ ἡμῶν χειρὶ τοῦ εὐτελοῦς μοναχοῦ Λεοντίου καὶ ἡγουμένου τῆς μονῆς τοῦ Φιλαδέλφου, μνητὶ Ἰουνία ἰνδικτιώνος δ' ἔτους ς,χμθ'. Εἴξει δὲ καὶ ὑπογραφάς.
- + Ὁ εὐτελής μοναχὸς Γαβριὴλ καὶ πρῶτος τοῦ ὄρους.
 - + Ὁ ἁμαρτωλὸς μοναχὸς Βαρνάβας ὁ τῆς τοῦ Δοχειαρίου μονῆς καθηγούμενος.
 - + Συμεὼν μοναχὸς τοῦ Χελανδαρίου καὶ οἰκονόμος τοῦ ὄρους ὑπέγραψα.
- 50
- + Γρηγόριος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τοῦ Ῥαβδόχου ὑπέγραψα.
 - + Καλλίνικος, μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Φαρακκίου.
 - + Ὁ εὐτελής ἱερομόναχος Δαρρόθεος καὶ ἡγούμενος τοῦ Νεακίου.
 - + Ὁ τοῦ ὄρους γραφεὺς εὐτελής μοναχὸς Λεδόντιος καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Φιλαδέλφου +
 - + Τὸ παρὸν ἴσον ἀντιβλήθην μετὰ τοῦ ἐμφανισθέντος μοι πρωτοτύπου αὐτοῦ καὶ εὗρεθὲν κατὰ
- 55 πάντα ἰσάξων ὑπεγράφη καὶ παρ' ἐμοῦ.

L. 1 συμφωνία (?) : notre add., om. AB, en app. RC avant γενόμενα (l. 4) || 1. 2 καὶ om. B || εὐλαβοῦς A : εὐλαβεστάτου B || 1. 3, 10 Μάκαρος A : Μακάριος B || 1. 3 et passim Καλλίνια B || 1. 6 μονῆς om. AB || 1. 8 /δεσποίνης/ B || 1. 9 ἀλυτοκλίνητος B || 1. 14 πανταχρόστου A : παναχρόστου B || 1. 16 δίκαια B : δίκαια A || 1. 18 τὰ om. B || περιοριζόμενον A || 1. 19 δικαίος (?) : δεξιότης AB || 1. 23 δαμί : et. D, δαμί AB, ἴσως γραμμὴ en marge B, † δαμί † RC || 1. 25 τὴν πρὸς τὸν Λογγὸν βλέπουσαν B : τῇ πρὸς τὸν Λογγὸν βλεπούση A || ἐπριζωμένοι RC app. : ἐροζωμένοι A, ἐροζωμένοι B, et ἴσως ἐπριζωμένοι en marge B || ἀπέχοντες B : ἀπέχ(ων) A || 1. 28 τοῦ περιοριζόμενου corr. sur τὸν περιοριζόμενον B, τὸ περιοριζόμενον A || οὕτως : οὕτω AB || 1. 29 καταντᾷ : καταντεῖ AB || 1. 29-30 λεγομένου Παχῦ, τοῦ : λεγόμενου Παχῆ τὸ A, λεγομένου τοῦ Παχῦ, τοῦ B || 1. 30 βαδίζει A : βαδίζων B || 1. 31 καὶ om. B || καταντᾷ B : καταντεῖ A || 1. 32 καὶ τῷ A : τοῦ ἐν τῷ B || ἀπίοντος B : ἀπιούση A || ἐν ᾧ : ἐν ᾗ A, ἐν ᾗ/τοποθεσίᾳ/ B || 1. 34 ἦγγων : ἦως RC et lege ἕως app., ἦ A, ἕως B || ἐξηλειμμένης (τῆς) D || οὕτω* B : οὕτως A || 1. 35 οὕτω B : οὕτως A || 1. 36 μεμεριμνημένου B : μεμεριμνημένης A || βουλεία(ει) A : βουλή B || 1. 38 τούτων A : τοῦ B || 1. 42 τετυπώκαμεν B RC en app. : τετυπώκαμεν A RC D et I. Papadopoulos, dans *EEBS*, 14, 1938, p. 560 || 1. 44 ἔσται sic AB || ἔρωται B : ἔρωται καὶ A || 1. 46 Ἰουνία A : Ἰουλιὰ B || Εἴξει δὲ καὶ ὑπογραφάς om. B || 1. 47 Γραβριήλ A || 1. 49 Συμεὼν μοναχὸς τοῦ Χελανδαρίου : [..]μεὼν [α]χ() ..χε[.]δ.αρίου RC et [Σ]ίμων (μον)[α]χ(δε) [τοῦ] Χελαν[δ]αρίου ? app. || 1. 52 ἱερομόναχος A : μοναχὸς B || 1. 53 /τῆς μονῆς/ B || 1. 54-55 + Τὸ παρὸν - παρ' ἐμοῦ : om. B.

62. ACTE DU PRÔTOS GABRIEL

Ἔγγραφον (l. 38, 39)

20 octobre, indiction 2
a.m. 666[2] (1153)

Le prôtos Gabriel confirme l'accord survenu entre le moine Makarios et l'higoumène Nicéphore de Lavra, à propos de la jouissance de l'agros de Kalyka à Karyés.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons seulement la copie faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 83-84 ou fol. 42-42^v) ; on notera qu'elle comporte un blanc à la place du chiffre des litres d'huile (l. 27). Cette copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 357-360) ; mais Spyridon a omis une vingtaine de mots par homoiotéleuton.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 55, p. 153-154, d'après la copie lacuneuse de Spyridon.

Nous donnons ici l'édition critique de la copie de Théodoret.

ANALYSE. — L'higoumène de Lavra, Nicéphore, avait, il y a quelque temps, demandé au prôtos de lui donner en pleine propriété, ainsi qu'à son couvent, le bien (ἀγρός) du couvent de Kalyka, sis à Karyés, attendu qu'il s'agissait d'un bien ἰδιοῦστατος dépendant (ὀποκελιμενος) du couvent de Kalyka, et que ce dernier avait été, depuis longtemps, rattaché par le prôtos Gabriel au monastère de Philothéou ; faisant droit à cette prière, et parce que les kellia de Lavra à Karyés étaient trop petits et ne convenaient pas au logement des higoumènes, le prôtos a donné à Nicéphore la propriété (δεδωκεῖν) immédiate de l'agros, et la jouissance (χορῆσις) après la mort du moine Makarios, qui l'occupe ; un acte écrit a été dressé (l. 1-9). Or aujourd'hui le susdit Makarios, accompagné de l'higoumène de Lavra, est venu trouver le prôtos, et lui a présenté une renonciation (παράτησις) écrite établie par lui en faveur de l'higoumène de Lavra : il déclare en avoir reçu, à titre de pension et tous autres frais d'entretien (συντηρέσιον καὶ πᾶσα ἄλλη καὶ παντοία διοίκησις), vingt nomismata hyperpyra ; en échange il lui remet, ainsi qu'à son couvent, son droit sur l'agros, d'une part parce qu'il redoute les corsaires athées qui pour ainsi dire chaque jour viennent assiéger les monastères athonites et infligent aux moines des maux sans nombre, d'autre part parce que la vieillesse l'empêche de s'occuper de l'agros et qu'en particulier les vignes en ont subi de grands dommages. Makarios a demandé au prôtos de confirmer cette renonciation en l'apostillant (δι' ἡμετέρου σημειώματος) (l. 10-19). Le prôtos y consent ; et Makarios ayant compté devant lui les vingt nomismata hyperpyra qu'il a reçus, l'acte de renonciation a été remis en échange à l'higoumène de Lavra, qui avec son couvent aura donc aussi la jouissance du bien (ἀγρός) en question, qu'il possède en pleine propriété, avec la seule obligation de fournir annuellement à l'église de la Théotokos à Karyés ... litres d'huile, comme il était dit dans le précédent acte établi par le prôtos en faveur de l'higoumène de Lavra (l. 20-28). Clause spéciale : attendu que le prôtos a donné à un tiers, à titre d'arrangement (οἰκονομίας χάριν), la place (στάσις) et le siège (καθέδρα) que le moine installé dans cet agros possédait dans l'église et

au tribunal (ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ τῷ κριτηρίῳ), l'higoumène [Nicéphore] ni aucun de ses successeurs ne pourra revendiquer ce droit, mais ils devront se contenter de ce qu'ils ont reçu, à savoir l'*agros* avec tous ses privilèges et dépendances, mais sans la *stasis* ni la *cathedra* (l. 28-33). Le prôtos confirme l'acte précédent, qui donnait l'*agros* à Lavra, et invite les prôtoi futurs à ne pas porter atteinte à cet arrangement (ὀικονομία); date; le présent acte doit avoir force de *πρακτικῆ τελεία δόσις*; signature du prôtos Gabriel (l. 33-41).

Le présent acte [= probablement la renonciation (*παράτησις*) originale remise par Makarios à Lavra], que Makarios nous a présenté en déclarant l'avoir établi, et qu'il nous a demandé, après avoir compté les vingt nomismata hyperpyra, de confirmer par notre apostille (*σημείωμα*) en présence des higoumènes des couvents d'Hippolytos, de kyr Stéphaneos, de saint Pankratios, du grand Seissourari, de Sarabari, de Stavronikêta et autres, a été signé par nous pour qu'il soit digne de foi; signature du prôtos Gabriel (l. 42-49).

NOTES. — *Date*. Cet acte ne nous est connu que par la copie de Théodoret, qui en donne la date sous une forme erronée, « 20 octobre, indiction 2, 6667 » : en fait, octobre 1158 est dans une septième indiction. Or l'acte mentionne deux documents antérieurs. L'un, délivré *πρό τινος καιροῦ* par le même prôtos Gabriel au même higoumène Nicéphore de Lavra, donnait à celui-ci la propriété de l'*agros* du couvent de Kalyka à Karyés, sans la jouissance : ce document est perdu. L'autre, délivré *πρό χρόνων πολλῶν* par le prôtos Gabriel pour rattacher à Philothéou le *couvent* de Kalyka, est notre pièce n° 61, de juin 1141. D'autre part notre pièce n° 63, de novembre 1154, est un acte par lequel le couvent de Philothéou fait un échange avec Nicéphore, prôtos de l'Athos et higoumène de Lavra, c'est-à-dire avec le Nicéphore de la présente pièce n° 62, qui est toujours higoumène de Lavra, mais qui entre temps est devenu aussi prôtos. Ainsi le n° 62 est postérieur « de beaucoup d'années » au n° 61, juin 1141, et antérieur au n° 63, novembre 1154. Dans ces conditions, l'année du monde 6667 = octobre 1158 étant nécessairement fautive, c'est elle qu'il convient de corriger pour la mettre en accord avec une indiction 2 : 6667 est une erreur de Théodoret pour 6662 = octobre 1153.

Il résulte de notre pièce qu'elle avait été immédiatement précédée d'une renonciation écrite (*ἔγγραφος παράτησις*) à son usufruit viager de l'*agros*, que Makarios avait établie en faveur de Nicéphore, et qu'il a demandé au prôtos Gabriel de confirmer par son apostille (*σημείωμα*). On peut supposer que cette apostille est le texte que Théodoret a copié à la suite de notre pièce, en la faisant précéder de ces mots : *Ἐίχεν ὁ κῶδιξ ἐπισθεν καὶ ταῦτα* (cf. apparat). En effet ce texte ne s'expliquerait guère au verso de notre pièce, dont l'original portait déjà la signature du prôtos Gabriel, mais serait bien à sa place au verso de l'acte de renonciation, perdu pour nous, de Makarios, ainsi validé.

L. 40 : dans la formule *ἰσχύειν καὶ ἀντί πρακτικῆς τελείας δόσεως*, on reconnaît la *traditio per cariam* indispensable pour la transmission de la propriété, surtout d'un bien immeuble, et qui pouvait être confondue avec l'acte même du transfert : P. Ζέρος, 'Ἡ παράδοσις δι' ἔγγραφου ἐν τῷ βυζαντινῷ καὶ μεταβυζαντινῷ δικαίῳ, Τόμος Κωνσταντίνου Ἀρμενοπούλου, Thessalonique 1952, p. 192-242. Mais l'expression *πρακτικῆς τελείας δόσεως* semble bizarre. S'agirait-il d'une erreur du copiste au lieu de *πρακτικοῦ τελείας παραδόσεως*? Cette *τελεία παράδοσις* équivaudrait à la *προσωπικῆ καὶ σωματικῆ παράδοσις* d'autres actes, cf. notre n° 63.

L. 46 : on ne connaît pas de couvent dit *Σεισσοῦράρη* (n° 63, l. 72 : *Σισωράρη*). Nous pensons qu'il

s'agit d'une lecture erronée pour Χρυσορράρη. Chrysorrarès est aujourd'hui encore le nom de la petite rivière près de laquelle se dresse le couvent du Pantokrator (*Actes Pantokrator*, p. VI; ΣΜΥΡΝΑΚÈΣ, *Athos*, p. 678). Les actes distinguent le grand et le petit Chrysorrarès (cf. *Acte Rossici*, n° 8 de 1312, p. 92 : τοῦ ποταμιαίου βύακος τοῦ μεγάλου Χρυσορράρη). Deux petits couvents, fondés sans doute sur les bords de ces deux ruisseaux, portaient respectivement le nom τοῦ μεγάλου et τοῦ μικροῦ Χρυσορράρη (*ibid.*, p. 96). Or, le signataire de notre n° 62 se dit higoumène du μεγάλου « Σεισοουράρη ».

Actes mentionnés : 1) Acte ancien du prôtos Gabriel donnant à Philothéou le couvent de Kalyka (l. 4-5) : notre n° 61. 2) Acte (ἔγγραφον) plus récent du même prôtos donnant à Nicéphore, higoumène de Lavra, et à ce couvent, la propriété, mais non la jouissance, de l'agros de Kalyka à Karyés (l. 5-9, 27, 34) : perdu. 3) Acte écrit de renonciation de Makarios (ἔγγραφος παραίτησις : l. 11-15) en faveur de Nicéphore : perdu, à l'exception du texte de l'apostille de validation mise au verso par le prôtos Gabriel. Sur ces documents, voir ci-dessus.

+ « Ὅπως μὲν ὁ πανοσιώτατος μοναχὸς κύρ Νικηφόρος καὶ καθηγούμενος τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου ἠτήσατο ἡμᾶς πρὸς τινας καιροῦ δοῦναι αὐτῷ καὶ τῇ ὑπ' αὐτὸν ἀγία μονὴ κατὰ ἀναφαίρετον δεσποτεῖαν καὶ κυριότητα τὸν ἐν ταῖς Καρφαῖς ἀγρὸν τῆς τοῦ Καλλύκα μονῆς, ἰδιοσύστατον ὄντα καὶ ὑποκειμενον τῇ τοῦ Καλλύκα μονῆ, ἅτε δὴ παρ' ἡμῶν πρὸς χρόνων πολλῶν ἀνατεθείσης τῆς τοιαύτης μονῆς οἰκονομικῶ λόγῳ πρὸς τὴν τοῦ Φιλοθέου μονήν, καὶ μέντοι καὶ δεδώκαμεν αὐτῷ καθὼς περ ἄρα καὶ ἀπατήσατο τὸν παρόντα ἀγρὸν χάριν ἀναπαύσεως αὐτοῦ τε καὶ τῶν μετ' αὐτόν, ἥτοι τὴν μὲν δεσποτεῖαν αὐτοῦ ἀπ' ἐντεῦθεν, τὴν δὲ χρῆσιν μετὰ θάνατον τοῦ κατέχοντος αὐτὸν Μακαρίου μοναχοῦ, ἐστενωμένω ὄντων τῶν ἐν ταῖς Καρφαῖς κελλιῶν τῆς Λαύρας καὶ οὐ ποιοῦντων εἰς κατοικησιν τῶν κατὰ καιροῦς ἡγουμενῶντων ἐν αὐτῇ, δηλοῦν τὸ τότε γεγονὸς αὐτῷ παρ' ἡμῶν ἔγγραφον σαφέστερον.

10 Ἐπει δὲ κατὰ τὴν σήμερον ἦλθε πρὸς ἡμᾶς ὁ εἰρημένος Μακάριος ἄμα τῷ πανοσιωτάτῳ καθηγούμενῳ τῆς Λαύρας, καὶ ὑπέδειξε ἡμῖν ἔγγραφον παραίτησιν φαινομένην ἐκτεθῆναι ὑπ' αὐτοῦ πρὸς αὐτὸν δὴ τὸν καθηγούμενον τῆς μεγάλης Λαύρας ἔνεκεν τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ καὶ δηλοῦσαν, ὡς ἐν συνόψει εἰπεῖν, λαθεῖν ἀπ' αὐτοῦ τοῦ ἡγουμένου τῆς Λαύρας ἀντὶ σιτηρεσίου αὐτοῦ καὶ πάσης ἄλλης καὶ παντοίας διοικήσεως νομίματα ὑπέρπυρα εἰκοσι, καὶ παραδοῦναι πρὸς αὐτὸν καὶ τὴν ὑπ' αὐτὸν ἀγίαν μονήν

15 ὅ εἶχεν ἐπ' αὐτῷ δίκαιον, τοῦτο μὲν καὶ διὰ τὸν φόβον τῶν ἀθέων κουργάρων καθ' ἑκάστην, ὡς εἰπεῖν, ἡμέρας πολιορκούντων τὰ τοῦ ἁγίου ὄρους μοναστήρια καὶ μυρίους κακοῖς καθυποβαλλόντων τοὺς ἐν αὐτοῖς μοναχοῦς, ἵνα μὴ καὶ αὐτὸς τὰ ἑμῶν πάθη, τοῦτο δὲ καὶ διὰ τὸ προσὲν αὐτῷ γῆρας ἕπερ ἐμπροσθῶν αὐτῷ καθίσταται πρὸς τὸ προῖστασθαι πραγμάτων καὶ λῶθῃσιν οὐ μετρίαν εἰργάσατο εἰς τὰ τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ ἀμπέλαι, καὶ ἠτήσατο ἡμᾶς δι' ἡμετέρου σημειώματος βεβαιῶσαι τὴν τοιαύτην αὐτοῦ παραίτησιν,

20 οὐ παρεῖδομεν τὴν αἴτησιν αὐτοῦ, ἀλλὰ καθὼς ἠτήσατο, βεβαιώσαντες τὴν δηλωθεῖσαν αὐτοῦ παραίτησιν δι' ἡμετέρου σημειώματος, ἀπαριθμήσαντος ἐνώπιον ἡμῶν καὶ ἅπερ εἴληφεν εἰκοσι ὑπέρπυρα νομίματα ὑπὲρ σιτηρεσίου αὐτοῦ καὶ πάσης ἄλλης καὶ παντοίας προνοίας καὶ διοικήσεως, δεδώκαμεν τὴν τοιαύτην αὐτοῦ παραίτησιν τῷ εἰρημένῳ καθηγούμενῳ τῆς Λαύρας, ἵνα κατέχῃ αὐτὸς τε καὶ ἡ ὑπ' αὐτὸν ἀγία μονὴ ἀπὸ τοῦ παρόντος καὶ αὐτῇ τὴν χρῆσιν τοῦ εἰρημένου ἀγροῦ κατὰ ἀναφαίρετον δεσποτεῖαν καὶ

25 κυριότητα καὶ πρᾶττως ἐπ' αὐτῷ ὅσα καὶ βούλονται εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηγερεῖς χρόνους, ὄφελόντων διδόναι ἐτησίως πρὸς τὴν ἐν ταῖς Καρφαῖς ἀγίαν ἐκκλησίαν τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου ἑλαίου λίτρας *vasai*, καθὼς ἐδηλώθη ἐν τῷ προγεγονότῳ παρ' ἡμῶν ἔγγραφῳ πρὸς τὸν πολλαχῶς διαληφθέντα

καθηγούμενον τῆς Λαύρας. Ἐπει δὲ τὴν σάσιν καὶ τὴν καθέδραν ἦν εἶχεν ὁ ἐν τῷ τοιοῦτῳ ἀγρῷ προσκα-
 30 θήμενος μοναχὸς ἐν τε τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ τῷ κριτηρίῳ δεδώκαμεν πρὸς ἄλλον οἰκονομίας χάριν, οὐκ
 ὀφείλειε σὺ ὁ καθηγούμενος ἢ ἕτερός τις τῶν μετὰ σὲ ἀνακαλεῖσθαι τὸ τοιοῦτον δίκαιον, ἀλλὰ ἀρκεῖσθαι
 ἐφ' οἷς ἐλάβετε καὶ μόνους καὶ μὴ περαιτέρω προβαίνειν· φημί δὴ χωρὶς τῆς τοιαύτης καθέδρας καὶ
 στάσεως κατέχετε τὸν τοιοῦτον ἀγρὸν μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ καὶ προνομίων καὶ μεθ' ὧν
 ἔχει κτήσεων παντοίων καὶ χρειωδῶν ἄλλων τοῦ ἐν ταῖς Καρέαις ἐτέρου κελλίου αὐτῶν. Ἐπιθεβαιοῦντες
 35 Λαύραν, ἐξασφαλιζόμενοι δὲ καὶ τοὺς μεθ' ἡμᾶς ἀναδεξομένους τὴν τοῦ πρωτάτου προστασίαν τοῦ
 μὴ τινα εἶχειν ἐπ' ἀδείας πρὸς ἀνατροπὴν χωρεῖν τῆς εἰρημένης οἰκονομίας ἡμῶν ἐξ οἰασδήτινος δικαιο-
 λογίας ἢ προφάσεως. Ἐπισκήπτομεν γάρ ἅπαντας ἐν ἀγίῳ πνεύματι ἐμμένειν τῇ πρὸς τὴν Λαύραν
 ἀποδόσει τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ καὶ μὴ ὅλους ἐναντιωθῆναι αὐτῇ. Τὸ παρὸν ἔγγραφον παρ' ἡμῶν ἐγεγόνει
 ἐν μηνὶ Ὀκτωβρίῳ κ' Ἰνδικτιῶνος β' ἔτους ,σχξβ' ἐνώπιον τῶν συνόντων ἡμῖν. Τὸ παρὸν ἔγγραφον
 40 ἰσχύειν ὀφείλει καὶ ἀντὶ πρακτικῆς τελείας δόσεως.
 + Ὁ εὐτέλης Γαβριὴλ πρῶτος τοῦ ὄρους ὑπεγράψα.

Τὸ παρὸν ἔγγραφον προσκομισθὲν ἡμῖν παρὰ τοῦ ἐκθεμένου αὐτὸ Μακαρίου μοναχοῦ καὶ ἀνομο-
 λογηθὲν ὡς παρ' αὐτοῦ ἐκτεθέν, ἐτι τε ἀπαριθμήσαντος καὶ τὰ ἐν αὐτῷ δηλούμενα εἴκοσι ὑτέρπυρα
 νομίσματα λαβεῖν αὐτὸν καὶ αἰτησαμένου δι' ἡμετέρου σημειώματος ἐπιθεβαιῶσαι αὐτὸ ἐνώπιον τοῦ
 45 καθηγουμένου τῆς μονῆς τοῦ Ἰππολύτου, τοῦ καθηγουμένου τῆς μονῆς τοῦ κυροῦ Στεφάνου, τοῦ καθη-
 γουμένου τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου Παγκρατίου, τοῦ καθηγουμένου τῆς μονῆς τοῦ μεγάλου Σεισσοῦραρη,
 τοῦ καθηγουμένου τῆς μονῆς τοῦ Σαράβαρι, τοῦ καθηγουμένου καὶ ἐπιτηρητοῦ τῆς μονῆς τοῦ Σταυρο-
 νικήτα καὶ ἐτέρων ὑπεγράφη παρ' ἡμῶν, ἴν' ἔχη τὸ ἀξιώπιστον.
 + Ὁ εὐτέλης Γαβριὴλ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρους.

L. 2 : καὶ τῇ ὑπ' αὐτὸν RC : *uacai* Th || 1. 4 ἀναθεσίσης τῆς τοιαύτης μονῆς : ἀναθεθέντος τῇ τοιαύτῃ μονῇ Th ||
 1. 5 δεδώκαμεν RC : δέδωκα ἂν Th || 1. 21 ἀπαριθμήσαντος RC : ἀπαριθμήσαντες Th || 1. 28-29 προσκαθήμενος RC :
 προκαθήμενος Th || 1. 34 πρὸς RC : *om.* Th || 1. 35 ἐξασφαλιζόμενοι δὲ : *lege* ἐξασφαλιζόμεθα (?) || 1. 39 κ' : κῆ Th, κῆ
 RC d'après Stryc. || ,σχξβ' : ,σχξξ' Th || *entre les* II. 41-42 Th : (*εἶχεν ὁ κώδιξ ὀπισθεν καὶ ταῦτα*) || 1. 42 προσκο-
 μισθὲν RC : προκομισθὲν Th || 1. 46 Σεισσοῦραρη : *lege* Χρυσσοῦραρη, cf. notes || 1. 48 ὑπεγράφη RC : ἐπεγράφη Th.

63. ACTE D'ÉCHANGE ENTRE LAVRA ET PHILOTHÉOU

Ἐγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος καλοθελήης
καὶ ἐκούσιος ἀνταλλαγῆ (l. 12-13)

6 novembre, indiction 3

a.m. 6663 (1154)

Ἀνταλλαγῆς ἔγγραφον (l. 33)

Ἐγγραφον (l. 48) Ἀνταλλαγῆ (l. 57, 62)

Le couvent de Philothéou, dont Sabas est higoumène, échange avec Lavra, dont Nicéphore est higoumène en même temps que prôtos de l'Áthos, l'agros de Kalyka, contre l'agros de Chaldou.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous possédons la copie qu'a faite Théodoret dans son cartulaire (p. 47-50 ou fol. 24-25^v), sous le titre : Περὶ τῆς μεταλλαγῆς τῆς μονῆς Χάλδου ἧτοι τῶν Ἰησυχαστῶν καὶ τινος τόπου τῶν Φιλοθεϊτῶν καλουμένου τοῦ Καλύκα ἀγρόν, τὸν ὁποῖον τόπον οἱ Φιλοθεῖται ἔδωκαν τοῖς Λαυριώταις καὶ ἔλαβον τὴν μονὴν Χάλδου ἐν ἔτει, ςχξγ'. Cette copie de Théodoret a été transcrite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 316-319) ; et dans le codex moderne dit « Codex 3 », p. 20-23.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 56, p. 155-158, d'après Spyridon.

Nous donnons ici l'édition critique de la copie de Théodoret (Th), sans signaler les erreurs de la tradition postérieure.

ANALYSE. — Protaxis de Sabas, kathigoumène de Philothéou, et de Jean, ecclésiarque de Philothéou ; signa de seize moines du même couvent, avec leurs titres ou fonctions (l. 1-8). Invocation trinitaire. Sabas, kathigoumène du couvent de la Théotokos de Philothéou, et les moines susdits, en leur nom et au nom des autres frères du couvent, établissent (πιθέμεθα καὶ ποιούμεν) le présent acte d'échange, pour le prôtos Nicéphore, kathigoumène de la laure de saint Athanase (l. 9-21). Le couvent de Philothéou a reçu à titre d'arrangement (οἰκονομικῶς λόγῳ), du prôtos Gabriel prédécesseur du prôtos actuel, le bien (ἀγρός) de Kalyka, comme en fait foi l'acte établi à ce propos [cf. n° 61] ; il a désiré s'en défaire, non seulement parce que ce bien se trouve loin du couvent, mais à cause des corsaires qui l'attaquent et le pillent parce qu'il est près de la mer, au grand dam du couvent (l. 21-27). Les moines sont venus en entretenir le prôtos, à la fois parce qu'il est le chef des établissements de l'Áthos, et parce qu'il pourrait invoquer un droit de voisinage (πλησιασμός) sur l'agros de Kalyka, au titre de son métochion dit τοῦ Πλατέως qui n'en est pas éloigné ; ils lui ont demandé de prendre l'agros de Kalyka et de donner en échange au couvent de Philothéou l'agros dit τοῦ Χάλδου, qui appartient au couvent de Lavra dont Nicéphore est l'higoumène, et qui est contigu aux autres biens de Philothéou ; le prôtos et les moines de Lavra ont accepté (l. 27-33). Les moines de Philothéou établissent donc le présent acte d'échange, en vertu duquel Lavra possédera à perpétuité l'agros de Kalyka, et Philothéou l'agros de Chaldou, aucune des deux parties ne pouvant sous aucun prétexte attaquer cet échange, ni demander à l'autre la plus petite somme d'argent en invoquant que ce qu'elle a donné a plus de valeur que ce qu'elle a reçu ; formules de garantie (l. 33-57). Clauses

pénales : une livre de nomismata hyperpyra (l. 57-61). Le présent acte d'échange a valeur de *προσωπική σωματική παράδοσις* ; il a été écrit, ainsi que l'autre exemplaire (*μετὰ ἀμοιβαίου* : l'exemplaire de Philothéou), de la main du moine Hilarion ; date (l. 62-64). Signature géorgienne de l'higoumène de Philothéou [? sic Théodoret ; celle de l'higoumène de Lavra et prôtos, Nicéphore, aurait alors figuré sur l'exemplaire de Philothéou ?], signatures de cinq autres higoumènes et du scribe Hilarion (l. 65-74).

NOTES. — Sur l'agros et le couvent de Kalyka, cf. ci-dessus nos 61 et 62. Il est évident que ce qui est appelé, dans la présente pièce, *agros de Kalyka*, n'est pas l'agros de ce nom situé à Karyés qui fait l'objet du n° 62, mais l'ancien couvent de Kalyka, sur lequel voir ci-dessus notre n° 61, notes.

L. 29 : sur Platys, cf. notre n° 9, notes.

L. 72 : sur le couvent τοῦ « Σισωάρη », cf. notre n° 62, notes.

Acte mentionné : L'acte du prôtos Gabriel donnant Kalyka à Philothéou (ἔγγραφον, l. 24) : notre n° 61.

Prôtos mentionné : Gabriel ; il est mort (μακαριώτατος, l. 22) après le 20 octobre 1153, date à laquelle il établit notre acte n° 62, et avant le 6 novembre 1154, date du présent acte.

+ Σάββας ἱερομόναχος καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ Φιλοθέου προέταξα.
+ Ἰωάννης μοναχὸς καὶ ἐκκλησιάρχης τῆς αὐτῆς μονῆς προέταξα.

σίγνον	Ἰακώβου	σίγνον	Ἰωαννικίου	σίγνον	Θεοδώρου
μοναχοῦ	καὶ οἰκονόμου	μοναχοῦ καὶ	πρεσβυτέρου	μοναχοῦ	τοῦ μετοχίου
τῆς αὐτῆς	μονῆς	τῆς αὐτῆς	μονῆς	τῆς αὐτῆς	μονῆς
σίγνον	Μεθοδίου	σίγνον	Μελετίου	σίγνον	Μητροφάνου
μοναχοῦ τοῦ	ναυκλήρου	μοναχοῦ τοῦ	βαγενάρη	μοναχοῦ	τοῦ ὕφαντοῦ
5 σίγνον	Βησσαρίωνος	σίγνον	vacat	σίγνον	vacat
μοναχοῦ	τοῦ ξυλουργοῦ	μοναχοῦ	τοῦ κελλάρη	μοναχοῦ τοῦ	παρεκκλησιάρχου
σίγνον	Ἰδραμίου	σίγνον	Γερασίμου	σίγνον	Ἰωακεῖμ
μοναχοῦ τοῦ	ἀποθηκάρη	μοναχοῦ τοῦ	ἀμπελικοῦ	μοναχοῦ	τοῦ γέροντος
σίγνον	Φιλοθέου	σίγνον	Γρηγορίου	σίγνον	Ἰσαίου
μοναχοῦ	τοῦ μαγείρου	μοναχοῦ	τοῦ ῥάπτου	μοναχοῦ	τοῦ ἄλλου
σίγνον	Ἰθανασίου				
μοναχοῦ	τοῦ τζαγγάρη.				

Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. Σάββας ἱερομόναχος καὶ καθηγούμενος τῆς ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τιμωμένης μονῆς τοῦ Φιλοθέου, ἔτι δὲ καὶ ἡμεῖς οἱ

ἀπό τῆς αὐτῆς μονῆς μοναχοί, ἀμφοτέροι διὰ τῶν οἰκειῶν προταγῶν καὶ σίγων καὶ τῶν ἐν τούτοις
 ἐπιγεγραμμένων ὀνομασιῶν δηλούμενοι, τὴν παροῦσαν ἔγγραφον καὶ ἐνουπόγραφον κατοθελῆ καὶ ἐκούσιον
 ἡμῶν ἀνταλλαγὴν τοῦ ῥηθησομένου ἀγροῦ τῆς ὕψ' ἡμᾶς ταύτης μονῆς, τὴν ἐν μηδενὶ καιρῷ ἢ χρόνῳ
 ἀνατραπησομένην παρ' οἰουδήτινος προσώπου, τιθέμεθα καὶ ποιούμεν, καὶ προσώπω οἰκειῳ καὶ
 15 προσώπω τῶν ἀπολειφθέντων ἀδελφῶν ἡμῶν κατὰ προτροπὴν καὶ θέλησιν αὐτῶν ἔγγραφον, οὐκ ἔκ
 τινος ἀνάγκης ἢ βίας ἢ δυναστείας ἢ συναρπαγῆς ἢ ὑποσχέσεως ἐγγράφου ἢ καὶ ἀγράφου ἢ ἄλλης τινὸς
 ἀποτετραμμένης τοῖς νόμοις αἰτίας, μᾶλλον μὲν οὖν σὺν προθυμίᾳ ἡμῶν πάση ὀλοφύχῳ τε προθέσει
 καὶ μεμεριμημένῳ σκοπῷ, πρὸς σὲ τὸν ἀγιώτατον πατέρα ἡμῶν καὶ πρῶτον τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου
 20 ὄρους τὸν πανοσιώτατον ἱερομόναχον κυρὸν Νικηφόρον καὶ καθηγούμενον τῆς περιωνύμου λαύρας
 τοῦ ἀγίου Ἀθανασίου, ἔτι δὲ καὶ τοὺς αὐτῆς πάντας μοναχοὺς νῦν τε ὄντας καὶ ἐς ὕστερον ἐσομένους,
 καὶ τὸ μέρος καὶ τὰ δίκαια ταύτης, ὡς δηλωθήσεται. Ἐπεὶ γὰρ τὸν καθ' οἰκονομικὸν λόγον δοθέντα τῇ
 ὕψ' ἡμᾶς ταύτῃ μονῇ, βουλῇ καὶ συνανέσει τοῦ πρὸ σοῦ μακαριωτάτου πρώτου κυροῦ Γαβριήλ, εἰς
 ὄνομα τοῦ κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Καλοῦ ἀγρόν, καθὼς αὐτὸ τὸ
 γεγονὸς περὶ τούτου ἔγγραφον δηλοῖ, ἠβουλήθημεν ἀποποιήσασθαι, οὐ μόνον διὰ τὸ μήκοθεν τῆς μονῆς
 25 ἡμῶν διεστηκέναι, ἀλλὰ καὶ διὰ τὸ τοὺς συγχωρήσει Θεοῦ πολεμοῦντας ἡμᾶς κουρσαρῆρας δικὴν κινῶν
 εἰσπηδᾶν ἐν αὐτῷ ἐγγῦς ὄντι τῆς θαλάσσης καὶ λάφυρον ποιεῖσθαι ὅσα ἂν τύχῳσι εὐρεῖν κἀνευθεν
 πολλὴν ὕφιστασθαι τὴν ζημίαν ἡμᾶς, προσήλοιομέν σοι τῷ ἀγιωτάτῳ ἡμῶν πατρὶ, καὶ ἀνεκονομάμεθά
 σοι τὰ περὶ τούτου, τοῦτο μὲν καὶ ὡς κοινῷ καθηγεμόνι τῶν φροντιστηρίων τοῦ ὄρους, τοῦτο δὲ καὶ
 ὡς πλῆσιασμόν τάχα ἔχοντι ἐν αὐτῷ ἀπὸ τοῦ οὐ μακρὰν διεστηκός τούτου μετοχίου σου ὃ τοῦ Πλατέως
 30 ἐπικέκληται· καὶ ἐξηγήσαμεν ὡς εἴπερ αἰρετόν σοι ἐστι λαβεῖν αὐτόν, δοῦναι δὲ ἡμῖν ἀνταλλαγῆς
 χάριν καὶ τῇ καθ' ἡμᾶς μονῇ τὸν προσόντα τῇ ὑπὸ σὲ ταύτῃ μονῇ ἀγρόν, ὃς τοῦ Καλοῦ κατονομάζεται
 καὶ πλησίον καὶ συνημμένος τοῖς ἡμετέροις δίκαιοις ἐστί, καὶ ἡρετίσω καὶ αὐτὸς τὴν τοιαύτην βούλησιν
 ἡμῶν μετὰ πάσης τῆς ὑπὸ σὲ ἀγίας ἀδελφότητος. Ἴδου τὸ παρὸν τῆς ἀνταλλαγῆς ἔγγραφον ἐκτιθέμεθα
 πρὸς ὑμᾶς, καὶ προσώπω οἰκειῳ, καὶ προσώπω τῶν ἀπολειφθέντων ἀδελφῶν ἡμῶν
 35 νῦν τε ὄντων καὶ εἰς τὸ μετὰ ταῦτα ἐσομένων, δι' οὐ καὶ ὑμεῖς μὲν ὀφείλετε ἔχειν ἀπὸ τοῦ παρόντος
 καὶ εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους σὺν παντὶ τῷ μέρει τῆς ὕψ' ὑμᾶς μονῆς τὸν εἰρημένον
 ἀγρόν τοῦ Καλοῦ μετὰ τῶν δικαίων αὐτοῦ πάντων καὶ προνομίων, ἡμεῖς δ' αὖ πάλιν τὸν ἕως τῆς
 σήμερον δεσποζόμενον παρὰ τῆς ὕψ' ὑμᾶς μονῆς καὶ πλησίον τῶν δικαίων ἡμῶν ὄντα ἀγρόν τοῦ Καλοῦ,
 κατὰ τὴν αὐτὴν ἡμῶν διάστιξιν, ποιούντες καὶ ἀμφοτέροι ἐν τούτοις ἕγγον ἡμέτερος ἐν τῷ ἴδιῳ ὅσα
 40 ἐφείτῃ τοῖς δεσπόταις ἐπὶ τοῖς ἴδιοις διαπράττεσθαι, φημί δὴ τὸ πωλεῖν τὸν ἐπιλαχόντα αὐτῷ σήμερον
 ἀγρόν, ἀνταλλάττειν, δωρεῖσθαι, βελτιοῦν, καὶ πάντα ἄλλα ποιεῖν αἰθεντικῶς καὶ δεσποτικῶς καθὼς
 ὁ νόμοι τοὺς δεσπότας τοῖς ἑαυτῶν πράττειν διακελεύουσι, μὴ τινος ἐξ ἡμῶν ἢ τῶν μερῶν τῶν μονῶν
 ἡμῶν ἔχειν ὀφελόντος ἄδειαν ἀνατρέψαι ὡς ὀπωσοῦν τὴν προβαῖσαν ταύτην ἀνταλλαγὴν ἐξ οἰασδήτινος
 συνηγορικῆς προφάσεως ἢ νομίμου κεφαλαίου, καὶ ἢ τίμημα ζητεῖν ἄκρι καὶ ἐνὸς ὀβολοῦ ἡμέτερον
 45 ἡμετέρῳ τῷ προβάλλεσθαι δῆθεν κρείττονα εἶναι τὸν παρ' αὐτοῦ δοθέντα ἀγρόν οὐ εἰλήφει, ἢ ὑπόσχεσιν
 οἰανδήτινα προτιθέναι, ἢ πλάνην ἢ συναρπαγὴν ἢ βίαν ἢ δυναστείαν ἢ ἄλλην ὅποιον οὖν δικαιολογίαν·
 μᾶλλον μὲν οὖν γε καὶ ἀποπαῦειν συντιθέμεθα ἕκαστος ἡμῶν τὸ ἴδιον μέρος χωρῆσαι πρὸς ἐναντίωσιν
 τῆς περιλήψεως τοῦ παρόντος ἐγγράφου ὅπωςδήπως μερικῶς ἢ καθόλου, καὶ πάντα ἕτερον τὸν πειρα-
 θησόμενον καθ' ὀλόκληρον ἓνα τινὰ τῶν εἰρημένων δύο ἀγρῶν ἀποσπᾶσαι ἔκ τινος ἡμῶν δικαίῳ τινί,
 50 ἢ βῆμῳ κἂν ποδῶς ἀπὸ τούτου, καὶ ἕκαστος ἑκάστα ἀσφαλῆ καὶ βεβαίαν ἀποκαθιστῶν τὴν εἰς αἰῶνα
 διακατοχὴν οὐ δέδωκε σήμερον ἀγροῦ, εἰ μήπω βούληται, μὴ δεφενδεῦαν τὸν ἴδιον ἀγρόν ὅστις ἂν
 καὶ εἴη ἐξ ἡμῶν, ἢ ἀποσοθῶν πάντα τὸν λαλοῦντα μετ' αὐτοῦ ὅποῖος ἂν καὶ ἔσται, τὴν ἐκπτῶσιν ὕφ-

- στασθαι οὐ εἰλήφει σήμερον ἀγροῦ ἀντιπρόστιμον, ἐπανερχομένου δηλονότι καὶ αὐθις πρὸς τὴν ἐξ ἀρχῆς εἰς ἡμᾶς δεσποτεῖαν αὐτοῦ, ὡς ἀποταξαμένων ἤδη ἀμφοτέρων ἡμῶν, σὺν τοῖς προγραφεῖσι πᾶσι κυρίως,
- 55 καὶ παντὶ ἐτέρω νομίμῳ λόγῳ πρὸς ἀνατροπὴν ἑνὸς καὶ μόνου βήματος τῶν ἐνταῦθα διειλημμένων, καὶ συντιθεμένων κατὰ πάντα φυλάσσειν αὐτὰ ἀπαράθραυστα καὶ ἀμετακίνητα ἐκ τῶν περιουσιῶν πασῶν τῶν διαληφθεισῶν μονῶν. Οὕτως οὖν καὶ τοιουτοτρόπως τὴν παρούσαν ἀνταλλαγὴν πρὸς ἀλλήλους ποιησάμενοι, ἐπερωτώμεν ἕκαστος ἑκάστῳ καὶ πρόστιμον καθυποβάλλομεν, ὡς εἰ πειραθεῖη τις ἐξ ἡμῶν ἐν τι καὶ μόνον βήμα τῶν ἐνταῦθα γραφέντων ἐξ οἰασπερτοῦν ἀφορμῆς ἀλλοιωῶσαι, ἵνα μὴ
- 60 εἰσακουῆται, ἀλλὰ καὶ πρόστιμον ὑπόκειται παρέχειν τῷ ἐμμένοντι μέρει ἐκ συμφώνου καὶ ἀρεσεῖας ἡμῶν νομίματα ὑπερπύρων λίτρας μᾶς, ἐπισπώμενος καὶ τὴν ἀρὰν τῶν ἁγίων καὶ θεοφόρων πατέρων, ἐρρῶσθαι καὶ οὕτω ὑφειלוσύης τῆς παρουσίας ἀνταλλαγῆς καὶ βεβαίας ἐς αἰετὶ διαμένειν καὶ ἀντὶ προσωπικῆς καὶ σωματικῆς παραδόσεως ἀρκεῖν, τῆς καὶ γραφείσης μετὰ ἀμοιβαίου τῆ ἡμῶν προτροπῆ καὶ θελήσει χειρὶ Ἰλαρίωνος μοναχοῦ, μηνὶ Νοεμβρίου ε' Ἰνδικτιῶνος γ' ἔτους 'ςχξγ'.
- 65 + (Signature géorgienne)
 + Ὁ εὐτελής μοναχὸς Ἰερόθεος καὶ καθηγούμενος μονῆς τοῦ Ξενοφώντος παρὰν καὶ προτραπεῖς παρὰ τῶν προταξαμένων ὑπέγραψα.
 + Ὁ ταπεινὸς μοναχὸς Γεράσιμος καὶ ἀνάξιος ἡγούμενος μονῆς τοῦ Φιλαδέλφου προτραπεῖς παρὰ τῶν προταξαμένων ὑπέγραψα.
- 70 + Εὐθύμιος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τοῦ κυροῦ Ζαχαρίου παρὰν καὶ προτραπεῖς παρὰ τῶν προταξαμένων τὸν τίμον σταυρὸν ἰδιοχείρως ὑπέγραψα.
 + Ἰωάννικιος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Σισωάρη.
 + Ὁ εὐτελής μοναχὸς Νεόφυτος καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Φαλακροῦ.
 + Ὁ γραφεὺς τοῦ ὕφους Ἰλαρίων μοναχὸς ὑπέγραψα.

L. 3 Ἰακάθου μοναχοῦ καὶ οἰκονόμου : Ἰακώβος μοναχὸς καὶ οἰκονόμος Th || Ἰωαννικίου μοναχοῦ καὶ πρεσβυτέρου τῆς αὐτῆς μονῆς : Ἰωαννίκιος μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος τῆς αὐτῆς μονῆς ὑπέγραψα Th || 1. 11 προταγῶν : προτανῶν Th || 1. 21 κατ' οἰκονομικόν : κατ' ἐπὶ σίγῃν Th || 1. 22 ἡμᾶς RC : ὁμᾶς Th || 1. 25 τὸ RC : om. Th || 1. 38 ὁμᾶς RC : ἡμᾶς Th || 1. 47 χωρῆσαι RC : χωρῆσας Th || 1. 63 καὶ¹ om. Th || παραδόσεως : παιδείας Th || 1. 65 Th : ὁ τοῦ Φιλοθέου ἡγούμενος ἐσημειούτο δι' ἰθρικῶν γραμμάτων || 1. 72 Σισωάρη : *lege* Χρυσορράρη, cf. n° 62, notes.

64. ACTE DU DUC DE THESSALONIQUE JEAN KONTOSTÉPHANOS

Σημείωμα ? (l. 113 ; cf. notes)

Novembre, indiction 11
a.m. 6671 (1162)

Jean Kontostéphanos, agissant sur ordre de Manuel I^{er} Comnène, rend justice à Lavra dans un conflit qui l'oppose, à propos de son proasteion d'Archontochôrion, au détenteur d'une pronoia.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous connaissons le texte par la copie qu'en a faite Théodoret dans son cartulaire (p. 286-290 ou fol. 143^v-145^v). Théodoret indique que la pièce porte un sceau de

plomb, qu'il dessine et dont il donne la transcription : Κοντοστέφανος | μὲν Ἰωάννης | πατρόθεν || ταῦτα | σφραγίζει | Κομνηνός | δὲ μητρόθεν. « A l'extérieur », c'est-à-dire au verso, il a lu, sur les *kollēmata* (ἐν ταῖς ἐνώψει τοῦ πατρῶου ἡγῶν τοῦ χαρτίου), la date : + Μηνὶ Νοεμβρίῳ Ἰνδικτιῶνος ια' ἔτους ς'χοα' +, qu'il traduit « 1167 » (*sic*). Cette copie a été reproduite, avec des fautes supplémentaires, par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 371-378).

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 57, p. 159-163, d'après la copie de Spyridon ; dans les *Fonles graeci*, 7, p. 142-146, d'après l'édition Rouillard-Collomp et avec traduction bulgare.

Nous donnons ici l'édition critique de la copie de Théodoret (Th), sans relever les erreurs de la tradition postérieure ; nous signalons dans l'apparat quelques corrections de Dölger, *Lavra-Urkunden*, p. 45 (D).

Bibliographie: DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 37, 45, n° 57 ; OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 32-34 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 277-278.

ANALYSE. — [Début mutilé. Fin du *texte de la requête* (δέσεις, δεητήριον, l. 11) adressée à l'empereur Manuel I^{er} Comnène par Barlaam, higoumène de Lavra] : « ... il s'est encore approprié huit parèques du couvent, et veut tout simplement dépeupler ce [proasteion?]. Que l'empereur ait la bonté de donner ordre à son neveu, le duc de Thessalonique Kontostéphanos, de faire respecter dans son entier, c'est-à-dire sur les quatre côtés, le périorismos du couvent contre quiconque tenterait d'y porter atteinte ; et en particulier de remettre Lavra en possession des huit parèques qui lui ont été enlevés par Koskinas, et de ne point laisser à ce dernier le bien autrefois donné [par Lavra] au stratiote qui l'a précédé, mais d'en faire retour au couvent, car [Koskinas] a violé l'accord conclu » (l. 1-13). — *Texte de la décision* (ἐπιλυσις, l. 13) *impériale* : « Que mon neveu Jean Kontostéphanos, sur le vu de la présente décision (λύσις, l. 14), examine les périorismoï du couvent concernant le bien foncier dont il s'agit, et qu'après avoir reconnu la vérité, il remette le couvent en possession de tout ce qui lui appartient, et expulse ceux qui tentent d'empiéter sur ses droits. » Mention de la date, portée en rouge de la main de l'empereur : Mars, indiction 10 [= 1162] (l. 13-21). — [Jean Kontostéphanos?] a donc pris en mains le périorismos relatif au bien de Lavra nommé Archontochôrion, périorismos qui est inclus dans la praxis que lui a présentée l'higoumène, datée de novembre, indiction 7, 6597 [*sic*, mais novembre 1088 est dans une douzième indiction] et revêtue de la signature et du sceau de plomb du logariaste Constantin, qui l'avait établie sur ordre de l'empereur. Il s'est rendu sur le lieu du litige, c'est-à-dire là où résident ceux que possède en pronoia Pankratos Anémas, en présence de l'higoumène et de plusieurs moines (liste nominative) de Lavra, qui déclaraient que ce lieu appartenait à leur couvent comme étant à l'intérieur du périorismos de leur proasteion d'Archontochôrion, et demandaient qu'il leur fût rendu en vertu de la décision (ἐπιλυσις) impériale (l. 21-33). [Kontostéphanos] a examiné les lieux et lu sur place le périorismos du proasteion (partiellement transcrit ou résumé l. 35-39) ; il a constaté que se trouve bien à l'intérieur du périorismos l'endroit où sont les maisons des parèques de Pankratos, car ces maisons sont à l'ouest de la rivière Tzernachova, laquelle forme vers l'est la frontière du proasteion du couvent, et le sépare du proasteion que possède en pronoia Pankratos et qui est à l'est de cette rivière (l. 33-44). Quant aux dires de Pankratos, à savoir que ce n'est pas de son temps que les maisons des parèques se sont élevées sur le terrain reconnu comme appartenant au couvent, mais du temps de celui qui possédait avant lui en

pronoia le proasteion, à savoir feu Loukitès, les moines n'y contredisaient pas ; mais ils disaient qu'aux stratiotes qui avaient dans cette pronoia précédé Pankratos, à savoir feu Rômanos Rentinos et les deux frères Théotimos et Léon Loukitès, le couvent avait donné un terrain sis à l'ouest et près de la rivière, à la condition expresse que les parèques des stratiotes le cultiveraient mais n'y installeraient jamais leur résidence, sinon le terrain ferait retour au couvent ; or, disent les moines, cette condition n'a pas été respectée et le terrain doit faire retour au couvent, pas seulement d'ailleurs pour cette raison, mais aussi parce que le couvent en avait fait donation aux stratiotes à titre personnel, et non pour qu'il passe à ceux qui après eux posséderaient en pronoia le susdit proasteion, nommé lui aussi Archontochôrion ; or ces stratiotes sont morts, et donc le terrain doit revenir à Lavra (l. 44-59). Là-dessus les moines présentèrent encore à Kontostéphanos un acte (πραξις ἔγγραφος) de feu Xiphilin, logariaste de l'ancien duc et praktôr de Boléron, Strymon et Thessalonique Constantin Doukas, établi en décembre indiction 13 a. 6627 [sic, mais décembre 1118 est dans une douzième indiction], exposant que des conflits s'étaient élevés entre les lavriotes et les stratiotes d'alors, à savoir André Rômanos Rentinos et les deux frères Théotimos et Léon Loukitès ; que sur ordre de l'empereur l'ancien praktôr de Thessalonique [Constantin Doukas] avait jugé ; et qu'enfin le logariaste [Xiphilin] avait donné aux stratiotes un terrain du fisc situé sur la gauche du lac de Saint-Basile pour que leurs parèques y résident ; qu'en outre, à la demande des soldats, les moines leur avaient donné aussi dans le voisinage un terrain faisant partie de leur proasteion, tout près et à l'ouest de la rivière Tzernachova, mais que les stratiotes avaient pris l'engagement exprès (τόπως καὶ ἀφάλεια) de s'en servir seulement pour la culture et de ne jamais y établir de maisons ou d'aires, car la donation était faite à cette condition, et elle deviendrait nulle si les stratiotes ou leurs parèques portaient tort aux moines, tentaient de s'approprier d'autres terrains ou coupaient du bois sur les domaines du couvent (l. 59-76). Lecture ayant été faite de cette *praxis*, les moines déclarèrent qu'elle les justifiait à rentrer en possession du terrain en question, parce que la donation en avait été faite aux stratiotes personnellement et non à leurs successeurs, et parce qu'en admettant même, par hypothèse d'ailleurs infondée, qu'elle puisse passer aux successeurs des Loukitès, c'est-à-dire à Pankratos, celui-ci en serait encore justement déchu, la condition mise à la donation n'ayant pas été respectée et les maisons des parèques de Pankratos se trouvant sur le terrain, nonobstant qu'elles n'aient pas été construites du temps de Pankratos, mais déjà de ses prédécesseurs les Loukitès. Et il est apparu [à Kontostéphanos] que les lavriotes avaient raison (l. 76-84). En conséquence, il a remis le couvent en possession du terrain situé à l'ouest de la rivière et qui est reconnu lui appartenir pour les deux raisons ci-dessus énoncées. On en a ôté les maisons des parèques de Pankratos, qui ont été transportées de l'autre côté et à l'est de la rivière (l. 84-89). On a interrogé aussi les huit parèques (liste nominative) qui ont été transplantés du proasteion de Pankratos sur celui du couvent lorsque « l'homme de notre maître le duc, le frère de Constantin, Héliopôlos » se rendit à ce proasteion ; ils furent invités à dire à qui ils appartenaient à l'origine, et pour quelle raison ils avaient été transplantés du proasteion du couvent à celui de Pankratos. Ils répondirent qu'auparavant ils étaient parèques du couvent ; puis qu'ils partirent de là, il y a quelque temps, et vinrent s'installer là où étaient les parèques de Pankratos ; qu'enfin Héliopôlos s'étant rendu sur place il y a quelques jours en vertu d'un ordre (δρισμός) du duc, et ayant déclaré qu'une ordonnance impériale (πρόσταγμα) voulait que les parèques de Lavra qui étaient partis de son proasteion y retournent, ils l'avaient fait et étaient retournés de nouveau chez eux (l. 89-100). Pour qu'aucune

des deux parties ne puisse empiéter sur les droits de l'autre, Kontostéphanos a fait faire des talus qui les départagent (description de leur tracé) (l. 101-105). Il a enjoint aux parèques de Pankratos déplacés de ne pas revenir sur le terrain du couvent, et généralement de ne pas pénétrer dans les limites du proasteion du couvent, à l'ouest de la rivière et d'une ligne qui, au sud, la prolonge droit jusqu'au lac de Saint-Basile ; les parèques et Pankratos en ont pris l'engagement (l. 105-109). Les présentes, extraites (παρεχθέντα) et confirmées comme de coutume, ont été délivrées aux mois et indiction susdits. Signatures de deux représentants de la métropole de Thessalonique, le chartophylax Basile Masiakos et l'hypomnematographe Démétrios N. « Le présent sêmeiôma fait sur notre ordre a été confirmé par notre sceau de plomb ordinaire » : sceau de Jean Kontostéphanos par son père et Comnène par sa mère [décrit par Théodoret] (l. 109-114). — *Au verso*, sur les *kollêmata*, [selon Théodoret], la date : Novembre, indiction 11, 6671 [= 1162].

NOTES. — Dans cet acte, que nous ne connaissons plus que par la copie qu'en a faite Théodoret (à son tour recopiée, avec des fautes supplémentaires, par Spyridon), d'après un document gravement mutilé au début, il est question de deux affaires, dont l'une est claire et l'autre moins. Il y avait deux proasteia portant le même nom d'Archontochôrion (probablement parce qu'à l'origine ils ne formaient qu'une seule unité), séparés par la rivière Tzernachova : à l'ouest était le proasteion appartenant à Lavra ; à l'est, celui qu'avaient détenu en pronoia des stratiotes, un certain André Rômanos Rentinos et les deux frères Loukitès, et qu'après leur mort détient également en pronoia, à la date de notre acte, Pankratos Anémas, dont il n'est pas dit s'il est stratiote. Ces pronoiaires ont des parèques, à l'origine dépourvus et de maisons, et de champs pour leur propre subsistance : les premiers stratiotes obtinrent de l'empereur un terrain du fisc pour que leurs parèques y établissent leur résidence, et de Lavra un autre terrain à fin de mise en culture et à cette fin seulement. Mais les parèques, encore du temps des stratiotes, bâtirent aussi leurs maisons sur le terrain de Lavra, laquelle semble d'abord ne s'en être guère souciée. En 1162, à l'occasion sans doute de difficultés d'une sorte qui ne nous sont pas claires, elle a voulu rentrer dans son droit et dans son terrain, et notre acte lui donne satisfaction.

Les circonstances, obscures du fait notamment de la mutilation initiale de notre acte, qui ont déclenché l'affaire, ont sans doute trait aux huit parèques dont la pièce donne avec soin les noms et qu'il ne faut pas confondre avec les parèques de Pankratos dont les maisons sont sur un ancien terrain de Lavra. Il en était question dans la requête des lavriotes à l'empereur, dont nous n'avons plus au début de notre pièce que la fin : on y voit qu'ils auraient été enlevés au couvent (ἀνελάβετο l. 1, ἀφαρθεθέντας, l. 8), par un nommé Koskinas dont il n'est plus question dans la suite (on connaît un village de ce nom, dans le katépanikion d'Apros : cf. *Actes Xéropotamou*, p. 25), mais dont la situation présente un singulier parallélisme avec celle de Pankratos Anémas, puisque comme lui il a succédé à un stratiote dans un bien que Lavra maintenant revendique, car il n'a pas observé la condition mise (cf. l. 8-10) ; on doit donc se demander, sinon si Koskinas et Pankratos Anémas ne sont pas une seule personne, du moins si Koskinas n'est pas le représentant et « l'homme » de Pankratos. Nous retrouvons ensuite les huit parèques en question beaucoup plus loin, à la fin de la pièce, pour apprendre : 1) qu'à l'origine ils étaient parèques de Lavra ; 2) qu'ils s'agrégèrent ensuite aux parèques de Pankratos ; 3) qu'ils avaient déjà été rendus à Lavra, tout récemment. Ce va et vient n'est pas clair, à travers les explications demandées aux parèques, pas plus que l'identité et

le rôle de cet Héliopôlos qualifié de « homme de notre maître le duc », sans doute un employé de son bureau. Mais ce qui est clair, c'est que ce sont les suites de ce mélange de parèques de Lavra ayant rejoint ceux de Pankratiôs, de parèques de Pankratiôs ayant leurs maisons sur un terrain autrefois donné par Lavra, qui a déterminé Lavra à mettre les choses au net.

Si dans son détail l'affaire des huit parèques est obscure, la nature diplomatique exacte de l'acte l'est aussi à cause de sa mutilation et parce que nous n'avons plus que la copie de Théodoret. Celui-ci semble avoir lui-même hésité : en tête de sa copie il a écrit d'abord *πρωτότυπον*, puis l'a rayé et remplacé par *ἕσον*. Qu'avait-il en fait sous les yeux ? Le texte, dans l'état où nous l'avons, se présente comme l'œuvre du duc de Thessalonique, et « neveu » par sa mère de Manuel Comnène, Jean Kontostéphanos. Pourtant s'il en portait la bulle, décrite par Théodoret, il n'en portait pas la signature, ni celle d'aucun fonctionnaire. D'autre part la formule finale *ταῦτα παρεκδηθέντα* etc., convient à un « extrait » officiel ou à une « copie conforme », non à un original. Les signatures des deux dignitaires de la métropole de Thessalonique ne s'expliqueraient pas au bas d'un original, mais en revanche au bas d'une copie, car ils ne sont pas des témoins de l'enquête, mais des garants de la validité du texte. Enfin les derniers mots ne peuvent être compris que de Jean Kontostéphanos, puisqu'ils annoncent une molybdobulle qui est la sienne : or ils qualifient la pièce de *σημείωμα*, fait sur l'ordre de Kontostéphanos. Il faut donc admettre que le document, aujourd'hui perdu, qu'a copié Théodoret dans les archives de Lavra, n'était pas l'original de la *praxis* de Kontostéphanos, mais une expédition qualifiée *σημείωμα*, établie à Thessalonique pour Lavra sur l'ordre de Kontostéphanos, et garantie par les signatures des deux représentants de la métropole et par la molybdobulle de Kontostéphanos. A ce compte, il n'est pas certain que la date (novembre 1162) portée au verso sur les *kollēmata* (selon Théodoret) soit bien celle à laquelle fut établi l'acte original ; il se pourrait que celui-ci fût moins éloigné dans le temps de la décision impériale qui l'a provoqué, en mars 1162.

L. 23 : dans la date indiquée, il y a entre l'indiction 7 et l'an du monde 6597 un désaccord qu'on n'a pas le moyen de corriger avec certitude et qui laisse un doute sur la date de novembre 1088. Si cependant il s'agit de ce logariaste Constantin, « homme » d'Alexis I^{er} qui, en novembre 6592 indiction 7, donc novembre 1083, fait à Léon Képhalos la paradosis d'un proasteion près de Mésolimna (notre n° 45, l. 4-7), nous pouvons penser qu'une fois de plus Théodoret a ici confondu, comme il le fait souvent, les chiffres 2 et 7, et qu'il faut corriger 6597 en 6592, l'acte en question étant ainsi de novembre 1083. Le proasteion de Mésolimna serait alors à identifier avec celui d'Archontochôrion. L'Hypomnèma (cf. Appendice II, l. 49) semble désigner Archontôrion sous le nom Litochôrion.

L. 61-62 : même remarque pour la date, où l'indiction 13 ne concorde pas, à une unité près, avec l'an du monde 6627 ; il y a donc un doute pour la date de décembre 1118 et c'est d'autant plus regrettable que cette date est importante pour les origines de la pronoia des stratiotes. — Pour Constantin Doukas, cf. D. Polemis, *The Doukai*, Londres, 1968, p. 76, n° 30.

Actes insérés : 1) la requête adressée par Barlaam de Lavra à Manuel I^{er} Comnène (l. 1-11 : la fin), peu avant mars 1162. 2) Décision (l. 3, 13, 33 : *ἐπιλοσις*, l. 14 : *λύσις*) de Manuel Comnène de mars 1162 ; elle n'est pas enregistrée dans DÖLGER, *Regesten*.

Actes mentionnés : 1) Probablement un prostagma impérial (l. 24 : *προστάξει βασιλικῆ* = d'Alexis I^{er} Comnène (?), cf. ci-dessus et n° 45, Actes mentionnés) au logariaste Constantin. 2) Une *praxis* du logariaste Constantin (l. 22-25), contenant le périorisimos du proasteion de Lavra dit Archontochôrion ; cf. ci-dessus. 3) Une *praxis* (l. 59-62, 76) de Xiphilini, logariaste du duc

Constantin Doukas ; cf. ci-dessus. Le contenu de ces deux dernières pièces est connu par le résumé ou les citations qui en sont donnés dans le présent acte. — Le déroulement de l'affaire suppose l'existence d'un grand nombre d'autres pièces (cf. l'analyse) sur lesquelles nous n'avons pas de données précises.

.....
 « ἀλλά καὶ ὀκτῶ παροίκους τῆς μονῆς ἀνελάβετο καὶ ἀπλῶς πειρᾶται παντελῶς ἐξοικῆσαι αὐτό, καὶ ὡς ἴδιον χρᾶσθαι. Διόπερ καὶ προσέρχομαι ὁ ἀνάξιος δοῦλός σου καὶ δέομαι ἵνα διὰ προσκυνητῆς ἐπιλύσεως κελουσθῇ ὁ περιπόθητος ἀνεψιός τῆς βασιλείας σου καὶ δοῦξ Θεσσαλονίκης ὁ Κοντοστέφανος τηρεῖν τὸν τῆς δουλικῆς σου μονῆς περιορισμὸν ἐξ ὀλοκλήρου, ἦγουν ἐκ τῶν τεσσάρων αὐτοῦ μερῶν, καὶ
 5 κατὰ τὴν αὐτοῦ περιλήψην ἰκανῶσαι τοῦ ἐκλήψαι τὰ ἴδια, καὶ οὐ μόνον αὐτὸ ἀποκαταστῆσαι εἰς τὴν αὐτὴν διαφρέδουσαι δικαίως, ἀλλὰ καὶ πάντα τινὰ ἕλλον ἀδικεῖν τὴν δουλικὴν σου μονὴν πειρώμενον ἀποσοθῆσαι καὶ ἐπιφωνῆσαι καὶ δι' ἰδίας αὐτοῦ πράξεως ἀποκαταστῆσαι ἐν τοῖς ἀνήκουσιν αὐτῶ. Ἄποκατασταθῆναι δὲ τῇ μονῇ καὶ τοὺς ἀφαιρεθέντας ὀκτῶ παροίκους παρὰ τοῦ Κοσκινᾶ, καὶ μηδὲ τό ποτε δοθὲν μέρος τῶ πρὸ αὐτοῦ στρατιώτῃ ἑάσειν αὐτῶ, παραδώσειν δὲ τοῦτο τῶ μέρει τῆς μονῆς
 10 ὡς παραβάντος αὐτοῦ τὴν συμφωνίαν. Εἰ τι οὖν ὁ Θεὸς ὀδηγήσει τὴν ἁγίαν βασιλείαν σου, ὡς δοῦλος ἀνάξιος τολμήσας ἔδωκα ». Καὶ ἔξωθεν εἶχε τὸ τοιοῦτον δεητήριον τὸ · « Δέησις τοῦ εὐτελοῦς μοναχοῦ Βαρλαάμ καὶ ἡγουμένου τῆς ἐν τῷ ἁγίῳ ὄρει δουλικῆς σου μονῆς τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου · δοῦλος ἀνάξιος ». Ἡ δὲ προσκυνητῆ βασιλικῇ ἐπίλυσις οὕτω διαῤῥίζετο · « Ὁ περιπόθητος ἀνεψιός τῆς βασιλείας μου Ἰωάννης ὁ Κοντοστέφανος, ἐφανισθείσης αὐτῶ τῆς παρουσίας λύσεως τῆς βασιλείας
 15 μου, ἵνα τηρήσῃ τὰ δίκαια τὰ περὶ ὧν ὑπέμνησας, ἐπελθὼν καὶ τοὺς προσόντας τῇ κατὰ σὲ μονῇ περιορισμοὺς τοὺς ἐπὶ τῷ δηλομένῳ ἀκινήτῳ, καὶ μετὰ τὴν τῆς ἀληθείας διάγνωσιν τὴν μὲν μονὴν ἀποκαταστῆσαι εἰς πάντα τὰ δικάως αὐτῇ διαφέροντα, τοὺς δὲ ἀδίκως καὶ ἐπηρεαστικῶς πειρωμένους, ὡς ὑπέμνησας, κατεπεμβαίνειν τὸν ταύτης δικαίαν ἐξώσει ἐκεῖθεν, ἐπιφωνησάμενος αὐτοὺς μηδὲν τοιοῦτον τολμᾶν τοῦ λοιποῦ κατ' αὐτῆς διαπράξασθαι, ἵνα μὴ τῆς ἐκ τῶν νόμων αὐστηρίας ἀσυμπαθῶς πειρα-
 20 θήσωνται ». Τὸ μνηὶ Μαρτίῳ Ἰνδικτιῶνος ι' δι' ἐρυθρῶν γραμμάτων τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν βασιλέως. Εἴτα κρατήσαντες ἀνὰ χεῖρας καὶ τὸν περιορισμὸν τοῦ κτήματος τῆς μονῆς τοῦ οὕτως Ἀρχοντοχωρίου λεγομένου, ἀνάγραπτον ὄντα ἐν τῇ ἐφανισθείσῃ ἡμῖν παρὰ τοῦ καθηγουμένου πράξει τῇ φαινομένη μὲν γενέσθαι κατὰ τὸν Νοέμβριον μῆνα τῆς ζ' Ἰνδικτιῶνος τοῦ ,σφζζ' ἔτους, ὑπογραφὴν δὲ ἐχούσῃ τοῦ ταύτην προστάξει βασιλικῇ ἐνεργήσαντος ἔχουσιν οὕτως « Ὁ λογαριαστῆς Κωνσταντῖνος
 25 καὶ οἰκέτος ἀνθρώπος τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν βασιλέως », καὶ σφραγίδα μολυβδίνην, ἀφικόμεθα εἰς τὸν τόπον ἐν ᾧ ἦν ἡ ἀμφιβολία ἦγουν ἔνθα ἦν ἡ καθέδρα τῶν παρὰ τοῦ ῥηθέντος κυροῦ Παγκρατίου τοῦ Ἀνεμᾶ εἰς πρόνοιαν κατεχομένων, παρόντων ὡς λέγεται τοῦ τιμωτάτου καθηγουμένου καὶ τῶν συνόντων αὐτῶ μοναχῶν τῆς αὐτῆς μονῆς, ἦγουν τοῦ μοναχοῦ Κυριακοῦ τοῦ πρώην ἐκκλησιάρχου, τοῦ μοναχοῦ Ἀρσενίου τοῦ βαγενάρη, τοῦ μοναχοῦ Γερμανοῦ, τοῦ μοναχοῦ Βαρθολομαίου τοῦ
 30 τζαγγάρη, τοῦ μοναχοῦ Κανδίδου τοῦ ὄρφανοτρόφου καὶ τοῦ μοναχοῦ Δοσιθέου τοῦ οἰκονόμου τοῦ ἐν Θεσσαλονίκῃ μετοχίου, καὶ λεγόντων ἴδιον εἶναι τὸν τοιοῦτον τόπον τῆς κατ' αὐτοὺς μονῆς οἷα δὴ ἐντὸς ὄντα τοῦ περιορισμοῦ τοῦ τῆς μονῆς προαστείου τοῦ Ἀρχοντοχωρίου λεγομένου, καὶ ζητούντων τῇ μονῇ τοῦτο ἀποκαταστῆναι κατὰ τὴν προσκυνητὴν βασιλικὴν ἐπίλυσιν. Καὶ ἐπιστάντες ἀνεθεωρήσαμεν καὶ τὸν τοιοῦτον τόπον, ἀνέγνωμεν καὶ τὸν δηλωθέντα περιορισμὸν τοῦ τῆς μονῆς προαστείου, ὅστις καὶ
 35 ἐδήλου ἄρξασθαι τὸν τοῦ αὐτοῦ προαστείου περιορισμὸν ἀπὸ τοῦ κάστρου τοῦ ἐγγυρῶως λεγομένου Βεσελ- τοῦ, κλίνειν πρὸς τὸ καταράσκον ὁ Τζερνάχοβα ἐπονομάζεται καὶ ἀποδιδόναί εἰς τὸ παρὸν ἀλώνιον τοῦ

ἄρχοντας Ἰωάννου τοῦ Μολισκάτου, κάκειθεν διαπερᾶν ὡς πρὸς τὸ βυάκιον τοῦ παπᾶ, καὶ κατιέναι πρὸς τὸ σταυροπήγιον τὸ περὶ τὸ χεῖλος τῆς λίμνης, εἶτα κάμπτειν πρὸς δύνιν, καὶ οὕτως τὸ μεσημέριον μέρους τοῦ τῆς μονῆς προαστείου περιορίζειν. Καὶ καταλάβομεν ἐντός τοῦ περιορισμοῦ τοῦ δηλωθέντος 40 προαστείου τῆς μονῆς συνεισάγεσθαι τὸν εἰρημένον τόπον, ἐν ᾧ εἰσὶν αἰ οἰκίαι τῶν τοῦ κυροῦ Παγκρατίου παροίκων, οἷα δὴ πρὸς δύνιν οὐσαι τοῦ βύακος τοῦ λεγομένου Τζερνάχοβα, αὐτοῦ δὲ τοῦ βύακος περιορίζοντος τὸν τόπον τοῦ ῥηθέντος προαστείου τῆς μονῆς περὶ τὸ ἀνατολικὸν αὐτοῦ μέρος, καὶ ἀποδιαιρουντος ἀπὸ τοῦ τοιούτου τῆς μονῆς προαστείου τὸ προάστειον τὸ εἰς πρόνοιαν κατεχόμενον παρὰ τοῦ κυροῦ Παγκρατίου καὶ πρὸς ἀνατολὰς διακείμενον τοῦ αὐτοῦ βύακος. Ὅτι δὲ ἔλεγεν ὁ κύρ Παγκράτιος 45 μὴ ἐπὶ τῶν ἡμερῶν αὐτοῦ στήναι τὰς τῶν παροίκων αὐτοῦ οἰκίας ἐν τῷ εἰρημένῳ τόπῳ τῷ τῆς μονῆς διαγνωσθέντι διαφέρειν, ἀλλὰ ἐπὶ τῶν τοῦ πρὸ αὐτοῦ κατεχόντος εἰς πρόνοιαν τὸ εἰρημένον προάστειον ἦγγουν τοῦ Λουκίτου ἐκείνου, οὐδὲ οἱ μοναχοὶ τοῦτο ἀπρηνοῦντο, ἀλλ' εἶπον ὅτι ἐδόθη μὲν τοῖς πρὸ τοῦ κυροῦ Παγκρατίου εἰς πρόνοιαν ἔχουσι, τοῖς στρατιώταις, τῷ τε Ῥεντινῷ ἐκείνῳ Ῥωμανῷ καὶ τοῖς αὐταδέλφοις τοῖς Λουκίταις τῷ τε Θεοτίμῳ καὶ τῷ Λέοντι, παρὰ τοῦ τῆς μονῆς μέρους, πληροῦς 50 καὶ πρὸς δύνιν τοῦ ῥηθέντος βύακος, τόπος τις πληρὴ ἐπὶ αἰρέσει τοιαύτη, ὥστε κεχρησθῆναι τούτου τοῦ τῶν στρατιωτῶν παροίκους ἐπὶ κατασπορᾷ μόνῃ, οὐ μὴν δὲ καὶ εἰς τὸ ποιῆσαι ἐν αὐτῷ καθέδρας· τοῦτο γὰρ εἰ πειραθεῖεν πώποτε ποιῆσαι, ἢ καὶ παρεξέρχονται τὸν τοιοῦτον τόπον ὅπως, ἵνα ἐπανέρχεται οὗτος πρὸς τὸ τῆς μονῆς μέρος· καὶ ἐπεὶ, φασὶν οἱ μοναχοὶ, οὐκ ἐφυλάχθη ἢ αἴρσεις ἐφ' ἧ ὁ ῥηθεὶς τόπος ἐδόθη τοῖς δηλωθεῖσι στρατιώταις, δικαίον ἐστὶν τὸν τοιοῦτον τόπον πρὸς τὴν μονὴν ἐπανελθεῖν, 55 οὐ διὰ τοῦτο δὲ φασὶ μόνον, ἀλλὰ καὶ διότι οὐκ ἐδόθη ὁ δηλωθεὶς τόπος παρὰ τοῦ τῆς μονῆς μέρους πρὸς τοὺς δηλωθέντας στρατιώτας ὥστε διαβαίνειν καὶ εἰς τοὺς μετ' αὐτοὺς ἔχειν ὀφειλόντας εἰς πρόνοιαν τὸ διαληφθὲν προάστειον, τὸ καὶ αὐτὸ Ἀρχοντοχώριον λεγόμενον, ἀλλὰ πρὸς ἐκείνους μόνους· ἐπεὶ δὲ ἐκεῖνοι ἐξ ἀνθρώπων ἐγένοντο, δικαίον φασὶ πάντως τὸ τὸν εἰρημένον τόπον πρὸς τὸ τῆς μονῆς μέρος ἐπανελθεῖν. Καὶ ταῦτα εἰπόντες οἱ μοναχοὶ ἐνεφάνησαν ἡμῖν καὶ πρᾶξιν ἔγγραφον τοῦ Σιφυλίου 60 ἐκείνου *uacai* τοῦ λογαριαστοῦ τοῦ γεγονότος δουκὸς καὶ πράκτορος Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονίκης κυροῦ Κωνσταντίνου τοῦ Δούκα, γενομένην μὲν κατὰ τὸν Δεκέμβριον μῆνα τῆς τρίτης καὶ δεκάτης Ἰνδικτιῶνος τοῦ ς, γκζ' ἔτους, καὶ δηλοῦσαν ὅτι τε ἀμφιβολίας εἶχόν τινας οἱ τε μοναχοὶ τῆς ῥηθείσης μονῆς καὶ οἱ στρατιῶται ἐκείνοι, ἦγγουν ὅ τε Ἀνδρέας Ῥωμανὸς ὁ Ῥεντινὸς καὶ οἱ αὐτάδελφοι οἱ Λουκίται ὁ τε Θεότιμος καὶ ὁ Λέων, περὶ τοπίων τινῶν, περὶ ὧν καὶ τινα δικαστήρια μεταξὺ αὐτῶν 65 ἐγένοντο κατὰ πρόσταξιν βασιλικὴν παρὰ τοῦ πρώην πράκτορος Θεσσαλονίκης, καὶ ὅτι τελευταῖον ἐδόθη τοῖς στρατιώταις παρὰ τοῦ δηλωθέντος λογαριαστοῦ τόπος τις ἀπὸ τῶν τοῦ δημοσίου, λόγῳ καθέδρας τῶν παροίκων αὐτῶν πλησίον καὶ πρὸς ἀριστερὰ τῆς λίμνης τοῦ Ἁγίου Βασιλείου, καὶ ὅτι κατὰ παράκλησιν τῶν στρατιωτῶν ἐδόθη αὐτοῖς καὶ παρὰ τῶν μοναχῶν πλησίον τοῦ τοιούτου τόπου ἀπὸ τῶν δικαίων τοῦ προαστείου τῆς μονῆς τόπος τις ἔγγιστα δηλαδὴ καὶ πρὸς δύνιν τοῦ δηλωθέντος 70 βύακος διακείμενος, περὶ οὗ δὴ τόπου καὶ τύπως ἐγγόνει καὶ ἀσφάλεια παρὰ τῶν στρατιωτῶν μηδέποτε ποιῆσαι αὐτοὺς ἐν αὐτῷ ἢ καθέδρας ἢ ἀλώνια, ἀλλ' εἰς κατασπορὰν καὶ μόνῃν κεχρησθῆναι αὐτῷ ὡς ἐπὶ τοιαύτη αἰρέσει δοθέντι αὐτοῖς, ἢ μὴν εἰ πειραθεῖεν εἶτε οἱ ῥηθέντες στρατιῶται εἶτε οἱ τούτων πάροικοι χωρῆσαι εἰς κάκισιν τὸν μοναχῶν, ἢ ἐτέρων τοπίων παρασπασμῶν, ἢ δενδροτομίας ἐν τοῖς δικαίως τῆς μονῆς ποιήσασθαι, ἵνα ἔχουσιν οἱ μοναχοὶ ἄδειαν ἀνακαλέσασθαι καὶ αὐθὺς τὸν τόπον 75 αὐτῶν, ὡς λογίζεσθαι ὀφειλόντων τῶν τοιούτων στρατιωτῶν καὶ τῶν παροίκων αὐτῶν μηδὲν τι δικαίον ἔχειν ἐν τῇ παρὰ τοῦ μέρους τῆς μονῆς, ὡς εἴρηται, δοθείση τοῖς στρατιώταις γῆ. Ἥχος δὲ πράξεως καὶ ἀναγνωσθείσης δικαιοῦσθαι ἐξ αὐτῆς ἔλεγον οἱ μοναχοὶ τὸ τῆς κατ' αὐτοὺς μονῆς μέρος εἰς τὸ τὸν ῥηθέντα τόπον ἀποκαταστήναι τῇ μονῇ, ὅτι τε ἡ τοῦ τόπου δόσις πρὸς μόνους ἐκείνους ἐδόθη τοῖς

ῥηθέντας στρατιώτας καθὼς εἴρηται, καὶ οὐχὶ καὶ πρὸς τοὺς αὐτῶν διαδόχους, καὶ ὅτι κἀν Ἰσως καὶ
 80 καθ' ὑπόθεσιν δοθῆ, ὅπερ οὐκ ἔστι, δύνασθαι τὸν τοιοῦτον τόπον διαβῆναι καὶ πρὸς τοὺς τῶν Λουικιτῶν
 διαδόχους ἤγουν τὸν κύρ Παγκρατίον, καὶ οὕτω δίκαιόν ἐστι τοῦτου αὐτὸν ἐκπεσεῖν, διὰ τὸ μὴ φυλαχ-
 θῆναι τὴν αἵρεσιν ἐφ' ἣν ἡ τοῦ τοιοῦτου τόπου δόσις ἐγεγόνει, ἀλλ' εὐρίσκεισθαι ἐν αὐτῷ τὰς τῶν παροίκων
 τοῦ κυροῦ Παγκρατίου καθέδρας, κἀν μὴ παρ' αὐτοῦ ἐγεγόνει, ἀλλὰ παρὰ τῶν πρὸ αὐτοῦ τῶν Λουικιτῶν
 ἐκείνων, ὡς εἴρηται · καὶ ἐπὶ τούτοις ἔδοξαν ἡμῖν οἱ μοναχοὶ εὐλογα λέγειν. Διὸ καὶ ἀποκατεστήσαμεν
 85 τὸν δηλωθέντα τόπον τὸν καὶ πρὸς δύοσιν δηλονότι τοῦ εἰρημένου βύακος διακείμενον τῷ τῆς μονῆς
 μέρει, οὐκ ὀλίγον ὄντα, καὶ ὡς ἴδιον αὐτῆς διαγνωσθέντα εἶναι, καὶ ὡς πρὸς μόνους τοὺς Λουικίτας
 δοθῆναι φθάσαντα, ἐκείνους δὲ θανόντας, καὶ ὡς τῆς αἰρέσεως ἐφ' ἣ ὁ τοιοῦτος τόπος ἐδόθη μὴ φυλαχ-
 θείσης, καθὼς εἴρηται · ἀφηρέθησαν δὲ ἐξ αὐτοῦ καὶ αἱ ἐν αὐτῷ εὐρεθεῖσαι οἰκίαι τῶν παροίκων τοῦ
 κυροῦ Παγκρατίου, αἱ καὶ μετετέθησαν πέραθεν καὶ πρὸς ἀνατολάς τοῦ τοιοῦτου βύακος. Ἐρωτήθησαν
 90 μέντοι καὶ οἱ ὀκτὼ πάροικοι οἱ φθάσαντες μετοικισθῆναι ἀπὸ τοῦ προαστείου τοῦ κυροῦ Παγκρατίου
 εἰς τὸ προάστειον τῆς μονῆς, ὅπηνικα δηλαδὴ ὁ ἄνθρωπος τοῦ αὐθέντου ἡμῶν τοῦ δουκὸς ὁ ἀδελφὸς
 τοῦ κυροῦ Κωνσταντίνου ὁ Ἡλιόπωλος εἰς τὸ ῥηθὲν ἐξῆλθε προάστειον, ἤγουν Κυριῶ() ὁ γαμβρὸς
 τοῦ Κωνσταντίνου, Δανιὴλ ὁ τοῦ Λαχναραῖ, Νεδὸν ὁ Βεαλικόνης, ὁ Τζερνωτῆς, Νεδάνα χήρα ἡ τοῦ
 Σθλαβωτοῦ, Μαρία χήρα ἡ τοῦ Καλεῶτου, Χουδίνας ὁ γαμβρὸς τοῦ Θαδιώνη καὶ Τζέρνης τοῦ Ἰωάννου,
 95 εἰπεῖν ἐπ' ἀληθείας τίνας τε ἐξ ἀρχῆς ἦσαν, καὶ διὰ ποίαν αἰτίαν μετωκίσθησαν ἀπὸ τοῦ τῆς μονῆς
 προαστείου εἰς τὸ τοῦ κυροῦ Παγκρατίου προάστειον · καὶ εἶπον ὡς ἦσαν μὲν πρώην πάροικοι τῆς
 μονῆς, ἐκεῖθεν δὲ ἐξοικήσαντες πρὸ τινος καιροῦ ἦλθον καὶ προσεκάθισαν ὅπου προσεκάθητο οἱ τοῦ
 κυροῦ Παγκρατίου πάροικοι · ἐξεληθόντος δέ, φασίν, ἐκεῖσε τοῦ Ἡλιοπώλου πρὸ τινῶν ἡμερῶν ἐξ
 ὀρισμοῦ δουκικοῦ καὶ εἰπόντος πρόσταγμα εἶναι βασιλικὸν τοὺς τῆς μονῆς παροίκους τοὺς ἀπὸ προαστείου
 100 αὐτῆς ἐξοικήσαι φθάσαντας ὑποστρέφαι πάλιν ἐκεῖσε, πεποιήκασι τοῦτο καὶ πάλιν εἰς τὰ ἴδια ὑπέστρεψαν.
 Ἴνα δὲ μὴ ἐξῆ τι τῶν μερῶν τὰ οἰκίαι παρεξέρχασθαι δίκαια καὶ τοῖς τοῦ ἐτέρου κατεπεμβαίνειν,
 γέγονε παρ' ἡμῶν χωματοβοῦνία διάφορα τὰ τῶν ἀμφοτέρων διαιροῦντα δίκαια, ἤγουν ἐξ αὐτοῦ τοῦ
 δηλωθέντος βύακος καὶ μέχρι καὶ αὐτῆς τῆς λίμνης, κατ' ἰσότητα τοῦ βυακίου κατελθόντες ὁμοῦ πρὸς
 μεσημβρίαν μέχρι καὶ αὐτῆς τῆς λίμνης, ἔνθα καὶ σταυροπήγιον παρ' ἡμῶν ἐπετήγει καθὰ καὶ ἔκπαλαι
 105 ἦν. Καὶ οἱ μετακλίσαντες δὲ πάροικοι τοῦ κυροῦ Παγκρατίου παρηγγέλθησαν παρ' ἡμῶν ἐπιφωνη-
 ματικῶς μηκέτι ὑποστρέφαι εἰς τὸν ῥηθέντα τόπον τῆς μονῆς, ὅθεν δηλονότι μετώκησαν, ἀλλὰ μηδὲ
 κατεπεμβαίνειν ὅπως τοῖς δίκαιος τοῦ προαστείου τῆς μονῆς, πρὸς δύοσιν οὖσι τοῦ ῥηθέντος βύακος καὶ
 τῆς πρὸς μεσημβρίαν τούτου ἰσότητος τῆς μέχρι καὶ αὐτῆς τῆς λίμνης δικηούσης · καὶ ὑπέσχοντο
 αὐτοὶ καὶ ὁ κύρ Παγκράτιος φυλάξαι τὴν παρωγγελίαν. Ταῦτα παρεκδηληθέντα καὶ συνήθως πιστωθέντα
 110 ἐπεδόθη μνητὶ καὶ ἰνδικτιῶνι τοῖς προγεγραμμένοις.

+ Ὁ χαρτοφύλαξ τῆς ἀγιωτάτης μητροπόλεως Θεσσαλονίκης Βασιλεῖος ὁ Μασιάκος.

+ Ὁ ὑπομνηματογράφος τῆς ἀγιωτάτης μητροπόλεως Θεσσαλονίκης Δημήτριος ὁ βασιλ.

Τὸ παρὸν σημείωμα κατ' ἐπιταγὴν ἡμετέραν γενόμενον ἐπιστώθη διὰ τῆς συνήθους μολυβδίνης σφραγίδος ἡμῶν.

Verso :

116 + Μηνὶ Νοεμβρίῳ ἰνδικτιῶνος ια' ἔτους ς'χοα' +

Chroniken, Göttingen, 1913, p. 221, 222) vel μή εκλείψαι : εκλείψαι RC || 1. 6 αὐτῆν Th : lege αὐτοῦ (?) || διαφένδουσιν : lege διαφένδουσιν, cf. n° 14, l. 27 app. || 1. 7 καὶ : om. Th || ἀποκαταστήσαι : ἀποδοθῆναι Th || 1. 9 ἐλάσειν RC : ἐλάση Th || παραδώσειν RC : παραδώσει Th || 1. 10-11 Εἰ τι - ἔδωκα : Εἰ τι - ἔδωκεν Th, Εἴτα οὖν · *Ο θεός ὀδηγήσει τὴν ἄγλιαν βασιλεῖαν σου + Ὡς δοῦλος ἀνάξιος τοιμῆσας ἐδεθήθη + » corr. D || 1. 20 Τὸ D : τῷ Th || 1. 23 ζ' ἰνδικτιώνος τοῦ ρηθ' sic Th, mais cf. Notes || 1. 24 λογαριαστής RC : λογαρίτης Th || 1. 29 βαγενάρη nos : Βαράγγη Th || 1. 30 π'αγαθήρη nos : Τζιμισική Th || 1. 31 καὶ λεγόντων RC : om. Th || 1. 35 κάστρου : καστρίου Th || 1. 36 πρὸς τὸ : τε τὸν Th || 1. 38 κάμπτειν RC : κάμπτει Th || 1. 46 ἐπὶ τῶν : παρὰ Th || 1. 49 παρὰ : περὶ Th || 1. 60 Βολεροῦ : βιανε Th || 1. 61-62 τρίτης καὶ δεκάτης ἰνδικτιώνος τοῦ ρηθ' sic Th, mais cf. Notes || 1. 62 δηλοῦσαν RC : δηλούσης Th || 1. 75 τῶν τοιοῦτων : βιανε τῶν Th || 1. 76 ἔχειν : ἐχόντων Th || 1. 87 φθάσαντα RC : φθάσαντας Th || 1. 92 κυριῶ' sic Th, peut-être Κυριώτης || 1. 94 Σθαλαῶτοῦ RC : Σθαλαουτοῦ Th || 1. 109 παρεκκληθέντα : παρεκκληθέντες Th || πιστωθέντα : πιστωθέντες Th.

65. PRAKTIKON D'ANDRONIC VATATZÈS

Πρακτικόν (l. 80)

Αούτ, indiction 14
a.m. 6689 (1181)

Le vestiarite Andronic Vatatzès, en exécution d'une ordonnance d'Alexis II Comnène, expulse du chōrion Chostianés, que Lavra tient de la famille Képhalas, les stratiotes Comans qui s'y sont installés, et rend à Lavra les parèques détenus par des pronoiaires Comans.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons de ce document l'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 1, pièce 107 : Inventaire Pantéléimōn, p. 7, n° 28), où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 970 × 355 mm (sans compter le pli du bas), fait de deux morceaux collés haut sur bas, en très mauvais état de conservation (ce qui explique qu'on ne rencontre aucune copie de ce texte, absent de tous les cartulaires). Encre roussâtre, plus foncée dans la souscription ; écriture notariale comportant de nombreuses et fortes abréviations (orthographe et accentuation sont correctes). Le scribe a ménagé des espaces entre certaines phrases (nous les avons conservés), aussi bien qu'entre les noms des 62 parèques (l. 63-74). — Le sceau de plomb, bien conservé, est appendu à un cordon de chanvre qui traverse par deux trous le triple pli du bas ; diam. 17 mm ; au droit, la Vierge debout orante, de trois-quarts vers la gauche, les bras levés vers la main divine, légende :

MP ΘΥ,

M(ήτηρ) Θ(εο)ῦ

au revers, légende sur quatre lignes :

ΒΑΤΑΤΖΗ
ΑΝΔΡΟΝΙ.
ΔΕΣΠΟΙ.
ΚΚΕΠΟΙΣ

Βατάτζη(ν)
Ἀνδρόνι[κ](ον)
Δέσποι[να]
σκέποις

Au verso, outre le ménologe du *kollēma* édité ci-dessous, on lit de la main de Cyrille de Lavra : Εἶναν χρόνων 6680 ; d'une autre main : ἐπροστάχθη ἀπὸ τὸν βασιλεῖα καὶ μετρεῖ τοὺς ἁγιαδὲς τῆς Λαύρας. — *Album*, pl. LXIX-LXXI.

ANALYSE ET NOTES. — Cette pièce, dont l'état de conservation ne permet guère de faire l'analyse ligne par ligne, est un praktikon délivré à Lavra, en vertu d'ordonnances de l'empereur Alexis II Comnène, par le vestiarite Andronic Vatatzès, chargé des *paradoseis* des pronoiai des Comans dans le thème de Mogléna. Elle reproduit d'abord le texte des deux prostagmata (I. 1), présentés à Andronic Vatatzès par les moines de Lavra, qui les avaient reçus d'Alexis II, sur lesquels se fonde l'action du fonctionnaire ; puis le texte du praktikon proprement dit de Vatatzès. Elle comprend donc trois parties :

I. L. 2-39. Transcription d'un prostagma (*prostaxis*, l. 33) d'Alexis II pour Lavra, d'[avril] 1181 : les moines avaient présenté à l'empereur un rapport (*hypomnèma* : *ὑπέμνησαν*, l. 3) relatif à deux proasteia qui leur viennent de la famille Képhalas et qu'ils possèdent dans le thème de Mogléna. Il n'est d'ailleurs question que d'un seul dans toute la pièce, celui de Chostianés. C'est à propos des parèques de ce proasteion que Lavra était en conflit avec les Comans de Mogléna, se plaignant notamment que certains de ces parèques aient été attribués aux Comans par les fonctionnaires chargés de faire à ceux-ci les attributions (*παράδοσεις*) de pronoiai. Faisant droit à cette plainte, l'empereur donne l'ordre à son vestiarite, Andronic Vatatzès, de se transporter sur place, c'est-à-dire à Chostianés, et par un praktikon de mettre ou remettre Lavra en possession des parèques auxquels elle a droit. Ceux-ci sont au nombre de 62, à savoir 12 venant de Képhalas, 30 qui ont été donnés à Lavra par Manuel I Comnène pour le salut de son âme, et 20 qui paraissent être une donation d'Alexis II lui-même. La pièce fait cependant état, d'une façon que son état de mutilation rend peu claire, d'une distinction entre la *propriété* (*δεσποτεία*, l. 26) des parèques de Lavra détenus en pronoia par des Comans, qui doit immédiatement revenir à Lavra, et la *jouissance et détention* (*χρησις καὶ νομή*, l. 26, 27, 28), qui paraît devoir rester à titre viager aux Comans. Une autre clause semble avoir concerné les parèques qui se trouveraient en excédent de ces soixante-deux. L'empereur ordonne, comme d'habitude, que la présente prostaxis soit remise à Lavra pour sa sûreté éternelle, en particulier pour protéger ses parèques contre les abus des recenseurs (*ἀναγραφεῖς*, l. 34) et des fonctionnaires chargés de faire les *paradoseis* (*παράδοσις*, l. 34 : terme notable, équivalent à l'expression plus courante *οἱ ἐνεργούντες τὰς παραδόσεις*). L'acte portait la date, en rouge de la main de l'empereur, [Avril : cf. l. 49], indiction 14 ; et le sceau de cire de l'empereur. Au recto, l'apostille (*διὰ τοῦ*) du protonotaire du drome ; au verso les enregistrements dans les bureaux de..., du grand logariste, et de ..., cette dernière notice donnant aussi l'an du monde, 6689.

II. L. 39-51. Transcription du second prostagma (*prostaxis*, l. 47), remis à la même date par Alexis II aux moines de Lavra, mais adressé en fait à Andronic Vatatzès, à qui les moines le présentent, et qui doit le leur rendre. L'empereur ordonne à Vatatzès, en tant que chargé de faire les *paradoseis* des pronoiai des Comans [à Mogléna], d'appliquer les dispositions énoncées dans la pièce précédente. L'état du texte ne permet pas de mettre avec certitude d'accord deux passages apparemment divergents : l. 41-42, où il est parlé du *droit de propriété* (*δεσποτεία καὶ κυριότης*) qui doit être reconnu à Lavra sur les parèques de Chostianés détenus en pronoia par des Comans, en attendant qu'après la mort de ces Comans les parèques reviennent effectivement à Lavra ; et l. 43-44, où l'on voit l'empereur ordonner que désormais, outre la propriété, Lavra ait aussi la détention et la jouissance (*νομή καὶ χρησις*) des dits parèques, tandis qu'aux Comans seraient attribués d'autres parèques, pris dans d'autres *chôria* fiscaux (ou de l'État). Il est probable qu'on a là le reste de deux

étapes successives de l'affaire. L'empereur ordonne enfin à Vatatzès de détruire ou déplacer les installations faites par les Comans sur les terres de Lavra. — Mêmes ménologe (Avril, indiction 14) et sceau de cire de l'empereur ; même apostille du protonotaire du drome ; mêmes enregistrements dans trois bureaux (dont celui du grand logariaste ; noter que l'enregistrement dans le premier bureau, dont le nom a disparu, était porté à l'encre verte), en avril et mai, indiction 14, 6689.

III. L. 51-*fin*. Texte du praktikon proprement dit. En exécution des deux prostagmata ci-dessus (προστάγματα, l. 51 ; noter que tout au long de la pièce ce terme et celui de πρόσταξις sont équivalents), Vatatzès s'est rendu à Chostianés, et y a trouvé installés seize stratiotes, dont il donne les noms l. 52-55 : ce sont donc des Comans pronoiars, et on notera en effet qu'aucun nom n'est grec, et que l'épithète Κομανόπουλος revient plusieurs fois. Il leur a enjoint de quitter Chostianés pour aller s'installer dans d'autres chōria, et d'ôter de Chostianés leurs maisons et « katounes » (κατούνας, l. 56). Quant aux parèques de Chostianés détenus en pronoiar par divers stratiotes [Comans], il les a rendus à Lavra, après avoir auparavant donné aux stratiotes le même nombre de parèques dans d'autres chōria fiscaux. Liste nominative des 62 parèques de Lavra à Chostianés, l. 63-74 : tous sont zeugarates. Suit une mention obscure de parèques en excédent (ἐπέκεινα, l. 75 ; cf. partie I). Puis une confirmation générale de l'appartenance à Lavra du chōrion Chostianés : il apparaît ici que les droits de Lavra (cf. déjà l. 14 et 15) se fondent notamment sur un acte de janvier, indiction 13, 6628 [= 1120] du pansébaste sébaste Nicéphore Comnène (c'est-à-dire de l'ἄστας ἀδελφός d'Alexis I^{er} Comnène, fait par lui grand drongaire de la flotte et sébaste : ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, éd. B. Leib, Paris, I, 1937, p. 114 ; E. CHALANDON, *Essai sur le règne d'Alexis Comnène*, Paris, I, 1900, p. 23, 56). Signature autographe et sceau de plomb d'Andronic Vatatzès. — Au verso la date : Août, indiction 14, 6689 [= 1181].

Actes insérés : Deux prostagmata d'Alexis II Comnène (cf. ci-dessus) ; ils ne sont pas mentionnés dans DÖLGER, *Regesten*.

Actes mentionnés : 1) Un hypomnēma (ὑπέμνησαν, l. 3) des lavriotes à Alexis II Comnène : perdu. 2) Un acte de Manuel I Comnène (l. 6 : τὰ χρυσόβουλλα ?) donnant à Lavra des parèques à Chostianés (l. 10) : perdu, et non mentionné dans DÖLGER, *Regesten*. 3) Un acte du pansébaste sébaste Nicéphore Comnène de janvier 1120 qui concerne les droits de Lavra à Chostianés (l. 14, 15, 77) : perdu. 4) Probablement un horismos de Jean II Comnène (cf. l. 77 : καθ' ὁρισμὸν βασιλικόν) qui serait à l'origine de l'acte de Nicéphore Comnène.

Reconstitution du dossier Képhas : A l'occasion de cette dernière pièce de ce dossier, on peut proposer de celui-ci la reconstitution suivante :

1) Nicéphore Botaneiatès (1078-1081) donne au vestarque et primicier des vestiarites, Léon Képhas, 334 modioi de terre klasmatique à ta Adrinou, pétiton de Derkos : perdu, mentionné dans notre n° 44.

2) L'exisôtès d'occident, Tzirithôn, en fait la paradosis : perdu, mentionné dans notre n° 44.

3) Alexis I^{er} Comnène confirme par chrysobulle, en mars 1082, la donation de son prédécesseur : c'est notre n° 44.

4) Alexis I^{er}, en novembre 1083, fait don au magistros Léon Képhalas d'un proasteion à Mésolimna : perdu, mentionné dans notre n° 45.

5) Le dishypatos Bardas, mandaté par le vestarque et logariaste Constantin, en fait la paradosis : perdu, mentionné dans notre n° 45 (peut-être deux pièces distinctes de Constantin et de Bardas).

6) Alexis I^{er} confirme par chrysobulle, en avril 1084, cette donation : c'est notre n° 45.

7) Alexis I^{er} fait don au proêtre et katépanô d'Abydos, Léon Képhalas, défenseur de Larissa contre Bohémond, du chôrion Chostianés dans le thème de Mogléna : perdu, mentionné dans notre n° 48.

8) Le vestès Pierre en fait la paradosis : perdu, mentionné dans notre n° 48.

9) Alexis I^{er} confirme par chrysobulle, en mai 1086, cette donation : c'est notre n° 48.

10, 11, 12) Alexis I^{er}, à une date inconnue antérieure à octobre 1089, a fait donation à Léon Képhalas du proasteion dit Anò, détaché de l'épiskopsis de Macédoine ; cette donation a dû donner lieu à la même succession de trois documents ; ils sont perdus, mais la donation est mentionnés dans notre n° 49.

13) Alexis I^{er}, en octobre 1089, confirme par chrysobulle aux enfants de Léon Képhalas la pleine propriété des biens ci-dessus, que leur père avait reçus de la faveur impériale : c'est notre n° 49.

De ces enfants de Léon Képhalas, qui durent se partager les biens de leur père, nous ne connaissons qu'un, Nicéphore Képhalas, parce qu'il a fait donation de ses biens à Lavra.

14) Le proêtre Nicéphore Képhalas, veuf et sans famille, fait donation à Lavra, en septembre 1115, de tous ses biens patrimoniaux, à savoir : Archontochôrion, Chostianés, Tadrinou, et divers biens à Traïanoupolis : c'est notre n° 60.

Cette donation s'explique par le fait que l'higoumène de Lavra est alors un membre de la famille Képhalas, Théodore (nom monastique), dont nous ne connaissons pas la parenté avec Nicéphore. Elle explique d'autre part la présence dans les archives de Lavra des titres de propriété que l'acte de donation dit expressément avoir été remis au couvent, comme il est de règle, à savoir nos nos 44, 45, 48, 49 (et peut-être d'autres, maintenant disparus). Il apparaît que la plus grande partie des domaines que Léon Képhalas avait reçus des empereurs, était parvenue entre les mains de Nicéphore Képhalas, peut-être comme dernier fils survivant. On observera cependant : A) que Mésolimna ne figure pas dans la donation de Nicéphore, bien que le chrysobulle concernant ce domaine soit à Lavra : ou bien celle-ci le devait à un autre membre de la famille Képhalas, ou plutôt il faut identifier Mésolimna et Archontochôrion, comme nous l'avons suggéré dans les notes de notre n° 64 ; B) qu'un autre des domaines de Léon, Anò, ne figure pas non plus dans la donation de Nicéphore ; et comme cette fois le titre de propriété n'est pas non plus dans les archives du couvent, on peut penser que ce bien n'est pas parvenu à Lavra, mais est resté dans une autre branche de la famille Képhalas.

15, 16, 17) Le présent acte, n° 65, et les deux qui y sont insérés, montrent qu'en 1181 Chostianés est toujours propriété de Lavra, mais que ce bien a subi de graves vicissitudes du fait de l'installation massive, dans la région de Mogléna, de Comans pronolaires. Sur ceux-ci, cf. aussi nos nos 66 et 69.

[+ 'E]ν μην[ι Αὐγούστω] τῆς ιδ(ης) (Ινδικτιώνος) τοῦ ςχπθ' ἔτους θεῖα (καὶ) βα(σι)λ(ικὰ) προσκυνητ(ᾶ) προστάγμ(α)τ(α) δύο προ[σ]εκομισ[θησαν] ἡμῖν παρὰ τῶν μοναχῶν τῆς σεβασμίας

||² [μονῆς τοῦ ἁγίου Ἐθανασίου τῆς ἐν τῷ Ἄ]θω [ὄρει δια]κειμένης, ὧν τὸ μὲν ἐν διελάμβαν(εν) οὐτως ἂν
 « Οἱ ἐν τῇ λα[ύρα] τοῦ ἁγίου Ἐθανασίου τῆ ἐν τῷ ||³ Ἄθ[ω] ἐνασχοῦμενοι (μον)αχ(οί) [ὑ]πέμνησαν
 τ(ῆν) β(ασι)λ(είαν) μ(ου) ὅτι ἀπὸ τοῦ μέρους τοῦ Κεφαλ(ᾶ) [ἐκείνου ?] περ[ι]ῆλθ(ον) τῆ αὐτ(ῶν) μο(νῆ)
 [± 20] ||⁴ [± 15] πρ[ο]ῶ(σ)τ(ε)ια δῦο, τὸ μὲν ἐν ἐ[ν] τ[ῶ] θέμ(α)τ(ι) [Μο]γλέν(ων) διακειμέ[νον] (καί)
 [Χόστ]ιανες ἐπιλεγόμενοι ||⁵ [± 10] καλλ(ῶ).....ου τῷ [Κε]φ[α]λᾶ δίκ(αι) (ον) ἐπὶ τ(οῦ) χω(ρίου)
 Χόστιαγες πα[ρ]οίκους δώ[θ]εκα (καί) ..[...]. ἄλλους [± 10] ||⁶ [± 15] τὰ χ[ρ]ο[υ]θόβουλλα τοῦ ἐν
 βασιλευσ(ιν) ἀρδι(μου) αὐθ(έν)τ(ου) (καί) π(α)τρ(ὸς) τ(ῆς) [βασιλει]α(ς) μου ἔγκ..... [± 30] ||⁷
 [± 20] ἀλλ' οἱ τ(ὰς) παραδ[ό]σεις τ(ῶν) κομανικ(ῶν) προ[ν]οι(ῶν) τοῦ θέμ(α)τ(ος) Μογλ[έ]ν(ων)
 ποιού[μενοι] παρεσχ..... ||⁸ σι...τ() πρακτ() παρ[ο]ίκ(ων) (αν) ἐνοικίσει τῇ
 τοιαύτ(η) γῆ[ι] π[α]ρ[ο]ίκ(ους) παραδεδ[ό]χ[ι]α[σ]ι (καί) τούτ(ους) Κομάν(ους)[...] ||⁹ [± 50]
 τ() (καί) [.....] τοιαύτ() γῆ... (καί) ἄνευ [.....] ||¹⁰ [.....] τ() β(ασι)λ(εί) μ(ου) ζ(ν)α
 (καί) διαφ[ε]ρ[ου] | αυτ() ἀποκαταστ() (καί) τοῦ ψυχικοῦ τ[οῦ] ἀιδι(μου) αὐθ(έν)τ(ου)
 (καί) π(α)τρ(ὸς) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) τοῦ ... [.....] ||¹¹ [± 30] ποσότ(ης) ἐτέρ(ων) παροίκ(ων)
 εἶκο[σι] ἀναλόγ(ως) τῆ τ(ῶν)[.....] ||¹² Διὰ ταῦτα ἡ βασιλεία μου προ[σ]τάσσει καί
 διορίζεται σφι τῷ βεστιαρίτ(η) αὐτ(ῆς) Ἄνδρον(ικω) τῷ Βατάτζ(η) τὸ τ(ὰς) παραδ[ό]σεις τ(ῶν)
 κομανικ(ῶν) προνοιῶν ἐν τῷ θέματι Μογλένων ||¹³ [ἐνεργ]οῦντι ὅπως εἰς τὸν τόπον παραγ[ε]γόμενος
 ἀποκαταστήσ(ης) τὸ μέρος(ς) τ(ῆς) μ(ονῆς) τοῦ ἁγίου Ἐθανασίου ± 20] ||¹⁴ Χόστ[ι]ανες ± 30] κῦρ
 Νικηφό(ρου) γεγονότ(ος) κ(α)τ' ἐντολ(ῆν) τ(οῦ) ... τ() τοῦ πανσεβ[ά]στου σεβαστοῦ ± 10] ||¹⁵
 [± 10] κῦρ Νικηφόρου τοῦ Κομνην(οῦ) ἀπολυθ(έν)τρ(ος) παραδ[ό]σ(ης) (δὲ) πρὸς(ς) τὸ μέρος(ς) τ(ῆς)
 αὐτ(ῆς) μ(ονῆς) διὰ π[ρ]ακτικ(ῶν) ± 15] ||¹⁶ [± 18] ἀπ(αι)τουμ(έν) (ων) παροίκ(ους) πενήκοντ(α)
 ἐπέκεινα τ(ῶν) προκετη[μέν]ων διψ[δεκα] ± 10] ||¹⁷ [± 20] εχ..... (καί) δεσπόζουσαι τ[οὺς]
 παροίκ(ους) ἐντ(ὸς) τῶν δικ(αί) (ων) τοῦ προ(α)στ(είου) Χόστ[ι]ανες εἰς ἐξήκοντ(α) πρὸς(ς) τ[οὺς] δῦο
 ||¹⁸ δώδ[εκα] ± 10] παρ..... τοῦ Κεφαλ(ᾶ) κατεχομ(έν) (ους), τριάκοντ(α) (δὲ) τ(οὺς) π(αρά)
 τ(οῦ) ἀιδι(μου) αὐθ(έν)τ(ου) (καί) π(α)τρ(ὸς) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) ἐκχωρηθ(έν)τ(ας)
 [.....] ||¹⁹ (καί) [ἐ]κ[ο]σσι τούς νῦν παρὰ τῆς βασιλείας μου] δωρουμ(έν) (ους) ἀγῆ, παραδοῦν(αι) (δὲ)
 τούτ(ους) τῷ μέρει τ(ῆς) μ(ονῆς) διὰ πρακτ(ικοῦ) (ώ)στε κ(α)τέχεσθαι παρ' αὐτ(ῆς) δεσποτικῶς
 ||²⁰ (καί) [ὀλοκλήρως ± 20 εἰς τὸν] αἰῶνα τ(ὸν) ἅπαντ(α) μῆ τινο(ς) τὸ παρ[ά]π(αν) τολμῶντο(ς)
 μετ[± 15] ||²¹ δεσποτ(εία) τ(ῶν) τοιούτ(ων) παροίκων παντ() συνεστήκοι
 ὡς τ(ῶν) προσ[β]ντων αὐτῆ δικ(αι)ωμάτ(ων) [± 20] ||²² [± 30] παροίκ(ους) (καί) οὕτω λογιζέσθαι
 τ(οὺς) δ[± 30] ||²³ προ (καί) διὰ τὰ ἑῦτα ἐναντιομ(έν) (ων) τῆ παροῦσ(η) δωρεῇ
 τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) ἀπρα [± 22] μῆ ||²⁴ ατο ... ὄσ(ιν) να (ιν) (καί)
 ἀνατραπῶ(σιν), εἴπερ (δὲ) ἀπατ() παρ[ε]δ[ό]θ παροίκ(ων) ||²⁵ τινες ευρ..... ρόνοι
 παρὰ τ(ῶν) Κομάν(ων) κατεχόμενοι (καί) τ(οῖς) πρακ[τι]κοῖς αὐτῶν] ἐγκαταγεγραμ[μένοι]
 αὐτ(οὺς) ἀφ[ο]ρισθῆ[ν]αι ||²⁶ πρὸς(ς) τ(ῆν) μ(ονῆν) (ώ)στε τ(ῆν) μὲν δεσποτ(είαν) αὐτ(ῶν) ἀπεντεῦθ(εν)
 τ(ῆν) τοιαύτ(ην) ἐχ(εῖν) μ(ονῆν), τ(ῆν) (δὲ) χρῆ(σιν) αὐτ(ῶν) (καί) νομῆν παραμ[ε]ν(εῖν) τ[οῖς] Κομάν(ους)
 μέχ[ρ]ι αὐτ(ῆς) ||²⁷ ζωῆς (καί) ἅμα τῇ τελευτῇ αὐτ(ῶν) [ἐ]π[α]νατρέχ(εῖν) (καί) τ(ῆν) χρῆ(σιν) (καί)
 τ(ῆν) νομῆν) εἰς τ(ῆν) μ(ονῆν) ἀδεντ(ικῶς) ἐπι[± 25] ||²⁸ [± 30] τ(ῆν) νομῆν) (καί) τ(ῆν) χρῆ(σιν)
 αὐτ(ῶν) ἀπολαμβάνου(σων) τ(ῶν) τ[± 25] ||²⁹ [± 25] παροίκ(ους) ἐτέροις Κομάν(ους) μετὰ θανάτ(ων)
 τ(ῶν) σήμερον) ἐγαλα [± 22] ||³⁰ τ(ῶν) ... τ(ων) ... (ης) (ης) .. [τοὺς] μέντοι[ι] ἐπέκ[ι]νεα
 τῶν] ἐξήκοντ(α) δῦο εὐρεθησομ(έν) (ους) ἴσ(ως) παροίκ(ους) ἐν [± 25] προσ..... ||³¹ [± 25] το (δὲ)
 ποιῆ(σαι) ? ἐπὶ τ(οῖς) Κομάν(ους) τ(οῖς) προσκαθημ(έν) (ους) ἐν τῇ τ[ρ]ι[α]κτ(η) γῆ (καί) ἄ... ασθια
 ||³² τὸ ἀνεόχλητ(ον) τῇ προπαρ[ε]δομ(έν) (η) τῷ μέρει τοῦ Κεφαλ(ᾶ) ἐν ἡ (καί)
 τ(οῖς) λοιπ[οῖς] πᾶ(σι) δικ(αί) (ους) (καί) ||³³ ἐξ[ή]κοντα] δῦο ζευγαράτ(ους) [παρ]οίκ(ους)

ἀντιστρ(αφῆ)τ(ω) τὲ τῶ μέρει τ(ῆς) τοιαύτ(ης) μον(ῆς) τ(ῆν) παροῦ(σαν) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) πρόσταξι(ν) (ὥστε κ(α)τ(ά) τ(ῆν) ταύτ(ης) περι[ληψιν κατέχεσθαι παρ' αὐ]-||⁸⁴τ(ῆς) τ(οὺς) [τοιού]-τ[οὺς] ἐξήγγατ(α) δὺς ζ(ευγαρά)τ(ους) παροίκ[ου]ς κ(α)τ(ά) τὸ ἀναφαίρετ(ον) μῆτ(ε) παρὰ ἀναγρα(φ)έ(ων) μῆτ(ε) παρὰ παραδοτ(ῶν) μῆτ(ε) παρ' ἐπέ[ρου] τιδός ||⁸⁵ ἐ . . . τοῦτ(ων) ἀλλ' ἀνακρω-τρη[ιάστ] (ως) αὐτὰ κ(α)τέχου(σαν) ἐς τ(ὸν) αἰῶνα τ(ὸν) ἅπαντα, τ(ῆς) παροῦ(σης) προστάξι(ως) τ(ῆς) [β(ασι)λείας] μου εἰς εἰδῆσιν (?) καταστ[ρω]-||⁸⁶[θῆναι ὀφειλοῦσης] τ(οῦς) πρ[οσφόροις] σεκρέτ(οις) (καὶ) ἀντιστραφῆν(αι) ἀντῆ (ὥστε ἀρκ(εῖν) ταύτῃ ἀντι παντ(ὸς) δι[καιώματος] ». Ἔῤιχε καὶ τὸ Ἐπιφάνη Ἄπειρ[λλ(ίω) (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' ||⁸⁷ [δ'ι'] ἐρουθ(ῶν) γραμμάτ(ων) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) (καὶ) θεί[ας] χειρό(ς) τ(ῆν) διὰ κηρ(οῦ) συνήθ(η) σφραγίδ(α) τὸ διὰ τοῦ πρωτ(ο)νοτ(α)ρίου τρῶ δρ[όμου] τὸ κατεστρώθη ± 20] διὰ ||⁸⁸ γραμμάτ(ων) πρᾶξι(ων) τὸ κατεστρώθη(ν) ἐν τ(ῶ) σεκρέτ(ω) τοῦ μεγ(άλ)ου λογαρι(α)στ(οῦ) μη(ν)ί Μαῖω (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' τὸ κατεστρώθη(ν) ἐν τ(ῶ) σεκρέτ(ω) [μη(ν)ί Μαῖω] (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' ||⁸⁹ ξτ(ους) ,σχπθ'. Τὸ (δὲ) ἐτ(ε)ρ(ον) εἰχ(εν) ἐπὶ λέξι(ων) οὐτ(ως) . « Βεστιαρίτ(α) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) Ἄνδρόν(ικε) Βατάτ(η) δ τ(ὰς) παραδό(σεις) τ(ῶν) κομα-νικ(ῶν) π[ρονοϊῶν] ἐν τῷ θέματι Μογλένων] ἐνεργ(ῶν) ||⁹⁰ τῷ πορισθέντι τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) ἡμῶν προ[σάγματι] τῆ κ(α)τ(ά) τὸ ἕρος τοῦ Ἄθω σεβ(α)σμ(ί)α μονῆ τοῦ ἀγ(ίου) Ἄθανα(σι)ου ὀρθ(ῆ) (ῆς) ἀποκ[αταστήσαι] τὴν τοι[αύτην] ||⁹¹ [μονῆν] εἰς τ(ῆν) δεσποτ(εῖαν) (καὶ) κυριότη(τη)τ(α) τ(ῶν) ἐν τῷ] πρ[οαστείω] Χοστίαν(ες) τῶ διαφέροντι τῆ αὐτῆ μο(ν)ῆ προσκαθισάντ(ων) παροίκ(α) ||⁹² πρόνοϊαν κατεχομ(έν) (ων) (ὥστε μετὰ θάνατ(ον) τ(ῶν) κατεχόντ(ων) αὐτοὺς Κομάν(ων) ἔχ(ειν) τ(ῆν) μο(ν)ῆν τ(οὺς) τοι[ούτους] παροίκ(ους) [± 18] ||⁹³ τ(α) (ως) διορίζετ(αί) σοι ἢ β(ασι)λ(εία) μ(ου) ἀπενευθ(εν) σὺν τῇ δεσποτ(εῖα) (καὶ) τ(ῆν) νομῆν (καὶ) τ(ῆν) χρῆ(σιν) τῶν τοιούτων] παρ[ό]κ[ων] ||⁹⁴ [τοῖς] (δὲ) κ(α)τ(ά) [πρό]νοϊαν κ(α)τέχου(σι) τοῦτ(ους) Κομάν(ους) παραδοῦν(αι) ἑτέρ(ους) παροίκ(ους) [± 35] ||⁹⁵ [χωρίως] τῶ] δημ[ο]σίω διαφέρου(σι) . (Καὶ) ἐξάπαντ(ος) οὕτω ποιήσ(ον) σηκώσ(ας) ἀπὸ τῆς] διαφ[ε]ρουσῆς τῆ μονῆ γῆς πάσας τὰς κομανικὰς ||⁹⁶ [οἰκίας] καὶ τὰς] κομανικ(ὰς) κατοῦν(ας) τ(ῆν) οὐδὲ γὰρ βούλεται ἢ β(ασι)λ(εία) ἡμῶν ἀδικεῖσθαι παρὰ τ(ῶν) Κομάν(ων) τ(ῆν) . . . ||⁹⁷ μον(ῆν) τοῦ ἀγ(ίου) Ἄθανασι(ου). Διὰ ταῦτ(α) μένοτι τ(ῆν) παροῦ(σαν) πρόσταξι(ν) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) μ(ου) μετὰ τὸ ποιῆ(σαι) κ(α)τ(ά) τ(ῆν) [περὶ]ληψιν αὐτῆς, ἀντί]-||⁹⁸[στρεψον τῇ εἰρημένῃ μονῇ ταύτ(η)ν] εἰς ἀσφά(λειαν) αἰωνίζουσα(ν) κ(α)ταστρωθ(ῆ)ν(αι) ὀφείλου(σαν) (καὶ) τ(οῦς) προσφόροις] σεκρ[έτοις] ». Ἔῤιχε δὲ καὶ τὸ Ἐπιφάνη ||⁹⁹ [Ἄ]πειρ[λλ(ίω) ἰνδικτιῶνος ἰδ' δι'] ἐρουθ(ῶν) γραμμάτ(ων) τ(ῆς) β(ασι)λ(είας) (καὶ) θεί[ας] χ[ρ]εῖρ(ῶν) ἢ διὰ κηροῦ συνήθ(ῆς) σφραγίς τὸ διὰ τοῦ πρωτ(ο)νοτ(α)ρίου τοῦ δρόμου) τὸ κ(α)τεστρωθῆ(ν) ± 15] ||¹⁰⁰ δ[ιὰ] γραμμάτ(ων) πρᾶξι(ων) τὸ κ(α)τεστρωθῆ(ν) ἐν τ(ῶ) σεκρέτ(ω) τοῦ μεγ(άλ)ου λογαρι(α)στ(οῦ) μη(ν)ί Μαῖω (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' τὸ κ(α)τεστρωθῆ(ν) ἐν τῶ σεκρέτ(ω) μη(ν)ί Μαῖω ἰνδικτιῶνος ἰδ' ||¹⁰¹ ξτ(ους) ,σχπθ'. Ταῦτα τ(ῶν) βα(σι)λικῶν (καὶ) θεῖαν προσκυνητ(ῶν) προσταγμ(ά)τ(ων) παρακελευομ(έν) (ων) ἐπέστημ(εν) . . [± 20 εὐρομεν ?] ||¹⁰² ἐν αὐτῷ προσκαθημ(έν) (ους) στρατιώτ(ας) τ(ὸν) ἀριμὸν δέκα (καὶ) ἕξ, ἡγ(ου)ν] Μασούτ() τ(ὸν) Ἄρμενόπ(ου)λλ(ον), ||¹⁰³ τ(ὸν) τοῦ Ταρτζῆ, Τζ. . τρ() τ(ὸν) Κομανόπ(ου)λλ(ον), Μιχα(ήλ) τ(ὸν) Κομανόπ(ου)λλ(ον), Ταπτοῦκ(ον) τ(ὸν) τοῦ Κομ , Βιτολ . . . ||¹⁰⁴ . . . γρονομ() , Ἰσαάκιον τ(ὸν) τοῦ Ἰσα , Βωλκά-γ(ον) τ(ὸν) Ἄσοῦρ(ην), Βαλτζαντ(α)ρ(ην) τ(ὸν) Κομανόπ(ου)λλ(ον), Ἄσα , Μωσ . . . , ||¹⁰⁵ . (Καὶ) πρότ(ε)ρ(ον) μὲν ἐπιφωνήσαιμ(εν) τοὺς τοιούτ(ους) στρατιώτ(ους) στρατιώτ(ους) μετα-ναστεῦσαι ἀπὸ τοῦ χω(ρίου) [Χο]στίαν(ες) (καὶ) ἐν ἑτέροις χ[ω]ρίοις προσ]χ[ρ]ῆθαι ||¹⁰⁶ ἐπ[ὶ] [± 12] . (ες) (καὶ) τ(ὰς) οἰκί(ας) (καὶ) πάσ(ας) τ(ὰς) κατοῦν(ας) αὐτ(ῶν) ἀπὸ τοῦ τοιούτ(ου) προ(α)στ(εῖου) Χοστίαν(ες) κ(α)τ(ά) τ(ὸν) βα(σι)λικ(ὸν) (καὶ) θεῖ(ον) προσκυνητ(ὸν) ὀ[ρι]σμέν] θί ||¹⁰⁷

[± 20] τοὺς (δὲ) ἐν τ(ῶ) τοιοῦτ(ω) χω(ρίω) προσκαθημ(έ)ν(ους) παροικ(ους) τ(οὺς) δώδεκα δη(λονότι) ζ(ευγαρά)τ(ους) οὗς ἡ διαληφ[θεῖσα μονή ± 15] ||⁶⁸ [± 12] τ(οὺς) παρὰ διαφόρων στρατιωτ(ῶν) κατεχομ(έν) (ους) κ(α)τ(ά) λ(ό)γ(ον) προνοί(ας) (καί) ἐν τ(οῖς) προσοῦσ(ιν) αὐτ(οῖς) πρ[οαστεῖοις προσκαθημένους παραδεδώκαμεν] ||⁶⁹ [τῆ] σεθαμία μονῆ τοῦ ἄγλου Ἰθνανα(σίου) κ(α)τὰ τ(ὴν) βα(σι)λ(ικὴν) πρόσταξι(ν) ὥστε δεσπόζ(ειν) αὐτ(ῶν) αὐτὴν (καί) κατέχ(ειν) τούτ(ους) [± 25] ||⁶⁰ βασιλ(ικὰ) τόπια, πρότ(ε)ρ(ον) παραδεδωκότ(ες) ἀνθετέρ(ους) παροικ(ους) ἐν ἐτ(έ)ρ(οις) δημοσί(αις) χωρ(οῖς) τ(οῖς) [± 25] ||⁶¹ [± 12] παροικ(ους) ὡς εἴρηται. (Καί) ἐπει τ(οῖς) μ(έν) στρατι(ώ)τ(αις) οὐδ(έν) ἐλοιπάνθη ἀπὸ τ(ῶν) παρ[± 25] ||⁶² [κ]αθ(ῶς) τὰ παρ' ἡμῶν πρὸς(ε) αὐτοὺς γεγονότ(α) πρακτ(ικὰ) πλατύτ(ε)ρ(ον) διαλαμβάνου(σιν), οἱ (δὲ) εὐρεθέντ(ες) ἐν τ(ῶ) χω(ρίω) [Χοστίανες προσκαθημένοι πάροικοι παρε]- ||⁶³ δόθη(σαν) τῆ μονῆ τ(οῦ) ἄγλου Ἰθνανα(σίου) κ(α)τὰ τ(ὸν) προσκυνητ(ὸν) βα(σιλικὸν) ὄρισμ(όν), ἰδοὺ καὶ ὄνομαστὲ τούτ(ους) δηλοποιούμ[εθα]. ||⁶⁴ , Ἀχ.λ() ἤγ(ου)ν Ἰορδάν(ης) ὁ υἱὸς(ε) αὐτ(οῦ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Σλίνας(ε) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Δαμμαν(οῦ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Λέων τοῦ Βα(σιλείου) ζ(ευγαρά)τ(ος), ||⁶⁵ Κοσμ(ᾶς) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Θε(ο)δ(ώρου) ζ(ευγαρά)τ(ος), ὁ παπ(ᾶ) Δραγίτ(ης) ζ(ευγαρά)τ(ος), Θεόδ(ωρος) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Νικολ(άου) ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰδάν(ης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Β(ασι)λ(είου) ζ(ευγαρά)τ(ος), Τζέρν(ης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ ζ(ευγαρά)τ(ος), Συμ. ||⁶⁶ . . . ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Κριστ() λ() ζ(ευγαρά)τ(ος), Δημητ(ρ)ι(ο)ς(ε) τοῦ Μανουήλ ζ(ευγαρά)τ(ος), Νικ(ή)τ(ας) ὁ Πελιατ(ικ)ὸς(ε) ζ(ευγαρά)τ(ος), Γε(ώργιος) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Βαρᾶ ζ(ευγαρά)τ(ος), ὁ ἀδε(λφός) τοῦ Κριστ() λ() ζ(ευγαρά)τ(ος), ||⁶⁷ Μαρ(ι)νὸς(ε) ὁ ἀδε(λφός) τοῦ Τζέρν(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), Εὐφρημ(α) χή(ρα) ζ(ευγαρά)τ(ος), Κριστ() λ(α)ς ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Κοσμ(ᾶ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Λουκᾶς ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Θωμ(ᾶ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Θωμ(ᾶς) ||⁶⁸ ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰω(άννης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Κριστ() λ() ζ(ευγαρά)τ(ος), Παγκ(ρά)τιος(ε) ὁ ἀδε(λφός) αὐτοῦ χαλκεὺς ζ(ευγαρά)τ(ος), Παῦλ(ος) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Τρυτ(ρ) () ζ(ευγαρά)τ(ος), ||⁶⁹ ζ(ευγαρά)τ(ος), Σαμουήλ ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Ἰθά(νη) ζ(ευγαρά)τ(ος), Τζέρν(ης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Ἰθάν(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), Συμε(ών) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Γίνη ζ(ευγαρά)τ(ος), Μαρ(ι)νὸς(ε) ||⁷⁰ Σλι(ν)α(ς) ζ(ευγαρά)τ(ος), Μιχα(ήλ) ὁ ἀδε(λφός) αὐτοῦ ζ(ευγαρά)τ(ος), Βεαλωτ(ᾶς) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Κοσμ(ᾶ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Βελα(ω)ν(ᾶς) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Ἰθάν(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰω(άννης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ ||⁷¹ Κοσμ(ᾶς) ὁ ζ(ευγαρά)τ(ος), Συμ[ε]λ(ών) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Μαρ(ι)ν(οῦ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Στέ(φανος) ὁ ἀδε(λφός) τοῦ Σλίνας ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰω(άννης) τοῦ Δοδρ(ι)λ() ζ(ευγαρά)τ(ος), Βεαλωτ(ᾶς) τοῦ Γλαδᾶν(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), ||⁷² ζ(ευγαρά)τ(ος), Βέλτζι(κας) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Μιχα(ήλ) ζ(ευγαρά)τ(ος), Κοῦτλο(ς) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Βασι(λείου) ζ(ευγαρά)τ(ος), Γρ(η)γ(ό)ρ(ιος) τοῦ Σωφρονίου ζ(ευγαρά)τ(ος), Μαργυ(ήλ) τοῦ ζ(ευγαρά)τ(ος), ||⁷³ ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰθάν(ς) τοῦ Τεμερτζούκ(ου) ζ(ευγαρά)τ(ος), Μιχα(ήλ) ὁ Τουλέ(ας) ζ(ευγαρά)τ(ος), Ἰωσήφ τοῦ ζ(ευγαρά)τ(ος), Μαρ(ι)νὸς(ε) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Τζέρν(η) ζ(ευγαρά)τ(ος), Μαργυ(ήλ) ||⁷⁴ ζ(ευγαρά)τ(ος), (καί) Τ[ζέ]ρον(ης) ὁ υἱὸς(ε) τοῦ Γερα(σίμου) ? ζ(ευγαρά)τ(ος). Τούτ(ων) [οὔ]τω παραδοθ(έν)τ(ων) πρὸς(ε) τ(ὴν) διαληφθεῖ(σαν) σεβ(ασμ)ίαν μον(ὴν) τρῦ ἄγλου Ἰθνανα[σίου ± 15] ||⁷⁵ ἐπέκεινα εὐρεθέντος παρ' ἡμῶν, ἀποκατεστήσαμεν (καί) παραδεδώκαμεν τῆ τοιαύτ(η) μο(ν)ῆ τ(οῖς) τοιοῦτ(ους) παροίκους ± 20] ||⁷⁶ κε. κατὰ τ(ὸν) βα(σιλικ)ὸν(καί) θεῖον προσκυνητ(ὸν) ὄρισμ(όν) καὶ κ(α)τὰ τ(ᾶς) περιλή(ψεις) (καί) τὰ [± 30] ||⁷⁷ κ(α)τ(α) καθορισμ(όν) β(ασιλικ)ὸν(καί) τοῦ πανσε(βάστου) σε(θαστοῦ) κῦ(ρ) Νι(κη)φό(ρου) τοῦ Κομνηνοῦ κ(α)τὰ τ(ὸν) Ἰανουάρ(ιον) μῆνα τ(ῆς) γ() ἰνδ(ικτιώνως) τοῦ ρ(η)χ(η) [ἔ]τους ± 10] ||⁷⁸ τοῦ (ὡς)τε κατέχ(ειν) τ(ὴν) πολλ(άκις) διαληφθεῖ(σαν)

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 47, p. 125-127, qui ne disposaient que du texte Spyridon, et d'un texte, au moins aussi mauvais, dans le cartulaire disparu dit « R³ » ; dans les *Fonies graeci*, 6, p. 24-27, n° 15, d'après Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous éditons, d'après nos photographies, la copie ancienne authentiquée, sans tenir compte des multiples erreurs de la tradition récente.

Bibliographie: L'acte ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; Germaine ROUILLARD, La dime des bergers valaques sous Alexis (*sic*) Comnène, *Mélanges N. Jorga*, Paris, 1933, p. 780-781 : daté 1100 (?) ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 34-35 (date erronée), 44-45, n° 47 ; D. ANASTASIJEVIC et G. OSTROGORSKY, Les Koumanes pronoiaires, *Mélanges H. Grégoire*, III, Bruxelles, 1951, p. 19-29 ; repris dans OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 45, 47-52 ; DÖLGER, *Πεπτρον*, p. 6 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 276-277 et note 60.

ANALYSE. — Les moines de Lavra ont adressé à l'empereur un rapport (ὄπεμνήσθη, l. 1), pour se plaindre que les Comans habitant la région de Mogléna occupent la *planèna* dite Pouzouchia que le couvent y possède, et y aient aménagé des enclos (μανδρά) pour leur bétail, sans consentir à payer à Lavra ce qu'ils lui doivent au titre de la dime pour les animaux (δεκατέα τῶν ζώων, l. 2). S'il en est ainsi, l'empereur ordonne aux percepteurs successifs (τοῖς κατὰ καιροῦ πράκτορες) de Mogléna que, sur le vu de la présente pro taxis, ils contraignent les Comans, s'ils persistent à agir ainsi, à payer au couvent tout ce qu'ils doivent au titre de la dime ou de toute autre redevance ; et qu'ils ne les laissent pas s'approprier les Valaques ou Bulgares d'autrui, comme la coutume s'en est établie, mais les revendiquent pour Lavra (l. 1-5). Si néanmoins les Comans continuent à retenir ce qu'ils doivent, ou à détenir à titre d'exemptés (ἐξκουσεύειν) des Valaques ou des Bulgares, comme la mauvaise habitude s'en est instituée chez eux, ils seront expulsés de la *planèna*, même par force, par les percepteurs. Si ensuite ils commettent de nouveaux abus dans l'accès à la *planèna*, ou désobéissent à l'ordonnance impériale en n'importe quelle chose due au couvent, les percepteurs leur infligeront les peines légales (l. 5-8). Quant aux Valaques appartenant au couvent, attendu que lorsqu'ils sont redescendus de la *planèna* leurs animaux n'ont plus de pâturages et, poussés par la nécessité, paissent sur les terres de Mogléna, l'empereur ordonne que les Valaques fassent paître librement tous leurs animaux à l'intérieur des limites du thème de Mogléna sans acquitter aucune taxe, et sans en être empêchés par les percepteurs, stratigotes ou fonctionnaires du thème, ni par les Comans eux-mêmes, sous peine pour le contrevenant quel qu'il soit d'encourir la colère de l'empereur (l. 8-12). Les deux bergeries (μανδρά), celle dite Rimniza, à Stanès et celle dite τοῦ Πεδουκέλου, aux enfants de Rados Koutzos [ou : le boiteux], que les Valaques de Lavra occupent sur la *planèna* fiscale [ou : de l'État] de Krabitza, l'empereur ordonne qu'ils les occupent sans subir aucune taxe, charge ou vexation : car il a fait donation à Lavra, pour le repos de son âme, de tout ce qui est à percevoir au titre de droit de bergerie (μανδριατικόν), dime, ou toute autre taxe habituellement perçue sur les bergeries de la *planèna* fiscale en question. En conséquence, le fonctionnaire chargé des *paradosis* du thème de Mogléna pour le compte du cartulaire Théodore Choumnos, sur le vu de la présente ordonnance, fera la remise (παράδοσις) de ces deux bergeries au couvent de Lavra par un praktikon exact, afin que les Valaques du couvent les occupent à ce titre (l. 12-18). Les lavriotes ont également rapporté (ὄπέμνησαν) que sur le territoire de leur chôrion Chostianés se trouve le monastère de Saint-Jean-

Prodrome, et que certains ouvriers (δουλευταί) installés en dehors du monastère n'ont pas été remis (παραδομένοι) au couvent par praktikon, si bien que le fonctionnaire chargé des *paradoseis* du pétiton du thème de Mogléna leur fait des ennuis pour cette raison, et que même il en a attribué deux en pronoia aux Comans. L'empereur, pour le repos de son âme, fait donation au monastère du Prodrome de ces gens, dont la remise (παραδοῦναι) au dit monastère devra être faite par le fonctionnaire chargé des *paradoseis* du thème de Mogléna, par un praktikon, en même temps que la remise du moulin sis au chôrion τῆς Μάνδρας; le monastère possédera les parèques ouvriers (παροίκους δουλευτάς) et le moulin exempts de toute vexation et empêchement et de toute perception au profit du fisc. A la place des deux ouvriers (δουλευταί) du couvent du Prodrome qui ont été remis (παραδοθέντων) aux Comans [et qui leur seront repris], d'autres seront remis (παραδοθήσονται) [aux Comans] (l. 18-23). Ordre d'enregistrer la présente ordonnance dans les bureaux compétents, puis de la retourner à Lavra pour sa sûreté éternelle (l. 23-24). Mention de la date, février indiction 2, portée en rouge de la main de l'empereur, et du sceau de cire ordinaire de l'empereur, ainsi que [au recto] de l'apostille (διὰ τοῦ) de Théodore Matzoukés. — Mentions, au verso, de l'enregistrement dans le bureau du grand logariaste en mars, indiction 2; de l'enregistrement dans le bureau du Trésor privé en mars, indiction 2, année 6692 [= 1184]; de l'enregistrement dans le bureau du génikos en mars, indiction 2 (l. 24-25). — La présente copie (ἴσον), collationnée sur l'original du prostagma impérial et reconnue conforme, a été signée par Jean, archevêque de la métropole de Thessalonique (l. 25-27).

NOTES. — Le signataire de la copie doit être le métropolitain de Thessalonique Jean Chrysanthos, sur lequel voir LAURENT, *Le corpus des sceaux*, n° 463, avec la bibliographie antérieure, et *BZ*, 56, 1957, p. 287-288.

Sur le terme *μανδρία* (l. 2 et *passim*), cf. N. A. MIRONESCU, *Mandra*, senuna, simbra : trois anciens termes pastoraux au nord et au sud du Danube, *Revue des études sud-est européennes*, 3, 1965, p. 651-653.

L. 2 : Πουζούγια. C'est la forme du nom donnée par notre copie ancienne et par les copies modernes qui en dérivent. I. Dujčev (*Proučanja vărchu bălgarskoio srednovekovie*, Sofia, 1945, p. 40, n. 3, suivi par ОСТРОГОРСКИЙ, *Féodalité*, p. 46 et n. 2) propose la correction Κουζούγια et identifie le lieu avec la montagne Κοζυχ. Cette supposition trouve un appui dans la forme donnée par l'hypomnème sur les biens de Lavra (cf. Appendice II, l. 47), Κοζούγια, si l'on admet qu'il la tire de l'original ou d'une copie autre que la nôtre, et qu'il a bien lu. — Notons encore que ce toponyme ne se trouve que dans notre n° 66, et non pas dans notre n° 69, où il n'est introduit que par la copie fantaisiste de Spyridon.

Actes mentionnés : 1) Une requête (ὑπεμνήσθη, l. 1) des lavriotes à Andronic I^{er} Comnène : perdue. 2) Un πρακτικὸν παραδόσεως (l. 17) des deux *mandria* à Lavra, que devra établir le fonctionnaire chargé des *paradoseis* dans le thème de Mogléna au nom du chartulaire Théodore Choumnos : perdu. 3) Un praktikon (l. 21) que devra établir le même fonctionnaire, en faveur du couvent de Saint-Jean-Prodrome, pour deux parèques et un moulin : perdu.

+ Ἰ[πε]μνήσθη ἡ βα(σι)λ(εία) μου παρὰ τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) ἐν τῷ Ἄθω ὄρει σεβασμ(ας) μο(ν)ῆς τοῦ ἀ(γίου) Ἀθανασίου ὅτι οἱ ἐν τ(οῖς) Μογλέν(οις) οἰκοῦν(τες) Κόμ(αν)οι, ἀνερχόμ(ε)ν(οι) εἰς τ(ὴν) διαφέρου(σαν) τῇ ὑπ' αὐτ(οῦς) μονῇ πλανη(ν) τ(ὴν) ||² οὕτω π(ως) καλουμ(έ)ν(την) Πουζούγια(ς)

(καί) μανδρ(ία) τοῖς ζώ(οις) αὐτ(ῶν) ἐκεῖ(σ)ε ποιοῦντες (καί) νέμοντ(ες) ταῦτ(α) ἀνέτρω, οὐ [π]είθονται κα(α)τ(α)θάλλ(ειν) πρὸς(ς) αὐτ(ήν) τὸ ἀνήκ(ον) ὑπὲρ δεκατ(είας) τῶν ζώων αὐτ(ῶν). (Καί) εἰ τοῦθ' οὐτ(ως) ἔχ(ει), διορίζεται ||² ἡ [β]α(σι)λλ(εία) μου τ(οῖς) κα(α)τὰ καιρ(οὺς) πράκτορσι Μογλέν(ων) Ἰ(ν)α τῆ ἐμφανεῖα τ(ῆς) παρού(σης) προ(σ)τά(ξεως) τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου, κα(α)τ(α)ναγκάζουσ(ιν) αὐτ(οὺς) παντοί(ως) κα(α)τὰθάλλ(ειν) πρὸς(ς) τ(ήν) μο(ν)ήν) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου πᾶν τὸ ὑπὲρ δεκατ(είας) ἢ ἐτ(έ)ρ(ου) ||⁴ τινὸς(ς) κει(φαλαί)ου διαφέρον αὐτῆ, εἴπερ τέ(ως) (καί) μετὰ τ(ήν) παρού(σαν) πρὸς(σ)τα(ξί)ν) τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου τοιοῦτόν τι τομῆσουσι διαπράξασθαι, (καί) μὴδὲ παραχωρῶ(σιν) αὐτ(οὺς) διευθετ(εῖν) ἀλλοτρί(ους) Βλάχους ἢ Βουλγ(ά)ρ(ους) ὡς οἰ-|⁵κείους, ἀλλὰ τ(οὺς) τοιοῦτ(ους) πάντ(ας) ἀπαιτ(εῖν) τ(ῶ) μέρ(ει) τ(ῆς) δηλωθει(σης) μον(ῆς) ὡς ἡ συνήθ(εια) ἐπεκράτη(σεν). Εἰ δέ γε πρὸς(ς) τοῦτο οὐκ εὐγνώμονοῦσι, ἀλλ' ἀβίως παρκα(α)τέχ(ειν) τί πειρώνται ἢ καὶ Βλάχους ἢ Βουλγ(ά)ρ(ους) ||⁶ ἐξ[κ]οπισσέ(ειν) κα(α)τ(ὰ) τ(ήν) ἐπικρατήσασ(αν) ἕως τοῦ νῦν ἄδικον συνήθ(εian) ἐπ' αὐτ(ῶ), ἀπεντεῦθ(ειν) ἐξῴθουσαι π(αρά) τ(ῶν) τοιοῦτ(ων) πρακτ(ό)ρ(ων) τ(ῆς) διαληφθει(σης) πλανη(ᾶς) καὶ μὴ βουλόμ(ε)νοι. Εἰ δέ γε (καί) μετὰ ταῦτ(α) ἀνάγκ(ως) ||⁷ χρῆσονται ἐπὶ τῆ τ(ῆς) πλανη(ᾶς) ἀνόδω, ἢ ἐπ' ἄλλω οἰωδῆτ(ι)ν(ι) πρῶγμ(α)τ(ι) ὀφειλομ(έν)ω τῆ ῥηθει(σ)ι μο(ν)ῆ) ἀπειθήσουσι ποιῆσαι κα(α)τ(ὰ) τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου πρὸς(σ)τα(ξί)ν, Ἰ(ν)α σωφρονίζονται παρ' αὐτ(ῶν) κα(α)τ(ὰ) τὸ ἐνωμόν τε ||⁸ (καί) δίκ(αιον). Ἀλλὰ (καί) οἱ διαφέροντ(ες) τῆ εἰρημ(έν)η μονῆ Βλάχοι, ἐπεὶ μετὰ τὸ κατελευθῆν ἀπ(ὸ) τ(ῆς) πλανη(ᾶς) αὐτῶν στενοχωροῦντ(αι) τὰ ζῶα αὐτ(ῶν) εἰς νομ(ήν), καὶ διὰ τοῦτο ἀπὸ βί(ας) μεγάλ(ης) νέμονται τὰ ζῶα ||⁹ αὐτῶν εἰς τὰ δίκαια τῶν Μογλέν(ων), ἢ βα(σι)λλ(εία) μου διορίζεται νέμ(ειν) τὰ προσόντ(α) αὐτ(οῖς) παντοῖα ζῶα ἐντὸς(ς) τῶν ὀρί(ων) τοῦ αὐτοῦ θέμ(α)το(ς) τῶν Μογλέν(ων) ἀνενοχλήτ(ους) πάντ(α) καὶ ἀνεπηρέαστ(ους) καὶ ἄνευ ||¹⁰ τ(ῆς) οἰασοῦν δό(σεως), μὴ παρ(ά) τινος(ς) τῶν ἐκεῖ(σ)ε πρακτ(ό)ρ(ων) ἢ στρατιωτ(ῶν) ἢ θεματ(ικ)ῶν) ἢ καὶ αὐτ(ῶν) τῶν Κομ(ά)ν(ων) καλιόμ(ε)νοι) ἢ ἀποσοβοῦμ(ε)νοι, εἰ μὴ βούλωνται) ὁ πειραθ(εῖς) ποιῆσαι παρὰ πρὸς(σ)τα(ξί)ν) τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου, ὅστις ||¹¹ ἂν καὶ εἴη, σφοδρὰν τ(ήν) ἐκ τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου ἀγανάκτισ(ιν) δέξασθαι. Ἔσονται τοίνυν οἱ τοιοῦτοι Βλάχοι τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου, ὡς δεδηλωτ(αι), νέμοντες ἐντὸς(ς) τῶν δι(καί)ων) τοῦ θέμ(α)το(ς) Μογλέν(ων) ἀπὸ τοῦ νῦν ||¹² (καί) εἰς τὸ ἐξῆς τὰ παρ' αὐτ(οῖς) ἔντα πάντ(α) ζῶα ἀνενοχλήτ(ως) καὶ ἀνεπηρέαστ(ως) καὶ ἀκαταζητήτως ἀπ(ὸ) πάσ(ης) καὶ παντοί(ας) εἰσπράξε(ως) ὑπὲρ οἰουδῆτ(ι)νο(ς) κεφαλαίου. Ναὶ μὴν ||¹³ καὶ τὰ δύο μανδρ(ί)α ἤγουν τὸ παρὰ τοῦ Στά(ν)η κα(α)τεχόμ(ε)ν(ον) καὶ ἐπιλεγόμ(ε)ν(ον) Ῥίμνιτζαν καὶ τὸ παρὰ τ(ῶν) π(αι)δ(ων) Ῥάδου τοῦ Κουτζοῦ καὶ τοῦ Πεδοουκέου ἐπιλεγόμ(ε)ν(ον), τὰ παρὰ τῶν αὐτ(ῶν) Βλάχ(ων) τ(ῆς) τοιαυτ(ῆς) μον(ῆς) κα(α)τεχόμ(ε)να ||¹⁴ εἰς τ(ήν) δημοσιακ(ήν) πλανη(ᾶν) τ(ήν) Κράβιτζαν, καὶ ταῦτ(α) κελεῖει ἢ βα(σι)λλ(εία) μου κα(α)τέχ(ειν) αὐτ(οὺς) ἄνευ τ(ῆς) οἰασοῦν δό(σεως) ἐπιηρεί(ας) τὲ καὶ ὀχλήσε(ως) ἀπεχαρίσατο γ(άρ) τῆ τοιαυτ(ῆ) μονῆ ||¹⁵ ψυχικ(όν) αὐτ(ῆς) πᾶν τὸ ἀνήκον ἀπαιτεῖσθ(αι) {αὐτ(ῶν) αὐτ(ῶν) ὑπὲρ τε μανδριατ(ικ)οῦ, δεκατ(είας) καὶ ἄλλ(ης) ὅποιασοῦν δόσε(ως) συνήθ(ως) ἀπαιτομ(έν)η(ς) ἀπ(ὸ) τῶν ἐν τῆ ῥηθει(σ)ῃ δημοσιακῆ πλᾶ-||¹⁶νῆ) ἔντ(ων) μανδρ(ί)ων). Ὁ οὖν τ(ὰς) παραδός(εις) ἐνεργ(ῶν) τοῦ τοιοῦτου θέμ(α)το(ς) Μογλένων προσώπ(ω) τοῦ π(αν)σε(θάστ)ου σεβαστ(οῦ) καὶ χερτολληρ(ί)ου) κῦρ) Θεοδώ(ου) τοῦ Χούμου, τῆ ἐμφανεῖα τ(ῆς) παρού(σης) προ(σ)τά(ξεως) ||¹⁷ τ(ῆς) βα(σι)λλ(είας) μου, παραδώσει τὰ τοιαυτ(α) δύο μανδρ(ί)α πρὸς(ς) τ(ήν) μνημονευθεῖ(σαν) μο(ν)ήν) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου διὰ πρακτ(ικ)οῦ) ἡκριβωμ(έν)ου, ὡσπᾶν δικ(αί)ω ταύτ(ης) κα(α)τέχ(ωσι) ταῦτ(α) οἱ ὑπ' αὐτ(ήν) ὄντες Βλάχοι χάρ(ιν) ||¹⁸ νομ(ῆς) τῶν προσόντ(ων) αὐτ(οῖς) παντοί(ων) ζώων ἀνενοχλήτ(ως) καὶ ἀνεπηρέαστ(ως) ἀκαινοτομήτως (καί) χω(ρ)ις τ(ῆς) οἰασοῦν δό(σεως), ὡς ἄνωθεν) εἰρηται. Ἐτ(ι) ἐὰν ὡς ὑπέμνησ(αν) ἐντὸς(ς) τῶν ||¹⁹ δικ(αί)ων) τοῦ ὑπ' αὐτ(ήν) χωρ(ί)ου Χώστανιανς εἴη μοναστ(ή)ρ(ι)ον ὁ ἁ(γί)ο(ς) Ἰω(άννης) ὁ Πρόδρομο(ς), προσ(κ)άθηνται δουλευταί τιν(ες) ἐξῴθ(ειν) τοῦ τοιοῦτου μονα-

στ(η)ρ(ί)ου μὴ παραδεδω(έν)οι διὰ πρακτ(ικ)οῦ, κἀντεῦθ(εν) ὁ ἐνεργ(ών) τ(ά)ς παραδόσ(εις) ||²⁰ τοῦ πετίτου θέμ(α)το(ς) Μογλέν(ων) ἐπηρεάζει αὐτ(οὺς) ὡς ἀπαραδότους, μᾶλλον μ(έν) οὖν καὶ δῦο ἀπ' αὐτ(ών) εἰς πρόνοι(αν) παραδέδωκε Κομάν(οις), ἡ βα(σι)λ(ε)ία μου ψυχικ(όν) αὐτ(ῆς) ἀπεχαρι- ||²¹σατο καὶ τοῦτ(ους) πρὸς τὸ ὑπ' αὐτ(ήν) μοναστ(ή)ρ(ιον) τὸν Πιρόδρομον, οὗς καὶ ὀφειλ(εῖ) παραδοῦν(αι) πρὸς τὸ τοιοῦτον μοναστ(ή)ρ(ιον) τ(όν) Πιρόδρομον ὁ τ(ά)ς παραδόσ(εις) ἐνεργ(ών) τοῦ θέμ(α)το(ς) Μογλένων διὰ πρακτ(ικ)οῦ σὺν ||²² τῷ μύλω(νι) τῷ ὄντι εἰς τὸ χωρ(ί)ον τ(ῆς) Μάνδρ(ας) ὡσάν κ(α)τέχῃ τούς τε παροίκ(ους) δουλευτ(άς) αὐτοῦ (καὶ) [τ]ὸν μύλ[ωνα] ἄνευ πάσ(ης) ἐπιπρ(ε)ί(ας) (καὶ) ὀχλήσε(ως) (καὶ) παντοί(ας) ἄλλ(ης) ἀνηκού(σης) τῷ δημοσίῳ εἰσπράξεως · ||²³ ἀντ(ί) (δὲ) τῶν παραδοθέντ(ων) τοῖς Κομάνοις δύο δουλευτ(ών) τοῦ τοιοῦτ(ου) μοναστ(η)ρ(ίου) τοῦ Πιροδρόμου, παραδοθήσοντ(αι) τούτ(οις) ἔτ(ε)ροι. (Καὶ) εἰς εἴδη(σιν) κ(α)τ(α)στρωθ(ή)τ(ω) ἡ παροῦ(σα) πρό(σ)τα- (ξίς) τ(ῆς) βα(σι)λ(ε)ίας μου τ(οῖς) προσφ(ό)ροις σεκ(ρέ)τ(οις) (καὶ) ἀθθ(ις) ||²⁴ ἀντιστραφήτω τῷ μέρ(ει) τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ ἀ(γίου) Ἀθανασίου εἰς ἀσφάλ(ειαν) αἰωνίζουσ(αν). Εἴχε τὸ · Μη(ν)ι Φε(βρουα- ρίῳ) (ἰνδικτιῶνος) β(ας) δι' ἐρυθρ(ών) γραμματ(ων) τ(ῆς) βα(σι)λ(ικ)ῆς (καὶ) θεί(ας) χειρ(ός), τ(ήν) δια κηροῦ συνήθ(η) βούλλ(αν), (καὶ) τὸ διὰ τοῦ Μαρτζοῦ(κη) Θεοδώρου. ||²⁵ (Καὶ) ἔξωθ(εν) κ(α)τεστρώθ(η) ἐν τῷ σεκρέτῳ τοῦ μ(ε)γ(ά)λ(ου) λογαριαστ(οῦ) μη(ν)ι Μαρτ(ίῳ) (ἰνδικτιῶνος) β(ας) · κ(α)τε- στρώθ(η) ἐν τῷ σεκρέτῳ τῶν οἰκεια(κῶν) μη(ν)ι Μαρτ(ίῳ) (ἰνδικτιῶνος) β(ας) ἔτ(ους), ςζ48(ου) · κ(α)τεστρώθ(η) ἐν τῷ σεκρέτῳ τοῦ γενικοῦ μη(ν)ι Μαρτ(ίῳ) (ἰνδικτιῶνος) β(ας). + Ἀντεδλήθ(η) ||²⁶ τὸ παρὸν ἴσον μετ(ὰ) τοῦ πρωτοτύπου(θ) θξίου (καὶ) προσκ(υνη)τ(οῦ) βα(σιλικοῦ) προστάγμα(α)τ(ος), (καὶ) διὰ τὸ ἰσάζ(ειν) ὀπ(εγράφῃ) +

||²⁷ + Ὁ ΕΥΤΕΛ(ΗΣ) ἈΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠ(ΟΣ) Τ(ΗΣ) ἈΓΙΩΤ(Α)ΥΤ(ΗΣ) Μ(ΗΤ)ΡΟΠΟ- Λ(ΕΩΣ) ΘΕ(ΣΣΑΛΟΝΙΚΗΣ) ἸΩ(ΑΝΝΗΣ) + + +

L. 9 ἀνενοχλήτους : lege ἀνενοχλήτους || ἀνεπηρέαστους : lege ἀνεπηρέαστως || l. 10 βούλλονται lege βούλλεται.

67. ACTE DE JEAN BÉLISSARIÔTÈS

Σημείωμα (l. 98)

3 et 23 mai, indiction 14
a. m. 6704 (1196)

Le grand logariaste et logothète des sékréta, Jean Béliissariôtès, délivre à Lavra les procès-verbaux de deux séances du tribunal, qui a examiné une plainte du couvent relative à la perception de la dîme sur le vin transporté par ses bateaux.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons de ce document l'original, conservé aux archives de Lavra (tiroir 2 : la pièce n'est pas numérotée, ni mentionnée dans l'Inventaire Pantéléimôn), où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 1060 × 270 mm (non compté le pli du bas), fait de deux morceaux collés haut sur bas ; état de conservation très mauvais, partie supérieure déchiquetée

et presque illisible, le tiers gauche effacé par l'humidité sur presque toute la hauteur de la pièce, trous et déchirures. Encre roussâtre très palie, plus foncée dans la souscription ; cursive notariale avec nombreuses et fortes abréviations, orthographe et accentuation correctes ; quelques iotas souscrits. — Le sceau de plomb de Bélissariôtès est encore appendu à un cordon de chanvre verdâtre, qui traverse par deux trous le pli simple de la pièce ; diamètre : 19 mm ;

droit :	+	+	revers :	ΤΩ ΩΩ	τῶ σῶ
	ΔΕCΠΟΙ	Δέσποι-		ΔΟΝΑΩ Ψ	δούλω 'Ιω(άννη)
	ΝΑ ΜΟV	νά μου		ΤΩ ΒΕΛΙC	τῶ Βελισ-
	ΘΚΕ ΒΟΗ	Θ(σοτό)κε βοή-		CΑΡΙΩ	σαριώ-
	ΘΕΙ ΜΟΙ	θει μοι		ΤΗ	τη

Le verso était en partie caché par une toile, que nous avons pu soulever, mais sans pouvoir rapprocher les morceaux déchiquetés suffisamment pour obtenir une bonne photographie des mentions qui y sont portées. Outre les notices d'enregistrement dans les trois bureaux intéressés, et le ménologe sur le *kollèma*, on lit de la main de Cyrille de Lavra : Ἴσα βεβαιωμένα ἀπὸ τὸν μέγαν ἔρχοντα · ἔρχοιστον. — *Album, pl. LXXIII-LXXVI.*

Nous ne connaissons aucune copie de cette pièce.

Bibliographie : P. LEMERLE, Notes sur l'administration byzantine à la veille de la IV^e croisade d'après deux documents inédits des archives de Lavra, *REB*, 19 (*Mélanges R. Janin*), 1961, p.258-268.

ANALYSE. — *Première partie.* Date : vendredi 3 mai, indiction 14. Liste des juges (συνδικάζοντες) : ils sont sept ; liste des assesseurs (σύνεδροι) : ils sont cinq (l. 1-5). — Les moines de Lavra ont présenté à l'empereur [Alexis III Ange] une hypomnèsis (*texte inséré*) : bien que leur couvent ait reçu d'Alexis [I^{er} Comnène] un chrysobulle qui accorde à ses bateaux l'exemption de toutes taxes, des fonctionnaires leur réclament le paiement de la dîme sur les vins (δεκατεία οἰναρίων) sous le prétexte qu'elle n'est pas expressément mentionnée dans le chrysobulle, et les moines demandent à l'empereur de leur délivrer une *antigraphè* mentionnant cette taxe ; en outre, Lavra venant d'acquérir un bateau que les parathalassites ont trouvé excédant de 250 mesures le tonnage exempté de charges et taxes auquel le couvent a droit, les moines demandent que l'exemption leur soit accordée pour ces 250 mesures excédentaires (l. 6-24). — En réponse, l'empereur a par un prostagma (l. 24 ; *texte inséré*) ordonné au logothète des secréta et grand logariaste, Jean Bélissariôtès, de faire respecter par les fonctionnaires de la mer (οἱ ἐνεργοῦντες τὰς τῆς θαλάσσης δουλειας) les privilèges dont jouit Lavra en vertu du chrysobulle d'Alexis [I^{er}] Comnène ; mention du ménologe porté en rouge de la main de l'empereur, avril indiction 14 [1196], du sceau de cire impérial, et de la notice διὰ τοῦ (l. 24-31). — En exécution de ce prostagma, le texte du chrysobulle [d'Alexis I^{er}] a été communiqué, par les soins de [Bélissariôtès], à ceux qui exercent les fonctions de la mer au nom (δικαίω) du grand duc de la flotte Michel Stryphnos et du pincerne Jean Sergopoulos, à savoir Michel Sakibarènos et Jean Gabalas (l. 31-34) ; et ce jour se sont présentés devant le tribunal, d'une part les représentants de Lavra (suivent les noms de sept moines, dont l'higoumène Kyprianos), d'autre part les représentants de l'administration (suivent dix noms) (l. 34-43). — Exposé de l'affaire : les moines de Lavra

soutiennent qu'en vertu du chrysobulle [d'Alexis I^{er}], ils n'ont pas à payer la dime sur les vins que leurs bateaux apportent à Constantinople ; le Bureau de la Mer soutient qu'il est fondé à la leur faire payer, car le chrysobulle n'en fait pas nommément mention, et il existe une ordonnance (πρόσταγμα βασιλικόν, l. 48) enjoignant de ne tenir compte désormais que des exemptions figurant explicitement dans les chrysobulles (l. 43-52). — On passe à la lecture des pièces : d'abord le chrysobulle [d'Alexis I^{er}] pour les bateaux de Lavra (*texte partiellement inséré* : notre acte n° 55, l. 24 à 45 et 64 à 80) (l. 52-71) ; puis les textes invoqués par le Bureau de la Mer, à savoir un prostagma de juin indiction 1 (*texte inséré*) portant que les marchandises transportées par bateau continuent de jouir des exemptions expressément mentionnées dans les chrysobulles, mais de celles-là seulement (l. 71-79) ; et un prostagma d'octobre, indiction 12 (*texte inséré*), concernant la façon dont doit être perçue la dime sur le vin, selon que celui-ci est transporté à Constantinople διὰ μαγαρικῶν, la taxe étant de un μέγαρικον pour dix, ou bien en jarres, tonneaux ou autres récipients, la taxe étant de une mesure pour dix (l. 79-83). — Il apparaît au tribunal que ce second prostagma ne contient rien qui aille contre le chrysobulle [d'Alexis I^{er}] ; qu'il en est de même du premier, car il y est fait mention de la dime, et celle-ci s'applique au vin comme aux autres marchandises ; qu'à y bien regarder, le second prostagma va même dans ce sens, quand il montre qu'il y a une dime sur le vin, et qu'elle s'applique ἔκτοτε καὶ μέχρι τοῦ νῦν ; en conséquence, de l'avis du tribunal unanime, Lavra est justifiée à jouir pour ses bateaux de l'exemption de toutes taxes, y compris la dime sur les vins (l. 83-91).

Seconde partie : Date : jeudi 23 mai, indiction 14. Liste des juges : ils sont onze ; liste des assesseurs : ils sont cinq (l. 92-97). — Le procès-verbal (σημείωμα) ci-dessus, dressé (σχεδιασθέν) dans la séance du 3 mai, n'ayant pu alors être lu (ἀναγνωσθῆναι) [faute de temps], lecture en a été donnée ce jour en présence des représentants de Lavra (énumérés : les sept mêmes) et des représentants de l'administration (énumérés ; ils sont douze) (l. 98-107). Il fut reconnu conforme à ce qui avait été dit et le jugement en faveur de Lavra allait devenir définitif, lorsque le Bureau de la Mer fit savoir qu'il existait un autre prostagma, qui le justifiait à percevoir la dime sur le vin du couvent. Il a été alors décidé de renvoyer l'affaire à une prochaine séance, dans laquelle le Bureau de la Mer produirait cette pièce (l. 108-112). Date ; signature autographe et sceau de plomb de Jean Béliissariôtès (l. 112-114). — Notices dorsales d'enregistrement dans les bureaux intéressés ; ménologe sur le kolléma (l. 115-121).

NOTES. — Cf. ci-dessus notre n° 55 et notes. Pour l'interprétation générale des données de ce document et du document suivant qui le complète (n° 68), cf. P. LEMERLE (article cité ci-dessus Bibliographie), p. 268-272. — Sur le Bureau de la Mer et ses fonctionnaires, cf. Hélène AHRWEILER, Fonctionnaires et bureaux maritimes à Byzance, *REB*, 19 (*Mélanges R. Janin*), 1961, p. 239-252.

Nous reproduisons, d'après l'article cité de P. Lemerle, le tableau de la composition du tribunal, juges et assesseurs, pendant les quatre séances dont nos actes n°s 67 et 68 donnent les procès-verbaux.

JUGES

3 mai	23 mai	6 juin	25 juin
1. dikaiodotés et grand logariaste des sékréta Nicolas TRIPSYCHOS	1. dikaiodotés et grand logariaste des sékréta Nicolas TRIPSYCHOS	1. dikaiodotés et grand logariaste des sékréta Nicolas TRIPSYCHOS	1. prótasèkrètès Constantin PATRÈNOS
2. koiastòr et juge du velum Jean AUTÒREIANOS	2. koiastòr et juge du velum Jean AUTÒREIANOS	2. koiastòr et juge du velum Jean AUTÒREIANOS	2. koiastòr et juge du velum Jean AUTÒREIANOS
3. juge du velum Constantin BALSAMÒN	3. juge du velum Constantin DÈMÈTHAS	3. juge du velum Constantin DÈMÈTHAS	3. juge du velum Constantin DÈMÈTHAS
4. juge du velum Théodore PYRRHOPOULOS	4. juge du velum Constantin BALSAMÒN	4. juge du velum Constantin BALSAMÒN	4. juge du velum Théodore PYRRHOPOULOS
5. nomophylax Constantin MANOÛELITÈS	5. juge du velum Théodore PYRRHOPOULOS	5. juge du velum Théodore PYRRHOPOULOS	5. juge du velum Jean PÉPAGOMÈNOS
6. Jean APOTYRAS	6. nomophylax Constantin MANOÛELITÈS	6. juge du velum Jean PÉPAGOMÈNOS	5. juge du velum Jean PÉPAGOMÈNOS
7. Constantin TESSARAKONTAPÈCHYS	7. Jean DISHYPATOS	7. Jean DISHYPATOS	6. nomophylax Constantin MANOÛELITÈS
	8. Théodore KOSTOMYRÈS	8. Théodore KOSTOMYRÈS	7. Jean DISHYPATOS
	9. Jean APOTYRAS	9. Nicolas SPANOPOULOS	8. Théodore KOSTOMYRÈS
	10. Jean SMYRNOS	10. Jean APOTYRAS	9. Jean SMYRNOS
	11. Constantin TESSARAKONTAPÈCHYS	11. Jean SMYRNOS	
		12. Constantin TESSARAKONTAPÈCHYS	
		13. dikaiophylax Constantin APIMPTIOUM	

ASSESEURS

1. N.	1. èpi tòn oikeiakòn Théodore DALASÈNOS	1. èpi tòn oikeiakòn Théodore DALASÈNOS	1. pansèbaste sèbaste Michel BÈLISSARITÈS
2. èpi tòn oikeiakòn Théodore DALASÈNOS	2. primicier Léon MANIKAITÈS	2. grand drongaire Grégoire ANTOCHOS	2. pansèbaste sèbaste Théodore MÈSARITÈS
3. primicier Léon MANIKAITÈS	3. curopalate Léon K...	3. primicier Léon MANIKAITÈS	3. ... Théodore ..CHITR...
4. curopalate Léon CHRYSOPOURIOTÈS	4. curopalate Léon CHRYSOPOURIOTÈS	4. basilikos grammatikos Georges APLESPHARÈS	4. (Jean ?) MAURA...
5. curopalate Léon K...	5. curopalate Basile SMYRNAIOS	5. basilikos grammatikos Manuel CHYTÈS	5. Jean N.

Actes insérés: 1) Hypomnèsis présentée par Lavra à Alexis III Ange, à une date un peu antérieure à avril 1196 : l. 6-24. 2) Prostagma d'Alexis III, d'avril 1196 : l. 24-31. 3) Chrysobulle d'Alexis I^{er}, d'avril 1102, pour les bateaux de Lavra = notre n° 55 : l. 53-71 (partiel). 4) Prostagma de juin indiction 1, concernant l'exemption des marchandises transportées par mer ; peut-être délivré par Alexis II Comnène en juin 1183 (LEMERLE, *art. citée*, p. 271) : l. 74-79. 5) Prostagma d'octobre indiction 12, concernant la perception de la dime sur les vins ; peut-être délivré par Isaac II en octobre 1193 (LEMERLE, *ibid.*) : l. 79-83. Les trois prostagma ne sont pas enregistrés dans DÖGGER, *Regesten*.

[+ Μηνὶ Μαλίῳ γ' ἡμέρῃς ζ' (Ἰνδικτιώνος) [ιδ'] · σ[υνδικαζόντων ἡμῶν] τοῦ πανσε(βάστου) σε(βάστω) δικαιοδότη[του] [καὶ] μεγ(άλου) [λογαριαστοῦ] τῶν [εὐα]γ(ών) σε(κρέτ(ων) [κῦρ] Νικολάου τοῦ [Τριψύχου, τοῦ] ||² μεγ(α)λ(ο)υπερόχ(ου) (πρωτο)νω(θέλλισι)μ(ο)υπερ(ά)τ(ου) κοι(α)σ(ω)ρο(ς) κ(αὶ) κρι(τοῦ) τοῦ [βήλου] κῦρ Ἰω(άννου) [τοῦ Ἀδύτω]ρειαν(οῦ), καὶ τ(ῶν) μεγαλο[δ]οξ(ό)στα(των) πρωτονωθελλισιμο(υ)περ(ά)των καὶ κρι(των) τοῦ βήλου τοῦ Βαλ(σα)μῶν κῦρ Κωνσταντίνου] ||³ [τοῦ] Πύρρ(ο)π(ο)ύλ(ου) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου), τοῦ νομοφ(ύ)λακος κῦρ Κωνσταντίνου τοῦ Μ[α]νουηλίτ(ου), τοῦ Ἀποτ(υ)ρ(ᾶ) [κῦρ] Ἰω(άννου) [καὶ] τοῦ Τε[σ]σα[ρα]κοντα(π)ήχ(υ) κῦρ Κωνσταντίνου · ἐπι συνόδ(ων)] ||⁴ κῦρ τοῦ τοῦ πανσεβάστου σε(βάστω) [καὶ] (ἐπι) [τῶν οἰ]κ(ει)α(κ)ῶν) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) [τοῦ] Δαλασηνοῦ], τοῦ μεγ(α)λ(ο)δοξ(ό)στα(των) (πρωτο)νω(θέλλισι)μ(ο)υ καὶ βασιλικ(οῦ) π[ρ]ομικ(η)ρ(οῦ) κῦρ] ||⁵ [Λέοντος τοῦ Μαν]ικ(α)τ(ου), καὶ τ(ῶν) κυροπαλα(τῶν) τοῦ τε κῦρ Λέοντ(ος) τοῦ Χρυσ(ο)π[ο]υρ(ί)ω(του) καὶ τοῦ Κ. κῦρ Λέοντ(ος) †.

||⁶ illisible ||⁷ [± 25] Λαύρ() ἡ ὄν ὑπόμνησις εἴχ[εν] οὐτ[ω]σ[ί] · « Τολμῶντ(ες) οἱ ἀνάξιοι καὶ [εὐ]τελεῖς δοῦλοι] ||⁸ [τῆς κραταιᾶς καὶ ἀγίας βασιλείας σου δεόμεθα] δέσποτα [ἡμῶν] ἄγ(ιε). Ἡ θεοσετεφ(ῆς) θεοπ(ρό)δητος] θεοκ(υ)βήρητος] καὶ θεοφ(ο)ρήτος] κραταιὰ καὶ ἀγία] ||⁹ [βασιλεία] σου τ(ᾶς) ἀληθ(εις) πάντ(ων) ἀποδ(ε)χ(ο)μ(έ)νη καὶ τὴν ἡμε(τέ)ραν οὐ] παρ(εἶ)θε δέη[σιν] τῆ ἀντιλήφ(ει) καὶ πολυχρ(ον)ίῳ χαρ(ᾶ) τοῦ ἐνθε(ου) κράτ(ους) αὐτ(ῆς)] ||¹⁰ τῆ καθ' ἡμ(ᾶς) μ(ον)ῆ] τ(ῆς) βασιλείας] σου ἀγ(ία) Λαύρ(α) τῆ ἐν τῷ ἔρει τῷ Ἄθω] ἰδ(ρ)υ(μένη) καὶ] ἐπ' ἐνόματι τ(ῆς) ὑπεραγ(ίας) Θ(εο)τ(ο)κου, ἐπ(ι) [χρυσ(ό)βουλλον] ||¹¹ [τοῦ] ἀρ(ι)διμ(ο)υ βασιλέως καὶ προπ(ά)π(ρο)υ τ(ῆς) [κραταιᾶς καὶ ἀγίας βασιλείας] σου] κῦρ Ἀλεξ(ί)ου διοριζ(ό)μ(ε)νον] ἔχ(ειν) ἡμ(ᾶς) [ἐξ(ου)σσε(ί)αν] παντο(ί)αν ἀπό τε ἀντιναύλ(ου) [χομμε]ρ(ί)ου] ||¹² καὶ τ(ῶν) λοιπ(ῶν) παντ(οί)ων ± 25] θε(ί)αν κα[ὶ] προσκυνητῆν ἡμῶν ἐδωρ(ή)σατ(ο) [ἀντι]χρ(α)φ(ῆ)ν] [.] (ἐπι)κυρ[.] ||¹³ [.] ἔσοντ(αι) μένου πρ[.]. τ(ῆς) [± 40 ἀπέ]||¹⁴ αλφ(σ)αν] τὰ τοιαῦτα πλ[οῖα, λογιζομένης] ὡς ἀναταττομένης] πάσ(ης) ἐξ(ου)σσε(ί)ας] μέχρι τ(ῆς) σῆμερον · τὰ νῦν δὲ ἄνευ λόγου [καὶ] προφ(ά)σι χρ(η)σ(ά)μενοι ||¹⁵ [καθ' ἡμ(ῶν)] τὸ πε[± 15] πειρ(ῶν)τ(αι) π(αρά) τὴν τοῦ χρυ(σο)β(ου)λλ(ου) περι[ληψ]ιν] ἀδικεῖν ἡμ(ᾶς), λέγοντ(ες) (ὡς) δεκατ(ί)αν οἰναρ(ί)ων γράφ(ειν) ὄφειλε τὸ χρυ(σο)β(ου)λλ(ον) ||¹⁶ δι(ό)χ(λου) δ[ὲ] γίνονται ἡμῶν. Ἐπειδ(ὴ) οὖν] ματ() τὸ παρ' αὐτ(ῶν) καινουργ(η)τ(ὸν) εὐρεσιλόγημα σαθρὸν ἐστί, παρακαλοῦμ(εν) τὸ ἐνθε(ον) κράτ(ος) τ(ῆς) ἀγ(ίας) ||¹⁷ [βασιλείας] σου ψυχι(κ)ὸν] πορισθῆναι ἡμῶν] θε(ί)αν καὶ προσκυνητῆν ἀντιγραφ(ή)ν καὶ τεθῆναι ἐν ταύτῃ ἡγ(ῆ)τ(ῶς) τὸ διαφυλάττεσθ(αι) ἀνεπηρέεστων] ||¹⁸ τὸ ἡμε τῆ βασιλευούσῃ καὶ ἀπ' αὐτ(ῆς) τ(ῆς) δεκατ(ί)ας τ(ῶν) οἰναρ(ί)ων). Ἐτι δὲ διοριζ(ε)ται] τὸ προσόν τῆ καθ' ἡμ(ᾶς) ἀγ(ία) ||¹⁹ Λαύρα χρυ(σ)όβουλλον ἐξ(ου)σσε(ί)αν πλοίων τεσσ(άρ)ων] χωρ(ή)σεως] χιλιᾶδ(ων) ἕξ, ἀφ' ὧν τὸ ἐν ὄφειλε εἶν(αι) χιλιᾶδ(ων) τριῶν [.] παρ' ἡμῶν] ||²⁰ κτη(ὸν) πλοῖ[ον] εὐρέ[θ]η] [ἐξαμ(ω)θῶν]

π(αρά) τ(ών) [π]αραθαλασσιτ(ών) χωρ(ήσεως) χιλιάδ(ων) τρι(ών) (καί) μοδί(ων) διακοσί(ων) πεντή-
 (κον)τ(α) · π(αρε)καλοῦμ(εν) οὐτὸν ἐνθε(ον) κράτο(ς) ||²¹ [τῆς] ἀγ(ίας) βα(σι)λ(είας) σου (ἐπι)χ[ορηγη]-
 θῆναι ἡμῶν καὶ τὴν τ(ών) τοιούτ(ων) διακοσί(ων) πεντή(κον)τ(α) θαλασσί(ων) μοδί(ων) ἐξκουσσεί(αν)
 ψυχ(ικόν) τ(ῆς) ἀγ(ίας) βα(σι)λ(είας) σου, (καί) τούτου ||²² γενομένου [οὐ παυσόμεθα ὑπερέυθεσθαι]
 τ(ῆς) κρατ(αιᾶς) καὶ ἀγ(ίας) βασιλείας σου], ἦς (ὡς) δοῦλο (καί) [εὐχέται ἀνάξιοι] τ[ολμῆσαντες] τ(ῶν)
 ἐδεήθημεν. » ||²³ Καὶ ἐξ[ω]θ[εν] τὸ τοιοῦτον δεητήριον] εἶπε [τὸ · « δεήσαν τῶν μοναχῶν] τ(ῶν)
 ἀσκουμ(ένων) ἐν τῇ σεβ[ασμῶ] μονῇ τ(ῆς) μεγ(άλ)ης Λαύρ(ας) τ(ῆς) ἐν τ(ῶ) ἔρει τῶ Ἄθω δια[κει-
 μέν]ης) (καί) ἐπ' ὀνόματι ||²⁴ [τοῦ ἀγίου] Ἄθα[νασίου] · Ἐπι λέξε[ι] (ων) [δὲ τὸ π]ρόσταγμα οὕτω
 διελάμβαν(εν) · « Ὁ [πανσ]έ[β(αστος)] [σε]β(αστός) (καί) οἰκ(εῖος) τ[ῆ] βασιλεία] μου λογοθέτ(ης)
 τ(ῶν) σ[ε]κρέτων καὶ μέγας λογαριαστ(ῆς) ||²⁵ κύρ Ἰω(άννης) ὁ Βελισ[σαριώτης], ἐμφανισ[θ]είσ(ης)
 αὐτῶ τ(ῆς) π[α]ρ[ρ]ούθ(ης) λύ(σεως) τ(ῆς) [βασιλείας] μου], ἔνα ἐπέβη τὸ προσὸν ὑμῖν χρυ(σόδου)λλ(ον)
 τοῦ αἰδιμου βασιλέως ||²⁶ [καὶ π]ροπάπτου τ(ῆς) βα[σι]λείας μου κύρ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ, (καί)
 οὐ παραχωρήσῃ κατὰ τὴ δίκαιηθῆναι ὑμ(ᾶς) π(αρά) τινο(ς) ἢ τ(ῶν) τ[ὰς] τ[ῆς] θαλάσσ(ης) δουλ[είας]
 ||²⁷ [ἢ] ἐ[τ] (ἐ)ρ[αν] τινὰ ἐνεργούτων) · ἡ γὰρ βα[σι]λεία μου τὸ στέργον πάντη καὶ ἀπαρעהίρητ(ον)
 ἔχ(ειν) βούλ[εται] τὸ τοιοῦτ(ον) χρυ(σόδου)λλ(ον) τοῦ αἰδιμου βα(σι)λ(έως) [καὶ προπάπτου] ||²⁸
 [τῆς] βασιλείας μου, καὶ ἀπαρ[ε]βάτου τ(ῆς) ἐξκουσσεί(ας) ἀπολαβεῖν τοῦ τοιοῦτ(ου) πλοίου τὴν
 καθ' ὑμ(ᾶς) [σε]β[ασμ]ίαν) μον(ῆ)ν διορίζε(ται) κατ(ὰ) τὸ καθόλου τ(ῆς) ἐξκουσσεί(ας) ||²⁹ [τῶν] πλοίων
 ἄκτον. Ἐπι τούτ[ω] γὰρ] καὶ ἡ παροῦσα τ(ῆς) βα(σι)λ(είας) μου πρόσταξις) ἐπεβραβεύθη ὑμῖν
 καταστρωθῆν(αι) ὀφειλοῦσα καὶ τ(οῦς) προσφῶρ(ους) σε(κρέ)τ(ους) ||³⁰ [καὶ ἀντιτραφεῖναι τῇ καθ' ὑμ(ᾶς)
 μον(ῆ)ν] εἰς ἀσφάλ(ειαν). » Τὸ μ(η)νὶ Ἀπριλλ(ίω) (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' δι' ἐρυθρ(ῶν) γρα(μμά)τ(ων)
 τ(ῆς) βα(σι)λ(ικῆς) (καί) θελ(είας) χειρ(ός) · ἡ δὲ κ(η)ρ(οῦ) συνῆθ(ης) βα(σι)λ(ικῆ) σφραγίς · ||³¹ εἶπε
 [δὲ καὶ τὸ διὰ τοῦ Μεσοποταμ(ί)τ(ου) Κῶσ(τανίνου), Ἀκολούθως τῶ τοιούτω προστάγματι, Ἰσ(ον)
 τοῦ προσόντο(ς) τ(οῦς) δηλωθεῖσι μοναχ(οῖς) χρυ(σοβού)λλ(ου) λόγ(ου) μνηολογηθ(έν) ||³² παρ' ἡμ[ῶν]
 ἐπεγνώσθη τοῖς ἐνεργουσι τ(ὰς) τ(ῆς) θαλάσσ(ης) δουλ(είας) δικ(αίω) τοῦ τε περιποθῆτου συγγάμβρου
 τοῦ [κρά]τ(αίου) καὶ ἀγ(ίου) [ἡμῶν] βα(σι)λ(έως) καὶ μεγ(άλ)ου δουκός) τοῦ ||³³ θεοσώστου στ[ό]λου
 κύρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ (καί) τοῦ πανσε(βάστου) σε(βαστοῦ) οἰκ(εῖου) τῶ βασιλεῖ ἡμ(ῶν) τῶ
 ἀγ(ίω) καὶ πιγκέρν(η) κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργου(ού)λλ(ου), ἦγ(ου)ν τῶ Σακιβαρηνῶ κύρ ||³⁴ Μιχα(ήλ)
 (καί) [τῶ] Γαβαλά κύρ Ἰωάννη]. Καὶ ἐπει ἐτυπώθ(η) κατεξε[τ]α[σθ]ῆναι τὰ περὶ ὧν οἱ μον[αχοῖ] πρὸ(ς)
 τὸ βασιλ(ει)ον ὑψο(ς) ἀνήνεγκ[ον], ἀ[π]ήντησ(αν) εἰς τ(ὸ) δι[κ]αστήριον. ||³⁵ ὅ τε τ[μ]ι[ώ]τ(α)τ(ος)
 [καθηγούμενος] τ(ῆς) ῥήθεις(ης) μεγ(άλ)ης Λαύρ(ας) (μον)αχ(ός) κύρ Κυπριανός, καὶ [ἀπ]τ(ὸ) τ(ῶν)
 μ[οναχῶν] αὐτῆς) ὁ δοχειαρ(ι)ος) κύρ Γερμανός) [ὁ ναύκλ]ηρ(ος) τοῦ [πλοῖ]ου ||³⁶ [αὐτῆς] κύρ Κλημης
 ὁ κύρ Ἰωαννίνιος ὁ ἱερεὺς) κύρ Θεόδουλος) ὁ κύρ Καλλίν(ικ)ος) καὶ ὁ κύρ Ἀθανά[σιος] · καὶ [ἐ]τι
 πα[ρ]ῆσ(αν) ἀπὸ τ(ῶν) καθ' ἡμ(ᾶς) δύο ||³⁷ μεγ(άλων) λο[γα]ριασταί(ων) [σεκρέ]τ(ων) [οἱ] μεγαλοεπι-
 φ[ανέ]στατοι βασιλ[ικ]οὶ γραμματ(α)οὶ ὁ Ἀπλεσφάρ(ης) κύρ Γεώργ(ιος) ὁ Μ[±] 30], ||³⁸ [ἀ]π[ὸ] τοῦ
 σε[κ]ρέτ(ου) τοῦ [μεγάλου] σακε[λλαρίου] αὐτό(ς) τε ὁ μεγ(α)λ(ο)δοξότ(α)τ(ος) (πρωτο)νω(βελλίσσι)-
 μ(οῦ)περ(α)τ(ος) καὶ μέγ(ας) σακελλ(άρ)ιος) [κ]ύρ [Στ]εφάνος) ὁ [Γ]αλάταν, καὶ ἀπ[ὸ] τ(ῶν) ὑ[π]ε[ρ] αὐτὸν
 σεκρετικῶν] ||³⁹ ὅ τε μεγ(α)λ(ο)δοξότ(α)τ(ος) (πρωτο)[νω]βελλίσσιμος) (καί) βα(σιλικ)ός) γρ(αμματ-
 ικ)ός) κύρ Θεοφάν(ης) ὁ Βλαχερνίτ(ης) καὶ ὁ λογιώτ(α)τ(ος) δι[ά]κονος) τῆς) ἀγ(ιω)τάτης) τοῦ Θ(εο)ῦ
 Μεγ(άλ)ης) Ἐκκλ(ησίας) (καί) βα(σιλικ)ός) γρ(αμματικ)ός) κύρ ||⁴⁰ Ἰω(άννης) ὁ ... τὸς) (καί)
 [οἱ] τ[ὰ] τ(ῆς) θ(α)λά(σσης) ἐ[νε]ργ[οῦ]ντ(ες) δουλει(ας) δικ(αίω) τοῦ τε περιποθῆτου συγγάμβρου
 τοῦ κρατ(αίου) (καί) ἀγ(ίου) ἡμ(ῶν) βα(σι)λ(έως) καὶ μεγ(άλ)ου δουκός) ||⁴¹ τοῦ θεοσώστου στόλου
 κύρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ (καί) τοῦ πανσε(βάστου) σε(βαστοῦ) οἰκ(εῖου) τῶ βα(σι)λ(εῖ) ἡμ(ῶν) τῶ

ἀγγ(λω) και πιγκέρν(η) κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργοπ(ού)λλ(ου) ὅ τε κύρ Μιχαήλ ||⁴² ὁ Σακιῦ[α]ρηνός και ὁ Γα[β]αλ(ᾶς) κύρ Ἰω(άννης), και ἀπό τ(ῶν) τ(ῆς) θαλάσσο(ης) σεκρετ(ικῶν) ὁ μεγγ(α)λοδοξότ(α)τ(ος) νωβελλισμο(ς) και βα(σι)λ(ικ)ῶ(ς) γρα(μμα)τ(ικ)ῶ(ς) κύρ Θεόδωρο(ς) ||⁴³ ὁ Μ[α]δαρ[ι]τ(ης) [ὁ] μεγαλοπιφανέστ(α)τ(ος) βα(σι)λ(ικ)ῶ(ς) γρα(μμα)τ(ικ)ῶ(ς) κύρ Μι[χ]α[η]λ ὁ Ἄγγ(ιω)αναργυρίτ(ης) και ὁ κουροπαλάτ(ης) κύρ Θεοχάριστο(ς) ὁ Εἰρηνικό(ς). Ἐξήχθουν οἱ (μον)αχ(οί) ||⁴⁴ μὴ ἀ[παιτεῖσθαι] ῥεκατ[ί]αν ἡμέραν ἡμέραν (ὡς) τοῦ εἰσηγγ[ένου] διὰ τοῦ πλοῖ(ου) αὐτ(ῶν) οἴνου ἐν τῇ μεγγ(α)λοδοξία, λέγοντ(ες) ἐξκοουσευεσθ(αι) ἀπό τ(ῆς) περιλή(ψεως) και δυνάμ(εως) ||⁴⁵ τοῦ πρ[ο]σόντος αὐτοῦ[ς] χρυ(σοῦ)λλ(ου) λόγ(ου) εἰς τὸ μὴ ἀπαιτεῖσθ(αι) δεκατί(αν) ἢ κομμέρι(ον) ἢ ἔστερον οἰονηποτοῦν ζήτημα ἔπεγνωσμέν(ον) ||⁴⁶ τ(οῦς) παραβαλασσίτ(αις), [οἱ] δὲ τοῦ μέρ(ου) τοῦ σε(κρέ)τ(ου) [τῆς] θαλάσσο(ης) διετείνοντο δικαιοῦσθ(αι) τούτ(ους) εἰς τὸ δεκατῶσαι τ(ὸν) τοιοῦτ(ον) οἶν(ον), διὰ τὸ μὴ ||⁴⁷ διαλαμβάνειν τὸ τῆς] μον(ῆς) χρυσο[βου]λλον] ῥητ(ῶς) τὸ ἐξκοουσευεσθ(αι) ταύτην ἀπό τ(ῆς) τοῦ οἴνου δεκατί(ας), ἀλλὰ ἀπό δεκατιμοῦ και κ[ο]μμερικ[ο]υ τοῦτο ||⁴⁸ ῥητ(ῶς) περὶ τ(ῶν) [κομμερικ[ο]ν] και τ(ῶν) δεκατί[σμων] οὐ μὴ περὶ ῥιγαφ(ῶν) ῥεκατ[ί]αν. Ἐ[σ]τι] (δὲ) ἐπὶ τούτ(οις) πρόσταγμα βα(σι)λ(ικῶν) διοριζόμεν(ον) οὐ μὴ ῥητῶς ||⁴⁹ ἐν χρυσοβούλλ(οις) πορισ[θ]η[σόμενοις] ἐπ[ὶ] ἐξκοουσεῖ[α] πλοῖ(ων) περιέχοντ(αι) κατὰ κεφάλ(αιον) περὶ ὧν ἡ συμπάθεια, μὴ ὠφελεῖσθ(αι) τ(οῦς) ταῦτα ||⁵⁰ πορισμα[ένους] ἀπὸ τῆς τούτων περιλή(ψεως) τε και δυνάμ(εως) · και ἐπεὶ τὸ πορισθ(έν) τῇ μονῇ τοῦ ἀγγ(ιω) Ἀθανασίου χρυ(σοῦ)λλ(ου) οὐ μέμνητ(αι) ῥητ(ῶς) τ(ῆς) τ(ῶν) οἴναρ(ῶν) ||⁵¹ [δεκατίας, ἀλλὰ] μὴ ἔχοντ(αι) δ[ε]κατισμ(οῦ) (και) κομμερικ(ου), οὐκ ὀφείλει ἡ ῥηθεῖσα μονὴ ὠφελῆσθ(αι) κατὰ τι ἐκ τοῦ ἀσφα(οῦς) τούτου ῥήματο(ς) τ(ῆς) δεκατί(ας) ||⁵² εἰς ἔτ(ε)ρ(α) εἰδῆ και οὐκ εἰς τὴν τ(ῶν) οἴναρ(ῶν) δεκατίαν. Ἀνεγνώσθη οὖν πρῶτ(ε)ρ(ον) τὸ δηλωθ(έν) χρυ(σοῦ)λλ(ου) (και) ὁ εἶχεν ἐν μέρει ||⁵³ [λέ]γ(ον) οὐτ(ως) · « Ἐσοντ(αι) δὲ ἐλευθέρ[α] κ[α]θ[α]ρ[ῶς] και πάσ(ης) ἐξουσιαστ(ικῆς) και δημοσ(ικῆς) χειρ(ὸς) ἀνώτ(ε)ρα και οὐ π(αρά) τινο(ς) τ(ῶν) ἀπάντ(ων) ποτὲ εἰς ἐπήρειαν ||⁵⁴ [ἡ]ντιναοῦν ἐλευθεύσονται ἢ εἰς ἀγγα[ρ]εῖαν ὑπαχθῶσονται, εἰ μὴ βούληται ὁ τὸ τοιοῦτ(όν) τι τολμήσ(ων) διαπραξέσθ(αι) πρὸς(ε) αὐτ(όν) τ(ὸν) Θ(εὸν) ἡμ(ῶν) (και) σ(ω)τήρα ||⁵⁵ [κα]ὶ τὸν ἅγιον αὐτοῦ Ἀθανάσιον ἀντικαθίστασθ(αι) ἀν[α]ιδ[ί]ως και [αὐθαδῶς] ἀντιμάχεσθ(αι) · πρὸς(ε) τούτ(οις) και καθαρῶτ(ε)ρ(ον) ἐξκοουσευεσθ(αι) παρακ[ε]- ||⁵⁶ [λευθεύεται τὸ γαλήνιον κ]ράτος ἡμ(ῶν) διὰ τ(ῆς) παρούσ(ης) χρυσοσημ[άντ]ου γραφῆς] τὰ τοιαῦτα τέσσαρα πλοῖα τ(ῶν) ἐξ χιλιάδ(ων) μικροῦ πλέ(ον) ἢ ἑλασσ(ον), ||⁵⁷ (ὡς) ἀ[ν]ω ῥητῶς] λέ[λ]εκεται, ἀπ[ὸ] τε πάκτ(ων) συνηθει(ῶν) [κα]ν[ισμ]ῶν τοῦ κατὰ τὴν ἡμέρ(αν) π(αρα)θαλασσίτ(ου) (και) τοῦ ἀ[ντιπροσ]ωποῦντο(ς) αὐτῶ π[α]κτω[ν]αρί(ων) ||⁵⁸ συν[ω]αρίων] (ἐπι)τρητητῶν] τ(ῆς) θαλάσσο(ης) [ἐξ]αγγ[η]λιστ(ῶν) [κα]ὶ λιμνα[ρί]ων, και οὐδέποτε πρὸς(ε) [τινα] τούτων συν[η]θει(αν) ὄλ(ως) ἢ κανισκ[ί]ον ἢ ἔσπερον] τι ||⁵⁹ καταδαλοῦντ(αι) ἀλλ' οὐδὲ [πρὸς] αὐτὸν τὸν παραθαλάσσιτ(ην), (ὡς) δεδηλωτ(αι) · ἔσοντ(αι) δὲ τ(ῆς) ἐκ τούτ(ων) κ[α]ὶ τ(ῶν) [λοιπ]ῶν] ἀ[π]άντων βλάβ(η)ς (και) ζημ(ι)ας ||⁶⁰ ἀνώτ(ε)ρα, ἀλλ' οὐδὲ τ(οῖς) (ἐπι)τρητητ(αῖς) ἢ ἐτ(έ)ρω τινὶ συνηθει(αν) καταθῆσουσιν) οὐ σχολιατ(ικῶν) οὐ λιμνιατ(ικῶν) [οὐκ ἄλλο τι τῶν ἀ]πάντ(ων) ἀπαι[τ]ηθῆσονται ||⁶¹ οὐκ ἀντιναυ(ον) οὐ διαβα[ρί]κιον π[ρ]οσ(ε)πιδώσουσιν, ἀλλ' οὐδὲ κομμερικ(ίος) ἢ δεκατιστ(ῆς) τὸ σύνολ(ον) τούτ(οις) (ἐπι)δαλεῦ, οὔτε μὴν κομ- ||⁶² [μέριον] ἢ δεκατισμ(ὸς) ἐξ αὐτ(ῶν) εἰσπραχθήσεται, διατηρηθήσονται] δὲ πάντ(η) ἀνεπηρέαστα (και) τ(ῆς) τούτ(ων) καινοτομ(ί)ας ἀνώτ(ε)ρα, τῇ παρού(σῃ) ||⁶³ [χρυσοβούλλω] γραφῇ τ(ῆς) ἡμ(ῶν) γαληνότ(η)τ(ος) περιφρουρούμενα τε ἀσφα(ῶς) και καλ(ῶς) περιφυλαττόμενα. Οὕτω γ(άρ) εὐδόκησεν ἡ βα(σι)λ(εῖα) μου μὴ βουλομένη ||⁶⁴ κοινοῦσθ(αι) τὰ τῶ Θ(εὸ) προσαγόμενα ». Καὶ μετὰ πολλὰ · « Ἴνα δὲ μὴ πολλοῖς τ(ῶν) ἐρσεγελούντ(ων) και κομμευομένων τὰ δικαίρα ἀφορμῆ τ[ίς] ||⁶⁵ [εὐρε]σιλογ(ί)ας ὑπολειφθῆ διὰ τὸ μὴ ῥητ(ῶς) ἢ ἐξ ὀνόματο(ς) ἀκατετάχθαι πάσ(ας) τ(ὰς) ἐπηρεί(ας) κατὰ τὸ ἐπὶ τ(αῖς) ἐξκοουσεῖ(αις) τ(ῶν) πλοῖ(ων) [ἀ]κτ(ον) ||⁶⁶ [ἀλλὰ] τινὰς τούτων

παρα[σιωπηθῆ]ναι, οὐδ' ἐντεῦθ(εν) προσεσταί τ(ις) ποτὲ τῇ προειρημένῃ Λαύρα ἔχλησ(ις) ἢ συζήτησ(ις) ἢ τινὸς(ς) τ(ῶν) ἐπηρεί(ων) ||⁶⁷ ἐπαγωγῇ · [ἀπλῶ γὰρ] λόγ(ω) (καὶ) συλληπτ(ικ)ῶ γενικῶ τὲ (καὶ) περιεκτικῶ θεσπίζει (καὶ) παρακλεῖσθ(αι) ἢ ἡμ(ῶν) θεοσέβεια ἀνὼτ(ε)ρα τὰ τοιαῦτα ||⁶⁸ διατρεῖσθ(αι) [πλοῖα ἀ]πὸ πασ(ῶν) ἀπροσδιοριστ(ο)ς ζῆμι(ων) τε καὶ κακῶσε(ων) καὶ πάσ(ης) εὐλόγ(ου) τὲ (καὶ) παραλόγ(ου) ἐπηρεί(ας) νῦν τὲ οὐσ(ης) (καὶ) ἐσῦστερ(ον) ||⁶⁹ (ἐπι)νοσηθσομ(ένης) λαληθεισ(ης) [ἢ παρασιωπηθ]εῖσ(ης), καὶ εἰ μὴ ῥητ(ῶς) ἐκπεφώνητ(αι) πᾶσαι ἀπλ(ῶς) [αἱ] ἐπηρείαι, (ὡς) ἐκφωνηθεῖσαι λογισθήσονται ||⁷⁰ [δ]σ[ον] (ἐπι) τῇ ἐξκουσσεῖα τῶν τ[οιοῦτων] τεσσάρων] πλοῖ(ων), καταργουμέν(ων) καὶ σχολῆν (καὶ) ἀπραξίαν κα[ταψηφι]ζομέν(ων) [καὶ] τ(ῶν) (ἐπι) [ἀνα]τροπῇ τ(ῆς) ||⁷¹ ἐξκουσσεῖ(ας) τ(ῶν) πλοῖ(ων) προαπολυ[θεισῶν] ἢ (καὶ) ἀπολυθ[ησομ]έν(ων) προστάξε(ων). » Ἐἴτα ἀνεγνώσθησ(αν) δύο προστάγματα προσκομισθέντα π(αρά) τοῦ ||⁷² [διαλη]φθέντος(ς) Μαθαρ(ου) κύρ Φερό(ω)ρ(ου) εἰς σύστασ(ιν) δῆθ(εν) οὐ προεβάλλοντο δικαιολο[γῆ]ματο(ς) οἱ παραθαλασσίται τοῦ μὴ ὀφείλουν ||⁷³ ἐξκουσσεῦσθ(αι) τ(ῆς) [τῶν] οἰναρ(ίων) δεκατῶσε(ως) τὰ [χρυσο]βουλῆα πλοῖα, εἰ μὴ ῥητ(ῶς) τ(οῖς) χρυσοβούλλοις αὐτ(ῶν) πρόσκειται ||⁷⁴ τὸ (καὶ) ἀπὸ τ(ῆς) τ(ῶν) οἰναρ(ίων) δεκα[τί]ας ἐξκουσσεῖσθ(αι). Ὡν τὸ ἐν φανόμενον ἀπολυθῆναι κατ(ὰ) μῆ(να) Ἰούν(ιον) (ἰνδικτιῶνος) πρῶτ(ης) διεξῆει οὕτω [ῥη]τ(ῶς) · « Ἐἴ τισ(ιν) ἐξευρίσχωρη(αι) ||⁷⁵ χρυσ(ο)βούλλοι ἐξε[κ]ουσεῖ[σ] (ας) [εἰδῶν τινων] ἀπὸ θφαλά[σσης] κομιζομ[έ]νων τ(οῖς) ἐξκουσε[υμέν]οις πλοῖοις χαρίζομ(ε)να, ἀνὰ μὲν οἷς ἐκπεφώνητ(αι) τὸ ἐνεργὸν ἔξουσιν ||⁷⁶ [καὶ] ὑπέρτερα τὰ πλοῖα τ(ῆς) ἀπὸ τ(ῶν) [ἐπηρε]αστ(ῶν) ἐπαγομέν(ης) τ(οῖς) ναυτιλομένοις ἐν τούτοις κακῶσε(ως) διατρηθούσιν, ἄφες(ις) δὲ (καὶ) ἀποκοπῇ ||⁷⁷ π[ά]κ[του] ἢ συνηθ[ε]ί(ας) ἢ γαυλωτ(ικ)οῦ ἢ κανισκίου τοῦ π(αρα)θαλασσίτου ἢ ἑτέρου κατὰ τύπ(ον) παρεχομ(έν)ου οὐκ ἂν τισ(ιν) ἐντεῦθ(εν) χαρισθῆι, εἰ μὴ ||⁷⁸ διαρρήθην καὶ περὶ τούτ(ων) ἔν τισ[ι] χρυσοβούλλοις διαληφθεῖται καὶ ῥητ(ῶς) ἢ ἐκάστω κε(φα)λ(α)ίτου ἐγγραφεῖθ(αι) τούτοις συγχώρησ(ις) καὶ συμπάθεια ||⁷⁹ χρεῖ. ανα. καὶ χρεολυσίαν. » Τὸ δὲ ἔτ(ε)ρ(ον) γεγονός(ς) καὶ αὐτὸ κατ(ὰ) τ(ὸν) Ὁ(χι)τ(ῶ)ρ(ιον) μῆ(να) τ(ῆς) ιε' (ἰνδικτιῶνος) ἔξε[κ]ουσεῖ ||⁸⁰ κ[αὶ] τοῦ[το] οὕτω · « Δεκατι. μέν() (καὶ) ἐν. ἀμένει ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ εἰς τὸ ἐξ(ῆς) καὶ ἐκ παντὸς(ς)] παλαιῶ ||⁸¹ τ[ο]ῦτο μ(ὲν) διὰ μεγαρικ(ῶν) εἰσαγομένου ἐν τῇ β[α]σιλευούσῃ [. . .] ἐμφορ[. . .] εἰσπράττεσθαι κατ(ὰ) δέκα ||⁸² μεγαρικά μεγαρικ(ὸν) ἐν, τοῦ [δὲ] διὰ πῖθ(ων) ἢ βαγενί(ων) τ(ῶν) (καὶ) βουτζί(ων) λεγομέν(ων) ἢ ἐτ(ε)ρ(ων) ἀγγεῖ(ων) ὡσαύτ(ως) φερομέν(ν)ου εἰσπράττεσθ(αι) ||⁸³ κατὰ δέκα μέτρα [οἴνου] μέτρον ἐν καὶ πλεόν τι ταύτη τῇ ἀπαιτήσῃ μὴ προστίθεσθ(αι). » Καὶ οὐδὲ τοῦτο ἐναντίον τί τῶ χρυ(σο)βούλλ(ω) τ(ῆς) μον(ῆς) καὶ ||⁸⁴ διεξῆει, θ[ιαλαμ]θῆ[νον] τὸ (ἐπι) τ(οῖς) ἐν μεγ(α)λ(ο)πόλει κομιζομένοις οἰναρ(ίσι) δεκατίαν ἀπαιτ(εῖν) τ(οῖς) παραθαλασσίτ(ας) καὶ μόνην (καὶ) μῆδέν τι πλεόν ||⁸⁵ [χ]ομ[ι]ζεσθ(αι), ἐκ τούτ[ου] τοιοῦτόν τι κατεφάνετο. Ἄλλὰ τὸ μ(ὲν) ἐν τ(ῶν) προσταγμάτ(ων), τὸ κατὰ τ(ὸν) Ἰούν(ιον) μῆ(να) τ(ῆς) πρῶτ(ης) (ἰνδικτιῶνος) ἀπολυθ(έν), συνέτρεχε ||⁸⁶ [τῶ] χρυσοβούλλ(ω) τ(ῆς) μον(ῆς) · καὶ αὐτὸ γὰρ ἐμμένητο τοῦ κε(φα)λ(α)ίου τ(ῆς) δεκατί(ας) καὶ ἀνήρει τοῦτο, ἢ τε δεκατία καὶ ἐν τ(οῖς) οἰναρ(ίσι) ἔχει χώρ(αν), εἰ (καὶ) ἐν τ(οῖς) λοιπ(οῖς) πᾶσ(ιν) ||⁸⁷ [εἰ]δεσι, καὶ συνίστατ(αι) καὶ θεωρεῖ ὅσα ἀποδεκατοῦσθ(αι) πεφύκασι · τὸ δὲ ἔτ(ε)ρ(ον), τὸ περὶ τ(ῆς) δεκατί(ας) τ(ῶν) οἰναρ(ίων) διαλεγόμε(νον), οὐδὲ [τοῦ]το ἦν ||⁸⁸ ἐναντιούμενον ὅπως οὖν τῶ χρυ(σο)βούλλ(ω) τ(ῆς) μον(ῆς), ἀλλὰ μᾶλλον (καὶ) συνέτρεχε, διεξῆδον δεκατί(αν) εἶναι (ἐπι) τ(οῖς) οἰναρ(ίσι) καὶ ταύτ(ην) ἐμπολιτεῦσθ(αι) ||⁸⁹ ἔκτοσθε καὶ μέχρι τοῦ νῦν. [Ἐ]πιγινώσκ[ετο] τῶ δικαστ(η)ρ(ίω) παντὶ ἀπὸ τ(ῶν) ῥηθέντων τοῦ χρυ(σο)βούλλ(ου) ῥημάτ(ων) τ(ῶν) (καὶ) ἔνωθεν) καταστρωθέντων δικαιοῦσθ(αι) ||⁹⁰ τὸ μέρος(ς) τ(ῆς) ῥηθείσ(ης) μεγ(άλ)ης λαύρα(ς) τοῦ ἁγ(ίου) Ἀθανασίου εἰς τὸ ἐξκουσσεῖν τὰ τέσσαρα πλοῖα ταύτ(ης) ἀπὸ πάσ(ης) ἐπηρεί(ας) καὶ δόσε(ως) οἰασθῆτινος(ς) καὶ ||⁹¹ ἀπ' αὐτοῦ τοῦ κομμερκίου καὶ τ(ῆς) τῶν οἰν[αρίων] δεκατίας +

||⁹² + Μῆνι Μαίω κγ' ἡμέρ(α) ε' (Ἰνδικτιῶνος) ιδ' · συνδικάζοντ(ων) ἡμῖν τοῦ πανσε(βάστου) σε(βάστού) δικαιοδότη καὶ μεγ(ά)λ(ου) λογαριαστ(οῦ) τ(ῶν) εὐαγ(ῶν) σε(κρέ)τ(ων) κῦρ Νικολ(άου) τοῦ [Τρ]ψύχ(ου), τοῦ μεγ(α)λ(ο)υπερόχ(ου) ||⁹³ (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ου) κοιαιστωρο(ς) καὶ κριτοῦ [τοῦ βήλου] κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Ἀῦτωρειανοῦ, καὶ τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ων) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ων) καὶ κριτ(ῶν) τοῦ βήλου τοῦ Δεμεθᾶ κῦρ Κων(σταντίνου) τοῦ Βα[λσαμ]ῆ(ῶν) ||⁹⁴ κῦρ Κων(σταντίνου) τοῦ Πυρρ[οπούλου] κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου), τοῦ νομοφύ(λακ)ο(ς) κῦρ Κων(σταντίνου) τοῦ Μανουηλίτου, τοῦ Δισυπάτου κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Κοστομ(ύ)ρ(η) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Ἄποτ(υ)ρ(ᾶ) κῦρ Ἰω(άννου) ||⁹⁵ τοῦ Σμυρν(οῦ) κῦρ Ἰω(άννου) καὶ τοῦ Τεσσαρα(κον)τατήχ(υ) κῦρ Κων(σταντίνου) · (ἐπι) συνέδρ(ων) τοῦ πανσε(βάστου) σε(βάστού) καὶ (ἐπι) τ(ῶν) οἰκ(ειακῶν) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Δαλασηνοῦ, τοῦ μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ου) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οῦ) ||⁹⁶ (καὶ) βασιλικοῦ πριμμικ(η)ρ(λου) κῦρ Λέοντο(ς) τοῦ Μανικαῆτου, καὶ τ(ῶν) κουροπαλατ(ῶν) τοῦ τε κῦρ Λέο[ντος] τοῦ Κ. τοῦ Χρυσουριώτ(ου) κῦρ Λέ(ον)το(ς) ||⁹⁷ (καὶ) τοῦ Σμυρναίου κῦρ Βασιλ(είου) +

||⁹⁸ + Τὸ ἄνωτ(έ)ρ(ω) ση(μείωμα) σχεδιασθ(έν) κατὰ τὴν γ' τοῦ παρόντο(ς) Μαίω μη(νός) τ(ῆς) νῦν τρεχούσ(ης) ιδ' (Ἰνδικτιῶνος), μὴ φθάσαν) ἀναγνωσθῆσαν τῷ τότ(ε), ἀνεγνώσθη τ(ὴν) σήμ(ε)ρ(ον), ||⁹⁹ παρουσιασάντ(ων) ἀπὸ μ(έν) τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) ἐν τῷ ὄρει τῷ Ἄθω δικαιομέν(ης) σεδασμ(ίας) μον(ῆς) ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγ(ίου) Ἀθανασίου μεγ(ά)λ(ης) Λαύρ(ας) τοῦ τιμιωτ(ά)τ(ου) ||¹⁰⁰ καθηγουμέ(ν)ου τ(ῆς) τοιαύτ(ης) μον(ῆς) (μον)αχ(οῦ) κῦρ Κυπριανοῦ, καὶ ἀπὸ τ(ῶν) μοναχ(ῶν) ταύτ(ης) τοῦ δοχειαρ(λου) κῦρ Γερμανοῦ τοῦ ναυκλήρου τοῦ πλοίου αὐτ(ῆς) κῦρ Κλήμεντο(ς) ||¹⁰¹ τοῦ κῦρ Ἰωαννι(κίου) τοῦ ἱερέ(ως) κῦρ [Θεοδούλου] τοῦ κῦρ Καλλιν(ίκου) καὶ τοῦ κῦρ Ἀθανασίου · ἀπὸ τ(ῶν) καθ' ἡμ(ᾶς) δύο μεγ(ά)λ(ων) λογαριαστέτ(ων) σεκρέ[των] ||¹⁰² τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)επι(φ)αν(ε)στ(ά)τ(ων) βα(σιλικῶν) γρα(μμα)τ(ικῶν) τοῦ Ἀπλ[εσοφά]ρ(η) κῦρ Γεωργ(ίου) καὶ τοῦ Σγουροῦ κῦρ Μιχα(ήλ), ἀπὸ τ(ῶν) σα[κκελαράτων] σεκρε[τ(ικῶν)] [τοῦ μεγαλο]δοξοτ(ά)τ(ου) νωβελλισίμ(ου) ||¹⁰³ (καὶ) βα(σιλικ)οῦ γρα(μμα)τ(ικ)οῦ κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Μαδραίτ(ου) (καὶ) τοῦ λογιωτ(ά)τ(ου) διακόν(ου) τ(ῆς) τοῦ Θ(ε)οῦ Μεγ(ά)λ(ης) Ἐκκλη(σίας) (καὶ) βα(σιλικ)οῦ γρα(μμα)τ(ικ)οῦ κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ καὶ αὐτοῦ τοῦ μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ου) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ου) καὶ μεγ(ά)λ(ου) σακελλ(αρίου) ||¹⁰⁴ κῦρ Στεφάνου τοῦ Γαλάτων[ος], καὶ ἀπὸ τοῦ σε(κρέ)τ(ου) τ(ῆς) θαλάσσο(ς) τοῦ Σακιδαρηνοῦ κῦρ Μιχα(ήλ) (καὶ) τοῦ Γαβαλά κῦρ Ἰω(άννου) τ(ῶν) ἐνεργούντ(ων) τ(ὰς) τ(ῆς) θαλάσσο(ς) ||¹⁰⁵ δουλεί(ας) δικαί(ου) τοῦ περιποθήτου συγγάμθρου τοῦ κρατ(αιοῦ) καὶ ἁγ(ίου) ἡμ(ῶν) βα(σι)λ(έω)ς καὶ μεγ(ά)λ(ου) δουκὸ(ς) τοῦ θεοσώστου στόλου κῦρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ [καὶ τοῦ] πανσε(βάστου) σε(βάστού) ||¹⁰⁶ οἰκειοτ(ά)τ(ου) τῶ βασιλεῦ ἡμ(ῶν) τῷ ἁγ(ί)ω καὶ πιγκέρν(η) κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργπο(ού)λ(ου), καὶ ἀπὸ τ(ῶν) [σεκρετικῶν] τοῦ αὐτ(οῦ) σε[κρέτου] τῶν μεγαλοεπιφαν(ε)στᾶτων βασιλικῶν γραμματικῶν τοῦ Σπληνιάρη] ||¹⁰⁷ κῦρ Ἀνδρ(όνικου) τοῦ Σγουροῦ κῦρ [Ἰωάννου] καὶ τοῦ Ἀγ(ιω)ἀναργυρίτ(ου) κῦρ Μιχα(ήλ), καὶ τ(ῶν) κουροπαλατ(ῶν) τοῦ τε Βίρην(ικ)οῦ κῦρ Θεοχαρί[στου] καὶ τοῦ Ζέπ(α) κῦρ Γεωργ(ίου). ||¹⁰⁸ (Καὶ) ὅτι τὰ ἐν αὐτῷ [γεγραμ]μέ(ν)α εὐρέθθησαν) ἔχοντα καθ(ὼς) ἐλαλήθη(σαν), ἐτυπῶθ(η) παρεκλιθῆναι (καὶ) δοθῆναι. Π. (δὲ) ἐν τ(ῇ) ἀναγνώσει ||¹⁰⁹ τοῦ ἄνωτ(έ)ρ(ω) διαληφθέντο(ς) σημειώματο(ς) ὁ μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(α)τ(ος) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ος) καὶ κριτ(ῆς) τοῦ βήλου κῦρ Θεόδ(ω)ρ(ος) ὁ Κοστομ(ύ)ρ(ης) εἰ. . . ἐλ() σκρ[. . .]σαι, ἤτοῦντο ||¹¹⁰ γο[ῦ]ν τὸ δικασ(τή)ρ(ου) οἷ τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ ἁγ(ίου) Ἀθανασίου αὐτοτ(έ)λης] τὴν οἰ(κείαν) διάγνωσι(ν) ἐξενεγκ(εῖν) · ἐπεὶ δὲ τὸ [μέ]ρο(ς) τοῦ σε(κρέ)τ(ου) τ(ῆς) θ(α)λάσσ(ης) ||¹¹¹ εἴπ(εν) ἔχ(ειν) ἔτ(ερ)ον) πρόσταγμα [προσδικαιοῦν] αὐτῷ εἰς τὸ [δεκατῶ]σαι τ(ὸν) οἶν(ον) τ(ῆς) [ῥηθ]είσης] μον(ῆς) ἐτυπῶθ(η) [προκομισθῆναι] π(αρά) [τῶν] γραμματικῶν] ||¹¹² τοῦ τοιούτου σε(κρέ)του

ἐν ἑτέρᾳ προσε[χ]εῖ συγγελεύσ[ει τοῦτο], εἴ τι οἴετ(αι) ἕχ(ειν) συντεῖν(ον) αὐτῶ πρὸς(ς) τοῦτο. Ταῦτα παρεκβλήθηέντα (καί) συνήθως ||¹¹³ πιστωθέντα ἐπ[εδόθη] μὴ(ν) (καί) (ἰνδικτιῶν) τ(οῖς) προγεγραμμένοις ἔτους ,ςψδ' +

||¹¹⁴ Ὁ ΜΕΓ(ΑΣ) ΛΟΓΑΡ(ΙΑ)ΣΤ(ΗΣ) (ΚΑΙ) ΛΟΓΟΘΕΤ(ΗΣ) ΤΩΝ ΣΕΚΡΕΤ(ΩΝ) ἸΩ(ΑΝΝΗΣ) ΣΕ(ΒΑΣΤΟΣ) Ὁ ΒΕΛΙΣΣΑΡΙΩΤ(ΗΣ)

Verso :

||¹¹⁵ [+ Κατεστρώθη δι]ὰ τοῦ Σγου[ροῦ] Μιχα(ήλ) +
 ||¹¹⁶ [+ Κα]τεστρώ[θη] ἐν τῷ [σε]κρέ[τω] τοῦ με[γά]λου λογα[ιστοῦ] μὴν Ἰουλίω (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' ἔτ(ους) ,ςψδ' [+]
 ||¹¹⁷ [+ Κατεστρώθη διὰ τοῦ Ὁ]ρ[υ]ζᾶ Δημητρίου +
 ||¹¹⁸ [+ Κατεστρώθη ἐν τῷ σεκρέτω τοῦ μεγ(ά)λλ(ου) [σκα]κελλαρίου μὴν Ἰουλίω ἰνδικτιῶνος ἰδ' ἔτ(ους) ,ςψδ' +
 ||¹¹⁹ + Κ(α)τ[ε](στρώθη) [διὰ] τοῦ Ἀγιοαναργ(υ)ρ(ι)τ(ου) Μιχα(ήλ) +
 ||¹²⁰ + Κ(α)τεστρώθ(η) ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τ(ῆς) θαλάσσο(ης) μὴν Ἰουλλ(ίω) (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' ἔτ(ους) ,ςψδ' +
 ||¹²¹ Μῆ(ν) Μαίω (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' +

L. 44 εἰσαγγέμενου : *lege* εἰσαγομένου || l. 57 πακταναρίων : *πρακτόρων* notre n° 55, l. 33 (copie A), l. 23 (copie C) || l. 116 [Ἰουλίω] : cf. n° 68, l. 55 || l. 118 [σκακελλαρίου ... etc.] : cf. n° 68, l. 57.

68. ACTE DE JEAN BÉLISSARIÔTÈS

Σημείωμα (l. 39)

6 et 25 juin, indiction 14
a. m. 6704 (1196)

Le grand logariste et logothète des sékréta, Jean Bélissariôtès, délivre à Lavra la décision du tribunal qui fait droit à sa requête au sujet de l'exemption de la dime pour les vins transportés par ses bateaux.

LE TEXTE. — *Inédit*. Nous connaissons de ce document l'original, conservé dans les archives de Lavra (tiroir 20, pièce non numérotée = Inventaire Pantéléimôn, p. 94, sans numéro), où nous l'avons photographié : rouleau de papier, 290 × 262 mm (pli non compté), en mauvais état de conservation (trous, déchirures, passages effacés par l'humidité). Encre rousse très délavée, plus foncée dans la souscription ; même écriture qu'à notre n° 67. Même sceau de plomb de Bélissariôtès qu'au bas du n° 67, fixé de la même façon. — Au verso, les notices d'enregistrement dans les bureaux

intéressés (l. 54-59) ; pas de paraphe ni de ménologe parce qu'il n'y a pas de *kollèma*. Notice moderne de la main de Cyrille de Lavra : *ῥψπη΄, μετροῦ τοὺς βαγιάδες, εἶναι χρόνων 592*. — *Album, pl. LXXVII-LXXVIII*.

Nous ne connaissons aucune copie de cette pièce.

Bibliographie : cf. n° 67.

ANALYSE. — *Première partie*. Date : jeudi 6 juin, indiction 14. Liste des juges, au nombre de treize, et des assesseurs, au nombre de cinq (l. 1-6). — Se sont présentés ce jour, devant le tribunal, les représentants de Lavra (énumérés : les mêmes sept moines que dans l'acte précédent), et ceux de l'administration (énumérés : ils sont onze) (l. 7-16). — Les moines de Lavra demandent que le Bureau de la Mer produise le prostagma qui, prétend-il, l'autorise à percevoir la dime sur le vin apporté à Constantinople par les bateaux du couvent ; sinon, que la décision laissée précédemment en suspens (*μερικὴ διάγνωσις*, l. 19 ; cf. acte n° 67) devienne définitive et exécutoire (*αὐτοτελής*) (l. 17-23). — Les gens du Bureau de la Mer, interrogés, ont prétendu qu'ils ne pouvaient pas présenter une telle pièce, parce que les ordonnances sur la dime des vins n'étaient pas de leur compétence ; mais qu'il convenait de s'adresser aux gens du Bureau du grand sacellaire (l. 23-26). Ceux-ci, interrogés à leur tour, et le grand sacellaire lui-même, ont déclaré que s'ils avaient eu entre les mains une pièce protégeant les intérêts du fisc, ils l'auraient produite sans qu'on ait besoin de le leur rappeler (l. 26-28). — En conséquence le tribunal a confirmé sa première décision et prononcé que Lavra bénéficie de l'exemption de toutes charges, y compris la dime sur les vins, pour ses quatre bateaux, conformément au chrysobulle [d'Alexis I^{er}] présenté à la précédente session du tribunal (l. 28-32).

Seconde partie. Date : mardi 25 juin, indiction 14. Liste des juges, au nombre de neuf, et des assesseurs, au nombre de cinq (l. 33-38). — Le procès-verbal (*σημειώμα*) ci-dessus, dressé le 6 juin, n'ayant pu alors être lu, lecture en a été donnée ce jour, en présence des représentants de Lavra (énumérés : les sept mêmes) et de ceux de l'administration (énumérés : ils sont onze) (l. 39-51). Ayant été reconnu conforme à ce qui a été dit, il a été décidé d'en établir une copie et la délivrer (*παρεκδελθῆναι καὶ δοθῆναι*), les mois et indiction susdits, au monde 6704 [= 1196]. Signature autographe et sceau de plomb de Jean Béliissariôtès (l. 51-53). — Notices dorsales d'enregistrement dans les bureaux intéressés (l. 54-59).

NOTES. — Cf. ci-dessus l'acte n° 67.

+ Μη(νι) Ἰου(ίω) ς' ἡμέρ(α) ε' (Ἰνδικτιῶνος) [ιδ'] · συνδικαζόντων ἡμῶν τοῦ πανσε(βάστου) σεβαστοῦ δικαιοδότη καὶ μεγ(άλ)ου λογαριαστο(ῦ) τ(ῶν) εὐαγ(ῶν) σε[κρέτων] κῦρ Νικολάου τοῦ Τριψύχου, τοῦ μεγαλουπερόχου ||² [πρωτονωβελισιμοῦπερ]τ(ῆ)τ(ου) κοιαιστρω(ς) καὶ κριτοῦ τοῦ βήλου κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Αὐτωρειανοῦ, καὶ τ(ῶν) μεγ(α)λλ(ο)δοξοτ(ῆ)τ(ων) (πρωτο)νω(βελισι)μ(οῦ)περτ(ῆ)τ(ων) καὶ κριτῶν τοῦ βήλου τοῦ Δεμ[εθ]ῆ κῦρ Κωνσταντίνου ||³ τοῦ Βαλαμμ(ῶν) κῦρ Κων(σταν-τί)ν(ου) τοῦ Πυρροπ(οῦ)λλ(ου) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Πεπαγωμ(έν)ου κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Δισυπάτ(ου) κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Κοστομ(ύ)ρ(η) κῦρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Σπανοπ(οῦ)λλ(ου) κῦρ Νικολάου ||⁴ τοῦ Ἀποτ(υ)ρ(ῆ) κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Συμυρ(οῦ) κῦρ Ἰω(άννου) τοῦ Τεσσαρακ(ον)τ(α)πήχ(υ) κῦρ Κων(σταν-τί)ν(ου), καὶ τοῦ δικαιοφύλ(ακ)ο(ς) κῦρ Κων(σταντί)ν(ου) τοῦ Ἀπιμπτιούμ · ἐπὶ συνέδρων τοῦ ||⁵

πανσε(βάστου) σε(δαστου) και ἐπὶ τ(ῶν) οἰκειακ(ῶν) κύρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Δαλασ(η)ν(οῦ), τοῦ μεγ(α)-
 λ(ο)υπερόχ(ου) (πρωτο)νω(βελλισι)μ(ο)υπερ(τ)ά(τ)ου) μεγ(ά)λ(ου) δρουγγαρίου κύρ Γρηγορίου τοῦ
 Ἀντιόχου, τοῦ μεγ(α)λ(ο)[δ]ιοζότ(ά)τ(ου) ||⁶ (πρωτο)νω(βελλισί)μ(ου) και βα(σιλικ)οῦ πριμμικ(η)ρ(ίου)
 κύρ Λέοντο(ς) τοῦ Μανικαίτ(ου), και τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)επιφα(νεσ)τ(ά)τ(ων) βασιλικ(ῶν) γρα(μμα)-
 τ(ικῶν) τοῦ τε κύρ Γε(ω)ρ(γίου) τοῦ Ἀπλεσφάρ(η) και τοῦ Χύτ(ου) κύρ Μανουήλ +

||⁷ + Ἀπὴντησ(αν) εἰς τ[δ] δικαστ(ή)ρ(ιον) και [σ]ή]μερον οἱ [Μοναχοί] τ(ῆς) σεβασ[μί]τ(ας)
 μον(ῆς) τ(ῆς) ἐν τῷ ὄρει τῷ Ἄθω διακειμ(ένης) και ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγίου ||⁸ Ἀθανασίου ἰδρυμέν(ης)
 μεγάλης Λαύρ(ας) ἤ(γουν) ὁ τιμιώτ(α)τ(ος) καθηγούμενος ταύτης μοναχ(δ)ς κύρ Κυπριαν(δ)ς ὁ
 δοχειαρίου(ς) κύρ Γερμανός ||⁹ ὁ ναύκληρος τοῦ πλοίου αὐτ(ῆς) κύρ Κλήμ(ης) ὁ κύρ Ἰωαννίκιος(ς)
 ὁ ἱερεὺς κύρ Θεόδουλος(ς) ὁ κύρ Καλλίνικος(ς) και ὁ κύρ Ἀθανάσιος. ||¹⁰ Καὶ (ὡς) οὐδὲ τὰ μέρη τ(ῶν)
 σεκρέτ(ων) ἀπειμιπάνοντο · παρῆ[σ](αν) γὰρ ἀπὸ τῶν καθ' ἡμ(ᾶς) δύο μεγ(ά)λ(ων) λογαριαστέατ(ων)
 σεκρέτ(ων) ||¹¹ οἱ μεγ(α)λ(ο)επιφα(νέσ)τ(α)τ(οι) βασιλικοὶ γραμματικοὶ ὁ τε κύρ Νικη(φ)όρ(ος) ὁ
 Φουρνιτ(ά)ρ(ης) και ὁ Σγουρ(δ)ς κύρ Μιχα(ή)λ, ἀπὸ τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τοῦ μεγ(ά)λ(ου) σακελλαρί(ου)
 αὐτό(ς) τὲ ὁ μεγαλοδοξότ(α)τ(ος) ||¹² (πρωτο)νω(βελλισι)μ(ο)υπερ(τ)α(τ)ος) μέγας σακελλ(ά)ρ(ι)ο(ς)
 κύρ Στέφανος(ς) ὁ Γαλάτ(ων), και ἀπὸ τῶν ὑπ' αὐτ(ὸν) σεκρετ(ικῶν) ὁ μεγ(α)λ(ο)δοξότ(α)τ(ος) νωδελ-
 λίσμιος(ς) και βα(σιλικ)ὸς γρα[μματικ]ὸς κύρ Θεόδ(ω)ρ(ος) [δ] Μᾶδδᾶρ(ι)τ(ης) ||¹³ και ὁ μεγ(α)λ(ο)επι-
 φα(νέσ)τ(α)τ(ος) βα(σιλικ)ὸς γρα(μματικ)ὸς(ς) κύρ Ἰω(άννης) ὁ Γαβριηλακ(ι)τ(ης), ὡσαύτ(ως) και
 ἀπὸ τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τ(ῆς) θαλάσσης(ς) οἱ τ(ὰς) τ(ῆς) θαλάσσης(ς) ἐνεργούντ(ες) δουλ[είας] δικαίω
 τε τοῦ περι[ποθήτου] ||¹⁴ συγγάμβρο τοῦ κρατ(αίου) και ἁ(γίου) ἡμ(ῶν) βα(σι)λ(έως) και μεγ(ά)λ(ου)
 δουκ(δ) τοῦ θεοσώστου στόλου κύρ Μιχα(ή)λ τοῦ Στρυφνοῦ και τοῦ πανσε(βάστου) σε(βαστοῦ) οἰκείου
 τῷ κρατ(αίῳ) (και) ἁ(γίου) ||¹⁵ ἡμ(ῶν) αυτοκράτ(ο)ρ(ι) και πυχέρων(η) κύρ Ἰω(άννης) τοῦ Σεργον(οῦ)-
 λ(ου) ὁ τε κύρ Μιχα(ή)λ ὁ Σαυθαρην(δ)ς και ὁ Γαβαλ(ᾶς) κύρ Ἰω(άννης), και ἀπὸ τ(ῶν) τ(ῆς) θαλάσ-
 σ(ης) ||¹⁶ σεκρετ(ικῶν) οἱ μεγ(α)λ(ο)επιφα(νέσ)τ(α)τ(οι) βα(σιλικ)οὶ γρα(μματικ)οὶ ὁ τε κύρ Ἀνδρό-
 νικ(ο)ς(ς) ὁ Σπληνιάρ(ης) (και) ὁ Σγουρ(δ)ς κύρ Ἰω(άννης), και οἱ κουροπαλάτ(αι) ὁ τε κύρ Θεοχά-
 ρι(στ)ο(ς) ὁ Εἰρην(ικ)ὸς (και) ὁ Ζέπ(ας) κύρ Γεώρ(γιος) +

||¹⁷ Εἰπ(ον) οἱ δηλωθέντ(ες) μοναχοὶ (ὡς) ἐν τῷ προσυστάντι δικαστ(η)ρ(ίω) μέσ(ον) αὐτ(ῶν)
 και τοῦ μέρ(ους) τ(ῶν) ῥηθέντ(ων) σεκρέτ(ων) μερικῆ διαγνώσις ||¹⁸ γέγον(εν) ὑπὲρ τ(ῆς) σφῶν
 μον(ῆς) δικαιοῦσα ταύτην εἰς τὸ ἐξκουσεῦειν τὰ τέσσαρα ταύτ(ης) πλοῖα ἀπὸ πάσ(ης) ἐπηρεί(ας) και
 δόσε(ως) οἰασθήτινος(ς) ||¹⁹ και ἀπ' αὐτοῦ τοῦ κομμερκίου τ(ῶν) εἰσαγομέν(ων) εἰδῶν και τ(ῆς) τῶ[ν]
 οἴνων δεκατί(ας) · γέγονε δὲ ἡ τοιαύτ(η) διαγνώσις(ς) μερικῆ διὰ τὸ ||²⁰ τὸ μέρο(ς) τοῦ σεκρέτου τ(ῆς)
 θαλάσσης(ς) εἰπεῖν οἴεσθ(αι) ἔχ(ειν) πρόσταγμα προσδικαιοῦν αὐτὸ εἰς τὸ δεκατῶσαι τ(ὸν) εἰσαγόμενον
 οἶν(ον) ||²¹ διὰ τῶν πλοῖ(ων) τ(ῆς) τοιαύτ(ης) μον(ῆς), καθ(ὡς) δηλοῖ τὸ κατὰ τὴν τρίτ(ην) μ(ὲν) τοῦ
 Μάτου μη(ν)ὸς σγςδιασθ(έν), ἀναγνωσθέν δὲ κατὰ [τὴν] ||²² εἰκοστὴν τρίτ(ην) αὐτοῦ, ἡμέτερον σημεῖωμα,
 και ἐζήτουν ἢ προσκομισθῆναι π(αρά) τῶν βασιλικῶν νοτ(α)ρ(ίω)ν τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τ(ῆς) θαλάσσης
 ||²³ τοιοῦτον πρόσταγμα, ὅποῖον εἶπον, ἢ αὐτοτελῆ τὴν τοῦ δικαστ(η)ρ(ίου) γενέσθ(αι) διαγνώσις(ιν).
 Καὶ ὡς οἱ τοῦ μέρ(ους) τοῦ τοιοῦτ(ου) σεκρέτου ||²⁴ ἀπαιτούμενοι προκομίσαι εἰ τι τοιοῦτον ἔχουσιν
 εἶπον (ὡς) αὐτοὶ μ(ὲν) οὐκ ἔχουσιν τοιοῦτόν τι προκομίσαι, ὅτι μὴδὲ ἐπιγυ-||²⁵νώσκοντ(αι) τῷ
 κατ' αὐτ(οὺς) σεκρέτ(ω) τὰ περὶ τ(ῆς) δεκατί(ας) τ(ῶν) οἰναρ(ίω)ν προστάγματα, οἱ δὲ σακελλαράτοι
 σεκρετ(ικ)οὶ πάντ(ως) ὀφείλουσι ||²⁶ προκομίσαι εἰ τι τοιοῦτ(ον) ἔχουσιν, ἀπητήθησ(αν) οἱ ἀναγεγραμ-
 μένοι σακελλαράτοι σεκρετικοὶ και αὐτό(ς) ὁ μεγ(α)λ(ο)δοξότ(α)τ(ος) ||²⁷ μέ(γας) σακελλ(ά)ρ(ιος)
 προκομίσαι εἰ τι τοιοῦτον ἔχουσι, και ἐπει εἶπον και αὐτοὶ ὡς εἰ εἶχόν τι τοιοῦτ(ον), οὐκ ἂν ἐδεήθησ(αν)
 ἀνα-||²⁸μῆσε(ως) ἐτέρ(ων), ἀλλ' εἰ τι ἐκέκρητο συντελοῦν τῷ δημοσίῳ ἐτομί(ως) ἂν προεκόμισ(αν)

τοῦτο, τὸ δικαστ(ή)ρ(ιον) τὴν προτέραν ||²⁹ αὐτοῦ ἐστήριξε διάγνωσ(ιν) καὶ διέγνω καὶ ἀπεφάνητο δικαιοῦσθ(αι) τὴν δηλωθεῖ[σαν με]γ(ά)λ(ην) λαύρ(αν) τοῦ ἀ(γίου) Ἀθανασίου ||³⁰ τὴν ἐν τῷ β[ρ]ει τῷ Ἀθω εἰς τὸ ἐξκουσεῦεν τὰ τέσσαρα ταῦτ(ης) πλοῖα ἀπὸ πάσ(ης) ἐπηρεί(ας) καὶ δόσε(ως) οἰασδή-
τινο(ς) (καὶ) ἄπ' αὐτοῦ ||³¹ τοῦ κομμερικίου τ(ῶν) εἰσαγομ(ένων) δι' αὐτῶν εἰδῶν καὶ τ(ῆς) τῶν οἴνων
δεκατί(ας) κατὰ τὸ προσον τούτοις χρυσόδουλλον ||³² τὸ (καὶ) ἐν τῷ προλαθόντι δικαστηρίῳ προκο-
μισθέν +

||³³ + Μῆ(νὶ) Ἰουν(ίῳ) κέ' ἡμέρ(α) γ' (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' · συνδικαζόντ(ων) ἡμῖν τ(ῶν)
μεγ(α)λ(ο)υπερόχ(ων) (πρωτο)νω(βελλισί)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ων) τοῦ τε (πρωτο)ασκη(οῦ)τ(ε)ς κύρ Κων-
(σταντί)ν(ου) τοῦ Πατρηνοῦ, καὶ τοῦ ||³⁴ κοιαίστωρο(ς) καὶ κριτ(οῦ) τοῦ βήλου κύρ Ἰω(άννου) τοῦ
Αὐτωρειανοῦ, καὶ τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ων) (πρωτο)νω(βελλισί)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ων) καὶ κριτ(ῶν)
τοῦ βήλου τοῦ Δεμεθῶ κύρ Κων(σταντί)ν(ου) ||³⁵ τοῦ Πυρροπ(οῦ)λ(ου) κύρ Θεοδώρου τοῦ Πεπαγω-
μ(ένου) κύρ Ἰω(άννου), τοῦ νομο[φύλακ]ο(ς) κύρ Κων(σταντί)ν(ου) τοῦ Μανουηλίτ(ου), τοῦ Δισυπάτου
κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Κοστομ(ύ)ρ(η) ||³⁶ κύρ Θεοδώρου καὶ τοῦ Συμυρ(οῦ) κύρ Ἰω(άννου) · ἐπὶ συνδέρ(ων)
τῶν πανσε(βάστου) σεβαστ(ῶν) τοῦ Βελισσαριώτ(ου) κύρ Μιχα(ήλ) καὶ τοῦ Μεσαρίτ(ου) κύρ ||³⁷
Θ[εοδῶ]ρου, [καὶ τῶν με]γ(α)λ(ο)επιφανεστ(ά)τ(ων) [βασιλικῶν γραμματι]κ(ῶν) τοῦ [...] χητρ()
κύρ Θεοδ(ώ)ρ(ου) τοῦ Μαυρα() κύρ Ἰω[άννου ?] ||³⁸ καὶ τοῦ [...] τ[οῦ]..... κύρ
Ἰω(άννου) +

||³⁹ + Τὸ ἀνωτ(έ)ρ(ω) σχεδιασθ(έν) σημείωμα κατ(ά) τὴν ε' τοῦ παρόντ(ος) Ἰου(νίου) μηνός
τ(ῆς) [νῦν] τρεχούσ(ης) ἰδ' (ἰνδικτιῶνος) μὴ φθάσ(αν) ἀναγνωσθῆναι τῷ τότε, ἀνεγνώσθη τὴν ||⁴⁰
σήμερον, παρουσιασάντ(ων) ἀπὸ μ(έν) τοῦ μέρ(ους) τ(ῆς) ε[ν] τῷ ἔρει] τ[ῶ] Ἀ[θ]ῶ διακει[μέ]ν(ης)
σεβασμ(ί)αζ μον(ῆς) καὶ ἐπ' ὄνόματι τοῦ ἀ(γίου) Ἀθανασίου [[δ]ρυμένης] ||⁴¹ μεγάλ(ης) Λαύρ(ας) τοῦ
τιμωτ(ά)τ(ου) καθηγουμ(ένου) τ(ῆς) τιοαῦτ(ης) μον(ῆς) μοναχοῦ κύρ Κυπριανοῦ καὶ ἀπὸ τῶν μονα-
χ(ῶν) ταῦτ(ης) τοῦ δοξαρι(ου) κύρ Γερμανοῦ ||⁴² τοῦ ναυκλήρου τοῦ πλοίου αὐτ(ῆς) μοναχοῦ κύρ
Κλήμεντε(ς) τοῦ κύρ Ἰωαννικίου τοῦ κύρ Θεοδούλου καὶ ἱερ(έ)ως τοῦ κύρ Καλλινίκου καὶ τοῦ κύρ
Ἀθανασίου, ||⁴³ ἀπὸ τῶν κ[αθ'] ἡμ[ε]ρ(ῶν) δύο μεγ(ά)λ(ων) λογαριαστάτ(ων) σεκρέτ(ων) τ(ῶν) μεγ(α)-
λ(ο)επιφανα(νεστ)τ(ά)τ(ων) βασιλικῶν γραμματ(ικῶν) τοῦ Φουρνιτ(ά)ρ(η) κύρ Νικηφόρου ||⁴⁴ καὶ τοῦ
Χύτου [κύρ] Μανουήλ, ἀπὸ τ(ῶν) σακελλαράτ(ων) σεκρετ(ικῶν) τοῦ μεγ(ά)λ(ο)δοξοτ(ά)τ(ου) (πρωτο)-
νω(βελλισί)μ(ου) καὶ βασιλικοῦ γραμματ(ικοῦ) κύρ Θεοφάν(ους) τοῦ ||⁴⁵ Βλαχερνίτου καὶ τοῦ μεγ(α)-
λ(ο)επιφανα(νεστ)τ(ά)τ(ου) βασιλικοῦ γραμματ(ικ)οῦ κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Γαθριηλακίτ(ου) καὶ αὐτοῦ
τοῦ μεγ(α)λ[λοδοξ]οτ(ά)τ(ου) (πρωτο)νω(βελλισί)μ(οὔπερ)τ(ά)τ(ου) μεγ(ά)λ(ου) ||⁴⁶ σακελλα(α)ρ(ου)
κύρ Στεφάνου τοῦ Γαλάτ(ωνο)ς, καὶ ἀπὸ τοῦ σεκ(ρέ)τ(ου) τ(ῆς) θαλάσσης τοῦ Καμίλου κύρ Βασιλείου
καὶ τοῦ Γαβαλά κύρ Ἰω(άννου) τῶν ||⁴⁷ ἐνεργούντ(ων) τ(άς) τ(ῆς) θαλάσσης τοῦ δουλεί(ας) δικαίῳ τοῦ
περιποθῆτου συγγάμβρου τοῦ κρατ(αιοῦ) καὶ ἀ(γίου) ἡμ(ῶν) βα(σι)λ(έως) καὶ μεγ(ά)λ(ου) δουκός(ς)
τοῦ θεοσώστου ||⁴⁸ στόλου κύρ Μιχα(ήλ) τοῦ Στρυφνοῦ καὶ τοῦ πανσε(βάστου) σε(βαστοῦ) οἰκειοτ(ά)τ(ου)
τῷ βασιλεῖ ἡμ(ῶν) τῷ ἀ(γίῳ) καὶ πιγκέρν(η) κύρ Ἰω(άννου) τοῦ Σεργοπ(οῦ)λ(ου), τοῦ Σαχι-||⁴⁹θεα-
ρηνοῦ παρασταλέντ(ος) ἀπὸ τῶν δουλειῶν τ(ῆς) θαλάσσης τοῦ π(αρά) τοῦ διαληφθέντ(ος) μεγ(ά)λ(ου)
δουκός(ς) καὶ κυ[ρίου] αὐτοῦ, καὶ ἀπὸ τῶν σε[χ]ρετικῶν ||⁵⁰ τοῦ αὐτοῦ σεκρέτ(ου) τ(ῶν) μεγ(α)λ(ο)-
επιφανα(νεστ)τ(ά)τ(ων) βασιλικῶν γραμματ(ικῶν) τοῦ Σπληνιάρ(η) κύρ Ἀνδρον(ίκου) καὶ τοῦ Σγυροῦ
κύρ Ἰω(άννου), καὶ τοῦ κουροπαλάτ(ου) ||⁵¹ κύρ Θεοχαρίστου τοῦ Εἰρηνικοῦ · καὶ ὅτι τὰ ἐν αὐτῷ
γεγραμμ(έν)α εὐρέθησ(αν) ἔχοντα καθ(ῶς) ἐλαλήθησ(αν), ἐτυπώθ(η) [παρεκ]βληθῆναι ||⁵² (καὶ) δοθῆναι.
Ταῦτα παρεκβληθέντα καὶ συνήθ(ως) πιστωθέντα ἐπεδόθ(η) μῆ(νὶ) (καὶ) (ἰνδικτιῶνι) τ(οῦς) προγεγραμ-
μ[ένοις] ἔτους ςψδ' +

||⁵⁵ + 'Ο ΜΕΓ(ΑΣ) ΛΟΓΑΡΙΑΣΤ(ΗΣ) (ΚΑΙ) ΛΟΓΟΘ(Ε)Τ(ΗΣ) ΤΩΝ ΣΕΚΡΕΤ(ΩΝ)
'ΙΩ(ΑΝΝΗΣ) ΣΕΒ(Α)ΣΤ(ΟΣ) 'Ο ΒΕΛΙΣΣΑΡΙΩΤ(ΗΣ)

Verso :

||⁵⁴ + Κ(α)τε(στρώθη) διὰ τοῦ Σγουρ(οῦ) Μιχα(ήλ) +

||⁵⁵ + Κατεστρώθη(η) ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τοῦ μεγ(ά)λ(ου) λογαριαστ(οῦ) μη(ν)ι 'Ιου(ν)ι(ω) (ινδικτιῶνος) ιδ' ἔτ(ους) ςψδ' +

||⁵⁶ + Κατε(στρώθη) [διὰ τοῦ 'Ο]ρ(υ)[ζ]ᾶ Δημητρ(ίου) +

||⁵⁷ + Κ(α)τεστρώθη(η) ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τοῦ μεγ(ά)λ(ου) σακελ(λα)ρ(ίου) μη(ν)ι 'Ιου(λ)ι(ω) (ινδικτιῶνος) ιδ' ἔτ(ους) ςψδ' +

||⁵⁸ + Κ(α)τε(στρώθη) διὰ τοῦ 'Αγιοαναργ(υ)ρ(ι)τ(ου) Μιχα(ήλ) +

||⁵⁹ + Κ(α)τεστρώθη(η) ἐν τῷ σεκρέτ(ω) τ(ῆς) θαλά(σσης) μη(ν)ι 'Ιου(λ)ι(ω) (ινδικτιῶνος) ιδ' ἔτους, ςψδ' +

69. REQUÊTE DES LAVRIOTES, ET LYSIS D'ALEXIS III ANGE

Λύσις (l. 16)

Octobre, indiction 15

['Υπόμνησις καὶ ἡ ἐπ' αὐτῇ (. . .)

(1196)

προσκυνητὴ ἀντιγραφὴ : l. 21-22]

[Δέησις (. . .) καὶ ἡ ἐπ' αὐτῇ λύσις : cf. LE TEXTE]

L'empereur répond favorablement à une requête des lavriotes, concernant la dime que des stratotes du thème de Mogléna, et des parèques de l'évêque de Mogléna, refusent de payer à Lavra pour des terres que le couvent leur baille à l'année.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Nous ne connaissons que la copie qu'en a faite Théodoret dans son cartulaire (p. 337-338 ou fol. 169-169^v), qu'il fait précéder de cette mention : "Ἐτερον πρόσταγμα φέρον ἁμοῦ καὶ τὴν τῶν τότε μοναχῶν λαυριωτῶν ἀναφορὰν, χάρτινον καὶ διεφθαρμένον καὶ ἀχρονολόγητον καὶ ἀνυπόγραφον, μῆνα ἔχον καὶ ἰνδικτιῶνα · ὅθεν ὡς ἀσαφὲς ἠμελήθη καὶ οὐκ ἤξιώθη ἀντιγραφῆναι πρότερον καὶ ἐφθάρη · ἄρχεται δὲ οὕτω · Τομῶντες etc., ἐδεήθημεν. Il s'agit donc là du recto, portant la *déesis* des lavriotes, du document que transcrivait Théodoret. Il ajoute en effet : Καὶ ἔπισθεν · Δέησις τῶν εὐτελῶν μοναχῶν τῆς μονῆς τῆς μεγάλης λαύρας τοῦ ἁγίου 'Αθανασίου δούλων ἀναξίων, καὶ ἡ ἐπ' αὐτῇ λύσις ; c'est-à-dire le titre commun aux deux pièces, et contemporain de ces pièces, inscrit au verso, sans doute à la chancellerie impériale (à moins que les mots καὶ ἡ ἐπ' αὐτῇ λύσις ne soient de Théodoret). Suit la copie de la lysis impériale, écrite elle aussi au verso. Telle était donc la disposition de l'original. Cependant ce n'est pas l'original qu'a transcrit Théodoret, mais une copie ancienne authentiquée, qui paraît en avoir reproduit exacte-

ment la disposition. Cette copie a été certifiée conforme par l'évêque d'Ardaméron, Dèmétrios (voir notre n° 42), et par conséquent est de très peu postérieure à l'original.

La copie de Théodoret a été transcrite, dans son dossier dactylographié (p. 37-38), par Spyridon, qui a complété de son cru la lacune initiale.

L'acte a été édité : par Rouillard-Collomp, n° 45, p. 122-123, d'après la copie de Spyridon, et d'après une autre copie, manifestement mauvaise, dans le cartulaire disparu dit « R⁸ » ; dans les *Fontes graeci*, 6, p. 23-24, n° 14, d'après Rouillard-Collomp, et avec traduction bulgare.

Nous donnons l'édition critique de la copie Théodoret (Th).

Bibliographie : la lysis ne figure pas dans DÖLGER, *Regesten* ; Germaine ROUILLARD, La dime des bergers valaques sous Alexis Comnène, *Mélanges N. Jorga*, Paris, 1933, p. 781-782 : attribué à Alexis I^{er} ; DÖLGER, *Lavra-Urkunden*, p. 26, 34 ; OSTROGORSKY, *Féodalité*, p. 45-46 ; LEMERLE, *Régime agraire*, p. 277.

ANALYSE. — Au recto, *désis des lavriotes* : Lavra possède dans le thème de Berrhoia le chônion dit [lacune], qui lui a été donné par l'oncle de l'empereur le sébastokrator Jean Doukas. Elle baille (ἐκδίθει) chaque année, contre versement de la dime (χάριν δεκατείας), des parcelles (τόπια) dépendant (ἐντὸς τοῦ περιόρου) de ce chônion, à des stratiotes du thème de Mogléna et à des parèques de l'évêque de Mogléna. Plusieurs, l'été venu, rechignent à verser la dime. Lavra demande à l'empereur de délivrer un horimos, ordonnant au praktôr de Berrhoia et au praktôr de Mogléna de contraindre les récalcitrants à verser au double la dime (l. 1-14).

Au verso, *le titre* (cf. ci-dessus, LE TEXTE), *et la lysis impériale* : Si les parcelles en question appartiennent bien aux lavriotes (ἐντὸς τοῦ περιόρου ὑμῶν), qu'ils portent la présente lysis impériale aux fonctionnaires fiscaux (ἐνεργούντες) du thème de Berrhoia et du thème de Mogléna, qui feront respecter les droits de Lavra en ce qui concerne les biens qu'elle baille (τὰ ἐκκληπτορικῶς κατεχόμενα), et ne permettront pas aux détenteurs de ces biens de retenir la dime qu'ils doivent à ce titre. Mention du ménologe écrit en rouge de la main de l'empereur (l. 15-20). — Formule d'authentification des copies (ἐξ ἀντιβολῆς : après collation des originaux), signature de Dèmétrios, évêque d'Ardaméron (l. 20-23).

NOTES. — *Date*. L'acte a été attribué par Rouillard-Collomp au règne d'Alexis I^{er} Comnène, 1091 ou 1106, « d'après la mention de l'oncle du basileus Jean Doukas ». Dölger (*Lavra-Urkunden*, p. 34-35) a rappelé, d'après le témoignage de Nicétas Choniates, que le sébastokrator Jean Doukas était oncle d'Isaac II Ange, donc aussi du frère de celui-ci, Alexis III Ange ; et que puisqu'il n'y a d'indiction 15 que dans le règne de ce dernier, c'est à Alexis III, et à l'année 1196, qu'il faut attribuer notre pièce.

Elle prend ainsi correctement sa place dans le dossier des biens de Lavra à Mogléna : cf. ci-dessus les nos 60, 65, 66 (Bibliographie). Sur les thèmes de Berrhoia et de Mogléna, cf. St. ΚΥΡΙΑΚΙΔΗΣ, Βυζαντινὰ Μελέται, II-IV, Thessalonique 1939, Index s.v. Βέρροια, Μόγλενα (en prenant garde que les documents de Lavra y sont utilisés avec les dates proposées par l'édition Rouillard-Collomp). — Sur Jean Doukas, voir en dernier lieu D. POLEMIS, *The Doukai. A contribution to Byzantine prosopography*, Londres, 1968, p. 87-88.

Acte mentionné : Donation faite à Lavra, par le sébastokrator Jean Doukas, du chōrion N. dans le thème de Berrhoia : perdue.

+ Τολμῶντες οἱ ἀνάξιοι δούλοι καὶ εὐχέται [τῆς κραταιᾶς καὶ ἀγίας βασιλείας σου

ἐδεήθημεν. Ἡ καθ' ἡμᾶς μονὴ κέκτηται

χωρίων] ἐν τῷ θέματι Βερροίας τὸ ἐπιλεγόμενον *vaca* ὅπερ ἐδωρήθη τῇ καθ' ἡμᾶς μονῇ παρὰ τοῦ περιποθῆτου θείου τῆς κραταιᾶς καὶ ἀγίας βασιλείας σου τοῦ πανευτυχιστάτου σεβαστοκράτορος κυροῦ

5 Ἰωάννου τοῦ Δούκα, ἔνεκεν μνημοσίων αὐτοῦ καὶ τῶν γονέων αὐτοῦ · ἀπὸ γούν τῶν διαφερόντων τοπίων τῷ τοιοῦτω χωρίῳ, τῶν ἐντὸς τοῦ περιόρου αὐτοῦ ἦντων, κατ' ἔτος ἐκδίδει ἡ καθ' ἡμᾶς μονὴ πρὸς τινὰς τῶν στρατιωτῶν τοῦ θέματος Μογλένων καὶ πρὸς τοὺς παροίκους τοῦ ἐπισκόπου Μογλένων χάριν δεκατείας · καὶ τινες ἐξ αὐτῶν ἐν τῷ καιρῷ τοῦ θέρους οὐκ εὐγνωμόνως καταβάλλουσι πρὸς τὴν καθ' ἡμᾶς μονὴν τὴν τοιαύτην αὐτῶν δεκατείαν · καὶ παρακαλοῦμεν τὴν κραταιὰν καὶ ἀγίαν βασιλείαν

10 σου ὡς ἂν ἐπιβραβεύσῃ τῇ καθ' ἡμᾶς μονῇ θεῖον καὶ προσκνητὸν ὀρισμὸν, κελευόμενον τῷ τε πράκτορι Βερροίας καὶ τῷ πράκτορι Μογλένων ἵνα τοὺς μὴ εὐπειθοῦντας ἐπιδίδῶσι πρὸς τὴν καθ' ἡμᾶς μονὴν τὴν αὐτὴν δεκατείαν κατέχουσι τοὺς τοιούτους, καὶ εἰς τὸ διπλοῦν ἀποδιδῶσι καταναγκάζουσι τὴν τοιαύτην αὐτῶν δεκατείαν · καὶ τούτου γενομένου οὐ παυσόμεθα τοῦ ἐκτενέστερον ὑπερεὔχεσθαι τῆς κραταιᾶς καὶ ἀγίας βασιλείας σου, καὶ ὡς δούλοι ἀνάξιοι τολμήσαντες ἐδεήθημεν.

15 Εἴπερ ὡς ὑπεμνήσατε τὰ ἐντὸς δηλούμενα τόπια ἐντὸς τοῦ περιόρου ὑμῶν εἰσι, προσκομίζετε τὴν παροῦσαν λύσιν τῆς βασιλείας μου τοῖς ἐνεργοῦσιν ἐν τε τῷ θέματι Βερροίας καὶ ἐν τῷ θέματι Μογλένων · καὶ οὗτοι ἵνα διευθετῶσιν ὑμᾶς, ὀηνηρία πειραθῶσί τινες πλεονεκτεῖν τὴν καθ' ὑμᾶς μονήν, ἐπὶ τοῖς ἀπὸ τοῦ μέρους αὐτῆς ἐκκλητορικῶς κατεχομένοις παρὰ τῶν τοιοῦτων, μὴ παραχωροῦντες ὑποκατεῖσθαι παρ' αὐτῶν τὸ ἀνήκον ὑμῶν ἐντεῦθεν ὑπὲρ δεκατείας ὡς ὑπεμνήσατε. Εἶξε τὸ · Μηνὶ Ὀκτωβρίῳ

20 Ἰνδικτιῶνος ιε' δι' ἔρυθρῶν γραμμάτων τῆς βασιλικῆς καὶ θείας χειρὸς. Ἐξ ἀντιβολῆς εὐρῶν τὰ ἀνατεταγμένα ἴσα τοῖς ἐμφανισθεῖσί μοι πρωτοτύποις αὐτῶν, τῇ ὑπομνήσει δηλαδὴ καὶ τῇ ἐπ' αὐτῇ ἔξενεχθείση προσκνητῇ ἀντίγραφῃ, ὑπέγραψα.

+ Ὁ εὐτελής ἐπίσκοπος τῆς ἀγιωτάτης ἐκκλησίας Ἀρδαμερίου Δημήτριος +.

L. 1-3 εὐχέται-θέματι : εὐχέται ... ἐλλείπουσιν ἐν τῷ τρίτῳ στίχῳ · ἐν τῷ θέματι Th, εὐχέται μοναχοὶ τῆς ἀγίας μονῆς Λαύρας τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου ἐν τῷ ὄρει τοῦ Ἄθω, ἵνα ὑπομνήσωμεν τῇ ἀγίᾳ βασιλείᾳ σου ὅτι ἐν τῷ θέματι RC|| 1. 3 après Βερροίας : καὶ Μογλένων aj. RC d'après R* (?) et notre n° 66, l. 2 || τὸ ἐπιλεγόμενον *vaca* ὅπερ Th : τὸ ἐπιλεγόμενον τόπια Πουζούχια ὅπερ Spyr. p. 37, τὰ ἐπιλεγόμενα τόπια Πουζούχια ὅπερ RC|| 1. 5 Δούκα RC : δουκός Th|| 1. 6 ὄντων : *biane* Th|| entre les l. 14-15 Th : καὶ ὕπισθεν · Δέησις τῶν εὐτελῶν, etc., cf. LE TEXTE|| 1. 19 τὸ* : τῷ Th.

APPENDICE I

LISTE DE MOINES

Nous avons photographié et nous éditons un fragment (papier, 340 × 170 mm) qui servait à renforcer la donation de Képhalas : cf. acte n° 60, LE TEXTE. — Sa mutilation et son déplorable état de conservation empêchent de savoir s'il s'agit d'un original ou d'une copie, et de proposer une date. C'est tout ce qui reste d'une liste de moines, peut-être lavriotes, dont les noms sont accompagnés d'une fonction, ou encore de la qualification d'hésychaste. On notera que tous les noms sont au génitif. De telles listes ont évidemment pu être dressées à diverses occasions ; nous en trouvons un exemple dans *Actes Xénophon*, n° 1 (1083), p. 22, l. 115-116. — *Album*, pl. LXXIX.

Au début des lignes, nous avons signalé par un crochet droit une lacune difficile à évaluer. Rappelons que les chiffres entre crochets indiquent l'évaluation approximative d'une lacune où le support même manque ; les autres, un endroit effacé.

.....
 ||² .± 30 κῦ(ρ) Κυπρῆ [± 50] ||² illisible [± 50] ||³ ± 25 παγγέλ... γε[γρον](εν) ἀναγκα[± 50] ||⁴
 ... [Iε]ρομ(ονα)χ() ± 20 τ() πανοσιωτ(α)τ() ... (ων) [± 50] ||⁵ τῆς ἐν Χ(ριστ)ῷ
 ἀδελφότητος(ς), ἡ(γρον) τοῦ (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Μακαρ(ίου) (καί) ἡσυχαστοῦ [± 50] ||⁶ (καί) τοῦ
 μαθητοῦ αὐτοῦ κῦ(ρ) Καλλινίκου, [τοῦ] (μον)αχ(οῦ) κῦ(ρ) Ἰ[σ]αακίου τ. [± 50] ||⁷ Ἱερομ[ονάχου]
 κῦ(ρ) Ματθαίου (καί) δοχειαρ(ίου), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Κοσμᾶ [καί ἀνα]γνώστ[του ± 50] ||⁸ ... Συμεών,
 τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰωαννικίου (καί) ἡσυχαστοῦ, τ[οῦ ± 55] ||⁹ .. τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰερρ... (καί) ματστ(ο)-
 ρ(ος) τῶν τζαγγαρ(ίων), τοῦ ἡσυχαστοῦ ἀγι. [± 50] ||¹⁰ ± 30 τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰωάν[νου ± 55] ||¹¹
 illisible ||¹² τῶν ξυλουργ(ῶν), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἀνανίου καί μαγείρου, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μελετ(ίου)
 (καί) πρώην [ματ]στ(ο)ρ(ος), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Κλήμ(εν)τ(ος) (καί) ματστ(ο)ρ(ος) τῶν ἀποθηκαρ(ίων),
 τοῦ (μον)αχ(οῦ) Βαρνάβ[βα] (καί) ματστ(ο)ρ(ος) ||¹³ ..νοῦ καί ὑπο(δο ?)χιαρ(ίου), τοῦ (μον)αχ(οῦ)
 Γερασίμου καί ναυκλήρου, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Νίκονο(ς) (καί) οἰκοδόμου, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Γερασίμου τοῦ
 Διαδρομίτ(ου), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Κλήμεντο(ς) τοῦ φι- ||¹⁴ Θεοδω[ρήτ]ου καί ἀρχαντ(α)ρ(ίου), τοῦ (μο-
 ν)αχ(οῦ) Λαζάρ(ου) καί κελλαρίτ(ου), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Βαρνάβ(α) καί τζαγγαρ(ίου), τοῦ (μον)αχ(οῦ)
 Ἰωνᾶ, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Β....., τοῦ (μον)αχ(οῦ) Θεοδ(ώ)ρ(ου) [καί ματστορος ?] τ(ῶν) τζαγγα-
 ρ(ίων) ||¹⁵ illisible ||¹⁶ τοῦ (μον)αχ(οῦ) Βασιλ(είου) τοῦ πρῶ(ην) ἀποθηκαρ(ίου), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Ἰωσήφ
 τοῦ θ. ισ.. ± 25 Ἰωανν(ικίου) καί ||¹⁷ Βαρνᾶβα τοῦ ναυπηγ(οῦ), τοῦ (μον)αχ(οῦ) Νικάνδρου
 (καί) τοῦ (μον)αχ(οῦ) Στεφάνου τ(ῶν) ± 25 σίου τοῦ ζυκαλ(), τοῦ (μον)αχ(οῦ) ... χρ.. ||¹⁸]
 τοῦ ζαγορηγοῦ, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Θεοδόλ(ου) τοῦ σχινοπλόκου, τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μα... ± 20
 τοῦ γέροντ[ος], τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μιλωτ() τοῦ γέροντ[ος] ||¹⁹] ῥιζονόμου τοῦ (μον)αχ(οῦ) Μηνᾶ
 τοῦ γέροντο(ς) τοῦ κ.. δικ..... ου κ.....

APPENDICE II

HYPOMNĒMA SUR LES BIENS DE LAVRA ET LEUR ORIGINE

Ce texte, qui ne figure pas dans le cartulaire de Théodoret et n'est mentionné par aucun inventaire, ne nous est connu que par le dossier Spyridon, où il est copié aux p. 154-159. Il y est précédé de cette indication : 'Εκ τῶν ἀρχαίων [τῆς μονῆς] ἀχρονολόγητον, ἀλλ' ἐκ τῆς ἀρχαιότητος ἔν τισι γραμμαῖς ἐφθάρη. Étant donné qu'Alexandre Lavriotes connaît ce texte dont il publie un court extrait (Σύλλογος, 29, 1907, p. 113, l. 4 : διὰ τὴν ἀναλογοῦσαν à la l. 14 : προσεφιλτομήσαντο avec quelques minimes divergences), il est bien probable que Spyridon a copié le document dans le dossier perdu d'Alexandre.

Nous éditons, avec les réserves qui s'imposent en pareil cas, le texte de Spyridon, où nous n'avons introduit que quelques corrections évidentes.

Ἐπόμνημα περὶ τῆς ἱερᾶς μονῆς μεγίστης Λαύρας διαλαμβάνον περὶ τῶν κτημάτων της, πῶθεν καὶ παρὰ τίνων ἀφιερώθησαν.

Ἡ καθ' ἡμᾶς ἦδη μεγίστη Λαύρα ἐξ ἀρχῆς ἑκατὸν εἰκοσι μοναχοῦς ἐπὶ τῶν ἡμερῶν ἐτέλει τοῦ ἁγίου καὶ κτήτορος Ἀθανασίου, διὰ τὴν ἀναλογοῦσαν οἰκονομίαν τῶν ὁποίων προσμηθεύσαντο τότε ὁ μὲν κύρ Νικηφόρος δηλαδὴ καὶ κτήτωρ, ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Τσιμισχῆς κύρ Ἰωάννης εἰς 480 σολεμνίων ποσότη-
5 τα κατ' ἔτος διδόναι τῇ μονῇ ἄπο τοῦ Στρυμόνος χάριν ἀμφίων τῶν μοναχῶν καὶ κηροῦ καὶ θυμιάματος τῆς ἁγίας ἐκκλησίας ὑπερλεοῦται χρυσίνους ἄλλους μδ' ἑπὶ δὲ σιτισμὸν καὶ δουλείαν τῆς μονῆς, τό τε μετόχιον ἐν Θεσσαλονίκῃ μετὰ πάντων τῶν διαφερόντων κτημάτων, πρὸς δὲ καὶ τὸ χωρίον τὰς Περι-
10 στερὰς σὺν τῇ ὁμόρῳ κώμῃ τῇ Τζεχλιάνῃ, ποσοῦμενα εἰς 100 παροίκους ζευγαράτους καὶ τῶ δημοσίῳ χάριν δὲ τῶν προσφορῶν καὶ τοῦ λεγομένου κατακλαστοῦ καὶ τῶν ἐπιξενουμένων ἀδελφῶν, ὁ πρὸ τοῦ κτήτορος βασιλεὺς Ῥωμανός, διὰ μεσιτείας ἐκεῖνου στρατηλάτου ἔτι ὄντος, προεχαρίσατο
15 τῇ μονῇ ἀνά πᾶν ἔτος ἀπὸ τοῦ σεκρέτου διδόναι ὑπέρπυρα ἑκατόν, ὡς καὶ οἱ υἱοὶ τούτου ὁ τε Βασίλειος καὶ ὁ αὐτάδελφος αὐτοῦ Κωνσταντῖνος ταῦτα ἐπικύρωσαν ἄλλα καὶ τῇ νήσῳ τῶν Νέων προσεφιλτομήσαντο, καὶ τὰ ἐν τῇ Παλλήνῃ νήσῳ ἤγουν τὰ ἐν τῇ Κασσανδρείᾳ, ὧν ἡ πλειστὴ γῆ ἐξ ἀγορασίας
20 πολλῶν φιλοθῶν καὶ προσεξέξως εἰς τὴν μονὴν ἀφιέρωται, ὡς ἐν πᾶσι τοῖς πρακτικοῖς διαλαμβάνονται ἕκαστα ἑπὶ τῆς βασιλείας τούτου τοῦ βασιλέως περιῆλθε τῇ μονῇ καὶ τὸ ἐν τῇ Γαρελίου Βαρζαχάνιον ἐκ δωρεᾶς Μαρίνου τινὸς πρωτοσπαθαροκανιδάτου καὶ τοποτηρητοῦ τοῦ τάγματος τῶν σατράπων κατὰ ἀναφαίρετον αὐτῇ δεσποτελίαν υσαῖ τοῦ βασιλέως προσόν, ἕπερ καὶ ἀντηλλάγη ἐς ὕστερον ἐπὶ τῆς βασιλείας τοῦ μεγάλου Κομνηνοῦ Ἀλεξίου, καὶ ἀντεδόθησαν ἐπίσης τῇ μονῇ τό τε πρὸ τοῦ ἄσπεως Λωροτόμου καὶ ἡ Ἄγρια Εὐφῆμια καὶ τὰ τοῦ Καρθῆως ἄλλοι καὶ ἕτεροι δὲ τις ἐπὶ τῆς τοῦ προρη-
θέντος Βασιλείου βασιλείας πρωτοσπαθάριος κύρ Νικήτας καὶ στρατηγὸς Κεφαλληνίας ἐχαρίσατο τοὺς αὐτοῦ παροίκους ἐν τῷ θέματι τοῦ Στρυμόνος πεντήκοντα τὸν ἀριθμὸν ὁμοίως καὶ ὁ στρατηγὸς

Θεδώρος πρωτοσπαθάριος τὸν οἶκον αὐτοῦ τὸν ἐν Θεσσαλονίκῃ καὶ τὰ ἐν τῷ Στρυμόνος εἰς λίτρας
 τεσσαράκοντα πρὸς τὴν μονὴν ἔχαρισατο · τὰ κατὰ τὴν σύνεγγυς ἡμῶν Ἱερυσσὸν κτήματα καὶ οἱ ἐν αὐτοῖς
 25 δουλούμενοι τριάκοντα πάροικοι ἐπὶ τοῦ ἀγίου πατρὸς ἡμῶν πρὸς τὴν μονὴν παρὰ τῶν τότε ταῦτα
 κατεχόντων προσηρέθησαν, ὕστερον μέντοι ἀντηλλάγησαν καὶ ἐδόθησαν πρὸς τὴν μονὴν τὰ ἐν τῇ
 Κασσανδρείᾳ, ἐπικύρωσε δὲ ταῦτα πάντα καὶ ὁ βασιλεὺς Ῥωμανὸς ὁ Ἀργυρόπουλος · πλατυνομένης
 δὲ ἐπὶ πλεόν τῆς μονῆς καὶ εἰς πλήθος πολὺ ἐπιτιδούσης καὶ δεομένης ὡς εἰκόσ πλείονων προσόδων καὶ
 30 χρεϊῶν, προσέθετο μετὰ ταῦτα ὁ βασιλεὺς Κωνσταντῖνος ὁ Πορφυρογεννητος ἕτερον ἀριθμὸν παροίκων
 ἑκατὸν, οὓς μετὰ πάντων τῶν δικαιωμάτων τῆς μονῆς ἐπεκύρωσε · καὶ ὁ τούτου ἡμάνουσι Μονομάχος
 νομίσματα κατ' ἔτος ἀπὸ τοῦ σεκρέτου τοῦ φύλακος δίδοσθαι τοῖς μοναχοῖς ἐπεχαρίσατο ἅ · τὸ δὲ
 πλησιάζον ἡμῖν χωρίον τοῦ Γομάτου καὶ τὰ περὶ αὐτοῦ κτήματα ἀπὸ δωρεᾶς ἐπὶ τῶν ἀγιωτάτων πατριαρ-
 35 χῶν τοῦ τε κυροῦ Νικολάου καὶ τοῦ πρὸ αὐτοῦ Κοσμᾶ, ἀπὸ πάσης τῆς Μεγάλης Ἐκκλησίας καὶ τῶν
 νασιᾶ δικαιωμάτων ἐμπεδοῦμενα · προσέθηκε δὲ καὶ ὁ βασιλεὺς Νικηφόρος ὁ Βοτανειάτης ἕτερον
 ἑκατὸν παροίκων ἀτελῶν ἀριθμὸν, οὓς μετὰ τῶν ἄλλων ἀπάντων καὶ ὁ μετ' αὐτοῦ Ἀλέξιος ὁ μέγας
 Κομνηνὸς ἐπικυρώσας ἐχορήγησε νασιᾶ καὶ τὰ Βριμόσυρτα ἐπικυρωτικοῖς αὐτοῦ χρυσοβουλலைς
 πλείστης ἰσχύος λαμπρότατα τὰ τῆς μεγάλης ταυτησι Λαύρας κτήματα, καὶ τοῦ μηδένα ἐμβάλλειν
 40 νασιᾶ πόδα τὸν οἰονδήτινα, τὸν θεὸν καὶ τὸν ἀγιον πατέρα ἡμῶν ἀντιδίκους θέμενος · σὺν αὐτῷ δὲ
 καὶ ὁ σεβαστοκράτωρ κύρ Ἰσαάκιος τὰ ἐν Κασσανδρείᾳ καὶ τὰ ἐκτός, οὗ τοῖς θεσιπίσμασιν ἤξαντες
 τινες τῶν ἀναγραφῶν οὐδ' ἀναγράψαι ἐτόλμησαν, εἰ μὴ μόνον τι πρακτικὸν ἐπεκύρωσε καὶ ἐβεβαίωσε ·
 ἡ μέντοι Σαφανταρεᾶ καὶ τὰ Τρία Πηγᾶδια ὑπὸ τοῦ βασιλέως Κωνσταντῖνου τοῦ Πορφυρογεννήτου
 παρεσχέθησαν, ἑκατὸν πάροικοι τῇ μονῇ κατετέλεθον, εἰ καὶ νῦν εἰς φαῦρον ἢ μᾶλλον εἰς φαῦλον
 45 εἰπεῖν ταῦτα κατήντησαν · ὁ δὲ γε Πινσὼν καὶ τὰ περὶ αὐτοῦ ἐκ πλουσιοδώρου ἀρχιερέως τινὸς Κωνσταν-
 τῖνου τοῦ Μυροβίσδου ἡ Μυροβίσδου ἠγόρασθαι καὶ τῇ μονῇ προσετέθησαν · ἀπὸ τοῦ βασιλέως Μιχαήλ
 κατ' ἔτος πρὸς τὴν μονὴν ἐδίδοντο ποσότης χρυσίνων λίτραι ἕξ · τὸ ἐν Μογλενοῖς χωρίον Κωστιάνες
 οὗτω καλούμενον καὶ ἐξήκοντα δύο παροίκους ζευγαράτους τελοῦν, προσετι καὶ κατοῦνα Βλάχων καὶ
 ἡ λεγομένη Κοζούχα πλανινά, ἀπὸ δωρεᾶς τοῦ Κεφαλᾶ κυροῦ Μανουὴλ χρυσοβούλλα τὰ ἅντα αὐτοῦ
 καὶ ἀναφαίρετα · καὶ ἕτερον χωρίον τοῦ αὐτοῦ, ὡσαύτως τὸ κατὰ τι πλησιάζον τῇ Θεσσαλονικῇ λίμνην
 καὶ Αἰτωχώριον καλούμενον, καὶ εἰς δεκαπέντε παροίκους ζευγαράτους παριστάμενον, πρὸς τὴν μονὴν
 50 ἔχαρισατο · ἀπὸ δωρεᾶς τῆς Πορφυρογεννήτου Καίσαρισης τὸ ἐν τῇ ἀρχοντίᾳ Βοθενῶν χωρίον
 Βρεστιάνος καλούμενον καὶ εἰς ἑνέα ζευγαράτους παροίκους συμποσούμενον νομαδιαν τε γῆν χάριν
 τῶν Βλάχων κεκτημένον πεφιλοτιμήθη τῇ μονῇ · ἀπὸ τοῦ βασιλέως Ἰωάννου τοῦ Κομνηνοῦ χάριν
 ὀφωνίου τῶν ἀδελφῶν κατ' ἔτος ἀπὸ τῆς Πρέσπης ἐδίδετο ὀψάρια ὑπερπύρων ἑκατὸν, ὅστις καὶ τὰ τῶν
 πρὸ αὐτοῦ αἰδιμίων βασιλέων καὶ αὐτοκρατόρων τῶν Ῥωμαίων χρυσοβούλλα μειζόνως καταχώρωσε ·
 55 ἀλλὰ καὶ ὁ τούτου υἱὸς καὶ βασιλεὺς κύρ Μανουὴλ ἕτερον ἀριθμὸν παροίκων προσεχαρίσατο, ὡσαύτως
 καὶ ὁ βασιλεὺς Ἰσαάκιος ἐποίησεν. Ἀφιμεν λέγειν τὰ πολλὰ διὰ τὸ μὴ γενέσθαι με προσκορηῖ, ὡς
 φέρ' εἰπεῖν τὸ ἐν τῇ μεγάλῃ Κύπρω τοῦ ἀγίου Ἀνδρονίκου μετόχιον μετὰ πάντων τῶν ὑπ' αὐτοῦ,
 ὁμοίως τὸ ἐν τῇ νήσῳ Σκύρω τῆς Ἱπεραγίας Θεοτόκου, ἕτερον οἶον τὸ Γυμνοπελαγήσιον (νῦν ἡ Κυρὰ
 Παναγία, πάλαι Πολύαινος), τὰ ἐν τῇ Λήμῳ μετόχια, τὰ κατὰ τὴν βασιλῖδα τῶν πόλεων, μετόχιον
 60 τοῦ ἀγίου Νικολάου καὶ ἄλλα πλεῖστα ἀναφερόμενα μετόχια κατὰ τὸν Στρυμόνα, τὸ παρὰ τοῦ σεβαστοῦ
 βασιλέως Ἀνδρονίκου τοῦ Παλαιολόγου χωρίον Τοξόμπους μεθ' ἄλλων τῶν δικαίων καὶ τῶν δουλοπα-
 ροίκων καὶ τῶν τόπων αὐτοῦ καὶ τῶν ὧν ἔχει ἐν τῇ ἐκεῖ λίμνῃ εἶναι ἀνενόγητα τῆς ἀπαιτήσεως καὶ
 δόσεως κεφαλαίου καὶ τοῦ χαράγματος · ἕτερον χωρίον τὸ Γοστόμβου μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ
 ἀνώτερον διατηρούμενον τῆς ἀπαιτήσεως καὶ δόσεως τοῦ κεφαλαίου καὶ τοῦ χαράγματος · ἕτερον

- 65 μετόχιον εἰς τὴν Ζίγχαν ὁ Ἅγιος Νικόλαος τὸ λεγόμενον Ῥουσάλια μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ ·
 τὰ δὲ εἰρημένα μετόχια τῆς νήσου Λήμιου εἰσὶ ταῦτα · μετόχιον τοῦ Γομάτου μετὰ τοῦ Καστελλίου
 καὶ τοῦ Πύργου καὶ τῶν ἐν αὐτῷ προσκαθημένων καὶ γῆς καὶ νησιού τοῦ οὗτω ἐπιλεγομένου Σεργιτζή,
 καὶ τῶν λοιπῶν δικαίων ὧν ἔχει μέχρι τοῦ νῦν · ἕτερον μετόχιον Καστέλιον τοῦ Κονθέα μετὰ τῶν ἐν
 αὐτῷ προσκαθημένων καὶ τῆς γῆς · ἕτερον μετόχιον τὴν Κακαδιώτισσαν μετὰ τοῦ μετοχίου ὀνομα-
 70 ζομένου εἰς τοιαύτην τοποθεσίαν Ἅγιος Νικόλαος · ἕτερον Παναγία εἰς τὸ Καστρί · ἕτερα μετόχια
 διὰ χειρὸς τοῦ ἁγίου πατρὸς ἡμῶν καὶ τῶν μετ' αὐτοῦ ἐντὸς τοῦ Ἁγίου Ὄρους ἐδομήθησαν καὶ προσεκτέ-
 θησαν, μετόχια τὰ Βουλευτήρια μετὰ τῶν προσόντων αὐτοῦ δικαίων, μετόχιον ἕτερον Ἀμαλφινῶ
 μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ, ἕτερον μετόχιον τὸ Μυλοπόταμον μετὰ τῶν δικαίων αὐτοῦ, ἀλλὰ δὴ
 καὶ τὴν τοποθεσίαν τοῦ Κραββάτου καὶ τὰ ἐν αὐτῇ κελλία μετὰ τῆς περιοχῆς του, ἐν ταῖς Καρυαῖς
 75 κάθισμα τὸ Προφουῖρι (ἐπ' ὀνόματι τῆς ἁγίας Τριάδος ἄνωθεν τῶν Καρυῶν), ἕτερον μετόχιον τοῦ
 Καλύκα (τὸ ἦδη κονάκιον, ἐθα ἢ κατοικία τοῦ ἀντιπροσώπου τῆς μονῆς), ἕτερον μετόχιον τοῦ Μηνιτζή
 (ἐπ' ὀνόματι τοῦ Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου πλησίον τῆς ἱερᾶς μονῆς Κουτλουμουσίου), ἔνδον τοῦ Πρωτάτου
 κελλίον ὁ Πύργος, ἕτερον κελλίον τὸ Ἐκκλησιαστικόν (τὸ ἐντὸς τῶν Καρυῶν κοιμητήριον), ἕτερον
 μετόχιον τοῦ Μονοξυλίτου (περιῆλθεν εἰς τὴν κατοχὴν τῆς ἱερᾶς μονῆς τοῦ Διονυσίου ἦς ἄμπελων
 80 ἐγένετο), ἕτερον μετόχιον τὸ Ξηρόκαστρον (ἢ τοῦ Ξηροκάστρου διάσῃμος μονῆ τῆς Θεοτόκου ἀφιερω-
 θεῖσα μετὰ τὴν διάλυσίν της εἰς τὴν Λαύραν παρ' ἧς ἐπ' ἀνταλλαγῇ ἐξεχωρήθη εἰς τὴν τοῦ Ζωγράφου)
 μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ, εἰς τὴν ἀκρόρειαν τοῦ Ὄρους πρὸς τὴν Ἱερισσὸν τόπον λεγόμενον
 Πλατὺν καὶ τὰ ἐν αὐτῷ κελλία μετὰ τῶν ἐκεῖσε ἀλιοτοπιῶν τοῦ τε αὐτοῦ Πλατέως καὶ τοῦ Πύθου
 (πάντα ταῦτα κατελήφθησαν ὑπὸ τῶν πλησιεστέρων ἱερῶν μονῶν καὶ Ἰδία τῆς μονῆς Χιλιανταρίου) ·
 85 ἕτερον μετόχιον πλησίον τῆς Κομιτίσσης λεγόμενον Παλιοχώρα μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ καὶ
 τοῦ λιθαδέλου · ἕτερον μετόχιον ἔξω τοῦ Ἁγίου Ὄρους εἰς Ἱερισσὸν παρὰ Εὐδοκίας Φιλανθρωπινῆς
 μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ καὶ μύλον εἰς τὴν Ῥεντίνα · μετόχιον εἰς Ὀρμηλίαν Ἅγιος Βασίλειος
 μετὰ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ · εἰς τὸν Λογγὸν μετόχιον · εἰς τὴν Κασσάνδραν εἰς τὴν τοποθεσίαν
 λεγομένην Λάκκοι μετὰ τῶν αὐτῷ προσκαθημένων καὶ πάντων τῶν δικαίων αὐτοῦ · ἕτερον μετόχιον
 90 εἰς τὸ ἐκεῖσε χωρίον τὴν Πλατέαν μετὰ τῶν αὐτῷ προσκαθημένων καὶ τῶν λοιπῶν δικαίων αὐτοῦ ·
 ἐν τῇ Καλαμαρίᾳ χωρίον *vaca!* · ἕτερον χωρίον τοῦ Καρθῆως μετὰ τοῦ ἐν αὐτῷ μετοχίου καὶ ὧν
 κέκτηται λοιπῶν δικαίων καὶ τῶν παροίκων αὐτοῦ · ἕτερον μετόχιον εἰς τὰ Ὄξυνα μετὰ τῶν χωραφίων
 τῆς Βρύσεως καὶ τοῦ Κάμπου ὅσα καὶ οἷα εἰσι μετὰ τῶν λοιπῶν δικαίων αὐτοῦ, ὧν τὰ χρυσόβουλλα
 καὶ πρακτικὰ τῶν ἀπογραφῶν ἀπόκεινται ἐν τῇ μονῇ σωζόμενα. Καὶ μὴ τις ἐν τούτῳ θαυμαζέτω,
 95 ἐπέκεινα γὰρ τῶν ἑπτακοσίων μοναχῶν πληθυνθέντων ὡς μυριοφόρον ὀκτάδα τὰ πρὸς χρεῖαν αὐτῶν
 προσηκόντων ἀναλωμάτων χρηζόντων ἐδέοντο, διὰ μέντοι τὰ κατὰ θάλασσαν *vaca!* ἐσυμκρίθησαν
 τὰ πλοῖα τῆς μονῆς καὶ εἰς μόνα ἐπτά ἀνὰ χιλιάδας διωρίσθησαν, ὧν καὶ χρυσόβουλλα διάφορα *vaca!*...

APPENDICE III

ACTE SUSPECT DU PRÔTOS IOANNIKIOS

Nous connaissons cette pièce par :

A) Une copie moderne (xix^e s. ?), conservée dans les archives de Lavra (tiroir 13, pièce 66 = Inventaire Pantéléimón, p. 61, n° 231), où nous l'avons photographiée : c'est une feuille de papier, bien conservée, collée sur un papier plus fort ; il semble que le copiste ait conservé les abréviations, d'ailleurs peu nombreuses, du document qu'il avait sous les yeux.

B) La copie transcrite, sur un texte différent du modèle de la précédente, par Théodoret dans son cartulaire (p. 45-46 ou fol. 23-23^v). Cette copie de Théodoret a été reproduite dans le cartulaire plus récent dit « Codex 3 » des moines Serge et Matthieu (p. 19-20) ; et encore par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 313-316).

L'acte a été édité, comme authentique, par Rouillard-Collomp, n° 22, p. 59-61.

Or deux observations s'imposent à première lecture. D'une part la rédaction de cette pièce est extrêmement proche de celle de notre n° 21 (prôtos Nicéphore, mai 1017), et l'affaire est substantiellement la même, à savoir un conflit de bornage entre le bien de Lavra dit Krabatou d'un côté, les couvents de Magoula et de Ptère (= Philothéou) de l'autre. D'autre part la date que porte cette pièce, a. m. 6649 indiction 4 = 1140-1141, si elle respecte bien la concordance entre l'indiction et l'an du monde, oblige en revanche à admettre un intervalle de 124 ans entre deux documents si proches l'un de l'autre, ce qui est invraisemblable (la correction proposée par Rouillard-Collomp de 6649 en 6529 = 1021, est sans fondement). En conséquence on est conduit à penser que notre pièce peut être un faux établi d'après le n° 21.

La comparaison du texte et des signatures des deux pièces donne les résultats suivants :

Texte. — Le début est anormalement abrupt. L. 1-2 : Eustratios (de Magoula) est devenu Kosmas, et Gabriel (de Ptère) Galaktios (*sic*). L. 5 *εὐρομεν* etc. est étrange. L. 5-6 : *καθὼς διαλαμβάνει τὸ ἐξ ἀρχῆθεν δικαίωμα αὐτῆς* doit faire allusion au n° 21 (qui ne mentionne aucune pièce antérieure), et ainsi d'une part en confirmer l'authenticité de fond, d'autre part en expliquer le remaniement en fonction de l'affaire qui est à l'origine de notre pièce. L. 7 : *δικαίω λόγω οὕτως* devrait être immédiatement suivi de *ἔρχεται* etc. (et plus loin, l. 9, *ἔρχεται γοῦν* est précédé d'un *ἔρχεται οὕτως* peu admissible). L. 7-9 : la phrase *καὶ ὁ μὲν τόπος - Φιλοθέου* vient du n° 21, l. 20-21. L. 9-15 : vient de n° 21, l. 21-27. L. 16-17 la phrase *κρατεῖ - Κραβάτου* est étrangère au n° 21 (mais, pour quelques mots, cf. l. 31). L. 18-27 *ἀπὸ δὲ τοῦ ἄλλου μέρους - Κραβάτου*, vient du n° 21, l. 27-33, mais ajoute, après *Ἰδῆρων* : *καὶ τοῦ μοναχοῦ Κοσμᾶ τοῦ Μαγουλά*, et présente de nombreuses divergences ou additions de détail à partir de *πρὸς μεσημβρίαν*. L. 27-33 : *καὶ τὰ ἰδόντες - τῷ μέρει τῆς Λαύρας*, vient de n° 21, l. 33-37, avec quelques divergences de détail et omission de l'amende en hyperpyra.

καὶ ἀνέρχεται εἰς τὴν βραχώνην, περικόπτει ταύτην καὶ κατέρχεται δι' ἑτέρου βυακίου καὶ ἀκουμβίζει τὸν μέγαν βύακα τὸν κατερχόμενον μεταξὺ τοῦ Κραβάτου καὶ τῆς μονῆς τοῦ Σταυρᾶ, ἤτοι τοῦ μοναχοῦ Κοσμᾶ τοῦ Μαγουλά, κρατεῖ αὐτὸν καὶ ἀνέρχεται δυτικά, δεξιὰ ἔχων τῶν Ἰβήρων καὶ τοῦ Μαγουλά, ἀριστερὰ τοῦ Νειλοποτάμου καὶ τοῦ Κραβάτου, καὶ καταντᾷ εἰς τὸν μέγαν βράχωνα τῶν Ὁξέων, εἰτα
 25 ἐπιλαμβάνεται τὸν μέγαν βράχωνα, περιορίζων αὐτὸν ἐντός, καὶ περιπατεῖ πρὸς μεσημβρίαν καὶ καταντᾷ εἰς τὸν μέγαν ποταμὸν τὸν διαχωρίζοντα τὰ δίκαια τῆς μονῆς τοῦ κύρ Γαλακτίου τῆς Πτέρης, ἤτοι τοῦ Φιλοθέου, καὶ τοῦ Κραβάτου. Ταῦτα ἰδόντες ἀκριβῶς καὶ ἐπιστατήσαντες καὶ ὄρια θέντες, ἐξασφαλίζόμεθα ἀμφοτέρω τὰ μέρη τοῦ ἀκρῆσθαι ὁ καθ' εἰς εἰς τὰ Ἰδια ὄρια καὶ μὴ ὑπερβαίνειν εἰς τὰ ἄλλότρια. Εἰ δὲ εὐρεθῇ τις ἐξ αὐτῶν περικόπτει τοὺς τοιοῦτους ὄρους, ἐχέτω τὴν ὀργὴν τοῦ παναγάθου Θεοῦ
 30 καὶ τὴν ἀρὰν τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου καὶ τῶν τῆς ἁγίων πατέρων καὶ πάντων τῶν ἁγίων, εἰθ' οὕτως ἀποπεμπέσθω ἀπὸ παντός δικαστηρίου τοῦ τε ἐκκλησιαστικοῦ καὶ τοῦ πολιτικοῦ, τὰ δὲ παρ' ἡμῶν γραφέντα ἐρῶσθαι κατὰ πάντα. Διὰ τοῦτο ἐγγεγόνει τὸ παρὸν ἐγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον εἰς ἀσφάλειαν καὶ ἐπεδόθη τῷ μέρει τῆς Λαύρας ἐν ἔτει ,σχιμβ' ἰνδικτιῶνος δ'.

- + Ὁ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρους Ἰωαννῆσις ἱερομόναχος.
- 35 + Σάββας καὶ Θεόδουλος οἱ Ἰβηρες.
- + Ἀθανάσιος ἱερομόναχος ἐπιτηρητῆς καὶ καθηγούμενος τοῦ Ῥαβδοῦχου.
- + Ἰερόθεος ἱερομόναχος τοῦ Ἄλωπτου.
- + Νικων ἱερομόναχος καὶ ἡγούμενος τοῦ Καρακάλου.
- + Ὁ καθηγούμενος τῆς μονῆς τοῦ Μνᾶ Θεοδόσιος ἱερομόναχος.
- 40 + Νικηφόρος μοναχὸς τοῦ Στραβονικήτα.
- + Θεόκτιστος μοναχὸς ὁ Κάσπαξ.
- + Ἡλίας μοναχὸς τοῦ Σαράβαρι.
- + Νικων μοναχὸς τοῦ Φιλαδέλφου.
- + Γεώργιος μοναχὸς ὁ Ἀγιοηλίτης [?].
- 45 + Ἰωαννίκιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Φαρακλοῦ καὶ οἰκονόμος τῆς Μέσης.
- + Ἡσαΐας μοναχὸς τοῦ Καλλινίκου.
- + Ὁ ἐν μοναχοῖς ἐλάχιστος Θεόφιλος ὁ Πλακῆς.
- + Θεοστήρικτος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ ἁγίου Δημητρίου.
- + Ὡμᾶς μοναχὸς τοῦ Βερροιώτου.

L. 1 Κραβάτου A : Κραββάτου Th partout || 1. 2 Γαλακτίου A : Γαλακτιῶνος Th partout || 1. 3 καὶ om. A || εἰζαντες : ἤξαντες A Th || τὴν τούτων δέξαναι sic A : τῆ τούτων αἰτήσει Th || 1. 4 κομισαντες Th : κάμισαντες A, lege κομισαντος ... ἐνὸς ἐκάστου || 1. 7 στήσαι Th : στήσωμεν A || 1. 8 κύ(ρ) A : κυροῦ Th partout || 1. 9 τοῦ βύακος τοῦ Th : τὸν βύακον τὸν A || 1. 11 ἀρκτικώτερον A : ἀκτικώτερον Th || 1. 13 ἐόλωνος om. Th || ἐνεκολάφθη Th : ἐνεκολάφη A || 1. 14 βραχώνην Th : βραχώνη A || εὐρίσκεται Th : εὐρίσκεισθαι A || 1. 18, 22, 24, 25 μέγαν Th : μέγα A || 1. 19 Ἀρτζιζιάνων A : Ἀρτζιζιάνου Th || 1. 21 ἀκουμβίζει τὸν sic A : ἀκουμβίζει εἰς τὸν Th || 1. 22 Σταυρᾶ Th : στῶ A || 1. 23 τοῦ Μαγουλά Th : τὸν Μαγουλά A || 1. 26 τῆς μονῆς A : τοῦ μοναχοῦ Th || 1. 29 περικόπτειν A : περικόπτων Th || 1. 36 Ῥαυδ(οῦ)χ(ου) A : Ῥαυδᾶ Th || 1. 38 Καρακάλου A : Καρακάλλου Th || 1. 39 Μνᾶ A Th corrigé au-dessus de la ligne en Ἀγνᾶ par Th || 1. 40 Στραβονικήτα Th : Στρα blanc A || 1. 42 Σαράβαρι Th : Σαράβαρα A || 1. 43 reportée par Th entre II. 39 et 40 || 1. 44 ὁ Ἀγιοηλίτης Th : ὁ blanc A || 1. 45 Φαρακλοῦ Th : Φαρακλού A || 1. 49 μοναχὸς om. A.

APPENDICE IV

FAUX ACTE DU PRÔTOS NICÉPHORE (1030)

Nous connaissons ce document, qui est *inédit*, par une copie (?) ancienne (fin de l'époque byzantine), conservée dans les archives de Lavra (tiroir 15, pièce 189 = Inventaire Pantéléimôn, p. 73, n° 273), où nous l'avons photographiée : c'est un rouleau de parchemin fin, 430×305 mm, gâté par l'humidité. D'apparence et d'écriture il est « archaisant », et il se peut qu'il ait voulu se faire passer pour un original. Au verso, une main contemporaine a écrit : + Δικαιωμα τῶν Βουλευτηρίων. Cyrille de Lavra a ajouté : Βουλευτηρίων γγ', référence à la mention qu'il fait de la pièce dans son cartulaire, p. 95.

La pièce a été recopiée d'abord par Alexandre Lavriôtès (sous le titre : Ἀντίγραφον ἐκ τοῦ πρωτοτύπου (*sic*) ἐκ μεμβράνης), puis par une main anonyme : ces deux copies sur papier sont conservées, sans numérotation, dans le tiroir 15. Nous connaissons en outre l'existence d'une autre copie, aux p. 3 (147) -4 (148) du cartulaire moderne dit « Codex 4 », que nous n'avons pu consulter.

Nous éditons diplomatiquement la « copie » ancienne, sans noter les lectures des copies modernes qui en dépendent.

ANALYSE. — Le kathigoumène de Lavra, Athanase, ayant présenté à l'assemblée de Karyés l'acte que le proestôs de Bouleutéria, Athanase, a établi en faveur de Lavra et par lequel il lui donne Bouleutéria, et ayant demandé qu'il soit confirmé par une pièce de l'assemblée générale de Karyés, celle-ci confirme que désormais et à perpétuité Lavra possédera Bouleutéria (l. 1-9). Formules de garantie, clauses pénales ; mention du scribe, l'higoumène de Philadelphou Léontios (l. 9-18). Date (l. 19). Signatures du prôtos Nicéphore et des représentants de douze couvents (l. 20-26).

Cette pièce éveille aussitôt le soupçon pour plusieurs raisons : 1) dans la date, il faut corriger l'indiction pour la mettre en concordance avec l'an du monde, lequel est assuré par nos nos 26 et 27 ; 2) les signatures, à commencer par celle du prôtos Nicéphore, supposé l'auteur de l'acte, ne trouvent aucun recoupement en 1030 ; 3) La mention d'une καθολικῆ σύναξις au premier mars est, en 1030, anormale.

En fait nous sommes en présence d'une pièce fabriquée et composée de trois morceaux : A. Les l. 1-9, confirmation de la donation de Bouleutéria à Lavra, ne sont pas en contradiction ni en divergence avec nos actes nos 26 et 27 et *quant au fond* rapportent un fait exact. B. De la l. 9 μὴ ἔχοντος à la l. 18 Φιλadelphου, notre texte copie les l. 38-46 de notre n° 61, qui est de 1141 ; mais il introduit les maladresses de rédaction, telles que τούτων l. 10 qui reste sans antécédent (alors que dans le n° 61, il renvoie à τὰ ἐκάτερα μέρη), ou ἄπερ τετυπώκαμεν l. 14 (alors que n° 61 donne la bonne leçon ὧν τετυπώκαμεν) ; de plus il est évidemment impossible que Léontios soit higoumène de Philadelphou à la fois en 1030 et en 1141, ce dont le fabricant de notre pièce ne s'est pas inquiété. C. Enfin, après la date (qui fait, on l'a dit, erreur sur l'indiction), les signatures recopient avec des changements de noms, celles de notre n° 23, de 1018-1019).

Le plus vraisemblable est que Lavra eut un moment besoin d'une pièce *officielle* attestant et confirmant la donation de Bouleutéria, et qu'alors on fabriqua celle-ci, à laquelle on donna les apparences d'un acte solennel émanant du *prôtos* et de la *καθολικῆ σύναξις*. Cf. dans cet esprit, BINON, *Xéropolamou*, p. 186-187.

+ Ἐπει ὁ πανοσιε(α)τος(ος) καθηγούμ(εν)ος τῆς σε(θασμίας) βασιλικῆς μ(ε)γ(ά)λλ(ης) Λαύρ(ας) κ(ῆ)ρ(α) Ἀθανάσιος ἐνεφανισε ||² εἰς τὴν καθ' ἡμᾶς σύναξιν τῶν Καρεῶν τὴν πράξιν ἣν ἐποίησε ὁ μοναχὸς Ἀθανάσιος ὁ ||⁶ τῶν Βουλευτηρί(ων) προσετώς μετα κ(α)ι τῆς Λαύρ(ας), ὅτι δεδωκε οικεῖα βουλή καὶ γνώμη τὰ Βου-||⁴λευτήρια εἰς τὴν σε(θασμίαν) Λαύρ(αν) ἵνα κατέχει κ(α)ι δεσπόζει αὐτὰ εἰς τοὺς ἀπαντας κ(α)ι διηνεχείς χρόν(ους), ||⁵ ὅθεν τοιουν ἀρτίως ἡτήσατο ἡμᾶς ἵνα δώσωμεν αὐτῷ γράμματα βεβαιῶν κ(α)ι στηρίζ(ων) ||⁶ τὰ τοῦ Ἀθανασίου γεγραμμένα εἰς πίστωσιν κ(α)ι ἀσφάλειαν τῆς καθολικῆς συνάξεως τῶν ||⁷ Καρεῶν, ἤξαντες ἡμεῖς τῇ τούτου παρακλήσει δίδομεν αὐτῷ ἔγγραφον ἐνδύο-γραφον ||⁸ ὅτι ἀπὸ τοῦ νῦν κ(α)ι εἰς ἀπαντας τοὺς αἰῶνας ἔχειν τὸ κ(α)ι δεσπόζειν ἢ προειρημένη σε(θασμία) βασι-||⁹λικῆ μ(ε)γ(ά)λλ(η) Λαύρ(α) τὰ Βουλευτήρια μετὰ κ(α)ι τῆς περιοχῆς αὐτῶν, μὴ ἔχοντος ἐπαδίας τινός ||¹⁰ τούτων ἐναντιοῦσθαι πάποτε τὰ γενόμενα μερικῶς ἢ καθ' ὅλου · κ(α)ι γὰρ οὐ μόνον ἀν-||¹¹τιτὸς ἀλλὰ κ(α)ι τοὺς μεθ' ἡμᾶς τὴν τοῦ πρωτάτου διακονίαν διαδεξομένους ἀδελοφά ||¹² φρονεῖν παρηέσαμεν, κ(α)ι νῦν ἐν ἀγίῳ πν(εύματι) εἰσηγοῦμ(ε)θ(α) ἐνάλτω δεσμῷ τοῦ μη τινα ||¹³ τούτ(ων) ἀπάντ(ων) πάποτε ἐπ' ἀδειας ἔχειν πρὸς ἀνατροπὴν χωρῆσαι τῶν πραχθέντ(ων) τούτων, ||¹⁴ ὡς ὁ γε τολμήσων τοιοῦτόν τι πράξει πρὸς ἀνατροπὴν ἢ ἀθέτησιν ἄπει τετυπῶκα-||¹⁵μεν οὐ μόνον ἵνα μὴ εἰσακούητ(αι) εἰς εἶ τι ἀν λέγ(η), ἀλλὰ τὸ ἐκ Θ(εο)ῦ ἐπισπᾶται κατάκριμα ||¹⁶ κ(α)ι τὰς ἀράς τῶν αγί(ων) κληρονομεῖ, ἔτι μὴν κ(α)ι τῷ προγρα(φέν)τ(ι) ἀλύτω [δεσ]μῷ ἔν[ο]-||¹⁷χος ἔσσετ(αι) ἀσυμπαθῶς · κ(α)ι οὕτως ἵνα κ(α)ι ἀθῆς ἔρρωται κ(α)ι τὸ παρὸν ἔγγραφον, τὸ κ(α)ι γρα(φέν) ||¹⁸ προτροπ(ῆ) ἡμῶν χειρὶ τοῦ ἐυτελ(οῦς) (μον)αχ(οῦ) Λεοντίου κ(α)ι ἡγουμένου τῆς μονῆς τοῦ Φιλαδέλφου ||¹⁹ μνητὶ Μαρτ(ίω) ἀ' ἰνδικτιῶνος ιδ' ἔτους, ρφλη' παρουσία τῶν ὑπογεγραμμ(ένων).

||²⁰ + Ὁ πρῶτος τοῦ αγ(ίου) ὄρ(ους) Νικηφόρος (μον)αχ(ός).

+ Ὁ τοῦ Βατοπεδ(ίου) Γεράσιμος (μον)αχ(ός).

||²¹ + Ὁ τῶν Ἰβήρων Εὐθύμιος (μον)αχ(ός).

+ Ὁ [τοῦ] Ἐηροποτάμ(ου) Βαρνάβας (μον)αχ(ός).

||²² + Νικόδημος (μον)αχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος τῆς μονῆς τοῦ Σκορπί(ου).

+ Θεοδόσιος (μον)αχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος ||²³ τῆς μον(ῆς) τοῦ Χαίροντος.

+ Νεοφυτος (μον)αχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος τοῦ Σταυρονεκ(ῆ)τ(α).

||²⁴ + Λεόντιος μοναχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος τῶν αγί(ων) Ουκολητ(ῶν).

+ Νεόφυτος (μον)αχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος τοῦ Φαλακροῦ.

||²⁵ + Ἰδὼ (μον)αχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος τοῦ αγ(ίου) Δημητρ(ίου).

+ Κοσμάς (μον)αχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος τῶν Γλωσσί(ων).

||²⁶ + Γρηγόριος (μον)αχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος τοῦ αγ(ίου) Θεοδοσίου.

+ Νικόλαος (μον)αχ(ός) κ(α)ι ἡγούμ(εν)ος τοῦ αγ(ίου) Τρόφωνος ·

APPENDICE V

VENTE DE TERRE KLASMATIQUE, PAR L'ÉPOPTE ET ANAGRAPHEUS DE THESSALONIQUE, THOMAS, A THÉOKTISTOS HIGOUMÈNE D'ESPHIGMÉNOU (?) EN SEPTEMBRE 940 (?).

Ce texte, *inédit*, nous est connu seulement par une copie moderne et anonyme, encartée à la fin du cartulaire de Théodoret. Elle ne porte pas de pagination, et n'est pas mentionnée dans l'Inventaire Pantéléimôn. Après sa transcription, le copiste décrit le sceau de la même façon que Théodoret décrit le sceau du même protospataire Thomas, au bas de notre acte n° 2.

S'il est authentique, ce document fait partie du même groupe d'actes que nos nos^{os} 2 et 3 (ventes de terres klasmatiques, par le même fonctionnaire, dans la même région : cf. les notes au n° 2), mais leur est antérieur de presque une année : septembre 940, tandis que nos nos^{os} 2 et 3 sont d'août 941.

Il y a cependant de très fortes raisons de suspecter cette pièce. Le couvent athonite d'Esphigménou (sous la forme Ἐσφαγμένου) et son higoumène Théoktistos sont attestés pour les premières fois en 1015 (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 44) et 1016 (*Actes Xéropotamou*, n° 3, l. 53) ; ensuite, toujours avec un higoumène Théoktistos, en 1024 (ci-dessus, notre acte n° 25), et en 1030 (*Acta Rossici*, n° 1). Dans les archives du couvent, le plus ancien document actuellement connu est un acte du même (?) higoumène Théoktistos, de 1034 (*Actes Esphigménou*, n° 1), que suit un acte de décembre 1037 encore inédit (mission J. Lefort). Il est fort improbable que le couvent ait existé en 940, et déjà avec un Théoktistos pour higoumène. Quant au domaine dit Pyrgos, situé à Pallènè-Kassandra, dont notre pièce constituerait pour Esphigménou le titre de propriété, il n'apparaît parmi les biens du couvent, sauf erreur, qu'une fois, dans un chrysobulle de Dušan, de date incertaine (éd. Petit, n° 14, l. 22-23 ; éd. Soloviev-Mošin, n° XIII, d'après « l'original »), et qui n'est pas lui-même au-dessus de tout soupçon.

Il est donc fort possible que notre pièce ait été fabriquée pour fonder les droits d'Esphigménou sur le métoque de Pyrgos. Comme d'ordinaire, le faussaire se serait servi de documents authentiques, à savoir nos actes nos^{os} 2 et 3, dont il a conservé le formulaire, les détails caractéristiques (par ex. le prix de un nomisma pour 50 modioi de terre), et à quelques mois près la date, si peu vraisemblable qu'elle devienne. Il s'agit ou bien de Théodoret lui-même (les écritures ne sont pas assez différentes pour que cette hypothèse soit écartée), ou bien de quelqu'un qui s'est servi des transcriptions de ces pièces faites par Théodoret dans son cartulaire, car il leur emprunte deux fautes caractéristiques : Κάσπακας au lieu de βασιλικός πρωτοσπαθάριος, dans la titulature du fonctionnaire ; et ἐτυπωσάμην au lieu de ἐτελειωσάμην, dans la formule finale. Et si l'on se souvient que Théodoret a été higoumène d'Esphigménou, on ne peut manquer de trouver là une nouvelle coïncidence, aussi troublante que celle qui a conduit naturellement le faussaire à donner au prétendu higoumène de 940 le nom du plus ancien higoumène connu de son couvent.

De ce document très suspect, nous donnons une édition critique, reposant sur la « copie » moderne encartée dans le cartulaire de Théodoret (C), amendée d'après les actes authentiques nos^{os} 2 et 3.

+ Ὡμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθῆριος ἀσηκρήτης ἐπόπτης τε καὶ ἀναγραφεὺς Θεσσαλονίκης, κατὰ θέαν πρόσταξιν τῶν εὐσεβεστάτων καὶ ἐκ Θεοῦ ἐστεμμένων εἰρηνοποιῶν βασιλέων ἡμῶν Ῥωμανοῦ, Κωνσταντίνου, Στεφάνου καὶ Κωνσταντίνου, τὴν παρακελεύουσαν ἀπεμπολῆσαι τὴν γῆν τῆς χερσονήσου Παλλήνης τῆς καὶ Κασανδρίας λεγομένης τοῖς βουλομένοις οἰκήτορσι τοῦ θέματος Θεσσαλονίκης, ὡς κλασματικῆς αὐτῆς τυγχανούσης, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ κατὰ τὴν δύναμιν τοῦ ἀποσταλέντος εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου τῶν βασιλέων ἡμῶν τῶν ἁγίων περὶ τῆς τοιαύτης γῆς, διέπρασα ὑμῖν Θεόκτιστον μοναχὸν καὶ ἡγούμενον τῆς κατὰ τὸν Ἄθω σεβασμίας βασιλικῆς μονῆς τοῦ σωτήρος Χριστοῦ τῆς οὕτω πως κεκλημένης τοῦ Ἑσφιγμένου, καὶ διὰ σοῦ τῆ κατὰ σέ ἱερᾶ ταύτη μονῆ, γῆν κειμένην περὶ τὸν Πύργον καλούμενον, διαμερισθεῖσαν καὶ μετρηθεῖσαν ὡσεὶ μοδίων διασχιλίων, λαβῶν τὴν ὑπὲρ αὐτῆς τιμὴν παρὰ σοῦ τοῦ εἰρημένου Θεοκτίστου μοναχοῦ καὶ ἡγουμένου τῆς σεβασμίας βασιλικῆς μονῆς τοῦ σωτήρος Χριστοῦ καὶ ἐπικεκλημένης Ἑσφιγμένου, νομίσματα τεσσαράκοντα, ἃ καὶ ὀφείλουσιν εἰσκομισθῆναι παρ' ἐμοῦ τῷ μέρει τοῦ δημοσίου ἢ συμβάλλειν δέ σε καὶ τὸ μέρος τῆς κατὰ σέ μονῆς καὶ τὸ ὑπὲρ τῆς τοιαύτης γῆς δημόσιον εἰς τὴν καταβολὴν τῶν δώδεκα νομισμάτων, κατὰ τὸ ἀνήκον ὑμῖν καὶ ἀναλογοῦν ἢ μὴ κωλύεσθαι δὲ ὑμᾶς παρὰ τινος τῶν ἐξωνησαμένων τὴν γῆν τῆς χερσονήσου Παλλήνης εἴτε εἰς κοτὴν ξύλων ἢ δαδίων, εἴτε εἰς τὴν βοσκήν, ὡσαύτως μὴ δυναμένων μήτε ὑμῶν τῶν μοναχῶν κωλύειν τοῖς βουλομένοις νέμεσθαι εἰς τὴν παρ' ὑμῶν ἐξωνηθεῖσαν χέρσον γῆν ἢ οὕτωσι γὰρ ὀρίσθη καὶ ἐτυπώθη ἐκάτερον μόνον τὰ σπειρόμενα ἴδια χωράφια ἐξουσιάζειν, τὴν δὲ παντοίαν νομὴν τῆς νήσου, καθὼς εἴρηται, εἶναι εἰς ἀμφοτέρους κοινήν, οὐ μόνον εἰς τοὺς ἐξωνησαμένους τὴν τοιαύτην γῆν, ἀλλὰ καὶ εἰς τοὺς μὴ ἐξωνησαμένους καὶ διὰ τὴν τῶν ἐθνῶν περίστασιν καὶ ἐπιδρομὴν καταφεύγοντας ἢ διὰ καὶ πρὸς ἀσφάλειαν ὑμῶν ἐγράφη, καὶ τῆ ὀκειοχείρω ὑποσημειώσι καὶ τῆ ὑποβολῇ τῆς σφραγίδος βεβαιωθὲν ἐπεδόθη μηνὶ Σεπτεμβρίου Ἰνδικτιῶνος ἰδ' ἔτους ς,σμθ' +

+ Ὡμᾶς βασιλικὸς πρωτοσπαθῆριος ἀσηκρήτης ἐπόπτης Θεσσαλονίκης δι' αὐτογράφου ὑπογραφῆς καὶ τῆς ἐμαυτοῦ σφραγίδος ἐτελειωσάμην μηνὶ καὶ Ἰνδικτιῶνι τῆ προγεγραμμένη.

1. 1 βασιλικὸς πρωτοσπαθῆριος : Κάσπακας C || ἀναγραφεὺς : ἀπογραφεὺς C || 1. 7 καὶ : τὸν C || 1. 10 καὶ : τοῦ C || 1. 15-16 τοῖς βουλομένοις : τοὺς βουλομένους C || 1. 17 παντοίαν : παλαιάν C || 1. 22 βασιλικὸς πρωτοσπαθῆριος : Κάσπακας C || 1. 23 καὶ om. C || ἐτελειωσάμην : ἐτυπωσάμην C.

APPENDICE VI

DONATION DE L'HIGOUMÈNE EUTHYME [D'IVIRON] A SON FILS SPIRITUEL JEAN (AVRIL 1012)

Ce document, évidemment étranger à Lavra, est pourtant représenté dans les archives de ce couvent par :

A) Une copie moderne (tiroir 15, pièce 89 : Inventaire Pantéléimôn, p. 71, n° 268), que nous avons photographiée : feuille double de papier, portant au verso de la seconde feuille, de la main de Cyrille de Lavra : Γράμμα τοῦ ἁγίου Εὐθυμίου ἡτοῦ Ἰσον καὶ ὄρα (sic) αὐτὸ καλῶς. Il est probable que

cette copie est celle que Théodoret (cartulaire, p. 37 ou fol. 19) dit avoir été exécutée, à la demande du patriarche Néophytos (1789-1794 et 1798-1801), par Damaskénos Byzantios, chartophylax de Kutlumus, puis dikaios de la skite de Sainte-Anne et grammatikos de la Koinotès, mort à Lavra en juillet 1803 ; c'est en tout cas celle que reproduisent les moines Serge et Matthieu, dans leur cartulaire dit « Codex 3 », p. 5-6.

B) La copie, moins bonne, faite par Théodoret dans son cartulaire (p. 33-35 ou fol. 17-18), d'après une source inconnue. Dans une dissertation qui accompagne sa copie (p. 35-37 ou fol. 18-19), Théodoret a bien noté la discordance, qui existe aussi dans A, entre indiction et an du monde, et proposé la correction, qui est la bonne, de *ζφη' εν ζφκ'*. La copie de Théodoret a été reproduite par Spyridon dans son dossier dactylographié (p. 298-303). Nous signalons que l'original existe toujours à Iviron, où F. Dölger l'a vu et photographié (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 56 Dipl., signalé comme inédit) ; sa date est avril 1012.

L'acte a été édité par Rouillard-Collomp, n° 14, p. 38-40, d'après Spyridon. Nous en donnons une édition critique fondée sur A, sans noter les erreurs de B.

ANALYSE. — Invocation trinitaire. Le moine Euthyme établit la présente donation en faveur de son fils spirituel le moine Jean, qui depuis son jeune âge et du vivant encore du bienheureux Jean [l'Ibère] s'est voué à la vie religieuse, a fait don au couvent [d'Iviron] de ses biens patrimoniaux, et désire maintenant se retirer dans un kellion (l. 1-11). Comme il a trouvé un endroit qui lui convient, à savoir celui où était installé feu Michel Aichmalôtos, Euthyme a acheté au moine Damianos, successeur de Michel, ce terrain pour trois nomismata, et il en fait don à Jean pour qu'il y établisse des kellia et un oratoire : car ses oncles ont promis d'aider Jean, et le couvent (*ἡ καθ' ἡμᾶς λαύρα*, l. 16) [d'Iviron] ne subira de ce fait aucune perte (l. 11-16). Jean s'installera là avec les frères qui voudront bien le servir, deux ou trois, en tout cas pas plus de sept, à cause de la proximité de « notre couvent » ; à sa mort il pourra transmettre ce bien à ses disciples et successeurs, comme il l'entendra ; mais ni lui ni aucun de ceux-ci ne pourra le vendre à des étrangers ni le donner à un autre monastère : s'ils veulent s'en faire, « notre couvent » [Iviron] en paiera le prix et en deviendra propriétaire (l. 16-25). En plus de ce bien, qui est vraiment très petit, Euthyme donne à Jean un bout de terrain détaché du périormos de Magoula, délimitation (l. 25-35) ; ainsi que d'autres menus bien (l. 35-42). Aucun de ceux qui succéderont à Euthyme à l'higouménat (*τῶν μετ' ἐμὲ καθηγησομένων*, l. 43) ne pourra revenir sur cette donation si Jean et ses successeurs en observent les clauses ; malédictions ; le texte a été écrit de la main d'Euthyme ; date (l. 42-48).

+ Ἐν ὀνόματι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. Ὁ Εὐθύμιος ὁ εὐτελής μοναχὸς καὶ πρεσβύτερος τὴν παροῦσαν ἀπλήν καὶ ἀμεταμέλητον δωρεὰν τῆσσι πρὸς σὲ καὶ παιῶν, Ἰωάννην μοναχὸν καὶ πρεσβύτερον καὶ πνευματικὸν μου τέκνον, ἐπὶ ὑποθέσει τοιαύτῃ. Ἐπειδήπερ σὺ ὁ μοναχὸς Ἰωάννης καὶ πρεσβύτερος ἐκ νεαρᾶς ἡλικίας ἀπαρησάμενος τὸν κόσμον καὶ καταλιπὼν πᾶσάν σου συγγένειαν καὶ αὐτὸν τὸν κατὰ σάρκα πατέρα σου ἡμῖν προσεκολλήσῃς, ἔτι ζῶντος τοῦ μακαρίτου καὶ ἁγίου μου πατρὸς τοῦ κυρίου Ἰωάννου, καὶ παρ' ἡμῶν τὸ μοναχικὸν ἔλαβες σχῆμα, ἔπειτα καὶ εἰς τὸν τῆς ἱερωσύνης ἦλθες βαθμόν, τελευτῶν δὲ ὁ ἅγιός μου πατὴρ εἰς τὰς ἐμὰς σε κατέλιπε χεῖρας, σὺ δὲ μετὰ τὴν ἀποβίωσιν τοῦ κατὰ σάρκα πατρὸς σου, εἰ τὶ ἔν σοι περιήλθε ἐκ προγονικῆς κληρονομίας

- τῆ καθ' ἡμᾶς προσέφερες ἐκκλησία, κατὰ τὸν τύπον καὶ κανόνα τῶν ἀληθινῶν ὑποτακτικῶν, νυνὶ δὲ
- 10 ὀχληθεὶς κατὰ τὸν λογισμόν τοῦ καθίσαι ἰδίως ἐν κελλίῳ ἡξιώσας με πολλάκις τοῦ πρόνοιάν σοι τόπου εἰς σύστασιν κελλίῳ ποιήσασθαι · εἴξας οὖν τῇ ἀξιώσει σου ἐζήτησον τόπον ἐπιτήδειον. Ἐπειδὴ σὺ αὐτὸς εὖρες τόπον πλησίον ἡμῶν παρακείμενον, ἐν ᾧ πρῶτον ὁ Μιχαὴλ ἐκεῖνος ὁ λεγόμενος Αἰχμάλωτος ἐκαθέζετο, καὶ ἀρεστοὶ σοι οὗτος ἐφάνη, ἐξωνησάμενοι αὐτὸν παρὰ τοῦ μοναχοῦ Δαμιανοῦ τοῦ μαθητοῦ αὐτοῦ εἰς νομίματα τρία, καὶ δὴ ἀποχαρίζομαι σοι τὸν τοιοῦτον τόπον, καθέθι καὶ εἰς λόγον σου τοῦτον
- 15 ἐξωνησάμην σοι τοῦ ποιῆσαι ἐν αὐτῷ κελλίῳ καὶ εὐκτήριον, ἐπεὶ καὶ οἱ θεοὶ σου ὑπέσχοντο συνεργῆσαι σοι, καὶ οὐδεμίαν καινοτομίαν ἢ καθ' ἡμᾶς ὑφίσταται λαύρα · καὶ καθέζεσθαι σε ἐκεῖσε μετὰ καὶ ἀδελφῶν τῶν θελόντων σοι καθυπηρετεῖν, εἴτε δύο εἴτε τριῶν, ἢ τὸ πολὺ μέχρι τῶν ἑπτὰ γενέσθαι ἡμᾶς, ἵνα μὴ εἰς πλείονα ἐκτεινόμενοι σύστασιν εἰς ἀνωμαλίαν χωρήσητε τῇ ἐγγύτητι τῆς καθ' ἡμᾶς λαύρας · σύστασιν γὰρ ἐπάνω συστάσεως γενέσθαι ἀλυσιτελεὲς ὑπάρχει · καὶ ἔχειν σε ὑπ' ἐξουσίας
- 20 τὸν τοιοῦτον τόπον, καὶ εἰ τὴν κατὰ κελλιεργίᾳς, πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς σου · καὶ αὐτὸς μετὰ τῆσιν τελευτῆν παραπέμπει μαθητὰς καὶ διαδοχοὺς σου καὶ ὡς ἀν θελήσης διορίζεσθαι εἰς τὸ διηγεῖσθαι · μὴ ἔχειν δὲ σε ἐξουσίαν μήτε τοὺς μετὰ σὲ πιπράσκειν τὸν τοιοῦτον τόπον ἕνοις τισὶ καὶ ἄλλοτριῶς προσώποις ἢ προσκυροῦν εἰς ἕτερον μοναστήριον · ἀλλ' εἴπερ ἀπογενέσθαι τούτου θελήσητε, παρέχειν τὸ τίμημα τὴν καθ' ἡμᾶς λαύραν, καὶ ἀναλαμβάνεσθαι τὸν τόπον, καὶ τὰ ἐν αὐτῷ βελτιωθέντα · οὕτως
- 25 δὲ κατὰ διαδοχὴν παραπέμπει ἀλλήλους, καθὼς ἔχεις αὐτὸς διορίσασθαι. Σὺν δὲ τοῦ τοπίου τοῦ ἐξωνηθέντος παρὰ τοῦ μοναχοῦ Δαμιανοῦ ἀπέσπασα καὶ ἕτερον ὄλιγον τόπον ἐκ τοῦ περιορισμοῦ τοῦ ἀγροῦ τοῦ Μαγουλά, καὶ ἐπιδέδωκά σοι, διὰ τὸ πάνυ μικρὸν εἶναι ἐκεῖνον τὸν ἐξωνηθέντα τόπον. Ἔστι δὲ ὁ περιορισμὸς τοῦ τε ἐξωνηθέντος τοπίου καὶ τοῦ προστεθέντος ἐκ τῆς διακρίσεως τοῦ Μαγουλά, καθὼς διαχωρίζει τὸ ῥάχιον τὸ διακείμενον μεταξὺ τοῦ τοπίου ἐκεῖνου καὶ τοῦ ἀγροῦ τοῦ μοναχοῦ
- 30 Εὐστρατίου καὶ ἀνέρχεται εἰς τὸν παλαιὸν ἀγρὸν τοῦ Μαγουλά, ἕως τοῦ συνόρου τοῦ διαχωρίζοντος τὸν ἡμέτερον τόπον ἐκ τοῦ Κραββάτου · κἀκεῖθεν ἐκνεύει δεξιὰ, καὶ κατέρχεται τὴν ῥάχιν τὴν οὖσαν ἐπάνω τοῦ κελλίῳ τοῦ μοναχοῦ κῦρ Στεφάνου, ἕως τοῦ ποταμοῦ τοῦ κατερχομένου σύνεγγυς τοῦ κελλίῳ τοῦ μοναχοῦ κῦρ Στεφάνου, καὶ κατέρχεται τὸν ποταμὸν ἕως τοῦ μύλου τοῦ Μαγουλά, ὃν ἐπιδέδωκα εἰς τὸν περιορισμὸν τοῦ κελλίῳ σου, καὶ ἕως τῆς μίξεως τοῦ ποταμοῦ τοῦ κατερχομένου
- 35 εἰς τοῦ μοναχοῦ Εὐστρατίου · ἔτι δὲ ἔχειν σε καὶ εἰς τὸν περιορισμὸν τοῦ κάτω ἀγροῦ τοῦ Μαγουλά, ἀπὸ τῆν ὁδὸν τὴν κατερχομένην εἰς τὸ ἕρος πρὸς τὸν Μυλοπόταμον τὰ χύνοντα πρὸς τὸ ἐκεῖθεν μέρος πρὸς τὸν μύλον κατωφερῆ κρημνίσαι εἰς καταβολὴν μικρῶν σπερμάτων · ἔχειν δὲ σε καὶ εἰς τὸν αἰγιαλόν, εἰς τὴν ἔνοριαν τοῦ ἀγροῦ τοῦ Μαγουλά, ἐκεῖθεν τοῦ ποταμοῦ τοῦ Σκιαβοῦιάννου, τόπον τοῦ ποιῆσαι οἴκημα εἰς καραβοστάσιον καὶ ἀποθήκην · καὶ τὸ πλάγιον ἐνθα ἦν τὸ κελλίον τοῦ μοναχοῦ Ἀγάθωνος
- 40 πλησίον τοῦ συνόρου τοῦ Μυλοποτάμου κατέχειν σε, τὸ δὲ κελλίον τοῦ μοναχοῦ Στεφάνου ἔστω ἐν τῇ αὐτοῦ ἐξουσίᾳ πάσας τὰς ἡμέρας τῆς ζωῆς αὐτοῦ, καὶ ὡς θέλει οἰκονομεῖται περὶ αὐτοῦ · μετὰ δὲ τὴν αὐτοῦ τελευτῆν ἔχειν σε τὸ τοιοῦτον κελλίον διὰ τὸ πλησιάζειν σε. Ταύτην οὖν τὴν δωρεάν θέλω ἀμετάτρεπτον καὶ ἀναλλοίωτον εἶναι, μὴ ἔχοντός τινος τῶν μετ' ἐμὲ καθηγγησομένων ἐξουσίαν τοῦ ἀνατρέπειν ταύτην, σοῦ δηλονότι καὶ τῶν μετὰ σὲ ἐμμένοντων ἐν τοῖς παρ' ἐμοῦ ὀρισθεῖσιν. Εἰ δὲ τις
- 45 μετ' ἐμὲ ἀνατρέψαι θελήσῃ τὴν παρούσαν δωρεάν, καὶ ἐπήρειάν σοι ἐπαγαγεῖν ἕνεκεν τῆς δεσποτικῆς τῶν παρ' ἐμοῦ δοθέντων σοι τοπίων, ἔχεται τὴν ἀρὰν τῶν ἁγίων πατέρων, καὶ μὴ ἀκούεσθω παρὰ τῶν τιμίων γερόντων, μήτε παρ' ἄλλου τινὸς ἐκκλησιαστικοῦ καὶ πολιτικοῦ κριτηρίου, ἀλλ' εἶναι βεβαίαν τὴν παροῦσάν μου δωρεάν, γραφεῖσαν οἰκεία μου χειρὶ μὴνὶ Ἀπριλίῳ ἰνδικτικῶνος δεκάτης ἔτους ςφκ'.

L. 2 πρὸς σὲ : προσέ Α, peut-être leçon de l'original || 1. 9 κανὼνα AB (*id.*) || 1. 10 κελλίῳ A ici et partout (*id.*) || 1. 11 ἡξίας AB || 1. 17 δὴ AB || 1. 28 διακρίσεως AB : διακρίσεως corr. Dölger, *Laura-Urkunden*, p. 42, n° 14 || 1. 43 μετ' ἐμὲ : μεθ' ἐμὲ A, peut-être leçon de l'orig. || 1. 48 ςφκ' AB [= 1000], cf. ci-dessus.

ADDENDA

P. 44, n. 157 et p. 61, n. 45 : d'une vérification que M. Alexidzé a bien voulu, à notre prière, effectuer sur le texte géorgien, il résulte que celui-ci donne bien le chiffre de 244 drachmes, et que celui de 84 n'est qu'un lapsus dans la traduction latine de P. Peeters.

P. 69, l. 9 du bas : lire Michel VI au lieu de Michel IV.

N° 8. *Bibliographie* : V. Grumel, *Regestes*, 2, 1936, n° 802 ; *Fontes graeci*, 6, p. 14-15, n° 4 (nos lignes 8-15).

N° 18, l. 55 : le nomikos d'Hiérissos Constantin établit en 1007 un acte de vente conservé à Iviron (Sigalas, *Γραφή*, p. 225-226 et fig. 171), et est mentionné en 1008 dans un autre acte d'Iviron (Dölger, *Schatzkammer*, n° 109).

N° 25, note aux l. 17-18 : sur Tornikios Kontoléon, cf. aussi Vera von Falkenhausen, Untersuchungen über die byzantinische Herrschaft in Süditalien von 9. bis ins 11. Jahrhundert (*Schriften zur Geistesgeschichte des östlichen Europa*, 1), Wiesbaden 1967, p. 25, 86.

N° 29, l. 20 : nous avons consulté, à Érivan, M. Hr. Bartikian sur les mots, pour nous incompréhensibles, qui suivent la signature grecque de Georges l'Îbère. Il s'agit, veut-il bien nous écrire le 4-IX-1970, de mots arméniens, qui ne sont point de date tardive mais contemporains du document, et qui se transcrivent ainsi (à l'exception de deux lettres effacées à l'endroit du pli) : im jerok's greçi t'eoḱl̄. mi-† ; c'est-à-dire : « De ma main j'ai écrit Théokt(istos)... » M. Bartikian ne propose pas de restitution pour les deux lettres effacées, ni d'interprétation pour *mi*. Mais il considère que ce Théoktistos est le même que le premier signataire (en grec) de la pièce, donc le prôtos Théoktistos, ce qui paraît fort surprenant ; en tout cas un arménien de confession chalcédonienne, ce qui serait, pensons-nous, le premier cas ainsi attesté à l'Athos.

N° 32, l. 48 : sur les fonctionnaires portant le titre de logariaste, cf. maintenant R. Guiland, dans *Jahrb. Oesterr. Byzantinistik*, 18, 1969, p. 101-113.

N° 42, l. 59 : nous reviendrons sur le problème de la « grande hététairearchia » ou « hététairearchissa » dans le tome II, à propos d'un document qui fait suite à celui-ci.

N° 66, l. 19, et *passim* : sur le χωριον Χώστιανες, cf. Maria G. Papageorgiou, Τὸ χωριὸ «Χώστιανες» τοῦ θέματος Μογλενῶν, dans *Μακεδονικά*, 9, 1969, p. 48-63. L'a. ne croit pas que le nom soit valaque, mais d'origine latine : partant de la forme attestée Χοστιάνους, elle restitue le toponyme latin *Hostianus, formé de *hostia* et signifiant « lieu du sacrifice » ; il s'agirait de la tradition folklorique du sacrifice d'un cerf ; l'emplacement serait celui du village moderne dit Ὀσάνη ou Ἀρχάγγελος, sur le mont Païkon (pas de carte).

INDEX GÉNÉRAL

Les chiffres en italiques renvoient aux pages, les chiffres gras aux numéros des actes et les chiffres ordinaires aux lignes.

Sont cités en abrégé : Add. = Addenda ; app. = apparat ; App. = Appendice ; Bou = Bouleuteria ; Chi = Chilandar ; CP = Constantinople ; Do = Docheiariou ; Es = Esphigménou ; Iv = Iviron ; (kat)hig. = (kat)higoumène ; La = Lavra ; n. = note ; not. = notice ; Phi = Philothéou ; Thes = Thessalonique ; Va = Vatopédi ; Xèr = Xèropotamou.

ἀβραῶς, **48**, 15 ; **49**, 31 : cf. ἀτελῶς.

ἄδατος, **56**, 99.

abbas, **19**, 32 ¶ 9 Ἰωάννης, 2 Σέργιος.

Ἀβράμιος, *30*, *31* ; cf. 1 Ἀθανάσιος.

Ἀβράμιος, moine de Phi, apothèkarios (1154), **63**, 6.

Ἀβυδινός (Λέων δ), parèque de La (974?), **6**, 15.

Ἀβυδος, *59* n. *25* ; **48**, 3.

Ἀγαθάγγελος, prêtre et hig. (1012), **17**, 54 ; (1016), **19**, 35.

ἀγαθότης, cf. βασιλεία.

Ἀγάθων, père de 2 Νικόλαος (av. 941), **3**, 7.

Ἀγάθωνος (κελλιον τοῦ μοναχοῦ), App. VI 39.

ἀγανάκτησις, **6**, 29 ; **51**, 20 ; **56**, 80 ; **66**, 11.

ἀγαρελία, *23*, *70* ; **6**, 22 ; **33**, 84, 119 ; **38**, 50 ;

44, 34 ; **48**, 46 ; **51**, 11 ; **55**, 26, 49, 54, 56 ;

56, 85, 98 ; **67**, 54.

ἀγαρεύομαι, **46**, 50-51.

ἀγγεῖον, **67**, 82.

ἀγέλας, **38**, 36 ; **44**, 29 ; **48**, 32.

Ἄγλα Εὐφημία, village, **56** not. *290* ; App. II 20.

Ἄγλας Σοφίας ([ναός] τῆς), à Thes, **42** not. *231* ; **53** not., 35 ; cf. 2 Μεγάλη

Ἐκακλησία.

Ἄγλασμα τοῦ Ἁγίου Ἀθανασίου, lieu-dit à

l'Athos, **67** ; cf. Ἄγλιου Ἀθανασίου (Βρύσις).

Ἄγλασματήν (τὸ), lieu-dit à l'Athos, **61**, 19.

Ἄγιοαναργυρίτης (Μιχαήλ δ), mégaloériphe-nestatos, basilikos grammatikos (1196), **67**, 43, 107, 119 ; **68**, 58.

Ἄγιοευφημίτης (Κωνσταντῖνος δ), vestarque, ἐξυπηρετῶν de 12 Κωνσταντῖνος (av. 1104), **56**, 29.

Ἄγιοηλίτης, cf. 31 Γεώργιος, 1 Ἥλιοῦ.

ἄγιον ἔρος, *49* n. *190*, *54* ; **9** not. *118*, *119* ;

12, 24 ; **20**, 63 ; **23**, 27 ; **32**, 26 ; **41**, 3 ; **43**

not. *236* ; **52**, 7-8 ; **54**, 19, 26 ; **56**, 3 (τοῦ

Ἀθω) ; **62**, 16, 49 ; App. II 74, 86 ;

App. III 34 ; App. IV 20 ; τὸ καθ' ἡμᾶς ἄγιον

ἔρος, **9**, α (τοῦ Ἀθωνος) ; **12**, 1, 11 ; **17**,

15 ; **25**, 18 ; **26**, 3 ; **57**, 4 ; **63**, 18-19. —

τὸ ἀγιάνυμον ἔρος, **5**, 13. — τὸ ἔρος, *23*

n. *41*, *39* ; **10**, 21 ; **32**, 29 ; **61**, 4, 36, 47,

49 ; **62**, 41 ; **63**, 28 ; App. II 82 ; App. VI

36 ; τὸ καθ' ἡμᾶς ἔρος, **9**, 2, 18, 21-22 ; **12**,

13 ; **21**, 15. — Ἄγιορίτες, **61** not. ; cf.

Ἀθωας.

ἄγιος, cf. 1 Ἀθανάσιος, Ἀλέξανδρος, Βασίλειος,

Γρηγόριος, 1 Εὐθύμιος, 9 Εὐθύμιος, Εὐστρά-

τιος, Θωμάς, Ἰωάννης, Μιχαήλ, 7 Παῦλος.

Ἄγιος Ἀνδρέας, lieu-dit ou monastère (?)

de l'Athos, **67** ; **23**, 12, 13.

Ἄγιος Βασίλειος, métèchion de La à Hermi-

leia, App. II 87.

Ἄγιος Γεώργιος, lieu-dit ou monastère (?)

de l'Athos, **23**, 12.

Ἅγιος Δημήτριος, lieu-dit (?), **43**, 23.
 Ἅγιος Ἐλευθέριος, lieu-dit à l'Athos, **67**.
 Ἅγιος Ἐρμογένης, lieu-dit, **59** not. *306*, **48**, 52.
 Ἅγιος Εὐστράτιος, ile, **38** not.
 Ἅγιος Ἥλιας, colline, **37** not., **31**; cf. Ἥλια (ἐκκλησία τοῦ ἁγίου).
 Ἅγιος Θωμᾶς, lieu-dit, **53** not., **18**; **59** not. *306*, *307*, 9 (τοποθεσία τοῦ).
 Ἅγιος Νικόλαος, métouchion de La à Lemnos, App. II 70.
 Ἅγιος Νικόλαος, cf. Ρουσόλια.
 Ἅγιος Παντελεήμων, lieu-dit, **59** not. *306*, **23**, 26.
 Ἅγιος Φαντίνος, village, **59**, 24.
 Ἅγιος Ἀθανασίου (βρύσις λεγ. τοῦ), **67**; **23**, 7; cf. Ἀγίασμα.
 Ἅγίου Βασιλείου (λίμνη τοῦ), lac de Langada, **64**, **67**.
 ἀγορά, **14**, 11, 12; **48**, 34; **59**, 29.
 ἀγορά... ζώων (charge), **33**, 118; **38**, 34-36; **44**, 28-29; **48**, 30-33; ἀ... πτηνῶν, **48**, 33-34.
 ἀγοραῖος, cf. χάριτης.
 ἀγορασία, App. II 14.
 ἀγράμματος (τὸ), **59**, 81.
 ἀγραφος, cf. θέλησις, ὑπόσχεσις.
 ἀγράφως, **59**, 63.
 ἀγριάμπελον, **59**, 33, 37.
 ἀγρίδιον, **25** not., 5.
 Ἄγριοστίγου (τοῦ), lieu-dit, **20**, 61.
 ἀγρός, **23**, 71 et n. 79; **3**, 7; **21**, 11; **39** not. *222*; **61**, 7, 19; **62** not., 3 et *passim*; **63** not., 13 et *passim*; App. VI 27, 29, 30, 35, 38.
 ἀγωγὴ, **4**, 30; **10**, 34; **13**, 17; **14**, 27; **30**, 27; **42**, 37; **59**, 56.
 ἀγωγός, **14**, 13, 18, 20; **59**, 43.
 ἄδεια, **8**, 38; **10**, 30, 32; **25**, 36; **34**, 18; **50**, 30; **51**, 7; **53**, 25; **54**, 9; **56**, 44, 82; **63**, 43; **64**, 74; ἐπ' ἀδείας ἔχω, **21**, 16, 17, 19; **26**, 27; **32**, 52; **33**, 99; **36**, 14, 34; **38**, 66; **42**, 19-20, 21; **43**, 54; **45**, 32, 40; **48**, 53; **49**, 72; **51**, 15; **52**, 36; **55**, 21, 91; **56**, 86, 109; **61**, 38, 41; **62**, 36; App. IV 9, 13.
 ἀδελφᾶτων, **27** not.; **34** not. *207*.
 ἀδελφοί (moines), **10**, 27; **17**, 10; **20**, 54; **25**, 26; **34**, 22, 24; App. II 40 (ἐπιξε-

νοῦμενοι), **53**; App. VI, 17. — (de La), **18**, 8, 38; **26**, 9, 15, 22; **27**, 14; **54**, 5, 8; **57**, 28; ἔγκριτοι ἀ., **19**; λογιώτεροι ἀ., **19**; προκεκριμένοι ἀ., **27**, 1; πρόκριτοι ἀ., **15** (προκριτώτεροι), **19**, **20**, **21**, **44**, 48 et n. *182*, **49**; **16**, 36, 45; **26**, 18; **27**, 28; προϋόντες ἀ., **15**. — (de Phi), **63**, 15, 34.
 ἀδελφοποίησις, **23**.
 ἀδελφός, **1**, 7 (ὁμοπάτριος καὶ ὁμομήτριος); **10**, 18; **47**, 4; **59**, 40; **64**, 91; **65** not. *336*, *66*, *67*, *68*, 70, 71. — πνευματικὸς ἀ., **9**, c, 8; **12**, 3; **16**, 39.
 ἀδελφότης, *66* n. *60*; **16**, 37; **19**, 17; **20**, 9, 41; **27**, 9; **42**, 23; **63**, 33; App. I 5.
 ἀδιάκοπος, cf. σιτηρέσιον.
 ἀδιάστροφος, cf. πρόσωπον.
 Ἄδραμέρι, cf. Ἄρδαμέρι.
 Ἄδριανός, cf. Κομνηνός.
 Ἄδρίνου (τὰ), cf. Ταδρίνου.
 Ἄσειδαρόκαστρον, lieu-dit, **42**, 53; **43** not. *237*, *238*.
 ἀερικόν, **38**, 37; **44**, 31; **48**, 35.
 ἀεροπρατικόν, **48**, 35.
 1 Ἀθανάσιος, fondateur et kathig. de La : Athanase, *13* et *passim*; (964), **5**, 14 (θεός), 37 (κύριος); (978), **7**, 24-25 (ἐξαρχος τοῖς πᾶσι καὶ πρώτος τῶν σπουδαίων ἔργων διδάσκαλος), 29 (κύριος Ἀ. ὁ Ἀθωνίτης); (989), **8**, 14 (ὁ ἐπισημώτατος ἐν μοναχοῖς ἀνὴρ), 23 (ὁ εὐλαβῆς ἀνὴρ), 30 (ὁ εὐλαβέστατος ἀνὴρ); (991), **9**, c, 7; (993), **10**, 7, 21, 24, 27; (996), **12**, 3; cf. Ἀθραμάμιος, 1 Βαρνάβας. — ὁ ἅγιος Ἀ., *13*; 4 not. *98*; 7 not. (τοῦ ἐν τῷ Ἀθῶ); 9 not. *118*; **10** not.; **46**, 9-10; **55**, 12, 27-28, 84, 86; **56**, 3, 58, 80; **67**, 55; App. II 4 (κῆταρ). — ὁ δόσιος Ἀ., **17** not.; **31**, 12-13, 63. — ὁ ἅγιος (ou θαυμασίος, ou θεοφόρος, ou δόσιος) πατήρ, cf. πατήρ. — τοῦ ἁγίου (ou ἐν ἁγίοις, ou κυροῦ, ou μεγάλου, ou δόσιου) Ἀ., cf. Λαύρα.
 2 Ἀθανάσιος, professeur d'Athanase de La (milieu du x^e s.), *30*, *31*.
 3 Ἀθανάσιος, prôtos (972), **22**, *24*, *40*.
 4 Ἀθανάσιος, moine, auteur de la Vie A (début du xi^e s.), *14* n. *6*, *25*, *26* et n. *63*.
 5 Ἀθανάσιος, neveu de 3 Εὐστράτιος, kathig. de Bou, *49*, *50*, *55*, *64*, *65* et n. *56*, *66*; **15** not.; (1012), **16**, 6; **20** not. *157*, *158*; moine de Bou (1030), **26**, 1, 28, 31; **27**

- not., 3, 5; **34** not. 201; App. IV 2 (προσσωτός), 6.
- 6 'Αθανάσιος, moine de La (1012), **16**, 44, 49.
- 7 'Αθανάσιος, ecclésiarque de La (1016), **20** not. 158, 78.
- 8 'Αθανάσιος, moine (1024), **25**, 43.
- 9 'Αθανάσιος, moine de Va (1024), **25**, 46; hig. (1035), **29**, 23; (1045), **50**; (1048), **51**.
- 10 'Αθανάσιος, proestôs de La (1030), **49-50**, **55**; **26**, 15, 22, 25; **27** not., 1, 28; App. IV 1 (καθηγούμενος).
- 11 'Αθανάσιος, moine (1030), **26**, 36.
- 12 'Αθανάσιος, prêtre et kathig. de La (1065), **53**, **55**; **34** not., 6.
- 13 'Αθανάσιος, hig. de Saint-Démétrios (1108 ?), **57**, 63.
- 14 'Αθανάσιος, moine de Phi, cordonnier (1154), **63**, 8.
- 15 'Αθανάσιος, moine de La (1196), **67**, 36, 101; **68**, 9, 42.
- 16 'Αθανάσιος, prétendu hiéromoine, épitérète et kathig. de Rabdouchou, App. III 36.
- 'Αθανασίου (μονή τοῦ κυροῦ), **50** n. 196, **52** ¶ 5 Πέτρος.
- ἀθανάτοι (οί), **48**, 28.
- 'Αθωνίτης, **7**, 29; cf. 1 'Αθανάσιος.
- 'Αθως : Athos, 3 et *passim*; "Αθως, τὸ ὄρος ὁ "Α., τὸ ὄρος τοῦ "Α., 5 not.; **7** not.; **8**, 10; **9**, a; **10**, 8; **31**, 2; **33**, 26; **36**, 1; **46**, 8; **51**, 3; **55**, 1; **56**, 3; **60**, 8; **65**, 2, 3, 40; **66**, 1; **67**, 10, 23, 99; **68**, 7, 30, 40; App. V 7; cf. ἅγιον ὄρος.
- "Αθως (la montagne), **66**, **67**.
- ἀθώσις, **42** not. 231, 4, 63.
- αἰξ, **38**, 36; **44**, 29; **48**, 32.
- ἀρεσις, **60**, 46; **64**, 50, 53, 72, 82, 87.
- αἰτησις, **5**, 34, 36, 44; **11**, 11; **23**, 3; **26**, 26; **33**, 62; **44**, 21; **46**, 45; **50**, 33; **56**, 22, 59; **58**, 10; **62**, 20; **67**, 9.
- αἰτία, **41**, 26; **56**, 77; **60**, 37, 46; **63**, 17.
- αἰτίσις, **59**, 63.
- αἰχμαλωτεύω, **10**, 12.
- Αἰχμάλωτος, cf. 5 Μιχαήλ.
- Αἰχμαλώτου (Θεόδωρος ὁ τοῦ), propriétaire (1062, 1081), **69**; **41** not., 2-3, 6, 22, 32, 35.
- 'Ακάσιος, moine de La (1012), **16**, 50.
- ἀκατάστρωτος, **38**, 10.
- 'Ακίνδυνος, grand-père de 4 Θεόδωρος (av. 1008), **14**, 2.
- 1 'Ακινδύνου (μονή τοῦ), **12**, 29; **14** not.; **54**, 24 (?) ¶ 11 'Ιωάννης, 4 Κύριλλος (?).
- 2 'Ακινδύνου (μονή τοῦ ἀγίου), à Roudaba, **69** n. 68, 76; **14** not., 6; **54**, 24 (?) : cf. 2 'Ρουδάβων ¶ 4 Κύριλλος (?).
- ἀκίνητα, **38**, 27; **43**, 38; **46**, 24; **56**, 28; **58**, 85; **59**, 3, 9, 48, 79; **64**, 16 (τὸ ἀκίνητον).
- ἀκίνητος, cf. δίκαια, κτῆμα, κτῆσις, ὁσπίτιον, πρᾶγμα.
- ἀκκεπιλατιών, **42** not. 231, 5 (ἀλεπταλαίωνα), 24 (id.) : cf. ἐπερώτησις.
- ἀκουλιακὴ ἐπερώτησις, cf. ἐπερώτησις.
- ἀκριθῆς, cf. ἀναμέτρησις, ἀσφάλεια, διάγνωσις.
- ἀκτῆμων, cf. πάροις.
- ἄκτον ἐπὶ ταῖς ἐξκουσεσίαις τῶν πλοίων, **55** not. 285, 67-68; **67**, 28-29, 65.
- 'Αλεκτορόπολις, **43** not. 238, 18 et app.
- 'Αλέξανδρος (saint), **37**; **5** not., 41, 51.
- 'Αλέξανδρος, empereur, **1**, 4.
- 'Αλέξανδρος (cartulaire de), **7**.
- 'Αλέξιος [I^{or}] ὁ Κομνηνός, **10** note, **53** et n. 211, **54**, **68**, **69**, **70** et n. 74, **72** et n. 82 **84** **85**; **1** not. **86**, **88**; **43** not., **60**; **44** not., **1**, **42-43**; **45** not., **1**, **44-45**; **46** not., **1**, **59-60**; **48**, **1**, **57-58**; **49** not., **1-2**, **76**; **50** sceau, not. **264**, **266**; **51** not.; **52** not., f, **40-41**; **55** not. **283**; **56** not. **288**, **290**, **291**, **1**, **113-114**; **57** not.; **58** not. **302**, **94-95**; **59** not. **307**; **64** not. **330**; **65** not. **336**, **337**; **67** not. **346**, **347**, **349**, **11**, **26**; **69** not.; App. II 19, 35-36.
- 'Αλέξιος [II Comnène], **72**; **65** not. **335**, **336**; **67** not. **349**.
- 'Αλέξιος [III Ange], **72**; **42** not. **231**; **67** not. **346**, **349**; **69** not.
- ἀλευτικὸς, cf. στασίδια.
- ἄλιότησια, **9** not. 119; App. II 83.
- ἄλλου (τοῦ), **63**, 7 ¶ 5 'Ησαΐας.
- ἀλληλεγγυῶς, **53**, 34.
- ἀλληλοαναδόχως, **53**, 34.
- 'Αλμυρός (ἀγρὸς λεγόμενος), dépendance de Kalyka, **61**, 19-20.
- ἀλογοθέτητος, **56**, 75.
- ἀλογοθετήτος, **56**, 63.
- ἄλογον, **27**, 30; **57**, 28; ἐξώνησις ἀ., **33**, 83, 116-117.
- ἄλώνιον, **20**, 58; **35**, 48; **64**, 36, 71.
- 'Αλωποῦ (μονή τοῦ), **57**, 60; App. III 37 ¶ 2 'Ιερθεος, 1 Λάζαρος.

Ἀμαλφρηνοῦ, -φινουῦ (μονῆ τοῦ), 67 n. 62; 4 not. 98; 15, 16; 21, 2-3 (δ' Ἀμαλφρινός), 39 (id.); 23 not., 1, 4, 19, 20, 21, 25; 29, 21 (Amalfitanus); 57, 44; μ. τῶν Ἀμαλφρηνῶν (-φινῶν), 41 n. 141, 66, 67; 17 not.; 23 not.; 42 not. 230, 231, 233, 13, 16, 18, 26, 37, 40; 43 not. 237, 238, 15, 38, 40; ἡ ἐν ἀγίῳ ὄρει μ. τῶν Ἀ., 43 not. 236; βασιλική μ. τῶν Ἀ., 42, 8, 11, 23, 61; 43, 57; εὐαγεστάτη καὶ β. μ. τῶν Ἀ., 43, 17; εὐαγεστάτη μ. ἢ β. τῶν Ἀ., 43, 3-4. — οἱ Ἀμαλφρινοί, 43, 32 ¶ Βενέδικτος, Βήτων, 9 Ἰωάννης, 24 Ἰωάννης. — métochion de La, 43 not. 237; App. II 72; cf. Μολφρηνοῦ, Μορφοῦ.

Ἀμαξᾶς (Καλωτᾶς δ), habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 3.

ἀμαξηγός (δ), 35, 37.

Ἀμβρόσιος, moine de La (984), 44 n. 160.

ἀμετάκλητος, cf. ἀσφάλεια.

ἀμεταμέλητος, cf. ἀσφάλεια, δωρεά, πρᾶσις.

ἀμέτρητος, 56, 74.

ἀμοιβαῖον (τὸ), 37, 44; 63 not., 63.

ἀμοιβαῖος, cf. ἔγγραφον.

Ἀμουλιανή, ἴλε, 75.

ἀμπελικός, 63, 6 ¶ 8 Γεράσιμος.

ἀμπέλιον, ἀμπέλων, *passim*.

ἀμπελοῦργοί, 22, 59 n. 18.

ἄμφια, App. II 6.

ἀμφιβολία, 15, 20; 46, 33; 52, 30; 58, 64, 73; 59, 55; 64, 26, 62.

Ἀμφίπολις, 42 not. 233.

ἀναγνώστης, 14, 35; 35, 59; App. I 7 ¶ 7 Γεώργιος, 24 Κοσμάς.

ἀνάγραπτος, cf. περιορισμός.

ἀναγραφεῖς, 33, 96; 38, 46, 63; 43, 51; 48, 44; 52 not., 9; 65 not., 335, 34; App. II 40, 94 (ἀπογραφεῖς).

ἀναγραφεύς, 2, 1; 3, 1; 39 not. 220-222, 1, 2, 3, 9; 47, 1, 31; 50, 1; 52, 16; 56, 28, 34, 78; App. V 1 ¶ 2 Ἀνδρόνικος, 12 Εὐθύμιος, 1 Θωμᾶς, 33 Ἰωάννης, Καταφλῶρον, 12 Κωνσταντῖνος, 6 Λέων, Εξηρός, Επιφύλιος (Νικήτας).

ἀναγραφὴ, 39 not. 221, 222; 50, 48; 56, 77, 98; 59 not. 307.

ἀναγράφομαι, 6, 9; 11, 17, 18; 33, 39; 36, 18; 39, 4; 43, 35 et app., 39-40; 50, 31 (προαν.); 58, 34; 65, 25 (ἐγκαταγρ.),

78; App. II 40. — ἀναγεγραμμένος, cf. δόσις.

ἀνακοινῶ, 65, 80.

ἀνακοίνωσις, 4 not. 100.

ἀνάκρισις, 5, 61; 8, 22.

ἀνάκτισις, 29, 8.

ἀνακτορικὸν βῆμα, 42, 33. — ἀνακτορικὸς τροῦλλος, 5 not., 42.

ἀνακωχή, 58, 18-19.

ἀναλογία : κατ' ἄ., 59, 4.

ἀναλογεῖν (τὸ), 2 not. 93, 26; 3, 10-11; App. V 13.

ἀναμέτρησις, 52, 13, 17, 19; 56, 25 (ἀκριβής); 58, 11, 21.

ἀναμετροῦμαι, 50, 16; 52 not., 14, 27; 58, 26.

Ἀνανίας, moine de La (?) et cuisinier, App. I 12.

Ἀναπαυσά ([μονῆ] τοῦ), 57, 62 ¶ 8 Θεοφύλακτος.

ἀνάπαυσις, 26, 16, 21; 27, 15; 34 not. 201, 12, 18, 33; 48, 23-24; 54 not.; 57, 3, 5, 6; 62, 6.

ἀναπαύω, 19, 18, 20; 26, 20; 29, 11; 34 not. 201, 13, 20, 21, 33; 54, 8, 13.

ἀναπλιά (ἡ), 22 not., 15.

Ἀναργύρων, μονῆ τῶν ἀγίων Ἀ. τοῦ Κοσμηδέου, 42, 1 : cf. Κοσμηδίου.

ἀναρροῦμαι, 6 not. 108, 6, 9.

ἀνάρχως, 66, 6.

Ἀναστάσιος, moine de Stéphanitzè (1101/2), 54, 29.

ἀναφαίρετος, cf. δεσποτεία.

ἀναφορά, 8, 29.

ἀναφορά (document), 69 not.

1 Ἀνδρέας πρότοπαπας (1008), 14, 16.

2 Ἀνδρέας, hig. de Saint-Nicolas τοῦ Ἰαχῆ (av. 1037), 30, 3-4, 6.

3 Ἀνδρέας, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 2.

Ἀνδρέας, cf. Παπαδόπουλος, Ἰβητικός.

Ἀνδρέου (τοῦ ἀγίου), église à Thes, 1 not. 86.

1 Ἀνδρέου (μονῆ τοῦ ἀγίου), 19, 33 ¶ Ἀριστόβουλος.

2 Ἀνδρέου, μονῆ τοῦ ἀγίου Ἀ. τῶν Περιστερῶν, près de Thes, cf. Περιστερῶν.

Ἀνδρόνικος [II Paléologue], 10 note; 43 not. 237; 59 not. 307; App. II 61.

Ἀνδρόνικος [III Paléologue], 12 not.; 38 not.

- 1 Ἀνδρόνικος, juge de Boléron, Strymon et Thes (x^{ie} s. ?), 49 n. 191.
- 2 Ἀνδρόνικος, protospathaire, juge de Boléron Strymon et Thes (av. 1079), 39 not. 220, 221, 2; anagrapheus (av. 1085), 70, 71; 47 not., 1, 31; 50 not. 266, 267, 3, 10 et *passim*; 56 not. 290-291, 106; 58, 28.
- 3 Ἀνδρόνικος, sébaste (av. 1104), 56 not. 290-291, 6, 10, et app. (ὁ Σκληρός, τὴν τῆς Θράκης καὶ Μακεδονίας διέπων ἀρχὴν).
- Ἀνδρόνικος, cf. Βατάτζης, Σπληνιάρης.
- Ἀνδρονίκου (τοῦ ἀγίου), métouchion de La à Chypre, App. II 57.
- ἀνεκοιητος, 56, 66; 59, 74-75.
- Ἀνεμᾶς (Παγκράτιος ὁ), pronotaire (1162), 64 not. 327, 328, 329, 330, 26-27, 40, 44, 48, 81, 83, 89, 90, 96, 98, 105, 109.
- ἀνεπίδατος, 56, 74.
- ἀνεπύρωτος, 38, 14-15.
- ἀνευδός, 13, 22; 14, 31; 16, 7; 18, 59; 24, 30; 27, 4; 29, 10; 56, 24. — περιπόθητος ἄ., 64, 3, 13.
- ἀνὴρ (mari), 20 not. 156, 5, 50; 40, 5, 6.
- Ἀνθίμος, hig. τῶν Ἀγίων Ἀποστόλων (996), 12, 31.
- ἄνθρωποι (de La), 6, 2.
- ἄνθρωπος, βασιλικὸς ἄ., 38, 41, 63; 43, 51; 48, 39; 52, 29 (β. ἢ ἰδιωτικὸς); ἄ. (de l'emp.), 45, 5; 48, 7; 55, 52; οὐκείος ἄ. (de l'emp.), 48, 18; 64, 25 ¶ 41 Ἰωάννης, 11 Κωνσταντίνος, 8 Πέτρος. — ἄ. (du frère de l'emp.), 46, 49. — ἄ. (du duc), 64, 91 ¶ Ἡλιόπωλος.
- *Αννα, cf. Δαλασσηή.
- ἀνταλλαγῆ, 24, 29 et app., 36; 56, 18, 40, 60, 71, 105; 63, 30, 33, 43, 57, 62; App. II 81; ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος ἄ., 63, 12-13; φανερά ἄ., 24, 30, 33-34, 35, 37; cf. ἔγγραφον, χάρτης.
- Ἀντιάθως, 17, 66, 67; Ἀντίθως, 67 n. 62; 28, 11, 19.
- ἀντιβάλλω, 61, 54; 66, 25.
- ἀντιβολή, 37, 24; 69, 20.
- Ἀντιγονία, village, 56 not. 290.
- ἀντιγραφῆ, 67, 12, 17; 69, 22.
- ἀντίγραφον, 5 not.; App. IV not.
- Ἀντιγωνία τοῦ Ἁγίου Νικολάου, lieu-dit, 75; 35, 34-35; cf. 3 Νικολάου (église).
- ἀντίθεσις, 58, 74.
- ἀντικάνισκον, 33, 27-28; 44, 77-78; 48, 30.
- ἀντιλήπτωρ, 19, 52 n. 207; 31 not.
- ἀντιλογία, 17, 40.
- ἀντιμιπατικόν, 38, 31; 48, 29.
- ἀντίναυλον, 55, 39; 67, 11, 61.
- ἀντινομία, 4, 1.
- Ἀντιόχεια, 30.
- Ἀντιόχος (Γρηγόριος ὁ), mégalohipérochos prōtonōbellisimohypertatos grand drongaire (1196), 67 not. 348; 68, 5.
- ἀντιπρόστιμον, 63, 53.
- ἀντιπροσωποῦντες (οἱ), 33, 93; 36, 28; 38, 60; 43, 46, 48; ὁ ἀντιπροσωπῶν, 55, 32-33; 67, 57.
- ἀντισήκωσις, 56, 21.
- ἀντιστρέφω, 25, 40; 37, 42; 65, 33, 36, 47-48; 66, 24; 67, 30.
- ἀντιστροφή, 51, 21.
- ἀντίχαρις, 30, 5.
- 1 Ἀντώνιος, compagnon d'Athanase de La, hig. de La (ca 963-début du x^{ie} s.), 14 n. 6, 19, 25, 26 et n. 63, 27, 28 et n. 80, 29, 30, 35 et n. 112, 36, 44 n. 160, 48, 55.
- 2 Ἀντώνιος, hig. de Katzari (991), 9, 41, 42, 47, 48; (996), 12, 26.
- 3 Ἀντώνιος ὁ Κυμινάτης, moine de La (av. 1000), 19, 31 n. 92.
- 4 Ἀντώνιος, hig. (1010), 15, 25.
- 5 Ἀντώνιος, moine et diacre de La (1012), 16, 54.
- 6 Ἀντώνιος ὁ Μακρός, moine de La (1012), 16, 54.
- 7 Ἀντώνιος, [hig. ?] τοῦ κϋρ Ἰακρίωνος (1012), 17, 52.
- 8 Ἀντώνιος, moine, disciple de 9 Εὐθύμιος (1016), 19, 26.
- 9 Ἀντόνιος, moine (1016), 20, 93, 95, 96, 97.
- 10 Ἀντόνιος, moine de Saint-Georges (1030), 26, 33; [hig. ?], 28, 22; (1035), 29, 24; (1037), 30, 34.
- 11 Ἀντόνιος, hig. de Xèr [= S.-Paul] (1030), 50 n. 193; 27 not.
- 12 Ἀντόνιος, moine et prêtre (1030), 28, 16.
- 13 Ἀντόνιος, économiste d'Iv (1071), 35, 14, 29.
- 14 Ἀντόνιος, moine de La (1115), 60, 11.
- *Ἄνω (προδότειον τὸ), 49, 20, 48, 57; 65 not. 337.

ἀνωμαλία τῶν καιρῶν, 25, 15.
 ἄξια, 47 not.
 ἀπαγωγή, ἐξ ἀπαγωγῆς pour ἐξ ἐπ., 37 not., 22.
 ἀπαίτησις, 38, 11 ; 48 not. 256, 257, 16, 17, 21-22 ; 50, 80 ; 56, 98 ; 67, 83 ; App. II 62, 64 : cf. ἀπολύω, πρακτικόν.
 ἀπαιτητής, 38, 32, 46 ; 48, 29 ; 50, 83.
 ἀπαιτώ, 6 not. 108, 9 ; 11, 8, 19 ; 26, 12 ; 31, 71, 74-75 ; 36, 6, 17 ; 43, 35 ; 46, 52 ; 53, 30 (ἐξαπ.) ; 55, 39 ; 56, 94 ; 58, 84 ; 62, 6 ; 65, 16 ; 66, 5, 15 ; 67, 44, 45, 60, 84.
 ἀπαιτώ, 67, 34 ; 68, 7.
 ἀπάπλωμα (τὸ), 22 not., 15.
 ἀπαράβατος, cf. ἐξουσεία.
 ἀπαράδοτος, 66, 20.
 Ἀπεθρόω, lieu-dit, 58, 73 ; 2 not. 94, 17.
 Ἀπιμπτιούμ (Κωνσταντῖνος ὁ), dikaiophylax (1196), 68 not. 348, 4.
 Ἀπλεσφάρις (Γεώργιος ὁ), mégaloéphphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67 not. 348, 37, 102 ; 68, 6.
 ἀπληκρώω, 33, 79.
 ἀπληκρον, 6, 23 ; 33, 115 ; 38, 31 ; 44, 27 ; 48, 29 ; διατροφή ἄ., 38, 46 ; 48, 44-45.
 ἀπογραφεῖς, App. II 94 : cf. ἀναγραφεῖς.
 ἀπογραφή, 61, 13.
 ἀπογραφή, erreur pour ὑπογραφή, cf. ὑπογραφή.
 ἀποδεκατισμός, 56 not. 291.
 ἀποδεκατοῦμαι, 67, 87.
 ἀπόδεσμος, 4 not. 98.
 ἀποδοτικός, cf. κατάθεσις.
 ἀπόδουλος, 1, 20 ¶ 1 Γεώργιος.
 ἀποδρουγγάριος, 18, 60 ; 22, 30 ; cf. δρουγγάριος ¶ Ἐλαδιός.
 ἀποθηκάριος, 59 n. 26 ; 63, 6 (-ρης) ; App. I 12, 16 : cf. μίστωρ ¶ Ἀθράμιος, 16 Βασίλειος.
 ἀποθήκη, 59 n. 19, 68 n. 65 ; 21, 21, 23 ; 25, 32 ; App. III 8, 10 ; App. VI 39.
 Ἀποθηκῶν, promontoire de l'Athos, 17, 59 n. 26, 66, 67.
 Ἀποθηκῶν (μονή τῶν), 17 not., 28.
 ἀποτιχόμενος, 6, 12 ; 13, 3 ; 29, 8.
 ἀποκοπή, cf. κανίσκιον, καυλωτικόν, πάκτον, συνήθεια.
 ἀποκρισάριοι (σέρβου), 10 not., 12.
 ἀπολογία, 47, 8 ; ἀπολογοῦμαι, 47, 16.
 ἀπολύω εἰς ἀπαίτησιν, 38, 11 ; 48, 21-22 ; 50, 80.

ἀπόπαισις, 56, 99-100.
 ἀποσθήσις, 56, 100.
 ἀποστολος (livre liturgique), 59, 74.
 Ἀποστῶλον ([μονή] τῶν ἁγίων), 12, 31 ¶ Ἄνθιμος.
 ἀποταγή, cf. λίβελλος.
 ἀπότισις, 51, 21.
 Ἀποτυράς (Ἰωάννης ὁ), mégalodoxotatos prōtonōbellisimohypertatos et juge du velum (1196), 67 not. 348, 3, 94 ; 68, 4.
 ἀποχή, 37, 9 ; 42, 4.
 ἀπραξία, 55, 78 ; 67, 70.
 ἀργύριον, cf. τάλαντον.
 Ἀργυρόπουλος, cf. Ῥωμανός [III].
 Ἀργυρός, propriétaire (1140), 59, 40, 41.
 Ἀργυρός (Στέφανος ὁ), chartulaire de la Néa, klērikos de Sainte-Sophie et primikērios des nomikoi de Thes (1097), 53 not., 35-36 ; koubouklēsios, klērikos de la Grande Église de Thes, chartulaire de la Néa, libellēsios et primikērios des taboullarioi, 53, 42.
 ἀργυροῦν (τὸ), 39 not. 222, 7.
 ἀργυροῦς, cf. δισκοπητήριον, σταυρός.
 Ἀρδαμέρειος (ἐπίσκοπος), 42 not. 230 (-ρίου), 231, 68-69 ; ἐπίσκοπος τῆς ἐκκλησίας Ἀρδαμερίου, 69, 23 ; cf. Ἐρκοῦλων ¶ 11 Δημήτριος.
 Ἀρδαμέρι, village, 69, 70, 73 ; 37 not. — κάστρον Ἀρδαμέρι, 37 not., 4, 7, 21, 40 (Ἀρδαμεριώται), 46 (Ἀρδαμεριῖται).
 Ἀρεκαλέων, oikodespotēs, habitant de Radochosta (1008), 14, 1.
 ἀρέσκεια, cf. σύμφωνον.
 Ἀριστόβουλος, moine (1012), 17, 52 ; hig. de Saint-André (1016), 19, 33.
 Ἀρκαλέων, diacre (1008), 14, 34.
 Ἀρμένης (Ἰωάννης ὁ), prōtos des kamalaukadēs (1097), 53, 39.
 Ἀρμενίου [μονή τοῦ], 49 ¶ 5 Σάβας.
 Ἀρμενόπουλος (Μασούτ... ὁ), stratiate coman pronioiare (1181), 65, 52.
 ἀρραγής, cf. ἀσφάλεια.
 1 Ἀρσένιος, économiste (991), 9, 51 ; de Karyés (996), 12, 29.
 2 Ἀρσένιος, hig. de Phi (1141), 61, 2.
 3 Ἀρσένιος, moine de La, tonnelier (1162), 64, 29.
 Ἀρτζιάνη, Ἀρτζιγιάννη, 19 not. 153 ; cf. Ἀτζιαιάνου.

- Ἄρτζιωάννου (δύαξ τοῦ), 68 n. 65; 19 not. 153; 21, 9, 28; App. III 19.
 ἀρτιστός, 4 not. 98.
 ἀρχαιοπαγής, cf. ἄροι.
 ἀρχαῖος, cf. διακράτησις, ἄροι, Ἰπόμνημα.
 ἀρχή (l'empereur), 5, 32 (σταυροφόρος), 36, 56, 63; 7, 34.
 ἀρχή, 31, 73; 41, 1 (δουκική); 49, 13, 71 (ἀρχαί); 52, 35 (id.); 55, 55; 56 app.
 ἀρχιδιάκονος, 18, 55; 20, 97 (ἀρχιδιάκων) ¶
 21 Ἰωάννης, 3 Κωνσταντῖνος.
 ἀρχιεπίσκοπος, cf. Θεσσαλονίκης.
 ἀρχιερέυς, App. II 43 ¶ Μυροβίστου.
 ἀρχικός, cf. θρόνος.
 ἀρχοντάριος, App. I 14 ¶ 3 Θεοδώρητος.
 ἀρχοντες, 31, 24, 35; 33, 114; 38, 39; 44, 31; 48, 37; 55, 58 (κατὰ χώραν); καθαλλαρικοί ἢ πεζοὶ ἄ., 38, 44-45; ταγματικοὶ καὶ θεματικοὶ ἄ., 33, 95; 36, 31; 38, 29; 43, 50; 44, 26; 48, 27; ἐν ὑπεροχῇ ἄ., 38, 45; 44, 30; 48, 43; cf. ἀρχων.
 ἀρχοντία, App. II 50; cf. Βοδενῶν.
 ἀρχοντίαν, 55, 58.
 ἀρχοντικός, cf. δικαστήριον, ἐπικουρία, πρόσωπον.
 1 Ἀρχοντοχώριον (κτῆμα τὸ), 72, 74; 60, 27; 64, 22; 65 not. 337; πρόστειον Ἀ., 64 not. 327, 329, 330, 32.
 2 Ἀρχοντοχώριον, proasteion cédé en pronioia, 64 not. 323, 329, 57.
 ἄρχων, 20, 81, 89, 93; 64, 37 ¶ 4 Θεοφύλακτος, 5 Κωνσταντῖνος, Μολισκότου, Ψελάκις. — μέγας ἄρχων, 67 not. 346.
 Ἄσα..., stratiote coman pronioaire (1181), 65, 54.
 Ἄσβεστᾶς, faux patronyme, 39 not. 221.
 ἀσηκρήτης, 2 sceau, 1, 40; 3, 1, 20; 4 sceau, 33; 39, 2; 56, 24; App. V 1, 22 ¶ 1 Θωμάς, 33 Ἰωάννης, 12 Κωνσταντῖνος, Σαμανᾶς.
 ἀσθένεια, 41, 38.
 Ἄσμαλοῦ (πρόστειον ἦ), 71, 74; 56 not. 290, 20, 38, 47, 52.
 Ἄσούρης (Βωλλάνος ὁ), stratiote coman pronioaire (1181), 65, 54.
 Ἄσπρόλακκος, rivière, 77.
 ἄστρον, cf. νόμισμα.
 ἄσπερίσκος, 59, 73.
 ἀσυμπαθῶς, 43, 56.
 ἀσφάλεια (document), 14, 26, 30, 32, 33, 37, 38; 19, 3 (ἀμεταμέλητος), 24, 26; 25, 28, 39, 42; 27, 2 (ἀκριθής); 37, 8 (ἀρραγής καὶ ἀμετάκλητος), 37, 44; 64, 70; ἔγγραφος ἄ., 1, 29; 9, 29-30; 12, 18; ἔγγρ. καὶ ἐνυπόγραφος ἄ., 9, a-b, 36; 10, 5, 38-39; 12, 1-2, 22-23; 20, 75; 37, 8.
 ἀσφάλεια : εἰς (οὐ πρὸς) ἄ., 2, 36; 3, 16; 7, 67; 11, 12, 27; 15, 22 (οἰκίαν); 17, 46; 19, 27; 21, 37; 23, 25; 29, 17; 40, 27; 42, 61; 48, 10; 65, 48, 81 (οἰκίαν); 68, 24; 67, 30; App. III 32; App. IV 6; App. V 20; μετ' ἄ., 42, 4, 63, 64, 66; 59, 69-70.
 ἀσφαλιστικός, cf. ἔγγραφον.
 Ἄστωμάτων (γειτονία τῶν), à Thes, 53 not., 34; 59 not. 306, 4.
 ἀτέλεια, 58, 75.
 ἀτέλης, cf. πάροικος.
 ἀτελῶς, 48, 15; 49, 31; cf. ἀβαρῶς.
 Ἄτζιωάννου (μονὴ τοῦ), 48, 67 et n. 65, 68 n. 65, 73; 15, 25; 17 not., 2, 23, 29, 30; 19 not. 153; μ. τοῦ Πιροδρόμου ἦ ἐπιλεγ. τοῦ Ἄτζιωάννου, 19, 6 ¶ 5 Ἰωάννης, 5 Συμεῶν.
 Ἄτζιπάνου, 19 not. 153; cf. Ἄτζιωάννου.
 Ἄττάλεια, 26 n. 59.
 αὐγόστος, 1, 4.
 αὐθέντης, 2 not. 92; 64, 91; 65, 6, 10, 18; cf. πατήρ.
 αὐθεντικός, cf. δόσις.
 αὐλή, 1, 15, 17; 18, 25-26; 22, 7; 59, 4, 6.
 Αἰζέντιος, économe [du métôchion de La] à Hiérissois (1018), 24, 8.
 αἰξήσις, 39, 7.
 αὐταδέλφη (γνήσια), 53, 1.
 αὐτάδελφος, 7 not., 70; 53, 3 (γνήσιος); 59 not. 305, 4, 77, 81, 84, 86, 87; 64, 49, 63; App. II 13; περιπόθητος αὐ., 46, 13-14, 26, 32, 50; 51, 15.
 αὐτεξούσιος, cf. Λαύρα.
 αὐτόγραφος, cf. ὑπογραφή.
 αὐτοδέσποτος, cf. Λαύρα.
 αὐτοκίνητος, cf. κινήτᾶ, περιουσία.
 αὐτοκρατής, cf. σύστασις.
 αὐτοκρατορικός, cf. ἐξουσία.
 αὐτοκράτωρ, 1, 4; 68, 15; cf. βασιλεὺς.
 αὐτοτελής, cf. διάγνωσις.
 αὐτόχειρ (ος), cf. ὑπογραφή, ὑποσημασία.
 Αὐτωρειανῶς (Ἰωάννης ὁ), mégalohypérochos prôtônôbellisimohypertatos, koiaistôr et juge

- du velum (1196), **67** not. 348, 2, 93 ; **68**, 2, 34.
- αἶχος (τὸ), **27**, 20.
- ἄφεις, cf. κανίσκιον, ναυλωτικόν, πάκτον, συνήθεια.
- ἀφιέρωσις, **20** not. 156 ; **60** not., 45, 52 et *passim*.
- ἀφιερωτικόν, **28** not.
- ἀφορισθέντα (τὰ), **50**, 26 ; **56**, 66 ; **59** not. 307, 76 ; cf. προαφωρισμένα.
- ἀφορίστραι, **22**.
- ἀφυπνιστής, **21**.
- ἄχυρον, cf. καταλυμός.
- Βασπρακανίτης (Λέων δ), bénéficiaire d'une donation (av. 1084), **45** not., 9-10, 12.
- βαγενάρης, **63**, 4 ; **64**, 29 et app. ¶ 3 Ἀρσένιος, 3 Μελέτιος.
- βαγένι(ο)ν, **18**, 28 ; **22**, 17 ; **67**, 82.
- βαθμός (μέγιστος καὶ οικειότατος), **31**, 43.
- Βαίμουνδος [= Bohémond], **48** not. 256, 5 ; **65** not. 337.
- Βαλαίσι (-λάης ?) (Ἰωάννης δ), parèqne de La (974 ?), **6**, 15.
- Βαλαῖς, cf. 3 Ἰωαννίκιος.
- Βαλασμών (Κωνσταντῖνος δ), mégalodoxotatos prôtônôbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. 348, 2, 93 ; **68**, 3.
- βάλα, **14**, not., 13, 17-18.
- Βαλτζανάρης, cf. Κομανόπουλος.
- Βάντζας ([μονή] τῆς), **61**, 27.
- Βάραγγοι, **33**, 81 ; **38**, 30 (Φάρ-) ; **44**, 26 ; **48**, 27.
- βαρβαρικά ταραχαί, **7** not., 32 ; cf. Βούλγαροι.
- Βάρδας, dishypatos, au service de 11 Κωνσταντῖνος (1083), **45**, 20 ; **65** not. 337.
- Βάρδας, cf. Σκληρός, Φωκάς.
- Βαρζαχάνιον (προάστειον τὸ), **69** n. 69, 71, 73, 74 ; **66** not. 290, 4, 12 (κετήμα τὸ), 19 (id.), 20 et *passim* ; App. II 16.
- 1 Βαρθολομαῖος, moine et prêtre (991), **9**, 52.
- 2 Βαρθολομαῖος, hig. de Pharakrou (996), **12**, 30.
- 3 Βαρθολομαῖος, géron de La (1030), **27**, 32.
- 4 Βαρθολομαῖος, moine de La (1030), **27**, 32.
- 5 Βαρθολομαῖος, hig. de Saint-Nicolas τοῦ Βαρχῆ (1037), **30** not., 2-3, 10, 19, 24, 25.
- 6 Βαρθολομαῖος, kathig. du métouchion du Sauveur (1079), **39**, 6.
- 7 Βαρθολομαῖος, moine de La, cordonnier (1162), **64**, 29.
- 1 Βαρλαάμ, moine de La (1115), **60**, 11.
- 2 Βαρλαάμ, hig. de La (1162), **54**, **55** ; **64** not. 327, 12.
- 1 Βαρνάβας (958-959), **32** ; cf. 1 Ἀθανάσιος.
- 2 Βαρνάβας, économiste du métouchion [de La] à Hiérissos (1080), **40**, 10.
- 3 Βαρνάβας, kathig. de Do (1141), **61**, 48.
- 4 Βαρνάβας, moine de La (?) et maîstôr, App. I 12.
- 5 Βαρνάβας, moine de La (?) et cordonnier, App. I 14.
- 6 Βαρνάβας, moine de La (?), ναυπηγός, App. I 17.
- 7 Βαρνάβας, prétendu hig. de Xêr, App. IV 21.
- Βαρνάς, père de 30 Γεώργιος (av. 1181), **65**, 66.
- βάρος, **33**, 120 ; **49**, 31 ; **56**, 86, 87, 91 ; **58**, 87 ; **59** not. 307, 76. — δρόμου καὶ πλοῦς β., **58**, 8 ; cf. συντέλεια.
- βαρύτης, **55**, 49.
- βασιλεία (l'empereur), **5**, 14, 30, 42, 46, 53, 65 ; **6**, 7, 8 ; **7**, 40, 54, 58, 66 ; **31**, 27, 41, 55, 62, 68, 76 ; **32**, 18, 30 ; **33**, 16, 70 ; **36**, 4, 9, 15, 35 ; **38**, 4, 16, 20 (ἡ ἀγαθότης τῆς β.), 28 ; **41**, 37, 41, 44 ; **43**, 31, 32 ; **44** not., 8, 15, 21, 39 ; **45**, 3, 18 ; **46**, 14, 26, 32, 36, 43, 50 ; **48**, 7 ; **49**, 5, 8, 15, 36, 45, 52 ; **50**, 12 et *passim* ; **51** not., 4, 15, 19 ; **52** not., 5, 9, 19, 23 ; **55**, 7, 10, 44, 92 ; **56**, 15 et *passim* ; **58**, 10-11, 39 ; **64**, 3, 10, 14 ; **65**, 3 et *passim* ; **66**, 1 et *passim* ; **67**, 8 et *passim* ; **69**, 1, 4, 9, 14, 16.
- βασιλεία, **7**, 15, 20 ; β. τῶν Ῥωμαίων, **7**, 63 ; **33**, 59 ; ἐπι β., **1**, 3 ; **42**, 9 ; App. II 16, 19, 21.
- βασίλειον ὕψος, **67**, 34.
- Βασίλειος (saint), **37** ; **5**, 40, 51.
- Βασίλειος [I^{er}], **74** ; **53** not.
- Βασίλειος [II], **19**, **20**, **25** n. 57, 37, 39, 42 n. 151, 44 et n. 157, 46-47, 53, 56 n. 2, 58 n. 10, 60 et n. 30, 61 ; **6** not. 108, 109 ; **7** not., 70 ; **10** not. ; **25** not. ; **31** not. ; **38** not. ; **55** not. 285 ; **56** not. 288, 5 ; App. II 12, 21.
- 1 Βασίλειος, koubouklêsios et diacre de la Thêotokos à Thes (897), **1**, 33, 34.
- 2 Βασίλειος, raiktôr et logothète général (973), **10** not., 29 (ὁ γενικός) ; **11** not. 127, 4, 15.

- 3 Βασίλειος, fils de Loukas, parèque de La (974 ?), **6**, 16.
- 4 Βασίλειος, fils de Thérïanos, parèque de La (974 ?) **6**, 16.
- 5 Βασίλειος, hig. (991), **9** not. 119, 43.
- 6 Βασίλειος, hig. de Saint-Théodose (996), **12**, 27.
- 7 Βασίλειος, prêtre, père de 5 Γεώργιος (av. 1008 ou 1009), **13**, 3.
- 8 Βασίλειος, spatharocandidat (1016), **20**, 80, 84.
- 9 Βασίλειος, prêtre et hig. de Saint-Nicolas τῶν Ρουδάβων (1035), **29** not., 6, 7.
- 10 Βασίλειος, moine [de Kalaphatou] (1065), **34**, 14.
- 11 Βασίλειος, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2.
- 12 Βασίλειος Σκληρός, hig. de Karakallou (1107?), **57** not.
- 13 Βασίλειος, père de 10 Λέων (av. 1181), **65**, 64.
- 14 Βασίλειος, père de 3 Ἰωάννης (av. 1181), **65**, 65.
- 15 Βασίλειος, père de Κοῦτλος (av. 1181), **65**, 72.
- 16 Βασίλειος, moine de La (?), ex-apothékarios, App. I 16.
- Βασίλειος, cf. Ἐλαδικός, Ζουμά..., Καμίλος, Κυρτολέων, Μασιάκος, Εηδᾶς, Πάτζας, Σμυρναῖος, Στριβέλης, Τασράης, Ῥζιριθῶν.
- 1 Βασίλειου, μονὴ τοῦ δαίου πατρὸς ἡμῶν Β. τῶν Καλαβρῶν, **57**, 69 : cf. Καλαβρῶν.
- 2 Βασίλειου, μονὴ τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Β. τῆς τοῦ Χάροντος, **57**, 55 : cf. Χαίροντος.
- βασιλευούσα (ἡ), **67**, 18, 81. — βασιλὶς πόλις, **26**; βασιλὶς τῶν πέλων, App. II 59; cf. Κωνσταντινούπολις.
- βασιλεύς, **1**, 4; **2**, 3, 9; **3**, 2, 6; **6**, 4, 10, 12, 29; **7**, 25; **10**, 12, 13, 20; **25**, 19; **31**, 16, 62; **32**, 36; **33**, 30, 44, 68; **36**, 4; **38**, 1, 11; **39**, 1; **42**, 9; **44**, 14, 18, 23; **46**, 4, 5; **47**, 49; **56**, 5; **59**, 76; **64**, 21, 25; **65**, 6; **67**, 11 et *passim*; **68**, 14, 47, 48; App. II 11 et *passim*; App. V 2, 6; β. Ῥωμῶν, **31**, 84-85; β. αὐτοκράτωρ Ῥωμ., **32**, 65-66; **33**, 1, 127; β. καὶ αὐτοκρ. Ῥωμ., **5**, 68; **7**, 70-71; **41**, 49-50; **43**, 60; **44**, 1, 42-43; **45**, 1, 44; **46**, 1, 59-60; **48**, 1, 57; **49** not., 1-2, 76; **52**, 1, 40; **56**, 1, 113-114; **58**, 94-95; App. II 54; cf. ἀρχή, αὐγουστος, αὐτοκράτωρ, βασιλεῖα, γαληνότης, δεσπότης, εἰρηνοποιός, εὐσέβεια, θεοσέβεια, θεοψήφιστος, κράτος, κρατῶν, μακαριστός, μεγαλειότης, πάνσοφος, πορφυρογέννητος **5** Ἀλέξανδρος, Ἀλέξιος [I^{er}], Ἀλέξιος [II], Ἀλέξιος [III], Ἀνδρόνικος [II], Ἀνδρόνικος [III], Βασίλειος [I^{er}], Βασίλειος [II], Ἰσαάκιος [I^{er}], Ἰσαάκιος [II], Ἰωάννης [I^{er}], Ἰωάννης [II], Κωνσταντῖνος [VII], Κωνσταντῖνος (coemp.), Κωνσταντῖνος [VII], Κωνσταντῖνος [IX], Κωνσταντῖνος [X], Λέων [VI], Μανουήλ [I^{er}], Μιχαήλ [VI], Μιχαήλ [VII], Μιχαήλ [VIII], Νικηφόρος [II], Νικηφόρος [III], Ῥωμανός [I^{er}], Ῥωμανός [II], Ῥωμανός [III], Στέφανος (coemp.).
- βασιλικὸι (οἱ), **33**, 96; **36**, 31; cf. ἄνθρωπος. βασιλικὸν ἀποκαταστῆσαι, **4** not. 100, 20.
- βασιλικός, cf. ἄνθρωπος, βεσιάριον, γραμματικός, δίκαια, δικαίωμα, δρόμος, δωρεά, ἐπιλυσις, κληρικός, κουρατωρεῖα, λάβρα, μεγαλειότης, μονή, νοτάριοι, νοτάρια, ὁδός, ὄριμος, πιμικήριος, προάσειον, πρόσταγμα, προστάξει, πρόσταξις, πρωτοσπαθάριος, σακέλλη, σέκρετον τῆς β. σακέλλης, σφραγίς, ταμεῖον, τόπιον, τύπος, ὑπατεία, χαρτίον, χεῖρ, ψῆφος.
- βασιλικῶς, **33**, 20; **41**, 19.
- βασιλὶς πόλις, cf. βασιλευούσα.
- βάσταξ (-γας), **15**, 13, 14; **30**, 14; **35**, 10, 30, 40, 41, 44, 45; **40**, 24; **47**, 24.
- Βατάτζης (Ἀνδρόνικος ὁ), vestiarite, chargé des attributions de pronoiat aux Comans dans le thème de Mogléna (1181), **65** sceau, not. 335, 336, 12, 39, 83.
- Βατοπεδίου (μονὴ τοῦ), **50**, 51 et n. 200, 53 n. 211, 54, 64; **12**, 25; **23**, 27; **25**, 46; **29**, 23; **31** not.; **57**, 42; App. IV 20 **5** 9 Ἀθανάσιος, 6 Γεράσιμος, 13 Γεράσιμος, 1 Ἰάκωβος, 3 Νικηφόρος, 6 Σάββας.
- Βεαλυκόνης (Νεδδὸν ὁ), parèque de La (1162), **64**, 93.
- 1 Βεαλωτᾶς, fils de Kosmas, parèque de La (1181), **65**, 70.
- 2 Βεαλωτᾶς, fils de Glabanès, parèque de La (1181), **65**, 71.
- βεβαλωσις : εἰς (ou πρὸς) β., **17**, 45; **29**, 17.
- Βεδιάδου (... τοῦ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 1.

- Βελιρουχ(), beau-père de 2 Πασχάλιος (av. 1008), **14**, 37.
- Βελισσαριώτης (Ἰωάννης δ), pansébate sébaste et oikeios de l'empereur, logothète des sékrétá et grand logariaste (1196), **67** sceau, not., 25, 114; **68**, 53.
- Βελισσαριώτης (Μιχαήλ δ), pansébate sébaste (1196), **67** not. 348; **68**, 36.
- Βελκωνᾶς, fils d'Ibanès, parèque de La (1181), **65**, 70.
- Βέλτζικος, fils de Michel, parèque de La (1181), **65**, 72.
- βελτίσις, **53**, 31; **57**, 36.
- Βενέδικτος, kathig. des Amalfitains (1081), **42**, 8, 10, 22, 29, 61.
- Βερροίας (θέμα), 72, 74; **69** not., 3, 11, 16.
- Βερροιώτου (μονή τοῦ), **12**, 32 (Βεριώτου); **57**, 46, 58; App. III 49 ¶ 4 Γαβριήλ, Εὐφρόσυνος, 9 Θωμᾶς, 4 Συμεών.
- Βεσέλτζοῦ (κάστρον λεγόμενον), **64**, 35-36.
- βεστάρης, **44**, 7; **45**, 5, 19; **49**, 42; **56**, 29 ¶ Ἀγιοεμφυμίτης, Κεφαλᾶς (Λέων), 11 Κωνσταντῖνος.
- βέστης, **39**, 1, 9; **48**, 7 ¶ Καταφλώρον, 8 Πέτρος.
- βεστιάριον (βασιλικόν), **13**, 20; **14**, 29; **18**, 51; **20**, 73; **24**, 28; **59**, 68; **60**, 61; cf. ἐπὶ τοῦ β.
- βεστιαρίται, **38**, 47; **44**, 33; **48**, 38; cf. περιμικήριστ ὧν β.
- βεστιαρίτης, **55**, 51; **65**, 12, 39 ¶ Βατάτζης.
- βῆλον, cf. χρητὴ ρτοῦ β.
- Βησσαρίων, moine de Phi, menuisier (1154), **63**, 5.
- Βήτων, hig. des Amalfitains (1108 ?), **57** not., 44.
- βέβλια (de l'église), **34**, 16; **59**, 72, 74.
- Βίγλα (ἔξω μεγάλῃ), **68** n. 66.
- βίος (d'Athanase) : Vie A, 14, 24-30, 32-36, 39, 49 n. 187; Vie B, 24-30, 49 n. 187. — (de Jean et Euthyme les Ibères), **42** et n. 151, 43 n. 155, 45.
- βιτίνα, **27**, 20.
- Βιτολ..., stratiote cuman pronoiaire (1181), **65**, 53.
- Βλάσιος, hig. de Katzarè (1108 ?), **57**, 59.
- Βλαχεριντής (Θεοφάνης δ), mégalodoxotatos prōtonóbellisimos et basilikos grammaticos (1196), **67**, 39; **68**, 44-45.
- Βλαχερινῶν (τῶν), église de CP, **42** not. 231, 63, 64, 65; μονὴ τῶν Βλ., **42**, 62 ¶ Γαρουλῆς, 35 Ἰωάννης, 36 Ἰωάννης, 9 Κωνσταντῖνος.
- Βλάχοι, 72; **66**, 4, 5, 8, 11, 13, 17; App. II 46, 52.
- Βοδενῶν (ἀρχοντία), App. II 50.
- Βόθρια (τά), lieu-dit, **20**, 59.
- Βοθρῖνος, lieu-dit, **20**, 57.
- βοϊδῶτος, cf. πάροικος.
- Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θεσσαλονίκης, thème(s), 49 n. 191, 69, 70, 74; **33**, 76; **36**, 5, 14; **39** not. 221, 222, 2; **41** not., 33; **50** not. 266, 1-2; **52**, 11, 16-17; **56** not. 291, 35, 46; **64**, 60.
- Βολοθῖσα, village, **42**, 45; **43** not. 238, 3, 20.
- Βομπλιάνη, village, **42** not. 233, 54, 58; Βομπλέανη, **43** not. 238, 26.
- βορδόνιον, **38**, 34; **44**, 28; **48**, 31.
- βορδωνάριον, 22, 59 n. 19.
- Βοροσκόπου (μονὴ τοῦ), **61**, 17, 18; μ. τοῦ ἁγίου Συμεών τοῦ Β., **25**, 53 ¶ 7 Θεόκτιστος.
- βοσκία, 2, 29; **3**, 12; App. V 15.
- Βοτανειάτης (Νικηφόρος δ), duc de Thes (1062), 69; **39** not. 221; **41** not.; cf. Νικηφόρος [III].
- βουβάλιον, **38**, 36; **44**, 29; **48**, 32.
- βουκελλάριος, **6**, 17 ¶ 2 Κωνσταντῖνος.
- Βουκεράα (δρόμος τοῦ), **59** not. 306, 17, 34.
- βουλγαρικός, cf. γράμματα.
- Βούλγαροι, 60, 72; 7 not.; 8 not., 11; **66**, 4, 5.
- Βούλγαροι (corps militaire), **38**, 30; **48**, 28.
- Βουλετήρια (τά), 48, 49, 50, 55, 64-67, 73; 4 not. 98; 9 not. 119; 15 not., 3, 10, 11, 21-22; 16 not.; 23, 10; 26 not., 14, 23, 28, 31; 27 not., 6, 16, 18, 19, 26, 29; App. IV not., 3, 3-4, 9; μονὴ τῶν Β., 15, 4, 5; 26, 1, 8, 13; ἁγία μ. τῶν Β., 16, 40; μ. τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῶν Β., 16, 7, 21-22 ¶ 5 Ἀθανάσιος, Ποιμίν. — métochion de La, App. II 72.
- βούλλα, **6**, 30; 47 not. (μουδῶδινῃ); 55 not. 282 (χρυσίνῃ); 66, 24 (διὰ κρησῶ); cf. σφαγίς-βουλλωτήριον, 8, 40-41.
- Βουνοῦ ([Καλο ?]κῆρος τοῦ), témoin (1016), 20, 96.
- Βουρκᾶνον, village, **59**, 29, 31.
- βοῦς, **38**, 35; **44**, 29; **48**, 31.
- βουτζιον, **67**, 82.
- Βράτζεβας (μονὴ τῆς), 59, 69, 73; **36** not., 6, 15.

- βρέδιον τῆς σακέλλης, **33**, 39.
 Βρεστιᾶνος, village, App. II 51.
 Βριμόσυρτα, village, App. II 36.
 Βρύαι (αί), village, 74; **58**, 34, 43.
 βρύσις, **14**, 14, 20; **23**, 7, 8; **35**, 31; **57**, 11.
 βρύσις, lieu-dit, App. II 93.
 βράμη : ἐκβολή βρ., **38**, 42; ἐξώνηςος βρ., **44**, 32; **48**, 41.
 Βυζάντιος, cf. Δαμασκηνός.
 Βώιος, père de 1 Μανουήλ (av. 1085), **47**, 37.
 Βωλιάνος, cf. Ἀσούρης.
- Γεβαλιᾶς (Ἰωάννης δ), fonctionnaire du bureau de la mer (1196), **67**, 34, 42, 104; **68**, 15, 46.
 1 Γαβριήλ, [hig.] de Pterè (1017), **21**, 2, 12, 16, 20, 21, 23, 32; App. III not.
 2 Γαβριήλ, hig. [d'un?] des monastères του κύριου Νικολάου του Ἰησοῦ (1030), **28**, 1, 2-3; cf. 3 Ἰγνάτιος.
 3 Γαβριήλ, moine et prêtre de Saint-Théodose (1101/2), **54**, 28.
 4 Γαβριήλ, hig. de Berroïdout (?) (1108 ?), **57**, 46; cf. Εὐφρόσυτος.
 5 Γαβριήλ, πρότος (1141), **61**, 47; (1153), **54**; **62** not., 41, 49; († av. nov. 1154), **63** not., 22; App. III not.
 Γαβριηλακίτης (Ἰωάννης δ), μέγαλοερίπηνεστατος, basilikos grammatikos (1196), **68**, 13, 45.
 Γαλαϊάγρα, lieu-dit à l'Athos, **25** not., 32.
 Γαλαϊάγρα, lieu-dit (?), 1 not. 88, 17.
 Γαλακίτης, prétendu hig. de Pterè, App. III not., 2, 8, 11, 17, 26.
 Γαλάτσησας (κληρονόμοι τῆς), paysans (897), 1, 19.
 Γαλάτων (Στέφανος δ), mégalodoxotatos prōtonobellismohypertatos et grand sacellaire (1196), **67**, 38, 104; **68**, 12, 46.
 γαλαῖα, **24**, 22 (-λι-); **59**, 39.
 γαληνότης, **5**, 12; **31**, 1; **33**, 28, 61; **45**, 25; **49**, 26, 39; **55**, 10, 43; **56**, 9, 21; **67**, 63.
 Γαλι(κός ?) (Δημήτριος), témoin (1008 ou 1009), **13**, 27.
 γαμβρός, **6**, 19, 20, 21; **14**, 2, 37; **24**, 5; **37**, 3; **64**, 92, 94.
 γαμετή, **1**, 6; **4**, 12; **18**, 3.
 Γαρέλλα, ville; épiscopos et pétiton (?), **56** not. 290, 291 et app. (Ταγαρέλλ); ἐν τῇ Γαρελλοῦς, **56** not. 291, App. II 16.
- Γαρουλιῆς (Γεώργιος δ), prêtre des Blachernes (1081), **42**, 64.
 Γεθων, lieu-dit (?), 4 not. 98.
 γειτονία, **53**, 34; **59**, 4, 6 : cf. Ἀσωμάτων, Καταφυγή.
 γειτονάρχη, **53** not., 17 et app. ¶ 43 Ἰωάννης.
 γελτων, 4 not. 100, 16; **8**, 11; **21**, 19.
 γενικός (δ), **10**, 25, 29, 30; **48** not. 256; cf. λογοθέτης (γενικός), σέκρετον τοῦ γ., χαρτίον ¶ 2 Βασιλείος, 1 Λέων.
 γενικός, cf. ὑπόθηκη.
 γέννημα : διακομιδὴ γ., **33**, 117; ἐκβολή γ., **33**, 117; **38**, 41-42; ἐκδανεισμός γ., **48**, 39; ἐμδήσις γ., **55**, 46; παροχή γ., **38**, 36; **48**, 34.
 Γερακαρίου [μονὴ τοῦ], **52** ¶ 4 Ἰωσήφ.
 γέρανος, **48**, 33.
 1 Γεράσιμος, prêtre et hig. de Rôds (1016), **19**, 37.
 2 Γεράσιμος, hig. de ... (1030), **50** n. 192.
 3 Γεράσιμος, moine de Saint-Nicolas de Roudaba, neveu de 14 Νικόλαος (1035), **29** not., 9, 14.
 4 Γεράσιμος, hig. de Sikélou (1035), **29**, 23.
 5 Γεράσιμος, hig. de Saint-Démétrios (1035), **29**, 29.
 6 Γεράσιμος, prêtre et hig. de Va (1108 ?), **57**, 42.
 7 Γεράσιμος, hig. de Kalidmètzè (1108 ?), **57**, 67.
 8 Γεράσιμος, moine de Phi, vigneron (1154), **63**, 6.
 9 Γεράσιμος, hig. de Philadelphou (1154), **63**, 68.
 10 Γεράσιμος (?), père de 5 Τζέρνης (av. 1181), **65**, 74.
 11 Γεράσιμος, moine de La (?) et nauklèros, App. I 13.
 12 Γεράσιμος δ Διαδρομίτης, moine de La (?), App. I 13.
 13 Γεράσιμος, prétendu hig. de Va, App. IV 20.
 1 Γερμανός, moine et prêtre (993), **10**, 47.
 2 Γερμανός, hig. de Saint-Hypatiou (1108 ?), **57**, 52.
 3 Γερμανός, moine de La (1162), **64**, 29.
 4 Γερμανός, docheiarios de La (1196), **67**, 35, 100; **68**, 8, 41.

- γέροντες, 19, 46 (οἱ πρῶτοι καὶ παλαιοί), 48 (πρόκριτοι); 16, 23, 25 (id.); 28, 9; 30, 23, 31-32; 31, 28; App. VI 47.
- γέρον, 10, 16; 27, 32, 33; 63, 6; App. I 18, 19 ¶ 3 Βαρθολομαῖος, 2 Ἰωακείμ, Λουκιανός, Μηγῆς, Μίλων(), 2 Σάβας.
- γεφύρωσις, 38, 38; 48, 36.
- γεωδησία, 58, 25.
- Γεωμάτου (δικαιώματα τοῦ), 76; 29 not.; cf. 2 Γομάτου (μονή).
- γεωργία, 4, 9.
- Γεωργία, cf. Τζαγάστη.
- 1 Γεώργιος, affranchi (897), 1, 20.
- 2 Γεώργιος fils de Kounaritzza, parèque de La (974 ?), 6, 17.
- 3 Γεώργιος δ' Ἰθῆρ, moine [de La ?] (av. 1000), 19.
- 4 Γεώργιος, évêque d'Hiérissos (av. 1008 ou 1009), 13 not.
- 5 Γεώργιος, fils de Basile, moine (1008 ou 1009), 13 not., 1, 2, 6.
- 6 Γεώργιος, neveu de feu l'évêque d'Hiérissos (1008 ou 1009), 13 not., 22; (1014), 18, 59; (1018), 24, 30.
- 7 Γεώργιος, anagnôstês (1008), 14, 35 (-γης).
- 8 Γεώργιος, moine du Sauveur (1010), 15, 25.
- 9 Γεώργιος, moine et prêtre, économiste [de Karyés] (1010), 15, 26.
- 10 Γεώργιος, moine et prêtre (1010), 15, 27.
- 11 Γεώργιος, épitérète de La (1012), 16, 50.
- 12 Γεώργιος, prêtre et hig. τοῦ κύρ Γεωργίου (1012), 17, 53.
- 13 Γεώργιος, prêtre (1014), 18, 62.
- 14 Γεώργιος δ' Ἰθῆρ, [hig. d'Iv.], 42 n. 151; (1016), 19, 31; (1017), 21 not., 3, 39; (1018/9 ?), 23 not., 28 (ὁ τῶν Ἰθῆρων); cf. Εὐθύμιος καὶ Γεώργιος.
- 15 Γεώργιος, moine (1016), 19, 41.
- 16 Γεώργιος, [hig. ?] de Ptère (av. 1017 ?), 21, 16.
- 17 Γεώργιος dit τοῦ Χαρζανᾶ, disciple de 2 Κύριλλος, hig. de Pithara (1024), 25 not., 1, 2-3, 13.
- 18 Γεώργιος, moine et économiste [de Karyés] (1030), 26, 34.
- 19 Γεώργιος, moine de La (1030), 27, 31.
- 20 Γεώργιος δ' Ἰθῆρ, [hig. d'Iv] (1035), 29 not., 20; cf. Add.
- 21 Γεώργιος, l'Hagiorite, hig. d'Iv (1045), 42 n. 151, 50.
- 22 Γεώργιος, évêque d'Hiérissos (1071), 35, 4, 56.
- 23 Γεώργιος, koubouklêsios et nomikos [d'Hiérissos] (1080), 40, 30, 37.
- 24 Γεώργιος, petit-fils (?) et économiste de l'évêque d'Hiérissos (1080), 40, 35, et app.
- 25 Γεώργιος, koubouklêsios de la Grande Église et nomikos (1085), 47, 43.
- 26 Γεώργιος, fils de Christodoulos, témoin (1085), 47, 47.
- 27 Γεώργιος, hig. τῶν ἀγίων Ὁμολογητῶν (1108 ?), 57, 71.
- 28 Γεώργιος, hiéromoine et ex-ecclésiastique de La (1115), 60, 11.
- 29 Γεώργιος, économiste du métochion de La à Gomatou (1115), 8 not.; 60, 12.
- 30 Γεώργιος, fils de Barnas, parèque de La (1181), 65, 66.
- 31 Γεώργιος, prétendu moine, App. III not., 44 (ὁ Ἄγιοηλίτης ?) et app.
- Γεώργιος, cf. Ἀπλεσφόρης, Γαρουλλῆς, Ζέπας, Κυνηγιώτης, Ραζῆς, Σακοῦλης, Σαπνοῦς, Σαρονίτης, Φάλης.
- Γεωργίου (τοῦ ἀγίου), église près d'Hiérissos, 76, 77.
- 1 Γεωργίου (μονὴ τοῦ ἀγίου), 15, 22; 26, 33; 28, 22; 29, 24; 30, 34 ¶ 10 Ἄντωνιος, 3 Ξενοφῶν.
- 2 Γεωργίου (μονὴ τοῦ κύρ), 17, 53 ¶ 12 Γεωργίος.
- 3 Γεωργίου, [μονή] τοῦ ἀγίου Γ. τοῦ Ξενοφῶντος, 29, 27; cf. Ξενοφῶντος.
- γῆ, passim; εὐχρηστος γ., 43, 4; ἴδια γ., 48, 19; κλασματικὴ γ., 59 n. 14, 60, 61 et n. 34, 72 n. 85, 74-75; 2 not. 93, 7; 3, 5; 4 not. 99; 11 not. 127, 128; 44 not.; 49, 10, 62; 65 not. 336; App. V not., 5; cf. τόπος. — λιβαδιαία γ., 56, 31; 60, 29; νομαδιαία, 20, 55; 39, 6; 56, 31; 60, 29, 36; App. II 51; ὕρεινὴ γ., 39, 6; 56, 32; περιττὴ γ., 52, 8, 18; 56, 43; 58, 56; 59 not. 307; cf. περίσσεια. — σφόριμος γ., 39, 5; 43, 5 et app.; 60, 29; ὑπεργός γ., 2, 19; 56, 30-31; χέρσος γ., 2, 20, 30; 3, 13; 39, 5-6 (χερσαία); App. V 16.
- γῆ, cf. συντέλεια.

- γῆδιον (περιττόν), **58**, 14, 73.
 γηροτρόφοι, **32**, 45 ; **33**, 89 ; **36**, 25 ; **38**, 56 ;
43, 45 ; **44**, 36 ; **45**, 37 ; **48**, 50.
 Γίνης, père de 13 Συμεών (av. 1181), **65**, 69.
 Γλαβάνης (?), père de 2 Βεαλωταῖς (av. 1181),
65, 71.
 Γλύκα (τοῦ), lieu-dit, **59** not. 306, 47, 52.
 Γλυκερία, femme de 15 Ἰωάννης, nonne
 (1012), **65**; **16** not., 10, 43 ; (1016), **20** not.,
 1, 2, 99.
 Γλωσσίων (μονῆ τῶν), **17**, 51 ; **19**, 36 ; **23**, 30 ;
 App. IV 25 ¶ 7 Κοσμάς, 26 Κοσμάς,
 11 Παῦλος.
 γνήσιος, cf. ἀταδέλφη, ἀτάδελεφος, σύμβιος,
 τέκνον.
 γνώρισμα, **42**, 18 ; **47** not., 15, 21.
 Γολάπ... (Φωτεινός δ'), habitant d'Ardaméri
 (1076/7), **37**, 2, 6.
 1 Γομάτου [μονῆ τοῦ], **8** not. ¶ 2 Εὐστράτιος,
 5 Θεόδουλος, 1 Θεοστήρικτος, 3 Ἰωσήφ,
 10 Κωνσταντῖνος.
 2 Γομάτου (μονῆ τοῦ), près d'Hiérissois,
 60, 61 n. 40, 73, 75 ; **8** not., 16, 23, 37 ;
 τοῦ Γ. τὸ μοναστήριον λέγεται δὲ τοῦ Ὁρφα-
 νοῦ ἐπ' ὀνόματι τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου
 συσταθῆν, **8**, 8-9 ¶ 1 Γρηγόριος. — μετόχιον
 τοῦ Γ. (de La), 61, 76 ; **8** not. ; **60**, 12-13. —
 zeugèleision de La, 76.
 Γομάτου, village près d'Hiérissois, 77 ; **8** not. ;
 App. II 32.
 Γομάτου, métouchion de La à Lemnos, App. II
 66.
 Γον...ση, prêtre, habitant de Radochosta
 (1008), **14**, 1.
 γονικός, cf. κληρονομία, κληρουχία, κτήμα,
 οἰκία, ὑπόστασις, χωράφιον.
 Γοργολούτου (Θεοφυλάκτου τοῦ), habitant
 d'Ardaméri (1076/7), **37**, 3.
 Γοστόμδου, village, App. II 63.
 Γούλου (τοῦ), lieu-dit, **20**, 61.
 γούμενος, **29**, 29.
 γουνοποῖς, **53** not., 37, 40 (-ποῖων) ¶ 12
 Θεόδωρος, Συναδηνός.
 Γουρνάκης (Λέων δ), oikodespotès (1016), **20**,
 80, 85.
 γράμμα, **4** not. 98 ; **9** not. 119 (τῆς συνάξεως) ;
15 not. (καλογερικόν) ; **20** not. 156 (id.),
 31 [πατριαρχικόν] ; **49**, 50 (χρυσόβουλλον) ; **54**,
 3 (οἰκιοθελής) ; App. IV 5 ; App. VI not.
- γράμματα : γρ. Α καὶ Φ, **21** not., 26 ; App. III
 13. — βουλγαρικά γρ., **9** not. 118 ; ἑθρικά
 γρ., **63** not., 65 app. — δι' ἐρυθρῶν γρ.,
49 not. ; **64**, 20 ; **65** not. 335, 37, 49 ;
66, 24 ; **67**, 30 ; **69**, 20 ; διὰ πρασίαν γρ.,
65 not. 336, 38, 50 ; διὰ μέλανος γρ., **49**
 not.
 γραμματικός (de La), **16**, 56 ; **27**, 34 ¶
 22 Ἰωάννης, 9 Νικηφόρος.
 γραμματικός (βασιλικός), **67**, 37, 39, 42, 43,
 102, 103, 106, 111 ; **68**, 6, 11, 12, 13, 16,
 37, 43, 44, 45, 50 ¶ Ἀγιοαναργυρίτης,
 Ἀπλεσφάρης, Βλαχερνίτης, Γαβριηλακίτης,
 17 Θεόδωρος, 53 Ἰωάννης, 54 Ἰωάννης,
 Μ..., 1 Μαδαρίτης, 2 Μαδαρίτης, Μαυρα...,
 Σγουρός (Ἰωάννης), Σγουρός (Μιχαήλ), Σπλη-
 νιάρης, Φουρνιάρης, Χύτης.
 γραφεύς, **13**, 27 ; **14**, 36, 37 ; **20**, 101 ; **24**, 39 ;
29, 31 ; **35**, 57, 58 ; **37**, 47, 49 ; **53**, 37, 39 ;
61, 53 ; **63**, 74.
 γραφή, **4**, 31 (τῆς οἰκείας χειρός) ; **6** sceau ;
11, 26.
 γραφή (document), **11**, 20, 23 ; **44**, 7 ; **49**, 60 ;
58, 71. — χρυσόβουλλος γρ., **38**, 17-18 ; **41**,
 18-19 ; **48**, 11-12 ; **49**, 26-27 ; **50**, 29 ;
55, 43 ; **67**, 63 ; τοῦ χρυσοβούλλου γρ., **46**,
 21-22, 42 ; **49**, 19-20 ; χρυσοσήμαντος γρ.,
49, 17 ; **55**, 30 ; **56**, 76 ; **67**, 56.
 Γρηγοράς, cf. Ξηρίτης.
 Γρηγόριος δ Θεολόγος (saint), **47** not.
 1 Γρηγόριος, hig. de 2 Gomatou (942, 943),
8 not.
 2 Γρηγόριος, moine de La, maistër (av. 1000),
19.
 3 Γρηγόριος, hig. τῶν Καλῶν Γερόντων (1016),
19, 33.
 4 Γρηγόριος, moine de Kallinikou (1017), **21**,
 3, 40.
 5 Γρηγόριος, hig. de Saint-Basile tou Charontos
 (1108 ?), **57**, 55.
 6 Γρηγόριος, kathig. de Rabdouchou (1141),
61, 50.
 7 Γρηγόριος, moine de Phi, tailleur (1154),
63, 7.
 8 Γρηγόριος, hig. de Kaspakos (1169), **17** not.
 9 Γρηγόριος, fils de Sôphronios, parêque de La
 (1181), **65**, 72.
 10 Γρηγόριος [V], ex-patriarche de CP, **5** not. ;
7 not.

- 11 Γρηγόριος, prétendu hig. de Saint-Théodose, App. IV 26.
- Γρηγόριος, cf. Ἄντιοχος, Κανδηλάπτου, Ξηρός, Φιλάγαθος.
- γυμνασία (δικανική), 47, 21.
- Γυμνοπελαγίασια (-γήσιον), flot et monastère, 60, 61 n. 34, 73; 4 not. 98; 10 not., 4, 34; 11 not. 127, 128, 5, 10, 14, 16, 19, 25; 38 not. ¶ 2 Κοσμάς, 1 Λαυρέντιος, 2 Λουκάς, 1 Μακάριος, 2 Σάβας, 1 Σέργιος. — métochion de La, App. II 58; cf. Κυρά Παναγιά.
- δαδίων, 2, 28; 3, 12; App. V 15.
- Δαιμονολιθάδον, lieu-dit, 68 n. 66; 54, 19.
- Δαλασσηνή (*Ἄννα), mère d'Alexis Ier, 50 not. 266.
- Δαλασσηνός (Θεόδωρος ὁ), penséabaste sébaste et ἐπί τῶν οικειακῶν (1196), 67 not. 348, 4, 95; 68, 5.
- Δαμασκηνός Βυζάντιος, chartophylax de Kutlumuş († 1803), App. VI not.
- 1 Δαμιανός, hig. (991), 9, 49.
- 2 Δαμιανός, moine, disciple de 5 Μιχαήλ (1012), App. VI 13, 26.
- 3 Δαμιανός ou Δομετιανός, moine (1030), 26, 35 et app.
- 4 Δαμιανός, moine [de Kalaphatou] (1065), 34, 14.
- 5 Δαμιανός, grand-père de 40 Ἰωάννης (av. 1085), 47, 45.
- 6 Δαμιανός, hig. de Kalaphatou (1101/2), 68 n. 66; 34 not. 200, 201; 54 not., 1, 2.
- 7 Δαμιανός, moine (1101/2), 54, 30.
- 8 Δαμιανός, hig. de Τρόγαλα (1108 ?), 57, 61.
- 9 Δαμιανός, père de 1 Σάβας (av. 1181), 65, 64.
- Δαμιανός, cf. Σιπιότης.
- Δανιήλ, moine de Docheiariou (1030), 28, 20; (1035) 29, 21.
- Δανιήλ, cf. Λαχαναρά.
- Δανιήλ ([μονή] τοῦ ἁγίου προφήτου), 57, 57 ¶ 18 Κοσμάς.
- δαπάνη, 7, 28.
- Δάτηκος, gendre de B..., parèque de La (974 ?), 6, 19.
- Δατρ(), 6, 21 et app. : cf. 1 Κυριακός.
- 1 Δαυίδ, klérikos (952), 59 n. 15; 4, 3, 13.
- 2 Δαυίδ, hig. τῶν Ῥουδάδων (1035), 14 not.; 29, 32.
- 3 Δαυίδ, moine du Kosmidion (1084), 42, 3.
- 4 Δαυίδ, moine de Kalyka (1101/2), 54, 28; 61 not.
- Δαυίδ, cf. Τζαγάστη.
- Δεβελικεια, lieu-dit, 4 not. 98.
- δέσις, 40 n. 132; 5, 49; 31, 3; 44, 8; 46 not. 250; 49, 52; 64 not. 327, 11; 67, 9, 23; 69 not., app.
- δεητήριον, 64 not. 327, 11; 67, 23.
- δεκατεία, 72; 66, 3, 15; 67, 44, 45, 51, 86; 69, 8, 9, 12, 13, 19; 8. ζῶων, 66, 2; 8. οἰναρίων (ou οἴνου), 67, 15, 18, 47, 48, 50-51, 52, 74, 87, 91; 68, 19, 25, 31; 8. ἐπί (ou ἐν) τοῖς οἰναρίοις, 67, 84, 86, 88.
- δεκατισμός, 55, 41; 67, 47, 48, 51, 62.
- δεκατιστής, 55, 40; 67, 61.
- δεκατῶ, 67, 46, 111; 68, 20.
- δεκατωμένος, cf. σχοινίον.
- δεκάτωσις οἰναρίων, 67, 73.
- Δελθίνος, montagne, 37, 17.
- Δέλκος, 72, 74; πετίτον Δέρκου, 44, 11; 49, 11; 85 not. 336; πετ. τῆς Δέλκου, 60, 33-34.
- Δεμεθῆς (Κωνσταντῖνος ὁ), mégalodoxotatos prôtônobellissimohypertatos et juge du velum (1196), 67 not. 348, 93; 68, 2, 34.
- δενδροτομία, 64, 73.
- δέομαι, 40 n. 132; 5, 47; 33, 60; 51, 4; 57, 3; 58, 9; 64, 2; 67, 8, 22; 69, 2, 14.
- Δέρκος, cf. Δέλκος.
- δέσις, 14, 13; 47, 24.
- δεσμός, 34 not. 199.
- δεσπόζω, 6, 26; 13, 9, 11-12; 14, 22; 15, 5 (ὁ δεσπόςας); 16, 27; 18, 39-40; 24, 24; 25, 31; 29, 9; 37, 32, 34, 41; 42, 17; 43 not. 237, 13; 44, 19; 45, 13, 27; 49, 23, 29, 40-41, 49, 51, 60; 52, 8; 58, 61; 60, 39, 40, 41, 47; 63, 38; 65, 17, 59; App. IV 4, 8.
- δεσποτεία, 1, 26; 4 not. 99, 10, 15-16; 9 not. 119, 10, 19; 10, 33; 11, 5, 25, 26; 12, 8, 11; 16, 15-16, 21; 21, 13; 22, 9; 25, 12; 37, 20; 49, 22, 46, 49, 64; 53, 18, 23; 54, 10; 56, 13; 58, 7; 59, 7, 20, 32, 41; 60, 47; 61, 29; 62, 7; 63, 54; 65 not. 335, 21, 26, 41, 43; App. VI 45; ἀναφαίρετος δ., 44, 25; 45, 31; 49, 10; 56, 10 (διηγετικῆς καὶ ἀν.), 63; 61, 7; 62, 3, 24; App. II 18; καυρικῆ δ., 56, 10; τελεία δ., 1, 14; 25, 33-34; 44, 25; 45, 31; 49, 10; 56, 63.

- δεσπότης (l'empereur), **31** sceau; **32** sceau; **41** sceau; **44**, 3; **50** sceau; **67**, 8 (δέσποτα ἄγιο).
- δεσπότης, **41**, 34; **43**, 11; **56**, 11; **63**, 40, 42; ἕλιος δ., **16**, 18; **60**, 49; τέλειος δ., **25**, 36; **42**, 21; **53**, 25; **59**, 54; cf. δεσπότης.
- δεσποτικός, cf. εἰνόια.
- δεσπότης, **56**, 62; **60**, 44; cf. δεσπότης.
- δευτερεύων, **22**, 27 et app.; **40**, 33 ¶ 7 Δημήτριος, Φώτιος.
- δεφενδεύω, **14**, 27 app.; **63**, 51; cf. διαφεντεύω.
- δεφενσών (καθολικός), **53**, 6, 27.
- Δήραξ (Ἰωάννης ὁ), prêtre, habitant de Radochosta (1008), **14**, 1.
- 1 Δημήτριος, πρότοπαπας de la Théotokos à Thes (897), **1**, 31.
- 2 Δημήτριος, genre de Mizotérios, parèque de La (974 ?), **6**, 20.
- 3 Δημήτριος, fils de Stéphanos, parèque de La (974 ?), **6**, 20.
- 4 Δημήτριος ὁ Λάμαρης, hig. de Pithara (av. 1002), **25** not., 5, 6.
- 5 Δημήτριος ὁ Χαλκικός, moine (1030), **50**.
- 6 Δημήτριος, économiste du métrochion de Xèr à Ozolimnos (1080), **40**, 13, 15.
- 7 Δημήτριος, prêtre et δευτερεύων (1080), **40**, 33.
- 8 Δημήτριος, prêtre, fils de Photinos, père de 42 Ἰωάννης (av. 1097), **53**, 1, 3.
- 9 Δημήτριος δ... , hypomnèmatographos de la métropole de Thes (1162), **64**, 112.
- 10 Δημήτριος, fils de Manuel, parèque de La (1181), **65**, 66.
- 11 Δημήτριος, évêque d'Ardameréds (fin du XII^e s.), **42** not. 230, 231, 69; d'Ardameréou, **69** not., 23.
- Δημήτριος, cf. Γαλικός, Λαρισσαίος, Μακρός, Μιζοτέρου, Μικιλας, Ὀρουζᾶς, Τζαγάσθη, Φιλοκοφάσις.
- Δημητρίου (μονὴ τοῦ ἁγίου), **23**, 30; **25**, 47; **29**, 29; **30**, 36; **57**, 63; App. III 48; App. IV 25 ¶ 13 Ἀθανάσιος, 5 Γεράσιμος, 2 Θεοστέριχος, 2 Ἰωβ, 2 Λεόντιος, 3 Λεόντιος, 2 Σίμων.
- Δημητρίου ([ναός] τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος), à Thes, **60** not., 64.
- Δημητράς, maçon (897), **1**, 33.
- δημοσιακός, cf. πλανηγὰ, τελέσματα, χεῖρ.
- δημοσιάρχος, **6** not. 107-108, 109, 5, 6, 9, 10; **33**, 33; cf. προσοδιάρχος. — δ. τοῦ δρόμου, **48** not. 258.
- δημοσιεύομαι, **50**, 81; **59** not. 307, 76.
- δημόσιον, **2** not. 93-94, 25; **3**, 10; **38**, 8, 12; **39**, 4; **44** not., 13, 20; **49**, 12; **50** not. 266, 59, 66, 67, 98; App. V 13; τὰ δημόσια, **46**, 18; **50**, 87; cf. λιβελλικόν, προσθήκη.
- δημόσιος (ὁ), **2**, 24; **3**, 9; **4**, 21; **11**, 6, 12; **33**, 84, 97, 98; **36**, 32; **38**, 65; **43**, 53; **45**, 10-11; **46**, 12, 15, 54; **48**, 16, 39; **49**, 70; **50** not. 266, 7 et passim; **52**, 12, 15, 35; **53**, 31; **56**, 14, 19, 54, 71, 100, 108; **58**, 20, 85; **59** not. 307, 76; **64**, 66; **65**, 45; **66**, 22; **68**, 28; App. II 9; App. V 12; cf. δίκαια, δουλεία, κανών, προσθήκη, τελέσματα, τόπος, ὑπόμνημα, φροντιστής, χωρίον.
- δημόσιος, cf. κανών, ὁδός, τελέσματα, τέλος, χεῖρ, χωρίον.
- διὰ πόλεως, **11** not. 123; **56**, 104.
- διὰ τοῦ, **65** not. 335, 336, 37, 49; **66**, 24; **67**, 31; cf. Ματζούκης, Μεσοποταμίτης, πρωτονοτάριος.
- διὰ χαράγματος, cf. χάραγμα.
- διαβατικόν, **55**, 39; **67**, 61.
- διάγωνος, **58**, 66; **64**, 16; **68**, 29; ἀκριβής δ., **61**, 15; ἀντοτελής δ., **67**, 110; **68**, 23; μερικὴ δ., **68**, 17, 19.
- διάδοχος, **31**; **1**, 13, 27; **9**, 10, 16, 30, 31; **10**, 8, 9-10, 31-32; **12**, 8, 10, 18-19, 19; **19**, 19, 21; **20**, 68; **25**, 24, 34; **28**, 8; **49**, 30, 41, 47, 61; **53**, 9, 24, 28, 29; **59**, 53; **64**, 79, 81; App. VI 21.
- Διαδρομίτης, cf. 12 Γεράσιμος.
- Διάδρομος, ἴλος, **10** not., 18.
- διαθήκη, **13** et n. 2, 18; **20** not. 156; **34** not. 201; **50** not. 267; cf. τυπικόν (d'Athanasie).
- διαίρεσις, **35**, 21; **47**, 17; **59**, 44, 61; δ. τῶν τελεσμάτων, **50**, 35.
- διακατοχή, **63**, 51.
- διακάτοχος, **1**, 13; **10**, 8; **20**, 68; **28**, 8; **48**, 13; **53**, 10.
- διακομιδὴ γεννημάτων, **33**, 117.
- διακονία: ἔξω δ., **59** n. 18; δ. τοῦ πρώτου, **61**, 39; δ. τοῦ πραιτάτου, App. IV 11.
- διάκονος, **1**, 33; **14**, 34; **16**, 54; **18**, 27; **42**, 65; **53**, 38; **59**, 84; **60**, 70; λογιώτατος

- δ., **67**, 39, 103 ¶ 5 Ἀντώνιος, Ἀρκολεών, 1 Βασίλειος, 36 Ἰωάννης, 53 Ἰωάννης, 25 Νικόλαος, Ξυλοκράμβης, Σαπονᾶς.
- διακράτησις, 4 not. 100-101, 6; ἀρχαία δ., 15, 17; οἰκεία καὶ δ., 40 not., 5-6; περισχὴ καὶ δ., 4 not. 101; 16, 41; 18, 27-28; 45, 15; 49, 39; 60, 30, 34-35; δ. τῶν χαρτῶν δικαιωμάτων, 4 not. 101; 34 not. 201, 11.
- διάκρισις (enquête), 5, 61.
- διάκρισις, cf. Μαγουλά (ἀγρός).
- Διάλια (τὰ), lieu-dit, 68 n. 67; 22, 13.
- διαλύομαι, 24, 20-21; 30, 24; 37, 40; 40, 17; 42, 14; 59, 57, 65.
- διάλυσις, 8 not.; 24, 21 (καθαρά); 37, 9 (τελεία), 36, 37, 42, 44, 46, 47; 40 not.; 42, 4 (ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος), 41; 59 not. 305, 59, 83; συμβιβαστικὴ δ., 42 not. 231, 4, 63, 65, 66.
- διαλυτικός, cf. ἔγγραφον.
- διαμερισμός, 59 not. 305, 59, 69.
- διαμοιρασμός, 59, 84, 86, 87.
- διάπρασις, 1 not. 85, 9, 32.
- διάστειξις, 60, 46; 63, 39.
- διάταξις, 39 n. 127; 51 n. 199; 33, 113; 49, 50, 62.
- διατροφή πρωτοκοντάρχων etc., 38, 40-41, 46; 44, 33; 48, 38, 44.
- διατύπωσις, 18 (ἔγγραφος καὶ ἐνυπόγραφος); 26, 28 (φανερὰ); 34 not. 199, 24, 25.
- διατύπωσις (d'Athanase), 13 n. 2, 14, 18-21, 44, 47 n. 177; 31 not.
- διαφένδευσις [= δεφενδευσις], 64, 6 et app.
- διαφεντεύω [= δεφενδεύω], 14, 27 et app.; 53, 27 (διφενδεύω), et app.
- διαχωρίζω, 3, 7; 15, 5, 18; 17, 15; 21, 4, 20, 21, 33; 23, 5, 6; 35, 27; 40, 32; 59, 23; App. III 6, 7.
- διαχωρισμός, 15 not.; 17, 5-6, 16; 40, 33, 34, 36; 59, 14.
- διδάσκαλος, 26, 27 n. 65; 7, 25.
- διέλευσις, cf. χρόνος.
- διενεργῶν, 56, 100 : cf. ἐνεργῶν.
- διζευγίτης, cf. πάροικος.
- Διήγησις μερική, 53-54; 57 not.; 60 not.
- διηγηκῆς, cf. δεσποτεία, χρόνος.
- δικάζω, 31, 72; 41, 2; 46, 47; ὁ δικάσας, 4 not. 100, 19.
- δικαία (biens), *passim*; ἀκίνητα δ., 53, 22; βασιλικὰ δ., 36 not., 20; ὁμόδουλα δ., 68 n. 65; 21, 27; App. III 15; πατριαρχικὰ δ., 8, 35. — ὑπὸ τὰ δ. καὶ τὸν περιορισμὸν τοῦ θρύου, 9, 17-18; 12, 10-11; ὑπὸ τὰ δ. τοῦ δημοσίου, 56, 19; ὑπὸ τὰ δ. χωρίου, 1, 16.
- δικαιοδότης, 67, 1, 92; 68, 1 ¶ Τρίφυχος.
- δικαιολόγημα, 67, 72.
- δικαιολογία, 4, 18; 53, 32 (νομική); 62, 36-37; 63, 46.
- δικαιον, 17, 13; 33, 74; 59, 62; 62, 15, 30; 63, 49; 64, 75; δ. προσηγήσεως, 4, 23, 27. — δικαία καὶ προνόμια, cf. προνόμιον.
- δικαιοφύλακες, 48, 44.
- δικαιοφύλαξ, 52 not., 16; 68 not. 348, 4 ¶ Ἀπιμπτιούμ, Ξηρός.
- δικαίω. τοῦ... , 50, 51; 66, 17; 67, 32, 40, 105; 68, 13, 47.
- δικαίωμα, 1, 21, 23; 4 not. 98; 11, 9; 17, 11; 19 not. 162; 29 not.; 30 not., 31; 34 not. 201, 11 (χαρτῶν); 41, 15, 39 (βασιλικόν, δουκικόν); 42, 28, 29; 46 not., 38, 40; 47, 11 (ἔγγραφον), 17; 49, 62; 56, 57, 81; 57, 37; 59, 78; 60, 31; 65, 21, 36; App. II, 30, 34; App. III 4, 5, 6; App. IV not.
- δικαίωσις, 40, 27-28.
- δικαιωτήριον, 37, 43; cf. δικαστήριον, κριτήριον.
- δικανικός, cf. γυμνασία.
- δικασίματα (τὰ), 40, 8.
- δικαστήριον, 18, 53; 37, 25; 59, 1, 57, 63; 60, 54, 59; 64, 64; 67, 34, 89, 110; 68, 7, 17, 23, 28, 32; ἀρχοντικόν δ., 13, 19; ἐκκλησιαστικόν καὶ πολιτικόν δ., 21, 36; 23, 24; 54, 13; App. III 31; ἐκκλησιαστικὸν ἢ πολιτικὸν ἢ θεματικόν δ., 37, 38.
- δικαστής, 38, 39; 42, 30; 44, 31; 46, 44, 47; 48, 37; ἐπαρχεωτικός δ., 50, 15; θεματικός δ., 42, 33; 50, 42-43, 48-49.
- δικαστικός, cf. ἔξουσία.
- δικέρατον, 39, 7.
- δίκη, 17, 41; 41, 5; 42, 37.
- διμοιρον (τὸ), 59, 18, 22, 31, 37, 41, 43.
- διόδι(ον), 23, 11; 61, 31.
- διοίκησις, 39 not. 222; 48 not. 257; cf. Θεσσαλονίκης, Θεσσαλ. καὶ Σερρών.
- διοικητής, 69; 36 not., 5, 13, 16; 39 not. 222; 48 not. 257, 37 : cf. πρακτικόν.
- 1 Διονύσιος, moine de La (984), 44 n. 160.
- 2 Διονύσιος, moine (991), 9 not. 119, 44.

3 Διονύσιος, moine (991), **9**, 48.
 4 Διονύσιος, moine (996), **12**, 27.
 5 Διονύσιος, économe de La (1008 ou 1009), **13**, 5.
 6 Διονύσιος, moine (1010), **15**, 23.
 7 Διονύσιος, moine et prêtre (1010), **15**, 26-27.
 8 Διονύσιος, moine et prêtre, ecclésiarque de La (1030), **27**, 31.
 9 Διονύσιος, moine (1037), **30**, 4, 6, 7, 16, 20, 23, 26, 29.
 10 Διονύσιος, moine (1101/2), **54**, 30.
 Διονυσίου (μονῆ τοῦ), **12** not. ; App. II 79.
 διαρισμός, **8**, 31.
 Διουγκίου [μονῆ τοῦ], *26* n. 59.
 Διραυδῆτος, propriétaire (1110), **59**, 20, 21.
 δῆρρυτος, cf. δσπήριον.
 δισκοποτήριον (ἀργυροῦν), **59**, 73.
 Δισύπατος, **39**, 3 ; **45**, 20 ¶ Βάρδας, 6 Λέων.
 Δισύπατος (Ἰωάννης ὁ), mégaloδοξοτάτος πρό-
 τιοδὲbellisimohypertatos et juge du velum
 (1196), **67** not. 348, 94 ; **68**, 3, 35.
 Δοβρηλος ὁ μεζότερος, oikodespotēs (1008),
14, 38.
 Δοβριλ(), père de 52 Ἰωάννης (av. 1181),
65, 71.
 Δοβροβίτεια, village, **42**, 48 ; **43** not. 238.
 Δοβρωτάς, témoin (897), **1**, 34.
 Δοκειανοῦ (τράφος τοῦ), **59**, 34.
 δοκιμασία, **4**, 31 ; **41**, 16 (δοικική).
 δομέστικοι τῶν θεμάτων, **33**, 94 ; **36**, 30 ; **38**,
 49-50, 61.
 δομέστικοι τῶν σχολῶν, **33**, 92 ; **36**, 28 ; **38**,
 59 ; **43**, 48.
 δομέστικοι (d'une église), **22**, 24 ; **24**, 35 ; **40**,
 34 ; **47**, 41 ¶ 3 Θεοδοσιος, 7 Λέων, 8 Λέων.
 Δομετιανός, cf. 3 Δαμιανός.
 Δομέτιος, hig. τῶν Ἰουχαστῶν (1081), **28** not.
 Δοσίθεος, économe du métochion de La à Thes
 (1162), **64**, 30.
 δόσις (d'impôt), **36** not. (ἀναγεγραμμένη,
 αἰθηντική) ; **56**, 90, 98 ; **66**, 10, 14, 15, 18 ;
67, 90 ; **68**, 18, 30 ; App. II 63.
 δόσις [= παράδοσις ?], **62** not., 40 (πρακτική
 τελεία).
 Δούκας (Ἰωάννης ὁ), oncle de l'empereur,
 sébastokrator (1196), **72** ; **69** not., 5 et app.
 Δούκας (Κωνσταντῖνος ὁ), duc et praktôr de
 Boléron Strymon et Thes (1118 ?), **64**
 not. 328, 61.

Δούκας, cf. Κωνσταντῖνος [X].
 δούκας, **33**, 92 ; **36**, 28 ; **38**, 45, 59 ; **43**, 48 ;
48, 37, 43 ; cf. δούξ.
 δουκικός, cf. ἀρχή, δικαίωμα, δοκιμασία, έξου-
 σία, ὄρισμός.
 δουλεία, *59* n. 18 (έξω) ; **19**, 12, 13 ; App. II
 7 ; cf. διακονία.
 δουλεία, (de l'État), **38**, 41, 64 ; **43**, 52 ; **56**, 79 ;
 δ. τοῦ δημοσίου (ou τοῦ κοινού), **32**, 49-50 ;
33, 97, 98 ; **36**, 32, 33 ; **38**, 65 ; **43**, 53 ;
48, 39 ; **56**, 100, 108 ; δ. τῆς θαλάσσης, **67**,
 26, 32, 40, 104-105 ; **68**, 13, 47, 49.
 δουλευτής, **66**, 19, 22, 23 : cf. πάροικος.
 δουκικός, cf. μονή.
 δουλοπάροικος, *69* ; **33**, 32-33, 73, 104 ; **38**
 not., 24, 26 ; App. II 61-62.
 δούλος (de l'empereur), **64**, 2, 10, 12 ; **67**, 7,
 22 ; **69** not., 1, 14.
 δούλος (= moine ?), **29**, 27 ; **57**, 49.
 δούλωσις, **44**, 4.
 δούξ, **33**, 76 ; **64**, 3, 60, 91 ¶ Δούκας (Κων-
 σταντῖνος), Κοντοστέφανος.
 δούξ τοῦ στόλου, **55**, 53 ; cf. μέγας δούξ.
 Δουρῆς (Νικολάος ὁ), parathalassites (1076/7),
37, 49.
 δοχειάριος, **60**, 12 ; **67**, 35, 100 ; **68**, 8, 41 ;
 App. I 7 ¶ 4 Γερμανός, 6 Ἰωαννίκιος,
 2 Ματθαῖος.
 Δοχειαρίου (μονῆ τοῦ), **19**, 40 (ὁ Δοχειάριος) ;
28, 20 ; **29**, 21 ; **50** not. 266 ; **57**, 45 ;
61, 48 ¶ 3 Βαρνάβας, Δανιήλ, 19 Ἰωάννης,
 4 Νεόφυτος, 10 Νεόφυτος.
 Δραγαβούντων, Δραγοβούντων (χωρίον τῶν),
58, 73 ; 1 not. 35, 37, 15, 18.
 Δραγιτής (ὁ παπᾶ), parêque de La (1181), **65**,
 65.
 Δραγοβιτζοῦ (τοῦ), lieu-dit(?), **47**, 29.
 Δραζετα, nom d'un habitant d'Ardaméri (?)
 (1076/7), **37**, 6.
 δρόμος (route), **22**, 14 (βασιλικός) ; **47**, 25,
 28, 29 ; **53**, 18 ; **59**, 16 et *passim* ; cf. ὁδός.
 δρόμος (charge), **56**, 91 ; **58**, 8 ; cf. βάρος.
 δρόμος, cf. δημοσιάρχος, ἐνοχή, έξκουσσάτος,
 λογοθέτης, μανδάτωρ, πρωτονοτάριος, χαρ-
 τουλάριοι.
 Δροσινή, cf. Ζερόη.
 δρογγάριος, **14**, 36 (δρογγαρίς) ¶ 2 Λέων. —
 ἀπό δρογγαρίων, **4**, 17 ; cf. ἀποδρογγάριος
 ¶ 2 Ἰωάννης.

δρουγγαροκόμητες, **33**, 95 ; **36**, 30 ; **38**, 50, 61-62 ; **43**, 50.

Δρυμάσφυρα, cf. Βριμόσφυρα.

δύναμις, **2**, 8 ; **3**, 5 ; **4**, 8, 14, 15 ; **6** not. 109, 11, 22, 25 ; **42**, 23 ; **43**, 37 ; **56**, 57 ; **67**, 44, 50 ; App. V 5.

δυνατός, 4, not. 100, 22.

Δύσις : ἐξισωτῆς τῆς Δ., **44**, 16 ; τὰ τῆς Δ. διέπων, **49**, 14-15 ¶ Τζιρίθων.

Δωδρικός, grand-père de 4 Μιχαήλ (av. 1008), **14**, 2.

δωρεά, 25 n. 57, 39 n. 127 (βασιλική), **44** n. 153 ; 66 n. 59 ; **4**, 15, 24 ; **16**, 42-43, 44 ; **18**, 45, 57 et *passim* ; **20**, 52, 91 et *passim* ; **25**, 13 ; **28** not., 16 ; **34**, 29 ; **35**, 8 ; **43**, 34 ; **44**, 14, 17, 22 ; **45**, 9 ; **47**, 11 ; **48**, 9, 11, 25 ; **49**, 19, 23, 36, 46, 54, 56 ; **52**, 24 ; **56**, 4, 45, 65, 68 ; **58**, 35, 53, 68 ; **60**, 45 et *passim* ; **65**, 23 ; App. II 17, 32, 47, 50 ; App. VI 42, 45, 48 ; ἀμεταμέλητος δ., **16**, 4 ; **18**, 5, 52-53 ; **20**, 82 et *passim* ; App. VI 2 ; ἔγγραφος καὶ ἐνοπιόγραφος δ., **16**, 3-4 ; **20**, 5 ; **28**, 5 ; καθαρὰ δ., **20**, 74, 82 et *passim* ; **52**, 21 ; **56**, 72 ; παλαιγενῆς δ., **38** not., 11-12 ; προσκυρωτικὴ δ., **18**, 47-48 ; χρυσόβουλος δ., **38** not., 7, 23.

δωρεαστικός, cf. πτωτάκιον.

1 Δωρόθεος, moine et prêtre (991), **9** not. 118, 119, 45.

2 Δωρόθεος, prêtre et hig. de Loutrakiou (996), **12**, 28.

3 Δωρόθεος, moine de La (av. 1000), 19.

4 Δωρόθεος, hig. des Hésychastes (1087), **28** not.

5 Δωρόθεος, économe du météochion de La à Hiérissos (1115), **60**, 10.

6 Δωρόθεος, hiéromoine et hig. de Néakitou (1141), **61**, 52.

ἐγγονος, **14**, 2, 26 (ἐγγόνων ἡγουν κληρονόμων) ; **35**, 7 ; **37**, 3 ; **38**, 25 ; **40**, 35 (ἐγγον) ; **47**, 45.

ἐγγραφον, **41**, 4, 11, 21, 31 ; **59**, 58 ; **61**, 45 ; **62**, 9, 27, 34, 38, 39, 42 ; **63**, 24, 48 ;

App. IV 17 ; ἔ. καὶ ἐνοπιόγραφον, **21**, 37 ; **23**, 25 ; App. III 32 ; ἀμοιβαῖον ἀσφαλιστικὸν ἔ., **59** not. 307, 79 ; διαλυτικὰ ἔ., **59**, 60,

69-70 ; ἐνοπιόγραφα ἔ., **61**, 1 ; App. IV 7 ; ἰδιόχειρον ἔ., **13**, 4-5 ; πωλητήριον ἔ., 3 not. ; ἔ. ἀνταλλαγῆς, **63**, 33 ; ἔ. ἐκδόσεως, **47**, 6-7.

ἔγγραφος, cf. ἀνταλλαγή, ἀσφάλεια, διάλυσις, διατύπωσις, δικαίωμα, δωρεά, λόγοι, παραίτησις, πράξις, πράξις, πρόσταξις, ὑπόμνησις, ὑπόσχεσις, χριστικὴ.

ἐγγράφως, **11**, 26 ; **26**, 16 ; **27**, 5 ; **34**, 20 ; **35**, 52 ; **40**, 28 ; **59**, 63 ; **61**, 12.

ἐγκαταγράφομαι, **65**, 25 : cf. ἀναγράφομαι.

ἐγκλησις, **17**, 3 ; **30**, 2 ; **42**, 22 ; **52**, 29.

ἐγκριτος, cf. ἀδελφοί.

ἐγχόρηγος, cf. πύργος.

ἐδελοῦσιος, cf. προσκύρωσις.

ἐθνη : τῶν ἐ. περιστάσις καὶ ἐπιδρομή, **2**, 35 ; **3**, 16 ; App. V 19 ; πρέσβεις ἐ., cf. πρέσβεις.

ἐθνικοί (οἱ), **33**, 82 ; **44**, 27 ; **48**, 28.

ἐθνικός, cf. ἔφοδος, λαός, παραταγή.

εἰδησις, **56**, 27, 34 ; εἰς εἰ., **65**, 35 ; **66**, 23.

εἰδικός (ὁ), **32**, 45 ; **33**, 89 ; **36**, 25 ; **38**, 56 ; **43**, 45 ; **44**, 36 ; **45**, 37 ; **48**, 50 ; cf. σέκρετον τοῦ εἰ. λογοθεσίου.

εἰκόνες, **27**, 7 ; **34**, 16 ; **59**, 72, 73 (ὀλογραφικαί).

Εἰρήνη, erreur pour Μαρία, cf. Τζαγάστη.

Εἰρηνικός (Θεοφάνης δ.), curopaltate (1196), **67**, 43, 107 ; **68**, 16, 51.

εἰρηνοποιός, **1**, 3 ; **2**, 3 ; **3**, 2 ; App. V 2.

εἰσαγωγή συνωνῆς, **55**, 46.

εἰσκομίζομαι, **1**, 29 ; **2**, 23-24 ; **3**, 9 ; **6** not. 108, 7 ; **11**, 15 ; App. V 11.

εἰσοδοδέξοδος, **22**, 9 ; **28**, 11 ; **57**, 23.

εἴσοδος (profit), **1**, 22 ; **59**, 56.

εἴσπραξις, **66**, 12, 22 ; λογαρικὴ εἰ., **33**, 81, 116.

εἰσπράττομαι, **36**, 7, 14 ; **43**, 9 ; **50**, 90 ; **55**, 41 ; **67**, 62, 81, 82.

ἐκβολὴ χορτασμάτων etc., **38**, 40, 41-42, 44 ; **44**, 31 ; **48**, 36, 38.

ἐκδανεισμός γεννημάτων etc., **48**, 39-40.

ἐκδίδομαι (document), **45** not. ; **52**, 22. — (terre), **57**, 25, 33 ; **69**, 6.

ἐκδοσις, **47** not., 6 : cf. ἔγγραφον.

ἐκδοτήριον (τὸ), **54**, 24.

ἐκδρομή, **8**, 11.

ἐκκλησία, **16**, 12 ; **20**, 13, 16, 34, 54, 69, 98 ; **26**, 4 ; **37**, 27 ; **54**, 6 ; **59**, 71, 75 ; **62**, 29 ; App. II 7 ; App. VI 9.

ἐκκλησιάρχης, **21**, 16, 48 ; **20**, 78 ; **27**, 31 ; **60**, 10, 11 ; **63**, 2 ; **64**, 28 ¶ 7 Ἀθανάσιος,

28 Γεώργιος, 8 Διονύσιος, 8 Εὐθύμιος, 3 Ἰωάννης, 3 Κοσμάς, 3 Κυριακός, 3 Μιχαήλ, 7 Νεόφυτος.

Ἐκκλησιαστικόν, kellion de La à Karyés, App. II 78.

- ἐκκλησιαστικός (ὁ), 12, 9.
 ἐκκλησιαστικός, cf. δικαστήριον, κριτήριον, πρῶ-
 σπον.
 ἐκκοπή (de l'imprôt), 38, 8 ; 43, 34 ; 48, 19 ;
 49, 31.
 ἐκόπτω, 32, 52.
 ἐκληπτορικῶς, 69, 18.
 ἐκλογισμός, 52, 14.
 ἐκμαρτύριον, 35, 12-13.
 ἐκποίησις, 49, 24.
 ἐκπροσώπου, cf. Θεσσαλονίκης καὶ Στρυμόνος.
 ἐκπτωσις, 63, 52.
 ἐκφωνοῦμαι, 49, 28 ; 50, 86 ; 55, 76 ; 56, 90 ;
 58, 71 ; 67, 69, 75.
 ἐκχώρησις, 1, 9.
 Ἐλαδικός (Βασίλειος ὁ), ἀποδρογγάριος (1014),
 18, 60 ; (1017), 22 not., 30.
 ἐλαΐα (αἶ), 27, 29.
 ἐλαϊον, 27, 20 ; 54, 14 ; 62, 26 ; ἐκβολή ἐ.,
 38, 42 ; ἐξώνησις ἐ., 44, 32.
 ἐλαιών, 34, 10.
 ἐλατικόν, 39, 7.
 ἐλαφος, 48, 32.
 Ἐλένη, cf. Σιακούλη.
 ἐλευθερία, 33, 57 ; 55, 61 ; 58, 18 (τελεία).
 ἐλευθεριάζω, 33, 80.
 Ἐλευθερίου (τὰ), cf. κουράτωρες.
 Ἐλευθερόπολις, 43 not. 238.
 ἐλεύθερος (du fisc), 55, 24 ; 56, 83-84, 98 ; 58,
 87 ; 60, 37 ; 67, 53.
 ἐλεύθερος, cf. Λαύρα.
 ἐλευθερῶ, 31, 75.
 Ἐλλάδος, thème, 25, 18.
 ἐμβλησις γεννημάτων etc., 55, 46-47.
 ἐμβλητικίον, 55, 63.
 Ἐμναζουρινδα (?), lieu-dit, 20, 60.
 ἐμπολιτευομαι, 67, 88.
 ἐμπόριον, 55, 60.
 ἐνάγω, 41, 22 ; 42, 38.
 ἐναντίωσις, 63, 47.
 ἐναπογράφομαι, 46, 40-41.
 ἐνδιαθῆκως, 27, 5.
 ἐνδυσσις, 19, 22.
 ἐνέργεια : δι' ἐνεργείας, 56, 46.
 ἐνεργῶν (ὁ), 55, 51, 55 ; 56, 100 (διεν.) ;
 65 not. 335, 13, 39 ; 66, 16, 19, 21 ; 67,
 27, 32, 40, 104 ; 68, 13, 47 ; 69, 16.
 ἐναυσιατός, cf. χρόνος.
 ἐνόμιον, 48, 36.
 ἔνομος, cf. ζήμια.
 ἐνοικίζω, 56, 45, 82 ; 65, 8.
 ἐνοικικός, cf. οἰκημα.
 ἐνοίκιον, 59, 8.
 ἐνορία (fiscale), 39 not. 222 ; cf. Ἱερισσοῦ.
 ἐνορία, cf. Μιαγουᾶ (ἀγρός).
 ἐνόρως, 16, 14, 19 ; 35, 52.
 ἐνοχὴ τοῦ δρόμου, 38, 36-37 ; 48, 34. — ἐ. τῆς
 κογχύλης, 48, 35.
 ἐντευξις, 55, 9.
 ἐντόπιος, 35, 20.
 ἐνυπόγραφον (τὸ), cf. ἔγγραφο.
 ἐνυπόγραφος, cf. ἀνταλλαγή, ἀσφάλεια, διάλυσις,
 διατύπωσις, δωρεά, ἔγγραφο, μαρτυρία, πιτ-
 τάκιον, πρῶσις, πρόσταξις.
 ἐξαγγελισταί, 55, 33-34 ; 67, 58.
 ἐξαγόρευσις, 27, 13.
 ἐξάδελφος, 53, 17.
 ἐξαιείφομαι, 48, 8. — ἐξηλειμμένος, cf. Μυρ-
 σίνης, στάσις.
 ἐξαμοῦμαι 67, 20.
 ἐξαπατοῦμαι, 53, 30 : cf. ἀπατιῶ.
 Ἐξαπτήρυγος (Ἰωάννης), compagnon d'enfance
 d'Athanase de La, 30.
 ἐξαρτιστής, 10 not., 24, 25 ¶ 2 Μιχαήλ.
 ἐξάφολλον, 39, 7.
 ἐξελαστικόν, 10, 15.
 ἐξεμδλητικίον, 55, 63.
 ἐξέτασις, 58, 66.
 ἐξεταστής, 4, 32.
 ἐξισωταί, 4 not. 98 ; 48, 44.
 ἐξισωτῆς τῆς Δύσεως, cf. Δύσις.
 ἐξκουσάτος τοῦ δρόμου, 33, 34.
 ἐξκουσάτος, cf. οἶκος, πλοῖον.
 ἐξκουσεία, 58 n. 10 12, 60 n. 30, 69, 70
 n. 74 ; 33, 31 ; 43, 14 et app., 31, 42 ;
 49, 67 ; 51, 7 ; 53, 77, 81 ; 67, 11, 14, 21,
 28 (ἀπαράβατος), 75 ; καθαρὰ ἐ., 38, 27 ; 43,
 37 ; 55, 61. — ἐ. πλοίων, 55 not. 232, 235,
 1-2, 67-68, 77, 79 ; 67, 19, 49, 65, 70,
 71.
 ἐξκουσεύόμενος (-σευόμενος), cf. οἶκος, πλοῖον.
 ἐξκουσεύω, 6, 24 ; 38, 29 ; 44, 19, 25 ; 48,
 26 ; 51, 9 ; 55, 29, 45 ; 58, 54 ; 66, 6 ; 67,
 44, 47, 55, 73, 74, 90 ; 68, 18, 30.
 ἐξοδος (dépense), 1, 22 ; 19, 12 ; 26, 4 ;
 27, 6 ; 53, 31 ; 57, 36.
 ἐξοικίζω, 48, 24 ; 64, 1.
 ἐξοικῶ, 64, 97, 100.

- ἐξόπλις κονταράτων etc., **33**, 117 ; **38**, 43, 44 ; **44**, 29-30 ; **48**, 40-41.
 ἐξόριστος, **38**, 48 ; **44**, 34 ; **48**, 45.
 ἐξουσία, **9**, 10, 19, 28-29 ; **10**, 30, 32 ; **12**, 8, 11, 18 ; **14**, 16, 17 ; **16**, 15, 42 ; **18**, 35-36, 39, 43 ; **19**, 16, 19, 23 ; **21**, 11, 12, 15 (ἰδία) ; **22**, 18 ; **25**, 10, 12 ; **26** not., 24 ; **30**, 15, 20, 25, 29 ; **34**, 26 ; **42**, 21, 37 ; **53**, 23 (τελεία), 25 ; **54**, 9, 23 ; **60**, 48 ; App. VI 19, 22, 41, 43.
 ἐξουσία (le pouvoir), **41**, 2 (αὐτοκρατορική), 24-25 (δουκική καὶ δικαστική).
 ἐξουσιάζω, **2**, 32 ; **3**, 14 ; **16**, 20 ; App. V 17.
 ἐξουσιαστικός, cf. χεῖρ.
 ἐξυπηρετούμενος (ὅ), **45**, 20 ; ὁ ἐξυπηρετῶν, **56**, 29 ¶ Βάρδας, Ἅγιοσυφημίτης.
 ἐξώνησις, **4**, 25.
 ἐξώνησις ἀλόγων etc. (charge), **33**, 83, 116 ; **44**, 32 ; **48**, 41-42.
 ἐπαγωγή, cf. ὄρκος.
 ἐπακτός, cf. ὄρκος.
 ἐπανόρθωσις, **8**, 13.
 ἐπαρχεωτικός, cf. δικαστής.
 ἐπαρχία, cf. Θεσσαλῶν.
 ἐπαυξάνω, **39**, 4 ; **50**, 76 ; **58**, 44.
 ἐπαύξησις : κατ' ἐ., **32**, 33 ; cf. προσθήκη.
 ἐπέικτης, **20**, 79 ¶ Παπαδόπουλος.
 ἐπερώτησις, **59**, 68 ; **60**, 60 : cf. σύμφωνον. — κατὰ ἀκούλιαγὴν ἔ. καὶ ἀκχεπτιλατίωνα, **42** not. 231, 5 et app., 24.
 ἐπερωτῶ, **42**, 24 ; **59**, 60 ; **63**, 58.
 ἐπέυχιν, **22** not., 14.
 ἐπηρεάζω, **10**, 15 ; **31**, 46 ; **33**, 48 ; **55**, 58 ; **81**-**82** ; **66**, 20.
 ἐπηρεασταί, **67**, 76.
 ἐπηρεαστικά (τὰ), **58**, 80.
 ἐπηρεαστικῶς, **51**, 16 ; **64**, 17.
 ἐπήρεια, **69**, 70 ; **6**, 22, 24, 27 ; **11**, 21 ; **31**, 24-25, 75 ; **33**, 56, 84, 103, 118 ; **38**, 51 ; **43** not. 236, 6, 39, 40, 41 ; **44**, 20, 26, 34 ; **46**, 43 ; **48**, 46 ; **51**, 13 ; **55**, 25, 49, 54, 67, 70, 76 ; **56**, 87, 89, 90, 98 ; **58**, 77 ; **66**, 14, 22 ; **67**, 53, 65, 66, 69, 90 ; **68**, 18, 30 ; εὐλόγος καὶ παράλογος ἔ., **55**, 74 ; **56**, 85 ; **67**, 68.
 ἐπὶ τῆς σακέλλης, **32**, 43 ; **33**, 87 ; **36**, 24 ; **38**, 54 ; **43**, 43 ; **44**, 36 ; **45**, 36 ; **48**, 49.
 ἐπὶ τοῦ βεστιαρίου, **32**, 43 ; **33**, 87 ; **36**, 24 ; **38**, 54 ; **43**, 44 ; **44**, 36 ; **45**, 36 ; **48**, 49.
 ἐπὶ τοῦ θείου ταμείου τοῦ φύλακος, **32**, 46-47 ; **33**, 89-90 ; **36**, 26 ; **38**, 57 ; **43**, 45 ; **44**, 37 ; **45**, 37-38 ; **48**, 50-51.
 ἐπὶ τοῦ κοινολείου, **20**, 45 et n. 163, 52, 69 ; 4 not. 93 ; **31** not., 17, 40, 56, 57-58 ; **33**, 47, 112 ; **46** not., 64 ; **52** not., 44 ¶ 28 Ἰωάννης, Οὐρανός.
 ἐπὶ τοῦ κοιτώνοσ, **31**, 40 ¶ 28 Ἰωάννης.
 ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν, **32**, 44 ; **33**, 88 ; **36**, 25 ; **38**, 55 ; **43**, 44 ; **44**, 36 ; **45**, 36 ; **48**, 50 ; **55**, 87 ; **67**, 4, 95 ; **68**, 5 : cf. σέκρετον τῶν οἴκ. ¶ Δαλασηός.
 ἐπιβάλλα, **36**, 19 ; **50**, 16, 24, 38, 56, 85-86 ; **55**, 40 ; **56**, 77 ; **58**, 49-50 ; **67**, 61.
 ἐπιβολή, 70 n. 75 ; **50** not. 266, 2, 13 et passim ; **52** not., 8, 18 ; **58** not. 302, 30-31, 44, 50, 67 : cf. ὀρισμός.
 ἐπιδιδωμι (document), **6**, 2, 30 ; **10**, 26 ; **11**, 13 ; **50**, 4 ; **51**, 8 ; ἐπεδότη, **2**, 37 ; **3**, 17 ; **8**, 41 ; **11**, 21, 28 ; **17**, 45, 48 ; **21**, 37 ; **23**, 25 ; **39**, 8 ; **41**, 5 ; **43**, 3 ; **47**, 33 ; **51**, 22 ; **57**, 38 ; **64**, 110 ; **65**, 80 ; **67**, 113 ; **68**, 52 ; App. III 33 ; App. V 21.
 ἐπιδιδωμι (bien), **8**, 22 ; **14**, 16 ; **21**, 5 ; **56**, 82-83 ; **57**, 27 ; App. VI 27, 34.
 ἐπίδοσις, **38** ; **8** not., 14, 22, 27, 36, 38.
 ἐπιδρομή, cf. ἔθνη.
 ἐπιζητῶ, **31**, 74 ; **32**, 40, 56 ; **33**, 55, 78-79 ; **50**, 75 ; **55**, 58-59, 63.
 ἐπικουρία, **1**, 8 (ἀρχοντική καὶ ἱερατική) ; **9**, 26 ; **11**, 2 ; **12**, 16 ; **31**, 11 ; **32**, 4.
 ἐπικρατεία (ῥωμαϊκή), **32**, 21 ; **55**, 81 : cf. σκήπτρα.
 ἐπικρισις, **38**, 19.
 ἐπικύρωσις, **33**, 60 ; **38**, 6.
 ἐπικυρωτικός, cf. λίβελλος, χρυσοδούλλιον.
 ἐπίλυσις (βασίλική), **64** not. 327, 3, 13, 33 ; cf. λύσις.
 ἐπίμαχος, cf. τόπιον, τόπος, χωράφιον.
 ἐπίξενούμενος, cf. ἀδελφοί.
 ἐπίσκεψις, **42** not. 233, 11 ; **49**, 20, 26 ; **56**, 66 : cf. Μακεδονίας, Πριναρίου.
 ἐπισκοπή (surveillance), **33**, 38.
 ἐπισκοπή, cf. Σκύρου.
 ἐπίσκοπος, cf. Ἀρδαμέρεως, Ἐρκοῦλαν, Ἐριουσοῦ, Κασανδρίας, Κωνσταντινουπόλεως, Μογλώνων, Σκοπ..., Σκύρου.
 ἐπιστασία, **8**, 8.
 ἐπιταγή, **64**, 113.
 ἐπιτηρητὴ τῆς θαλάσσης, **55**, 33, 37 ; **67**, 58, 60.

ἐπιτηρητής, 21; 16, 50; 62, 47; App. III, 36
 ¶ 16 Ἀθανάσιος, 11 Γεώργιος. — (de l'Alhos), App. III not.
 ἐπιτίθημι (impôt), 2 not. 94; 50, 3, 64, 79, 96; 56, 86; 58, 9, 83; 59, 76.
 ἐπιτροπή, 9, 23; cf. προτροπή.
 ἐπιτροπία, 41-46; cf. ἐφορεία.
 ἐπίτροπος, 19 et n. 31, 20-21, 30, 41-46, 49 et n. 190, 52 et n. 207; 29, 4; 31 not.; cf. ἐφορος, προστάτης.
 1 Ἐπιφάνιος, prêtre de la Théotokos à Thes (897), 1, 33.
 2 Ἐπιφάνιος, moine et prêtre de Skamandrinou (1030), 28, 21.
 3 Ἐπιφάνιος, moine et prêtre (1035), 29, 25.
 ἐπιφωνηματικῶς, 64, 105-106.
 ἐπιφωῶ, 64, 7, 18; 65, 55.
 ἐπιχώρησις, 55, 16; cf. χάρησις.
 ἐπικός, 37, 7; 48, 25; cf. συνέπικος.
 ἐπόπται, 33, 96; 36, 31; 38, 62; 43, 51; 43, 44; cf. λίβελλος.
 ἐπόπτης, 2 sceau, 1, 40; 3, 1, 20; App. V 1, 22 ¶ 1 Ὁμαῖς.
 ἐργαστήριον, 4, 4, 8; 59, 7, 50.
 ἐρέθισθος, 27, 20.
 ἐρείπιον, 57, 5, 33; cf. ῥίπιον.
 ἔρευνα, 39, 1; 56, 77.
 ἔρημοάμπελον, 1, 15.
 ἐρήμωσις, 61, 5.
 Ἐρισσός, cf. Ἰερισσός.
 Ἐρκοῦλαν (ἐπίσκοπος), 42 not. 231; cf. Ἀρδαμέρεως ¶ 1 Ἰωάννης.
 Ἐρμηλία, cf. Ὀρμηλία.
 ἐρυθρός, cf. γράμματα, ὑπογραφή.
 ἐρώτησις, 9, 23; 12, 14.
 Ἐσφιγμένον [μονή τοῦ], 59 n. 14; App. V not.; μ. τοῦ Ἐσφαγμένου, 50 n. 192; 25, 50; App. V not.; ἡ (κατὰ τὸν Ἄθω) σεβασμία βασιλικὴ μονή τοῦ σωτήρος Χριστοῦ ... κεκλημένη τοῦ Ἐ., App. V 7-8, 10-11; τοῦ Σφηγμένου, 9 not. 119 ¶ 4 Θεόκτιστος, 11 Θεόκτιστος.
 ἐσώκουροι, 15, 18.
 ἐτήσιος, cf. καταβολή, τέλος.
 εὐαγγέλια, 59, 74.
 εὐαγγής, cf. οἶκος, σέκερα.
 Εὐγένιος, kathig. du Kosmidion (1081), 42, 1, 2.
 Εὐγένιος, cf. Καλονορτίδου.

Εὐδοκία, cf. Φιλανθρωπινή.
 εὐεργέτημα, 32, 28.
 1 Εὐθύμιος, hig. de Saint-André de Péristérai (897), 58 n. 13; 1 not. 85, 86 (saint Euthyme le Jeune), 87, 12, 21, 26, 32.
 2 Εὐθύμιος, hig. de Saint-André de Péristérai (941), 59 n. 14 15; 1 not. 87; 2 not. 92, 94, 10, 22.
 3 Εὐθύμιος, hig. de La (963-964), 35 n. 112, 36.
 4 Εὐθύμιος, moine du Stoudios (972), 17, 22, 23, 24 n. 44, 40.
 5 Εὐθύμιος, moine et économiste de la laure [de Karyés ?] (980), 52 n. 205.
 6 Εὐθύμιος, moine (993), 10, 39.
 7 Εὐθύμιος, hig. de Strobèlaia (996), 12, 26; 28 not.
 8 Εὐθύμιος, ecclésiastique de La (1012), 16, 48.
 9 Εὐθύμιος ὁ Ἰέρη [hig. d'Iv], 19 et n. 29, 21, 23 n. 41, 42 et n. 151, 43 n. 151 155, 45, 48, 49 et n. 190 (καθηγητής), 52; moine et prêtre (1012), 17, 14, 46, 50; App. VI not. (ἔγγραφο), 1; (1016), 19 not. 152, 26, 30; (1017), 21 not., 3, 39; cf. Εὐθύμιος καὶ Γεώργιος.
 10 Εὐθύμιος, hig. de Saint-Tryphôn (1024), 25, 46.
 11 Εὐθύμιος, moine de Saint-Sabas (1035), 29, 24; (1037), 30, 37.
 12 Εὐθύμιος, anagrapheus de Boléron Strymon et Thes (1095), 50 not. 266.
 13 Εὐθύμιος, hig. de Kaletzè (1108 ?), 57 not., 70.
 14 Εὐθύμιος, grand économiste de La (1115), 60, 9.
 15 Εὐθύμιος, kathig. de kyr Zachariou (1154), 63, 70.
 16 Εὐθύμιος, prétendu hig. d'Iv, App. IV 21. Εὐθύμιος καὶ Γεώργιος οἱ Ἰήρες, moines, (1017), 21 not., 3, 39; 23 not.; App. III not.; cf. 9 Εὐθύμιος, 14 Γεώργιος.
 εὐκτήριον, App. VI 15.
 εὐκτήριος, cf. οἶκος.
 εὐλογος, cf. ἐπήρεια, πρόφασις.
 εὐνοία, 31, 41; 44, 5 (δεσποτική).
 εὐρεσιλογία, 49, 66; 55, 66; 56, 90-91; 57, 26; 67, 16 (εὐρεσιλόγημα), 65.
 εὐσέβεια (l'empereur), 5, 43; 41, 2, 13, 20; 49, 21; 52, 25; 58, 49. — τὸ ἡμέτερον εὐσεβές, 49, 18; 50, 32-33.

- 1 Εὐσέβιος, moine de La (1012), **16**, 52.
 2 Εὐσέβιος, moine de La (1030), **27**, 31.
 1 Εὐστάθιος, maçon, parèque de La (974 ?), **6**, 17.
 2 Εὐστάθιος, moine de La (984), *44 n. 160*.
 Εὐσταθίου (τοῦ ἀγίου), église et kellia de La à Mylopotamos, *14*, 58.
 Εὐστρατιᾶδης (inventaire de), *8*.
 Εὐστράτιος (saint), *46*; **7**, 49.
 1 Εὐστράτιος, moine et prêtre (993), **10**, 45.
 2 Εὐστράτιος, hig. de 1 Gomatos (1009-1016), **8** not.
 3 Εὐστράτιος, moine de La, *64*; **15** not.; (1012), **16** not., 1, 2; **20** not. *157, 158*; kathig. de La (1016-1018), *48-49* et n. *187, 55, 65* et n. *57, 66*; (1016), **20** not. *156, 157, 158*, 8, 13, 53, 63, 69, 76; (1018), **24**, 7; (av. 1030), **26**, 6, 13; **27**, 3 (προσωπῶς).
 4 Εὐστράτιος, hig. de Magoula (1012), **17**, 56; App. VI 30, 35; (1016), **19**, 34; (1017), **21**, 1, 7, 13, 17; App. III not.
 5 Εὐστράτιος, moine de La (1030), **27**, 32.
 6 Εὐστράτιος, témoin (1030), **28**, 19.
 Εὐφημία, veuve, parèque de La (1181), **65**, 67.
 Εὐφρόσυκος, hig. de Berroiôtu (?) (1108 ?), **57**, 58; cf. 4 Γαβριήλ.
 εὐχρηστος, cf. γῆ.
 ἔφοδος (ἔθνηκῆ), **11**, 9; cf. Σαρακηνοί.
 ἔφορεία, **45**, 69; **33**, 47, 112; cf. ἐπιτροπία, προστασία.
 ἔφοροι τῶν βασιλικῶν κουρατωρεῶν, **32**, 44-45; **33**, 88-89; **36**, 25; **38**, 55-56; **43**, 44-45 et app.; **44**, 36; **45**, 37; **48**, 50.
 ἔφορος, **45**; ὁ ἔφορῶν, **45**, 52 n. 207; **31**, 48, 67; cf. ἐπίτροπος.
 ἐφορῶμαι, **45**, 52 n. 207; **31**, 56.
 1 Ἐφραῖμ, moine de La (984), *44 n. 160*.
 2 Ἐφραῖμ, moine et prêtre (993), **10**, 41.
 3 Ἐφραῖμ, [moine de Kalaphatou] (1065), **34**, 14.

Ζάπων (Θεόπεμπτος), témoin (1016), **20**, 92.
 Ζαχαρίας, hig. (1024), **25**, 45.
 Ζαχαρίου ([μονή] τοῦ κυρίου Θεοῦ ἡμῶν καὶ Σωτήρος Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ κυροῦ), **57**, 53-54; μονή τοῦ κυροῦ Ζ., **63**, 70 ¶ 15
 Εὐθύμιος, 4 Λεόντιος.
 Ζαχαρίου (ποταμὸς τοῦ), **47**, 22; χωράφιον τοῦ Ζ., **76**; **47**, 23.

Ζαχαροπούλου (Καλόκυρος τοῦ), parèque de La (974 ?), **6**, 19.
 Ζελενητιά, lieu-dit, *68 n. 67*; **22**, 12.
 Ζέπας (Γεώργιος ὁ), curopalaite (1196), **67**, 107; **68**, 16.
 Ζερβή (Δροσυνή χήρα ἡ), paysanne (897), **1**, 18.
 ζευγαράτος, cf. πάροις.
 ζευγάριον, *23* et n. *47, 24, 51, 70*; **22**, 17 (-ριν); **33**, 118; **48**, 41; **60**, 28.
 ζεύγος, **45**, 17; **49**, 40.
 Ζερφινζέρ (Ζου-) (famille), *25, 30, 31*. — stratège d'Égée, *31*.
 ζημία (amende), **6**, 28; **13**, 21; **14**, 27 (ἐννομος).
 ζημία (fiscale), **6**, 23; **14**, 23-24; **33**, 119; **51**, 11; **55**, 37, 54, 73; **56**, 90; **58**, 86; **67**, 59, 68.
 ζημιούμαι, **13**, 19-20; **21**, 36; **23**, 24; **24**, 28; **53**, 30; **57**, 35-36.
 ζήτημα, **60**, 37; **67**, 45.
 ζήτησις, **46**, 30; **49**, 64; **59**, 1, 55, 70.
 Ζιτηριζά (χωρίον), **18**, 33.
 Ζίχνα, App. II 65.
 Ζουμά... (Βασίλειος ὁ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 1, 5.
 ζυγός, **43**, 19.
 Ζυγός, montagne de l'Áthos, *32* et n. *97, 75*; **61**, 23.
 Ζυγός, rivière, *23*.
 Ζυγοῦ (μονή τοῦ), *32* n. *97, 52, 68 n. 66, 75*; **12**, 30; **14** not.; **25** not., 49, 52; **29**, 3, 22; **35** not., 22; **54**, 27; **61**, 32 ¶ 29
 Ἰωάννης, 13 Νικηφόρος, 17 Νικηφόρος, 2 Νίκαν, 5 Νίκαν, 2 Νίφαν.
 ζῶα, **59**, 27, 77; **66**, 2, 8, 9, 12, 18; cf. ἀγορά, δεκατεία.
 Ζωγράφου (μονή τοῦ), *49* n. *191*; **61** not.; App. II 81.
 ἡγουμενία, **29**, 12; **34**, 20; **61**, 10.
 ἡγούμενος, *passim*; πρόκριτοι ἡ., *51* et n. *202*; **17**, 15; λογάδες τῶν ἡ., *51* n. *202*; cf. γούμενος. — ὁ ἡγουμενεύων, **62**, 9.
 ἡκριβωμένος, cf. πρακτικόν.
 Ἡλία (ἐκκλησία τοῦ ἀγίου), **37** not., 27; cf. "Άγιος Ἡλιάς.
 1 Ἡλίας, moine et prêtre (991), **9**, 51.
 2 Ἡλίας, prêtre (1008 ou 1009), **13**, 26.

- 3 Ἡλίας, moine de Sarabari (1017), **21, 41** ; App. III not.
- 4 Ἡλίας, moine de Xèr [= S.-Paul] (1035), **29, 26**.
- 5 Ἡλίας, hig. (1035), **29, 29**.
- 6 Ἡλίας, prétendu moine de Sarabari, App. III not., **42**.
- *Ἡλίας, cf. Τζουμά(κης ?).
- *Ἡλιόπουλος, frère de Constantin, « homme » du duc Jean Kontostéphanos (1162), **64** not. **328, 330, 92, 98**.
- 1 Ἡλιοῦ (μονὴ τοῦ ἀγίου), **48, 67** et n. **65, 68** n. **65, 73** ; **19** not. **152-153, 2** ; **21, 42** (ὁ Ἀγιοηλίτης) ; μοναστήριον ὁ "Α. Ἡ., **19** not. **152** ¶ **11** Νικόλαος, **4** Νικων. — τοῦ Ἀγιοηλίτου, métouchion de La, **19** not. **152, 153**.
- 2 Ἡλιοῦ ([μονή] τοῦ παπᾶ), **19** not. **153** ¶ **7** Θωμάς, **15** Κομᾶς.
- 3 Ἡλιοῦ ([μονή] τοῦ προφήτου), près de Karyés, **19** not. **153** ¶ **6** Λέοντιος, **6** Λουκᾶς, **4** Μελέτιος.
- *Ἡλιοῦ (βράχων τοῦ ἀγίου), **21, 22** ; App. III **10** ; cf. **1** Ἡλιοῦ.
- *Ἡνδρειωμένος (Λέων ὁ), magistros (1104), **56, 46-47**.
- *Ἡσαία (κῦρ), kellion de La, **58** n. **7, 73** : cf. **2** Τριάδος.
- 1 Ἡσαίας, moine (av. 1000), **34, 58**.
- 2 Ἡσαίας, moine (1010), **15, 25**.
- 3 Ἡσαίας, moine (1024), **25, 45**.
- 4 Ἡσαίας, moine de Chromitissa (1030), **28, 22** ; hig. (1035), **29, 30**.
- 5 Ἡσαίας, moine de Phi, pêcheur (?) (1154), **63, 7**.
- 6 Ἡσαίας, prétendu moine de Kallinikou, App. III **46**.
- *Ἡσυχασταί, **17, 37** ; **28** not. ; **34** not. **201** ; **63** not. ; cf. Χάλδου. — ἡγούμενος τῶν Ἡ., **28** not. ; **34, 35** ¶ **Δομέτιος, 4** Δωρόθεος, **17** Νικόλαος.
- ἡσυχαστής, **16, 18, 41, 61** n. **47** ; App. I **5, 8, 9** ¶ **10** Ἰωαννίκιος, **3** Μακάριος.
- *Ἡσυχαστής, cf. **12** Νικόλαος, Νικολάου (μοναστήρια).
- *Ἡσυχαστοῦ (μονὴ τοῦ), **28** not. : cf. Χάλδου.
- Θαδιώνης, beau-père de Χουδίνας (av. 1162), **64, 94**.

- θάλασσα, cf. δουλεία, ἐπιτηρηταί, σκερτικοί, σέκρετον τῆς θ., συντέλεια.
- θαλασσιός, θαλάσσιος, cf. μόδιος.
- θεῖος, **26, 6, 13** ; **27, 16** ; **43, 31** ; **69, 4** (περιπόθητος) ; App. VI **15**.
- θέλησις (ἀγαφος), **63, 16**.
- θέμα, **8, 9** ; **39, 2** ; **43, 16** ; **48** not. **257, 6, 13, 17** ; **49, 28, 34** ; **65, 4, 7, 12, 39** ; **66, 9, 11, 16, 20, 21** ; **69, 3, 7, 16** ; App. II **22** ; App. V **4** ; cf. δομέστικοι τῶν θ., παράδοσις, πρακτικόν, χαρτουλάριον τῶν θ.
- θεματικοί (οἱ), **66, 10**.
- θεματικός, cf. ἄρχοντες, δικαστήριον, δικαστής, κριταί.
- Θεόγναστος, père (?) de 9 Συμεών (av. 1076/7), **37, 4**.
- 1 Θεοδόσιος, hig. de Kamélauka (996), **12, 31**.
- 2 Θεοδόσιος, beau-père de 4 Νικόλαος (av. 1008), **14, 2**.
- 3 Θεοδόσιος, domestikos (1017), **22, 24** ; (1018), **24, 35**.
- 4 Θεοδόσιος, moine et prêtre, ὑπουργός et disciple de 5 Ἀθανάσιος (1030), **26, 28**.
- 5 Θεοδόσιος, kathig. de La (1169), **54, 55**.
- 6 Θεοδόσιος, prétendu hiéromoine et kathig. τοῦ Μνᾶ (!), App. III not., **39** et app.
- 7 Θεοδόσιος, prétendu hig. tou Chairontos, App. IV **22**.
- Θεοδοσίτου ([μονή] τοῦ ἀγίου), **12, 27** ; **23, 31** ; **54, 28** ; **61, 22** ; App. IV **26** ¶ **6** Βασίλειος, **3** Γαβριήλ, **11** Γρηγόριος, **6** Θεοκτίστος.
- 1 Θεόδοτος, moine (961), **34** [= 2 Θεόδοτος ?].
- 2 Θεόδοτος, moine de La (963-964), **26** n. **59, 35** n. **112** [= 1 Θεόδοτος ?].
- 1 Θεόδουλος, moine de Saint-Tryphôn (1018/9 ?), **23, 31**.
- 2 Θεόδουλος prêtre et hig. de Saint-Nicolas (1024), **25, 51**.
- 3 Θεόδουλος, moine et prêtre τῶν Καλαμιτζίων (1037), **30, 35**.
- 4 Θεόδουλος, moine et prêtre de La (1196), **67, 36, 101** ; **68, 9, 42**.
- 5 Θεόδουλος, moine de 1 Gomatou (1287), **8** not.
- 6 Θεόδουλος, hig. de La, **55** n. **222**.
- 7 Θεόδουλος, moine de La (?), σχινοπλόκος, App. I **18**.
- Θεόδουλος, cf. Σάβας καὶ Θ.
- Θεοδώρα, mère de 1 Δαυῖδ (av. 952), **4, 4, 11**.

- 1 Θεοδώρητος, proestós de La (1010-1016), 47 n. 176, 48 et n. 183, 49, 55, 64, 65; (1012), 16 not., 25, 46; (1014), 18, 6; (1016), 19 not. 152, 29; 20 not. 157.
- 2 Θεοδώρητος, grand économiste de Xér (1080), 40, 12.
- 3 Θεοδώρητος, moine de La (?) et archontarios, App. I 14.
- 4 Θεοδώρητος (cartulaire de), 6-7.
- 1 Θεόδωρος (Théodore Stoudite), 41.
- 2 Θεόδωρος, fils de Paul, parèque de La (974 ?), 6. 20.
- 3 Θεόδωρος, protospathaire, stratège (entre 976 et 1025), App. II 23.
- 4 Θεόδωρος, petit-fils d'Akindynos, habitant de Radochosta (1008), 14, 2.
- 5 Θεόδωρος, père de 9 Νικόλαος (av. 1014), 18, 33.
- 6 Θεόδωρος, mari d'Hélène fille de Sakoulè (1018), 24, 1, 4.
- 7 Θεόδωρος, moine, δούλος του άγ. Γεωργίου του Ξενοφώντος (1035), 29, 27.
- 8 Θεόδωρος, moine et prêtre, δ του πρώτου (1065), 34 not. 200, 201, 19.
- 9 Θεόδωρος, moine de Οτιθίβιτι (1065), 34, 35.
- 10 Θεόδωρος, moine de La (1065), 34 app.
- 11 Θεόδωρος, kathig. de La (1085-1087), 53, 55; 47, 2.
- 12 Θεόδωρος, fils de Christophoros, mari de 2 Μάρια, fourreur (1097), 53, 37.
- 13 Θεόδωρος δ [Κεφαλάς], kathig. de La (1107 ?-1116), 53, 54, 55, 72; (1115), 60 not., 8; 65 not. 337.
- 14 Θεόδωρος, moine du métouchion de Phi (1154), 63, 3.
- 15 Θεόδωρος, père de 22 Κοσμάς (av. 1181), 65, 65.
- 16 Θεόδωρος, fils de Nicolas, parèque de La (1181), 65, 65.
- 17 Θεόδωρος δ ...χητη(), mégaloéripphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67 not. 348; 68, 37.
- 18 Θεόδωρος, hig. de La, 55 n. 222.
- 19 Θεόδωρος, moine de La (?), ματιστωρ των τζαγγαριων, App. I 14.
- Θεόδωρος, cf. Αιχμαλώτου, Δαλασηγός, Κλάδων, Κοστομύρης, 1 Μαδαρίτης, 2 Μαδαρίτης, Ματζούνης, Μεσαρίτης, Πυρρόπουλος, Τζαγάστη, Χούμνος.
- 1 Θεόκτιστος, moine de La (984), 44 n. 160.
- 2 Θεόκτιστος (?), hig. de La (av. 1010 ?), 48, 55.
- 3 Θεόκτιστος, moine de La (1012), 16, 47.
- 4 Θεόκτιστος, hig. d'Es (1015-1037), 50 n. 192; App. V not.; μοναχός του 'Εσφαγμένου (1024), 25, 50 [= 8 Θεόκτιστος].
- 5 Θεόκτιστος δ Κάσπαξ, moine (1017), 17 not.; 21, 41; App. III not.
- 6 Θεόκτιστος, moine de Saint-Théodose (1018/9 ?), 23, 31.
- 7 Θεόκτιστος, hig. de Saint-Syméon de Boroskorou (1024), 25, 53.
- 8 Θεόκτιστος, prôtos, 50; (1035), 29 not., 3, 19; (1037), 30, 9, 33; cf. Add [= 4 Θεόκτιστος].
- 9 Θεόκτιστος δ 'Ρουδαβίτης, moine (1065), 14 not.; 34 not. 201, 35.
- 10 Θεόκτιστος δ Κάσπαξ, prétendu moine, App. III not., 41.
- 11 Θεόκτιστος, prétendu hig. de Es, App. V not., 6, 10.
- Θεοπίμπτος, cf. Ζάπων.
- Θεοπέθια (l'empereur), 45, 27; 48, 17; 55, 72; 67, 67.
- 1 Θεοστήρικτος, hig. de 1 Gomatou (1322), 8 not.
- 2 Θεοστήρικτος, prétendu hig. de Saint-Dimétrios, App. III 48.
- Θεόσωστος, cf. στόλος.
- Θεότιμος, cf. Λουκιτης.
- Θεοτόκια (μοναστήριον ή ύπεραγία), près d'Hiérissos, 22, 6.
- 1 Θεοτόκου (ή έν Καρέαις άγία έκκλησία της ύπεραγίας), Prôtaton, 62, 26.
- 2 Θεοτόκου (της ύπεραγίας), église (?), monastère (?), à Proavliax, 13 not., 7; cf. Παναγίας.
- Θεοτόκου (κελλιον της Κοιμήσεως της), de Chi, près de Karyés, 28 not.
- Θεοτόκου (λαύρα της ύπεραγίας), cf. Λαύρα.
- 1 Θεοτόκου (της ύπεραγίας), métouchion de La à Skyros, App. II 58.
- 2 Θεοτόκου (της ύπεραγίας), métouchion de Chi à Roudaba, 76; 14 not.; cf. 4 'Ρουδαβιαν.
- 1 Θεοτόκου (μοναστήριον ... της ύπεραγίας), 8 not., 9 : cf. 2 Γομάτου.
- 2 Θεοτόκου (μοναστήριον της ύπεραγίας δεσποίνης), 61 not., 8 : cf. Ταύλας.

- 1 Θεοτόκου [μονή τῆς], 50 n. 192 § Πολίτης.
 2 Θεοτόκου (μονή τῆς ὑπεραγίας), 19, 38 § 2 Πέτρος.
 3 Θεοτόκου (μονή τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης), 57, 48 § 3 Νίφων.
 4 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τῶν Βουλευτηρίων, 16, 7, 21-22 : cf. Βουλευτηρία.
 5 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τῆς ἐπιλεγ. τοῦ Καλαφάτου, 54, 2 : cf. Καλαφάτου.
 6 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τοῦ Κλίμι, 43 n. 155 ; cf. Ἰβήρων.
 7 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τοῦ κυροῦ Παύλου, 57, 50 : cf. Παύλου.
 8 Θεοτόκου (ἡ τοῦ Ἐηροκάστρου μονή τῆς), App. II 80 : cf. Ἐηροκάστρου.
 9 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τῆς λεγ. Στροβιλαίας, 28, 7 : cf. Στροβιλαία.
 10 Θεοτόκου, μονή τῆς ὑπεραγίας Θ. τοῦ Φιλοθέου, 63, 1, 10 : cf. Φιλοθέου.
 11 Θεοτόκου ([μονή] τῆς ὑπεραγίας), à Hiérissos (?), 35, 60 § 2 Σισώης.
 12 Θεοτόκου, [μονή] τῆς Θ. τῆς Παναγιωτίσσης, à CP, 29. — τῆς ὑπεραγίας Θ. τῶν Παναγιῶν, 29 ; cf. Παναγιῶν.
- 1 Θεοτόκου [ναὸς τῆς], katholikon de La, 14, 19, 33, 34, 58 n. 10.
 2 Θεοτόκου (ναὸς τῆς παναγίας οὐ ἁγίας οὐ ὑπεραγίας), à Thes, 1 not. 89, 31, 33. — le même (?), 59, 84 ; 60 not., 70.
 3 Θεοτόκου, τῆς ὑπεραγίας Θ. τοῦ μεγάλου ναοῦ, à Thes, 60, 68.
- 1 Θεοφάνης, moine de La (984), 44 n. 160.
 2 Θεοφάνης, prêtre de La (984, av. 1000) 19, 44 n. 160.
 3 Θεοφάνης, moine et prêtre (993), 10, 46.
 Θεοφάνης, cf. Βλαχερίτης.
- 1 Θεόφιλος, hig. de Xerokastrou (1035), 29, 28.
 2 Θεόφιλος ὁ Πλακᾶς, moine, App. III not., 47.
 3 Θεόφιλος, prétendu moine et prêtre, 9 not. 119.
 Θεοφίλου, cf. Λογγός.
 Θεοφύρος, moine de Saint-Nestor (1024), 25, 50.
 1 Θεοφύλακτος, moine et prêtre (993), 10, 43.
 2 Θεοφύλακτος, moine (1012), 17, 14, 50 ; (1016), 19, 30.
 3 Θεοφύλακτος, témoin (1016), 20, 90.
 4 Θεοφύλακτος, archôn (1016), 20, 93.
 5 Θεοφύλακτος, prôtos (1045), 50 ; (1048), 51 ; (1051), 52.
 6 Θεοφύλακτος, hig. de La (av. 1076/7), 53, 55 ; 37, 13.
 7 Θεοφύλακτος, kathig. de La (1102), 54, 55 ; 55, 8.
 8 Θεοφύλακτος, hig. de Anapausa (1108 ?), 57, 62.
 Θεοφύλακτος, cf. Γοργοπλoutou.
 Θεοχάριστος, cf. Εἰρηνικός.
 θεοψήφιστος, 1, 3.
 Θεριανός, père de 4 Βασίλειος (av. 974 ?), 6, 16.
 Θερμόν, lieu-dit, 43 not. 238, 21.
 Θερμποτάμος, 43 not. 238.
 Θεσιός, 9, 25 ; 12, 15.
 Θέσπισμα, App. II 39.
 Θεσσαλία, 5, 41.
 Θεσσαλονικεὺς (Ἰωάννης ὁ), premier mari de Marie Lagoudia (av. 1014), 13, 3-4.
 Θεσσαλονικεὺς, cf. Μακεῖνος.
- Θεσσαλονίκη, 17, 71, 72, 74 ; 1 not. 86, 87, 88 ; 2 not. 92 ; 4 not. 98 ; 33, 28 ; 37, 12 ; 39 not. 221, 222 ; 42 not. 231 ; 45, 7 ; 49, 38 ; 51 not., 6 ; 53 not., 18, 35, 42 ; 56 not. 290, 20 ; 59 not. 306, 307 ; 60 not. ; 64 not. 330, 31 ; App. II 23, 48 ; ἡ λαμπρὰ καὶ περιφανὴς μεγάλωνυμος Θεσσαλονικαίων πόλις, 1, 5 ; ἡ Θεοφύλακτος ἡμῶν πόλις, 1, 16, 30. — τὸ ἄστυ, App. II 20.
 Θεσσαλονίκης (ἀρχιεπίσκοπος), 66, 27 § 55 Ἰωάννης. — (μητρόπολις), 33, 42, 109 ; 64 not. 330, 111, 112 ; 66, 27. — (μητροπολίτης), 1 not. 87 ; 33, 35, 106 § 15 Κωνσταντῖνος. — (πρόεδρος), 33, 74.
 Θεσσαλονίκης (διοίκησις), 39 not. 222, 5 ; 46, 28.
 Θεσσαλονίκης (θέμα), 32 et n. 98, 69 ; 2 sceau, not. 93, 94, 2, 7, 40 ; 3, 1, 4, 20 ; 4 sceau, 33 ; 8, 9 ; 31 not. ; 39 not. 221 ; 41 not., 1 ; 58, 25 ; 64 not. 330, 3, 65 ; App. V 1, 4, 22 ; cf. Βολεροῦ Στρυμόνος καὶ Θ., Θετταλῶν.
 Θεσσαλονίκης καὶ Σερρών (νέα διοίκησις), 39 not. 222, 1, 9.
 Θεσσαλονίκης καὶ Στρυμόνος (ἐκπροσώπου), 6 not. 107, 1-2 § 1 Συμεών. ^{ΣΕΛ}
 Θετταλῶν (ἐπαρχία), 31 not., 72.

- Θράκη, 56 not. 291, app.
 θρασυία, 43 app. 26.
 θρόνος (ιερός), 8, 36. — ἀρχικοί θρ., 44, 15.
 θυγάτηρ, 1, 1; 18, 31; 20, 3; 22 not., 5;
 24, 1.
 θυμίαμα, App. II 6.
 θυρωρός, 21.
 θυσιαστήριον (θεῖον), 20, 37.
 Θωμάς (saint), 2 sceau.
 1 Θωμάς, basilikos protospathaire, asèkrètès,
 éropete et anagrapheus du Strymon et de
 Thes (941), 59 n. 14; 2 sceau, not. 92, 93,
 94, 1, 40; 3, 1, 20; 11 not. 128; App. V
 not., 1, 22.
 2 Θωμάς ὁ Πιθαράς, moine (vers 976), 25 not.
 3 Θωμάς, moine de La (984), 44 n. 160.
 4 Θωμάς, prôtos (985), 47 n. 170; 19 not.
 153; 24 not.
 5 Θωμάς, spatharocandidat (1016), 20, 79,
 83.
 6 Θωμάς, moine de La (1115), 60, 12.
 7 Θωμάς, hig. τοῦ παπᾶ Ἡλιοῦ (1142), 19
 not. 153.
 8 Θωμάς, parèque de La, et père de 5
 Λουκάς (?) (1181), 65, 67.
 9 Θωμάς, prétendu moine de Berroïdout,
 App. III 49.
 1 Ἰάκωβος, moine de Va (1018/9 ?), 23, 27.
 2 Ἰάκωβος, prêtre et hig. de Strobilaia (1030),
 28 not., 7.
 3 Ἰάκωβος, moine et prêtre (1035), 29, 18;
 (1037), 30, 32.
 4 Ἰάκωβος, moine de Saint-Hypatiou (1035),
 29, 26.
 5 Ἰάκωβος, moine et prêtre dit tou Kala-
 phatou (1065), 53, 55; 14 not.; 34 not.
 199 (ἡγούμενος), 200, 201, 1, 2, 9, 28;
 54 not.
 6 Ἰάκωβος, proestòs de La (1101/2), 54, 55;
 54, 3, 7 (καθηγούμενος).
 7 Ἰάκωβος, économiste de Phi (1154), 63, 3.
 1 Ἰδάνης, père de Σαμουήλ et de 4 Τζέρνης
 (av. 1181), 65, 69.
 2 Ἰδάνης, père de Βελικωνᾶς (av. 1181), 65, 70.
 3 Ἰδάνης, fils de Basile, parèque de La (1181),
 65, 65.
 4 Ἰδάνης, fils de Temertzoukos, parèque de La
 (1181), 65, 73.

- Ἰθέρ, cf. 3 Γεώργιος, 14 Γεώργιος, 20 Γεώρ-
 γιος, 9 Εὐθύμιος, 10 Ἰωάννης.
 Ἰθρηικός, cf. γράμματα.
 Ἰθήρων (μονῆ τῶν), 23 n. 42, 42 et n. 151,
 43 et n. 153 155, 45, 50, 51 et n. 200, 54,
 64, 68 n. 65, 69, 75, 76, 77; 1 not. 85;
 6 not. 107, 109; 8 not.; 9 not. 120;
 11 not. 128; 17 not.; 19 not. 153, 154;
 21 not., 28; 23 not., 28; 35 not., 14;
 38 not.; 39 not. 221; 47 not., 3, 9, 16;
 52 not.; 57, 41; App. III 18, 23; App. IV
 21; App. VI not. — ἡ καθ' ἡμᾶς λαύρα,
 App. VI 16, 18-19, 24. — ὁ Ἰθέρ(ας), 12,
 25; 17, 14; 19, 31; 25, 6, 8; 29, 20. —
 ὁ Ἰθέρης, 16, 42 n. 151, 44 n. 157; 21, 3,
 39; 23 not.; 35, 6, 9; 47, 21; App. III
 not., 35; οἱ Ἰθρήται, 35 not.; Ἰθρηϊῶται,
 44 not. ¶ 13 Ἀντώνιος, 14 Γεώργιος, 20
 Γεώργιος, 21 Γεώργιος, 9 Εὐθύμιος, 16
 Εὐθύμιος, 4 Ἰγνάτιος, 10 Ἰωάννης, 37 Ἰωάν-
 νης, 1 Ἰῶδ, 5 Ἰωσήφ, 23 Νικόλαος, Σάββας
 καὶ Θεόδουλος, 8 Συμεῶν, 3 Τιμόθεος.
 Ἰγγλίνοι, 44, 26; 48, 28.
 1 Ἰγνάτιος, moine de Xèrokastrou (1012),
 48 n. 182; 16, 47.
 2 Ἰγνάτιος, moine et hig. (1017), 21, 41.
 3 Ἰγνάτιος, hig. [d'un ?] des monastères
 τοῦ κύρ Νικολάου τοῦ Ἐσχατοῦ (1030),
 28, 1, 3; cf. 2 Γαβριήλ.
 4 Ἰγνάτιος, moine d'Iv (1085), 47, 5.
 5 Ἰγνάτιος, hig. de Saint-Basile τῶν Καλαθρῶν
 (1108 ?), 57, 69.
 ἰδιόκτητα (τὰ), 59, 56, 61.
 ἰδιοπερίριςτος, cf. τόπιον.
 ἰδιος, cf. γῆ, δεσπότης, ἐξουσία, κτῆμα, ὄνομα,
 χαράφιον.
 ἰδισούστατον, 4 not. 99, 100.
 ἰδισούστατος, 62, 3.
 ἰδιόχειρον (τὸ), 24, 7; 34, 27, 30.
 ἰδιόχειρος, cf. ἔγγραφον.
 ἰδιωτικόν (τὸ), 59, 81.
 ἰδιωτικός, cf. ἄνθρωπος.
 Ἰερ..., moine de La (?) et maistòr τῶν
 τζαγκαριῶν, App. I 9.
 Ἰερά, ile, 1 not. 87.
 ἰερατικός, cf. ἐπικουρία.
 ἰερεὺς, 27, 28; 35, 53; 37, 5; 47, 39; 53, 33,
 35, 41; 59, 86, 87; 67, 36, 101; 68, 9, 42
 ¶ Ζουμά..., 4 Θεόδουλος, 39 Ἰωάννης,

- Καζίκης, 19 Νικόλαος, Πατζικός, Σαρακινό-
πουλος, Σαρονίτης, Στριβέλης.
- Ἐρισσός, bourg, 37, 58 et n. 9 10, 59 et n.
15, 60, 61, 68 et n. 67, 69, 73, 74-77; 2
not. 94; 6 not. 107 (Ἐρυσός), 108; 8 not.;
11 not. 128; 13 not.; 14 not.; 22 not.;
24 not. (et Ἐρυσσός); 35 not. (id.); 39
not. 222 (Ἐρισός); 47 not.; 61 not.;
App. II 24, 82. — κάστρον Ἰ., 1 not. 87;
6, 9 (δὲ Ἐρισσός), 13 (id.); 8, 10 (τῆς Ἐρ-);
18, 26 (θεόσωστον), 39 not. 222, 4 (Ἐρισσός);
40 not. — métouchion de La à Hiérissois,
61 et n. 39; 6 not. 107 (εἰς τὴν Ἐρυσόν);
24, 8 (τοῦ Ἐρισσοῦ); 40, 10 (τῆς Ἰ.), 60,
10; App. II 86.
- Ἐρισσοῦ (ἐνορία), 74, 75; 39, 5 (Ἐρισσοῦ). —
ὑποταγὴ κάστρου Ἐ., 39 not. 222, 4.
- Ἐρισσοῦ (ἐπίσκοπος), 53; 13 not., 22; 18, 56
(Ἐρησοῦ), 59 (καὶ πρέεδρος); 24, 30; 35, 4,
56, 59; 40, 35 ¶ 4 Γεώργιος, 22 Γεώργιος,
11 Νικηφόρος, 27 Νικόλαος.
- 1 Ἐρῶθεος, kathig. de Xénophontos (1154),
63, 66.
- 2 Ἐρῶθεος, prétendu hiéromoine d'Alôprou,
App. III 37.
- Ἐρομνήμων, 22, 28 et app.; 24, 36; 47, 39
¶ 39 Ἰωάννης, 4 Λέων.
- Ἐρομόναχος, 60, 9, 11; 61, 52; 63, 1, 9, 19;
App. I 4, 7; App. III 34, 36, 37, 38, 39
¶ 16 Ἀθανάσιος, 28 Γεώργιος, 6 Δωρόθεος,
6 Θεόδωσιος, 2 Ἐρῶθεος, 12 Ἰωαννίκιος,
2 Ματθαῖος, 7 Νεόφυτος, 20 Νικηφόρος,
9 Νίκων, 8 Σάβας.
- Ἐρώνυμος, hig. de La, 55 n. 222.
- Ἐρωσώνη, App. VI 7.
- Ἰκανοδοστᾶ, 58, 21, 38, 44-45.
- Ἰκανῶ, 58, 41; 64, 5.
- Ἰκάνωσις, 58, 20, 43.
- 1 Ἰακρίων, moine de Saint-Nicéphore (1035),
29, 26.
- 2 Ἰακρίων, prôtos (1056), 52.
- 3 Ἰακρίων, [moine de Kalaphatou] (1065),
34, 14.
- 4 Ἰακρίων, moine du Kosmidion (1081), 42, 3.
- 5 Ἰακρίων, prôtos (1109-1116 ?), 54.
- 6 Ἰακρίων, moine (1154), 63, 64, 74.
- Ἰακρίωνος ([μονή] τοῦ κυρ), 17, 52 ¶ 7 Ἀντώ-
νιος.
- Ἰναρίου, cf. Μιζοστέρου.
- Ἰορδάνης, fils de Ach..., parèque de La
(1181), 65, 64.
- Ἰππολύτου (μονὴ τοῦ), 62, 45.
- Ἰππος, 38, 34; 44, 28; 48, 31.
- Ἰπποτοξόται : ἐξόπισις Ἰ., 38, 43; 44, 29-
30; 48, 40.
- Ἰσαάκιος [I^{er} Comnène], 33 not.; 43 not. 238.
- Ἰσαάκιος [II Ange], 67 not. 349; 69 not.;
App. II 56.
- 1 Ἰσαάκιος δὲ τοῦ Ἰσα..., stratiote coman
pronoiaire (1181), 65, 54.
- 2 Ἰσαάκιος, moine de La (?), App. I 6.
- Ἰσαάκιος, cf. Κομνηνός.
- Ἰσάζω, 61, 55; 66, 26.
- Ἰσιδώρου (μονὴ τοῦ), 57, 10, 11, 12, 14, 22.
- Ἰσοκώδικον, 47 not., 1, 30; 48 not. 257; 56
not. 290, 291; 58, 28; 59, 27.
- ἰσομορία, 59, 47.
- ἴσον, 4 not. 98; 5 not.; 7 not.; 10 not.;
42 not. 230; 43 not. 236; 56 not. 238;
58 not. 300; 61, 54; 64 not. 330; 66, 26;
67, 31; App. VI not.; ἴσα, 4 not. 98; 67
not. 346; 69, 21.
- ἰστότυπος, cf. χαρτίον.
- ἰστάμενον, cf. νόμισμα.
- 1 Ἰωακείμ, prêtre et hig. de Xérokastrou
(996), 12, 25.
- 2 Ἰωακείμ, gérôn de Phi (1154), 63, 6.
- Ἰωάννης (saint Jean Chrysostome), 46; 7, 51.
- Ἰωάννης [I^{er} Tzimiskès], 16, 17, 19, 22, 23,
24, 37, 39-41, 43 et n. 156, 44 et n. 157,
46, 50, 53, 56 n. 2, 58 n. 10, 61, 64; 1
not. 86, 87, 88; 6 not. 107; 7 not.; 10
not.; App. II 5 (Τσιμισχῆς).
- Ἰωάννης [II Comnène], 43 not. 236; 65
not. 336; App. II 52.
- 1 Ἰωάννης, évêque de Herkoula (943), 42
not. 231.
- 2 Ἰωάννης, ex-drongaire (952), 4 not. 100,
17, 20.
- 3 Ἰωάννης, forgeron, parèque de La (974 ?),
6, 18.
- 4 Ἰωάννης, moine de La (984), 44 et n. 160.
- 5 Ἰωάννης, hig. de Atziôannou (?) (985),
19 not. 153.
- 6 Ἰωάννης, prôtos, 46 (Phakénos), 47 et
n. 170 (id.), 60; (991), 9 not. 119, 120,
a, 38; (996), 12 not., 1, 24; 17 not.,
app. 4; 19 not. 153.

- 7 Ἰωάννης, prêtre et hig. de Xèrokastrou (991), **9**, 40.
- 8 Ἰωάννης, moine de Loutrakiou (991), **9**, 47.
- 9 Ἰωάννης, hig. des Amaiftains : Iohannes (991), **9** not. 120, 54 ; (1012), **17** not., 51 (monachus) ; (1016), **19** not. 154, 32 (abbas) ; Ἰωάννης δ' Ἀμαλφιτινός (1017), **21** not., 2, 39.
- 10 Ἰωάννης δ' Ἰβήρ, [fondateur et hig. d'Iv], 16, 19 et n. 21, 21, 24 n. 45, 41-45, 46, 47 et n. 177, 48 et n. 178, 56 n. 4, 60, 61 et n. 37 ; 6 not. 108, 109 ; 9 not. 119 ; (996), **12**, 25 ; (av. 1002), **19** not. 153 ; **25** not., 6, 8 ; **33** not. ; **55** not. 285 ; **61** not. ; App. VI 6.
- 11 Ἰωάννης, hig. d'Akindynou (996), **12**, 28.
- 12 Ἰωάννης, moine de La, calligraphe (av. 1000), 19.
- 13 Ἰωάννης, fils de ...θεανου, habitant de Radochosta (1008), **14**, 2.
- 14 Ἰωάννης τοῦ Σθεπο..., prêtre (1008), **14**, 33.
- 15 Ἰωάννης, koubouklèsios, fondateur d'un couvent à Skyros (av. 1012), **16** not., 10, 14, 43 ; **20** not. 156, 157, 3.
- 16 Ἰωάννης, moine et prêtre, disciple de 9 Εὐθύμος (1012), **17**, 46 ; fils spirituel (1012), App. VI 2, 4.
- 17 Ἰωάννης, fils de 5 Στέφανος (1014), **18**, 61 ; (1017), **22** not., 32.
- 18 Ἰωάννης, hig. (1016), **19**, 39.
- 19 Ἰωάννης δ' Δοχειαρίου, moine (1016), **19**, 40.
- 20 Ἰωάννης, koubouklèsios (1016), **20**, 91.
- 21 Ἰωάννης, archidiaque (1016), **20**, 97.
- 22 Ἰωάννης, moine de La, ὁ γραμματικὸς (1030), **27**, 34.
- 23 Ἰωάννης, moine (1030), **28**, 20.
- 24 Ἰωάννης : Iohannes, monachus Amalfitanus (1035), **29**, 21.
- 25 Ἰωάννης, prêtre et hig. du Sauveur (1037), **30**, 37.
- 26 Ἰωάννης, hig. de Kaspakos (1045, 1076), **17** not.
- 27 Ἰωάννης, hig. de La (1048-1060), 51-53, 55.
- 28 Ἰωάννης, praipositos, ἐπί του κοιτόνος et ἐπί του κανικλείου (1052), 45, 52 ; **31** not., 40.
- 29 Ἰωάννης, hig. de Zygu (1056), 52.
- 30 Ἰωάννης, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2.
- 31 Ἰωάννης ἀμ... (1076/7), **37**, 44, 50.
- 32 Ἰωάννης, ostiarios (1076/7), **37**, 47.
- 33 Ἰωάννης, asèkrètès, juge et anagrapheus de Boléron Strymon et Thes (av. 1079), **39** not. 220, 221, 2.
- 34 Ἰωάννης, moine et prêtre du Kosmidion (1081), **42**, 2.
- 35 Ἰωάννης, basilikos klèrikos et notarios des Blachernes (1081), **42**, 61.
- 36 Ἰωάννης, diacre de la Grande Église et des Blachernes (1081), **42**, 65.
- 37 Ἰωάννης, kathig. d'Iv (1085), **47**, 3.
- 38 Ἰωάννης, prêtre (1085), **47**, 35.
- 39 Ἰωάννης, prêtre et hièromnèmôn (1085), **47**, 39.
- 40 Ἰωάννης, petit-fils de Damianos, témoin (1085), **47**, 45.
- 41 Ἰωάννης, protoproèdre, logothète du drome, « homme » de l'empereur (1086), **48**, 18 ; (av. 1089), **49**, 34.
- 42 Ἰωάννης, υἱὸς τοῦ παπᾶ Δημητρίου, vendeur (1097), **53**, 1, 2.
- 43 Ἰωάννης, geitoniarque (1097), **53**, 17.
- 44 Ἰωάννης δ' Ταρχανιώτης, prôtos, 53 n. 213, 54 et n. 218 ; (1108 ?), **57** not., 40.
- 45 Ἰωάννης, hig. de Xèrokastrou (1108 ?), **57**, 47.
- 46 Ἰωάννης, hig. de Sikéλου (1108 ?), **57**, 68.
- 47 Ἰωάννης, ecclésiarque de Phi (1154), **63**, 2.
- 48 Ἰωάννης, père de 1 Τζέρνης (av. 1162), **64**, 94.
- 49 Ἰωάννης, prôtos (1169), 54.
- 50 Ἰωάννης, fils de Κριστ()λ(), parèque de La (1181), **65**, 68.
- 51 Ἰωάννης, fils de ..., parèque de La (1181), **65**, 70.
- 52 Ἰωάννης, fils de Dobril..., parèque de La (1181), **65**, 71.
- 53 Ἰωάννης δ' ..., diacre de la Grande Église et basilikos grammatikos (1196), **67**, 40, 103.
- 54 Ἰωάννης δ' ..., mégaloèpiphanestatos, basilikos grammatikos (1196), **67** not. 348 ; **68**, 38.
- 55 Ἰωάννης [Chrysanthos], archevêque de Thes (fin du XII^e s.), **68** not., 27.
- 56 Ἰωάννης δ' Καζολάρης, kathig. de La, 55 n. 222.
- 57 Ἰωάννης, moine de La (?), App. I 40.

- Ἰωάννης, cf. Ἀποτυρᾶς, Ἀρμένης, Αὐτωρεια-
νος, Βαλαίσις, Βελισσαριώτης, Γαβαλᾶς, Γα-
βριηλακίτης, Δηήρης, Δισύπατος, Δούκας,
Ἐξαιπτέρυγος, Θεσσαλονικεύς, Καταφλῶρον,
Κοκῆτζης, Κοντοστέφανος, Μαυρα..., Μεψά-
λης, Μολισκάτου, Ξυλοκράμης, Πεπαγα-
μένος, Πότης, Σγούρης, Σεργόπουλος, Σκου-
τελᾶς, Σμυρνός, Σουβλιάνος, Στρίβελη, Τζα-
γάστη, Τορνίκιος, Χάλλδος, Ψελάκις.
- Ἰωάννης, μοναστήριον ὁ ἄγιος Ἰ. ὁ Πρῶδρομος,
72, 74; 66, 19 : cf. Πρῶδρομος.
- 1 Ἰωαννίκιος, hig. de Néakitou (996), 12, 31.
- 2 Ἰωαννίκιος, hig. de Kaspaktos (1034),
17 not.
- 3 Ἰωαννίκιος Βαλμᾶς, hig. de La, prôtos (fin
χιε-δέβ. χιε s.), 54, 55; App. III not.
- 4 Ἰωαννίκιος, moine τῆς Χρημητήσης (1101/2),
54, 28.
- 5 Ἰωαννίκιος, moine ὁ ἀπὸ τῆς Λαύρας (1108 ?),
57, 66.
- 6 Ἰωαννίκιος, docheiarios de La (1115), 60,
41.
- 7 Ἰωαννίκιος, moine et prêtre de Phi (1154),
63, 3.
- 8 Ἰωαννίκιος, hig. de Sisôrarè (1154), 63, 72.
- 9 Ἰωαννίκιος, moine de La (1196), 67, 36,
101; 68, 9, 42.
- 0 Ἰωαννίκιος, moine de La (?) et hésychaste,
App. I 8.
- 1 Ἰωαννίκιος, moine de La (?), App. I 16.
- 2 Ἰωαννίκιος, prétendu hiéromoine et prôtos,
App. III not., 34.
- 3 Ἰωαννίκιος, prétendu hig. de Pharakliou
et économe de la Mésè, App. III 45.
- ωάννου τοῦ Προδρόμου (ἀγίου), kellia de La,
73; de Nicéphore [Phokas], 14, 16, 33, 34.
- ωάννου τοῦ Χρυσοστόμου (ἀγίου), kellia de
La, 16, 73.
- ωάννου τοῦ Θεολόγου, métochion de La à
l'Athos, App. II 77 : cf. Μηνίτζη.
- ωάννου τοῦ Θεολόγου ([μονή] τοῦ ἀγίου),
à Hiérisso (?), 35, 61 ¶ 3 Σισώης.
- ώσασφ, moine et prêtre de Skorpiou (1101/2),
54, 29.
- Ἰώδ, κελλάρης (?) d'Iv (1085), 47, 4 et app.
Ἰώδ, prétendu hig. de Saint-Démétrios,
App. IV 25.
- ωήλ, hig. de Trôgala (996), 12, 29.
- ωνᾶς, moine de La (?), App. I 14.
- 1 Ἰωσήφ, hig. (1017), 21, 41.
- 2 Ἰωσήφ, moine de Sarabari (1018/9 ?), 23, 29.
- 3 Ἰωσήφ, moine de 1 Gomatou (1048), 8 not.
- 4 Ἰωσήφ, hig. de Gêrakariou (1056), 52.
- 5 Ἰωσήφ, hig. d'Iv (1108 ?), 57, 41.
- 6 Ἰωσήφ, fils de ..., parèqne de La (1181),
65, 73.
- 7 Ἰωσήφ, moine de La (?), App. I 16.
- K... (Λέων ὁ), curopalaite (1196), 67 not.
348, 5, 96.
- Ka... (Μιχαήλ ὁ), μειζότερος, habitant d'Arda-
méri (1076/7), 37, 2, 6.
- καβαλλαρικός, cf. ἄρχοντες.
- Καζαλάρης, cf. 56 Ἰωάννης.
- Καζίκης (Μιχαήλ ὁ), prêtre et notarios (1097),
53, 35, 41.
- Καθαρός, prêtre τοῦ Κυρτου (1097), 53 not., 37.
- καθαρός, cf. διάλυσις, δωρεά, ἐξκουσσεία, πρῶ-
σις, ὠνή.
- καθαρῶς, 55, 24; 56, 85, 89, 98; 59, 57;
67, 53; καθαρώτερον, 55, 29; 67, 55.
- καθῆδρα, 4, 5, 9; 59 not. 306, 45, 51; 60,
28; 62, 28, 31; 64, 26, 51, 67, 71, 83.
- Καθῆδρα τῶν Γερόντων, 75 et n. 87.
- καθηγγεμῶν (κοινός) [= πρῶτος], 63, 28.
- καθηγητής, 18, 49 n. 190; 50, 10, 27-28.
- καθηγουμένος, passim; καθηγουμενεύσας, 53;
37, 13; καθηγησόμενος, App. VI 43.
- κάθισμα ἀρχόντων etc. (charge), 38, 45; 44,
30; 48, 43.
- κάθισμα (kellion), 61, 29; App. II 75.
- καθολικός, cf. δεφενσίων, συναξίς.
- καθολογῶ, 27, 6.
- καθορικῶ, 54, 15.
- καθιπηρετῶ, 19, 16; App. VI 17.
- καθιποσημαίνομαι, 1, 31 : cf. ὑποσημαίνομαι.
- καθιπουργήσαντες (οί), 26, 19; καθιπουρ-
γούσιν, 27, 30.
- καινοτομία, 6, 23; 31, 24; 51, 11; 55, 42, 54;
67, 62.
- καιρικός, cf. δεσποσιεία.
- Καισάρεια (de Cappadoce), 34; 5, 40.
- Καισάρισσα ἡ Πορφυρογέννητος, donatrice de
La, App. II 50.
- Κακαβιάτισσα, métochion de La à Lemnos,
App. II 69.
- Κακολέτος, beau-père de 21 Νικόλαος (av.
1076/7), 37, 3.

κάκωσις, **33**, 103 ; **43**, 7, 39 ; **44**, 20, 26 ; **48**, 47 ; **55**, 73 ; **64**, 73 ; **67**, 68, 76.

Καλαβρῶν (μονὴ τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Βασιλίου τῶν), **57**, 69 ¶ 5 Ἰγνάτιος.

Καλαμαρία, région, **39** not. 220 ; 51 not. ; 56 not. 290 ; 59 not. 306 ; App. II 91.

καλαμεῶν, **59**, 45, 51.

καλάμιον, **59**, 12, 46 ; κάλαμοι, **14**, 13.

Καλαμπυζίαν ([μονὴ] τῶν), **30**, 35 ¶ 3 Θεόδουλος.

Καλαφάτου ([μονὴ] τοῦ), **53**, **55**, **68** et n. **66**, **71**, **73**, **74** ; **14** not. ; **34** not. 199, 200, 201, 2 (ὁ ἐπιλεγ. τοῦ), **54** not. ; μονὴ τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῆς ἐπιλεγ. τοῦ Κ., **54**, 2 ¶ 10 Βασίλειος, 4 Βασιανός, 6 Δαμιανός, 3 Ἐφραῖμ, 5 Ἰάκωβος, 3 Ἰλαρίων, 13 Κοσμῆς, 6 Στέφανος. — τόπος Καλαφάτης, **34** not. 199. — métouchion de La, **34** not. 200.

Καλέκας (Στέφανος ὁ), prêtre (1008 ou 1009), **13**, 24 ; (1017), **22** not., 29.

Καλεσζή ([μονὴ] τοῦ), **57** not., 70 ¶ 13 Εὐθύμιος, 3 Νεόφυτος.

Καλεσώτου (Μαρία χήρα ἡ τοῦ), parèque de La (1162), **64**, 94.

Καλή, femme de Kōnstantas (av. 952), **4**, 12.

Καλιδημάτση ([μονὴ] τοῦ), **57**, 67 ¶ 7 Γερασίμος.

Καλιούκα, cf. Καλύκα.

Καλιούρχ(ου) (μονὴ τοῦ), **39** not. 222, 4, 5, 6 : cf. Σωτήρος (μετόχιον).

Καλίτζα, mère de 3 Πέτρος (av. 1018), **24**, 39.

1 Καλλίνικος, hig. de Xēr (1108 ?), **57**, 51.

2 Καλλίνικος, hig. de Pharaklou (1141), **61**, 51.

3 Καλλίνικος, moine de La (1196), **67**, 36, 101 ; **68**, 9, 42.

4 Καλλίνικος, métropolitte de Philippes (1315-1317), **55** not. 283.

5 Καλλίνικος, moine de La (?), App. I 6.

Καλλινίκου ([μονὴ] τοῦ), **21**, 3, 40 ; **28** not. ; **39** not. 222 ; App. III 46 ¶ 4 Γρηγόριος, 6 Ἡσαΐας.

Καλλινίκου (ποταμὸς τοῦ), à l'Athos, **67**, **23**, 17.

καλογερικὸς, cf. γράμμα.

καλόγηρος, **10**, 10 ; **16**, 45.

[Καλο] γῆρυς, cf. Βουνοῦ.

Καλόκυρος, cf. Ζαχαροπούλου.

Καλοναριτίδου (Εὐγένιος ὁ τοῦ), prêtre (1115), **60**, 69.

Καλός, fils de Pierre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2.

Καλούδης (Νεόφυτος ὁ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 1.

Καλυθίτου (χαράφιον Νικολάου τοῦ), **76** ; **47**, 26.

Καλύκα (ἀγρός τῆς μονῆς τοῦ) : a) dépendance de Kalyka à Karyés, **71** et n. **79**, **74** ; **39** not. 222 ; **61** not., 7 ; **62** not., 3 ; **63** not. : cf. Ταύλας. — b) dans le périorismos de Kalyka, **61**, 19 : cf. Ἄλυμρος.

Καλύκα (μονὴ τοῦ), **68** n. **66**, **71** et n. **79**, **74** ; **12** not., 28 (τοῦ Καλλίκα) ; **39** not. 222 (et Καλλίκα, Καλιούκα) ; **54**, 28 ; **61** not. (et Καλιούκα, Καλύτσα, etc.), 3, 5, 11 ; **62** not., 3 (Καλλίκα), 4 (id.) ; **63** not. ¶ 4 Δαυὶδ, Μάκαρ, 2 Ξενοφῶν, 1 Πέτρος. — μετόχιον (de Phi, en 1441), **61** not., 5, 11 ; **62** not. ; (donné à La, en 1154) : ἀγρός τοῦ Κ., **28** not. ; **63** not., 13, 37 ; εἰς ὄνομα τοῦ κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ Σωτήρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Κ. ἀγρός, **63**, 23. — μετόχιον τοῦ Καλύκα (de La), **61** not. ; App. II 76 (-λύ-).

Καλῶν Γερόντων ([μονὴ] τῶν), **19**, 33 ¶ 3 Γρηγόριος.

Καλωτᾶς, père de 20 Νικόλαος (av. 1076/7), **37**, 1, 6.

Καλωτᾶς, cf. Ἀμαξᾶς, Μαλδίτη.

Καμιαλαγκᾶ, cf. Καμηλαυκᾶ.

καμιαλαυκάδες : πρώτος τῶν κ., **53** not., 39 ¶ Ἀρμένης.

Καμελαυκάς (Νικόλαος ὁ), propriétaire (1110), **59**, 30, 32, 36.

Καμένα, lieu-dit à l'Athos, **75** n. 90.

Καμένα, village, **59** n. 15, 69, 73, 75 et n. 90, 76 (Κά-) ; 4 not. 98, 35 not. — πρόστιον τὰ Κ. (de La), **75** ; 35 not., 3-4, 13 ; (d' Iv), **75**.

Καμηλαυκᾶ ([μονὴ] τοῦ), **12**, 31 ; **53** not. ; τοῦ Καμαλαγκᾶ, **57**, 56 ¶ 1 Θεοδόσιος, 6 Νικων.

Καμίλιος (Βασίλειος ὁ), fonctionnaire du bureau de la mer (1196), **68**, 46.

Καμίνια, lieu-dit à l'Athos, **67** n. 65, 68 n. 65 ; **21**, 5-6, 9, 14, 18 ; ὁ καστανῶν τῶν Κ., **21**, 10.

Κάμπος, lieu-dit, App. II 93.

Κανδηλάπτου (Γρηγόριος τοῦ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2, 6.

Κανδηλάπτου (Νικόλαος τοῦ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 1, 5.

- Κάνδιδος, moine de La, orphanotrophos (1162), 64, 30.
- κανίσιον, 69; 31, 74; 33, 77, 114; 39, 7; 55, 32, 35; 67, 57, 58; *ἄφεις καὶ ἀποκοπή* κ., 67, 76-77; *ῥόσις* κ., 38, 32; 44, 27; 48, 30.
- Κανίτης (famille), 30.
- κανόνες (de l'Église), 1, 11; 9, 34; 10, 38; 12, 21; 25, 35-36; 28, 6.
- κανονικόν, 13; cf. τυπικόν (d'Athanase).
- κανονικόν (d'un évêque), 69; 36 not., 7, 20.
- κανών, 46, 15 (τοῦ δημοσίου), 31 (δημόσιος); 48 not. 257 (id.).
- κανών (règle monastique), cf. τύπος.
- καπνικόν, 38, 37; 44, 30.
- Καππαδοκία, 34; 5, 40.
- Καππάδοκος (τοῦ κυροῦ Νικολάου τοῦ), monastère (?), à Karyés, 57, 8; *δικαία* τοῦ κυροῦ Ν. τοῦ Κ., 57, 20.
- κάρα, 5, 39, 45, 51; 7, 48.
- καράβιον, 10, 11.
- αραβοποιία, 48, 43.
- αραβοστάσιον, 25, 32; App. VI 39.
- Καρακάλλου [μονή τοῦ], 67; 57 not.; *μονή* τοῦ Καρακάλου, 23, 5, 14, 16, 20; 57, 43; τοῦ Καρακάλου, 23, 1; App. III 38 ¶ 12 Βασίλειος, 9 Νίκων, 11 Συμεών.
- καράμος (?), 57, 13.
- Καρβέα, village, 56 not. 290; *Καρβέως*, App. II 20, 91.
- άρβωνες, 51, 12.
- καρδάριν, 22 not., 16-17.
- Καρυαί, Καρυαί, 22, 24 n. 44, 32, 38 n. 123, 40, 50, 51 et n. 200, 52 n. 205, 56 et n. 6, 67, 71 et n. 79; 9 not. 119; 12, 30; 14 not.; 19 not. 153; 23, 16; 25 not., 4; 28 not.; 30 not.; 57 not., 9, 28, 30; 61 not., 7; 62 not., 3, 8, 26, 33; App. II 74, 75, 78; App. IV 2, 7. — *λαύρα* τῶν Κ., 30, 5; cf. *σύναξις*.
- καρποί, 45, 17; 49, 40, 64.
- Καρούνη, village, 42 not. 233, 52, 53; 43 not. 238.
- καρφοπέταλα : *παροχή* κ., 48, 36.
- Κασάνδρα, Κασάνδρια, 58, 60, 69, 70, 73, 74; 2, 6; 3, 4; 46 not., 12; 50 not. 264; 56 not. 291; App. II 14 (-δρεῖα), 27 (id.), 39 (id.), 88; App. V not., 4; cf. Παλλήνη.
- Κασανδρίας (ἐπίσκοπος), 36 not., 7, 19 ¶ 14 Μιχαήλ.
- Κάσπακας, lecture erronée, 3 app. 1, 20; App. V not., app. 1, 22.
- Κάσπακος (ἀλιότητια τοῦ), 60, 73; 9 not. 119 (-κα), 120.
- Κάσπακος ([μονή] τοῦ), 67 et n. 65, 68 n. 65; 17 not., 1, 22, 29; 19 not. 153; 21, 41 (ὁ Κάσπαξ); 28 not.; App. III, 41 (ὁ Κάσπαξ) ¶ 8 Γρηγόριος, 5 Θεόκτιστος, 10 Θεόκτιστος, 26 Ἰωάννης, 2 Ἰωαννίκιος, 9 Κοσμᾶς, 8 Νικόλαος.
- Καστέλιον, lieu-dit, App. II 66.
- Καστέλιον τοῦ Κονδά, métouchion de La à Lemnos, App. II 68.
- Καστρί, lieu-dit, App. II 70.
- καστροκτισία, 38, 38; 48, 35.
- κάστρον, 6, 9, 13; 8, 10; 14, 7; 18, 26; 37 not., 4, 7, 21; 38, 34; 39, 4, 6; 44, 23; 48, 4, 30; 55, 60; 59, 3, 8, 50; 60, 35, 36; 64, 35; cf. *συνάρχησις*; Ἀρδαμέρι, Βεσελτζού, Ἰερισσός, Λαρίσης, Τραϊανούπολις.
- Κάστρον, mont, 77.
- καταβάλλα, 11, 6; 25, 8; 42, 12; 43, 11, 14; 46, 16, 18, 25 (ἐτησίως); 50, 83-84; 55, 35, 86; 66, 2, 3; 67, 59; 69, 8.
- καταβιασμός ἐυλῆς, 38, 43-44; 44, 32-33; 48, 42; 51, 12.
- καταβολή, 2, 25; 3, 10; 4, 8; 8, 7; 50, 93 (ἐτήσιος); App. V 13.
- καταγραφή, 45 not.
- κατάγω, 4, 3.
- καταγώγιον, 34, 59; 10, 19.
- Καταδαιμόνων (τοποθεσία τῶν), 18, 30; *Κατωδαίμονες*, 68, 69, 73, 76; 40 not., 25.
- καταδίκη, 40, 28.
- κατάθεσις (ἀποδοτική), 22, 23-24.
- κατακλαστόν, App. II 10.
- καταλυμός ἀχύρων, 35, 48.
- κατάλυσις, 25, 17.
- καταμονή, 75; 20, 4.
- κατάπτωσις, 61, 6.
- κατασπορά, 64, 51, 71.
- καταστράννυμαι, 65, 35-36, 48; 66, 23; 67, 29, 89; *κατεστρώθη*, 33, 128; 43, 58, 61, 63, 64, 65; 44, 45, 46; 46, 61, 62, 63; 52, 42, 43; 65, 37, 38, 49, 50; 66, 25; 67, 115-120; 68, 54-59.
- κατατριβή, 37, 25.

- Καταφλώρον (Ἰωάννης ὁ), vestès, basilikos notarios tòn oikeiakòn, stratège et anagrapheus de Smolèna avec la nouvelle dioikèsis de Thes et de Serrès, 70, 71; (1079), 39 not., 1, 9; 50 not. 266, 267, 7, 11 et *passim*.
- Καταφυγή, église de Thes, 59 not. 306; γειτονία τῆς Κ., 59, 6.
- καταφύτευσις, 26, 5.
- κατεξετάζομαι, 67, 34.
- κατεπάνω, 31, 73; 33, 54-55, 76, 92; 36, 28; 38, 45, 59; 43, 48; 48, 3, 37, 43; 55, 53
- ¶ Κεφαλᾶς (Λέων).
- κάτεργον, 55, 48.
- Κάτζαρι ([μονή] τοῦ), 9, 41, 42, 47, 48; 12, 26 (-ρη); 57, 59 (id.) ¶ 2 Ἀντώνιος, Βλάσιος.
- κατόνομα, 6, 14; 48 not. 257; 56, 26; cf. *δνομα*.
- κατούνα, 65 not. 336, 46 (χομανική), 56; App. II 46.
- κατοχή, 1, 26; 47, 10; 49, 51; 52, 18; 53, 7, 73.
- Κατωδαίμονες, cf. Καταδαμιόνων.
- Καυχανάδας, lieu-dit, 43, 22.
- κέγγρος : ἐξώνησις κ., 43, 41.
- κελλάριος, 47, 4 et app.; 63, 5 ¶ 1 Ἰώδ.
- κελλαρίτης, App. I 14 ¶ 2 Λάζαρος.
- κελλιον (cellule), 14, 34, 58; 12, 7; 19, 15; 22, 6; 26, 4, 19; 27, 7, 16, 30; App. II 74, 83; App. VI 15.
- κελλιον : 1) d'Athanase de La, à Karyés, 32, 56 et n. 6 : cf. Προφοῦρνι; à Mélanga, 14, 33, 36. — 2) de Jean l'Ibère, 16, 43. — 3) de Lavra, 16, 18, 33, 34, 43, 56 n. 6, 58 n. 7, 60, 73; 25 not.; 57, 1, 5, 6; 62, 8, 33; App. II 78 : cf. Ἐσκαλησιαστικόν, Ἰησαΐα, Ἰωάννου τοῦ Προδρόμου, Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου, Προφοῦρνι, Πύργος, 1 Τριάδος, 2 Τριάδος. — 4) de Chilandar, 28 not. : cf. Θεστίκου. — 5) de Dionysios, 30, 5, 18, 27, 31. — 6) d'Iviron, App. VI 28-42 : cf. Ἀγάθωνος, Στεφάνου. — 7) de Jean, disciple d'Euthyme l'Ibère, App. VI 10, 11, 34. — 8) du Prôtaton, 32. — 9) de Saint-Nicolas de Rachè, 30, 31. — 10) de Strobèlaia, 28, 8, 10.
- Κελλιον (μονή τῶν), 47 not., 15; τοποθεσία τῶν Κ., 69, 74, 76; 47 not., 6; ὀύαξ τῶν Κ., 76; 47 not.
- κελλιῶται, 16, 18 n. 21, 41, 61 n. 47.
- κεραμεῖον, 4 not. 100, 23-24; ἐργαστήριον πρὸς κεράμων κατασκευήν, 4, 4, 8.
- Κέραινα, habitant de Thes (1110), 59, 7.
- κεφάλαιον, 36, 12; 39 not. 222, 5; 63, 44 (νόμιμον); 66, 4, 12; 67, 49, 78, 86; App. II 63, 64.
- Κεφαλᾶς (Λέων ὁ), 72 n. 82 84 85; vestarque et primicier des vestiarites (1082), 44 not., 7; magistros (1084), 45 not., 6, 13, 24, 28; proèdre et kalépanò d'Abydos (1086), 48 not. 256, 257, 3, 19; 49 not., 16, 18, 22, 36, 46, 49, 66, 68; 60 not.; 64 not. 330; 65 not. 335, 336, 337, 3, 5, 18, 32. — παῖδες τοῦ Κ., 72 n. 82 84 85; 49 not., 51, 52, 60; 65 not. 337. — famille de, 54; 65 not. 335, 337.
- Κεφαλᾶς (Νικηφόρος ὁ), fils de Léon Képhalas, proèdre (1115), 54, 72; 60 not., 66; 65 not. 337; App. I not.; App. II 47 (Μανουήλ I).
- Κεφαλᾶς, cf. 13 Θεόδωρος.
- Κεφαληγία, thème, App. II 21.
- κηλώνιον, 48, 31.
- κήπος, 14, 25; 56, 33.
- κηρὶν, 54, 14; κηρός, App. II 6; cf. βούλλα, σφαργία.
- κιθῶτιον (χρυσόπλεκτον, λιθοκόλλητον), 7, 47; κιθωτὸς χρυσόπλ., 7, 55.
- κίνησις, 10, 34; 13, 17; 14, 26-27; 20, 66, 70; 24, 26; 30, 27.
- κινητὰ καὶ αὐτοκίνητα, 34 not. 201, 7.
- κινητός, cf. κτήμα, περιουσία, πρᾶγμα.
- κιννάβαρι, 31, 58. — διὰ κιννάβαρεως, 48 not. 256; 58, 18.
- Κλάδων (Θεόδωρος), ekprosòpou (975 ?), 6 not. 107, 108, 109.
- κλάσμα, 11 not. 128; 48 not. 257; 49, 47, 56; 58, 69.
- κλασματικὸς, cf. γῆ, τόπος.
- κλεισμα, 1, 22.
- Κλεισοῦρα, lieu-dit, 1 not. 85.
- κλεισοῦρι, 43, 19.
- κλήμα (ὕψαμπελον), 1, 19.
- Κλήμη, -μεντος (λαῦρα τοῦ), 43 et n. 155, 44; 6 not. 109; 55 not. 235; cf. Ἰθῆρων.
- 1 Κλήμης, moine et nauklèros de La (1196), 67, 36, 100; 68, 9, 42.
- 2 Κλήμης, moine de La (?) et ματιστωρ τῶν ἀποθηκῶριων, App. I 12.

- 3 Κλήμης, moine de La (?), App. I 13.
 κλήρα (μητρώα), 53, 12.
 κληρικός, 1, 30, 34; 4, 3; 53, 17, 35, 42;
 60, 68, 70 ¶ Ἀργυρός (Στέφανος), 1 Δαυίδ,
 1 Νικόλαος, Σαπονίος, Στριβός, Τρικανῶ.
 κληρικός (βασιλικός), 42, 62; 60, 64, 75 ¶ 35
 Ἰωάννης, Κυρολόων.
 κληρονομία, 4, 6; 20, 67 (γονική); App. VI 8
 (προγονική).
 κληρονόμος, 1, 13, 18-19, 27; 14, 26; 18, 46
 (οἰκεῖος); 20, 10, 68; 22, 19; 24, 5-6, 26;
 37, 41; 43 not. 237, 12; 48, 13; 49, 30,
 41, 47, 61; 53, 9, 24, 28, 29; 59, 53; 60,
 44, 57.
 κληρονομῶ, 27, 30.
 κλῆρος (héritage), 4 not. 99; 22, 5.
 κληροῦμαι : κεκληρωμένος, 4 not. 99, 11 et
 app.
 κληρουχία (γονική), 60, 19.
 κογχύλη, cf. ἐνοχή.
 Κοζούχα (πλανίδα λεγομένη), 66 not.; App. II
 47 : cf. Πουζούχα.
 κοιαιστωρ, 67, 2, 93; 68, 2, 34 ¶ Αὐτωριανός.
 κοινῆ, 23 n. 41; 32, 30.
 κοινόβιον, 16, 18 n. 21, 41.
 κοινόν (τὸ), 9, 5, 27, 12, 16; cf. Μέση.
 κοινόν (l'Etat), cf. δουλεία.
 κοινός, cf. καθηγεμών, ὀρισμός, περίστασις,
 βόγα, σύστημα, χρήσις.
 κοινοῦμαι, 55, 45; 67, 64.
 Κοκήτζης (Ἰωάννης δ), prêtre, habitant
 d'Ardaméri (1076/7), 37, 1, 5.
 κοκκίον, 27, 20.
 κολλέιον (τυροῦ), 27, 20.
 κόλλημα, 4 not. 98; 44 not.; 45 not.; 46
 not.; 50 not. 264; 52 not.; 60 not.; 64 not.
 327, 329, 330; 65 not. 334; 67 not. 346;
 68 not.
 Κολοβῶ [μονή τοῦ], 23 n. 42, 43 n. 155, 58
 n. 10, 74, 75; 6 not. 108, 109; 47 not. —
 λιθομάνδριον τοῦ Κ., 75; 47 not.; βάσταξ τοῦ
 Κ., 76; 47 not., 24.
 Κολχίς, 30.
 κομανικός, cf. κατοῦνα, οἰκία, πρόνοια.
 Κόμανοι, stratiotes pronoiars, 72; 65 not.
 335, 336, 8, 25, 26, 29, 31, 42, 44, 46; οἱ ἐν
 Μογλένοις οἰκοῦντες Κ., 66, 1, 10, 20, 23.
 Κομανόπουλος, stratiotes comans pronoiars
 (1181), 65 not. 336; Βαλτζαντάρης, 65, 54.
 — Μιχαήλ, 65, 53. — Τζ.τρ(), 65, 53.
 κόμητες τῆς κόρης, 33, 94; 36, 29-30; 38,
 49, 61; 43, 49-50.
 κομίζομαι (argent), 1, 25; 53, 19; 67, 85.
 Κομίτσα, village, 68 n. 66 (et Κομίτζα),
 75; 14 not.; 54, 17 (Κομιώτση); App. II 85.
 κομμερκιάριος, 55, 40; 67, 61.
 κομμέκιον, 55, 41; 67, 11, 45, 47, 48, 51,
 61-62, 91; 68, 19, 31.
 [Κομνηνός] (*Ἀδριανός, frère d'Alexis I^{er}, 69,
 70; pansébate protosébate (1084), 46,
 13; 56 not. 291.
 [Κομνηνός] (*Ἰσαάκιος, frère d'Alexis I^{er},
 sébastokrator (1092), 51 not.; App. II 39.
 Κομνηνός (Νικηφόρος δ), pansébate sébate
 (1120), 65 not. 336, 15, 77.
 Κομνηνός, cf. Ἀλέξιος [I^{er}], Κοντοστέφανος.
 κονάσιον, 57 not.; App. II 76.
 κονταράτοι : ἐκβολή κ., 38, 44; ἐξόπισις κ.,
 33, 117; 44, 29-30; 48, 40.
 Κοντογκίου, village, 76 et n. 103, 77.
 Κοντολέων (Γορνίκιος δ), protospathaire et
 stratège de l'Hellade (1024), 25 not., 17-
 18; cf. Add.
 Κοντοστέφανος (*Ἰωάννης δ), neveu de l'emp.,
 duc de Thes (1162), 54, 72; 64 not. 327
 (et Κομνηνός), 328, 329, 330, 3, 14.
 Κόνων, kathig. de La (1035), 50, 55; 29, 19.
 κοπή ξυλῆς, 38, 43-44; 48, 42; 51, 11-12. —
 κ. κωπίων, 44, 32.
 Κοπρίτη (Νικόλαος τοῦ), parèque de La
 (974 ?), 6, 17.
 Κορακέων (τῶν), lieu-dit, 58, 73; 2 not. 94, 15.
 Κορήδης (Λέων δ), prêtre (1110), 59, 85.
 Κορηήδος (cartulaire de), 7-8.
 κόρη, cf. κόμητες.
 Κοσιανός, « l'homme » de Pankratios Ané-
 mas (?) (1162), 64 not. 327, 329, 8.
 Κοσινοῦ (ποτάμι τοῦ), 20, 62.
 1 Κοσιμᾶς, moine de La (984), 44 n. 160.
 2 Κοσιμᾶς, moine et prêtre, [hig.] de Gymno-
 pélagisia, disciple de 2 Σάδας (993), 60;
 10 not., 1, 3, 9; 11 not. 127.
 3 Κοσιμᾶς, moine et prêtre (993), 10, 42.
 4 Κοσιμᾶς, moine et prêtre (993), 10, 44.
 5 Κοσιμᾶς, ecclésiarque de La (après 1000),
 25, 27, 28, 29.
 6 Κοσιμᾶς, moine et τραπεζάριος de La (1012),
 16, 53.

- 7 Κοσμάς, moine τῶν Γλωσσίων (1012), **17**, 51 ; (1018/9 ?), **23** not., 30.
- 8 Κοσμάς, [hig. ?] de Chaldou (1045), **28** not.
- 9 Κοσμάς, hig. de Kaspakos (1016), **17** not.
- 10 Κοσμάς ὁ Τορνάρης, hig. de Saint-Nicolas (1016), **19** not. *152*, 34 (-ρις) ; (1017), **21** not., 3-4, 19, 40 (-ρίτης).
- 11 Κοσμάς ὁ Τζιντζιλούκης, moine (1045), *50* et n. *193*.
- 12 Κοσμάς, moine et économiste de La (1051), *52*.
- 13 Κοσμάς, moine [de Kalaphatou] (1065), **34**, 14.
- 14 Κοσμάς [I^{er}], patriarche de CP (1075-1081), App. II 33.
- 15 Κοσμάς, hig. τοῦ παπᾶ Ἡλιοῦ (1083), **19** not. *163*.
- 16 Κοσμάς, prôtos (1101/2), *54*; **54**, 26.
- 17 Κοσμάς, moine de Saint-Philippe (1101/2), **54**, 29.
- 18 Κοσμάς, hig. de Saint-Daniel (1108 ?), **57**, 57.
- 19 Κοσμάς, hig. de Plaka (1108 ?), **57**, 65.
- 20 Κοσμάς, père de 3 Κριστ()λας (av. 1181), **65**, 67.
- 21 Κοσμάς, père de 1 Βεαλωτάς (av. 1181), **65**, 70.
- 22 Κοσμάς, fils de Théodore, parèque de La (1181), **65**, 65.
- 23 Κοσμάς, parèque de La (1181), **65**, 71.
- 24 Κοσμάς, moine de La (?) et anagnóstès, App. I 7.
- 25 Κοσμάς, prétendu moine de Magoula, App. III not., 1, 18, 23.
- 26 Κοσμάς, prétendu hig. τῶν Γλωσσίων, App. IV 25.
- Κοσμιδίου (μονή τοῦ), à CP, **42** not. *231*, *233*; **43** not. *237*, 4; μονή τοῦ Κοσμιδείου, **42**, 3, 10, 16, 19, 25-26, 29, 36; σεβασμία μεγάλη μονή τῶν ἁγίων Ἀναργύρων τοῦ Κοσμιδείου, **42**, 1; σεβασμία μονή τοῦ Κοσμιδείου, **42**, 2; μονῆριον Κοσμιδίου, **42** not. *230* ¶ 3 Δαυίδ, Εὐγένιος, 4 Ἰωάννης, 34 Ἰωάννης.
- κοσμικός (ὁ), **9**, 20; **10**, 19; **12**, 12.
- κοσμικός, cf. οἶκος, πρόσωπον.
- κοσμιώτατος, cf. χήρα.
- Κοστοπόρης (Θεόδωρος ὁ), mégalo-doxotatos prôtôn-ðbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. *348*, 94, 109; **68**, 3, 35.
- κουβουκλήσιος, **1**, 33; **16**, 10; **18**, 57, 61; **20**, 3, 32, 91; **22**, 1, 3, 32; **40**, 30, 37; **47**, 43; **53**, 42; **59**, 82, 88; **60**, 72 ¶ Ἀργυρός (Στέφανος), 1 Βασίλειος, 23 Γεώργιος, 25 Γεώργιος, 15 Ἰωάννης, 20 Ἰωάννης, Κυνηγιώτης, 5 Στέφανος, Φιλάγαθος.
- κουκούμιν (τὸ), **22** not., 46.
- Κουλιπίγγοι, **38**, 30; **44**, 26; **48**, 27-28.
- Κουναριτζα, mère de 2 Γεώργιος (av. 974 ?), **6**, 17.
- Κουνᾶς, propriétaire (av. 1110), **59**, 29.
- κουρά, **10**, 33.
- κουράτωρ (τοῦ ἐπισκόπου), **35**, 59 ¶ Ἀλημανῶς.
- κουρατωρεῖα (βασιλικαί), cf. ἔφοροι.
- κουράτωρες τοῦ οἴκου τῶν Ἐλευθερίου καὶ τῶν Μαργάρων, **32**, 46-47; **33**, 90-91; **36**, 26; **38**, 57-58; **43**, 46; **44**, 37; **45**, 38; **48**, 51.
- κουρατωρίκιον, cf. σέκρετον τοῦ κ.
- κουροπαλάτης, **56**, 23-24, 36; **67**, 5, 43, 96, 107; **68**, 16, 50 ¶ Εἰρηνικός, Ζέπας, Κ..., 12 Κωνσταντίνος, Σμυρναῖος (Βασίλειος), Χρυσοπουριώτης.
- κουρσάροι, **62**, 15; κουρσάριοι, **63**, 25.
- Κουπάριανη (χωρίον), **43** not. *237*, *238*, 2, 25.
- Κουτζῶ (παῖδες Ἰάδου τοῦ), détenteurs d'une bergerie (1184), **66**, 13.
- Κουῦτλος, fils de Basile, parèque de La (1181), **65**, 72.
- Κουτλουμουσίου (μονή τοῦ), **19** not. *153*; App. II 77; App. VI not. ¶ Δαμασκηνός.
- Κοψόχλιος (Στρατής ὁ), parèque de La (974 ?), **6**, 20.
- Κραδῶτου (τοῦ), lieu-dit à l'Αthos, *67* n. *65*, *68* n. *65*; **21** not., 1 et *passim*; App. II 74 (-βῆα-); App. III not., 1, 15, 17, 22, 24, 27; App. VI 31 (-βῆα-).
- Κράδιτζα (δημοσιακή πλανητᾶ ἡ), **66**, 14.
- κραταλιώσις : εἰς κρ., **48**, 11.
- κράτος, **5**, 37, 54, 59, 61, 67; **7**, 69; **31** not., 1, 83; **32**, 64; **33**, 126; **36**, 39; **38**, 72; **41**, 17, 48; **43**, 36, 59; **44**, 8, 9, 18, 41; **45**, 5, 40, 43; **46**, 7, 45, 58; **48**, 9, 56; **49**, 17, 27, 33, 44, 69, 75; **50**, 104; **51**, 8; **52**, 13, 39; **55**, 13, 29, 95; **56**, 13, 55, 73, 80, 112; **58**, 16, 93; **67**, 9, 16, 20, 56.
- κρατῶν (ὁ), **31**, 61.
- κρεββατοστρώσιν, **22** not., 14.
- κρεῶν : ἐκβολή κρ., **38**, 42; ἐκδανεισιμός κρ.,

- 48, 40; ἔμβλησις κρ., 55, 47; ἐξώνησις κρ., 48, 41.
 ῥήτη, 14, 32, 33, 34, 35, 36, 56.
 ριθέα, lieu-dit, 20, 58.
 ριθή, 39, 8; ἐκβολή κρ., 38, 42; ἐξώνησις κρ., 44, 32; 48, 41.
 ρίνω : τὰ κεκριμένα, 4 not. 100, 33; 17, 44; 46, 44; τὰ κριθέντα, 15, 18; 30, 28.
 ρίσις, 17, 41.
 Κριστ()λ() (... ὁ υἱὸς τοῦ), parèque de La (1181), 65, 66.
 Κριστ()λ() (... ὁ ἀδελφὸς τοῦ), parèque de La (1181), 65, 66.
 Κριστ()λ(α), fils de Kosmas, parèque de La (1181), 65, 67; père de 50 Ἰωάννης (?), 65, 68.
 ριταί, 31, 70; 32, 49 (πολιτικοὶ καὶ θεματικοί); 33, 55, 96; 36, 31; 38, 32, 45, 62; 41, 35; 43, 51; 48, 29, 43; cf. κριτής.
 ριτζιανά, village, 56 not. 290; 59 not. 308; δρόμος τῶν Κ., 59, 16, 20, 22, 23, 25.
 ριτήριον, 9, 34; 12, 22; 14, 30; 15, 19; 19, 25; 20, 72-73; 42, 32 (πολιτικὸν καὶ ἐκκλησιαστικόν), 34; 62, 29; App. VI 47 (ἐκκλ. καὶ πολ.).
 ριτής, 32 et n. 98; 4 sceau, not. 98, 33; 33, 76; 39, 2, 3; 41, 33; 47, 49; 50, 1; 52, 11, 12; 56, 35, 46 ¶ 1 Ἀνδρόνικος, 2 Ἀνδρόνικος, 33 Ἰωάννης, 6 Λέων, 4 Νικήτας, Εἰρητής, Εἰρωφύλιος (Νικήτας), Ῥόδιος, Σαμωνᾶς.
 ριτής τοῦ βήλου, 67, 2, 93, 109; 68, 2, 34 ¶ Ἀποτυᾶς, Αὐτωρειανός, Βαλσαμίων, Δεμεθᾶς, Δισύπατος, Κοστομήρης, Μανουήλιτης, 15 Νικόλαος, Πεπαγαμένος, Πυρρόπουλος, Σμυρνός, Σπανόπουλος, Τεσσαρακονταπήχης.
 ριτής ἐπὶ τοῦ ἵπποδρόμου, 46, 37 ¶ 15 Νικόλαος, Ῥόδιος.
 ῥόβα Πηγᾶδια, lieu-dit, 39 not. 220.
 ῥήμα, 5, 52 (ῥῆδιον); 8, 33; 16, 9-10 (κτηματίτων); 20 not. 156; 36 not., 8, 19; 43, 15, 31; 45, 14, 28; 46, 26, 35; 50, 3; 51, 14; 52 not.; 56 not. 238, 8 et *passim*; 58, 5 et *passim*; 60, 19; 64, 21; App. II 1, 8, 24, 32, 37; γονικά κτ., 20, 5-6; 60, 27; κινήτᾶ καὶ ἀκίνητᾶ κτ., 5, 57; cf. προνοητής.
 ρήνη (τά), 9, 15; 10, 15.
 ρήσις, 46, 11 (ἀκίνητος); 62, 33.
 ρήτωρ, κείτωρ, 4 not. 98; 20 not. 156; 31, 44-45; 38 not.; 57, 2; App. II 4, 5, 11.
 κτίσμα, 37, 29.
 κτιστός, cf. οἰκημα, ὁσπήτιον.
 Κυκλήσης, ermitage, 31.
 κύκνος, 48, 33.
 Κυμινᾶς, 14, 31, 32, 34. — [λαῦρα τοῦ] Κ., 31 et n. 92, 33, 41.
 Κυνηγώτης (Γεώργιος ὁ), nomikos, koubouklésios et hypomnematographos (1110), 59, 82, 88.
 1 Κυπριανός, kathig. de La (1196-1218), 55 et n. 220; (1196), 67, 35, 100; 68, 8, 41.
 2 Κυπριανός, moine de La (?), App. I 1.
 Κύπρος, 35 et n. 112, 36, 48; App. II 57.
 Κυρὰ Παναγιά, ilot, 10 not.; App. II 58-59; Γυμνοπελαγίτσα.
 κυριακός, cf. ναός.
 1 Κυριακός Δατρ(), parèque de La (974 ?), 6, 21.
 2 Κυριακός, témoin (1014), 18, 64.
 3 Κυριακός, ex-ecclésiarque de La (1162), 64, 28.
 1 Κύριλλος, gendre de Paul, parèque de La (974 ?), 6, 21.
 2 Κύριλλος, fils spirituel de 4 Δημήτριος, hig. de Pithara (1009-1015), 25 not. (ὁ Χαρτζανᾶς), 7, 10.
 3 Κύριλλος ὁ Χανᾶς, moine (1010), 15, 24.
 4 Κύριλλος, moine d'Akindynou (1101/2), 14 not.; 54 not., 24.
 5 Κύριλλος [I^{er} Loukaris], ex-patriarche de CP, 5 not.
 6 Κύριλλος (cartulaire de), 6.
 κύριος : ὁ κ. μου (ou αὐτοῦ), 31 not.; 68, 49.
 κυριότης, 1, 26; 16, 21; 18, 36; 45, 31; 49, 46; 53, 23; 61, 7; 62, 3, 25; 65 not. 335, 41.
 Κυριώ(), gendre de Constantin, parèque de La (1162), 64, 92 et app.
 κύρος (τὸ), 36, 11; 41, 31.
 Κυρτολέων (Βασίλειος ὁ), basilikos klèrikos, prôtopsaltès de Saint-Démétrios et taboullarios (1115), 60 not., 64-65, 75.
 Κυρτου (τοῦ), église de Thes, 53 not., 37; cf. Καθαρός.
 κύων, 48, 32.
 κῶδιξ (= acte), 17 not.; 62 not., app. 41-42.
 κωλυτικός, cf. πρόσταγμα, πρόσταξις.
 κώμη, App. II 9.

καμοδρομίκιον, **38, 37; 44, 30; 48, 35.**

Κωνσταντῆς, paysan (av. 952), **4, 11.**

Κωνσταντῖνος [VII] ὁ Πορφυρογέννητος, **14, 31, 58 et n. 10 12, 61, 75 n. 86; 1 not. 86, 87, 88; 2, 4; 3, 3; 6 not. 109; 33, 30; 36, 3; 38 not.; App. II 29, 41; App. V 3.**

Κωνσταντῖνος, fils de Romain Ier, coempereur, **2, 4; 3, 3; App. V 3.**

Κωνσταντῖνος [VIII], **25 n. 57, 42 n. 151, 45, 49; 7 not., 70; 38 not.; App. II 13.**

Κωνσταντῖνος [IX] ὁ Μονομάχος, **45, 49, 50, 52, 69; 31 sceau, not., 84-85; 33 not., 45, 113; 36, 3-4; 37 not.; App. II 30.**

Κωνσταντῖνος [X] ὁ Δούκας, **45, 52 n. 208, 58 n. 12, 69; 1 not. 86, 88; 11 not. 128; 33 not., 1, 127-128; 36 not.; 38 not.**

1 Κωνσταντῖνος, fils de Tzannè, parèque de La (974 ?), **6, 15.**

2 Κωνσταντῖνος, bucellaire, parèque de La (974 ?), **6, 17.**

3 Κωνσταντῖνος, archidiaque et nomikos d'Hiérisso (1014), **18, 55; cf. Add.**

4 Κωνσταντῖνος, père de Γλυκερία (av. 1016), **20, 3.**

5 Κωνσταντῖνος, archôn (1016), **20, 89.**

6 Κωνσταντῖνος, prêtre (1016), **20, 94.**

7 Κωνσταντῖνος, prêtre (1016), **20, 95.**

8 Κωνσταντῖνος ὁ Ἀ... , prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37, 4.**

9 Κωνσταντῖνος, prêtre de la Grande Église et des Blachernes (1081), **42, 62.**

10 Κωνσταντῖνος, hig. de 1 Gomatou (1081), **8 not.**

11 Κωνσταντῖνος, vestarque et logariaste, «homme» de l'empereur (1083), **45, 5, 19; (1089) 49, 42; le même (?), logariaste (1083 ou 1088), 64 not. 327, 330, 24; 65 not. 337.**

12 Κωνσταντῖνος, curopalaite et asèkrètès, neveu du grand primicier (av. 1104), **56 not. 291, 24, 36, 39; ὁ ἀναγραφεύς, 56, 28, 34.**

13 Κωνσταντῖνος, beau-père de Κυριώ(), (av. 1162), **64, 93.**

14 Κωνσταντῖνος, frère de Ἡλιόπωλος (1162), **64, 92.**

15 Κωνσταντῖνος [Mésopotamites], métropoleite de Thes (fin du XII^e-début du XIII^e s.), **42 not. 231.**

Κωνσταντῖνος, cf. Ἅγιουφημίτης, Ἄμπιπτιούμ, Βαλσαμών, Δεμεθῆς, Δούκας, Λαγούδης, Μανουηλίτης, Μεσοποταμίτης, Μυροβίστου, Πατζικός, Πατρηνός, Σγούρου, Σουδλήτζης, Τεσσαρακονταπήχης, Τριφύλλης, Χαρσιανίτου, Ψελοῦ.

Κωνσταντινουπόλεως (ἐπίσκοπος), **8, 42 ¶ 3 Νικόλαος.**

Κωνσταντινούπολις, **14, 16, 19, 21, 22, 24 n. 44, 25, 26 et n. 63, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 38 et n. 123, 39 et n. 129, 40, 42 n. 151, 43 et n. 156, 48, 49, 58, 70 et n. 74; 11 not. 128; 42 not. 231; 47 not.; 58 not.; cf. βασιλεύουσα, μεγαλόπολις.**

Κώνστας, habitant de Thes (1110), **59 not. 305, 307, 5, 10 et passim.**

Κώνστας, cf. Τριφύλλης, κωπίον, cf. κοπή.

λαβῆς, **59, 73.**

Λαγοηγοιούμ (?), cf. Μαχεροῦ.

λαγός, **48, 32.**

Λαγούδη (περιοχή τοῦ), **40, 3.**

Λαγούδης (Κωνσταντῖνος ὁ), habitant d'Hiérisso (1014), **48, 68; 18, 1, 2-3, 9; 40 not., 5. — Μαρία Λαγούδια, femme de 18, 1, 3, 8; 40 not., 4, 5, 24.**

1 Λάζαρος, hig. d'Αἰδίου (1108 ?), **57, 60.**

2 Λάζαρος, moine de La (?) et kellaritès, App. I 14.

Λάκκοι, lieu-dit, App. II 89.

Λάμαρης, cf. 4 Δημήτριος.

Λάμπη, **26 n. 59.**

λαός (ἔθνικὸς ἢ ῥωμαϊκὸς), **55, 52-53.**

Λάπαρις (Μιτζῆς ὁ), oikodespotès de Lemnos (1016), **20, 81-82, 87.**

Λαρδίτζης, cf. 14 Νικόλαος.

Λαρισσαῖος (Δημήτριος ὁ), témoin (1071), **35, 57.**

Λαρίσσης (κάστρον), **48 not. 256, 4; 65 not. 337.**

Λαρνακίον (ῥούκιον τοῦ), à l'Athos, **17, 17.**

Λαρνακίον ([μονή] τῶν), **25, 48 ¶ 2 Λαυρέντιος. λαύρα, cf. Ἰθέρων, Καρέαι, Κλήμη, Κυμινᾶς,**

Λαύρα. — βασιλικὴ λ., cf. Λαύρα.

Λαύρα: Lavra, 3 et passim; 15 (ἐλευθερα καὶ αὐτοδέσποτος, αὐτοδ. καὶ αὐτεξούσιος); 19 (πολυάνθρωπος). — λαύρα, Λαύρα, μονή τῆς Λ., **44 n. 159; 2 not. 92; 5, 32; 6 not.**

107; 8, 27, 31, 34, 39; 9 not. 119, 10, 19; 10, 22, 24; 12, 8, 12; 13 not., 7, 10, 15, 16; 14 not.; 15, 6, 8, 10; 16, 24, 28, 44, 48; 18, 10, 36, 38, 42, 54; 19, 29; 21, 1, 5, 8, 10, 17, 37; 22 not., 11; 23, 1, 5, 7, 19; 24 not., 14, 19, 22, 24, 25; 25 not.; 26 not., 13, 17, 22, 25, 26; 27, 1, 8, 14, 16, 18; 29 not.; 31, 20; 32, 32, 38; 33, 114; 34 not. 199, 32; 36 not., 21; 41, 9, 15, 29; 47, 5, 30; 50, 28; 52, 10, 17, 18, 21, 29; 54 not., 10, 15, 16; 55, 8, 12, 15, 23, 69, 83; 56, 17; 57, 1, 2, 30, 36, 66; 59 not. 305; 60 not.; 61 not.; 62, 8, 11, 13, 23, 28, 35, 37; 65 not. 334; 67, 7, 66; App. II 81; App. III 1, 5, 33; App. IV 3. — (laure): *ἀγία* Λ., 55; 16, 33; 17 not.; 18, 19-20, 24, 34; 26, 5, 8; 27, 4, 25, 27; 34, 12; 38 not.; 50 not. 264; 52 not.; 54, 5, 8; 60, 33 (εὐαγεσάτη); 67, 18-19; βασιλική Λ., 10, 7-8 (τοῦ Ἄθανος); 33, 39; εὐαγγής (ou εὐαγεσάτη) Λ., 55; 5, 57; 8, 21; 18, 17 (καὶ ἀγία), 50-51; *passim*; *μεγάλη* Λ., 24, 51, 55; 6 not. 107; 15, 3-4; 19 not. 153; 24, 7; 29, 19; 33, 78; 35, 2-3; 37, 12; 40, 3, 6-7; 46, 8; 47, 20; 50, 26-27 et *passim*; 52, 13, 26; 57, 26; 60, 20; 62, 12; 67, 35; App. II 37; App. IV 1 (βασιλική), 8-9 (id.); *μεγίστη* Λ., 55 n. 221; 5 not.; 20 not. 156; App. II 1, 3; *νέα* Λ., 7, 60; *νέα καὶ ἀγία* Λ. ἡμῶν (ou τῆς ἡμετέρας βασιλείας), 24 n. 46, 55; 5, 46, 53, 60; *νέα* (καὶ) ἀγιώνυμος Λ., 7, 23, 28, 39, 45, 56-57; ψυχωσάτειρα καὶ ἀγία *νέα* Λ., 5, 31; *σεβασμία* Λ., 55; 20, 64; 24, 13; *passim*; — (laure d'Athanase): Λ. Ἀθανασίου ..., 8, 14; Λ. τοῦ ἁγίου Ἀ., 54; 16, 46 (τοῦ ἐν ἀγίοις); 38 not.; 41, 3; 55, 1; 56, 62; 65, 2-3; Λ. τοῦ ἐν ἀγίοις (ou τοῦ ὁσίου) πατρὸς ἡμῶν Ἀ., 18, 7; 34, 6; Λ. τοῦ κυρ Ἀ., 47 n. 176, 50, 51; 20, 78; 25, 11-12; *μεγάλη* Λ. τοῦ ἁγίου (ou ἐν ἀγίοις) Ἀ., 47, 49 n. 190, 54; 16, 3; 50 not. 264, 23, 75; 52, 7; 56, 38; 57, 33; 62, 1-2; 67, 90; 68, 29; *μεγάλη* Λ. τοῦ κυροῦ Ἀ., 47; 6, 2; 13, 5; 44 not.; *μεγ.* Λ. τοῦ μεγάλου Ἀ., 40, 1; *μεγ.* Λ. τοῦ ὁσίου (πατρὸς ἡμῶν) Ἀ., 31, 3; 33, 26-27, 45-46, 102-103; 60, 8-9, 26; βασιλική *μεγ.* Λ. τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἀ., 54, 4, 7; *περιώνυμος*

Λ. τοῦ ἁγ. Ἀ., 32, 25-26; 63, 19-20. — (monē): *ἀγία*, εὐαγεστ., σεβ. etc. *μονή*, *passim*; — (monē d'Athanase): μ. τοῦ ἁγ. Ἀ., 36, 1; 37, 14; 56, 41; 58, 48, 89; 64, 12; 65, 2 et *passim*; 66, 1, 3, 11, 17, 24; 67, 50; μ. τοῦ κυρ Ἀ., 33; 6, 11; μ. τοῦ ἁγ. Ἀ. τῆς Λ., 47, 2; 65, 80-81; (βασιλική) μ. Λαύρας τοῦ ὁσίου καὶ θεοφύρου πατρὸς ἡμῶν Ἀ., 7 not.; 69 app.; μ. (ἐπ' ὄνοματι) τοῦ ἁγ. Ἀ. ... *μεγάλη* Λ., 51, 3; 67, 99; 68, 7-8, 40-41; μ. τῆς *μεγ.* Λ. τοῦ ὁσ. πατρὸς ἡμῶν (ou τοῦ ἁγίου) Ἀ., 60, 14, 39, 44; 69 not.; μ. τῆς *μεγ.* Λ. ... ἐπ' ὄνοματι τοῦ ἁγ. Ἀ., 67, 23-24. — (de la Théotokos): Λ. τῆς ὑπεραγίας Θ., 43; ἀγία Λ. ... ἐπ' ὄνοματι τῆς ὑπερ. Θ., 67, 10; μ. τῆς βασιλείας ἡμῶν ἐπ' ὄνοματι τῆς ὑπερ. Θ. ... καὶ ἐπικεκλημένη ἡ τοῦ ἁγ. Ἀ. *μεγ.* Λ., 56 app. — (de Mélanga): Λ. τῶν Μελανῶν, 20; ἡ καθ' ἡμᾶς Λ. ... ἦτις τὰ Μελανὰ προσαγορεύεται, 18; βασιλική Λ. ἡ οὕτω λεγομ. τὰ Μ., 22, 24 n. 46, 40; *βασ.* Λ. τῶν Μ., 9, d; *βασ. μεγ.* Λ. τῶν Μ., 12, 3-4; *μονή* τῶν Μ., 53; 38 not., 6-7, 14. — Λαυριῶται, 27 not.; 35 not.; 37 not.; 63 not.; 69 not. ¶ 1 Ἀθανάσιος, 6 Ἀθανάσιος, 7 Ἀθανάσιος, 10 Ἀθανάσιος, 12 Ἀθανάσιος, 15 Ἀθανάσιος, Ἀγκίκιος, Ἀμβρόσιος, Ἀνανίας, 1 Ἀντώνιος, 3 Ἀντώνιος, 5 Ἀντώνιος, 6 Ἀντώνιος, 14 Ἀντώνιος, 3 Ἀρσένιος, Αὐξέντιος, 3 Βαρθολομαῖος, 4 Βαρθολομαῖος, 7 Βαρθολομαῖος, 1 Βαρλαάμ, 2 Βαρλαάμ, 2 Βαρνάβας, 2 Βαρνάβας, 5 Βαρνάβας, 6 Βαρνάβας, 16 Βασίλειος, 11 Γεράσιμος, 12 Γεράσιμος, 3 Γερμανός, 4 Γερμανός, 3 Γεώργιος, 11 Γεώργιος, 19 Γεώργιος, 28 Γεώργιος, 29 Γεώργιος, 2 Γρηγόριος, 1 Διονύσιος, 5 Διονύσιος, 8 Διονύσιος, Δοσθέτος, 3 Δωρόθεος, 5 Δωρόθεος, 3 Εὐθύμιος, 8 Εὐθύμιος, 14 Εὐθύμιος, 1 Εὐσέβιος, 2 Εὐσέβιος, 2 Εὐστάθιος, 3 Εὐστράτιος, 5 Εὐστράτιος, 1 Ἐφραίμ, 5 Θεοδόσιος, 2 Θεόδωτος, 4 Θεόδουλος, 6 Θεόδουλος, 7 Θεόδουλος, 1 Θεοδώρητος, 3 Θεοδώρητος, 10 Θεόδωρος, 11 Θεόδωρος, 13 Θεόδωρος, 18 Θεόδωρος, 19 Θεόδωρος, 1 Θεόκτιστος, 2 Θεόκτιστος, 3 Θεόκτιστος, 1 Θεοφάνης, 2 Θεοφάνης, 6 Θεοφύλακτος, 7 Θεοφύλακτος, 3 Θωμάς, 6 Θωμάς, 6 Ἰάκωβος, Ἰερ...

- 'Ιερόνυμος, 2 'Ισαάκιος, 4 'Ιωάννης, 12 'Ιωάννης, 22 'Ιωάννης, 27 'Ιωάννης, 56 'Ιωάννης, 57 'Ιωάννης, 3 'Ιωαννίκιος, 5 'Ιωαννίκιος, 6 'Ιωαννίκιος, 9 'Ιωαννίκιος, 10 'Ιωαννίκιος, 11 'Ιωαννίκιος, 'Ιωνᾶς, 7 'Ιωσήφ, 3 Καλλίνικος, 5 Καλλίνικος, Κάνδιδος, 1 Κλήμης, 2 Κλήμης, 3 Κλήμης, Κόνων, 1 Κοσμάς, 5 Κοσμάς, 6 Κοσμάς, 12 Κοσμάς, 24 Κοσμάς, 1 Κυπριανός, 2 Κυπριανός, 3 Κυριακός, 2 Λάζαρος, 3 Λαυρέντιος, Λουκιανός, 3 Μιχαήριος, Μάρκος, 1 Ματθαῖος, 2 Ματθαῖος, 5 Μελέτιος, Μηνᾶς, Μιλωτ(), 3 Μιχαήλ, 7 Μιχαήλ, 15 Μιχαήλ, 2 Νεῖλος, 3 Νεῖλος, 2 Νεόφυτος, 7 Νεόφυτος, 8 Νεόφυτος, Νικάνδρος, 9 Νικηφόρος, 20 Νικηφόρος, 2 Νικόδημος, 3 Νικόδημος, 7 Νικόλαος, 13 Νικόλαος, 18 Νικόλαος, 24 Νικόλαος, 8 Νίκων, 4 Ξενοφῶν, 5 Ξενοφῶν, 2 Παῦλος, 6 Παῦλος, 9 Παῦλος, Παφνούτιος, 4 Πέτρος, 2 Σέργιος, Συμωναῖος, 8 Στέφανος, 15 Συμεών, 1 Τιμόθεος, 2 Τιμόθεος, 4 Τιμόθεος.
- λαυράτων, 35, 39, 44, 46 ; 43, 27, 28 ; 47, 27.
- 1 Λαυρέντιος, moine de Gymnopelagisia (av. 993), 10, 10.
- 2 Λαυρέντιος, moine τῶν Λαρνακίων (1024), 25, 48.
- 3 Λαυρέντιος, moine et prêtre de La (1030), 27, 31.
- Λαυριώτικα, lieu-dit, 75.
- Λαχαναρά (Δανιήλ ὁ τοῦ), parèque de La (1162), 64, 93.
- λεγάτων, 1 not. 88, 20, 22, 25.
- legimus*, 31 not., 83 ; 32 not., 64 ; 33 not., 126 ; 36 not., 40 ; 38 not., 73 ; 41 not., 48 ; 43 not. 236 ; 44 not., 41 ; 45 not., 43 ; 46 not., 58 ; 48 not. 255, 56 ; 49 not., 75 ; 50 not. 263, 264, 105 ; 51 not., 23 ; 52 not., 39 ; 55 not. 282, 283, 96 ; 56 not. 287, 112 ; 58 not. 300, 93.
- Λεοντίας [μονή τῆς], 58 n. 10 ; 6 not. 108, 109.
- 1 Λεόντιος, pròtos (1024), 25 not., 44.
- 2 Λεόντιος, hig. de Saint-Démétrios (1024), 25, 47.
- 3 Λεόντιος, moine de Saint-Démétrios (1037), 30, 36.
- 4 Λεόντιος, hig. du Sauveur τοῦ κυροῦ Ζαχαρίου (1108 ?), 57, 53.
- 5 Λεόντιος, hig. de Philadelphou (1141), 61, 45, 53.
- 6 Λεόντιος, hig. de Saint-Élie (1287), 19 not. 153.
- 7 Λεόντιος, prétendu hig. de Philadelphou, App. IV 18.
- 8 Λεόντιος, prétendu hig. τῶν ἁγίων Ὁμολογητῶν, App. IV 24.
- λεπτομερῆς, cf. παρακκίον.
- Λεύκαι, lieu-dit, 58, 59 n. 14, 73 ; 2 not. 94 (et Λεύκη), 14 (τοποθεσία τῶν).
- Λέων [VI le Sage], 74, 75 ; 1, 4 ; 4 not. 98, 99 ; 6 not. 108.
- 1 Λέων, patrice et logothète général (989, 994), 10, 25 (ὁ γενικός), 29 ; 11 not. 127, 128, 27, 29.
- 2 Λέων, drongaire (1008), 14, 36.
- 3 Λέων, fils de N pròtopapas, témoin (1014), 18, 63.
- 4 Λέων, prêtre et hiéromnémon (1017), 22, 28 ; (1018), 24 not., 36.
- 5 Λέων, genre d'Hélène fille de Sakoulè (1018), 24, 1, 5.
- 6 Λέων, dishypatos, juge et anagrapheus (av. 1079), 39 not. 220, 221, 222, 3.
- 7 Λέων, prêtre et domestikos (1080), 40, 34.
- 8 Λέων, domestikos (1085), 47, 41.
- 9 Λέων, habitant de Thes (1110), 59 not. 305, 5, 10 et *passim*.
- 10 Λέων, fils de Basile, parèque de La (1181), 65, 64.
- Λέων, cf. Ἀβυδινός, Βασιπρακανίτης, Γουρνάκης, Ἴνδρειωμένος, Κ... , Κεφαλάς, Κορήδης, Λουκίτης, Μανικαίτης, Μιζοτέρου, Σαρακοστηγός, Συναδηγός, Τρικανᾶ, Φωκᾶς, Χρυσουριώτης.
- Λημναῖος (Μιχαήλ ὁ), kouratòr de l'évêque [d'Hiérissios] (1071), 35, 59.
- Λῆμος, 16, 31, 43, 61 ; 20, 79, 81 ; App. II 59, 66.
- ληνός (ῆ), 59, 33.
- Λιβάδια, lieu-dit à l'Athos, 61, 23, 24.
- λιβαδιάος, cf. γῆ.
- λιβάδι(ο)ν, 1, 17 ; 42, 50 ; App. II 86.
- Λιβάδιον, lieu-dit, 54, 22.
- λιβελλήσιος, 1, 30, 34 ; 53, 42 ¶ Ἀργυρός (Στέφανος), 1 Νικόλαος.
- λιβελλικόν, 11 not. 128 ; 44 not. ; λ. δημόσιον, 2 not. 93-94 ; λ. τέλος, 58 not. 302, 62-63.
- λιβελλος, 2 not. 92, 93 ; 10, 26, 28, 31 ; 11 not. 127, 128, 4, 16, 21, 25 ; ἐπικυρωτικός

- λ., 10, 25-26, 29; 11 not. 127, 128; λ. τῆς ἀποταγῆς, 1, 8; λ. ἐποπτῶν, 11 not. 128.
- λιθοκόλλητος, cf. κιβώτιον.
- λιμενάρειοι, 55, 34; 67, 58.
- λιμενειακῶν, 55, 38; 67, 60.
- λίμνη, 14 not., 15; 64, 38, 67, 103, 104, 108; App. II 48, 62.
- λίναριον : ἐξώνησις λ., 48, 41.
- λίτοχώριον, village, 64 not. 330; App. II 49.
- λίτρα (mesure de superficie), 50 not. 266, 18, 21; 58, 27, 29. — (de capacité), 54, 14; 62, 27.
- λίτρα (monnaie), 32, 31, 32, 37; 42 not. 233, 11, 13, 34, 64, 65, 66; 53, 31; 59 not. 305, 68 (τροχεῖα); 60, 61; 63, 61; App. II 23, 45; χρυσοῦ λ., 18, 51; 43, 56; 55, 85-86; χρυσοῦ λ., 1, 29; 14, 29; 20, 73.
- λίχανά (τά), lieu-dit, 20, 58.
- λογάδες, cf. ἡγούμενος.
- λογαριασταί, 32, 48; 33, 91; 38, 58; 43, 47; 44, 38; 45, 38; 48, 52; 55, 89; cf. Add.
- λογαριασταῖτος, cf. μεγάλη λογ. σέκρετα.
- λογαριαστής, 45, 5, 19; 49, 43; 64, 24, 60, 66 ¶ 11 Κωνσταντῖνος, Εὐφιλῖνος.
- λογαριός, cf. εἰσπραξίς.
- Λογγός, presqu'île, 68 n. 67; 22 not.; 61 not., 25; App. II 88.
- Λογγός, lieu-dit à Hiérissois, 68 n. 67; 22 not., 13; Λ. τοῦ Θεοφίλου, 68 n. 67; 73; 24, 14, 21-22.
- λογίζομαι, 46, 16; 56 not. 290, 92, 93; 58, 17.
- λογισμιον, 71; 43, 34 et app.; 48 not. 256, 257; 56 not. 290, 93; 58 not. 302, 75.
- λογισμιος, cf. στρατεία.
- λογιώτατος, cf. διάκονος.
- λογιώτερος, cf. ἀδελφοί.
- λογοθέσιον τοῦ γενικοῦ, 11 not. 129; cf. σέκρετον τοῦ γ. λ.
- λογοθέσιον τῶν σεκρέτων, 43, 63.
- λογοθέτης (γενικός), 11 not. 127, 128, 129, 5, 15, 27, 29; 32, 42; 33, 86; 36, 23-24; 38, 54; 43, 43; 44, 35; 45, 35; 48, 49; cf. γενικός ¶ 2 Βασίλειος, 1 Λέων.
- λογοθέτης (στρατιωτικῶς), 32, 42; 33, 86; 36, 23-24; 38, 54; 43, 43; 44, 35; 45, 35; 48, 49.
- λογοθέτης τοῦ δρόμου, 45 et n. 164; 45 not.; 48 not. 256, 257-258, 18; 49, 34-35 ¶ 41 Ἰωάννης.
- λογοθέτης τῶν σεκρέτων, 58, 24, 43, 47; 67, 24, 114; 68, 53 ¶ Βελισσαριώτης (Ἰωάννης), 11 Μιχαήλ.
- λόγοι (ἐγγραφοί), 61, 37.
- Λοζίκιον, village, 61, 22, 32.
- 1 Λουκάς, père de 3 Βασίλειος (av. 974?), 6, 16.
- 2 Λουκάς, moine de Gymnoplagisia, disciple de 2 Σάβας (993), 60; 10, 2, 4, 18; 11 not. 127.
- 3 Λουκάς, moine de Strobèlaia (1101/2), 28 not.; 54, 27.
- 4 Λουκάς, moine (1101/2), 54, 30.
- 5 Λουκάς, fils de Thomas, parque de La (1181), 65, 67.
- 6 Λουκάς, hig. de Saint-Élie (1198), 19 not. 153.
- Λουκιανός, gérôn de La (1030), 27, 33.
- Λουκίτζης, serviteur d'Athanase de La (958-959), 32.
- Λουκίτης, 64, 47; Λουκίται (Θεότιμος και Λέων, ἀδελφοί) stratigotes pronoiaries (av. 1162), 64 not. 328, 329, 49, 64, 80, 83, 86.
- λούστρα, 42, 49; 59, 17.
- Λούστρα (χωράφιον λεγόμενον τῆς), 59, 15.
- Λουτρακίον ([μυνοή] τοῦ), 9, 47; 12, 28; 17, 51 (ὁ Λουτρακινός); 25, 44 (id.); 57, 75 ¶ 2 Δωρόθεος, 8 Ἰωάννης, 7 Νίκων, 7 Συμεών.
- λουτρόν, 58, 33, 43.
- Λυκοπρατώριον, lieu-dit à l'Athos, 66, 67; 15, 7-8.
- Λυκόσχημα, lieu-dit, 43 not. 237; ποταμός τοῦ Λ., 43, 20, 27.
- λύσις, 64, 14; 67, 25; 69 not., 16; cf. ἐπιλύσις.
- Λωροτόμου (προστέτιον τοῦ), 71, 74; 56 not. 290, 20, 38, 49; App. II 20.
- Λωρωτῶν, bien de La, 56 not. 290.
- M..., mégaloépiphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67, 37.
- μά, 53, 32; cf. καθοριῶ.
- Μαγγάνων, cf. κουράτωρες, σέκρετον τοῦ κουρατωρικίου τῶν Μ.
- μάγειρος, 63, 7; App. I 12 ¶ Ἀνανίας, Φιλόθεος.
- μάγιστρος, 31, 16; 45, 6, 28; 50, 1; 52, 28; 56, 46 ¶ Ἡνδρειωμένος, Κεφαλάς (Λέων), Εὐφιλῖνος (Νικήτας), Οὐρανός.

μαγκιπειῶν, 59.

μαγκλαβίτης, 16, 49 ¶ 7 Νικόλαος.

Μαγουλά (ἀγρός τοῦ), appartenant à Iv, App. VI 27, 28 (διδάκτρις τοῦ), 30, 33, 35, 38 (ἐνορία τοῦ ἀγροῦ τοῦ).

Μαγουλά, kellion, 67 n. 65, 68 n. 65. — skite, 17 not.

Μαγουλά (μονή τοῦ), 67 et n. 65; 17, 56; 21, 2; App. III not., 1, 18, 23; ἀγρός τοῦ μοναχοῦ Ἐδστρατίου, App. VI 29-30, 35 ¶ 4 Ἐδστράτιος, 25 Κοσμάς.

1 Μαδαρίτης (Θεόδωρος ὁ), mégalodoxotatos nōbellisimos et basilikos grammatikos du bureau de la mer (1196), 67, 42-43, 72.

2 Μαδαρίτης (Θεόδωρος ὁ), mégalodoxotatos nōbellisimos et basilikos grammatikos du bureau du grand sacellaire (1196), 67, 103; 68, 12.

μαζιον : παροχή μ., 48, 36.

μαθητής, 23, 27; 9, 37; 10, 4; 17, 46; 19, 26; 25, 13, 34; 26, 29; App. I 6; App. VI 13, 21 ¶ 8 Ἀντώνιος, 17 Γεώργιος, 2 Δαμιανός, 4 Θεόδωρος, 16 Ἰωάννης, 2 Κοσμάς, 2 Λουκάς, 3 Συμεών.

μαίστωρ, 55 n. 222; App. I 12; μ. τῶν τζαγκαριῶν, App. I 9, 14; μ. (?) τῶν ξυλοφυγῶν, App. I 12; μ. τῶν ἀποθηκαριῶν, App. I 12 ¶ 4 Βαρνάδας, 2 Γρηγόριος, 19 Θεόδωρος, Ἱερ..., 2 Κλήμης, 5 Μελέτιος, 15 Μιχαήλ.

Μάκαρ, hig. de Kalyka, ensuite de Tavla (1141), 71 et n. 79; 61 not., 3, 10; Μακάριος (1153), 62 not., 7, 10, 42.

1 Μακάριος, moine de Gymnopélagisia (av. 993), 10, 10.

2 Μακάριος, cf. Μάκαρ.

3 Μακάριος, moine de La (?) et hésychaste, App. I 5.

μακαριστός, 32, 36; 33, 68; 36, 4; 44, 23; 56, 5.

μακαρίτης, 6, 12; 10, 4, 9, 23; 18, 63; 20, 3; 25, 7; 26, 6; 27, 3; 28, 9; 42, 9; 60, 50; App. VI 5.

μακαριώτατος, 1, 6, 22; 13, 22; 16, 43; 18, 3-4, 59; 24, 30; 25, 8; 63, 22.

Μακεδονία, 20, 32 n. 100, 45, 46, 71; 56 not. 291, app.; 59 not. 307.

Μακεδονίας (ἐπίσκοπος), 49, 21; 65 not. 337.

Μακεδόνος (N... τοῦ), habitant de Radochosta (1008), 14, 1.

Μακελλα(), mère de 1 Νικήτας (av. 974 ?), 6, 16.

Μακρός, cf. 6 Ἀντώνιος.

Μακροῦ (ἀμπελῶν τοῦ), à Karyés, 57, 16, 17. Μακρός (Δημήτριος ὁ), paysan (1080), 40 not., 11, 16, 18, 20, 32.

μαλαράτοι : ἐκβολή μ., 38, 44.

Μαλδίτη (Καλωιτᾶς τοῦ), parèque de La (974 ?), 6, 17.

Μαλεινος (famille), 25, 30. — (Μιχαήλ), 14, 30, 31 et n. 92, 32, 34, 35, 36, 41.

Μαλεινος (Στέφανος Θεσσαλονικεὺς ὁ), détenteur d'un bien (av. 1084), 45, 8.

Μαλιναῖς, cf. 1 Σάδας.

μαλιωτάριον, 22 not., 15.

μανδάτορες τοῦ δρόμου, 38, 47; 44, 33; 48, 45.

μανδάτωρ, 55, 51.

Μάνδρα (χωριόν), 72; 66, 22.

μανδριατικόν, 66, 15.

μανδρίον, 66 not., 2, 13, 16, 17.

Μανικαίτης (Λέων ὁ), mégalodoxotatos prōtonōbellisimos et basilikos primikérios (1196), 67 not. 348, 5, 96; 68, 6.

Μανουήλ [1^{er} Commène], 10 note, 54, 72; 64 not. 327, 330; 65 not. 335, 336; App. II 55.

1 Μανουήλ, fils de Bōios, témoin (1085), 47, 37.

2 Μανουήλ, père de 10 Δημήτριος (av. 1181), 65, 66.

3 Μανουήλ, fils de..., parèque de La (1181), 65, 72.

4 Μανουήλ (?), parèque de La (1181), 65, 73.

Μανουήλ, cf. Κεφαλαῖς (Νικήφόρος), Χοχλιαρά, Χύτης.

Μανουηλίτης (Κωνσταντῖνος ὁ), mégalodoxotatos prōtonōbellisimohypertatos et juge du velum, nomophylax (1196), 67 not. 348, 3, 94; 68, 35.

1 Μαρία, fille de 5 Στέφανος, nonne (1017), 22, 4.

2 Μαρία, sœur de 42 Ἰωάννης (1097), 53, 1, 2.

Μαρία, cf. Καλωϊτού, Λαγοῦδης, Μέντικα, Τζαγάστη, Ψελοῦ.

1 Μαρκανός, spatharocandidat, topotèrètès du tagma des satrapai (?) (av. 1104), 56 not.

- 291, 4 et app. (Μαρίνος); App. II 17 (id.).
 2 Μαριανός, frère de 3 Τζέρνης (?), parèque de La (1181), 65, 67.
 3 Μαριανός, parèque de La (1181), 65, 69; père de 14 Συμεών (?), 65, 71.
 4 Μαριανός (?), fils de Tzernès, parèque de La (1181), 65, 73.
 Μαρῖνος, App. II 17 : cf. 1 Μαριανός.
 Μάρκος, moine de La (1012), 16, 52.
 Μαρμαροσύρτι (περιοχή τοῦ), 53 not., 16; 59 not. 306.
 μαρτυρία (ἐνυπόγραφος), 20 not. 156.
 Μασιάκος (Βασίλειος ὁ), chartophylax de la métropole de Thes (1162), 64, 111.
 Μασούτ(), cf. Ἀρμενόπουλος.
 ματζουκαίων, 38, 38.
 ματζουκάτοι : ἐξόπισις μ., 44, 29-30; 48, 40.
 Ματζούκης (Θεόδωρος), διὰ τοῦ (1184), 66, 24.
 1 Ματθαῖος, moine et prêtre de La (1030), 27, 34.
 2 Ματθαῖος, hiéromoine de La (?) et docheiaris, App. I 7.
 ματρίων, 58, 17-18.
 Μαυρα... (Ἰωάννης ? ὁ), mégaloépiphane statos, basilikos grammatikos (1196), 67 not. 348; 68, 37.
 Μαχερά (τοῦ Λαγογιουμίου τοῦ), 4 not. 98.
 μεγάλα λογαριασάτα σέκρετα, 67, 37, 101; 68, 10, 43.
 μεγαλειότης (βασιλική), 5, 16, 48; 33, 17; 55, 52; 57, 32-33.
 Μεγάλη Βίγλα, montagne de l'Athos, 76 n. 90; 61, 31.
 1 Μεγάλη Ἐκκλησία (ἡ τοῦ Θεοῦ), à CP, 42, 63, 65; 47, 43; 67, 39, 103; App. II 33 ¶ 25 Γεώργιος, 36 Ἰωάννης, 53 Ἰωάννης, 9 Κωνσταντῖνος.
 2 Μεγάλη Ἐκκλησία, église de Thes, 53 not., 42; cf. Ἁγίας Σοφίας.
 μεγάλη ἑταιρειάρχια, 42, 59; 43 not. 238; cf. Add.
 μεγαλοδοξότατος, cf. μέγας σακελλάριος, νωβελισμνος, πρωτονωβελισμνος, πρωτονωβελισμοῦπέρτατος.
 μεγαλοεπιφανέστατος, 67, 37, 43, 102, 106; 68, 6, 11, 13, 16, 37, 43, 45, 50 ¶ Ἁγιοαναργυρίτης, Ἀπλεσφάρης, Γαβριηλακίτης, 17 Θεόδωρος, 54 Ἰωάννης, Μ... Μαυρα...,
- Σγουρός (Ἰωάννης), Σγουρός (Μιχαήλ), Σπληνάρης, Φουρνιτάρης, Χύτης.
 μεγαλόπολις, 26; 67, 44, 84; cf. Κωνσταντινούπολις.
 μεγαλοῦπέρροχος, cf. πρωτονωβελισμοῦπέρτατος.
 μεγαρικόν, 34 not. 201, 34; 54, 14 et app.; 67, 81, 82.
 μέγας, cf. μοναστήριον, οἰκονόμος (de l'Athos), σύναξις, τάλαντον, χαρτουλάριοι.
 Μέγας βουνός, 65 n. 56, 66, 67 et n. 62; 15, 12, 14, 15; 23, 9.
 μέγας δούξ τοῦ στόλου, 67, 32-33, 40-41, 105; 68, 14, 47-48, 49 ¶ Στρυμόνος.
 μέγας δρουγγάριος, 68, 5 ¶ Ἀντίοχος.
 μέγας λογαριαστής, 67, 24, 114; 68, 53; cf. σέκρετον τοῦ μ. λ. ¶ Βελισσαριώτης (Ἰωάννης).
 μέγας λογαριαστής τῶν σεκρέτων, 67, 1, 92; 68, 1 ¶ Τρίψυχος.
 Μέγας ποταμός, 68 n. 65; 21, 9, 12, 16, 32; App. III 26.
 μέγας πριμκήριος, 56, 24.
 μέγας σακελλάριος, 67, 38, 103; 68, 12, 27 (μεγαλοδοξότατος), 45-46; cf. σέκρετον τοῦ μ. σ. ¶ Γαλάτων.
 μέγιστος, cf. βαθμός.
 1 Μεθόδιος, moine (milieu du x^e s.), 14 et n. 9, 31 n. 92, 33, 34, 35, 36.
 2 Μεθόδιος, hig. de Saint-André de Péristérai (fin du x^e s.), 1 not. 87.
 3 Μεθόδιος, moine de Phi, nauklèros (1154), 63, 4.
 μειζότερος, 14, 38 (ou Μειζ-?); 37, 2, 6 ¶ Δοβρηλος, Κα...
 Μειζότερος, cf. Μιζότερος.
 μέλαν : διὰ μέλανος, 48 not. 256, 18; 49 not., 34 : cf. γράμματα, προσγράφομαι.
 Μελανά (τὰ), lieu-dit à l'Athos, 20 n. 33, 33, 34, 36, 56 et n. 5, 59 et n. 26, 66, 73.
 Μελανών (λαύρα, μονή τῶν), cf. Λαύρα.
 1 Μελέτιος, moine de Σκληριὰ (1065), 34, 35.
 2 Μελέτιος, hig. de Saint-Nicolas (1108 ?), 57, 74.
 3 Μελέτιος, moine de Phi, tonnelier (1154), 63, 4.
 4 Μελέτιος, hig. de Saint-Élie (1169), 19 not. 153.

5 Μελέτιος, moine de La (?) et ex-maïstōr, App. I 12.

μέλι, 54, 14.

μεμβράνιος, cf. μουδδόβουλλον.

μεμβράνα, 10 not. (παλαιά); App. IV not.

Μέντικα (Μαρία), paysanne (av. 1014), 18, 30-31, 32; 40 not. — Μαρία, fille de, 18, 31; 40 not.

μεράρχαι, 33, 93; 36, 29; 38, 49, 60; 43, 49; 55, 51 (-χης).

μερικός, cf. διάγνωσις.

μερίς, 22, 6; 25, 10; 59, 14, 16 et *passim*.

μερισμός, 59, 61.

μέρος, *passim*; πρόσωπον και μ., cf. πρόσωπον.

Μεσαίος βουνός, 66; 15, 9.

μεσάπληκτον, 38, 31; 48, 29.

Μεσαρίτης (Θεόδωρος δ), pansébaste sébaste (1196), 67 not. 348; 68, 36.

Μέση, 23 et n. 41, 44 n. 161; 9, 26; 12 not., 16 et app.; 28, 10; 57, 32; App. III 45.

μεστία, App. II 11.

μεσίτης, 10, 26-27.

μεσίτης (= de la Mésè?), 57 not., 29.

Μεσοβορδόνιον, 38, 34; 44, 28; 48, 31.

Μεσόλμνα (προάστειον περί τὰ), 72 et n. 34, 74; 45, 7; κτήμα τῶν Μεσολμνίων, 45, 28; προάστειον τὰ Μ., 49, 38, 43, 49, 57; 64 not. 330; 65 not. 337.

μεσομουλάριον, 38, 34; 44, 28; 48, 30.

μεσονήσια, 42, 47.

Μεσοποταμία, 42, 58.

Μεσοποταμίτης (Κωνσταντῖνος), διὰ τοῦ (1196), 67, 31.

μετακαθίζω, 64, 105.

μετακομιδή (corvée), 48, 42.

μεταναστεύω, 65, 55.

μετανάστης, 43, 7.

μετοικίζομαι, 64, 90, 95.

μετοικῶ, 64, 106.

μέτρον, 61 et n. 38 (ἔξω και ἔσω); 6 not. 107; 19 not. 153; 25, 32; 27, 17; 33, 28; 36, 8, 19; 37, 12; 39, 4, 5, 6; 40, 10, 13; 51, 5, 10, 16; 60, 10, 12; 61 not., 5, 11; 63, 3, 29; 64, 31; App. II 8, 57 et *passim*.

μέτρον (capacité), 19, 22; 27, 19; 39, 8; 43, 6; 54, 14; 67, 83.

μέτρον (mesurage), 50, 9, 45, 55, 62, 85, 99; 52, 14, 16, 24, 27, 30; 56, 26, 77, 99.

μετρῶ (terre), 24, 31; 30, 11-12, 17; 52, 32; App. V 9; cf. ἀναμετρῶ.

Μεψάλης (Ἰωάννης δ), habitant de Radochosta (1008), 14, 2.

Μηνάς, moine de La (?), gérôn, App. I 19.

Μηζιτζη, métochion de La à l'Athos, App. II 76 (ἐπ' ὀνόματι τοῦ Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου).

μηρολόγιον, 65 not. 334, 336; 67 not. 346; 68 not.

μηρολογῶ, 67, 31.

μήτηρ, 18, 42; 35, 7.

μητρόπολις, cf. Θεσσαλονίκης.

μητροπολίτης, cf. Θεσσαλονίκης, Φιλίππων.

Μητροφάνης, moine de Phi, tisserand (1154), 63, 4.

Μητροφάνους (ἀμπέλι τοῦ), 64, 65 et n. 56, 66; 15, 13.

μητρῶος, cf. κλήρα.

Μιζότερος, beau-père de 2 Δημήτριος (av. 974 ?), 6, 20.

Μιζοτέρου (Δημήτριος τοῦ), parèque de La (974 ?), 6 15. — Λέων, frère de, 6, 15.

Μιζοτέρου (Ἰναρίου τοῦ), habitant de Radochosta (1008), 14, 3.

Μιζοτέρου (Στέφανος τοῦ), parèque de La (974 ?), 6, 18.

Μικίλας (Δημήτριος δ), parèque de La (974 ?), 6, 18.

μικιαρίσιον, 1, 28; 2 not. 94; 39 not. 222; 43, 5.

Μιλωτ(), moine de La (?), gérôn, App. I 18. μιτᾶτον, 6, 23; 38, 29; 44, 26; 48, 27; ἐπιθεσις μ., 33, 80-81, 115.

Μιτζός, cf. Λάπαρις.

Μιχαήλ (archange), 11 not. 126.

Μιχαήλ (saint M. de Synades), 46; 7, 48.

Μιχαήλ [VI Stratiōtikos] ὁ Νέος, 52, 53, 69; 32 sceau, not., 65-66; App. II 44; cf. Add.

Μιχαήλ [VII Doukas], 69; 36 not.; 37 not.; 41 not.; 46 not.; 50 not. 264; 55 not. 282, 283.

Μιχαήλ [VIII Paléologue], 10 note, 45; 38 not.; 39 not. 222; 59 not. 307.

1 Μιχαήλ, fils de Paul, parèque de La (974 ?), 6, 19.

2 Μιχαήλ, protospathaire et exartistès (993), 10, 23; 11 not. 127.

3 Μιχαήλ, ecclésiarque de La (av. 1000), 18.

- 4 Μιχαήλ, petit-fils de Dôbrikos, habitant de Radochosta (1008), **14**, 2.
- 5 Μιχαήλ ὁ λεγόμενος Αἰχμάλωτος, moine (av. 1012), **41** not. ; App. VI 12.
- 6 Μιχαήλ, hig. de Rabda (1012), **17**, 54; (1016), **19** not. *152*, 35 ; (1017), **21** not., 4, 40.
- 7 Μιχαήλ, hig. de La (1023 ?, 1038 ?), *49*, 55.
- 8 Μιχαήλ, moine de Saint-Pierre (1024), **25**, 49 ; hig. (1035), **29**, 31.
- 9 Μιχαήλ, prôtos (1030), **28**, 18.
- 10 Μιχαήλ, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 2.
- 11 Μιχαήλ, pansébate sébaste et logothète des sékréta (1107/8), *71*; **56** not. *291*; **58** not. *301*, *302*, 24 ; **59** not. *307*.
- 12 Μιχαήλ, père de Βέλτζικος (av. 1181), **65**, 72.
- 13 Μιχαήλ, frère de 2 Σίλνας, parèque de La (1181), **65**, 70.
- 14 Μιχαήλ, évêque de Kassandra (fin du xi^e s.), **42** not. *231*.
- 15 Μιχαήλ/Μάξιμος, moine de La (?) et maîstôr, *55* n. *222*.
- Μιχαήλ, cf. Ἄγιοναργυρίτης, Βελισσαριώτης, Κα..., Καζίκης, Κομανόπουλος, Λημναῖος, Μακρίνος, Παφλαγόνος, Ῥόδιος, Σακιδαρηνός, Σγουρός, Σκρῆνας, Στραβομύτης, Στρυφνός, Τουλέας.
- Μνᾶ (μονῆ τοῦ), lecture erronnée, peut-être pour Χανᾶ, App. III 39 ¶ 6 Θεοδόσιος.
- Μόγλενα (τὰ), **60** not., 27 (-λη-); **66** not., 1 ; **69** not. ; App. II 45.
- Μογλένων (ἐπίσκοπος), *72*; **69**, 7.
- Μογλένων (θέμα), *72*, *74*; **48**, 6, 13 ; **49**, 28, 34 ; **65** not. *335*, *337*, 4, 7, 12, 39 ; **66**, 3, 9, 11, 16, 20, 21 ; **69** not., 7, 11, 16.
- μόδιος, -ιον (capacité), **19**, 21, 22 ; **27**, 20, 21, 29 ; **39**, 8 ; **54**, 14 ; θαλασσιᾶτος [μ. ?], **43**, 4 ; θαλάσσιος μ., **67**, 20, 21.
- μόδιος (superficie), **2**, 15, 18 (χερσονόμιος), 19, 20, 21 ; **3**, 8 ; **22**, 9, 11, 12, 14 ; **24** not. ; **44**, 12 ; **49**, 10, 48, 57 ; **50** not. *266*, 5 et *passim* ; **53**, 12, 13, 15 ; **56**, 30 et *passim* ; **58**, 26, 28, 30, 45, 46 ; App. V not., 9.
- μοῖρα, **59**, 15, 24, 35.
- Μολισκῶτου (Ἰωάννου τοῦ), archôn (1162), **84**, 37.
- μολύδδινος, cf. βούλλα, σφραγίς.
- μολυδδούλλον, **3** not. (μεμβράϊνον) ; **4** not. (id.) ; **41** not. ; **64** not. *330*.
- μόλυδος : διὰ μολύδδου, **8**, 41 ; cf. σφραγίς. Μολφηνού (τοῦ), **42** not. *230*.
- μοναστήριον, *passim* ; μέγα μ., cf. Περιστερών. — μοναστηριτζῖν, **16**, 16, 40.
- μοναχῆ, **1**, 1, 6 ; **16**, 10, 14 ; **20**, 1, 2, 99 ; **22**, 5 ¶ Γλυκερία, 1 Μαρία, Τζαγᾶστη (Μαρία). μοναχικός, cf. σχῆμα.
- μοναχός, *passim* ; πρόκριτοι μ., *51* n. *202* ; ἔτακτοι καὶ ἀπαλδευτοὶ μ., **31**, 48-49 ; **33**, 50 ; cf. μονότροποι.
- μονή, *passim* ; βασιλική μ., cf. Ἀμαλφηνού, Ἐσφιγμένου, Λαύρας, Περιστερών. — δουλική (de l'empereur) μ., **64**, 4, 6, 12.
- μονοζευγίτης, cf. πάροιχος.
- μονοκέλλη, μονοκέλλιον, *56* n. 6.
- Μονομάχος, cf. Κωνσταντίνος [IX].
- Μονοζυλίτου (μονῆ τοῦ), *60*, *73* ; **12** not., 4 (-λήτου) ; τοποθεσία τοῦ Μ., **12** not. ; **61**, 28. — métouchion de La, App. II 79.
- μονοπάτης (δ), **57**, 8-9.
- μονοπάτιον, **23**, 14 ; **42**, 58, 59.
- μονοπρόσωπα : δόσις μ., **33**, 83, 116 ; ἐπίθεσις μ., **38**, 32 ; **48**, 29-30.
- μονότροποι, **32**, 27 ; **60**, 23.
- μονύδριον, **42** not. *230*.
- Μορφονοῦ (ἀρσανᾶς τοῦ), *67*.
- μουλάριον, **38**, 34 ; **44**, 28 ; **48**, 30.
- Μουραῖς (Νικόλαος ὁ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 3.
- Μουτάλεως (χωράφιον τῆς), *53*, *73* ; **2**, 17.
- Μπόμπλιανη, cf. Βομπλιανη.
- μυλόπακτον, **58**, 83.
- Μυλοπόταμος, lieu-dit à l'Athos, *14* et n. *11*, *16*, *17*, *22*, *53*, *59*, *67* n. *65*, *68* n. *65*, *73* ; **17** not. ; **19** not. *152*, *153*, *154* ; **21** not. ; App. VI 36, 40 ; τὸ Μυλοπόταμον, **19** not. *152* ; **21** not. ; cf. Νειλοπόταμον. — métouchion de La, *16*, *61*, *67* ; App. II 73.
- μύλος, **14**, 8, 17, 18 ; **30**, 6, 7, 26 ; **47**, 24 (πατριαρχικός) ; **56**, 33 (χειμερινός) ; **58**, 85, 86, 87 ; App. II 87 ; App. VI 33, 37 ; cf. δὲρμυλος.
- μυλοστάσιον, **14**, 25.
- μύλων, **1**, 17 ; **56**, 53 ; **66**, 22.
- Μυλωνᾶ (μονῆ τοῦ), **29**, 25 ¶ 12 Παῦλος.
- Μυροβίσθου ἢ Μυροβίσθου (Κωνσταντίνου τοῦ), archiéreus, App. II 43-44.

Μυρσίνης (τῆς ἐξηλεμμένης τῆς οὐτω λεγομένης), à l'Athos, **61**, 34.

Μωσ..., stratiote coman proncoiaire (1181), **65**, 54.

ναός, **1**, 32; **27**, 7; **42**, 53. — κυριακός ν., **19**; cf. 1 Θεοτόκου.

ναύκληρος, **63**, 4; **67**, 35, 100; **68**, 9, 42; App. I 13 ¶ 11 Γεράσιμος, 1 Κλήμης, 3 Μεθόδιος.

ναυλωτικόν: ἄφρσις καὶ ἀποκοιτὴ ν., **67**, 76-77. ναυπηγός, **22**, 59; App. I 17 ¶ 6 Βαρνάβας.

ναύτης, **55**, 56.

ναυτιλλόμενος, **67**, 76.

Νέα Μονή, monastère de Thes, **53** not.

Νεακίου ([μονή] τοῦ), **12**, 32; **61**, 52 ¶ 6 Δωρόθεος, 1 Ἰωαννίκιος.

Νέας ([ναός] τῆς), à Thes, **53** not., 35, 42.

Νεδάνα, cf. Σθλαβωτοῦ.

Νεδόν, cf. Βεαλυκόνης.

Νειλοπόταμον, lieu-dit à l'Athos, **21** not., 10, 18, 24, 22; App. III 8, 17, 24; cf. Μυλοπόταμος.

1 Νεῖλος, moine de Xér [= S.-Paul] (1018/9 ?), **23**, 28.

2 Νεῖλος, moine de La (1030), **27**, 32.

3 Νεῖλος, ex-économiste de La (1115), **60**, 10.

Νεμπζοί, **44**, 27; Νέμπζοι, **48**, 28.

νέμομαι, 9 not. **119**; **14**, 24; **43**, 11; **59**, 12, 45, 51, 62; **60**, 48.

νέμω, -ομαι. (pâtre), **2**, 30; **3**, 13; **9**, 14; **66**, 2, 8, 9, 11; App. V 16.

νεοπαγής, cf. φιλοτιμία.

1 Νεόφυτος, moine de Pharaklou (1018/9 ?), **23**, 30.

2 Νεόφυτος, hig. de La (1045), **50-51**, **52** n. **209**, **55**.

3 Νεόφυτος, hig. de Kaletzè (1407), **57** not.

4 Νεόφυτος, hig. de Do (1408 ?), **57**, 45.

5 Νεόφυτος, hig. de kyr Sisòè (1408 ?), **57**, 64.

6 Νεόφυτος, hig. de Strobèlaia (1408 ?), **28** not.; **57**, 73.

7 Νεόφυτος, hieromoine et ecclésiarque de La (1115), **60**, 9.

8 Νεόφυτος, moine de La (1415), **60**, 12.

9 Νεόφυτος, kathig. de Phalakrou (1154), **63**, 73.

10 Νεόφυτος, hig. de Do, **34** not. **201**.

11 Νεόφυτος [VII], patriarche de GP, App. VI not.

12 Νεόφυτος, prétendu hig. de Stauronikèta, App. IV 23.

13 Νεόφυτος, prétendu hig. de Phalakrou, App. IV 24.

Νεόφυτος, cf. Καλούδης.

νερά, **23**, 18; cf. ὕδωρ.

Νεροκουκίης, propriétaire (av. 1110), **59**, 29; χωράφιον τοῦ Ν., **59**, 42.

Νέστορος ([μονή] τοῦ ἁγίου), **25**, 50 ¶ Θεοφόρος.

Νέστωρ, hig. de Philadelphou (1017), **21**, 42.

Νέων (τῶν), ile, **25** n. **57**, **44** et n. **157**, **46**, **49**, **60**, **69**, **73**; 4 not. **98**; **33** not., **6**, 13; App. II 13. — métouchion de La, **61**.

νήττα, **48**, 33.

Νήφων, cf. Νίφων.

Νηκανδρος, moine de La (?), App. I 17.

1 Νικήτας, fils de Μακελλα (), parèque de La (974 ?), **6**, 16.

2 Νικήτας, protospathaire et stratège de Céphalonie (entre 976 et 1025), App. II 24.

3 Νικήτας, prêtre et hig. (1016), **19**, 38.

4 Νικήτας, patrice, jume de Boléron Strymon et Thes (av. 1062), **69**; **39** not. **221**; **41** not., 32.

Νικήτας, cf. Ξιφιλίνος, Πελατικός, Σιπώντης, Τζαγάστη.

Νικηφόρος [II] ὁ Φωκάς, **14** et n. **9** **10**, **15** et n. **12**, **16**, **17**, **18** et n. **27**, **19**, **21**, **23** n. **41**, **24** et n. **46**, **33** et n. **104**, **35**, **36**, **37**, **38** et n. **123**, **39**, **43** et n. **156**, **44** et n. **157**, **46**, **55**, **56** et n. **2** **4**, **58** et n. **10**, **59** n. **25** **26**, **61**, **64**; 1 not. **86**, **87**, **88**;

4 not. **98** (κτῆτωρ); **5**, **68**; **6** not. **108**, **12**;

11 not. **128**; **38** not.; App. II 5 (κτῆτωρ); cf. Φωκάς.

Νικηφόρος [III] ὁ Βοτανειάτης, **45** n. **164**, **53**, **69**, **72** n. **85**; **38** not.; **41** sceau, not., **49-50**; **42** not. **231**, **9-10**; **43** not. **237**, **238**, **32-33**; **44**, **10-11**; **45**, **10**; **49**, **8-9**, **13**; **50** not. **264**; **65** not. **336**; App. II 34; cf. Βοτανειάτης.

1 Νικηφόρος, moine et prêtre (991), **9** not. **119**, **39**.

2 Νικηφόρος ὁ Φαλακρός, prêtre et hig. (991), **9**, 50.

3 Νικηφόρος, hig. de Va (996), **12**, 25.

4 Νικηφόρος, hig. de Sikéλου (996), **12**, 29.

5 Νικηφόρος ὁ γυμνός, moine (av. 1000), **42**.

- 6 Νικηφόρος, πρῶτος (av. 1001), 47 n. 170; 17 not., 4-5, 21.
- 7 Νικηφόρος fils de Σουλταλιω, témoin (1008 ou 1009), 13, 25.
- 8 Νικηφόρος, πρῶτος, 23 n. 41, 43 n. 155, 48, 64, 65; (1010), 15 not., 2, 23; (1012), 17, 13, 49; (1016), 19 not. 152, 29; (1017), 21 not., 2, 39; (1018/9 ?), 23 not., 27; App. III not.
- 9 Νικηφόρος, moine de La et grammatikos (1012), 16, 56.
- 10 Νικηφόρος ὁ τοῦ Στραβονικήτα, moine (1012), 17, 53; (1016), 19 not. 152, 39; (1017), 21 not., 3 (ὁ Στραβονικήτας), 40; App. III not.
- 11 Νικηφόρος, évêque d'Hiérissos (1014), 18, 55.
- 12 Νικηφόρος, prêtre (1017), 22, 31.
- 13 Νικηφόρος, moine de Zygo (1024), 25, 49.
- 14 Νικηφόρος, moine (1030), 28, 18.
- 15 Νικηφόρος, moine (1035), 29, 22.
- 16 Νικηφόρος, hig. τοῦ Χριστοῦ (1037), 30, 38.
- 17 Νικηφόρος, moine de Zygo (1101/2), 54, 27.
- 18 Νικηφόρος, hig. du Sauveur (1108 ?), 57, 72.
- 19 Νικηφόρος, fonctionnaire (?) (1120), 65, 14.
- 20 Νικηφόρος, kathig. de La, 54, 55; (1153), 62 not., 1; hiéromoine, kathig. et πρῶτος (1154), 62 not.; 63 not., 19.
- 21 Νικηφόρος, prétendu moine de Strabonikêta, App. III not., 40.
- 22 Νικηφόρος, prétendu πρῶτος, App. IV not., 20.
- Νικηφόρος, cf. Βοτανιάντης, Κεφαλᾶς, Κομνηνός, Οὐρανός, Φουρνιτάρης, Φωκᾶς.
- Νικηφόρου (μονῆ τοῦ ἁγίου), 29, 26; μ. τοῦ ἁγίου Ν. τοῦ Ἐηροποτάμου, 40, 2, 7; cf. 2 Ἐηροποτάμου.
- 1 Νικόδημος, moine de Chairontos (1018/9 ?), 23, 28.
- 2 Νικόδημος, moine et prêtre de La (1030), 27, 33.
- 3 Νικόδημος, économiste du métochion de La, Kalaphatou (1326), 34 not. 200.
- 4 Νικόδημος, prétendu hig. de Skorpiou, App. IV 22.
- 1 Νικόλαος, klêrikos, libellésios et symbolaio-graphos de Thes (897), 1, 30, 33, 34.
- 2 Νικόλαος, fils d'Agathôn, paysan (941), 59 n. 14; 3, 6, 8.
- 3 Νικόλαος [II Chrysobergès], évêque de CP, 42 n. 149; (989), 8, 42; patriarche œcuménique (av. 1016), 20 not. 157, 30.
- 4 Νικόλαος, genre de Théodose, habitant de Radochosta (1008), 14, 2
- 5 Νικόλαος, tourmarque et spatharocandidat (1008), 14, 31, 32.
- 6 Νικόλαος, moine de Saint-Tryphôn (1010), 15, 26.
- 7 Νικόλαος, moine de La, ex-manglabitès (1012), 16, 49.
- 8 Νικόλαος, [hig.] de Kaspakos (1012), 17 not., 1, 22, 29, 31, 32, 37, 39.
- 9 Νικόλαος, fils de Théodore, habitant de Zitêta (av. 1014), 18, 32-33.
- 10 Νικόλαος, πρότοπapas (1014), 18, 58; (1017), 22 not., 26; (1018), 24 not., 33.
- 11 Νικόλαος, hig. de Saint-Élie (1016), 19 not. 153, 1, 2.
- 12 Νικόλαος ὁ Ἑσυχαστής, hig. (av. 1030), 28 not., 3-4, 9.
- 13 Νικόλαος, moine et prêtre de La (1030), 27, 32.
- 14 Νικόλαος ὁ Λαοδίτζης, [hig.] de Saint-Nicolas τῶν Πουδάβων (av. 1035), 29 not., 4-5, 8.
- 15 Νικόλαος, hypatos, juge de l'hippodrome et du velum, de Boléron Strymon et Thes (1062), 39 not. 221.
- 16 Νικόλαος, moine et prêtre du Prodrome (1065), 34 not. 201, 35.
- 17 Νικόλαος, hig. τῶν Ἑσυχαστῶν (1065), 28 not.; 34, 35.
- 18 Νικόλαος, kathig. de La (1071), 53, 55; 35, 2, 6, 15.
- 19 Νικόλαος, prêtre, prôtekdikos et nomikos d'Hiérissos (1071), 35 not., 53, 62.
- 20 Νικόλαος, fils de Kalôtas, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 1.
- 21 Νικόλαος, genre de Kakolêtos, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 3.
- 22 Νικόλαος [III Grammatikos], patriarche de CP (1084-1111), 54; App. II 33.
- 23 Νικόλαος, moine d'Iv (1085), 47, 4.
- 24 Νικόλαος, kathêgêtês de La (1089), 53, 55; 50, 27.
- 25 Νικόλαος ὁ τοῦ Σταρου, diacre (1097), 53 not., 38.

- 26 Νικόλαος, père de 16 Θεόδωρος (av. 1181), 65, 65.
- 27 Νικόλαος, ἐνέκυε d'Hiérissos (fin du xii^e s.), 42 not. 231.
- 28 Νικόλαος, prétendu hig. de Saint-Tryphôn, App. IV 26.
- Νικόλαος, cf. Δουρῆς, Καλυβίτου, Καμελαιναῖς, Κανδηλάπτου, Καππάδοκος, Κοπρίτη, Μουρσαῖς, Σαρακινόπουλος, Σπανόπουλος, Στριβός, Τζαγάστη, Τρίφυκος.
- 1 Νικολάου (τοῦ ἁγίου), ἐκκλησίες à Thes, 1 not. 88.
- 2 Νικολάου, τοῦ ἁγίου Ν. τοῦ Παλαιοφάδα, ἐκκλησία (?) de Thes, 59 not. 306, 6.
- 3 Νικολάου (τοῦ ἁγίου), ἐκκλησία près de Καμένα, 75; cf. Ἀντιγωνία τοῦ Ἀγίου Νικολάου.
- 1 Νικολάου (μετόχιον τοῦ ἁγίου), appartenant au couvent de Pithara, 25, 32.
- 2 Νικολάου (τοῦ ἁγίου), métouchion de La près du Strymon, App. II 60.
- Νικολάου, μοναστήρια τοῦ κυρ. Ν. τοῦ Ἡσυχαστοῦ, 28 not., 3-4; μονή τοῦ Ν., 28 not. ¶ 2 Γαβριήλ, 3 Ἰγνάτιος, 12 Νικόλαος.
- 1 Νικολάου (μονή τοῦ ἁγίου), 19, 34; 25, 51; 57, 74 ¶ 2 Θεόδωρος, 10 Κοσμᾶς, 2 Μελέτιος.
- 2 Νικολάου, μονή τοῦ ἁγίου Ν. τοῦ Ῥαχῆ, 30, 3; cf. Ῥαχῆ.
- 3 Νικολάου, μονή τοῦ ἁγίου Ν. τῶν Ῥουδάδων, 76; 14 not.; 29 not., 4; cf. 3 Ῥουδάδων.
- Νικολάου (ναὸς τοῦ ἁγίου), à Thes, 1 not. 88, 20.
- 1 Νίκων, prêtre et hig. (991), 9 not. 119, 53.
- 2 Νίκων, hig. de Zygou (996), 12, 30.
- 3 Νίκων, prêtre et hig. (1010), 15, 23-24.
- 4 Νίκων ὁ Ἀγιοηλίτης, moine (1017), 19 not. 153; 21, 42.
- 5 Νίκων, moine de Zygou (1071), 35, 22.
- 6 Νίκων, hig. de Kamalanga (1108 ?), 57, 56.
- 7 Νίκων, moine de Loutrakiou (1108 ?), 57, 75.
- 8 Νίκων, moine de La (?) et maçon, App. I 13.
- 9 Νίκων, prétendu hiéromoine et hig. de Karakallou, App. III 38.
- 10 Νίκων, prétendu moine de Philadelphou, App. III 43.
- 1 Νίφων, moine τῶν ἁγίων Ὁμολογητῶν (1018/9 ?), 23, 29.
- 2 Νίφων, hig. de Zygou (1024), 25, 52; (1035), 29 not., 3, 22.
- 3 Νίφων, hig. de la Théotokos τοῦ ποτῆ Σταυρο ἀνίκητου δοῦλος (1108 ?), 57, 48.
- νομαδιᾶτος, cf. γῆ.
- Νομερίστια, village, 58, 60, 73; 6 not. 108, 13, 19.
- νομή (pâturage), 59, 27; 66, 8, 18.
- νομή (possession), 1, 26; 2, 32; 3, 14; 41, 34; 47, 19, 35 et *passim*; 57, 12; 59, 56; 60, 47; 65 not. 335, 26, 27, 28, 43; App. V 17; cf. παραδίδωμι, παράδοσις, ὕδωρ.
- νομικός (ὅ), 18, 55; 35, 53, 62; 40, 30, 32, 36, 37; 47, 43; 59, 82, 88; cf. πριμικήριος τῶν ν., ταβουλάριος ¶ 23 Γεώργιος, 25 Γεώργιος, Κυνηγιώτης, 3 Κωνσταντῖος, 19 Νικόλαος.
- νομικός, cf. δικαιολογία.
- νόμιμον, 2 not. 92, 93; 4 not. 100.
- νόμιμος, cf. κεφάλαιον.
- νόμιμα, 2 not. 92, 93-94, 26; 3, 10; 11 not. 127, 6, 8, 14, 19; 13, 20, 21; 14, 11, 29; 18, 51; 19, 23; 21 not.; 24, 28; 25, 13, 14, 21, 23; 26, 12; 27, 8 (ψυχικόν), 29; 30, 22, 23; 32, 37, 55; 37, 39 et *passim*; 38, 15; 39 not. 222, 7; 44 not., 13, 20; 49, 12; 50 not. 266, 3 et *passim*; 53, 39; 58, 29 et *passim*; 59 not. 305, 68; App. II 31; App. V not., 11, 13; App. VI 14; χρυσοῦ (ou χρυσοῦ) ν., 1, 23-24, 25; 2, 23; 3, 8; 10, 28; 25, 37, 40; 53, 21, 30; χρ. ν. ἱστάμενα σταυρομικηλᾶτα, 37 not., 26; ν. ἱστάμενα τραχέα, 37 not., 42; ν. τραχέα σταυροαγιοδημητράτα, 37 not.; 58 not., 20-21; ἄσπρα τραχέα ν., 56 not. 291, 103-104; ν. ὑπέρπυρα, 42, 11; 60, 61; 62, 14, 21, 43-44; 63, 61; cf. ὑπέρπυρον.
- νομοφύλαξ, 67, 3, 94; 68, 35 ¶ Μανουηλίτης, νοτάριοι, 32, 48; 33, 92; 36, 32; 38, 59, 64; 43, 48; 44, 38; 45, 39; 48, 52.
- νοτάριοι (βασιλικοί), 32, 48; 33, 92; 36, 27; 38, 59; 43, 47; 44, 38; 45, 39; 48, 52. — β. ν. τοῦ σεκρέτου τῆς θαλάσσης, 68, 22.
- νοτάριος τοῦ βασιλέως, 47, 49 ¶ Ἐρηίτης. — βασιλικὸς ν. τῶν οἰκειακῶν, 39, 1, 9 ¶ Καταφλῶρον.
- νοτάριος (d'une ἐκκλησία), 42, 62; 53, 35, 41, 42 ¶ 35 Ἰωάννης, Καζίκης.

ναδελλίσιμος (μεγαλοδοξότατος), 67, 42, 102 ;
68, 12 ¶ 1 Μαδαρίτης, 2 Μαδαρίτης.

Ξενοκούροι, 15, 18.

1 Ξενοφών, moine et prêtre (991), 9, 46.

2 Ξενοφών, prêtre et hig. de Kalyka (996),
12, 28 ; 61 not.

3 Ξενοφών, hig. de Saint-Georges (1010),
15 not., 22.

4 Ξενοφών, moine de La (1012), 16, 55.

5 Ξενοφών, moine et prêtre de La (1030),
27, 33.

Ξενοφάντος (μονή τοῦ), 12 not. ; 50 not. 266 ;
63, 66 ; τοῦ ἁγίου Γεωργίου τοῦ Ξενοφώντος,
29, 27 ¶ 7 Θεόδωρος, 1 Ἱερόθεος, 10 Συμεών.

Ξερός βουνός, mont, 35, 32.

Ξηδᾶς (Βασίλειος δ), témoin (1018), 24, 40.

Ξηρίτης (Γρηγόριος δ), juge et notarios de
l'empereur (1085), 47 not., 49.

Ξηρόκαστρον, lieu-dit à l'Athos, 49.

Ξηροκάστρου (μονή τοῦ), 9, 40 ; 12, 25 ; 16,
57 ; 29, 28 ; 34 not. 199 ; 57, 47 ; App. I 80
(τῆς Θεοτόκου) ¶ 1 Θεόφιλος, 1 Ἰγνάτιος,
1 Ἰωακείμ, 7 Ἰωάννης, 45 Ἰωάννης. — τὸ
Ξηρόκαστρον, métochion de La, App. II 80.

Ξηροποταμίτης, cf. 1 Παῦλος.

1 Ξηροποτάμου (μονή τοῦ) [= S.-Paul], 64 et
n. 54, 65 et n. 56, 66, 67 ; 9, 41 (?) ; 12,
26 (?) ; 15, 4, 11 ; 17 not., 14 ; 23, 28 ;
29, 26 ; cf. Παῦλος ¶ 11 Ἀντώνιος, 4 Ἥλιος,
1 Νεῖλος, 10 Παῦλος, 14 Παῦλος.

2 Ξηροποτάμου (μονή τοῦ), 69, 75, 76, 76-77 ;
9, 41 (?) ; 12, 26 (?) ; 17 not. ; 40 not.,
13-14, 15, 21, 28 ; 57, 51 ; App. IV 21 ;
μ. τοῦ ἁγίου Νικηφόρου, 29, 26 ; (σεβασμία
μ.) τοῦ ἁγίου Νικ. τοῦ Ξ., 40, 1-2, 7 ¶
1 Βαρνάβας, 6 Δημήτριος, 2 Θεοδώρητος,
1 Ἰλαρίων, 1 Καλλίνικος, 1 Παῦλος (?),
7 Παῦλος (?).

Ξηρός, panhypertimos hypertimos, dikaiophylax et anagrapheus de Boléron Strymon et Thes (av. 1094), 71 ; 50 not. 266 ; 52 not. (Γρηγόριος δ Ξ.), 17, 28.

Ξηροτρόχαλος, 17, 22.

Ξηροχείμαρρος, 59, 32.

Ξιφιλίνος, logariaste du duc et praktôr de Boléron Strymon et Thes (1118 ?), 50 not. 267 ; 64 not. 328, 59.

Ξιφιλίνος (Νικήτας δ), magistros, juge et

anagrapheus de Boléron Strymon et Thes (1089), 70 ; 50 not. 266-267, 1-2 ; 52 not., 11, 12, 28.

Ξυλάδαι (αἱ), lieu-dit, 20, 62.

Ξυλευόμεναι, 21, 19.

Ξυλή, 38, 44 ; 44, 33 ; 48, 42 ; 51, 12 ; 55, 48.

Ξυλικά (τὰ), 59, 49.

Ξυλοθεραϊδων (τῶν), 18, 29.

Ξυλοκράμης (Ἰωάννης δ), diacre (av. 1014),
18, 27.

Ξύλον (la vraie Croix), 5, 17, 30, 32, 50 ;
7 app. 64 ; cf. Σταυρός.

Ξύλον (-λα), 2, 28 ; 3, 12 ; App. V 15.

Ξυλοργός, 22, 59 ; 63, 5 ; App. I 12 : cf.
μαίστωρ ¶ Βησσαρίων.

ἽΟδίους (τοῦς), lieu-dit, 20, 62.

ἰδός, 17, 27, 36 ; 23, 11, 12, 13, 15 ; 54, 19,
20 ; App. VI 36 ; βασιλική δ., 61, 22, 23 ;
δημοσία δ., 42, 56, 57.

ἰδοστρωσία (-σις), 38, 38 et app. ; 48, 36.

Ἰζόλιμος, lieu-dit, 69, 76 ; 40 not. (Ἰζολύμνου, Ἰζολομίνου). — métochion de Xèr,
24 not. ; 40 not., 13 (Ἰζωλήμνη).

οἰκία, cf. διακράτησις, πράξις.
οἰκειακά, cf. ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν, νοτάριος
(βασιλικός) τῶν οἰκ., σέκρετον τῶν οἰκ.

οἰκειακός, 11 not. 128-129, 15.

οἰκιοβελής, cf. γραμμα.

οἰκίτις (δ), 67, 24, 33, 41, 106 (οἰκειότατος) ;
68, 14, 48 (-ότατος) ¶ Βελισσαριώτης
(Ἰωάννης), Σεργόπουλος.

οἰκίτις, cf. ἄνθρωπος, ἀσφάλεια, κληρονόμος,
πρᾶξις, προνόμιον, πρόσωπον, προσώπω, προ-
ταγή, σίγνον, ὑπογραφή.

οἰκειότατος, cf. βαθμός, ὀφείλιον.

οἰκειότης, 31, 51, 61, 64-65.

οἰκειόχειρος, cf. ὑποσημείωσις. — τῆς οἰκείας
χειρός, cf. γραφή.

οἰκίμα, 18, 28 ; 40 not. ; 58, 33, 43 ; 59, 5, 7,
43 (κτιστόν), 78 ; 60, 28, 35 (ἐνοικιόν) ;
App. VI 39.

οἰκίσις, 20, 4.

οἰκήτορες, 2, 6-7 ; 3, 4 ; 14, 4 ; 37, 4, 21 ;
46, 14 ; App. V 4.

οἰκία, 16, 10 (γονική) ; 20, 12 ; 40 not. ; 64,
40, 45, 88 ; 65, 46 (κομανική), 56.

οἰκιστικός (δ), 32, 47 ; 33, 91 ; 36, 27 ; 38,
58 ; 43, 47 ; 44, 37 ; 45, 38 ; 48, 51.

- οικοδεσπότης, 14, 1, 38; 20, 79, 80, 81
 ¶ Ἀρεκολέων, Γουρνάκης, Δοθηριος, Λάπα-
 ρις, Παπαδόπουλος, 1 Πασγάλιος.
 οικοδομή, 26, 5.
 οικοδόμος, 59; 1, 33; 6, 17; App. I 13
 ¶ Δημιτράς, 1 Ευστάθιος, 8 Νίκων.
 οἰκοί (εὐαγεῖς), cf. οἰκονόμοι.
 οἰκομῶδιον, 38, 37; 44, 30; 48, 35.
 οικονομία, 31, 56; 55, 9, 13; 56, 67, 95; 62,
 29, 36; κατ' οἰ., 16, 33; 52, 10.
 οικονομικῶ λόγῳ, 61, 4; 62, 5. — οικονομικῶ
 τρόπῳ, 57, 26-27. — κατ' οικονομικῆν
 συγκατάθεσιν, 16, 30. — κατ' οικονομικὸν
 λόγον, 63, 21 et app.
 οικονομικῶς, 52, 17.
 οἰκονόμοι τῶν εὐαγῶν οἰκῶν, 32, 43-44; 33,
 87-88; 36, 24; 38, 55; 43, 44; 44, 36;
 45, 36; 48, 49.
 οἰκονόμος (d'un énéché), 40, 35 ¶ 24 Γεώρ-
 γιος.
 οἰκονόμος (de l'Athos), 23 et n. 41, 44
 n. 161, 52 n. 205 (P); 9, 51; 12, 30 (τῶν
 Καραῶν); 15, 26; 26, 34; 57, 32 (τῆς
 Μέσης); 61, 49 (τοῦ ἔρους); App. III 45
 (τῆς Μ.). ¶ 1 Ἀρσένιος, 9 Γεώργιος, 18
 Γεώργιος, 5 Εὐθύμιος (P), 13 Ἰωαννίκιος,
 12 Συμεών. — (d'Iv), 35, 14, 29 ¶ 13
 Ἀντώνιος. — (de La), 21, 52 et n. 205;
 13, 5, 14; 60, 9 (μέγας), 10; App. I
 19 (P); (du météochion de La), à Gomatou,
 60, 12; à Hiérissos, 24, 8; 40, 10; 60,
 10; à Thes, 1 not. 88; 37, 12, 22; 64, 30
 ¶ Αὐξέντιος, 2 Βαρνάβας, 29 Γεώργιος,
 5 Διονύσιος, 5 Δοσίθεος, 5 Δωρόθεος, 14
 Εὐθύμιος, 12 Κοσμάς, 3 Νεῖλος, 3 Νικό-
 δημος, Σμυρναῖος. — (de Phi), 63, 3 ¶
 7 Ἰάκωβος. — (de Xèr), 40, 12 (μέγας);
 (du météochion de Xèr), à Ozolimnos, 40,
 13 ¶ 6 Δημήτριος, 2 Θεόδωρος.
 οικονομῶ, 31, 62; 55, 13-14; 58, 47.
 οἰκος, 5, 43 (εὐκτήριος); 16, 12; 20, 18
 (κοσμικός); 59, 74; App. II 23.
 οἰκος ἐξκουσάτος, ἐξκουσσεύομενος, 44 n. 159,
 60 n. 30.
 οἰκος τῶν Ἐλευθερίου, τῶν Μαγγάνων, cf.
 κουράτωρες.
 οἰκοσκευή, 34, 17.
 οἰκουμένη, 1, 4; 5, 39; 7, 52, 63.
 οἰκουμενικός, cf. πατριάρχης.
 οἰνάρια, cf. δεκατεῖα, δεκάτωσις.
 οἶνος, 19, 22; 27, 19; 34, 34; 39, 8; 43, 6;
 54, 14; 57, 29; 67, 44, 46, 83, 111; 68,
 20; δεκατεῖα οἴ., 54-55; 67, 47; 68, 19,
 31; ἐκβολή οἴ., 38, 42; ἐκδανεισμός οἴ., 48,
 39; ἐμβλησις οἴ., 55, 46-47; ἐξώνησις οἴ.,
 44, 32; 48, 41.
 Ὀλυμπος, 14, 30, 34, 41, 42 n. 151.
 ὀμαλία, 9, 11, 13.
 ὀμόδουλος, cf. δίκαια.
 Ὀμολογητῶν ([μονή] τῶν ἁγίων), 23, 29; 57,
 71; App. IV 24 ¶ 27 Γεώργιος, 8 Λεόντιος,
 1 Νίφων.
 ὀμολογία, 27, 11.
 ὀμολογῶ, 1, 13, 24, 26; 9, 27; 12, 16; 13,
 15; 22, 4; 27, 6; 42, 40; 53, 10.
 ὀμομήτριος, ὀμοπάτριος, cf. ἀδελφός.
 ὀνοθήλεια, 38, 35; 44, 28, 48, 31.
 ὀνοκλώνιον, 38, 35; 44, 28; 48, 31.
 ὄνομα, 19, 28 (ἴδιον); 20 not. 156; 34, 31;
 41, 13; 47 not.; εἰς δ., 50, 81; πρὸς δ.,
 48, 7; ὀνομασί, 65, 63; cf. κατόνομα.
 ὀνομασία, 42, 3; 63, 12.
 Ὀξέων (μέγας ῥάχων τῶν), 67 n. 65, 68 n. 65;
 21, 8, 31; App. III 16, 24.
 Ὄξυνα, lieu-dit, App. II 92.
 Ὄξύς, montagne de l'Athos, 61, 21.
 ὄργυια, 24 not., 10; 50 not. 266, 18; 56
 not. 291.
 ὄρεινός, cf. γῆ.
 ὄρθωσις, 48 not. 257.
 ὄρθωται, 38, 63; 43, 51; 48, 44.
 ὄρια (τὰ), 17, 6; 21, 33, 34; 23, 2, 22; 47,
 15, 17; 66, 9; App. III 3, 7, 27, 28;
 cf. ὀροθέσια, ὄροι.
 ὄριον (τὸ), 50, 69; ὄ ὄρος, 52, 27.
 ὄρισμός, 50, 87; 58, 25; βασιλικὸς δ., 65
 not. 336, 56, 63, 76, 77, 79; 69, 10;
 δουκικὸς δ., 64, 99; κοινὸς δ., 50, 4, 32;
 58, 67-68; ὄ τῆς ἐπιβολῆς, 58 not. 302, 31,
 50.
 ὄρκιζω, 37 not., 22.
 ὄρκος, 16, 16; 37 not. (ἐξ ἐπαγωγῆς οὐ
 ἐπακτός), 23, 25.
 Ὀρμηλία, village, 39 not. 220 (Ὀρμύλια et
 Ὀρμιλία); App. II 87.
 ὄρνιθιον, 39, 8.
 ὄρνια, 48, 33.
 ὀροθέσια (τὰ), 23, 1.

δροι (οί), **15, 20** ; **21, 34** ; **23, 6, 21, 22** ; **35, 11** (ἀρχαιοπαγεῖς), **17** (ἀρχαίοι) ; App. III **29** ; cf. *δρια*.

Ὁρουζᾶς (Δημήτριος), [fonctionnaire du bureau du grand sacellaire] (1196), **67, 117** ; **68, 56**.

ὀρφανοτροφεῖον, **71** ; δίκαια τοῦ δ., **56, 25, 29** ; **59** not. **307** ; cf. σέκρετον τοῦ δ.

ὀρφανοτρόφοι, **38, 56** ; **43, 45** ; **44, 37** ; **45, 37** ; **48, 50**.

ὀρφανοτρόφος, **64, 30** ¶ Κάνδιδος.

Ὁρφανοῦ [μονῆ τοῦ], **8** not., **8** : cf. 2 Γομάτου.

Ὁρφοῦ (Πασχάλιος τοῦ), parèque de La (974 ?), **6, 18**.

ὄσιος, cf. 1 Ἀθανάσιος.

ὀσπήτιον, **28, 10** ; **39, 6** (ἀκίνητον) ; **53, 33** (πατρῶον, δῆρυτον) ; **59, 11** (κτιστόν), **48**.

ὄσπρια, ὄσπριον, **19, 22** ; **27, 20** ; **54, 14** ; ἐκβολή, δ. **38, 41-42** ; ἐμβλησις δ., **55, 46-47** ; ἐξώνησις δ., **44, 32** ; **48, 41**.

ὄστυάριος, **37, 47** ¶ 32 Ἰωάννης.

Οτιβιθίτι ([μονῆ] τοῦ), **34** not. **201, 35** ¶ 9 Θεόδωρος.

[Οὐρανός] (Νικηφόρος), magistros et ἐπί του kanikleiou (fin du x^e s.), **19, 20, 45, 62** ; **31** not., **16**.

ὀφφίκιον, **31, 59** (τῶν οἰκισιότατων).

ὀχλησις, **22, 19** ; **32, 56** ; **41, 40** ; **46, 27, 53** ; **52, 24** ; **55, 69** ; **58, 61** ; **60, 54** ; **66, 14, 22** ; **67, 66**.

ὀψάρια, App. II **53**.

ὀψώνιον, **63** n. **213** ; App. II **53**.

Παγκράτιος, frère de 50 Ἰωάννης, forgeron, parèque de La (1181), **65, 68**.

Παγκράτιος, cf. Ἀνεμᾶς.

Παγκρατίου (μονῆ τοῦ ἁγίου), **62, 46**.

παῖδες, **38, 25** ; **49, 51, 52, 60** ; **53, 3** ; **60, 16** (παῖς) ; **66, 13**.

Πακουριανός (Συμβάτιος et Καλή), **34** not. **201** ; **50** not. **267**.

πάκτον, **55, 32** ; **59** not. **307, 46** ; **67, 57** ; ἄφρσις καὶ ἀποκοπή π., **67, 76-77** ; cf. 2 μυλόπακτον.

πακτοτικῶς, **35, 7-8**.

πακτωνάριον, **67, 57**.

παλαιγενής, cf. δωρεά.

Παλαιόκαστρον, lieu-dit, **68** n. **66** ; **54, 20**.

παλαιός, cf. γέροντες, μεμβράνα, τυπικόν.

Παλαιοφάβα (τοῦ), **59** not. **306, 6** : cf. 2 Νικολάου (église).

Παλαιοχώρα, métouchion de La à Komitissa, App. II **85**.

Παλλήνη, **2** not. **92, 93, 5-6, 28** ; **3, 4, 11** ; **46, 11** ; **50** not. **264, 12** ; App. II **14** ; App. V **4, 14** ; cf. Κασάνδρα.

Παναγία, métouchion de La à Lemnos, App. II **70**.

Παναγία τῶν Ῥουβάδων, cf. 4 Ῥουδάβων.

Παναγίας (τῆς), église (?) monastère (?), à Proavilax, **13** not. ; **24, 20** ; cf. 2 Θεοτόκου.

Παναγίου ([μονῆ] τοῦ, τῶν), **27, 28** et n. **80, 29** et n. **83 85 86 87, 30** ; cf. 11 Θεοτόκου (μονῆ).

πανευτυχέστατος, cf. σεβαστοκράτωρ.

πανεύφημος, cf. πρωτοσπαθάριος.

πανοπλία (στρατιωτικὴ), **55, 47**.

πανόβειστος, cf. πρωτοσεβαστός, σεβαστός.

πάνσοφος, **1, 3**.

Παντελεήμονος [μονῆ τοῦ ἁγίου], **39** not. **221**.

Παντελεήμων (inventaire de), **8**.

Παντοκράτορας [μονῆ τοῦ], **62** not.

Παντολέαν, peintre, **25, 27**.

πανυπέρτιμος, cf. ὑπέρτιμος.

παπᾶ (δυσάκιον τοῦ), **64, 37**.

παπᾶς, cf. Δραγίτης, 2 Ἡλιοῦ, 42 Ἰωάννης, Στεφάνου (χωράφιον), 9 Συμεών.

Παπαδόπουλος (Ἀνδρέας δ), oikodespotès de Lemnos et ex-épeiktès (1016), **20, 79, 82**.

παραβιδασμός, **52, 29** et app.

παραγγαρεία, **70** ; **38, 50** ; **44, 34** ; **46, 52** ; **48, 46**.

παραγγελία, **64, 109**.

παραγγέλλομαι, **64, 105**.

παραδίδωμι, **11** not. **128** ; **45, 6, 23** ; **47, 19** (ἐπὶ νομῆ), **21-22** ; **49, 13, 43** ; **50, 52** ; **56, 7, 24, 37, 46, 53, 62-63** ; **58, 52, 53, 60** ; **61, 10** ; **64, 9** ; **65, 8** et *passim* ; **66, 17, 19, 20, 21**.

παράδοσις, **44, 16** ; **45, 21, 24, 30** ; **47, 13** ; **48, 7** ; **49, 14, 44** ; **50, 25, 29** ; **56, 28, 29** ; **65** not. **335, 336, 337** ; π. ἐπὶ νομῆ, **41,**

33-34 ; **47, 35** et *passim*, app. ; σωματικὴ π., **61, 10** ; προσωπικὴ καὶ σωμα. π., **62** not. ; **63, 63** et app. ; τελεία π., **62** not. — παραδόσις τῶν κοιμανικῶν προνοιῶν, **65** not. **335, 7, 12, 39** ; π. τοῦ θέματος ..., **66, 16, 19-20, 21** : cf. πρακτικόν.

παραδοταί, **65** not. *335, 34.*
 παραδρομή (χρονία), **47, 8** et app.; cf. χρόνος.
 παράδρομον, **53, 14.**
 παραθαλασσίτης, **37, 49**; **55, 32, 35**; **67, 20,**
46, 57, 59, 72, 77, 84 § Δουρής.
 παράθεσις, **48** not. *256, 257.*
 παραιτήσεις, **62** not., **11** (ἔγγραφος), **19, 20, 23.**
 παρακλητικόν (livre liturgique), **59, 74.**
 παράλογος, cf. ἐπήρεια.
 παρασημείωσις, **46** not., **40.**
 παρασπασμός, **42, 24**; **64, 73.**
 παραταγή (ῥωμαϊκή καὶ ἐθνική), **48, 27.**
 παρατάξις (πολεμική), **49, 7.**
 παραφύλακες, **33, 97-98**; **36, 33**; **38, 64**;
43, 52.
 παρεκδύλλω, **11, 12, 20**; **48** not. *257, 21*; **50,**
80, 82-83; **56** not. *290, 93-94, 94*; **64** not.
330, 109 et app.; **67, 108, 112**; **68, 51, 52.**
 παρεκκλησιαρχής, **63, 5.**
 παρένθετος, cf. πρόσωπον.
 παρίππος, παρίππιον, **38, 35**; **44, 28**; **48, 31.**
 παροικιατικόν, **48, 36.**
 πάροιχος, *37, 46, 58* et n. *9 10, 60* et n. *30,*
61, 69, 70, 71, 72, 73; **6** not. *107, 108,*
109, 13, 14, 23, 25; **9, 14**; **36** not.; **37,**
15, 17; **45, 18**; **46, 18, 51**; **49, 40**;
51, 7, 11, 17; **56** not. *288, 26* et *passim*;
58, 54, 62; **60, 28**; **64** not. *329, 330, 1*
et passim; **65** not. *335, 336, 5* et *passim*;
69, 7; App. II **22, 25, 29, 42, 55, 92**;
 ἀκτιμόνες π., **48, 8**; **56, 27, 49, 50, 51**;
 ἀτελεῖς π., **58** n. *12*; **1** not. *88*; **33, 32, 73,**
104; **38** not., **23**; **43** not. *237, 39*; App. II
10, 35; βοιδᾶτοι π., **48, 8**; **56, 27, 49, 50**;
 διζευγίται π., **56, 32**; δουλευταί π., **66, 19,**
22, 23; ζευγαράτοι π., **58** n. *12, 72*; **56,**
27, 44, 49, 50, 51, 52, 83; **65** not. *336, 33,*
34, 57, 64 et *passim*; App. II **9, 46, 49, 51**;
 μονοζευγίται, **56, 32**; cf. δουλοπάροιχος,
 προσκαθήμενος.
 παροχή γεννημάτων etc., **38, 36, 38-39**; **48,**
34, 36; **51, 12.**
 παρρησία, **81, 40, 52.**
 Παρτζαλᾶ, lieu-dit, *76* n. *103.*
 Πασπαλᾶς, topotèrète (av. 993), **10, 13.**
 1 Πασγάλιος, oikodespotès, habitant de Radochosta (1008), **14, 1.**
 2 Πασγάλιος, genre de Βελιρουχ(), témoin
 (1008), **14, 37.**

Πασγάλιος, cf. Ὁρφοῦ.
 πατέρες (de l' Athos), **26, 3**; **28, 15**; **30, 29.**
 — (de La), **18, 12, 36**; **26, 8, 22**; **54, 5, 8.**
 Πάτζας (Βασίλειος δ), parèque de La (974 ?),
6, 16.
 Πατζικός (Κωνσταντίνος δ), prêtre (1097),
53, 33.
 πατήρ : ὁ ἡμέτερος π., ὁ π. μου, *27* n. *65*; **7,**
26; **13, 12**; App. VI **5, 6, 7, 8**; **36, 4** (π. τῆς
 βασιλείας μου); αὐθέντης καὶ π. τῆς β. μου,
65, 6, 10, 18. — πνευματικὸς π., **5, 14**
 (κατὰ πνεῦμα); **16, 24, 35**; **18, 6**; **19, 12-**
13, 20; **20, 8, 53, 63, 69, 76**; **26, 21-22**;
29, 3; **30, 9.**
 πατήρ (ἄγιος, ὁσιος, etc.), *13*; **5, 35, 36, 47**
 (πατρότης); **16, 24**; **18, 6**; **26, 21-22, 25**;
27, 23, 27; **31, 30**; **34** not. *201, 14*; **35,**
19, 25; **60, 23**; **63, 18, 27**; App. II **25,**
38, 71.
 πατηρήριον, **1, 15**; **24, 15, 22**; **59, 38, 39.**
 Πάτμος, *45.*
 Πατρηνός (Κωνσταντίνος δ), mégalo hypérochos
 pròtonòbellisimohypertatos, pròtoasèkrètès
 (1196), **67** not. *348*; **68, 33.**
 πατριάρχης, **20, 30** (οἰκουμενικός); App. II
32-33; cf. Κωνσταντινουπόλεως (ἐπίσκοπος)
 § **10** Γρηγόριος, **14** Κορμάς, **5** Κύριλλος,
11 Νεόφυτος, **3** Νικόλαος, **22** Νικόλαος,
5 Τιμόθεος.
 πατριαρχικός, cf. γράμμα, δίκαια, μύλος, ὑπό-
 μνημα, χαρτίον.
 πατρίκιος, **11, 27, 29**; **31** not.; **41, 32** §
1 Λέων, **4** Νικήτας.
 πατρικός, cf. πρέγμα.
 πατρώζω, **7, 29-30, 35.**
 πατρώος, cf. ὁσπήτιον, πρέγμα.
 1 Παῦλος ὁ Ξηροποταμίτης, moine (958-959,
 972), **22, 23, 32** n. *101, 40* [= **7** Παῦλος ?].
 2 Παῦλος, de Larissa, moine de La (963-964),
35.
 3 Παῦλος, père de **1** Μιχαήλ (av. 974 ?), **6, 19.**
 4 Παῦλος, père de **2** Θεόδωρος (av. 974 ?),
6, 20.
 5 Παῦλος, beau-père de **1** Κύριλλος (av.
 974 ?), **6, 21.**
 6 Παῦλος, moine de La (984), *44* n. *160.*
 7 Παῦλος, hig. de Xèr (991), **9** not. *118*
 (ἄγιος Π. ὁ Ξηροποταμηνός), **41**; (996), **12,**
26 [= **1** Παῦλος ? ou **10** Παῦλος ?].

- 8 Παῦλος, prôtos (1001-1009), 47 n. 170; 17 not., app. 5; 28 not. [= 10 Παῦλος].
- 9 Παῦλος, cellerier de La (av. 1010 ?), 48.
- 10 Παῦλος, moine de Xèr [= S.-Paul], 64, 65; (1012), 17 not., 14 et app., 49. [= 7 Παῦλος ?, 8 Παῦλος].
- 11 Παῦλος, hig. τῶν Γλωσσίων (1016), 19, 36; 23 not.
- 12 Παῦλος, moine de Mylôna (1035), 29, 25.
- 13 Παῦλος, prôtos (1083), 53 n. 211; 12 not.
- 14 Παῦλος, hig. de la Théotokos τοῦ κυροῦ Παύλου (1108 ?), 57, 50.
- 15 Παῦλος, fils de ..., parèque de La (1181), 65, 68.
- Παῦλο [μονή τοῦ ἀγίου], 64 et n. 54, 87; μονή τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ κυροῦ Π., 57, 50; cf. 1 Ξηροποτάμου § 14 Παῦλος.
- Παφλαγόνος (Μιχαὴλ τοῦ), parèque de La (974 ?), 6, 20.
- Παφνούτιος, moine de La (984), 44 n. 160.
- Παχὺ, promontoire de l'Athos, 61, 30.
- Παχὺς, montagne de l'Athos, 68; 15, 7.
- Πεδουκέλο (μανδρίον ἐπιλεγ. τοῦ), 66, 13. πεζός, cf. ἄρχοντες.
- Πείθου (ἐλιοτόπια τοῦ), 60, 73; 9 not. 119, 120; 25 not.; App. II 83 (Πύθου).
- Πειρασμός, propriétaire (av. 1110), 59, 19; χωράφιον λεγόμε. τοῦ Π., 59, 22-23.
- Πελιατικός (Νικήτας δ), parèque de La (1181), 65, 66.
- πένης, 4 not. 100, 21 (πρόσοικος), 23.
- πενθερός, 59, 4, 21.
- Πεπαγωμένος (Ἰωάννης δ), mégalodoxotatos prôtônôbellisimohypertatos et juge du velum (1196), 67 not. 348; 68, 3, 35.
- Περδάνος, parèque de La (974 ?), 6, 21.
- περιαιλος, 59, 12, 39.
- περιβόλιον, 59, 9-10, 10, 11, 12, 35.
- περίγραπτος, cf. τύπος.
- περίληψις, 8, 39; 30, 21; 42, 23; 43, 37; 45, 29-30; 49, 62; 56, 28, 45; 60, 31; 63, 48; 64, 5; 65, 33, 47, 76; 67, 15, 44, 50.
- περίμετρον (τὸ), 42, 18.
- περίμετρος, 47, 31; 52, 18.
- περιορίζω, 9, 11; 14, 10, 21; 21, 15; 42, 40; 52, 14, 32; 54, 19, 22; 64, 39, 41-42; App. III 25. — τὸ περιοριζόμενον, 42, 59; 54, 18; 57, 8, 22; 61, 17, 18, 22, 26, 28.
- περιορισμός, 9, 17-18; 11 not. 128; 12, 10-11; 14, 9, 12, 26; 15, 3, 8, 21; 35 not., 30-31; 42, 18, 23, 42; 43, 16; 47 not., 47; 54, 10, 16; 56, 33; 59, 27; 61 not., 12, 15; 64, 4, 15-16, 21 (ἀνάγραπτος ὢν), 32, 34, 35, 39; App. VI 26, 28, 34, 35; cf. δίκαια, ὑπόμνημα.
- περίορος, 43, 40, 41, 57; 69, 6, 15.
- περιουσία, 53, 6, 34; 61, 14; 63, 56; κινήτη καὶ αυτοκινήτος π., 34 not. 201; 61 not., 9.
- περιοχὴ, 12, 8; 15, 3, 10; 16, 41; 18, 27; 30, 4; 40, 3; 45, 15; 49, 39; 53, 16; 60, 30, 34; App. IV 9; π. χωρίων, 43, 7 et app.; 48, 8; cf. διακράτησις.
- περιπέθητος, cf. ἀνεψιός, αὐτάδελφος, θεός, σύγγαμιρος.
- περίσσεια [γῆ], 68, 70, 71, 74; κατὰ π., 50, 60; 52, 11. — τὸ περιττόν, 50, 84; cf. γῆ.
- περίστασις, 1, 10; 2, 35; 3, 16; 7, 21; 55, 80 (κοινή); 58, 79; App. V 19; cf. ἔθνη.
- περιστερὰ, 48, 33.
- Περιστεραί, village, 58 et n. 12, 69, 71, 74; 1 not. 86 (-ρά), 88; 37 not.; 56 not. 290; App. II 8-9. — πρόσσειον ἡ Π., 58 not. 302, 6, 20, 40, 84; 59 not. 307. — Περιστεριανίτα, 37 not., 15; cf. Περιστεράδ.
- Περιστερῶν (μονή τοῦ ἀγίου Ἀνδρέου τῶν), près de Thes, 16-17, 23 n. 42, 37, 38, 39, 58 et n. 10 12 13, 59 n. 14 15, 60, 61 et n. 41, 73, 75; 1 not. 85-88; 32 (ναός); 2 not. 94; 4 not. 98, 100; 33 not., 75; 36 not.; 37 not.; 59 not. 307; εὐαγγελιστὴν βασιλικὴν μονήν, 2, 13; εὐαγγ. β. μ. τοῦ ἀγίου καὶ πανευφήμου ἀποστόλου Ἀ. τῶν Π., 1, 12; β. μ. τοῦ πρωτοκλήτου τῶν ἀποστ. Ἀ. εἰς ἐπάνωμον τῶν Π., 2, 11-12; μοναστήριον ἀγίου Ἀ. τῶν Περιστερῶν, 2 not. 92; μέγα μοναστήριον, 23 et n. 42, 38; 1 not. 86, 87 § 1 Εὐθύμιος, 2 Εὐθύμιος, 2 Μεθόδιος, 1 Στέφανος. — métouchion de La, 61 et n. 41; 1 not. 86, 87-88; τὸ ἐν Θεσσαλονίκῃ, 1 not. 86; 33, 28; 64, 31; App. II 8; κατὰ τὴν Θεσσαλονίκην, 1 not. 86; 37, 12; 51, 5-6.
- περιττός, cf. γῆ, γῆδιον.
- πετῖτον, 44 not., 11; 49, 11; 56 not. 291, 3; 60, 33; 66, 20.
- 1 Πέτρος, hig. de Kalyka (982), 61 not.

- 2 Πέτρος, prêtre et hig. de la Théotokos (1016), **19**, 38.
- 3 Πέτρος, fils de Kalitza, témoin (1018), **24**, 39.
- 4 Πέτρος, moine et prêtre de La (1030), **27**, 33.
- 5 Πέτρος, hig. de kyr Athanasiou (1045), *50 n. 196*; (1056), *52* et n. *209, 55*.
- 6 Πέτρος [Psélos ?] (1071), **35** not., 17.
- 7 Πέτρος, père de Καλός (av. 1076/7), **37**, 2.
- 8 Πέτρος, vestès, « homme » de l'empereur (1086), **48** not. *258, 7*; **65** not. *337*.
- Πέτρου (μονή τοῦ ἀγίου), **25**, 49; **29**, 31
 ¶ 8 Μιχαήλ.
 πέτων, *59*.
- Πηλορύγιον, lieu-dit, *76*.
- πῆχυς, **30**, 21.
- πυκέρνης, **67**, 33, 41, 106; **68**, 15, 48 ¶
 Σεργόπουλος.
- Πιθαρά (μοναστήριον λεγ. τοῦ), **25** not., 5;
 cf. 1 Νικολάου (μετόχιον) ¶ 17 Γεώργιος,
 4 Δημήτριος, 2 Θωμάς, 2 Κύριλλος.
- Πιθαράς, cf 2 Θωμάς.
- πίθος, **67**, 82.
- Πισών (χωρίον), *58, 73*; 1 not. *87-88, 17*;
56 not. *290*; προάστειον ἐν τῷ Π., **59** not.
306, 307, 75; App. II 43 (Πισών).
- πιστούμαι, **45**, 22; **47**, 33; **51**, 22; **57**, 38;
64, 109 et app., 113; **65**, 80; **67**, 113;
68, 52.
- πίστωσης : εἰς π., App. IV 6.
- Πιτάερας (?), propriétaire, (1110) **59**, 40.
- πιττάκιον, **6**, 4; **44**, 12 (ἐνυπόγραφοι); **45**, 18
 (δωρεαστικὸν ἐνυπόγραφοι).
- Πλακᾶ ([μονή] τοῦ), *57, 65*; ὁ Πλακᾶς,
 App. III not., 47 ¶ 2 Θεόφιλος, 19 Κοσμάς.
- πλανηνά (ἡ), **66**, 1, 6, 7, 8, 14 (δημοσιακή),
 15-16 (id.); App. II 47 (-νι-).
- Πλάτανος, lieu-dit, **42** not. *231, 11, 43*;
43 not. *237, 238, 27*.
- Πλατέα, village, App. II 90.
- Πλατῦς (τόπος λεγόμενος), *60, 73*; **9** not. *118*,
120, 1; App. II 83; τ. τοῦ Πλατέως, **12**, 6.
 — μετόχιον τοῦ Πλ., **27**, 17; **63** not., 29. —
 ἀλιόστρατα τοῦ Πλ., *60, 73*; **9** not. *119, 120*;
 App. II 83.
- πλήθρον, **24** not., 9, 10 (πλείθου), 15.
- πληροφορία, **10**, 30; 11 not. *127*; **56**, 99
 (τελεία).
- πληροφορῶ, **26**, 3, 7; **27**, 13.
 πλησιάζω, App. VI 42.
- πλησιασμός, **63**, 29.
- πλίθιον, **24** not.
- πλοῖον, *44 n. 157, 46, 61, 70* et n. *74*; **55**
 not. *282, 283, 285, 2* et *passim*; **67** 14, 19,
 20 et *passim*; **68**, 9, 18, 21, 30, 42;
 App. II 97; ἐξκουσάτων πλ., **55**, 82;
 ἐξκουσευμένα πλ., **67**, 75; χρυσοβουλῆτα
 πλ., **67**, 73 : cf. ἐξκουσεία.
- πλοῦς, cf. βάρος.
- πλώμοι, **55**, 56; ἐξόπλις πλ., **38**, 43; **44**,
 29; **48**, 40.
- πνευματικός, cf. ἀδελφός, πατήρ, τέκνον, υἱός.
- ποιμαρῆχος (hig.), *52 n. 210*.
- ποιμήν (hig.), *55 n. 222*.
- Ποιμήν, [ex-hig.] de Bou, *64* et n. *50, 65*;
 (1010), **15**, 4, 23.
- Ποκροντοῦ, lieu-dit, *76*; **47** not. (et Ποκρον-
 τοῦ), **25**, 29 (δρόμος τοῦ); σῆμου τοῦ Π.,
47 not., 30.
- πολεμικός, cf. παράταξις.
- Πολήτης (δ), hig. de la Théotokos (1030), *50*
 n. *192*.
- πολίτευμα (εὐσεβές), **41**, 42.
- πολιτικός, cf. δικαστήριον, κριταί, κριτήριο.
- Πολύαινος, flot, App. II 59.
- πολύάνθρωπος, cf. Λαύρα.
- Πολυγύρου [μονή τοῦ], *58 n. 10*; **6** not. *108, 109*.
- Πόρτες, montagne de l'Athos, *67*.
- πορφυρογέννητος, **1**, 4; **7** not., *71*; **33**, 30;
36, 3; App. II 29, 41, 50.
- Ποσίδιον, lieu-dit, *58, 59 n. 14, 73*; **2**
 not. *94, 14*.
- Πότης (Ἰωάννης δ), témoin (1085), **47**, 46.
- Πουζούχια (πλανηνά καλουμένη), **66** not., 2;
69 app. : cf. Κοζούχα.
- Πουντέσγς [= Raoul de Pontoise ?] (av.
 1084), **45** not., 12-13.
- Πρόβλακα (ἡ), lieu-dit, **13** not., 7; **14** not. ;
24, 19, 24; ὁ Πρόβλακας, **13** not. ; cf.
 Πρόβλαξ.
- πράγμα, πράγματα, **8**, 7; **10**, 14, 15-16; **19**,
 17; **20**, 10; **33**, 37, 107; **59**, 70; ἀκίνητα
 καὶ κινητὰ πρ., **25**, 31; **54**, 10; πατρικά (ou
 πατρῶα) πρ., **59**, 3, 55, 61.
- πραϊκότος, **31**, 39 ¶ 28 Ἰωάννης.
- πρακτικόν, **39** not. *221*; **44**, 17; **47** not., **32**,
 47; **52** not., 12, 19; **56** not. *290, 26*

- (λεπτομερές), 34, 36, 39, 53; **58**, 50; **59** not. 307; **60**, 31; **65** not. 335, 336, 8, 15, 19, 25, 62, 80; **66**, 17 (ἠκριβωμένον), 19, 21; App. II 15, 40, 94. — πρ. παραδόσεως (ου ἐπὶ τῇ παραδόσει), **45**, 21, 24, 30; **47** not., 13, 35 et *passim*; **48**, 6-7; **49**, 45; **50** not. 266, 25, 29; **62** not. (τελείας π.). — πρόσφορον πρ. (τῆς ἀπαιτήσεως) τοῦ θέματος, **48** not. 256-257, 17; **49**, 33-34. — σεκρετικὸν πρ., **36**, 17-18; **48** not. 257. — πρ. τῶν διοικητῶν, **48** not. 257.
- πρακτικὸς, cf. δόσις.
- πράκτορες, **38**, 39; **39** not. 221, 2; **44**, 31; **50**, 36; **52**, 28, 32; **55**, 33; **66**, 3, 6, 10.
- πράκτωρ, **43** not. 236; **64**, 60, 65; **69**, 10, 11
 ¶ Δούκας (Κωνσταντῖνος).
- πράξις, 8, 38 (οἰκεία); **39**, 2, 3; **50**, 42, 74; **54**, 11-12; **58**, 51, 55; **64** not. 327, 328 (ἔγγραφος), 7, 22, 59 (ἔγγρ.), 76; App. IV 2.
- πράσινος, cf. γράμματα.
- πράσις, 4 not. 98, 7 (ἔγγραφος), 15 (id.); **10**, 39 (ἔγγρ. καὶ ἐνυπόγραφος), 41 et *passim*; **30**, 30; **42** not. 231, 19, 24, 34, 42; **53**, 5 (ἔγγρ. καὶ ἐνυπ., τελεία καὶ ἀμεταμέλητος), 19 (ἀμετ.), 26 (καθάρᾳ), 34 (id.), 37, 42.
- πρακτικόν, **55**, 63.
- πρέσβεις (ἐθνῶν), **38**, 39-40, 47; **44**, 31, 33; **48**, 37-38, 45.
- πρεσβύτερος, *passim*.
- Πρέσπα, lac, App. II 53.
- πριμικήριος (βασιλικός), **67**, 4, 96; **68**, 6
 ¶ Μανικαίτης.
- πριμικήριος τῶν βεστιαριτῶν, **44**, 7 ¶ Κεφαλᾶς (Λέων).
- πριμικήριος τῶν νομικῶν, **58**, 35-36; πρ. τῶν ταβουλλαρίων, **53**, 42 ¶ Ἀργυρὸς (Στέφανος).
- Πριναρίου (ἐπίσκοπος τοῦ), **42** not. 233, 11; **43** not. 237, 238; δίκαια τοῦ Πρ., **42**, 52; **43**, 25; τοποθεσία τοῦ Πρ., **42** not. 230, 233, 16-17; **43** not. 237, 238, 4, 24.
- πρῖσις σανίδων, **48**, 42-43.
- Πρόβλαξ, lieu-dit, 60, 68, 69, 73, 75, 76; cf. Πράβλακα.
- προαναγράφομαι, **50**, 31; cf. ἀναγράφομαι.
- πρόσσειον, 6, 14; **33**, 32, 102; **35**, 3; **36**, 6, 15, 17; **45**, 7; **49**, 20 et *passim*; **56**, 4 et *passim*; **58**, 5, 19, 40, 83; **59** not. 306, 307, 75; **60**, 33; **64**, 32 et *passim*; **65**, 4, 17, 41, 56, 58. — βασιλικὰ πρ., **56** not. 290, 20.
- προαφωρισμένα (τὰ), **56**, 69; **58** not. 302, 70; cf. ἀφορισθέντα.
- Πρόβατα, lieu-dit à l'Atlios, 67.
- πρόβατον, **38**, 36; **44**, 29; **48**, 32.
- προγονικός, cf. κληρονομία.
- πρόγονος, **14**, 7.
- Πρόδρομος (μοναστήριον ὁ ἅγιος Ἰωάννης ὁ), à Chostianés, 72, 74; **66**, 19, 21, 23.
- 1 Προδρόμου (μονὴ τοῦ), **34** not. 201, 35
 ¶ 16 Νικόλαος.
- 2 Προδρόμου, μονὴ τοῦ Πρ. ἡ ἐπιλεγ. τοῦ Ἀτζιμιωάννη, **19** not. 153, 6; cf. Ἀτζιμιωάννου.
- Προδρόμου, cf. Ἰωάννου τοῦ Προδρόμου (kellia).
 προεδρία, 46.
- πρόεδρος, **48**, 3; **49**, 9, 27, 36, 39, 68; **56**, 35, 46; **60** not., 66 ¶ Κεφαλᾶς (Λέων), Κεφαλᾶς (Νικηφόρος), Ῥόδιος.
- πρόεδρος, cf. Θεσσαλονίκης (ἀρχιεπίσκοπος), Ἰερισσοῦ (ἐπίσκοπος).
- προελευσιμαῖοι, **38**, 95; **36**, 30; **38**, 62; διατροφή πρ., **38**, 40-41; **48**, 38.
- προεστάς, 16 n. 18, 17; **16**, 24, 35, 45, 46; **18**, 6-7; **19**, 14, 29; **26**, 15, 17, 22, 26; **27**, 1, 3, 28; **31**, 26, 49; **33**, 51; **54**, 4; App. IV 3.
- προϊστάμενοι τῶν σεκρέτων, **49**, 70; **52**, 34-35; **55**, 89.
- προκειμένος, cf. πρόσωπον.
- προκεκρίμενος, cf. ἀδελφοί.
- Πρόκοιλος (ἀγρὸς λεγόμενος), 59 n. 14; **3**, 7.
- πρόκριτος, cf. ἀδελφοί, γέροντες, ἡγούμενος, μοναχός.
- προκριτώτερος, cf. ἀδελφοί.
- προνοητής (κτῆματος), **51**, 14.
- πρόνοια, **64** not. 329, 330, 27, 43, 46, 48, 56; **65** not. 335, 42, 44, 58; **66**, 20; κωνμανικαὶ πρόνοιαι, **65**, 7, 12, 39; cf. παράδοσις.
- προνόμιον, **31**, 59 (οἰκείον); **33**, 35, 106; **43**, 41; **58**, 77; δίκαια καὶ πρ., **45**, 16, 29; **60**, 30, 36-37; **62**, 32; **63**, 37.
- προνόμιον, **52**, 7.
- πρότακτος, **67**, 11, 26, 27.
- προσαγγελία, **52**, 15.
- προσγραφή, **48** not. 256-257; **49**, 35; **58**, 75.
- προσγράφομαι διὰ μέλανος, **48** not. 256, 17-18; **49**, 34.

προσέξεις, App. II 15.
 προσθήκη, **30**, 11, 12; πρ. δημοσίου, **50**, 59, 67, 98; κατὰ πρ., **11**, 7, 19; **32**, 30.
 προσκαθήμενος [= πάροικος], **36**, 8, 20; **48**, 26; App. II 67, 69, 89, 90.
 προσκεφαλίδιν (τὸ), **22** not., 15.
 προσκυρῶ, **16**, 14, 21, 39; **18**, 24; **20**, 26, 44; **27**, 25; **50**, 25; **52**, 12; **61**, 6; App. VI 23.
 προσκύρωσις, **16**, 4; **50**, 36; **60**, 45, 52 (ἐβελούσιος).
 προσκυρωτικός, cf. δωρεά.
 προσοδιάζω, **6** not. 108, 7; **59** not. 307.
 προσοδιάριος, **6** not. 108, 5; cf. δημοσιάριος.
 προσόδιον, **69**; **6** not. 108; **36** not., 6, 15, 17; **38**, 37; **59** not. 307.
 πρόσδοδος, **36** not.; **48**, 23; **49**, 64; **55**, 4; App. II 28.
 πρόσμοικος, cf. πένης.
 προσορεινά (τά), **9**, 14.
 πρόσταγμα, **43** not., 236; **50**, 15; **55**, 6; **58** not. 302, 76 (καλυπτικόν); **65** not. 335, 236, 40; **67**, 24, 31, 71, 85, 111; **68**, 20, 33, 25; **69** not. (χάρτινον); βασιλικὸν πρ., **4** not. 100; **64** not. 330, 99; **65**, 1, 51; **66**, 26; **67**, 48.
 προστάξει (de l'emp.), **46**, 43; **49**, 33; **52**, 16; **56**, 12; **64**, 24 (βασιλική).
 πρόσταξις, **2**, 2; **3**, 2; **6**, 8, 10; **32**, 35; **43** not. 238, 31; **46**, 46; **49**, 26, 42, 44; **52**, 10, 22; **55**, 80, 81, 83; **56**, 23 et *passim*; **58**, 71; **65** not. 335, 336, 33, 35, 47; **66**, 3, 4, 7, 10, 16, 23; **67**, 29, 71; App. V 2; βασιλική πρ., **39**, 1; **64**, 65; **65**, 59; ἔγγραφος πρ., **58**, 46; ἐνυπόγραφος πρ., **45**, 3; **48**, 9; **49**, 9; καλυπτικὴ πρ., **58**, 68-69; χρυσοδουλλος πρ., **43** not. 238, 32.
 προστασία, **45**, 52 et n. 207; **31**, 44, 67; cf. ἐφορεία.
 προστασία [= ἡγουμενία], **34** n. 110, 55 n. 222; **37**, 14.
 προστασία τοῦ πρωτάτου, **62**, 35.
 προστάτης, **19**, 52 n. 207; **31** not.; cf. ἐπιτροπος.
 προστάτω, **46**, 36; **48**, 16; **56**, 60; **58**, 11; **65**, 12.
 πρῶστιμον, **1**, 29; **14**, 29; **18**, 50; **24**, 28; **37**, 39, 42; **53**, 30; **55**, 85; **59**, 67, 83; **60**, 60; **63**, 58, 60.
 προσφάγιον, **19**, 22.

προσφορά, App. II 10.

πρόσφορος, cf. πρακτικόν, σέχρετα.
 προσωπικός, cf. παράδοσις, πρόσωπον.
 πρόσωπον, πρόσωπα, **6**, 5-6 (ἀρχοντικά καὶ τῶν ἐκκλησιῶν); **8**, 34, 39 (ἀδιάστροφον); **9**, 15 (κοσμικόν ἢ ἐκκλησιαστικόν), **22**; **12**, 14; **20**, 72; **25**, 14, 25, 35, 38; **30**, 30; **31**, 63 (οἰκείον τῷ βασιλεῖ); **37**, 33 (παρένθετον καὶ ὑποδογμαῖον); **42**, 26 (συνηγορικὸν ἢ ἀρχοντικόν), **28**, 30, 40 (ἀρχ. ἢ προσωπικόν); **43**, 8; **47**, 32 (προκείμενον); **53**, 27; **60**, 2, 55 (ὑποδογμαῖον); **63**, 14; **65**, 79 (στρατιωτικόν); App. VI 23. — πρ. καὶ μέρος, **14**, 28; **46**, 15; **53**, 9, 30.
 προσώπων, **48** not. 256, 19; **58**, 34; **63**, 15, 34; **66**, 16; οἰκείω πρ., **63**, 14, 34; εἰς πρόσωπον, **2**, 12-13; **49**, 35.
 προταγή, **63**, 11 (οἰκεία) et app.
 πρόταξις, **44**; **59** not. 305; **60** not.; cf. ὑπόταξις.
 πρότασις, **4**, 28; **41**, 10; **59**, 56.
 προτάσσω = προτάξα, **19**, 28; **20**, 77; **42**, 60, app. 1; **59**, 83; **60**, 66; **63**, 1, 2; προτάξας (-ξάμενος), **20**, 99; **60**, 68, 69, 71, 73, 74; **63**, 67, 69, 71; cf. ὑποτάσσω.
 προτίμιος, **4** not. 99, 100, 23, 27, 28.
 προτροπή, **12**, 14; **20**, 77; **26** not., 24, 28; **28**, 16, 20; **34**, 31; **59**, 80; **60**, 64; **61**, 45; **63**, 15, 63; App. IV 18; cf. ἐπιτροπή.
 προτρέπεται, **40**, 30; προτραπείς, **29**, 22; **37**, 46; **59**, 85, 86; **60**, 68, 69, 70, 72, 74; **61**, 13; **63**, 66, 68, 70.
 προτυπούμαι, **32**, 54; cf. τυπῶ.
 προύχοντες, cf. ἀδελφοί.
 πρόφασις, **13**, 44 (εὐλογος); **43**, 36; **45**, 34; **47**, 15; **53**, 32; **55**, 64; **57**, 26; **62**, 37; **63**, 44 (συνηγορικὴ); **67**, 14.
 προφήτης (livre liturgique), **59**, 74.
 Προφῶντι (κελλιον τὸ τοῦ), **56** et n. 6, 71, 73, 74; **57** not., 1. — κάθισμα τὸ Πρ., App. II 75.
 πρωῆτον, **22**, 37 n. 115, 66; **9** not. 119; **12** not.; **62**, 35; App. II 77; App. IV 11; cf. διακονία, προστασία.
 πρωτέδικος, **35**, 53, 62 ¶ 19 Νικέλαος.
 πρῶτευσις, **17**, 5.
 πρωτοανθύπατος, **46**, 37, 43 ¶ Π6διος.
 πρωτοασκηρήτης, **44** not., 44; **68**, 33 (-τις) ¶ Πατρηνός.

πρωτοκένταρχοι, **33**, 95 ; **36**, 30 ; **38**, 41, 62 ; **43**, 50 ; **48**, 38.

πρωτονοτάριοι, **32**, 47 ; **33**, 91 ; **36**, 27, 32 ; **38**, 58, 64 ; **43**, 47, 52 ; **44**, 37 ; **45**, 38 ; **48**, 51.

πρωτονοτάριος τοῦ δρόμου, 45 et n. 164 ; **65** not. 335, 336, 37 (διά τοῦ), 49 (id.).

πρωτονωβελλίσμιος (μεγαλοδοξότατος), **67**, 4, 39, 95 ; **68**, 5-6, 44 ¶ Βλαχερνίτης, Μανικαίτης.

πρωτονωβελλισιμούπέρτατος (μεγαλοδοξότατος), **67**, 2, 38, 93, 103, 109 ; **68**, 2, 12, 34, 45 ¶ Ἀποτυράς, Βαλασιμών, Γαλάτων, Δεμεθιάς, Δισύπτατος, Κοστομήρης, Μανουηλίτης, Πεπαγωμένος, Πυρρόπουλος, Σιμυρνός, Σπανόπουλος, Τεσσαρακονταπήχης.

πρωτονωβελλισιμούπέρτατος (μεγαλοὑπέρτατος), **67**, 2, 93 ; **68**, 2, 5, 33 ¶ Ἀντίοχος, Αὐτωρειανός, Πατρηνός.

πρωτοπαπᾶς, **1**, 31 ; **14**, 16 ; **18** not., 58, 63 ; **22** not., 26 ; **24**, 33 ; **60**, 68 ¶ 1 Ἀνδρέας, 1 Δημήτριος, 10 Νικόλαος, Τρικανᾶ.

πρωτοπρόεδρος, **48**, 18 ; **49**, 14, 34 ¶ 41 Ἰωάννης, Τζιρίθων.

πρώτος, 22, 23, 32 et n. 100, 40, 50, 51 et n. 200, 54, 65, 70 ; **15**, 2, 23 ; **17** not., 14, 49, app. 4 ; **19**, 29 ; **21**, 2, 39 ; **23**, 3, 27 ; **25** not., 44 ; **28**, 18 ; **29** not., 3, 19, 22 ; **30** not., 9, 22, 31, 33 ; **34** not. 199, 19 (ὁ τοῦ πρώτου) ; **54**, 25, 26 ; **57**, 24, 31, 40 ; **61**, 39, 47 ; **62** not., 41, 49 ; **63**, 18, 22 ; App. III 34 ; App. IV 20 ; cf. διακονία, καθηγεμένων ¶ 3 Ἀθανάσιος, 5 Γαβριήλ, 8 Θεόκτιστος, 5 Θεοφύλακτος, 4 Θωμάς, 2 Ἰακρίων, 5 Ἰακρίων, 6 Ἰωάννης, 44 Ἰωάννης, 49 Ἰωάννης, 3 Ἰωαννίκιος, 12 Ἰωαννίκιος, 16 Κοσμάς, 1 Λεόντιος, 9 Μιχαήλ, 6 Νικηφόρος, 8 Νικηφόρος, 20 Νικηφόρος, 22 Νικηφόρος, 8 Παῦλος, 13 Παῦλος, 7 Σάββας, 2 Στέφανος.

πρώτος, cf. γέροντες, καμαλαυκάδες, συνθήκai. πρωτοσεβαστός (πανσέβαστος), **46**, 13, 34 ¶ Κομνηνός (Ἀδριανός).

πρωτοσπαθάριος, **6**, 1 ; **10**, 24 ; **25**, 18 (πανεὐφημος) ; **39**, 2 ; **60**, 74 ; App. II 21, 23 ¶ 2 Ἀνδρόνικος, 3 Θεόδωρος, Κοντολέων, 2 Μιχαήλ, 2 Νικήτας, Σκουτελάς, 1 Συμεών.

πρωτοσπαθάριος (βασιλικός), 2 sceau, not. 92, 94, 1, 40 ; **3**, 1, 20 ; App. V not., 1, 22 ¶ 1 Θωμάς.

πρωτοσπαθαροκανιδιδᾶτος, lecture erronée, cf. σπαθαροκανιδιδᾶτος.

πρωτότυπον, 5 not. ; 7 not. ; **34** not. 199, 24 ; 58 not. 300 ; **61**, 54 ; **64** not. 330 ; **66**, 26 ; **69**, 21 ; App. IV not.

πρωτοψάλτης, **35**, 14, 15-16, 18, 29 ; **60**, 64 ¶ Κυροτόλεον, Ψελοῦ.

Πτελαίας (τοποθεσία τῆς), 2 not. 94, 16.

Πτέρης ([μονή] τῆς), 67 et n. 65, 68 n. 65 ; **17** not. (Φτέ-) ; **21** not., 2, 16 ; App. III not. ; τῆς Πτ. ἔγγουν τοῦ Φιλοθέου, **21**, 21 ; App. III 2 ; μονή τοῦ κύρ Γαβριήλ τῆς Πτ., **21**, 12 ; μ. τοῦ κύρ Γ. τῆς Πτ. ἔγγουν τοῦ Φ., **21**, 20, 23, 32-33 ; μ. τοῦ κύρ Γαλακτίου τῆς Πτ. ἔγγοι τοῦ Φ., App. III 8-9, 10-11, 17, 26-27 ¶ 1 Γαβριήλ, Γαλάκτιος, 16 Γεώργιος.

πτηνά, cf. ἀγορά.

Πόδνα (de Thessalie), **5**, 41.

Πικνολυκόδουνα, lieu-dit, **43**, 21.

Πικνοράχια, lieu-dit, **43**, 28.

πυλωρός, 22.

πύργος (ἐγγύφηρος), 59.

Πύργος, kellion de La à Karyés, App. II 78.

Πύργος, lieu-dit à Kassandra, 59 n. 14 ; App. V not., 8.

Πύργος, lieu-dit à Lemnos, App. II 67.

Πυργούδια, lieu-dit, 68 n. 66, 75 n. 87.

Πυρρόπουλος (Θεόδωρος δ), mégalodoxotatos prōtonōbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. 348, 3, 94 ; **68**, 3, 35.

πωλητήριος, cf. ἔγγραφον.

Ῥαβδᾶ, cf. Ῥαυδᾶ.

Ῥαβδόχου ([μονή] τοῦ), **61**, 50 ; App. III 36 et app. ¶ 16 Ἀθανάσιος, 6 Γρηγόριος.

ραγιαδες, **6** not. 107 ; **65** not. 334 ; **68** not.

Ῥάδος, cf. Κουτζοῦ.

Ῥαδοχοστά (χωρίον), 69 n. 68, 76, 77 et n. 105 ; **14** not., 4.

Ῥαζῆς (Γεώργιος δ), prêtre (1018), **24**, 37, 40.

ραϊκῶτωρ, **10**, 29 ; **11**, 4, 15 ; **47** app. 49

¶ 2 Βασίλειος.

Ῥάμων, lieu-dit, **42**, 48 ; Ῥαμνόν, **43** not.

238, 3 et app. 23, 24.

ράπτης, **63**, 7 ¶ 7 Γρηγόριος.

Ῥαυδᾶ ([μονή] τοῦ), **17**, 54 ; **19**, 35 ; τοῦ

Ῥαυδᾶ, **21**, 4, 39 et app. ¶ 6 Μιχαήλ.

Ῥαυδᾶ (σύνορα τοῦ), **37** not., 27 ; **56** not. 290.

- Ῥαφαήλ, erreur pour Παῦλος, 17 not., app. 14.
- Ῥαχῆ (μονή τοῦ), 30 not., 8, 15, 17 ; μ. τοῦ ἁγίου Νικολάου τοῦ Ῥ., 30, 3 ¶ 2 Ῥανδρέας, 5 Βαρθολομαῖος.
- Ῥαχώνη (τοῦμδια ἐπιλεγόμενη), 42, 44.
- Ῥε...νίκους (τοῦ), nom de personne (?), 14, 3.
- Ῥεθενίεια, village, 68 n. 67, 74-77 ; 47 not.
- Ῥεντῖνα, village, App. II 87.
- Ῥεντινός (Ῥανδρέας Ῥωμανός δ), stratiote pronoiaire (av. 1162), 64 not. 328, 329, 48, 63.
- Ῥίμνιτζαν (μανδρίον ἐπιλεγόμενον), 66, 13. ῤπιον, 14, 12 ; 30, 4 ; cf. ἐρείπιον.
- ῤόγα, 23 et n. 41, 52 ; 32, 31 (κοινή).
- Ῥόδιος (Μιχαήλ δ), πρότοanthypatos, juge de l'hippodrome (1084), 69 ; 46, 37. — τοῦ Ῥοδίου (1085), 47 not., 1 et app. — ὁ Ῥόδιος, proêtre, juge de Boléron Strymon et Thes (av. 1104), 56 not. 291, 35, 40, 46, 62 ; 58 not. 302.
- Ῥουδάδων, 14 not. : cf. Ῥουδάδων.
- Ῥουδίσιος (Στέφανος δ), parèqne de La (974 ?), 6, 16.
- Ῥούδαθα, lieu-dit, 76 et n. 103, 77 ; 14 not. ; 29 not. ; 47 not., 28.
- 1 Ῥουδάδων (μονή τῶν), 14 not. ; 29 not., 32 ; 34, 35 (ὁ Ῥουδαβίτης) ¶ 2 Δαυίδ, 9 Θεόκτιστος.
- 2 Ῥουδάδων, εὐαγεστάτη μονή τῶν Ῥ. ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγίου Ἀκινδύνου, 14 not., 6.
- 3 Ῥουδάδων (μονή τοῦ ἁγίου Νικολάου τῶν), 14 not. ; 29 not., 4 ¶ 9 Βασίλειος, 3 Γεράσιμος, 14 Νικόλαος.
- 4 Ῥουδάδων (Παναγία τῶν), monastère, 14 not. ; cf. 2 Θεοτόκος (métochion).
- Ῥουσόλια (Saint-Nicolas dit), métochion de La à Zichna, App. II 65.
- ῤωμαϊκός, cf., ἐπικρατεία, λαός, παραταγή, στρατός.
- ῤωμαῖοι, 7, 9 ; 33, 82 ; 44, 27 ; 48, 28 ; cf. βασιλεία, βασιλεύς.
- ῤωμανία, 55, 57.
- ῤωμανός [Ier Lécapène], 30 ; 2, 4 ; 3, 2 ; 4 not. 98 (?) ; App. V 2.
- ῤωμανός [II], 14, 33, 36, 37, 56 et n. 2, 58 et n. 10, 61, 75 n. 86 ; 4 not. 98 (?) ; 6 not. 109, 12 ; 7 not. ; App. II 11.
- ῤωμανός [III Argyre], 42 n. 151, 69 ; 4 not 98 (?) ; 37 not. ; 38 not., 2 ; App. II 27 (ὁ Ἀργυρόπουλος).
- ῤωμανός, habitant de Thes (1110), 59 not. 305, 307, 4, 9 et passim.
- ῤωμανός, cf. ῤεντινός.
- ῤῶς (οἱ), 33, 81 ; 38, 29 ; 44, 26 ; 48, 27.
- ῤῶς (μονή τοῦ), 19, 37 ¶ 1 Γεράσιμος.
- Σάβα ([μονή] τοῦ ἁγίου), 29, 24 ; 30, 37 ¶ 11 Εὐθύμιος.
- 1 Σάβας ὁ Μολινᾶς, moine (vers 976), 25 not.
- 2 Σάβας, hig. de Gymnopélagisia (989, av. 993), 10, 4, 9, 16 (ὁ γέρον), 23 ; 11 not. 127, 8, 18.
- 3 Σάβας, fondateur de Chaldou (av. 991-992), 28 not.
- 4 Σάβας, moine de Stauronikèta (1018/9 ?), 23, 29.
- 5 Σάβας, moine τοῦ Ἀρμενίου (1023 ?, 1038 ?), 49.
- 6 Σάβας, hig. de Va (1083), 53 n. 211.
- 7 Σάβας, πρώτος (1087), 53 ; 28 not.
- 8 Σάβας, hiéromoine et hig. de Phi (1154), 63, 1, 9.
- 9 Σάβας (s. Sabas de Serbie), 42 not. 231.
- Σάβας καὶ Θεόδουλος, prétendus moines d'Iv, App. III not., 35.
- σακελλαράτος, cf. σκερκετικοί.
- σακελλάριος, 32, 41 ; 33, 86 ; 36, 23 ; 38, 53 ; 43, 43 ; 44, 35 ; 45, 35 ; 48, 49.
- σακέλλη, 1, 29 (βασιλική) ; 33, 39 ; cf. βρέβιον, ἐπὶ τῆς σ., σέκρετον τῆς βασ. σ.
- Σακιθαρηνός (Μιχαήλ δ), fonctionnaire du bureau de la mer (1196), 67, 33-34, 41-42, 104 ; 68, 15, 48-49.
- Σακούλη (ἴδιος καὶ κληρονόμοι τοῦ), paysans (1018), 49, 63 et n. 67 ; 24, 5-6 ; Γεώργιος, fils de, 24 not., 1, 4. — Ἐλένη, fille de, 24 not., 1, 4. — cf. 6 Θεόδωρος, 5 Λέων.
- Σακούλη (χωράφιον τοῦ), 68 n. 67 ; 22, 13.
- Σαμουήλ, fils d'Ibanès, parèqne de La (1181), 65, 69.
- Σαμουᾶς, spatharocandidat, asèkretès, juge de Thes (952), 4 sceau, not. 98, 99, 100, 33.
- σανίς, cf. πρίσις.
- σαντάλιον, 27, 18.
- Σαπτονᾶς (Γεώργιος δ), diacre et skevophylax de la Théotokos (1110), 59 not. 307, 84 ; klèrikos et diacre (1115), 60 not., 70.

Σαραβάρως ([μονή] τοῦ), 8 not.; 21, 41; 23, 29 (-ως); App. III not.; μονή τοῦ Σαράβαρι, 62, 47; App. III 42; τοῦ Σαράβαρα, App. III not., app. 42 ¶ 3 Ἡλίας, 6 Ἡλίας, 2 Ἰωσήφ.

Σαρακηνοί, 60; 2 not. 93; 10, 11; 11 not. 127, 128, 17.

Σαρακηνοί (corps militaire), 33, 82; 38, 30; 48, 28.

Σαρακινόπουλος (Νικόλαος ὁ), prêtre (1110), 59, 87.

Σαρακοστηνός (Λέων ὁ), témoin (1016), 20, 80, 85.

Σαρανταρά, lieu-dit, App. II 41.

Σαρονίτης (Γεώργιος ὁ), prêtre (1110), 59, 86.

σατράπαι, cf. τάγμα.

Σέβο..., nom de personne (?), 14, 33; cf. 14 Ἰωάννης.

Σγουράκη (χωράφιον τοῦ), 40, 19, 25.

Σγουρός (Ἰωάννης ὁ), mégalopíphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67, 107; 68, 16, 50.

Σγουρός (Μιχαήλ ὁ), mégalopíphanestatos, basilikos grammatikos (1196), 67, 102, 115; 68, 11, 54.

Σγούρου (Κωνσταντῖνος υἱὸς τοῦ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), 37, 1.

σεβαστοκράτωρ (πανευτυχέστατος), 51 not., 14; 69 not., 4; App. II 39 ¶ Δούκας (Ἰωάννης), Κομνηνός (Ἰσαάκιος).

σεβαστός, 56, 6, 10 ¶ 3 Ἀνδρόνικος. — πανσέβαστος σ., 58, 24, 42 (ὁ σεβαστός), 47 (id.); 65, 14, 77; 66, 16; 67, 1, 4, 24, 33, 41, 92, 95, 105, 114 (σεβαστός); 68, 1, 5, 14, 36, 48, 53 (σεβαστός) ¶ Βελισσαριώτης (Ἰωάννης), Βελισσαριώτης (Μιχαήλ), Δαλασηνός, Κομνηνός (Νικήφορος), Μεσαριώτης, 11 Μιχαήλ, Σεργόπουλος, Τρίφυχος, Χοῦμνος.

Σεισσουράρη (μονή τοῦ μεγάλου), 62 not., 46; μ. τοῦ Σισωάρη, 62 not.; 63 not., 72 ¶ 8 Ἰωαννίκιος.

σέκρετα (τά), 43, 63; 49, 70; 52, 34; 55, 89; 56, 102-103, 107; 58, 24; 67, 24, 114; 68, 10, 17, 53; εὐαγγ. σ., 67, 1, 92; 68, 1; πρόσφορα σ., 56, 92-93; 65, 36, 48; 66, 23; 67, 29; cf. λογοθέσιον τῶν σ., λογοθέτης τῶν σ., μεγάλα λογαριαστά σ.,

μέγας λογαριαστής τῶν σ., προϊστάμενος τῶν σ., σέκρετον.

σέκρετικοί (οἱ), 50, 79, 82; 56, 90, 101. — σακελλαῤῥοι σ., 67, 38, 102; 68, 12, 25, 26, 44. — σ. τῆς θαλάσσης, 67, 42, 106; 68, 15-16, 49-50.

σέκρετικός, cf. πρακτικόν.

σέκρετον ..., 65, 38, 50; App. II 12.

σέκρετον τῆς βασιλικῆς σακελλῆς, 33, 128.

σέκρετον τῆς θαλάσσης, 67, 46, 104, 106, 110, 112, 120; 68, 13, 20, 22, 23, 25, 46, 50, 59; cf. νοτάριοι (βασιλικοί).

σέκρετον τοῦ γενικοῦ, 11, 10, 11, 17, 24; 43 not. 238; 66, 25; cf. χαρτουλάριοι τοῦ σ. τοῦ γεν.

σέκρετον τοῦ γενικοῦ λογοθεσίου, 44, 46; 46, 63.

σέκρετον τοῦ εἰδικοῦ λογοθεσίου, 43, 65.

σέκρετον τοῦ κουρατωρικοῦ τῶν Μαγγάνων, 43, 61.

σέκρετον τοῦ μεγάλου λογαριαστοῦ, 65 not. 335, 336, 38, 50; 66, 25; 67, 116; 68, 55.

σέκρετον τοῦ μεγάλου σακελλαρίου, 67, 38, 118; 68, 11, 57.

σέκρετον τοῦ ὀφρανοτροφείου, 56, 41, 58; 58, 20-21.

σέκρετον τοῦ φύλακος, 53; 32, 33-34; App. II 31.

σέκρετον τῶν οἰκειῶν, 11 not. 128-129; 36, 16; 39, 9; 43, 56, 64; 44, 45; 46, 62; 52, 43; 56, 105; 66, 25; σ. τοῦ ἐπὶ τῶν οἰ., 55, 86-87.

σεμνεῖον, 8, 4.

σέρβος, cf. ἀποκρισάριοι.

Σέρβαινα, cf. Σπαθᾶ.

1 Σέργιος, moine, propriétaire de Gymnopólagisia (973, av. 994), 60; 11 not. 127, 128, 4, 14.

2 Σέργιος, abbas, moine de La (?) (av. 1000), 19.

Σέργιος καὶ Ματθαῖος (cartulaire de), 7.

Σεργίτζη, îlot, App. II 67.

Σεργόπουλος (Ἰωάννης ὁ), pansébate sébaste, oikieos de l'emp. et pincerne (1196), 67, 33, 41, 106; 68, 15, 48.

Σερρών, cf. Θεσσαλονίκης καὶ Σερρών.

σημείωμα, 46 not.; 59, 57; 62 not., 19, 21, 44; 64 not. 330, 113; 67, 98, 109; 68, 22, 39.

σημείωσις, 11 not. 128, 20; 46 not.

- Σθαλαβωτοῦ (Νεδάνα χήρα ἡ τοῦ), parèque de La (1162), **64**, 93-94.
- σιγγίλιον (de l'empereur), **32**, 1 ; **33** not., 2, 42, 110 ; **44**, 2 ; **45**, 2 ; **46**, 2 ; **48**, 2 ; **49**, 3 ; **52**, 2 ; **56**, 2 ; cf. χρυσόθουλλον σ. — (du patriarche), **20**, 31. — (d'un fonctionnaire), **6** not. 107, 4, 29.
- σίννον, **1**, 1 ; **10**, 2 ; **13**, 1 ; **14**, 1, 2, 3 ; **16**, 1 ; **18**, 1 ; **19**, 1 ; **20**, 1 ; **22**, 1 ; **24**, 1 ; **25**, 1 ; **28**, 1, 19 ; **34**, 1, 35 ; **37**, 1, 2, 3 ; **47**, 37 ; **53**, 1, 37 ; **54**, 1 ; **59** not. 305, 83 (οἰκετον) ; **63**, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11.
- σιδηρικά (τά), **34**, 16 ; **59**, 49.
- Σιδηροκάβσια, village, 77.
- σίδηρος, **55**, 47 ; παροχή σ., **48**, 36.
- Σικελου (μονή τοῦ), **12**, 29 ; **29**, 23 ; **57**, 68
 ¶ 4 Γεράσιμος, 46 Ἰωάννης, 4 Νικηφόρος.
 1 Σίμων, moine (1012), **17**, 52.
 2 Σίμων, moine de Saint-Démétrios (1018/9 ?), **23**, 30.
- Σιπιότης (Δαμιανός ἦγον Νικήτας ὁ), parèque de La (974 ?), **6**, 19.
- Σισώη ([μονή] τοῦ κυροῦ), **57**, 64 ¶ 5 Νεόφυτος.
 1 Σισώης, moine (1035), **29**, 22.
 2 Σισώης, prêtre et hig. de la Théotokos (1074), **35**, 60.
 3 Σισώης, hig. de Saint-Jean-Théologien (1074), **35**, 61.
- Σισωάρη (μονή τοῦ), cf. Σεισσυράρη.
- σιτάρχησις κάστρων, **38**, 34 ; **44**, 28 ; **48**, 30.
- σιτθρέσιον **53** ; **7**, 39 (ἀδίακόπων), **58** ; **25**, 20 ; **34** not. 201 ; **54** not., 14, 23 ; **62**, 13, 22.
- σιτισμός, App. II 7.
- σίτλα (ἡ), **22** not., 15-16.
- σιτλιν (τὸ), **22** not., 16.
- σίτος, **19**, 21 ; **27**, 21 ; **54**, 14 ; ἐξώνησις σ., **44**, 32 ; **48**, 41 ; cf. σολέμνιον.
- Σκρόνας (Μιχαήλ ὁ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 6.
- σκάλα, **30**, 18.
- σκαλιατικόν, **55**, 38 ; **67**, 60.
- Σκαμανδρινοῦ ([μονή] τοῦ), **23**, 21 ¶ 2 Ἐπιφάνιος.
- Σκανιαρίου, basilikon proasteion, **56** not. 290, 20.
- σκευή (ιερά), **59**, 72.
- σκευοφύλαξ, **59**, 84 ¶ Σαποναῖς.
- σκήπτρα τῆς βωμολαχῆς ἐπικρατείας, **32**, 21-22.
- σκήψις, **43**, 36 ; **45**, 34.
- Σκλαβοῦάννου (ποταμός τοῦ), à l'Athos, App. VI 38.
- σολήθραι, **14** not., 19.
- Σκληθραῖ ([μονή] τοῦ), **34** not. 201, 35 ¶ 1 Μελέτιος.
- Σκληρός (Βάρδας), **42** n. 151, 46 et n. 168 ; 7 not.
- Σκληρός, cf. 3 Ἀνδρόνικος, 12 Βασίλειος.
- Σκοπ... (ἐπίσκοπον τὸν), **20** not. 156, 31.
- Σκορπίου ([μονή] τοῦ), **68** n. 66 ; **14** not. ; **54**, 29 ; App. IV 22 ¶ Ἰωάσαφ, 4 Νικόδημος.
- Σκουτελαῖς (Ἰωάννης ὁ), protospathaire (1115), **60**, 74.
- Σκύρος, **65**, 73 ; **16** not., 9, 40 ; **20** not. 156, 157, 158, 5, 52, 81 ; App. II 58.
- Σκύρου (ἐπίσκοπη), **16**, 14, 17 ; **20** not. 157, 158, 26, 46, 70. — (ἐπίσκοπος), **16**, 13, 42 ; **20** not. 157, 158, 20, 25, 42, 44.
- 1 Σλίνας, fils de Damianos, parèque de La (1181), **65**, 64.
- 2 Σλίνας, parèque de La (1181), **65**, 70 ; frère de 7 Στέφανος (?), **65**, 71.
- Σμολένων, thème, **39**, 1, 9.
- Σμυρναῖος, économiste du métochion de La à Thes, **37**, 12.
- Σμυρναῖος (Βασίλειος ὁ), curopalate (1196), **67** not. 348, 97.
- Σμυρνός (Ἰωάννης ὁ), mégalodoxotatos prôtônôbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. 348, 95 ; **68**, 4, 36.
- σολέμνιον, **23** n. 41, 38 et n. 123, 43 et n. 156, 44, 56, 61, 69 ; App. II 5 ; σ. σίτου, **38**, 61 et n. 47.
- Σουδλήτζις (Κωνσταντῖνος ὁ), parèque de La (974 ?), **6**, 18.
- Σουδλιάνος (Ἰωάννης ὁ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 5.
- Σπαθῆ (Σέργαινα τοῦ), propriétaire (1110), **59**, 20.
- σπαθαροκανδιδάτος, 4 sceau, **33** ; **14**, 31, 32 ; **20**, 79, 80, 83, 84 ; **56** not. 291, 4 et app. (πρωτοσπ.) ; App. II 17 (id.) ¶ 8 Βασίλειος, 5 Θωμάς, 1 Μαριανός, 5 Νικόλαος, Σαμωνάς.
- Σπαθῆς, beau-père de Ῥωμανός (1110), **59**, 5, 21, 30, 32.
- Σπανόπουλος (Νικόλαος ὁ), mégalodoxotatos prôtônôbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. 348 ; **68**, 3.

σπέρματα, App. VI 37; ἐκβολή σ., 38, 41-42; ἐξώνησις σ., 44, 32; 48, 41-42.

Σπηλαιώτου [μονὴ τοῦ], 75.

σπιθαμὴ, 17, 33, 35; 30, 13, 18; 37, 35.

Σπληνιάρης ('Ανδρόνικος ὁ), μέγαλοερίφhanes-tatos, basilikos grammatikos (1196), 67, 106; 68, 16, 50.

σπόριμος, cf. γῆ, χωράφιον.

Σπυρίδων (cartulaire de), 7. — (inventaire de), 8.

στάβαρα (τά), 57, 15.

Στάνης, détenteur d'une bergerie (1184), 66, 13.

Σταρου (τοῦ), patronyme (?), 53 not., 38 et app.: cf. 25 Νικόλαος.

στασιδία (ἐλευτικά), 9 not. 118, 119.

στάσις (bien), 43 not. 237, 10 (ἐξηλεμμένη), 13 et app.

στάσις (place), 62, 28, 32.

Σταυλοκόμης, propriétaire (1110), 59, 38, 40, 41.

Σταυρᾶ (μονὴ τοῦ), erreur pour Σταυρονικήτα (?), 21 not., 6; App. III 22 et app.

Σταυράκια, lieu-dit, 75.

σταυρίν, 22, 17.

Σταυρο ἀνικήτων (τοῦ), 57, 48-49 et app. ¶ 3 Νίφων.

σταυραγοιδημητράτον, cf. νόμισμα.

σταυρομχαλάτον, cf. νόμισμα.

Σταυρονικήτα (μονὴ τοῦ), 23, 29; 57 app.; 62, 47-48; App. III not.; App. IV 23 (-ve-); τοῦ Στραβονικήτας, 17, 53; 19, 39; 21 not., 3 (ὁ Στραβονικήτας), 40; App. III 40 et app. (τοῦ Στρα...) ¶ 12 Νεόφυτος, 10 Νικηφόρος, 21 Νικηφόρος, 4 Σάβας.

σταυροπήγιον, 47, 27; 64, 38, 104.

σταυρός, *passim*; ἀργυροῦς, χυμευτὸς σ., 59, 73.

Σταυρός (la vrai Croix), 37, 44 n. 157, 46; 5, 51; cf. ξόλον.

σταυροφόρος, cf. ἀρχή.

Στεφανιανᾶ, 77 n. 105; 14 not.

Στεφανιανίτης (ποταμός), 14 not., 14.

Στεφανική, lieu-dit, 58, 73; 2 not. 94, 16.

Στεφανική [μονὴ] τοῦ, 14 not.; 54, 29; ¶ Ἀναστάσιος.

Στέφανος, fils de Romain Ier, coempereur, 2, 4; 3, 3; App. V 3.

1 Στέφανος, hig. [de Saint-André de Péristerai], 16, 37, 58 n. 10, 59 n. 15, 61 n. 41;

1 not. 37; (952), 4 not. 98, 99, 100, 7, 14, 16, 25.

2 Στέφανος, prôtos (958-959), 14, 32, 56.

3 Στέφανος, père de 3 Δημήτριος (av. 974 ?), 6, 20.

4 Στέφανος moine kelliote (1012), App. VI 32, 33, 40-41: cf. Στεφάνου (κελλίον).

5 Στέφανος, koubouklèsios, 68 n. 67; (1014), 18, 57, 61; (1017), 22 not., 1, 2, 32.

6 Στέφανος, moine [de Kalaphatou] (1065), 34 not. 200, 33.

7 Στέφανος, frère de 2 Σλίνας (?), parèque de La (1181), 65, 71.

8 Στέφανος, moine de La (?), App. I 17.

Στέφανος, cf. Ἀργυρός, Γαλάτων, Καλέκας, Μαλιεῖνος, Μιζοτέρου, Ρουβίνος.

Στεφάνου (ἐκκλησία τοῦ ἀγίου), à Thes, 59, 72.

Στεφάνου (κελλίον τοῦ μοναχοῦ), App. VI 32, 33, 40: cf. 4 Στέφανος.

Στεφάνου (μονὴ τοῦ κυροῦ), 62, 45.

Στεφάνου (χωράφιον τοῦ παπᾶ), 47, 23.

Στητῆζης (χωράφιον τῆς), 76; 47, 22.

στόλος, 55, 51, 53, 55; θεόσωστος σ., 67, 33, 41, 105; 68, 14, 47-48: cf. δοῦξ τοῦ σ., μέγας δοῦξ τοῦ σ.

Στουδίου (τῶν), 17, 22, 23, 24, 30, 40-41.

Στραβομύτης (Μιχαήλ ὁ), taboullarios (1110), 59, 80, 90.

Στραβονικήτα (τοῦ), cf. Σταυρονικήτα.

στραβοξυλή, 55, 48.

στράτα, 30, 17; 35, 32; 43, 17.

στρατεία, 6 not. 108, 5; 38, 37; 48, 35; 56, 91; λογιταῖμος στρ., 56, 95.

στρατευταί, 33, 96; 36, 31; 38, 46, 63; 43, 51; 48, 44.

στρατηγοί, 31, 73-74; 33, 55, 92; 36, 28; 38, 45, 59; 43, 48; 48, 29, 37, 43.

στρατηγός, 25, 18; 33, 76; 39, 1, 9; 55, 50; App. II 21, 22 ¶ 3 Θεόδωρος, Καταφλώρον,

Κοντολέων, 2 Νικήτας.

στρατηλάτης, App. II 11.

Στρατῆς, cf. Κοψόχιλος.

στρατιώτης, 33, 33; 56 app.; 64 not. 329, 330, 9, 48 et *passim*; 65 not. 336, 52, 55,

58, 61; 66, 10; 69, 7. — ἐξόπλις στρ., 38, 44; 48, 40-41.

στρατιωτικός, cf. λογοθέτης, πανοπλία, πρόσωπον.

στρατόπεδον, 10, 13-14.

- στρατός, **7**, 42 ; **32**, 23 (ῥωμαϊκός) ; **38**, 40 ; **44**, 32 et app. ; **48**, 38.
- Στριβελῆ (Ἰωάννης ἕγγονος τοῦ), habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 3.
- Στριβέλης (Βασίλειος ὁ), prêtre, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 5.
- Στριβός (Νικόλαος ὁ), klērikos (1097), **53**, 17 et app.
- Στριβοτής, rivière, 77.
- Στροβηλαίας ([μονή] τῆς), 68 n. 66 ; **12**, 27 ; **28** not. ; **54**, 27 ; **57**, 73 ; μονή τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῆς λεγ. Στροβιλαίας, **28**, 7 ¶ 7 Ἐθόμιος, 2 Ἰάκωβος, 3 Λουκάς, 6 Νεόφυτος.
- στροφή, **39**, 7.
- Στρυμόνος (Θέμα), 60, 61, 73 ; 2 sceau, not. 94 ; **43**, 16 ; App. II 6, 22, 23, 60 ; cf. Βολεροῦ Στρ. καὶ Θεσσαλονίκης, Θεσσαλονίκης καὶ Στρ.
- Στρυμών, rivière, **61** not., 16, 33.
- Στρυφνός (Μιχαήλ ὁ), beau-frère de l'emp. et grand duc de la flotte (1196), **67**, 33, 41, 105 ; **68**, 14, 48.
- Στυλάριον, lieu-dit à Athos, 60 ; **9**, 2-3 ; Στελεάρι, **9** not. 119.
- σύγγαμμος (περιπόθητος), **67**, 32, 40, 105 ; **68**, 14, 47.
- συγκουρίτης, **10**, 16.
- συγχώρησις, **42** not. 231, 4, 63 ; **67**, 78.
- συζήτησις, **40**, 8 ; **55**, 69-70 ; **58**, 61, 65 ; **67**, 66.
- Συκέαι, lieu-dit, 63, 76 ; **24**, 9, 23.
- Συμ..., parèque de La (1181), **65**, 65.
- συμβάλλω, **3**, 9 et app. ; App. V 12.
- συμβιδάξομαι, **37**, 30.
- συμβίβασις, **24**, 33 (φανερὰ) ; **37**, 8, 25.
- συμβιδαστικός, cf. διδάσις.
- σύμβιος (ῆ), **16**, 10, 11 ; **18**, 1, 3, 8 ; **20** not. 156, 3 (γνησία) ; **53**, 37. — ὁ σ., **20**, 9, 29, 35.
- συμβολαιογράφος, **1**, 30, 34 (-γράφον) ¶ 1 Νικόλαος.
- 1 Συμεών, protospathaire, ekprosōpou de Thes et du Strymon (974 ?), 58 n. 10 ; **6** not. 107, 1.
- 2 Συμεών, hig. (991 ?), **9** not. 118, 119, app.
- 3 Συμεών, moine, disciple de N philosophe (991), **9**, 36.
- 4 Συμεών, hig. de Berroïōtou (996), **12**, 32.
- 5 Συμεών, hig. de Atziioannou (1010), **15**, 24 ; (1012), **17**, 2, 23, 29, 35, 37, 39, 57 ; (1016), **19** not. 153, 5, 43.
- 6 Συμεών, moine (1010), **15**, 26.
- 7 Συμεών ὁ Λουτρακινός, moine (1012), **17**, 51 ; (1024), **25**, 44.
- 8 Συμεών, hig. d'Iv (entre 1041 et 1043), 42 n. 151.
- 9 Συμεών, παπᾶ.... τοῦ Θεογνώστου, habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 4.
- 10 Συμεών, hig. de Xén (1083), 53 n. 211 ; **12** not.
- 11 Συμεών, hig. de Karakallou (1108 ?), **57** not., 43.
- 12 Συμεών, moine de Chi et économiste de l'Athos (1141), **61**, 49 et app.
- 13 Συμεών, fils de Ginès, parèque de La (1181), **65**, 69.
- 14 Συμεών, fils de Marianos, parèque de La (1181), **65**, 71.
- 15 Συμεών, moine de La (?), App. I 8.
- Συμεών, μονή τοῦ ἀγίου Σ. τοῦ Βοροσκόπου, **25**, 53 : cf. Βοροσκόπου.
- συμπάθεια, **38**, 8, 12, 14 ; **48** not. 257 ; **58**, 69-70 ; **67**, 49, 78.
- συμπαθῶ, **56**, 89, 92.
- συμφανία, **19**, 3 ; **37**, 8 ; **61**, 1 et app. ; **64**, 10 : cf. χάρτης.
- σύμφωνον : ἐκ σ. καὶ ἀρεσκείας (ou ἐπερωτήσεως), **19**, 21 ; **59**, 68 ; **60**, 60 ; **61**, 3 ; **63**, 60.
- συμφωνῶ, **10**, 34, 35 ; **13**, 8 ; **19**, 23 ; **27**, 17, 26 ; **37**, 24 ; **42**, 14, 36 ; **59**, 3, 75.
- συμφηφίξω, **50**, 5, 22.
- Σύναξα, **7**, 49.
- Συναδηνός (Λέων ὁ), fourreur (1097), **53**, 40.
- σύναιξις, **22**, 23 et n. 40 (τυπικὴ μεγάλη), **32**, 40 ; **9** not. 119 ; καθολικὴ σ., **23** n. 40, 51 ; **29** not., 1 ; **30**, 1-2 ; σ. τῶν Καρεῶν, App. IV, 2, 6-7 (καθολικὴ).
- συναποστατῶ, **45**, 12.
- συνδικάζω, **67**, 1, 92 ; **68**, 1, 33.
- σύνεδρος, **67**, 3, 95 ; **68**, 4, 36.
- συνέλευσις, **67**, 112.
- συνέποικος, **37**, 7 ; cf. ἐποικος.
- σύνευνος, **20**, 67 ; **24**, 4.
- συνηγορικός, cf. πρόσωπον, πρόφασις.
- συνήθεια, **32**, 39, 55 ; **39**, 7 ; **55**, 32, 34, 37 ; **67**, 57, 58, 60 ; ἀφεςις καὶ ἀποκοπή σ., **67**, 76-77.

- συνθήκαι (πρωται), 66 n. 60; 27, 10.
 συνοδία, 66 n. 60; 27, 9; 31 not.
 σύνορον, 17, 19, 21; 21, 13-14, 25; 35 not,
 29-30 (σύνορα); 37, 27 (id.); 40, 18, 20,
 25; 42, 43; 43, 18, 23, 25; 57, 22;
 App. III 12; App. VI 30, 40.
 συντεκνία, 23.
 συντέλεια (ἐν γῆ καὶ θαλάσση), 58, 17 et app.;
 cf. βάρος.
 συντελεστής, 37, 7.
 συντελεῶ, 2, 24; 3 app. 9; 14, 23.
 συντήρησις, 59, 79; 60, 56.
 συντριβή, 52, 25 et app.
 συνανήριοι, 33, 97; 36, 32; 38, 64; 43, 52;
 55, 33; 67, 58.
 συνωνή, 38, 37; 48, 35; εἰσαγωγή σ., 55, 46.
 σύστασις, 8, 1, 17 (αὐτοκρατής); 9, 26; 12,
 16; 33, 21; 48, 24; 55, 11; 67, 72;
 App. VI 11, 18, 19.
 συστατικόν, 43 not. 238, 1.
 σύστημα : τὸ κοινόν σ., 9, 23; 12, 14; τὸ ἐν
 τῇ ... Ἀνάρα ... σύστημα, 32, 26-27.
 Στυλαλω (?), père de 7 Νικηφόρος (av. 1008
 ou 1009), 13, 25.
 σφαγή, 66; 15, 6, 7.
 σφραγίζω, 6, 30; 39, 8; 64 not. 327.
 σφραγίς, 10 note; 2, 37, 40; 3, 17, 21; 7 not.;
 11 not. 126, 27; App. V not., 20, 23; μολυ-
 βδίνη σφρ., 64 not. 326-327, 330, 25, 113-
 114; 65 not. 336; διὰ μολύβδου σφρ., 4, 31;
 41, 14; 45, 22; διὰ κηροῦ σφρ., 65 not. 335,
 336, 37, 49; 67, 30 (βασιλική); cf. βούλλα.
 σχῆμα, ἄγιον σχ., 15, 18; μοναχικόν σχ., 25,
 24; App. VI 6.
 σχοινίον, 24 not.; 56, not. 291; δεκατωμένα
 σχ., 56 not. 291, 30.
 σχοινοπλόκος, App. I 18 ¶ 7 Θεόδουλος.
 σχολάζω, 50, 79, 87; 56, 64.
 σχολαί, cf. δομέστικοι τῶν σχ.
 σχολή, 41, 37; 55, 78; 56, 68; 67, 70.
 σωματικές, cf. παράδοσις.
 Σωτήρος, μετόχιον τοῦ Σ. τῆς μονῆς τοῦ
 Καλιοῦργου, 39, 4, 5, 6 ¶ 6 Βαρθολομαῖος.
 Σωτήρος (μοναστήριον καὶ ἐκκλησία ἐπ' ὀνόματι
 τοῦ), à Skyros, 65, 73; 16, 11-12; 20 not.
 156, 157, 12, 16.
 Σωτήρος (μονῆ τοῦ), 15, 25; 30, 37; 57, 72
 ¶ 8 Γεώργιος, 25 Ἰωάννης, 18 Νικηφόρος.
- Σωτήρος Χριστοῦ (ἀγρὸς τοῦ, μονῆ τοῦ),
 cf. Χριστοῦ.
 Σωτήρος Χριστοῦ (ναὸς τοῦ), près de Karyanè,
 42, 53-54.
 Σωφάνου (τῆς), lieu-dit, 68 n. 67; 22,
 11-12.
 Σωφρόνιος, père de 9 Γρηγόριος (av. 1181),
 65, 72.
 ταβελλιών, 42, 41; cf. ταβουλλάριος.
 ταβουλλάριος, 42, 12; 59, 80, 90; 60, 64, 75;
 cf. νομικός, περιμικήριος τῶν τ. ¶ Κυρτολέων,
 Στραβομούτης.
 Ταχαρέλλ(), cf. Γαρέλλα.
 τάγμα τῶν ..., 56 not. 291, 5, app. (τάγματος
 τῶν σατραπῶν); App. II 17 (id.).
 ταγματικός, cf. ἀρχοντες.
 Ταδρίνου (χωρίον), 44, 11; 49, 11; προάστειον
 ἐπιλ. τὰ Ἀδρίνου, 72, 74; 60, 34; 65 not.
 336, 337.
 τάλαντον : ἀργυρίου μεγάλα τ., 46, 53, 56 n. 2;
 7 not., 40, 58.
 ταμεῖον, 7 not. (βασιλικόν), 39 (τῆς βασιλείας),
 57 (id.).
 ταμεῖον τοῦ φύλακος, cf. ἐπὶ τοῦ θείου τ. τοῦ φ.
 ταξάτιων, 38, 38.
 ταξέωτης, 55, 52.
 ταξιάρχαι, 33, 93; 36, 29; 38, 60; 43, 49.
 ταπεινότης, 57, 3.
 ταπεινώσις, 25, 28; 26, 16; cf. ταπεινότης.
 Ταπτοῦκος ὁ τοῦ Κομπ..., stratiote coman
 pronoiaire (1181), 65, 53.
 Ταρτζῆ (... ὁ τοῦ), stratiote coman pro-
 noiaire (1181), 65, 53.
 Ταρχανιώτης, cf. 44 Ἰωάννης.
 Τασράης (Βασιλείος ὁ), habitant de Radochosta
 (1008), 14, 1.
 Ταύλας, μοναστήριον ... τῆς ὑπεραγίας δεσποίνης
 Θεοτόκου καὶ οὕτω Τ. ὀνομαζόμενον, 71
 n. 79; 61 not., 8-9 ¶ Μάχαρ.
 ταῶν, 48, 33.
 τέκνον, 19 n. 29 (πνευματικόν); 18, 43
 (γνήσιον); 20, 41; App. VI 3 (πνευμ.).
 τέλειος, cf. δεσποτεία, δεσπότης, διάλυσις,
 δόσις, ἐλευθερία, ἐξουσία, παράδοσις, πληρο-
 φορία, πρᾶσις.
 τελειώνω : ἐτελειώσα, 1 not. 89, 34; 2 not. 93;
 35, 62; 37, 50; 40, 37; 59, 90; 60, 75;
 ἐτελειωσάμην, 2, 41; 3, 21 et app.;

- App. V not., 23 et app.; τελειωθῆναι, **20**, 101.
- τελέσματα, **43**, 9, 14; **48**, 19; **49**, 31; **50**, 7 et *passim*; **56**, 87; δημόσια τ., **43**, 12; **46**, 27; **52**, 8; **59** not. 307; δημοσιακά τ., **39**, 4-5; **50**, 88-89; τ. τοῦ δημοσίου, **46**, 54; cf. διαίρεσις.
- τέλος, **1**, 27 (ἐτήσιον); **2** not. 94; **11** not. 128, 6; **14**, 24; **50**, 36 (τέλη); **51** not., 17 (id.); **56**, 92; **58**, 40, 44; δημοσίον τ., **58**, 13 (τέλη), 27, 31, 49-50 (id.). — λιβελλικόν τ., cf. λιβελλικόν.
- τελούμενα (τά), **48** not. 257; **58**, 52, 67.
- τελῶ, **1**, 27; **11**, 16; **36**, 16, 17; **38**, 15; **43**, 5; **44**, 12, 20; **46**, 15, 16, 31 et app.; **49**, 11; **56**, 104, 106; **58**, 64; **59**, 76.
- Τεμερτζούκος, père de 4 Ἰβάνης (av. 1181), **65**, 73.
- Τεσσαρακονταπήχως (Κωνσταντίνος ὁ), mégalo-doxotatos prōtonōbellisimohypertatos et juge du velum (1196), **67** not. 348, 3, 95; **68**, 4.
- τετράμηνος, cf. χρόνος.
- τεχνίται, **22**.
- Τεγαῖστη (Γεωργία χήρα, γαμετή Δημητρίου τοῦ), vendeur (897), **58** n. 13; **1** not. 85, 1, 6, 7, 32. — Νικόλαος, fils de, **1**, 4, 6, 32. — Μαρία, nonne, fille de, **1**, 4, 6, 32 (par erreur Εἰρήνη). — Θεόδωρος, Νικήτας, fils de, **1**, 1, 6, 21, 25, 32. — Ἰωάννης, fils de, **1**, 1, 7, 32. — Δαυίδ, Ἰωάννης, moines, fils de, **1**, 1, 7, 32.
- τζαγγάρης, **63**, 8; **64**, 30 et app.; τζαγγάριος, App. I 9, 14; cf. μαίστωρ ¶ 14 Ἀθανάσιος, 7 Βαρβολομαῖος, 5 Βαρνάβας.
- Τζανη, mère de 1 Κωνσταντίνος (av. 974 ?), **6**, 15.
- Τζερνάχοβα, rivière, **64** not. 329, 36, 41.
- 1 Τζέρνης, fils de Jean, parèque de La (1162), **64**, 94.
- 2 Τζέρνης, père de 4 Μαρτιανός (av. 1181), **65**, 73.
- 3 Τζέρνης, fils de..., parèque de La (1181), **65**, 65; frère de 2 Μαρτιανός (?), **65**, 67.
- 4 Τζέρνης, fils d'Ibanès, parèque de La (1181), **65**, 69.
- 5 Τζέρνης, fils de Gérasimos (?), parèque de La (1181), **65**, 74.
- Τζερνωτάς, parèque de La (1162), **64**, 93.
- Τζεσπου... (τής), lieu-dit (?), **24**, 14.
- Τζεχλιάνος (-λιανος), village, **58** et n. 12, 71, 73, 74; **1** not. 38; **56** not. 290; App. II 9. — πρόσγειον ἢ Τζεχλιανος, **58** not. 302, 6, 20, 40, 84; **59** not. 307.
- Τζερίθαν (Βασίλειος ὁ), ἐξισωτής τῆς Δύσεως (av. 1082), **44** not., 17; protoproèdre, τὰ τῆς Δύσεως διέπων (av. 1089), **49**, 14; **65** not. 336.
- Τζουμά(νης) (?) (Ἡλίας ὁ), habitant d'Ardameri (1076/7), **37**, 3.
- τιμή, **1**, 23, 25; **2**, 22; **3**, 8; **25**, 8; App. V, 9.
- τίμημα, **10**, 28, 35; **11**, 5; **14**, 23; **53**, 20, 22, 29, 32; **63**, 44; App. VI 24.
- 1 Τιμόθεος, moine de La (1012), **16**, 51.
- 2 Τιμόθεος, moine de La (1085), **47**, 3.
- 3 Τιμόθεος, moine d'Iv (1085), **47**, 4 et app.
- 4 Τιμόθεος, moine de La (1115), **60**, 11.
- 5 Τιμόθεος [II], patriarche de CP (1619), **10** not.
- τομάρια, **11** not. 128, 13, 17, 24.
- Τοξόμπος, village, App. II 61.
- τοξόται: ἐξόπλασις τ., **38**, 43; **44**, 29-30; **48**, 40.
- τόπιον, τοπίον, *passim*; βασιλικόν τ., **65**, 60; ἐπίμαχον τ., **40**, 17; **41**, 4; **52**, 31; ἰδιοπεριόριστον τ., **59**, 10-11; ὠλῶδες τ., **57**, 33-34; ὑπάμπελον τ., **1**, 22.
- τοποθεσία, **1**, 16, 21; **2**, 14, 15; **9**, 17; **13**, 7; **18**, 30; **42**, 16; **47**, 6; **59**, 8, 13; **61**, 28; App. II 70, 74, 88.
- τόπος, *passim*; ἐπίμαχος, (ἐπι)φιλονεικούμενος τ., **17**, 9, 15; **21**, 4; κλασματικός τ., **44**, 11, 16, 18, 24; cf. γῆ. — ὑπάμπελος τ., **1**, 18; χερσαῖος τ., **24**, 15, 17, 19, 23; χωραφαῖος τ., **4**, 5; **40**, 2. — τ. τοῦ δημοσίου, **64**, 66.
- τοποτηρηταί, **33**, 97; **36**, 32; **38**, 48, 64; **43**, 52.
- τοποτηρητής, **10**, 13 ¶ Πασπαλάς.
- τοποτηρητής τοῦ τάγματος τῶν σατραπῶν (?), **56** not. 291, app.; App. II 17 ¶ 1 Μαρτιανός.
- Τορνάρης, cf. 10 Κοσμάς.
- Τορνίκιος (famille), **42** et n. 150. — (Ἰωάννης), **42** n. 150, 151, **43** n. 155.
- Τορνίκιος, cf. Κοντολέων.
- Τουλέας (Μιχαήλ ὁ), parèque de La (1181), **65**, 73.
- τούμβα, **42**, 44, 53, 59.
- τουρμάραχι, **33**, 93; **36**, 29; **38**, 49, 60; **43**, 49.

τουρμάρης, 14, 31; 55, 51 ¶ 5 Νικόλαος.
 Τράγος, 22-24, 39, 40 n. 136, 43 n. 156, 44, 50; cf. τυπικόν (de Tzimiskès).
 Τραϊανούπολις (κάστρον), 72, 74; 60, 35; 65 not. 337.
 τραικταΐζομαι, 37, 22.
 Τράπεζα, lieu-dit, 76.
 τραπεζάριος, 16, 53 ¶ 6 Κοσμάς.
 Τραπεζοῦς, 30.
 τράφος, 1, 19; 24, 16, 17; 59, 11, 33, 34, 35.
 τραχύ, cf. νόμισμα. — τραχύς, cf. λίτρα.
 Τρέασιον (χωρίον), 42, 45; 43 not. 238, 18.
 Τρία Ἀδέλφια, rochers à l'Althos, 61 not.
 Τρία Πηγάδια, lieu-dit, App. II 41.
 1 Τριάδος (τῆς ἁγίας), kellion de La à Karyeēs, 16, 56 n. 6, 73; App. II 75.
 2 Τριάδος (τῆς ἁγίας), kellion de La au sud de l'Althos, 58 n. 7, 73; cf. Ἡσαία.
 Τρικανᾶ (Λέων ὁ τοῦ), klērikos, πρότοπαρὰς de la Théotokos τοῦ μεγάλου ναοῦ (1115), 60, 68.
 Τριφύλης (Κωνσταντῖνος ὁ), 53, 8-9, 11, 19 (Κώνστας).
 Τρίφυκος (Νικόλαος ὁ), pousébanste sébanste, dikaiodotēs et grand logariaste des secréta (1196), 67 not. 348, 1, 92; 68, 1.
 τρούλιος (ἀνακτορικός), 5 not., 42.
 Τρουλωτή (ῆ), lieu-dit à l'Althos, 67; 23, 7.
 τρόχαλος, 37, 28, 29, 30, 34, 35; 57, 13, 15; cf. ξηροτρόχαλος.
 Τρύφανος ([μονή] τοῦ ἁγίου), 15, 26; 23, 31; App. IV 26; μ. τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Τρ., 25, 46. ¶ 10 Εὐθύμιος, 1 Θεόδουλος, 6 Νικόλαος, 28 Νικόλαος.
 Τρωγαλᾶ (μονή τοῦ), 12, 29; 57, 61 (Τρωχαλᾶ) ¶ 8 Δαμιανός, Ἰωήλ.
 τυπικόν (d'Athanase de La), 13-18, 20, 21, 33-36, 41. — (de Tzimiskès), 22-24, 39, 50 (χρυσόβουλλον τ.), 51 et n. 199 (id., παλαιόν) : cf. Τράγος. — (de Monomaque), 50-51, 52 n. 209. — (du couvent de Pétritzos), 29 et n. 86 37, 30, 42 n. 151. — (du couvent de Panagiou), 29, 30.
 τυπικός, cf. συναξίς.
 τύπος : θεῶς καὶ βασιλικός τ., 40 n. 136; τ. περιγραπτός, 14, 10; ὁ τ. ὁ ἀρχῆθεν παραδοθεὶς τῷ καθ' ἡμᾶς ἔρει, 9, 21; 12, 13; ὁ τ. τοῦ καθ' ἡμᾶς ἔρους, 21, 15; ὁ τ. καὶ

κανὼν τῶν ἀληθινῶν ὑποτακτικῶν, App. VI 9; ὁ τ. καὶ ὑπογραμμὸς τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἀθανασίου, 34 not. 201, 13-14.
 τυπῶ, 2, 31; 3, 13; 32, 30, 54 (προτ.); 38, 15; 39, 4; 43, 3; 58, 64; 59, 7, 51, 52; 61, 37, 42; 67, 34, 108, 111; 68, 51; App. IV 14-15; App. V 16.
 τύπωσις, 64, 70.
 τυραννίς, 20, 7.
 τυρός, 27, 20; ἐκδανεισμός τ., 48, 40; ἐξόνησις τ., 44, 32.
 ὕδραγωγεῖον, 59, 11.
 ὕδρῳμιλος, 56, 49 (χειμερινός), 52 (id.); 59, 9, 10, 18, 44.
 ὕδωρ, 2, 28; 14, 13, 15, 16, 17; 17, 29, 35, 38; 21, 8-9; 57, 9, 10, 11, 12 (νομή τοῦ ὕ.); cf. νερά.
 υἱός, passim; πνευματικὸς υἱ., 19 n. 29; 19, 11; 25, 7; 54, 8.
 ὑλικά (τὰ), 59, 49.
 ὑλογραφικός, cf. εἰκόνες.
 ὑλώδης, cf. τόπιον, χέρσον.
 ὑπάμπελος, cf. κλήμα, τόπιον, τόπος.
 ὑπαρξίς, 20, 53; cf. ὑπόστασις.
 ὑπατεία (βασιλική), 1 not. 89, 31.
 Ὑπατίου (μονή τοῦ ἁγίου), 29, 26; 57, 52 ¶ 2 Γερμανός, 4 Ἰάκωβος.
 ὑπεργός, cf. γῆ.
 ὑπεροχή, cf. ἄρχοντες.
 ὑπέρτυρον, 21 not., 36; 23, 24; 42, 11; 60, 61; 62, 14, 21, 43; 63, 61; App. II 12, 53; App. III not. : cf. νόμισμα.
 ὑπέροτιμος, 52, 16 (πανυπέροτιμος), 22, 28 ¶ Ξηρός.
 ὑπήκοος, 44, 8.
 ὑπηρεσία, 31, 43.
 ὑπηρετής, 27; 44, 3.
 ὑποβολιμαῖος, cf. πρόσωπον.
 ὑπογραμμός, cf. τόπος.
 ὑπογραφή, 38 not. (ἐρυθρά); 41, 13; 42, 62 (ἀπογρ.), 66 (id.) et app.; 47, 46; 61, 46; 64, 23; αὐτόγραφος ὕ., 2, 40; 3, 20-21; App. V 22; αὐτόχειρ(ος) ὕ., 17, 46-47; 57, 37; οἰκεία ὕ., 16, 36-37; 26, 1.
 ὑποδοχειάριος, App. I 13.
 ὑποδοχή, 38, 54, 77, 114.
 ὑποθήκη, 53, 6 (γενική), 33.
 ὑπομνησκα, 10, 30; 11 not. 127; 29, 3;

- 58, 38 ; 64, 15, 18 ; 65, 3 ; 66, 1, 18 ; 69, 15, 19.
- ὀπόμνημα, 11 not. 127, 128, 8, 10 ; 17, 12, 45 ; 19, 10 ; 27, 2 ; 29, 18 ; 39 not. 221 ; 46 not. ; 47, 13 (πατριαρχικόν) ; 65 not. 335, 336 ; δ. τοῦ δημοσίου, 11 not. 128, 12 ; δ. τοῦ περιορισμοῦ, 15, 20-21.
- Ἐπόμνημα [Ἀρχαῖον], 37 et n. 114, 56 n. 2, 58 n. 9 ; 1 not. 88 ; 56 not. 290 ; App. II 1.
- ὀπομνηματογράφος, 59, 82, 88 ; 64, 112
 ¶ 9 Δημήτριος, Κυνηγιώτης.
- ὀπόμνησις, 18 (ἔγγραφος) ; 43 not. 236 ; 67, 7 ; 69, 21.
- ὀποσημίνομαι, 1, 31 (καθυπ.) ; 8, 40 ; 9, 38 et *passim* ; 11, 27 ; 16, 46 ; 18, 56 ; ὀποσημίνατο, 5, 66 ; 7, 68 ; 31, 82 ; 32, 63 ; 33, 125 ; 36, 38 ; 38, 71 ; 41, 47 ; 43, 59 ; 44, 40 ; 45, 42 ; 46, 57 ; 48, 55 ; 49, 75 ; 50, 103 ; 52, 38 ; 55, 94 ; 56, 111 ; 58, 92.
- ὀποσημείωσις (αὐτόχειρος), 45, 22.
- ὀποσημείωσις (document), 11, 22 ; cf. σημείωσις.
- ὀποσημείωσις (οἰκειόχειρος), 2, 36 ; 3, 17 ; App. V 20.
- ὀπόστασις, 13, 16 (γονική) ; 18, 24 ; 20, 26, 44.
- ὀπόσχεσις, 63, 16 (ἔγγραφος ἢ ἀγραφος), 45.
- ὀποταγή (circonscription fiscale), 39 not. 222, 4 ; cf. Ἱερισσοῦ (ἐνορία).
- ὀποταγή (règle eccl.), 26, 44, 65 ; 16, 26, 31 ; 25, 12 ; 29, 10.
- ὀποτακτικὸς, 23 ; App. VI 9 ; cf. τύπος. — ὀποτασσόμενος, 16, 26-27 ; 20, 54-55 ; 29, 10.
- ὀπόταξις, 44 ; cf. πρόταξις.
- ὀποτάσσω : ὀπέταξα, 20, 77 ; 34, 31 ; 60, 66 ; ὀποτάσασα, 20, 99-100 ; cf. προτάσσω.
- ὀποτελής, 46, 19.
- ὀποτίπρωσις (d'Athanase de La), 13 n. 2, 14, 16 n. 17, 19 n. 28, 21-22, 41 ; 34 not. 201.
- ὀπουργός, 23, 51, 19, 16, 22 ; 26, 20, 29 ; 27, 17-18, 21 ¶ 4 Θεοδόσιος.
- ὀπόφορος, 46, 20.
- ὀφαντής, 63, 4 ¶ Μητροφάνης.
- Φαλακροῦ (μονὴ τοῦ), 9, 50 (ὁ Φαλακρός) ; 12 not. ; 63, 73 ; App. IV 24 ; τοῦ Φαρακροῦ, 12, 30 ; 23, 30 ; 61, 51 ; App. III not., 45 ; τοῦ Φαρακαλοῦ, App. III not., app. 45 ¶ 2 Βαρθολομαῖος, 13 Ἰωαννίκιος, 2 Καλλίνικος, 1 Νεόφυτος, 9 Νεόφυτος, 13 Νεόφυτος, 2 Νικηφόρος.
- Φάλης (Γεώργιος ὁ), prêtre (1018), 24, 38.
- φανερὸς, cf. ἀνταλλαγῆ, διατύπωσις, συμβίβασις, χαριστικῆ, χάρις.
- Φαντίος ὁ τῆς Χειλαδοῦς, moine (1016), 19, 42.
- Φάραγγοι, 38, 30 ; cf. Βάραγγοι.
- Φαρακροῦ, cf. Φαλακροῦ.
- Φασούλος (famille), 39 not. 221.
- Φιλάγαθος (Γρηγόριος ὁ), koubouklèsios (1115), 60, 72.
- Φιλαδέλφου (μονὴ τοῦ), 21, 42 ; 31 not. ; 61, 46, 53 ; 63, 68 ; App. III 43 ; App. IV 18
 ¶ 9 Γεράσιμος, 5 Λεόντιος, 7 Λεόντιος, Νέστωρ, 10 Νίκων.
- Φιλανθρωπινή (Εὐδοκία), donatrice de La, App. II 86.
- Φιλίππου ([μονὴ] τοῦ ἁγίου), 54, 29 ; 61, 27
 ¶ 17 Κοσμάς.
- Φιλίππου (μητροπολίτης), 55 not. 233 ¶ 4 Καλλίνικος.
- Φιλιστηρίου (?), lieu-dit, 20, 57.
- Φιλόθεος, moine de Phi, cuisinier (1154), 63, 7.
- Φιλοθέου (μονὴ τοῦ), 67 et n. 65, 68 n. 65, 71 et n. 79 ; 12 not. ; 17 not. ; 19 not. 152, 153, 154 ; 21 not. ; 28 not. ; 61 not. ; 62 not., 5 ; 63 not., app. 65 ; σεβασμία (οὐ ἅγια) μ. τοῦ Φ., 61, 2, 6 ; μ. τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ Φ., 63, 1, 10 ; ἦγουν (οὐ ἦτοι) τοῦ Φ. ; cf. Πτέρης. — Φιλοθεταί, 63 not.
- ¶ Ἀβράμιος, 14 Ἀθανάσιος, 2 Ἀρσένιος, Βησσαρίων, 8 Γεράσιμος, 7 Γρηγόριος, 5 Ἡσαΐας, 14 Θεόδωρος, 7 Ἰακώβος, 2 Ἰωακείμ, 47 Ἰωάννης, 7 Ἰωαννίκιος, 3 Μεθόδιος, 3 Μελέτιος, Μητροφάνης, 8 Σάββας, Φιλόθεος.
- Φιλοκοράσις (Δημήτριος ὁ), témoin (1080), 40, 36.
- φιλόσοφος, 9, 37 ; 17 app. 14.
- φιλοτιμία, 7, 36 (φιλότιμος) ; 43, 34-35 ; 47, 9 (νεοπαγής) ; 49, 16 ; 56, 55 ; 58, 16.
- φιλότιμον, 49, 8, 37.
- φόλλις, 2 not. 94 ; 39, 7.
- φορβάς, 38, 35 ; 44, 29 ; 48, 31.
- φορολόγοι, 46, 28 ; 50, 76.
- φόρος (de Thes), 59 not. 306, 7.
- φοσάτων : διατροφή φ., 38, 46 ; 44, 33 ; 48, 44. — φραγγικὸν φ., 48, 5.

- Φουκασταρά (τά), lieu-dit, **20**, 58.
 Φουρνιτάρης (Νικηφόρος δ), mégaloéraphanes-
 tatos, basilikos grammatikos (1196), **63**,
 11, 43.
 φραγγικός, cf. φοσσάτον.
 Φράγγοι, **33**, 82; **38**, 30; **48**, 28.
 φράγγος, **45**, 9 ¶ Ὡτος.
 φραγκός, **57**, 17.
 φράγκης, **24**, 9; **30**, 21; **57**, 10, 12, 15.
 φρέαρ, **1**, 16.
 φροντιστήριον, 58 et n. 7; **33**, 21 (ιερόν);
 46, 3 (id.); **63**, 28.
 φροντιστής τοῦ δημοσίου, **49**, 70; **52**, 35.
 Φρυγία, **7**, 49.
 Φτέρης, cf. Πτέρης.
 φυλακή, **60**, 56.
 φύλαξ, cf. ἐπὶ τοῦ θεοῦ ταμείου τοῦ φ., σέκρετον
 τοῦ φ.
 Φωκῆς (famille), 25, 30, 46; **7** not. —
 (1 Βάρδας), 32. — (2 Βάρδας), 46 et n. 168;
7 not. — (Λέων), 25, 31, 32 et n. 98, 34,
 38 n. 123. — (Νικηφόρος), 25, 31 et n. 92,
 32 et n. 98, 33, 34, 35, 36, 37, 46 : cf.
 Νικηφόρος [II].
 φωνή (ζῶσα), **40**, 9.
 Φωτεινός, père de 8 Δημήτριος (av. 1097),
 53, 4.
 Φωτεινός, cf. Γολάπ...
 Φώτιος, prêtre et δευτερεύων (1017), **22**
 not., 27.
 Χαίροντος ([μονή] τοῦ), **23**, 28; App. IV 23;
 μ. τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Βασιλείου ἡ
 τοῦ Χάροντος, **57**, 55 ¶ 5 Γρηγόριος, 7
 Θεοδόσιος, 1 Νικόδημος.
 Χάιδος (Ἰωάννης), due de Thes (995), 43 n. 155.
 Χάιδου (μονή τοῦ), **17**, 38; **28** not.; μ. τοῦ
 Χ. ἤτοι τῶν Ἰουχασιῶν, **63** not. : cf.
 Ἰουχασιῶν, Ἰουχασιῶν ¶ 8 Κοσμάς, 3
 Σάβας. — ἄγρος τοῦ Χ., 71, 74; **28** not.; **61**
 not.; **63**, 31, 38.
 χαλκεός, **22**, 59; **6**, 18; **65**, 68 ¶ 3 Ἰωάννης,
 Παγκράτιος.
 Χαλκεός, cf. 5 Δημήτριος.
 Χαλκιδική, 58.
 χαλκοτόπος, 59 n. 23.
 χαλκώματα (τά), **34**, 16; **59**, 49.
 Χανᾶ [μονή τοῦ] : ὁ Χανᾶς, **15**, 24 ¶ 3 Κύριλλος.
 Χαρ..., habitant d'Ardaméri (1076/7), **37**, 3.
 χάραγμα, **37** not.; **39**, 7; **53**, 30; App. II 63,
 64; διὰ χάραγματος, **10**, 28; **14**, 29;
37 not., 26; **53**, 20.
 Χαρίζανᾶ (τοῦ), cf. 17 Γεώργιος.
 Χαρίζανᾶς, cf. 2 Κύριλλος.
 χάρισμα, **43**, 35.
 χαριστική, **16**, 43; **4**, 8; **28**, 19 (φανερὰ);
30, 11 (ἐγγραφος), 12, 19, 21, 30; **34**, 25,
 26.
 Χαρσιανίτου (χερσάμπελον Κωνσταντίνου τοῦ),
40, 22, 23.
 χάρτης, **1** not. 85; **13** not., 21 (φανερός), 22
 (id.); **16**, 15, 37; **18**, 34-35 (ἀγοραῖος);
19, 44; **28** not.; **29** not.; **34** not. 199;
 χ. τῆς ἀνταλλαγῆς, **24**, 29-30; χ. τῆς
 συμφωνίας, **19**, 3.
 χάρτινος, cf. πρόσταγμα.
 χάρτιον, **20** not. 156; **23** not. (βασιλικόν,
 πατριαρχικόν); **24** not.; **26**, 17; **64** not.
 327; ἰσότυπα χ., **17**, 48; χ. τοῦ γενικοῦ,
48 not. 256, 257.
 χαρτουλάριοι, **32**, 48; **36**, 27; **38**, 58; **43**, 47;
44, 38; **45**, 39; **48**, 52.
 χαρτουλάριοι τοῦ δρόμου, **33**, 94; **36**, 29; **38**,
 49, 60-61; **43**, 49.
 χαρτουλάριοι τοῦ σκερέτου [τοῦ γενικοῦ], **11**,
 20; μεγάλοι χ., **11**, 11-12.
 χαρτουλάριοι τῶν θεμάτων, **33**, 94; **36**, 29;
38, 49, 60-61; **43**, 49.
 χαρτουλάριος, **66**, 16 ¶ Χούμνος.
 χαρτουλάριος (d'une église), **53**, 35, 42 ¶
 Ἀργυρός (Στέφανος).
 χαρτοφύλαξ, **64**, 111 ¶ Μασιάκος.
 χαρτῶς, cf. δικαίωμα.
 Χειλιαδοῦς ([μονή] τῆς), **19**, 42 ¶ Φαντίνος.
 χειμερινός, cf. μύλος, ὑδρόμυλος.
 χεῖρ : βασιλικὴ καὶ θεία χ., **65**, 37, 49; **66**, 24;
67, 30; **69**, 20; ἐξουσιαστικὴ καὶ δημοσια
 χ., **55**, 24-25; **67**, 53 (δημοσιακή).
 χειροδότως, **1**, 24-25.
 χελάνδιον, **10** not., 15.
 χερνιβόεσσον, **22** not., 16 (χερνηδόεσσον).
 χερσαῖος, cf. γῆ, τόπος.
 χερσάμπελον, **40** not., 22, 23, 24; **59**, 40.
 χέρσον, **53**, 13, 14, 15, 23, 24; **59**, 30; χέρσα,
59, 39 (ὕλωση), 47, 51, 52; **60**, 36.
 χερσονόμιος, cf. μῦδιος.
 χέρσος, cf. γῆ.
 χερσοτόπιον, **59**, 26.

- χάνα, **48**, 33.
 χήρα, **1** not. *85*, 1, 6, 18 (κοσμιωτάτη); **20**, 35; **64**, 93, 94; **65**, 67.
- Χιλανδαρίου [μονή τοῦ], *75*, 76, 77; **9** not. *120*; **12** not.; **14** not.; **28** not.; **61** not.; τοῦ Χελανδαρίου, **61**, 49 et app.; μονή Χιλανταρίου, App. II 84 § 12 Συμῶν.
- χιλιάς (capacité), **55**, 2, 4, 16, 17, 18, 31; **67**, 19, 20, 56; App. II 97.
- χιλιάς (superficie), **50**, 8, 17, 19, 21, 45; **52**, 18, 21; **58**, 15, 26, 28, 36, 38.
- χοῦρος, **38**, 35; **44**, 29; **48**, 32.
- Χορταϊτινοί (moines de Chortaitou), **1** not. *85*.
- χορτάσματα : ἐκβολή χ., **38**, 40; **44**, 31; **48**, 38.
- Χοστιάνη (χωρίον), **48** not. *256*, *258*, 6, 14; χ. Χοστιάνας, **49**, 28, 32, 48, 57; κτήμα Χόστιανες, **60**, 27; προάστειον Χόστιανες, *72*, *74*; **65** not. *335*, *337*, 4, 14, 17, 41; χωρίον Χ., **65** not. *336*, *337*, 5, 55, 62, 78, 80; **66**, 19 (Χό-); App. II 45 (Χωστιάνας); cf. Add.
- Χουδίας, genre de Thadiônès, parèque de La (1162), **64**, 94.
- Χοῦμος (Θεόδωρος δ), pansébate sébaste, chartulaire (1184), **66**, 16.
- Χοχλιαρᾶ (Μανουήλ ὁ τοῦ), témoin (1071), **35**, 58.
- χεῖται, **31**, 74, 76-77; **33**, 77; ἐκβολή χρ., **44**, 31; **48**, 36; παροχή χρ., **31**, 69; **33**, 54, 113; **38**, 38-39; χορήγησις (-γία) χρ., **38**, 31; **44**, 27; **48**, 29.
- Χρεμτζένης [μονή τῆς], **25** not. *χρεαλυσία*, **67**, 79.
- χρέος, **25**, 15, 17, 20.
- χεῖμα, **8**, 6.
- Χρηομητήσης, cf. Χρομητίσης.
- χεῖσις, **59**, 27 (κοινή); **62**, 7, 24; **65** not. *336*, 26, 27, 28, 43.
- χρηστήρια (τά), **18**, 29.
- Χριστίνης [μονή τῆς ἀγίας], *75*.
- Χριστόδουλος, père de 26 Γεώργιος (av. 1085), **47**, 47.
- Χριστοῦ, ἀγρός εἰς ὄνομα τοῦ ... Σωτήρος ... Ἰησοῦ Χ. τοῦ Καλόκα, **63**, 23 : cf. Καλόκα (μονή).
- Χριστοῦ (μονή τοῦ), **30**, 38 § 16 Νικηφόρος.
- Χριστοῦ, μονή τοῦ Σωτήρος Χ. ... κεκλημένη τοῦ Ἐσφιγμένου, App. V 7-8, 10-11 : cf. Ἐσφιγμένου.
- Χριστοῦ, [μονή] τοῦ ... Σωτήρος Ἰησοῦ Χ. τοῦ κυροῦ Ζαχαρίου, **57**, 53-54 : cf. Ζαχαρίου.
- 1 Χριστόφορος, neveu de 5 Νικόλαος (1008), **14**, 30-31.
- 2 Χριστόφορος, père de 12 Θεόδωρος (av. 1097), **53**, 37.
- Χρομητίσης ([μονή] τῆς), *68* n. *66*; **14** not.; **28**, 22; μονή τῆς ἀρχοντίσης Χρομητίσης, **29**, 30; τῆς Χρομητήσης, **54**, 28; ἀκρωτήριον ... ἀντικρὺ τῆς Χρομητίσης, **61**, 30 § 4 Ἰσαάκ, 4 Ἰωαννίνιος.
- χρόνιος, cf. παραδρομή.
- χρόνος : διηγετική χρ., **47**, 9; ἐνιαυσιαῖος χρ., **19**, 13; τετραμήνος χρ., **4**, 26-27 et app. — διέλευσις χρ., **47**, 18; παραδρομή χρ., **47** app. 8.
- Χρούσεβα, lieu-dit, *68* n. *67*; **22**, 10.
- χρόσινος (ὁ), **4**, 9; App. II 7, 45.
- χρόσινος, cf. βούλλα.
- χρυσίον, cf. λίτρα, νόμισμα.
- χρυσοβουλλᾶτος, cf. πλοῖον.
- Χρυσοβούλλον, *39* n. *127*, *44* n. *158*; **2**, 9; **5**, 58; **6** not. *109*, 11, 22, 25; **33**, 43, 67, 100; **36**, 10; App. II 36 (ἐπικυρωτικά χρ.).
- Χρυσόβουλλον, **3**, 6; **4** not. *98*; **5** not., 47, 56, 62; **7** not.; **20** not. *156*; **36** not.; **38** not., 17; **41** not.; **43** not. *236*, *238*, 1, 14, 37; **46**, 21, 42; **49** not. (-λλα), 19, 56, 63, 69; **50** not. *266*; **52**, 15; **55** not. *282*, *283*; **56** not. *288*, 5, 8, 56, 57, 91, 109; **58** not. *300*; **65** not. *336* (-λλα), *337*, 6 (-λλα); **67**, 10 et *passim*; **68**, 31; App. II 47, 54, 93, 97; App. V 6; cf. γραφή.
- Χρυσόβουλλον (de fondation de La), *14-15*, *17*, *18* et n. *27*, *38*, *39* n. *127*; **1** not. *86*.
- Χρυσόβουλλον σιγίλλιον, **31**, 69, 78; **32**, 59; **33**, 27, 66-67, 122; **36**, 2, 36; **38**, 69; **41**, 44; **51**, 8-9, 21-22.
- Χρυσόβουλλος, cf. γράμμα, γραφή, δωρεά, πρόσταξις, τυπικόν.
- Χρυσόβουλλος λόγος, **5**, 49, 58-59, 64-65; **7**, 54, 66, 67; **33** not., 111; **36**, 10; **38**, 3; **41**, 27-28, 36; **44**, 18, 21-22, 39; **45**, 26, 40; **46**, 56; **48**, 10, 53; **49**, 15, 45, 53, 65, 73; **50** not. *264*, *33*, *72*, *91*, *101*; **52** not., 13, 25-26, 33, 37; **55**, 14,

92 ; 56, 59, 67, 101 ; 58, 57, 89 ; 60, 31 ;
67, 31, 45.
 χρυσόπλεκτος, cf. κιθώτιον.
 Χρυσόπολις, 44, 60 et n. 30, 61, 73.
 Χρυσοπουριώτης (Λέων δ), europalate (1196),
67 not. 348, 5, 96.
 Χρυσορράφη [μονή τοῦ], **62** not. — ῥύαξ τοῦ
 Χρ., **62** not.
 χρυσός, cf. λίτρα, νόμισμα.
 χρυσοσήμαντος, cf. γραφή.
 Χρωμ(α)τίτσα, cf. Χρομίτσα.
 χυμευτός, cf. σταυρός.
 Χύτης (Μανουήλ δ), mégaloépiphanestatos,
 basilikos grammatikos (1196), **67** not. 348 ;
68, 6, 44.
 χώρα, cf. ἔρχοντες.
 χωραφιαῖος, cf. τόπος.
 χωράφιον, *passim* ; γονικὸν χ., **59**, 32 ; ἐπίμαχον
 χ., **40**, 9, 14 ; ἴδιον χ., **2**, 31 ; **3**, 14 ; App. V
 17 ; σπέρμιον χ., **1**, 15 ; **22**, 9.
 χάρησις, **55**, 2, 22 ; **67**, 19, 20 ; cf. ἐπιχώρησις.
 χωρῶν, *passim* ; δημόσια χ., **65** not. 335, 336,

45 (τῶ δημοσίῳ διαφέροντα), 60 ; cf. δίκαια,
 περιοχῇ.
 χωρίται, **48**, 24.
 Χώστιανες, cf. Χοστιάνη.

ψαροτόπια, **9** not. 119.
 Ψελάκις (Ἰωάννης δ), ex-archôn de Skyros
 (1016), **20**, 81, 86.
 Ψελοῦ (Κωνσταντῖνος ἔγγονος τοῦ), prôtopsaltês
 (1071), **35** not., 7, 13-14, 16 ; [Μαρία],
 mère de, **35** not., 7 ; cf. 6 Πέτρος (?).
 ψῆφος : βασιλική ψ., **41**, 16 ; νικῶσα ψ., **8**, 39 ;
18, 54 ; **41**, 5, 12.
 Ψιφάδων (τράφος τῶν), **1**, 19.
 ψυχικός, cf. νόμισμα.
 ψαμίον, **39**, 8 ; **43**, 5 et app.
 ψαμοζήμια, **48**, 46.

ωνή (καθαρά), **1**, 9.
 ὠόν, **48**, 34.
 ὠρειάριοι, **33**, 97 ; **36**, 32 ; **38**, 64 ; **43**, 52.
 ὠτος, franc (av. 1084), **45** not. (Othon), 9, 12.

TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM

ACTES	PLANCHES
1. — Acte de vente (14 mars 897).....	I
2. — Vente de terre klastmatique (août 941).....	II
4. — Décision du juge Samónas (novembre [952]) : le sceau.....	III
6. — Décision de l'ekprosôpou Syméon (septembre [974?]).....	IV
9. — Acte du prôtos Jean (novembre 991).....	V-VII
10. — Acte de vente entre moines (septembre 993).....	VIII
13. — Garantie du moine Georges (mars 1008 ou 1009).....	IX
14. — Garantie des habitants de Radochosta (30 mai 1008).....	X
16. — Donation d'Eustratios de Lavra (mars 1012).....	XI
17. — Acte du prôtos Nicéphore (avril 1012).....	XII-XIII
18. — Acte de donation de Lagoudès (février 1014).....	XIV
19. — Garantie de Nicolas higoumène de Saint-Élie (février 1016).....	XV-XVII
20. — Donation de Glykéria (1016).....	XVIII
22. — Donation du koubouklésios Stéphanos (août 1017).....	XIX
24. — Acte d'échange (13 novembre 1018).....	XX
25. — Garantie du moine Georges Charzana (février 1024).....	XXI
27. — Garantie de Lavra pour Athanase de Bouleutéria (1 ^{er} mars 1030).....	XXII
28. — Donation des moines Gabriel et Ignatios (décembre 1030).....	XXIII
29. — Acte du prôtos Théoktistos (avril 1035).....	XXI
30. — Acte du prôtos Théoktistos (avril 1037).....	XXIV-XXVI
31. — Chrysobulle de Constantin IX Monomaque (juin 1052).....	XXVII-XXIX
32. — Chrysobulle de Michel VI (janvier 1057).....	XXX-XXXIV
33. — Chrysobulle de Constantin Doukas (juin 1060).....	XXXV
34. — Donation de Jacob de Kalaphatou (septembre 1065).....	XXXV-XXXVI
35. — Acte établi par Georges, évêque d'Hiérissos (22 juin 1071).....	XXXVII
36. — Chrysobulle de Michel VII Doukas (avril 1074).....	XXXVIII-XXXIX
37. — Garantie des habitants d'Adaméri (1076-1077).....	XL-XLI
38. — Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès (juillet 1079).....	XLII
39. — Acte de l'anagrapheus Jean Kataphlôron (juillet 1079).....	XLIII
40. — Bornage avec des biens de Xéropotamou (octobre 1080).....	XLI-XLIV
41. — Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès (mars 1081).....	XLV-XLVI
42. — Garantie du Kosmidion pour les Amalfitains (juin 1081).....	XLVII
45. — Chrysobulle d'Alexis 1 ^{er} Comnène (avril 1084).....	XLVIII-XLIX
46. — Chrysobulle d'Alexis 1 ^{er} Comnène (août 1084).....	L-LI
50. — Chrysobulle d'Alexis 1 ^{er} Comnène (novembre 1089).....	LII
51. — Sigillion d'Alexis 1 ^{er} Comnène (octobre [1092]).....	

52. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (février 1094).....	LIII-LIV
53. — Acte de vente (novembre 1097).....	LV
55. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (avril 1102).....	LVI-LIX
56. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (juillet 1104).....	LX-LXII
58. — Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (mai 1109).....	XIII
59. — Acte de partage entre trois frères (16 novembre 1110).....	LXIV-LXV
60. — Donation de Nicéphore Képhalas (1 ^{er} septembre 1115).....	LXVI-LXVIII
65. — Praktikon d'Andronic Vatatzès (août 1181).....	LXIX-LXXI
66. — Prostaxis d'Andronic I ^{er} Comnène (février 1184).....	LXXII
67. — Acte de Jean Bélissariôtès (3 et 23 mai 1196).....	LXIII-LXXVI
68. — Acte de Jean Bélissariôtès (6 et 25 juin 1196).....	LXXVII-LXXVIII
Appendice I. — Liste de moines (?).....	LXXIX
Sceaux détachés.....	LXXX

TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ.....	VII
INTRODUCTION :	
I. Les archives de Lavra et la présente édition (P. Lemerle).....	3
II. Chronologie de Lavra des origines à 1204 (P. Lemerle).....	13
III. Le domaine de Lavra jusqu'en 1204 (N. Svoronos).....	56
IV. Table des documents.....	79
TEXTES :	
1. Acte de vente (897).....	85
2. Vente de terre klasmatique (941).....	91
3. Vente de terre klasmatique (941).....	95
4. Décision de Samônas, juge de Thessalonique (952).....	97
5. Chrysobulle de Nicéphore Phokas (964).....	103
6. Décision de l'ekprosôpou Syméon (974?).....	106
7. Chrysobulle de Basile II et Constantin VIII (978).....	111
8. Acte du patriarche Nicolas II Chysobergès (989).....	115
9. Acte du prôtos Jean (991).....	118
10. Acte de vente entre moines (993).....	122
11. Acte du logothète général Léon (994).....	126
12. Acte du prôtos Jean (996).....	130
13. Garantie du moine Georges (1008 ou 1009).....	133
14. Garantie des habitants de Radochosta (1008).....	135
15. Acte du prôtos Nicéphore (1010).....	139
16. Donation d'Eustratios de Lavra (1012).....	141
17. Acte du prôtos Nicéphore (1012).....	144
18. Acte de donation de Lagoudès (1014).....	148
19. Garantie de Nicolas, higoumène de Saint-Élie (1016).....	151
20. Donation de Glykéria (1016).....	155
21. Acte du prôtos Nicéphore (1017).....	162
22. Donation du koubouklésios Stéphanos (1017).....	166
23. Acte du prôtos Nicéphore (1018-1019?).....	168
24. Acte d'échange (1018).....	170
25. Garantie du moine Georges Charzana (1024).....	173
26. Testament d'Athanase de Bouleutéria (1030).....	177
27. Garantie de Lavra pour Athanase de Bouleutéria (1030).....	179
28. Donation des moines Gabriel et Ignatios (1030).....	182

29. Acte du prôtos Théoktistos (1035).....	184
30. Acte du prôtos Théoktistos (1037).....	187
31. Chrysobulle de Constantin IX Monomaque (1052).....	189
32. Chrysobulle de Michel VI (1057).....	192
33. Chrysobulle de Constantin X Doukas (1060).....	195
34. Donation de Jacob de Kalaphatou (1065).....	199
35. Acte établi par Georges, évêque d'Hiérissos (1071).....	203
36. Chrysobulle de Michel VII Doukas (1074).....	208
37. Garantie des habitants d'Adraméri (1076-1077).....	211
38. Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès (1079).....	215
39. Acte de l'anagrapheus Jean Kataphlôron (1079).....	219
40. Bornage avec des biens de Xéropotamou (1080).....	223
41. Chrysobulle de Nicéphore III Botaneiatès (1081).....	226
42. Garantie du Kosmidion pour les Amalfitains (1081).....	229
43. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1081).....	236
44. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1082).....	241
45. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1084).....	244
46. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1084).....	247
47. Praktikon du juge Grégoras Xèritès (1085).....	251
48. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1086).....	255
49. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1089).....	260
50. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1089).....	263
51. Sigillion d'Alexis I ^{er} Comnène (1092).....	269
52. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1094).....	271
53. Acte de vente (1097).....	275
54. Donation à Lavra du couvent de Kalaphatou (1101-1102).....	279
55. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1102).....	282
56. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1104).....	287
57. Acte du prôtos Jean Tarchaneiotès (1108?).....	296
58. Chrysobulle d'Alexis I ^{er} Comnène (1109).....	300
59. Acte de partage entre trois frères (1110).....	305
60. Donation de Nicéphore Képhalas (1115).....	311
61. Acte du prôtos Gabriel (1141).....	315
62. Acte du prôtos Gabriel (1153).....	319
63. Acte d'échange entre Lavra et Philothéou (1154).....	323
64. Acte du duc de Thessalonique Jean Kontostéphanos (1162).....	326
65. Praktikon d'Andronic Vatatzès (1181).....	334
66. Prostatix d'Andronic I ^{er} Comnène (1184).....	341
67. Acte de Jean Bélissariotès (1196).....	345
68. Acte de Jean Bélissariotès (1196).....	354
69. Requête des Lavriotes et l'ysis d'Alexis III Ange (1196).....	358

APPENDICES

I. Liste de moines.....	361
II. Hypomnèma sur les biens de Lavra et leur origine.....	362
III. Acte suspect du prôtos Iôannikios.....	365
IV. Faux acte du prôtos Nicéphore (1030).....	368
V. Vente de terre klasmatique, par l'épopte et anagrapheus de Thessalonique, Thomas, à Théoktistos higoumène d'Esphigménou (?) en septembre 940 (?).....	370
VI. Donation de l'higoumène Euthyme [d'Iviron] à son fils spirituel Jean (avril 1012) ..	371

TABLE DES MATIÈRES

	447
ADDENDA.....	374
INDEX GÉNÉRAL.....	375
TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM.....	443
TABLE DES MATIÈRES.....	445